ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 19 novembre 2026

à 16 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 novembre 2026

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 19 novembre 2026, à 16 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 19 novembre 2026

à 16 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 novembre 2026, à 16 h, ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 novembre 2026.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 20.39 à 20.48, 30.11, 41.05, 41.06, 45.01, 45.02, 50.01, 51.01 et 51.02.

Finalement, veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception du point 51.02 qui sera livré dès que possible.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 19 novembre 2026

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 octobre 2026, à 16 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt de la lettre désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux

07.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1267404001

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau 2025

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593030

Conclure des ententes-cadres avec 9476-4909 Québec inc. (Centre de l'auto René Doyon) et Excellent Garage Beaubien inc., pour les services d'entretien et de réparation de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal - Région Nord, d'une durée de deux ans - Montant estimé des ententes : 2 066 088,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21374 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.02 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1265588003

Conclure une entente-cadre avec Bunzl Canada inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 1), d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 2 086 096,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21504 (8 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.03 *Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion* - 1260187001

Exercer les deuxième et troisième options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 1 060 378,74 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 504 287,09 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260431009

Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord ltée, pour la fourniture de chenilles souples de caoutchouc HD (lot 1) et de pièces de véhicules authentiques de marque Prinoth (lot 2), pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de l'entente : 7 360 707,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21254 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.05 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268298005

Accorder un soutien financier de 97 500 $ à l'École des entrepreneurs du Québec, pour la réalisation en 2027 du volet régional de la 29e édition du Défi OSEntreprendre dans le cadre de l'Entente 3 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie 2025-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.06 *Service du développement économique , Direction du développement des marchés* - 1263631001

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à SURCY, pour le projet RELAIS développé entre décembre 2026 et janvier 2029 dans le cadre d'un appel à projets lié à l'Entente sectorielle en économie circulaire - secteur de la construction / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique d'un montant de 300 000 $ pour les exercices 2026 à 2029

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.07 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1259915002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Ramzy El-Kassouf et de Jason Adam Serfaty, un terrain boisé désigné comme étant le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie respective de 55 846,2 mètres carrés et de 1 400,6 mètres carrés, pour une superficie totale de 57 246,8 mètres carrés, situés dans la Ville de Senneville, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest (tous les deux étant le lot projeté 6 752 853 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal), pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 817 642,65 $, net de ristournes, au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour l'année 2026

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.08 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834007

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.09 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1267157018

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 307 853,28 $, taxes incluses, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 462 170,04 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.10 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834005

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, fournisseur exclusif, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.11 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266459003

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e Avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.12 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260417003

Accorder quatre contrats de gré à gré à différents organismes, pour les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant le 31 décembre 2029 - Dépense totale de 1 483 650 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.13 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1267718002

Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes de ristournes, remboursements ou crédits applicables

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.14 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1265669001

Conclure des ententes-cadres avec 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp., pour les services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, d'une durée de trois ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 260 491,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21505 (10 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1264087001

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de deux systèmes d'alimentation sans coupure et de deux contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de sept mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.16 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1254333005

Approuver le projet d'acte de vente et de servitude par lequel la Ville de Montréal acquiert d'Hydro-Québec, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 2 530 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la Ville de Pointe-Claire, à des fins d'infrastructure routière, pour la somme de 2 300 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.17 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1265606003

Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577), majorant ainsi le montant total du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.18 *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1265606002

Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447), majorant ainsi le montant total du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.19 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269351001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 210 122,45 $, taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752), majorant ainsi le montant total des ententes à 3 515 300,24 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.20 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1267684007

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.21 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1260206001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.22 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1268080003

Accorder un soutien financier de 162 310 $ à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.23 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269351002

Autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 876 854,64 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.24 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1260499007

Conclure une entente-cadre avec Batteries St-Eustache inc., pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 645 763,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21451 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.25 *Service de la culture des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1263205003

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1260615036

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 448 656,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales dans le cadre des ententes-cadres conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7) (CG25 0476), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 828 461,65 $, taxes incluses (lot 6) et à 2 966 163,37 $, taxes incluses (lot 7)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.27 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502008

Accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, à différents organismes du réseau PME MTL, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, pour l'année 2027 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1267684008

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 435 420,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 541 639,61 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1269741001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24 0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 527 272,12 $, taxes et indexation incluses

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

20.30 *Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs* - 1269563010

Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour les services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, à compter du 1er décembre 2026 - Dépense totale de 4 347 607,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.31 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1260691001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels liés à la gestion et à la planification de la maintenance des actifs de production associés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Maximo, dans le cadre du contrat accordé à Les Consultants AMMCO inc. (CG22 0673)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.32 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1260314001

Exercer l'option de prolongation de deux ans et autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 020 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.33 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1267422001

Exercer les options de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558), majorant ainsi le montant total du contrat à 587 588 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.34 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1268242001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 24 mois, sans dépenses additionnelles, pour les services professionnels pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Assurances (CG18 0681)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.35 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1268242002

Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.36 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1265566004

Autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.37 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1257651002

Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview dans la Ville de Pointe-Claire

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.38 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière* - 1269245009

Abroger les résolutions CG25 0632 et CG25 0633 / Réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et au 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.39 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1266666002

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 946 724,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2624-207662-C (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.40 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1266561002

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 17 969 481,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2609-194449-C (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.41 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269403003

Exercer l'option de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 7 942 475,81 $, taxes incluses, pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois dans le cadre des contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. et à Recyclage Notre-Dame inc. (CG24 0340), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 265 926,74 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.42 *Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1260590002

Accorder un contrat de gré à gré à Accès Coordonné Itinérance Montréal, pour les services professionnels pour le renforcement de l'accès coordonné, notamment dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et dans le cadre des mesures hivernales, pour une période de huit mois - Dépense de 496 549,79 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.43 *Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1269915005

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 4 922 mètres carrés, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables / Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

20.44 *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1260417004

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc., dans le cadre du maintien de l'offre de services de jour en itinérance, pour une période se terminant le 31 mars 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.45 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1268370002

Accorder un soutien financier de 5 283 362,75 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke / Montréal, pour l'acquisition d'un immeuble, afin d'y aménager des logements pour des hommes autochtones quittant un établissement correctionnel, dans le cadre du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.46 *Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1268538007

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ), pour la réalisation du projet « Maintien des services de jour et 24/7 de PAQ », dans le cadre du volet Sécurité, afin de maintenir les services offerts au sein du refuge d'urgence PAQ1 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.47 *Bureau de lutte contre l'itinérance* - 1264363002

Accorder un soutien financier totalisant 1 113 871 $, à différents organismes, pour la réalisation de trois projets, dans le cadre du Plan chaleur 2026-2027 en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.48 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus* - 1269505003

Exercer l'option de prolongation de six mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 119 950,58 $, taxes incluses, pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Global Payments Direct inc. (CG26 0293), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 077 365,64 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30 – Administration et finances

30.01 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1261024002

Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, les pouvoirs relatifs à l'application du Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal (RCG 26-015) en ce qui concerne les membres du personnel qui exercent leurs fonctions ou leurs prestations de travail dans le cadre des attributions des conseils d'arrondissement

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.02 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1264352003

Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.03 *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1265321001

Autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station d'épuration Jean-R. Marcotte en 2026

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.04 *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1266716006

Autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.05 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1260683002

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement associée au projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back - secteur du Boisé Ouest

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.06 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1265186002

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Sœurs Recluses Missionnaires à des fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.07 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1260683001

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Jardins Carya pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Ouest

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.08 *Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement placement et trésorerie* - 1260611001

Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 245 512 000,84 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.09 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1265553002

Autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue de l'Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.10 *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1263867004

Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, des immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30.11 *Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269768002

Adopter le Plan d'action 2026-2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1260295004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 520 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est – Village

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.02 *Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal* - 1268172002

Avis de motion et dépôt - Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

41.03 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1269502007

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

41.04 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1265317007

Avis de motion et dépôt - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrats de construction

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41.05 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques* - 1262559001

Avis de motion et dépôt - Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

41.06 *Service du développement économique , Direction du développement du territoire* - 1268383007

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42 – Adoption de règlements

42.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1265092015

Adoption - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.02 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1260598001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

42.03 *Service de l'Espace pour la vie des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1269767002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1260460005

Approuver le Règlement R-189-1 modifiant le Règlement R-189 qui autorisait un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet « Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt de 67 711 615 $ pour un total de 147 711 615 $ / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 *Société de transport de Montréal* - 1260460006

Approuver le Règlement R-205-1 modifiant le Règlement R-205 qui autorisait un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le « projet Programme d'électrification des CT - phase 1 », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que de diminuer le montant de l'emprunt de 329 245 019 $, pour un total de 342 082 430 $, pour un terme de 20 ans / Approuver la modification du programme des immobilisations 2026-2035

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail* - 1266047004

Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1267665005

Renouveler le mandat d'Yves Gauthier à titre de membre indépendant, et de le désigner à titre de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal jusqu'au 4 mai 2029

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

51.02 *Service du greffe*

Nominations aux commissions permanentes

PROCÈS-VERBAL

Assemblée du conseil d'agglomération
DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026

Denis Pelletier
Président d'assemblée

Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Table des matières

Séance du 22 octobre 2026, 16 h

Présences 3
01 – Période de questions du public 3
02 – Période de questions des membres du conseil 5
03 – Ordre du jour et procès-verbal 5
04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif 6
05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil 6
07 – Dépôt 6
11 – Dépôt de pétitions 7
20 – Affaires contractuelles 7
30 – Administration et finances 24
41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement 30
42 – Adoption de règlements 31
51 – Nomination / Désignation 33
Fin de l’assemblée 33

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 22 octobre 2026 16 h

Séance tenue le jeudi 22 octobre 2026 – 16 h Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mesdames et messieurs,
Dimitrios (Jim) Beis, John Belvedere, Christine Black, Alex Bottausci, Michel Boudreault, Caroline Braun, Julie Brisebois, Jonathan Cha, Alan DeSousa, Marc Doret, Heidi Ektvedt, Chantal Gagnon, Michel Gibson, Jeremy Levi, Peter Malouf, Peter McQueen, Andréanne Moreau, Denis Pelletier, Dominic Perri, Claude Pinard, Julie-Pascale Provost, Gabrielle Rousseau-Bélanger, Aref Salem, Michael Stern, Anne St-Laurent, Alexandre Teodoresco, Maude Théroux-Séguin, David Tordjman et Morris Vesely

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION* :

Soraya Martinez Ferrada et Martin St-Jean

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

En ouverture, le président d'assemblée, Denis Pelletier, souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Il prend un moment pour souligner l'incident survenue à la Base des Forces canadiennes Wainwright et adresse ses condoléances aux familles et proches des victimes, ainsi qu'à toute la communauté militaire touchée par cette tragédie.

Ensuite, M. Pelletier souligne quelques évènements pour le mois d'octobre dont le mois de l'héritage latino-américain, le 60e anniversaire du métro de Montréal, ainsi que le mois du créole à Montréal. Il rappelle que toutes ces célébrations façonnent la métropole par une diversité de cultures, d'histoires et de communautés qui enrichissent la vie quotidiennement. Il termine en invitant la population montréalaise à profiter de cette effervescence et à aller à la rencontre de la richesse culturelle et historique de la ville.

Enfin, le président déclare la séance ouverte et dépose le nouveau plan de salle.

---

01 - Période de questions du public

À 16 h 07, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : Brieuc Ducharme Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Le citoyen demande s'il reste des actions que la Ville de Montréal peut entreprendre envers l'état d'Israël pour couper les liens avec ce dernier / Commentaires

2 Question de : Faeeya Fal Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Comment l'Administration peut protéger les personnes du public qui expriment leurs opinions politiques lors des assemblées? / Reformule sa question
3 Question de : Dida Berku Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Quelles mesures pourraient être mises en place afin de protéger la participation citoyenne et de garantir le droit de s'exprimer publiquement sans craindre d'être ciblé en ligne? / Commentaires **Dépôt de documents**

_____

À 16 h 21, le président d'assemblée fait la lecture de six questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

1 Question de : Lisa Freeman Réponse de : Aref Salem	Les décisions de l'agglomération m'excluent en tant que personne qui se déplace en fauteuil roulant, notamment en raison du manque d'accessibilité universelle dans le transport collectif. Aujourd'hui, j'aimerais savoir comment la mairesse de Montréal va rendre le transport collectif – la STM, le REM, l'exo – accessible à tous et toutes en accordant la priorité à l'installation d'ascenseurs dans toutes les stations, à un accès de plain-pied à toutes les trains et métros, ainsi qu'à des autobus accessibles équipés de rampes d'accès? À l'heure actuelle, je n'ai pas accès à la plupart du réseau du transport collectif. Je n'ai pas non plus accès à de nombreux lieux et services publics, ni à la plupart des commerces, mais même les rares endroits auxquels je pourrais accéder sont difficiles à atteindre sans transport.
2 Question de : David Gamper Réponse de : Alexandre Teodoresco	On Terrebonne Street in CDN-NDG, a one-way street, the borough proposes for this coming winter to remove one of the two protected cycle lanes and have cyclists in that direction ride in a single traffic lane about 3.5 m wide between two rows of parked cars. The minimum separation of one metre required to pass a cyclist is not available, and this forces either unsafe overtaking or cars to drive behind cyclists at their speed. Moreover, in snow and ice conditions, uncleared edges often force cyclists to ride further out into the road, making it even more dangerous for cars to overtake. my question is: has the SPVM been consulted on this layout? And what is their opinion? Will they carry out increased surveillance ?
3 Question de : Sue Stacho Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	Hello. Recently, a wide swath of land was cut and all plant life was razed to ground-level along the servitude previously known as the 'Emprise 440' within the boudaries of the Grand Parc de l'Ouest between Gouin Boulevard and Pierrefonds Boulevard. 1. What is the nature of this work and is this preparation work for laying an urban boulevard or any type of road through this section of the park where privately owned lots are located? 2. What is the status of any future road plans here or on the section between Antoine-Faucon and the Kirkland REM station ?
4 Question de : Robert Hajaly Réponse de : Caroline Braun	My understanding of the Reglement pour une metropole mixte is that developers of large housing projects in the City of Montreal must give the City of Montreal some money or else land or a building that can be used to provide non-market social or affordable housing if the developers do not provide such non-market housing in their housing project. My question is, is this provision still fully in force regarding current and future large housing projects in the City of Montreal?

5 Question de : Gary Benarrous Réponse de : Dimitrios (Jim) Beis	« Lorsque la police protège des manifestants scandant “Mondialisez l’intifada”, tout en laissant les citoyens juifs se sentir menacés dans leur propre ville, ne devient-elle pas — involontairement — le marchepied de ceux qui souhaitent importer sur notre sol les mêmes violences que celles auxquelles nous avons assisté en Israël le 7 octobre 2023 ? À la lumière des événements survenus en France ce week-end, combien de signaux d’alarme devront encore retentir avant que nous commencions à examiner les conséquences concrètes de tels appels ? »
6 Question de : Richard Phaneuf Réponse de : Caroline Braun	La coopérative d’habitation Porte Jaune héberge actuellement cinq personnes anciennement sans domicile fixe. Nous sommes en train d’expulser une autre personne sans domicile fixe qui nous a été référée par "Open Door" pour non-paiement du loyer. Les frais que Porte Jaune devra engager pour l’expulsion et la réparation des dégâts causés dans la chambre dépassent 5 000 dollars, soit un an de loyer. Alors que la ville tire profit du logement des personnes sans domicile fixe, ce sont les organismes de logement à but non lucratif qui assument tous les risques. Pour l’instant, la ville de Montréal refuse de réduire l’évaluation de Porte-Jaune en raison de sa mission et exige que notre évaluation soit fondée sur des logements privés de la même superficie et de la même année de construction. Les membres éclairés de cette agglomération pourraient-ils trouver un moyen de soutenir les organismes de logement à but non lucratif lorsqu’ils louent des logements à des personnes sans-abri ?

La question 7 n’a pas été lue

N’ayant plus d’autres questions, le président d’assemblée, Denis Pelletier, déclare la Période de questions du public close à 16 h 35. Il remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l’avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d’agglomération.

---

02 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 35, le président d’assemblée, Denis Pelletier, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N’ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président d’assemblée déclare la Période de questions des membres du conseil close et cède la parole au porte-parole d’assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, pour la suite de l’ordre du jour.

---

03 – Ordre du jour et procès-verbal

À 16 h 36, le président d’assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal ».

CG26 0579

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 octobre 2026, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG26 0580

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 septembre 2026, à 16 h

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 24 septembre 2026 à 16 h, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 8 octobre 2026 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 16 h 36, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), du 1er au 30 septembre 2026.

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 30 septembre 2026.

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 30 septembre 2026.

---

05 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 16 h 36, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse déposée.

---

07 – Dépôt

À 16 h 37, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt ».

CG26 0581

Dépôt du calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2027, et le conseil en prend acte.

07.01 1260310001

CG26 0582

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 - Volet agglomération et de l'état des revenus et des charges réels global Ville, au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025

Le porte-parole d'assemblée, Dimitrios (Jim) Beis, dépose le la projection des résultats de l'exercice 2026 en date du 31 août 2026 – Volet agglomération, ainsi que l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2026 comparé avec le 31 août 2025, et le conseil en prend acte.

07.02 1263074028

---

11 - Dépôt de pétitions

À 16 h 37, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

20 – Affaires contractuelles

À 16 h 37, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 16 h 37,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0583

Accorder un contrat à Protection Incendie CFS ltée, pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 257 589,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21489 (1 soum. conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 septembre 2026 par sa résolution CE26 1439;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Protection Incendie CFS ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'ensembles d'équipement de protection individuel pour le Groupe d'intervention en matières dangereuses pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 257 589,99 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21489;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1266953003

CG26 0584

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Goodyear Canada inc., Michelin Amérique du Nord (Canada) inc., Continental Tire Canada, inc., Toyo Tire Canada inc., Hankook Tire Canada Corp., pour utiliser les contrats à commandes de fourniture de divers pneus neufs, dans le cadre de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 5 124 895,65 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 septembre 2026 par sa résolution CE26 1440;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Montréal à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales 2026-8109-50-02, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Goodyear Canada inc.	Divers pneus neufs	1 561 820,40 $
Michelin Amérique du Nord (Canada) inc.	Divers pneus neufs	1 561 820,40 $
Continental Tire Canada, inc.	Divers pneus neufs	449 782,20 $
Toyo Tire Canada inc.	Divers pneus neufs	441 504 $
Hankook Tire Canada corp.	Divers pneus neufs	441 504 $

2- d'autoriser une dépense de 668 464,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1265593005

CG26 0585

Autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441), majorant ainsi le montant total du contrat à 677 412 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 septembre 2026 par sa résolution CE26 1441;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 65 765,70 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de l'ancien Hippodrome de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1267157017

CG26 0586

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc., BC2 Groupe conseil inc. et Vlan paysages inc., pour les services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 6 192 988,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21143 (18 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1476;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21143;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	Lot 1 - contrat 1	1 630 235,14 $
Atelier Civiliti inc.	Lot 2 - contrat 2	1 532 545,77 $
Les services EXP inc.	Lot 3 - contrat 3	1 175 243,40 $
NIppaysage inc.	Lot 4 - contrat 4	707 180,92 $
BC2 Groupe conseil inc.	Lot 5 - contrat 5	630 707,51 $
Vlan paysages inc.	Lot 6 - contrat 6	517 075,96 $

2- de procéder aux évaluations du rendement des firmes Provencher Roy + Associés Architectes inc., Atelier Civiliti inc., Les services EXP inc., Nippaysage inc. et BC2 groupe conseil inc. et Vlan paysages inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1269299003

CG26 0587

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1469;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 20 février 2027;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente, sans dépense additionnelle, et à signer tout document relatif à cette entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1269563009

À 16 h 39,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0588

Autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442), majorant ainsi le montant total du contrat à 914 546,41 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1474;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 48 398,55 $, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures (égout, aqueduc et préparation du terrain) liés à la poursuite de l'implantation d'habitations modulaires sur le site de Louvain Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1261570001

CG26 0589

Autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455), majorant ainsi le montant total du contrat à 164 265,93 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1475;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 14 251,38 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Dyplex Communications ltd (CG26 0455);

2- d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1268527002

CG26 0590

Exercer l'option de la prolongation de 12 mois sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et Associés inc. (CG23 0239)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1463;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services de surveillance en santé et sécurité sur les chantiers de la Direction de l'eau potable, dans le cadre du contrat accordé à Brûlé Murray et associés inc. (CG23 0239).

Adopté à l'unanimité.

20.08 1268375001

CG26 0591

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755), majorant ainsi le montant total du contrat à 563 547,68 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1467;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 116 757,12 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de maintenance pour le soutien technique des licences du logiciel Citrix, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG22 0755);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1260094003

CG26 0592

Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 498 216,33 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1477;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 344 925 $, taxes incluses, pour le renouvellement du service d'entretien du logiciel SIGAL utilisé par le Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 dans le cadre du contrat accordé à Cegid inc. (CG23 0637);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1267684005

À 16 h 41,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0593

Approuver l'entente entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1479;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver l'entente entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal, relative à la communication de renseignements de nature personnelle et confidentielle concernant les exploitations agricoles situées sur le territoire de l'agglomération dans le but de favoriser le développement des activités agricoles ou la protection du territoire agricole.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1268199002

CG26 0594

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'Île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1484;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de Logistec Services Maritimes SRI, une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques aux fins de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un collecteur pluvial et sanitaire, dont l'assiette en volumétrie, d'une superficie au sol de 9 119 mètres carrés, grève une partie du lot 4 683 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située dans l'axe est-ouest de l'Île de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, pour un montant de 490 780 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1268290002

CG26 0595

Approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1481;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'acte en vertu duquel la Ville de Montréal acquiert de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 433,2 mètres carrés, pour le prix de 500 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous condition de l'obtention, par la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), de l'approbation de la transaction par le Ministre responsable de l'Habitation;

3- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom du vendeur ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur, le cas échéant;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1268290007

CG26 0596

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1489;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Mission Old Brewery, provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial en complément du soutien financier reçu dans le cadre du Fonds capital pour TOIT du Fonds de solidarité FTQ, afin de bonifier de 475 000 $ le montant de la contribution financière, pour la construction d'un immeuble situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3e rang en faveur de la Ville et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 29 621 314;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1268440001

CG26 0597

Approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et trois différents organismes (CG25 0507), pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel total de 860 692 $, majorant ainsi le montant total des contributions financières à 1 560 011 $, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Bureau de la lutte à l'itinérance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1490;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver les addendas 1 aux conventions de contribution financière entre la Ville et trois différents organismes (CG25 0507) ci-après désignés, pour prolonger la durée des conventions au 31 décembre 2027 et pour un soutien financier additionnel, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour 2026 et du Bureau de la lutte à l'itinérance pour 2027 :

Organisme	Projet	Soutien additionnel 2026-2027	Soutien initial majoré
Projets Autochtones du Québec	Navette communautaire autochtone	333 551 $	604 851 $
Mission Old Brewery	Navette 2026-2028	372 293 $	668 012 $
L'Amour en action Syl Dan	Navette du Nord	154 848 $	287 148 $

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1268071003

À 16 h 43,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0598

Accorder un contrat à J.N.A. Leblanc Électrique inc., pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 775 559,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1473;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à J.N.A. Leblanc Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux électriques en régie contrôlée sur les équipements de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 775 559,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2638-167032-C;

2- de procéder à une évaluation du rendement de J.N.A. Leblanc Électrique inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1265461001

CG26 0599

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 - Dépense totale de 2 256 036,97 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1464;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour un abonnement à la plateforme Exadata Cloud@Customer, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour la période du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 256 036,97 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 45 120,73 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente sans dépense additionnelle et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1269834008

CG26 0600

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029 - Dépense totale de 1 095 436,96 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1465;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour l'achat de 48 licences Oracle Real Application Clusters, incluant les frais de support, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la période du 20 novembre 2026 au 19 novembre 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 095 436,96 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 14 septembre 2026;

2- d'autoriser une dépense de 32 863,10 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au Centre d'acquisitions gouvernementales;

3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à prolonger l'entente sans dépense additionnelle et à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1269834009

CG26 0601

Accorder un contrat à Innotex inc., pour la fourniture d'habits pour le combat incendie - Dépense totale de 3 299 207,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21497 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1468;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Innotex inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 299 207,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21497;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Innotex inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1265866002

CG26 0602

Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 980 450,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21473 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1470;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, XYZ Technologie Culturelle inc., le contrat pour la fourniture et la mise en service d'une solution audiovisuelle et d'équipements technologiques pour la vidéocomparution et les visioparloirs de la cour municipale et du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 60 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 980 450,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21473;

2- de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologie Culturelle inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1266634003

À 16 h 45,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0603

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville, afin de compléter l'assemblage de deux camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 811 194,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21436 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1472;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes et d'aménagements sur des châssis de camions lourds fournis par la Ville de Montréal, afin de compléter l'assemblage de deux camions-ateliers destinés aux opérations du Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 737 449,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21436;

2- d'autoriser une dépense de 73 744,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1260499004

CG26 0604

Accorder un soutien financier de 8 600 000 $ à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec / Autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $, pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $, pour 2028 / Approuver l'Accord-cadre à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1485;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 8 600 000 $, à Mission Unitaînés, pour la construction d'un immeuble, sur une partie du lot 1 276 444, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, afin d'y aménager des logements pour des aînés à revenus faibles ou modestes, dans le cadre de l'entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre la Société d'habitation du Québec, Mission Unitaînés et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec;

2 - d'autoriser les budgets additionnels de revenus et de dépenses équivalents de 6 519 080,72 $ pour l'exercice 2026 et de 2 080 919,28 $ pour l'exercice 2028;

3 - d'approuver l'Accord-cadre entre la Ville de Montréal, Mission Unitaînés et l'Office municipal d'habitation de Montréal;

4 - d'autoriser la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation à signer l'Accord-cadre et ses annexes pour et au nom de la Ville;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1269286005

CG26 0605

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Société de développement Écoquartier Louvain provenant des contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, pour la conception d'un projet de logements hors marché, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1491;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'accorder une contribution financière de 500 000 $ à l'organisme à but non lucratif Société de développement Écoquartier Louvain;

2 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville et la Société de développement Écoquartier Louvain;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1269053001

CG26 0606

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 551 436,32 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 944 566,33 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1493;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 459 530,27 $, taxes incluses, pour les services d'entretien de génératrices pour divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Entreprises L.M. inc. (CG23 0718);

3 - d'autoriser une dépense de 91 906,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1267157007

CG26 0607

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 78 773,74 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 364 992,59 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1494;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 65 644,78 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011);

3 - d'autoriser une dépense de 13 128,96 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1267157008

À 16 h 46,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0608

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 441 569,91 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 792 510,91 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1495;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois;

2 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 201 308,26 $, taxes incluses, pour les services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	1	225 525,80 $
Les portes JPR inc.	2	202 929,36 $
Les portes JPR inc.	3	176 575,58 $
Les portes JPR inc.	4	168 594,83 $
Les portes JPR inc.	5	181 359,45 $
Les portes JPR inc.	6	160 208,85 $
Les portes JPR inc.	7	86 114,38 $

3 - d'autoriser une dépense de 240 261,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1267157009

CG26 0609

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 octobre 2026 par sa résolution CE26 1497;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Église de la Pentecôte Evangel, un immeuble, correspondant au lot 1 064 535, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 858,9 mètres carrés, situé au 2152-2154, rue Sainte-Catherine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'habitation et d'hébergement destiné aux personnes en situation de vulnérabilité, pour la somme de 7 500 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'autoriser un budget de revenus et de dépenses équivalents, soit 10 500 $ en 2026 et 126 000 $ en 2027, et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble;

3 - d'émettre les chèques requis pour la transaction au nom du Vendeur ou au nom du notaire ou avocat fiduciaire en fidéicommis du Vendeur, le cas échéant;

4 - d'autoriser la signature du contrat de services professionnels entre le Vendeur et son fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;

5 - d'imputer ces sommes, dont les revenus de loyer et les dépenses relatives aux coûts de détention de l'immeuble, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1260317003

CG26 0610

Prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables / Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la SHDM, à des fins de logement social ou abordable, ledit lot 6 724 675, sans contrepartie financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2026 par sa résolution CE26 1534;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission sur l'examen des contrats;

2 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9399-8532 Québec inc., à des fins de réalisation de logements sociaux et abordable, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 6 724 675, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, pour le prix de 3 233 628 $, plus les taxes applicables;

3 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte d'acquisition, sous réserve de la publication de l'avis de décontamination au registre foncier à l'égard du lot 6 724 675 ainsi que de la réception d'une confirmation du promoteur et de la Société d'habitation et de développement de Montréal attestant qu'ils ont conclu une entente relativement au nivellement et au compactage des sols de l'Immeuble 4a;

4 - de retirer à toute fin que de droit le lot 6 724 675 du domaine public;

5 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal le lot 6 724 675, d'une superficie de 1 850 mètres carrés, à des fins de logement social ou abordable, sans contrepartie financière, aux termes et conditions stipulées dans le projet d'acte;

6 - d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1264501002

CG26 0611

Accorder sept contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) - Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2026 par sa résolution CE26 1538;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'accorder des contrats de services professionnels de gré à gré aux organismes ci-après désignés, pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC), pour une somme maximale de 3 025 000 $, taxes incluses, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses si applicable
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	750 000 $
La Cafétéria communautaire Multi Caf	325 000 $
Collectif d'action pour le trouble d'accumulation compulsive (CATAC)	162 500 $
Action-Réinsertion, faisant aussi affaires sous Le sac à dos	650 000 $
Maison des jeunes de LaSalle	243 750 $
Plein milieu	650 000 $
Société Ressources-Loisirs de Pointe-aux-Trembles	243 750 $

2- d’approuver les projets de conventions de services entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029, en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

4- d’imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1260417002

CG26 0612

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2026 par sa résolution CE26 1539;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'approuver le projet d’addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027 et d’autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses;

2- d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1264363001

---

30 – Administration et finances

À 16 h 49, le président d’assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 16 h 49,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d’étude, les points 30.01 à 30.05.

Adopté à l’unanimité.

CG26 0613

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale / Attester que tous les projets de la programmation déposée en soutien à la demande respecteront les critères d'admissibilité et modalités du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat partiel ou complet approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 30 septembre 2026 par sa résolution CE26 1453;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au volet 2 du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

2- d'attester que tous les projets de la programmation déposée à l'appui de la demande respectent les critères d'admissibilité du programme, notamment, et non limitativement, qu'ils sont issus d'un plan climat, partiel ou complet, approuvé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

3- de s'engager à respecter l'ensemble des conditions et modalités du programme applicables à l'agglomération ou aux projets compris dans la programmation;

4- de s'engager, si une aide financière est obtenue, à ce que l'agglomération de Montréal et les villes qui la composent assument tous les coûts non admissibles associés à leurs projets respectifs, y compris tout dépassement de coûts, la part des dépenses admissibles non couverte par l'aide financière gouvernementale et leur incombant, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures ou des aménagements subventionnés;

5- d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de l'agglomération de Montréal, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

6- de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1269918005

CG26 0614

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 1 - Infrastructures d'eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 septembre 2026 par sa résolution CE26 1500;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme d’infrastructures municipales d’eau PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

2- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d’infrastructures municipales d’eau, volet 1 : Infrastructures d’eau, pour divers projets concernant le réseau principal d'aqueducs, le réseau principal d'égouts ainsi que la Station d'épuration des eaux usées.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1269019009

CG26 0615

Autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d'action concrets pour renforcer la sécurité publique

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 septembre 2026 par sa résolution CE26 1505;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1 - d'autoriser un budget additionnel de 470 730,17 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel du Service de police de la Ville de Montréal, pour 2026, en provenance du ministère de la Sécurité intérieure permettant de transformer les produits de la criminalité en leviers d’action concrets pour renforcer la sécurité publique;

2 - d'imputer ces revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1266716004

CG26 0616

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada / Approuver l'entente de contribution pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 septembre 2026 par sa résolution CE26 1502;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- d'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles du gouvernement du Canada pour le projet « développement du parc Frédéric-Back », situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel;

2- d'approuver l'entente de contribution à intervenir entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada, représenté par le ministre de l'Infrastructure et des Collectivités, et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1265186001

CG26 0617

Retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération / Autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses, dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2026 par sa résolution CE26 1552;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

1- de retourner un montant de 203 429,70 $ à la réserve de voirie d'agglomération;

2- d'autoriser un virement de crédits de 532 000 $ en provenance de la réserve de voirie vers le budget de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité, afin de financer des études ou des analyses dans le cadre des grands projets de transport en partenariat et des projets d'aménagement urbain;

3- d'imputer le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1260405008

À 16 h 50,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 et 30.07.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0618

Adopter les modalités encadrant le versement des avances prévues à l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*

Vu l'article 31.5.5.1 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11.001);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2026 par sa résolution CE26 1548;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'approuver les modalités du versement d'avances sur les sommes destinées aux membres du conseil d'agglomération pour la réalisation de dépenses de recherche et de soutien pour l'exercice financier 2026, aux conditions suivantes :

SECTION I
DÉFINITIONS

1 - Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« avance » : une somme d'argent versée par la Ville à un membre lui permettant d'effectuer des dépenses qui n'ont pas encore été réalisées;

« dépense » : une dépense de recherche et de soutien réalisée par un membre et mentionnée à l'un ou l'autre des paragraphes de l'article 2 du Règlement;

« Loi » : la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T -11.001);

« mandataire » : la personne qui représente un membre aux fins de la présente résolution en vertu d'un mandat écrit lui permettant de recevoir et d'administrer une avance en son nom;

« membre » : une personne membre du conseil d'agglomération de Montréal, à l'exception de la mairesse de la Ville;

« Règlement » : le Règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers, RLRQ c. T -11.001, r 1;

« trésorière » : la directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière et trésorière de la Ville ou son représentant autorisé;

« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
PRINCIPE GÉNÉRAL

2 - La présente résolution a pour objectif de prévoir les modalités et les conditions de versement des avances pour l'exercice financier 2026.

3 - L'avance peut servir à acquitter une dépense réalisée à partir de la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 jusqu'au 31 décembre 2026.

SECTION III
EXCLUSIONS

4 - Aucune avance ne peut être accordée à un membre pour une dépense effectuée :

1° à partir de la date à laquelle ce dernier :

a) décède;

b) démissionne;

2° durant la période durant laquelle ce dernier est :

a) absent au sens de l'article 84 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991);

b) inhabile à exercer sa fonction de maire ou de conseiller municipal en vertu de l'un ou l'autre des articles 300 à 307 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

c) tenu de rembourser toute somme due à la Ville, à partir de la date à laquelle il en est avisé par écrit par la trésorière et jusqu'à la date où il effectue le remboursement.

5 - Aucune avance n'est accordée pour une dépense :

1° qui n'est pas faite pour l'exercice de la fonction de membre;

2° faite pour la sollicitation d'adhésions et de contributions financières, pour l'organisation d'assemblées d'investiture, pour la promotion à des fins électorales d'un parti autorisé ou d'une candidature ou pour toute autre fin similaire;

3° qui a déjà fait l'objet d'un remboursement par la Ville.

SECTION IV
DEMANDE DE VERSEMENT D'AVANCE

6 - Un membre peut obtenir le versement d'une avance pour l'exercice financier 2026 aux conditions établies à la présente résolution en présentant une demande à la trésorière à cet effet.

7 - Une demande de versement d'une avance doit être présentée au plus tard le 4 novembre 2026 à 16 h.

8 - Une seule demande de versement peut être présentée par membre.

Un mandataire peut présenter une demande pour plusieurs membres.

9 - La demande de versement doit être présentée par écrit à la trésorière et indiquer le nom du membre qui la présente. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, du mandat octroyé au mandataire.

Toute demande incomplète ou non conforme sera rejetée.

SECTION V
MONTANT DE L'AVANCE

10 - Le montant de l'avance correspond au moindre des montants suivants :

1° 1/6 du montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi;

2° le montant qui correspond à la différence entre :

a) le montant maximal de remboursement des dépenses auquel a droit un membre pour l'exercice financier 2026 en vertu du troisième alinéa de l'article 31.5.3 de la Loi; et

b) le montant de remboursement des dépenses versé au membre durant l'exercice financier 2026.

SECTION VI
VERSEMENT DE L'AVANCE

11 - La trésorière analyse la demande de versement en s'assurant de sa conformité à la section IV et recommande au conseil d'agglomération d'octroyer l'avance en indiquant le montant calculé selon l'article 10.

12 - Sur recommandation de la trésorière, le conseil d'agglomération approuve l'octroi de l'avance au membre et autorise son versement.

13 - À la suite de la décision du conseil d'agglomération, la trésorière verse l'avance au membre ou, le cas échéant, à son mandataire et lui transmet par écrit un avis de versement indiquant le montant de l'avance.

SECTION VII
REDDITION DE COMPTE ET REMBOURSEMENT DE L'AVANCE

14 - Le membre à qui est versée une avance en vertu de l'article 13 doit, avant le 1er février 2027, transmettre à la trésorière le formulaire de reddition de compte fourni par la Ville dûment complété.

Le formulaire de reddition de compte doit être accompagné, pour chaque dépense, des pièces justificatives contenant les renseignements et documents qui sont indiqués à l'article 4 du Règlement.

15 - Le membre qui n'a pas transmis le formulaire de reddition de compte et les documents mentionnés à l'article 14 dans le délai mentionné à cet article doit rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

16 - La trésorière doit demander le remboursement de toute avance qui a servi à réaliser une dépense :

1° effectuée avant la date de l'avis de versement de la trésorière prévu à l'article 13 ou après le 31 décembre 2026;

2° effectuée par un membre après qu'il est devenu visé à l'article 4;

3° visée à l'article 5.

17 - Le membre doit, sur demande et sans frais, transmettre à la trésorière toute preuve, copie de document ou autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de l'avance.

Le défaut de respecter le présent article entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

18 - Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'obligation de rembourser à la Ville l'avance versée en vertu de l'article 13.

19 - Le remboursement à la Ville de toute ou partie de l'avance en vertu des articles 15, 16, 17 ou 18 doit être effectué au comptant, avec intérêt et frais, dans les 10 jours ouvrables suivant un avis écrit de la trésorière à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.06 1263074026

CG26 0619

Autoriser le versement d'avances aux élues et élus admissibles relevant du conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2026 par sa résolution CE26 1548;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'autoriser le versement d'avances aux élues et élus admissibles, pour un montant total de 51 016,65 $ pour l'exercice financier 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1263074026

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 16 h 51, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CG26 0620

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1265092015

CG26 0621

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1260598001

CG26 0622

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Dimitrios (Jim) Beis de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1269767002

---

42 – Adoption de règlements

À 16 h 52, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 16 h 52,

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 et 42.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG26 0623

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 par sa résolution CG26 0572;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 par sa résolution CG26 0572;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 septembre 2026 par sa résolution CE26 1312;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 430 000 $ pour le financement des travaux de mise à niveau de la Biosphère », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1267227003

Règlement RCG 26-016

CG26 0624

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 par sa résolution CG26 0573;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 24 septembre 2026 par sa résolution CG26 0573;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 septembre 2026 par sa résolution CE26 1391;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes (RCG 13-005) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1269443003

Règlement RCG 13-005-9

---

51 – Nomination / Désignation

À 16 h 52, le président d'assemblée, Denis Pelletier, appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

CG26 0625

Renouveler le mandat d'Éliane Roko à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une période de quatre ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 octobre 2026 par sa résolution CE26 1541;

Il est proposé par Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par Claude Pinard

Et résolu :

de renouveler le mandat d'Éliane Roko, à titre d'administratrice indépendante au sein du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain, pour une période de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1268514001

À 16 h 52, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président d'assemblée, Denis Pelletier, déclare l'assemblée levée.

Denis Pelletier
PRÉSIDENT

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Soraya Martinez Ferrada
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 NOVEMBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 OCTOBRE 2026

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2026 AU 31 OCTOBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES GRUES BELLERIVE INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1260409002	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC LES GRUES BELLERIVE INC., POUR LA LOCATION DE GRUES MOBILES AVEC OPÉRATEURS, D'UNE DURÉE DE 24 MOIS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 448 264,53 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 26-21512 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE26 1529	2026-10-15	448 265,00 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1268233001	EXERCER L'OPTION DE LA 2E PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 106 891,93 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DANS 3 ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE 3 CONTRATS ACCORDÉS À LES ENTREPRISES VENTEC INC., À GOUPE DAMEX INC. ET À INTER-PAVÉ (9113-7752 QUÉBEC INC.) (DA 228721002), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 523 418,74 $, TAXES INCLUSES	CE26 1526	2026-10-15	31 779,00 $
GROUPE DAMEX INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1268233001	EXERCER L'OPTION DE LA 2E PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 106 891,93 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DANS 3 ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE 3 CONTRATS ACCORDÉS À LES ENTREPRISES VENTEC INC., À GOUPE DAMEX INC. ET À INTER-PAVÉ (9113-7752 QUÉBEC INC.) (DA 228721002), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 523 418,74 $, TAXES INCLUSES	CE26 1526	2026-10-15	39 162,00 $
INTER-PAVÉ (9113-7752 QUÉBEC INC.)	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1268233001	EXERCER L'OPTION DE LA 2E PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 106 891,93 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES DE DÉNEIGEMENT DANS 3 ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE 3 CONTRATS ACCORDÉS À LES ENTREPRISES VENTEC INC., À GOUPE DAMEX INC. ET À INTER-PAVÉ (9113-7752 QUÉBEC INC.) (DA 228721002), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 523 418,74 $, TAXES INCLUSES	CE26 1526	2026-10-15	35 455,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 554 661,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 NOVEMBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 OCTOBRE 2026

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 OCTOBRE 2026 AU 31 OCTOBRE 2026

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CLUB ÉTUDIANT APP|ETS	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION GESTION DU TERRITOIRE	1269859006	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 1 000 $ AU CLUB ÉTUDIANT APP|ETS DE L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE, AFIN DE PERMETTRE À LA VILLE DE DEVENIR PARTENAIRE BRONZE POUR L'ANNÉE 2026 ET DE BÉNÉFICIER DU PLAN DE VISIBILITÉ ASSOCIÉ À CE PARTENARIAT / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE26 1488	2026-10-08	1 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 1 000,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 NOVEMBRE 2026

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 OCTOBRE 2026
LISTE SIMON

1er AU 31 OCTOBRE 2026

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17878	2026-10-26	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Dépenses encourues pour le PDI octobre 2026	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	5 805 757,11 $	-
ATKINSREALIS CANADA INC.	DEU67817	2026-10-20	GUIGNARD, ANNE	MM-196105-1-SERVICE PROFESSIONNEL - CONCEPTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 611 884,96 $	1799006
AREO-FEU LTEE	1806441	2026-10-13	CHABANE, OUASSILA	SSIM / DST-DM 26-1092- Acquisition de composantes et accessoires pour	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 810 944,56 $	1792921
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17823	2026-10-14	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facturation août 2026 - SPJD	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	841 436,67 $	-
TELTECH SIGNALISATION INC.	DEP53629	2026-10-05	EL BAHI, NOUR EL HOUDA	BCO2026 / DRE / SIA / Année 1 - Prolongation - Service d'interventions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	751 827,15 $	1705876
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de20261022150838	2026-10-22	VILANOVA, DIEGO ANTONIO	Remise des taxes sur acquisition d'immeubles TPS : 121364749 RT-0015	Développement économique	Autres - Amén., urb. et développement	700 847,34 $	-
BATIMENTS ROSE INC.	de20261009150118	2026-10-09	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 6505, rue Saint-Hubert / 22-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	500 000,00 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU61848	2026-10-21	GUIGNARD, ANNE	SEAU / DEEU / Redevances au ministère de l'Environnement pour	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	497 449,92 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17763	2026-10-01	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facture 17763 par Jean-Drapea	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	297 284,74 $	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	article14bcontconstfiducieregimecumoctobre2026	2026-10-20	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	286 507,94 $	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	261001fiduciecum	2026-10-01	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l¿article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du	Police	Activités policières	284 095,68 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52644	2026-10-08	BROSSEAU, JULIE	BCO2026 - UDB - FOURNITURE ET LIVRAISON COAGULANTS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	176 487,82 $	1687030
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	17811	2026-10-01	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Facturation juillet 2026 - SPJD	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains	176 139,09 $	-
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS	DEU65172	2026-10-16	GUIGNARD, ANNE	SEAU / DEEU / OPÉRATIONS / GESTION DES MATIERES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	155 766,12 $	1648162

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION ARCADE	DEP55989	2026-10-13	LARRIVEE, ALAIN	UPI / PTI / Travaux de pavage de la cour arrière - Entente cadre # 1797054	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	147 521,79 $	1797054
SIMCO TECHNOLOGIES INC.	DEP55681	2026-10-28	LARRIVEE, ALAIN	BS - UAT - Étude structurale des cellules du réservoir McTavish	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	130 209,70 $	-
FIDUCIE DESJARDINS	DEU65998	2026-10-16	GUIGNARD, ANNE	DEEU/CONTRIBUTION FIDUCIE GESTION POST FERMETURE LET VILLE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	125 354,00 $	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEU67402	2026-10-15	BELLEMARE, STEPHANE	Urgence - BRITTON - Travaux de réparation du cable 25kV E25-710 Phase	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	120 825,91 $	-
SOCANIN INC.	DEU68044	2026-10-27	GUIGNARD, ANNE	DEEU / CP-200045-18-ANALYSE DE CONSTRUCTIBILITÉ.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	119 055,82 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52650	2026-10-19	LARRIVEE, ALAIN	UPI / BCO2026 / Aluminate de sodium SAX-23 / ENTENTE 1686976 /	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	117 923,29 $	1686976
SEL WINDSOR LTEE	DEP56058	2026-10-15	LARRIVEE, ALAIN	BS / UDB / Sel NSF (NaCL) en Vrac - Prix indexé / Remplace le BC DEP52877	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	116 719,59 $	1686646
CONSTRUCTIONS ROCART INC.	1807816	2026-10-20	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - Rénover la Biosphère - Phase 1 _ Travaux incidents - Divers	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	114 690,34 $	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU68016	2026-10-20	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / JS-0720250032-34-MAN CHAUSSÉE ASPHALTÉE DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	110 210,63 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	98000679087	2026-10-13	ZATSARNAYA, YELENA	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	94 996,60 $	-
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS	DEU65172	2026-10-16	GUIGNARD, ANNE	SEAU / DEEU / OPÉRATIONS / GESTION DES MATIERES	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés -	93 648,85 $	-
SUBARU METROPOLITAIN - 9386-6416	1793142	2026-10-19	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Achat véhicules - Selon soumission	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	91 289,71 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU68023	2026-10-26	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / PJ-0720250032-32-ANALYSEUR DE PHOSPHATE SOLUBLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	86 479,49 $	-
REGULVAR INC	1794405	2026-10-19	MCDUFF, DAVID	SGPI - GAG / Projet de mise a niveau des controleurs du Quartier	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	85 879,77 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1809220	2026-10-26	CHARBONNEAU, MARC	Facture 36501994083 pour les frais cellulaires SPVM - 16 octobre 2026.	Police	Activités policières	85 389,22 $	-
OUELLET MODULAIRE INC.	DEU67982	2026-10-20	FORTIN, LUC	DEEU / RK-188999-3-ACHAT D'UNE ROULOTTE DE 12'X60' CHANTIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	84 929,64 $	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU67944	2026-10-26	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / JS-210326-3-SERVICE DE GRUE POUR SOULEVER LES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	84 892,89 $	-
(ABRPPVM) ASSOCIATION BIENFAISANCE	factpatronalesseptembre2026	2026-10-20	BOULIANNE, JULIE	Facturation des cotisations patronales pour la période du 1er au 30 septembre	Police	Activités policières	83 827,42 $	-
MABAREX INC	DEU67791	2026-10-02	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / JS-210326-1-MAN DES FLOTTEURS 60 PO AVEC BARRES EN ACIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	83 780,02 $	-
SHQ SOLUTIONS INC.	DEU67814	2026-10-03	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / JS-0720250032-30-MAN DU SYSTÈME ANTICHUTE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	83 415,72 $	-
MONERIS SOLUTIONS CORPORATION	1806709	2026-10-14	THERRIEN, JEAN	SDE - ACQUISITION DES DONNÉES DES VENTES COMMERCIALES SUR LES	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	79 771,81 $	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1794815	2026-10-07	GRUYER, NICOLAS	SETE - GAG / Acquisition d'un evaporateur - concentrateur pour l'analyse	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	79 616,43 $	-
SIGNALISATION EXPRESS INC.	1800075	2026-10-22	LEGROS, BIANELLE	SCSL_Gré à gré_Signalisation Express inc._Service de matériel de	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	79 177,37 $	-
SERVICES NUMERIQUES AEFIKA INC.	DEP56123	2026-10-20	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Solution IGEP | Renouvellement de contrat pour l'hébergement & la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	78 730,12 $	-
CREOS EXPERTS-CONSEILS INC.	1802247	2026-10-02	ST-GERMAIN, ISABELLE	EPVGPMR - Droits d'exposition, rétribution pour l'installation et frais de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	75 600,22 $	-
ESI TECHNOLOGIES DE	DEU67931	2026-10-19	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU / EW-0720250007-59-SERVICES PROFESSIONNELS POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	74 656,61 $	-
RAPHAEL BRIEN BANNIERE, GREAGE ET	1804555	2026-10-02	DENIS, LUC	Paiement de facture - SCSL Habillage des passerelles UCI 2026	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	74 434,04 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1807506	2026-10-19	BOULIANNE, MARTIN	SEPVGPMR // GÀG - Service professionnel visant l'accompagnement	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	72 467,62 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1807921	2026-10-20	BERTRAND, DAVID	Bail temporaire pour la période du 3 août au 15 octobre 2026, différents	Police	Activités policières	72 390,98 $	-
TETRA TECH QI INC.	1715259	2026-10-20	BAZIZI, KAMEL	services professionnels pour inspection des réserves d'eau à la direction	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	71 900,00 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1795324	2026-10-28	GRUYER, NICOLAS	SETE / Acquisition et installation d'une enceinte de sécurité biologique et	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	71 643,83 $	-
CARDIN JULIEN INC.	1806030	2026-10-08	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI / entente 1645308 - service professionnel en architecture et ingénierie	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	70 934,80 $	1645308
GESTION CDEDQ INC.	1808793	2026-10-22	DEVEAU, DOMINIQUE	SEAU / Acquisition de compteurs d'eau sans pièces mécaniques -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	69 053,69 $	1798904
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1809456	2026-10-27	PAGE, MARTIN	STI // 72050.02 - Relocalisation des équipements SERAM et les	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	68 893,70 $	-
METROHM CANADA, INC.	1808787	2026-10-22	ARBIC, DENISE	SETE / Achat d'un chromatographe ionique pour Des Baillets	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	68 466,53 $	-
CYCLES REGIS INC.	1809252	2026-10-26	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SRMA / Acquisition de 31 vélos pour le Service de police de la Ville de	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	65 779,91 $	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1805695	2026-10-07	LALIBERTE, SIMON	ARMUREIRE SPVM - Achat de munitions de pratique UTM pour le GTI.	Police	Activités policières	65 763,28 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP52665	2026-10-22	VINCENT, SIMON	BCO2026 / UPC / Silicate de sodium / ENTENTE 1687294 / REMPLACE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	63 698,02 $	1687294
CENTRE DE LA MONTAGNE INC	1810314	2026-10-29	LAFONTAINE, MARIE	SEPVGPMR // GÀG - Réalisation des travaux manuels de lutte aux	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	62 565,56 $	-
BEAUPRE MICHAUD ET ASSOCIES.	1805499	2026-10-07	JACOB, DOMINIQUE	PIRO / BMAA - Services professionnels - Recherche documentaire sur la Maison	Pierrefonds - Roxboro	Autres ressources du patrimoine	61 277,01 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	95000721862	2026-10-26	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Portion TVH// Services judiciaires - poste/messagerie - Poste	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	60 141,37 $	-
SOLARWINDS	DEP56187	2026-10-26	LARRIVEE, ALAIN	DEP / Renouvellement de la licence SOLARWINDS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	59 219,73 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1804646	2026-10-02	VILLENEUVE, SERGE	SIM-DST- DM 26-1046-APRIA -Pression de service 5500 PSI / J. FILLKAT-	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	58 009,79 $	-
VITRERIE PARR INC.	1805858	2026-10-08	COURVILLE, JANOS	SGPI / GAG - remplacement de deux portes en verre dans le hall dascenseur	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	57 092,20 $	-
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE	DEU67830	2026-10-06	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - RD-198365-9-SYSTEMATIX - DÉVELOPPEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	56 273,30 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP52675	2026-10-07	VINCENT, SIMON	BCO2026 - RÉS - Hypochlorite de sodium 10,8% - Entente 1687237 -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	53 176,16 $	1687237
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU67976	2026-10-20	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU / DL-188999-6-FRAIS DE TRACABILITÉ ET DE REDEVANCES -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 565,76 $	-
CORPORATION DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE	de20261008090925	2026-10-08	CAIARELLI, ELIZABETH	Premier de cinq paiements (1/5) à la Chaire de recherche Mobilité de la	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	50 000,00 $	-
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP56146	2026-10-22	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Services professionnels pour des mandats de maintenance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	49 510,93 $	1568923
SUSTEMA INC.	1805184	2026-10-06	LALIBERTE, SIMON	Projet d'aménagement dans le cadre de l'augmentation des effectifs de la section de	Police	Activités policières	49 233,21 $	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1808632	2026-10-22	FOURNELLE, MARTIN	SSIM DST / 26-0860 / Mepi / Brique de radio pour 138, 146, 147 , 149, 170, 180,	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	49 226,54 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1806906	2026-10-14	BOISSINOT, DAVID	IN 476011 GP TQ - Frais liés à la traçabilité des sols, Traces Québec Demandeur:	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	48 212,00 $	-
WILEGAL WAEL ISSA AVOCAT	1808926	2026-10-23	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors cour GDD2266684017 DA266684017	Dépenses communes	Autres - Administration générale	47 800,00 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20261026091554	2026-10-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-01-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	47 615,54 $	-
ITI INC.	DEP55883	2026-10-06	LARRIVEE, ALAIN	DEP / Renouvellement licences CISCO Threat Defense Threat, Malware et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	45 065,34 $	-
MILLBROOK TACTICAL INC.	1808085	2026-10-20	LALIBERTE, SIMON	PDQ-23 - SPVM. Soumission QUO8361. Pour l'achat de protections	Police	Activités policières	43 827,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HOLMESTED & ASSOCIES S.E.N.C.R.L.	1806669	2026-10-14	ABDELLAOUI, IBTISSAM	Règlement hors cour GDD2265576001 DA265576001	Gestion et planification des immeubles	Logement social	43 198,57 $	-
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1808016	2026-10-20	NUNES, DEMIS	STI // 68011 - Acquisition de radios de test Motorola, incluant accessoires et	Technologies de l'information	Gestion de l'information	42 421,33 $	-
COMMUNAUTE METROPOLITAINE DE MONTREAL	1809590	2026-10-27	MALETTO, ANNICK	SSIM / Paiement de facture - Honoraires professionnels pour le projet d'appréciation	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	42 382,26 $	-
ESRI CANADA LIMITED	1805560	2026-10-07	SAMAAN, SHADI	STI // Renouvellement des licences ArcGIS, incluant maintenance, soutien	Technologies de l'information	Gestion de l'information	40 887,38 $	-
OUELLET MODULAIRE INC.	DEU68039	2026-10-21	FORTIN, LUC	DEEU / N-188999-4-ACHAT D'UNE ROULOTTE DE CHANTIER 12' X 60'	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 519,93 $	-
COMPUGEN INC.	DEU67829	2026-10-02	TREMBLAY, ERIC	SEAU / DEEU - AS-0720250007-62-REMPLACEMENT DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 230,79 $	1654697
PERKINELMER SCIENTIFIC CANADA ULC	1805855	2026-10-08	ARBIC, DENISE	SETE / Achat d'un fluorimetre analyseur FL 6500 pour le labo Cremazie	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	39 154,43 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1806022	2026-10-08	ARBIC, DENISE	SETE - GAG / Acquisition et installation d'un distributeur de gelose automatisé par	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	38 845,37 $	-
USI-POMPES INC.	DEP55905	2026-10-01	LARRIVEE, ALAIN	RES / PTI / RES-Poirier | Remise en état de la pompe verticale Hydro Dynamic -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	38 292,10 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	de202610271354 00	2026-10-27	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	37 654,66 $	-
INSTITUT MARITIME DU QUEBEC	1807516	2026-10-19	YOUNSI, OUAHIBA	SIM - Formation SVOP (CCPB)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	37 600,00 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	1809378	2026-10-27	BASSIGNOT, LAURE	SETE-GAG / Frais de traçabilité et de redevance exigés par le MELCCFP.	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	37 278,54 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1806006	2026-10-08	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-DM 26-1064 / Mepi / 300 gants large cadet firedex / Entente 1732582	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	36 220,69 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1805849	2026-10-08	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST/ DM 26-1063 / Mepi / 300 gants large firedex / Entente 1732582	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	36 220,69 $	1732582

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LA CENTRALE A IMAGES INC.	1806355	2026-10-13	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Réalisation de six capsules dans le cadre du concours des Grands prix d'Opération	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	36 220,69 $	-
GTJP EXCAVATION INC.	1809486	2026-10-27	DIB, JAMIL JIMMY	SETE-GAG / Contrat pour l'excavation, mise en piles et chargement des sols -	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	35 845,89 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEU68007	2026-10-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / JS-210326-2-REMPLACEMENT DES 4 FLOTTEURS SUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	35 615,33 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEU67917	2026-10-13	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU / O-189807-25-ACHAT ÉQUIPEMENT CADENASSAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 964,01 $	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE	DEP56131	2026-10-21	LARRIVEE, ALAIN	SEAU / UAT / SME SEAU 58 - Prestations de services spécialisées en sécurité de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	32 959,29 $	-
GASTIER M.P. INC.	1804443	2026-10-23	COTE, JEAN-FRANCOIS	EAU-DRE - Travaux de remplacement de débitmètre à insertion	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	32 552,82 $	-
GROUPE THOMAS MARINE INC.	1807849	2026-10-20	VEILLETTE, PATRICK	SMRA / BCO 2026 - Entretiens et réparations de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	32 282,08 $	1800044
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	1754054	2026-10-07	GAUTHIER, PHILIPPE	SIM/ Rafraîchissement murs et plafonds Phase 1- Projet 190_Caserne 09 - Entente	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	31 704,98 $	-
NEDCO	DEP56208	2026-10-28	LARRIVEE, ALAIN	24U24 BS02 | Acquisition des automates - Projet pilote UAT (travaux	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	31 159,03 $	-
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	1805790	2026-10-08	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	Règlement hors 2266440028 DA266440028	Dépenses communes	Autres - Administration générale	30 972,39 $	-
COMPUGEN INC.	DEU67961	2026-10-16	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - AS-0720250007-64-MISE À NIVEAU DES DESKTOPS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 619,18 $	1654697
CONSTRUCTION GUILLAUME MAILHOT INC.	1805666	2026-10-07	COUTURE, MAGGIE	SMRA / Réaménagement de la cafétéria VDM au 2269, rue Viau	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	29 701,98 $	-
CONSTRUCTION ARCADE	DEP56165	2026-10-26	PAUL, SERGE MARTIN	DEP / ULA / Inspection et réparation de la conduite d'eau brute et de la	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	28 957,68 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	97000654868	2026-10-02	BIBEAU, MARIE-JOSEE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada - Année 2026 -	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	28 906,61 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DE COPROPRIETE LE 3295	de20261009143548	2026-10-09	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 3295, avenue Ridgewood /	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	28 445,36 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1804042	2026-10-07	CHARBONNEAU, MARC	Facture 36501994082 pour les frais cellulaires SPVM - 16 septembre 2026.	Police	Activités policières	28 252,14 $	-
ARTOPEX INC	1809467	2026-10-27	POULIN, MYRIAM	SGPI / Entente # 1792869 fourniture et l'installation de casiers destinés au STI du	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	27 874,63 $	1792869
BOUTY	1810022	2026-10-28	LALIBERTE, SIMON	DRM SPVM - Achat de 80 fauteuils ergonomiques IN-H SS 120 96 SBL SW	Police	Activités policières	27 716,70 $	-
ALLIANCE TECHNICAL GROUP, LLC	DEU68128	2026-10-29	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - Renouvellement d'abonnement Stackvision -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	27 230,38 $	-
EQUIPEMENT SH INC.	1808662	2026-10-22	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA / Deux aménagements pour Ford F-450 pour le SPVM (Projet	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	26 946,68 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52671	2026-10-16	VINCENT, SIMON	BCO 2026 / UPC / Aluminate de sodium «Han floc» (SAX-23) / ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 640,95 $	1686976
COMPUGEN INC.	DEP56034	2026-10-14	TURCOTTE, CAROLINE	BS / UAT / Achat informatique - Réserve et remboursement au STI.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	26 572,01 $	1654697
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1792369	2026-10-06	CHARBONNEAU, MARC	SMRA/BCO 2026. Service démontage du système d'urgence pour véhicules	Police	Activités policières	26 246,87 $	1731715
DEMENAGEMENT/ ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1808366	2026-10-21	LAMBERT, ERLEND	SGPI / GAG - refection des systemes de ventilation - demenagment retour	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	26 049,53 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1775192	2026-10-01	RAMOUL, NASSIMA	MU / 2026-204_Inondation printanière_Location d'un loader fourche	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	25 883,62 $	-
COMPUGEN INC.	DEU68045	2026-10-27	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - AS-0720250007-63-ACHAT DE PORTABLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 346,19 $	1654697
ARTOPEX INC	1805562	2026-10-07	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / entente 1792869 - fourniture et installation de tables ajustables pour le	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	24 845,92 $	1792869
9364-8285 QUEBEC INC.	DEP55972	2026-10-08	DOUCET, MARTIN	SEAU / ULA / PTI / Remplacement de la cheminée de la génératrice	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	24 531,21 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	DEP55892	2026-10-01	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / REP / PTI / Remplacement d¿une pompe de surpression	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 960,31 $	-
PSI PROLEW INC	DEP55920	2026-10-02	LECUYER, MARC-ANDRE	RES / PTI / Fourniture et installation du joint mécanique de la pompe PO-	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 905,65 $	-
COMPOSITES IDEAL INC.	DEP56141	2026-10-22	DAOUST, YVON	DEP / UPI / refection du plancher du reservoir 2 hypochlorite	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	23 711,43 $	-
LES SERVICES EXP INC.	1807086	2026-10-15	DUBEAU, SEBASTIEN	SP 517301 - 23-19893-1-026 - Prêt de personnel pour la surveillance	Infrastructures du réseau routier	Entretien et aménag. des parcs et terrains	23 661,45 $	1613016
GESTION CDEDQ INC.	1806699	2026-10-14	PIROG, MACIEJ	EAU -- NEPTUNE T-10, 1 1/2" PROCODER PIT M3 - No. item: N11-T-10-P -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	23 517,20 $	1776402
OUTDOOR OUTFITS INC.	1805360	2026-10-06	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM Achat de l'achat de manteaux hautes visibilités et de chandails en	Police	Activités policières	23 412,20 $	-
GROUPE ISM	1808726	2026-10-30	KUZU, FERDA	MU_2026-551_026-07-23 Problème technique Aniou Serveurs et Réseau	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	23 202,24 $	-
LES CHAINES & ENGRENAGES GLOBAL	DEU67807	2026-10-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE CHAINE ASSEMBLEE 142-DOUBLE-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 958,67 $	-
EUROFINS-ENVIRONEX	DEU66413	2026-10-20	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU - AA-200045-16-CHONS/PCI/PCS/CORPS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	22 822,33 $	-
GESTION PFB	1807194	2026-10-15	MCDUFF, DAVID	SGPI - GAG / Travaux de ramenagement et modification des locaux du	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	22 809,30 $	-
MAUDE PAYETTE	1766117	2026-10-23	BEAUDIN, ALEXANDRE	SEPLV / Scénarisation et rédaction de texte - Exposition Poptopia	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	22 560,00 $	-
HATCH LTEE	DEU67849	2026-10-07	ST-DENIS, HUGO	DEEU / HS-174514-22-RÉVISION DU GBR (GEOTECHNICAL	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 408,53 $	-
JONATHAN LAPALME	1805473	2026-10-07	THERRIEN, JEAN	DEV/Services professionnels relatifs à la réalisation d'une démarche	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	22 388,58 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1200376	2026-10-06	BERGEVIN, STEPHANE	349-11293 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	22 268,96 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION URBEX INC.	1809396	2026-10-27	ARNAUD, CLEMENT	SEPVGPMR // GÀG - Service technique en excavation dans le cadre du	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	22 196,46 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1785047	2026-10-21	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST-Tuyaux - DM26-0703 //- Reparation boyau 3" D.J. avec raccord	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	22 152,36 $	-
GUARD-X INC	1756985	2026-10-29	TABOR, ISABELLE	Guard-X. DRM SPVM. BC ouvert 2026. Pour le remplissage d'extincteur de	Police	Activités policières	22 047,37 $	-
PEY CONSULTANTS INC.	1807491	2026-10-19	AMAROUCHE, BRAHIM	EAU-DRE - Modélisation hydraulique des réservoirs Usine de filtration de	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 047,37 $	-
ESPACE CAB DECO INC.	1806192	2026-10-09	BILODEAU, AMELIE	SEPVGPMR / GÀG - Acquisition de Fourniture de mobilier pour le Pavillon du	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Exploitation des parcs et terrains de jeux	21 991,74 $	-
COMITARE CONSEIL INC.	DEP56045	2026-10-15	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Formation et accompagnement équipe Entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 968,63 $	-
ITI INC.	1805111	2026-10-06	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat d'ordinateurs portables pour la TEE	Police	Activités policières	21 947,37 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEU64775	2026-10-01	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU - OPER - APPROVISIONNEMENT NAOH 50% LIQUIDE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 942,39 $	-
TENNANT SALES AND SERVICE CANADA ULC.	ROS1197572	2026-10-19	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR TENNANT POUR UN MONTANT DE 20548.50$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	21 573,36 $	-
CENTRE DE SERVICES AUTOMOBILES	1809206	2026-10-27	CARON, CHARLES	SMRA / Paiement de la facture - Paiement de TVQ pour achat de véhicule neuf	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	21 560,95 $	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1807539	2026-10-19	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Formulaires de constats d'infraction -	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	21 508,09 $	-
BETON BRUNET LTEE	DEU65618	2026-10-16	FOUGERES, CEDRIC	Seau / Deeu / INTERCEPTEUR - PLANCHE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	21 259,96 $	-
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1805510	2026-10-07	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / GAG - fourniture et installation des equipements de visioconférence pour les	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	21 236,27 $	-
AREO-FEU LTEE	NDG1200908	2026-10-23	BERGEVIN, STEPHANE	SMRA - Madison // Demande d un bon de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	20 997,50 $	1773389

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION GEORGES LARAQUE INC.	1805340	2026-10-06	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture - Embauche de Georges Laraque (ancien joueur de	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	20 997,50 $	-
DIVEX MARINE INC	DEU67984	2026-10-19	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DEEU / CC-210509-1-26E09_DO_01_INSPECTIO	Service de l'eau	Réseaux d'égout	20 850,52 $	-
PLOMBERIE HKLI	1805127	2026-10-06	BOUCHERK, RAMDANE	Travaux de plomberie et d'électricité Bain St-Denis	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	20 645,79 $	-
PUBLICITE J.L.	1770982	2026-10-07	BEAUCHESNE, JULIE	Achat d'articles promotionnels pour la boutique SPVM.	Police	Activités policières	20 269,70 $	-
MARMEN INC.	DEU68123	2026-10-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - COUVRIRI COUT POUR REMISE A NEUF CARTOUCHE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 105,11 $	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1806120	2026-10-09	ARNAUD, CLEMENT	SGPI / GAG - travaux dinstallation de conduits electriques pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Activités policières	19 947,62 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEP56213	2026-10-28	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / MAG-DEP / REAPP / POTENCE EXTENSIBLE 15" À 24"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 936,13 $	-
MOBILIER DE BUREAU MOBILIUM INC.	1806114	2026-10-09	WATERHOUSE, DAVE	SGPI // Salle de formation Prévention: 6150 Royalmount, bat.1061,	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	19 936,08 $	-
MOBILTEX DATA LTD.	1805430	2026-10-07	COTE, JEAN-FRANCOIS	EAU - DRE - Transmetteur de coup de bélier PFM1T-Pxf	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 924,10 $	-
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU68049	2026-10-26	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / JS-0720260004-21-MAN ORGANISATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 751,25 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1808357	2026-10-21	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-DM 26- 1049- Acquisition de détergent	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 653,66 $	-
ARTOPEX INC	1806895	2026-10-14	POULIN, MYRIAM	SGPI / entente 1792869 - fourniture et installation de	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	19 490,37 $	1792869
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1807406	2026-10-16	LALIBERTE, SIMON	GTI SPVM. Soumission 4078878. Jumelles.	Police	Activités policières	19 422,69 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU68090	2026-10-27	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - H-0720250032-36-PRJET DE HUGO TREMBLAY:	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	19 312,68 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUMANCE INC.	1805339	2026-10-06	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Inscriptions au programme de développement Leaders en	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	19 134,02 $	1590476
GTJP EXCAVATION INC.	1808299	2026-10-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / BCO 2026 - Excavatrice avec operateur avec ripper pour la pelle	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	19 019,54 $	-
9066-7353 QUEBEC INC	DEU68055	2026-10-21	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - REAPPRO - PIECE USINÉE ((PDI))ENSEMBLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 777,01 $	-
GUARD-X INC	1809280	2026-10-26	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - GAG / Fourniture et installation de detecteurs de fumee a la halte-chaleur	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	18 754,61 $	-
LOUTIL DE LA PUB INC.	1805983	2026-10-08	LACASSE, PASCAL	Achats de brassards lumineux pour la Sécurité routière	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18 635,28 $	-
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE	DEP56137	2026-10-21	LARRIVEE, ALAIN	DEP - SME - Prestations de services spécialisées en sécurité de l'information et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	18 570,34 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55495	2026-10-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55495	Dépenses communes	Autres - Administration générale	18 541,32 $	-
PURE TECHNOLOGIES LTD.	1806275	2026-10-13	FICHTALI, KARIM	0410-EAU-DGA - Auscultation par Pipewalker de la conduite de 84po	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	18 372,81 $	-
MAGASINS BEST BUY LTEE	1807926	2026-10-20	CLARK, VINCENT	ARMURERIE SPVM Tablettes et accessoires pour Drone, Soumission	Police	Activités policières	18 331,19 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1805644	2026-10-13	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	18 034,05 $	1643722
GUARD-X INC	1805001	2026-10-05	BOUCHERK, RAMDANE	Modification du Réseau d'Alarme Incendie - Pavillon Lafontaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	17 949,88 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc88068	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544538	Police	Activités policières	17 540,09 $	-
L'ARSENAL A MUSIQUE INC.	1806877	2026-10-14	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-Tuyau-DM 26-1094 -Achat de boyaux d'incendie	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	17 312,44 $	-
BERNARD BREAULT	de20261009144203	2026-10-09	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 2295-2297, avenue De	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	17 158,14 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PROPARMS LIMITEE	1804703	2026-10-02	CLARK, VINCENT	ARMURERIE SPVM - Achat de munitions pour le canon Neutrex du robot de	Police	Activités policières	17 142,35 $	-
READ JONES CHRISTOFFERSEN LTD.	1727978	2026-10-14	ARNAUD, CLEMENT	SGPMRS // GAG - Augmentation 2026 - Services professionnels en	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	17 091,96 $	-
PROMAX COMBUSTION INC.	DEU67608	2026-10-01	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / AS-202083-13-ACHAT DES VANNES MAXON (DEUX VANNES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 769,37 $	-
INTELLISEC SOLUTIONS INC.	DEP56130	2026-10-21	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / UAT / Demande de mandat #4 - SEAU 58 - Gestion des tierces parties.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 535,53 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEU67941	2026-10-16	FLEURY, CAROLE	SEAU /DEEU / FC-209346-1-ACHAT DE 5 INVERSEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 084,08 $	-
AREO-FEU LTEE	NDG1200762	2026-10-20	VEILLETTE, PATRICK	372-12538 ENROULEUR DE MAT POUR UNITÉ SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 958,10 $	-
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP52671	2026-10-16	VINCENT, SIMON	BCO 2026 / UPC / Aluminate de sodium «Han floc» (SAX-23) / ENTENTE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 750,96 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40192	2026-10-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544278	Police	Activités policières	15 715,85 $	-
WAJAX LTEE	VIA1200708	2026-10-19	BERGEVIN, STEPHANE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE PIÈCES DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	15 444,72 $	-
ECHAFAUDAGES FAST (MONTREAL) INC.	DEU67443	2026-10-23	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - H-210051-5-ECHAFAUDAGE POUR LE DEGRILLEUR 5 POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 328,17 $	-
GLOBAL MAGNETIQUE INC	1808835	2026-10-23	RODRIGUE, STEPHANE	Achat d'équipement informatique pour la TEE (nouveaux enquêteurs)	Police	Activités policières	15 309,57 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	1806684	2026-10-14	COTE, JEAN-FRANCOIS	EAU-DRE - Achat de débris Cap pour identification des vannes limitrophes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 163,34 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20261013144738	2026-10-13	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	15 000,00 $	-
LOCATION BATTLEFIELD QM	1782707	2026-10-01	KUZU, FERDA	MU_2026-369_2026-04-15 Inondation printanière_ Réparation de la pompe de	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	14 957,21 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GASTIER M.P. INC.	1807407	2026-10-16	RASSY, SABRINA	STI // 72050.05 - Acquisition de services professionnels, nécessaires pour les	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	14 878,40 $	-
COYOTE WATCH CANADA	1727354	2026-10-08	JODOIN, JULIE	SGPMRS // Gré à gré - Services professionnels de consultation et de formation	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	14 875,00 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1808607	2026-10-27	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	14 583,23 $	1643722
TRAITEMENT POSTAL EXPRESS INC.	1809117	2026-10-26	EL-KHOURY, TEDDY	STI - 68092.01 - Acquisition de services d'impression,	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 518,17 $	-
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DEU65586	2026-10-27	FLEURY, CAROLE	RD-189490-2-AUSCULTATION DÉGAZEUR ET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 276,20 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40202	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544411	Police	Activités policières	14 165,84 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU68162	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - JOINT D'EXPANSION CONIQUE 8" A 6" EPDM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 057,13 $	-
HUMENG INTERNATIONAL INC.	DEP56046	2026-10-15	KHETTOUF, SABRINA	DEP / UAT / FORMATION SOUTIEN A L'EQUIPE FORMATION - HUMENG	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 971,19 $	-
GROUPE QUALINET INC	1806814	2026-10-14	WAN, HOK	SGPI / Paiement 9 factures - Fourniture de service sur demande de barricade.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	13 878,79 $	1683914
DS TACTICAL SUPPLY LTD.	1807620	2026-10-19	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM Achat de chandails de combat pour le GTI. SOUMISSION :	Police	Activités policières	13 753,36 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1200447	2026-10-08	BERGEVIN, STEPHANE	349-11293 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	13 707,96 $	-
G & L THIVIERGE INC	1809049	2026-10-23	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - Travaux de menuiserie	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	13 690,37 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP56044	2026-10-15	GUILHEMJOUAN, SERGE	UAT - Pour paiement de facture Air Liquide (DEP51506 désynchronisé)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 593,03 $	-
LES PRODUCTIONS FLIP IMAGE INC.	1810269	2026-10-29	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE - GAG / Service clé en main d'optimisation de l'éclairage des quais de	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	13 469,92 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP54465	2026-10-20	LECUYER, MARC-ANDRE	BCO2026 RES - Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton -	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	13 438,40 $	1726090
ESRI CANADA LIMITED	1805483	2026-10-07	FICHTALI, KARIM	0410-EAU-DGA - Renewal Period / Période de renouvellement : 2	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13 425,53 $	-
INNOVATIONS VALINFLO	DEP56039	2026-10-15	NEBACH, ABDELLAH	DRE / SIA / Trousse de siège de vanne 84'' 179417	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 422,65 $	-
9333-4787 QUEBEC INC.	1794848	2026-10-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - GAG / Travaux à réaliser conformément au	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	13 215,68 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1806404	2026-10-13	TESSIER, DENIS	Achat de système d'alarme et caméras de surveillance	Police	Activités policières	13 182,25 $	-
TUBOQUIP	DEU67329	2026-10-02	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / H-210051-2-ACHAT D'UN SET DE RAIL POUR LE DEGRILLEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 144,81 $	-
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	DEP55917	2026-10-02	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Disposition et transport de matières	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	13 083,54 $	-
ACIER TAG / RIVE-NORD	DEU67925	2026-10-13	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	Commande de metal.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 079,28 $	-
GATOR CANADA	1806015	2026-10-08	LALIBERTE, SIMON	GTI SPVM. Soumission 44164. Achat d'une remorque pour transporter	Police	Activités policières	12 870,42 $	-
LES SPECIALITES TURNBULL LIMITEE	DEU67822	2026-10-02	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / AS-0720260004-18-REMISE À NEUF DES SERPENTINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 846,27 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1197221	2026-10-19	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARATION SUSPENSSION 347-13383 (235) CHEZ RESSORT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 751,77 $	-
PASSERELLES ¿ COOPERATIVE DE TRAVAIL	1809055	2026-10-23	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - SP d étude documentaire et	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	12 598,50 $	-
ETAP CANADA LTD.	DEP55932	2026-10-05	TURCOTTE, CAROLINE	DEP / Renouvellement ETAP du 2026-12-01 au 2027-11-30	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 571,20 $	-
GUARD-X INC	1805007	2026-10-05	BOUCHERK, RAMDANE	Ajout Détecteur de Fumée Bain St-Denis	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	12 534,59 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AREO-FEU LTEE	NDG1200811	2026-10-21	VEILLETTE, PATRICK	372-12538 ÉCRAN DE TOURELLE AVEC PROGRAMMATION POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 514,51 $	-
DESJARDINS FORD LTEE	be87942	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544348	Police	Activités policières	12 493,69 $	-
MECANICACTION INC.	1800515	2026-10-23	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI/ Travaux d'aménagement d'une salle de bain à de l'église Sainte-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	12 441,02 $	1773263
SPORTS DIX 30 INC.	1809917	2026-10-28	MONTPETIT, CLAUDE	SSIM-DivOS 82 - GSN / Achat Commande de bottes Neos avec crampons, gants	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 381,17 $	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTUR	de20261013093641	2026-10-13	LAJEUNESSE, ISABELLE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	12 358,05 $	-
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU67253	2026-10-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / H-208945-8-SPACER GEOMETRIQUE POUR SEAL MECANIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 246,92 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1755938	2026-10-27	AGO, CEDRIC	Service de téléphonie cellulaire pour les employés de la DGPTP, année 2026-	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	12 206,03 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31422	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544070	Police	Activités policières	12 178,43 $	-
LES EXCAVATIONS G&D INC.	DEU67454	2026-10-01	BERNARD, DOMINIQUE	SE-DEEU-SERVICE DE LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR (G&D	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 168,05 $	-
AVENORD INC.	1803319	2026-10-19	BOUCHERK, RAMDANE	Panneau et Moulures - Halte Chaleur St-Bibiane, selon soumissions 32669 et	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	12 167,76 $	-
PROTECTIVE CLOTHING SOLUTIONS	1807859	2026-10-20	MORVAN, YANNICK	SSIM-DivOS 74 GIMD / Achat de combinaisons de protection contre les	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 157,38 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1808921	2026-10-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de gants anti coupure et autres	Bilan	Vêtement et équipement de travail	12 107,11 $	1643722
AQUABLU JANITORIAL SERVICES INC.	1806544	2026-10-13	BOUCHERK, RAMDANE	Cirage Plancher Pavillon Lafontaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	11 968,57 $	-
CANADO / NACAN EQUIPEMENTS INC.	DEU67930	2026-10-19	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / ENTENTE 3 ANNÉES KB-2610-206 / 2026-2027 CANADO-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 949,18 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CEGEP DE SAINT-JEROME	1808388	2026-10-21	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture pour une formation sur la gestion efficace des	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 894,67 $	-
SYMETRI CANADA INC.	1804751	2026-10-05	FILION, DOMINIQUE	EAU-DRE - Renouvellement annuel de la licence	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 863,85 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1806543	2026-10-13	CARIGNAN, MARTIN	SST SPVM Achat d'équipements en hygiène au travail pour la section	Police	Activités policières	11 828,42 $	-
SYMETRI CANADA INC.	1805518	2026-10-07	BORNAIS, LUC	SETE / Renouvellement des licences AutoCAD des agents techniques du	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	11 792,83 $	-
FARAH NANTEL-HAMUD	25fn359	2026-10-01	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Farah Nantel-Hamud - Dossier # C-2023-5420-3 à C-2023-5422-	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 779,60 $	-
LOCATION JEAN LEGARE LTEE	1782562	2026-10-28	DESMARAIS, YANNICK	UCI - REQ 007. PO SPVM. Contrats de location. Location de minibus.	Police	Activités policières	11 604,65 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP53320	2026-10-20	LECUYER, MARC-ANDRE	BCO2026 UAT - Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton -	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 548,62 $	1726090
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32487950116	2026-10-28	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro 32487950116 en date du 16 octobre 2026	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	11 524,07 $	-
VITRERIE PARR INC.	1805858	2026-10-09	COURVILLE, JANOS	SGPI / GAG - remplacement de deux portes en verre dans le hall dascenseur	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	11 418,44 $	-
GROUPE QUALINET INC	1807840	2026-10-20	WAN, HOK	SGPI // Paiement quatres factures pour la fourniture de services de nettoyage	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	11 366,21 $	1680364
ANDREE BLAIS	1706188	2026-10-02	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Gestion de projets d'exposition - Vivre autrement - maintenant	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	11 250,01 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1804920	2026-10-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Formulaires d'enquête et matériel	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	11 154,91 $	-
LATENT FORENSIC SERVICES	1807996	2026-10-20	MORVAN, YANNICK	SSIM-DivOS 73 - GIMD / Acquisition de produits de décontamination	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 117,89 $	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	NDG1200368	2026-10-06	BERGEVIN, STEPHANE	349-11283 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	11 054,22 $	1788353

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
KINESSOR	1807985	2026-10-20	NUNES, DEMIS	STI // 68111.11 - Acquisition de services professionnels	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 935,50 $	-
COOPERATIVE D'HABITATION CONCERTO DE	de20261009145514	2026-10-09	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 3542-3544, rue Sainte-	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	10 908,25 $	-
CAMIONS MASKA INC.	NDG1200450	2026-10-13	BERGEVIN, STEPHANE	337-07471PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOS POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 818,96 $	-
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES	1810506	2026-10-30	CAPPELLI, JEAN	SGPI GAG - Hôtel de ville de Montréal. Fourniture,	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	10 794,40 $	-
PAPIER & PASSIONS INC.	1806551	2026-10-13	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Poursuites pénales & criminelles - Pochettes Cour municipale - Facture #	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 768,57 $	-
CARDIN JULIEN INC.	1806030	2026-10-13	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI / entente 1645308 - service professionnel en architecture et ingénierie	Gestion et planification des immeubles	Gestion des installations - Séc. incendie	10 640,22 $	1645308
CANADIAN TECHNOLOGY SYSTEMS	1804694	2026-10-02	CLARK, VINCENT	ARMURERIE SPVM - Achat de munitions pour le canon Neutrex du robot de	Police	Activités policières	10 617,92 $	-
MECANICACTION INC.	1809127	2026-10-26	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture A27648 pour changement	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	10 543,45 $	-
AV-TECH INC.	1807392	2026-10-16	CLARK, VINCENT	DRM SPVM. Entente 1805698. AOP 26-21327. Lot 3. Bon de commande	Police	Activités policières	10 498,75 $	1805698
ANNE-MARIE MCSWEEN	10	2026-10-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ANNE-MARIE MCSWEEN - 10	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 496,13 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	1809156	2026-10-26	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST / DM 26-1061 / Achat de 50 Lampes de poche Streamlight Pivot #	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 446,26 $	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1810310	2026-10-29	LAGADEC, CHRISTINE	SCSL/ Service de remorquage lors de l'événement métropolitain	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	10 360,95 $	-
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	DEP55986	2026-10-08	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Certification du système d'alarme incendie. Christopher Bennett	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 302,42 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	VIA1200197	2026-10-26	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	10 167,30 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9297-9236 QUEBEC INC	1806519	2026-10-13	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE- GAG / Service de correction et réfection de surfaces asphaltées dans	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	10 115,02 $	-
MARMEN INC.	DEU68121	2026-10-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - COUVRIR COUT POUR REMISE A NEUF CARTOUCHE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 052,55 $	-
KENWORTH MONTREAL	ROS1198226	2026-10-06	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR KENWORTH LANORAIE POUR UN MONTANT DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 935,79 $	-
CAMIONS MASKA INC.	NDG1200443	2026-10-08	BERGEVIN, STEPHANE	183-08357 PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOST POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	9 893,39 $	-
MANIVELLE FILMS INC.	1808382	2026-10-21	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Réalisation et production d une capsule	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	9 868,80 $	-
CLEVERBRIDGE AG	1809571	2026-10-27	RODRIGUE, STEPHANE	Renouvellement de licence pour la TEE	Police	Activités policières	9 723,00 $	-
HUMAN PROTECTIVE INC.	1807615	2026-10-19	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM Achat de sacs à dos développés pour le transport des drones.	Police	Activités policières	9 700,84 $	-
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU67374	2026-10-26	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - PLANCHER DE TRAVAIL SUR ÉCHAFAUDAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 657,72 $	-
SOLMATECH INC.	DEU66721	2026-10-19	BEDARD, KIMBERLY	SEAU // DEEU - MD-198079-34-CONTRÔLE QUALITÉ MATÉRIAUX -	Service de l'eau	Réseaux d'égout	9 549,66 $	1735503
TELUS COMMUNICATIONS INC.	DEU64975	2026-10-01	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / BCO 2026 - Frais de téléphonie cellulaire - Entente 1408829	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 532,86 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20261013143235	2026-10-13	PREVOST, SYLVIE	En	Police	Activités policières	9 500,00 $	-
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU67905	2026-10-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / REAPP / **Formation planification et ordonnancement ** 30	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 448,87 $	-
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	1809450	2026-10-27	BOUCHERIT, NASSIM	STI // Renouvellement du contrat d entretien de Faro	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 448,87 $	-
9510-4139 QUEBEC INC.	1793869	2026-10-06	MOHAMAD, JACKY	Mu_2026-457_ 2026-06-20 Pluie orageuse_Réparation d'une section de la toiture	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	9 438,38 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CANOT KAYAK QUEBEC	1803066	2026-10-19	BILODEAU BALATTI, STEVE	SEPVGPMR // GÀG - SP de déploiement de parcours navigables Route bleue	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	9 290,61 $	-
MONSIEUR ROULETTES INC.	DEU67866	2026-10-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Roulettes industrielles	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 266,19 $	-
SERRURIER A. BRISSON INC.	1808733	2026-10-22	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - GAG / Reparation de porte et barre panique au Pavilllon Lafontaine	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	9 265,15 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	1791991	2026-10-02	BASSIGNOT, LAURE	GAG SETE- Acquisition de pièces de Plomberie pour Remplacement Puits - pour	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	9 217,33 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1805644	2026-10-13	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 174,56 $	-
REMORQUAGE METEOR INC.	1804848	2026-10-05	ABEL, STEEVE	3 Factures A321823, A325129 et A325198 pour les perquisitions de	Police	Activités policières	9 132,42 $	-
TECHNOLOGIES POLYCONTROLES INC.	DEP56235	2026-10-29	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Achat debitmetre brooks 3809GRD10CBAB1D10000	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 028,92 $	-
9508-2459 QUEBEC INC.	1806443	2026-10-13	GIRARD, IVE	SSIM-DivOS/ Paiement de facture - Création d'une maquette sur mesure pour	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 997,43 $	-
CUMMINS CANADA ULC	DEU67888	2026-10-08	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	SEAU / DEEU / MM-164949-27-TESTER GÉNÉRATRICE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 981,67 $	-
DATA GESTION DES COMMUNICATION	1804926	2026-10-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Constats d'infraction Loi sur	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	8 949,25 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	55592	2026-10-30	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 55592	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 876,63 $	-
MARCHAND ENTREPRENEUR ELECTRICIEN	1806142	2026-10-09	BOUCHERK, RAMDANE	Alimentation Roulotte de Chantier Halte Friche Notre-Dame	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	8 811,42 $	-
MARINUS ANALYTICS	1758661	2026-10-27	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Renouvellement licence Marinus Analytics	Police	Activités policières	8 771,16 $	-
XYLEM CANADA LTEE	DEU67957	2026-10-14	FOUGERES, CEDRIC	INTERCEPTEUR - RÉPARATION POMPE 5HP 3102.160-1730397 (	Service de l'eau	Réseaux d'égout	8 762,26 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TORQ REALIZATIONS INC.	DEU67057	2026-10-16	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / H-0720240004-2-MATERIEL DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 653,95 $	-
GHD CONSULTANTS LTEE	7620042497revno1	2026-10-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - GHD CONSULTANTS LTEE -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 635,22 $	-
HELIE CAMIONS INCENDIE INC.	VIA1200219	2026-10-01	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR CAMION HÉLIE POUR UN MONTANT DE 7629.41$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 596,81 $	-
ALBECO INC.	DEU68158	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CHAINE A ROULEAU DOUBLE RIVETÉE 240-2.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 570,13 $	-
LOISELLE INC.	1805445	2026-10-07	FICHTALI, KARIM	0410-EAU-DGA - Conception et la mise en	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 559,47 $	-
POINT D'IMPRESSION NUMERIQUE INC.	1804178	2026-10-01	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	EPVGPMR / Paiement de facture. Service d'Impression expo "Un	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	8 520,00 $	-
CAMIONS MASKA INC.	VIA1200460	2026-10-08	BERGEVIN, STEPHANE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN TURBO #220	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 515,83 $	-
PSP	1805869	2026-10-08	BEAUCHESNE, JULIE	Devis signé: 29883 - Chaise de contention sureguard - CIF	Police	Activités policières	8 493,49 $	-
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1809008	2026-10-23	GAGNON, JEREMI	SEET SPVM - Ajout de connexions caméras sur le System ID et achat de	Police	Activités policières	8 470,54 $	-
IMK S.E.N.C.R.L.	56012	2026-10-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 56012	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 456,74 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1796433	2026-10-22	ARBIC, DENISE	SETE - Achat de matériel de labo - labo chimie // Entente 1739635	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	8 452,33 $	1739635
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1200242	2026-10-01	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS ET FOURNIR P.O. AU MONTANT DE $ 4 000.00	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 448,92 $	1784749
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1809865	2026-10-28	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-DST-PR-DM26-1111/12/13/14 - Achat d'électrodes de formation -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 441,06 $	-
EMBALLAGE CODERRE	1804925	2026-10-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de sacs en papier, diverses	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	8 430,76 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AMRIZE CANADA INC.	DEU68022	2026-10-19	FLEURY, CAROLE	DEEU / ESSAI VALORISATION ET TRANSPORT DE 35	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU65309	2026-10-02	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - BCO 2026 - FRAIS LOCATION DE BOUTEILLE - MESSER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 $	-
SERVICE DE GAZ NATUREL CENTRE-VILLE	DEP56244	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UPC / Remplacement afficheur, carte mère et câble Chaudiere de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 399,00 $	-
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU63872	2026-10-23	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	H-0720240002-37-DÉCONTAMINATION D'AMIANTE PLAFOND EN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 395,55 $	-
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1778241	2026-10-02	BEDARD, EMILIE	GAG - SETE - Location d'un side by side - pour CESM	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	8 342,10 $	-
SERVICE SOUS-MARIN SOREL	DEP55545	2026-10-21	DAOUST, YVON	BS / UPC/ Réparation de la vanne VAN-116. Said Annour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 332,27 $	-
HMFT INC.	DEU68125	2026-10-27	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / FILTRE ASSECHEUR AIR-SENTRY NO: D-102	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 301,26 $	-
LES CONSEILLERS FORESTIERS DE	1809037	2026-10-23	LECLAIR, GENEVIEVE	SEPVGPMR // GÀG - Travaux de contrôle de la végétation (débroussaillage	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 294,01 $	-
AFI PAR EDGENDA INC.	1810048	2026-10-28	BASSIGNOT, LAURE	SETE / Conception Pédagogique - Sécurité au Site du Complexe	Environnement et transition écologique	Déchets domestiques et assimilés -	8 248,53 $	1757139
AFI PAR EDGENDA INC.	1810048	2026-10-28	BASSIGNOT, LAURE	SETE / Conception Pédagogique - Sécurité au Site du Complexe	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	8 248,53 $	1757139
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1807986	2026-10-20	RILLART, STEVE	SSIM DST / DM 26-0079 / DivOS / Réparation système de communication Base	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 246,69 $	-
ACIER INOXYDABLE PINACLE INC.	DEU68029	2026-10-27	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - H-0720250032-35-PIPING POUR LES RAMPE 1 A 7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 228,92 $	-
LAFLEUR & FILS INC.	DEU68095	2026-10-27	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - AS-0720260004-19-AMÉLIORATION DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 192,70 $	-
ALBECO INC.	DEU67800	2026-10-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 186,30 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20261005120109	2026-10-05	ASMAHOU, BELLO	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Octobre 2026	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 171,61 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55929	2026-10-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de stabcal, électrode PH, et étalon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 152,47 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEP56129	2026-10-21	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Commande démarreurs pour pompes de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 113,43 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043104	2026-10-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 058,42 $	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1805002	2026-10-06	HALPIN-BENOIT, PIERRE-LUC	SGPI / GAG - Service de consultance en hygiène industrielle pour la réfection	Gestion et planification des immeubles	Construction d'infrastructures de voirie	8 054,18 $	-
AMELIE CHARBONNEAU	1806119	2026-10-09	LECLAIR, GENEVIEVE	SEPVGPMR // GÀG - Service de réparation et modifications des bancs sur	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	8 048,33 $	-
SHAFTER BROS. INC.	1807596	2026-10-19	BOUCHERK, RAMDANE	CORBEIL - ACHAT Dispositif anti retour vapeur, trappe de vapeur, soupape	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	8 005,24 $	-
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION	1810044	2026-10-28	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - GAG / Encapsulation et reconstruction de plancher a la halte-chaleur	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	7 989,86 $	-
SOLUTIONS ASTUS INC.	DEP53630	2026-10-20	GODIN, DANIEL	SEAU / BCO2026 / DRE / SIA / Frais de communication et de	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 958,05 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEU67977	2026-10-15	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / compresseur TANDEM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 946,50 $	-
ANNE-MARIE MCSWEEN	13	2026-10-01	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Anne-Marie McSween (Modus) - Dossier # 26-000889 La compagnie	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 931,02 $	-
TRAITEMENT D'EAU EXPERT INC.	DEU67880	2026-10-07	BERNARD, DOMINIQUE	SEAU / DEEU - Commande de produit chimique pour chaudières	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 926,72 $	-
ROVA PRODUCTS CANADA INC.	1806422	2026-10-13	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour la Centrale 911.	Police	Communications d'urgence 911	7 916,05 $	-
ASSOCIATION TOURISTIQUE REGIONALE DE	1807381	2026-10-16	LAGADEC, CHRISTINE	SCSL - Paiement de facture - Campagne de communications	Culture, sports et loisirs	Autres - Activités récréatives	7 874,06 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU64489	2026-10-23	FLEURY, CAROLE	SR-0720240002-65-MISE À NIVEAU DES AUTOCLAVES DU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 778,24 $	-
9351-4743 QUEBEC INC.	1809292	2026-10-26	DOZOIS, JONATHAN	SIM-DST / Paiement de facture - DM-26-0474 Achat de 19 K-tool /	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 716,59 $	-
NEDCO	1807553	2026-10-19	MCDUFF, DAVID	OUEST GESTIO DE PROJET AGGLO ACHAT CABLE CHAUFFANT	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	7 609,21 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU67993	2026-10-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - SCOTT MERIDIAN 096-3473-02. CELLULE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 579,05 $	-
ALPHA CONTROLS & INSTRUMENTATI	DEP56220	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	DEP / ULA / Transmetteur de point de rosée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 567,50 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEU65603	2026-10-16	KOHLER, RODOLPHE	SEAU / DEEU - CP-200045-15-NETTOYAGE SILOS À GATEAU - 668-M33-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 567,18 $	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	DEU67959	2026-10-14	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - Impression et installation du visuel pour les visites d'usine	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 550,56 $	-
SOLSTICE CNC INC.	DEU68103	2026-10-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 547,84 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20261013145837	2026-10-13	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	7 500,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20261013143806	2026-10-13	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	7 500,00 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016975	2026-10-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543970	Police	Activités policières	7 494,45 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	VIA1200412	2026-10-07	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR L'ARSENAL POUR UN MONTANT DE 7135$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 490,86 $	1683021
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016982	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544020	Police	Activités policières	7 489,47 $	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1807124	2026-10-15	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Formation CH117 - Gestion du stress - pour l'équipe de la section des	Environnement et transition écologique	Déchets domestiques et assimilés -	7 454,11 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET	1809236	2026-10-26	BEAUCHESNE, JULIE	Frais d'assurance pour Andrew James Green - Facture du 16 octobre 2026	Police	Activités policières	7 358,11 $	-
KINEQUIP	1809937	2026-10-28	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM - Achat d'équipements pour le GYM du CO Ouest. Soumission	Police	Activités policières	7 307,13 $	-
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP56089	2026-10-19	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Certification sonde Trios Hydrocarbure	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 253,26 $	-
PR'EAUTECH, LA SOLUTION AUX ODEURS INC.	DEP55891	2026-10-01	DAOUST, YVON	BS / UPI / Remplacer lampe UV de sonde hydrocarbure et Calibration EXT. Rémi	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 253,26 $	-
CIMA+ S.E.N.C.	1807506	2026-10-21	BOULIANNE, MARTIN	SEPVGPMR // GÀG - Service professionnel visant l'accompagnement	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	7 246,76 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1806524	2026-10-13	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE - GAG / Achat de matériel de laboratoire (amoniaque) pour	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	7 231,28 $	-
CAMIONS MASKA INC.	VIA1200598	2026-10-14	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER DES FONDS POUR KENWORTH LANORAI(MAIS	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	7 191,64 $	-
POMPACTION INC.	DEP55942	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	DRE / SIA / Boyaux pour pompe 6"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 134,29 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043096	2026-10-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 132,44 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40176	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544061	Police	Activités policières	7 065,64 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67811	2026-10-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 052,24 $	-
ACIER INOXYDABLE PINACLE INC.	DEU68047	2026-10-21	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - TUYAU 12 POUCE DIAMETRE X 20 PIED DE LONG ACIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 022,82 $	-
ANNE-MARIE MCSWEEN	8	2026-10-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - ANNE-MARIE MCSWEEN - 8	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 004,50 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20261026143544	2026-10-26	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	7 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TNT WORK & RESCUE	1807079	2026-10-15	SERRAO, SALVATORE	Achat équipements pour le GTI. Soumission S23454 V6.	Police	Activités policières	6 998,54 $	-
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1802970	2026-10-08	LABELLE, MARC-ANDRE	APPRO : Réaménagement du centre de distribution Colbert en lien avec le	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionneme	6 922,28 $	-
EMRN 2008	1808298	2026-10-21	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM / DST-PR-DM26-1067-68-69-Acquisition de matériel médical et de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 915,10 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEU68070	2026-10-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - éthylène glycol	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 869,23 $	-
BURELLE AVOCATE	03793	2026-10-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BURELLE AVOCATE - 03793	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 789,50 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40199	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544340	Police	Activités policières	6 776,79 $	-
WAJAX LTEE	DEP56151	2026-10-23	DAOUST, YVON	DEP / Location d'une génératrice d'urgence pour DDO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 719,85 $	-
MOUSER ELECTRONICS	DEP56000	2026-10-13	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de relais de contrôles Eaton.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 659,88 $	-
COMPUGEN INC.	1806484	2026-10-13	TANGUAY, SIMON LUC	ESDS - Achat 4 ordinateurs DELL	Police	Activités policières	6 659,82 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU68102	2026-10-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / KIT DE REPARATION ASCO 302-116 POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 635,21 $	-
MAGNETO HYDRAULIQUE & PNEUMATIQUE	DEU68074	2026-10-22	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - Paiment de facture - Filtreur (316 ss, epoxy bonded caps) -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 591,39 $	-
SYSTEM PLUS	1806065	2026-10-09	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE- GAG / Achat de consommables de laboratoire pour Crémazie.	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	6 583,72 $	-
GARAGE DEGUIRE INC	39248	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544689	Police	Activités policières	6 540,34 $	-
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	DEU68092	2026-10-27	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - JS-0720260004-22-MAN SYSTÈME DE LEVAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 519,87 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET	DEP55128	2026-10-13	TURCOTTE, CAROLINE	SEAU / UAT / 3 FORMATIONS SST - CENTRE PATRONNAL	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 519,72 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de202610271123 09	2026-10-27	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	6 500,00 $	-
T.M.S. MAITRES DES CAMIONS LTEE	NDG1200475	2026-10-08	BERGEVIN, STEPHANE	347-14374 po a la demande de jonasthan prevost pour reparationa l'externe	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 489,13 $	1788353
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP56224	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UPI / Pièce d'entretien pompe aluminate	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 484,04 $	-
VEOLIA ES CANADA SERVICES	DEP56073	2026-10-19	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Tête autonettoyante pour TU5300	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 480,35 $	-
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1668048	2026-10-19	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SMRA // Fourniture et installation d'aménagements préfabriqué de type fourgon	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 477,73 $	-
ORACLE CANADA ULC	1807419	2026-10-16	KHELLAF, DJAMILA	STI // 68092.01 et 74250.04 - Renouvellement de 4 licences Oracle Learning	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 476,68 $	-
ORACLE CANADA ULC	1807419	2026-10-16	KHELLAF, DJAMILA	STI // 68092.01 et 74250.04 - Renouvellement de 4 licences Oracle Learning	Technologies de l'information	Gestion du personnel	6 476,68 $	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1807177	2026-10-23	MCDUFF, DAVID	PROJET DE LUTTE CONTRE L`ITINÉRANCE REQUETE : # 77-696917	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	6 446,23 $	-
BRAULT MAXTECH INC.	DEU68088	2026-10-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / REMPLACEMENT DE BOITE D'ENGRENAGE DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 423,14 $	-
WILLIAMS MEADEN & MOORE INC.	42266	2026-10-27	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - WILLIAMS MEADEN & MOORE INC. -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 383,24 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40173	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544037	Police	Activités policières	6 301,84 $	-
BELL MOBILITE INC	1809674	2026-10-27	MOUSSEAU, FRANCE	FINEF / BCO 2026 - Frais de téléphonie cellulaire. Entente 1792229	Finances et évaluation foncière	Évaluation	6 299,25 $	1792229
COMPUGEN INC.	1805035	2026-10-06	MARTINEAU, FREDERIC	EILP achat de 7 ordinateur DELL	Police	Activités policières	6 287,80 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LOGISTIK UNICORP INC.	1804760	2026-10-05	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de gants de cyclisme.	Bilan	Vêtement et équipement de travail	6 254,02 $	1643722
SOLMATECH INC.	1035919	2026-10-05	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - SolmaTech Inc. - Dossier # 21-000738 Les placements Bitumar Inc.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 252,01 $	-
BURELLE AVOCATE	03792	2026-10-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - BURELLE AVOCATE - 03792	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 230,22 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEU67968	2026-10-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Contact de puissance pour demarreur	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 224,27 $	-
CONSTRUCTIONS ROCART INC.	1807816	2026-10-21	SHARIFIAN, JABIZ	SGPI - GAG - Rénover la Biosphère - Phase 1 _ Travaux incidents - Divers	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	6 193,28 $	-
ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU67956	2026-10-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - ISOLATION DE LA TUYAUTERIE DE COAGULANT DANS LE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 184,81 $	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEP55525	2026-10-15	NEBACH, ABDELLAH	Généré par le réapprovisionnement 2026-07-29 01:00.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 168,02 $	-
SYMETRI CANADA INC.	1807917	2026-10-20	THOMPSON, SONIA	Renouvellement annuel des licences AutoCad (2026-2027). Dévis 00364728.	Urbanisme et mobilité	Autres - Transport	6 118,83 $	-
APEX PRECISION INC.	DEU67885	2026-10-07	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE COUSSINET POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 085,50 $	-
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC.	1805545	2026-10-07	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Paiement facture 23048 pour ouvrage 1840 Église Sainte-Bibiane.	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	6 079,19 $	-
ENVIROSERVICES INC	1805491	2026-10-07	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Fourniture de services spécialisés en prélèvement d'échantillon	Environnement et transition écologique	Déchets domestiques et assimilés -	6 062,06 $	1658427
TELECON INC	1805005	2026-10-05	BOUCHERK, RAMDANE	Travaux de câblage et l'installation des bornes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	6 052,32 $	1613723
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1806614	2026-10-14	ARBIC, DENISE	SETE-GAG/ Achat de matériel de laboratoire (tubulure) pour Crémazie.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	6 045,54 $	-
ISOLATION VAL-MERS LTEE	DEP56238	2026-10-29	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / isolation de la cheminée finale	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 000,04 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAN-INSPEC INC.	1765812	2026-10-09	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV /GDD 2266519001 Factures - Service de nettoyage de puisards aux	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	5 988,50 $	-
APEX PRECISION INC.	DEU68159	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 974,71 $	-
VINYFORM LTEE	1804924	2026-10-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Couverture de calepin de notes (F624-	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 971,69 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016963	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543995	Police	Activités policières	5 950,83 $	-
GENFIR INC	DEP56174	2026-10-26	NEBACH, ABDELLAH	DRE / SIA / Matériel pour rincage et désinfection	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 921,09 $	-
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU67997	2026-10-20	ST-DENIS, HUGO	SEAU / DEEU / CC-210509-2-26E09_DO_02_MESURES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 916,05 $	-
TELECON INC	1805008	2026-10-05	BOUCHERK, RAMDANE	Travaux de câblage et l installation des bornes	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 914,36 $	1613723
GABORIAULT CONSTRUCTION INC.	1797902	2026-10-16	BOUSTANI, ELIE	2026-439_2026-06-20 Pluie orageuse_Travaux de réparation des travaux	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	5 875,24 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS1198197	2026-10-06	VEILLETTE, PATRICK	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT ECRAN POUR PANIER D'ÉCHELLE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 848,42 $	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1807713	2026-10-19	SERRAO, SALVATORE	Achat tente solarShade pour le GTI. Soumission PH-0069	Police	Activités policières	5 847,80 $	-
MARIE-CLAUDE COLLETTE SERVICES DE	1810393	2026-10-29	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / Services de coaching professionnel et de développement du	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	5 784,81 $	-
PUROLATOR COURRIER LTEE	1760050	2026-10-30	GODEFROY, FABRICE	SENV / BCO 2026 - Frais de courrier rapide externe - Service de l'environnement	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	5 774,31 $	1723235
EATON INDUSTRIES (CANADA)	DEU67857	2026-10-13	FORTIN, LUC	SEAU / DEEU / C-188994-34-RÉÉNERGISATION DES CONDENSATEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 774,31 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55992	2026-10-13	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de Formazine stabilisée et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 730,53 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AGENCES W. PELLETIER (1980) INC.	1808881	2026-10-23	MCDUFF, DAVID	PROJET DE LUTTE CONTRE L`ITINÉRANCE REQUETE : # 77-696917	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 719,84 $	-
INSTRUMENTS VEGA INC. (LES)	DEU68149	2026-10-28	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / DEEU / INTERCEPTEUR - PIÈCES INTRUMENTATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 708,36 $	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1807178	2026-10-23	MCDUFF, DAVID	PROJET DE LUTTE CONTRE L`ITINÉRANCE REQUETE : # 77-696917	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 676,68 $	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1804515	2026-10-02	BOUCHERK, RAMDANE	Douche Adapté - Halte Chaleur STM	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 676,68 $	-
XYLEM CANADA LTEE	DEU67937	2026-10-13	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - POMPE SUBMERSIBLE VERTICALE FLYGT KS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 670,37 $	-
LES CONTROLES ROGER HOGUES MONTREAL INC.	1806302	2026-10-16	BOUCHERK, RAMDANE	CORBEIL - ACHAT DE VALVE DE REGULATION DE VAPEUR - BAT: 1303	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 667,75 $	-
MAGASIN LATULIPPE INC.	1808475	2026-10-22	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Achat de 54 lits de camp en prévision de	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 656,73 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16144	2026-10-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544175	Police	Activités policières	5 626,76 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP56171	2026-10-26	NEBACH, ABDELLAH	DRE / SIA / Équipements pour F350	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 608,85 $	-
LES ENTREPRISES YVES LEFEBVRE	DEU65770	2026-10-07	BELLEMARE, STEPHANE	Seau / Deeu / facture SE-DEEU-SERVICE DE LOCATION DE CAMIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 603,71 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31665	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544561	Police	Activités policières	5 562,88 $	-
DHB VALVES INC.	DEU67918	2026-10-19	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / CERTIFICATION SAFETY VALVE DÉGAZEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 458,06 $	-
GTJP EXCAVATION INC.	1809486	2026-10-29	DIB, JAMIL JIMMY	SETE-GAG / Contrat pour l'excavation, mise en piles et chargement des sols -	Environnement et transition écologique	Matières recyclables - matières	5 376,88 $	-
TENAQUIP LIMITED	1807583	2026-10-19	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI // Achat de tables - Soumission 17758322-00 - 0891 Pavillon Lafontainre -	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	5 325,49 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POMPACTION INC.	DEU67821	2026-10-02	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR - SALLABERRY BOIS BOULOGNE - ACHAT	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 323,82 $	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEP56049	2026-10-21	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Equipement test disjoncteur Rosemeont	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 321,82 $	-
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES	DEU67276	2026-10-01	FOUGERES, CEDRIC	RAY-LAWSON - APPEL DE SERVICE POUR SYSTEME INCENDIE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 313,20 $	-
SOLMATECH INC.	1036300	2026-10-14	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - SOLMATECH INC. - 1036300	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 307,12 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA	DEU67772	2026-10-13	COURSOL TELLIER, GUILLAUME	SEAU / DEEU / SC-181479-21-TRAÇABILITÉ DES SOLS EXCAVÉS - TRACES	Service de l'eau	Réseaux d'égout	5 302,00 $	-
ATELIER D'USINAGE RICHELIEU INC.	DEU67919	2026-10-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / 2 TIGE POUR LES VANNES DES DÉCANTEUR DU CANAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 299,77 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	VIA1200250	2026-10-01	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 5000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 249,37 $	1784749
DXC TECHNOLOGY CANADA CO.	1807424	2026-10-16	RASSY, SABRINA	STI // Services professionnels (banque d'heures) afin de réaliser	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 249,37 $	-
VEOLIA WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS	DEU67879	2026-10-07	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - DECALCAIREUR KLEEN AC9507 DC3 205L (245KG)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 242,14 $	-
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEP56158	2026-10-23	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / RES / Clinique de vaccination contre la grippe 2026	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 239,82 $	-
POMPES ASSELIN INC	DEU67795	2026-10-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - POMPE VERTICALE SUBMERSIBLE 4"	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 238,88 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1198730	2026-10-22	BERGEVIN, STEPHANE	SMRA - Madison // Demande d un bon de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 233,13 $	-
AGENCE GRAVEL INC.	1806439	2026-10-13	CLARK, VINCENT	ARMURERIE SPVM Achat de pièces pour le maintien de Gen-12, Soumission	Police	Activités policières	5 224,46 $	-
LGM SOLUTION	1808369	2026-10-21	RASSY, SABRINA	STI // 72050.05 - Renouvellement de deux licences du logiciel	Technologies de l'information	Communications d'urgence 911	5 214,90 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GESTION SUBLIME IMAGE INC.	1808062	2026-10-20	MORVAN, YANNICK	SSIM-DivOS 75 - GIMD / Achat Chandails ML destinés aux techniciens	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 210,00 $	-
VALERIE PALACIO-QUINTIN	1769821	2026-10-20	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPLV / Gré à gré. Services professionnels de révision du francais et de	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	5 175,00 $	-
EXPEDITIONS SUR LES RAPIDES DE	1804615	2026-10-02	CARIGNAN, MARTIN	Fabriquer et installer garde pour moteur du bateau 68-173 du Nautique.	Police	Activités policières	5 137,18 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043275	2026-10-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Dossier	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 137,04 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP56077	2026-10-19	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UDB / MP-1A-TRN-CERTIFICATION ÉQUIPMEMENTS DE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 131,04 $	-
INSTRUMENTATION DYNATHERM INC.	1809618	2026-10-27	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE- GAG / Service Étalonnage sur site d'instruments de	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	5 123,43 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP56205	2026-10-28	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / RAYONNAGE INDUSTRIEL pour électrotechniciens	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 122,48 $	-
SKALAR INC	1801674	2026-10-22	BEDARD, EMILIE	GAG -SETE - Achat de fournitures de laboratoire pour Crémazie.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	5 119,19 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU68008	2026-10-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - DETECTEUR DE H2S .HONEYWELL HZ278	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 116,57 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP56184	2026-10-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / MAG-DEP / ENSEMBLE D'ENTRETIEN POUR ANALSEUR DE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 115,90 $	-
RAYTECH ELECTRONIQUE INC.	1804598	2026-10-02	CARIGNAN, MARTIN	PARC AUTO - Achat de deux 2 Sonars pour les bateaux du Nautique +	Police	Activités policières	5 102,38 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1808683	2026-10-22	ARBIC, DENISE	SETE GAG / Acquisition de réactifs et étalons pour labo Crémazie	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	5 100,11 $	-
TECHNO FEU INC	VIA1200322	2026-10-06	BERGEVIN, STEPHANE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN CONTROL DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	5 091,05 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1809704	2026-10-27	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Formulaires - Impression de documents	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 068,80 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55931	2026-10-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de réactifs et sondes de PH et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 057,27 $	-
LALEMA INC.	DEU67794	2026-10-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 055,69 $	-
LOUTIL DE LA PUB INC.	1805253	2026-10-06	LACASSE, PASCAL	Paiement de la facture 14203 pour la Sécurité routière	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 039,40 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de20261013125544	2026-10-13	BALOUL, MERIEM	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période : 2026-09-01 au 2026-09-30	Police	Activités policières	5 015,52 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20261026134306	2026-10-26	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	5 000,00 $	-
EMILIE DESGROSEILLIERS	1809958	2026-10-28	COUTURE, CEDRIC	Conférence PDQ 15	Police	Activités policières	5 000,00 $	-
SABRINA PELLERIN	1809953	2026-10-28	COUTURE, CEDRIC	Conférence PDQ 15	Police	Activités policières	5 000,00 $	-
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE	1789530	2026-10-23	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / Services de tonte de pelouse pour les six écocentres (Acadie, Saint-	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	4 986,91 $	-
GRAVURE ET MANUFACTURIERS PRECISION	DEP55965	2026-10-07	VINCENT, SIMON	BS / UAT / Achat de plaques lamicoïdes PEXEP Opérations, Lina Ulloa	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 986,91 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043105	2026-10-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 980,19 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1809928	2026-10-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 976,81 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEU68028	2026-10-20	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - compresseur salle electrique 02boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 966,65 $	-
RICOH CANADA INC	DEU67783	2026-10-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / IMPRIMANTE MULTIFONCTION MOYEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 941,30 $	1762048
LOGISTIK UNICORP INC.	1808045	2026-10-21	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Écussons et oreillettes pour écouteurs	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 911,31 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP56029	2026-10-14	DAOUST, YVON	SEAU / DEP / UPC / Réappro / installer un indicateur visuel pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 898,36 $	1541004
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40201	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544429	Police	Activités policières	4 882,27 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1809920	2026-10-28	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - 032. PO SPVM. Facture 64810. Déménagement de	Police	Activités policières	4 871,42 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	1809843	2026-10-28	COTE, JEAN-FRANCOIS	EAU-DRE - ABB Transmetteur de débit à distance pour débitmètre	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 866,17 $	-
MILLIPORESIGMA CANADA LTD	1808683	2026-10-22	ARBIC, DENISE	SETE GAG / Acquisition de réactifs et étalons pour labo Crémazie	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	4 857,83 $	-
THERMO-KINETICS CO. LTD.	DEU68110	2026-10-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / ACHAT DE THERMOCOUPLE TA-D427B-K08B-022.0-BS418 /	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 850,43 $	-
LE GROUPE MASTER INC.	DEP56222	2026-10-28	NEBACH, ABDELLAH	DEP / UPI / Pièces pour entretien frigoriste	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 849,20 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1810264	2026-10-29	ARBIC, DENISE	SETE - GAG / Achats matériel consommable laboratoire microbiologie	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	4 797,93 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP55111	2026-10-15	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / Calibration T465M	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724,43 $	-
9297-9236 QUEBEC INC	1806519	2026-10-23	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE- GAG / Service de correction et réfection de surfaces asphaltées dans	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	4 691,37 $	-
COMPUGEN INC.	1804314	2026-10-01	BEAUCHESNE, JULIE	Dell CAG B05 Pro Precision 5 16 PW516261	Police	Activités policières	4 672,07 $	1654697
DEMENAGEMENT LA CAPITALE-UNIVERSEL INC.	1807964	2026-10-20	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AJU / Déménagement La Capitale - Déplacement de 900 boîtes du sous-sol 2	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 648,85 $	-
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX	DEU67985	2026-10-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - MATERIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 648,24 $	-
COMPUGEN INC.	1809109	2026-10-26	RENAUD, FRANCIS ERIC	Achat équipement informatique pour la Section du crime organisé	Police	Activités policières	4 627,73 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
HUMANCE INC.	DEU68141	2026-10-28	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - Atelier-Formation Mieux collaborer dans la diversité des profils	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 619,45 $	-
COMPUGEN INC.	1810239	2026-10-29	GELINEAU, IAN	SSIM / Achat ordinateur Dell Pro 516S à Dell Pro 5 16 / Entente 1654697	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 613,98 $	1654697
13665216 CANADA INC.	sf30507	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544290	Police	Activités policières	4 600,56 $	-
WM QUEBEC INC.	DEP52964	2026-10-20	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Enlevement des bacs à algues prise d`eau GALT (mai à octobre	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 593,20 $	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU68093	2026-10-23	BELLEMARE, STEPHANE	SEAU / DEEU - Les Grues Bellerive pour l'entretien du canal d'amené 1/7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 514,46 $	-
SOLUTIONS IA ECRIMEPROTEX	7	2026-10-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Solutions IA EcrimeProtex - Dossier # 24-000612 Commission des	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 461,97 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1808921	2026-10-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de gants anti coupure et autres	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 457,05 $	-
DIELECTRIQUE EXPERTISE SMITH INC.	DEP56118	2026-10-20	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / RES / Test diélectrique	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 455,66 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40197	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544337	Police	Activités policières	4 443,42 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP56234	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	DRE / SIA / Services Debris Caps pour outils partagés	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 422,49 $	-
KSB PUMPS INC.	DEU66686	2026-10-16	PAPILLON, EMILIE	SEAU / DEEU - FB-188994-28-ASSISTANCE TECHNIQUE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 409,47 $	-
WESCO DISTRIBUTION CANADA LP	DEU67947	2026-10-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 380,71 $	-
DEMENAGEMENT/ ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1805807	2026-10-08	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Service de déménagement et installation dispositifs de sécurité des caméras «	Police	Activités policières	4 374,04 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1810257	2026-10-29	ARBIC, DENISE	SETE - GAG / Service entretien et calibration d'un equipement de laboratoire	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	4 365,38 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU68073	2026-10-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Prévision pour le démontage, entretien et la réinstallation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 359,08 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13903	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544806	Police	Activités policières	4 353,44 $	-
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1804624	2026-10-02	GAGNON, JEREMI	DRM SPVM - Câbles réseaux et connecteurs. Soumission 11176 du 28-09-	Police	Activités policières	4 337,88 $	-
9278-0576 QUEBEC INC.	1805802	2026-10-08	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture-Service de food truck et frais d'administration dans le	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 334,77 $	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1113075	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544343	Police	Activités policières	4 334,37 $	-
TENAQUIP LIMITED	1807459	2026-10-16	LALIBERTE, SIMON	SST SPVM - Soumission 17752194-00 - Achat de protection auditive	Police	Activités policières	4 316,88 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	06065	2026-10-13	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Etude Legale N. Touma Inc. - Dossier # 26-001830	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 313,15 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13881	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544642	Police	Activités policières	4 293,73 $	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	1782176	2026-10-23	BORNAIS, LUC	PAIEMENT DE FACTURE SETE/ CRÉATION BC EN URGENCE POUR UNE	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	4 274,67 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VIA1200764	2026-10-20	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIR VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT DE PIÈCES TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 262,45 $	-
GROUPE STAR SUITES INC	1780551	2026-10-09	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - REQ 005. PO SPVM. Soumission 7627,1. Location d'une roulotte de	Police	Activités policières	4 251,99 $	-
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	1805510	2026-10-08	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / GAG - fourniture et installation des equipements de visioconférence pour les	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	4 247,26 $	-
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	DEU65098	2026-10-29	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU / BCO 2026 - Frais de téléphonie cellulaire avec Rogers en	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 233,97 $	-
CHARRON BOISSE LEVESQUE,	190859	2026-10-16	LAMBERT, ALEXANDRE	Dir. aff. civiles - Charron Boissé Lévesque, Huissiers de justice Inc. - Facture de	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 233,68 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	DEP56008	2026-10-14	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Pièces pour camion de désinfection	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 232,89 $	-
CODESPEC INC	DEP52699	2026-10-16	BEDARD, KIMBERLY	SEAU / UAT / Service de certification des DAR - Entente 1615878	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 225,01 $	1615878
QUINCAILLERIE PONT MERCIER (2025) LTEE	DEP55898	2026-10-01	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Achat pour encoffrement murs passage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 211,49 $	-
VIABILITE INC.	DEP53468	2026-10-14	DAOUST, YVON	BS / UPI / Tournée de vibration de l'usine Pierrefonds, Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 200,97 $	-
ULINE CANADA CORP	1759694	2026-10-07	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SETE / BCO 2026 - Divers achats de matériels, fournitures et équipements	Environnement et transition écologique	Matériaux secs - traitement	4 199,50 $	-
ENVIRONNEMENTS-AIR INC.	1809196	2026-10-26	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - GAG / Intervention en urgence pour effectuer l echantillonnage des fibres	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	4 199,50 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	VIA1200814	2026-10-21	VEILLETTE, PATRICK	RÉSERVER FONDS POUR RESSORT IDEAL POUR UN MONTANT DE 4000$	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 199,50 $	1784749
LA COOP STE-MARTHE	1755330	2026-10-07	RICHARD, PASCAL	Produits pour chevaux SPVM / 2026 / Cavalerie SPVM	Police	Activités policières	4 199,50 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP56051	2026-10-27	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / REP / Processeur Momentum	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 179,43 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP56202	2026-10-28	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / UAT / sertisseuse M18 et Matrice pour département Électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 176,99 $	-
TECHNO-CONTACT INC.	1809242	2026-10-26	MCDUFF, DAVID	OUEST GESTION DE PROJET AGGLO LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	4 141,76 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU68114	2026-10-27	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - ELEMENT 32 POUCES LONG BRIDE : 10 POUCES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 121,47 $	-
HYPERTEC SYSTEMES INC	DEP56033	2026-10-14	TURCOTTE, CAROLINE	BS / UAT / Achat informatique - Réserve et remboursement au STI.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 116,76 $	1654699
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	VIA1200971	2026-10-27	LUSSIER, STEPHANIE	ATELIER VIAU, CAMION INCENDIE, ACHAT D'UN FAN HUB COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 112,58 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
9497-3351 QUEBEC INC.	1808283	2026-10-21	LUSSIER, MARIE-JOSEE	Achat d'un meuble pour la salle CCTI secondaire - Soumission 961649	Police	Activités policières	4 095,42 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP56092	2026-10-19	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de débitmètre et lampe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 085,48 $	-
VEGA INSTRUMENTS, CANADA LTD.	DEU68004	2026-10-16	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / SEEU / INTERCEPTEUR - RADAR POUR CELLULE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 035,33 $	-
VEGA INSTRUMENTS, CANADA LTD.	DEU67832	2026-10-02	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / SEEU / INTERCEPTEUR - RADAR POUR CELLULE DE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 035,33 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU67992	2026-10-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - CELLULE DE DÉTECTION DE GAZ EXPLOSIF LEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 032,57 $	-
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	1810456	2026-10-30	LALIBERTE, SIMON	Achat de tapis protecteurs pour plancher et doublure pour coffre de véhicule pour	Police	Activités policières	4 027,41 $	-
LES ATELIERS D'ANTOINE	1806884	2026-10-14	LECLAIR, GENEVIEVE	SEPVGPMR // GÀG - Fabrication de pièces de rechange des banc sur	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	4 021,02 $	-
HECTOR INC.	1805561	2026-10-07	CAYOUETTE-ASHBY, EVE-LYNE	SEPVGPMR / Renouvellement annuel du logiciel d'inventaire Hector -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	4 017,49 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba25684	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544078	Police	Activités policières	4 003,97 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20261026141536	2026-10-26	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	4 000,00 $	-
13665216 CANADA INC.	sf30820	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544524	Police	Activités policières	3 985,57 $	-
TECHNO FEU INC	VIA1201051	2026-10-29	NEGRONI, ANTOINE	DRAIN GOUTTIÈRE A/C PLAFOND CABINE / RACCORD DE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 977,38 $	-
PHARE MEDICA	1804911	2026-10-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Gants médicaux jetables en nitrile	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 972,73 $	-
COMPUGEN INC.	1810374	2026-10-29	GINGRAS, SIMON	Eu-dre - Dell CAG B102 CTO Pro 3 14, Intel Ultra 5 332 vPro, 14" + station	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 972,06 $	1654697

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
6651755 CANADA INCORPORATED	1808969	2026-10-23	BEAUCHESNE, JULIE	Journée divisionnaire 30 oct. 2026 - Div Formation Conférenced'une durée de	Police	Activités policières	3 937,03 $	-
TUYAUX HITECH (HTP) LTEE	DEU67819	2026-10-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - TUYAU POUR POMPE A SABLE 637-M11-002	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 849,63 $	-
SYLPROTEC INC.	1807898	2026-10-20	MORVAN, YANNICK	SSIM- DivOS 77 - GIMD / Achat de gants de protection pour les	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 840,02 $	-
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU68098	2026-10-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 825,75 $	-
SHAFTER BROS. INC.	1808317	2026-10-21	BOUCHERK, RAMDANE	CORBEIL - AACHAT VALVE DE REDUCTION VAPEUR - BAT: 1303	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	3 810,13 $	-
TECHNOLOGIES POLYCONTROLES INC.	DEU67812	2026-10-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - DEBITMETRE BROOKS SERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 779,55 $	-
JOLICOEUR LTEE	1804881	2026-10-05	VEZEAU, NANCY	SETE / BCO jusqu'au 31 décembre 2026 pour le renouvellement du contrat	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	3 779,55 $	-
9156-4468 QUEBEC INC.	1806886	2026-10-14	CLARK, VINCENT	CAVALERIE SPVM Nettoyage complet de l'écurie comportant13 boxes	Police	Activités policières	3 753,10 $	-
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1668062	2026-10-19	ST-PIERRE, DAVE	SMRA // Lot 5 - Fourniture et installation de système de rangement utilitaire	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 748,05 $	-
GESTION CDEDQ INC.	1806698	2026-10-14	PIROG, MACIEJ	EAU-DRE - REGISTRE NEPTUNE T-10 1 1/2" PROCODER M3 PIT +	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 730,42 $	-
MANUCAM RESSOURCES HUMAINES INC.	1809693	2026-10-27	COSTA, CATHERINE	SETE / Formation Conduite Camion: Théorique et pratique - pour CRI	Environnement et transition écologique	Réseaux d'égout	3 695,56 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67410	2026-10-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / RATEAU ZIMPRO PASSAVANT -	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 678,95 $	-
ENDRESS + HAUSER CANADA LTEE	DEU67842	2026-10-05	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / Interrupteur de pression / REMPLACE DEU66891	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 677,92 $	-
BELL MOBILITE INC	x016131521260917	2026-10-01	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture numéro x016131521260917 en date du 17 septembre	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 675,82 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMRICO LTEE	1807832	2026-10-20	MORVAN, YANNICK	SSIM / DivOs-Achat de gants de zone froide pour le projet EPI GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 661,96 $	-
MARILOU LEMMENS	2026013	2026-10-08	SCHOEB, AMELIE	Honoraires de montage et de préparation - Un monde en commun.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	3 636,72 $	-
ENSEMBLE MONTREAL.	de20261013155951	2026-10-14	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et de soutien Ensemble Montréal 2026-	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 602,20 $	-
ARTOPEX INC	1805562	2026-10-07	DAGENAIS-LANGLOIS, KARINE	SGPI / entente 1792869 - fourniture et installation de tables ajustables pour le	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionneme	3 569,57 $	-
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1803134	2026-10-30	RINFRET, SIMON	Facture de Chlore - SGPI Biosphère - Louis	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	3 560,76 $	-
SOCIETE CONSEIL GROUPE LGS	1788249	2026-10-16	KHELLAF, DJAMILA	STI // 68092.05 - Acquisition des services professionnels pour la conception, le	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 541,02 $	-
HEBDRAULIQUE INC.	VIA1200549	2026-10-13	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR HEBDRAULIQUE POUR UN MONTANT DE 3349.72	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 516,79 $	1784596
LINDE CANADA INC.	1761416	2026-10-02	MANTZAVRAKOS, MYRTA	SENV / BCO 2026 - Achat de glace sèche - pour DIA	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	3 500,00 $	-
HUMANCE INC.	1805339	2026-10-20	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Inscriptions au programme de développement Leaders en	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 454,09 $	1590476
TECHNO FEU INC	VIA1200735	2026-10-19	CHIHAB, TARIK	CARTE CIRCUIT IMPRIMÉ CONTRÔLE CANON, UNITÉ 337-07480	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 426,10 $	-
FITNESS NUTRITION EQUIPEMENTS	1809971	2026-10-28	TABOR, ISABELLE	DRM SPVM - achat de deux vélos pour le GYM au 4545 Hochelaga - 2 Vélos.	Police	Activités policières	3 422,57 $	-
LES SERVICES EXP INC.	1806887	2026-10-14	BLAIS, ETIENNE	SP multiples - 23-19893-1-027 - Surveillance des travaux électriques -	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	3 412,06 $	1613016
PROJET MONTREAL	de20261026090938	2026-10-26	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	remboursement de recherche et soutien Projet Montréal 2026-01-avance	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	3 401,11 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31168	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544291	Police	Activités policières	3 377,38 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RADIATEURS ANJOU INC	DEU67933	2026-10-13	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEURS - ALPIN - REBATIR RADIATEUR ET CAGE -	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 368,96 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1806166	2026-10-09	CLARK, VINCENT	SES SPVM. Travaux d'installation électrique et réseau dans la nouvelle	Police	Activités policières	3 354,35 $	-
ASSOCIATION DES CENTRES D'URGENCE DU	1807188	2026-10-15	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Inscriptions au congrès de l'ACUQ du 11 au 13 novembre 2026 au	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 351,20 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40203	2026-10-21	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544554	Police	Activités policières	3 350,16 $	-
GROUPE BELISLE INC.	1809167	2026-10-26	KUZU, FERDA	MU_2026-510_2026-06-20 Pluie orageuse_ Remplacement du plancher	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 342,81 $	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1806446	2026-10-13	GUINDON, CAROLINE	SSIM / CF Conception, production et installation d'un habillage mural pour le	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 333,36 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M.	DEP55979	2026-10-08	DOUCET, MARTIN	BS / UDB / Certification des équipements de mesure ateliers électrique et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 333,35 $	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP56119	2026-10-27	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UAT / Réappro / Analyse d'huile pour transformateur.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 312,36 $	-
9332-3947 QUEBEC INC.	1807781	2026-10-20	BEAUCHESNE, JULIE	Rencontre de la table des normes - DNP 2026-05-06, facture 12751.	Police	Activités policières	3 308,28 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67904	2026-10-08	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - PALAN A CHAINE 1/2 TONNE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 298,50 $	-
CHROMATOGRAPHIC SPECIALTIES INC	1808674	2026-10-22	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE GAG / Achat de réactifs, étalon et consommables de	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	3 298,39 $	-
CONTROLE INDUSTRIEL C.T.H. LTEE	DEU68163	2026-10-29	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / TRANSMETTEUR DE TEMPERATURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 279,31 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	VIA1201011	2026-10-28	VEILLETTE, PATRICK	RESERVER FONDS POUR RESSORT IDÉAL POUR UN MONTANT DE 3579.34	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 268,41 $	1784749
URGENCES-SANTE	1809990	2026-10-28	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-PR | Facturation du 1er juin au 26 juillet 2025 - Approuvé par Ghislain	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 255,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	NDG1200672	2026-10-16	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Madison // Achat ponctuel de chargeur 12-24 volts pour réparation de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 253,39 $	-
URGENCES-SANTE	1809980	2026-10-28	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-PR | Facturation du 8 février au 31 mars 2025 - Approuvé par Ghislain	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 249,74 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	169828	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544708	Police	Activités policières	3 200,74 $	-
LE GROUPE GUY INC.	NDG1200382	2026-10-06	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-21163 REFROIDISSEUR RGE ET RENIFLARD POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 196,59 $	-
MERCEDES-BENZ MONTREAL-EST	VIA1200658	2026-10-16	FORGET, STEPHANE	RESERVOIR DURE ASSEMBLY	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 194,77 $	-
EMCO CORPORATION	DEP56013	2026-10-14	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / Accouplement Victaulic 30"	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 189,52 $	-
CANADAWIDE SCIENTIFIC LIMITED	1809184	2026-10-26	MOMTAZ, AREZO	SETE-GAG / Achat Produits Laboratoire Microbiologie - pour Expertise Technique	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	3 184,50 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67805	2026-10-01	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 176,29 $	-
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU67315	2026-10-23	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPP / Boulonnerie et quincaillerie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 154,35 $	-
CAMIONS MASKA INC.	NDG1200450	2026-10-08	BERGEVIN, STEPHANE	337-07471PO A LA DEMANDE DE JONATHAN PREVOS POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 149,62 $	-
LES MOULEES A. & M. MATHIEU INC.	1755827	2026-10-22	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Nourriture pour tous les chiens de l'escouade canine du SPVM / 2026	Police	Activités policières	3 149,62 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEU68138	2026-10-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / BCO 2026 - APPEL SE SERVICE ATLAS COPCO POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU68165	2026-10-29	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU - DEEU - CL - VARIATEUR POUR CONDITIONNEUR 1, 668	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 139,12 $	-
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU68099	2026-10-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / POSITIONNEUR PNEUMATIQUE MOORE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 138,02 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POMPACTION INC.	DEP55977	2026-10-08	NEBACH, ABDELLAH	BS / UDB / Rebâtir la tête des deux pompes doseuses de 12%. Christopher	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 118,55 $	-
TENAQUIP LIMITED	1806610	2026-10-14	PIGEON, ANNIE	SETE- GAG / Achat de chariots tablettes en acier inox pour labo Crémazie.	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	3 117,31 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16145	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544315	Police	Activités policières	3 112,54 $	-
NAUTIC & ART INC.	ROS1198815	2026-10-23	CHALUT, BENOIT	BRACKET EN L	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 107,63 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEU67972	2026-10-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - MATERIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 095,87 $	-
EMCO CORPORATION	DEP54700	2026-10-07	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UAT / O-RING Victaulic	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 061,44 $	-
PLENTY O PATCHES	1806514	2026-10-13	CLARK, VINCENT	ARMURERIE SPVM Achat de brosses et nettoyant	Police	Activités policières	3 053,03 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13840	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544236	Police	Activités policières	3 043,64 $	-
VEGA INSTRUMENTS, CANADA LTD.	DEU68003	2026-10-16	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / INTERCEPTEUR - PIÈCES INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 040,82 $	-
VEGA INSTRUMENTS, CANADA LTD.	DEU67833	2026-10-02	FOUGERES, CEDRIC	DEEU / INTERCEPTEUR - PIÈCES INSTRUMENTATION	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 040,82 $	-
TECHNO FEU INC	VIA1201076	2026-10-31	CHIHAB, TARIK	boitier de contrôle canon pour unité 347-13386	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 030,63 $	-
AIREAU QUALITE CONTROLE INC.	DEP56116	2026-10-20	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEP / UDB / Réappro / Commande moteur et variateur pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 015,24 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1805304	2026-10-06	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST / DM 26-1052 / Apria / Réparation régulateurs cascades 4076	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 009,94 $	-
HUMANCE INC.	1804438	2026-10-01	MALLETTE, CHANTAL	SETE / Formations leaders en évolution pour Catherine Costa et Marjorie Bagur. A-	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	3 007,90 $	1590476

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES CORDAGES BARRY LTEE	1808056	2026-10-20	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-Acquisition de sangles multi-usages en Kevlar	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 007,89 $	-
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	DEP56080	2026-10-19	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / UAT / Inspection des 4 réservoirs pétroliers	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 002,64 $	-
INNOTEX INC.	1804757	2026-10-05	DOZOIS, JONATHAN	SSIM-DST / Service - Déplacement pour prise de mesure (en caserne) -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 992,14 $	-
LINDE CANADA INC.	DEU68104	2026-10-23	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - GAZ ETALON DE SULFURE 1000 PPM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 987,42 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043107	2026-10-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 982,48 $	-
AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU68011	2026-10-19	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / Replacement Pump Assembly POUR MODELE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 965,89 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13928	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544550	Police	Activités policières	2 947,77 $	-
9079-3068 QUEBEC INC.	1806421	2026-10-13	BEAUCHESNE, JULIE	Service de grutier pour les besoins du SPVM (QG)	Police	Activités policières	2 942,28 $	-
LA CIE JESS LTEE	DEP55973	2026-10-13	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / ULA / Réappro / Commande ventilateur d'extraction de	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 939,65 $	-
GROUPE AIRBOSS DEFENSE LTEE	1808013	2026-10-20	MORVAN, YANNICK	SSIM-DivOS 76 - GIMD / Achat des gants sanitaire (Projet EPI) Pour le GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 919,49 $	-
RADWELL INTERNATIONAL-CANADA	DEP55939	2026-10-13	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de semiconducteur pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 916,43 $	-
CONTOUR D'IMAGE INC.	1805847	2026-10-08	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST--DM 26-1055-Grivage pour bâtiment du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 892,41 $	-
TECHNOLOGIA FORMATION	1805337	2026-10-06	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Cours :BE022F - Santé mentale: naviguer dans la	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 887,16 $	-
LES TRANSPORTS LACOMBE INC	1808293	2026-10-21	PROTEAU, STEPHANE	SGPI / GAG - location de conteneur maritime et service de demenagement.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 880,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VIABILITE INC.	DEP56159	2026-10-23	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / RES / Paiement de facture / CDN - analyse de vibration pour pompe V	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 864,59 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP56125	2026-10-20	NEBACH, ABDELLAH	BS / UDO / Achat de robinets, raccords union et réduit male femelle. Julie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 858,53 $	1657298
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	276801	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544430	Police	Activités policières	2 840,92 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP55930	2026-10-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de kit réactif.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 836,55 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP	ba25590	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544663	Police	Activités policières	2 822,21 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	1806502	2026-10-16	ARBIC, DENISE	SETE- GAG / Service de vérification du système de neutralisation, incluant les	Environnement et transition écologique	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 812,08 $	-
ULINE CANADA CORP	1808362	2026-10-21	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-DM26-1120-Contenant de vrac démontable	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 796,30 $	-
URGENCES-SANTE	1809609	2026-10-27	LAROCHE, GHISLAIN	SSIM / Paiement de facture - PR | Formation continue (Module 10-14) - Période du	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 760,08 $	-
WESTBURNE	DEP55815	2026-10-30	BAOUANE, FATIMA	BS / UAT / Clés d'activation pour système CVAC bâtiment administratif.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 756,50 $	-
EXA DESIGN INC.	DEU65769	2026-10-08	FLEURY, CAROLE	SEAU / DEEU - LL-0720260002-1-PLANS DE RÉAMÉNAGEMENT DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 755,92 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP55995	2026-10-13	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UAT / Réappro / Achat de cadenas de couleur, sac	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 754,77 $	-
MOTION CANADA	DEU68034	2026-10-20	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - INTERRUPTEUR DE PRESSION BARKSDALE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 736,08 $	-
CONVAL QUEBEC	DEP55919	2026-10-02	DOUCET, MARTIN	SEAU / DEP / ULA / Réappro / Robinet Apollo modèle 76-601-27A (1/$	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 729,67 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC -	VIA1200564	2026-10-14	MOMY, PATRICK	RÉSEVE DE FOND 2983,60 POUR L'ARSENAL INSPECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 724,43 $	1683021

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
WOLSELEY CANADA INC.	1804937	2026-10-05	BOUCHERK, RAMDANE	CORBEIL - ACHAT DE MAMELON ET UNION BAT : 1840	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 714,26 $	1657298
9351-4743 QUEBEC INC.	1807705	2026-10-19	GOYETTE, STEPHANE	SSIM / DST-DM 26-0366 / Inventaire-Achat de chalumeaux au propane et	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 708,68 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE	1807154	2026-10-15	CODERRE, GENEVIEVE	F-166295 Cannabis	Police	Activités policières	2 708,22 $	-
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	626465	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544081	Police	Activités policières	2 706,55 $	-
MERSON AUTOMOTIVE INC.	169021	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543844	Police	Activités policières	2 699,13 $	-
GROUPE CFC	1806356	2026-10-13	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Paiement de facture. Service affaires juridiques - Formation admissible loi 90	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 694,69 $	-
COUVERTURES ISOLANTES K-WRAP INC.	1809635	2026-10-27	BORNAIS, LUC	SETE-GAG/ Acquisition de couvertures Isolantes pour Vanne Torchère 30 Projet	Environnement et transition écologique	Protection de l'environnement	2 687,68 $	-
ND OUTILS INC.	DEU67820	2026-10-02	FOUGERES, CEDRIC	SEAU / INTERCEPTEUR - PAIEMENT DE FACTURE - BATTERIE POUR POUR	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 687,45 $	-
JMS INDUSTRIEL	DEU67966	2026-10-14	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / RÉAPPRO / RÉPARER PIECE 49-01-093 CONFORME SELON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 684,45 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16116	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544046	Police	Activités policières	2 675,51 $	-
SM GESTION-PROJET INC.	1806178	2026-10-09	SIROIS, ISABELLE	DRM SPVM - TRAVAUX DE PLEXIGLASS EFFECTUÉS AU PDQ 12, 21 RUE	Police	Activités policières	2 670,16 $	-
Miranda Smitheram	030928	2026-10-08	SCHOEB, AMELIE	Honoraire de montage et préparation - Un monde en commun.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 628,00 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	VIA1200355	2026-10-06	MOMY, PATRICK	ESERVER FONDS ET FOURNIR P.O. AU MONTANT DE $ 2 500.00	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 624,69 $	1784749
CLINIQUE AUDIOLOGIE LAVAL INC.	1804798	2026-10-05	SIROIS, ISABELLE	SST SPVM - Achat de bloqueurs de bruit pour les bouchons moulés acquis	Police	Activités policières	2 624,69 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	129068	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544249	Police	Activités policières	2 590,80 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1809928	2026-10-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires -	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 585,59 $	1643722
RONALD C. LISTER CANADA INC.	DEP56227	2026-10-29	COCHRANE, DENIS	Fourniture et installation de deux gâches à codes (incidences)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 578,50 $	-
ALPHA CONTROLS & INSTRUMENTATI	DEP55921	2026-10-26	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / Calibration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 563,79 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	16163	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544424	Police	Activités policières	2 562,93 $	-
COMPAGNIE D'INSPECTION ET D'ASSURANCE	DEU68018	2026-10-19	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / INSPECTION CHAUDIÈRE INCINÉRATEUR 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 561,69 $	-
DRONE ACTION 360 INC.	1804534	2026-10-02	DESMARAIS, YANNICK	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 541,75 $	-
GROUPE QUALINET INC	1809931	2026-10-28	LUSSIER, MARIE-JOSEE	UCI - 033. PO SPVM. Facture 147002175. Travaux de décontamination	Police	Activités policières	2 540,85 $	-
ROY BELANGER AVOCATS S.E.N.C.R.L.	0000043114	2026-10-13	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Serv. Affaires juridiques - Roy Belanger avocats S.E.N.C.R.L. - Déontologie	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 532,30 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1804888	2026-10-05	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Palette	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 526,33 $	1643722
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU68057	2026-10-21	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - MATERIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 524,60 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP56215	2026-10-28	NEBACH, ABDELLAH	DEP / MAG UDB / Stabcal, reactif tampons	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 519,22 $	-
ULINE CANADA CORP	1806547	2026-10-13	DOZOIS, JONATHAN	SSIM / DST-DM 26-1065- Acquisition de contenants de vrac démontables et de	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 499,26 $	-
NIMBLE INFORMATION STRATEGIES INC.	1810504	2026-10-30	LALIBERTE, SIMON	Achat d'un numériseur pour faciliter le classement numérique de nos 12000	Police	Activités policières	2 498,17 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PIECES INDUSTRIELLES - JOHN LEAHY INC.	DEP56022	2026-10-14	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / Matériels pour installation assécheur d'air. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 479,11 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEP56060	2026-10-15	NEBACH, ABDELLAH	BS / UPI / MP-TRN-3M-TURBIDIMETRES-1720E-FILTRES-13 et 14.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 478,44 $	-
2865-8169 QUEBEC INC.	1808561	2026-10-22	HANNA, IAD	achat de 4 bureaux ajustables pour la détention Est Soumission#45104	Police	Activités policières	2 465,11 $	-
LES ENTREPRISES PAUL E.	DEP56040	2026-10-15	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Pièces pour vanne TP-167262	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 451,46 $	-
YVENS BANATTE	1805968	2026-10-08	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de la facture pour prises de photos du porte-parole	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 451,45 $	-
DRAPEAUX ET BANNIERES L'ETENDARD INC.	1810217	2026-10-29	GUINDON, CAROLINE	SSIM / CF - Achat d'un kit de hampe de luxe pour le	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 440,87 $	-
FREDETTE PNEUS ET MECANIQUE INC.	315161	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544529	Police	Activités policières	2 440,65 $	-
UAP INC.	DEU68140	2026-10-28	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - Réparer ou remettre à neuf le long arbre d'accouplement de la	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 436,65 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEU67841	2026-10-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / cellule gaz detecteurs portatifs altair 4x	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 431,51 $	-
DIELECTRIQUE EXPERTISE SMITH INC.	DEP55960	2026-10-07	LECUYER, MARC-ANDRE	DEP / CERTIFICATION DIELECTRIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 424,15 $	-
9633588 CANADA INC.	1806329	2026-10-13	BEAUCHESNE, JULIE	Déplacement du groupe d'apparat à Ottawa - facture 20-43549.	Police	Activités policières	2 419,96 $	-
REGULVAR INC	1804732	2026-10-05	BOUCHERK, RAMDANE	CORBEIL - ACHAT DE PANNEAU DELTA ET VALVE 3 VOIES BAT :	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 416,02 $	-
TRANSCRIPTION J.G. INC.	881	2026-10-23	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - TRANSCRIPTION J.G. INC.	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 407,15 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	013303	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:543991	Police	Activités policières	2 404,82 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP55291	2026-10-16	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Commande de chariot portatif de remplissage de batterie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 392,67 $	-
USINAGE F.B. INC	DEU67912	2026-10-08	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 392,19 $	-
QUEST SOFTWARE CANADA INC.	1809278	2026-10-26	BARROSO ASPE, RAFAEL	STI - Renouvellement de l'entretien des licences Toad Data point base Edition and	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 390,75 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP56028	2026-10-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UPC / Réappro / installer un indicateur visuel pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 385,14 $	1541004
ECO-MOTION	fac000026	2026-10-21	SCHOEB, AMELIE	Accompagnement pour la recherche autour des thématiques abordées -	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 362,50 $	-
TECHNO FEU INC	VIA1200890	2026-10-22	CHALUT, BENOIT	5620100500 BASSIN DHUILE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 356,05 $	-
ULINE CANADA CORP	DEU67825	2026-10-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / Rouleaux protecteurs, housse pour palettes	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 344,63 $	-
DRONE ACTION 360 INC.	1804712	2026-10-02	CARIGNAN, MARTIN	SPVM. Soumission 1370. Achat pièces et équipement.	Police	Activités policières	2 343,32 $	-
GUARD-X INC	1799253	2026-10-21	BOUCHERK, RAMDANE	SGPI - Service d'inspection du système d'alarme incendie pour Église Ste-	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 336,18 $	-
PSP	1807874	2026-10-20	SIROIS, ISABELLE	PSST SPVM Achat de ceinturons DragonSkin pour des policiers avant des	Police	Activités policières	2 322,86 $	-
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1787833	2026-10-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Étuis pour TASER 7 (gauchers et	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 318,21 $	-
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	016980	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544018	Police	Activités policières	2 305,59 $	-
CENTRE DE L'AUTO A.G.R. INC	099273	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544613	Police	Activités policières	2 305,26 $	-
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1806157	2026-10-09	SIROIS, ISABELLE	SES SPVM. Travaux d'installation électrique et réseau dans la nouvelle	Police	Activités policières	2 304,48 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	VIA1200741	2026-10-19	CHIHAB, TARIK	SENSOR SWING ARM CLÉ MANUELL CANON POUR UNITÉ 347-13386	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 299,08 $	-
SECUR-ICARE INC.	1805402	2026-10-07	BOUCHERK, RAMDANE	Fourniture et installation d'une caméra dans le	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 292,26 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1808677	2026-10-22	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Achat de Produits et Consommables Laboratoire - pour Expertise Technique.	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 277,10 $	1739635
URGENCES-SANTE	1809997	2026-10-28	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-PR | Facturation du 24 août au 20 septembre 2025 - Approuvé par Ghislain	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 275,31 $	-
9484-6466 QUÉBEC INC.	de20261009144839	2026-10-09	MORIN, JOHANE	Subvention patrimoniale entente MCC/Ville pour le 1628-1644, avenue de	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	2 263,57 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31044	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544334	Police	Activités policières	2 256,63 $	-
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	276509	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544100	Police	Activités policières	2 255,25 $	-
RAYMOND LANCTOT LTEE	1807518	2026-10-19	DESMARAIS, YANNICK	Achat d'équipement (casque) pour la Planification opérationnelle	Police	Activités policières	2 248,83 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP	bc88531	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544539	Police	Activités policières	2 242,61 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13784	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544687	Police	Activités policières	2 238,83 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1808607	2026-10-27	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Achat de vêtements et accessoires	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 237,62 $	-
MATERIAUX DE PLOMBERIE RAY-JEAN INC.	1808739	2026-10-23	MCDUFF, DAVID	PROJET DE LUTTE CONTRE L`ITINÉRANCE REQUETE : # 77-696917	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	2 237,29 $	-
ON POWER SYSTEMS INC.	DEP56025	2026-10-14	DAOUST, YVON	SEAU / DEP / UPI / Réappro / MP-7A - UP-4001-SALLE DES SERVEURS.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 236,23 $	-
TENAQUIP LIMITED	DEP56180	2026-10-26	GODIN, DANIEL	DRE / SIA / Équipements pour F350	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 236,03 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
IMK S.E.N.C.R.L.	56007	2026-10-22	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Service des affaires juridiques - IMK S.E.N.C.R.L. - 56007	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 229,67 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1549149	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544226	Police	Activités policières	2 229,28 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31791	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544436	Police	Activités policières	2 223,03 $	-
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	166142	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544187	Police	Activités policières	2 205,58 $	-
CHOQUETTE-CKS INC.	1809125	2026-10-26	DOZOIS, JONATHAN	SGPI // Paiement facture 6324545 pour cuisinière: gros rond en pierre ne	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 202,95 $	-
GESTION PFB	1808352	2026-10-21	SIROIS, ISABELLE	DRM SPVM Achat et installation de comptoir stratifié moulé dans la salle	Police	Activités policières	2 186,66 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40191	2026-10-17	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544321	Police	Activités policières	2 185,84 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	1807542	2026-10-19	ARBIC, DENISE	SETE/GAG - Achat de matériel de laboratoire (pipettes) pour Crémazie	Environnement et transition écologique	Approv. et traitement de l'eau potable	2 152,24 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	13812	2026-10-01	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544011	Police	Activités policières	2 148,67 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40187	2026-10-10	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544179	Police	Activités policières	2 145,44 $	-
CENTRE DE COLLISION PAPINEAU	40073	2026-10-03	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544095	Police	Activités policières	2 142,16 $	-
CHENIER AUTO SERVICE INC.	15948	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544638	Police	Activités policières	2 138,04 $	-
RONA INC	DEP55907	2026-10-02	LECUYER, MARC-ANDRE	SEAU / DEEU / RES-UAT ACHAT DE PELLES ÉLECTRIQUES EGO	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 135,44 $	-
BEP BESTOBELL LTD	DEU67975	2026-10-15	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / RÉAPPRO / DETECTEUR DE DEBIT DELTA CONTROL 622-	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 134,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAVE AUTO & CAMION (LASALLE)	DEP55957	2026-10-06	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de coupons de lavage léger et	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 131,24 $	-
PACWILL ENVIRONMENTAL	DEP54692	2026-10-16	DAOUST, YVON	BS / UPI / Réparation des Teledynes suite inspection et l'entretien. Rémi Vachon	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 124,95 $	-
OMEGA SENSING SOLUTIONS	DEU68108	2026-10-26	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MANOMÈTRE DIFFÉRENTIEL DWYER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 122,20 $	-
SICAME ENERGIE INC.	DEP56219	2026-10-28	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / MP-6M-Certification des équipements de sécurité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 120,73 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67848	2026-10-22	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - CARTOUCHE CONTRE LES VAPEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 113,19 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67996	2026-10-16	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU - REAPPRO - MATERIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 112,00 $	-
LALLIER AUTOMOBILE (MONTREAL) INC.	br53180	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544820	Police	Activités policières	2 111,87 $	-
COMPUGEN INC.	1808453	2026-10-22	THERRIEN, JEAN	SDE/ Achat de station d'accueil pour ordinateurs portables : DLL-210-BRQC -	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et	2 110,25 $	-
JOLICOEUR LTEE	1805029	2026-10-06	ARBIC, DENISE	SETE BCO/ Service de location, nettoyage de sarraus jusqu'au 31	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	2 099,75 $	-
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1806120	2026-10-23	ARNAUD, CLEMENT	SGPI / GAG - travaux dinstallation de conduits electriques pour	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Activités policières	2 099,75 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	NDG1200459	2026-10-08	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	381-15061 FOURNIR PO SELON ESTIMATION ATELIER POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 099,75 $	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1805703	2026-10-07	CARIGNAN, MARTIN	Parc auto SPVM. Entente 1753081. Location d'une fourgonnette pour un mois.	Police	Activités policières	2 099,75 $	1753081
GRAPHISTE MONTREAL INC.	1809165	2026-10-26	VILLENEUVE, SERGE	SSIM / Révision linguistique et mise en page graphique du Schéma de couverture	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 099,75 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU65815	2026-10-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / BC OUVERT 2026 POUR FRAIS DE LOCATION DE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRIVEL INC.	DEP56230	2026-10-29	DOUCET, MARTIN	DEP / UDB / Bon de commande budgétaire pour entretien et réparation des	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 099,75 $	-
OUTILLAGE SUELEE INC.	1808054	2026-10-20	RIVEST-BENOIT, YANNICK	Achat de lumières de sécurité pour les casques du module Nautique	Police	Activités policières	2 089,25 $	-
LES BALANCES PAPP	DEU68130	2026-10-27	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPP / CAPTEUR DE POIDS (LOAD CELL) AM CELLS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 089,25 $	-
ENVIRONNEMENTS-AIR INC.	1805282	2026-10-06	PRAMATAROV, IVAN	SGPI / GAG - evaluation de la qualite de lair des stationnements des sous-	Gestion et planification des immeubles	Cour municipale et magistrature	2 086,19 $	-
SOLSTICE CNC INC.	DEU67831	2026-10-02	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - PIECE USINÉE ARBRE DE POMPE DE PONT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 081,83 $	-
SIEMENS CANADA LIMITED	DEP56031	2026-10-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UDO / Réappro / Achat de fourniture d¿un clavier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 078,75 $	-
LES SERVICES D'ENTRETIEN CAL INC.	1804127	2026-10-01	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR// Octroyer un contrat à Les services	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	2 047,26 $	-
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	DEU67784	2026-10-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - LH UNIFORME, LHJA020, MARINE MEDIUM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 036,68 $	-
TECHNO-CONTACT INC.	DEP56160	2026-10-23	DAOUST, YVON	DEP / UPI / Fourniture et installation d'un modicon power supply Pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 026,14 $	-
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU67861	2026-10-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEEU / REAPPRO - MATÉRIELLE POUR INVENTAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 019,41 $	-
URGENCES-SANTE	1809986	2026-10-28	LAROCHE, GHISLAIN	SIM-PR | Facturation du 1er avril au 3 mai 2025 - Approuvé par Ghislain	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 017,75 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67970	2026-10-14	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU - REAPPRO - MATERIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 008,81 $	-
13665216 CANADA INC.	sf31352	2026-10-24	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:544319	Police	Activités policières	2 008,06 $	-
JOLICOEUR LTEE	1805029	2026-10-06	ARBIC, DENISE	SETE BCO/ Service de location, nettoyage de sarraus jusqu'au 31	Environnement et transition écologique	Inspection des aliments	2 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COLLECTIF MUSICAL FERIAS	fr2297	2026-10-07	SCHOEB, AMELIE	Prestation DJ et location d'équipement - Contre-jour.	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	de20261019152759	2026-10-19	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
LES SERVICES EXP INC.	1806887	2026-10-14	BLAIS, ETIENNE	SP multiples - 23-19893-1-027 - Surveillance des travaux électriques -	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et	1 998,40 $	1613016
LES SERVICES EXP INC.	1806887	2026-10-14	BLAIS, ETIENNE	SP multiples - 23-19893-1-027 - Surveillance des travaux électriques -	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	1 938,80 $	1613016
BELL MOBILITE INC	1805456	2026-10-07	BEAUCHESNE, JULIE	Paiement facture X016144870260917 - cellulaire SPVM 17-09-	Police	Activités policières	1 909,46 $	-
SUPREMEX INC.	1804923	2026-10-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Enveloppes	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 846,52 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP56115	2026-10-20	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / MP-1A-TRN-BT-CERTIFICATION DES ANALYSEURS DU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 817,11 $	-
USINAGE F.B. INC	DEP55870	2026-10-20	BAOUANE, FATIMA	BS / UAT / Réassemblage de l'actionneur. William Rheault	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 740,17 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP56115	2026-10-26	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / MP-1A-TRN-BT-CERTIFICATION DES ANALYSEURS DU	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 734,18 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	1804937	2026-10-05	BOUCHERK, RAMDANE	CORBEIL - ACHAT DE MAMELON ET UNION BAT : 1840	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI -	1 477,17 $	-
G & L THIVIERGE INC	1809049	2026-10-26	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - Travaux de menuiserie	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 369,04 $	-
ENVIROSERVICES INC	1805491	2026-10-07	DIB, JAMIL JIMMY	SETE / Fourniture de services spécialisés en prélèvement d'échantillon	Environnement et transition écologique	Déchets domestiques et assimilés -	1 323,88 $	-
IMPRIMERIE MAXIME INC.	1804922	2026-10-06	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fournitures	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	1 286,10 $	-
PASSERELLES ¿ COOPERATIVE DE TRAVAIL	1809055	2026-10-26	DRAPEAU, MATHIEU	SEPVGPMR // GÀG - SP d étude documentaire et	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains	1 259,85 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DHB VALVES INC.	DEU67918	2026-10-09	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	DEEU / CERTIFICATION SAFETY VALVE DÉGAZEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 254,60 $	-
LES CONSEILLERS FORESTIERS DE	1809037	2026-10-26	LECLAIR, GENEVIEVE	SEPVGPMR // GÀG - Travaux de contrôle de la végétation (débroussaillage	Espace pour la vie, grands parcs et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 244,10 $	-
VINYFORM LTEE	1804924	2026-10-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Couverture de calepin de notes (F624-	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	925,61 $	-
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1809704	2026-10-30	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Formulaires - Impression de documents	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	907,09 $	-
IMPRIMERIE MAXIME INC.	1804922	2026-10-05	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fournitures	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	868,25 $	-
USINAGE F.B. INC	DEP55870	2026-10-23	BAOUANE, FATIMA	BS / UAT / Réassemblage de l'actionneur. William Rheault	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	698,17 $	-
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1806446	2026-10-15	GUINDON, CAROLINE	SSIM / CF Conception, production et installation d'un habillage mural pour le	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	629,92 $	-
SUPREMEX INC.	1804923	2026-10-06	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Enveloppes	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	536,26 $	-
ALPHA CONTROLS & INSTRUMENTATI	DEP55921	2026-10-28	DOUCET, MARTIN	DEP / ULA / Calibration	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	461,94 $	-
ACIER INOXYDABLE PINACLE INC.	DEU68047	2026-10-22	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU - TUYAU 12 POUCE DIAMETRE X 20 PIED DE LONG ACIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	444,16 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1808045	2026-10-21	MIADI, WAFA	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Écussons et oreillettes pour écouteurs	Bilan	Vêtement et équipement de travail	391,60 $	1643722
ARTOPEX INC	1809467	2026-10-27	POULIN, MYRIAM	SGPI / Entente # 1792869 fourniture et l'installation de casiers destinés au STI du	Gestion et planification des immeubles	Autres - Administration générale	301,82 $	-
VWR INTERNATIONAL CO.	1808677	2026-10-22	BEAUPARLANT, MARTIN	SETE / Achat de Produits et Consommables Laboratoire - pour Expertise Technique.	Environnement et transition écologique	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	239,08 $	1739635
LES CONSULTANTS AMMCO INC.	DEP56146	2026-10-22	LARRIVEE, ALAIN	DEP / UAT / Services professionnels pour des mandats de maintenance	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	207,88 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 OCTOBRE 2026

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL MOBILITE INC	1805456	2026-10-27	BEAUCHESNE, JULIE	Paiement facture X016144870260917 - cellulaire SPVM 17-09-	Police	Activités policières	171,16 $	-
LOGISTIK UNICORP INC.	1804760	2026-10-07	MILLIEN, GUIBONSE	SPVM - REAPP - INVENTAIRE : Fourniture de gants de cyclisme.	Bilan	Vêtement et équipement de travail	72,00 $	1643722
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP56028	2026-10-14	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / UPC / Réappro / installer un indicateur visuel pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	64,04 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU67848	2026-10-05	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU / REAPPRO - CARTOUCHE CONTRE LES VAPEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	58,12 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES	1806502	2026-10-13	ARBIC, DENISE	SETE- GAG / Service de vérification du système de neutralisation, incluant les	Environnement et transition écologique	Traitement des eaux usées	52,49 $	-
FISHER SCIENTIFIQUE	DEU67970	2026-10-23	DATTOLI, NICOLA	SEAU / DEEU - REAPPRO - MATERIELLE DE LABORATOIRE POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52,49 $	-
TECHNO FEU INC	NDG1200672	2026-10-20	COUTURE, ALEXANDRE	SMRA - Madison // Achat ponctuel de chargeur 12-24 volts pour réparation de	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	21,00 $	-
RADWELL INTERNATIONAL-CANADA	DEP55939	2026-10-05	NEBACH, ABDELLAH	SEAU / DEP / MAG-UDB / Réappro / Achat de semiconducteur pour	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15,75 $	-
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU67315	2026-10-27	NEBACH, ABDELLAH	DEEU / REAPP / Boulonnerie et quincaillerie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8,54 $	-
RICOH CANADA INC	DEU67783	2026-10-07	RIOPEL, LOUIS-PHILIPPE	SEAU / DEEU / IMPRIMANTE MULTIFONCTION MOYEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	0,04 $	-
							27 210 883,84 $	

VILLE DE CITY OF
DOLLARD-DES-ORMEAUX

Cabinet du Maire

21 octobre, 2026

Me Emmanuel Tani-Moore
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : **Deuxième représentant au conseil d'agglomération**

Monsieur,

Faisant suite aux dispositions applicables relatives à la composition du conseil d'agglomération et les exigences relatives à la présence des représentants municipaux, je souhaite vous informer de l'identité de la personne qui sera le deuxième représentant de notre municipalité pour siéger au conseil de l'agglomération.

Je vous confirme que Monsieur Laurence Parent, Conseiller, sera le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux à partir du 20 novembre 2026. Le mandat de Monsieur Parent prendra fin au moment de l'annonce de la personne qui le succédera.

Je vous remercie de bien vouloir prendre note de cette information et reste à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Alex Bottausci
Maire

12001, boul. de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A7
514 684-1010
ville@ddo.qc.ca
ville.ddo.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1267404001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2025 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Il est recommandé :
1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2025;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. d'assurer la mise en oeuvre des actions à réaliser exigées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 09:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267404001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2025 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités, dont :

- atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025;
- réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015;
- atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré, selon la méthodologie de l'American Water Works Association (AWWA);
- assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissement pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs.

Le MAMH exige des municipalités de rendre compte chaque année des mesures mises en œuvre dans le cadre de la SQEEP. Ce dossier comprend donc les deux livrables suivants:

1. Un bilan de l'eau 2025. Celui-ci présente une synthèse des données relatives à la production et à la distribution d'eau potable à Montréal, ainsi que les principales mesures d'économie d'eau potable mises en œuvre au cours de l'année 2025. Il comprend également des données sur les eaux usées, soit certaines réalisations et faits saillants.
2. Un rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) :

   - un audit de l'eau de l'AWWA;
   - un état des actions mises en oeuvre au regard des exigences de la SQEEP;
   - une évaluation des coûts des services d'eau et des besoins d'investissements pour les dix prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0537 - 25 septembre 2025 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024;
CG24 0705 - 19 décembre 2024 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2023;

CG23 0692 - 21 décembre 2023 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022;

CG22 0744 - 22 décembre 2022 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2021;

CG21 0704 - 23 décembre 2021 - Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2020.

DESCRIPTION

Le rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable de la SQEEP fait état de divers constats : stabilisation de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI) ainsi que résidentielle, de même qu'une légère augmentation de la production d'eau potable.
Rappel des exigences de la SQEEP et résultats de la Ville de Montréal :

- Atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 : la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle est de 220 L/p/j (année de référence : 2017) et c'est cette moyenne qui doit être atteinte. Pour la Ville de Montréal, la moyenne est de 306 L/p/j pour 2025.
- Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 : la distribution d'eau par personne par jour a diminué de 27 % sur le territoire de la Ville de Montréal depuis 2015. Il y a donc atteinte de l'objectif demandé.
- Atteindre un indice de fuite des infrastructures (IFI) modéré (catégorie B), selon la méthodologie de l'AWWA : l'IFI est désormais l'outil de référence pour mesurer la performance des réseaux d'aqueduc. La SQEEP fixe un objectif d'obtenir une catégorie B sur une échelle de A à D (de faible indice de fuite à indice de fuite très élevé). Avec une catégorie de D pour le réseau d'Atwater - Charles-J.-Des Baillets, cet indice reflète l'ampleur des efforts qu'il reste à faire pour améliorer la performance des réseaux alimentés par ces usines. Les réseaux de Lachine et de Pierrefonds obtiennent une catérogie de C, soit l'indice élevé.
- Assurer la pérennité des infrastructures : réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins en investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit de maintien d'actifs. Selon la méthodologie du MAMH, la valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 47 G$. En 2025, les dépenses totales des services d'eau ont été de 1 045 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 524 M$, soit 318 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 47 M$ pour les frais généraux

d'administration et 159 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 521 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention). Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 190 M$, ce qui représente 36 % de ses investissements réels. L'audit de l'eau du MAMH démontre qu'il y a un écart entre les besoins et les dépenses réelles qui s'établit à 572 M$. En 2025, les besoins en investissements sur 10 ans sont de 10,5 G$ pour atteindre un déficit de maintien d'actifs à 0%. Selon l'audit du MAMH, le coût total des services de l'eau a été estimé à 3,30 $ par mètre cube d'eau produite, ce qui est supérieur aux 1,23 $ par mètre cube d'eau récoltée en revenus. Cette répartition est basée sur la quote-part traditionnelle de 82,6 % pour la Ville de Montréal contre 17,4 % pour les autres villes liées de l'agglomération.

Globalement, le Bilan de l'eau 2025 présente également les données suivantes :

- La production d'eau pour l'agglomération fut de 488 millions de m^3, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à 2024;
- La distribution d'eau potable fut de 425 millions de m^3 pour la Ville de Montréal, de 62 millions de m^3 pour les autres villes liées et de 625 000 m^3 pour Charlemagne;
- Depuis 2001, la production d'eau potable de l'agglomération est passée de 1 120 litres par personne par jour à 613 litres par personne (L/p/j) par jour en 2025, soit une diminution de 45 %;
- La distribution d'eau potable par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 27 % depuis 2015 (613 L/p/j en 2025 vs 834 L/p/j en 2015);
- La consommation d'eau du secteur résidentiel a été stable par rapport à 2024, soit une consommation de 306 litres par personne par jour; celle des ICI a diminué de 8 %;
- Le taux de pertes et de surconsommations inconnues pour la Ville de Montréal est estimé à 22 % en 2025. Le volume de ces pertes a été réduit de 66 % depuis 2001, soit de 184 Mm^3.

Au chapitre des mesures mises en oeuvre, les principales sont décrites ci-après :

- L'équipe responsable de la recherche de fuites du Service de l'eau a localisé 314 fuites non apparentes. 197 % du territoire de la Ville de Montréal a été couvert en 2025, soit l'équivalent de deux campagnes de recherches de fuites, contre 193 % en 2024;
- 38 km de conduites d'aqueduc principales et secondaires ont été renouvelées. Au total, ce sont 792 km de conduites d'aqueduc qui ont été renouvelées depuis 2006, soit 18 % de ces réseaux;
- Un total de 21 139 compteurs d'eau sont en exploitation dans les industries, commerces et institutions (ICI) dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) à Montréal (23 152 pour l'agglomération);
- Sept nouveaux secteurs de régulation de pression (SRP) et 11 sites de mesure de débit sont à différents niveaux d'avancement. Ainsi, un total de 19 secteurs de régulation de pression (SRP) et dix secteurs de suivi de distribution sur le territoire de l'agglomération ont été implantés dans le cadre du projet d'optimisation du réseau depuis 2012;
- Des campagnes de sensibilisation ont été faites par la Patrouille bleue et la Patrouille verte sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers. Leurs principales activités ont été la sensibilisation reliée aux bonnes pratiques à l'intérieur des domiciles (fuites sur les appareils de plomberie et réduction de la consommation d'eau potable),

la sensibilisation sur les matières à ne pas jeter aux toilettes et dans les égouts et sur la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (par exemple les bonnes pratiques d'arrosage). Plus de 15 000 personnes ont été sensibilisées.

Considérant que les objectifs de consommation résidentielle et de pertes en eau ne sont pas atteints, le MAMH exige dans le cadre de la SQEEP :

- De faire une recherche de fuites deux fois par année sur l'ensemble de la longueur du réseau, et ce, d'ici le 1e septembre 2026. Le MAMH a donc défini cette recherche en pourcentage : le contrôle actif des fuites doit être équivalent à 200 % de la longueur du réseau. En 2025, des inspections de 197 % de la longueur du réseau ont été faites, soit 1,97 fois l'ensemble du territoire. Des recherches de fuites ont donc été faites une deuxième fois dans l'année sur 97 % du réseau.
- De réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé ainsi que de mettre en place une directive d'ici le 1e septembre 2022. La directive est maintenant mise en place et l'objectif d'ici le 1e septembre 2026 est de respecter les délais.
- De mettre en place des SRP d'ici le 1e septembre 2026. En 2025, plus de 80 % des travaux ont été réalisés (le MAMH demande que 50 % des travaux soient réalisés).
- De mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1e septembre 2023. La directive a été mise en place en 2023 et il n'y a plus de débordement. Les travaux devront débuter d'ici le 1er septembre 2027.
- De sensibiliser les citoyens par quatre options proposées d'ici le 1e septembre 2026, tel que participer à un programme de sensibilisation citoyenne, offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements WaterSense, appliquer progressivement la réglementation sur l'utilisation de l'eau, rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau et d'installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle : toutes ces options ont été réalisées.
- De mettre en place quatre actions pour montrer l'exemple en tant que municipalité d'ici le 1e septembre 2026, tel que mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage, avoir une directive sur le remplacement de toilettes, urinoirs et robinets WaterSense, mettre en place une directive sur les purges permanentes, de mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux et d'avoir une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau : toutes ces actions ont été réalisées.
- D'inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau d'ici le 1er septembre 2023 pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels : cela a été fait, la facturation volumétrique ayant débuté en 2023.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est conditionnelle au dépôt aux instances du rapport 2025 sur la gestion de l'eau potable de la SQEEP au MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

Ce bilan rend compte des efforts entrepris par la Ville en matière d'économie d'eau potable en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP. Les actions émises dans la SQEEP permettent à la Ville d'être plus résiliente face aux changements climatiques, notamment par la réduction de la production de l'eau potable et la diminution de l'eau reçue à la station d'épuration par temps sec. La connaissance des usages de l'eau et la sensibilisation des citoyens sur son utilisation sont des actions importantes pour la Ville.
Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, en lien avec la priorité 12 suivante :

12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt du rapport du Bilan 2025 aux instances pourrait entraîner une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau tel qu'indiqué au formulaire en pièce jointe du dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation : novembre 2026
Transmission du formulaire au MAMH en novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marianne BOURQUE, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey MAURICE
Contrôleuse de projet

Tél : 438-871-8947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-01

Jean L LAMARRE
Chef de la division exploitation

Tél : 514-219-3649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-21

Bilan de l'eau 2025



Table des matières

Faits saillants 2025 ..... **3**

Introduction **5**

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref **6**

Montréal et les objectifs de la SQEEP **8**

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal **9**

Station d'épuration Jean-R.-Marcotte 10
La production d'eau potable de l'agglomération 12
La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal 13
La répartition de la distribution d'eau sur le territoire de la Ville de Montréal 14
Évolution entre les années 2015 et 2025 15
Consommation ICI 16
Consommation résidentielle 17
L'indice de fuites des infrastructures 18
Débit moyen par temps sec des eaux usées 20

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau **22**

Faits saillants en gestion de l'eau **23**

Le renouvellement des conduites d'eau potable 23
Le renouvellement des réseaux des conduites d'eaux usées 24
Ouvrages de rétentions et espaces naturels absorbants 26
Infrastructures vertes 27
Parcs éponges 28
Chantiers réalisés sur les conduites principales 29
La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc 32
Inspections dans les usines d'eau potable 34
Le centre de formation Maxim'eau 35
L'optimisation du réseau d'aqueduc 36
Mesure de la consommation d'eau dans les ICI 37
La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau 38

Crédit page couverture © Chalffy (IStock)

Table des matières

Faits saillants 2025

Le bilan de l'eau 2025 fait état de plusieurs constats, notamment la stabilisation de la production d'eau potable et de la consommation des industries, commerces et institutions (ICI), la poursuite des travaux de renouvellement des conduites ainsi que la sensibilisation de la population aux bons usages de l'eau.

La production totale d'eau potable pour l'agglomération a été de
488 millions de mètres cubes (Mm^3)

La production d'eau a été de
616 litres par personne par jour (L/p/j)
dans l'agglomération de Montréal et de 613 L/p/j pour la Ville de Montréal, soit des hausses de 4 % et 2 % par rapport à 2024. Ces chiffres incluent les consommations d'eau des secteurs résidentiels et ICI, les surconsommations non mesurées et les pertes.

Le volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal a été de
426 millions de mètres cubes (Mm^3)

La consommation d'eau résidentielle à Montréal a été estimée à
306 litres par personne par jour (L/p/j)

38 km de conduites d'eau potable principales et secondaires renouvelées

56 km de conduites d'eaux usées principales et secondaires renouvelées

Un contrôle actif des fuites couvrant
205 %
pour l'ensemble des réseaux de Lachine, de Pierrefonds et d'Atwater—Charles-J.-Des Baillets

602 Mm^3
d'eaux usées traitées par temps sec

Les Patrouilles bleue et verte ont sensibilisé
16 252 personnes
sur la gestion durable de l'eau via différents événements

L'abréviation Mm^3 est utilisée pour million de mètres cubes afin d'alléger le texte.

Parmi les interventions de la Ville visant à pérenniser les actifs de l'eau et à favoriser une gestion responsable de l'eau, soulignons :

Depuis 2019,
l'indice de fuites des infrastructures (IFI)
est devenu le principal indicateur pour mesurer la performance des trois réseaux de distribution d'eau de la Ville de Montréal. Les résultats de 2025 indiquent un IFI élevé pour les réseaux de Lachine et de Pierrefonds, ainsi qu'un IFI très élevé pour celui d'Atwater—Charles-J.-Des Baillets.

518 000 m^3
de volumes de rétention sur les lots privés et publics

23 152 compteurs d'eau
en exploitation dans les ICI de l'agglomération,
dont 21 139 à Montréal

L'exploitation de
29 secteurs
de régulation de pression et de suivi de la distribution dans l'agglomération



Crédit © Ville de Montréal

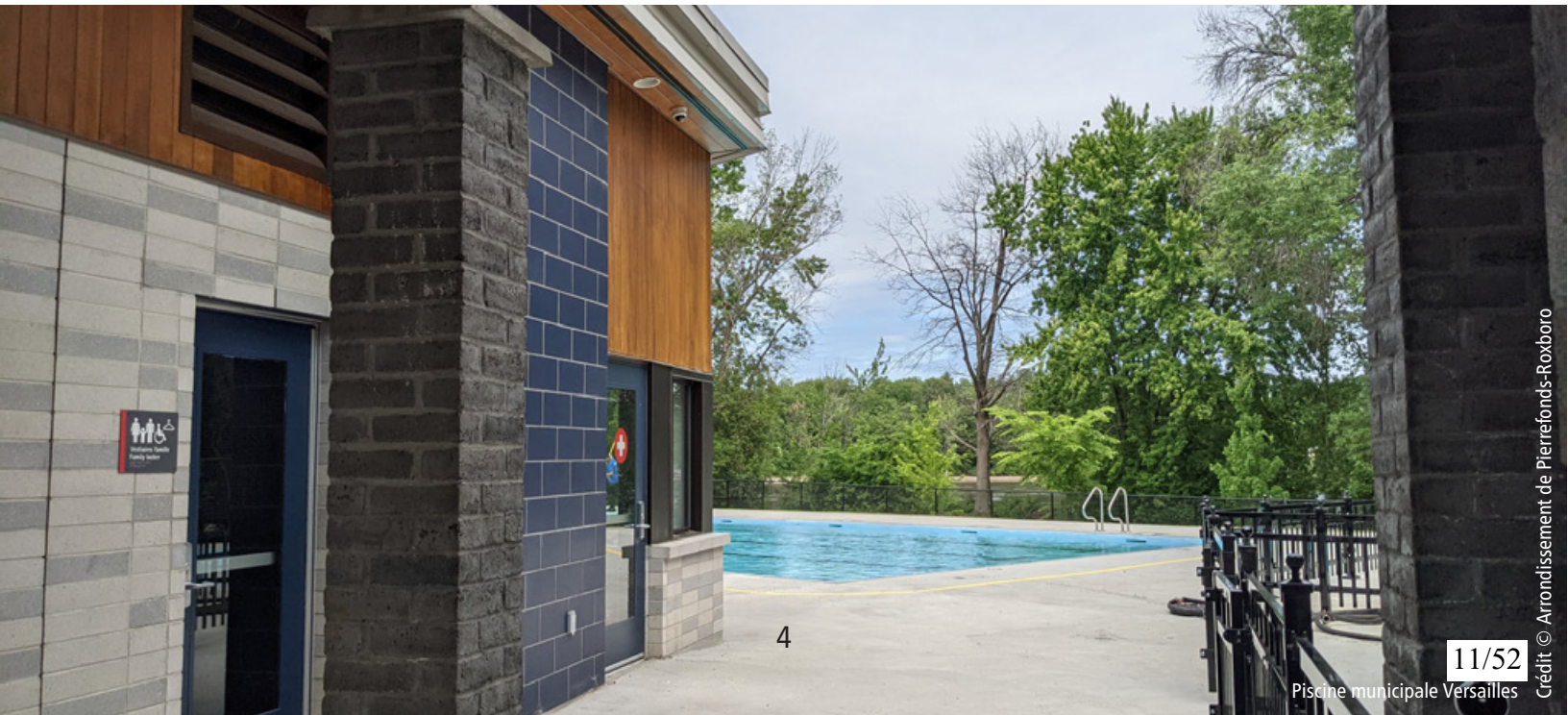

Crédit © Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Piscine municipale Versailles

Introduction

Depuis 2011, le Service de l'eau produit annuellement un bilan de l'eau afin de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Avec une diminution de la production d'eau par personne de plus de 30 %, Montréal a largement dépassé l'objectif demandé dans la première SQEEP pour la période 2011-2017. Au printemps 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a rendu publique une nouvelle SQEEP pour la période 2019-2025 avec de nouveaux objectifs et de nouvelles exigences à atteindre pour les municipalités. Depuis 2019, le Bilan de l'eau doit présenter les réalisations de Montréal dans le cadre de la nouvelle SQEEP 2019-2025. Le bilan 2025 est marqué par la poursuite des travaux, la réalisation des activités et le maintien du niveau de service attendu par la collectivité.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025 en bref

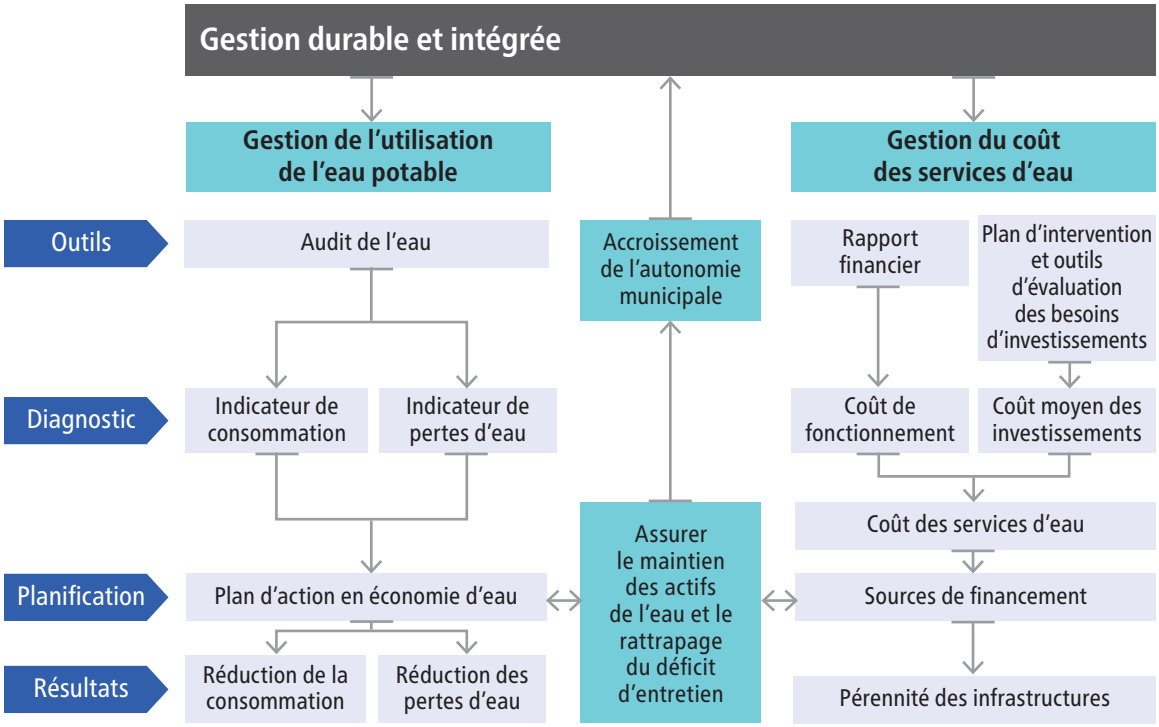

La SQEEP 2019-2025 contient trois grands objectifs :

1. La réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015 et une consommation d'eau résidentielle similaire à la moyenne canadienne. Cet objectif vise à ramener la production et la consommation d'eau à des niveaux comparables aux villes nord-américaines.

2. L'atteinte d'un indice de fuites des infrastructures de l'eau (IFI) modéré de catégorie B sur une échelle de A à D. L'IFI est utilisé mondialement et il est considéré comme un meilleur indicateur de l'état d'un réseau d'aqueduc que le taux de pertes utilisé auparavant.

3. La réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et les besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.



Crédit © Ville de Montréal

Montréal et les objectifs de la SQEEP

Le tableau suivant présente les résultats de Montréal au regard des objectifs d'économie d'eau potable de la SQEEP 2011-2017 ainsi que les résultats relatifs aux objectifs d'économie d'eau potable de la nouvelle SQEEP 2019-2025.

	Objectifs de la SQEEP pour les municipalités	Évaluation de la performance	Résultats de Montréal
SQEEP 2011-2017	Réduction de 20 % de la distribution d'eau par personne d'ici 2017 par rapport à 2001.	Objectif dépassé.	Réduction de 32 % de la production d'eau par personne par jour en 2017 par rapport à 2001. Légère hausse de la production en 2018 portant la réduction à 29 % par rapport à 2001.
	Réduction du taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué.	Objectif non atteint. Le taux de pertes ne constitue plus un objectif dans la SQEEP 2019-2025 puisqu'il est désormais reconnu qu'il ne peut constituer une bonne mesure de la performance d'un réseau.	Taux de pertes stable à environ 30 %, mais le volume de pertes a diminué de plus de 50 % depuis 2001 en parallèle à la réduction de la production d'eau potable. La qualité des données de distribution et de consommation s'améliore et elle permet de réduire graduellement la marge d'incertitude entourant les volumes de pertes et des surconsommations non mesurées.
SQEEP 2019-2025	Réduire de 20 % la distribution d'eau par personne par jour en 2025 par rapport à 2015 (objectif provincial). Atteindre la moyenne canadienne[1] de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025 (220 L/p/j).	La distribution d'eau par personne par jour sur le territoire de la Ville de Montréal a diminué de 27 % depuis 2015, donc l'objectif demandé par le MAMH est atteint. En 2025, la consommation résidentielle a été de 306 litres par personne par jour, soit une consommation similaire à 2024[2]. Étant donné que l'objectif résidentiel n'est pas atteint, la Ville doit sensibiliser la population à la valeur de l'eau et également montrer l'exemple en tant que municipalité par au moins quatre actions distinctives, ce qui est fait.	
	Audit de l'eau selon la méthodologie de l'AWWA[3] afin d'atteindre un indice de fuites dans les infrastructures (IFI) modéré (catégorie B sur une échelle de A à D).	Indice de fuites très élevé pour le réseau Atwater—Charles-J.-Des Baillets (catégorie D), et indice de fuites élevé pour les réseaux de Lachine et de Pierrefonds (catégorie C)[4]. Étant donné que l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint, la Ville doit poser des actions précises : réaliser un contrôle actif des fuites sur ses réseaux, optimiser le temps de réparation de fuites et mettre en place des secteurs de régulation de pression. Toutes ces actions sont faites.	
	Réduction progressive de l'écart entre ce qui est réellement investi et des besoins d'investissements pour assurer le maintien des actifs de l'eau et le rattrapage du déficit d'entretien.	L'écart entre les besoins et les revenus est significatif et il se creuse en fonction des nouveaux besoins, principalement dus à l'adaptation des changements climatiques.	

1. Année de référence : 2017
2. Voir consommation résidentielle p. 17
3. American Water Works Association
4. Les explications des catégories sont précisées dans la section dédiée à l'indice de fuites dans les infrastructures p. 18

Les services d'eau de l'agglomération de Montréal

Le Service de l'eau est responsable de l'alimentation en eau potable pour l'ensemble des 16 villes liées de l'agglomération. Six usines produisent l'eau potable et sa distribution est réalisée par le biais de cinq réseaux distincts de distribution sur le territoire de l'agglomération. Cette eau est emmagasinée dans 14 réservoirs et mise en réseau au moyen de neuf postes de surpression. Dans le cas des six réservoirs aménagés sur le Mont-Royal, la gravité assure une pression suffisante pour alimenter différents secteurs de Montréal. Enfin, des interconnexions sont prévues entre les réseaux afin de maintenir l'alimentation en eau advenant une défaillance de l'un d'eux.

Territoires desservis par les usines de production d'eau potable en 2025

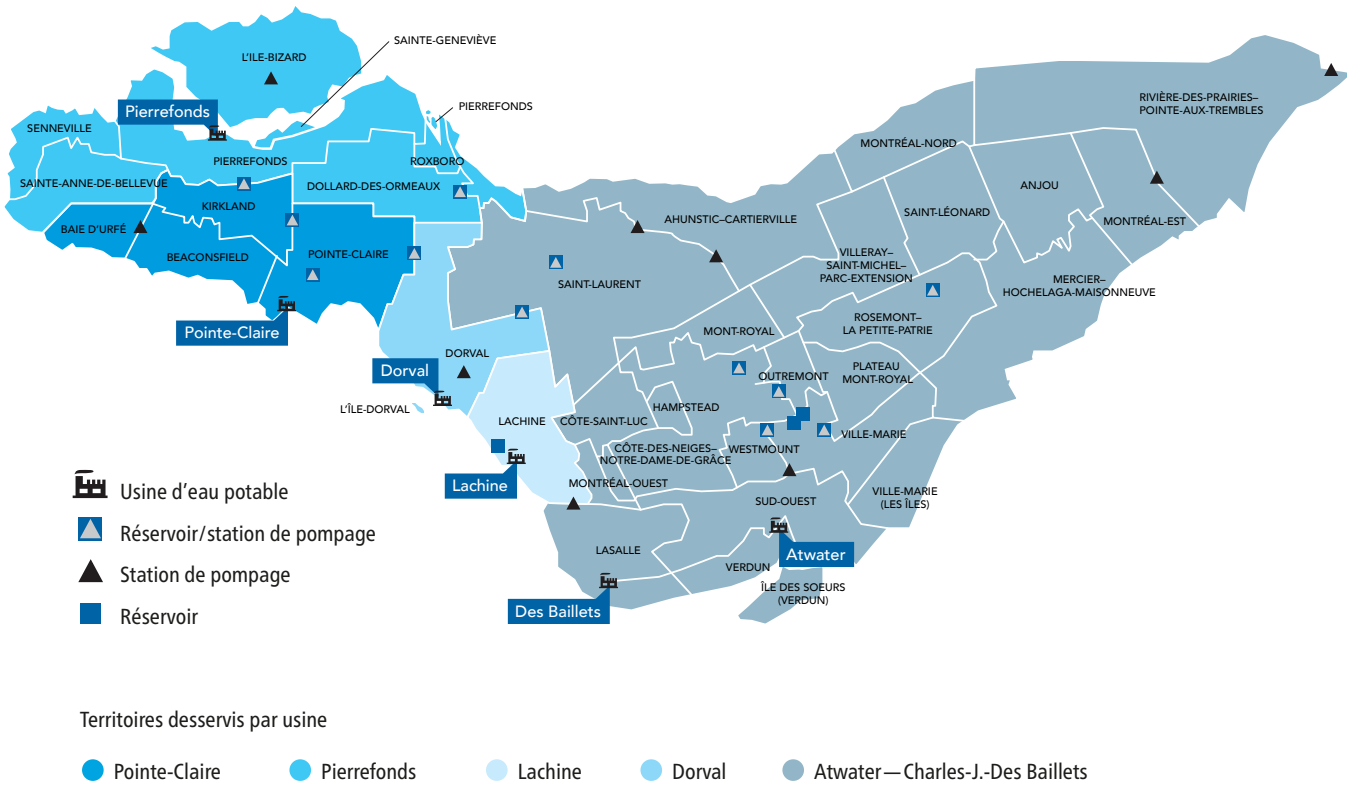

D'une longueur de 796 km, le réseau principal d'eau potable de l'agglomération est constitué généralement de conduites de grand diamètre qui transportent l'eau vers les réseaux secondaires. Ceux-ci alimentent directement en eau potable les résidences ainsi que les ICI. Le réseau secondaire de Montréal mesure 3 666 km et celui des autres villes liées mesure 968 km.

Une fois l'eau potable utilisée par les résidences et les ICI de l'agglomération, elle est collectée par le biais des conduites d'égouts qui acheminent les eaux usées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (la Station).

Station d'épuration Jean-R.-Marcotte

Située dans l'est de l'île de Montréal, la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, l'une des plus grandes au monde, traite près de 50 % des eaux usées du Québec. Si l'on inclut les eaux souterraines et les précipitations, c'est entre 1,9 et 7,5 milliards de litres d'eaux usées qui sont traités chaque jour.

Rejetée après utilisation, l'eau est recueillie par le réseau d'égouts, qui compte 4 428 km de conduites secondaires à Montréal et 655 km de conduites principales dans l'agglomération. Le réseau d'eaux usées de l'agglomération est constitué de conduites principales de grands diamètres appelées collecteurs qui recueillent les eaux usées des conduites secondaires. Pendant l'hiver, une partie de la neige des routes s'ajoute aux eaux usées.

L'eau récoltée par les collecteurs se déverse dans d'immenses conduites très profondes appelées intercepteurs. Ces conduites sont de véritables rivières souterraines qui ceinturent l'île et acheminent d'importantes quantités d'eaux usées vers la station d'épuration.

Toute cette eau aboutit dans deux titanesques puits de succion enfouis à une profondeur de 55 mètres, où elle est ensuite épurée par différents traitements successifs, soit le pompage, le dégrillage, le dessablage et la décantation.

Après un cycle de 58 heures, la boucle est bouclée et l'eau est prête à retourner au fleuve grâce au savoir-faire des équipes, qui travaillent sans relâche à réduire l'empreinte écologique.



Crédit © Ville de Montréal



Crédit © Alexander Karpov

Station d'épuration Jean-R.-Marcotte

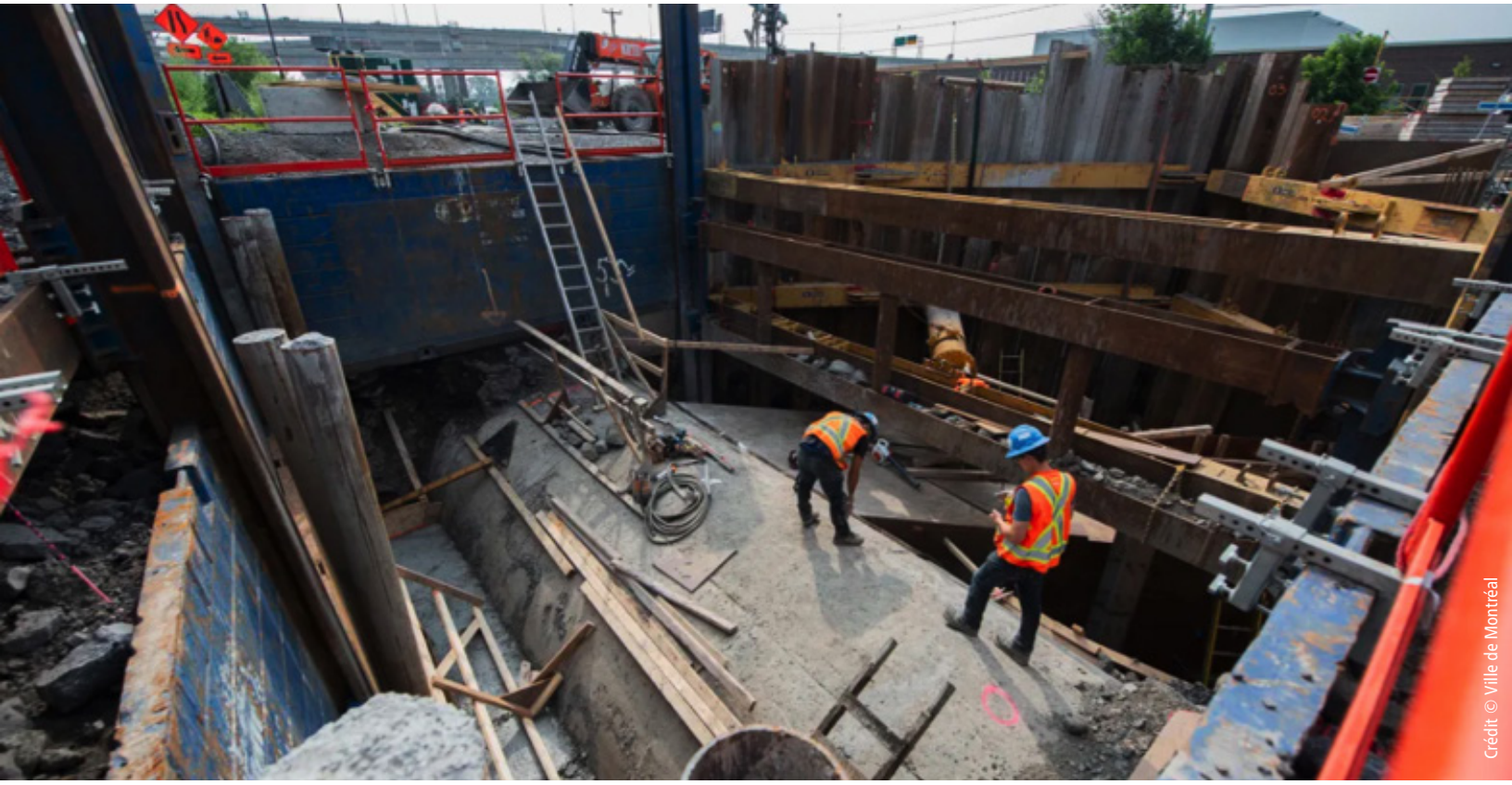

Crédit © Ville de Montréal

Collecteur Saint-Pierre (raccordé directement au bassin de rétention Rockfield)

La production d'eau potable de l'agglomération

En 2025, la production totale d'eau potable destinée à l'agglomération de Montréal a été de 488 millions de mètres cubes d'eau[5] contre 476 millions de mètres cubes en 2024. C'est donc une légère augmentation de 2,4 % de la production par rapport à 2024 qui a été observée (11 millions de mètres cubes). Quant à la production d'eau potable par personne par jour à l'échelle de l'agglomération de Montréal, elle est passée de 592 litres en 2024 à 616 litres en 2025, soit une augmentation de 4 %. Aucun événement majeur répertorié n'explique la hausse de la production, à l'exception d'un été particulièrement chaud, avec 22 jours de canicule, et qui pourrait expliquer l'augmentation.

Volume d'eau potable produit pour l'ensemble de l'agglomération

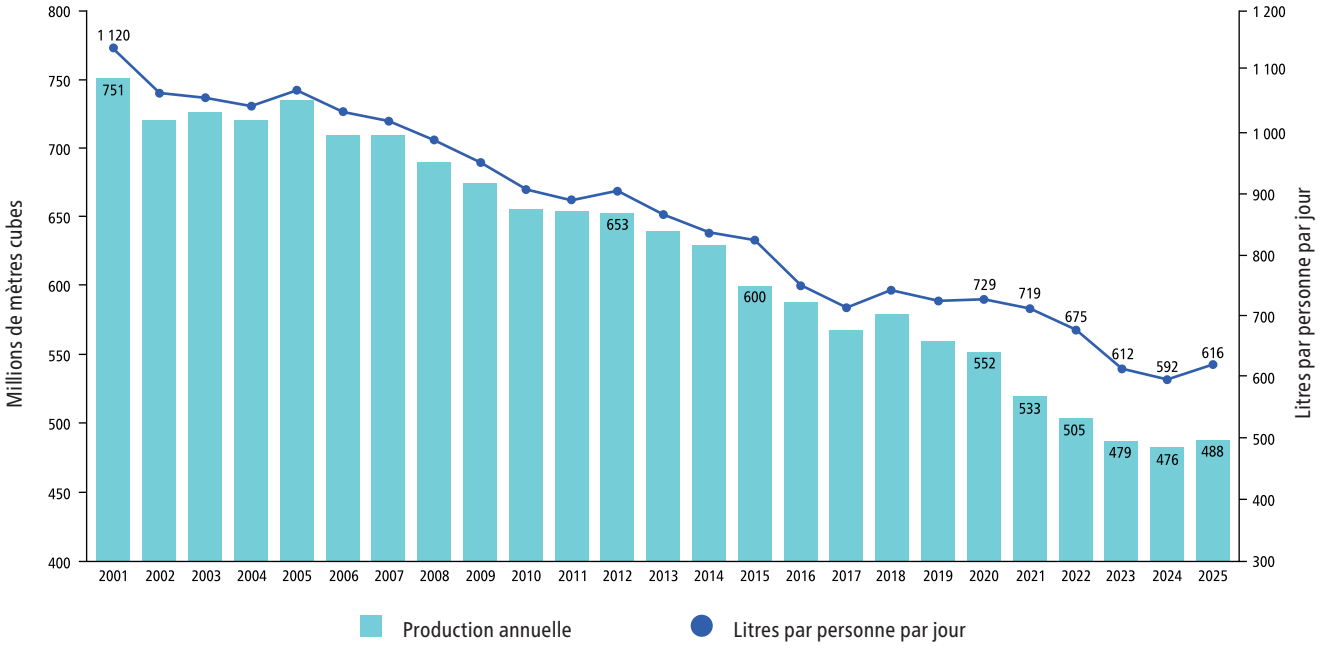

5. Cela n'inclut pas le volume d'eau exporté annuellement vers la Ville de Charlemagne.



Crédit © Ville de Montréal

La distribution de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Pour estimer l'eau distribuée uniquement sur le territoire de la Ville de Montréal, il faut retrancher les volumes transportés vers les autres villes liées de l'agglomération et vers la Ville de Charlemagne. Au total, 62 millions de mètres cubes d'eau ont été exportés. Ainsi, la distribution d'eau potable destinée à la Ville de Montréal s'est établie en 2025 à 426 millions de mètres cubes. La quantité d'eau potable distribuée par personne est obtenue en divisant la distribution totale par le nombre de personnes. Sur le territoire de la Ville de Montréal, cette moyenne se situe ainsi à 613 L/p/j, soit une hausse de 4 % par rapport à 2024 (588 L/p/j). Enfin, au regard de l'objectif provincial de réduction de 20 % du volume distribué par personne par jour d'ici 2025, la réduction se situait en 2025 au-delà de la cible demandée, soit 27 % par rapport à 2015. En effet, en 2015, la distribution d'eau par personne pour Montréal était de 837 L/p/j. L'objectif a d'ailleurs été atteint en 2022, soit trois années avant ce qui était demandé.

Étant donné l'exclusion de certaines villes liées du bilan de Montréal ces dernières années, il est normal que certaines baisses importantes des volumes surviennent (voir le graphique ci-dessous). Il est pertinent de mentionner que globalement, l'eau est consommée de façon similaire entre les 15 villes liées et Montréal puisque l'eau distribuée à Montréal représente 87 % de l'eau distribuée de l'agglomération et que Montréal représente également 87 % de la population de l'agglomération.

Volume d'eau distribué sur le territoire de la Ville de Montréal

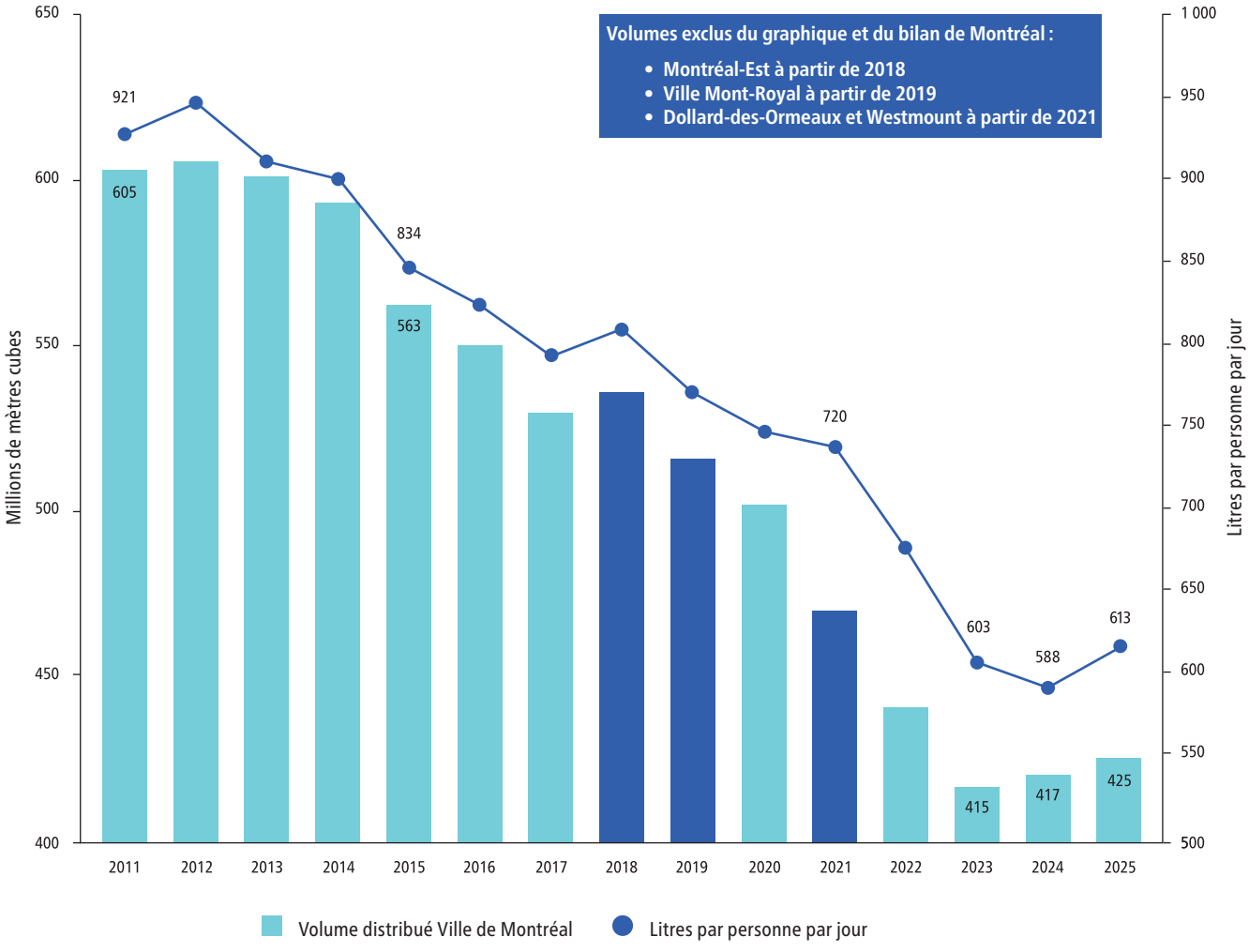



Crédit © Ville Heikkinen (IStock)

Table des matières

La répartition de la distribution d'eau potable sur le territoire de la Ville de Montréal

Le calcul pour estimer les surconsommations inconnues et les pertes est basé sur la répartition des volumes d'eau consommés par les secteurs résidentiels et ICI, ainsi qu'une estimation de la consommation municipale hors bâtiment (principalement de l'eau utilisée pour les purges et rinçages lors de la réhabilitation et la reconstruction de conduites). Il convient de préciser que ces données ne concernent que le territoire de la Ville de Montréal et non l'ensemble de l'agglomération. Au cours des dernières années, les données se sont grandement améliorées.

En effet, la précision des données s'accroît avec le nombre de compteurs en exploitation, les échantillonnages de plus en plus représentatifs et le raffinement méthodologique des estimations pour les catégories d'usages partiellement mesurées.

Globalement, en 2025, il est estimé que 78 % de l'eau est consommée par les secteurs résidentiels, industries, commerces et institutions (ICI) et pour les usages municipaux, tandis que 22 % de l'eau correspond à des surconsommations inconnues et à des pertes, tant sur les réseaux publics que privés. L'estimation du taux de pertes comporte toujours une certaine marge d'erreur compte tenu des incertitudes persistantes.

Distribution d'eau potable

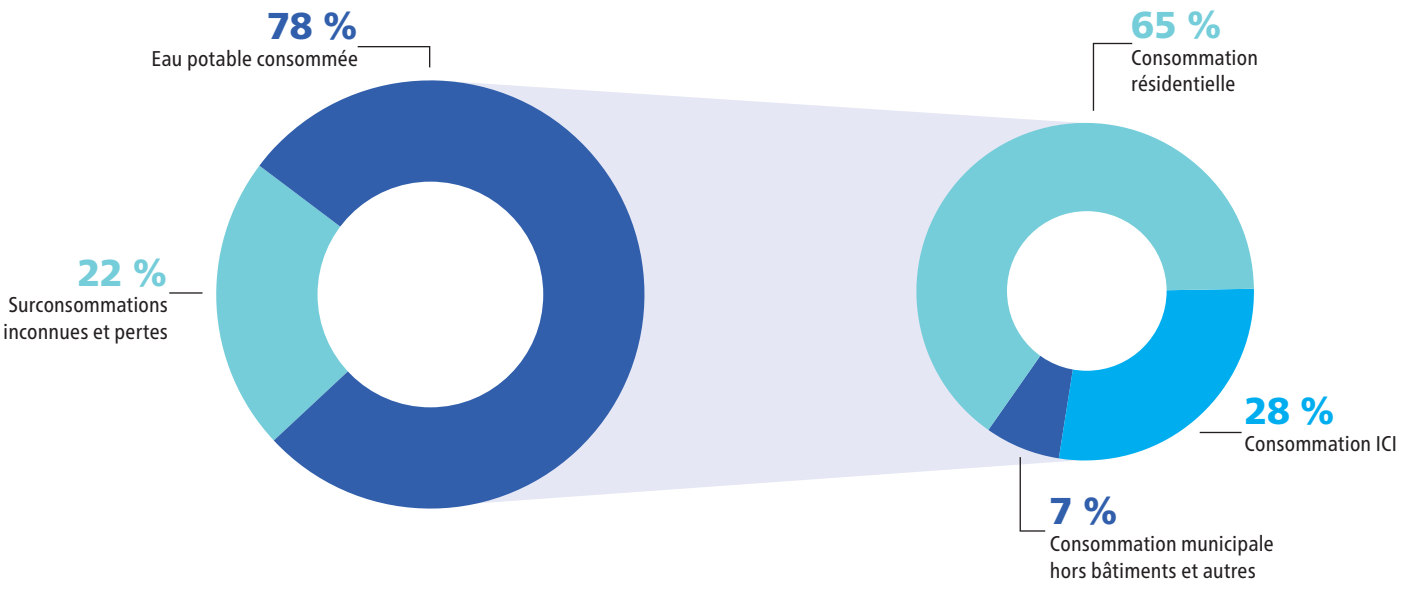

Évolution entre les années 2015 et 2025

									Tendance
En millions de mètres cubes	2001	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025/2015
Production totale	750	600	553	534	505	479	476	488	↓ 112 Mm^3 / ↓ 19 %
Estimation volume distribué à la Ville de Montréal		542	496	469	439	415	417	426	↓ 116 Mm^3 / ↓ 21 %
Taux de surconsommations et pertes estimées en %	40 %	30 %	26 %	30 %	22 %	20 %	20 %	22 %	
Volume des surconsommations et pertes estimées	280	169	132	140	95	83	83	96	↓ 73 Mm^3 / ↓ 43 %

L'indicateur du taux de surconsommations et de pertes ne représente pas uniquement les fuites en réseau, mais aussi les utilisations inconnues (par exemple, l'utilisation non autorisée des bornes d'incendie, les purges, etc.) et non mesurées.

Depuis 2001, ce volume a été réduit de 66 %, soit plus de 184 Mm^3.
Le MAMH utilise maintenant l'IFI comme indicateur de la performance du réseau, car il est un meilleur indicateur que le taux de pertes.

C'était un biais majeur de regarder seulement le taux de pertes. Il faut garder à l'esprit que le Service de l'eau agit essentiellement sur la réduction des fuites sur le réseau public d'aqueduc. Or, selon l'AWWA, pour les grandes villes avec une densité de plus de 20 branchements par kilomètre de conduites, la majorité des fuites seraient de petites fuites qui sont difficiles à déceler sur les branchements de service. À la Ville de Montréal, il y a une densité moyenne de 60 branchements de service par kilomètre de conduites.

Consommation ICI

Avec des données de compteurs recueillies auprès de 84 % des ICI en 2025, les valeurs de consommation pour ce secteur continuent de gagner en précision. Rappelons qu'en 2015, ce sont seulement 30 % des ICI qui étaient mesurés.

Depuis 2015, et ce, jusqu'en 2019, une diminution constante et graduelle de cette consommation était observable, soit une baisse moyenne de 6 % par année. Cette variation à la baisse était expliquée par l'augmentation de volumes réels comparativement aux volumes estimés, donc de la précision des données. En 2020, année du début de la pandémie, une importante baisse est survenue par rapport à 2019 avec une diminution de 26 %.

Une stabilisation de la consommation est observée depuis cette période. En 2025, une diminution de la consommation totale des ICI de 8 % a été observée, soit 8 millions de mètres cubes. La facturation mise en place en 2023 en est peut-être la cause. La facturation est établie selon le volume d'eau consommé par blocs progressifs, ce qui signifie que le tarif augmente à chaque palier de consommation. Une diminution de la consommation pour les plus grands consommateurs a été observée, tandis que celle des plus petits consommateurs, où la facturation est moins élevée, a été plutôt stable depuis 2023. Il est bon de se rappeler qu'à ses débuts, la priorité d'installation des compteurs était pour les grandes usines et industries. L'estimation étant basée sur les ICI avec des compteurs, il y a peut-être lieu de croire qu'il y a eu une surestimation dans les premières années où le pourcentage d'ICI avec des compteurs était moindre.

Consommation – secteur ICI

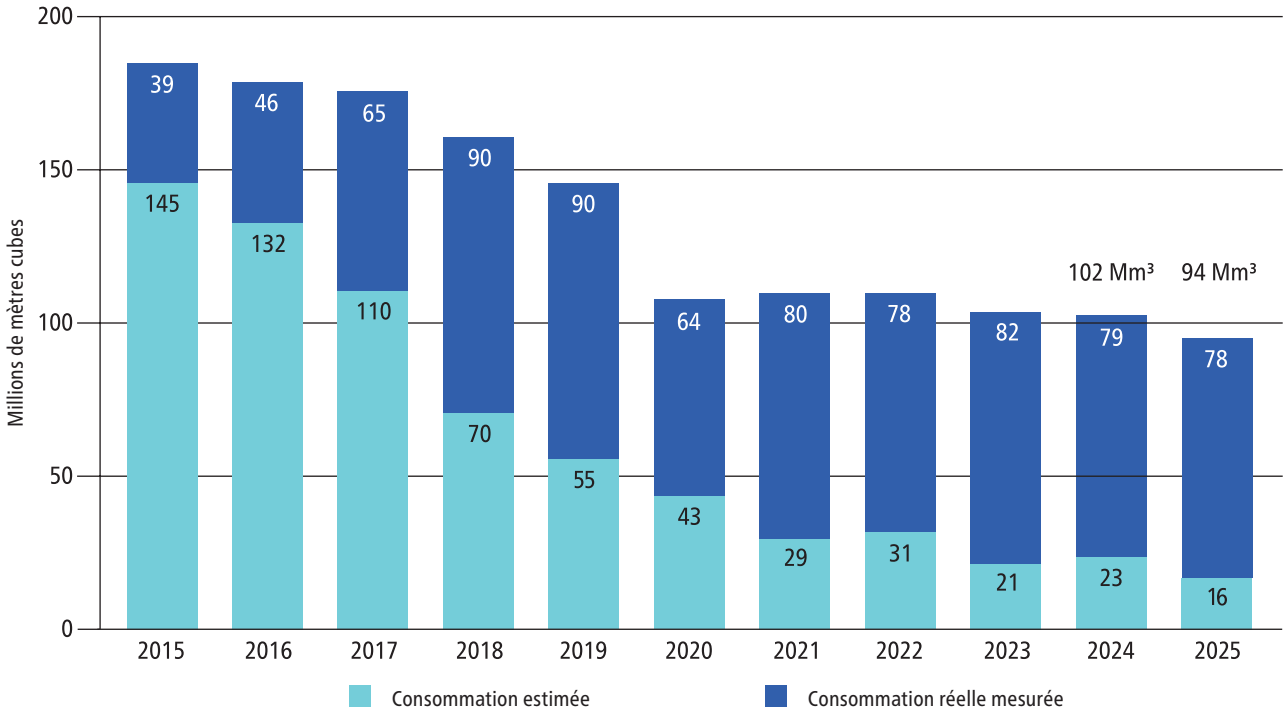

En 2023, la facturation de la consommation des ICI a débuté selon le *Règlement relatif à la tarification de l'eau* fournie aux immeubles non résidentiels. Il est pertinent de donner un exemple sur la sensibilisation de la consommation annuelle d'un propriétaire à la suite de la facturation transmise. À la réception de sa facture, un propriétaire d'un dépanneur a communiqué avec la Ville pour avoir des explications sur sa haute consommation d'eau. L'inspecteur qui s'est rendu sur place a constaté que le réfrigérateur à bières était un appareil de refroidissement à l'eau, sans boucle de recirculation et qui, en plus, avait une valve qui ne fonctionnait plus. Ainsi, sa consommation d'eau potable s'élevait à 25 000 litres d'eau par jour ! Il a pu sensibiliser le propriétaire à la quantité d'eau gaspillée qui s'écoulait directement dans l'égout. Soulignons qu'un climatiseur refroidi à l'eau consomme en moyenne de 2 000 à 10 000 litres d'eau par jour, alors que des milliers de commerces et de résidences continuent illicitement d'utiliser de tels appareils. Cette eau surcharge le réseau d'égout jusqu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte où elle est traitée.

Consommation résidentielle

L'estimation de la consommation résidentielle à Montréal a toujours été basée essentiellement sur les données des compteurs installés dans les immeubles résidentiels de l'arrondissement de Saint-Laurent. L'estimation est basée sur les volumes réels mesurés dans les différentes catégories d'immeubles : maisons unifamiliales, duplex, triplex et multiplex. À titre indicatif et pour exemple, la consommation dans une maison unifamiliale est plus élevée que celle d'un logement dans un multiplex (arrosage, piscine, salles de bain multiples, etc.). C'est donc la moyenne obtenue dans une maison mesurée qui est associée pour l'ensemble des maisons unifamiliales à Montréal. La même chose est faite pour les autres types de bâtiments. Il est bon de rappeler qu'en 2022, à la suite d'une étude statistique, les catégories ont été divisées selon leurs aires d'étages. En effet, une corrélation significative entre la superficie d'étage et la consommation d'eau a été observée : plus l'aire d'étage est importante, plus il y a de la consommation. Ce postulat a été observé dans les maisons unifamiliales, les duplex, les triplex et les quadruplex. Pour ce qui est des multiplex, aucune tendance en ce sens n'a été observée et une moyenne par logement a été utilisée. La moyenne de la consommation résidentielle a donc été estimée à 306 L/p/j pour 2025. Il est à noter que l'estimation de la consommation résidentielle est un processus continu d'amélioration selon les analyses et les données récoltées.

Consommation secteur – résidentiel

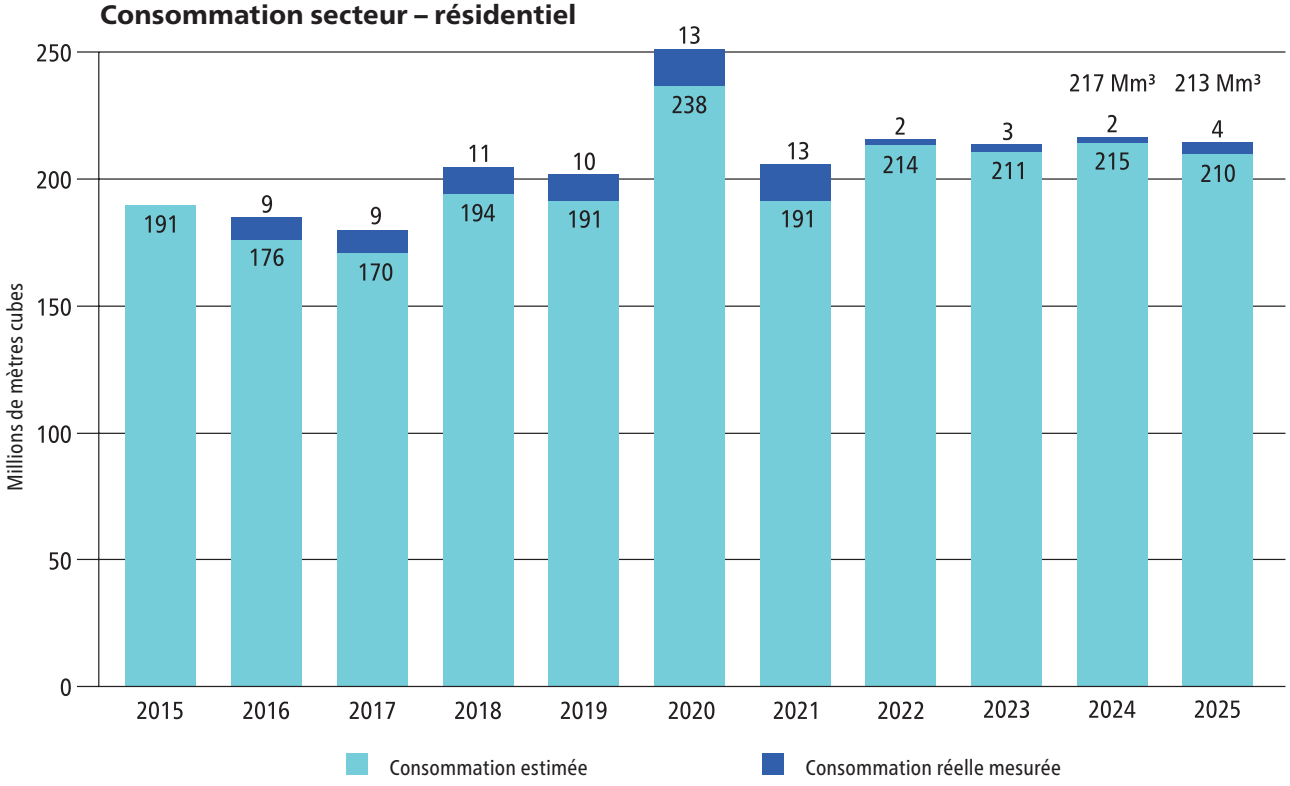

* À la suite de l'arrêt de la facturation selon la consommation dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le nombre de propriétés avec des compteurs a diminué, d'où la baisse de la proportion de la consommation réelle mesurée.

Il convient de souligner qu'il y a beaucoup de pertes et gaspillages d'eau sur les appareils de plomberie dans les bâtiments. À titre indicatif et pour exemple, une seule fuite sur un robinet ou une toilette peut facilement représenter un gaspillage de 500 litres d'eau par jour alors qu'il y a environ 800 000 logements dans la Ville. Globalement, à la suite des différentes visites de sensibilisation faites par les équipes sur le terrain, il a été observé que 20 % des maisons visitées avaient au moins une fuite d'eau.

Cela peut expliquer en partie pourquoi la consommation d'eau par personne à Montréal est largement supérieure à la consommation dans des villes comparables au Canada. Cela nuit aussi à l'objectif de la SQEEP qui est d'atteindre la moyenne canadienne de consommation d'eau résidentielle d'ici 2025. Il faut également souligner que la majorité des citoyennes et citoyens canadiens, à l'extérieur du Québec, sont facturés selon la consommation volumétrique.

L'indice de fuites des infrastructures

Depuis 2019, et comme il est demandé dans la SQEEP 2019-2025, l'indice de fuites des infrastructures (IFI) est venu remplacer le taux de pertes comme indicateur de la performance d'un réseau d'aqueduc.

L'IFI est obtenu en comparant le volume des pertes d'eau réelles (PER) aux pertes d'eau réelles inévitables (PERI). Autrement dit, l'IFI représente le ratio PER/PERI. Les PER regroupent les fuites sur les conduites d'aqueduc, les fuites et les débordements des réservoirs ainsi que les fuites aux branchements de service dans l'emprise publique. Quant aux PERI, elles représentent la limite technique optimale des fuites qui pourrait être atteinte si toutes les meilleures technologies actuelles étaient appliquées avec succès dans un réseau en bonne condition. Ce volume minimum de pertes d'eau est calculé grâce à une formule développée par l'International Water Association (IWA). L'IFI devient donc la norme internationale pour mesurer et comparer la performance des réseaux d'eau potable et à laquelle le Québec a adhéré. Rappelons que selon cette norme, les quatre principales méthodes d'intervention pour réduire les pertes réelles sont : la gestion des actifs du réseau, la gestion de la pression, le contrôle actif des fuites ainsi que la rapidité et la qualité des réparations.

Le Service de l'eau et les arrondissements appliquent d'ailleurs activement ces quatre méthodes. L'objectif est d'atteindre un niveau de pertes qui soit économiquement optimal, sachant qu'il y aura toujours des pertes inévitables.

Le calcul de l'IFI se fait au moyen d'un logiciel d'audit de l'eau développé par l'American Water Works Association (AWWA). Les nombreuses consommations non mesurées (ex. : purges, rinçages, chantiers, usages municipaux, etc.) contribuent, si elles sont sous-estimées comme consommation autorisée, à maintenir l'IFI au-delà de la limite supérieure ou à sa limite, car l'excédent sera alors comptabilisé dans les pertes. Comme tout indice, l'IFI n'est pas parfait, car l'âge du réseau et la grosseur des conduites n'entrent pas actuellement dans l'équation qui permet de le calculer. Même si un réseau ancien est bien entretenu, celui-ci ne peut jamais avoir une performance équivalente à celle d'un réseau récent.

La SQEEP 2019-2025 demande aux villes d'atteindre à terme un IFI de catégorie B, soit un IFI entre 2 et 4 selon la taille du réseau.

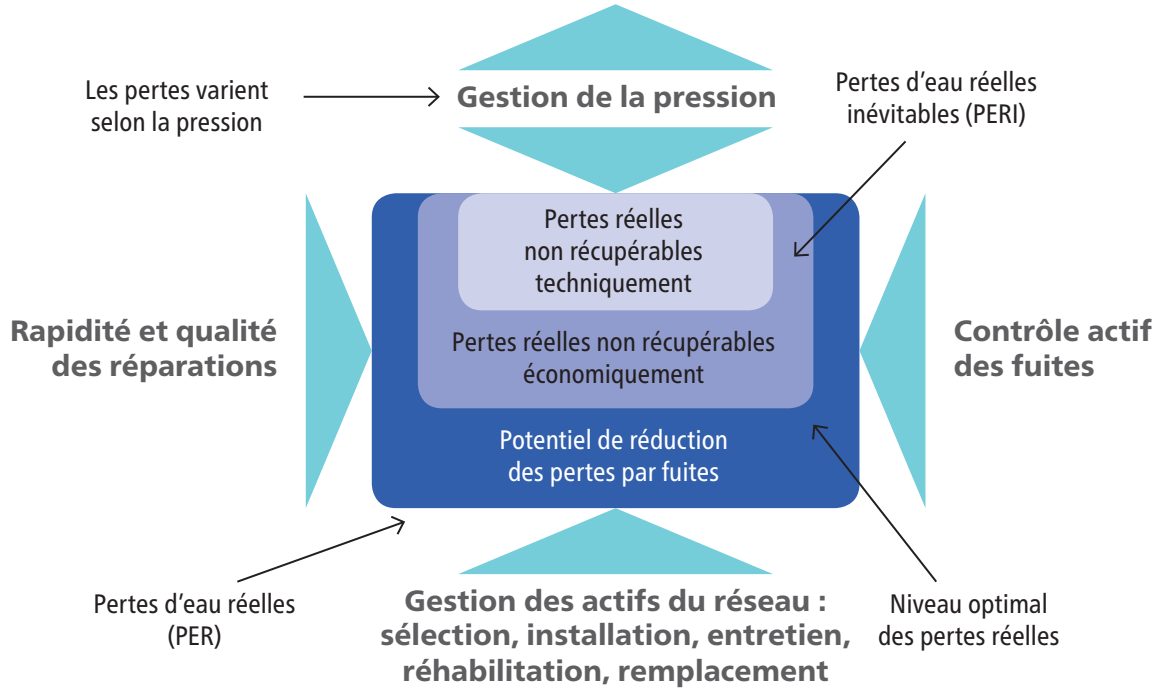

Source : AWWA, manuel M36, version française, 2009

L'IFI est réparti en quatre catégories :

A : niveau de fuite faible, IFI < 2
B : niveau de fuite modéré, IFI entre 2 et 4
C : niveau de fuite élevé, IFI entre 4 et 8
D : niveau de fuite très élevé, IFI > 8

Indice de fuites dans les infrastructures pour les trois réseaux alimentant la Ville de Montréal

Les IFI calculés pour les trois réseaux de Montréal sont supérieurs à l'objectif demandé par la SQEEP.

L'IFI des réseaux de Lachine et de Pierrefonds est de catégorie C et l'IFI du réseau Atwater—Charles-J.-Des Baillets est de catégorie D.

L'IFI met donc en évidence la nécessité de pouvoir mesurer les différentes catégories de consommation d'eau afin de ne plus les compter par défaut dans les pertes réelles (PER). Par contre, les fuites sur les branchements à l'extérieur des bâtiments ne sont pas mesurées, elles sont donc considérées comme des pertes. Il y a au moins 270 000 branchements sur le territoire de la Ville de Montréal et une seule fuite sur un branchement peut représenter jusqu'à 10 000 litres d'eau potable par jour perdus dans le sol.

Atwater—Charles-J.-Des Baillets	IFI > 8	Catégorie = D
Lachine	IFI entre 4 et 8	Catégorie = C
Pierrefonds	IFI entre 4 et 8	Catégorie = C



Crédit © Ville de Montréal

Débit moyen par temps sec des eaux usées

Le débit moyen par temps sec est un indicateur utilisé pour évaluer la quantité d'eaux usées circulant dans le réseau d'égout lorsqu'il ne pleut pas et qu'il n'y a pas de fonte des neiges. Il représente le volume d'eau pompé pendant les journées où les conditions météorologiques n'influencent pas le réseau. Cet indicateur permet d'estimer la quantité réelle d'eaux usées produites par les usagers, tout en tenant compte des eaux d'infiltration qui s'infiltrent naturellement dans les conduites. Les eaux provenant de la pluie et de la fonte des neiges sont toutefois exclues de ce calcul.

Production d'eau potable par rapport au débit moyen des eaux usées par temps sec

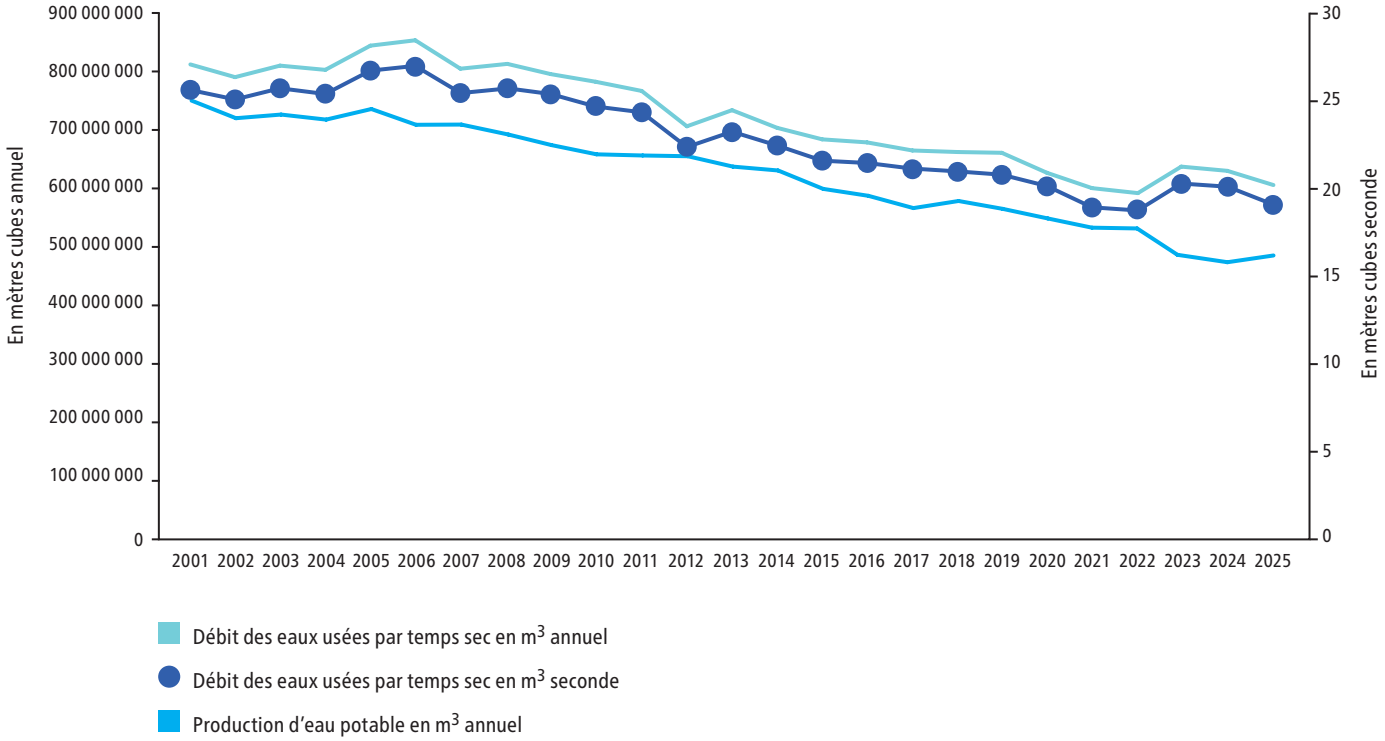

Dans le graphique, il appert que la production d'eau potable est inférieure aux débits moyens par temps sec. Cela pourrait être en partie expliqué par le débit d'infiltration de la nappe phréatique dans certaines conduites plus profondes que la surface de l'étendue d'eau environnante (généralement le fleuve Saint-Laurent ou la rivière des Prairies).



Crédit © Ville de Montréal



Crédit © littleny (IStock)

Les coûts et besoins d'investissement des services d'eau

Assurer la pérennité des services d'eau nécessite des dépenses d'opération et des investissements importants pour exploiter les actifs et pour maintenir leur capacité fonctionnelle. À cela s'ajoutent des investissements essentiels pour réduire le déficit de maintien des actifs et pour améliorer l'offre de service, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques ou de projets de mise aux normes, tels que le projet d'ozonation.

En 2025, les dépenses totales ont été de 1 045 M$. Les coûts de fonctionnement ont été de l'ordre de 524 M$, soit 318 M$ pour l'exploitation des actifs (ex. : main-d'œuvre, énergie, produits chimiques), 47 M$ pour les frais généraux d'administration et 159 M$ pour le coût de la dette. À cela s'ajoutent 521 M$ en investissements dans les infrastructures (ex. : renouvellement des conduites, mise aux normes des usines, construction d'ouvrages de rétention).

Les projets d'infrastructures de l'eau à Montréal sont largement financés par les revenus fiscaux des contribuables et par le financement gouvernemental. À ce titre, Montréal a bénéficié d'un financement gouvernemental de 190 M$ en 2025, ce qui représente 36 % de ses investissements réels.

Néanmoins, comme le démontre la mise à jour des besoins en investissements, l'écart entre ceux-ci et les dépenses réelles demeure significatif et s'établit à 572 M$. En 2025, les besoins en investissements pour Montréal sur 10 ans ont été estimés à 10,5 G$[6]. L'écart entre les besoins et les budgets disponibles pour les dix prochaines années devrait néanmoins se réduire grâce aux budgets additionnels obtenus dans le cadre de la Stratégie montréalaise de l'eau.

Finalement, le coût de l'eau s'établit à 3,30 $ par mètre cube d'eau produite en 2025, ce qui est supérieur aux revenus récoltés par mètre cube d'eau, soit 1,23 $. Ce coût est calculé selon la méthodologie standard du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui tient compte des besoins d'investissements et des coûts de fonctionnement pour l'ensemble des actifs dont le Service de l'eau est responsable.

6. Pour atteindre un déficit de maintien d'actifs (DMA) de 0 %

Faits saillants en gestion de l'eau

Le renouvellement des conduites d'eau potable

En 2025, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 0,9 %. Depuis 2006, ce sont 792 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit 18 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2025, 4,8 km des conduites principales ont été renouvelées et 0,9 km de nouvelles conduites ont été construites. Cela représente, depuis 2006, 79 km de conduites nouvelles et renouvelées, soit 10 % du réseau principal.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2025, 32,5 km des conduites secondaires ont été renouvelées, soit 0,9 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 713 km de conduites ont été renouvelées depuis 2006, soit 19 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eau potable

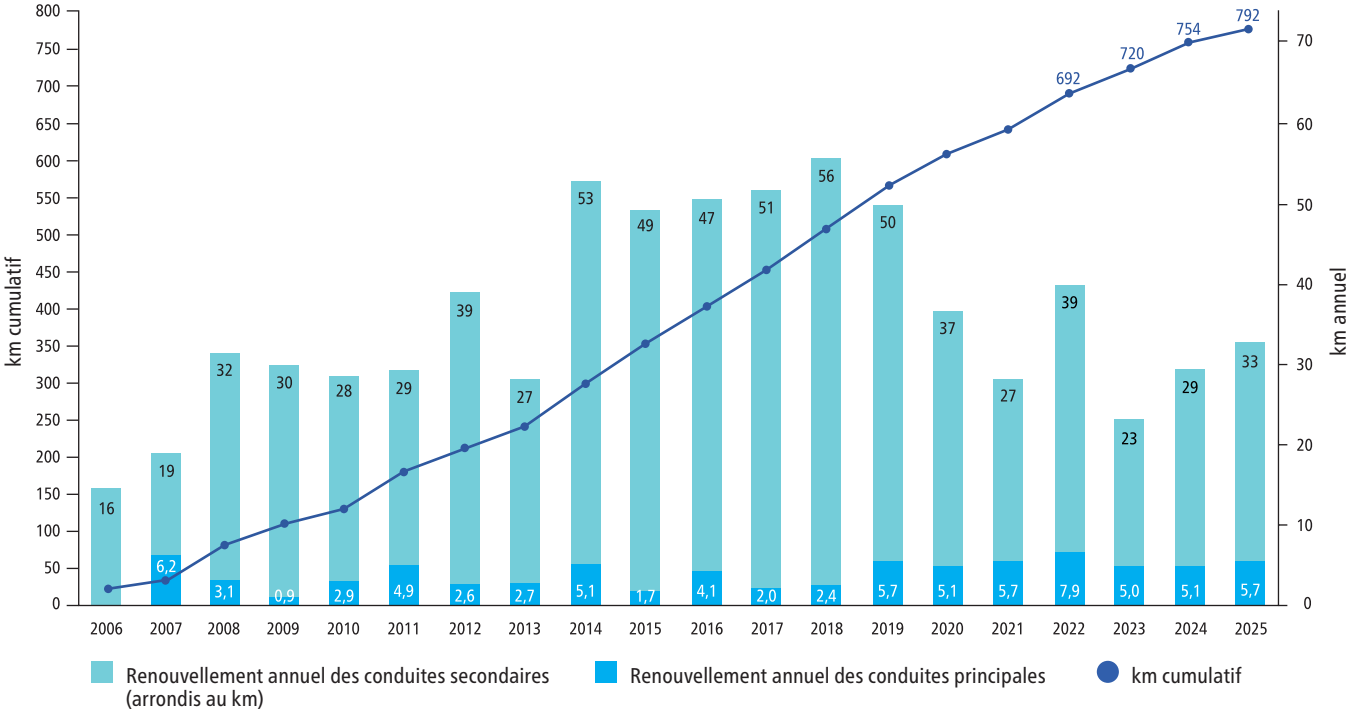

Le renouvellement des réseaux des conduites d'eaux usées

En 2025, le taux de renouvellement global du réseau principal et du réseau secondaire a été de 1,1 %. Depuis 2019, ce sont 400 km de conduites qui ont ainsi été renouvelées, soit 8 % de ces deux réseaux combinés.

Le renouvellement du réseau principal de l'agglomération

En 2025, 1 km des conduites d'eaux usées principales ont été renouvelées. Cela représente, depuis 2019, 13 km de conduites nouvelles et renouvelées, soit 1 % du réseau principal.

Le renouvellement du réseau secondaire de la Ville de Montréal

En 2025, 54,7 km des conduites secondaires ont été renouvelées, soit 1,2 % de la longueur de ce réseau. Globalement, 387 km de conduites ont été renouvelées depuis 2019, soit 9 % du réseau secondaire.

Renouvellement des conduites d'eaux usées

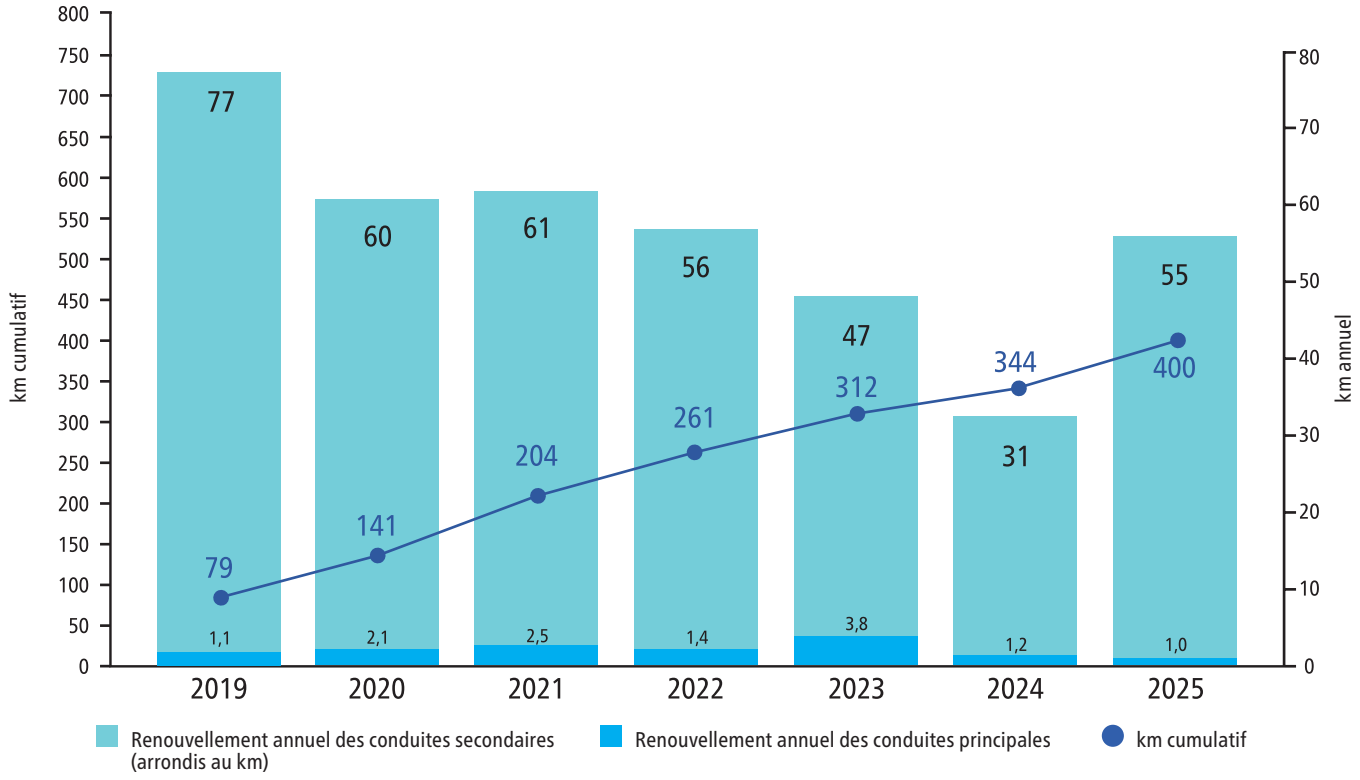



La longueur totale des conduites enfouies pour cet ouvrage de rétention est de 1,1 km

Crédit © Ville de Montréal

Ouvrages de rétention et espaces naturels absorbants

Le nombre croissant d'épisodes de pluies très intenses dus aux changements climatiques cause d'importants dommages. Pour mieux adapter son territoire, Montréal entretient et met à jour ses infrastructures, construit des ouvrages de rétention d'eau et aménage des espaces naturels absorbants.

Le réseau d'égout de l'agglomération compte 19 ouvrages de rétention sur son réseau principal permettant d'entreposer temporairement les eaux usées et les eaux de pluie pour réduire les risques d'inondations des bâtiments ou les débordements d'égouts à la rivière. Ces eaux peuvent ensuite être réacheminées dans le réseau ou vers la station d'épuration. Ces ouvrages permettent ainsi de ralentir l'écoulement d'eaux usées et d'éviter les inondations. Ce sont près de 183 000 m^3 qui sont ainsi entreposés temporairement.

En plus de ces ouvrages de rétention, il faut ajouter les bassins de rétention privés, issus du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). Depuis 2014, c'est plus de 335 000 m^3 de volumes de rétention sur les lots privés qui ont été approuvés.



Crédit © Ville de Montréal

Bassin de rétention Rockfield (volume maximal de 42 000 m^3 et peut se remplir en 45 minutes)

Infrastructures vertes

Les infrastructures vertes drainantes sont des aménagements qui utilisent le sol, les plantes et des matériaux perméables pour absorber, ralentir et filtrer l'eau de pluie, au lieu de l'envoyer directement vers les égouts.

Elles imitent le fonctionnement naturel de la nature en captant les petites pluies et permettent de réduire le nombre de surverses d'égouts aux cours d'eau, d'utiliser cette eau pour la retourner vers la végétation et de rafraîchir le milieu urbain. Elles permettent donc à l'eau de s'infiltrer dans le sol plutôt que de ruisseler directement à l'égout. Depuis 2022, 45 000 m^2 d'infrastructures vertes ont été construites, ce qui correspond à un volume de plus de 10 000 m^3.



Infrastructure verte à Rosemont

Parcs éponges

Un autre moyen pour capter les fortes pluies est le parc éponge. Ses caractéristiques sont très similaires à celles de tout autre parc, mais il est aménagé en dépression, ce qui veut dire qu'il est construit à un niveau plus bas que celui des rues adjacentes. Durant un orage violent ou de fortes pluies, l'eau des rues avoisinantes peut y être redirigée (par le principe de gravité) pour soulager les réseaux d'égouts. L'eau y est emmagasinée graduellement. Lorsque le réseau d'égouts se décharge après la pluie, l'eau emmagasinée est relâchée progressivement, puis le parc redevient fonctionnel.

Ces parcs sont en quelque sorte des espaces multifonctionnels. Ils peuvent offrir les mêmes activités que celles que l'on retrouve dans un parc urbain, mais les plantations et le mobilier sont prévus pour être parfois immergés.

Le principe du parc éponge repose sur l'idée de choisir d'inonder un espace spécifique pour réduire les risques d'inondations des bâtiments ou des rues avoisinantes. Au total, des parcs éponges représentant une capacité de rétention de 14 000 m^3 ont été aménagés ou sont en phase finale d'aménagement.

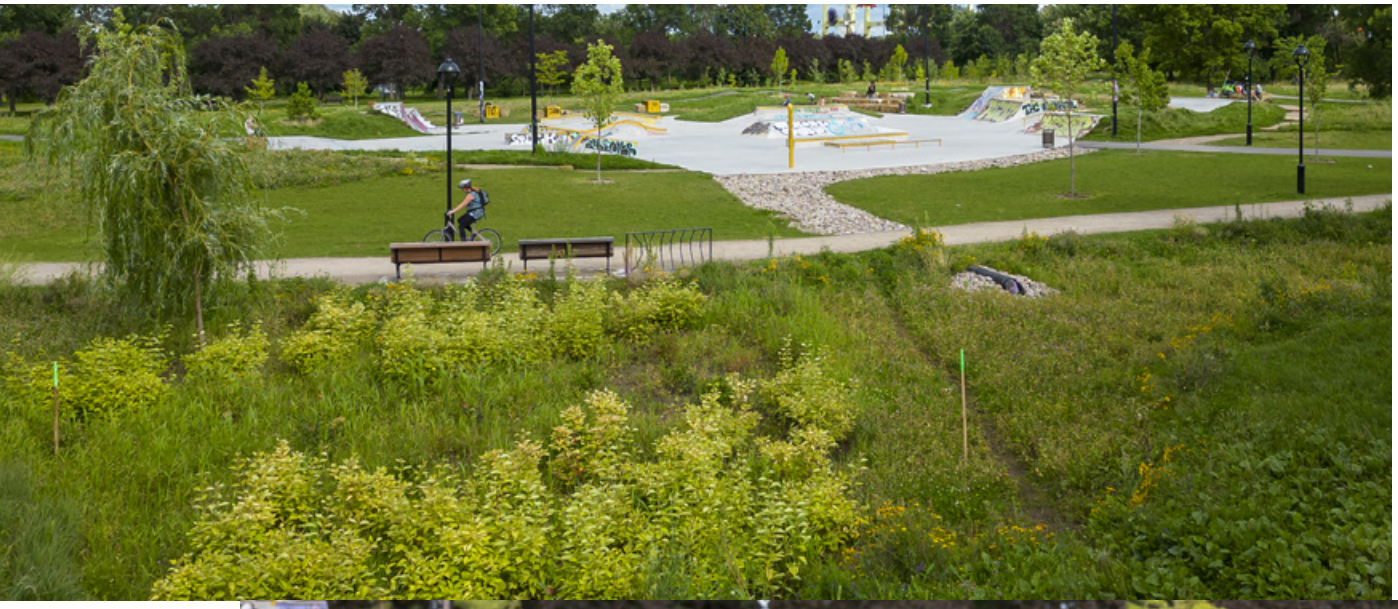

Crédit © Ville de Montréal



Parc éponge Honoré-Mercier

Chantiers réalisés sur les conduites principales

Eau potable

En 2025, d'importants chantiers sur ces conduites ont été terminés, ce qui a permis, entre autres, de sécuriser l'approvisionnement en eau dans certains arrondissements et villes liées. Voici les principaux :

- Travaux de conduites d'eau potable principales et secondaires, d'égout, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et Bell-Canada dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine. Ce chantier visait la reconstruction d'une conduite d'eau principale desservant près de 200 000 personnes dans le secteur est de l'île de Montréal. Il comprend également la reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et égouts, des infrastructures électriques ainsi que des conduites de gaz. Le projet intègre par ailleurs un réaménagement complet de la surface incluant l'aménagement d'une piste cyclable.



Crédit © Ville de Montréal

- Réhabilitation et reconstruction de 51 chambres de vannes à divers endroits sur le réseau d'aqueduc principal. Les travaux sur les chambres de vannes permettent, entre autres, de sécuriser leurs accès et d'isoler un tronçon de conduites si des réparations et inspections sont nécessaires. Voici les principales :
  - Reconstruction d'une chambre de vannes et du raccord sur une conduite d'eau de 600 mm de diamètre. La structure est localisée à l'intersection du chemin de la Côte-des-Neiges et de la rue Jean-Brillant, en face d'une des sorties du métro. Ces travaux ont permis de remplacer une ancienne chambre de vannes dont la structure était dans un état de dégradation très avancé. Considérant le risque d'effondrement de la chaussée, la décision a été prise de procéder à une reconstruction complète de la chambre.
  - Construction d'une nouvelle chambre de vannes, au nord de l'intersection de l'avenue Trans-Island et de la rue Lacombe. Cette installation a été réalisée pour répondre à une demande issue d'une étude hydraulique, dans le but d'optimiser la gestion des fermetures d'eau dans le secteur.



Crédit © Ville de Montréal

Chambre de vanne à l'intersection de l'avenue Trans-Island et de la rue Lacombe

Égouts

Tout comme l'eau potable, d'importants travaux ont été terminés dans les réseaux d'égouts. Ces travaux assurent la pérennité de l'infrastructure et améliorent la performance globale du réseau. Voici un exemple :

- Réhabilitation et reconstruction partielle d'un collecteur unitaire en briques construit en 1862, après 162 ans de service. De forme ovoïde (1 800 mm x 1 200 mm), ce collecteur, situé dans la rue Ontario entre les rues Kimberley et Atateken, constitue une infrastructure essentielle du réseau d'égout. Les travaux ont permis la réhabilitation de 1 060 mètres linéaires du collecteur existant ainsi que la reconstruction de 130 mètres linéaires. Le mandat comprenait également la reconstruction de neuf regards d'égout. En parallèle, des interventions de réhabilitation et de reconstruction ont été réalisées sur le réseau secondaire d'égout à proximité. Ces travaux assurent la pérennité de l'infrastructure et améliorent la performance globale du réseau.



Collecteur avant les travaux



Travaux et conduites après gainage

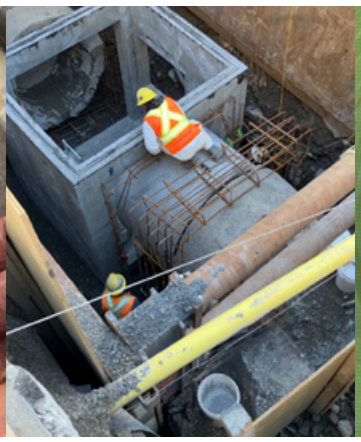

Travaux et conduites après gainage

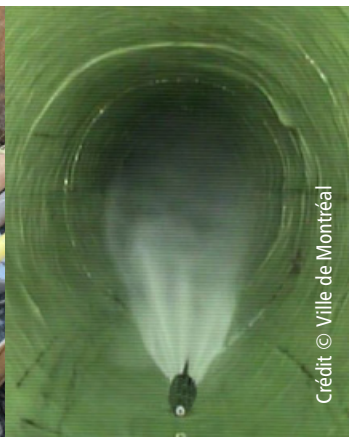

Crédit © Ville de Montréal

Collecteur après les travaux de gainage

Qu'est-ce qu'une chambre de vannes ?

Une vanne permet d'ouvrir ou de fermer une conduite d'eau à volonté. À titre de comparaison, les robinets dans une maison permettent d'utiliser l'eau en les ouvrant ou en les fermant. Contrairement aux robinets d'évier qui sont laissés à l'air libre, il est d'usage d'enfermer les vannes dans des chambres en béton armé. Ceci permet de les protéger puisque les conduites d'eau sont enfouies sous la voie de circulation.

De plus, les chambres permettent non seulement de faire l'entretien sur les vannes, ainsi que les autres accessoires qu'elle contiennent, mais aussi de les remplacer en intervenant directement à l'intérieur. Par exemple, dans la photo ci-dessous il y a deux vannes, la première en bleu et la seconde en rouge.



Crédit © Ville de Montréal

Chambre de vannes à l'intersection du chemin Côte-des-Neiges et Jean-Brillant



Crédit © Ville de Montréal

La recherche de fuites et les réparations sur le réseau d'aqueduc

En 2025, l'équipe ARSO[7] dédiée à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc a achevé 97 % de sa deuxième écoute sur les possibilités de fuites identifiées lors de la première auscultation du réseau d'aqueduc. L'équipe ARSO a localisé 314 fuites sur les conduites et branchements de services publics, ainsi que 68 fuites sur les bornes d'incendie et les vannes. 73 % des fuites localisées par cette équipe correspondaient à des fuites non signalées[8] dans le cadre du programme de recherche systématique de fuites.

En combinant la recherche de fuites effectuée par l'équipe ARSO et par les arrondissements, 1 499 fuites ont été localisées sur le réseau public d'aqueduc en 2025. Le délai pour réparer ces fuites a été de 10 jours et de 9 jours pour les conduites et pour les branchements de service public.

En 2025, les trois réseaux de Montréal étaient soumis à l'obligation d'être auscultés puisque la cible de l'IFI n'était pas atteinte en 2024. Ainsi, les taux d'auscultation ont atteint 196 % pour le réseau de Lachine, 176 % pour le réseau de Pierrefonds et 208 % pour le réseau d'Atwater—Charles-J.-Des Baillets.

7. ARSO : analyse réseau et soutien aux opérations
8. Fuite qui n'apparaît pas en surface, mais qui est détectable par des équipements de localisation.



Crédit © Ville de Montréal

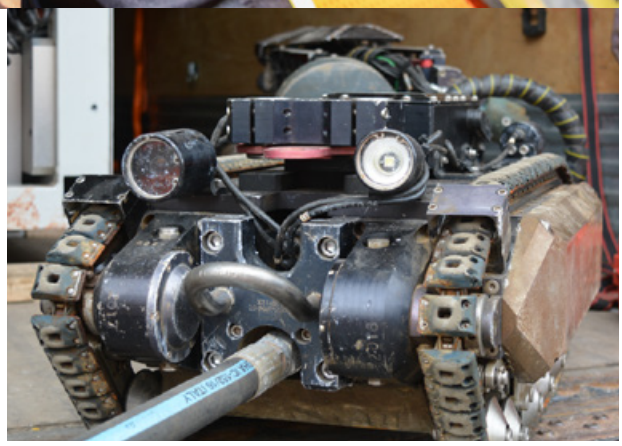

Crédit © Ville de Montréal

Différentes technologies sont utilisées pour les conduites de grands diamètres. Par exemple, le Pure Robotics : Il s'agit d'un outil d'inspection électromagnétique robotisé qui peut identifier, localiser et quantifier le nombre de câbles brisés dans les conduites en béton précontraint de type AWWA C301. L'outil est déployé lorsque la conduite est hors pression, c'est-à-dire fermée et vidangée.

Recherche de fuites et réparations sur le réseau d'aqueduc

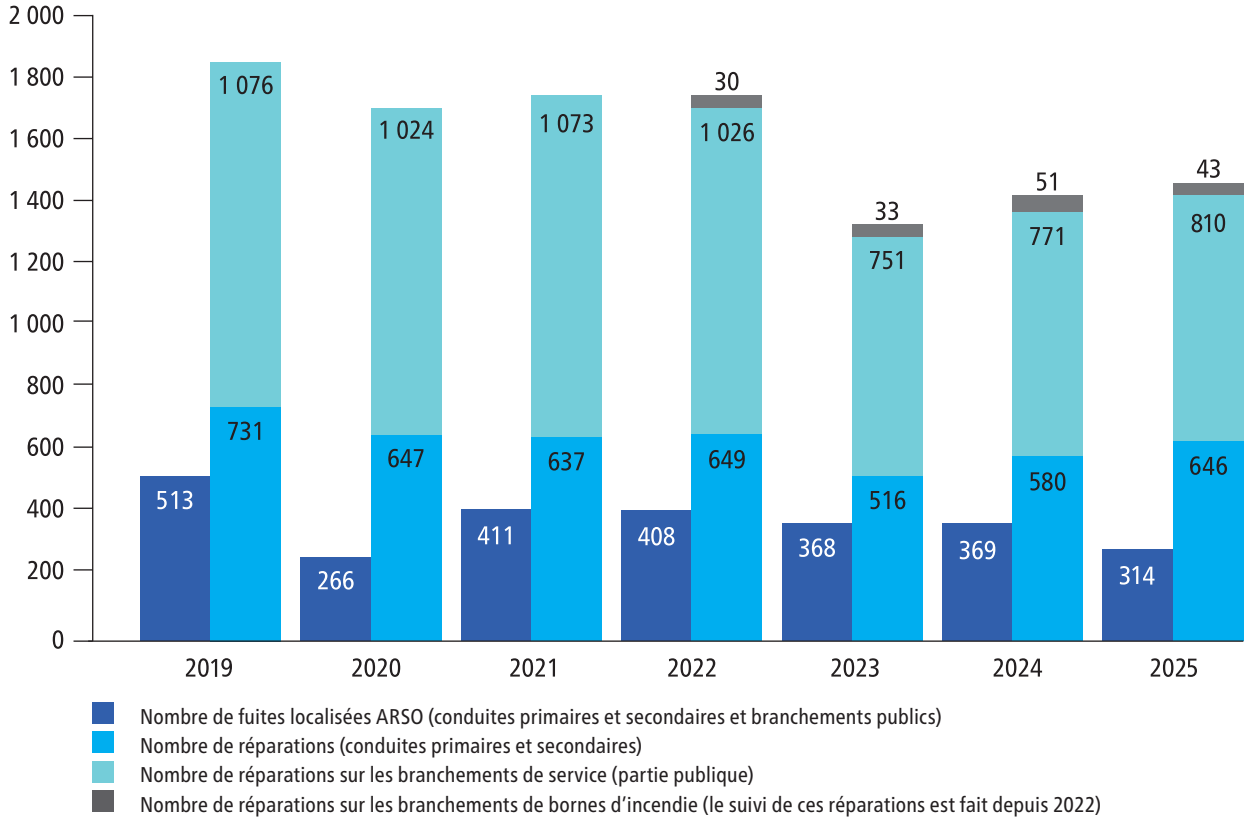

Inspections dans les usines d'eau potable

Des inspections des réservoirs de l'usine Pointe-Claire, de Dollard-des-Ormeaux et de Vincent-d'Indy ont été réalisées. Une optimisation de l'inspection de nos réserves d'eau potable a été possible grâce à la technologie de robot sous-marin.

Les inspections traditionnelles nécessitent souvent la vidange complète des réservoirs, entraînant des coûts importants, des interruptions de service et des pertes d'eau. Aujourd'hui, le robot sous-marin offre une solution moderne, sécuritaire et efficace. Il permet :

- l'inspection sans vidange du réservoir;
- la réduction des coûts d'exploitation;
- d'obtenir des images et vidéos haute définition en temps réel;
- la détection rapide des anomalies et des dépôts;
- le maintien de la qualité et de la disponibilité de l'eau potable.

Grâce à sa capacité à naviguer dans les environnements immergés les plus complexes, le robot sous-marin permet une évaluation précise de l'état des infrastructures tout en respectant les plus hauts standards d'hygiène et de sécurité. Il est plus rapide, plus sécuritaire et plus économique.
L'innovation est au service de la sécurité de l'eau potable.

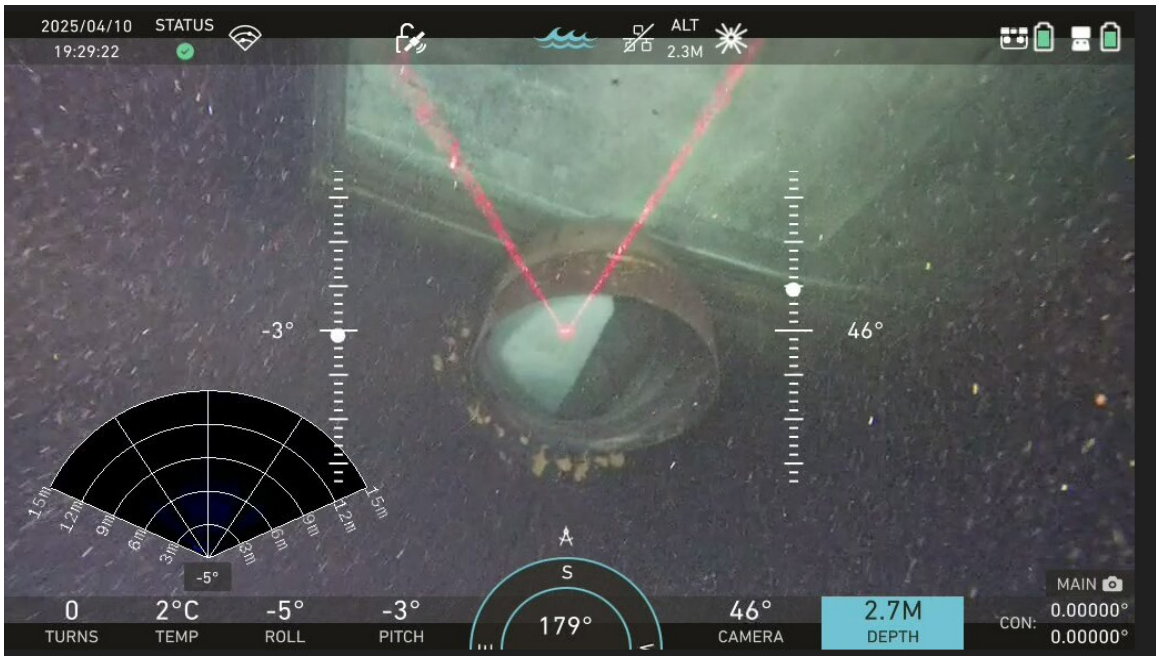

Crédit © Ville de Montréal

Inspection d'une vanne papillon dans une réserve de l'arrivée de l'eau filtrée des filtres de l'usine de Pointe-Claire

Des inspections des vannes murales des prises d'eau de l'usine de Pierrefonds ont également été faites. Elles ont permis de déceler des anomalies, des défauts et de faire des relevés sur l'état général des structures.



Crédit © Ville de Montréal

Inspection d'une réserve qui démontre qu'il y a très de peu de dépôt de sédiment inerte et qui reporte la vidange et le nettoyage du réservoir.

Le centre de formation Maxim'eau

En 2025, le Centre de formation Maxim'eau a franchi une étape déterminante en obtenant une reconnaissance accrue de son expertise. Cette reconnaissance a permis l'ouverture de son offre de formation à d'autres municipalités et a favorisé le développement de nouvelles occasions d'apprentissage.

Cette évolution a contribué à bonifier les formations offertes aux employées et employés et à renforcer l'expertise organisationnelle dans le domaine de l'eau. Le Centre Maxim'eau a ainsi consolidé son rôle de référence tout en poursuivant le développement de ses activités pour répondre aux besoins grandissants du milieu.



Crédit © Ville de Montréal

L'optimisation du réseau d'aqueduc

L'optimisation du réseau par l'implantation des secteurs de régulation de pression (SRP) et des secteurs de suivi de distribution (SSD) fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA. Elle s'appuie sur la mesure en temps réel des débits et des pressions du réseau de distribution. Ceux-ci permettent de détecter les anomalies, de les diagnostiquer et d'intervenir pour y remédier afin d'éviter les pertes de service pour la population. Les SRP font aussi un suivi de la distribution, mais permettent surtout de :

- réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et sur les entrées de service tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale;
- diminuer ainsi la fréquence de travaux d'urgence qui ont un impact significatif sur la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- prolonger la durée de vie utile des conduites.

Il y a maintenant, dans l'agglomération de Montréal, 19 SRP et 10 SSD qui ont été implantés sur le réseau de distribution ainsi que 36 sites de mesure de débit et de pression sur le réseau de transport, pour un total de plus de 210 mesures de débit et de pression. À ceux-ci, il faut ajouter 7 SRP ainsi que 11 sites de mesure du débit à différents niveaux d'avancement. À terme, plus de 235 mesures de débit et de pression seront prises en continu sur les réseaux de distribution et de transport de l'eau.



Crédit © Ville de Montréal

Exemple d'une chambre de régulation de pression : régulateur avec transmetteur de position et pilote électronique, débitmètre, robinet de prise pour vérification, transmetteurs de pression, pompe et chauffage.

Les secteurs de régulation de pression et de suivi de la distribution en 2025

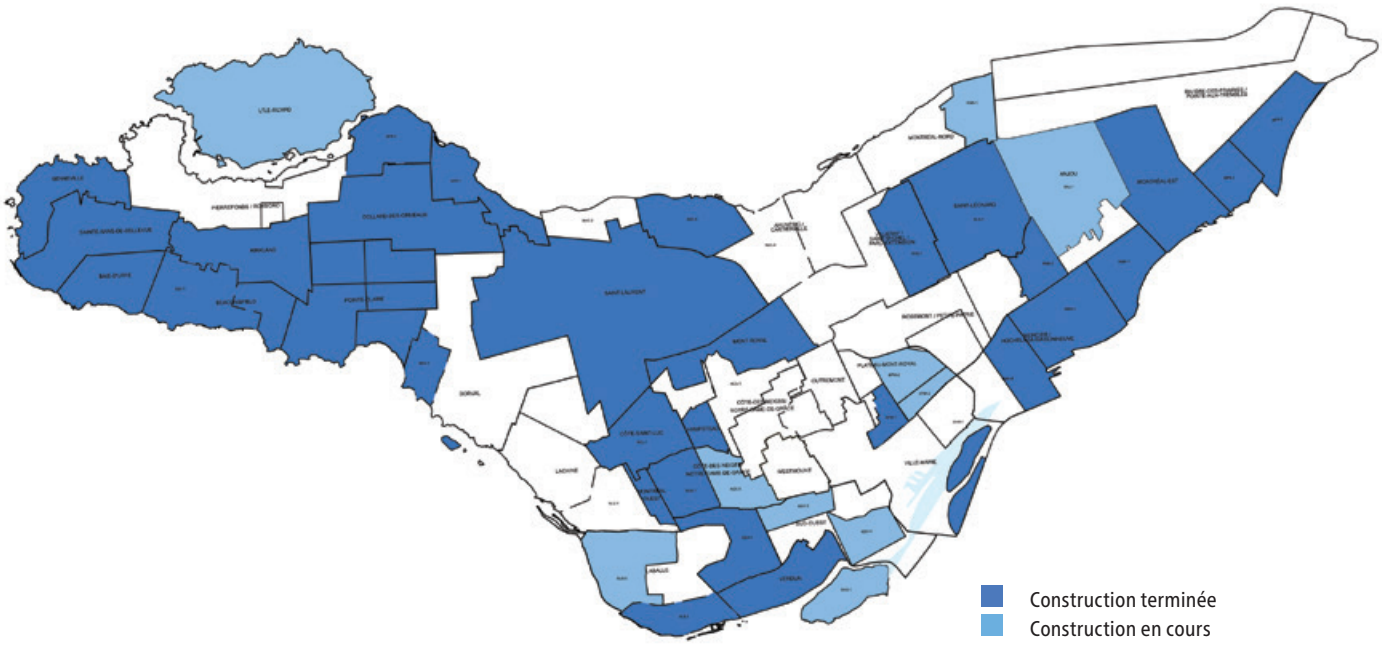

Mesure de la consommation d'eau dans les ICI

Un total de 23 152 compteurs étaient en exploitation au 31 décembre 2025 dans l'agglomération, dont 21 139 à Montréal. Le programme d'exploitation des compteurs permet non seulement d'améliorer la précision des bilans annuels, mais aussi d'intervenir plus efficacement auprès des ICI qui surconsomment de l'eau potable, notamment ceux abritant encore des systèmes de refroidissement ou de climatisation utilisant de l'eau potable sans boucle de recirculation (ceux-ci étant interdits depuis le 1er janvier 2018). L'exploitation des compteurs sert également à la tarification de l'eau, dont une partie est facturée au volume et est en vigueur depuis 2023.



Crédit © Ville de Montréal

Exemples d'installation de compteurs d'eau dans des ICI.

La sensibilisation et la réglementation favorisant l'économie d'eau

Patrouille bleue

Coordonnée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ), la Patrouille bleue est une escouade de sensibilisation à la gestion durable et responsable de l'eau potable active chaque printemps depuis 2010. Pour cette 16e édition en 2025, 14 membres sont allés à la rencontre de la population dans sept arrondissements montréalais sur une période de quatre semaines. Grâce à des interventions variées, incluant du porte-à-porte, une présence dans l'espace public et des visites dans les centres de la petite enfance (CPE) et garderies, la Patrouille a sensibilisé 10 465 personnes.

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les bonnes pratiques à l'intérieur

En 2025, la Patrouille bleue a sensibilisé 3 151 personnes aux bonnes pratiques d'économie d'eau à l'intérieur des bâtiments, en mettant l'accent sur l'élimination des fuites de plomberie et la réduction de la consommation d'eau potable. À cette fin, 2 192 pastilles de détection de fuites de toilettes ont ainsi été distribuées.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

La Patrouille bleue a également sensibilisé 3 878 personnes aux exigences du règlement sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023), principalement en matière d'arrosage.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout

En 2025, 3 436 personnes ont été sensibilisées aux impacts environnementaux et opérationnels liés au rejet de matières proscrites dans les toilettes et les réseaux d'égout.

Les activités de la Patrouille étaient de plus relayées sur les réseaux sociaux du Regroupement des éco-quartiers. Chaque publication a généré près de 300 vues sur TikTok et 500 vues sur Instagram.







Crédit © Ville de Montréal

Patrouille verte

La Patrouille verte, déployée en 2025 pour sa 21e édition, est une escouade de sensibilisation environnementale composée de 46 jeunes âgés de 15 à 30 ans et encadrée par le Regroupement des éco-quartiers. Mandatée par le Service de l'environnement et de la transition écologique, le Service Espace pour la vie, grands parcs et du Mont-Royal, ainsi que par le Service de l'eau de la Ville de Montréal, l'escouade part à la rencontre de la population dans les rues, les événements et espaces publics afin de la sensibiliser à la gestion des matières résiduelles, à la protection de la forêt urbaine et à la gestion durable de l'eau potable.

En 2025, la Patrouille verte a rejoint 5 787 personnes dans le cadre d'actions de sensibilisation à la gestion durable de l'eau. Elle prend le relais des mandats de la Patrouille bleue, dont les activités se déroulent au printemps.

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les membres de la Patrouille verte ont sensibilisé 3 048 personnes à l'adoption de bonnes pratiques d'économie d'eau potable à l'intérieur et distribué 305 pastilles de détection de fuites ainsi que 24 pommes de douche à débit réduit.

La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les membres de la Patrouille ont sensibilisé 1 582 personnes à la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur, dont 841 citoyennes et citoyens en porte-à-porte et 508 grâce à de la distribution de dépliants.

Volets 2 et 3 : Quoi ne pas jeter dans les toilettes – Quoi ne pas jeter à l'égout

L'équipe a sensibilisé 1 157 personnes aux matières à ne pas jeter dans les toilettes et dans les égouts et distribué 575 questionnaires sur les matières proscrites.

Les activités de la Patrouille ont également été mises en valeur sur les réseaux sociaux du Regroupement des éco-quartiers. Les vidéos diffusées sur TikTok ont généré en moyenne 800 vues par publication, tandis que les capsules vidéos publiées sur Instagram ont rejoint environ 400 personnes chacune.



Crédit © Ville de Montréal

Montréal

montreal.ca

Bilan 2025 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

RAPPORT 2025 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

MONTRÉAL

Code géographique : 66023

Région administrative : Montréal (6)

Complété par

Audrey Maurice
le
24 septembre 2026

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Mesures et recommandations

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA	
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA depuis le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	**Action réalisée.**

Réglementation municipale	
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2021.	**Action réalisée.**
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.	**Action réalisée.**

Contrôle actif des pertes d'eau	
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, depuis le 1er septembre 2023. Réaliser 50% des travaux depuis le 1er septembre 2025.	**Une directive a été mise en place.** **La municipalité doit réaliser 50 % des travaux depuis le 1er septembre 2025.**
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1er septembre 2027.	**La municipalité doit réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif des pertes d'eau n'a pas été atteint, d'ici le 1er septembre 2027.**
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2027.	**Cette action doit être réalisée depuis le 1er septembre 2025.**
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, depuis le 1er septembre 2025.	**Action réalisée.**
Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, depuis le 1er septembre 2025.	Action réalisée. La mise en place de SRP est rentable.

Sensibilisation des citoyens	
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2025, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1er septembre 2027.	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2027. La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2025.
Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2025, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1er septembre 2027.	4 actions sont requises pour le 1er septembre 2027. La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2025.

Installation de compteurs d'eau	
L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans le secteur résidentiel est terminée.	Secteur résidentiel **Installation terminée**
	Secteur non résidentiel **Installation terminée**
Relever les compteurs d'eau annuellement.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.

Commentaires généraux

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Lachine	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures :	8,0	≤ 3,1
Résultat de validité des données :	50	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	54 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 2 : Pierrefonds	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures :	8,1	≤ 3,2
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	47 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour le réseau 3 : Atwater-Des Baillets	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures :	17,4	≤ 4,0
Résultat de validité des données :	63	≥ 50
Pression moyenne du réseau :	51 mètres d'eau	

L'objectif de pertes d'eau de ce réseau n'est pas atteint.
Pour ce réseau, il est recommandé de mettre en place un programme de contrôle actif des fuites sur 200 % de sa longueur équivalente et d'écouter un échantillon de robinets d'arrêt accessibles.

Résultats pour l'ensemble de la municipalité	Résultat 2025	Objectif 2025
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :	16,3	≤ 3,9
Consommation résidentielle estimée :	306 L/pers/d	≤ 220 L/pers/d
Quantité d'eau distribuée :	611 L/pers/d	

Évolution annuelle de la consommation résidentielle

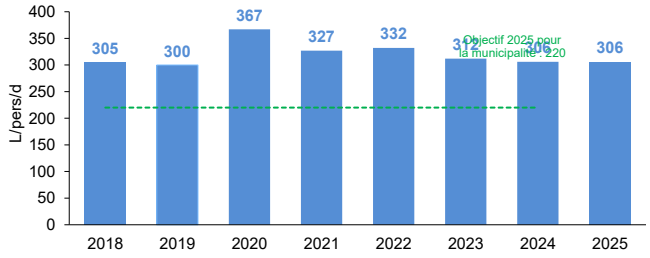

Évolution de l'IFI et de la pression moyenne

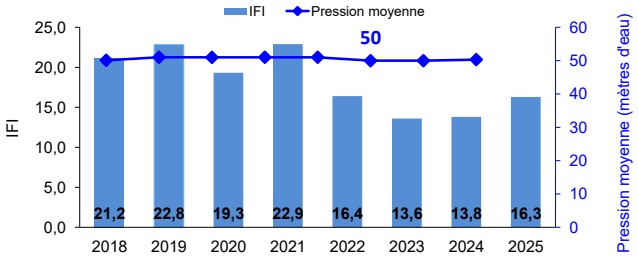

Évolution annuelle de la quantité d'eau distribuée

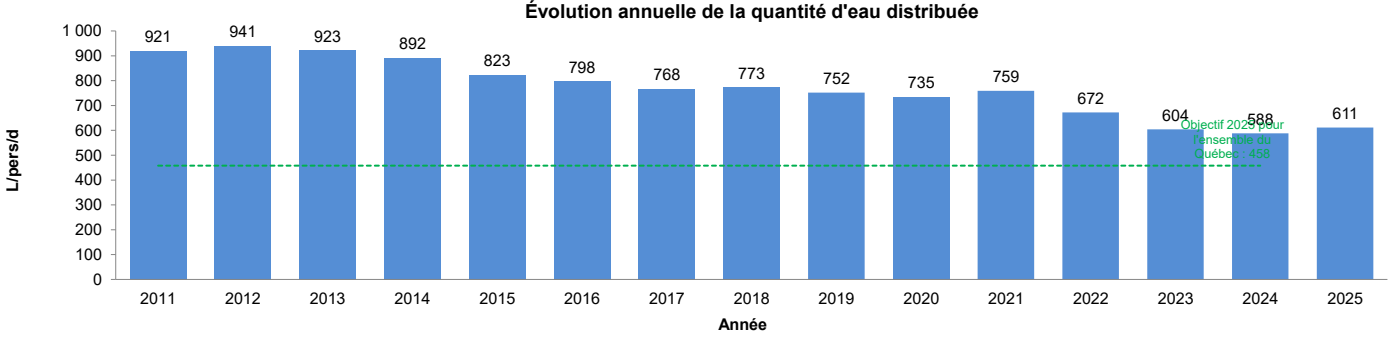

Potentiel d'économie d'eau potable

Potentiel d'économie : L'atteinte des objectifs de la SQEEP sur l'ensemble des réseaux de la municipalité permettrait d'économiser 131 680,119 ML d'eau annuellement.
À titre comparatif, ce volume représente la consommation anuelle de 1 639 852 canadiens moyens.

Les données des bilans antérieurs et de l'ensemble du Québec sont également disponibles sur le site de la SQEEP : Cartographie, bases de données et rapport annuel

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire - Compétence Locale	Coût unitaire - Compétence d'agglomération	Coût unitaire - Total
Coût de fonctionnement	0,47 $/m³	0,62 $/m³	1,09 $/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,34 $/m³	0,17 $/m³	0,51 $/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,32 $/m³	0,52 $/m³	0,84 $/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,37 $/m³	0,35 $/m³	0,72 $/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 $/m³	0,14 $/m³	0,14 $/m³
Coût des services d'eau	1,50 $/m³	1,80 $/m³	3,30 $/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

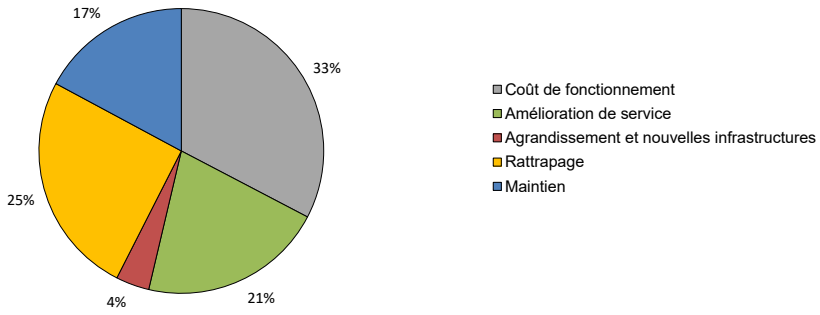

5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires - Compétence Locale	Revenus unitaires - Compétence d'agglomération	Revenus unitaires - Total
Tarification volumétrique	0,02 $/m³	0,02 $/m³	0,04 $/m³
Tarification non volumétrique	0,00 $/m³	0,00 $/m³	0,00 $/m³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,53 $/m³	0,64 $/m³	1,17 $/m³
Autres revenus*	0,01 $/m³	0,00 $/m³	0,02 $/m³
Revenus affectés aux services d'eau	0,56 $/m³	0,66 $/m³	1,23 $/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau

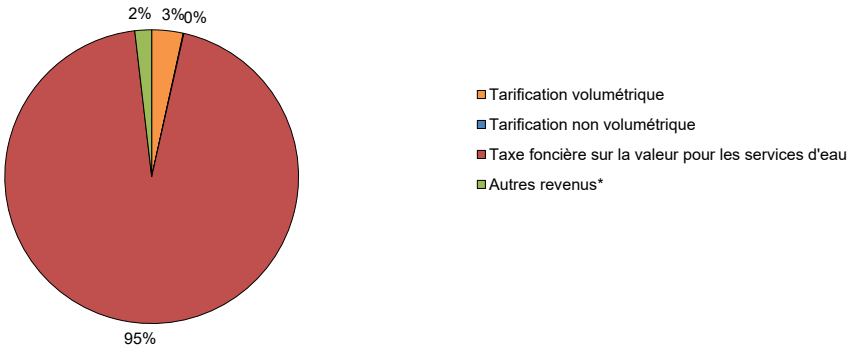

Bilan validé, mais non approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
L'approbation du bilan est requise pour accéder à la majoration écoresponsable du PRIMEAU 2023 relative à la SQEEP.

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2026	62 807 706 $	5 411 354 207 $	442 331 160 $	69 870 000 $	5 986 363 073 $
2027	66 846 822 $		376 971 773 $	70 570 332 $	514 388 928 $
2028	62 957 185 $		373 729 919 $	72 398 793 $	509 085 898 $
2029	436 461 184 $		445 733 386 $	73 356 427 $	955 550 998 $
2030	118 290 333 $		359 809 224 $	79 602 018 $	557 701 575 $
2031	171 938 068 $		364 593 507 $	111 590 308 $	648 121 882 $
2032	92 273 425 $		365 260 504 $	80 982 340 $	538 516 269 $
2033	89 042 918 $		372 624 356 $	80 258 668 $	541 925 942 $
2034	123 119 184 $		333 409 315 $	84 851 572 $	541 380 071 $
2035	106 194 146 $		341 004 973 $	86 548 604 $	533 747 723 $
Total	1 329 930 971 $	5 411 354 207 $	3 775 468 118 $	810 029 062 $	11 326 782 359 $

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

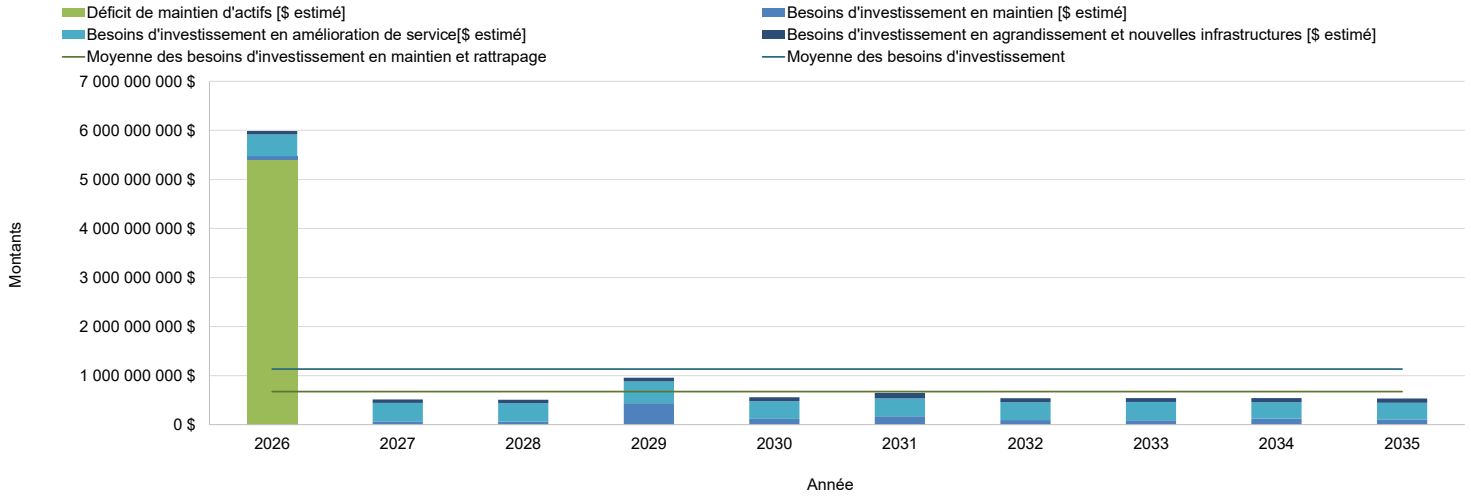

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP
Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265593030

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9476-4909 Québec inc. (Centre de l'auto Rene Doyon) et Excellent Garage Beaubien inc., pour les services d'entretien et de réparation de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal - Région Nord, d'une durée de 2 ans - Montant estimé des ententes : 2 066 088,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21374 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 2 ans, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretien et de réparation de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal - Région Nord, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21374;

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Excellent Garage Beaubien inc.	2	592 124,77 $
Excellent Garage Beaubien inc.	3	841 455,30 $
9476-4909 Québec inc. (Centre de l'auto Rene Doyon)	4	288 160,20 $

2. d'autoriser une dépense de 344 348, 05$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de : 9476-4909 Québec inc. (Centre de l'auto Rene Doyon), et Excellent Garage Beaubien inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-15 12:40

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265593030

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9476-4909 Québec inc. (Centre de l'auto Rene Doyon) et Excellent Garage Beaubien inc., pour les services d'entretien et de réparation de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal - Région Nord, d'une durée de 2 ans - Montant estimé des ententes : 2 066 088,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21374 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.
Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, no 26-21374. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-trois (33) jours, soit du 6 mai 2026 au 9 juin 2026. L'ouverture des soumissions s'est tenue 9 juin 2026. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité de la soumission est de cent vingt jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 7 octobre 2026.

La stratégie de sollicitation du marché ne comportait aucune particularité. Toutefois, au cours du processus d'appel d'offres, quatre addendas ont été émis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	8 mai 2026	Modification des exigences de l'appel d'offres en précisant que l'enquête de sécurité du SPVM n'est plus requise pour le personnel affecté. Toutes les références à cette exigence dans les documents d'appel d'offres sont retirées et ne s'appliquent plus.	Non
2	28 mai 2026	Modification des documents d'appel d'offres : remplacement de l'annexe 1.13.01 et ajout d'une annexe de renseignements additionnels à	Non

		remettre avec la soumission. De plus, questions et réponses liés au bordereau de prix.	
3	2 juin 2026	Modification de l'heure d'ouverture des soumissions laquelle est corrigée de 13 h 45 à 13 h 30.	Non
4	5 juin 2026	Addenda apportant des précisions par le biais de questions et réponses concernant les véhicules banalisés du centre opérationnel Nord ainsi que la portée du service de diagnostic d'air climatisé et la facturation du gaz fréon.	Non

Le présent dossier vise à autoriser la conclusion de trois ententes-cadres totalisant 1 721 740,27 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation du parc de véhicules du SPVM desservant la région nord de l'île de Montréal. Ces ententes assureront la continuité des opérations policières et le maintien de la disponibilité des véhicules d'urgence au cours des deux prochaines années.

Les soumissionnaires Excellent Garage Beaubien inc. et 9476-4909 Québec inc. – Centre de l'Auto René Doyon ont accepté de prolonger la validité de leurs soumissions de 90 jours. Les soumissions expirent désormais le 5 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0429 – 22 août 2025 - Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre de douze (12) mois pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud) et autoriser une dépense additionnelle de 1 452 660,62 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté Inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service Inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 3 041 597,66 $ à 4 494 258,28 $ taxes incluses.
CM25 0668 - 18 juin 2025 - Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 1 481 713,83 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente-cadre accordé à Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Pneus Ratté inc., Garage Sylvain Joubert, Centre de l'auto A.G.R., Centre de Service 2010 et Chenier Auto Service inc. (CG22 0450), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 5 196 497,49 $, taxes incluses

CG22 0450 – 25 août 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Centre Beaumont Pneus et Mécanique, Centre de l'auto A.G.R. et Centre de Service 2010 pour les services d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du SPVM (Secteur Nord Est et Secteur Sud), pour une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 418 298,21 $, taxes incluses (contrat : 1 233 302,80 $ + contingences : 184 995,41 $) - Appel d'offres public 21-19042 (4 soum.)

CG22 0097 - 24 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec 9105-1615 Québec Inc. (lot 1) et Midas l'Expert Entretien (lot 5), pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une durée de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 467 396,49 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18983 (2 soum., 1 seul conforme pour chacun des lots 1 et 5)

CE22 0162 - 9 février 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Centre Mécanique Fyx (lot 2), 9248-0896 Québec Inc. (Radiateur Plus) (lot 4) et Garage Deguire Inc. (lot 6) pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM, pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) possibilités de

prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 130 034,67 $, taxes incluses (contrat : 1 076 223,49 $ + contingence: 53 811,18 $)) - Appel d'offres public 21-18983 - (8 soumissionnaires)

CG20 0439 - 9 septembre 2020 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Pneus SP Inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 256 354,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18237 (1 soum.) (Secteur Nord-Est)

CG17 0340 - 24 août 2017 : Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois, avec Lacbus de l'automobile Inc. pour des services sur demande d'entretien et de réparation de mécanique automobile pour véhicules légers du Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15595 (1 soum.) (Secteur Sud-Ouest)

CE16 0293 - 24 Février 2016 : Accorder un contrat à "Pneus SP Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour offrir un service d'entretien et de réparation d'une partie du parc de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois, avec possibilité de prolongations, pour une somme maximale de 293 365,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14345 - 8 soumissionnaires (Secteur Nord-Est)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure trois ententes-cadres pour la fourniture de services d'entretien, et de réparation mécanique et de remplacement des pneus du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) dans la région nord de l'Île de Montréal.

L'appel d'offres est structuré en quatre lots distincts, chacun correspondant à un secteur dans la région nord de l'Île de Montréal. À la suite de l'analyse de conformité, les lots 2, 3 et 4 peuvent être adjugés. Le lot 1 n'a pas fait l'objet d'une soumission conforme, bien que plusieurs soumissions aient été reçues, et devra être couvert par une stratégie d'approvisionnement distincte.

No de Lot	Description du lot
2	Région Nord - PDQ 31, 35
3	Région Nord - PDQ 38, 44, DNP
4	Région Nord - Centre opérationnel nord

Expérience d'affaires
L'adjudicataire doit être en affaires depuis au moins cinq (5) ans dans le domaine de l'entretien et de la réparation de véhicules.

Niveau de service requis
L'adjudicataire reconnaît que les véhicules du SPVM sont des véhicules d'urgence et de sécurité publique et qu'ils ne peuvent être soumis à de longues périodes d'attente. Par conséquent, les véhicules doivent avoir priorité en tout temps, même en période de pointe, incluant les services de changement de pneus et de réparation de la climatisation. Le fournisseur est responsable d'ajuster les activités de son centre de services afin que les travaux effectués sur les véhicules du SPVM soient réalisés de façon prioritaire.

Le Parc Auto se réserve le droit d'acheminer les véhicules vers un autre fournisseur si cette exigence n'est pas respectée.

Dès l'arrivée d'un véhicule du SPVM aux installations de l'adjudicataire, celui-ci doit contacter

un mécanicien de diagnostic du Parc Auto dans un délai maximal de 30 minutes et de lui fournir les renseignements suivants :

• Le numéro d'inventaire du véhicule;
• La marque, le modèle et l'année du véhicule;
• Le kilométrage du véhicule;
• Le numéro de facture ou de bon de travail.

Un diagnostic sera effectué et transmis au Parc Auto dans un délai maximal d'un jour ouvrable (24 heures). Le diagnostic doit être accompagné d'une estimation du coût des pièces, de la main d'œuvre, ainsi que le délai d'immobilisation prévu du véhicule. Les inspections, entretiens et réparations seront autorisés par le Parc Auto. Tout service non autorisé ne sera pas payé.

Les inspections, entretiens et réparations normaux devront être complétés dans un délai maximum de deux jours ouvrables (48 heures) suivant l'approbation des travaux par le Parc Auto. Dans le cas de travaux de réparation majeure, l'adjudicataire doit aviser le Parc Auto des délais nécessaires à l'accomplissement du travail et il s'engage à les respecter. L'adjudicataire doit s'assurer de garder en inventaire des pneus du même modèle utilisé par les véhicules identifiés du SPVM afin de garantir un remplacement rapide de pneus et diminuer le temps d'immobilisation des véhicules. Le donneur d'ordre se réserve le droit de vérifier les niveaux d'inventaire en tout temps.

Durée des ententes-cadres
À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat, le contrat expire après une période de vingt-quatre mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le donneur d'ordre pour ce contrat, selon la première de ces éventualités.

Modalité d'adjudication
L'appel d'offres est divisé en quatre lots distincts. Le contrat est adjugé partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires conformes, en fonction du plus bas prix. Afin d'assurer une diversification des fournisseurs et de préserver une capacité de réalisation adéquate, aucun soumissionnaire ne peut se voir attribuer plus de deux lots.

Dans l'éventualité où un soumissionnaire serait le plus bas soumissionnaire conforme sur plus de deux lots, les règles suivantes s'appliqueront :

• Les deux lots pour lesquels le soumissionnaire présente l'avantage économique le plus élevé pour le DONNEUR D'ORDRE lui seront adjugés.
• Les autres lots pour lesquels ce soumissionnaire aurait été le plus bas seront attribués au soumissionnaire conforme suivant, selon l'ordre de classement, et ce, par lot.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs soumissionnaires sur le prix total, un tirage au sort a lieu en présence de deux témoins et du représentant du dossier lors d'une séance où sont invités les soumissionnaires concernés afin d'adjuger le contrat au soumissionnaire dont le nom est tiré.

Prix
Pendant la durée initiale des ententes-cadres, les prix sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucun ajustement.

Quantité
Les quantités inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité. L'adjudicataire ne peut aucunement réclamer le paiement de la différence entre les quantités inscrites aux

documents d'appel d'offres et celles que le donneur d'ordre commande réellement. Le donneur d'ordre se réserve le droit de retirer certains biens en cours d'exécution du contrat, et ce, sans encourir quelque responsabilité que ce soit envers quiconque.

Exigences générales quant aux garanties

- Garantie du manufacturier

Les pièces fournies dans le cadre du contrat sont couvertes par la garantie offerte par leur manufacturier respectif. L'adjudicataire est responsable du traitement des réclamations et de l'application des garanties applicables aux pièces installées.

Dans l'éventualité où le contractant, selon l'opinion du Parc Auto, n'est pas apte à offrir de façon satisfaisante le service prévu au contrat, le donneur d'ordre se réserve le droit de mettre fin au contrat.

- Garanties des pièces et de la main d'œuvre

La garantie minimale exigée par la Ville pour la main d'œuvre et les pièces est de trois mois ou 5 000 kilomètres, selon le premier terme atteint. L'adjudicataire sera l'unique responsable de la garantie pour les pièces et les travaux effectués.

JUSTIFICATION

Il y a eu six preneurs du cahier des charges. Quatre soumissions ont été déposées (66,67 %). Le Service de l'approvisionnement a communiqué avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs de leur désistement. Les soumissionnaires s'étant désistés n'ont pas encore indiqué les raisons de leur désistement.

Lot # 2 - Région Nord - PDQ 31 et 35

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS TAXES INCLUSES	AUTRES CONTINGENCES	TOTAL TAXES INCLUSES
Excellent Garage Beaubien inc.	592 124,77 $	118 424,95 $	710 549,72 $
9089-5293 Québec inc. (Pneus et Mécaniques St-Laurent)	688 333,48 $	137 666,70 $	826 000,18 $
Longue Pointe Chrysler	690 328,64 $	138 065,73 $	828 394,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	617 696,29 $	123 539,26 $	741 235,55 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(25 571,52 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-4,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			96 208,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			16,25 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot # 3 - Région Nord - PDQ 38, 44 et DNP

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS TAXES INCLUSES	AUTRES CONTINGENCES	TOTAL TAXES INCLUSES
Excellent Garage Beaubien inc.	841 455,30 $	168 291,06 $	1 009 746,36 $

9089-5293 Québec inc. (Pneus et Mécaniques St-Laurent)	963 113,38 $	192 622,68 $	1 155 736,06 $
Longue Pointe Chrysler	990 718,99 $	198 143,80 $	1 188 862,79 $
Dernière estimation réalisée ($)	825 405,53 $	165 081,11 $	990 486,63 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			16 049,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			121 658,08 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			14,46 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Lot # 4 - Région Nord - Centre opérationnel nord

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS TAXES INCLUSES	AUTRES CONTINGENCES	TOTAL TAXES INCLUSES
9476-4909 Québec inc. (Centre de l'auto Rene Doyon)	288 160,20 $	57 632,04 $	345 792,24 $
9089-5293 Québec inc. (Pneus et Mécaniques St-Laurent)	362 763,37 $	72 552,67 $	435 316,04 $
Longue Pointe Chrysler	365 786,64 $	73 157,33 $	438 943,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	324 804,38 $	64 960,88 $	389 765,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(36 644,18 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-11,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			74 603,17 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			25,89 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché, à la suite d'une étude de marché, ainsi qu'une analyse détaillée des besoins opérationnels liés aux services d'entretien et de réparation des véhicules du SPVM pour chacun des centres visés.

Les soumissionnaires devaient respecter une distance maximale entre leur établissement et les centres du SPVM associés à chaque lot afin de répondre aux exigences opérationnelles du service de police. Pour le lot 1, aucune des soumissions reçues n'a satisfait aux exigences techniques obligatoires prévues aux documents d'appel d'offres. Conséquemment, ce lot ne peut être adjugé dans le cadre du présent processus.

Pour l'ensemble des lots conformes analysés, les écarts entre les plus basses soumissions conformes et les estimations municipales varient d'un écart favorable à la Ville de -11,28 % à un écart défavorable à la Ville de +1,94 %. Ces résultats démontrent que les estimations préparées reflétaient adéquatement les conditions du marché au moment de l'appel d'offres.

Les écarts défavorables à la Ville observés entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission conforme sont, soit 16,25 % pour le lot 2, 14,46 % pour le lot 3 et et de 25,89 % pour le lot 4. Ces résultats démontrent que les adjudicataires ont présenté des offres nettement plus avantageuses que celles de leurs concurrents.

Pour les lots 2, 3 et 4, le soumissionnaire 9089-5293 Québec inc. (Pneus et Mécaniques St-Laurent) a présenté des prix plus élevés que ceux soumis pour le lot 1. Cette situation pourrait notamment s'expliquer par des considérations liées à la capacité opérationnelle ou à l'organisation des activités du soumissionnaire. Toutefois, cette soumission du lot 1 a finalement été jugée non conforme, l'établissement ne respectant pas les distances maximales exigées par rapport aux installations du SPVM.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'adjudication à faire l'objet d'une évaluation de risque. Le risque étant évalué à moyen, une évaluation du rendement sera requise à la fin du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit en vertu de ces ententes.
La dépense totale des ententes est de 1 721 740,27 $ pour tous les lots (voir tableau ci-bas pour la répartition des ententes). Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 344 348,05 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres. Cette provision vise notamment à couvrir les réparations imprévues, les variations dans les besoins opérationnels du SPVM ainsi que les travaux supplémentaires qui ne pouvaient être déterminés avec précision au moment de la préparation de l'appel d'offres.

Voici les différents montants liés aux ententes-cadres:

Numéro de lot	Adjudicataire	Montant total (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)
2	Excellent Garage Beaubien inc.	592 124,77 $	118 424,95 $
3	Excellent Garage Beaubien inc.	841 455,30 $	168 291,06 $
4	9476-4909 Québec inc. (Centre de l'auto Rene Doyon)	288 160,20 $	57 632,04 $
	Total	1 721 740,27 $	344 348,05 $

Les dépenses engagées dans le cadre de ces ententes-cadres feront l'objet d'autorisations de dépenses distinctes et seront financées à même les budgets déjà affectés aux activités concernées.

Cette dépense relève exclusivement des responsabilités d'agglomération en matière de sécurité publique. À ce titre, elle doit être financée intégralement par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

La contribution du dossier au Plan stratégique Montréal 2030 est indirecte. Le dossier contribue à la priorité 19, puisqu'il vise à maintenir la capacité opérationnelle du parc véhiculaire du SPVM et à soutenir la continuité des services essentiels offerts à la population.
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques, et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'approbation des ententes-cadres limiterait la capacité du SPVM à obtenir les services d'entretien et de réparation requis pour maintenir la disponibilité de son parc de véhicules. Cette situation pourrait entraîner des délais supplémentaires, une augmentation des coûts liés aux acquisitions ponctuelles ainsi que des impacts sur la continuité des opérations policières.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par les instances, le SPVM sera responsable de l'émission des bons de commande, de l'autorisation des travaux, du suivi de la consommation ainsi que de la gestion opérationnelle du contrat. Le SMRA a agi à titre de responsable du processus d'acquisition et d'adjudication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière
Charles CARON, Service des finances et de l'évaluation foncière
Elsa DUPORT, Service des finances et de l'évaluation foncière
Nancy AYOTTE, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Elsa DUPORT, 24 septembre 2026
Judith BOISCLAIR, 21 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-21

Simon LALIBERTE
chef(fe) de division - ressources materielles et informationnelles (spvm)

Tél : 514 712-9457
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-2003
Approuvé le : 2026-09-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cedric COUTURE
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-8500
Approuvé le : 2026-10-09

Partager dans Teams | Zoom

Re: "Prolongation de la validité de votre soumission" 26-21374 Fourniture de service d'entretien et réparation de véhicules du SPVM - Région Nord

Résumer ce courriel

EK

Emmanuel Kokkinos<emmanuel_kokkinos@hotmail.ca>

À : Alimata MEITE

Répondre | Répondre à tous | Transférer

Ven 2026-09-18 11:56

Cet expéditeur emmanuel_kokkinos@hotmail.ca provient de l'extérieur de votre organisation.

Bloquer l'expéditeur

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

Bonjour Mme Méité,

Nous vous confirmons que nous acceptons de prolonger la période de validité de notre soumission pour l'appel d'offres **26-21374** pour une période additionnelle de **90 jours à compter du 7 octobre 2026**.

Merci et bonne journée.

Cordialement,
Emmanuel Kokkinos
Excellent Garage Beaubien

Sent from my iPhone

On Sep 17, 2026, at 3:08 PM, Alimata MEITE <alimata.meite@montreal.ca> wrote:

Bonjour,

Votre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres **26-21374** arrive à échéance le **7 octobre 2026**.

Par conséquent, nous vous demandons une prolongation de la période de validité de votre soumission de **90 jours** à compter de cette date d'échéance.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre décision dans les meilleurs délais.

Cordialement

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement niveau 2
Service de l'approvisionnement
Direction- Acquisition
Division- Acquisition
Section - Matériel roulant, Concertation et Espace pour la vie

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Partager dans Teams | Zoom

Re: "Prolongation de la validité de votre soumission" 26-21374 Fourniture de service d'entretien et réparation de véhicules du SPVM - Région Nord

Restreint - Interne\Tous les employés

Résumer ce courriel

KG

Krasimir Grozdev<garagerenedoyon@hotmail.com>

À : Alimata MEITE

Répondre | Répondre à tous | Transférer

Jeu 2026-09-17 15:08

Cet expéditeur garagerenedoyon@hotmail.com provient de l'extérieur de votre organisation.

Bloquer l'expéditeur

Vous y avez répondu le Jeu 2026-09-17 15:09

Consultez la conversation.

Commencez une réponse avec: OK, merci. | Formidable, merci beaucoup. | Merci, bien reçu.

ATTENTION : Ce message provient de l'externe, merci de faire attention aux liens et aux pièces jointes.

oui, il n'y a aucun problème
on accepte

Annie
Centre de l'Auto René Doyon

De : Alimata MEITE <alimata.meite@montreal.ca>
Envoyé : 17 septembre 2026 15:06
À : garagerenedoyon@hotmail.com <garagerenedoyon@hotmail.com>
Objet : "Prolongation de la validité de votre soumission" 26-21374 Fourniture de service d'entretien et réparation de véhicules du SPVM - Région Nord

Bonjour,

Votre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres **26-21374** arrive à échéance le **7 octobre 2026**.

Par conséquent, nous vous demandons une prolongation de la période de validité de votre soumission de **90 jours** à compter de cette date d'échéance.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre décision dans les meilleurs délais.

Cordialement

Alimata Méité
Agente d'approvisionnement niveau 2
Service de l'approvisionnement
Direction- Acquisition
Division- Acquisition
Section - Matériel roulant, Concertation et Espace pour la vie

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Répondre | Transférer

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265593030

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9476-4909 Québec inc. (Centre de l'auto Rene Doyon) et Excellent Garage Beaubien inc., pour les services d'entretien et de réparation de véhicules du Service de police de la Ville de Montréal - Région Nord, d'une durée de 2 ans - Montant estimé des ententes : 2 066 088,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21374 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21374 Detcah.pdf 26-21374 PV.pdf 26-21374 Intervention.pdf 26-21374 TCP_vf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21374 — No du GDD : 1265593030

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de service d'entretien et réparation de véhicules du SPVM - Région Nord

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 5 - 2026 — Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 9 - 6 - 2026 — Date du dernier addenda émis : 5 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 9 - 6 - 2026 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions: Lot 1

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 33,3

Nbre de soumissions rejetées : 2 — % de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9089-5293 QUÉBEC INC. (PNEUS ET MÉCANIQUES ST-LAURENT)	Non conforme techniquement
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	Non conforme techniquement

Analyse des soumissions : Lot 2

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Analyse des soumissions: Lot 3

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Analyse des soumissions: Lot 4

Nbre de preneurs : 6 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 10 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 90 jrs — Date d'échéance révisée : 5 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	**592 124,77 $**	√	2
9089-5293 QUÉBEC INC. (PNEUS ET MÉCANIQUES ST-LAURENT)	688 333,48 $		
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	690 328,64 $		
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	**841 455,30 $**	√	3
9089-5293 QUÉBEC INC. (PNEUS ET MÉCANIQUES ST-LAURENT)	963 113,38 $		
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	990 718,99 $		
9476-4909 QUÉBEC INC. (CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON)	**288 160,20 $**	√	4
9089-5293 QUÉBEC INC. (PNEUS ET MÉCANIQUES ST-LAURENT)	362 763,37 $		
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	365 786,64 $		

Information additionnelle

Sur 6 preneurs du cahier des charges, quatre (4) soumissions ont été déposées. Les désistants ont donné les raisons suivantes:
- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai.
- les délais des différentes étapes du processus de réparation étaient courts et pas d'effectifs suffisants pour le volume demandé.

Pour LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE, les montants retenus au TCP diffèrent de ceux du PV. Les montants ont été recalculés à partir des taux horaires soumis et en tenant compte des escomptes prévus au bordereau de prix.

Préparé par : Alimata Méité — Le 22 - 9 - 2026

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 26-21374**

TITRE: **Fourniture de service d'entretien et réparation de véhicules du SPVM - Région Nord**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 6 mai 2026**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 9 juin 2026**

		9089-5293 QUÉBEC INC. (PNEUS ET MÉCANIQUES ST-LAURENT)	9476-4909 QUÉBEC INC. (CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON)	EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE
Numéro de fournisseur VDM		234167	733229	139795	ND
Numéro NEQ		1149256290	1178065026	1142491670	1141933805
Lot 1	Région Nord - PDQ 27, 30	522 578,62 $			529 045,85 $
Lot 2	Région Nord - PDQ 31, 35	688 333,48 $		592 124,77 $	690 328,64 $
Lot 3	Région Nord - PDQ 38, 44, DNP	963 113,38 $		841 455,30 $	990 718,99 $
Lot 4	Région Nord - Centre opérationnel nord	362 763,37 $	288 160,20 $		365 786,64 $
Prix divers					
	Entreposage de 1 pneu par saison (optionnel)	20,00 $	12,50 $	17,00 $	20,00 $
	Gaz réfrigérant R134a - Ce prix peut changer en cours de contrat selon le prix du marché. Une preuve du prix coutant doit être fournie à chaque fois qu'un prix différent est facturé.	55,00 $	40,00 $	29,95 $	14,50 $
	Gaz réfrigérant 1234YF - Ce prix peut changer en cours de contrat selon le prix du marché. Une preuve du prix coutant doit être fournie à chaque fois qu'un prix différent est facturé.	170,00 $	100,00 $	14,00 $	99,79 $
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis					
l'annexe 6 - Critère de conformité dûment renseignée.		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
Renseignements complémentaires dûment renseignée					

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Commentaire:
1. Le fournisseur LONGUE POINTE CHRYSLER, il y a des différences entre les montants inscrits au bordereau de prix et le TCP, du faite que les prix ont été révisés à partir du taux horaire et que le soumissionnaire n'a tenu compte des escomptes dans son calcul .

2. Lot 1 : aucun soumissionnaire a eu la conformité technique.

Vérifié par : Alimata Méité **Date**: 22 juin 2026

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21374
Numéro de référence: 20143683
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture de service d'entretien et réparation de véhicules du SPVM - Région Nord
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC. 99 rue Beaubien O Montréal QC CAN H2S1V4	Publique	emmanuel Kokkinos Téléphone: 5142715112 Courriel: emmanuel_kokkinos@hotmail.ca	**Transaction: (20527779)** 2026-05-31 10:46	20111582 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20115612 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20116164 - Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 11:00 - Courriel 20116878 - Addenda 4 Devis 2026-06-05 à 08:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Le Groupe Guy Inc. 4850 avenue Dunn Montréal QC CAN H4E1C1 www.groupeguy.com	Non diffusé	Yannick Du Sablon Téléphone: 5147967286 Courriel: yannickdusablon@groupeguy.com	**Transaction: (20506237)** 2026-05-07 08:42	20111582 - Addenda 1 Devis 2026-05-08 à 11:50 - Courriel 20115612 - Addenda 2 Devis 2026-05-28 à 16:30 - Courriel 20116164 - Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 11:00 - Courriel	**Active**

				20116878 - Addenda 4 Devis 2026-06-05 à 08:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LONGUE POINTE CHRYSLER 6200 METROPOLITAIN EST Montréal QC CAN H1S1A9	Publique	DENIS PLOURDE Téléphone: 5147189834 Courriel: d.plourde@longuepointe.com	**Transaction: (20513328)** 2026-05-14 09:54	20111582 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20115612 - Addenda 2 Devis 2026-05-28 à 16:30 - Téléchargement 20116164 - Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 11:00 - Téléchargement 20116878 - Addenda 4 Devis 2026-06-05 à 08:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9492-9734 Québec inc. 8052 rue birnam Montréal QC CAN H3N2T7	Publique	jakub witkowski Téléphone: 5148980048 Courriel: jakub.witski@gmail.com	**Transaction: (20534690)** 2026-06-09 05:49	20111582 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20115612 - Addenda 2 Devis Téléchargement 20116164 - Addenda 3 Devis Téléchargement 20116878 - Addenda 4 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
9476-4909 Québec inc. 7655a boul viau Montréal QC CAN H1S2P4	Publique	Krasimir Grozdev Téléphone: 5147259336 Courriel: garagerenedoyon@hotmail.com	**Transaction: (20510245)** 2026-05-11 14:40	20111582 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20115612 - Addenda 2 Devis 2026-05-28 à 16:30 - Courriel 20116164 - Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 11:00 - Courriel	**Active**

				20116878 - Addenda 4 Devis 2026-06-05 à 08:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
pneus et mecanique st-laurent 6270Boul Saint-Laurent Montréal QC CAN H2S3C2 pneusstlaurent.com	Publique	alain beauchamp Téléphone: 514-948-4800 Courriel: alain@infopsl.com	**Transaction: (20506366)** 2026-05-07 10:17	20111582 - Addenda 1 Devis 2026-05-08 à 11:50 - Courriel 20115612 - Addenda 2 Devis 2026-05-28 à 16:30 - Courriel 20116164 - Addenda 3 Devis 2026-06-02 à 11:00 - Courriel 20116878 - Addenda 4 Devis 2026-06-05 à 08:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 9 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21374

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture de service d'entretien et réparation de véhicules du SPVM - Région Nord » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9089-5293 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	522 578,62 $
	Lot 2	688 333,48 $
	Lot 3	963 113,38 $
	Lot 4	362 763,37 $
9476-4909 QUÉBEC INC. (CENTRE DE L'AUTO RENÉ DOYON)	**Lot 4**	288 160,20 $
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.[1]	**Lot 2**	592 124,77 $
	Lot 3	841 455,30 $
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	**Lot 1**	534 752,90 $
	Lot 2	768 510,10 $[2]
	Lot 3	1 076 950,00 $
	Lot 4	377 279,30 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

[1] Le nom apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire est Excellent Garage Beaubien o.. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec. Lors de la séance publique d'ouverture de soumissions, le soumissionnaire a été identifié tel qu'indiqué sur la page sommaire.
[2] À la séance d'ouverture des soumissions, ce prix a erronément été lu comme suit : 168 510,10 $.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Dossier # : 1265588003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Bunzl Canada inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 2 395 706,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21504 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Bunzl Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de protection individuelle (lot 2), pour une somme maximale de 269 225,93 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21504;

2. d'autoriser une dépense de 40 383,89 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à l'évaluation du rendement de Bunzl Canada inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle Bunzl Canada inc., plus bas soumissionnaire, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements de protection individuelle (lot 1), pour une somme maximale de 1 813 997,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21504;

2. d'autoriser une dépense de 272 099,60 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à l'évaluation du rendement de Bunzl Canada inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Genevieve GOUDREAULT	**Le** 2026-10-15 15:57

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265588003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Bunzl Canada inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 2 395 706,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21504 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande d'équipements de protection individuelle (EPI), principalement destinés à assurer la protection et la sécurité des employés de la Ville de Montréal dans l'exercice de leurs tâches. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En février 2026, deux contrats pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21164, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit aux firmes Canadian Bearings ltd et Acklands-Grainger inc., pour un montant total estimé de 964 946,32 $, taxes incluses dans le cadre d'un nouveau regroupement pour ces articles. Ces ententes-cadres sont valides pour une période de trente-six mois se terminant le 18 février 2029, sans option de prolongation. Ces contrats couvrent notamment les catégories d'articles suivantes : lunettes de sécurité et accessoires, masques, filtres, cartouches ainsi que combinaisons jetables. L'appel d'offres comportait également deux autres lots qui n'ont pas mené à la conclusion d'un contrat. Le présent dossier décisionnel porte sur le relancement des deux lots qui n'avaient pu être octroyés dans le cadre du précédent appel d'offres. Pour le premier lot, aucun des soumissionnaires n'avait été jugé conforme aux exigences de l'appel d'offres. Pour le second lot, le contrat initialement octroyé a été résilié à la suite d'une réévaluation du processus d'attribution portant sur l'identification des produits soumissionnés. Une révision de certains éléments du devis et du bordereau de prix a donc été effectuée afin, notamment, de clarifier et d'ajuster certaines exigences. À la suite de ces ajustements, le Service de l'approvisionnement a procédé, en juillet 2026, au lancement d'un nouvel appel d'offres visant ces deux lots.

L'appel d'offres public 26-21504 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de cinquante-huit jours calendaires, soit du 20 juillet au 17 septembre 2026. La date initiale d'ouverture prévue des soumissions était le 20 août 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent vingt jours calendaires, soit jusqu'au 15 janvier 2027.

Durant la période de sollicitation, cinq addenda ont été émis afin de reporter la date de dépôt des soumissions, de répondre à des questions, de modifier certains éléments du bordereau de prix et de répondre à des demandes d'équivalence d'articles.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	31 juillet 2026	report de date, questions et demandes d'équivalence	Oui
2	11 août 2026	questions et demandes d'équivalence	Oui
3	26 août 2026	report de date et demandes d'équivalence	Oui
4	4 septembre 2026	questions et demandes d'équivalence	Oui
5	9 septembre 2026	questions et demandes d'équivalence	Oui

L'appel d'offres 26-21504 comprend deux lots distincts, soit le lot 1 pour les gants de travail et le lot 2 pour les casques, accessoires de casques, visières et protections auditives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0234 - 23 avril 2026 - Résilier le contrat accordé à Canadian Bearings ltd. (CG26 0102), pour la fourniture d'équipements de protection individuelle (lot 3).
CG26 0102 - 19 février 2026 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Canadian Bearings ltd et Acklands-Grainger inc., pour la fourniture d'équipements de protection individuelle, d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes : 964 946,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21164 (5 soumissionnaires)

CG21 0353 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec P.S.B. Chaleurs inc (Confian) pour une durée de 36 mois pour la fourniture sur demande de gants de travail spécialisés - appel d'offres public 20-18314 (3 soum.) (Montant estimé de l'entente: 1 736 180,71 $, taxes et variation de quantités incluses.)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande d'équipements de protection individuelle (EPI) à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal s'assure d'offrir un environnement de travail sécuritaire à tous ses employés et, dans cette optique, elle procède à l'acquisition d'équipements de protection individuelle pour les unités d'affaires et les arrondissements. Les articles identifiés regroupent les catégories suivantes : les gants de travail, les casques, accessoires de casques, visières et protections auditives. Ces articles sont utilisés par les équipes de travailleurs dans le cadre de leurs fonctions afin de contribuer à leur protection et à l'exécution sécuritaire de leurs tâches. Les produits sont disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins. Les requérants auront également la possibilité de s'approvisionner directement chez le fournisseur.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur l'historique des consommations des trente-six derniers mois précédant le lancement de l'appel d'offres et sur les prévisions des consommations sur une période de trente-six mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont ajustés annuellement, soit à l'anniversaire de l'entente-cadre, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Les prévisions ont été établies au moyen de

l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements et des unités d'affaires concernées de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres prévoit deux ententes-cadres d'une durée initiale de trente-six mois sans option de prolongation. Cette stratégie tient compte de la nature des produits visés ainsi que de la dynamique du marché des fournisseurs. Une durée de trente-six mois vise à favoriser une participation accrue des fournisseurs tout en assurant une stabilité contractuelle et une meilleure prévisibilité des prix sur une période prolongée. Elle permet également de limiter l'exposition aux fluctuations de prix et aux pressions inflationnistes, tout en favorisant une planification plus efficace des approvisionnements et une continuité dans la disponibilité des produits requis par les équipes de travailleurs.
L'indexation annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC) permet un partage équilibré du risque financier en encadrant l'ajustement des prix pendant la durée des ententes-cadres.

La conclusion de deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Parmi les seize preneurs du cahier des charges, huit (50 %) ont soumissionné et huit (50 %) n'ont pas déposé de soumission.

Quatre des preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné ont justifié leur désistement par leur incapacité à étudier et à préparer la soumission dans le délai alloué, leur incapacité à offrir des prix compétitifs et l'impossibilité de fournir des prix fixes pour la durée des ententes-cadres sans ajustement pour les hausses imprévisibles. Un des preneurs du cahier des charges est une autre municipalité. Les trois autres preneurs du cahier des charges n'ont pas fourni de raisons à leur désistement.

Lot 1 : 1 soumissionnaire non conforme
Lot 2 : 2 soumissionnaires non conformes

Ces soumissionnaires ont été déclarés non conformes, car ils n'ont pas soumis les documents exigés dans le cadre de l'appel d'offres ou parce que les modèles proposés ne respectaient pas les exigences du devis.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Lot 1: Gants de travail

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bunzl Canada inc.	1 813 997,33 $	272 099,60 $	2 086 096,93 $
Le groupe J.S.V. inc.	2 133 129,51 $	319 969,43 $	2 453 098,94 $
Canadian Bearings ltd.	2 362 242,33 $	354 336,35 $	2 716 578,68 $
Sonepar Canada inc.	2 461 003,97 $	369 150,60 $	2 830 154,57 $
Acklands-Grainger inc.	2 587 426,37 $	388 113,96 $	2 975 540,33 $
Les Industries Québec Bolts inc.	2 668 160,62 $	400 224,09 $	3 068 384,71 $
Groupe Mortier inc.	3 509 495,47 $	526 423,58 $	4 035 919,05 $

Dernière estimation réalisée	3 203 490,55 $	480 523,58 $	3 684 014,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(1 389 493,22 $) (43,37%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			319 132,18 $ 17,60 %

L'écart favorable de -43,37 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du lot 1 découle de plusieurs facteurs ayant contribué à l'obtention de prix nettement inférieurs aux prévisions initiales. Le regroupement d'articles appartenant à une même catégorie, combiné aux volumes d'achat anticipés, a notamment permis aux soumissionnaires de bénéficier d'économies d'échelle et de proposer des prix unitaires plus avantageux. Par ailleurs, l'évolution réelle des prix du marché s'est avérée plus modérée que prévu lors de la préparation de l'estimation. La possibilité de proposer des produits équivalents pendant la période de publication a également permis l'approbation de solutions plus économiques que certains des produits de référence utilisés par la Ville pour établir son estimation. Enfin, la mise en concurrence des fournisseurs et des différentes solutions disponibles sur le marché a favorisé l'obtention de conditions tarifaires avantageuses.

L'écart favorable de 17,60 % entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission pour le lot 1 est principalement attribuable à l'approbation d'équivalents conformes et plus économiques proposés par le plus bas soumissionnaire durant la période de publication. Cet écart s'explique également par le positionnement commercial plus compétitif du soumissionnaire, qui a tiré profit des volumes d'achats importants associés au regroupement pour offrir des prix plus avantageux.

Lot 2: Casques, accessoires de casques, visières et protections auditives

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bunzl Canada inc.	269 225,93 $	40 383,89 $	309 609,82 $
Canadian Bearings ltd.	333 273,03 $	49 990,95 $	338 263,98 $
Les Industries Québec Bolts inc.	378 927,40 $	56 839,11 $	435 766,51 $
Groupe Mortier inc.	388 282,39 $	58 242,36 $	446 524,75 $
Sonepar Canada inc.	399 015,92 $	59 852,39 $	458 868,29 $
Dernière estimation réalisée	489 472,01 $	73 420,80 $	562 892,81 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(220 246,08 $) (44,99 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			64 047,10 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	23,79 %

Lors de l'analyse de la conformité technique des soumissions, l'article 2.07 a été retiré du lot 2. Cette décision fait suite à la constatation d'une erreur typographique dans la référence du code de produit communiquée par la Ville pour l'un des équivalents approuvés à l'addenda 2. Puisque cette référence ne pouvait être utilisée conformément aux normes applicables, le retrait de l'article a été privilégié afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des soumissionnaires.

L'écart favorable de -44,99 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation pour le lot 2 s'explique par une combinaison de facteurs. D'une part, le regroupement d'articles d'une même catégorie a permis de bénéficier d'économies d'échelle en raison des volumes d'achat anticipés. D'autre part, l'augmentation des prix du marché s'est avérée moins importante que celle considérée lors de l'établissement de l'estimation. Enfin, certains articles équivalents proposés et approuvés pendant la période de publication se sont révélés plus économiques que les produits de référence initialement utilisés par la Ville pour établir son estimation. L'effet combiné de ces éléments a ainsi contribué à l'obtention de prix plus avantageux que ceux estimés pour le lot 2.

L'écart favorable de 23,79 **%** entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission pour le lot 2 est principalement attribuable à l'approbation d'équivalents conformes et plus économiques proposés par le plus bas soumissionnaire durant la période de publication. Cet écart s'explique également par le positionnement commercial plus compétitif du soumissionnaire, qui a tiré profit des volumes d'achats associés au regroupement pour offrir des prix plus avantageux.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le contrat du lot 1 étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Par ailleurs, le contrat du lot 2 fera également l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire. Cette décision est fondée sur une analyse de risque significative réalisée à l'aide des outils développés par le Service de l'approvisionnement, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leur soumission, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 692 962,55 $, taxes incluses, pour les trente-six prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des trente-six mois avant le lancement de l'appel d'offres et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces articles, plus une majoration annuelle de 2 % sur trois ans. Cette majoration correspond à l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal au cours des trente-six derniers mois, telle que publiée par Statistique Canada dans son rapport mensuel de juin 2025, ce rapport étant le plus récent au moment de l'établissement de l'estimé préalable en juillet 2025.

Aucune estimation administrative n'a été réalisée dans le cadre de ce dossier. L'estimation du contrat a été maintenue conformément à l'estimation initialement établie.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de trente-six mois est de :

1 811 892,38 $ + 90 594,62 $ (TPS) + 180 736,26 $ (TVQ) = 2 083 223,26 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 312 483,49 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 2 395 706,75 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de bon de commande, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement des unités requérantes.

Depuis 2023, en moyenne 32 % de l'utilisation des ententes relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, puisque ces ententes-cadres sont destinées exclusivement aux unités d'affaires de la Ville de Montréal. À ce titre, l'ensemble des unités d'affaires de la Ville, y compris les services centraux exerçant des compétences d'agglomération, notamment le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de l'eau, pourront y avoir recours. Ces ententes-cadres ne s'adressent toutefois pas aux autres villes liées de l'agglomération.

Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment la priorité 18: ''Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire''. Ces ententes-cadres visent à offrir un accès aux employés de la Ville de Montréal, à un environnement de travail sécuritaire afin d'assurer la protection et le respect des droits de la personne.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Inclusion : L’appel d’offres prévoit une diversité de tailles, de modèles et de configurations d’EPI afin de mieux répondre aux différentes morphologies et aux besoins des utilisateurs, contribuant ainsi à réduire les obstacles pouvant toucher certains groupes de travailleurs.
Équité territoriale : L’appel d’offres favorise un accès uniforme à des EPI répondant aux mêmes exigences de qualité et de sécurité pour les employés, indépendamment de leur lieu de travail sur le territoire.

Accessibilité : La disponibilité d’EPI diversifiés et adaptés contribue à rendre les environnements de travail municipaux plus accessibles et sécuritaires pour une plus grande diversité d’utilisateurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques n'est prévue.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra deux ententes-cadres avec la firme retenue.

Début du contrat 19 novembre 2026
Fin du contrat 18 novembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie TREVISAN
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 514-280-1748
Télécop. : 514 -872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Elie BOUSTANI
Chef(-fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lina PICHÉ
directeur(-trice) - acquisition

Tél :
Approuvé le : 2026-10-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-10-13

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21504

No du GDD : 1265588003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Montréal - **Lot 1 - Gants de travail**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 20 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 17 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 9 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 8

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 12,5

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Emballages Caroussel inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 1 - 2027

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bunzl Canada inc.	1 813 997,33 $	√	1
Le Groupe J.S.V. inc.	2 133 129,51 $		1
Canadian Bearings ltd	2 362 242,33 $		1
Sonepar Canada inc.	2 461 003,97 $		1
Acklands-Grainger inc.	2 587 426,37 $		1
Les Industries Québec Bolts inc.	2 668 160,62 $		1
Groupe Mortier inc.	3 509 495,47 $		1

Information additionnelle

Voici les motifs de non-participation : Ne pouvons pas garder les prix fermes pour la durée du contrat (2) | Ne pouvons offrir des prix compétitifs (1) | N'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué (1). Les autres preneurs de documents n'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 25 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21504

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Gants de travail	Bunzl Canada inc.	1	Gants de travail	1	CH	1	1 577 731,97 $	1 577 731,97 $	1 813 997,33 $
		Total (Bunzl Canada inc.)							**1 577 731,97 $**	**1 813 997,33 $**
		Le Groupe J.S.V. inc.	1	Gants de travail	1	CH	1	1 855 298,55 $	1 855 298,55 $	2 133 129,51 $
		Total (Le Groupe J.S.V. inc.)							**1 855 298,55 $**	**2 133 129,51 $**
		Canadian Bearings ltd	1	Gants de travail	1	CH	1	2 054 570,41 $	2 054 570,41 $	2 362 242,33 $
		Total (Canadian Bearings ltd)							**2 054 570,41 $**	**2 362 242,33 $**
		Sonepar Canada inc.	1	Gants de travail	1	CH	1	2 140 468,77 $	2 140 468,77 $	2 461 003,97 $
		Total (Sonepar Canada inc.)							**2 140 468,77 $**	**2 461 003,97 $**
		Acklands-Grainger inc.	1	Gants de travail	1	CH	1	2 250 425,20 $	2 250 425,20 $	2 587 426,37 $
		Total (Acklands-Grainger inc.)							**2 250 425,20 $**	**2 587 426,37 $**
		Les Industries Québec Bolts inc.	1	Gants de travail	1	CH	1	2 320 644,16 $	2 320 644,16 $	2 668 160,62 $
		Total (Les Industries Québec Bolts inc.)							**2 320 644,16 $**	**2 668 160,62 $**
		Groupe Mortier inc.	1	Gants de travail	1	CH	1	3 052 398,76 $	3 052 398,76 $	3 509 495,47 $
		Total (Groupe Mortier inc.)							**3 052 398,76 $**	**3 509 495,47 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21504 — No du GDD : 1265588003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Montréal - **Lot 2 - Casques de protection, protection auditives et accessoires**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 20 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 17 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 9 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 43,75

% de rejets : 28,57

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Grainger Canada	Technique
Le Groupe J.S.V. inc.	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 1 - 2027

Date d'échéance révisée : 15 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bunzl Canada inc.	269 225,93 $	√	2
Canadian Bearings ltd	333 273,03 $		2
Les Industries Québec Bolts inc.	378 927,40 $		2
Groupe Mortier inc.	388 282,39 $		2
Sonepar Canada inc.	399 015,92 $		2

Information additionnelle

Voici les motifs de non-participation : Ne pouvons pas garder les prix fermes pour la durée du contrat (2) | Ne pouvons offrir des prix compétitifs (1) | N'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué (1). Les autres preneurs de documents n'ont pas répondu à notre demande.

Lors de l'analyse de la conformité technique des soumissions, l'article 2.07 a été retiré du lot 2. Cette décision fait suite à la constatation d'une erreur typographique dans la référence du code de produit communiquée par la Ville pour l'un des équivalents approuvés à l'addenda 2. Puisque cette référence ne pouvait être utilisée conformément aux normes applicables, le retrait de l'article a été privilégié afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des soumissionnaires.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel — Le 25 - 9 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21504

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	**Casques de protection, protection auditives et accessoires**	Bunzl Canada inc.	1	Casques de protection, protection auditives et accessoires	1	CH	1	234 160,41 $	234 160,41 $	269 225,93 $
		Total (Bunzl Canada inc.)							**234 160,41 $**	**269 225,93 $**
		Canadian Bearings ltd	1	Casques de protection, protection auditives et accessoires	1	CH	1	289 865,65 $	289 865,65 $	333 273,03 $
		Total (Canadian Bearings ltd)							**289 865,65 $**	**333 273,03 $**
		Les Industries Québec Bolts inc.	1	Casques de protection, protection auditives et accessoires	1	CH	1	329 573,73 $	329 573,73 $	378 927,40 $
		Total (Les Industries Québec Bolts inc.)							**329 573,73 $**	**378 927,40 $**
		Groupe Mortier inc.	1	Casques de protection, protection auditives et accessoires	1	CH	1	337 710,28 $	337 710,28 $	388 282,39 $
		Total (Groupe Mortier inc.)							**337 710,28 $**	**388 282,39 $**
		Sonepar Canada inc.	1	Casques de protection, protection auditives et accessoires	1	CH	1	347 045,81 $	347 045,81 $	399 015,92 $
		Total (Sonepar Canada inc.)							**347 045,81 $**	**399 015,92 $**

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21504
Numéro de référence: 20156890
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

16 résultats **Résultats 1 à 16**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
911 Supply & Adventure Gear Inc 4327 Manhattan Road SE Calgary AB CAN T2G4B1 911supply.ca	Publique	Ryanne Lyth Téléphone: 4032871911 Courriel: ryanne.lyth@911supply.ca	**Transaction: (20600730)** 2026-09-09 12:14	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement	**Active**

				Bordereau numérique Téléchargement 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20129324 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
TENAQUIP LIMITÉE 22555 TransCanada highway ATTN: Nicole Corrigan Senneville QC CAN H9X3L7 http://www.tenaquip.com	Publique	Soumaya Magdoudi Téléphone: 514-457-7122 Courriel: smagdoudi@tenaquip.com	**Transaction: (20568041)** 2026-07-21 09:53	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Groupe Mortier inc. 1932 rue Chevalier Sherbrooke QC CAN J1K1E2 https://groupemortier.ca/	Publique	Alixiane Jackson Téléphone: 8778833074 Courriel: ajackson@groupemortier.ca	**Transaction: (20579714)** 2026-08-11 11:44	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel	**Active**

				Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
RÉSEAU CB 220 rue Fortin Québec QC CAN G1M3S5 https:\\canadianbearings.com	Non diffusé	Eric Meyer Téléphone: 5146094357 Courriel: eric.meyer@canadianbearings.com	**Transaction: (20568028)** 2026-07-21 09:32	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis	**Active**

				2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
SOCIÉTÉ FISHER SCIENTIFIQUE 112 Colonnade Road Ottawa ON CAN K2E7L6 www.fishersci.ca	Non diffusé	Ralph Sakkal Téléphone: (613) 228-6524 Courriel: ralph.sakkal@thermofisher.com	**Transaction: (20575875)** 2026-08-06 07:47	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125688 - 26-21504 Addenda #2	**Active**

				Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC. 330 LIBERTE Candiac QC CAN J5R6X1	Non diffusé	FREDERICK CLOUTIER Téléphone: 4509269995 Courriel: fredcloutier@quebecbolts.com	**Transaction: (20568011)** 2026-07-21 09:01	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel	**Active**

				20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
FASTENAL CANADA, LTÉE 15-850 Industrial Ave Ottawa ON CAN K1G4H3 www.fastenal.ca	Publique	James Heer Téléphone: 613-979-7714 Courriel: canadagov@fastenal.com	**Transaction: (20567610)** 2026-07-20 15:09	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Téléchargement Bordereau numérique	**Active**

				2026-07-31 à 14:15 - Téléchargement 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Téléchargement 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Téléchargement Devis 2026-08-26 à 09:50 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Téléchargement 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Téléchargement 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
Grainger Canada 4475 GRIFFITH Montréal QC CAN H4T2A2	Non diffusé	Serges Mukiapini-Baniama Téléphone: 5143326105 Courriel: serges.mukiapini-baniama@grainger.ca	**Transaction: (20568668)** 2026-07-22 13:16	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel	**Active**

Bordereau numérique
2026-07-31 à 14:15 - Courriel

20125688 - 26-21504 Addenda #2
Devis
2026-08-11 à 14:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-11 à 14:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-11 à 14:05 - Courriel

20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses
Bordereau numérique
2026-08-26 à 09:50 - Courriel
Devis
2026-08-26 à 09:50 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-26 à 09:50 - Courriel

20129324 - Addenda 4
Devis
2026-09-04 à 11:50 - Courriel

20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses
Devis
2026-09-09 à 16:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-09-09 à 16:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-09-09 à 16:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Messer Canada Inc. 5555 boul. des Grandes-Prairies Montréal QC CAN H1R1B4 https://www.messer-ca.com	Non diffusé	Chantale L'Espérance Téléphone: 514-820-1654 Courriel: chantale.lesperance@messer-ca.com	**Transaction: (20569106)** 2026-07-23 09:51	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel	**Active**

				Mode privilégié (plan): Courriel	
Bunzl Canada 3150 Harvester Rd Suite 100 Burlington ON CAN L7N3W8	Non diffusé	Cindy Lutchman Téléphone: (289) 230 9380 Courriel: canada.marketing@bunzlcanada.ca	**Transaction: (20568132)** 2026-07-21 13:43	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis Courriel Bordereau numérique Courriel Bordereau numérique Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique Courriel Devis Courriel Bordereau numérique Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis Courriel Bordereau numérique Courriel Bordereau numérique	**Active**

				Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Draeger Safety Canada, Ltd. 2425 Skymark Ave Mississauga ON CAN L4W4Y6	Publique	Kate Jervis Téléphone: 9052126600 Courriel: dsclsales@draeger.com	**Transaction: (20567608)** 2026-07-20 15:02	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel	**Active**

				Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ UNIVERSEL INC. 6855 St.Jacques Ouest Montréal QC CAN H4B1V3	Non diffusé	Peter Forlini Téléphone: 5143696699 Courriel: peter@unisafety.com	**Transaction: (20576250)** 2026-08-06 15:34	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique	**Active**

				2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC. 1401, rue Amprère Boucherville Montréal QC CAN J4B6C5 http://www.carrousel.ca	Non diffusé	Sophie Fontaine Téléphone: 5148752025 Courriel: sfontaine@carrousel.ca	**Transaction: (20567569)** 2026-07-20 13:32	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis 2026-09-09 à 16:05 - Courriel	**Active**

				Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20567554)** 2026-07-20 12:46	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-31 à 14:15 - Courriel 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses Devis	**Active**

				2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-09 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Ville de Granby Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons-de-L'Est 101, rue du Ciel Bromont QC CAN J2L2X4	Donneur d'ouvrage	Lilian Frendo Téléphone: 4503616145 Courriel: approvisionnements@granby.ca	**Transaction: (20605875)** 2026-09-15 14:26	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20129324 - Addenda 4 Devis Téléchargement 20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses	**Active**

				Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Ne pas recevoir	
LE GROUPE J.S.V. INC. 8015, Marco Polo Montréal QC CAN H1E5Y8 http://www.groupejsv.com	Non diffusé	Yannick Gingras Téléphone: 5148428351 Courriel: ygingras@groupejsv.com	**Transaction: (20573626)** 2026-08-03 10:22	20124583 - Addenda 1 - Report de date Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125688 - 26-21504 Addenda #2 Devis 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-11 à 14:05 - Courriel 20127863 - Addenda 3 - Report de date, questions et réponses Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Devis 2026-08-26 à 09:50 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:50 - Courriel 20129324 - Addenda 4 Devis 2026-09-04 à 11:50 - Courriel	**Active**

20129822 - Addenda 5 - Questions et réponses
Devis
2026-09-09 à 16:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-09-09 à 16:05 - Courriel
Bordereau numérique
2026-09-09 à 16:05 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21504

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture d'équipements de protection individuelle pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ACKLANDS - GRAINGER INC.	**Lot 1**	2 587 426,37 $
	Lot 2	289 822,07 $
BUNZL CANADA INC.	**Lot 1**	1 813 997,33 $
	Lot 2	270 508,96 $
CANADIAN BEARINGS LTD	**Lot 1**	2 362 242,33 $
	Lot 2	334 635,42 $
GROUPE MORTIER INC.	**Lot 1**	3 509 495,47 $
	Lot 2	389 602,77 $
LE GROUPE J.S.V. INC.[1]	**Lot 1**	1 855 298,55 $
	Lot 2	473 728,49 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC.	**Lot 1**	1 886 483,47 $
LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC.	**Lot 1**	2 668 160,62 $
	Lot 2	380 103,73 $
LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	**Lot 1**	2 461 003,97 $
	Lot 2	401 072,50 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 20 juillet ainsi que les 5 et 31 août 2026 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 20 et 31 juillet ainsi que le 26 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent, pour chacun des lots, au « Montant total (avant taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ». Par ailleurs, le nom du soumissionnaire n'apparaissait pas sur le bordereau détaillé. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent de l'enveloppe qui contenait la soumission.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260187001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion , Division stratégie et développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2e et 3e options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 1 060 378,74 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 504 287,09 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'exercer les 2e et 3e options de prolongation de 12 mois chacune;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 060 378,74 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-19 08:40

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260187001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_développement et équité_diversité et inclusion , Division stratégie et développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2e et 3e options de prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 1 060 378,74 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes Conseillers en gestion et informatique CGI inc., Talsom inc. et Sia Partners inc. (CG24 0024), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 504 287,09 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal dispose d'une équipe de conseillères et conseillers en développement organisationnel (DO) au sein du Service des ressources humaines (SRH). La capacité de cette équipe ne permet toutefois pas de répondre à l'ensemble des besoins de l'organisation.

En 2023, le SRH a lancé un appel d'offres public (23-20178) en vue de conclure des ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels en développement organisationnel (DO). À l'issue de cet appel d'offres, un contrat a été attribué à chacune des 3 firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc., Talsom Inc. et Sia Partners Inc. Ces contrats, d'une durée initiale de vingt-quatre (24) mois, ont été conclus pour la période du 19 janvier 2024 au 18 janvier 2026, et prévoyaient trois options de prolongation de douze (12) mois chacune. La première option a été exercée, prolongeant ainsi les contrats pour la période du 19 janvier 2026 au 18 janvier 2027.

Compte tenu de l'échéance prochaine au 18 janvier 2027, le présent dossier vise à exercer simultanément les deux options de prolongation restantes, pour une durée additionnelle de vingt-quatre (24) mois, soit du 19 janvier 2027 au 18 janvier 2029.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0443 - 28 août 2025 - Exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle potentielle de 509 000,63 $, taxes incluses, pour les services professionnels en développement organisationnel dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., (Lot 1 - Montant estimé: 154 336,03 $ taxes incluses), Talsom inc. (Lot 2 - Montant estimé: 185 207,41 $ taxes incluses)

et Sia Partners inc. (Lot 3 - Montant estimé: 169 457,19 $ taxes incluses), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 1 443 908,35 $, taxes incluses.

CG24 0024 - 25 janvier 2024 - Conclure 3 ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc (Lot 1 - Montant estimé: 297 601,29 $ taxes incluses) et Talsom Inc. (Lot 2 - Montant estimé: 310 547,48 $ taxes incluses) et Sia Partners Inc. (Lot 3 - Montant estimé: 326 758,95 $ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en développement organisationnel, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec trois options de prolongation d'un an. Montant total estimé des ententes de 934 907,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20178 (9 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux (2) options de prolongation restantes de douze (12) mois chacune, prévues aux contrats portant sur la fourniture sur demande de services professionnels en développement organisationnel, pour la période du 19 janvier 2027 au 18 janvier 2029.

Le Service des ressources humaines (SRH) souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de continuer à bénéficier des termes et conditions des contrats actuels, tout en réduisant les délais et les coûts associés à la réalisation d'appels d'offres.

Les montants proposés pour les deux (2) options de prolongation combinées, IPC et taxes incluses, sont les suivants :

- Conseillers en gestion et informatique CGI Inc. (Lot 1) : 321 521,50 $
- Talsom Inc. (Lot 2) : 385 834,49 $
- Sia Partners Inc. (Lot 3) : 353 022,75 $

Les dispositions contractuelles prévoient que, lors d'une prolongation, les prix sont ajustés selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal. Les montants proposés ont donc été établis en appliquant l'ajustement prévu selon l'IPC à chacune des deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Les montants indiqués ci-dessus représentent le total des montants calculés pour ces deux options, couvrant une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 19 janvier 2027 au 18 janvier 2029.

Les contrats initiaux totalisaient un montant maximal de 934 907,72 $, taxes incluses. La première prolongation représentait une dépense additionnelle potentielle de 509 000,63 $, taxes incluses. L'exercice des deux options de prolongation restantes représente une dépense additionnelle maximale de 1 060 378,74 $, taxes incluses, portant ainsi le montant cumulatif des ententes-cadres à 2 504 287,09 $, taxes incluses.

Il s'agit de montants prévisionnels, puisque la Ville de Montréal n'est pas tenue de recourir aux services pour la valeur totale des contrats.

Ces ententes-cadres demeurent à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville de Montréal et utilisées selon une logique de l'utilisateur-payeur.

Les trois (3) tableaux suivants illustrent l'état des contrats en vigueur et les calculs des montants de prolongation ajustés selon l'IPC (au 1er octobre 2026).

Tableau 1

Informations des contrats à l'entente initiale
Période couverte : Du 19 janvier 2024 au 18 janvier 2026 (24 mois)

Firmes	Lot	Enveloppe budgétaire (taxes incluses)	Montant engagé (taxes incluses)	% consommé
CGI Inc.	1	297 601,29 $	107 717,18 $	36,2%
Talsom Inc.	2	310 547,48 $	308 005,82 $	99,2%
Sia Partners Inc.	3	326 758,95 $	84 966,65 $	26,0%
Total		**934 907,72 $**	**500 689,65 $**	**53,6 %**

Tableau 2

Consommation des contrats en vigueur (1ère prolongation)				
Période couverte : Du 19 janvier 2026 au 18 janvier 2027 (12 mois)				
Firmes	**Lot**	**Enveloppe budgétaire (taxes incluses)**	**Montant engagé (taxes incluses)**	**% consommé**
CGI Inc.	1	154 336,03 $	0,00 $	0,0%
Talsom Inc.	2	185 207,41 $	59 348,02 $	32,0%
Sia Partners Inc.	3	169 457,19 $	0,00 $	0,0%
Total		**509 000,63 $**	**59 348,02 $**	**11,7 %**

Tableau 3

Ajustement pour les montants de prolongation (2e et 3e prolongations combinées)					
Période couverte : Du 19 janvier 2027 au 18 janvier 2029 (24 mois)					
Firmes	**Lot**	**Montant 2e prolongation (IPC et taxes incluses)**	**Montant 3e prolongation (IPC et taxes incluses)**	**Montant combiné 2e et 3e prolongations (IPC et taxes incluses)**	**Montant total cumulatif (IPC et taxes incluses)**
CGI Inc.	1	158 580,27 $	162 941,23 $	321 521,50 $	773 458,82 $
Talsom Inc.	2	190 300,61 $	195 533,88 $	385 834,49 $	881 589,38 $
Sia Partners Inc.	3	174 117,26 $	178 905,49 $	353 022,75 $	849 238,89 $
Total		**522 998,15 $**	**537 380,60 $**	**1 060 378,74 $**	**2 504 287,09 $**

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20178, l'exercice des options de prolongation est à la seule discrétion de la Ville de Montréal. Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux (2) options de prolongation restantes de douze (12) mois chacune, selon les mêmes termes et conditions contractuels.
En vertu de la clause 15.02, la Ville de Montréal a signifié aux adjudicataires son intention d'exercer les options de prolongation des contrats. Une copie de chacune des lettres transmises aux adjudicataires est jointe au présent dossier décisionnel.

L'intention de prolonger ces ententes-cadres s'appuie sur la satisfaction à l'égard des services rendus par les fournisseurs, les prix compétitifs obtenus et le besoin continu des unités d'affaires de la Ville de recourir à des services professionnels en développement organisationnel.

D'un point de vue financier, ces ententes-cadres sont très avantageuses puisqu'elles permettent de bénéficier de tarifs préférentiels négociés à l'avance. De plus, les montants prévus pour les prolongations n'engagent aucunement la Ville à utiliser la totalité des

services, mais représentent plutôt les sommes maximales pouvant être dépensées. La Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent.

En date du 1er octobre 2026, après huit (8) mois d'utilisation des contrats en vigueur depuis le 19 janvier 2026, un (1) mandat a été complété et un (1) autre est en voie d'être finalisé. Ces deux mandats représentent un montant engagé de 59 348,02 $, taxes incluses. Récemment, une (1) nouvelle demande a été reçue afin d'obtenir une soumission auprès de l'une des firmes. Trois (3) autres demandes ont également été reçues afin d'obtenir davantage d'information sur les ententes-cadres. Enfin, trois (3) demandes sont actuellement en suspens, mais pourraient être relancées au cours de la présente année ou de la prochaine si les unités concernées décident d'aller de l'avant avec les travaux auprès des firmes. Au total, ces demandes représentent jusqu'à sept (7) mandats potentiels.

Force est de constater que les contrats en vigueur ont été utilisés dans une moindre proportion (11,7 %) que les contrats initiaux (53,6 %). Il convient toutefois de souligner que la revue des activités et la mise à jour de la structure organisationnelle ont eu une incidence sur le recours aux services professionnels au cours de cette période. Une augmentation des demandes est toutefois anticipée maintenant que la nouvelle structure organisationnelle est en place, comme en témoignent les demandes récentes mentionnées précédemment.

Après les vérifications d'usage, les firmes recommandées sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les conditions de prix pour une période additionnelle de vingt-quatre (24) mois, et ce, à compter du 19 janvier 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par les fournisseurs à partir de l'évaluation (temps et coût) qui inclut toutes les dépenses. Il n'y aura pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure des besoins exprimés par les différentes unités d'affaires, selon le principe de l'utilisateur-payeur. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Les interventions en développement organisationnel favorisent un climat de travail sain et mobilisateur, renforcent l'efficacité des équipes et soutiennent l'engagement et la rétention des talents, contribuant ainsi à la qualité des services publics.

TEST CLIMAT

Selon la nature des projets accompagnés, elles peuvent également contribuer aux engagements en matière de changements climatiques, d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-prolongation des ententes-cadres en développement organisationnel entraînerait des impacts majeurs :

- Chaque unité d'affaires devrait identifier ses propres fournisseurs ou lancer un appel d'offres, ce qui mènerait à une multiplication des démarches locales, une perte de cohérence dans les pratiques, une hausse des coûts et un alourdissement des processus administratifs.
- Les unités ne pourraient plus bénéficier des tarifs préférentiels négociés dans le cadre des ententes-cadres communes à l'ensemble de la Ville.
- L'accès à des services professionnels en développement organisationnel serait compromis, tant en termes de qualité que de délais de réalisation.
- Certaines unités ne seraient pas en mesure de répondre efficacement à des enjeux de main-d'œuvre critiques, ce qui pourrait nuire à la continuité et à la qualité de la prestation de services, aggravant ainsi des problématiques déjà existantes.
- Il y aurait une rupture de services professionnels pour les mandats en cours qui risquent de devoir se prolonger après l'échéance des ententes en vigueur.

La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les services professionnels en développement organisationnel visés par les ententes-cadres font partie de l'offre de services du Service des ressources humaines (SRH). Cette offre est diffusée sur l'intranet de la Ville ainsi que par différents canaux de communication internes, notamment lors des rencontres « En première ligne RH » avec l'ensemble des intervenantes et intervenants RH. Une stratégie visant à mieux faire connaître et à promouvoir cette offre de services auprès des unités d'affaires est actuellement en planification.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la période de prolongation : 19 janvier 2027
Fin de la période de prolongation : 18 janvier 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement
Elie BOUSTANI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lara LOVRIC
conseiller(-ere) (specialite)

Tél : -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Danny ST-LAURENT
chef(fe) de division - strategies et projets corporatifs rh

Tél : 514-984-5730
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alexandre P PELLETIER
directeur(-trice) - strategie, talents, diversite, equite et inclusion
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-13

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 septembre 2026

Monsieur. Maroun Gemayel
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.
1350, boul. René-Lévesque Ouest,15e étage
Montréal (QC), H3G 1T4
Courriel : maroun.gemayel@cgi.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20178
Acquisition de services professionnels en développement organisationnel

Lot 1 – Diagnostic organisationnel et intervention intégrée

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente #1647229.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le 2e renouvellement du contrat serait effectif du 19 janvier 2027 au 18 janvier 2029 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Vous devez également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur. Le tout selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.14.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 septembre 2026

Monsieur, Martin Bourassa
Talsom Inc.
502-80 Rue Queen,
Montréal (QC), H3C 2N5
Courriel : martin.bourassa@talsom.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20178
Acquisition de services professionnels en développement organisationnel
Lot 2 - Interventions ponctuelles

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente #1650884.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le 2e renouvellement du contrat serait effectif du 19 janvier 2027 au 18 janvier 2029 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Vous devez également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur. Le tout selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.14.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 septembre 2026

Monsieur, Patrick Robert
Sia Partenaires Inc.
100-294, Rue St-Paul Ouest
Montréal (QC) H2Y 2A3
Courriel : patrick.robert@sia-partners.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-20178
Acquisition de services professionnels en développement organisationnel
Lot 3 - Interventions ponctuelles

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente #1647249.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le 2e renouvellement du contrat serait effectif du 19 janvier 2027 au 18 janvier 2029 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, une copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques attestant de la couverture prévue aux présentes. Vous devez également fournir au DONNEUR D'ORDRE l'avenant de responsabilité civile joint à l'annexe 10.14.01 du Contrat, rempli et signé par l'assureur. Le tout selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.14.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260431009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord ltée, pour la fourniture de chenilles souples de caoutchouc HD (lot 1) et de pièces de véhicules authentiques de marque Prinoth (lot 2), pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de l'entente : 7 360 707,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21254 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune, avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des chenilles souples de caoutchouc HD et de pièces de véhicules authentiques de marque Prinoth, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21254;

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Équipements Plannord ltée	1	626 038,88 $
Équipements Plannord ltée	2	5 507 883,71 $

2. d'autoriser une dépense de 1 226 784,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Équipements Plannord ltée;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des service corporatifs concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-15 16:40

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260431009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord ltée, pour la fourniture de chenilles souples de caoutchouc HD (lot 1) et de pièces de véhicules authentiques de marque Prinoth (lot 2), pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de l'entente : 7 360 707,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21254 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir des services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et des services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Le présent dossier vise à répondre aux besoins d'approvisionnement du parc motorisé de la Ville de Montréal en chenilles souples de caoutchouc HD ainsi qu'en pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth. Ces biens sont requis afin d'assurer l'entretien préventif et correctif des véhicules de marque Prinoth utilisés notamment dans le cadre des opérations de déneigement. Les chenilles et les pièces de remplacement sont essentielles au maintien de la disponibilité opérationnelle de ces équipements spécialisés. Le lot 2 du présent appel d'offres est prévu lorsque le recours à une pièce secondaire, générique ou équivalente n'est pas possible ou approprié pour assurer le bon fonctionnement des équipements.

Le présent appel d'offres regroupe au sein d'une même entente-cadre deux besoins qui faisaient précédemment l'objet de contrats distincts, soit l'acquisition de chenilles pour véhicules de marque Prinoth et l'acquisition de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth.

Afin de répondre à ces besoins, l'appel d'offres public 26-21254 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 20 mai 2026 durant quarante-sept (47) jours. L'appel d'offres a été lancé du 20 mai 2026 au 7 juillet 2026. l'ouverture initiale des soumissions était prévue le 13 juin 2026. Le délai total accordé aux soumissionnaires était de 47 jours. La durée de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 3 janvier 2027. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.

Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

No ADDENDA	DATE	CONTENU	Impact monétaire
1	12-juin-26	Report de la date d'ouverture des soumissions du 23 juin 2026 au 7 juillet 2026.	Non
2	30-juin-26	Modifications à certaines clauses du devis et du contrat concernant notamment le retour de marchandises et l'inspection des biens	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 1009 - 27 août 2025 - Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 244 839,38 $, taxes incluses, pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Pneus Métro inc. (CM24 0738), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 427 977,60 $, taxes incluses.
CG25 0129 – 20 mars 2025 - Exercer la 2e option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 263 488,02 $, contingences et taxes incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques OEM de marque Prinoth, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Équipement Plannord ltée (CE24 0235), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 543 962,36 $ à 5 807 450,38 $, contingences et taxes incluses.

CM24 0738 – 18 juin 2024 - Exercer la première option de renouvellement de l'entente-cadre de 12 mois pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth et autoriser une dépense additionnelle de 321 386,23 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du contrat accordé à Pneus Métro inc. (CM21 1145), majorant ainsi le montant total du contrat de 861 751,99 $ à 1 183 138,22 $, taxes incluses.

CM24 0265 – 18 mars 2024 - Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 241 664,13 $, taxes et contingences incluses, pour la fourniture de pièces de véhicules authentique OEM de marque Prinoth, dans le cadre du contrat accordé à la firme Équipement Plannord ltée (CM21 0766), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 302 298,23 $ à 4 543 962,36 $.

CM21 1145 – 27 septembre 2021 - Conclure une entente-cadre avec Pneus Métro inc. pour l'acquisition de chenilles en caoutchouc pour véhicules Prinoth, pour une période de trois (3) ans avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune (Montant estimé de l'entente : 861 751,99 $, taxes incluses (contrat: 749 349,56 $ + contingences: 112 402,43 $)) - Appel d'offres public 21-18604 - (2 soumissionnaires).

CM21 0766 - 15 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord ltée pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques OEM de marque Prinoth, pour une période de trois ans, auxquels pourra s'ajouter l'option de deux renouvellements d'une année supplémentaire - Montant estimé de l'entente : 3 302 298,23 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18362 (1 seul soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre pour la fourniture de chenilles souples de caoutchouc HD et de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth, pour une période de trois ans auxquels pourront s'ajouter deux options de renouvellement d'une

année supplémentaire. Cette entente-cadre est composée de deux lots.
Le lot 1 vise l'acquisition de chenilles souples de caoutchouc HD destinées aux véhicules de marque Prinoth du parc motorisé de la Ville de Montréal. Ces chenilles sont utilisées sur les modèles SW4S, SW48 et SW50 et constituent un élément essentiel au fonctionnement de ces véhicules. Les quantités inscrites au bordereau de prix sont des estimations servant à l'évaluation des soumissions et ne constituent pas un engagement d'achat de la part de la Ville.

La durée de vie moyenne de ces chenilles est d'environ deux à trois saisons hivernales. Toutefois, selon les conditions climatiques et l'utilisation des véhicules, leur remplacement peut être requis plus rapidement.

Le lot 2 vise la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth destinées à l'entretien et à la réparation des véhicules de marque Prinoth du parc motorisé de la Ville de Montréal. Les quantités prévues au bordereau ont été établies à partir des historiques de consommation et des besoins anticipés des ateliers mécaniques de la Ville.

Ce lot comprend plusieurs centaines de pièces destinées aux différentes composantes mécaniques, hydrauliques, électriques et structurales des véhicules. Les prix de vente sont établis selon les listes de prix du manufacturier et les modalités prévues aux documents contractuels. La Ville se réserve le droit d'effectuer des vérifications afin de s'assurer du respect des conditions de prix prévues à l'entente-cadre.

Modalité d'adjudication

Conformément aux documents d'appel d'offres, l'adjudication est effectuée au plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, sous réserve de l'analyse de conformité administrative et technique.

Variation de prix

Pour le lot 1, les prix demeurent fermes durant la première année de l'entente. Pour les années subséquentes, les ajustements de prix seront effectués conformément aux modalités prévues au contrat, notamment selon les mécanismes d'indexation et d'ajustement du taux de change applicables.

Pour le lot 2, les prix de vente sont établis selon les listes de prix du manufacturier et les taux d'escompte prévus aux documents contractuels.

Délai de livraison

Pour les commandes de réapprovisionnement en inventaire, l'adjudicataire s'engage à livrer les biens dans un délai maximal de sept jours civils suivant la réception de la commande.

Durant la période hivernale comprise entre le 1er novembre et le 31 mars, le délai maximal de livraison exigé est de quarante-huit heures pour les commandes requises afin de soutenir les opérations de déneigement.

Pénalités

Advenant le non-respect des délais de livraison prévus au contrat, la Ville pourra appliquer les pénalités prévues aux documents contractuels.

Pour les commandes régulières, une pénalité de cinquante dollars (50 $) par jour de retard peut être imposée. Pour les commandes urgentes, une pénalité de cinquante dollars par heure de retard peut être appliquée.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de fabrication et s'engage à respecter les conditions de garantie prévues au devis et aux documents contractuels. Les modalités d'exécution de la garantie ainsi que les garanties du manufacturier ont fait l'objet d'une validation dans le cadre de l'analyse de conformité technique.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, deux preneurs du cahier des charges ont obtenu les documents d'appel d'offres. Sur ce nombre, deux entreprises ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 100 %. Aucune soumission n'a été rejetée à la suite de l'analyse administrative.
Afin de confirmer la conformité des biens proposés, une analyse de conformité technique a été réalisée par le Service du matériel roulant et des ateliers. Des fiches techniques ainsi que des documents de garantie complémentaires ont été demandés aux soumissionnaires avant la confirmation des recommandations d'octroi. À la suite de cette analyse, les biens proposés ont été jugés conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Lot 1 - Chenilles souples de caoutchouc HD

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipements Plannord ltée	626 038,88 $	125 207,78 $	751 246,66 $
Pneus Métro inc.	872 280,83 $	174 456,17 $	1 046 737,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	860 272,27 $	172 054,45 $	1 032 326,72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(234 233,39 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			(27,22%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			246 241,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			39,33%

* Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé les données disponibles sur le marché. En intégrant les données recueillies ainsi que l'impact de l'inflation, une nouvelle estimation a été établie, expliquant ainsi l'écart observé avec la plus basse soumission conforme. Un écart favorable pour la Ville de -27,22 % est constaté entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée par le SMRA.

L'écart défavorable de 39,33 % entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission conforme s'explique principalement par des structures d'approvisionnement différentes. En tant que distributeur direct, Équipements Plannord ltée est en mesure d'offrir des prix plus compétitifs. Les vérifications réalisées confirment la validité de l'offre, la capacité du fournisseur à exécuter le contrat et la conformité de la soumission aux exigences du devis. Cette proposition représente la meilleure valeur financière pour la Ville.

Lot 2 - Pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Équipements Plannord ltée	5 507 883,71 $	1 101 576,74 $	6 609 460,45 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 453 527,22 $	1 090 705,44 $	6 544 232,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			54 356,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			1 %

* Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Un écart défavorable pour la Ville de 54 356,49 $, soit 1 %, est constaté entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation réalisée. Cet écart est négligeable et démontre que l'estimation réalisée par le Service du matériel roulant et des ateliers reflétait adéquatement les conditions du marché au moment de l'appel d'offres. Le Service de l'approvisionnement confirme que, malgré le caractère raisonnable du prix soumis au regard de l'estimation, des conditions du marché et des vérifications réalisées auprès du fournisseur, une négociation a été tentée et le fournisseur a toutefois décliné.

Une seule soumission conforme a été reçue pour le lot 2. Il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison entre plusieurs soumissionnaires. Le présent lot vise l'approvisionnement de pièces authentiques (OEM) de marque Prinoth au moyen d'un escompte sur le catalogue du fabricant. Cette approche est justifiée par la nécessité d'assurer la compatibilité, la fiabilité et la performance des équipements spécialisés utilisés dans les opérations hivernales. Compte tenu de l'étendue du catalogue visé et de la nature évolutive des besoins d'entretien, il n'était pas possible d'identifier et d'évaluer à l'avance l'ensemble des équivalences potentielles. Les pièces standardisées ou génériques pouvant faire l'objet d'approvisionnements concurrentiels sont acquises par d'autres mécanismes d'achat lorsque cela répond aux besoins opérationnels. Le recours au catalogue OEM est ainsi limité aux composantes pour lesquelles la compatibilité, la fiabilité et la continuité des opérations justifient cette approche.

Les vérifications requises afin de confirmer que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) dans le cadre du présent contrat d'approvisionnement.

Conformément à l'encadrement administratif en vigueur, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour le lot 1, le soumissionnaire conforme recommandé, Équipements Plannord ltée, s'engage à fournir les chenilles souples de caoutchouc HD pour un montant de 626 038,88 $, taxes incluses. Une provision pour contingences équivalente à 20 % du montant du contrat, soit 125 207,78 $, taxes incluses, est prévue afin de couvrir les ajustements de prix autorisés aux documents contractuels ainsi que les variations des quantités consommées pouvant survenir pendant la durée de l'entente-cadre. La dépense totale à autoriser pour le lot 1 est donc de 751 246,66 $, taxes incluses.
Pour le lot 2, le soumissionnaire conforme recommandé, Équipements Plannord ltée, s'engage à fournir les pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth pour un montant de 5 507 883,71 $, taxes incluses. Une provision pour contingences équivalente à 20 % du

montant du contrat, soit 1 101 576,74 $, taxes incluses, est prévue afin de couvrir les ajustements de prix autorisés aux documents contractuels ainsi que les variations des quantités consommées pouvant survenir pendant la durée de l'entente-cadre. La dépense totale à autoriser pour le lot 2 est donc de 6 609 460,45 $, taxes incluses.

La dépense totale associée au présent dossier (lot 1 et lot 2) s'élève donc à 7 360 707,11 $, taxes incluses. Cette entente-cadre est conclue sans engagement budgétaire ferme et les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins.

Les sommes nécessaires seront financées à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Les crédits budgétaires requis pour le financement de cette dépense ont été prévus au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). À ce titre, la dépense est répartie selon une proportion de 5,7 % à l'agglomération et de 94,3 % au budget de la ville centrale.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de « bon de commande » dont les crédits proviendront des budgets préalablement approuvé au budget des ateliers du SMRA.

MONTRÉAL 2030

Le recours aux pièces OEM contribue à la pérennité des actifs municipaux, à la continuité des opérations et à la fiabilité des équipements stratégiques utilisés pour les opérations hivernales. Cette approche soutient l'objectif 6.1 du Plan stratégique 2026-2030 visant à assurer la pérennité des actifs municipaux et une gestion rigoureuse des ressources publiques.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise à assurer la disponibilité des chenilles souples de caoutchouc HD et des pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth nécessaires à l'entretien du parc motorisé de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre ne cible pas spécifiquement les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion et n'entraîne pas d'effet différencié sur les différents groupes de population.
En assurant l'approvisionnement continu des pièces et composantes requises pour maintenir la disponibilité opérationnelle des véhicules de marque Prinoth, cette entente-cadre contribue indirectement à l'équité entre les territoires en permettant d'offrir un niveau de service comparable à l'ensemble des arrondissements desservis par le Service du matériel roulant et des ateliers.

Le présent dossier favorise indirectement l'accessibilité des services municipaux en soutenant le maintien des équipements nécessaires à la réalisation des opérations municipales sur l'ensemble du territoire montréalais. Toutefois, il ne comporte aucune mesure particulière en matière d'accessibilité universelle ni d'aménagement des environnements municipaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le refus d'octroi de cette entente-cadre pourrait compromettre l'approvisionnement en chenilles souples de caoutchouc HD et en pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth nécessaires à l'entretien des véhicules du parc motorisé de la Ville de Montréal. Ces composantes sont essentielles au maintien de la disponibilité opérationnelle des véhicules de marque Prinoth utilisés notamment lors des opérations hivernales.
L'absence d'une entente-cadre en vigueur pourrait entraîner des délais d'approvisionnement plus importants, accroître la pression opérationnelle sur les équipes d'entretien et augmenter les risques d'immobilisation de véhicules en attente de pièces ou de composantes de remplacement.

Sur le plan financier, le report du dossier pourrait obliger la Ville à recourir à des acquisitions ponctuelles à des conditions moins avantageuses et faire perdre les bénéfices associés aux prix négociés dans le cadre de l'appel d'offres public.

Le report du dossier pourrait également affecter la planification des activités d'entretien préventif et correctif du parc motorisé et compromettre le maintien du niveau de service attendu pour les opérations municipales nécessitant l'utilisation des véhicules de marque Prinoth.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation du présent dossier et de l'émission des documents contractuels, l'adjudicataire sera autorisé à fournir les biens visés par l'entente-cadre selon les besoins du Service du matériel roulant et des ateliers.
Les principales étapes subséquentes sont les suivantes :

· Signature de l'entente-cadre avec Équipements Plannord ltée;

· Mise en vigueur de l'entente-cadre pour une période de trois (3) ans;

· Émission des commandes selon les besoins opérationnels du Service du matériel roulant et des ateliers;

· Fourniture des chenilles souples de caoutchouc HD et des pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth conformément aux exigences contractuelles;

· Exercice, au besoin, des deux (2) options de renouvellement d'une (1) année supplémentaire prévues à l'entente-cadre;

· Réalisation de l'évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément aux encadrements administratifs en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière
Safae LYAKHLOUFI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260431009

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Équipements Plannord ltée, pour la fourniture de chenilles souples de caoutchouc HD (lot 1) et de pièces de véhicules authentiques de marque Prinoth (lot 2), pour une période de 3 ans, incluant 2 options de prolongation d'un an chacune - Montant estimé de l'entente : 7 360 707,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21254 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21254 Detcah.pdf 26-21254 Intervention.pdf 26-21254 PV.pdf 26-21254 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21254 — No du GDD : 1260431009

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de chenilles et pièces d'origine (OEM) pour véhicules de marque Prinoth du parc motorisé de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 23 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 7 - 7 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 47 jrs

Analyse des soumissions : Lot 1

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Analyse des soumissions :Lot 2

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 1 - 2027

Date d'échéance révisée : 3 - 1 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	**626 038,88 $**	√	1
PNEUS METRO INC.	872 280,83 $		
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	**5 507 883,71 $**	√	2

Information additionnelle

Lot 2 :

- En référence à l'Art. 94 de la LCOM, le soumissionnaire a refusé la négociation de son offre à la baisse.

- à partir du taux horaire, le montant total a été révisé dans le TCP ce qui explique la différence de 45,40$ entre le montant sur le procès-verbal et celui inscrit au TCP.

Préparé par : Alimata Méité — Le 14 - 10 - 2026

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 26-21254**

TITRE: **Acquisition de chenilles et pièces d'origine (OEM) pour véhicules de marque Prinoth du parc motorisé de la Ville de Montréal**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 20 mai 2026**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 7 juillet 2026**

# de lot		EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	PNEUS METRO INC.
	Numéro de fournisseur VDM	115862	116001
	Numéro NEQ	1143540954	1144228989
1	Chenilles souple de caoutchouc HD	626 038,88 $	872 280,83 $
2	Pièces de véhicules authentiques (OEM) de marque Prinoth	5 507 883,71 $	- $
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis			
la liste de biens en indiquant le nom et le code du fabricant de chaque article;		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
la certification du Bien (lorsque c'est applicable) tel que requis au point H.1.a du devis;			
un exemplaire de la garantie du fabricant tel qu'exigé au point H.1.b du Devis;			
Les modalités d'exécution de la garantie telles qu'exigées au point I.1.b du devis;			
l'annexe Renseignements complémentaires complétée;			

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Commentaire: EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE: Lot 2, à partir du taux horaire, le montant total a été révisé dans le TCP ce qui explique la différence de 45,40$.

Vérifié par : Alimata Méité **Date**: 13 juillet 2026

⚠ **Avis de rétablissement de service**

Les problématiques d'instabilité rencontrées par le Service d’authentification gouvernementale sont résolues.

L'accès au SEAO est en mode authentifié est rétabli.

Merci

ⓘ **Nouveautés SEAO**

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l’avis: 26-21254
Numéro de référence: 20147127
Type de l’avis: Avis d’appel d’offres
Statut: En attente des résultats d’ouverture
Titre: Acquisition de chenilles et pièces d’origine (OEM) pour véhicules de marque Prinoth du parc motorisé de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

2 résultats **Résultats 1 à 2**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
PNEUS MÉTRO INC. 6750 Boul. Leger Montréal QC CAN H1G1L5	Publique	Constantin Brimo Téléphone: 5143284222	**Transaction: (20518547)**	20118183 - Addenda 1_Report de date Devis	**Active**

		Courriel: cbrimo@pneusmetro.com	2026-05-20 14:30	2026-06-12 à 12:40 - Courriel 20120744 - Addenda 2 Devis 2026-06-30 à 15:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE 70, rue d'Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A1S4 http://www.plannord.com	Non diffusé	Mario Breton Téléphone: 418-878-4007 Courriel: mbreton@plannord.com	**Transaction: (20518488)** 2026-05-20 13:22	20118183 - Addenda 1_Report de date Devis 2026-06-12 à 12:40 - Téléchargement 20120744 - Addenda 2 Devis 2026-06-30 à 15:05 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal **PV26 0241**
Service du greffe

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 7 juillet 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21254

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de chenilles et pièces d'origine (OEM) pour véhicules de marque Prinoth du parc motorisé de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	**Lot 1**	626 038,88 $
	Lot 2	5 507 929,11 $
PNEUS MÉTRO INC.	**Lot 1**	872 280,83 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 20 mai et 17 juin 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 20 mai et 12 juin 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.10 09:06:36 -04'00'

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1268298005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 97 500 $ à École des entrepreneurs du Québec, pour la réalisation en 2027 du volet régional de la 29e édition du Défi OSEntreprendre dans le cadre de l'Entente 3 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie 2025-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 97 500 $ à École des entrepreneurs du Québec, pour la réalisation en 2027 du volet régional de la 29e édition du Défi OSEntreprendre dans le cadre de l'Entente 3 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie 2025-2029;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-05 13:18

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268298005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 97 500 $ à École des entrepreneurs du Québec, pour la réalisation en 2027 du volet régional de la 29e édition du Défi OSEntreprendre dans le cadre de l'Entente 3 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie 2025-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier concerne une demande de contribution financière d'un montant de 97 500 $ à la Ville déposée par l'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) pour le projet « 29e édition du Défi OSEntreprendre dans la région de Montréal ».
L'ÉEQ est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif.

Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement panquébécois qui fait rayonner et avancer les initiatives entrepreneuriales de centaines de participants annuellement. Le Défi se déploie et s'enracine à l'échelon local, régional et national, et est divisé en quatre volets : Création d'entreprise, Réussite inc., Étudiants et Scolaire. Pour sa mise en œuvre, plus de 300 responsables et autant de bénévoles de la communauté entrepreneuriale se mobilisent dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu, ainsi que la vitalité de leur écosystème.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0205 – 18 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet;
CG23 0073 – 23 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser la 25e édition du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ), mandataire régional du Défi OSEntreprendre à Montréal, est responsable de la coordination de l'édition 2027. À ce titre, elle assurera :

- La promotion du concours et le déploiement d'activités de communication visant à accroître la visibilité des entrepreneurs et de l'écosystème entrepreneurial montréalais;
- La mobilisation des partenaires du milieu entrepreneurial, des établissements scolaires et des organismes de soutien aux entreprises;
- Le recrutement des participants et la gestion des inscriptions;
- La coordination des jurys régionaux;
- La recherche de partenaires pour le financement des bourses;
- L'organisation du gala régional de remise des prix en mai 2027;
- L'accompagnement des participants au Défi et des lauréats montréalais jusqu'au gala national.

L'objectif est d'assurer la présence d'au moins un finaliste dans chacune des quatre catégories:

- **Volet Scolaire :** visant à favoriser l'expérimentation entrepreneuriale au préscolaire, au primaire, au secondaire, à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes.
- **Volet Étudiants :** volet dédié aux jeunes du collégial et de l'université qui favorise le développement de l'esprit d'entreprendre
- **Volet Création d'entreprises :** Il propulse l'audace des entrepreneurs, au cours de l'année de démarrage, en leur permettant de valider leur projet, de clarifier leur vision, d'élargir leur réseau et de gagner en crédibilité.
- **Volet Réussite Inc. :** Il reconnaît les anciens participants du volet Création d'entreprises plus de 5 ans après leur participation.

Le Défi OSEntreprendre vise à faire rayonner l'entrepreneuriat montréalais en mettant en valeur les initiatives et les réussites d'entrepreneurs de tous horizons. Une attention particulière sera accordée au recrutement d'entrepreneurs issus de la diversité ainsi qu'aux clientèles sous-représentées, afin de favoriser une participation inclusive et représentative de la diversité montréalaise. Le projet vise également à stimuler le passage à l'action entrepreneuriale et à soutenir le renouvellement du tissu entrepreneurial montréalais.

Rayonnement des entreprises et de l'esprit entrepreneurial montréalais à l'échelle nationale.

JUSTIFICATION

Le Défi OSEntreprendre constitue la principale et unique activité de soutien à l'entrepreneuriat jeunesse actuellement prévue par le SDÉ pour les prochaines années. Les distinctions obtenues par des entreprises, des étudiants et des élèves montréalais témoignent du dynamisme entrepreneurial de la métropole ainsi que de la capacité de sa relève à innover et à se démarquer à l'échelle nationale.
Ce projet représente un levier unique pour faire rayonner l'entrepreneuriat montréalais, particulièrement celui de la relève et des entrepreneurs issus de la diversité, tout en contribuant à la vitalité économique, sociale et innovante de Montréal.

Le Défi contribue à :

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société, pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous.

L'ÉEQ a toutes les compétences pour réaliser le projet, non seulement grâce à ses

connaissances et à son implication dans le soutien aux entrepreneurs, mais également parce qu'elle porte la réalisation du Défi OSEntreprendre sur l'île de Montréal depuis 2018 (à l'exception de la période de 2020-2022), grâce notamment à l'appui de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 97 500 $. Les crédits sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe 3 (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029).
Le tableau suivant illustre les soutiens accordés au cours des dernières années, à l'organisme de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même projet ou pour différents types de projets, ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé par édition				Soutien recommandé édition 2027	Versements	
		2023	2024	2025	2026		1er versement 2026	2e versement 2027
École des entrepreneurs du Québec	OSEntreprendre / éditions antérieures	90 000 $	90 000 $	90 000 $	90 000 $	**97 500 $**	**60 000 $**	**37 500 $**

- Montant total du projet : 169 720 $.
- Pourcentage (%) de la valeur du soutien financier de la Ville par rapport au projet global : 57 %.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Priorité 1.2 : Soutenir des activités et services de proximité, ainsi que la vitalité de quartier
- Priorité 2.2: Attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet vise à interpeller les entrepreneurs des groupes sous-représentés (immigrants, issus des communautés ethnoculturelles, etc.) afin de les mettre en valeur et de reconnaître leurs efforts. Le Défi OSEntreprendre, au niveau régional, mobilise l'écosystème de soutien entrepreneurial et scolaire montréalais afin d'assurer la participation d'entrepreneurs de divers profils et horizons.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2026 : Planification de l'année.
Janvier 2027 : Lancement officiel.
Janvier-avril 2027 : Inscriptions.
Mai 2027 : Sélection des lauréats régionaux et gala régional.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginia GUERSTEIN
Commissaire au développement économique

Tél : (438) 354-4028
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : (438) 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-25



Convention_EEQ_ VDM_OSEntreprendre2027 V2F signé MF.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 800 rue du Square Victoria, bureau 416, Montréal (Québec) H3C 0B4, agissant et représentée par Michel Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 866937477
Numéro d'inscription TVQ : 1022487147

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'augmenter les capacités d'agir des individus, des équipes et des organisations par le développement des compétences entrepreneuriales.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le

règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars (97 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026

5.2.1.1 une somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $) dans les 30 jours après la signature de l'entente;

5.2.2 Pour l'année 2027:

5.2.2.1 une somme maximale de trente-mille dollars (30 000 $) au mois de mai, lors de la réalisation du Gala régional.

5.2.2.2 une somme maximale de sept mille cinq cents dollars (7 500 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au

défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **800 rue du Square-Victoria**, bureau 416, Montréal (Québec) H3C 0B4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **85, Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5** et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de septembre 2026

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC



Par : _____
Michel Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ), mandataire régional du Défi OS Entreprendre à Montréal, est responsable de la coordination de l'édition 2027.En tant que responsable de son déploiement à Montréal, il réalisera:

- La promotion du concours et le déploiement d'activités de communication visant à accroître la visibilité des entrepreneurs et de l'écosystème entrepreneurial montréalais;
- La mobilisation des partenaires du milieu entrepreneurial, des établissements scolaires et des organismes de soutien aux entreprises;
- Le recrutement des participants et la gestion des inscriptions;
- La coordination des jurys régionaux;
- La recherche de partenaires pour le financement des bourses;
- L'organisation du gala régional de remise des prix en mai 2027;
- L'accompagnement des participants au Défi et des lauréats montréalais jusqu'au gala national.

Grâce au déploiement du Défi OS Entreprendre 2027 à Montréal, l'organisme vise à:

Objectif	Actions	Indicateurs et cibles
1. Faire rayonner Montréal comme ville de choix pour de nouvelles initiatives entrepreneuriales, qu'elles relèvent de la sphère de l'éducation (volet scolaire) ou économique (volet entreprise).	• Déployer une stratégie de communication avant, pendant et après le concours (activité de lancement, réseaux sociaux, etc.). • Valoriser les parcours des lauréats comme preuve de proximité et d'accessibilité afin d'amorcer le repérage de l'édition suivante.	• Au moins 1 finaliste montréalais dans chacune des 4 catégories du concours. • 2 galas organisés. • Au moins 100 participants par gala régional.
2. Mobiliser les acteurs du réseau de l'éducation, de l'écosystème Startup et de l'écosystème entrepreneurial, dont PME MTL.	• Mettre en place et animer un comité organisateur régional pour appuyer le déploiement. • Solliciter l'ensemble des partenaires (écosystème entrepreneurial et scolaire) pour la promotion et le recrutement des participants; animer des groupes de concertation. • Organiser un jury par catégorie.	• 1 comité organisateur régional, composé d'un maximum de 10 personnes, en place et actif. • Au moins 20 partenaires du réseau économique et des établissements scolaires mobilisés. • Au moins 10 représentants de l'écosystème Startup et entrepreneurial présents au lancement. • 2 jurys constitués.
3. Permettre aux entrepreneurs montréalais, dont ceux des quartiers vulnérables et prioritaires et issus de la diversité, de vivre une expérience entrepreneuriale durable.	• Promouvoir le Défi auprès des entrepreneurs montréalais, notamment ceux issus de la diversité (campagne à récits incarnés, outils mis à disposition des partenaires). • Associer aux jurys des organismes soutenant les clientèles sous-représentées	• 1 500 participants au volet scolaire. • 250 participants au volet entreprise. • 100 participants issus de la diversité.

	• Appliquer la politique DEI à chaque étape du concours. • Assurer l'accompagnement des inscrits aux différentes étapes du concours (service à la clientèle).	
4. Faire croître le passage à l'action des entrepreneurs ayant une idée et contribuer au renouvellement du tissu entrepreneurial montréalais.	• Promotion et accompagnement des entrepreneurs afin de favoriser leur participation au volet entreprise.	• 250 participants au volet entreprise par édition.

BUDGET

REVENUS	**Montant**
Subventions/Contributions financières	
Municipales	97500
Provinciales	24720
Sous total (1)	**122220**
Revenus autonomes	
Commandites en argent	
Druide	6000
Caisse Desjardins	4000
Regroupement CPA de Montréal	2000
CSS Lester-B. Pearson	5000
Bourses régionales Coup de cœur	1500
Autres bourses	28500
Autres sources de revenus	500
Sous total (2)	**47500**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**169720**
DÉPENSES	
Salaires	76900
Achat ou location d'équipements	1400
Honoraires professionnels	4000
Publicité et promotion	6000
Sous total (3)	**88300**
Déplacements	2000
Frais de représentation et bourses	72320
Autres frais de gestion (5% maximum)	7100
Sous total (4)	**81420**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4)	**169720**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **DÉFI OS ENTREPRENDRE 2027** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La **29e édition DU DEFI OSENTREPRENDRE région de Montréal** réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;
- « L'**ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de la **29e édition DU DÉFI OS ENTREPRENDRE volet montréalais** »;
- « La projet **DÉFI OS Entreprendre région de Montréal** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « La **29e édition DU DEFI OSENTREPRENDRE volet montréalais** » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables**

avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- ∉ d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- ∉ de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Dynamiser la vitalité économique d'un ou de plusieurs territoires
- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l'écosystème de développement économique
- Appuyer le développement des entreprises d'économie sociale
- Renforcer la notoriété de Montréal comme place d'affaires
- Mettre en valeur l'écosystème du savoi

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268298005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier de 97 500 $ à École des entrepreneurs du Québec, pour la réalisation en 2027 du volet régional de la 29e édition du Défi OSEntreprendre dans le cadre de l'Entente 3 du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'énergie 2025-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1268298005 - École des entrepreneurs du Québec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514)872-0985
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1268298005

No d'engagement : DE68298005

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier non récurrent maximal de 97 500 $ à l'École des entrepreneurs du Québec pour la réalisation du volet régional de la 29e édition du Défi OSEntreprendre dans le cadre de l'Entente MEIE 2025-2029 / Approuver le projet de convention à cet effet.	**2026**	**2027**	**TOTAL**
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005334.000000.00000.00000	60,000.00 $	37,500.00 $	97,500.00 $

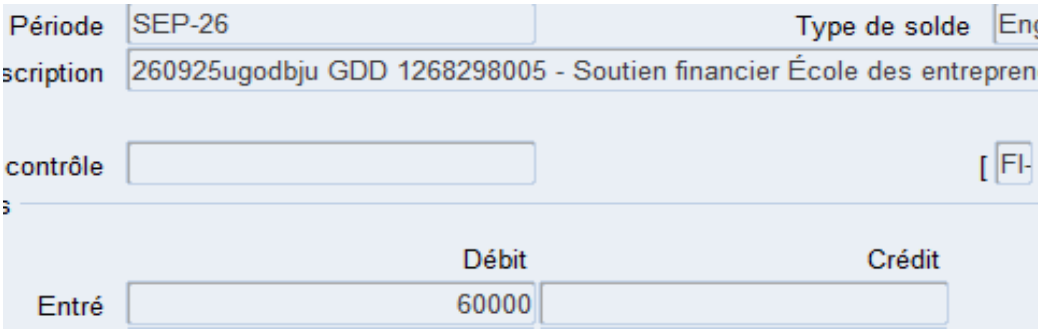
Période
SEP-26
Type de solde
scription
260925ugodbju GDD 1268298005 - Soutien financier École des entrepren
contrôle
Débit
Crédit
Entré
60000


gagement
eurs du Québec - 202
]
Report
Non rep
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
25-SEP
Reporté

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1263631001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à SURCY, pour le projet RELAIS développé entre décembre 2026 et janvier 2029 dans le cadre d'un appel à projets lié à l'Entente sectorielle en économie circulaire – secteur de la construction / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique d'un montant de 300 000 $ pour les exercices 2026 à 2029

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à SURCY, pour le projet RELAIS développé entre décembre 2026 et janvier 2029 dans le cadre d'un appel à projets lié à l'Entente sectorielle en économie circulaire – secteur de la construction;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique, d'un montant de 300 000 $ pour les exercices 2026 à 2029;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-20 15:30

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263631001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à SURCY, pour le projet RELAIS développé entre décembre 2026 et janvier 2029 dans le cadre d'un appel à projets lié à l'Entente sectorielle en économie circulaire – secteur de la construction / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique d'un montant de 300 000 $ pour les exercices 2026 à 2029

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à ses engagements en matière de climat, de transition écologique et de prospérité économique, la Ville de Montréal s'est fixée pour objectif de doubler son indice de circularité d'ici 2030, en le faisant passer de 3 % à 6 %, de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 55 % et de tendre vers le zéro déchet. Pour soutenir cette transition, elle a notamment déposé en avril 2025 le Plan d'action 2025-2027, issu de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030. L'action 10 de ce plan prévoit la mise en oeuvre d'initiatives structurantes visant à stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires, dont celle du secteur de la construction, de la rénovation et de démolition.
Dans une perspective de transformation économique durable, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont dotés de feuilles de route et de plans d'action en économie circulaire. À l'échelle montréalaise, ces engagements s'inscrivent également dans des cadres structurants, tels que le Plan climat et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles et son plan d'action, qui ciblent notamment la réduction de l'enfouissement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD). Le Plan opérationnel 2030 du Service du développement économique (SDÉ) vise quant à lui à stimuler le développement d'un écosystème solide en transition verte et circulaire à Montréal (orientation 1.3).

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), RECYC-QUÉBEC, l'École de technologie supérieure (ÉTS) et la Ville de Montréal ont mis en commun leurs ressources financières, institutionnelles et opérationnelles afin de soutenir des interventions concertées. Cette Entente sectorielle en économie circulaire, conclue en mars 2026, intervient dans le secteur à fort impact environnemental de la construction pour combler certains déficits de circularité du secteur. Son budget total est de 1,295 M$.

L'Entente permet d'identifier, de soutenir et d'accompagner des projets structurants visant à accroître la circularité de la chaîne de valeur montréalaise en construction, en rénovation et

en démolition (CRD). Un appel à projets *Accélérer la construction circulaire sur l'île de Montréal* a été lancé en juin 2026 et 20 dossiers ont été déposés le 11 septembre dernier. Conformément aux prévisions de l'Entente, le comité directeur composé de représentants des partenaires s'est réuni le 1er octobre 2026 pour analyser et sélectionner les projets les plus méritoires et distribuer les sommes disponibles de l'enveloppe. Le projet RELAIS figure parmi les huit projets retenus. Compte-tenu des prévisions de l'Entente, la Ville de Montréal contribue à hauteur de 300 000$, les sept autres projets seront payés par les fonds provenant du Gouvernement du Québec (MEIE et RECYC-QUÉBEC) et de l'ÉTS, cette gestion administrative se fait par le CÉRIEC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0155 - 26 mars 2026 : Approuver l'Entente sectorielle en économie circulaire entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville, d'un montant total de 1 295 000 $ couvrant la période entre 2026 et 2028;
CG25 0169 - 17 avril 2025 : Dépôt du Plan d'action 2025-2027 de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire;
CG24 0286 - 16 mai 2024 : Adopter la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030.

DESCRIPTION

L'appel à projets *Accélérer la construction circulaire sur l'île de Montréal* , lancé en juin 2026 a recueilli vingt propositions. Suite à l'évaluation, le comité directeur de l'Entente sectorielle en économie circulaire - secteur de la construction à sélectionner huit projets, dont celui-ci. Le projet RELAIS – Réseau d'espaces logistiques pour un approvisionnement innovant et solidaire est porté par l'entreprise d'économie sociale SURCY et implique aussi Rümker, Coop Carbone et Coop Interface, dont une majorité d'entreprises d'économie sociale. Ce projet vise à développer et à expérimenter un modèle de service d'entreposage et de logistique mutualisés permettant de faciliter la circulation des matériaux de réemploi sur le territoire montréalais. Destiné aux acteurs du secteur de la construction, ce service B2B offrira un accès à des espaces d'entreposage temporaires ainsi que des services mutualisés de transport, de gestion des matériaux et de reconditionnement léger, afin de faciliter les opérations en flux tendu.
Le projet RELAIS répond à plusieurs maillons manquants en entreposage et de coordination logistique face au développement du réemploi des matériaux de construction : l'absence d'une offre logistique (transport, entreposage, coordination et mutualisation des infrastructures) adaptée permettant de faire circuler efficacement les matériaux entre les chantiers et les projets.

Pour la Ville, la participation à cette Entente et les actions qui en découlent s'inscrivent dans la mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030 ainsi que de son Plan d'action 2025-2027.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette convention s'inscrit dans les paramètres de la participation de la Ville à l'Entente sectorielle conclue avec le MEIE, RECYC-QUÉBEC, le CERIEC.

- Ce projet comble un manque souvent relevé par les acteurs en économie circulaire. Il s'agit d'un enjeu aussi rencontré par la Ville dans l'exécution de projets impliquant plus de réemploi de matériaux existants.
- Cette contribution financière de 300 000$ couvre la totalité des sommes prévues par la Ville de Montréal à l'Entente.
- L'Entente sectorielle contribue directement à la mise en œuvre de l'action 10 du Plan d'action montréalais en économie circulaire, qui vise à engager des initiatives

structurantes afin de stimuler les écosystèmes des cinq chaînes de valeur sectorielles prioritaires ainsi que celle de l’énergie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En lien avec le dossier décisionnel 1268468001 (CG26 0155) portant sur l'entente sectorielle en économie circulaire entre le Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, la Société québécoise de récupération et de recyclage, l'École de technologie supérieure et la Ville de Montréal, le présent dossier vise l'octroi d'un soutien financier de 300 000 $ à l'organisme SURCY pour le projet Relais qui sera développé entre 2026 et 2029.
Le versement de ce soutien sera effectué selon les modalités ci-après :

2026	2027	2028	2029	TOTAL
30 000 $	165 000 $	75 000 $	30 000 $	300 000 $

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Le projet sélectionné s'inscrit dans l'orientation 5 « Une ville verte, résiliente et durable » et contribuera à l'atteinte de l'objectif 5.3 « Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante ».

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et la carboneutralité de la Ville.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de concrétiser les engagement de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire et de son plan d'action. Bien que l’annonce publique précède l’approbation finale du conseil d’agglomération, elle interviendrait après l’adoption du dossier par le comité exécutif et en coordination avec l’ensemble des partenaires de l’Entente. Cette approche permettrait à la Ville de bénéficier pleinement des retombées de visibilité associées à son rôle de partenaire financier et de leader de la transition vers l’économie circulaire. À défaut, les partenaires gouvernementaux pourraient procéder à une annonce sans participation municipale, réduisant ainsi la portée des bénéfices communicationnels liés à l’investissement de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l’organisme partenaire puisque se tient, le 30 octobre 2026, le Rendez-vous de l’économie circulaire, tenu dans le cadre du Mois canadien de l’économie circulaire et de la Semaine montréalaise de l’économie circulaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 octobre 2026 : Tenu du Rendez-vous sur l'économie circulaire

16 novembre 2026 : Orientation Conseil municipal
19 novembre 2026 : Conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DUBUC
Commissaire - developpement economique

Tél : 514 872-1968
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Véronique GERLAND
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-16



CFin_SURCY-Relais.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SURCY**, personne morale sans but lucratif, régie par la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 201, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, QC H2X 1L2, agissant et représentée par Melanija Grozdanoska, Cofondatrice et Directrice stratégie aux opérations, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 730317211 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1230588674 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme facilite le développement des pratiques de réemploi et de l'économie circulaire dans le secteur de la construction, rénovation, démolition et ses secteurs connexes ;

ATTENDU QUE la Ville a signé une Entente sectorielle en économie circulaire – Secteur de la construction avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), RECYC-QUÉBEC, l'École de technologie supérieure;

ATTENDU QUE de cette entente un *Appel à projets Accélérer la construction circulaire sur l'île de Montréal* a été tenu, à la fin duquel le projet de l'Organisme a été sélectionné;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est aligné avec les objectifs de la *Feuille de route montréalaise en économie circulaire 2024-2030* et de son *Plan d'action 2024-2027*,

lesquels identifient le secteur de la construction comme l'une des cinq chaînes de valeur prioritaires pour la transition vers une économie circulaire;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et des partenaires de l'Entente sectorielle en économie circulaire – Secteur de la construction, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville et les partenaires de l'Entente sectorielle en économie circulaire – Secteur de la construction aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes

doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les vingt (20) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **trois cent mille dollars** (**300 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2026:

5.2.1.1 une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la remise d'un plan de travail détaillé et de la liste des lieux d'entreposages révisées ;

5.2.2 Pour l'année 2027 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE VINGT CINQ MILLE dollars (85 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes annuelle 2026 et du plan d'action pour l'année 2027, transmis entre le 1er janvier et le 31 janvier 2027, une liste des lieux d'entreposage en considération, ainsi qu'au moins une lettre d'intérêt de premier(s) lieu(x) d'entreposage par le(s) propriétaire(s), le tout à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de QUATRE VINGT MILLE dollars (80 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un Rapport d'étape mi-annuel 2027 transmis entre le 2 août et le 17 septembre 2027, la confirmation écrite d'un premier lieu d'entreposage et la preuve d'assurance civile et de bien en dépôt du lieu retenu, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes annuelle 2027 et du plan d'action pour l'année 2028, transmis entre le 1er janvier et le 31 janvier 2028, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de TRENTE CINQ MILLE dollars (35 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un Rapport d'étape mi-annuel 2028 transmis entre le 1er août et le 15 septembre 2028, à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2029 :

5.2.4.1 une somme maximale de TRENTE MILLE dollars (30 000 $) dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale du projet, transmis entre le 1er janvier et le 31 janvier 2029, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 2 mars 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2X 1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Melanija Grozdanoska, Cofondatrice et Directrice stratégie aux opérations. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 15
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 16e jour de 2026

SURCY

Par : Melanija Grozdanoska, Cofondatrice et Directrice stratégie aux opérations,

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET DÉPOSÉ

APPEL À PROJETS : CONSTRUCTION CIRCULAIRE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

Résumé du projet et plan de réalisation

(max 15 pages)

À soumettre par courriel à alice.rabisse@etsmtl.ca au plus tard le 11 septembre 2026, 23 h 59.

1. Identification de l'organisme demandeur

Nom de l'organisme	SURCY
Adresse	201 rue Sainte-Catherine E, Montréal, Québec, H2X 1L2
Personne-ressource	Melania Grozdanoska, Cofondatrice et Directrice, stratégie et opération, melania@surcy.ca 514-312-6880
Signataire autorisé·e	Melania Grozdanoska, Cofondatrice et Directrice, stratégie et opérations
Type d'organisme	☒ OBNL ☐ Coopérative ☐ Entreprise privée ☐ Établissement d'enseignement ou de recherche ☐ Organisme municipal ☐ Autre.
Année de création	2023

2. Description du projet et pertinence

Titre du projet	**Relais : Réseau d'Espaces Logistiques pour un Approvisionnement Innovant et Solidaire**
Durée du projet	01 décembre 2026 au 31 décembre 2028
Objectif(s) visé(s)	Cocher les objectifs auxquels le projet répond : ☐Renforcer les compétences, les connaissances et l'engagement x Stimuler le développement, l'expérimentation et l'adoption de pratiques circulaires innovantes x Créer des conditions favorables à la transformation du secteur
Description du projet	Le secteur de la construction, de la rénovation et de la déconstruction évolue rapidement vers des pratiques plus circulaires. De plus en plus de projets intègrent le réemploi des matériaux, des entreprises spécialisées émergent et les politiques publiques encouragent cette transition. Pourtant, un obstacle majeur freine encore le passage à l'échelle : l'absence d'une infrastructure logistique adaptée aux réalités du réemploi.

	Contrairement aux matériaux neufs, les matériaux issus de la déconstruction doivent être récupérés, triés, transportés, entreposés, parfois reconditionnés, puis redistribués selon des calendriers rarement synchronisés entre les chantiers. Aujourd'hui, cette logistique repose principalement sur les organisations elles-mêmes, qui ne disposent ni des espaces, ni des ressources, ni de l'expertise nécessaire pour gérer ces opérations. Résultat : des matériaux à fort potentiel de réemploi sont encore écartés au profit de solutions plus simples, mais moins circulaires. Le projet RELAIS – Réseau d'Espaces Logistiques pour un Approvisionnement Innovant et Solidaire vise à développer et expérimenter un modèle de service logistique mutualisé permettant de soutenir la circulation des matériaux de réemploi sur le territoire montréalais. Destiné aux acteurs du secteur de la construction, ce service B2B offrira un accès à des espaces d'entreposage temporaires ainsi que des services mutualisés de transport, de gestion des matériaux et de reconditionnement léger, afin de faciliter les opérations en flux tendu. Le projet se déploie en deux volets complémentaires. Le premier consiste à analyser les besoins du marché, à mobiliser les parties prenantes et à concevoir un modèle d'affaires, de gouvernance et d'exploitation viable. Il comprend également un démarchage de partenariats institutionnels pour optimiser leurs espaces sous-utilisés dans un objectif clair de réduction des matières résiduelles et des GES et une recherche active d'espaces atypiques, non-standards, résiduels, vacants ou en attente de développement immobilier. Le second vise à mettre ce modèle à l'épreuve grâce à un projet pilote d'une durée de douze mois, reposant sur l'occupation et l'exploitation d'un ou des espace(s) logistique(s) transitoire(s) à Montréal. Cette expérimentation permettra de mesurer la faisabilité opérationnelle du modèle, de documenter les apprentissages et d'identifier les conditions favorables à son déploiement à plus grande échelle. Porté conjointement par SURCY, Rümker, Coop Carbone et Coop Interface, une majorité d'entreprises d'économie sociale, le projet combine des expertises complémentaires en déconstruction/réemploi, logistique, économie circulaire, gouvernance, développement de modèles d'affaires et mobilisation de l'écosystème. Au-delà de l'expérimentation d'un lieu, RELAIS vise à démontrer qu'une infrastructure logistique mutualisée constitue un levier essentiel pour accélérer le réemploi des matériaux de construction et renforcer la circularité de la chaîne de valeur montréalaise.
Pertinence et valeur ajoutée	Le projet RELAIS répond à plusieurs maillons manquants en entreposage et coordination logistique face au développement du réemploi des matériaux de construction : l'absence d'une offre logistique (transport, entreposage, coordination et mutualisation des infrastructures) adaptée permettant de faire circuler efficacement les matériaux entre les chantiers et projets. Cette faiblesse de l'écosystème du réemploi à Montréal a été identifiée par SURCY comme un frein important à la circularité en construction sur le territoire, exacerbant les contraintes spatio-temporelles des chantiers urbains, ne permettant pas d'adaptation aux filières spécifiques ou variations de volumes entre petits et gros chantiers et empêchant le reste de la chaîne de bénéficier des gisements locaux. En développant une solution mutualisée d'entreposage, de transport et de coordination accessible, le projet facilite l'accès au réemploi à la fois pour les entreprises et les donneurs d'ouvrage. Il contribue ainsi à prolonger la durée de vie des matériaux, à réduire les quantités dirigées vers l'enfouissement et à favoriser des stratégies de circularité à plus forte valeur ajoutée que le recyclage. Il permettra, par exemple, aux entrepreneurs de stocker des composantes déconstruites pour réinstallation sur site durant des travaux de transformation, aux concepteurs et donneurs d'ordre d'effectuer du pré-achat de

	certains matériaux d'intérêt à la fois pour les sécuriser, et pour mieux les intégrer dans leurs projets, et aux repreneurs de matériaux d'accepter plus de lots que ne leurs permettent leurs entrepôts actuels. La proposition présente aussi plusieurs solutions à valeur ajoutée économique pour l'écosystème. D'une part, le déploiement à l'échelle d'un réseau d'espaces distincts et distribués permettra de compenser les disparités, balancer et répartir les coûts de chaque espace sous des tarifs abordables standardisés. L'occupation de lieux sous-utilisés ou vacants par nos activités est un avantage économique qui réduira les coûts en assurances et sécurité des propriétaires fonciers. Enfin, cette offre d'espaces d'entreposages accessibles, à un coût inférieur au marché, contribue à rendre les opérations de réemploi plus viables pour les entreprises qui réalisent des projets circulaires. La valeur ajoutée de RELAIS réside dans son approche systémique. Plutôt que de se concentrer sur une technologie ou sur une seule étape de la chaîne de valeur, le projet s'intéresse au maillon logistique qui relie l'offre et la demande de matériaux de réemploi. En combinant une démarche de conception, un projet pilote en conditions réelles et une documentation des apprentissages, RELAIS permettra de mieux comprendre les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une infrastructure logistique mutualisée et de produire des connaissances utiles pour une mise à l'échelle et le déploiement de modèles similaires et progressifs sur le territoire du Grand Montréal et ailleurs au Québec. Il permettra à terme de boucler les flux, faciliter le passage à l'échelle et amplifier les autres initiatives d'économie circulaire en construction.
Potentiel de réplicabilité ou de mise à l'échelle	Le projet RELAIS est conçu dès le départ selon une approche progressive et évolutive. Plutôt que de chercher à répondre immédiatement à l'ensemble des enjeux logistiques du réemploi, il vise à expérimenter des solutions d'entreposage adaptées à différentes filières et à développer un modèle de service mutualisé dont les services et la capacité pourront évoluer au rythme des besoins du secteur. Cette approche progressive se traduit également dans le développement de l'offre de services. Dans le cadre du présent projet pilote, RELAIS concentrera son expérimentation sur le cœur du modèle : **la mise à disposition de pieds carrés d'entreposage mutualisés et abordables.** Ce périmètre, cohérent avec les ressources et le budget du projet, permettra d'abord de valider la demande, les usages, les flux de matériaux et la viabilité du modèle d'entreposage. L'analyse des besoins permettra parallèlement d'évaluer la pertinence d'intégrer progressivement des services complémentaires et des autres espaces dans le réseau. Une offre de transport partagé sera expérimentée dans le cadre du projet pilote et pourrait ainsi constituer une prochaine étape de développement. À terme, la mise en place d'une plateforme logistique permettant de mieux répartir les différents espaces dans le réseau selon le flux tendu des utilisateurs, ainsi que des services de reconditionnement, sera évaluée en fonction des besoins et de la capacité du modèle à évoluer. Les apprentissages issus du projet pilote permettront de mieux comprendre l'offre et la demande, les flux de matériaux sur le territoire ainsi que les conditions opérationnelles,

	économiques et organisationnelles nécessaires au fonctionnement d'une infrastructure logistique mutualisée. Cette connaissance permettra d'ajuster progressivement le modèle, d'orienter son développement et de réduire les risques associés à de futurs investissements. Cette approche pourra également faire émerger des opportunités commerciales encore peu exploitées dans la chaîne de valeur du réemploi. Une meilleure connaissance des besoins, des volumes et des flux permettra d'identifier les services pouvant être développés ou pris en charge par des entreprises existantes ou nouvelles, favorisant ainsi la diversification de l'offre et l'émergence de nouveaux modèles d'affaires circulaires. À mesure que le marché du réemploi se développera, RELAIS pourra ainsi accroître sa capacité, diversifier ses services, intégrer de nouvelles filières et mobiliser un éventail plus large d'acteurs. Les outils, les données, les recommandations et les retours d'expérience issus du projet pourront également éclairer le développement d'initiatives similaires ailleurs sur le territoire montréalais ou dans des contextes présentant des enjeux logistiques comparables.

3. Budget global et gouvernance

Budget total du projet ($)	578 865$
Montant demandé à l'appel à projets ($)	300 000 $
Contribution de l'organisme (argent ou nature)	Préciser le montant et la nature de la contribution le cas échéant. 5 000 $ en nature du temps par SURCY
Gouvernance de l'organisme	SURCY est une entreprise d'économie sociale, un organisme à but non lucratif avec un conseil d'administration de 5 membres issus de milieu d'économie sociale en aménagement, économie circulaire, architecture/construction, droit/gouvernance et finance/administration. Ceux-ci ont nommé les 2 cofondateurs, à la direction générale, qui est partagée, responsables de la gestion de leurs projets et des employés (3 à temps plein, 2 à temps partiel). Un groupe de travail agissant comme comité aviseur sera constitué afin de déterminer la forme organisationnelle et le mode de gouvernance de RELAIS à l'issue du projet pilote. Différents scénarios seront évalués, notamment le maintien de RELAIS comme programme porté par SURCY, la création d'une entité à but non lucratif affiliée à SURCY mais dotée d'une gouvernance distincte, ou la création d'un OBNL ou d'une coopérative indépendante. Cette réflexion sera menée en parallèle du projet pilote, dans le cadre de la phase de préparation à la mise à l'échelle, afin de s'appuyer sur les apprentissages de l'expérimentation. Le comité réunira des partenaires et des utilisateurs du projet ainsi que des représentant·es du conseil d'administration et de la direction générale de SURCY.

4. Partenaires

Partenaires du projet	**Coop Interface** : contribue à l'analyse de marché, à la stratégie et modélisation financière, à l'établissement des facteurs de risque et de succès, ainsi qu'à la gouvernance pérenne de RELAIS (engagé dans le projet comme sous-traitant, donne un rabais sur son taux horaire standard pour une contribution de 2 500$). **Coop Carbone :** contribue à l'établissement d'un modèle d'opérations basé sur des centres de consolidation décentralisés, l'expertise logistique pour l'opérationnalisation d'espaces et de services de transport mutualisé, ainsi qu'à l'analyse opérationnelle et financière du projet pilote pour établir le plan d'implantation et le plan d'affaires pour une mise à l'échelle (engagé comme sous-traitant, donne un rabais sur son taux horaire standard, pour un contribution de 13 365$, plus une banque de 25h gratuites grâce au programme MOBIS 3 750$). **Rümker :** assure la stratégie d'impact en définissant les hypothèses clés et indicateurs de suivi pour le projet pilote, en les documentant pendant la phase d'opération et en faisant une synthèse des apprentissages transférables (engagé comme sous-traitant, donne un rabais sur son horaire standard pour une contribution de 1 000$).
Lettres d'engagement financiers ou lettres d'appui	**Partenaire de lieu(x) potentiel.s** Organisations pouvant mettre à disposition ou faciliter l'accès à des espaces permettant d'expérimenter l'entreposage mutualisé, au prix correspondant à environ 50 % du taux du marché actuel ● Tricentris (terrain hors Montréal) ● Matrec / GFL environnement (terrain hors Montréal) ● Synergie Montréal / PME MTL Est-de-l'Île ● Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) **Partenaires techniques** Organisations ayant une expertise technique ou opérationnelle nécessaire à la circulation, à la manutention et à la gestion des matériaux ou des espaces, contribution en nature 10-15h. ● Brique-Recyc ● Twenifor ● Charles Ormsby (anciennement Le bon bac) ● Matrec / GFL environnement ● Tricentris ● Écoscéno ● Entremise (liste des sites des bâtiments vacantes) **Partenaires de compétences** Organisations ou expert·es apportant des connaissances spécialisées nécessaires, payées pour leur contributions. ● Institut d'innovation en logistique du Québec (InnovLOG) ● Coderr/Réemploi + (logistique et gestion des matériaux)

	● ASFQ/RÉCO (logistique d'entrepôt) ● Entremise (occupation transitoire) ● Écoscéno (mutualisation des services) **Partenaires stratégique / de diffusion** Organisations pouvant faciliter l'ancrage du projet dans l'écosystème, mobiliser les parties prenantes et contribuer au transfert des apprentissages. ● Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) ● Bâtiment Durable Québec ● Synergie Montréal / PME MTL Est-de-l'Île **Utilisateurs / testeurs de la solution** Organisations ayant un besoin concret d'entreposage temporaire de matériaux et pouvant utiliser le service pendant le projet pilote. ● Hydro-Québec ● IDEA Construction ● Ovi Construction ● Twenifor ● Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) ● RÉCO / ASFQ

5. Objectifs spécifiques, livrables et indicateurs

Objectifs spécifiques	**O.1 - Concevoir un modèle de service logistique mutualisé adapté aux besoins du secteur de la construction :** Concevoir, d'ici mai 2027, un modèle de service logistique mutualisé adapté aux besoins des acteurs de la construction montréalais, comprenant une analyse des besoins et étude de marché; un analyse des scénarios possibles d'espaces qui définira le modèle d'affaires, stratégie financière, et cadre opérationnel d'entreposage et transport mutualisé ainsi que des indicateurs de performance d'un projet pilote. **O.2 - Mettre en œuvre et exploiter un projet pilote permettant de valider le modèle en conditions réelles :** Mettre en œuvre et exploiter, pendant une période de douze mois, un projet pilote de logistique mutualisée afin de tester le modèle développé en conditions réelles auprès d'utilisateurs du secteur de la construction. **O.3 - Démontrer la faisabilité opérationnelle, économique et environnementale d'une infrastructure logistique mutualisée :** Mesurer, d'ici juin 2028, la faisabilité opérationnelle, économique et environnementale d'un service logistique mutualisé grâce à l'exploitation d'un projet pilote de 12 mois et à l'analyse de ses indicateurs de performance. **O.4 - Consolider un modèle viable à partir de l'expérimentation terrain :** À partir des résultats du projet pilote, définir un modèle de gouvernance, consolider le modèle d'affaires et le montage financier, préciser les conditions opérationnelles et les critères d'implantation et identifier les conditions nécessaires à la pérennisation et à l'évolution de RELAIS.

	O.5 - Transférer les apprentissages et préparer la mise à l'échelle : D'ici la fin du projet, synthétiser et diffuser les apprentissages auprès des partenaires, utilisateurs et bailleurs de fonds, formuler des recommandations et identifier les scénarios, conditions de succès et sources de financement ou d'investissement permettant d'orienter la suite et la mise à l'échelle progressive de RELAIS.
Livrables attendus	**O.1.** – Analyse des besoins auprès des parties prenantes – Étude de marché et stratégie financière – Option réseau - scénarios d'espaces potentiels, leur contraints – Cadre opérationnel pour le projet pilote – Modèle d'affaires et de gouvernance pour le projet pilote – Cadre d'évaluation et indicateurs de performance **O.2.** – Projet pilote opérationnel (espace logistique en exploitation pendant 12 mois) – Ententes de collaboration avec les utilisateurs et partenaires **O.3.** – Rapport d'évaluation de la faisabilité (opérationnelle, économique et environnementale) **O.4.** – Modèle d'affaires et montage financier consolidés – Modèle de gouvernance et modalités de pérennisation – Cadre opérationnel consolidé et conditions d'implantation **O.5.** – Rapport de synthèse des apprentissages et recommandations – Scénarios de développement et de mise à l'échelle progressive de RELAIS

Indicateurs de suivi et cibles

Objectif spécifique	Indicateur de suivi	Cible
O.1 **Concevoir un modèle de service logistique mutualisé adapté aux besoins du secteur de la construction**	Analyse de centres de consolidation décentralisés ailleurs	3 centres
	Nombre de entreprises consultés lors de l'élaboration d'analyse des besoins	25 entreprises sondés/ consultés
	Hypothèses clés à valider durant le projet pilote	5 Hypothèses
	Modèle de service (offre de services, modèle d'affaires et gouvernance) complété	1 modèle d'affaires approuvé
O.2 **Mettre en œuvre et exploiter un projet pilote permettant de**	Durée d'exploitation du projet pilote	12 mois
	Taux d'occupation de l'espace	75 %
	Nombre d'organisations utilisatrices	10

valider le modèle en conditions réelles	Nombre d'ententes de service (baux)	10
	Nombre des filières de matériaux entreposés	5
	Taux de satisfaction des utilisateurs	70 %
O.3 Démontrer la faisabilité opérationnelle, économique et environnementale d'une infrastructure logistique mutualisée	Opérationnalisation : Assurer une manutention sécuritaire	0 accident
	Économique : Offrir des pieds carrés abordables	concurrentiel pour le marché -20%
	Écono + enviro : optimisation des routes de transport	3 optimisations
	Enviro: Quantité de matériaux remis en circulation via RELAIS	40 tonnes
	Enviro: Quantité de matériaux détournés de l'enfouissement	100 tonnes
	Soc: Nombre des mutualisations entre les entreprises	10 mutualisations
O.4 Consolider un modèle viable à partir de l'expérimentation terrain	Économies de coûts $ pour les utilisateurs	30 000 $
	Coûts d'opérations et revenues équilibre du projet pilote	- / + 10%
	Taux de rejet à la fin du projet	20% maximum
	1 modèle d'implantation (gouvernance, plan d'affaires et sources de financement pour la mise à l'échelle)	1 plan
	Émissions de GES évitées lors du projet	20 tonnes de CO_2 éq.
O.5 Transférer les apprentissages et préparer la mise à l'échelle	Rédaction d'un rapport de synthèse	1 rapport
	Fiche de synthèse «Logistique des matériaux en réemploi»	1 fiche synthèse de 2 pages
	Nombre d'activités de diffusion et de rayonnement	3 activités

6. Plan de réalisation

Échéancier sommaire

Pour l'échéancier détaillé, voir le pdf dans les documents additionnels.

Activité	S2 2026	S1 2027	S2 2027	S1 2028	S2 2028
PHASE 1 – Cadrage et pré-faisabilité					

Étude de faisabilité économique (CI)	x	x	☐	☐	☐
Étude technique d'espaces possibles (S)	x	x	☐	☐	☐
Définition cadre opérationnel (CC)	x	x	☐	☐	☐
Définition des indicateurs de succès (R)	x	x	☐	☐	☐
PHASE 2 – Projet pilote et opérationnalisation					
Recherche de lieu (S, CC)	x	x	☐	☐	☐
Recrutement des utilisateurs/testeurs (S, CC)	☐	x	☐	☐	☐
Mise en place d'espace logistique (S, CC)	☐	x	☐	☐	☐
Embauche et formation responsable d'entrepôt (S)	☐	☐	x	☐	☐
Opération de projet pilote (oct 27 - oct 28) (S)	☐	☐	x	x	x
PHASE 3 – Analyse détaillée et structuration du modèle d'affaires pour mise à l'échelle					
Modèle de gouvernance RELAIS (S, CI)	☐	☐	☐	x	☐
Analyse financière et opérationnelle du projet pilote (CC)	☐	☐	☐	☐	x
Mise à l'échelle (CC, CI, S)	☐	☐	☐	☐	x
Mesure d'impact (GES, tonnage, indicateurs) (CC, R)	☐	☐	☐	☐	x
PHASE 4 – Clôture et transfert					
Bilan, apprentissages transférables, réunion de clôture	☐	☐	☐	☐	x

Legende
S - SURCY, CC - Coop Carbone, CI - Coop Interface, R - Rümker

7. Équipe de réalisation

Les personnes contribuant au projet et leur rôle, CVs en annexe.

Nom	Titre / fonction	Organisation	Rôle dans le projet
Melania Grozdanoska	Directrice, stratégie et opérations	SURCY	Cadrage stratégique et alignement tout au long du projet, consolidation des résultats finaux et suivi administratif.

Sébastien Beauregard	Directeur, diffusion, partenariats et technique	SURCY	Démarchage de partenariats clés, mobilisation des parties prenantes, supervision technique et contrôle qualité.
Catherine Juneau	Chargée de projet	SURCY	Coordination générale du projet et suivi entre les différentes parties.
Helena Kraft	Stagiaire en réemploi	SURCY	Soutien à la coordination du projet (ex.recherche et prospection de sites, recrutement d'utilisateurs, etc.).
À embaucher	Responsable de l'entrepôt	SURCY→ RELAIS	Responsable terrain de l'exploitation de l'espace logistique transitoire, de la gestion des flux de matériaux entrants et sortants jusqu'au soutien à la clientèle.
Martin St-Denis	Consultant en gestion et économiste	Coop Interface	Structuration financière du modèle d'affaires et élaboration de scénarios pour la mise à l'échelle.
Alexandra Bienfait	Chargée de projet économie circulaire et structuration financière	Coop Carbone	Analyse économique, structuration financière et contribution au montage du modèle d'affaires.
Équipe Coop Carbone	expert logistique et mobilité durable	Coop Carbone	Expertise technique en logistique et mobilité durable pour la conception et l'opération du lieu.
Marie-Anne Miljours	Conseillère stratégique en économie circulaire	Rümker	Structuration du déploiement stratégique, mesures d'impact et mobilisation des parties prenantes.
Experts externes	Banque de 200h selon les besoins du projet	À déterminer	Expertises spécialisées mobilisées selon les besoins techniques, juridiques, immobiliers ou opérationnels du projet.

8. Retombées attendues

Retombées directes	Le projet RELAIS permettra de mettre en place et d'opérer un premier modèle de service logistique mutualisé dédié au réemploi des matériaux de construction sur l'île de Montréal. Cette expérimentation générera des retombées concrètes et mesurables, notamment : ● la mobilisation d'un réseau d'organisations représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du réemploi (25 organisations); ● renforcement des connaissances quant aux besoins logistiques et opérationnels des différents acteurs de la filière (3 pratiques) ● production d'un modèle reproductible pour le développement d'une infrastructure de logistique circulaire dédiée au réemploi des matériaux de construction (1 modèle);

	● l'exploitation d'un projet pilote pendant 12 mois, permettant de tester des services d'entreposage et de logistique en conditions réelles (5 opérations testées et 3 optimisations du transport); ● la remise en circulation de matériaux (40 tonnes) et leur détournement de l'enfouissement (100 tonnes); ● la réduction des émissions de GES associées à la réutilisation des matériaux et grâce à l'optimisation et à la décarbonation des flux logistiques (20 tonnes éqCO2); ● le développement d'outils structurants, dont un modèle de service, un modèle d'affaires, un cadre de gouvernance, un synthèse de recommandations et un modèle pour une mise à l'échelle du réemploi des matériaux dans le secteur de la construction (5 outils); ● l'état des lieux sur les facteurs de succès, les freins et les conditions nécessaires au déploiement d'une infrastructure logistique mutualisée (10 entreprises d'utilisateurs/testeurs); ● renforcement de la résilience et de la circularité de la chaîne de valeur montréalaise de la construction (amélioration des pratiques d'au moins 10 entreprises de construction) L'ensemble de ces retombées sera documenté à l'aide d'indicateurs de performance portant notamment sur les flux de matériaux, l'utilisation du service, la satisfaction des utilisateurs et les bénéfices environnementaux, économiques et sociaux.
Retombées à plus long terme	Au-delà du projet pilote, RELAIS contribuera à renforcer les conditions favorables au développement du réemploi des matériaux de construction en documentant un modèle logistique et adapté aux réalités montréalaises. Les apprentissages issus du projet pourront soutenir la création d'une mise à l'échelle sur le territoire montréalais et dans d'autres régions du Québec. En réduisant les freins et coûts liés à l'entreposage, au transport et à la coordination des matériaux, le projet favorisera une intégration plus systématique du réemploi dans les projets de construction, de rénovation et de déconstruction. À plus long terme, RELAIS contribuera à structurer la chaîne de valeur du réemploi en renforçant la collaboration entre les acteurs, en facilitant la circulation des matériaux et en appuyant l'émergence de nouveaux modèles d'affaires circulaires. En contribuant à combler un maillon logistique encore peu développé, RELAIS permettra aux acteurs du secteur de relever leurs ambitions en matière de circularité et d'accroitre le taux de succès des opérations de réemploi sur le territoire montréalais. Les connaissances produites permettront également d'orienter les décideurs, les organisations et les partenaires souhaitant investir dans des infrastructures de soutien à l'économie circulaire.

9. Risques et mesures d'atténuation

Les principaux risques de réalisation et les mesures prévues pour les atténuer.

Risque identifié	Probabilité (faible / moy. / élevée)	Mesure d'atténuation
Difficulté à identifier un lieu répondant aux besoins du projet pilote.	Élevée	-Recherche de lieux et analyse des besoins par filières en simultané dès la phase d'analyse; -Évaluer plusieurs scénarios d'implantation et types d'occupation ; - Mobiliser les partenaires immobiliers et institutionnels afin de diversifier les options; - Seulement suite à ce cadrage en amont, le projet pilote sera sélectionné, selon les types d'espaces trouvés et accessibles dans les conditions du projet.
Difficulté à identifier un lieu à un prix compatible avec le modèle d'affaires.	Moyenne	- Viser un coût au pied carré inférieur au marché (plusieurs options ont déjà été identifiées en ce sens, soit des terrains ex. à 6$/pc, soit un local avec un partenaire disposé à offrir une réduction importante de loyer); - Privilégier les espaces atypiques, non-standards, résiduels, vacants ou en attente de développement immobilier. –Voir l'*Annexe Sites potentiels identifiés*
Demande ou taux d'occupation insuffisant pour valider le modèle d'entreposage mutualisé.	Moyenne	- Valider les besoins, volumes, durées d'entreposage et disposition à payer auprès des utilisateurs potentiels en amont; - Recruter progressivement des utilisateurs et ajuster l'offre de service selon les apprentissages du pilote.
Décalage entre l'offre et la demande de pieds carrés en raison de la variabilité des chantiers et des flux de matériaux.	Élevée	- Suivre le taux d'occupation, les volumes et les durées d'entreposage tout au long du pilote; - Développer des modalités flexibles de réservation et d'utilisation de l'espace; - Diversifier les profils d'utilisateurs et les filières desservies.
Coûts d'exploitation plus élevés que prévu ou revenus insuffisants pour assurer la viabilité du modèle.	Moyenne	- Baser nos estimations sur des cas réels (ex. Colibri de Coop Carbone); - Tester différents scénarios de tarification et d'exploitation dès le volet 1; - Suivre les coûts et revenus pendant le pilote; - Ajuster progressivement l'offre et documenter les conditions économiques nécessaires à sa pérennisation.
Mobilisation insuffisante des utilisateurs et partenaires nécessaires à l'expérimentation.	Faible à moyenne	- Projet co-porté avec plusieurs acteurs structurants du milieu et de l'économie sociale et circulaire; - S'appuyer sur les réseaux complémentaires des organisations porteuses et mobiliser les parties prenantes dès la conception; - Formaliser les collaborations nécessaires au pilote et maintenir des mécanismes réguliers de rétroaction.
Élargissement prématuré de l'offre de services au-delà des ressources disponibles.	Moyenne	- Maintenir le périmètre du pilote centré sur la vente de pieds carrés et l'entreposage mutualisé;

		- Documenter les besoins en transport, reconditionnement ou autres services sans les intégrer au pilote à moins que les ressources et les conditions le permettent.
Complexité opérationnelle liée à la diversité des matériaux entreposés (dimensions, manutention, durée, traçabilité, conditions d'entreposage).	Moyenne	- Définir des critères d'admissibilité et des procédures de gestion des matériaux avant le lancement; - Débuter avec un périmètre de services maîtrisable et faire évoluer les filières acceptées selon les capacités du projet pilote (lieux et temporalités); - Se baser sur les travaux du Lab Construction du CERIEC sur l'optimisation de la logistique interne d'un centre de réemploi.
Coûts d'acquisition du matériel et/ou d'une flotte de véhicules	Moyenne	- Privilégier une mobilisation et utilisation mutualisée avec d'autres entreprises d'économie sociale (comme les porteurs de ce projet) ou entreprises de filières spécialisées; - Privilégier une offre de transport dont les frais sont encourus par l'utilisateur.
Difficulté d'embaucher un référent responsable d'entrepôt expérimenté pour un projet pilote d'une durée d'un an	Faibles	- Proposer un contrat pouvant être reconduit en fonction du succès de l'opération; - Impliquer le référent dans le bilan et l'analyse de mise à l'échelle du modèle.
Difficultés à mesurer certaines retombées, notamment les tonnes détournées et les émissions de GES évitées.	Moyenne	- Définir la méthodologie et les indicateurs de suivi avant le début de l'exploitation; - Intégrer la collecte de données aux opérations courantes et documenter les limites méthodologiques; - Rendre compte des limites de l'exercice dans un espace de transition, et non d'intégration des matériaux

10. Collaboration avec le CERIEC

Modalités d'intégration d'un·e l'étudiant·e	L'étudiant·e du CERIEC sera intégré·e à l'équipe afin de contribuer à la documentation du projet pilote et de ses apprentissages. Son implication pourra notamment comprendre : ● Participation aux rencontres statutaires de l'équipe de projet; ● Collecte, structuration et analyse des données du projet pilote, notamment les tonnages de matériaux en transit et détournés; ● Documentation des opérations et des apprentissages issus de l'expérimentation; ● Accès et contribution aux outils de travail, notamment les critères de sélection des espaces et des utilisateurs; ● Contribution à la documentation des résultats et au transfert des connaissances; ● Lorsque pertinent et réalisable, arrimage avec les travaux du CERIEC sur l'optimisation de la logistique interne d'un centre de réemploi menés dans le cadre du Lab construction.

Accès aux données et résultats	Oui, nous nous engageons à partager les données, résultats et apprentissages du projet avec le CERIEC à des fins de documentation, de recherche et de transfert. Certaines restrictions pourront toutefois s'appliquer aux informations confidentielles ou commercialement sensibles, notamment celles liées aux contrats, aux partenaires, aux utilisateurs ou à certaines données économiques. Lorsque possible, ces données pourront être agrégées ou anonymisées afin d'en permettre le partage tout en respectant les obligations de confidentialité.

11. Déclaration

Je soussigné·e, représentant·e autorisé·e de l'organisme demandeur, atteste que les renseignements fournis dans le présent dossier de candidature sont exacts et complets.

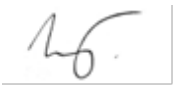
Nom : Melanija Grozdanoska Titre : Cofondatrice et directrice, stratégie et opérations

Signature : _____ Date : 11.09.2026

APPEL À PROJETS CONSTRUCTION CIRCULAIRE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL	
NOM DE L'ORGANISME :	SURCY
NOM DU PROJET :	RELAIS

	Année 1* (2026)	Année 2 (2027)	Année 3 (2028)	Total Budgété	Détails ou commentaires
REVENUS					
Subventions / Contributions financières					
Appel à projets Construction circulaire Montréal	30 000 $	180 000 $	90 000 $	300 000 $	
Contributions fédérales - Appel à projets de décarbonation 2026-2027 Fonds Climat	- $	35 000 $	- $	35 000 $	pour les projets innovants en décarbonation
Contributions materiel en nature	- $	6 000 $	- $	6 000 $	commandités pour l'équipement, racking
Contribution partenaire de lieu - 50% réduction par rapport au loyer du marché	- $	14 375 $	43 125 $	57 500 $	sur la base d'exploitation des espaces occidentaux et sous-utilisés (exc occupation transitoire)
Contributions privées	- $	- $	- $	- $	
Contributions provinciales - Service Québec	- $	5 000 $	10 000 $	15 000 $	subvention salaire - responsable entrepôt
Sous-total (1) — Subventions / Contributions	**30 000 $**	**240 375 $**	**143 125 $**	**413 500 $**	
Revenus autonomes					
Apport de l'organisme (en nature)	- $	- $	5 000 $	5 000 $	contribution SURCY en temps
Apport des partenaires projet Coop Carbone	5 705 $	5 705 $	5 705 $	17 115 $	réduction taux horaire (13365) + banque 25h gratuites programme MOBIS (3750)
Apport des partenaires projet Rumker, Coop Interface		2 500 $	1 000 $	3 500 $	taux réduit de 165$/h à 150$/h éq à 2500 CI et 1000 Rumker
Apport en nature des partenaires techniques	- $	11 250 $	- $	11 250 $	75h partenaires techniques (5 x15h chaque x $150/h)
Apport en nature des partenaires stratégiques et de diffusion	- $	1 500 $	- $	1 500 $	diffusion sectorielle, recherche de lieu, aide avec le recrutement d'utilisateurs
Autres sources de revenus - loyer d'utilisateurs	- $	25 000 $	59 000 $	84 000 $	Basé sur l'hypothèse de 70% d'occupation, loué à 1$/pc/mois (éq. à 12$/pc/an), à valider en phase faisabilité
Autres sources de revenus - service transport	- $	10 000 $	30 000 $	40 000 $	payé par les utilisateurs
Sous-total (2) — Revenus autonomes	**5 705 $**	**55 955 $**	**100 705 $**	**162 365 $**	
TOTAL REVENUS (sous-total 1 + sous-total 2)	35 705 $	296 330 $	243 830 $	575 865 $	

DÉPENSES					
Salaires et avantages sociaux des ressources affectées au projet					
Poste / Description	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Total**	
Direction générale (direction, gouvernance, partenariat et stratégie de projet)	2 000 $	10 000 $	6 000 $	18 000 $	SURCY
Chargé.e de projet (coordination et référent.e du projet)	2 000 $	43 000 $	15 000 $	60 000 $	SURCY
Stagiare en réemploi (soutien, communications, recherche)	- $	5 500 $	- $	5 500 $	SURCY
Responsable et référent.e entrepôt 12 mois projet pilote (à embaucher)	- $	15 000 $	45 000 $	60 000 $	à embaucher
Sous-total (3) — Salaires et avantages sociaux	**4 000 $**	**73 500 $**	**66 000 $**	**143 500 $**	
Dépenses liées au projet					
Honoraires professionnels (contrats externes)	10 000 $	70 000 $	37 500 $	117 500 $	Coop Carbone - logistique, Coop Interface - faisabilité économique, Rumker - stratégie d'impact, 200h banque d'heures pour expertise externe (avocats, occupation transitoire, mutualisation services, gestion logistique, etc.)
Frais de communication et de promotion	- $	2 000 $	1 000 $	3 000 $	événements, récruitement utilisateurs
Matériel et équipement (coût calculé selon la durée du projet)	- $	30 000 $	- $	30 000 $	racking, aménagement
Location de locaux ou d'équipements (10 000pc)	- $	28 750 $	86 250 $	115 000 $	10000 pc @ 11$/pc (Données basées sur Colibri Iberville)
Frais d'exploitation et opération (10 000pc)	- $	21 875 $	65 625 $	87 500 $	Déneigement, entretien, taxes foncières, alarme, réparations, internet, sécurité, electricité et chauffauge (Données basées sur Colibri Iberville)
Assurance projet pilote (civile, biens en dépôt)	- $	2 500 $	7 500 $	10 000 $	hypothèse 10 000 pc, bâtiment pas giclé, pas des matériaux combustibles stockés sauf le bois
Service de transport	- $	10 000 $	30 000 $	40 000 $	service mutualisé avec des entreprises existantes, sous-traité
Coût de traitement de résidus à la fin du projet (au besoin)	- $	- $	1 943 $	1 943 $	Envoyer 2 x 20v conteneurs à un centre de tri
Sous-total (4) — Dépenses liées au projet	**10 000 $**	**165 125 $**	**229 818 $**	**404 943 $**	
Autres frais liés au projet					
Frais d'administration (maximum 5 % des autres dépenses admissibles)	700 $	11 931 $	14 791 $	27 422 $	
Sous-total (5) — Frais d'administration	**700 $**	**11 931 $**	**14 791 $**	**27 422 $**	
TOTAL DÉPENSES (sous-total 3 + sous-total 4 + sous-total 5)	14 700 $	250 556 $	310 609 $	575 865 $	
TOTAL DEMANDÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS	30 000 $	180 000 $	90 000 $	300 000 $	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à :

- honorer le principe d'équité quant à la visibilité offerte à chacun des FINANCEURS, en fonction de l'importance de leur contribution par rapport au montant total du Projet;
- assurer la visibilité de chacun des FINANCEURS dans l'ordre suivant : le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et le CERIEC (ÉTS), sur tout document public relatif au Projet, conformément à leurs normes respectives en matière d'identification visuelle ; la visibilité de RECYC-QUÉBEC est assurée par le logo du gouvernement du Québec;
- présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien des FINANCEURS ; ce plan énumère les moyens que le BÉNÉFICIAIRE utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet et la fréquence prévue de ces communications;
- faire approuver, dans les délais mentionnés, tous les éléments de visibilité décrits dans la présente annexe sur lesquels apparaissent la signature gouvernementale, la mention du gouvernement du Québec ou les logos de la Ville de Montréal et du CERIEC (ÉTS), avant leur diffusion auprès du public;
- transmettre au CERIEC, dans les délais mentionnés, les spécifications techniques des éléments de visibilité (publicité, mot du Ministre, de la mairesse, communiqué, etc.);
- respecter la prérogative du Ministre quant au moment et au lieu de l'annonce publique de la CONTRIBUTION, ainsi que ses orientations quant aux spécifications de l'annonce;
- ne pas diffuser une première communication publique relative au Projet avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite du CERIEC;
- s'assurer que les sous-traitants engagés par le BÉNÉFICIAIRE respectent les obligations prévues à la présente annexe;
- retourner, à ses frais, le matériel promotionnel du gouvernement du Québec qui lui aura été envoyé à des fins de visibilité, le cas échéant.

Les demandes de validation et d'approbation sont adressées au CERIEC (alice.rabisse@etsmtl.ca), qui les transmet au Ministère et à la Ville de Montréal. Le BÉNÉFICIAIRE ne communique pas directement avec la Direction des communications du Ministère, la Direction des communications corporatives de la Ville ou la mairie de Montréal, sauf indication contraire du CERIEC.

2. Si le BÉNÉFICIAIRE souhaite annoncer l'aide reçue, il doit en aviser le CERIEC au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date de l'annonce et obtenir un consentement écrit. De plus, il devra:

- offrir au Ministre, ou à son représentant, à la mairesse, la possibilité de prendre la parole, et donner la possibilité d'inclure un communiqué de presse;
- inclure la mention de financement prévue à la clause 6 dans son communiqué de presse et offrir la possibilité d'ajouter une citation du Ministre et de la mairesse, ainsi qu'un paragraphe descriptif sur la mesure qui soutient le Projet. Le communiqué doit être transmis au moins quinze (15) jours ouvrables avant sa diffusion.

3. Si le BÉNÉFICIAIRE diffuse un communiqué de presse en lien avec le Projet ou son avancement, il doit inclure la mention de financement prévue à la clause 6. Il doit aussi offrir la possibilité d'ajouter une citation du Ministre ou de la mairesse et un paragraphe descriptif sur la mesure qui soutient le Projet. Le communiqué doit être transmis au moins quinze (15) jours ouvrables avant sa diffusion.

4. Si l'aide financière du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal a déjà fait l'objet d'une annonce, le BÉNÉFICIAIRE emploie la mention de financement prévue à la clause 6 lors des demandes média qu'il reçoit, si pertinent.

5. Le BÉNÉFICIAIRE invite le Ministre ou son représentant, ainsi que la Ville de Montréal, incluant un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif, RECYC-QUÉBEC, et l'ÉTS, à tout événement public en lien avec le Projet (lancement, activité sur l'état d'avancement du Projet, présentation d'une étude ou d'un diagnostic, inauguration, activité de reconnaissance, etc.). La demande doit être transmise au moins vingt-cinq (25) jours ouvrables avant la date de tenue de l'activité. De plus, le BÉNÉFICIAIRE devra:

- offrir au Ministre ou à son représentant, aux représentants de la Ville de Montréal, de RECYC-QUÉBEC et de l'ÉTS la possibilité de prendre la parole la possibilité de prendre la parole ;
- offrir de projeter une publicité du Ministère et un mot vidéo du Ministre sur écran géant ;
- énoncer la mention de financement prévue à la clause 6 au début et à la fin de l'activité. Cette mention peut être effectuée par l'animateur ou une autre personne;
- advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la Ville de Montréal, soumettre au CERIEC, dès que possible, le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet, afin de valider les règles protocolaires;
- assurer l'accréditation média des personnes représentant les FINANCEURS ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que les logos des FINANCEURS apparaissent dans le champ de vision, que les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation, et que celles qui pourraient être reconnaissables ont autorisé l'utilisation de leur image;
- si le contexte s'y prête, offrir à la Ville de Montréal, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance : la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville ; la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur ; la possibilité d'installer des bannières promotionnelles;
- offrir à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'activité, au moins trente-cinq (35) jours ouvrables avant la date de diffusion ou d'impression, ainsi qu'un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance.

6. Le BÉNÉFICIAIRE insère, en respectant le Programme d'identification visuelle, l'identité visuelle du gouvernement du Québec et le logo de la Ville de Montréal en dessous de la mention « Avec la participation financière de », ainsi que le logo du CERIEC (ÉTS), le cas échéant, sur :

- le site Web du BÉNÉFICIAIRE et du Projet, dans la page d'accueil ou dans la section Partenaires, pendant toute la durée de réalisation du Projet, avec un hyperlien menant au site du Ministère (www.quebec.ca) et au site de la Ville de Montréal (www.montreal.ca);
- le site Web de l'activité, le cas échéant, avant, pendant et après sa tenue ;
- le matériel de communication produit par le BÉNÉFICIAIRE servant au Projet ou à l'activité (documentation, programme, affiches, écrans géants, fonds de scène et autres);
- les outils informationnels et promotionnels électroniques et physiques relatifs au Projet ou à l'activité (infolettre, application, médias sociaux, etc.);
- les vidéos ou animations réalisées dans le cadre du Projet;
- le rapport annuel du BÉNÉFICIAIRE;
- toutes les publicités relatives au Projet ou à l'activité.

Le BÉNÉFICIAIRE s'assure de reconnaître équitablement la contribution des FINANCEURS et respecte l'ordre convenu pour le positionnement des logos, transmis par le CERIEC.

Le BÉNÉFICIAIRE inclut également, au moins une fois sur chacun des supports écrits (médias sociaux, site Web, communiqués de presse, programme d'activités), ainsi que lorsque l'insertion des logos n'est pas possible, la mention de financement suivante, sans la modifier :

- « Le projet RELAIS est réalisé en partenariat avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, RECYC-QUÉBEC et le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (École de technologie supérieure). »

Le BÉNÉFICIAIRE convient avec le CERIEC des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) et les remet libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville de Montréal puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite. Il prend en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel pouvant être diffusé sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
Tous les outils doivent être transmis pour validation et approbation au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.

7. Le BÉNÉFICIAIRE inclut la mention de financement prévue à la clause 6 dans les textes des publications sur les médias sociaux liées au Projet, et identifie les comptes du Ministère, de la Ville de Montréal, de RECYC-QUÉBEC et du CERIEC (ÉTS) dans ces publications. Le BÉNÉFICIAIRE avise le CERIEC au moins deux (2) jours ouvrables avant la publication, afin qu'elle puisse être relayée par les comptes des FINANCEURS.
Les comptes du Ministère sont :
- Facebook : Économie Québec
- LinkedIn : Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec
- X : @Economie_Quebec
- Instagram : @economieqc

Les comptes de la Ville de Montréal sont :
- LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
- Instagram : @mtl_ville
- Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL
- X : @AffairesMtl

Les comptes de RECYC-QUÉBEC sont :
- LinkedIn : www.linkedin.com/company/recyc-qu-bec
- Instagram : @recyc_quebec
- Facebook : @RECYC-QUEBEC
- X : @recycquebec

Les comptes du CERIEC (ÉTS) sont :
- LinkedIn : www.linkedin.com/company/ceriec
- Facebook : @CERIEC

8. Dans le cas d'une étude ou d'un diagnostic, le BÉNÉFICIAIRE insère, en respectant le Programme d'identification visuelle, l'identité visuelle du gouvernement du Québec et le logo de la Ville de Montréal en dessous de la mention « Avec la participation financière de » ainsi que le logo du CERIEC (ÉTS) et la mention de financement prévue à la clause 6, sur l'étude ou le rapport de diagnostic. L'approbation doit être obtenue au moins vingt (20) jours ouvrables avant la date d'échéance de livraison.

9. Dans le cas où l'étude fait l'objet d'une activité ou d'un lancement, le BÉNÉFICIAIRE offre des participations gratuites permettant d'y assister aux FINANCEURS et à l'ÉTS. Il énonce lors de l'événement la mention de financement prévue à la clause 6. Cette mention peut être effectuée par l'animateur ou une autre personne.

10. Un plan de communication sera développé ultérieurement à la signature de cette entente par le BÉNÉFICIAIRE pour discussion et approbation par le FINANCEUR.
Ce plan permettra d'encadrer les interventions de communication et de faciliter la participation à des occasions ponctuelles de visibilité, telles que des publications sur les réseaux sociaux ou des invitations à prendre la parole dans le cadre de colloques, de panels ou d'événements similaires.

Bilan de visibilité

10. Le BÉNÉFICIAIRE remet au CERIEC un bilan de visibilité au plus tard vingt-cinq (25) jours ouvrables après la fin du Projet. Ce bilan inclut :

- une courte description du Projet (30 à 50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet libres de droits ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants.

Sur avis écrit du CERIEC, le bénéficiaire s'engage à retirer, dans un délai raisonnable, toute mention ou logo du Ministère, de la Ville de Montréal, de RECYC-QUÉBEC ou du CERIEC sur tout document promotionnel ou élément de visibilité.

Normes d'utilisation de la signature gouvernementale

Le BÉNÉFICIAIRE doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec, dans les délais indiqués, avant la diffusion ou la publication prévue.

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du Ministère, au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Fichiers de la signature ». Le BÉNÉFICIAIRE doit se référer à la section « Règles de base d'utilisation de la signature » et s'y conformer en tout temps. Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec : www.piv.gouv.qc.ca.

Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

Le BÉNÉFICIAIRE respecte les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville de Montréal, transmis par le CERIEC. Il n'utilise pas le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la présente Entente sans l'autorisation de la Ville, obtenue par l'entremise du CERIEC.

Les fichiers sources des logos du gouvernement du Québec, de la ville de Montréal et du CERIEC (ÉTS), ainsi que le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, sont fournis par le CERIEC sur demande.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

	Reddition de comptes	Date de dépôt
1	Plan de travail détaillé; liste des lieux d'entreposage révisée.	Avant la fin du mois de décembre 2026
2	Reddition de compte annuelle 2026; plan d'action 2027; une liste des lieux d'entreposage en considération; au moins une lettre d'intérêt écrite de premier(s) lieu(x) d'entreposage par le(s) propriétaire(s).	Au plus tard 31 janvier 2027
3	Rapport d'étape mi-annuel 2027; la confirmation écrite d'un premier lieu d'entreposage; preuve d'assurance civile et de bien en dépôt du lieu retenu.	Entre le 2 août et le 17 septembre 2027
4	Reddition de compte annuelle 2027; plan d'action 2028	Au plus tard 31 janvier 2028
5	Rapport d'étape mi-annuel 2028	Entre le 1er août et le 15 septembre 2028
6	Reddition de comptes finale du projet.	Au plus tard le 31 janvier 2029

Le CERIEC, à titre de mandataire de l'Entente sectorielle en économie circulaire – Secteur Construction, fournira un modèle-type pour la reddition de comptes.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants.

1. Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. Protocole de visibilité (Rapports d'étape et final)

L'Organisme s'engage à fournir une liste des retombées obtenues (incluant les activités de communication conformément à l'annexe 2).
L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet que celui-ci est financé par la Ville et qu'à ce titre, ils peuvent être sollicités pour répondre à des sondages d'évaluation portant sur les services reçus.

3. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. : factures) de l'utilisation des fonds.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263631001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement des marchés , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 $ à SURCY, pour le projet RELAIS développé entre décembre 2026 et janvier 2029 dans le cadre d'un appel à projets lié à l'Entente sectorielle en économie circulaire – secteur de la construction / Approuver le projet de convention à cet effet / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service du développement économique d'un montant de 300 000 $ pour les exercices 2026 à 2029

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1263631001 - SURCY.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

No GDD: 1263631001

No d'engagement : DÉ63631001

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 300 000$ à SURCY pour le projet RELAIS développé entre décembre 2026 et janvier 2029, le projet a été sélectionné dans le cadre d'un Appel à projets lié à l'Entente sectorielle en économie circulaire - secteur de la construction. / Approuver le projet de convention à cet effet.	2026	2027	2028	2029	Total
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005328.051721.00000.00000	30,000.00 $	165,000.00 $	75,000.00 $	30,000.00 $	300,000.00 $

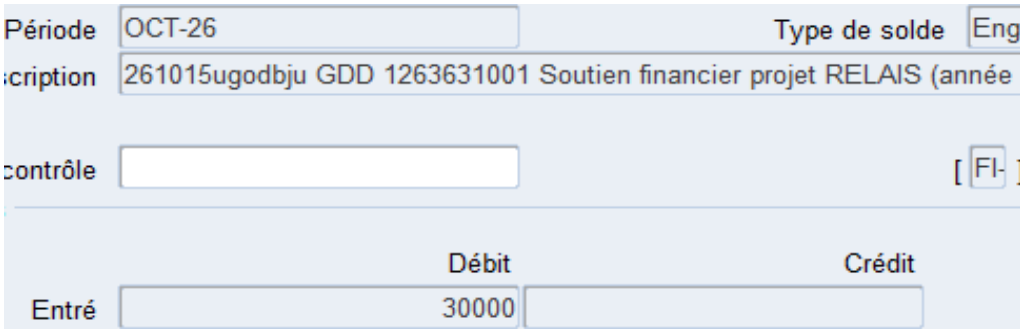
Période
OCT-26
Type de solde
Eng
cription
261015ugodbju GDD 1263631001 Soutien financier projet RELAIS (année
contrôle
[FI-
Débit
Crédit
Entré
30000

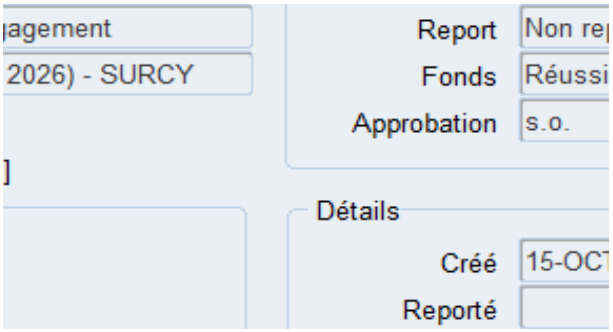
agement
2026) - SURCY
]
Report
Non re
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
15-OCT
Reporté

Dossier # : 1259915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Ramzy El-Kassouf et de Jason Adam Serfaty, un terrain boisé désigné comme étant le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie respective de 55 846,2 mètres carrés et de 1 400,6 mètres carrés, pour une superficie totale de 57 246,8 mètres carrés, situés dans la Ville de Senneville, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest (tous les deux étant le lot projeté 6 752 853 du cadastre du Québec), pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 817 642,65 $, net de ristournes au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour l'année 2026 (N.Ref.: 31H05-005-6210-01 / Mandat : 24-0214-T)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'approuver et de requérir la radiation du droit de préemption sur le lot 6 687 141 du cadastre du Québec (étant le lot projeté 6 752 852 du cadastre du Québec), détenu par Ramzy El-Kassouf et Jason Adam Serfaty;

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Ramzy El-Kassouf et de Jason Adam Serfaty, un terrain boisé désigné comme étant le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie respective de 55 846,2 mètres carrés et de 1 400,6 mètres carrés, pour une superficie totale de 57 246,8 mètres carrés, situés dans la Ville de Senneville, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest (tous les deux étant

le lot projeté 6 752 853 du cadastre du Québec), pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables, et ce, aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte conditionnellement à :
- ce que selon l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, l'acte soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- la confirmation du Service des affaires juridiques à l'effet que les créanciers actuels consentent irrévocablement à consentir mainlevée de leurs charges hypothécaires contre l'Immeuble faisant l'objet de la présente
acquisition et à l'engagement du conseiller juridique des vendeurs à procéder à la publication des actes de mainlevées;
- la confirmation du Service des affaires juridiques à l'effet que le conseiller juridique des vendeurs procédera dans les meilleurs délais, à la radiation de l'avis de bail publié en faveur des Jardins Carya à l'encontre de
l'Immeuble;

3. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses équivalents de 817 642,65 $, net de ristournes au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour l'année 2026;

4. d'autoriser l'émission de deux chèques dans le cadre de la transaction, conformément aux modalités prévues à l'acte de vente, soit un premier chèque au nom de Jason Adam Serfaty représentant 15 % de la contrepartie et un second chèque au nom de Ramzy El-Kassouf représentant 85 % de la contrepartie, le tout selon les instructions qui seront fournies par le Service des affaires juridiques;

5. de verser le lots 6 687 142 et la partie de lot 6 687 141 du cadastre du Québec ou, s'il est déjà créé au moment de la signature de l'acte, le lot 6 752 853 du cadastre du Québec au domaine public de la Ville;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259915002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Ramzy El-Kassouf et de Jason Adam Serfaty, un terrain boisé désigné comme étant le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie respective de 55 846,2 mètres carrés et de 1 400,6 mètres carrés, pour une superficie totale de 57 246,8 mètres carrés, situés dans la Ville de Senneville, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest (tous les deux étant le lot projeté 6 752 853 du cadastre du Québec), pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 817 642,65 $, net de ristournes au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour l'année 2026 (N.Ref.: 31H05-005-6210-01 / Mandat : 24-0214-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) a été mandaté par le Service espace pour la vie, grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR) pour acquérir de Monsieur Ramzy El-Kassouf et de Monsieur Jason Serfaty (collectivement Vendeur), un terrain boisé, situé à l'est de l'avenue Phillips et du Grand parc de l'Ouest (l'Immeuble), dans le Village de Senneville (la Municipalité), le tout tel que montré sur les plans joints au présent dossier.

L'Immeuble est situé en zone agricole permanente régie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Toute personne souhaitant procéder à l'aliénation d'une partie de lot, c'est-à-dire un morcellement du lotissement, dans une région agricole désignée, doit obtenir l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Le Vendeur a obtenu une décision favorable de la CPTAQ en date du 27 avril 2026, laquelle est jointe au présent dossier.

Le présent dossier vise donc à faire approuver par les instances décisionnelles le projet

d'acte de vente de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24-0033 – 25 janvier 2024 - Adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest.
CG20 0095 - 27 février 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 93 510 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels dans les parcs à caractère régional.

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adopter le règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest.

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Monsieur Ramzy El-Kassouf et de Monsieur Jason Serfaty, un terrain boisé, d'une superficie de 57 846,8 m², désigné comme étant le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141 du cadastre du Québec, étant tous deux le lot projeté 6 752 853 du cadastre du Québec (l'Immeuble), situé dans le Village de Senneville, pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant.
L'Immeuble, situé dans un territoire d'intérêt écologique, est inclus dans un bois et corridor métropolitain et fait partie de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville, tel qu'identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Il est composé de tous les types de milieux naturels identifiés au Schéma, soit un milieu humide de taille appréciable, des bois, une friche herbacée ainsi qu'un cours d'eau intermittent qui s'écoule en direction du Grand parc de l'Ouest secteur du Bois-de-la-Roche, adjacent au site visé. En zone agricole permanente, le plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal attribue au milieu humide de ce site un choix de conservation ''utilisation durable'' conformément à la LPTAA.

Par sa situation géographique adjacente au Grand parc de l'Ouest - secteur du Bois-de-la-Roche, l'acquisition de l'Immeuble permet de consolider la protection du milieu humide et du cours d'eau intérieur visé par un projet de restauration dans le cadre des travaux agricoles en cours de conception. Par ailleurs, l'Immeuble est constitué à 100 % de milieux naturels. Il contribue donc au maintien du pourcentage du Bois-de-la-Roche au-dessus du seuil de 75 % d'espaces à prédominance naturelle requis par les standards de l'Union internationale pour la conservation de la nature, en matière de gestion des aires protégées. L'acquisition de cet Immeuble, en permettant la conservation de milieux humides, boisés et d'habitats fauniques, contribuera à l'objectif de protéger 10 % des milieux naturels.

Dans sa décision, la CPTAQ recommandait d'inclure l'ensemble de l'érablière présente sur le site afin d'éviter sa division, ce que le projet de lotissement prévoit. Le potentiel acéricole sera évalué s'ajoutant au potentiel déjà documenté dans le cadre du projet de modernisation du Bois-de-la-Roche.

Titres

Cette acquisition est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

Aux termes d'un acte reçu devant Me Norbert Brunet, notaire, le dix-neuf (19) avril mil neuf cent vingt-cinq (1925) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la

circonscription foncière de Montréal sous le numéro 78 417, une servitude permettant le passage à pied et en voiture pour communiquer du chemin public au lac des Deux-Montagnes a été établie en faveur de l'Immeuble. Or, la Ville, devenant par l'acquisition de l'Immeuble bénéficiaire de la servitude, renonce à cette servitude afin d'éviter que l'acquisition de l'Immeuble et son intégration au domaine public n'aient pour effet de créer, au bénéfice du public, un droit de passage sur un terrain privé.

Pour des considérations budgétaires et comptables, ainsi qu'en raison de la subvention accordée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour l'acquisition de l'Immeuble, il est requis que la transaction soit conclue avant le 31 décembre 2026. L'opération cadastrale visant notamment la création du lot 6 752 853 est présentement en cours. Toutefois, la date de dépôt du nouveau lot au Cadastre du Québec demeure hors du contrôle de la Ville et pourrait être postérieure à la date prévue pour la signature de l'acte de vente, laquelle est envisagée en décembre 2026.

En conséquence, advenant que le nouveau lot ne soit pas créé au moment de la signature de l'acte de vente, la transaction portera sur les lots 6 687 142 et la partie du 6 687 141, tels que décrits au projet d'acte joint au présent dossier. Dans l'éventualité où le nouveau lot serait créé avant la signature de l'acte de vente, celle-ci portera sur le lot 6 752 853.

Le greffier est autorisé à signer l'acte de vente relatif au lot 6 752 853, sous réserve de la confirmation écrite du Service des affaires juridiques à l'effet que ce lot correspond en tous points aux lots 6 687 142 et de la partie de lot 6 687 141 visés par la présente autorisation et que cette substitution n'entraîne aucune modification à l'objet, à la superficie ou à la contrepartie de la transaction autorisée.

Situation environnementale

Le Service de l'environnement est d'avis que le potentiel de contamination des sols de l'Immeuble est jugé faible. Considérant que l'Immeuble n'a pas connu d'autre usage que celui de terre agricole pour ensuite être laissé en friche et, étant donné l'usage projeté, soit parc et protection des milieux naturels, il n'a pas été jugé essentiel d'effectuer une étude de caractérisation environnementale avant l'acquisition.

À la suite de l'acquisition de l'Immeuble par la Ville, une opération cadastrale est prévue afin de procéder à la fusion de ce dernier avec le lot riverain constituant le Grand parc de l'Ouest et ce, conformément au plan de regroupement préparé par l'arpenteure-géomètre Marie-Michelle Parent, en date du 12 novembre 2025, sous la minute 5214.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le projet d'acte aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le Vendeur souhaite vendre l'Immeuble à court terme et la Ville considère qu'il s'agit d'une opportunité en termes de disponibilité de terrains dans ce secteur pour la protection des milieux naturels.
- La Ville souhaite acquérir l'Immeuble afin qu'il soit regroupé au lot riverain déjà détenu par la Ville à titre du Grand parc de l'Ouest pour l'agrandissement de celui-ci.
- Le CPTAQ est favorable au lotissement du terrain par le Vendeur et à la vente de l'Immeuble à la Ville.
- L'Immeuble est inclus dans les limites de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville et son acquisition permettra la protection d'un boisé et d'un territoire d'intérêt écologique.
- À titre indicatif, le prix d'acquisition de l'Immeuble est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSIH, le 18 mars 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition de 778 800 $, plus les taxes applicables, soit un montant maximal de 895 425,30 $, taxes incluses, et représentant un coût de 817 642,65 $, net de ristournes, sera financée par le règlement d'emprunt agglo suivant :

RCG 20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est disponible au PDI 2025-2034 du projet 32300 du SGPMRS - Programme d'acquisition des milieux naturels et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
32300 - Programme d'acquisition de milieux naturels	817 K$	-	-	-	817 K$

Cette acquisition sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Frais de détention de l'Immeuble:

Les coûts d'entretien de l'Immeuble, estimés à 20 246 $ par année, ainsi que les coûts de gestion écologique, estimés à 5 293 $ par année, pour un montant total de 25 539 $ net de ristourne, seront assumés par le SEPVGPMR et prélevés à même son budget de fonctionnement à partir de 2027.

Le revenu de cette transaction sera comptabilisé conformément aux informations financières fournies par le Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact sur cet aspect.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait à l'acquisition de l'Immeuble prévu pour l'agrandissement du Grand parc de l'Ouest. De plus, la Ville perdrait la subvention de la Communauté métropolitaine de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de cession: automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal
Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

Jérémie WATTERS, 13 juillet 2026
Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON, 8 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en transactions immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-06

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259915002*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation*
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest, de Monsieur Ramzy Kassouf et de Monsieur Jason Serfaty, un terrain boisé d'une superficie de 57 846,8 m², désigné comme étant le lot 6 687 142 du cadastre du Québec, situé dans la Ville de Senneville, pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N.Ref.: 31H05-005-6210-01 / Mandat : 24-0214-T*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Numéro	:	451921
Lot	:	1 977 214-P
Cadastre	:	Cadastre du Québec
Superficie	:	5,72 hectares
Circonscription foncière	:	Montréal
Municipalité	:	Senneville (VL)
MRC	:	Montréal
Date	:	Le 27 avril 2026

LES MEMBRES PRÉSENTS Me Marjolaine Parent, commissaire
Me Maude Miron Bilodeau, commissaire

DEMANDEUR Ramzy El Kassouf

PERSONNES INTÉRESSÉES Ville de Montréal
Jason Adam Serfaty
Ramzy El Kassouf

DÉCISION

L'APERÇU DE LA DEMANDE

[1] Ramzy El Kassouf s'adresse initialement à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation, en faveur de la Ville de Montréal, d'une superficie approximative de 5,58 hectares, correspondant à une partie du lot 1 977 214 du cadastre du Québec.

[2] Ce lot appartient à Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty dont la propriété, formée uniquement de ce lot, totalise 11,6 hectares. Des serres et des bâtiments agricoles s'y trouvent, de même qu'une résidence construite en 2009[1].

[3] La Ville de Montréal possède une propriété contiguë à la partie de lot visée par cette demande. Sa propriété totalise 190,6 hectares et elle est en partie cultivée.

1 *Ramzy Kassouf,* n° 358429, 20 février 2009

[4] N’exploitant pas cette partie de lot, Ramzy El Kassouf souhaite la céder à la Ville de Montréal. La partie de lot visée par cette demande supporte 1,1 hectare en friche boisée et 4,4 hectares formés d’un peuplement forestier propice à la production de sirop d’érable, qui constitue une érablière selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*[2] (la Loi).

[5] Si cette demande est autorisée et la transaction réalisée, la propriété de la Ville de Montréal serait portée à près de 196,1 hectares, alors que la propriété résiduelle de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty totaliserait près de 6 hectares.

[6] La Ville de Montréal indique que cette aliénation lui permettrait d’agrandir le Grand parc de l’Ouest. Elle ne projette pas de faire une utilisation à des fins autres que l’agriculture de la partie de lot visée. Elle précise plutôt que les activités agricoles sont permises sur cette partie de lot, contrairement aux activités récréatives. Elle est d’avis que le transfert de cette partie de lot aux mains de la Ville n’est pas contraire au maintien d’une utilisation agricole.

[7] La Fédération Outaouais-Laurentides, par un avis transmis le 13 janvier 2026, signale son désaccord quant à cette demande. Elle est d’avis qu’une autorisation aurait pour effet de réduire la superficie d’une exploitation agricole déjà de petite taille. Elle constate également qu’autoriser la demande équivaudrait à retrancher une unité de production potentielle de la propriété agricole d’origine pour la transférer à un tiers qui n’a aucune intention d’exploiter l’érablière qui s’y trouve.

* * * * *

[8] Le 4 mars 2026, la Commission adresse son orientation préliminaire. Elle indique alors que la demande doit être refusée.

[9] À la suite de cette orientation préliminaire, la Fédération de l’UPA Outaouais-Laurentides transmet une seconde recommandation à la Commission et elle indique partager ses conclusions.

[10] Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty transmettent ensuite une demande de modification de la demande initiale. Ils proposent de porter leur demande d’aliénation à 5,72 hectares. La partie de lot maintenant visée par cette aliénation inclut l’ensemble de la superficie boisée, comprenant l’érablière.

[11] Les observations pertinentes en lien avec l’application des critères de la Loi sont reprises par la Commission dans la nouvelle appréciation de la demande.

* * * * *

2 RLRQ, c. P-41.1

[12] Le 10 avril 2026, la Commission transmet un avis de modification de son orientation préliminaire. Accueillant la demande de modification de la demande initiale, elle considère maintenant que la demande modifiée peut être autorisée.

[13] La Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides transmet une troisième recommandation à la Commission. Elle fait part de son désaccord à scinder une propriété de seulement 11,6 hectares. Elle est également préoccupée par l'acquéreur de la partie de lot visée, puisque l'agriculture n'est pas au sens du projet d'acquisition.

[14] La Commission estime, pour sa part, que l'aliénation demandée présente des avantages pour la propriété de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty et celle de la Ville de Montréal. Les observations reçues ne permettent donc pas de fournir un éclairage différent dans ce dossier, la Commission confirme les conclusions annoncées précédemment.

LE CONTEXTE ET LES PARTICULARITÉS RÉGIONALES

[15] La partie de lot visée se situe à près de 350 mètres à l'est de l'extrémité est de l'avenue Phillips.

[16] À l'examen des photographies aériennes prises en 2022, permettant d'apprécier le milieu environnant dans un rayon d'environ 2 kilomètres autour de cette partie de lot (échelle 1/15 000), la Commission constate qu'elle s'inscrit dans une communauté agroforestière homogène. Dans cette communauté, la majorité des terres agricoles appartiennent à l'Université McGill et à la Ville de Montréal.

[17] Les activités agricoles qui s'y pratiquent sont majoritairement vouées aux cultures maraîchères. Deux établissements pratiquant l'élevage de divers animaux sont également présents. Les boisés sont denses et sont régulièrement formés d'érablières selon le *5e inventaire écoforestier du Québec méridional*.

[18] Selon les données de l'*Inventaire des terres du Canada*, le potentiel agricole des sols de la partie de lot visé et du milieu environnant est classé 2. Les sols de classe 2 sont considérés de haut potentiel puisqu'ils présentent d'excellentes aptitudes pour les grandes cultures et offrent également de bons rendements pour une multitude de productions végétales.

* * * * *

[19] Selon le schéma d'aménagement et de développement (SADR) de l'Agglomération de Montréal, la partie de lot visée fait partie de l'affectation « agricole ».

L'APPRÉCIATION

[20] La Loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, selon une diversité de modèles nécessitant notamment des superficies variées, et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles.

[21] Sur la base des articles 12 et 62 de la Loi et accueillant la demande de modification de la demande initiale, la Commission **autorise** la demande modifiée en tenant compte de l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles. Elle prend en considération les critères suivants.

Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

[22] La Commission constate que la propriété de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty, dotée de sols de classe 2, offre des possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture. Les propriétaires, qui sont producteurs, y exploitent une production maraîchère depuis quelques années. L'emplacement de cette propriété en milieu périurbain lui permet de bénéficier d'une clientèle locale de proximité et contribue à sa viabilité.

[23] Partant de deux propriétés respectivement de 11,6 hectares appartenant à Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty et de 190,6 hectares appartenant à la Ville de Montréal, l'aliénation recherchée aurait pour effet de les reconfigurer en deux propriétés d'approximativement 5,88 et 196,32 hectares.

[24] Par l'aliénation demandée, Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty proposent de céder, à la Ville de Montréal, la partie boisée de leur propriété. Selon le *5e inventaire écoforestier du Québec méridional*, une érablière de 4,4 hectares s'y trouve. Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty n'exploitent pas la partie boisée de leur propriété incluant cette érablière. Cette aliénation permettra la division des productions en préservant les possibilités d'utilisation de chaque partie de la propriété. Elle permettra également à Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty de se concentrer sur leur production maraîchère sans supporter les obligations et charges afférentes à la partie de leur propriété dont ils ne font pas usage.

[25] La Commission comprend également que des milieux humides sont présents dans la partie de lot visée par l'aliénation et qui inclut cette érablière. La présence de tels milieux n'annihile pas les possibilités d'utilisation de cette partie de lot à des fins d'agriculture, incluant l'acériculture et la sylviculture. L'agriculture demeure possible dans un milieu humide selon l'encadrement prévu à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2). L'érablière qui s'y trouve peut ainsi être exploitée.

[26] Considérant le remembrement proposé à la propriété contiguë de la Ville de Montréal, le morcellement de la propriété de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty pourra être bénéfique aux possibilités d'utilisation de la propriété de la Ville de Montréal à des fins d'agriculture, notamment l'acériculture. En effet, la partie de lot visée qui sera remembrée à la propriété de la Ville de Montréal inclut toute la superficie de l'érablière actuellement comprise dans la propriété de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty. L'aliénation proposée permettra ainsi à la Ville de Montréal de devenir propriétaire de l'ensemble de l'érablière, ce qui pourra favoriser son exploitation.

[27] Ajoutons que selon les documents fournis au soutien de la demande, la Ville de Montréal ne compte pas restreindre les activités agricoles qui peuvent s'y pratiquer et ne prévoit pas en faire une utilisation autre que l'agriculture. Bien que l'agriculture ne soit pas au centre du projet d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest, l'érablière pourra être exploitée comme un tout et la Ville de Montréal ne l'empêche pas.

L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles

[28] Rappelons que la propriété de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty se situe dans une communauté agroforestière homogène, formée de vastes propriétés appartenant principalement à l'Université McGill et à la Ville de Montréal. À l'ouest de cette communauté, les propriétés appartiennent cependant à plusieurs propriétaires distincts et sont de plus petite dimension.

[29] Le morcellement de la propriété de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty et le remembrement de la partie de lot visée à la propriété de la Ville de Montréal permettront le maintien du nombre de propriétés dans cette communauté. Bien que ce morcellement entraînera la création d'une propriété de petite taille, elle correspond au cadre foncier du secteur ouest de la communauté. En outre, c'est la partie est de la propriété de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty qui serait remembrée à la vaste propriété de la Ville Montréal qui occupe le secteur est de la communauté.

[30] Ce contexte amène la Commission à considérer que l'aliénation proposée pourra permettre de préserver l'homogénéité de la communauté.

[31] De plus, comme aucune érablière n'est divisée par l'aliénation proposée et que cette dernière permet la division des unités de production de la propriété, la Commission est d'avis que l'autorisation de la demande permettra de préserver l'homogénéité de l'exploitation agricole. En effet, la propriété de Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty pourra continuer d'être exploitée à des fins maraîchères et la propriété de la Ville de Montréal pourra inclure l'ensemble d'un peuplement forestier qui peut être exploité à des fins acéricoles.

[32] La Commission est donc favorable à la demande, selon la délimitation proposée.

23PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION

AUTORISE l'aliénation d'approximativement 5,72 hectares, correspondant à une partie du lot 1 977 214 du cadastre du Québec en faveur du propriétaire du lot 1 990 879 du cadastre du Québec.

La superficie visée est illustrée sur un plan préparé par Marie-Michèle Parent, arpenteure-géomètre, de ses minutes 5217. Une copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.





Me Marjolaine Parent, commissaire
Présidente de la formation

Me Maude Miron Bilodeau, commissaire

p. j. Avis de recours

Annexe faisant partie intégrante de la décision 451921
Note : l'échelle inscrite n'est pas nécessairement représentative.

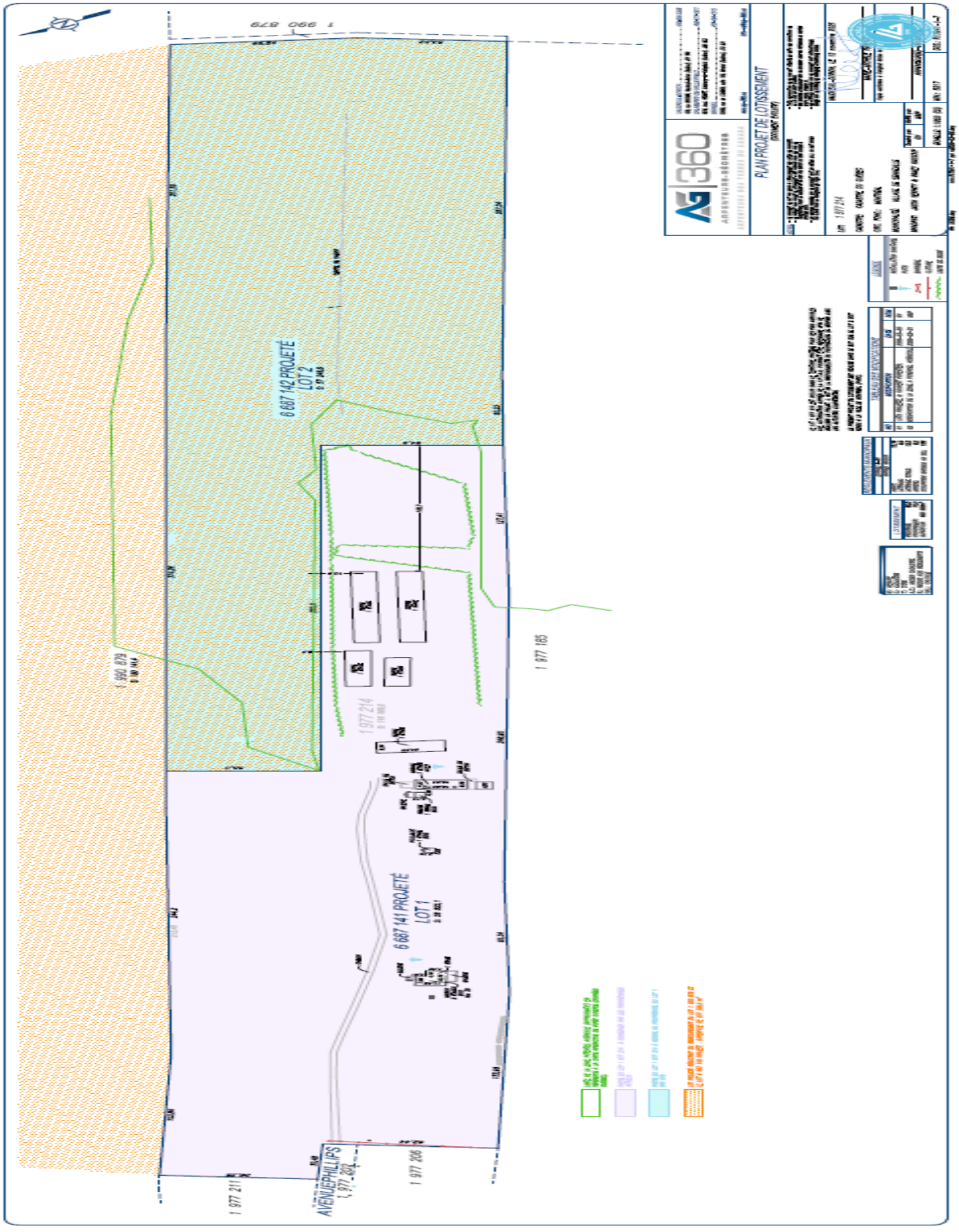

Avis de recours - Décision

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents

La Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ c. P-41.1) prévoit des recours, autres que judiciaires, à la suite d'une décision ou d'une ordonnance. Il peut s'agir d'une demande de rectification ou d'une demande de révision/révocation. **La demande doit être effectuée dans les 30 jours suivant la réception de la décision ou de l'ordonnance.**

Demande de rectification

18.5 La décision ou ordonnance entachée d'erreurs d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur de forme peut toujours être rectifiée d'office ou sur demande par la Commission; il en est de même de la décision qui, par suite d'une inadvertance manifeste, accorde plus qu'il n'était demandé ou omet de se prononcer sur une partie de la demande.

Demande de révision

18.6 La Commission peut, d'office ou sur demande, réviser ou révoquer une décision ou ordonnance qu'elle a rendue et pour laquelle aucun recours n'a été formé devant le Tribunal administratif du Québec :

a) Lorsqu'est découvert un fait nouveau qui, s'il avait été connu en temps utile, aurait pu justifier une décision différente;

b) Lorsque le demandeur, l'intimé ou une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées suffisantes, présenter ses observations;

c) Lorsqu'un vice de fond ou de procédure est de nature à invalider la décision ou l'ordonnance.

En ligne ou par la poste

Pour savoir comment transmettre **une demande de rectification, de révision ou de révocation,** en ligne ou par la poste, rendez-vous au :

www.cptaq.gouv.qc.ca/recours-decision

Contestation devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Une personne intéressée peut contester une décision ou une ordonnance de la Commission devant le TAQ dans les 30 jours. Rendez-vous au :

www.taq.gouv.qc.ca

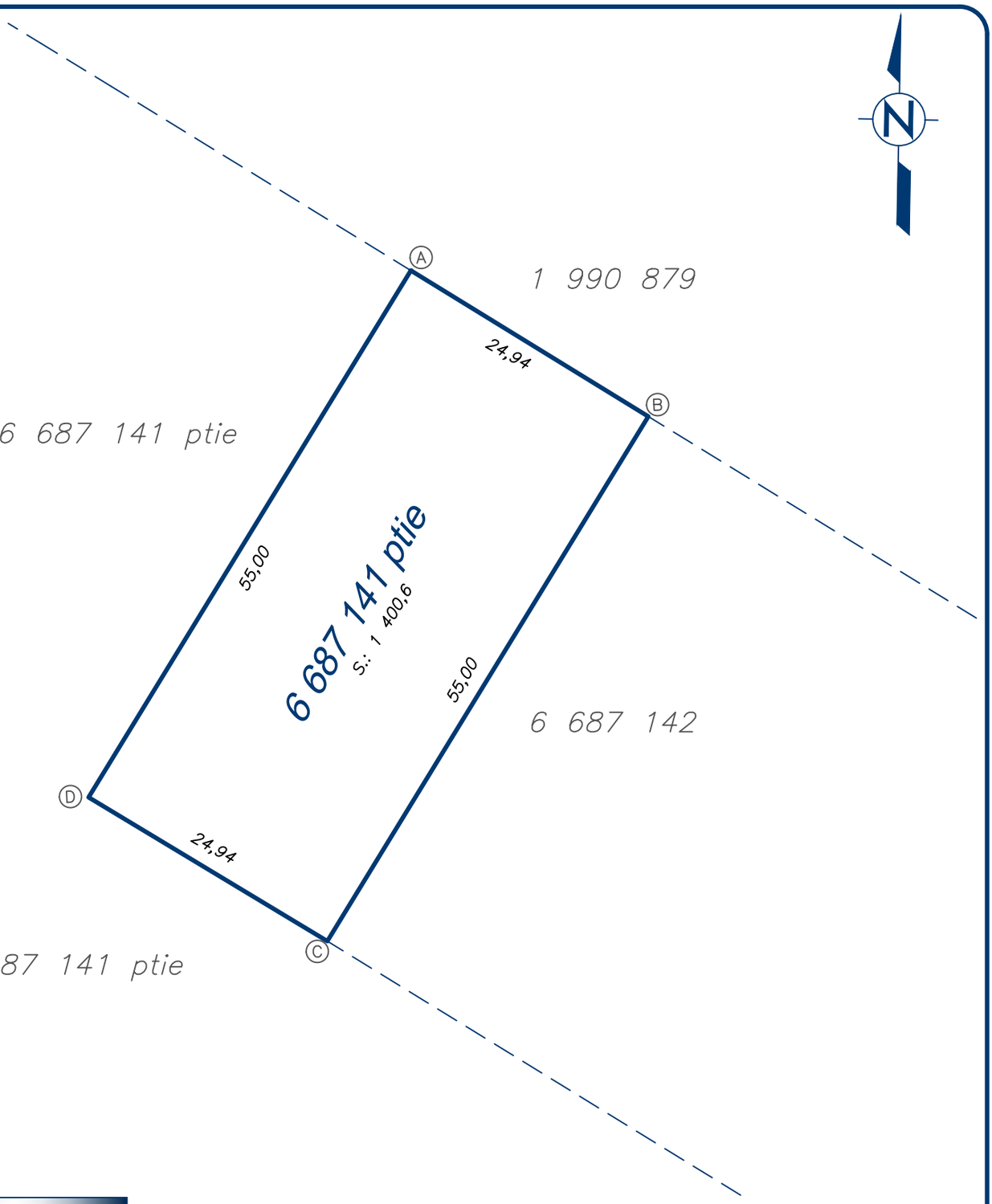

M.: MESURE
C.: CADASTRE
T.: TITRE
A.C.: ANCIEN CADASTRE
R.: REQUIS AUX RÈGLEMENTS
CAL.: CALCULÉ

AG 360
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA

VAUDREUIL-DORION 450-455-3388
430, rue CHICOINE, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 7E4
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD 450-377-1811
4815, boul. HÉBERT, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6S 6C3
MIRABEL 450-434-1515
12450, rue de L'AVENIR, suite 102, Mirabel (Québec), J7J 2J1

www.ag-360.ca info-vd@ag-360.ca

PLAN ACCOMPAGNANT LA

DESCRIPTION TECHNIQUE

(POUR CRÉATION DE SERVITUDE)

NOTES:
- CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À L'ÉTABLISSEMENT DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ.
- TOUTE REPRODUCTION DE CE PLAN EST INTERDITE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEUR.
- LES MESURES INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT SONT EN MÈTRES (S.I.). ON DOIT DIVISER PAR 0,3048 POUR LA CONVERSION EN PIEDS (M.A.).
- CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DE LA PRÉSENTE DESCRIPTION TECHNIQUE.
- LES DONNÉES APPARAISSANT SUR CE DOCUMENT SONT EN RÉFÉRENCE AU SYSTÈME SCOPQ NAD83, (FUSEAU 8).

LOT(S): 6 687 141 PARTIE
CADASTRE: CADASTRE DU QUÉBEC
CIRC. FONC.: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: SENNEVILLE
MANDANT(S): RAMZY KASSOUF
LEVÉ: n/a

VAUDREUIL-DORION, LE 20 OCTOBRE 2026

MARIE-MICHÈLE [illegible]

Copie conforme à l'original émise

MARIE-MICHÈLE PARENT ARPENTEURE-GÉOMÈTRE 2613

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

Dessiné par:	Vérifié par:
GV	MMP

ÉCHELLE: 1:500 (SI) | MIN.: 5874 | DOS.: R17941-1-10

RÉF.: MTLG/T10400.dwg D.A.O.: R17941-1-10 DT.dwg

DESCRIPTION TECHNIQUE

UNE PARCELLE DE TERRAIN

Une parcelle de terrain située dans le cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du Village de Senneville et plus amplement décrite comme suit :

1. LOT : Partie du lot 6 687 141

Un terrain de figure irrégulière, faisant partie du lot 6 687 141 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le Village de Senneville, borné vers le nord-est par le lot 1 990 879, vers le sud-est par le lot 6 687 142, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 687 141 et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 687 141.

Commençant au point « A », mesurant une distance de 24,94 mètres jusqu'au point « B »; de là, mesurant une distance de 55,00 mètres jusqu'au point « C »; de là, mesurant une distance de 24,94 mètres jusqu'au point « D »; de là, mesurant une distance de 55,00 mètres jusqu'au point « A »; point de départ.

Le point « A » étant le coin Nord de la parcelle décrite. Le point « B » se situe à l'intersection des limites nord-est des lots 6 687 141 et 6 687 142.

SUPERFICIE : 1 400,6 mètres carrés.

Toutes les dimensions dans le présent rapport sont en mètres (S.I.).

Pour convertir les mesures métriques dans le système anglais (pieds), on doit diviser par le facteur 0.3048.

Ce rapport et ledit plan l'accompagnant font partie intégrante de la présente description technique.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Vaudreuil-Dorion, la présente description technique, ce vingtième jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-six (20 octobre 2026), sous le numéro 5874 de mes minutes et de plan numéro R17941-1-10.

MARIE-MICHÈLE PARENT
Arpenteure-géomètre

MMP/bc
Minute : 5874
Dossier: R17941-1-10

Copie conforme à l'original
Émise le :

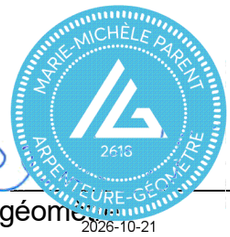

Arpenteur-géomètre
2026-10-21

R : Senneville \R17941-1-10

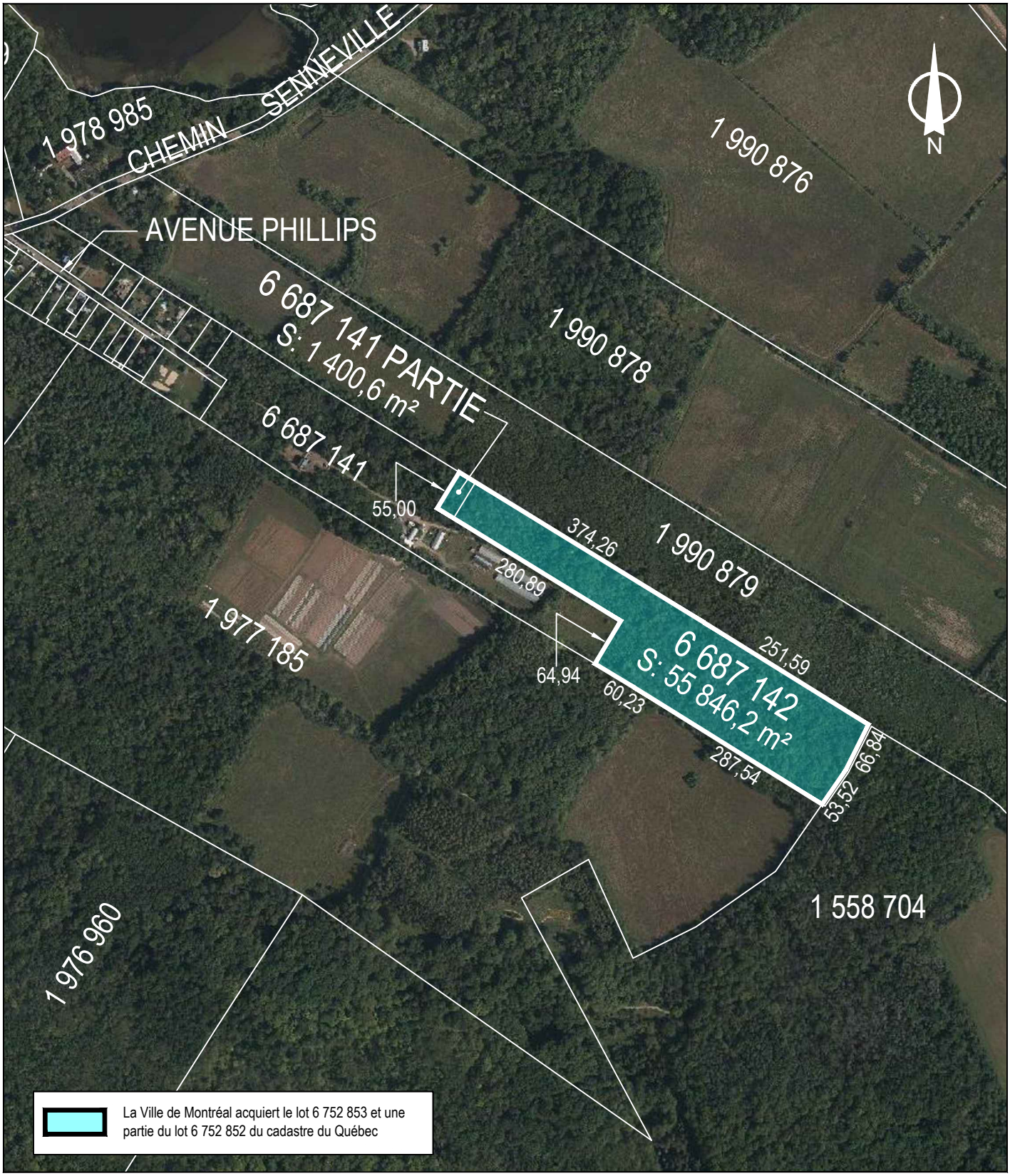

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Senneville

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6210-01
Mandat: 24-0214-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:7000
Date: 19 juin 2024
Révision: 21 octobre 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

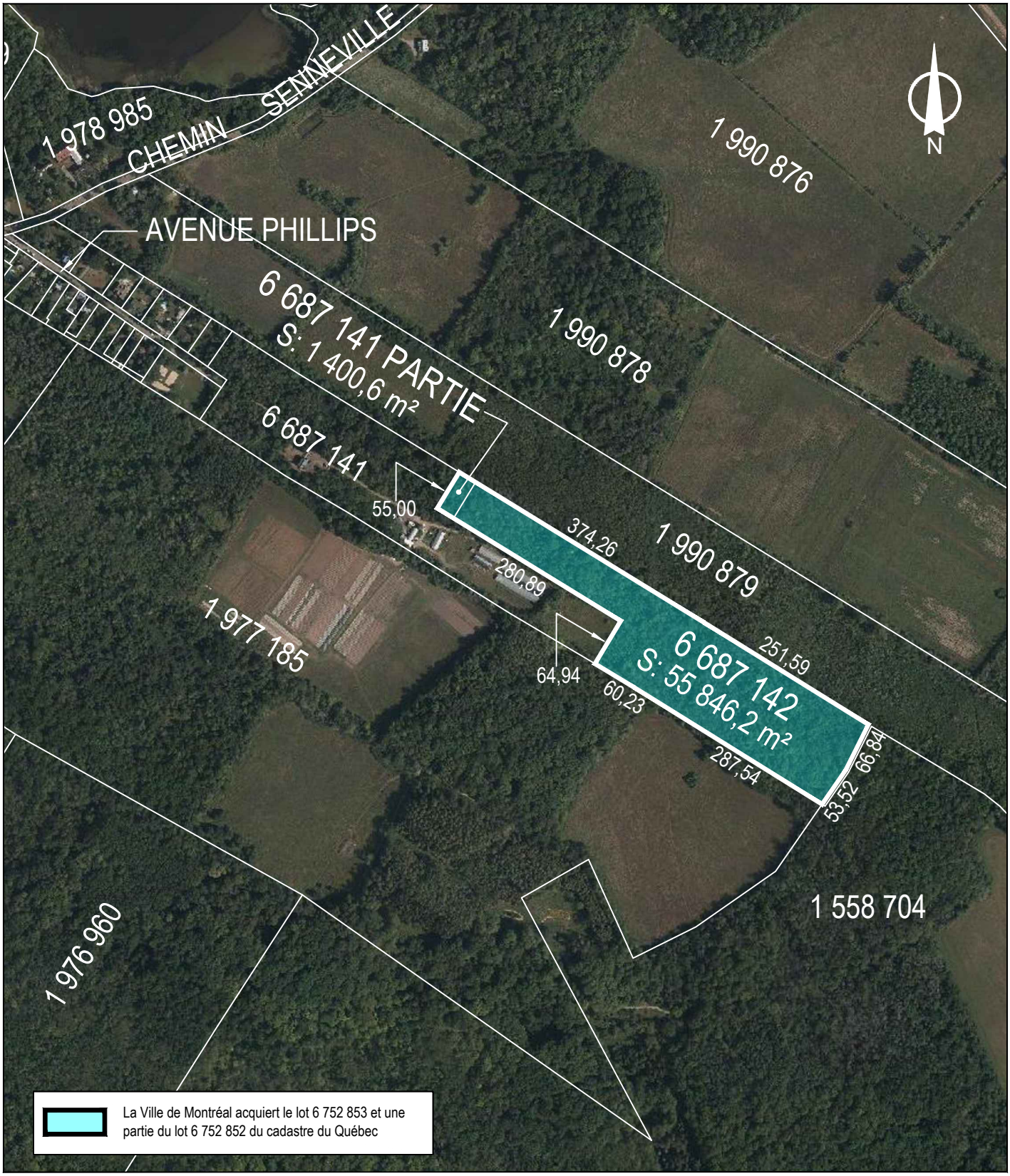

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET DE L'HABITATION
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Senneville

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6210-01
Mandat: 24-0214-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:7000
Date: 19 juin 2024
Révision: 21 octobre 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Ramzy El-Kassouf et de Jason Adam Serfaty, un terrain boisé désigné comme étant le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie respective de 55 846,2 mètres carrés et de 1 400,6 mètres carrés, pour une superficie totale de 57 246,8 mètres carrés, situés dans la Ville de Senneville, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest (tous les deux étant le lot projeté 6 752 853 du cadastre du Québec), pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 817 642,65 $, net de ristournes au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour l'année 2026 (N.Ref.: 31H05-005-6210-01 / Mandat : 24-0214-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte par lequel la Ville acquiert le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141 (lot projeté 6 752 853) du cadastre du Québec, avec la seule garantie du droit de propriété, renonce au bénéfice de la servitude de passage vers le lac des Deux-Montagnes et consent à la radiation de son droit de préemption grevant une autre partie du lot 6 687 141 (lot projeté 6 752 852).

Le projet a été soumis au responsable du dossier au SSIH, qui en a confirmé la conformité aux exigences du dossier. Les vendeurs ont également confirmé leur approbation et leur intention de le signer sans modification substantielle.

Au moment de la présente intervention, nous sommes toutefois en attente d'une confirmation du conseiller juridique des vendeurs attestant que les créanciers hypothécaires consentent à la radiation de leurs sûretés sans contrepartie monétaire. La signature de l'acte demeure donc conditionnelle à la réception, par le SAJ, d'un engagement formel à faire radier les hypothèques et l'avis de bail grevant l'immeuble, accompagné des pièces justificatives requises.

Enfin, si les lots projetés ne sont pas encore créés au registre foncier au moment de la clôture, la publication de l'acte sera effectuée au moyen d'un avis cadastral.

(N/D 26-001238)

FICHIERS JOINTS



2026-10-22 Acquisition (V.INTERVENTION).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

1259915002
26-001238

Devant **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

Ramzy EL-KASSOUF (aussi connu sous le nom de Ramzy EL KASSOUF), résidant au 39, avenue Philips, à Senneville, province de Québec, H9X 3X8, **agissant aux présentes en sa qualité de vendeur dans une proportion de quatre-vingt-cinq pour cent (85 %)**,

et

Jason Adam SERFATY, résidant au 495 rue Beaumont, appartement 117, à Montréal, province de Québec, H3N 1Z7, **agissant aux présentes en sa qualité de vendeur dans une proportion de quinze pour cent (15 %),**

Ci-après collectivement nommés le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●,

d) de la résolution numéro CE● ●, adoptée par le comité exécutif à sa séance du ●,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot numéro six millions six cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-et-un (6 687 141 Ptie) et du lot six millions six cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-deux (6 687 142) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans un territoire d'intérêt écologique et est adjacent au Grand parc de l'Ouest;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir l'immeuble à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest;

ATTENDU QUE la Ville détient, sur l'immeuble et sur le résidu du lot six millions six cent quatre-vingt-sept mille cent quarante-et-un (6 687 141) , un droit de préemption aux termes des articles 151.1 et suivants de l'annexe C de la Charte et de l'avis d'assujettissement au droit de préemption inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 827 528;

ATTENDU QUE les articles de la Charte relatifs au droit de préemption de la Ville ont été abrogés par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation* (LRQ, 2022 Chapitre 25) et que le droit de préemption de la Ville s'applique désormais en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ,

chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à vendre, de gré à gré à la Ville, l'immeuble faisant l'objet des présentes;

ATTENDU QUE le Vendeur a obtenu l'autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'aliéner l'immeuble faisant l'objet des présentes;

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest, un terrain boisé situé dans le secteur du Bois-de-la-Roche, dans la municipalité de Senneville, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

i) Une parcelle de terrain, de figure irrégulière, connu et désigné comme étant une **PARTIE** du lot **SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUARANTE-ET-UN (6 687 141 Ptie)** du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le Village de Senneville, borné vers le nord-est par le lot 1 990 879, vers le sud-est par le lot 6 687 142, vers le sud-ouest par une partie du lot 6 687 141 et vers le nord-ouest par une partie du lot 6 687 141.

Commençant au point « A », mesurant une distance de 24,94 mètres jusqu'au point « B »; de là, mesurant une distance de 55,00 mètres jusqu'au point « C »; de là, mesurant une distance de 24,94 mètres jusqu'au point « D »; de là, mesurant une distance de 55,00 mètres jusqu'au point « A »; point de départ.

Le point « A » étant le coin Nord de la parcelle décrite. Le point « B » se situe à l'intersection des limites nord-est des lots 6 687 141 et 6 687 142.

Contenant une superficie de mille quatre cents mètres carrés et six dixièmes (1 400,6 m^2).

Le tout conformément au plan annexé à une description technique préparée par Marie-Michèle Parent, arpenteure-géomètre, le vingt (20) octobre deux mille vingt-six (2026) sous le numéro 5 874 de ses minutes, dossier R17941-1-10, une copie de ce plan et de cette description

technique demeurant annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné.

ii) Le lot numéro **SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 687 142)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après collectivement nommés l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

- Vente de 15 % indivis de l'Immeuble, par Ramzy El Kassouf à Jason Adam Serfaty, reçue par Me Michèle Beauséjour, notaire, le six (6) décembre deux mille treize (2013), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 451 958.

- Vente de 50 % indivis de l'immeuble, par Naghmeh Sabet (autrefois connue sous le nom de Naghmeh Sabet-Rakesk, lequel nom a été changé aux termes d'un certificat de changement de nom émis par le Directeur de l'état civil et ayant pris effet le douze (12) septembre deux mille sept (2007) à Ramzy El Kassouf, reçue par Me Michèle Beauséjour, notaire, le seize (16) juillet deux mille dix (2010), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 399 482.

- Vente par Erroll Flynn, Claude Desmarais et Les Placements Succès Ltée à Ramzy El Kassouf et Naghmeh Sabet-Rasekh, reçue par Me Robert P. Gosset, notaire, le quatorze (14) août mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 956 372.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville en ce

qui concerne l'état et la qualité des sols de l'Immeuble.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a aucune responsabilité relativement à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville l'acquérant, à cet égard seulement, à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception de :

- Avis d'assujettissement, par la Ville de Montréal, d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles 151.1 et ss de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), signé sous seing privé le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt

(2020) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 827 528.

- Hypothèque par Jason Adam Serfaty et Ramzy (aussi connu Ramzi) El Kassouf en faveur de Banque Royale du Canada, reçue par Me Richard Lupien, notaire, le seize (16) août deux mille vingt-trois (2023), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 28 218 740.

- Hypothèque par Jason Serfaty, Marjan Sabet-Kassouf et Ramzy (aussi connu Ramzi) El-Kassouf en faveur de Banque Canadienne Impériale de Commerce, reçue par Me Francine Lewis, notaire, le quatre (4) juin deux mille vingt (2020), publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 430 946.

Lesquelles hypothèques et charges, **à l'exception de celle publiée sous le numéro 25 827 528**, **qui sera radiée aux termes des présentes**, seront radiées incessamment pour l'Immeuble par Me Emmanuelle Bellefeuille, notaire.

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude de passage sur une lisière de l'actuel lot 1 976 988 au cadastre du Québec, et permettant le passage à pied et en voiture pour communiquer du chemin public au Lac Deux-Montagnes, en faveur de l'Immeuble, aux termes d'un acte reçu devant Me Norbert Brunet, notaire, le dix-neuf (19) avril mil neuf cent vingt-cinq (1925) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 78 417, laquelle servitude faisant l'objet d'une renonciation de la part de la Ville, tel que plus amplement décrit ci-après à la clause « RENONCIATION À SERVITUDE »;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts*

(RLRQ, chapitre I-3);

e) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est ;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (ii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville, à l'exception d'un bail entre le Vendeur et Les Jardins Carya Inc., signé sous seing privé le vingt-et-un (21) avril deux mille vingt-trois (2023), et dont un avis dudit bail est publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 969 424 **et pour lequel le Vendeur s'engage et s'oblige, à ses seuls et entiers frais, à obtenir la radiation pour l'immeuble faisant l'objet des présentes dans les plus brefs délais**;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles;

m) l'Immeuble est situé à l'intérieur des limites de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville;

n) l'Immeuble est situé dans une zone agricole et est en conséquence assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ c. P-41.1). Toutefois, la présente aliénation a été permise et autorisée en vertu d'une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « CTPAQ ») en date du vingt-sept (27) avril deux mille vingt-six (2026), numéro 451921, visant à autoriser le lotissement, l'aliénation et l'utilisation de l'Immeuble à des fins d'agriculture, notamment l'acériculture. Une copie de cette décision demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné;

o) il n'existe aucune réclamation, action, procédure, entre le Vendeur et la CTPAQ qui pourrait avoir un effet quelconque quant à l'Immeuble vendu et au droit de propriété de la Ville. Toutefois, s'il advenait une réclamation quelconque relative, de quelque manière que ce soit, à la CPTAQ, le Vendeur s'engage à indemniser la Ville et à prendre fait et cause pour la Ville quant à toute réclamation de quelque nature que ce soit.

ii) **<u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>**

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

Outre les taxes et impositions foncières, les Parties déclarent n'avoir effectué entre elles aucune répartition, ni aucun ajustement relativement à l'Immeuble. Si de telles répartitions ou de tels ajustements étaient requis entre les Parties relativement à l'Immeuble, ils seront calculés en date des présentes.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (778 800,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur reconnaît toutefois que le prix de vente est détenu à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des

autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Ramzy EL-KASSOUF déclare qu'il est divorcé de Ngahmeh SABET en vertu d'un Jugement de la Cour Supérieure du district de Montréal, ayant pris effet le onze (11) mars deux mille dix (2010), dans le dossier numéro 500-12-301244-095, et que depuis, il ne s'est pas remarié ni uni civilement.

Jason Adam SERFATY déclare qu'il est divorcé de Andrea Kathryn Szabo en vertu d'un Jugement de la Cour Supérieure du district de Montréal, ayant pris effet le huit (8) décembre deux mille dix-huit (2018), dans le dossier numéro 500 12-339200-184 et qu'il ne s'est pas remarié depuis, ni uni civilement.

RÉQUISITION DE RADIATION

L'Immeuble est grevé d'un avis d'assujettissement d'un immeuble au droit de préemption conformément aux articles articles 151.1 et ss de l'annexe C de la Charte, par la Ville de Montréal contre Ramzy El Kassouf et Jason Adam Serfaty, signé sous seing privé le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt (2020) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 827 528. L'acquisition par la Ville de l'immeuble faisant l'objet des présentes rend caduque ledit droit de préemption.

L'avis d'assujettissement précité affecte également le résidu du lot **SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUARANTE-ET-UN (6 687 141)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, demeurant la propriété du Vendeur. La Ville, à titre de bénéficiaire, ne désire pas se prévaloir de son droit de préemption à

l'égard dudit résidu de lot.

EN CONSÉQUENCE, la Ville, à toutes fins que de droit, requiert de l'Officier du Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal la radiation totale de cet avis d'assujettissement publié audit Bureau sous le numéro 25 827 528 et requiert que toutes les mentions qui s'imposent soient faites, afin de donner plein effet aux présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division des transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de chacun d'eux, aux adresses ci-dessus mentionnées dans la comparution du présent acte.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

RENONCIATION À SERVITUDE

Aux termes d'un acte reçu devant Me Norbert Brunet, notaire, le dix-neuf (19) avril mil neuf cent vingt-cinq (1925) et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 78 417, une servitude permettant le passage à pied et en voiture pour communiquer du chemin public au lac des Deux-Montagnes a été établie en faveur de l'Immeuble. Cette servitude s'exerçait notamment sur les fonds suivants, savoir :

FONDS SERVANT

ANCIENNEMENT DÉSIGNÉ

Un emplacement ayant front sur l'avenue Philips, situé dans le Village de Senneville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro SEPT (7 ptie) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Anne, circonscription foncière de Montréal;

NOUVELLE DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 976 988)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

FONDS DOMINANT

ANCIENNEMENT DÉSIGNÉ

Un terrain situé dans le Village de Senneville, connu et désigné comme étant la moitié sud-ouest de la partie sud-est du lot originaire numéro SEPT (7 ptie) du cadastre de la Paroisse de Sainte-Anne, circonscription foncière de Montréal;

NOUVELLE DÉSIGNATION

Les lots numéros **SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUARANTE-ET-UN (6 687 141)** et **SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 687 142)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

La Ville, devenant par les présentes propriétaire d'une partie des fonds dominants ci-avant décrit, étant le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141, **renonce, à toutes fins que de droits et conformément à l'article 1191(2) du *Code civil du Québec***, au bénéfice de la servitude réelle et perpétuelle ci-avant décrite et publiée au bureau de la publicité des droits

de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 78 417, **de sorte que ladite servitude est éteinte, à compter des présentes, mais uniquement à l'égard du lot SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUARANTE-DEUX (6 687 142) et de la partie du lot SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT QUARANTE-ET-UN (6 687 141) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et plus amplement décrite au paragraphe i) de la section «DÉSIGNATION» des présentes**.

EN CONSÉQUENCE, la Ville de Montréal requiert l'Officier de la publicité foncière de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : RAMZY EL-KASSOUF et JASON ADAM SERFATY;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le domicile du cédant est : pour Ramzy El-Kassouf, au 39, avenue Philips, à Senneville, province de Québec, H9X 3X8 et Jason Adam Serfaty, au 495 rue Beaumont, appartement 117, à Montréal, province de Québec, H3N 1Z7;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la municipalité de Senneville;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (778 800,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ● DOLLARS (● $) [évaluation municipale (● $) x facteur comparatif (●)];

h) le montant du droit de mutation est de : ● DOLLARS (● $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et **bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, province de Québec,
Le
Sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent

acte et signent en présence physique du notaire soussigné.

_____
Ramzy EL-KASSOUF

_____
Jason Adam SERFATY

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259915002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Ramzy El-Kassouf et de Jason Adam Serfaty, un terrain boisé désigné comme étant le lot 6 687 142 et une partie du lot 6 687 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie respective de 55 846,2 mètres carrés et de 1 400,6 mètres carrés, pour une superficie totale de 57 246,8 mètres carrés, situés dans la Ville de Senneville, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest (tous les deux étant le lot projeté 6 752 853 du cadastre du Québec), pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 817 642,65 $, net de ristournes au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal pour l'année 2026 (N.Ref.: 31H05-005-6210-01 / Mandat : 24-0214-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259915002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :	**1259915002**
No d'engagement	**CC59915002**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'Ouest, de Monsieur Ramzy El-Kassouf et de Monsieur Jason Serfaty, un terrain boisé d'une superficie de 57 246,8 m², désigné comme étant le lot 6 687 142 du cadastre du Québec, situé dans la Ville de Senneville, pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N.Ref.: 31H05-005-6210-01 / Mandat : 24-0214-T.

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RE RCG 20-007	5001.5020007.802503.01909.57201.000000.0000.174733.000000.98001.00000	895,425.30 $	817,642.65 $	817,643 $
Total provenance		**895,425.30 $**	**817,642.65 $**	817,643 $

Imputations à des fins de bon de commande

32300 - Acquisition d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Acquisition	5001.5020007.803407.07161.57401.000000.0000.210474.000000.50090.00000	895,425.30 $	817,642.65 $	817,643 $
Total dépense		**895,425.30 $**	**817,642.65 $**	**817,643 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
32300 - Acquisition d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels	818			-	818

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :	**1259915002**
No d'engagement	**CC59915002**

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à des fins d'agrandissement du Grand parc de l'C de 57 246,8 m², désigné comme étant le lot 6 687 142 du cadastre du Québec, situé dans la Ville de Ser 6210-01 / Manda

Provenance (information pour les finances uniquement)

Libellé	Clé d'impu
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/Agglo - Contingences/Planification et gestion des parcs et espaces verts/Autres services techniques/Général/⁻/Général/Général/Général/	1001.0010000.101502.07161.54590.0000(
	Total

Montant tota

)uest, de Monsieur Ramzy El-Kassouf et de Monsieur Jason Serfaty, un terrain boisé d'une superficie nneville, pour la somme de 778 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. N.Ref.: 31H05-005- at : 24-0214-T.

	2027		
ıtation	**Dépenses taxes incluses**	**Montant avant taxes**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
00.0000.000000.000000.00000.00000	27,968.53 $	24,325.75 $	25,539 $
l	**27,968.53 $**	**24,325.75 $**	**25,539 $**

	2027	Total
	Avant Taxes	Avant Taxes
al pour bon de commande	24,325.75 $	24,325.75 $

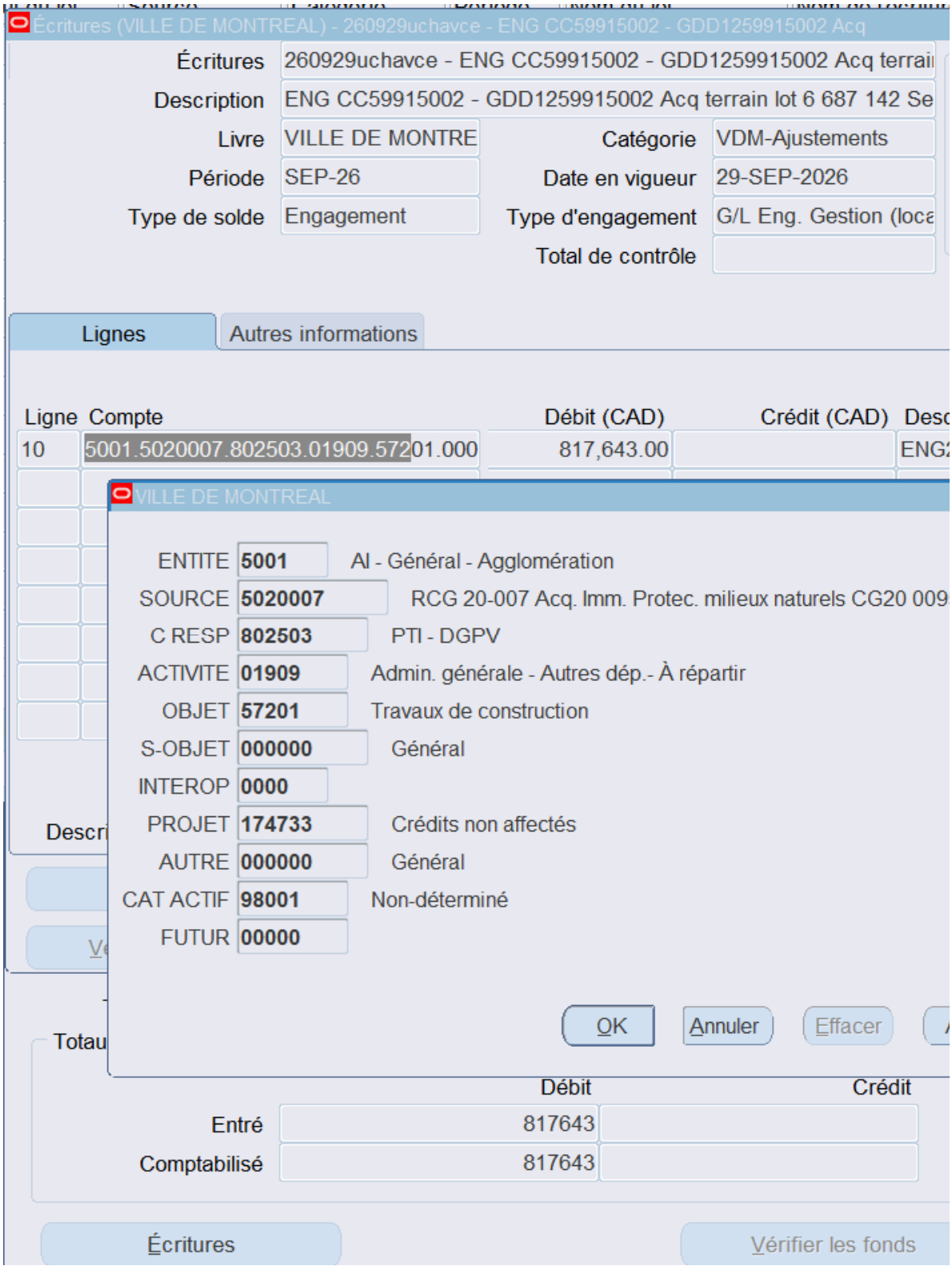
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 260929uchavce - ENG CC59915002 - GDD1259915002 Acq
Écritures
260929uchavce - ENG CC59915002 - GDD1259915002 Acq terrai
Description
ENG CC59915002 - GDD1259915002 Acq terrain lot 6 687 142 Se
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
SEP-26
Date en vigueur
29-SEP-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Desc
10
5001.5020007.802503.01909.57201.000
817,643.00
ENG
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
5001
AI - Général - Agglomération
SOURCE
5020007
RCG 20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 009
C RESP
802503
PTI - DGPV
ACTIVITE
01909
Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET
57201
Travaux de construction
S-OBJET
000000
Général
INTEROP
0000
PROJET
174733
Crédits non affectés
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
98001
Non-déterminé
FUTUR
00000
OK
Annuler
Effacer
Totau
Débit
Crédit
Entré
817643
Comptabilisé
817643
Écritures
Vérifier les fonds

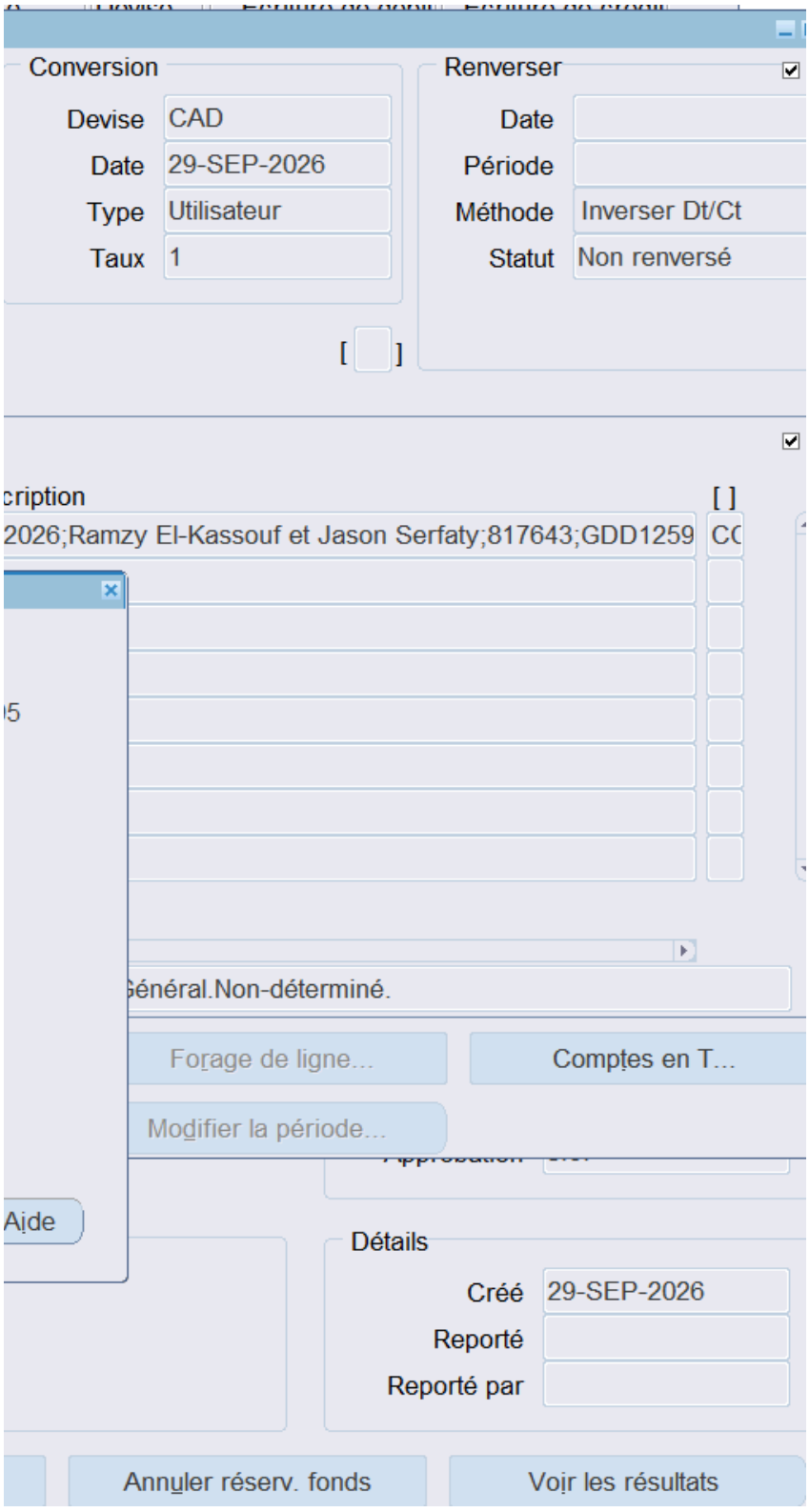
Conversion
Devise CAD
Date 29-SEP-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
cription
2026;Ramzy El-Kassouf et Jason Serfaty;817643;GDD1259
Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Aide
Détails
Créé 29-SEP-2026
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

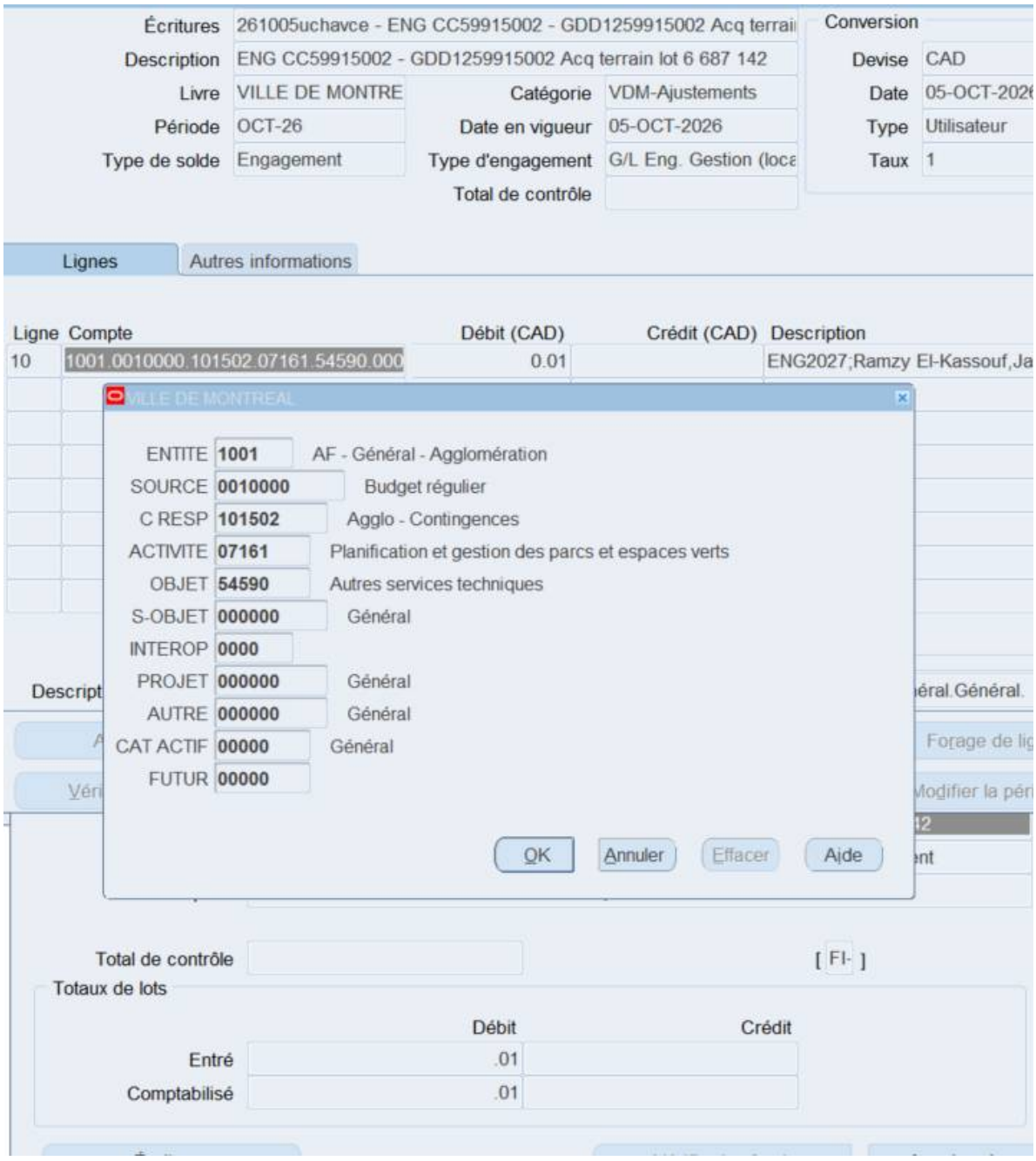
Écritures 261005uchavce - ENG CC59915002 - GDD1259915002 Acq terrai
Description ENG CC59915002 - GDD1259915002 Acq terrain lot 6 687 142
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période OCT-26
Date en vigueur 05-OCT-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 05-OCT-202
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 1001.0010000.101502.07161.54590.000 0.01 ENG2027;Ramzy El-Kassouf,Ja
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 1001 AF - Général - Agglomération
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 101502 Agglo - Contingences
ACTIVITE 07161 Planification et gestion des parcs et espaces verts
OBJET 54590 Autres services techniques
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 000000 Général
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 00000 Général
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide
Total de contrôle
[FI-]
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré .01
Comptabilisé .01

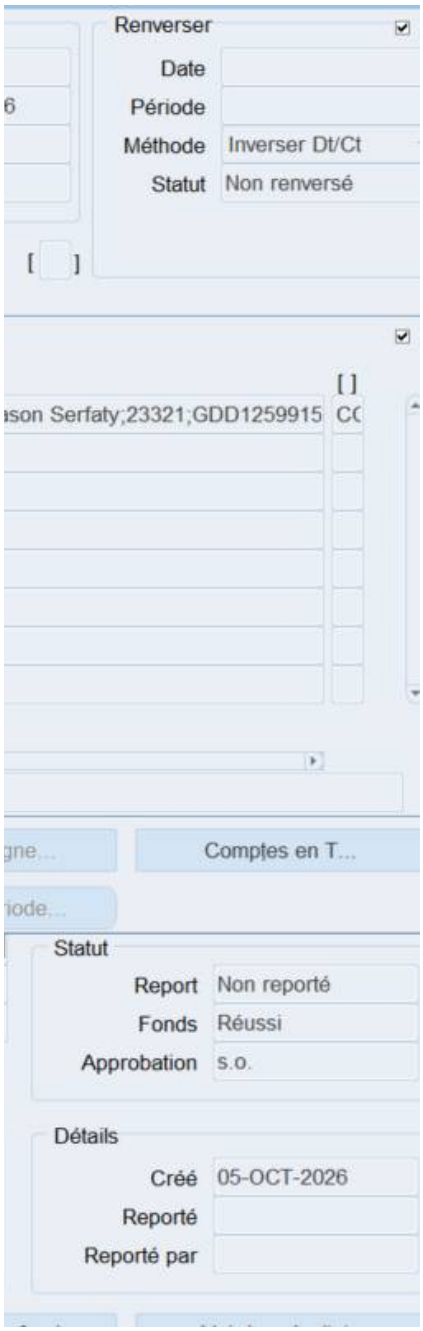
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Comptes en T...
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
05-OCT-2026
Reporté
Reporté par

Aspect(s) financier(s)

Cette acquisition de 778 800 $ plus les taxes applicables, soit un montant maximal de 895 425,30 $ taxes incluses, et représente un coût de 817 642,65 $ net de ri

RCG 20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est disponible au PDI 2025-2034 du projet 32300 du SGPMRS - Programme d'acquisition des milieux naturels et

Projet	2026	2027	2028	Ultérieur	Total
32300 - Programme d'acquisition de milieux naturels	817 K$	-	-	-	817 K$

Cette acquisition sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Frais de détention de l'Immeuble

Les coûts d'entretien de l'immeuble, estimés à 20 246 $ par année, ainsi que les coûts de gestion écologique, estimés à 5 293 $ par année, pour un montant total d

Le revenu de cette transaction sera comptabilisé conformément aux informations financières fournies par le Service des finances.

Bonjour Gabriel,
L'imputation : 1001.0010000.101502.07161.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000
(merci pour le ton partage, très utile 👍 , de la copie entière du GDD car je n'ai pas accès)

@Stephanie VENNES + @Jeremie WATTERS : 2 questions :

- L'acquisition sera réalisée pour cette année (2026), le GDD indique que des coûts de l'ordre de 25 539 $, au EPVGPMR (entretient = 20 246 $ + gestion éco. = 5 293 $). Est-ce que cela débute en 2027 ou en 2026, car c
- Comme l'a demandé Gabriel : est-ce que ce sera réalisé par un ajustement à la base budgétaire ou le budg

Merci

Saber Ghennai
Conseiller - Analyse et contrôle de gestion
Division gestion de projets et services administratifs

istournes, sera financée par le règlement d'emprunt agglo suivant :

t est réparti comme suit pour chacune des années :

de 25 539 $ net de ristourne, seront assumés par le SEPVGPMR et prélevé à même son budget de fonctionnement à partir de 2027.

u BF, seront assumés d'une façon récurrente par le
ce n'est pas précisé au GDD ?
get sera budgétisé à même la disponibilité ?

Dossier # : 1269834007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 366 189,67 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;

2. d'autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion payables au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 13:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI entend consolider sa stratégie infonuagique en faisant converger les besoins sur des plateformes infonuagiques corporatives et limiter ainsi les efforts opérationnels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

En 2024, la Ville a conclu un contrat de gré à gré avec Microsoft Canada inc., par l'entremise de l'entente-cadre du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques (CG24 0005). Cette entente permet à la Ville d'utiliser la plateforme Microsoft Azure afin de maintenir les fondations technologiques et de disposer d'un cadre de gouvernance adéquat assurant la sécurité, la gestion et l'exploitation des solutions d'infrastructure reposant sur des plateformes et logiciels infonuagiques. Les services visés par cette entente comprennent notamment :

- la consommation de services liés à Microsoft Power Platform ;
- la gouvernance des données à l'aide d'Azure Purview ;
- l'hébergement de la solution de gestion des identités et des accès des citoyennes et citoyens ;
- la centralisation des journaux applicatifs et opérationnels ;
- l'hébergement et l'exploitation de futures solutions d'affaires nécessitant des services infonuagiques Azure ;
- l'utilisation d'outils natifs permettant la gestion de la capacité et le suivi des coûts associés à la consommation des services fournis.

En 2026, la Ville a autorisé l'intégration de Microsoft Sentinel à sa plateforme Azure afin de remplacer des solutions de gestion des journaux, des alertes et des incidents de sécurité devenues désuètes. Cette intégration complète les capacités de sécurité déjà offertes par les licences Microsoft 365 E5 détenues par la Ville et soutient la surveillance d'environnements technologiques locaux et infonuagiques.

Microsoft Sentinel centralise et corrèle les événements de sécurité provenant des sources retenues. La solution soutient la détection, l'investigation et la réponse aux incidents. Les composantes Microsoft Defender visées assurent, selon leur portée respective, la protection et la détection sur les postes de travail, les serveurs et les autres charges de travail admissibles. Cette intégration contribue à protéger les systèmes, les données et les services municipaux ainsi qu'à réduire les risques d'interruption des activités, de compromission de l'information et d'atteinte à sa confidentialité.

Le présent dossier vise donc à conclure une entente de gré à gré avec Microsoft Canada inc. par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques incluant pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2027 au 31 janvier 2030, pour une somme maximale de 6 366 189,67 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0232 - 23 avril 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 223 051,50 $, taxes incluses, pour l'intégration de Microsoft Sentinel dans la plateforme Azure, dans le cadre du contrat accordé à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) (CG24 0005), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 158 278,48 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 1 207,24 $, taxes incluses à titre de frais de gestion, payables au MCN / Approuver le projet d'avenant à cet effet / Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour une banque d'heures dédiées au service d'ingénierie de support - Dépense totale de 192 212,91 $, taxes incluses.

CG24 0005 - 25 janvier 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. 1239834002

BC 1582748 - 01 mai 2023 - Accorder un contrat à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour l'acquisition d'unités de consommation pour les services infonuagiques Azure 2023 pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 42 617,96 $ avant taxes, 48 999,99 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'offre de Microsoft Canada inc., disponible par l'entremise du catalogue du MCN, comprend plusieurs services infonuagiques essentiels au maintien et à l'évolution des capacités numériques de la Ville. La présente démarche vise à assurer la continuité des services suivants :

- Les fondations infonuagiques corporatives Microsoft (Azure), incluant les composantes de réseau, de sécurité et d'exploitation nécessaires à l'hébergement sécurisé et fiable des solutions numériques de la Ville ;
- Microsoft Sentinel, une plateforme de surveillance et de gestion de la cybersécurité qui permet de détecter plus rapidement les menaces, de centraliser les alertes provenant de multiples systèmes et d'automatiser certaines interventions afin de réduire les risques opérationnels ;
- Microsoft XDR (Extended Detection and Response), une solution de protection intégrée qui surveille les postes de travail, les identités, les courriels et les applications afin de prévenir, détecter et contenir les cyberattaques. Cette plateforme améliore la résilience de l'organisation en offrant une vue consolidée des risques et en accélérant la réponse aux incidents de sécurité ;
- Microsoft Sentinel Data Lake, qui fournit un espace de stockage centralisé et évolutif pour conserver les journaux et données nécessaires aux analyses de sécurité, aux enquêtes et à la conformité réglementaire. Cette composante soutient les capacités avancées de détection et d'investigation ;
- Microsoft Power Platform, un ensemble d'outils permettant de développer rapidement des applications, d'automatiser des processus et de produire des analyses sans nécessiter d'importants développements technologiques. Cette plateforme contribue à l'amélioration continue des services municipaux, à l'efficacité opérationnelle et à l'innovation dans les unités d'affaires ;
- Microsoft Purview, une solution de gouvernance et de protection des données qui permet de mieux connaître, classer et protéger les informations de la Ville. Elle soutient le respect des exigences en matière de confidentialité, de sécurité et de conformité tout en facilitant une gestion responsable des données ;
- L'hébergement de la solution de gestion des identités et des accès des citoyennes et citoyens ;
- La centralisation des journaux applicatifs et opérationnels afin d'améliorer la surveillance, la traçabilité et le soutien aux opérations ;
- L'hébergement et l'exploitation de solutions d'affaires actuelles et futures nécessitant les services infonuagiques Azure ;
- L'utilisation d'outils de gestion de la capacité et de suivi des coûts permettant d'assurer une utilisation optimale des ressources et un meilleur contrôle des dépenses infonuagiques.

JUSTIFICATION

Le MCN qui agit à titre de courtier en infonuagique pour l'ensemble des organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux différents contrats des services infonuagiques. Il est valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre

d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Microsoft Canada inc., par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre de Microsoft Canada inc. répond en tout point aux besoins de la Ville. L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au dossier décisionnel, car elle était basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense est de 6 493 513,46 $, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Ventilation des coûts	2027 (1er février au 31 décembre 2027)	2028 (1er janvier au 31 décembre 2028)	2029 (1er janvier au 31 décembre 2029)	2030 (1er janvier au 31 janvier 2030)	Total
Montant du service infonuagique	1 288 684,41 $	2 082 677,85 $	2 745 453,19 $	249 374,22 $	6 366 189,67 $
Frais de gestion du MCN	127 323,79 $				127 323,79 $
Total	1 416 008,20 $	2 082 677,85 $	2 745 453,19 $	249 374,22 $	6 493 513,46 $

Ce plan permet de payer mensuellement selon la consommation.

La dépense maximale de 6 493 513,46 $, taxes incluses (5 929 443,31 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Des frais de gestion représentant 2% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 127 323,79 $, taxes incluses (116 263,59 $, net de taxes), seront perçus par le MCN, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $
2024-2027 (36 mois)	1 158 278,48 $	386 092,83 $	N/A
2027-2029 (36 mois)	6 366 189,67 $	2 122 063,22 $	1 735 970,39 $

L'entente 2024-2027 était principalement consacrée à la mise en place des fondations infonuagiques corporatives. La nouvelle entente couvrira un périmètre beaucoup plus large, intégrant notamment les nouveaux besoins tels que : Microsoft Sentinel, Microsoft XDR, Microsoft Fabric, Microsoft Purview, les services avancés de gouvernance et de sécurité, ainsi que les besoins accrus en matière d'hébergement et de traitement des données. La hausse des coûts s'explique donc par la combinaison d'un élargissement important du portefeuille de services et par l'augmentation de la consommation.

Le tableau ci-dessous résume les principaux écarts de coûts entre le précédent contrat et le nouveau :

Services / Applications	Coût moyen annuel 2024-2027	Coût moyen annuel 2027-2030	Explications des écarts entre le contrat précédent et le nouveau contrat
Sentinel et XDR	223 051,50 $	1 070 468,99 $	Cet écart s'explique par les coûts associés à l'adoption et au déploiement progressif de la solution dans l'ensemble des environnements visés par les mesures de sécurité
Sécurisation et redondance réseau, amélioration de fondations	N/A	699 549,87 $	Il s'agit d'ajout de nouveaux besoins pour assurer la stabilité et le contrôle de l'environnement infonuagique. On prévoit le déploiement progressif de : • Résilience VPN • Key Vault Private Endpoint • Storage Private Endpoint • Azure PaaS hybride
PowerPlatform	5 748 ,75 $	129 110,06 $	Cet écart s'explique par l'augmentation du nombre d'outils et d'applications développés, migrés ou modernisés à l'aide de Power Platform ainsi que par l' augmentation de coût du fournisseur
Purview	2 332,06 $	19 929,00 $	Cet écart s'explique par la mise en production du système ainsi que par la consommation croissante des services infonuagiques associés aux jeux de données catalogués dans Purview. Augmentation de coût du fournisseur.
Fabric (PowerBI) DataFlow et DataLake	34 681,84 $	120 596,00 $	Augmentation de la maturité de l'organisation en visualisation et publication de données se traduisant en une croissance de la demande et de la consommation des services infonuagiques associés au traitement, à l'analyse et au stockage des données dans

			Microsoft Fabric. Ajout de nouveaux besoins : DataFlow et DataLake

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

- #17. Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

Bénéfices priorités #12 et #17 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services ;
- Implanter des solutions technologiques évolutives et supportées ;
- Uniformiser la collecte et la gestion des journaux, ce qui accroît la qualité, l'intégrité et la traçabilité des données utilisées par la Ville ;
- Supporter l'objectif municipal de transformer la gouvernance technologique et moderniser les capacités d'opérations TI ;
- Rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi de ce contrat compromettrait le maintien d'une zone d'accueil sécuritaire essentielle à la pérennité, à l'agilité et à la continuité des applications critiques de la Ville. Cette situation pourrait accroître les risques d'interruption de services utilisés par les citoyennes et citoyens, les usagères et usagers, les commerces et les partenaires, tout en limitant la capacité de la Ville à faire évoluer ses plateformes technologiques.
Le report pourrait également fragiliser la pérennité du service d'authentification citoyenne et des services de journaux applicatifs opérationnels, ce qui augmenterait les risques d'indisponibilité ou de dégradation des services numériques. Il ralentirait par ailleurs la mise en place des services infonuagiques nécessaires aux projets municipaux, entraînant des retards dans la livraison des initiatives technologiques et créant des conflits avec d'autres projets stratégiques dépendants de ces capacités.

Sur le plan de la cybersécurité, le report limiterait le renforcement des capacités de détection et de réponse aux menaces. Les équipes devraient continuer à s'appuyer davantage sur des interventions manuelles pour effectuer certaines tâches récurrentes,

réduisant ainsi leur disponibilité pour traiter les incidents prioritaires et augmentant la pression opérationnelle sur les ressources spécialisées.

Le maintien d'une capacité centralisée de surveillance, de corrélation et de détection des événements de sécurité pourrait également être compromis. Cette situation réduirait la visibilité globale sur l'environnement technologique de la Ville et pourrait prolonger les délais d'identification, d'investigation et de résolution des incidents de sécurité.

En conséquence, les risques d'interruption des activités, de compromission de l'information et de propagation d'incidents de sécurité seraient accrus. De plus, un report pourrait engendrer des coûts additionnels liés aux mesures temporaires de mitigation, à la mobilisation accrue des ressources internes et au décalage d'autres initiatives technologiques. À terme, cette situation pourrait affecter la confiance des clientèles internes et externes envers la capacité de la Ville à offrir des services numériques sécuritaires, fiables et modernes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime CADIEUX, Service des technologies de l'information
Sanit SANANIKONE, Service des technologies de l'information
Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-10

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : - 438-867-6319 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : -514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - 438-998-2829 -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834007 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction dconseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1269834007**
No d'engagement 2026 :	**TI69834007**

Objet:	**Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., pour la mise en place d période du 1er février 2027 au 31 janvier 2030 - Dépense totale de 6 366 189,67**

Imputation de la dépense :

	Imputation comptable
Service Infonuagique	2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000
Frais de gestion du MCN	2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.051362.00000.00000

Service Infonuagique

Frais de gestion du MCN

d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son en
$, taxes incluses / Autoriser une dépense de 127 323,79 $, taxes incluses, à titre de frais de gestio

Libellé textuel	2027 1 février au 31 décembre 2027
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Contrats infonuagiques/Général/	1,176,740.63 $
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration/Gestion de l'information/Serv.tech. - Administration et informatique/Gestion de systèmes informatiques/⁻/Général/Contrats	116,263.59 $
	1,293,004.23 $

	2027
Bon de commande (montant avant taxes)	1,120,838.80
Bon de commande (montant avec taxes)	1,288,684.41

	2027
Bon de commande (montant avant taxes)	110,740.41
Bon de commande (montant avec taxes)	127,323.79

tente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la ɔn, payables au MCN

2028 1 janvier au 31 décembre 2028	2029 1 janvier au 31 décembre 2029	2030 1 janvier au 31 janvier 2030	Total
1,901,762.48 $	2,506,964.70 $	227,711.90 $	**5,813,180 $**
			116,264 $

1,901,762.48 $	**2,506,964.70 $**	**227,711.90 $**	**5,929,443 $**

2028	2029	2030	Total
1,811,418.00	2,387,869.70	216,894.30	5,537,020.80
2,082,677.85	2,745,453.19	249,374.22	6,366,189.67

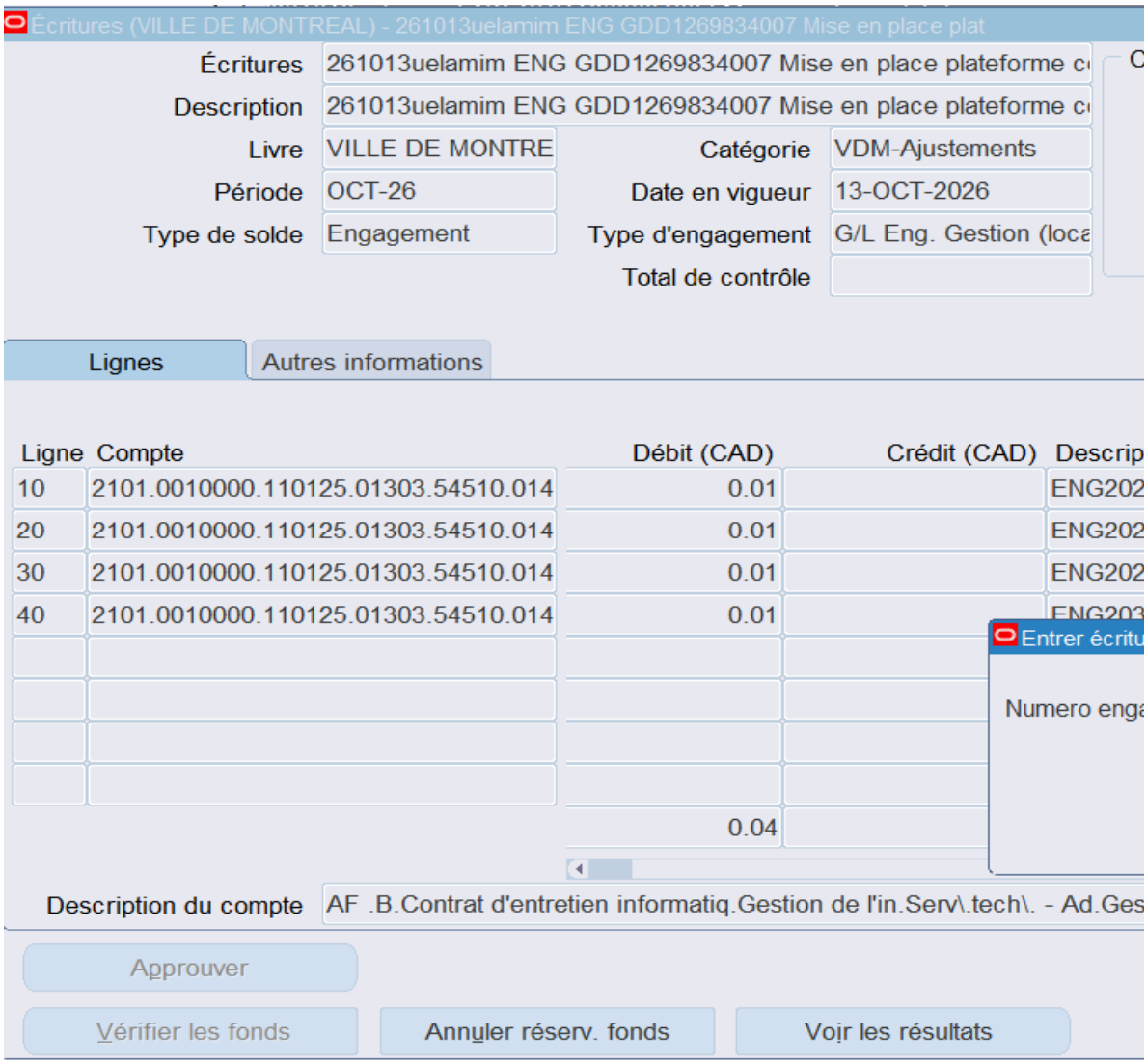
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 261013uelamim ENG GDD1269834007 Mise en place plat
Écritures
261013uelamim ENG GDD1269834007 Mise en place plateforme c
Description
261013uelamim ENG GDD1269834007 Mise en place plateforme c
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
OCT-26
Date en vigueur
13-OCT-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descrip
10
2101.0010000.110125.01303.54510.014
0.01
ENG202
20
2101.0010000.110125.01303.54510.014
0.01
ENG202
30
2101.0010000.110125.01303.54510.014
0.01
ENG202
40
2101.0010000.110125.01303.54510.014
0.01
0.04
Entrer écritu
Numero enga
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Ges
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

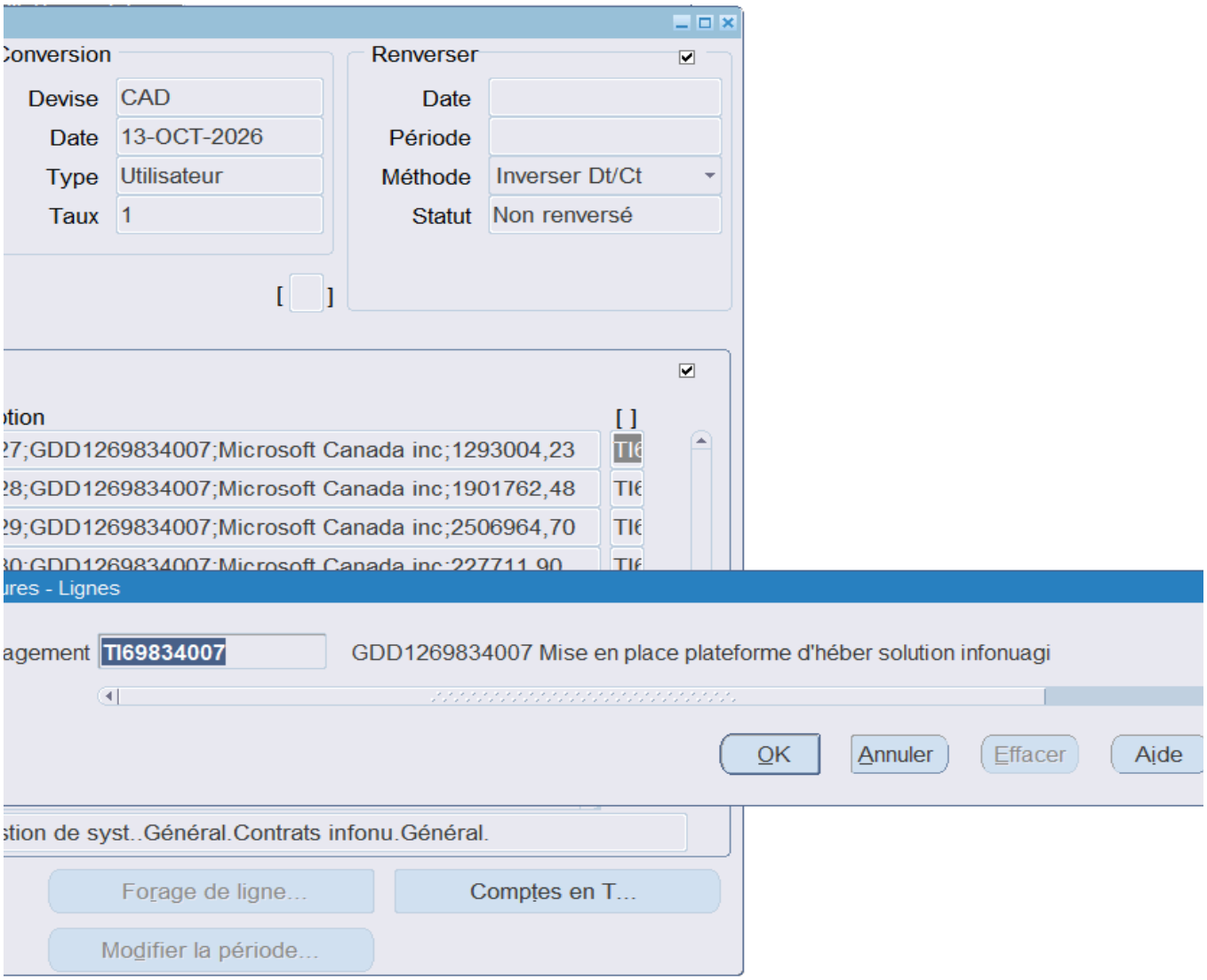
Conversion
Devise CAD
Date 13-OCT-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
27;GDD1269834007;Microsoft Canada inc;1293004,23
28;GDD1269834007;Microsoft Canada inc;1901762,48
29;GDD1269834007;Microsoft Canada inc;2506964,70
ures - Lignes
agement TI69834007
GDD1269834007 Mise en place plateforme d'héber solution infonuagi
OK
Annuler
Effacer
Aide
stion de syst..Général.Contrats infonu.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...



Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal de la dépense est de 6 493 513,46 $, taxes incluses et sera réparti com

Ventilation des coûts	2027 (1er février au 31 décembre 2027)	2028 (1er janvier au 31 décembre 2028)	(
Montant du service infonuagique	1 288 684,41 $	2 082 677,85 $	
Frais de gestion du MCN	127 323,79 $		
Total	1 416 008,20 $	2 082 677,85 $	

Ce plan permet de payer mensuellement selon la consommation.

La dépense maximale de 6 493 513,46 $, taxes incluses (5 929 443,31 $ net de taxes) sera
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l
budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la V
Service des TI.

Des frais de gestion représentant 2% de la valeur estimée du contrat, soit une somme de 12
titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payal

ıme suit :

2029 (1er janvier au 31 décembre 2029)	2030 (1er janvier au 31 janvier 2030)	Total
2 745 453,19 $	249 374,22 $	6 366 189,67 $
		127 323,79 $
2 745 453,19 $	249 374,22 $	6 493 513,46 $

imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au

/ille, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du

7 323,79 $, taxes incluses (116 263,59 $, net de taxes), seront perçus par le MCN, à bles une seule fois en début de contrat.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1267157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 853,28 $, taxes incluses, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 462 170,04 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 279 866,62 $, taxes incluses, pour les lots ci-après désignés, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983) :

Firme	Lots	Montant (taxes incluses)
Protection Incendie Viking inc.	1	128 336,26 $
Protection Incendie Viking inc.	2	151 530,36 $

3. d'autoriser une dépense de 27 986,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 09:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267157018**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 853,28 $, taxes incluses, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 462 170,04 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 22-19608 pour un service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée pour ces bâtiments.

Le présent dossier vise à exercer la deuxième année d'option pour les lots 1 et 2, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0548 - 25 septembre 2025 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 $, taxes incluses.
CE22 1983 – 7 décembre 2022 - Accorder à Protection incendie Viking inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, les contrats pour un service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, boyaux d'incendie, éclairage d'urgence et signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune. Lot 1 : dépense totale de 392 492,86 $, taxes incluses (contrat : 356 811,69 $ + contingences : 35 681,17 $). Lot 2 : dépense totale de 463 313,98 $, taxes incluses

(contrat : 421 194,53 $ + contingences : 42 119,45 $) - Appel d'offres public 22-19608.

DESCRIPTION

Les contrats visés comprennent, pour les lots 1 et 2, les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs. Pour le lot 2, ils comprennent également les services d'inspection, d'essai et d'entretien des boyaux d'incendie, des systèmes d'éclairage d'urgence ainsi que de la signalisation des issues.

Les services et travaux requis sont les suivants :

- l'entretien préventif des équipements;
- l'entretien correctif des équipements;
- le service d'urgence disponible 24 heures sur 24, 365 jours par année.

L'ensemble de ces travaux vise à assurer la conformité aux normes suivantes :

- la norme NFPA 10 - *Standard for Portable Fire Extinguishers , applicable aux extincteurs portatifs;*
- les normes NFPA 25 - *Standard for the Inspection, Testing, and Maintenance of Water-Based Fire Protection Systems et NFPA 1962 - Standard for the Care, Use, Inspection, Service Testing, and Replacement of Fire Hose, Couplings, Nozzles, and Fire Hose Appliances* , applicables aux boyaux et aux cabinets d'incendie;
- les normes CSA C22.2 No. 141 - *Emergency Lighting Equipment* , CSA C282, CSA Z32 ainsi que le Code national de prévention des incendies (CNPI) 2010, section 6.5 - *Emergency Electrical Power Supply for Buildings* , applicables aux systèmes d'éclairage de sécurité et de signalisation.

JUSTIFICATION

Ces contrats ne présentent pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la deuxième année d'option des contrats en cours.
La prolongation de ces contrats assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, pour un coût total de 307 853,28 $, taxes incluses, incluant des contingences de 27 986,66 $, taxes incluses également.

La firme Protection Incendie Viking inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ces contrats seront réparties ainsi, taxes comprises : (CR 114320)
Pour l'entretien préventif :

LOTS	Fournisseur	2027
1	Protection Incendie Viking inc.	40 666,81 $
2	Protection Incendie Viking inc.	81 888,81 $

Pour l'entretien correctif :

LOTS	Fournisseur	2027
1	Protection Incendie Viking inc.	87 669,45 $
2	Protection Incendie Viking inc.	69 641,54 $

Le montant des contingences (10 %) sera réparti ainsi, taxes comprises :

LOTS	Fournisseur	2027
1	Protection Incendie Viking inc.	12 833,63 $
2	Protection Incendie Viking inc.	15 153,04 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SGPI.

La dépense sera imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et sera révisée annuellement lors de la confection du budget.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 en assurant le maintien de la conformité et du bon fonctionnement des équipements de protection incendie dans divers bâtiments de la Ville. Le principal bénéfice attendu est la prestation continue de services d'inspection et d'entretien permettant d'assurer la sécurité des occupants et la continuité des activités. Il contribue à la pérennité des actifs municipaux et à la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'est pas visé par les engagements en équité, diversité et inclusion ni par l'ADS+, puisqu'il concerne exclusivement un contrat de service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de prolonger ces contrats obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les équipements dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation auprès des villes liées n'a été effectuée dans le cadre du présent

dossier. Celui-ci s'inscrit dans la continuité d'un contrat déjà autorisé et aucun nouvel enjeu nécessitant une consultation des villes liées n'a été identifié. Les exigences de consultation actuellement en vigueur ne s'appliquaient pas lors de l'octroi initial du contrat. Le dossier permet néanmoins d'assurer la conformité et le bon fonctionnement des équipements visés, contribuant ainsi à la protection des occupants et à la continuité des opérations dans les bâtiments concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la deuxième prolongation : 1er janvier 2027
Fin de la deuxième prolongation : 31 décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-11

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

David MC DUFF
directeur(-trice) - exploitation immeubles & perf. energ. batiments
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 août 2026

Monsieur Jonathan Desparois
Protection Incendie Viking Inc.
3005 Boulevard Pittfield
Saint-Laurent (Qc) H4S 1H4

Courriel : jdesparois@vikingfire.ca

Objet : Renouvellement de contrat : 2e prolongation
Appel d'offres n° 22-19608
Service d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, boyaux d'incendie, éclairages d'urgence et signalisations d'issue des bâtiments de la Ville de Montréal – Lot n° 1 et 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **3,13 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 11 septembre 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JONATHAN DESPAROIS _____ 11-09-2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267157018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 307 853,28 $, taxes incluses, pour les services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville dans le cadre des contrats accordés à Protection Incendie Viking inc. (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 462 170,04 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1267157018 - Entretien extincteurs lot 1 et 2 - Prolongation 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-06

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1267157018

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion: N/A 0.00 $

		2027
Lot 1 - Contrat - Préventif	2101.0010000.114320.09007.55401.000000.0000.000000.XXXXXX.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat des systèmes de sécurité / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Général	37,134.22
Lot 1 - Contrat - Correctif		80,053.89
Lot 1 - Contingences		11,718.81
Lot 2 - Contrat - Préventif		74,775.40
Lot 2 - Contrat - Correctif		63,592.01
Lot 2 - Contingences		13,836.75
		281,111.08

net de ristournes

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits
Lot 1 - Contrat - Préventif	35,370.13	40,666.81	37,134.22
Lot 1 - Contrat - Correctif	76,250.88	87,669.45	80,053.89
Lot 1 - Contingences	11,162.10	12,833.63	11,718.81
Lot 2 - Contrat - Préventif	71,223.14	81,888.81	74,775.40
Lot 2 - Contrat - Correctif	60,571.03	69,641.54	63,592.01
Lot 2 - Contingences	13,179.42	15,153.04	13,836.75
		307,853.28	281,111.08

Taxes incluses	Net de ristournes
2027	2027
40,666.81	37,134.22
87,669.45	80,053.89
12,833.63	11,718.81
81,888.81	74,775.40
69,641.54	63,592.01
15,153.04	13,836.75
307,853.28	281,111.08

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269834005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 527,86 $, taxes incluses, conformément à son offre de service;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834005**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le Service des TI a déployé au fil du temps une centaine d'instances et des milliers de schémas de bases de données Oracle. Ces bases de données hébergent des données corporatives liées à plusieurs applications critiques utilisées pour offrir des services essentiels à la population. Parmi ces applications, nous retrouvons essentiellement :

Service touché	Applications
Gestion du territoire et de la mobilité	• Gestion des données spatiales en géomatique • Gestion des chantiers en infrastructures et des travaux publics (GDT, Infra360) • Gestion des structures Ponts et Tunnels • Service de l'environnement (Gestion Air et Eau / Gaz Effet de Serre)

Services institutionnels de la Ville	• Gestion de l'Évaluation Municipale (GEM) • Système Informatisé de Gestion des Immeubles (SIGI) • Gestion des Réclamations et des documents Juridox • Gestion des données financières au budget • Système de Gestion de la Dette (SGD) • Ressources Humaines (Tests en ligne) • Entrepôt de données des employés (INFO RH) • Kronos pour la gestion du temps et de la paie
Sécurité publique et justice	• Service des incendies, prévention et répartition (INTELLIGID, Azimut, Arthemis) • Système Intégré Cour Municipale Automatisé (SICMA) • Système d'émission de constat d'infraction (SECI)
Services numériques	• 311 - Gestion des demandes citoyens (GDC) • Système de gestion des comptes citoyens et des inscriptions aux activités (Ludik)

En raison de leur caractère stratégique et critique, la disponibilité, l'intégrité et la sécurité de ces bases de données sont indispensables à la continuité des opérations ainsi qu'à la prestation des services de la Ville. À ce titre, les bases de données Oracle de la Ville sont hébergées à l'interne sur une infrastructure résiliente composée de serveurs spécialisés Oracle Exadata X8M-2, acquis en 2020 à la suite de l'appel d'offres public 15-14569 (CG20 0607).

Les serveurs Oracle Exadata offrent une grande capacité de traitement et de stockage, ainsi qu'une redondance de l'ensemble de leurs composantes critiques. Cette architecture permet non seulement d'assurer la résilience de l'environnement et la continuité des opérations, mais également d'optimiser l'utilisation des licences Oracle détenues par la Ville.

En ce sens, le contrat de maintenance Oracle Premier Support for Systems est essentiel pour assurer le maintien en condition opérationnelle des serveurs Oracle Exadata et la protection des données corporatives qu'ils hébergent. Il contribue également à prolonger la durée de vie utile des équipements en garantissant leur entretien par le manufacturier et l'accès aux mises à jour recommandées. Ce service est offert exclusivement par Oracle, fabricant de la solution Exadata. Il permet notamment de bénéficier du remplacement des pièces défectueuses en cas de bris, d'un accès au soutien technique spécialisé du manufacturier ainsi qu'aux mises à jour logicielles, correctifs de sécurité et microcodes requis pour maintenir la stabilité, la performance et la sécurité de l'infrastructure.

Le renouvellement de ce contrat est donc nécessaire afin de préserver le niveau de

disponibilité et de résilience attendu de cet environnement technologique stratégique, lequel soutient de nombreuses applications critiques et services essentiels de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028, dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0564 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CG24 0556 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC pour le service d'entretien des serveurs Exadata spécialisés en base de données, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2026 pour une somme maximale de 116 918,24 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

BC 1626407 - 03 janvier 2024 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 au montant total de 85 923,22 $ avant taxes.

BC 1567214 - 14 décembre 2023 - Gré à gré pour l'entretien des serveurs Exadata X8M-2 de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 au montant total de 79 558,54 $ avant taxes.

BC 1499721 - 12 décembre 2022 - Renouvellement - Contrat d'entretien et droits d'utilisation des licences serveurs - Oracle - pour la période du 17 décembre 2021 au 31 décembre 2022 au montant total de 77 440,29 $ avant taxes.

CG20 0607 - 19 novembre 2020 - Autoriser une dépense de 826 536,99 $, taxes incluses, pour l'acquisition de deux serveurs Exadata X8M-2 selon l'entente-cadre octroyée à Eclipsys Solutions inc. (CG15 0708) pour la fourniture de systèmes spécialisés pour les bases de données Oracle.

DESCRIPTION

Le contrat d'entretien d'Oracle (service de support) pour les serveurs spécialisés Exadata X8M-2 inclut :

- le service de support technique disponible 24h/24 et 7j/7, ce service est assuré par des experts Oracle ;
- le remplacement sans coût additionnel des pièces d'origine du manufacturier en cas de défectuosité ce qui permet de conserver la garantie du manufacturier ;
- l'accès aux mises à jour logicielles (incluant les microcodes) et aux correctifs de sécurité dès que ceux-ci deviennent disponibles, et ce sans coût additionnel ;
- l'accès à la banque de connaissances techniques d'Oracle.

L'approbation de ce dossier permettra d'assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que l'accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

JUSTIFICATION

Le service de support (Oracle premier support for system) est essentiel pour assurer le bon fonctionnement des serveurs Exadata et protéger les données corporatives. Conformément à l'article 33 (2) de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), lorsque le contrat ne peut être attribué qu'à une seule entreprise en raison d'une garantie, d'un droit de propriété ou d'un droit exclusif, tels un droit d'auteur ou un droit fondé sur une licence exclusive ou sur un brevet, ou de la valeur artistique, patrimoniale ou muséologique du bien ou du service requis le contrat peut être accordé de gré à gré. Dans le présent dossier, le contrat découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise l'entretien d'équipements spécialisés, entretien qui doit obligatoirement être réalisé par le fabricant ou son représentant autorisé.

Oracle est la seule firme à détenir les droits exclusifs sur les microcodes et les logiciels utilisés pour les mises à jour. L'emploi d'une tierce partie pour l'entretien de ces équipements pourrait entraîner l'annulation de la garantie du manufacturier et l'arrêt de l'équipement.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Oracle n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 167 527,86 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Détails des coûts	1er février 2027 au 31 janvier 2028
Frais entretien des serveurs Oracle Exadata XM8	167 527,86 $

Budget de Fonctionnement (BF)

La dépense maximale de 167 527,86 $, taxes incluses (152 975,27 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annuel $	Écart annuel %
2026-2027	142 944,01 $	142 944,01 $	N/A	N/A

2027-2028	167 527,86 $	167 527,86 $	24 583,85 $	17, 20 %

En ce qui concerne le nouveau contrat 2027-2028, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisition d'entretien des serveurs Exadata est de 24 583,85 $ $, ce qui représente une hausse de 17,20 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'effet de l'ajustement tarifaire annuel du fournisseur combiné à l'augmentation des coûts de soutien associé au vieillissement progressive de l'équipement sans ajout de nouveaux services ou bonifications au contrat initial.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue aux priorités suivantes du Plan stratégique Montréal 2030 :

- #12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Bénéfices priorités #12 :

- Assurer la pérennité des applications et la continuité des services.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs » ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Robert VANDELAC
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : -438 483 7964 -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - 514 242-0291 -
Approuvé le : 2026-09-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - 438-998-2829 -
Approuvé le : 2026-10-21

ORACLE

Commande de Renouvellement des Services de Soutien Technique

Informations Générales

Client: Ville De Montreal

Nº de services de soutien: 20644987

Expiration de l'offre: 31-janv.-27

Oracle: Oracle Canada ULC

Oracle Informations sur le contact:

Oracle Premier Support Renewal Center

Courriel renewals-noreply_ww@oracle.com

Clavarder sur My Support Renewals

Cliquer pour trouver des réponses et obtenir de l'aide

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés le My Support Renewals

Devis du client : À

Adama Sanogo
Ville De Montreal
SER. DE L'APPROVISIONNEMENT
9515 RUE ST-HUBERT
MONTRÉAL
H2M 1Z4
Canada
438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Client à facturer

Adama Sanogo
Ville De Montreal
801 Rue Brennan
MONTRÉAL
QC H3C 0G4
Canada
1-438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Les termes " vous ", " votre " et " vos ", aux termes de la présente commande de renouvellement, désignent le client ci-dessus.

Assurez-vous que les détails de soumission et de facturation ci-dessus sont corrects, en particulier les adresses de courriel, car Oracle transmettra généralement les communications, y compris votre facture, à l'adresse de courriel respective.

Détails du Service

Services de Soutien Technique Matériel
Niveau de Service : Oracle Premier Support for Systems

Description du produit	Numéro de série	Nº CSI	Qté	Date de début	Date de fin	Prix
Installé à: Ville De Montreal - 2E-801 rue Brennan Bureau 2E Montréal QC H3C 0G4 Canada						
Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)	**Numéro de série**	23285104	2	1-févr.-27	31-janv.-28	8 474,92
Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver	**Numéro de série**	23285104	4	1-févr.-27	31-janv.-28	208,36

Frais de soutien technique pour le matériel: CAD 8 683,28

Prix total: CAD 8 683,28

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau des détails des services ci-dessus servira de date de début des services de soutien technique et les services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans le tableau pour les programmes et (ou) le matériel concernés (la " période de soutien ").

Si l'un des champs énumérés dans le tableau Détails services ci-dessus est vide, ces champs ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

Conditions des Services de Soutien Technique

Si le nom du client et le nom du destinataire de la soumission du client indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas identiques, Ville De Montreal représente que le client a autorisé Ville De Montreal à exécuter cette commande de renouvellement au nom du client et à lier le client aux conditions contenues dans la présente commande de renouvellement. Ville De Montreal convient que les services commandés sont au seul bénéfice du client et ne doivent être utilisés que par le client. Ville De Montreal convient d'informer le client des conditions de la présente commande de renouvellement ainsi que de toute communication reçue d'Oracle concernant les services.

Si le client et le nom du client à facturer indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas les mêmes, le client convient que : a) le client a la responsabilité ultime des paiements en vertu de la présente commande de renouvellement; et b) tout échec de Ville De Montreal pour effectuer le paiement en temps opportun conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement sera considéré comme une violation par le client et, en plus de toute autre mesure corrective disponible pour Oracle, Oracle peut résilier le service de soutien technique du client en vertu de la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est fourni conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle en vigueur au moment de la prestation des services. Oracle peut modifier à sa discrétion les politiques de soutien technique; toutefois, Oracle ne réduira pas de façon significative le niveau des services fournis pour les programmes et (ou) le matériel pris en charge au cours de la période pour laquelle les frais du service de soutien ont été payés. Vous devriez prendre connaissance des politiques de soutien technique avant de signer la présente commande de renouvellement.

La version actuelle des politiques de soutien technique est accessible à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de soutien technique renouvelés en vertu de la présente commande de renouvellement sont régis par les conditions générales de la convention applicable indiquée ci-dessous (la " convention "):

- La convention que vous avez conclue avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle pour les services de soutien technique visant les programmes et (ou) le matériel indiqués dans la section Détails des services ci-dessus. Toute utilisation des programmes et (ou) du matériel, y compris les mises à jour et autres matériels fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et (ou) le matériel prévus dans la commande d'acquisition des programmes et (ou) du matériel;
- Si vous n'avez aucune entente existante avec Oracle concernant les services de soutien technique, vous convenez que les conditions de la convention Oracle Master transactionnelle en ligne stipulée à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, qui est en vigueur au moment où vous acceptez votre commande de renouvellement, régissez la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle en vertu des services de soutien technique. Le cas échéant, vous devez examiner la convention transactionnelle en ligne Oracle Master avant de signer la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement incorpore la convention par renvoi. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande de renouvellement et celles de la convention, cette commande de renouvellement a préséance.

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est assujettie à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé lorsque vous fournissez à Oracle les détails sur le paiement pour le renouvellement, comme indiqué ci-dessous ou dans un contrat Oracle Financing signé. Une fois terminé, votre renouvellement ne peut être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf conformément aux dispositions de la convention. Oracle vous remettra une facture à la réception d'un bon de commande ou d'un mode de paiement acceptable pour Oracle.

Les frais de soutien technique sont facturés à l'avance. Tous les frais dus à Oracle sont payables dans les Net 30 jours à compter de la date de la facture.

Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par la loi applicable, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle.

Détails Du Paiement

Bon de commande
Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans le cadre de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (par exemple, au format PDF) et contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20644987
- Prix total: CAD 8 683,28 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention ont préséance sur celles du bon de commande ou de tout autre document n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune des conditions incluses dans un tel bon de commande ou dans un autre document n'émanant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement.

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

Carte de Credit
Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle n'est pas en mesure de traiter des transactions par carte de crédit d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 $ USD ou des transactions qui ne figurent pas dans CAD.

PayPal
Si vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $ US ou celles qui ne sont pas comprises CAD.

e Chèque électronique (eCheck)
Si vous souhaitez payer par chèque électronique (eCheck) le renouvellement des services de soutien technique pour cette commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle conformément à l'article Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les paiements par chèque électronique (eCheck) qui ne sont pas effectués dans la devise fonctionnelle.

Chèque
Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans la présente commande de renouvellement, le chèque doit contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20644987
- Prix total: CAD 8 683,28 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal convient que seules les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec le chèque ne s'applique.

Les vérifications des services de soutien technique commandés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyées à:

Oracle Canada ULC
PO Box 4598
Postal Stn. A
Toronto, Ontario
M5W 4Y3

Confirmation de Paiement
Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement décrits ci-dessus, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez initialiser l'énoncé suivant qui s'applique le mieux à vous.

____ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.
____ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes Ville De Montreal's pratiques commerciales lors de la conclusion de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour débloquer les fonds pour ce renouvellement. En émettant cette confirmation de paiement, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec la confirmation de paiement ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme Ville De Montreal's s'engager à payer les services commandés conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

_____
Signature Autorisée

_____
Nom

_____
Titre

_____
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour faire parvenir votre confirmation de paiement.

ORACLE

Commande de Renouvellement des Services de Soutien Technique

Informations Générales

Client: Ville De Montreal

Nº de services de soutien: 20644672

Expiration de l'offre: 31-janv.-27

Oracle: Oracle Canada ULC

Oracle Informations sur le contact:

Delphine Oursaire-Mukenge

Courriel: delphine.oursaire@oracle.com

Clavarder sur My Support Renewals

Cliquer pour trouver des réponses et obtenir de l'aide

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés le My Support Renewals

Devis du client : À

Adama Sanogo
Ville De Montreal
SER. DE L'APPROVISIONNEMENT
9515 RUE ST-HUBERT
MONTRÉAL
H2M 1Z4
Canada
438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Client à facturer

Adama Sanogo
Ville De Montreal
801 Rue Brennan
MONTRÉAL
QC H3C 0G4
Canada
1-438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Les termes " vous ", " votre " et " vos ", aux termes de la présente commande de renouvellement, désignent le client ci-dessus.

Assurez-vous que les détails de soumission et de facturation ci-dessus sont corrects, en particulier les adresses de courriel, car Oracle transmettra généralement les communications, y compris votre facture, à l'adresse de courriel respective.

Détails du Service

Services de Soutien Technique Matériel
Niveau de Service : Oracle Premier Support for Systems

Description du produit	Numéro de série	Nº CSI	Qté	Date de début	Date de fin	Prix
Installé à: Ville De Montreal - 2580 Boulevard Saint Joseph Est Montreal QC H1Y 2A2 Canada						
Memory upgrade 768 GB (twelve 64 GB) DIMM (for field installation)	**Numéro de série**	23290122	2	1-févr.-27	31-janv.-28	8 474,92
Oracle 1/10 GbE Dual Rate SFP+ Short Range (SR) Transceiver	**Numéro de série**	23290122	4	1-févr.-27	31-janv.-28	208,36

Frais de soutien technique pour le matériel: CAD 8 683,28

Prix total: CAD 8 683,28

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau des détails des services ci-dessus servira de date de début des services de soutien technique et les services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans le tableau pour les programmes et (ou) le matériel concernés (la " période de soutien ").

Si l'un des champs énumérés dans le tableau Détails services ci-dessus est vide, ces champs ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

Conditions des Services de Soutien Technique

Si le nom du client et le nom du destinataire de la soumission du client indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas identiques, Ville De Montreal représente que le client a autorisé Ville De Montreal à exécuter cette commande de renouvellement au nom du client et à lier le client aux conditions contenues dans la présente commande de renouvellement. Ville De Montreal convient que les services commandés sont au seul bénéfice du client et ne doivent être utilisés que par le client. Ville De Montreal convient d'informer le client des conditions de la présente commande de renouvellement ainsi que de toute communication reçue d'Oracle concernant les services.

Si le client et le nom du client à facturer indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas les mêmes, le client convient que : a) le client a la responsabilité ultime des paiements en vertu de la présente commande de renouvellement; et b) tout échec de Ville De Montreal pour effectuer le paiement en temps opportun conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement sera considéré comme une violation par le client et, en plus de toute autre mesure corrective disponible pour Oracle, Oracle peut résilier le service de soutien technique du client en vertu de la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est fourni conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle en vigueur au moment de la prestation des services. Oracle peut modifier à sa discrétion les politiques de soutien technique; toutefois, Oracle ne réduira pas de façon significative le niveau des services fournis pour les programmes et (ou) le matériel pris en charge au cours de la période pour laquelle les frais du service de soutien ont été payés. Vous devriez prendre connaissance des politiques de soutien technique avant de signer la présente commande de renouvellement.

La version actuelle des politiques de soutien technique est accessible à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de soutien technique renouvelés en vertu de la présente commande de renouvellement sont régis par les conditions générales de la convention applicable indiquée ci-dessous (la " convention "):

- La convention que vous avez conclue avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle pour les services de soutien technique visant les programmes et (ou) le matériel indiqués dans la section Détails des services ci-dessus. Toute utilisation des programmes et (ou) du matériel, y compris les mises à jour et autres matériels fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et (ou) le matériel prévus dans la commande d'acquisition des programmes et (ou) du matériel;
- Si vous n'avez aucune entente existante avec Oracle concernant les services de soutien technique, vous convenez que les conditions de la convention Oracle Master transactionnelle en ligne stipulée à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, qui est en vigueur au moment où vous acceptez votre commande de renouvellement, régissez la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle en vertu des services de soutien technique. Le cas échéant, vous devez examiner la convention transactionnelle en ligne Oracle Master avant de signer la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement incorpore la convention par renvoi. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande de renouvellement et celles de la convention, cette commande de renouvellement a préséance.

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est assujettie à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé lorsque vous fournissez à Oracle les détails sur le paiement pour le renouvellement, comme indiqué ci-dessous ou dans un contrat Oracle Financing signé. Une fois terminé, votre renouvellement ne peut être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf conformément aux dispositions de la convention. Oracle vous remettra une facture à la réception d'un bon de commande ou d'un mode de paiement acceptable pour Oracle.

Les frais de soutien technique sont facturés à l'avance. Tous les frais dus à Oracle sont payables dans les Net 30 jours à compter de la date de la facture.

Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par la loi applicable, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle.

Détails Du Paiement

Bon de commande
Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans le cadre de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (par exemple, au format PDF) et contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20644672
- Prix total: CAD 8 683,28 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention ont préséance sur celles du bon de commande ou de tout autre document n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune des conditions incluses dans un tel bon de commande ou dans un autre document n'émanant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement.

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

Carte de Credit
Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle n'est pas en mesure de traiter des transactions par carte de crédit d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 $ USD ou des transactions qui ne figurent pas dans CAD.

PayPal
Si vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $ US ou celles qui ne sont pas comprises CAD.

e Chèque électronique (eCheck)
Si vous souhaitez payer par chèque électronique (eCheck) le renouvellement des services de soutien technique pour cette commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle conformément à l'article Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les paiements par chèque électronique (eCheck) qui ne sont pas effectués dans la devise fonctionnelle.

Chèque
Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans la présente commande de renouvellement, le chèque doit contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20644672
- Prix total: CAD 8 683,28 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal convient que seules les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec le chèque ne s'applique.

Les vérifications des services de soutien technique commandés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyées à:

Oracle Canada ULC
PO Box 4598
Postal Stn. A
Toronto, Ontario
M5W 4Y3

Confirmation de Paiement
Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement décrits ci-dessus, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez initialiser l'énoncé suivant qui s'applique le mieux à vous.

____ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.
____ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes Ville De Montreal's pratiques commerciales lors de la conclusion de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour débloquer les fonds pour ce renouvellement. En émettant cette confirmation de paiement, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec la confirmation de paiement ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme Ville De Montreal's s'engager à payer les services commandés conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

_____
Signature Autorisée

_____
Nom

_____
Titre

_____
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour faire parvenir votre confirmation de paiement.

ORACLE

Commande de Renouvellement des Services de Soutien Technique

Informations Générales

Client: Ville De Montreal

Nº de services de soutien: 20640899

Expiration de l'offre: 31-janv.-27

Oracle: Oracle Canada ULC

Oracle Informations sur le contact:

Oracle Premier Support Renewal Center

Courriel renewals-noreply_ww@oracle.com

Clavarder sur My Support Renewals

Cliquer pour trouver des réponses et obtenir de l'aide

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés le My Support Renewals

Devis du client : À	Client à facturer
Adama Sanogo	Adama Sanogo
Ville De Montreal	Ville De Montreal
SER. DE L'APPROVISIONNEMENT	801 Rue Brennan
9515 RUE ST-HUBERT	MONTRÉAL
MONTRÉAL	QC H3C 0G4
H2M 1Z4	Canada
Canada	1-438 865 6921
438 865 6921	adama.sanogo@montreal.ca
adama.sanogo@montreal.ca	

Les termes " vous ", " votre " et " vos ", aux termes de la présente commande de renouvellement, désignent le client ci-dessus.

Assurez-vous que les détails de soumission et de facturation ci-dessus sont corrects, en particulier les adresses de courriel, car Oracle transmettra généralement les communications, y compris votre facture, à l'adresse de courriel respective.

Détails du Service

Services de Soutien Technique Matériel
Niveau de Service : Oracle Premier Support for Systems

Description du produit	Numéro de série	Nº CSI	Qté	Date de début	Date de fin	Prix
Installé à: Ville De Montreal - 2E-801 rue Brennan Bureau 2E Montréal QC H3C 0G4 Canada						
Exadata Database Machine X8M-2: model family	**Numéro de série**	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80GY	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+2048030RCM	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	64 170,76
SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24291DLE	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24290J0Q	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24270935	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB04E	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB03R	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA087	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA06F	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08L	23287664	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00

Frais de soutien technique pour le matériel: **CAD** **64 170,76**

Prix total: **CAD** **64 170,76**

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau des détails des services ci-dessus servira de date de début des services de soutien technique et les services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans le tableau pour les programmes et (ou) le matériel concernés (la " période de soutien ").

Si l'un des champs énumérés dans le tableau Détails services ci-dessus est vide, ces champs ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

Conditions des Services de Soutien Technique

Si le nom du client et le nom du destinataire de la soumission du client indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas identiques, Ville De Montreal représente que le client a autorisé Ville De Montreal à exécuter cette commande de renouvellement au nom du client et à lier le client aux conditions contenues dans la présente commande de renouvellement. Ville De Montreal convient que les services commandés sont au seul bénéfice du client et ne doivent être utilisés que par le client. Ville De Montreal convient d'informer le client des conditions de la présente commande de renouvellement ainsi que de toute communication reçue d'Oracle concernant les services.

Si le client et le nom du client à facturer indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas les mêmes, le client convient que : a) le client a la responsabilité ultime des paiements en vertu de la présente commande de renouvellement; et b) tout échec de Ville De Montreal pour effectuer le paiement en temps opportun conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement sera considéré comme une violation par le client et, en plus de toute autre mesure corrective disponible pour Oracle, Oracle peut résilier le service de soutien technique du client en vertu de la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est fourni conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle en vigueur au moment de la prestation des services. Oracle peut modifier à sa discrétion les politiques de soutien technique; toutefois, Oracle ne réduira pas de façon significative le niveau des services fournis pour les programmes et (ou) le matériel pris en charge au cours de la période pour laquelle les frais du service de soutien ont été payés. Vous devriez prendre connaissance des politiques de soutien technique avant de signer la présente commande de renouvellement.

La version actuelle des politiques de soutien technique est accessible à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de soutien technique renouvelés en vertu de la présente commande de renouvellement sont régis par les conditions générales de la convention applicable indiquée ci-dessous (la " convention "):

- La convention que vous avez conclue avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle pour les services de soutien technique visant les programmes et (ou) le matériel indiqués dans la section Détails des services ci-dessus. Toute utilisation des programmes et (ou) du matériel, y compris les mises à jour et autres matériels fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et (ou) le matériel prévus dans la commande d'acquisition des programmes et (ou) du matériel;
- Si vous n'avez aucune entente existante avec Oracle concernant les services de soutien technique, vous convenez que les conditions de la convention Oracle Master transactionnelle en ligne stipulée à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, qui est en vigueur au moment où vous acceptez votre commande de renouvellement, régissez la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle en vertu des services de soutien technique. Le cas échéant, vous devez examiner la convention transactionnelle en ligne Oracle Master avant de signer la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement incorpore la convention par renvoi. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande de renouvellement et celles de la convention, cette commande de renouvellement a préséance.

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est assujettie à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé lorsque vous fournissez à Oracle les détails sur le paiement pour le renouvellement, comme indiqué ci-dessous ou dans un contrat Oracle Financing signé. Une fois terminé, votre renouvellement ne peut être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf conformément aux dispositions de la convention. Oracle vous remettra une facture à la réception d'un bon de commande ou d'un mode de paiement acceptable pour Oracle.

Les frais de soutien technique sont facturés à l'avance. Tous les frais dus à Oracle sont payables dans les Net 30 jours à compter de la date de la facture.

Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par la loi applicable, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle.

Détails Du Paiement

Bon de commande
Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans le cadre de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (par exemple, au format PDF) et contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20640899
- Prix total: CAD 64 170,76 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention ont préséance sur celles du bon de commande ou de tout autre document n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune des conditions incluses dans un tel bon de commande ou dans un autre document n'émanant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement.

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

Carte de Credit
Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle n'est pas en mesure de traiter des transactions par carte de crédit d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 $ USD ou des transactions qui ne figurent pas dans CAD.

PayPal
Si vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $ US ou celles qui ne sont pas comprises CAD.

e Chèque électronique (eCheck)
Si vous souhaitez payer par chèque électronique (eCheck) le renouvellement des services de soutien technique pour cette commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle conformément à l'article Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les paiements par chèque électronique (eCheck) qui ne sont pas effectués dans la devise fonctionnelle.

Chèque
Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans la présente commande de renouvellement, le chèque doit contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20640899
- Prix total: CAD 64 170,76 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal convient que seules les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec le chèque ne s'applique.

Les vérifications des services de soutien technique commandés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyées à:

Oracle Canada ULC
PO Box 4598
Postal Stn. A
Toronto, Ontario
M5W 4Y3

Confirmation de Paiement
Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement décrits ci-dessus, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez initialiser l'énoncé suivant qui s'applique le mieux à vous.

____ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.
____ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes Ville De Montreal's pratiques commerciales lors de la conclusion de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour débloquer les fonds pour ce renouvellement. En émettant cette confirmation de paiement, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec la confirmation de paiement ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme Ville De Montreal's s'engager à payer les services commandés conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

_____
Signature Autorisée

_____
Nom

_____
Titre

_____
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour faire parvenir votre confirmation de paiement.

ORACLE

Commande de Renouvellement des Services de Soutien Technique

Informations Générales

Client: Ville De Montreal

Nº de services de soutien: 20640840

Expiration de l'offre: 31-janv.-27

Oracle: Oracle Canada ULC

Oracle Informations sur le contact:

Oracle Premier Support Renewal Center

Courriel renewals-noreply_ww@oracle.com

Clavarder sur My Support Renewals

Cliquer pour trouver des réponses et obtenir de l'aide

Les renouvellements en ligne peuvent être consultés et acceptés le My Support Renewals

Devis du client : À

Adama Sanogo
Ville De Montreal
SER. DE L'APPROVISIONNEMENT
ET DES IMMEUBLES
9515 RUE ST-HUBERT
MONTREAL
H2M 1Z4
Canada
438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Client à facturer

Adama Sanogo
Ville De Montreal
801 Rue Brennan
MONTRÉAL
QC H3C 0G4
Canada
1-438 865 6921
adama.sanogo@montreal.ca

Les termes " vous ", " votre " et " vos ", aux termes de la présente commande de renouvellement, désignent le client ci-dessus.

Assurez-vous que les détails de soumission et de facturation ci-dessus sont corrects, en particulier les adresses de courriel, car Oracle transmettra généralement les communications, y compris votre facture, à l'adresse de courriel respective.

Détails du Service

Services de Soutien Technique Matériel
Niveau de Service : Oracle Premier Support for Systems

Description du produit	Numéro de série	Nº CSI	Qté	Date de début	Date de fin	Prix
Installé à: Ville De Montreal - 2580 Boulevard Saint Joseph Est Montreal QC H1Y 2A2 Canada						
Exadata Database Machine X8M-2: model family	**Numéro de série**	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack	2048XC80DH	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
ASSY,CABINET 42U-1200 (600), STD RETMA W/DOORS, W/C2 PALLET	465136N+2047031KXT	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine Quarter Rack: kit with 2 Cisco 9336c switches and cables for Network Fabric (for factory installation)		23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
Exadata Database Machine X8M-2 High Capacity (HC) Eighth Rack		23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	64 170,76
SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO243013LZ	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
SWITCH,CISCO NEXUS 9336C,ROCE,2PSU,3FAN	FDO24400JZF	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
SWITCH,CISCO NEXUS 9348,2PSU,3FAN	FDO24260WB4	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02B	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2,1U DATABASE SERVER, REDUCED HDWR, (384GB) w/CX5,ED X8M-2	2044XCB02C	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2043XCA04W	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA08T	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00
X8-2L,2U HIGH CAPACITY SERVER, REDUCED HDWR, wDPCM,CX5,ED X8M-2	2044XCA078	23285128	1	1-févr.-27	31-janv.-28	0,00

Frais de soutien technique pour le matériel: **CAD** **64 170,76**

Prix total: **CAD** **64 170,76**

Hors taxe applicable

Notes

Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début indiquée dans le tableau des détails des services ci-dessus servira de date de début des services de soutien technique et les services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement seront fournis jusqu'à la date de fin indiquée dans le tableau pour les programmes et (ou) le matériel concernés (la " période de soutien ").

Si l'un des champs énumérés dans le tableau Détails services ci-dessus est vide, ces champs ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

Conditions des Services de Soutien Technique

Si le nom du client et le nom du destinataire de la soumission du client indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas identiques, Ville De Montreal représente que le client a autorisé Ville De Montreal à exécuter cette commande de renouvellement au nom du client et à lier le client aux conditions contenues dans la présente commande de renouvellement. Ville De Montreal convient que les services commandés sont au seul bénéfice du client et ne doivent être utilisés que par le client. Ville De Montreal convient d'informer le client des conditions de la présente commande de renouvellement ainsi que de toute communication reçue d'Oracle concernant les services.

Si le client et le nom du client à facturer indiqués dans le tableau d'informations générales ci-dessus ne sont pas les mêmes, le client convient que : a) le client a la responsabilité ultime des paiements en vertu de la présente commande de renouvellement; et b) tout échec de Ville De Montreal pour effectuer le paiement en temps opportun conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement sera considéré comme une violation par le client et, en plus de toute autre mesure corrective disponible pour Oracle, Oracle peut résilier le service de soutien technique du client en vertu de la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est fourni conformément aux politiques de soutien technique d'Oracle en vigueur au moment de la prestation des services. Oracle peut modifier à sa discrétion les politiques de soutien technique; toutefois, Oracle ne réduira pas de façon significative le niveau des services fournis pour les programmes et (ou) le matériel pris en charge au cours de la période pour laquelle les frais du service de soutien ont été payés. Vous devriez prendre connaissance des politiques de soutien technique avant de signer la présente commande de renouvellement.

La version actuelle des politiques de soutien technique est accessible à l'adresse http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html.

Les services de soutien technique renouvelés en vertu de la présente commande de renouvellement sont régis par les conditions générales de la convention applicable indiquée ci-dessous (la " convention "):

- La convention que vous avez conclue avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle pour les services de soutien technique visant les programmes et (ou) le matériel indiqués dans la section Détails des services ci-dessus. Toute utilisation des programmes et (ou) du matériel, y compris les mises à jour et autres matériels fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et (ou) le matériel prévus dans la commande d'acquisition des programmes et (ou) du matériel;
- Si vous n'avez aucune entente existante avec Oracle concernant les services de soutien technique, vous convenez que les conditions de la convention Oracle Master transactionnelle en ligne stipulée à l'adresse https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html, qui est en vigueur au moment où vous acceptez votre commande de renouvellement, régissez la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour et autres documents fournis ou mis à disposition par Oracle en vertu des services de soutien technique. Le cas échéant, vous devez examiner la convention transactionnelle en ligne Oracle Master avant de signer la présente commande de renouvellement.

Cette commande de renouvellement incorpore la convention par renvoi. En cas d'incompatibilité entre les conditions de la présente commande de renouvellement et celles de la convention, cette commande de renouvellement a préséance.

Détails du Traitement du Renouvellement

Votre commande de renouvellement est assujettie à l'acceptation d'Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé lorsque vous fournissez à Oracle les détails sur le paiement pour le renouvellement, comme indiqué ci-dessous ou dans un contrat Oracle Financing signé. Une fois terminé, votre renouvellement ne peut être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf conformément aux dispositions de la convention. Oracle vous remettra une facture à la réception d'un bon de commande ou d'un mode de paiement acceptable pour Oracle.

Les frais de soutien technique sont facturés à l'avance. Tous les frais dus à Oracle sont payables dans les Net 30 jours à compter de la date de la facture.

Vous convenez de payer toutes les taxes de vente, les taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe comparable imposée par la loi applicable, exception faite des taxes basées sur le revenu d'Oracle.

Détails Du Paiement

Bon de commande
Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans le cadre de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (par exemple, au format PDF) et contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20640840
- Prix total: CAD 64 170,76 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention ont préséance sur celles du bon de commande ou de tout autre document n'émanant pas d'Oracle, et qu'aucune des conditions incluses dans un tel bon de commande ou dans un autre document n'émanant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement.

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

Carte de Credit
Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle n'est pas en mesure de traiter des transactions par carte de crédit d'une valeur supérieure ou égale à 100 000 $ USD ou des transactions qui ne figurent pas dans CAD.

PayPal
Si vous souhaitez utiliser PayPal pour payer le renouvellement des services de soutien technique figurant dans la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle en vertu de la section Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les transactions PayPal d'un montant supérieur ou égal à 100 000 $ US ou celles qui ne sont pas comprises CAD.

e Chèque électronique (eCheck)
Si vous souhaitez payer par chèque électronique (eCheck) le renouvellement des services de soutien technique pour cette commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle conformément à l'article Renseignements généraux ci-dessus. Veuillez noter qu'Oracle ne peut pas traiter les paiements par chèque électronique (eCheck) qui ne sont pas effectués dans la devise fonctionnelle.

Chèque
Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique dans la présente commande de renouvellement, le chèque doit contenir les renseignements suivants:

- Numéro de service de soutien: 20640840
- Prix total: CAD 64 170,76 (hors taxe applicable)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal convient que seules les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec le chèque ne s'applique.

Les vérifications des services de soutien technique commandés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyées à:

Oracle Canada ULC
PO Box 4598
Postal Stn. A
Toronto, Ontario
M5W 4Y3

Confirmation de Paiement
Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement décrits ci-dessus, veuillez remplir cette confirmation de paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez initialiser l'énoncé suivant qui s'applique le mieux à vous.

____ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.
____ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les informations fournies ci-dessus sont exactes et conformes Ville De Montreal's pratiques commerciales lors de la conclusion de cette commande de renouvellement, y compris l'obtention de toutes les approbations nécessaires pour débloquer les fonds pour ce renouvellement. En émettant cette confirmation de paiement, Ville De Montreal convient que les conditions de la présente commande de renouvellement et de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement. Aucune condition jointe ou soumise avec la confirmation de paiement ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme Ville De Montreal's s'engager à payer les services commandés conformément aux conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

_____
Signature Autorisée

_____
Nom

_____
Titre

_____
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle conformément à la section Renseignements généraux ci-dessus pour faire parvenir votre confirmation de paiement.

Le 12-AOUT-2026

Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Sujet : Lettre de fournisseur unique *pour les renouvellement :* 20644987,

20644672, 20640899 et 20640840

Cher Client,

La présente lettre vise à confirmer qu'Oracle possède les compétences et les capacités uniques nécessaires afin de prendre en charge les licences de programme d'Oracle. Oracle conçoit les mises à jour de programme exclusives fournies dans le cadre des services de soutien technique Oracle. À titre de fournisseur unique des services de soutien technique (y compris des mises à jour de programme exclusives conçues par Oracle), Oracle offre à ses clients des services que ces derniers peuvent se procurer sur une base annuelle, soit directement auprès d'Oracle, soit indirectement, à l'occasion, auprès d'un revendeur agréé Oracle.

En date de cette lettre, Oracle n'avait autorisé aucun revendeur à vendre les services Oracle en question aux entités du secteur public de la province de Québec.

Pour obtenir des renseignements détaillés sur les services de soutien technique Oracle, consulter les politiques de soutien technique Oracle à l'adresse http://www.oracle.com/support/policies.html.

Pour toute question, n’hésitez pas à communiquer avec Nadine Charest.
Cordialement,

Robert Martin
VP, Support Renewal Sales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour les services d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834005 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

:ONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1269834005

TI69834005

**Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour le renouvellement du service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la p
2028 - Dépense totale de 167 527,86 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)**

ıse :

Imputation comptable	Libellé textuel	2027 1er février au 31 décembre 2027
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.0000 0	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Général	**139,982.85 $**

NO GDD :	**12698**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le
Ville

	2027
Déboursé au net	152,975.27 $

Payé d'avance TI	**2028**
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000	12,992.42 $

34005

e paiement annuel du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 correspond pas à l'exercice comptable de la

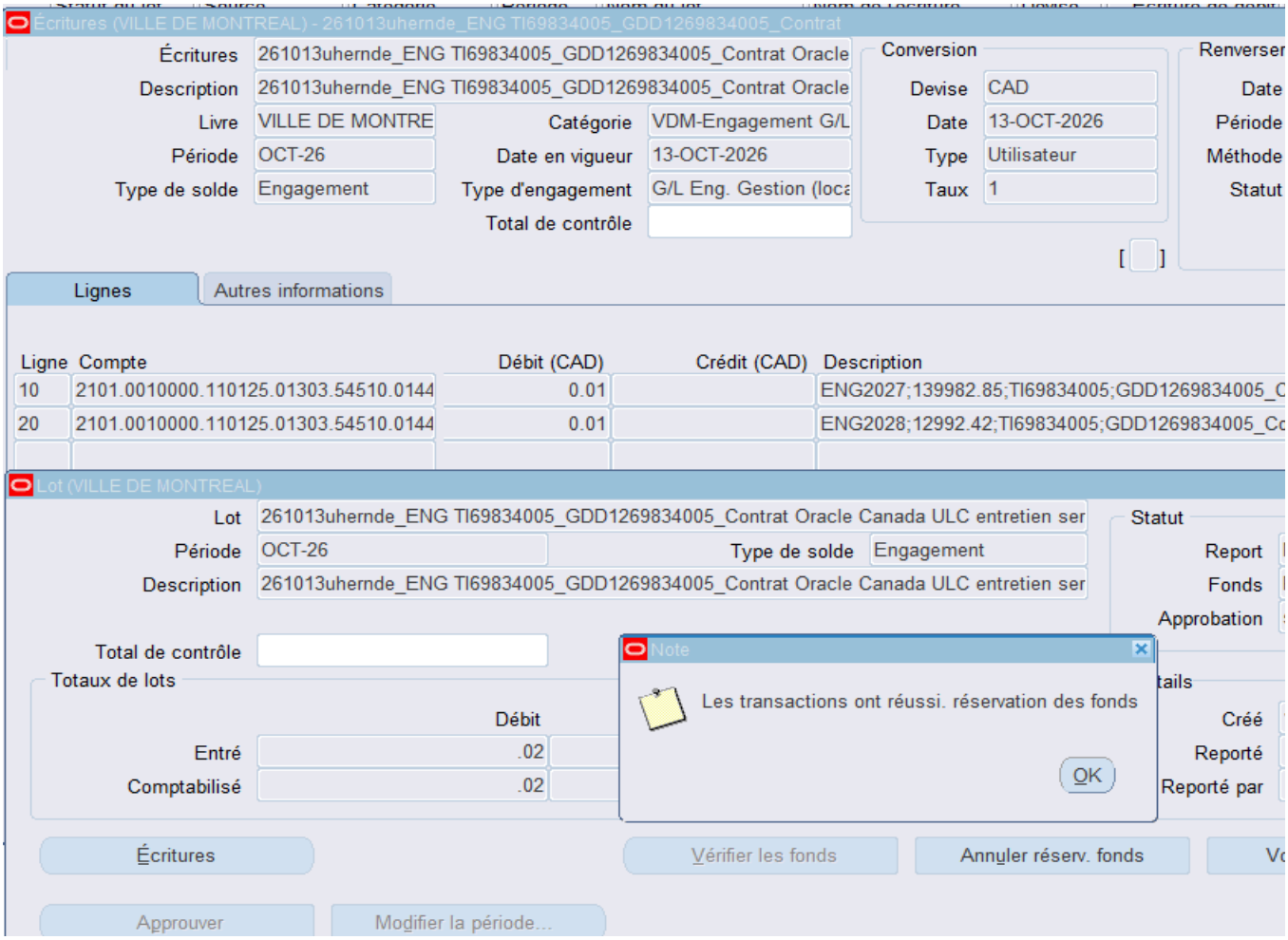
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 261013uhernde_ENG TI69834005_GDD1269834005_Contrat
Écritures 261013uhernde_ENG TI69834005_GDD1269834005_Contrat Oracle
Description 261013uhernde_ENG TI69834005_GDD1269834005_Contrat Oracle
Livre VILLE DE MONTRE
Période OCT-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 13-OCT-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 13-OCT-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode
Statut
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;139982.85;TI69834005;GDD1269834005_C
20 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 0.01 ENG2028;12992.42;TI69834005;GDD1269834005_Co
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot 261013uhernde_ENG TI69834005_GDD1269834005_Contrat Oracle Canada ULC entretien ser
Période OCT-26
Type de solde Engagement
Description 261013uhernde_ENG TI69834005_GDD1269834005_Contrat Oracle Canada ULC entretien ser
Statut
Report
Fonds
Approbation
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Entré .02
Comptabilisé .02
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
Créé
Reporté
Reporté par
Écritures
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Approuver
Modifier la période...

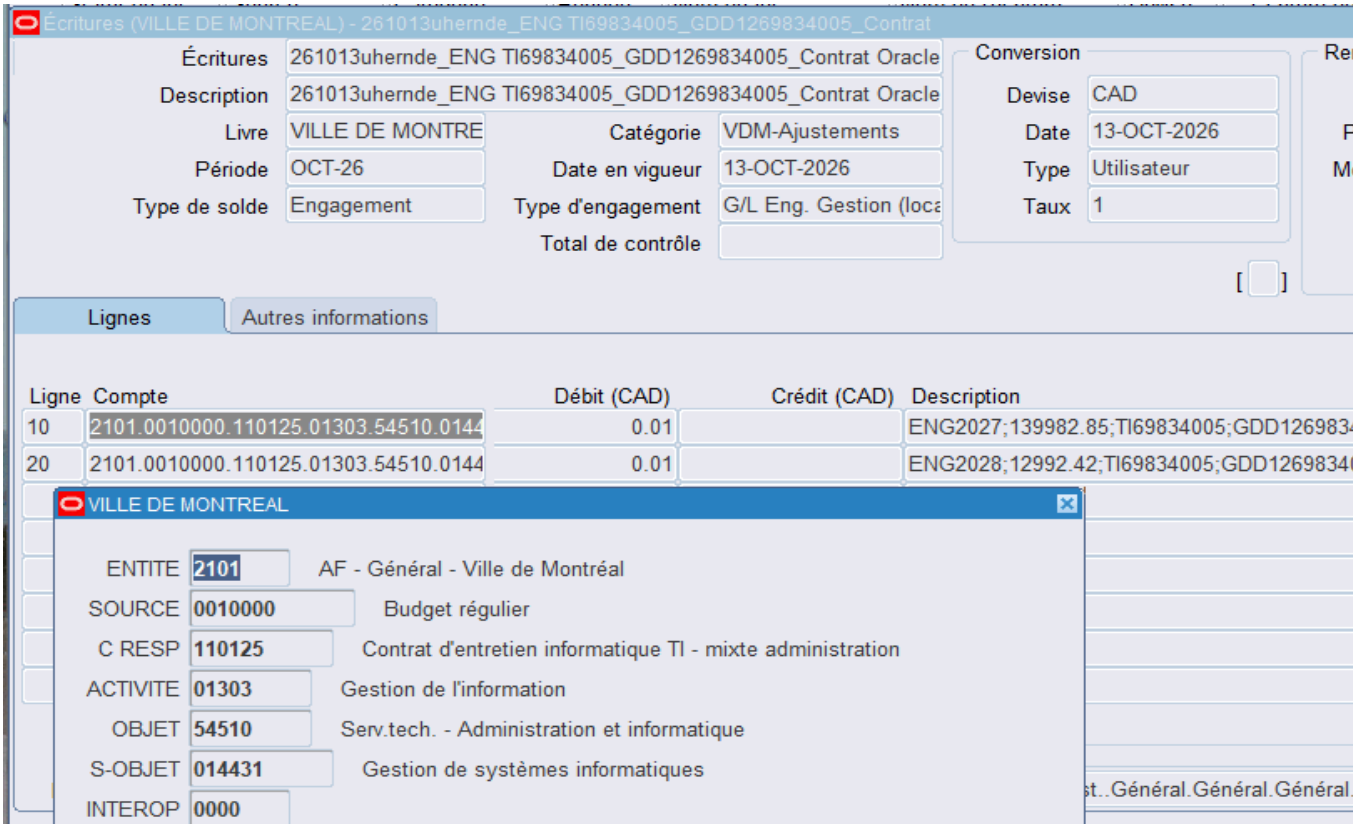
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 261013uhernde_ENG TI69834005_GDD1269834005_Contrat
Écritures 261013uhernde_ENG TI69834005_GDD1269834005_Contrat Oracle
Description 261013uhernde_ENG TI69834005_GDD1269834005_Contrat Oracle
Livre VILLE DE MONTRE
Période OCT-26
Type de solde Engagement
Catégorie VDM-Ajustements
Date en vigueur 13-OCT-2026
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 13-OCT-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 0.01 ENG2027;139982.85;TI69834005;GDD126983
20 2101.0010000.110125.01303.54510.0144 0.01 ENG2028;12992.42;TI69834005;GDD126983
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 2101 AF - Général - Ville de Montréal
SOURCE 0010000 Budget régulier
C RESP 110125 Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration
ACTIVITE 01303 Gestion de l'information
OBJET 54510 Serv.tech. - Administration et informatique
S-OBJET 014431 Gestion de systèmes informatiques
INTEROP 0000

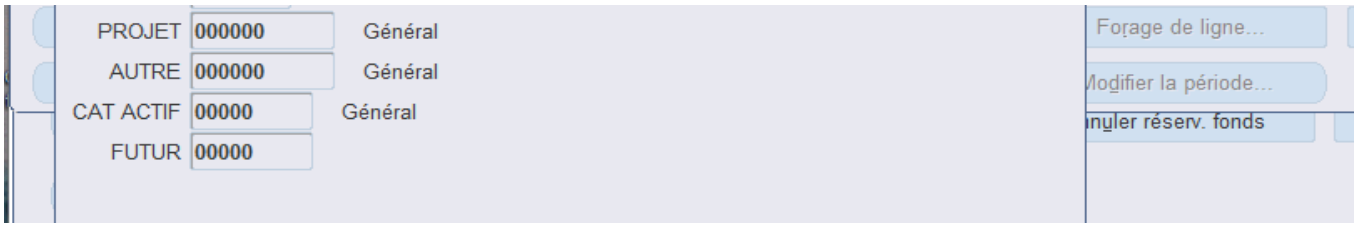
PROJET
000000
Général
AUTRE
000000
Général
CAT ACTIF
00000
Général
FUTUR
00000
Forage de ligne...
Modifier la période...
nuler réserv. fonds

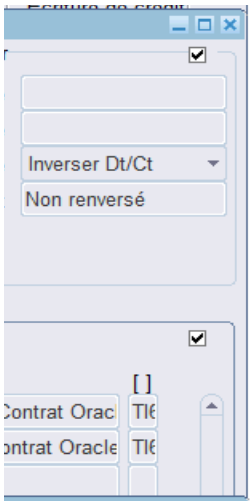
Inverser Dt/Ct
Non renversé
[ ]
Contrat Orac
ntrat Oracle

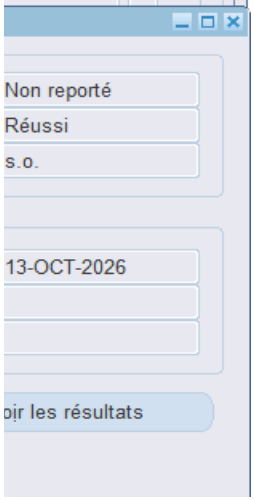
Non reporté
Réussi
s.o.
13-OCT-2026
oir les résultats

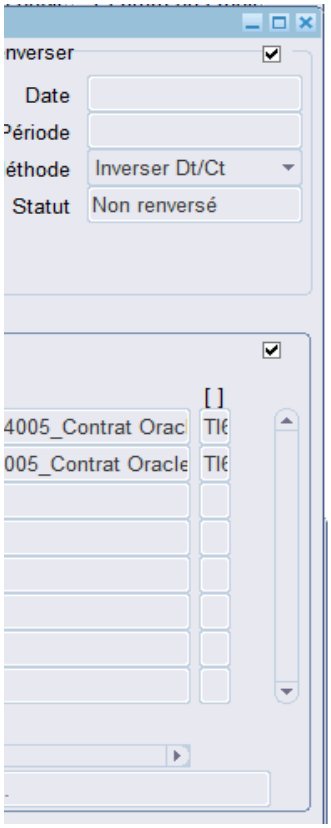
nverser
Date
Période
éthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
4005_Contrat Orac
005_Contrat Oracle

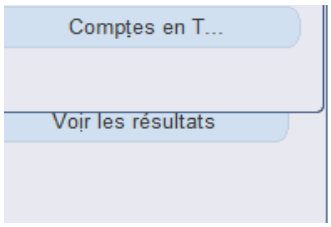
Comptes en T...
Voir les résultats

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 167 527,86 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Détails des coûts	1er février 20
Frais entretien des serveurs Oracle Exadata XM8	

Budget de Fonctionnement (BF)

La dépense maximale de 167 527,86 $, taxes incluses (152 975,27 $ net de taxes) sera imputée au budget technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été con dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les c considérés au budget du Service des TI.

Tableau comparatif des coûts des années antérieures :

Période	Coût total de l'entente (selon soumission)	Coût moyen annuel	Écart annu
2026-2027	142 944,01 $	142 944,01 $	
2027-2028	167 527,86 $	167 527,86 $	

En ce qui concerne le nouveau contrat 2027-2028, l'augmentation du coût moyen annuel du contrat d'acquisi de 24 583,85 $ $, ce qui représente une hausse de 17,19 % par rapport au contrat précédent. Cette hausse cumulé de l'ajustement tarifaire annuel du fournisseur et de la désuétude progressive de l'équipement, sans bonifications au contrat initial.

Montréal 2030

)27 au 31 janvier 2028
167 527,86 $

de fonctionnement (BF) du Service des
ısidérés dans l'établissement du taux des

crédits nécessaires à cette dépense sont

uel $	Écart annuel %
N/A	N/A
24 583,85 $	17, 19 %

ition d'entretien des serveurs Exadata est
s'explique principalement par l'effet
ajout de nouveaux services ou

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1266459003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 13 183 444,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2628-193746-C;

2. d'autoriser une dépense de 1 530 297,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 919 069,85 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 15,01 % par la ville centrale, à 36,49% par la Commission des services électriques de Montréal et à 48,50 % par l'agglomération pour un montant de 8 067 450,97 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1266459003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Ce projet s'inscrit dans le rattrapage du maintien des actifs des infrastructures municipales afin d'assurer la fiabilité du réseau d'eau principal. Le projet vise le remplacement de la conduite d'aqueduc principale de 900 mm en béton-acier précontraint C-301, installée en 1974. Cette conduite a connu un nombre important de bris au cours des dernières années, entraînant des interruptions de l'alimentation en eau potable, et le risque de bris futur demeure présent.

Compte tenu de l'état de la conduite et de son importance hydraulique, il est nécessaire d'intervenir pour assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

L'appel d'offres n^{o} DRE-P2628-193746-C a été publié le 12 août 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le quotidien "Le Devoir" le 14 août 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 septembre 2026. La durée de la publication a été de 37 jours de calendrier. Les soumissions sont valides durant 90 jours, soit jusqu'au 16

décembre 2026

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques sur le contrat.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-08-13	Transmission du devis technique spécial DTSI-O	oui
2	2026-08-18	Amendement de l'addenda 01 et transmission du devis technique spécial DTSI-O	oui
3	2026-08-26	Transmission des clés USB contenant les vidéos d'inspection de l'égout secondaire	non
4	2026-08-26	Réponses aux questions des soumissionnaires Réémissions du formulaire de soumission	oui
5	2026-08-27	Réponses aux questions des soumissionnaires	non
6	2026-09-01	Réponses aux questions des soumissionnaires	non
7	2026-09-11	Réponses aux questions des soumissionnaires	non
8	2026-09-14	Réponses aux questions des soumissionnaires	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution des travaux de remplacement de la conduite de 900 mm de diamètre sur la rue Bélanger, entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, ainsi que de divers travaux intégrés qui sont décrits ci-dessous. Les travaux sont localisés dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patriee et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Le contrat inclut entre autres les éléments suivants, sans s'y limiter :

- Le remplacement de la conduite d’eau principale de 900 mm de diamètre installée en 1974 sur une longueur d’environ 655 m.lin;
- Le remplacement jusqu’à l’intérieur des immeubles, de 15 entrées de service d’eau en plomb de 50 mm ou moins;
- Le remplacement des entrées de service d'eau du côté Nord;
- L’installation d’un réseau d’alimentation temporaire et protection d'incendie;
- La réhabilitation de la conduite d'égout secondaire existante de diamètre 1 050 mm et 1 200 mm dans l'axe de la rue Bélanger, du boulevard Saint-Michel à la 16e avenue, ainsi que les raccordements des rues transversales, soit sur une longueur de 642 m.lin total;
- La modification, la reconstruction ou l'abandon de 8 puits d’accès et l'ajout de conduits pour la Commission des Services Électriques del Montréal (CSEM);
- La reconstruction des trottoirs côté Nord d'une superficie de 1 960 m²;
- La réfection de la chaussée sur une superficie d'environ 3 750 m².

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 1 530 297,40 $, taxes incluses, soit 11,61 % du coût des travaux.

Les dépenses incidentes au présent dossier sont de 1 919 069,85 $ taxes incluses, soit 14,56 % de la valeur du contrat. Elles comprennent notamment :

- La surveillance environnementale, les frais de laboratoire et les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- Les frais reliés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés et pour la valorisation des déblais;
- Les frais reliés aux travaux de la CSEM.

Un plan de localisation est joint au présent dossier décisionnel.

Dans une démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres DRE-P2628-193746-C, vingt-quatre (24) preneurs se sont procuré le cahier des charges. Parmi ceux-ci, onze (11) entreprises ont déposé une soumission, soit une proportion de 45,8 %.
Parmi les treize (13) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, cinq (5) sont connues comme étant des sous-traitants ou fournisseurs, une (1) entreprise s'est procuré les documents à deux (2) reprises. Les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	13 183 444,33 $	1 530 297,40 $	14 713 741,72 $
Construction Deric inc.	13 482 935,68 $	1 565 061,51 $	15 047 997,19 $
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	13 509 053,10 $	1 568 093,15 $	15 077 146,25 $
Cojalac inc.	13 677 510,05 $	1 587 647,16 $	15 265 157,21 $
Les Entreprises Michaudville inc.	14 220 000,00 $	1 650 617,88 $	15 870 617,89 $
Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée	14 988 867,00 $	1 739 865,81 $	16 728 732,81 $
Les Excavations Lafontaine inc.	14 989 684,00 $	1 739 960,65 $	16 729 644,65 $

Eurovia Québec Grands Projets inc.	15 039 066,77 $	1 745 692,86 $	16 784 759,62 $
Pronex Excavation inc.	15 713 923,05 $	1 824 028,30 $	17 537 951,35 $
Roxboro Excavation inc.	16 500 000,00 $	1 915 273,91 $	18 415 273,92 $
Pomerleau inc.	20 508 856,71 $ *	2 380 610,80 $	22 889 467,52 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 447 634,79 $	1 560 963,88 $	15 008 598,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(264 190,46 $) (1,96 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			299 491,35 $ 2,27 %

(*) À noter que le montant de la soumission de Pomerleau inc., a été corrigé, en passant de : 20 468 721,96 $ à 20 508 856,71 $ (taxes incluses), en raison d'une erreur de calcul du montant de la TVQ

L'estimation des coûts de la soumission effectuée par la DRE et la firme AtkinsRéalis a été établie avant le lancement de l'appel d'offres. Cette estimation a été révisée durant l'appel d'offres à la suite de l'émission des addenda.

L'analyse des soumissions réalisée par la DRE a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 264 190,46 $ taxes incluses, soit 1,96 % inférieur à l'estimation finale du contrat.

Considérant ces éléments, la DRE recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier porte sur un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., détient une autorisation valide de conclure des contrats et sous-contrats publics délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 16 632 811,58$, taxes incluses, et comprend :

- le contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour un montant de 13 183 444,33 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 530 297,40 $, taxes incluses, soit 11,61 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 1 919 069,85 $, taxes incluses, soit 14,56 % du coût du contrat.

Cette dépense sera assumée à 48,50 % par l'agglomération, à 15,01 % par la ville centre et à 36,49 % par d'autres institutions (CSEM).

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, et incidences comprises, est réparti comme suit :

- 48,50 % est payé par la Direction des réseaux d'eau (DRE), pour un montant de 8 067 450,97 $ - Règlement d'emprunt RCG 23-022 - Réseau principal aqueduc CG23 0587;
  - Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».
- 14,53 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA), pour un montant de 2 416 878,82 $ - Règlement d'emprunt 22-046 - Renouvellement des actifs réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout;
  - Le coût est admissible au programme de subvention TECQ2024-2028 et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuable.
- 0,48 % est payé par la Direction de la gestion des actifs (DGA) - Entrée de service en plomb partie privée (RESEP), pour un montant de 79 677,68 $, à la charge des citoyens concernés;
- 36,49 % est payé par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), pour un montant de 6 068 804,11 $ - Règlement d'emprunt 24-015 - Conduits souterrains (CM 24 0763).

Cette dépense est de 15 057 713,71 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

- Offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier vise à renforcer l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations en mettant en place les principes ADS+ et l'accessibilité universelle dans le cadre de la

reconstruction d'Infrastructures vétustes et de la conception des nouveaux aménagements électriques pour la ligne bleue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :

- Un risque de conflit avec d'autres projets planifiés dans le secteur (SRB Pie IX, raccordement pour ligne bleue);
- Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc;
- Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 16 décembre 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mobilisation en chantier : Janvier 2027
- Fin des travaux : Automne 2027
- Délai contractuel : 287 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karl LAI, Service de l'eau

Lecture :

Karl LAI, 30 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Ingénieure

Tél : 263-999-1752
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-21

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2023

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

N° de décision : 2023-DAMP-1424
N° de client : 2700001636
N° d'entreprise du Québec : 1140716508

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **6 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
DIVISION INGÉNIERIE

CONTRAT 23A01TR01

TRAVAUX DE CONDUITE PRINCIPALE, DE RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT, DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE MASSIFS DE LA CSEM SUR LA RUE BÉLANGER ENTRE LE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 18E AVENUE

PLAN	TITRE
23A01TR01-00	*PAGE TITRE, VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX ET LISTE DES PLANS*
23A01TR01-01	*RUE BÉLANGER, PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+000 À 0+180*
23A01TR01-02	*RUE BÉLANGER, PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+180 À 0+360*
23A01TR01-03	*RUE BÉLANGER, PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+360 À 0+540*
23A01TR01-04	*RUE BÉLANGER, PLAN ET PROFIL, CHAÎNAGE 0+540 À 0+700*
23A01TR01-05	*BOULEVARD SAINT-MICHEL, VUE EN PLAN, RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE*
23A01TR01-06	*TUYAUTERIE ET ACCESOIRES, CHAMBRE DE MESURE DE DÉBIT N-26-19, CONDUITE DE Ø900 mm, VUE EN PLAN ET COUPES*
23A01TR01-07	*TUYAUTERIE ET ACCESOIRES, CHAMBRE DE VANNE N-26-20, CONDUITE DE Ø900 mm, VUE EN PLAN ET COUPES*
23A01TR01-08	*COUPE TRANSVERSALE TYPE AU NIVEAU D'UN REGARD DE CHUTE 12e / 15e / 16e AVENUE*
23A01TR01-09	*COUPE TRANSVERSALE RUE BÉLANGER ENTRE LA 17e ET 18e AVENUE, CH : 0+635*
23A01TR01-10	*PLAN DU RÉSEAU DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRE*
23A01TR01-11	*PLAN MARQUAGE EXISTANT*

PLAN	CSEM
20260076 F0	*PLAN CLÉ*
20260076 F1	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - BOUL. SAINT-MICHEL*
20260076 F2	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 12E ET 13E AVENUE*
20260076 F3	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 14E AVENUE*
20260076 F4	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 15E ET 16E AVENUE*
20260076 F5	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 17E AVENUE*
20260076 F6	*RUE BÉLANGER ENTRE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 19E AVENUE - 18E AVENUE*

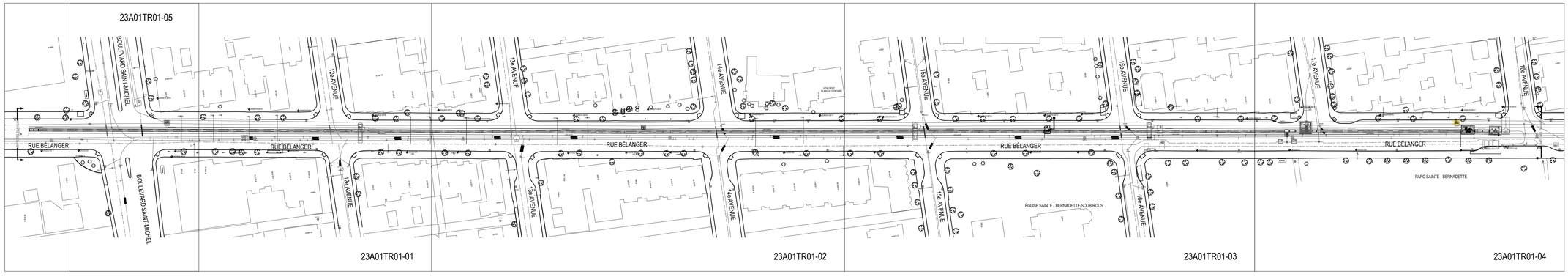

Orientation

Repère géodésique:

Feuillet no.: 00

Notes

Étude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :
Plan(s) de pose :

Nomenclature

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.
2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.
3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.
4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.
5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.
6. De façon générale, les conduites d'eau existantes et abandonnées ne sont pas montrées en profil.
7. Dès qu'une conduite d'eau existante est ouverte ou exposée à l'environnement, des bouchons de protection étanches doivent être installés pour toute la durée des travaux. La même exigence s'applique aux conduites nouvellement installées. Tel qu'indiqué à l'article 7.3.2.1.3 Bouchon de protection

Émission

Émission	Description	Date	Par
01	Émis pour soumission	2026/08/06	ES

Plan de localisation

Réalisation

Chargé de projet: Prénom_Nom_Titre
Surveillant(s): Prénom_Nom_Titre

Intervenants

Préparé par: Angelica Garzon, ag tech. / Maude Robillard, ing
Dessiné par: Elizabeth Skalska, dess.
Vérifié par: Jean-François Blanchette, ag tech. / Marie-Pier Simard, ing
Sceau(x):

2026-08-07

Projet:

23A01TR01

TRAVAUX DE CONDUITE PRINCIPALE, DE RÉHABILITATION D'ÉGOUT, DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE MASSIF DE LA CSEM SUR LA RUE BÉLANGER ENTRE LE BOULEVARD SAINT-MICHEL ET LA 18e AVENUE

Titre du plan:

PAGE TITRE,
VUE D'ENSEMBLE DES TRAVAUX
ET LISTE DES PLANS

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division Ingénierie
Section Projets d'aqueduc

(SI) DIMENSIONS EN MILLIMÈTRE, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: AUCUNE

Plan no.: 23A01TR01-00

Soumission: DRE-P2628-193746-C

Cartouche révisée le : 2026/06/19 Format: AO

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20583042)** 2026-08-14 12:40	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TRANSELEC/COMMON INC. 2075 boul Fortin Laval QC CAN H7S1P4 http://www.transelec.com	Non diffusé	Sara Ouarrak Téléphone: 5143821550 Courriel: bureauprojetstci@transelec.com	**Transaction: (20581995)** 2026-08-13 13:54	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement	**Active**

				20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20581823)** 2026-08-13 10:35	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement	**Active**

				20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Publique	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20581660)** 2026-08-13 07:38	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan	**Active**

				2026-08-26 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20582828)** 2026-08-14 06:55	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video	**Active**

				Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation Duroking Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20585944)** 2026-08-18 14:51	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Messagerie 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Messagerie 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis	**Active**

				2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20581829)** 2026-08-13 10:38	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel	**Active**

				20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
POMERLEAU INC. 562, chemin Olivier Lévis QC CAN G7A2N6 http://www.pomerleau.ca	Non diffusé	Rosemarie Laliberté Téléphone: 418-626-2314 Courriel: rosemarie.laliberte@pomerleau.ca	**Transaction: (20588319)** 2026-08-21 08:45	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel	**Active**

				20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6	Publique	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20581722)** 2026-08-13 09:07	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

GROUPE MPOTVIN 669 rang Saint-Paul Saint-Rémi QC CAN J0L2L0	Publique	Alexandre Potvin Téléphone: 514-972-1280 Courriel: info@mpotvinexcavation.com	**Transaction: (20586589)** 2026-08-19 11:07	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R8	Publique	Jérémie G. Théoret (BL-US) Téléphone: 5146311888 Courriel: estimationblainville@roxboro.ca	**Transaction: (20581775)** 2026-08-13 09:53	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement	**Active**

				Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Messagerie Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie	
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20581915)** 2026-08-13 11:55	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda	**Active**

				4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Estimation Duroking Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20584729)** 2026-08-17 09:47	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel	**Active**

				20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Marie-Claude Bourque Téléphone: 514-993-1289 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20582041)** 2026-08-13 14:56	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5	**Active**

				Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
PRONEX EXCAVATION INC. 821, route 329 Lachute QC CAN J8H3W9 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20600727)** 2026-09-09 12:03	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis Téléchargement 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis Téléchargement	**Active**

				20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.excavationmaisonneuve.com	Non diffusé	Estimation Estimation Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20591393)** 2026-08-26 08:01	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8	**Active**

				Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
FERNAND GILBERT LTÉE 1700, boul. Talbot bureau 400 (3e étage) Chicoutimi QC CAN G7H7Y1 www.groupegilbert.com	Publique	Carole Gignac Téléphone: 418-549-7705 Courriel: carole.gignac@groupegilbert.com	**Transaction: (20586460)** 2026-08-19 08:35	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
EXCAVATIONS DARCHE INC. 2800, boul. Industriel Chambly QC CAN J3L4X3 http://www.excavationsdarche.com	Non diffusé	Roxanne Pruneau Téléphone: 450-658-8377 Courriel: r.pruneau@darcheinc.com	**Transaction: (20584709)** 2026-08-17 09:23	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis	**Active**

				Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20581662)** 2026-08-13 07:41	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis	**Active**

				2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. 3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393 Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	**Transaction: (20581848)** 2026-08-13 10:57	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel	**Active**

				Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Publique	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20581897)** 2026-08-13 11:44	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis 2026-08-13 à 13:25 - Courriel 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon	**Active**

				2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20585605)** 2026-08-18 07:48	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel	**Active**

				20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20584984)** 2026-08-17 14:20	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C	**Active**

				Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis 2026-09-14 à 13:10 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20581993)** 2026-08-13 13:49	20126112 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux 4 Devis Téléchargement 20126649 - DRE-P2628-193746-C_Documents spéciaux - Amendement Devis 2026-08-18 à 11:50 - Téléchargement 20127800 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 4_Documents Devis 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Plan 2026-08-26 à 09:10 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-26 à 09:10 - Courriel 20127902 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 3_Video Échantillon 2026-08-26 à 16:35 - Messagerie 20128205 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 5 Devis 2026-08-27 à 15:10 - Courriel 20128764 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 6 Devis 2026-09-01 à 15:15 - Courriel 20130257 - DRE-P2628-193746-C Devis 2026-09-11 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-11 à 11:30 - Courriel 20130483 - DRE-P2628-193746-C_Addenda 8 Devis	**Active**

2026-09-14 à 13:10 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2628-193746-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de conduites principales, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la CSEM, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e Avenue » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	13 183 444,33 $
COJALAC INC.	13 677 510,05 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	13 482 935,68 $
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	13 509 053,10 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	15 039 066,77 $
LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTÉE	14 988 867,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	14 220 000,00 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	14 989 684,00 $
POMERLEAU INC.	20 468 721,96 $
PRONEX EXCAVATION INC.	15 713 923,05 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	16 500 000,00 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 14 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que le 12 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1266459003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1879 Intervention et répartition des coûts GDD1266459003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe Bureau du président
Tél : 514-384-6840

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Robert GAUTHIER
Président
Tél : 514-384-6840
Division : Commission des services électriques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266459003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la Commission des services électriques de Montréal, sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue, dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266459003 - DGA - DRE.xlsx

23A01 -Gabarit Répartition des coûts 2026 V12.5.2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266459003**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**

travaux AQ, réha EG, reconst trotto

Engagement #	**CC66459003**	**Date**	**9/29/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la CSEM sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (onze (11) soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	2,102,090.74 $	2,416,878.82 $	2,206,932.51 $	2,206,934 $

Imputations

Projet 18100	**23A01 Bélanger,Saint-Michel à 18e av-Entrée service plomb PUBLIQUE-Reconst**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.208805.000000.13020.00000	220,097.63 $	253,057.25 $	231,075.00 $	231,075 $
Contingences	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.208805.070008.13020.00000	22,009.76 $	25,305.73 $	23,107.50 $	23,108 $
Sous-total		242,107.39 $	278,362.98 $	254,182.50 $	254,183 $

Projet 18100	**23A01 Bélanger,Saint-Michel à 18e av-ÉG pluv/comb/sanitaire/unitaire-Réhab**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.208803.000000.12015.00000	1,604,866.24 $	1,845,194.96 $	1,684,908.94 $	1,684,909 $
Contingences	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.208803.070008.12015.00000	160,486.62 $	184,519.50 $	168,490.89 $	168,491 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802726.04161.54301.000000.0000.210454.070003.12015.00000	94,630.48 $	108,801.39 $	99,350.18 $	99,351 $
Sous-total		1,859,983.34 $	2,138,515.85 $	1,952,750.01 $	1,952,751 $

Sous-total 18100	**2,102,090.74 $**	**2,416,878.82 $**	**2,206,932.51 $**	**2,206,934 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	69,300.00 $	79,677.68 $	72,756.34 $	72,758 $

Imputations

Projet 18200	**23A01 Bélanger,Saint-Michel à 18e av- Entrée de service en plomb PRIVÉ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.208804.000000.99900.00000	63,000.00 $	72,434.25 $	66,142.13 $	66,143 $
Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.208804.070008.99900.00000	6,300.00 $	7,243.43 $	6,614.21 $	6,615 $
Sous-total 18200		**69,300.00 $**	**79,677.68 $**	**72,756.34 $**	**72,758 $**

Total DGA	**2,171,390.74 $**	**2,496,556.50 $**	**2,279,688.85 $**	**2,279,692 $**

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266459003**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**

Engagement #	**CC66459003**	**Date**	**9/29/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc., pour les travaux de conduite d'eau principale, de réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs de la CSEM sur la rue Bélanger entre le boulevard Saint-Michel et la 18e avenue - Dépense totale de 16 632 811,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2628-193746-C (onze (11) soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

56088 - Réseau primaire d'aqueduc		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 23-022	5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000	7,019,013.44 $	8,067,450.97 $	7,368,200.90 $	7,368,203 $

Imputations

Projet 56088	**23A01 Bélanger,Saint-Michel à 18e av- Aqueduc principal reconstruction**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.208802.000000.13010.00000	5,793,531.25 $	6,661,112.55 $	6,082,483.62 $	6,082,484 $
Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.208802.070008.13010.00000	583,915.93 $	671,357.33 $	613,038.73 $	613,039 $
Incidences professionnelles	5030.5023022.802705.04121.54301.000000.0000.208806.070003.13010.00000	595,084.36 $	681,538.52 $	623,878.36 $	623,879 $
Incidences techniques	5030.5023022.802705.04121.54590.000000.0000.208806.070003.13010.00000	46,481.90 $	53,442.56 $	48,800.18 $	48,801 $
Sous-total 56088		**7,019,013.44 $**	**8,067,450.97 $**	**7,368,200.90 $**	**7,368,203 $**

Total DRE	**7,019,013.44 $**	**8,067,450.97 $**	**7,368,200.90 $**	**7,368,203 $**

CC66459003

261001ugorest/DGA&DRE/Eng.1266459003- travaux AQ, réha EG, reconst trottoirs rue Bélang

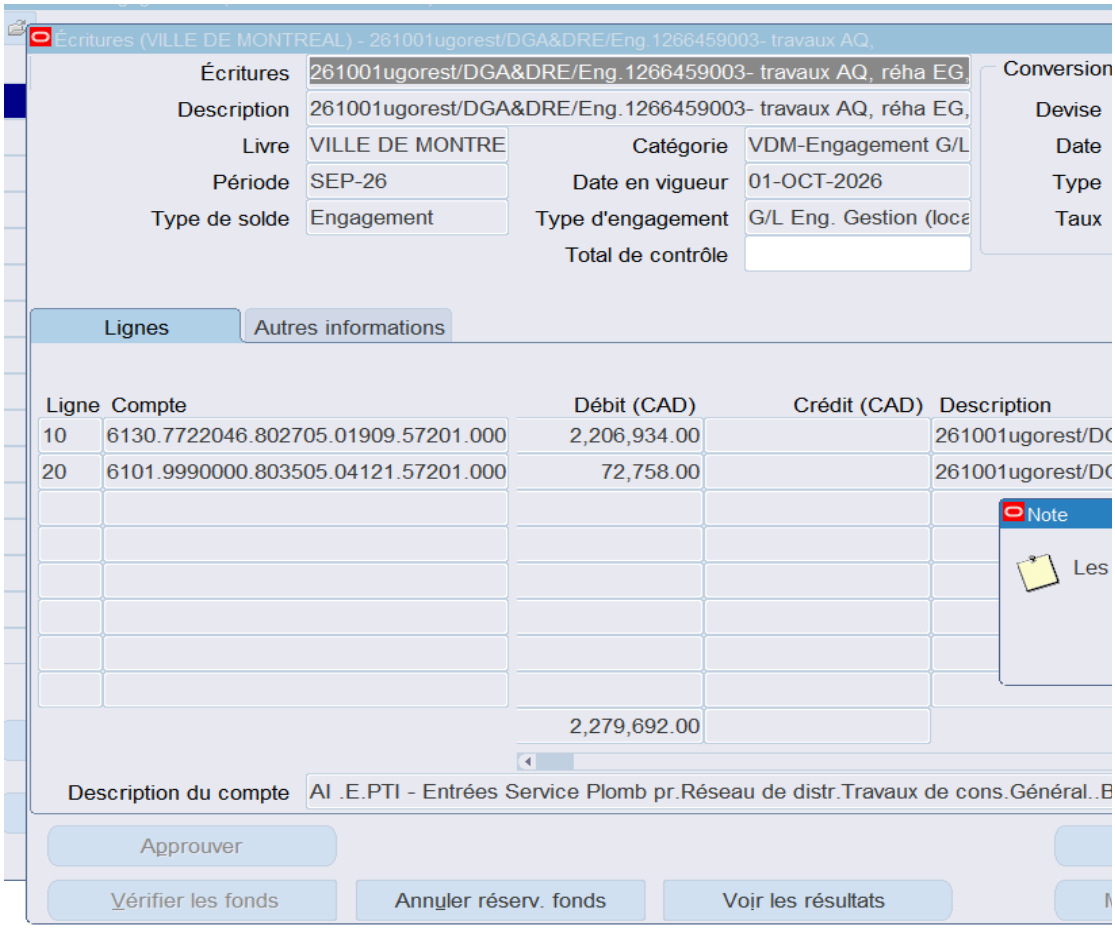

er

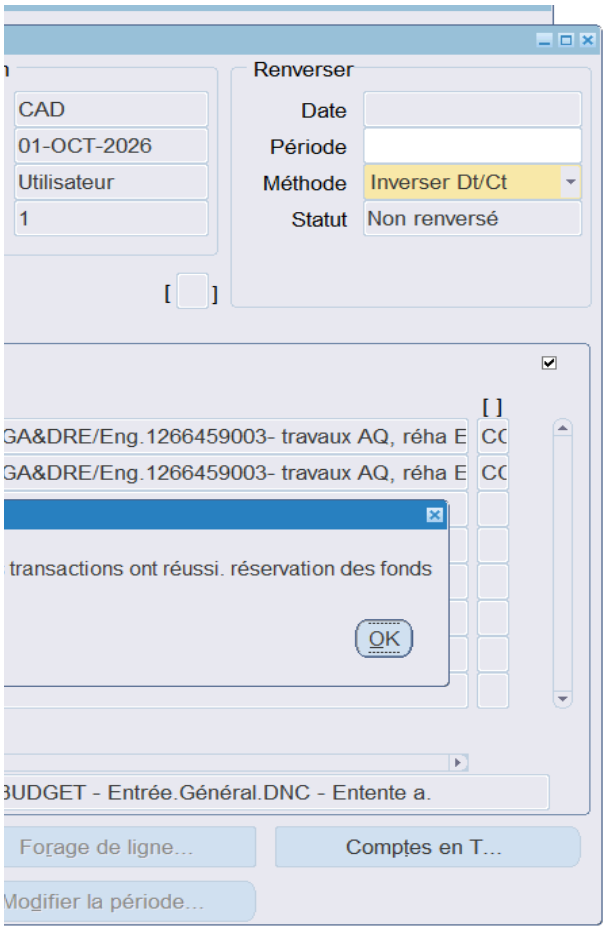
Renverser
CAD
01-OCT-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
GA&DRE/Eng.1266459003- travaux AQ, réha E
GA&DRE/Eng.1266459003- travaux AQ, réha E
transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
UDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

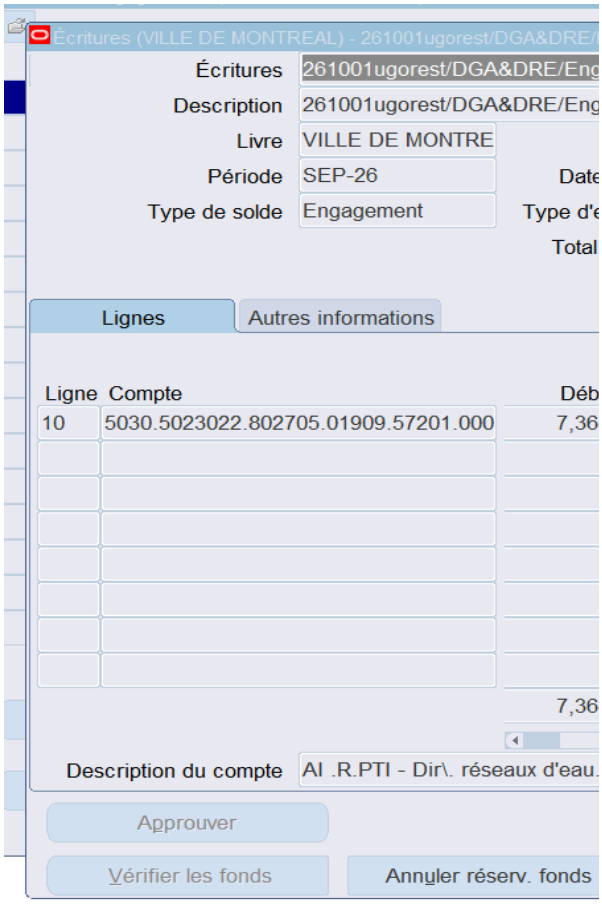
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 261001ugorest/DGA&DRE/
Écritures
261001ugorest/DGA&DRE/Eng
Description
261001ugorest/DGA&DRE/Eng
Livre
VILLE DE MONTRE
Période
SEP-26
Type de solde
Engagement
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
10
5030.5023022.802705.01909.57201.000
7,36
Description du compte
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds

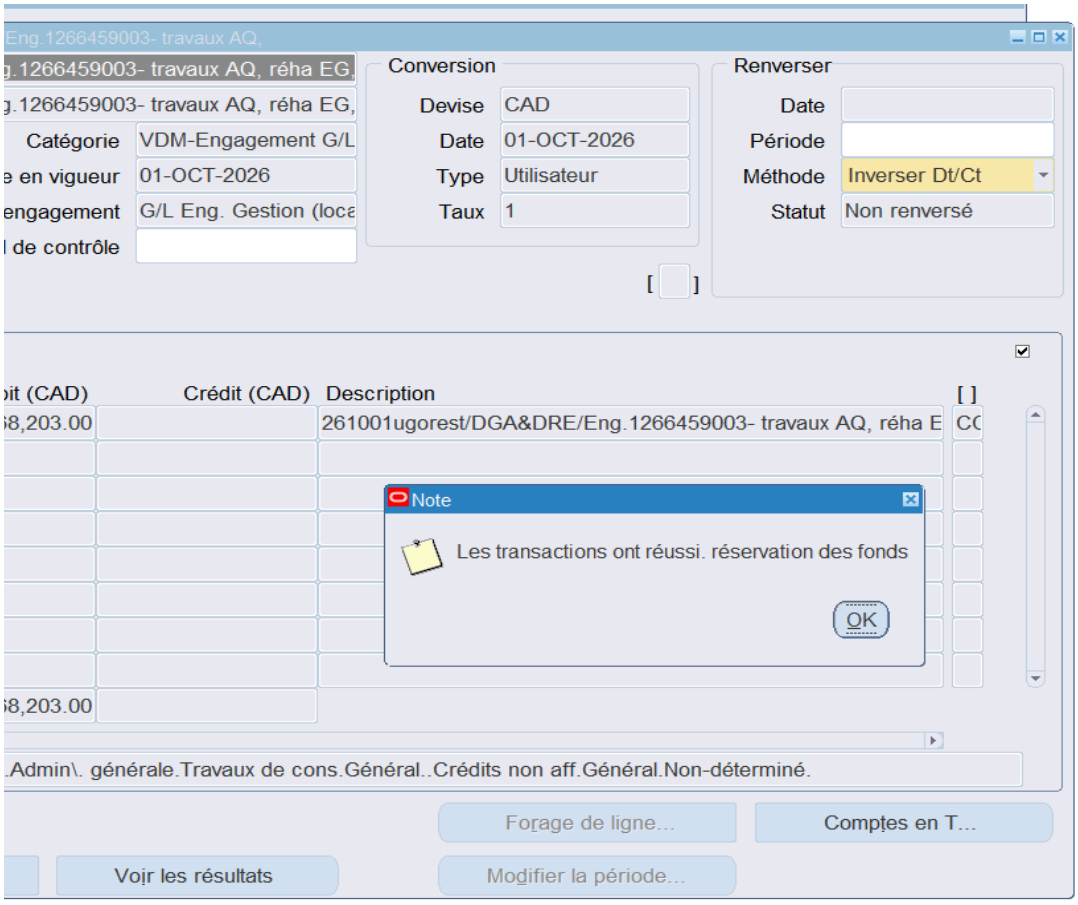
Eng.1266459003- travaux AQ,
.1266459003- travaux AQ, réha EG,
.1266459003- travaux AQ, réha EG,
Catégorie
VDM-Engagement G/L
e en vigueur
01-OCT-2026
engagement
G/L Eng. Gestion (loca
l de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
01-OCT-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
it (CAD)
Crédit (CAD)
Description
[ ]
8,203.00
261001ugorest/DGA&DRE/Eng.1266459003- travaux AQ, réha E
CC
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
8,203.00
.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Voir les résultats
Modifier la période...

Re: Demande pour le dossier : 1266459003

Karl LAI A : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca, M

Cc : "Joelinnot Elsomin VANOMARO", "Eric BLOUIN", "Francis PLOUF

▼ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1266459003 et

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre au

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructure

Merci et bonne journée,

Karl Lai, ing., M. Ing.
Chef de section - Section Sud
Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs
Division Planification des Investissements
801, rue Brennan, 3ième étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Cellulaire : 438-402-7529
karl.lai@montreal.ca

Maude ROBILLARD
FFE", "Stefania GORE"

: est d'accord pour recommander au comité d'agglomération la dépense et de voter les crédits te
utres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égo
es performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures c

2026-10-01 08:17

Afficher détails

ls que décrits dans le sommaire décisionnel.
outs sur le territoire de la Ville de Montréal.
ollectives et la qualité de vie des citoyens.

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

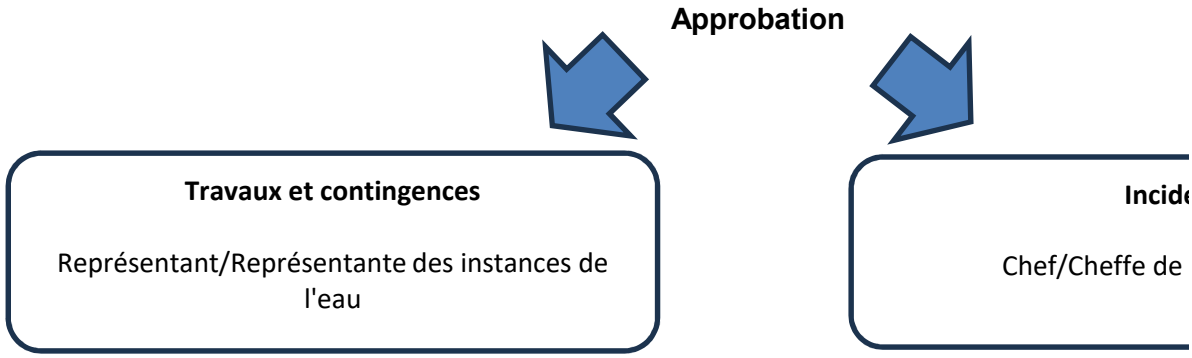

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

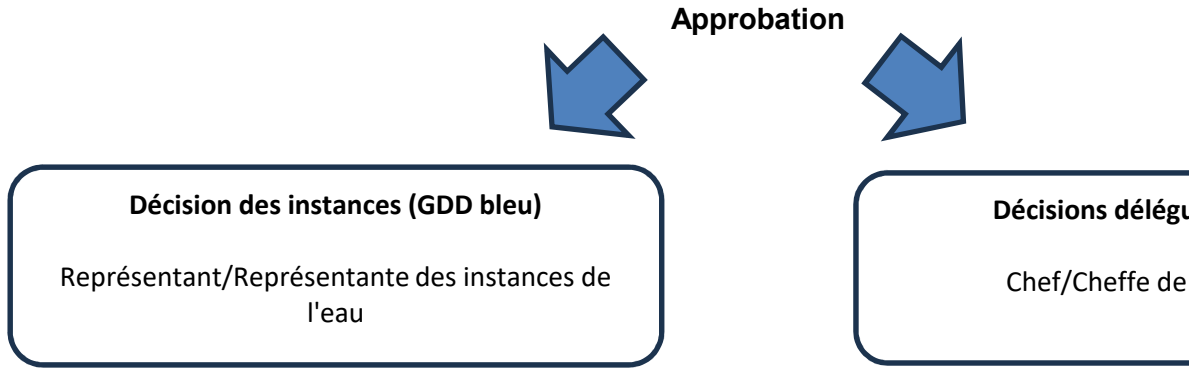

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

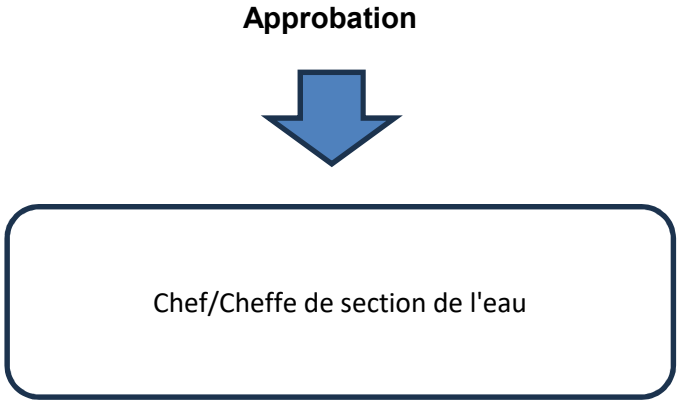

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

DGA

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A

Unité Nord	Cheffe/Chef de section DG/		
Ahuntsic-Cartierville			
Anjou			
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord	490202**03**0000		
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension		4902**02**000000	**4902**00
Unité Sud	Cheffe/Chef de section DG/		
Lachine			
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	490202**04**0000		
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

[e/](#)

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances

Francis Plouffe	Représentant/Représer
Julie Brosseau	Représentant/Re
Anne Guignard	Représentant/Repré
Reak Sa Sen	Représentant/Re
Julie Mota	Représentant/Re

DRE

000000

Cheffe/Chef de section DRE 490502050000	53010 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490502030000	56038 - Aquec
Cheffe/Chef de section DRE 490502000000	56088 - Résea
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	50011 - Systè
Cheffe/Chef de section DRE 490508020000	56032 - Cham
Cheffe/Chef de section DRE 490508040000	56800 - Optim

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA / DRE / DEP
eprésentante des instances DSP
sentante des instances DEEU / DPM
eprésentante des instances SIRR
eprésentante des instances SUM

au primaire d'égouts
duc de l'ouest
au primaire d'aqueduc
mes de mesure et de régulation de pression (a
ıbres de compteurs d'agglomération
ıisation des réseaux

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Dépenses de biens et exécution de travaux
Moins de 45 000$
Moins de 75 000$
Moins de 250 000$
Supérieur à 250 000$

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

INFORMATIONS SUR LE PROJET

Instructions : **Compéter les info.ci-bas**. Il est important d'identifier le nom de la rue, tronçons, parc ou descriptif lieu. Ces informations pourront ensuite se retrouver dans l'intitulé du projet (onglet sous-projet menu déroulant ligne Lieu)

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	

No GDD	N° Référence (#Soumission AO)	Arrondissement emplacement des travaux	Date (AAAAMMJJ)	Unité d'affaires Exécutant
1266459003	DRE-P2628-193746-C	Rosemont- Petite Patrie	2026-09-24	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau

	Nom des rues ou de la Place ou du parc	de	à	Type de rue
rue 1	Bélanger	Saint-Michel	18e avenue	Artérielle
rue 2				
rue 3				
rue 4				
rue 5				
Contrat de la CSEM	C1879			

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Commentaires
Demandeur des sous-projets	Maude Robillard	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	
Chargé de projet - exécutant	Maude Robillard	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	
Requérant 1	Joelinnot Elsomin VANOMARO	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	
Requérant 2	Serge Larose	12 - Commission Des Services Electriques	
Requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Francis Plouffe	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2	Carmen Isac (conseillère CSEM)	12 - Commission Des Services Electriques	cisac@csem.qc.ca
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5			

ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques:

DEMANDE DE CRÉATION DE SOUS-PROJETS INV

GDD	1266459003

Instructions :

Faire le découpage des travaux selon les catégories d'actifs du bordereau (Frais généraux, travaux) et ajouter les incidences
Inclure, s'il y a lieu, aussi la création de sous-projet pour les tiers (BELL, Énergir, STM,...) et CSEM (3 s-projets normalement : #1-2-3, si enfou
Faire valider le découpage aux autres requérants
Votre conseiller budgétaire DCSF peut vous soutenir dans cette opération
Finalement, demander la créations des sous-projets à la DCSF (Voir onglet Contacts)

ÉTAPE 5 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS RELATIVES À CHAQUE SOU

Disposition suggérée des sous-projets : 1. bordereaux des travaux, 2. incidences, 3. requérants-payeurs additionnels 4. variation du prix du carburant et l'indexati

INFORMATIONS	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
Requérant - Unité d'affaires	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
Exécutant - Unité d'affaires	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau
# Référence (si applicable)	23A01	23A01	22-RPP-PTI-023-EG1 23-RPP-PTI-026-EG1 23-VSM-	23-RPP-PTI-026-AQ2	23-RPP-PTI-026-AQ2
Lieu : Rues / Parcs / Desc / no ouvrage (batiment)	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue
Actifs et travaux	Frais généraux - aqueduc principal	Aqueduc principal reconstruction	Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Frais généraux - aqueduc principal	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Aqueduc principal reconstruction	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE
Nombre de caractères (max 75)	74	72	112	97	95
Subventions applicables	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	TECQ 2024-2028	TECQ 2024-2028	PAS DE SUBVENTION
Commentaires					

ÉTAPE 6 - ACCÈS ET TRANSMISSION PAR L'EXÉCUTAN

- Partager ce fichier avec les partenaires identifiés dans la section Info Projet et à la DCSF

ÉTAPE 7 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR LES RE

Requérant	Tout est conforme	#sous-projet temporaire (exemple sous-projet #1)	Corrections à faire

ÉTAPE 8 - VÉRIFICATION DE CHAQUE SOUS-PROJET PAR L'EX

- Effectuer les corrections indiquées par les requérants à l'étape 7 (si requis).

- Informer les responsables du Service des finances précisés dans la section «TRANSMISSION PAR COURRIEL AU SERV. FIN.» de procéder à l'étape 9.

ÉTAPE 9 - INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR LE SERVICES DES FINANCES DCSF: Inscrire les sous-projets Investi et les projets Simon

Informations INVESTI	Sous-projet #1	Sous-projet #2	Sous-projet #3	Sous-projet #4	Sous-projet #5
# Sous-projet (10 chiffres) (AA+#PROJET+#SÉQUENCIEL)	***2656088017***	***2656088018***	***2618100152***	***2618100153***	***2618200023***
# Projet SIMON (6 chiffres)	***208801***	***208802***	***208803***	***208805***	***208804***
Intitulé du sous-projet (Lieu et nature des travaux)	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Frais généraux - aqueduc principal	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Aqueduc principal reconstruction	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE
Nombre de caractères (max 75)	74	72	112	97	95
Actifs et travaux	Frais généraux - aqueduc principal	Aqueduc principal reconstruction	Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE
# Requérant (client)	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
Projet ou programme Investi / Compétence / Type	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées
Compétences	Agglo	Agglo	Corpo	Corpo	Corpo
Objet dépenses	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction	H - Biens durables-Travaux de construction
Nature des travaux	1311 Pose de conduites d'eau principales	1311 Pose de conduites d'eau principales	1224 Réhabilitation d'égouts combinés et sanitaires	1316 Const. Pose de conduites d'eau secondaires	1316 Const. Pose de conduites d'eau secondaires
# Exécutant	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau
# Arrondissement (lieux)	024	024	024	024	024
No Article (subvention)	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	TECQ24	TECQ24	XNSUBV
No Résolution 1 (pour le #soumission)	DRE-P2628-193746-C	DRE-P2628-193746-C	DRE-P2628-193746-C	DRE-P2628-193746-C	DRE-P2628-193746-C
Précisions					
Fonds	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations	040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt
Commentaires demandeur					
SIMON — **OBJET SIMON**	57201	57201	57201	57201	57201
SIMON — **CATÉGORIE D'ACTIF SIMON**	Conduites d'eau principales - Construction (D.V.100 ans)	Conduites d'eau principales - Construction (D.V.100 ans)	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation (D.V. 50 ans)	Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V.100 ans)	DNC - Entente avec tiers
SIMON — **# CATÉGORIE D'ACTIF**	13010	13010	12015	13020	99900
SIMON — **AUTRE SIMON**	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008	T: 000000 et C: 070008
SIMON — **Type de projet SIMON**	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences	Travaux et Contingences
SIMON — **CENTRE DE RESPONSABILITÉ SIMON**	802705	802705	802726	802726	803505

ACTIVITÉ SIMON	04121	04121	04161	04121	04121
Taux net	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875	1,049875

ESTI ET DE PROJETS SIMON

issement #4-5-6)

S-PROJET (à compléter par l'exécutant)

ion des matériaux

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10
12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau
C1879	C1879	C1879	23A01	22-RPP-PTI-023-EG1 23-RPP-PTI-026-EG1 23-VSM-
C1879	C1879	C1879	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue
CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	Incidences Aqueduc principal reconstruction	Incidences Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Aqueduc principal reconstruction	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation
92	104	126	85	123
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER

T

QUÉRANTS	
	Commentaires

ÉCUTANT

Sous-projet #6	Sous-projet #7	Sous-projet #8	Sous-projet #9	Sous-projet #10
2669187900	**2669187901**	**2669187902**	***2656088019***	***2618100212***
209959	**209960**	**209961**	***208806***	**210454**
C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Aqueduc principal reconstruction	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation
92	104	126	85	123
CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	Incidences Aqueduc principal reconstruction	Incidences Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation
12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
Corpo	Corpo	Corpo	Agglo	Corpo
H - Biens durables-Travaux de construction	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets	N - Multiples objets
1461 Conduits souterrains CSE	1461 Conduits souterrains CSE	1461 Conduits souterrains CSE	1311 Pose de conduites d'eau principales	1224 Réhabilitation d'égouts combinés et sanitaires
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau
024	024	024	024	024
À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER	À VÉRIFIER
DRE-P2628-193746-C	DRE-P2628-193746-C	DRE-P2628-193746-C	DRE-P2628-193746-C	DRE-P2628-193746-C
012 Fonds des conduits souterrains	012 Fonds des conduits souterrains	012 Fonds des conduits souterrains	014 Fonds des dépenses en immobilisations	014 Fonds des dépenses en immobilisations
57201	54590 et 54301	54590 et 54301	54301	54301
Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Conduits souterrains (D.V.100 ans)	Conduites d'eau principales - Construction (D.V.100 ans)	Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Réhabilitation (D.V. 50 ans)
19520	19520	19520	13010	12015
T: 000000 et C: 070008	i:070003	i:070003	i:070003	i:070003
Travaux et Contingences	Incidences	Incidences	Incidences	Incidences
802400	802400	802400	802705	802726

06819	06819	06819	04121	04161
1,00847875	1,00847875	1,00847875	1,049875	1,049875

SOUMISSION DE L'ENTREPRENEUR

GDD	1266459003

Instructions : à l'aide du sommaire de la soumission de prix, compléter les champs en blanc sur chaque ligne du tableau

Sous-projet	Projet SIMON	Description	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes
2656088017	208801	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Frais généraux - aqueduc principal	1 671 924,32 $
2656088018	208802	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Aqueduc principal reconstruction	4 561 335,00 $
2618100152	208803	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	1 319 908,00 $
2618100153	208805	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	163 250,00 $
2618200023	208804	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	63 000,00 $
2669187900	209959	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	3 686 940,00 $
		Total soumission avant taxes	**11 466 357,32 $**

ÉTAPE 12 - VÉRIFIER LES TOTAUX AVEC ET SANS TAXES

Insérer une capture d'écran de la section "Total du résumé" du bordereau de soumission :

Exemple:



Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
11 466 357,32 $	573 317,87 $	1 143 769,14 $	13 183 444,33 $

Recopier les montants de la soumission pour valider :

Vérification des totaux avant taxes :

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total Taxes incluses	Total avant taxes de la somme des sous-projets de l'étape 11	Écart
11 466 357,32 $	573 317,87 $	1 143 769,14 $	13 183 444,33 $	11 466 357,32 $	- $

CONTINGENCES ET RÉPARTITION ANNUELLE

GDD **1266459003**

Instructions : inscrire le % contigence et la répartition par année pour chaque sous-projet

Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingence	2026
2656088017	208801	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Frais généraux - aqueduc principal	10,00%	
2656088018	208802	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Aqueduc principal reconstruction	10,00%	
2618100152	208803	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	10,00%	
2618100153	208805	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	10,00%	
2618200023	208804	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10,00%	
2669187900	209959	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	15,00%	
2669187901	209960	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	15,00%	
2669187902	209961	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	15,00%	
2656088019	208806	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Aqueduc principal reconstruction	15,00%	
2618100212	210454	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	15,00%	
1111100000	111110	-	15,00%	
3030300000	303030	-	15,00%	

Inscrire la répartiton annuelle			
2027	2028	Ultérieur	Total
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%
100,00%			100,00%

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT (RE)

GDD 1266459003

Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

Instructions : Informations à compléter par le service des Finances (DCSF)

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	Projet INVESTI	Règlement d'emprunt
1	2656088017	208801	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Frais généraux - aqueduc principal	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587
2	2656088018	208802	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Aqueduc principal reconstruction	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587
3	2618100152	208803	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
4	2618100153	208805	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
5	2618200023	208804	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	Revenu/Dépense Plomb partie privée
6	2669187900	209959	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357
7	2669187901	209960	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357
8	2669187902	209961	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains	24-015 Conduits souterrains M607357
9	2656088019	208806	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Aqueduc principal reconstruction	56088 - Réseau primaire d'aqueduc	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587
10	2618100212	210454	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts
11	1111100000	111110	-		

[redacted]

Clé du règlement d'emprunt
5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000
5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000
6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000
5030.5023022.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000
6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000

PARTAGE DES COÛTS DES TRAVAUX

GDD 1266459003

Instructions : Indiquer les montants payés par chaque requérant pour le bordereau (le partage est fait par liens)

- Faire la répartition des lignes de travaux à l'ensemble des requérants à partir de G10.
- Les contingences se calculent automatiquement dans le tableau plus bas
- Entente avec les Tiers : vérifier que les travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. L'excédant ira aux autres requérants (et confirmer avec ces derniers)
- S'assurer que total de la répartition balance par ligne (colonne AL)

	PAYEURS - Sous-Projet					
	1	2	3	4	5	6
	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	12 - Commission Des Services Electriques
	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Frais généraux - aqueduc principal	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Aqueduc principal reconstruction	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)
	2656088017	2656088018	2618100152	2618100153	2618200023	2669187900

Règles des taxes

Requérant VILLE
non taxable
C SCM
88087 - Programme de construction et de modification de cond
89088 - Conversion - Enfouissement des fils
89085 - Enfouissement des réseaux câblés sur 7,3 km

TRAVAUX

#	Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes		208801	208802	208803	208805	208804	209959	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
1	2656088017	208801	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Frais généraux - aqueduc	10%	1 671 924,32 $			1 140 940,26 $	284 958,24 $	56 847,63 $		189 178,20 $	1 671 924,32 $	- $
2	2656088018	208802	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Aqueduc principal	10%	4 561 335,00 $			4 561 335,00 $					4 561 335,00 $	- $
3	2618100152	208803	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation	10%	1 319 908,00 $			- $	1 319 908,00 $				1 319 908,00 $	- $
4	2618100153	208805	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie publique	10%	163 250,00 $					163 250,00 $			163 250,00 $	- $
5	2618200023	208804	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service en plomb partie PRIVÉE	10%	63 000,00 $						63 000,00 $		63 000,00 $	- $
6	2669187900	209959	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	15%	3 686 940,00 $			86 256,00 $				3 599 684,00 $	3 686 940,00 $	- $
	Total avant taxes - TRAVAUX				11 466 357,32 $			5 793 531,25 $	1 604 866,24 $	220 097,63 $	63 000,00 $	3 784 862,20 $	11 466 357,32 $	

Vous pouvez ajuster le montant des contingences par payeur dans ce tableau (section jaune)

CONTINGENCES					PAYEURS							
					1	2	3	4	5	6		
					2656088017	2656088018	2618100152	2618100153	2618200023	2669187900		
Sous-projet	Projet SIMON	Description	% contingences	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	208801	208802	208803	208805	208804	209959	TOTAL PARTAGÉ	VÉRIFICATION
2656088017	208801	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Frais généraux - aqueduc artériel	10%	1 671 924,32 $	- $	114 094,03 $	28 495,82 $	5 684,76 $	- $	18 917,82 $	167 192,41 $	10,00 $
2656088018	208802	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Aqueduc artériel reconstruction	10%	4 561 335,00 $	- $	456 133,50 $	- $	- $	- $	- $	456 133,50 $	- $
2618100152	208803	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : égouts sanitaires / combinés / p	10%	1 319 908,00 $	- $	- $	131 990,80 $	- $	- $	- $	131 990,80 $	- $
2618100153	208805	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service	10%	163 250,00 $	- $	- $	- $	16 325,00 $	- $	- $	16 325,00 $	- $
2618200023	208804	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de service	10%	63 000,00 $	- $	- $	- $	- $	6 300,00 $	- $	6 300,00 $	- $
2669187900	209959	C1879 - CIEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrai	15%	3 686 960,00 $	- $	13 688,40 $	- $	- $	- $	539 352,60 $	553 041,00 $	- $
				- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total avant taxes - CONTINGENCES				11 466 357,32 $		583 915,93 $	160 486,62 $	22 009,76 $	6 300,00 $	558 270,42 $	1 330 982,73 $	0,00 $
											12%	

PARTAGE DES COÛTS DES INCIDENCES

Instructions : Sélectionner les incidences et indiquer les montants par requérant

> Identifier via le menu déroulant ci-bas (Description) l'ensemble des incidences et le montant total avant taxes. Ensuite répartir par sous-projet.
> Si contingence, l'inclure directement dans le montant de l'incidence
INFO : **CSEM** : le net de taxes est différent pour le projet 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains

Définition Incidence : Travaux, acquisition de biens ou de services associés à un contrat principal, mais faisant l'objet de **contrats distincts du contrat principal**. Les travaux et l'acquisition de biens ou de services ont un impact sur la réalisation du contrat principal, mais ne participent pas de la même nature. Voir détail ci-bas

								PAYEURS			
								1	2	3	4
								12 - Commission Des Services Electriques	12 - Commission Des Services Electriques	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	4902 - Eau,Dir.Gestion Actifs
								C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Aqueduc principal reconstruction	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Égouts : pluviaux / combinés / sanitaires / unitaires - réhabilitation
INCIDENCES								2669187901	2669187902	2656088019	2618100212
#	**Description**	**Taux Taxes**	**Type d'incidence**	**Taux NET**	**OBJET SIMON**	**AUTRE SIMON**	**Montant total avant taxes**	209960	209961	208806	210454
1	Incidences services professionnels	1,14975	Pro	1,049875	54301	070003	969 289,27 $	$ 297 335,54		577 323,24 $	94 630,48 $
2	Traces Québec - Redevances	1,14975	Tech	1,049875	54590	070003	70 658,14 $	$ 24 176,24		46 481,90 $	
3	Conception, surveillance interne et frais généraux (non taxable)	1	Pro	1	54301	070003	723 390,33 $		705 629,21 $	17 761,12 $	
4											
13											
Total avant taxes - INCIDENCES							**1 763 337,74 $**	**321 511,78 $**	**705 629,21 $**	**641 566,26 $**	**94 630,48 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DGA

GDD	1266459003	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Tous)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4902 - Eau.Dir.Gestion.Actifs	208803	Bélanger. de Saint-Michel à 18e avenue - Égouts : pluviaux / combinés	1.Travaux	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.208803.000000.12015.00000	1 604 866,24 $	1 845 194,96 $	1 684 908,94 $
			2.Contingences	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.208803.070008.12015.00000	160 486,62 $	184 519,50 $	168 490,89 $
	208804	Bélanger. de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de	1.Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.208804.000000.99900.00000	63 000,00 $	72 434,25 $	66 142,13 $
			2.Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.208804.070008.99900.00000	6 300,00 $	7 243,43 $	6 614,21 $
	208805	Bélanger. de Saint-Michel à 18e avenue - Remplacement Entrée de	1.Travaux	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.208805.000000.13020.00000	220 097,63 $	253 057,25 $	231 075,00 $
			2.Contingences	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.208805.070008.13020.00000	22 009,76 $	25 305,73 $	23 107,50 $
	210454	Bélanger. de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Égouts : pluviaux	3.Incidences	6130.7722046.802726.04161. .000000.0000.210454.070003.12015.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				6130.7722046.802726.04161.54301.000000.0000.210454.070003.12015.00000	94 630,48 $	108 801,39 $	99 350,18 $
				6130.7722046.802726.04161.54590.000000.0000.210454.070003.12015.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Total 4902 - Eau.Dir.Gestion.Actifs					2 171 390,74 $	2 496 556,50 $	2 279 688,85 $
Total					**2 171 390,74 $**	**2 496 556,50 $**	**2 279 688,85 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - EAU DRE

GDD	1266459003	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout

Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier d calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher (Plusieurs éléments)

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	208801	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Frais généraux - aqueduc principal	1.Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.208801.000000.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			2.Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.208801.070008.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	208802	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- Aqueduc principal reconstruction	1.Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.208802.000000.13010.00000	5 793 531,25 $	6 661 112,55 $	6 082 483,62 $
			2.Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.208802.070008.13010.00000	583 915,93 $	671 357,33 $	613 038,73 $
	208806	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - Incidences Aqueduc principal reconstruction	3.Incidences	5030.5023022.802705.04121. .000000.0000.208806.070003.13010.00000	0,00 $	0,00 $	0,00 $
				5030.5023022.802705.04121.54301.000000.0000.208806.070003.13010.00000	595 084,36 $	681 538,52 $	623 878,36 $
				5030.5023022.802705.04121.54590.000000.0000.208806.070003.13010.00000	46 481,90 $	53 442,56 $	48 800,18 $
Total					**7 019 013,44 $**	**8 067 450,97 $**	**7 368 200,89 $**

RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - CSÉM

GDD	1266459003	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuv plus

Proposition de cl (Tous)

*** DCSF doit prendre les engagements et divulguer à la CSEM le no. eng. pour son intervention. Coller image

Requérant	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes
12 - Commissic	209959	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Travaux Conduits souterrains payé par CSEM (1)	1.Travaux	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.209959.000000.19520.00000	3 784 862,20 $	4 351 645,31 $
			2.Contingences	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.209959.070008.19520.00000	558 270,42 $	641 871,42 $
	209960	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences serv. prof. et techn. Externes payé par CSEM (2)	3.Incidences	~~6105.7724015.802400.06819..000000.0000.209960.070003.19520.00000~~		
				6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.209960.070003.19520.00000	297 335,54 $	341 861,54 $
				6105.7724015.802400.06819.54590.000000.0000.209960.070003.19520.00000	24 176,24 $	27 796,63 $
	209961	C1879 - CSEM Modification et Amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - payé par CSEM (3)	3.Incidences	~~6105.7724015.802400.06819..000000.0000.209961.070003.19520.00000~~		
				6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.209961.070003.19520.00000	705 629,21 $	705 629,21 $
				~~6105.7724015.802400.06819.54590.000000.0000.209961.070003.19520.00000~~		
Total					5 370 273,61 $	6 068 804,11 $

Proposition de cl 1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi	Type	Proposition de clé imputation	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes
Total						

[redacted]

ent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichie
de 2 décimales.

Montant net ristournes des taxes	
3 816 953,10 $	
563 003,86 $	
299 856,57 $	100,8479%
24 381,22 $	100,8479%
	#DIV/0!
705 629,21 $	100,0000%
	#DIV/0!
5 409 823,96 $	100,7365%
	#DIV/0!

Montant net ristournes des taxes	Taux NET

RÉCAPITULATIF par type de Montant et Projet Investi

GDD	1266459003	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non : 1.Oui affiché

Type de Montant	Montant à autoriser avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	% Contingences / Incidences sans taxes	% Contingences / Incidences avec taxes
1.Travaux	11 466 357,32 $	13 183 444,33 $	11 881 562,79 $		
2.Contingences	1 330 982,73 $	1 530 297,40 $	1 374 255,19 $	11,61%	11,61%
3.Incidences	1 763 337,73 $	1 919 069,85 $	1 801 895,72 $	15,38%	14,56%
Total	**14 560 677,78 $**	**16 632 811,58 $**	**15 057 713,71 $**		

GDD

(Tous)

PROJET INVESTI	2026 Budget requis. Montant Net de ristournes des taxes	2027 Budget requis. Montant Net de ristournes des taxes	2028 Budget requis. Montant Net de ristournes des taxes	Budget requis ultérieur Montant net ristournes des taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrain	- $	4 379 956,96 $	- $	- $	4 379 956,96 $
56088 - Réseau primaire d'aqueduc	- $	6 695 522,35 $	- $	- $	6 695 522,35 $
18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	- $	2 107 582,34 $	- $	- $	2 107 582,34 $
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	- $	72 756,34 $	- $	- $	72 756,34 $
Total	**- $**	**13 255 817,98 $**	**- $**	**- $**	**13 255 817,98 $**

INCIDENCES	Projet Investi	Taux Taxes	Taux NET	Incidences avant taxes	Incidences avec taxes	Incidences net ristourne taxes
12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme c	1,14975	1,00847875	321 511,78	369658,1691	324237,798
12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme c	1	1	705 629,21	705629,21	705629,21
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	56088 - Réseau prim	1,14975	1,049875	623 805,14	717219,9597	654917,4214
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	56088 - Réseau prim	1	1	17 761,12	17761,12	17761,12
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secc	1,14975	1,049875	94 630,48	108801,3944	99350,17519
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100 - Réseaux secc	1	1			
Total				**1 763 337,73**	**1 919 069,85**	**1 801 895,72**

Vérifications TRAVAUX

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVANT taxes	11 466 357,32 $
Total Travaux AVANT taxes soumission des prix (Bordereau)	11 466 357,32 $
Écart	- $

OK

Le total des travaux avec taxes correspondre au total des travaux avec taxes de la soumission de l'entrepreneur.

Total Travaux AVEC taxes	13 183 444,33 $
Total Travaux AVEC taxes soumission des prix (Bordereau)	13 183 444,33 $
Écart	- $

OK

Vérifications TOTALE

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

Total Projet AVANT taxes	14 560 677,78 $
Total Projet AVANT taxes (Bordereau + Contingence +Incidence + Index. + Surveillance)	14 560 677,78 $
Écart	- $

OK

RÉPARTITION des coûts par PAYEURS

GDD	**1,266E+09**	**Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout**	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non (Plusieurs éléments)

Requérant	Projet Investi numéro	Règlement d'emprunt	%	Montant Total avec taxes	Budget requis Total Montant net ristournes des taxes
	0				
Total 0					
12 - Commission Des Services Electriques	69097	24-015 Conduits souterrains M607357	36,49%	6 068 804,11 $	4 379 956,96 $
Total 12 - Commission Des Services Electriques			**36,49%**	**6 068 804,11 $**	**4 379 956,96 $**
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	18100	22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseau	14,53%	2 416 878,82 $	2 107 582,34 $
	18200	Revenu/Dépense Plomb partie privée	0,48%	79 677,68 $	72 756,34 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs			**15,01%**	**2 496 556,50 $**	**2 180 338,67 $**
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	56088	RCG 23-022 réseau principal aqueduc CG23 0587	48,50%	8 067 450,97 $	6 695 522,35 $
Total 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau			**48,50%**	**8 067 450,97 $**	**6 695 522,35 $**
(vide)		(vide)			
	(vide)	(vide)			
Total (vide)					
Total			**100,00%**	**16 632 811,58 $**	**13 255 817,98 $**

GDD aspect financier

Proposition de clé à afficher Oui ou Nc 1.Oui affiché

Requérant	Projet SIMON	Projet Investi numéro
12 - Commission Des Services Electr	209959	69097
	209960	69097
	209961	69097
Total 12 - Commission Des Services Electriques		
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	208803	18100
	208805	18100
	208804	18200
	210454	18100
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs		
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	208802	56088
	208806	56088
Total 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau		
Total		

RÉPARTITION des coûts par PROJET SIMON

GDD	1266459003	Actualiser les tableaux : Analyse du tab. croisé dynamique / Actualiser / Actualiser tout	Note: Les montants Net de ristournes des taxes peuvent avoir un écart de + ou - 0.01$ car le fichier de calculs utilisent plus de 2 décimales.

Proposition de clé à afficher Oui ou Non : 1.Oui affiché

Requérant	Sous-projet	Projet SIMON	Description Sous-projet	Type	Proposition de clé imputation	Montant à	Montant avec	Montant net
12 - Commission Des Services Electriques	2669187900	209959	C1879 - CSEM Modification et Améliorati	1.Travaux	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.209959.000000.19520.00000	3 784 862,20 $	4 351 645,31 $	3 816 953,10 $
				2.Contingences	6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.209959.070008.19520.00000	558 270,42 $	641 871,42 $	563 003,86 $
	2669187901	209960	C1879 - CSEM Modification et Améliorati	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.209960.070003.19520.00000	297 335,54 $	341 861,54 $	299 856,57 $
					6105.7724015.802400.06819.54590.000000.0000.209960.070003.19520.00000	24 176,24 $	27 796,63 $	24 381,22 $
	2669187902	209961	C1879 - CSEM Modification et Améliorati	3.Incidences	6105.7724015.802400.06819.54301.000000.0000.209961.070003.19520.00000	705 629,21 $	705 629,21 $	705 629,21 $
Total 12 - Commission Des Services Electriques						5 370 273,61 $	6 068 804,11 $	5 409 823,96 $
4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs	2618100152	208803	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue -	1.Travaux	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.208803.000000.12015.00000	1 604 866,24 $	1 845 194,96 $	1 684 908,94 $
				2.Contingences	6130.7722046.802726.04161.57201.000000.0000.208803.070008.12015.00000	160 486,62 $	184 519,50 $	168 490,89 $
	2618100153	208805	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue -	1.Travaux	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.208805.000000.13020.00000	220 097,63 $	253 057,25 $	231 075,00 $
				2.Contingences	6130.7722046.802726.04121.57201.000000.0000.208805.070008.13020.00000	22 009,76 $	25 305,73 $	23 107,50 $
	2618100212	210454	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue - I	3.Incidences	6130.7722046.802726.04161.54301.000000.0000.210454.070003.12015.00000	94 630,48 $	108 801,39 $	99 350,18 $
	2618200023	208804	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue -	1.Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.208804.000000.99900.00000	63 000,00 $	72 434,25 $	66 142,13 $
				2.Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.208804.070008.99900.00000	6 300,00 $	7 243,43 $	6 614,21 $
Total 4902 - Eau,Dir.Gestion.Actifs						2 171 390,74 $	2 496 556,50 $	2 279 688,85 $
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	2656088018	208802	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue- A	1.Travaux	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.208802.000000.13010.00000	5 793 531,25 $	6 661 112,55 $	6 082 483,62 $
				2.Contingences	5030.5023022.802705.04121.57201.000000.0000.208802.070008.13010.00000	583 915,93 $	671 357,33 $	613 038,73 $
	2656088019	208806	Bélanger, de Saint-Michel à 18e avenue -	3.Incidences	5030.5023022.802705.04121.54301.000000.0000.208806.070003.13010.00000	595 084,36 $	681 538,52 $	623 878,36 $
					5030.5023022.802705.04121.54590.000000.0000.208806.070003.13010.00000	46 481,90 $	53 442,56 $	48 800,18 $
Total 4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau						7 019 013,44 $	8 067 450,97 $	7 368 200,89 $
Total						14 560 677,78 $	16 632 811,58 $	15 057 713,71 $

ANNEXE B - Guide simplifié pour le calcul de la répartition des coûts entre la Ville de Montréal et la CSEM

La répartition des coûts des travaux sur les actifs de la CSEM varie d'un projet à l'autre, selon la nature de la demande de la Ville de Montréal et l'ampleur des travaux s'y rattachant.

Les cellules de couleur verte du fichier sont à compléter par l'ingénieur chargé de projet de la Ville

Les cellules de couleur jaune du fichier sont à compléter par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

DÉFINITIONS	
Définitions des titres de colonnes de l'onglet Règle 115%	
Travaux d'amélioration - au frais de la CSEM en tenant compte de la clause limitative des coûts	Ce sont les travaux d'amélioration sur les actifs de la CSEM dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Ces travaux peuvent être situés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du projet de la Ville. Ces travaux sont demandés par la CSEM. Ils sont prévus au programme de construction et de modification des conduits souterrains.
Travaux de déplacement - au frais de la ville	Ce sont les travaux de déplacement/modification pour l'éclairage et feux de circulation ou autres travaux pour faire passer les infrastructures de la Ville, le tout demandé par la Ville. Les items et quantités pour ces travaux sont prévus dans le bordereau de la CSEM. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme inclus au projet de la ville.
Programme particulier	Certains projets de plus grande envergure implique des travaux particuliers reliés à un programme prévu au grand budget de la Ville de Montréal. Ce programme est géré par la CSEM et prévu dans un programme différent de celui de la construction et de la modification des conduits souterrains.
Travaux d'enfouissement des fils	Ce sont des travaux dont les items et quantités sont prévus dans le bordereau de la CSEM afin de répondre à l'objectif d'un programme particulier, soit celui de l'enfouissement des fils. Le budget de ces travaux doit être assumé par un programme particulier de la Ville.
Autres définitions	
Entente de collaboration	Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée entre la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier de la Ville de Montréal et la Commission des services électriques de Montréal, signée le .....
Documents de la soumission à transmettre à la CSEM	Le formulaire A5 de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, le bordereau de prix soumis pour le sous-projet de la CSEM, les quantités et prix unitaires soumis des items des autres bordereaux de la soumission impliquant un partage dont une portion des coûts sera assumée par la CSEM et le tableau sommaire de l'ensemble de la soumission (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).
Clause limitative des coûts - Règle 115%	Règle du calcul utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM pour les travaux d'amélioration de son bordereau et pour les travaux d'enfouissement des fils si pertinent, lorsque l'entrepreneur général a potentiellement soumis des prix non proportionnés, conformément à l'article 4.8.2 de l'entente de collaboration. La règle est aussi utilisée pour évaluer la contribution de la CSEM dans le partage des coûts des items des bordereaux de la Ville lorsque l'entrepreneur a possiblement soumis des prix non proportionnés pour ces items.

ÉTAPES	
1	**Informations à inscrire aux onglets «Informations CSEM» et «Informations Ville» pour identifier le projet intégré**
	Les premières informations du fichier à être complétées sont celles des onglets informations de la CSEM et de la Ville.
1.1	**Il suffit à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de compléter les cellules de couleur jaune de l'onglet Informations CSEM,**
1.2	**Il suffit à l'ingénieur chargé de projet de la DI de compléter les cellules de couleur verte de l'onglet Informations Ville, identifiées à**
	Chacun des ingénieurs vérifie si les données inscrites ont bien été reportées à l'onglet Règle 115%.
	Si les ingénieurs prévoient qu'une portion des travaux ou activités dans les bordereaux de la Ville est imputable à la CSEM, le chargé
	Les données inscrites par les ingénieurs dans les onglets Informations Ville et Informations CSEM sont reportées dans les autres
2	**Répartition des prix des estimations des travaux à partager entre la CSEM et la Ville**
2A	**Répartition du prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM**
	Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM. Il complète les cellules en jaune de la ligne 8 de l'onglet Règle 115%
	Idéalement, cette étape devrait être complétée lors de l'analyse d'avant projet définitif conformément à l'article 4.4.1 pour les projets intégrés standards et lors de l'analyse d'avant projet préliminaire pour les projets d'envergure conformément à l'article 4.4.2 de l'entente de collaboration.
	Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. De plus, les données doivent être révisées dès qu'un addenda modifie certaines quantités ou items du bordereau.
	Elle consiste à répartir les quantités et les prix de l'estimation du bordereau de la CSEM.
	Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants de leur estimation : - Coûts pour les travaux d'amélioration - Coûts pour les travaux de déplacement - Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.
	Les modifications des données réparties de l'estimation à cette étape pourraient se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.
2B	**Évaluation de la portion des coûts assumés par la CSEM impliquant des travaux inscrits dans d'autres bordereaux de la soumission**
	Cette étape doit être complétée par le chargé de projet de la DI avec la collaboration de l'ingénieur gestion projet de la CSEM conformément à l'article 4.6.7 de l'entente de collaboration.
	Tel que spécifié au quatrième paragraphe de l'article 4.6.8 et à certains articles de la section 6 de l'entente de collaboration, certains items dans les bordereaux de la Ville devront être proratés afin d'identifier la partie assumée par la CSEM pour ces travaux.
	Pour ce faire, le chargé de projet de la DI convoque le chargé de projet et l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à une réunion sur le partage des coûts au plus tard un mois avant le lancement de l'appel d'offres.
	Les parties doivent s'entendre sur la nature et la méthode de répartition des items dans les bordereaux de la Ville pour lesquels, dans le cadre du projet, il y aurait lieu de partager les coûts avec la CSEM.
	Pour les fins du fichier de partage des coûts, les données doivent nécessairement être inscrites avant le lancement de l'appel d'offres. Cependant, les données devront être révisées après l'ouverture des soumissions si des addenda ont modifié certaines quantités de ces items dans les bordereaux de la Ville.
	Lorsque les ingénieurs ont déterminé les items dans les bordereaux de la Ville qui seront partagés et dans quelle proportion, le chargé de projet de la Ville inscrit les numéros des bordereaux de la Ville et le pourcentage des contingences s'y rapportant aux cellules de couleur verte des lignes 13, 23, 33, 43, 53, 63 et 73 de l'onglet Informations Ville. L'ingénieur de la DI en évalue leurs coûts à partir de son estimation et transmet l'information à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, tout en complétant les données des estimations de la Ville pour les items partagés avec la CSEM ainsi que les montants assumés par la CSEM dans les cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55 , 65 et 75 de l'onglet Informations Ville.
	Sans s'y limiter, les items suivants dans les bordereaux de la Ville pourraient être partagés selon la nature et la situation des travaux d'amélioration de la CSEM : - items de réfection - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.12 de l'entente de collaboration - items de gestion de sols contaminés - 4ième paragraphe de l'article 4.6.8 et article 6.4.4 - items de contrôle de vibration - article 6.4.13 - items d'archéologie - article 6.4.3 - autres items si pertinents au projet intégré.
	L'ingénieur chargé de projet de la DI vérifie que les numéros des bordereaux de la Ville pour lesquels des coûts de certains items seront partagés avec la CSEM ont bien été reportés aux cellules E23 à E31 de l'onglet Règle 115%.
	Si nécessaire, les modifications des données inscrites aux cellules de couleur verte des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75 de l'onglet Informations Ville devront se faire au plus tard à la troisième étape du présent guide.
	Signalisation
	Selon l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration, la CSEM verse une compensation à la Ville de Montréal pour la signalisation et la gestion des entraves selon un pourcentage établi en lien avec la situation géographique du projet. Cette compensation comprend un montant pour les activités de signalisation prévues du contrat ainsi qu'un montant pour les contingences sur ces activités.
	Tel que mentionné à l'entente de collaboration, pour un projet d'envergure, le pourcentage à appliquer pour les frais de signalisation et gestion des entraves est de 15%. Si pour les fins de lancement des appels d'offres, le projet est subdivisé en différents lots, le pourcentage à utiliser pour chacun des lots reste le même, soit 15%.
	Le chargé de projet de la DI doit inscrire le numéro du bordereau de la Ville ainsi que le pourcentage de contingences s'y rattachant à la ligne 10 de l'onglet Informations Ville. Il vérifie que le report a bien été effectué à la cellule E23 de l'onglet Règle 115%.
	Cependant, le pourcentage pour le calcul des frais de signalisation doit être inscrit par l'ingénieur gestion projet de la CSEM (cellules de couleur jaune C18 et D20 de l'onglet Informations CSEM). À cette étape, le calcul du montant de compensation pour déterminer la portion des coûts de la signalisation du projet qui sera assumé par la CSEM, se fait automatiquement. Le montant est aussi réparti entre les travaux et les contingences en tenant compte du pourcentage de contingences déterminé par la ville.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les reports des pourcentages ont bien été effectués aux cellules C23 et C24 de l'onglet Règle 115%. La part Signalisation de la CSEM est calculé sur le prix de l'estimation pour les travaux d'amélioration (cellule G10) et non sur le prix majoré de l'estimation (cellule G13) pour ces travaux.

3 Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager entre la CSEM et la Ville

3A Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CSEM - bordereau de la CSEM - répartition selon les travaux

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Conformément à l'article 4.8.3 de l'entente de collaboration, cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI.

Elle consiste à établir la répartition des quantités et des prix soumis par l'entrepreneur pour le bordereau de la CSEM.

Cette répartition vise à préciser la valeur des coûts suivants du prix soumis par l'entrepreneur:
- Coûts pour les travaux d'amélioration
- Coûts pour les travaux de déplacement
- Coûts pour les travaux reliés à un programme particulier, tel l'enfouissement des fils s'ils sont prévus au projet.

Il complète les cellules de couleur jaune de la ligne 15 de l'onglet Règle 115%.

Les pourcentages calculés des coûts aux frais de la Ville et aux frais d'un programme particulier sur le prix soumis du bordereau (cellules H16 et I16) serviront à répartir le budget des dépenses incidentes à la sixième étape.

Si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les cellules de couleur jaune qui se rapportent à la répartition du prix de l'estimation en conséquence (cellules jaunes de la ligne 10), si le tout n'a pas été fait à la deuxième étape.

3B Prix soumis par l'entrepreneur pour les travaux des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville.

Cette étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Il inscrit les prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager ainsi que la portion devant être assumée par la CSEM aux cellules de couleur verte des lignes 19, 29, 39, 49, 59, 69 et 79.

Il vérifie les données inscrites à la deuxième étape sur les estimations des coûts impliquant des items dans les autres bordereaux de la soumission (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

Si des modifications ont été apportées dans les quantités de ces items durant la publication de l'appel d'offres, il modifie les données des estimations des cellules de couleur verte en conséquence (cellules E et F des lignes 15, 25, 35, 45, 55, 65 et 75).

4 Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville

4A Répartition du prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts du bordereau de la CSEM

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur gestion de projet de la CSEM à l'onglet Règle 115%.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir reçu les documents du chargé de projet de la DI (article 4.8.3 de l'entente de collaboration).

À cette étape, l'ingénieur gestion de projet de la CSEM vérifie si la CSEM assumera l'entièreté des coûts du bordereau de la CSEM pour les travaux d'amélioration ou s'ils seront partagés avec les autres payeurs du projet.

En effet, en appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution pour ses travaux d'amélioration aux prix de son estimation majorée de 15%.

Si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est supérieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume ce dernier montant. La valeur est reportée à la cellule G18.

Cependant si le sous-total de l'estimation majorée des travaux d'amélioration (cellule G13) est inférieur au prix soumis par l'entrepreneur pour les mêmes travaux (cellule G15), la CSEM assume le montant de l'estimation majorée pour ces travaux. La valeur est reportée à la cellule G18.
Ainsi, la limitation crée un écart qui doit être assumé par la ville, écart inscrit à la cellule J18.

La règle du 115% s'applique aussi pour les travaux d'enfouissement des fils s'ils sont compris dans les travaux du bordereau de la CSEM. Ainsi, la CSEM limite cette contribution aux prix de son estimation majorée de 15%.

4B Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le partage des coûts des items à partager avec la CSEM - bordereaux Ville de la soumission

Cette étape doit être vérifiée par l'ingénieur chargé de projet de la DI à l'onglet Informations Ville avec la collaboration de l'ingénieur gestion de projet de la CSEM.

Tout comme la troisième étape, la présente étape doit être faite à l'intérieur d'un délai de trois jours, après avoir transmis les prix unitaires soumis des items impliqués dans ce partage à l'ingénieur gestion projet de la CSEM.

Le chargé de projet de la DI vérifie si les portions CSEM ont bien été attribuées aux lignes 21, 31, 41, 51, 61, 71 et 81. En effet, dû à un débalancement possible des prix soumis pour ces items, en appliquant la règle 115% sur les portions de la CSEM, cette dernière limite sa contribution aux prix des estimations majorées de 15%.

Il vérifie que les reports de ces données ont bien été effectués aux cellules des lignes 25 à 31 de l'onglet Règle 115%.

Signalisation

L'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que les pourcentages applicables à la signalisation inscrits aux C23 et C24 de l'onglet Règle 115% n'ont pas été modifiés.

La part CSEM signalisation est calculé sur le *prix de l'estimation* pour les travaux d'amélioration (cellule G10 de l'onglet Règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule G15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

La part Signalisation pour les travaux d'enfouissement de fils est calculé sur le *prix de l'estimation* pour ces travaux (cellule H10 de l'onglet règle 115%) et non sur le prix soumis par l'entrepreneur (cellule H15 de l'onglet Règle 115%) pour ces travaux et ce, même si le prix soumis est inférieur au montant de l'estimation.

5 Répartition du budget des dépenses contingentes

Cette étape doit être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM avec la collaboration de l'ingénieur chargé de projet de la
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Elle vise à répartir les budget des dépenses contingentes selon la même répartition que celle des travaux.
Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.
Alors que la CSEM prévoit un budget de 15 % en contingences pour les travaux sur ses actifs, la Ville doit s'engager à respecter ce pourcentage pour établir son budget de contingences lorsqu'elle assume une partie des travaux du bordereau de la CSEM.
De même, lorsque la CSEM assume une partie des coûts des travaux des autres bordereaux de la soumission, elle doit respecter et prévoir un budget de contingences aux pourcentages établis par la Ville pour chacun des bordereaux.
Ainsi, l'ingénieur gestion projet de la CSEM vérifie que le pourcentage de contingences pour les travaux sur les actifs de la CSEM de leur bordereau à la cellule C41 de l'onglet Règle 115%, a bien été reporté.
Et, le chargé de projet de la DI vérifie que les pourcentages de contingences des autres bordereaux de la soumission pour lesquels des coûts de certains items sont partagés avec la CSEM, aux cellules C42 à C49 de l'onglet Règle 115%, ont aussi bien été reportés.

6 Répartition du budget des dépenses incidentes

Cette étape doit aussi être complétée par l'ingénieur gestion projet de la CSEM.
Cette étape doit aussi être faite lorsque toutes les données sur la répartition des coûts des travaux du contrat et du budget des dépenses contingentes entre la CSEM et la Ville ont été inscrites et vérifiées.
Tel que mentionné dans l'entente de collaboration, chaque partie, autant la CSEM que la Ville, détermine la nature et le budget de leurs services prévus en incidences pour leurs besoins respectifs.

En conséquence, c'est à l'ingénieur gestion de projet de la CSEM de déterminer la nature des différentes dépenses incidentes et les montants respectifs pour répondre aux besoins liés aux travaux sur les actifs de la CSEM. Considérant qu'une partie de ces travaux sont des travaux de déplacement demandés par la Ville ou bien des travaux prévus pour répondre à un programme particulier, une répartition de ce budget de dépenses incidentes doit être faite.

La répartition du budget des dépenses incidentes entre la CSEM et la Ville se fait selon les pourcentages déterminés à la troisième étape.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM n'a qu'à compléter les données des cellules de couleur jaune identifiées entre les lignes 57 et 79 de l'onglet Règle 115%.

Si dans certains cas, la répartition de ce budget ne se fait pas selon les pourcentages déterminés, l'ingénieur gestion projet de la CSEM doit en expliquer les raisons au chargé de projet de la DI.

Les coûts reliés à la dépense incidente de **conception et frais généraux** sont non taxables. Le montant prévu équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des autres dépenses incidentes.

L'ingénieur gestion projet de la CSEM inscrit le pourcentage à la cellule C50 de l'onglet Informations CSEM.
Il vérifie que le pourcentage a bien été reporté.

7 **Vérification des données de l'onglet Répartition détails**

Cette étape doit être vérifiée respectivement par les ingénieurs gestion projet de la CSEM et chargé de projet de la DI.
Les ingénieurs n'ont pas à compléter des données dans cet onglet.
Les données complétées dans l'onglet Règle 115% se reportent automatiquement à l'onglet Répartition détails.
Les données reportées de l'onglet Règle 115% sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Règle 115%, le report des données devrait être conforme.
L'ingénieur gestion projet de la CSEM doit vérifier si les données détaillées des sections - Coûts des travaux d'amélioration CSEM et Coûts des travaux d'enfouissement des fils ConversionVille - se sont bien reparties.
L'ingénieur chargé de projet de la DI doit vérifier si les données détaillées de la section - Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville - se sont bien réparties.

Les informations de cet onglet permettront au chargé de projet de la DI de compléter son fichier Répartition des coûts des travaux, des contingences et des incidences du projet et serviront ultérieusement aux équipes financières de la CSEM et des requérants du projet à endosser leur intervention respective au dossier décisionnel d'octroi du contrat.

8 **Vérification des données de l'onglet Informations financières CSEM**

Cette étape doit être vérifiée par l'équipe financière de la CSEM.
Certaines données complétées dans les onglets - Informations Ville, Informations CSEM et Répartion détails - se reportent automatiquement à l'onglet Informations financières CSEM.
Les données reportées sont identifiées par la couleur bleu dans cet onglet.
Les numéros des clés comptables sont inscrites automatiquement en fonction des règlements d'emprunt identifiés initialement.
L'équipe financière de la CSEM doit s'assurer que les données de l'onglet ont bien été réparties.
Si aucune ligne et/ou colonne n'ont été ajoutées à l'onglet Répartition détails, le report des données devrait être conforme.

Si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet, masquer la colonne H de l'onglet Règle 115%, les lignes 50 à 89 de l'onglet Répartition détails et les lignes 24 à 30 de l'onglet Informations financièresCSEM.

INSTRUCTIONS POUR COMPLÉTER LES FICHIERS I			
ÉTAPES	**INSTRUCTIONS**	**RESPONSABLES**	**QUAND**
1	**Informations pour identifier le projet int**		
1.1	Compléter les informations générales du projet	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
1.2	Compléter les informations générales du projet	CP_DI	
2	**Prix des estimations des travaux à partager entre la**		
2A	**Prix de l'estimation des travaux sur les actifs de la CSEM - borde**		
2A.1	Inscrire le prix de l'estimation	IGP_CSEM	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B	**Prix des estimations des items à partager avec la CSEM - border**		
2B.1	Organiser la rencontre sur le partage des coûts avec la CSÉM	CP_DI	Un mois avant le lancement de l'appel d'offres
2B.2	Inscrire le # du bordereau de la signalisation et le % de contingences de ce bordereau	CP_DI	Après la rencontre sur le partage des coûts
2B.3	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de signalisation	IGP_CSEM	
2B.4	Inscrire la nature des items à partager et compléter les # bordereaux et les % de contingences des items	CP_DI	
2B.5	Inscrire la répartition des prix estimés des différents items à partager	CP_DI	
2B.6	Confirmer la nature des items à partager	IGP_CSEM	
3	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux à partager ent**		
3A	**Prix soumis par l'entrepreneur des travaux sur les actifs de la CS**		
3A.1	Modifier les données qui se rapportent au prix de l'estimation si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3A.2	Inscrire le prix soumis par l'entrepreneur	IGP_CSEM	
3B	**Prix soumis par l'entrepreneur pour les items à partager avec la CSEM -**		
3B.1	Modifier les données qui se rapportent aux prix estimés des différents items à partager si des modifications ont été apportées dans les quantités durant la publication de l'appel d'offres.	CP_DI	Trois jours après l'ouverture de la soumission
3B.2	Inscrire la répartition des prix soumis des différents items à partager	CP_DI	

4	**Répartition des prix soumis suite à l'application de la règle 115% pour établir le**		
4.1	En appliquant la règle 115%, dû à un débalancement des prix de l'entrepreneur, la CSEM limite sa contribution aux prix des estimés majorés de 15%.	La limitation crée un écart qui	
5	**Répartition du budget des dépenses contin**		
5.1	Considérant que le budget des dépenses contingentes doit être établi en fonction des risques en rapport avec la réfection de chacun des actifs du projet et non en fonction de la répartition des coûts des travaux, il faut s'assurer aussi de bien répartir ce budget.	Le fichier calc	
6	**Répartition du budget des dépenses incid**		
6.1	Inscrire le % à utiliser pour le calcul des frais de conception et frais généraux	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.2	Inscrire la nature et les montants des dépenses incidentes liées aux travaux sur les actifs de la CSEM	IGP_CSEM	Trois jours après l'ouverture de la soumission
6.3	Incidences de conception et frais généraux	Le fichier calc	
7	**Montants de l'onglet Répartition détai**		
7.1	Présenter les données selon les portions assumées par les parties impliquées dans le partage des coûts avec la CSEM	Le fichier reporte les	
8	**Montants de l'onglet Informations financière**		
8.1	Vérifier la conformité des reports de toutes les données du ficher	Éq.fin.-CSEM	Le fichier inscrit les clé
8.2	Masquer les cellules si aucun travaux d'enfouissement des fils n'est prévu dans le projet	Éq.fin.-CSEM	Avant l'approbation du dossier par le Conseil d'administration de la CSEM

DE PARTAGE	
ONGLETS	CELLULES
égré	
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 3 à 13
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 3 à 6
CSEM et la Ville	
reau CSEM de la soumission	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
eaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte à la ligne 10
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 17 à 20
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 13,23,33,43,53,63 et 73 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations CSEM	Cellules de couleur jaune aux lignes 22 à 46
re la CSEM et la Ville	
EM - bordereau de la CSEM	
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 10
Onglet Règle 115%	Cellules de couleur jaune à la ligne 15
- bordereaux Ville de la soumission	
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 15,25,35,45,55,65, et 75 si nécessaire
Onglet Informations Ville	Cellules de couleur verte aux lignes 19,29,39,49,59,69,et 79 si nécessaire

e partage des coûts des travaux du contrat

doit être assumé par la ville. Le fichier calcule l'écart.

gentes

cule la répartition de ces montants.

entes

Onglet Informations CSEM	cellule C50
Onglet Règle 115%	cellules de couleur jaune identifiées aux lignes 59 à 79

cule la répartition de ces montants.

ls

données inscrites aux étapes précédentes.

es CSEM

s comptables de la CSEM et reporte les données inscrites aux étapes précédentes.

Onglet Règle 115%	Cellules de la colonne H
Onglet Répartition détails	Cellules des lignes 50 à 89
Onglet Informations financières CSEM	Cellules de la ligne 10 et celles des lignes 24 à 30

INFORMATIONS À COMPLÉTER PAR ING. DE LA DI (

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Description du projet	Travaux de conduite d'eau principale, de
Contrat Ville	DRE-P2628-193746-C
Entrepreneur	C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.
Numéro du dossier décisionnel	1266459003

2. ACTIVITÉS DES BORDEREAUX DE LA VILLE PARTA

	Activités ou travaux imputables à la CSEM (items dans un bordereau de la Ville)	Numéro de bordereau de la Ville (no sous-projet)	% contingences
2.1	**Signalisation**	signalisation	10.00%
2.2	**Chaussée**	#bordereau chaussée	10.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM		10.00%
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Chaussée		
	Répartition du prix soumis de Chaussée		
2.3	**Trottoir**	#bordereau trottoir	0.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la	0.00%	

	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Trottoir		
	Répartition du prix soumis de Trottoir		
2.4	**Archéologie**	ccccccccc	0.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Archéologie		
	Répartition du prix soumis de Archéologie		
2.5	**Contrôle de vibration**	ddddddddd	0.00%
	Calcul du prix estimé VILLE +15%		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Contrôle de vibration		
	Répartition du prix soumis de Contrôle de vibration		

	Maintien temporaire d'éclairage	eeeeeeeeee	0.00%
2.6	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage		
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire d'éclairage		
	Maintien temporaire feux circulation	fffffffff	0.00%
2.7	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		
	Majoration de la portion assumée par la CSEM	0.00%	
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Maintien temporaire feux circulation		
	Répartition du prix soumis de Maintien temporaire feux circulation		
	Autres (sols BC)	sols BC	10.00%
2.8	**Calcul du prix estimé VILLE +15%**		
	Prix de l'estimation de la DI pour cet (ces) item(s)		

	Majoration de la portion assumée par la CSEM		10%
	Sous-total (1) - estimation majorée		
	Prix soumis de Autres (sols BC)		
	Répartition du prix soumis de Autres (sols BC)		

cellules vertes seulement)

e réhabilitation d'égout, de reconstruction de trottoirs et de massifs d

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

GÉS AVEC LA CSÉM

Calculs des montants
179,784.20$

2ième étape, 3ième étape et révisées à la 4ième étape

Avant taxes

Total des items de Chaussée dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Trottoir dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
		0.00$	
	0.00$		

	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Archéologie dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	0.00$	0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Contrôle de vibration dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	0.00$	0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Maintien temporaire d'éclairage dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	0.00$	0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Maintien temporaire feux circulation dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	0.00$	0.00$	
	0.00$		
	0.00$		
0.00$	0.00$	0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

Total des items de Autres (sols BC) dans le bordereau de la Ville	Portion CSEM - au frais de la CSEM	Portion Ville - au frais de la Ville	Écart dans la répartition du prix soumis suite à l'application de la règle de 115% - au frais de la Ville
0.00$	9,394.00$	31,171.00$	

	939.40$		
	10,333.40$		
		0.00$	
0.00$	**0.00$**	**0.00$**	**0.00$**

INFORMATIONS À COM	
ÉTAPE	**INFORMATIONS GÉNÉRALES**
1	Description du tronçon Contrat Portion CSEM Contrat Ville Entrepreneur Sous-traitant Contingences CSEM Numéro de sous-projet Investi Travaux (Construction et dépenses) Numéro de projet SIMON Travaux (Construction et dépenses) Numéro de sous-projet Investi Incidences externes Numéro de projet SIMON Incidences externes Numéro de projet (Conception interne, surveillance interne et FG) Numéro SIMON (Conception interne, surveillance interne et FG) Règlement d'emprunt MAM (2018-10-05) Description du réglement d'emprunt Clé comptable
ÉTAPE	**INFORMATIONS POUR LE PARTAGE**
2	Y-a-il une quote-part de **signalisation** imputable à la CSEM? Signalisation (Zone 1=4% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il une part de **signalisation** imputable à la conversion VMCONV? Signalisation (Zone 1=8% Zone 2=8% Travaux complexes projet d'envergure=15%) Y-a-il d'**autres partages** pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items

	Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville Y-a-il d'autres partages pour certains items imputables à la CSEM dans les bordereaux de la Ville? Nature des items Contingence Ville
ÉTAPE	**INFORMATION POUR INCIDENCES**
6	Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux

PLÉTER PAR L'ING. DE LA CSÉM (cellules jaunes seulement)

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM

Projet

1879

Non

C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.

Construction NRC inc.

15%

2669187900

209959

2669187901

209960

2669187902

209961

24-015 Conduits souterrains M607357

6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM

5%

s/o

s/o

Chaussée
10.00%

Trottoir
0.00%

Archéologie
0.00%

Contrôle de vibration

0.00%
Maintien temporaire d'éclairage 0.00%
Maintien temporaire feux circulation 0.00%
Autres (sols BC) 10.00%
TRAVAUX D'AMÉLIORATION SUR LES ACTISF DE LA CSÉM
15.00%

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

Projet

1879

Non

C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.

15%

AUCUN

AUCUN

AUCUN

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

s/o

#N/A

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

Montants reportés de l'onglet Informations Ville

Aucun travaux d'enfouissement des fils

PROGRAMME PARTICULIER GÉRÉ PAR LA CSÉM

SOMMAIRE APPLICATION DE LA RÈGLE 115%

ÉTAPE	INFORMATIONS GÉNÉRALES		Taux pour calculs taxes et du net			
1	Contrat Ville (soumission)	DRE-P2628-193746-C	Taux de taxes combiné	Coût net CSÉM		Coût net ville
	Contrat CSÉM	1879	1.14975	1.00847875		1.049875
	Dossier décisionnel	1266459003				

Montants reportés des onglets Informations CSEM et Informations Ville

Validation

Les données dans les cellules vertes doivent être inscrites par l'ingénieur de la DI

Les données dans les cellules jaunes doivent être inscrites par l'ingénieur de la CSEM

ÉTAPE	Calcul du prix estimé CSEM +15%		Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						Sommes	écarts
				Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal				
					Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat		
2 et 3	**Prix de l'estimation de la CSEM**		2669187900	4,179,457.795	###########	- $	125,734.14 $	- $	125,734.14 $	4,179,457.79 $	- $
	Pourcentage de l'écart des prix soumis par rapport aux prix des estimations (moyenne pondérée)	-11.30%			-11.30%	#DIV/0!					
	Majoration de la portion des travaux d'amélioration de l'estimé	15.00%			608,058.55 $	- $					
	Sous-total (1) - estimation majorée				###########	- $					
3	**Prix soumis - Travaux sur les actifs de la CSEM**			3,686,940.00 $	###########		91,256.00 $			3,686,940.00 $	- $
	Pourcentage				97.52%	0.00%	2.48%				
4	**Répartition du prix soumis**			3,686,940.00 $	3,595,684.00 $	- $	91,256.00 $	- $	91,256.00 $	3,686,940.00 $	- $

ÉTAPE	Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au	Total - à reporter dans les autres payeurs du	
2, 3 et 4	CSEM - Part signalisation (2)	5.00%	#N/A	signalisation		179,784.20 $					
	Part signalisation - Travaux d'enfouissement des fils (2)	0.00%	Aucun travaux d'enfouissement des fils	signalisation			- $				
	Chaussée			bordereau chaussée		- $	- $				
	Trottoir			#bordereau trottoir		- $	- $				
	Archéologie			ccccccccc		- $	- $				
	Contrôle de vibration			ddddddddd		- $	- $				
	Maintien temporaire d'éclairage			eeeeeeeee		- $	- $				
	Maintien temporaire feux circulation			fffffffff		- $	- $				
	Autres (sols BC)			sols BC		9,394.00 $	- $				
	Sous-total des Travaux impliquant d'autres bordereaux de la soumission - Part de la CSEM					**189,178.20 $**	- $				
	Répartition des coûts des travaux entre la CSEM et la Ville				3,876,118.20 $	###########	- $	91,256.00 $	- $	91,256.00 $	3,876,118.20 $ - $
	Répartition avec taxes				4,456,566.90 $	###########	- $	104,921.59 $	- $	104,921.59 $	4,456,566.90 $ - $
	Répartition Coût net				3,912,760.49 $	###########	- $	95,807.39 $	- $	95,807.39 $	3,912,760.49 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses contingentes			Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
					Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
						Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
5	sur la répartition des coûts des travaux reliés au sous-projet de la CSEM	15.00%		2669187900		539,352.60 $	- $	13,688.40 $	- $	13,688.40 $	
	Part signalisation	10.00%		signalisation		17,978.42 $	- $				
	Chaussée	10.00%		#bordereau chaussée		- $					
	Trottoir	0.00%		#bordereau trottoir		- $					
	Archéologie	0.00%		ccccccccc		- $					
	Contrôle de vibration	0.00%		ddddddddd		- $					
	Maintien temporaire d'éclairage	0.00%		eeeeeeeee		- $					
	Maintien temporaire feux circulation	0.00%		fffffffff		- $					
	Autres (sols BC)	10.00%		sols BC		939.40 $					
	Répartition des budgets de contingences entre la CSEM et la Ville				571,958.82 $	558,270.42 $	- $	13,688.40 $	- $	13,688.40 $	571,958.82 $ - $
	Répartition avec taxes				657,609.65 $	641,871.42 $	- $	15,738.24 $	- $	15,738.24 $	657,609.65 $ - $
	Répartition Coût net				577,374.96 $	563,003.86 $	- $	14,371.11 $	- $	14,371.11 $	577,374.96 $ - $

ÉTAPE	Répartition du budget des dépenses incidentes	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
6	**Surveillance externe - Jour de surveillance**		97,046.56 $	94,737.00 $	- $			2,309.56 $	97,046.56 $ - $
	avec taxes		111,579.28 $	108,923.87 $	- $			2,655.41 $	111,579.28 $ - $
	coût net		97,965.00 $	95,540.25 $	- $			2,424.75 $	97,965.00 $ - $
	Laboratoire (sols contaminés)		44,084.51 $	43,035.37 $	- $			1,049.14 $	44,084.51 $ - $
	avec taxes		50,686.16 $	49,479.91 $	- $			1,206.25 $	50,686.16 $ - $
	coût net		44,501.72 $	43,400.25 $	- $			1,101.47 $	44,501.72 $ - $
	Laboratoires (contrôle qualitatif)		24,765.62 $	24,176.24 $	- $			589.38 $	24,765.62 $ - $
	avec taxes		28,474.27 $	27,796.63 $	- $			677.64 $	28,474.27 $ - $
	coût net		25,000.00 $	24,381.22 $	- $			618.78 $	25,000.00 $ - $
	Ligne de rue (services d'arpentage)		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	avec taxes		- $	- $	- $			- $	- $ - $
	coût net			- $	- $			- $	- $ - $
	Autres dépenses (Traçabilité des sols MELCCFP)		24,765.62 $	24,176.24 $	- $			589.38 $	24,765.62 $ - $
	avec taxes		28,474.27 $	27,796.63 $	- $			677.64 $	28,474.27 $ - $
	coût net		25,000.00 $	24,381.22 $	- $			618.78 $	25,000.00 $ - $
	Autres dépenses (Surveillance gouvernementale)		138,687.47 $	135,386.93 $	- $			3,300.55 $	138,687.47 $ - $
	avec taxes		159,455.92 $	155,661.12 $	- $			3,794.80 $	159,455.92 $ - $
	coût net		140,000.00 $	136,534.84 $	- $			3,465.16 $	140,000.00 $ - $
	Sous-total du budget des dépenses incidentes		329,349.78 $	321,511.77 $	- $			7,838.01 $	329,349.78 $ - $
	avec taxes		378,669.91 $	369,658.16 $	- $			9,011.75 $	378,669.91 $ - $
	coût net		332,466.72 $	324,237.79 $	- $			8,228.93 $	332,466.72 $ - $
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	15.00%	723,390.33 $	705,629.21 $	- $			17,761.12 $	723,390.33 $ - $

ÉTAPE	Répartitions finales et Grand total	Numéro de bordereau (no sous-projet)	Avant taxes						
			Total Travaux de la CSÉM	CSÉM		Ville de Montréal			
				Travaux d'amélioration	Travaux d'enfouissement des fils	Travaux de déplacement	Écart dans la répartition du prix soumis - au frais de la Ville	Total - à reporter dans les autres payeurs du contrat	
7	**Répartition des budgets de dépenses incidentes entre la Ville et la CSEM**		1,052,740.11 $	###########	- $			25,599.13 $	1,052,740.11 $ - $
	Répartition avec taxes		1,102,060.24 $	###########	- $			26,772.87 $	1,102,060.24 $ - $
	Répartition Coût net		1,055,857.05 $	###########	- $			25,990.05 $	1,055,857.05 $ - $
	Grand total de la répartition (travaux, contingences et incidences)		5,500,817.13 $	###########	- $			130,543.53 $	5,500,817.13 $ - $
	Grand total avec taxes		6,216,236.79 $	###########	- $			147,432.69 $	6,216,236.79 $ - $
	Grand total Coût net		5,545,992.50 $	###########	- $			136,168.55 $	5,545,992.50 $ - $

(1) Si le sous-total est supérieur au prix soumis des travaux d'amélioration, la CSEM assure ce dernier montant

(2) calculé avec un % du prix de l'estimation CSEM pour les travaux d'amélioration établi à l'article 6.4.9 de l'entente de collaboration.

(3) équivaut à un pourcentage déterminé par la CSEM du total des coûts nets des travaux de construction de la CSEM, des contingences reliées à ces travaux et des dépenses incidentes - aucune taxe applicable à ces montants

RÉPARTITIONS DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA CSÉM

INFORMATIONS GÉNÉRALES			Taux pour calculs taxes et du net		
CSÉM C1879	SOUMISSION:	DRE-P2628-193746-C	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
			1.14975	1.049875	1.00847875

Montants reportés de l'onglet Règle 115%

validation - Soumission

3,686,940.00 $ *Prix soumis des travaux de la CSEM*

Coûts des travaux d'amélioration - CSEM

ÉTAPE	Portion des coûts des travaux du contrat à la CSEM		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.1	2669187900	Travaux sur les actifs de la CSEM	3,595,684.00 $	4,134,137.68 $	3,626,170.91 $	

ÉTAPE	Autres sous-projets de travaux		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.2	signalisation	Signalisation	179,784.20 $	206,706.88 $	181,308.55 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	#bordereau chaussée	Chaussée	- $	- $	- $	
	#bordereau trottoir	Trottoir	- $	- $	- $	
	ccccccccc	Archéologie	- $	- $	- $	
	ddddddddd	Contrôle de vibration	- $	- $	- $	
	eeeeeeeeee	Maintien temporaire d'éclairage	- $	- $	- $	
	fffffffff	Maintien temporaire feux circulation	- $	- $	- $	
	sols BC	Autres (sols BC)	9,394.00 $	10,800.75 $	9,473.65 $	
	Total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM		**3,784,862.20 $**	**4,351,645.31 $**	**3,816,953.10 $**	

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.3	2669187900	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	539,352.60 $	620,120.65 $	543,925.64 $	*payé par la VM et imputé à la CSEM*
	signalisation	Signalisation	10%	17,978.42 $	20,670.69 $	18,130.85 $	
	#bordereau chaussée	Chaussée	10%	- $	- $	- $	
	#bordereau trottoir	Trottoir	0%	- $	- $	- $	
	ccccccccc	Archéologie	0%	- $	- $	- $	
	ddddddddd	Contrôle de vibration	0%	- $	- $	- $	
	eeeeeeeeee	Maintien temporaire d'éclairage	0%	- $	- $	- $	
	fffffffff	Maintien temporaire feux circulation	0%	- $	- $	- $	
	sols BC	Autres (sols BC)	10%	939.40 $	1,080.08 $	947.36 $	
	Total des contingences des travaux d'amélioration - CSÉM			**558,270.42 $**	**641,871.42 $**	**563,003.86 $**	

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.4	Surveillance externe - Jour de surveillance	94,737.00 $	108,923.87 $	95,540.25 $	*payé par la CSEM et imputé à la CSEM*
	Laboratoire (sols contaminés)	43,035.37 $	49,479.91 $	43,400.25 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	24,176.24 $	27,796.63 $	24,381.22 $	
	Ligne de rue (services d'arpentage)	- $	- $	- $	
	Autres dépenses (Traçabilité des sols MELCCFP)	24,176.24 $	27,796.63 $	24,381.22 $	
	Autres dépenses (Surveillance gouvernementale)	135,386.93 $	155,661.12 $	136,534.84 $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	705,629.21 $	705,629.21 $	705,629.21 $	
	Total des dépenses incidentes des travaux d'amélioration - CSÉM	**1,027,140.98 $**	**1,075,287.37 $**	**1,029,867.00 $**	

	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	
Grand total des Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**5,370,273.60 $**	**6,068,804.10 $**	**5,409,823.95 $**	

Coûts des travaux de déplacement ou de modification au frais de la Ville

ÉTAPE	Portion des travaux du contrat		Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes Ville	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet				
7.9	2669187900	Travaux sur les actifs de la CSEM	**91,256.00 $**	104,921.59 $	95,807.39 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des contingences reliées aux travaux		% contingences	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMARQUES
	Sous-projet	Description du sous-projet					
7.10	2669187900	Travaux sur les actifs de la CSEM	15%	**13,688.40 $**	15,738.24 $	14,371.11 $	*payé par la VM et imputé à la VM*

ÉTAPE	Portion des incidences liées aux travaux	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	REMAQRQUES
7.11	Surveillance externe - Jour de surveillance	2,309.56 $	2,655.41 $	2,424.75 $	*payé par la CSEM et imputé à la VM*
	Laboratoire (sols contaminés)	1,049.14 $	1,206.25 $	1,101.47 $	
	Laboratoires (contrôle qualitatif)	589.38 $	677.64 $	618.78 $	
	Ligne de rue (services d'arpentage)	- $	- $	- $	
	Autres dépenses (Traçabilité des sols MELCCFP)	589.38 $	677.64 $	618.78 $	
	Autres dépenses (Surveillance gouvernementale)	3,300.55 $	3,794.80 $	3,465.16 $	
	Conception et frais généraux (3) incidence (aucune taxe applicable)	**17,761.12 $**	17,761.12 $	17,761.12 $	
	Total des dépenses incidentes au frais de la Ville	**25,599.13 $**	**26,772.87 $**	**25,990.05 $**	

	Avant taxes	Avec taxes	Net de ristournes CSÉM	
Grand total des Coûts des travaux de déplacement ou de	**130,543.53 $**	**147,432.69 $**	**136,168.55 $**	

Total CSÉM et Ville	5,500,817.13 $	6,216,236.79 $	5,545,992.50 $

3,686,940.00 $ Coût partagé des travaux de la CSEM

- $ Écart

Soumission: E-P2628-19374

No GDD
1266459003

Dans le cadre de ce projet, des travaux de co

La quote-part de la CSEM, nette de toute rist

Le budget est prévu au PTI 2026-2028 et se c

NUMÉRO	DESCRIPTION
0	24-015 Conduits souterrains M607357
0	0

TITRE	Coûts des travaux d'amélioration - CSEM
CONTRAT-TRAVAUX	
CONTINGENCES	
SURVEILLANCE EXT.	
LABORATOIRE	
DIVERS	
INTERNE-FRAIS GÉNÉRAUX	
TOTAL IMPUTATION	

TITRE	Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville
TOTAL IMPUTATION	

[redacted]

La CSEM demande un engagement de g
incidentes et la conception, surveillance
Montréal.

CERTIFICATION DES FONDS

SERVICE	CONTRA
CSÉM-1200	CSÉM

nduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme C.M.S. Entrepreneurs Gén

tourne de taxes, est estimée à 5409824 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

détaille comme suit:

PROVENANCE	
CLÉS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	5,370,273.60 $
0	0.00 $
TOTAL PROVENANCE	**5,370,273.60 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.209959.000000.19520.00000	3,784,862.20 $
6105.7724015.802400.06819.57201.000000.0000.209959.070008.19520.00000	558,270.42 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.209960.070004.19520.00000	94,737.00 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.209960.070005.19520.00000	67,211.60 $
6105.7724015.802400.06819.54507.000000.0000.209960.070006.19520.00000	159,563.16 $
6105.7724015.802400.06819.51120.000000.0000.209961.070007.19520.00000	705,629.21 $
Coûts des travaux d'amélioration - CSEM	**5,370,273.60 $**

IMPUTATION	
CLÉS D'IMPUTATION	DÉPENSES AVANT TAXES
Coûts des travaux d'enfouissement des fils - Conversion Ville	**0.00 $**

GRAND TOTAL IMPUTATION:	**5,370,273.60 $**

ENGAGEMENT «CSEINT»	
gestion de la Ville de Montréal pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses et frais généraux qui sont payés par la CSÉM et imputés aux comptes de la Ville de	**Montant de l'**
	Numéro de l'

Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
1.14975	1.00847875	1.049875

AT CSÉM	No D'ENGAGEMENT
C1879	à compléter par le Service des finances Ville

éraux inc. sous la surveillance de la CSEM.

Validation des Montants

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
6,068,804.10 $	5,409,823.95 $	5,409,824.00 $
0.00 $	0.00 $	0.00 $
6,068,804.10 $	**5,409,823.95 $**	**5,409,824.00 $**

VALEUR DE L'ÉCART

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
4,351,645.31 $	3,816,953.10 $	3,816,954.00 $
641,871.42 $	563,003.86 $	563,004.00 $
108,923.87 $	95,540.25 $	95,541.00 $
77,276.54 $	67,781.47 $	67,782.00 $
183,457.75 $	160,916.06 $	160,917.00 $
705,629.21 $	705,629.21 $	705,630.00 $
6,068,804.10 $	**5,409,823.95 $**	**5,409,824.00 $**

DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**

6,068,804.10 $	**5,409,823.95 $**	**5,409,824.00 $**

engagement:	25,990.05 $
engagement:	CSEINT1879

2. VALIDATION DES MONTANTS: TOTAL PROVENANCE ET TOTAL IMPUTATION			
DÉPENSES AVANT TAXES	**DÉPENSES TAXES INCLUSES**	**CRÉDITS**	**CRÉDITS ARRONDIS AU $ SUPÉRIEUR**
Valide	Valide	Valide	Valide
0.00 $	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

Validation		
Avant taxes	*avec taxes*	*crédits*

Valeurs Signalisation pour les travaux d'amélioration de la CSEM	
0.0000%	Aucun frais imputé à la CSEM pour le projet
4.0000%	Projet situé en zone 1
8.0000%	Projet situé en zone 2
15.0000%	Projet d'envergure

Valeurs Signalisation pour travaux d'enfouissement	
0.0000%	Aucun travaux d'enfouissement des fils
8.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet en zone 1 ou 2
15.0000%	Travaux d'enfouissement des fils compris dans un projet d'envergure

Réponses aux questions du partage des items dans les bordereaux de la Ville
oui
peut-être
non

Pourcentage à utiliser pour le calcul du budget de la dépense incidente de conception et frais généraux
0.00%
12.00%
13.00%
14.00%
14.50%
15.00%
15.50%

Liste des pourcentage des contingences reliées aux travaux des bordereaux du projet
0.00%
5.00%
6.00%
7.00%
8.00%
9.00%
10.00%
11.00%
12.00%
13.00%
14.00%
15.00%
16.00%
17.00%
18.00%
19.00%
20.00%

Liste des segments AUTRES des clés comptables	
000000	CONTRAT-TRAVAUX
070008	CONTINGENCES
070004	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - SURVEILLANCE EXT.
070005	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - LABORATOIRE
070006	INCIDENCES EXTERNES CSÉM - FRAIS DIVERS
070007	CSÉM CONCEPTION ET SURVEILLANCE INTERNE-FRAIS GÉNÉ

Liste des items potentiels dans les bordereaux de la ville à partager avec la CSEM et nature de ces items
Réfection
Sols contaminés
Archéologie
Contrôle de vibration
Maintien temporaire d'éclairage
Maintien temporaire feux circulation
Chaussée
Trottoir
Autres 1
Autres 2
Autres 3











Source no	NO RE	Source description
AUCUN	AUCUN	AUCUN
7712033	12-033	12-033 Conversion rés.aérien vs conduits sout. CM12 0854
7715045	15-045	15-045 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM15 0568
7716041	16-041	16-041 Conversion du réseau aérien CM16 0802
7716046	16-046	16-046 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM16 0980
7717064	17-064	17-064 Conduits souterrains/enfouis.fils aériens CM17 0623
7718007	18-007	18-007 Conduits souterrains/enfouissements fils CM18 0261
7718053	18-053	18-053 Conduits souterrains/Enfouissement fils CM18 1164
7718061	18-061	18-061 Enlev. fils/poteaux & conversion réseau aérien CM18 1385
7719033	19-033	19-033 Conduits souterains/Enfouiss.fils aériens CM19 0605
7719052	19-052	19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains CM19 1144
7720023	20-023	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538

Activité	Projet Simon	Sous projet no	Catégorie actif
01909 - Admin. générale - Autres dép.- À répartir			98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé
01909 - Admin. générale - Ai	112522 - Crédits non afl	6800000000	98001 - Non-déterminé

Compte GL no	Programmation
AUCUN	
6101.7712033.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	
6105.7715045.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7716041.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7716046.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7717064.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718007.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7718053.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7718061.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7719033.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6101.7719052.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui
6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	Oui

Crédit autorisé	CNR (projet	CNA 2020	Crédit affecté	Réel projet	Engagement
257 925	0	257 925	0	0	0
1 165 000	0	1 165 000	0	0	0
243	0	243	0	0	0
442 196	0	442 196	0	0	0
409 127	0	409 127	0	0	0
3 264 832	0	3 264 832	0	0	1
5 100 000	0	5 100 000	0	0	0
4 566 669	0	4 566 669	0	0	0
8 200 000	0	8 200 000	0	0	0
242 403 653	0	242 403 653	0	0	0

Crédit autorisé	Crédit autorisé
257 925	100,00%
1 165 000	100,00%
243	100,00%
442 196	100,00%
409 127	100,00%
3 264 832	100,00%
5 100 000	100,00%
4 566 669	100,00%
8 200 000	100,00%
242 403 653	100,00%





Dossier # : 1260417003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 4 contrats de gré à gré à différents organismes, pour les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029 – Dépense totale de 1 483 650 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder 4 contrats de gré à gré aux organismes ci-après désignés, les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément à leur offre de service :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses si applicable
Centre de soir Denise Massé inc.	**164 900 $**
Dopamine	**675 000 $**
Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaire sous PACT de rue	**400 000 $**
Travail de rue / Action communautaire	**243 750 $**

2. d'approuver les projets de convention de services entre la Ville et ces organismes à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-30 15:15

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260417003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder 4 contrats de gré à gré à différents organismes, pour les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029 – Dépense totale de 1 483 650 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'un Protocole municipal de gestion des campements visant à encadrer de façon cohérente, concertée et respectueuse les interventions réalisées auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement sur son territoire. La mise en œuvre de ce protocole repose notamment sur une approche d'accompagnement des personnes concernées ainsi que sur une coordination soutenue entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires.
Dans ce contexte, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a mis en place le Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires présentant des réalités et des besoins d'intervention spécifiques. Le PISC vise également à soutenir, lorsque requis, des activités d'intervention, de soutien ponctuel et d'expertise-conseil à l'échelle de l'agglomération afin de répondre aux réalités observées dans certains arrondissements et villes liées. Ce programme prévoit également le recours à des organismes possédant des expertises complémentaires permettant de soutenir tant les interventions auprès des personnes vivant en campement que le développement des pratiques, des connaissances et des outils requis pour la mise en œuvre du Protocole.

À la suite de l'analyse des besoins d'intervention qui sont liés à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements et de l'évaluation des offres de services reçues dans le cadre d'une étude de marché, les organismes Centre de soir Denise Massé Inc, Dopamine, Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaires sous PACT de rue et Travail de rue / Action communautaire ont été identifiés comme les mieux

positionnés pour réaliser des activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans les territoires couverts par leur mandat respectif.

Les présents contrats s'inscrivent dans un ensemble d'interventions prévues pour le déploiement du PISC. À cet égard, une série de sept projets de contrat a été déposée pour approbation par le conseil d'agglomération du mois d'octobre 2026. Cette 2e série de quatre projets de contrat fait l'objet de ce dossier et d'autres projets de contrat sont en cours d'élaboration pour être recommandés ultérieurement selon l'avancement des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0611 - 22 octobre 2026 - Accorder 7 contrats de services professionnels de gré à gré, à différents organismes pour la mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement (PISC) – Dépense totale de 3 025 000 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention de services à cet effet / Autoriser pour l'ensemble du PISC un virement budgétaire de 3 130 144 $ en 2027, de 3 174 742 $ en 2028 et de 3 205 346 $ en 2029 en provenance du Bureau de la lutte à l'itinérance vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG26 0612 - 22 octobre 2026 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de services professionnels intervenue de gré à gré entre la Ville et Mission Old Brewery (CG26 0472), pour prolonger la durée de la convention au 29 janvier 2027, et autoriser une dépense additionnelle de 176 220 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat à 325 740 $, taxes incluses
CE26 0606 - 15 avril 2026 - Abroger la résolution CE26 0461 / Prendre acte du dépôt du Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais
CE26 0461 - 18 mars 2026 - Adopter le Protocole municipal de gestion des campements afin d'établir une posture de tolérance à l'égard des personnes vivant en campement et de développer des stratégies d'intervention adaptées à la réalité des campements sur le territoire montréalais

DESCRIPTION

Ce dossier recommande l'octroi de contrat de services professionnels d'une durée de trois ans, à quatre organismes communautaires retenus à la suite de l'étude de marché réalisée dans le cadre du PISC. Trois de ces contrats concernent la réalisation d'activités de vigie, de soutien et d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement dans différents territoires de l'agglomération de Montréal. Le quatrième contrat concerne la mise à contribution d'une expertise spécialisée en matière d'encombrement excessif et d'accumulation dans les campements afin de soutenir les démarches d'intervention, de salubrité, de sécurité et de cohabitation sociale. Les projets de contrat entreraient en vigueur à compter de leur dernière signature et prendraient fin au 31 décembre 2029.
Centre de soir Denise Massé inc.
Montant maximal : 164 900 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme soutiendra et accompagnera la Ville de Montréal et ses partenaires communautaires dans leurs interventions auprès des personnes vivant en campement présentant, entre autres, un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou de l'encombrement excessif, dans l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

Dopamine
Montant maximal : 675 000 $, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaire sous **PACT de rue**

Montant maximal : **400 000 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ainsi que dans le secteur de Mercier-Ouest de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'organisme offrira également un soutien ponctuel et une expertise-conseil aux arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard.

Travail de rue / Action communautaire
Montant maximal : **243 750 $**, taxes incluses, le cas échéant
L'organisme assurera des activités d'intervention de proximité auprès des personnes vivant en campement sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Les services seront déployés dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et de Verdun, avec un soutien ponctuel et une expertise-conseil offerts dans les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard. En complément, un accompagnement spécialisé en matière d'encombrement excessif serait disponible pour l'ensemble des 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements requiert la présence de ressources spécialisées en intervention auprès des personnes en situation d'itinérance vivant en campement afin d'assurer un accompagnement adapté aux réalités observées sur le terrain et de soutenir la coordination des interventions réalisées par les différents partenaires concernés.
Une étude de marché portant sur les services professionnels disponibles pour assurer le déploiement d'activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement a été réalisée du 15 mai au 15 juin 2026 auprès de 30 organismes à but non lucratif invités. Une évaluation des besoins des arrondissements a été réalisée au cours du mois de juillet. Cette démarche a permis d'identifier les organismes les mieux positionnés pour répondre aux besoins exprimés en fonction de leur expertise, de leur capacité organisationnelle ainsi que de leur connaissance des réalités territoriales et des enjeux visés. Les quatre organismes de ce dossier disposent également d'une connaissance approfondie des territoires visés, d'une expertise reconnue auprès des personnes en situation d'itinérance et de mécanismes de collaboration établis avec les acteurs locaux.

L'octroi de ces contrats permettra de soutenir le déploiement du PISC et d'assurer une mise en œuvre cohérente du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires concernés. Ces contrats permettront également de répondre à certains besoins d'intervention observés à l'échelle de l'agglomération, notamment par des activités de soutien ponctuel et d'expertise-conseil dans les territoires visés, en complémentarité avec les interventions municipales, institutionnelles et communautaires déjà en place.

- L'octroi de ces contrats permettrait à la Ville de se doter d'une capacité d'intervention spécialisée afin de soutenir la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements dans les territoires visés.
- Les services déployés contribueraient à assurer une présence régulière auprès des personnes vivant en campement et à favoriser leur accès aux ressources appropriées.
- La réalisation des contrats permettait également de renforcer la coordination entre les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires concernés par les situations de campement et de soutenir une intervention adaptée aux réalités propres à chacun des territoires visés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme maximale de 1 483 650 $, taxes incluses,

le cas échéant, est prévu au budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociales (SDIS). Conséquement, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Les projets de contrat recommandés sont comme suit :

Organisme	Montant maximal du contrat, taxes incluses
Centre de soir Denise Massé inc.	**164 900 $**
Dopamine	**675 000 $**
Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaire sous PACT de rue	**400 000 $**
Travail de rue / Action communautaire	**243 750 $**

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 3 du Plan stratégique 2026-2030, « Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste », et contribue à l'atteinte de l'objectif 3.2 visant à réduire l'itinérance.

TEST CLIMAT

Le présent dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux objectifs municipaux en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations par le déploiement de services destinés aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, une population susceptible d'être confrontée à plusieurs facteurs de vulnérabilité et d'exclusion sociale. Les interventions prévues visent à favoriser un accès adapté aux ressources et aux services en fonction des besoins des personnes rejointes. En outre, le déploiement des services dans différents territoires de l'agglomération tient compte des réalités locales et contribue à une offre de services adaptée aux besoins observés sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets de contrat visés au présent dossier seront en vigueur à compter de leur date de dernière signature jusqu'au 31 décembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Nicholas LARIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marlène M GAGNON, Verdun
Alexis OUELLETTE, Anjou
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : xx - -
Télécop. : xx-

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Élizabeth SABOURIN
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Genevieve GIASSON
directeur(-trice) de service - diversite et inclusion sociale
Tél : 263-362-9706
Approuvé le : 2026-10-30

Centre de soir Denise Massé Inc : Contrat_CDeniseMasse_1260417003.docx

Dopamine Contrat_Dopamine_1260417003.docx

Projet ado communautaire en travail de rue, faisant aussi affaire sous PACT de rue **:**

Contrat_PACTdeRue_1260417003.docx

Travail de rue / Action communautaire : Contrat_TRAC_1260417003.docx

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE SOIR DENISE-MASSÉ iNC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 1713, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, agissant et représentée par Kathleen Messier, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance: 140684747 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour soutenir et accompagner la Ville de Montréal et ses partenaires, afin de développer des pratiques et/ou des services qui répondent aux besoins des personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENTS dollars (164 900 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **HUIT MILLE QUATRE CENTS dollars (8 400 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**HUIT MILLE QUATRE CENTS dollars (8 400 $)**) de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de

renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Les Parties peuvent convenir de résilier la présente convention en tout temps. À la suite d'un tel accord commun écrit, le Responsable présentera à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1713, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

CENTRE DE SOIR DENISE-MASSÉ INC.

Par : _____
Kathleen Messier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Centre de soir Denise-Massé***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir de services professionnels spécialisés en matière d'encombrement dans les campements afin de soutenir les démarches visant l'amélioration des conditions de vie des personnes concernées ainsi que la gestion des enjeux de salubrité, de sécurité et de cohabitation sociale selon le Protocole municipal de gestion des campements.
Plus spécifiquement, le mandat est attendu dans la forme suivante :

- En fonction de balises de priorisation des demandes de soutien établies conjointement avec le Responsable:
    - Intervenir auprès des personnes vivant dans les campements présentant des enjeux d'encombrement ou d'accumulation, en complémentarité avec les équipes déjà présentes sur le terrain, afin de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les facteurs contribuant à ces situations;
    - Réaliser l'évaluation des situations d'encombrement ou d'accumulation observées dans les campements et déterminer, avec les équipes impliquées, les pistes d'action appropriées;
    - Élaborer, en collaboration les équipes d'intervention et les partenaires impliqués, des plans d'intervention adaptés aux besoins, aux capacités et au rythme des

personnes accompagnées;
    - Accompagner les personnes concernées dans la mise en œuvre des démarches convenues visant à réduire les enjeux d'encombrement et à améliorer la sécurité, la salubrité ou la cohabitation sociale lorsque requis;
    - Assurer un suivi régulier des personnes accompagnées, en collaboration avec les équipes d'intervention présentes sur le terrain, afin de soutenir la progression des démarches et l'adaptation des interventions au besoin;
    - Participer aux rencontres de concertation et aux mécanismes de coordination entre les partenaires impliqués dans les situations accompagnées;
- Contribuer au partage d'expertise et au transfert de connaissances en matière d'intervention liée à l'encombrement auprès des équipes et des partenaires concernés;
- Contribuer au développement et à l'amélioration des outils de suivi, de documentation et de transfert des connaissances, notamment par l'intégration de bonnes pratiques, de cas vécus et de vignettes cliniques;
- Participer, lorsque requis, à l'offre de formation et aux activités de transfert de connaissances en lien avec les enjeux d'encombrement en campement et les approches d'intervention associées.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par l'offre de service.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché à l'offre de service le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

  Matériel
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jour ouvrable;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le

Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Le Responsable fournira plus d'information sur le format et les modalités attendus afin de faciliter une collecte et un partage de données de qualité;
- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités.

1.3.4 Communications

- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Responsabilité du Responsable

- Dans le cadre du mandat confié par la Ville au contractant, le Responsable effectuera la gestion des requêtes des arrondissements et la priorisation de celles-ci, en fonction des balises établies conjointement avec le Contractant.

1.5 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Approche proposée pour la réalisation du mandat

Notre organisme propose une approche inspirée de l'approche alternative en santé mentale, qui considère la personne dans sa globalité et reconnaît son pouvoir d'agir, ses capacités et son rythme.

L'intervention repose notamment sur les principes suivants :

- Autonomisation des personnes concernées et reconnaissance de leur capacité à participer aux décisions qui les concernent;
- Respect du rythme de la personne, de ses choix, de ses limites et de sa capacité à s'engager dans une démarche;
- Transparence dans les démarches entreprises, les informations recueillies et les actions envisagées;
- Développement et maintien d'un lien de confiance comme condition essentielle à l'intervention;
- Recherche de solutions réalistes, progressives et adaptées à la situation plutôt que l'application de mesures uniformes;
- Intervention en complémentarité avec les équipes déjà présentes sur le terrain, qui détiennent une connaissance privilégiée des personnes et de leur réalité.

Notre organisme souhaite particulièrement agir comme ressource spécialisée auprès des équipes d'intervention déjà présentes dans les campements. Les plans d'intervention seront élaborés en collaboration avec ces équipes et, lorsque possible, avec les personnes concernées. Notre rôle sera de contribuer à la compréhension des enjeux d'encombrement ou d'accumulation, à l'identification des priorités et à l'élaboration de pistes d'action.

Le suivi des plans d'intervention demeurera principalement assuré par les équipes déjà présentes auprès des personnes. Notre organisme pourra offrir un soutien-conseil et un accompagnement ponctuel afin de favoriser la progression des démarches et l'ajustement des stratégies.

Des visites dans les campements pourront également être réalisées lorsque nécessaires à la compréhension de la situation ou à la mise en oeuvre d'une intervention. Ces visites seront toujours effectuées en compagnie d'une équipe d'intervention connue de la personne concernée.

Notre approche ne vise pas à imposer un désencombrement, mais à comprendre les facteurs qui contribuent à la situation et à soutenir des démarches réalistes, sécuritaires et respectueuses de la personne.

Ressource humaine affectée au mandat

Une personne sera affectée au mandat et assurera la coordination de l'ensemble des activités prévues. Son rôle comprendra notamment :

Pour le volet 1, (Préparation des documents et planification du fonctionnement de référence):

- Développer l'ensemble des documents utilisés dans le cadre du projet notamment la fiche de référence, les outils de collecte de données et de documentation ainsi que les documents de suivi, en collaboration avec le Responsable;
- Assurer une certaine uniformité dans les pratiques et la documentation;

Pour le volet 2 (Conseil auprès des équipes et élaboration des plans d'intervention):

- Recevoir et analyser les demandes de soutien et références selon les balises de priorisation établies avec le Responsable;
- Agir comme personne-ressource auprès des équipes confrontées à des situations d'encombrement ou d'accumulation;

- Offrir du soutien-conseil aux équipes dans la mise en œuvre des démarches convenues;
- Réaliser l'évaluation des situations d'encombrement ou d'accumulation observées dans les campements et déterminer, avec les équipes impliquées, les pistes d'action appropriées;
- Élaborer, en collaboration avec les équipes d'intervention et les partenaires impliqués, des plans d'intervention adaptés aux besoins, aux capacités et au rythme des personnes accompagnées;

Pour le volet 3 (Visites des campements):

- Effectuer, lorsque pertinent, des visites dans les campements en compagnie des équipes d'intervention déjà présentes.
- Contribuer, lorsque requis et en complémentarité avec les équipes déjà présentes, à l'intervention auprès des personnes vivant dans les campements et présentant des enjeux d'encombrement ou d'accumulation, afin de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les facteurs contribuant à ces situations.;
- Offrir, lorsque pertinent et en complémentarité avec les équipes déjà présentes, un accompagnement ponctuel aux personnes concernées dans le cadre des démarches convenues;
- Contribuer au suivi des personnes accompagnées, en collaboration avec les équipes d'intervention présentes sur le terrain, afin de soutenir la progression des démarches et l'adaptation des interventions au besoin;

Pour le volet 4 (Développement, transfert de connaissances et documentation):

- Participer aux rencontres de concertation et aux mécanismes de coordination entre les partenaires impliqués dans les situations accompagnées;
- Contribuer au partage d'expertise et au transfert de connaissances en matière d'intervention liée à l'encombrement auprès des équipes et des partenaires concernés;
- Contribuer au développement et à l'amélioration des outils de suivi, de documentation et de transfert des connaissances, notamment par l'intégration de bonnes pratiques, de cas vécus et de vignettes cliniques;
- Participer, lorsque requis, à l'offre de formation et aux activités de transfert de connaissances en lien avec les enjeux d'encombrement en campement et les approches d'intervention associées.

Le CSDM pourrait envisager une augmentation des ressources humaines affectées au mandat en cours de projet, advenant que la collaboration entre les différents acteur·trice·s soit positive, que les rôles et les limites définis dans la présente offre de service soient compris et respectés par l'ensemble des partenaires, et que les besoins observés sur le terrain le justifient.

Une telle bonification serait également conditionnelle à la disponibilité de sommes additionnelles permettant de soutenir l'ajout de ressources. Toute augmentation des heures ou des ressources affectées au mandat ferait l'objet d'une discussion et d'une entente préalable avec le Responsable.

Nombre d'heures prévues

Il est proposé que le mandat soit réalisé selon une banque d'heures annuelle, permettant d'adapter l'utilisation des ressources aux situations prioritaires identifiées avec le Responsable.

Première année

45 heures – du mois d'octobre au 31 décembre 2026 Cette première période sera principalement consacrée à la préparation du mandat, à la mise en place du fonctionnement de référence, à l'élaboration des outils et à la planification de la collaboration avec les partenaires.

Années 2, 3 et 4
250 heures annuellement
Ces heures permettront le déploiement des différents volets du mandat, selon les priorités établies conjointement.

Répartition des heures entre les différents volets
VOLET 1 – Préparation des documents et planification du fonctionnement de référence Période : octobre au 31 décembre 2026
Banque : 45 heures
Ce volet vise à mettre en place les conditions nécessaires au déploiement du mandat. Les activités comprennent notamment :

- Rencontres avec le Responsable et les équipes concernées;
- Définition conjointe des balises de priorisation des demandes;
- Établissement du fonctionnement de référence des situations;
- Définition des modalités de communication et de concertation;
- Planification des modalités de visites dans les campements;
- Clarification des rôles et responsabilités des différents partenaires.

VOLET 2 – Conseil auprès des équipes et élaboration des plans d'intervention
Années 2, 3 et 4
Banque : 150 heures par année
Ce volet constitue le coeur du soutien spécialisé offert aux équipes. Il comprend :

- Analyse des demandes de soutien selon les balises de priorisation convenues;
- Consultation auprès des équipes d'intervention;
- Analyse des situations d'encombrement ou d'accumulation;
- Détermination des priorités d'intervention;
- Soutien aux équipes dans la mise en oeuvre des stratégies retenues;
- Suivi des situations accompagnées;
- Adaptation des stratégies selon l'évolution de la situation;

Le suivi régulier auprès des personnes concernées demeure principalement assuré par les équipes d'intervention déjà présentes sur le terrain. Le CSDM intervient en soutien spécialisé et non comme équipe de suivi principal.

VOLET 3 – Visites des campements
Années 2, 3 et 4
Banque : 100 heures par année
Lorsque la situation le justifie, des visites pourront être effectuées dans les campements afin de :

- Mieux comprendre la situation d'encombrement ou d'accumulation;
- Observer les conditions environnementales pertinentes à l'intervention;
- Mieux comprendre les besoins et les réalités de la personne;
- Soutenir l'analyse de la situation avec l'équipe;
- Contribuer à l'élaboration ou à l'ajustement du plan d'intervention;
- Soutenir ponctuellement les équipes dans la mise en oeuvre des démarches convenues.

VOLET 4 – Développement, transfert de connaissances et documentation

Le quatrième volet vise à documenter les apprentissages issus du projet et à contribuer au développement d'une expertise collective. Les activités pourront comprendre :

- Développement et amélioration des outils de suivi et de documentation;
- Collecte et analyse des données pertinentes;
- Documentation de situations vécues sous forme de vignettes cliniques, dans le respect de la confidentialité;
- Identification des pratiques porteuses et des défis rencontrés;
- Partage d'expertise auprès des équipes;
- Participation à six activités de formation ou de transfert de connaissances sur l'intervention auprès de personnes vivant en campement avec un trouble d'accumulation compulsive (TAC) ou une autre cause de l'encombrement;
- Contribution à l'amélioration continue des pratiques;
- Documentation des apprentissages liés à l'intervention en contexte de campement.

Ce volet est transversal aux volets 2 et 3 et ne fait pas l'objet d'une banque d'heures distincte. Les activités qui y sont liées sont réalisées à même les banques d'heures annuelles prévues aux volets 2 et 3, selon les besoins convenus avec le Responsable.

Banque annuelle globale

Volet	2026 – 1re année	Années 2-3-4
Volet 1 – Préparation et planification	45 h	—
Volet 2 – Conseil et plans d'intervention	—	150 h
Volet 3 – Visites des campements	—	100 ht
Volet 4 – Documentation et transfert	Intégré au volet 1	À même les banques des volets 2 et 3
Total	45 h	250 h/an

Activités et services offerts aux personnes en campement

Selon les situations et toujours en collaboration avec les équipes déjà présentes, les activités pouvant être réalisées auprès des personnes comprennent :

- Une première compréhension de la situation d'encombrement ou d'accumulation;
- L'identification des besoins et des priorités avec la personne;
- L'exploration des facteurs contribuant à la situation;
- La participation à l'élaboration d'objectifs réalistes;
- L'identification de pistes d'action adaptées aux capacités et au rythme de la personne;
- Un accompagnement ponctuel dans certaines démarches convenues;
- Le soutien à la mise en place de stratégies visant à améliorer la sécurité, la salubrité ou la cohabitation lorsque requis;
- Le soutien à l'équipe déjà présente dans l'ajustement de ses interventions.

Ces interventions sont ponctuelles et s'inscrivent dans le cadre du plan d'intervention élaboré avec l'équipe déjà présente. Elles ne constituent pas un suivi psychosocial ou une prise en charge à long terme par le CSDM.

Livrables prévus

Les principaux livrables prévus sont :

Première année

- Outil de référence et de demande de soutien;

- Balises de priorisation des demandes, établies conjointement;
- Outils de collecte de données;
- Canevas de plan d'intervention;
- Outils de suivi et de documentation;
- Modalités de collaboration et de concertation;
- Définition des modalités de visites terrain.

Années subséquentes

- Plans d'intervention élaborés en collaboration avec les équipes;
- Documentation des interventions et des apprentissages;
- Données recueillies sur les situations accompagnées;
- Vignettes cliniques anonymisées lorsque pertinentes;
- Outils bonifiés en fonction de l'expérience terrain;
- Activités de transfert de connaissances ou de formation lorsque requises;
- Bilan annuel de l'utilisation de la banque d'heures et des principales activités réalisées.

Risques et enjeux de mise en oeuvre

• Complexité des situations

Les situations d'encombrement en campement peuvent être associées à plusieurs enjeux simultanés : itinérance, isolement, enjeux de santé mentale, sécurité, conditions environnementales, relations avec le voisinage et absence de solutions résidentielles adaptées. Une analyse globale de la situation et une intervention concertée avec les différents acteur·trice·s impliqué·e·s est à privilégier.

• Établissement du lien de confiance

Certaines personnes peuvent être réticentes à l'intervention ou avoir vécu des expériences difficiles avec les services. Il sera donc nécessaire d'intervenir progressivement, avec transparence, dans le respect du rythme de la personne et en collaboration avec les intervenant·e·s déjà connus.

• Intervention dans un contexte nouveau

Notre expertise en matière d'accumulation et d'encombrement s'est principalement développée dans des contextes résidentiels. L'intervention en campement représente un contexte différent qui nécessitera une adaptation des pratiques. Il est entendu que le CSDM procède de manière progressive, documente les interventions, analyse les apprentissages et ajuste ses pratiques en collaboration avec les équipes terrain.

• Coordination des partenaires

Plusieurs partenaires peuvent être impliqués dans une même situation, ce qui peut rendre la coordination complexe. Il sera primordial de clarifier les rôles, d'utiliser des outils communs et de favoriser les rencontres de concertation.

• Limites des interventions possibles

Les objectifs d'un plan d'intervention peuvent être influencés par des facteurs qui dépassent le contrôle des personnes accompagnées et des équipes : ressources matérielles, évolution du campement, décisions administratives ou autres contraintes du contexte. L'établissement d'objectifs réalistes, révisables et adaptés aux capacités réelles d'action des personnes et des partenaires est à privilégier.

• Services offerts en français

Les services offerts par notre organisme dans le cadre de ce mandat sont dispensés en français uniquement. La langue peut donc constituer un enjeu lorsque la personne concernée ne comprend pas suffisamment le français pour participer pleinement aux démarches proposées. Lorsque nécessaire, l'intervention pourra être réalisée en collaboration avec l'équipe déjà présente auprès de la personne, notamment lorsque celle-ci est en mesure de faciliter la communication. La situation pourra également être évaluée au moment de la priorisation de la demande afin de déterminer si les conditions sont réunies pour permettre une intervention adéquate et respectueuse de la personne.

Conditions de réalisation du mandat

La réalisation du mandat repose sur les conditions suivantes :

- Les visites dans les campements sont réalisées en collaboration avec une équipe d'intervention déjà présente et connue des personnes concernées.
- Absence de responsabilité opérationnelle en matière de désencombrement. Notre organisme ne réalisera pas de désencombrement de masse, de retrait massif de biens ou d'opération de démantèlement de campement.
- Le suivi régulier des plans d'intervention demeure sous la responsabilité des équipes d'intervention déjà présentes. Notre organisme agit comme ressource spécialisée et offre un soutien-conseil et un accompagnement ponctuel.
- Possibilité de refuser ou de réorienter une demande. Après analyse, notre organisme pourra déterminer qu'une situation dépasse son expertise, son mandat, ses capacités ou les conditions nécessaires à une intervention sécuritaire et appropriée. Dans une telle situation, la demande pourra être refusée ou réorientée vers les ressources pertinentes.
- Les plans d'intervention étant élaborés et mis en oeuvre en collaboration avec plusieurs acteurs, le CSDM ne peut garantir l'atteinte des objectifs établis. Leur réalisation peut être influencée par des facteurs indépendants de son contrôle, notamment les choix de la personne, les conditions du milieu, la disponibilité des ressources et les actions des autres partenaires.
- Utilisation flexible de la banque d'heures. Les heures pourront être réparties entre les différentes activités selon les besoins et les situations prioritaires, en concertation avec le Responsable.
- Respect de la confidentialité et des règles applicables en matière de protection des renseignements personnels. Les outils de collecte et de documentation seront conçus en conséquence.
- Concertation continue avec le Responsable. Les modalités du mandat pourront être ajustées en fonction des apprentissages réalisés et de l'évolution des besoins sur le terrain.
- Les demandes de soutien seront suspendues pendant une période d'un mois durant la période estivale ainsi que pendant deux semaines durant la période des fêtes. Les modalités précises seront convenues avec le Responsable.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Centre de soir Denise Massé

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination					- $
Intervention	6 750 $	37 950 $	44 275 $	44 275 $	133 250 $
Pairs aidants					- $
Sous-total coûts directs	**6 750 $**	**37 950 $**	**44 275 $**	**44 275 $**	**133 250 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	850 $	4 850 $	5 000 $	5 150 $	**15 850 $**
Frais d'administration indirects	800 $	4 500 $	5 250 $	5 250 $	**15 800 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**8 400 $**	**47 300 $**	**54 525 $**	**54 675 $**	**164 900 $**

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOPAMINE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 3591 Ste-Catherine Est, Montréal, QC, H1W 2E6, agissant et représentée par Martin Pagé, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 141381434 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, sur le territoire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **SIX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE** dollars (**675 000** $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **TRENTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (37 182 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance (**TRENTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT-DEUX dollars (37 182 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de soixante (60) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Les Parties peuvent convenir de résilier la présente convention en tout temps. À la suite d'un tel accord commun écrit, le Responsable présentera à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours, pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 3591 Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H1W 2E6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

DOPAMINE

Par : _____
Martin Pagé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Dopamine***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.
Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les services attendus visent à soutenir la mise en œuvre d'activités d'accompagnement auprès des personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des secteurs visés. L'offre de service comprendra trois volets distincts et complémentaires.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

L'intervention se déploie sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, prioritairement dans les secteurs de la friche Notre-Dame, des boisés Vimont et Steinberg, de la promenade Bellerive ainsi que dans tout autre secteur où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes qui y résident.
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement, ainsi que mettre en œuvre des démarches d'accompagnement favorisant leur accès aux ressources et services appropriés.
c. Réaliser des interventions visant la réduction des risques, l'amélioration de la sécurité, du bien-être et des conditions de vie des personnes concernées.
d. Accompagner les personnes volontaires lorsqu'un déplacement de campement est requis, en cherchant à réduire les impacts sur celles-ci et en facilitant le transport et, lorsque possible.
e. Favoriser la mobilisation et la participation de pairs aidants dans les activités de sensibilisation, de soutien et d'amélioration des conditions de vie en campement.
f. Collaborer aux mécanismes de concertation, de coordination et de suivi territoriaux afin d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des interventions déployées.

2. Brigade friche

Le contractant assurera la coordination et le déploiement d'une brigade intégrant des personnes vivant en campement, dans les campements situés sur la friche Notre-Dame et dans les boisés Vimont et Steinberg. Le projet vise à améliorer la propreté et la sécurité des milieux de vie tout en favorisant l'implication rémunérée des personnes concernées et le maintien du lien avec celles-ci.

Dans les campements identifiés, le contractant devra mobiliser des personnes vivant en campement, notamment par le recrutement, l'encadrement et la rémunération des participants, afin de :

a. Réaliser des activités de sensibilisation et d'implication visant l'amélioration des habitudes de propreté et de la sécurité dans la zone d'intervention;
b. Participer à des corvées hebdomadaires de ramassage de déchets, incluant le matériel de consommation et de sécurisexe à la traîne;
c. Contribuer, avec l'accord et la participation volontaire des personnes concernées, à identifier les encombrants devant être ramassés par les services de voirie.

3. Comité du 20e arrondissement

Le contractant assurera la coordination et le soutien au Comité du 20e arrondissement. Le Comité du 20e arrondissement est un groupe autogéré composé de personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance ou vivant actuellement dans la rue. Il vise à favoriser une participation citoyenne durable, par et pour les personnes concernées. Plus concrètement, le contractant devra notamment:

a. Favoriser un engagement significatif et continu des personnes vivant en campement dans les décisions municipales ayant un impact direct sur leur vie, leur sécurité et leur bien-être ;
b. Planifier un minimum de huit (8) rencontres par année avec la Ville;
c. Réaliser des rencontres de travail préparatoires avec les membres du Comité du 20e.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.
  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S’assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l’administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d’hygiène, des couvertures thermiques et de l’eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d’intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l’évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	**Informations**	**Détails**
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d’intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d’installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents

		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- S'assurer que le personnel affecté au projet participe aux formations pertinentes à la réalisation du mandat, déterminées conjointement par le Responsable et le contractant, dans le respect des principes et des pratiques de l'organisme et du protocole de gestion des campements.
- Transmettre au Responsable un rapport annuel faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités. À titre exceptionnel, les activités réalisées durant l'année 2026 seront incluses dans le rapport annuel de 2027.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.
- Participer au projet pilote d'accès coordonné qui sera mis en place dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, le cas échéant.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

Approche générale proposée

Dopamine propose une approche d'intervention de proximité (travail de rue) fondée sur la réduction des méfaits, l'aller-vers, le respect des droits et de l'autodétermination des personnes ainsi que sur leur participation active aux interventions qui les concernent. Cette approche s'appuie sur une présence terrain régulière, flexible et adaptée aux réalités propres aux différents secteurs d'Hochelaga-Maisonneuve.

Déjà fortement implantée dans l'arrondissement et active auprès des personnes en situation d'itinérance et des personnes qui utilisent des drogues, Dopamine possède une connaissance fine du territoire, des dynamiques entourant les campements ainsi que des ressources communautaires, institutionnelles et municipales qui y interviennent. Cette connaissance permettra un déploiement rapide du mandat et une continuité avec les interventions déjà réalisées sur le terrain.

L'intervention reposera sur trois volets complémentaires : une présence de type travail de rue dans les secteurs où se trouvent des campements, le déploiement d'une brigade impliquant directement et de façon rémunérée des personnes vivant en campement, et la coordination du Comité du 20e arrondissement. L'accès à un véhicule permet d'assurer l'accompagnement des personnes volontaires lorsqu'un déplacement de campement est requis, ainsi que de soutenir les activités de la brigade, notamment pour le transport de matériel.

Ces trois volets seront déployés de manière intégrée afin que les activités d'accompagnement, de mobilisation, d'amélioration des milieux de vie et de participation citoyenne se renforcent mutuellement.

1. Intervention de proximité et présence régulière sur le territoire

Dopamine assurera une présence régulière dans les secteurs identifiés par la Ville, notamment sur la friche Notre-Dame, dans les boisés Vimont et Steinberg et à la promenade Bellerive, ainsi que dans les autres secteurs où l'apparition ou la présence récurrente de campements seront présent.

Cette présence sera principalement assurée par un travailleur.euse de rue connaissant le territoire et les populations rejointes. L'intensité des interventions sera modulée en fonction des réalités observées sur le terrain.

Les interventions comprendront notamment la présence dans les campements ; la création et le maintien de liens de confiance avec les personnes qui y vivent; l'évaluation continue de leurs besoins; les interventions de réduction des méfaits; la distribution de matériel lorsque nécessaire; l'information, la référence et l'accompagnement vers les ressources appropriées; ainsi que le soutien lors de situations pouvant affecter la sécurité, la santé et les conditions de vie.

Une attention particulière sera accordée à la continuité des liens. Les interventions viseront ainsi à accompagner les personnes selon leur rythme, leurs besoins et leurs priorités plutôt qu'à limiter l'intervention à la résolution ponctuelle d'une situation.

Dopamine participera également aux mécanismes de concertation et de coordination pertinents afin de favoriser la circulation de l'information nécessaire, la complémentarité des interventions et une réponse cohérente entre les différents partenaires, dans le respect des droits des personnes, de la confidentialité et des règles applicables au partage d'information.

2. Brigade friche

Dopamine assurera la coordination et le déploiement d'une brigade impliquant directement des personnes vivantes ou ayant une expérience récente de vie en campement, principalement sur la friche Notre-Dame et dans les boisés Vimont et Steinberg.

La brigade sera conçue comme un outil de mobilisation et d'intervention de proximité, et non uniquement comme une activité de ramassage. Elle permettra de reconnaître l'expertise des personnes concernées, de favoriser leur implication dans l'amélioration de leurs propres milieux de vie et de créer des occasions supplémentaires de maintenir un lien avec les intervenants de Dopamine.

Les personnes participantes seront recrutées, accompagnées, encadrées et rémunérées par Dopamine. Une attention sera portée à l'établissement de modalités de participation accessibles et adaptées aux réalités des personnes vivant en situation d'itinérance.

La brigade réalisera notamment des activités de sensibilisation concernant la propreté et la sécurité des milieux de vie; des corvées régulières de ramassage des déchets, incluant le matériel de consommation et le matériel de sécurisexe laissé sur les lieux; l'identification des encombrants nécessitant l'intervention des services municipaux; ainsi que toute activité pertinente permettant de réduire les risques et d'améliorer les conditions de vie dans les zones d'intervention.

Cette façon de faire permettra ainsi de conjuguer amélioration des milieux de vie, réduction des risques, participation des personnes concernées et intervention sociale de proximité.

3. Coordination et soutien au Comité du 20e arrondissement

Dopamine assurera la coordination et le soutien au Comité du 20e arrondissement tout en préservant son caractère autogéré et son principe fondamental d'une participation « par et pour » les personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance.

Dopamine soutiendra la mobilisation et la participation des membres, l'organisation des rencontres, la préparation des sujets à discuter ainsi que les liens avec les représentants municipaux et les partenaires concernés.

Un minimum de huit rencontres par année sera organisé avec la Ville. Des rencontres préparatoires seront réalisées avec les membres du Comité afin qu'ils puissent déterminer leurs priorités, préparer les enjeux qu'ils souhaitent porter et participer aux échanges municipaux dans les meilleures conditions possibles.

Le rôle de Dopamine sera principalement celui d'un facilitateur. L'organisme veillera à ce que les personnes concernées puissent faire entendre directement leurs préoccupations, leurs expériences et leurs propositions relativement aux décisions ayant un impact sur leurs conditions de vie, leur sécurité et leur bien-être.

Lorsque nécessaire, Dopamine pourra également soutenir les membres dans la compréhension de certains processus municipaux et assurer le suivi des démarches découlant des rencontres.

Ressources humaines et répartition des heures

La réalisation du mandat reposera sur une équipe composée de **[2 postes / 2 ETC]**, comprenant notamment :

- **1 travailleur.euse de rue**, responsable principalement de la présence terrain dans les campements, du développement et du maintien des liens avec les personnes, des interventions de proximité et de réduction des méfaits ainsi que des références et des accompagnements vers les ressources appropriées. Compte tenu de la réalité des personnes vivant en campement, cette ressource maintient un horaire flexible de 35 h/semaine permettant de répondre aux besoins émergents et aux situations nécessitant une intervention en dehors des heures régulières;
- **1 personne responsable de la coordination des activités**, chargée de projet pour la planification et de l'organisation des interventions, de l'encadrement de la brigade, de la mobilisation des personnes participantes, du soutien au Comité du 20e arrondissement ainsi que des liens opérationnels avec les partenaires concernés;
- **des pairs aidants et des personnes participantes à la brigade**, recrutés, mobilisés, accompagnés et rémunérés pour leur participation aux activités de sensibilisation et d'amélioration des milieux de vie;
- **une coordination du mandat**, assumée par la coordonnatrice de services de proximité, afin d'assurer le suivi et le soutien à l'équipe, le suivi des enjeux nécessitant une attention particulière ainsi que la reddition de comptes liée au mandat.

Cette répartition pourra être modulée au cours du mandat afin de répondre à l'évolution des besoins sur le territoire et aux priorités établies conjointement avec la Ville.

Livrables et suivi du mandat

Dopamine documentera les activités réalisées afin de permettre un suivi du déploiement et des résultats du mandat. Les mécanismes de suivi pourront notamment comprendre la documentation de la présence terrain et des secteurs couverts, du nombre de contacts et d'interventions réalisés, des accompagnements et références effectuées, des activités de brigade et de la participation des personnes concernées, des rencontres du Comité du 20e ainsi que des principaux enjeux observés sur le territoire.

Risques, enjeux de mise en œuvre et mesures d'atténuation

La nature même de l'intervention en campement implique un environnement évolutif. Le déplacement ou l'apparition rapide de campements, les conditions météorologiques, les interventions de différents acteurs, les situations de crise, les enjeux de cohabitation ou encore la disponibilité variable des personnes participantes peuvent influencer le déroulement des activités.

Afin d'y répondre, Dopamine privilégiera une organisation souple permettant d'adapter la présence terrain et l'intensité des interventions, en complémentarité avec les autres

partenaires présents. Le maintien de communications régulières avec la Ville et les partenaires permettra également d'identifier rapidement les changements observés et d'ajuster les interventions.

Dopamine portera par ailleurs une attention particulière à ce que les activités réalisées dans le cadre du mandat ne compromettent pas le lien de confiance développé avec les personnes vivant en campement. Les travailleurs et travailleuses de rue conserveront leur rôle d'intervention et d'accompagnement auprès des personnes et ne se substitueront pas aux autorités responsables d'interventions coercitives, de contrôle ou d'application réglementaire.

Afin d'assurer la santé et la sécurité de son personnel, Dopamine se réserve le droit de ne pas effectuer, de reporter ou de mettre fin à une intervention lorsque l'intervenant(e) responsable ou la coordination évalue que le niveau de risque associé à la situation ou à l'environnement d'intervention est incompatible avec une prestation de services sécuritaire.

Contribution au Protocole municipal de gestion des campements

L'offre de service proposée contribuera directement à la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements en permettant une présence continue auprès des personnes concernées, une meilleure connaissance des réalités et des besoins sur le terrain, une coordination accrue entre les acteurs ainsi qu'une participation directe des personnes vivant en campement aux interventions et aux décisions qui les concernent.

L'approche proposée permettra notamment d'intervenir en amont des situations de crise, de favoriser l'accès aux services, de réduire les risques, d'améliorer les conditions de vie dans les campements et de soutenir le dialogue entre les personnes concernées, la Ville, les organismes communautaires et les autres partenaires.

Dopamine entend ainsi contribuer à une gestion des campements centrée sur les personnes, leurs droits, leur sécurité et leurs besoins, tout en participant à l'amélioration des milieux de vie et de la cohabitation dans l'arrondissement d'Hochelaga-Maisonneuve.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle

Dopamine

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	2 327 $	15 569 $	16 036 $	16 517 $	50 450 $
Intervention	10 327 $	69 149 $	71 219 $	75 557 $	226 252 $
Pairs aidants	10 028 $	67 123 $	69 149 $	71 219 $	217 520 $
Sous-total coûts directs	**22 682 $**	**151 841 $**	**156 405 $**	**163 294 $**	**494 222 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	11 120 $	43 727 $	33 727 $	33 727 $	**122 301 $**
Frais d'administration indirects	3 380 $	17 832 $	18 288 $	18 977 $	**58 477 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**37 182 $**	**213 400 $**	**208 420 $**	**215 998 $**	**675 000 $**

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE**, faisant aussi affaire sous **PACT de rue**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 8105, de Gaspé, local 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, agissant et représentée par Maxime Bonneau, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance: 131248015 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, sur les territoires de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Anjou, Saint-Léonard et le secteur de Mercier-Ouest de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **QUATRE CENT MILLE dollars (400 000 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à déduire l'Avance **(VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 $))** de sa facturation mensuelle courante pour ses services, jusqu'à son remboursement total, au plus tard le 31 décembre 2029.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations,

activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas trente (30) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 8105, de Gaspé, local 200, Montréal, Québec, H2P 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, le Contractant déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE, faisant aussi affaire sous **PACT de rue**

Par : _____
Maxime Bonneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Projet Ado Communautaire en travail de rue (PACT de rue)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente. Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.
Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.
Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur les territoires des arrondissements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Anjou, Saint-Léonard et le secteur de Mercier-Ouest de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.
Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités propres à chacun des secteurs visés. Les services seront déployés selon deux modalités d'intervention, adaptées aux besoins et aux caractéristiques des territoires concernés.

1. Intervention de proximité et présence régulière dans les secteurs ciblés
Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans les territoires suivants :

- **Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée, plus particulièrement le long du boulevard Crémazie.

- **Secteur de Mercier-Ouest de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**, notamment dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée, incluant les espaces boisés.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.
Dans les campements identifiés sur ces territoires, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec les partenaires locaux, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;
b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement.

2. Soutien ponctuel et expertise-conseil dans les secteurs ciblés
Le contractant offrira un soutien ponctuel et une expertise-conseil aux territoires suivants:

- **Arrondissement d'Anjou**
- **Arrondissement de Saint-Léonard**

Dans ces secteurs, le contractant interviendra à la demande des arrondissements afin

d'offrir un soutien ponctuel relativement aux situations émergentes liées aux campements. Les interventions réalisées dans ce cadre visent à soutenir les capacités d'analyse et d'action des partenaires locaux, sans présence terrain régulière. La réponse aux demandes sera modulée en fonction de la capacité opérationnelle du contractant, de la disponibilité de ses ressources et des priorités d'intervention établies sur l'ensemble du territoire couvert par le mandat.
À ce titre, le contractant devra notamment :

a. Accompagner les équipes terrain et les partenaires locaux dans l'analyse et la gestion de situations ponctuelles impliquant des personnes en situation d'itinérance vivant en campement;
b. Offrir un soutien à la réflexion et à l'identification de stratégies d'intervention adaptées aux réalités locales;
c. Partager son expertise et ses connaissances des pratiques d'intervention en contexte de campement afin de soutenir la prise de décision des partenaires concernés;
d. Formuler des recommandations et transmettre des observations issues de son expérience terrain afin de soutenir une gestion concertée et adaptée des enjeux observés.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de service et du budget;
- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.
  Dispositifs technologiques et de communication
- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.
  Matériel

- S’assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l’administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d’hygiène, des couvertures thermiques et de l’eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d’intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l’évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	**Informations**	**Détails**
Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d’intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d’installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible

		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée

obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

1.4.1 Enveloppe budgétaire maximale

Afin de permettre l'élaboration d'une proposition tenant compte des ressources financières disponibles, l'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 400 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant. Ce montant correspond à l'enveloppe totale autorisée pour la durée du mandat et pourra être réparti entre les années visées selon les besoins opérationnels et la disponibilité des crédits.

1.4.2 Structure budgétaire

Le budget proposé doit respecter les éléments suivants.

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
    - Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

PACT de rue propose une offre de service reposant sur son expertise en travail de rue, en intervention de proximité et en accompagnement de personnes en situation de vulnérabilité. L'approche privilégiée vise avant tout la création et le maintien d'un lien de confiance avec les personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le respect de leur rythme, de leur autonomie et de leur capacité d'agir.
Les interventions seront réalisées dans une perspective de réduction des méfaits, d'accompagnement, de référencement et de réaffiliation sociale. PACT de rue travaillera également en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels, les arrondissements et les autres partenaires présents sur les territoires concernés, conformément aux orientations du Programme d'intervention spécialisée en campement.
L'offre de service sera déployée selon les deux modalités prévues au mandat, soit une intervention de proximité dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Mercier-Ouest, dont l'intensité sera modulée selon les besoins observés et les ressources disponibles, ainsi qu'un soutien ponctuel et une expertise-conseil à Anjou et Saint-Léonard.

Volet 1 – Intervention de proximité et présence régulière

PACT de rue assurera une présence terrain dans les secteurs ciblés de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) et de Mercier-Ouest dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM). Considérant l'enveloppe financière disponible et l'étendue des territoires couverts, l'intensité de cette présence ne pourra toutefois être équivalente sur les deux territoires.

Au démarrage du projet, PACT de rue priorisera une présence plus soutenue sur le territoire de VSP, notamment dans les secteurs où des campements sont déjà connus ou récurrents. Une vigie de la situation sera également maintenue dans Mercier-Ouest.

La répartition des heures demeurera toutefois souple et évolutive. Selon l'évolution des réalités terrain, l'apparition ou l'augmentation de campements, les besoins des personnes rencontrées et les priorités établies avec les partenaires locaux, PACT de rue pourra réaffecter une partie des heures vers Mercier-Ouest et y augmenter sa présence. Cette façon de faire permettra à PACT de rue de concentrer les ressources disponibles là où les besoins sont les plus importants, plutôt que d'établir une répartition fixe des heures entre les deux territoires qui pourrait ne pas correspondre à l'évolution réelle des campements.
Cette présence sera assurée par des intervenant·es de proximité affecté·es au mandat. Leur intervention s'inscrira dans une approche de travail de rue : aller vers les personnes, créer des liens significatifs et volontaires, comprendre leurs besoins et les accompagner vers les ressources appropriées lorsque celles-ci souhaitent entreprendre une démarche.
Les principales activités réalisées seront :

- effectuer une présence terrain régulière et une vigie des secteurs ciblés;
- entrer en relation avec les personnes vivant en campement et développer des liens de confiance;
- identifier avec les personnes leurs besoins et priorités;
- offrir du soutien psychosocial et de l'accompagnement;
- soutenir l'accès aux ressources communautaires, institutionnelles et municipales appropriées;
- effectuer des références et, lorsque pertinent, accompagner physiquement les personnes vers les ressources;
- intervenir selon une approche de réduction des méfaits et contribuer à diminuer les risques associés aux conditions de vie en campement;
- distribuer, lorsque requis, du matériel de première nécessité, notamment du matériel d'hygiène, de premiers soins, de réduction des méfaits, de l'eau et du matériel adapté aux conditions saisonnières;
- soutenir les personnes dans leurs démarches visant une amélioration de leurs conditions de vie et leur réaffiliation sociale;
- collaborer avec les partenaires locaux afin d'assurer la complémentarité des interventions et d'éviter le dédoublement des services et participer aux comités locaux en itinérance lorsqu'existants dans une fréquence compatible avec les exigences de présence terrain du mandat.

Volet 2 – Soutien ponctuel et expertise-conseil

Pour les arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard, PACT de rue offrira un service de soutien ponctuel, sans présence terrain régulière. Les interventions seront réalisées à la demande des arrondissements et en fonction des situations émergentes, de la capacité opérationnelle de PACT de rue et des priorités établies dans le cadre du mandat.
PACT de rue pourra notamment :

- soutenir les équipes et partenaires locaux dans l'analyse d'une situation impliquant un campement;
- effectuer, lorsque pertinent, une présence ponctuelle sur le terrain afin de mieux comprendre une situation;
- soutenir la réflexion entourant les stratégies d'intervention possibles;
- partager son expertise en travail de rue, en itinérance et en intervention de proximité;
- transmettre les observations pertinentes permettant aux partenaires de mieux comprendre les réalités vécues sur le terrain;
- formuler des recommandations quant aux approches d'intervention pouvant être privilégiées;
- favoriser l'arrimage entre les partenaires concernés lorsque cela est pertinent.

PACT de rue entend exercer ce rôle dans le respect de son approche communautaire et

de ses obligations de confidentialité. Les informations transmises aux partenaires viseront à soutenir une compréhension globale des réalités et des besoins observés, sans compromettre le lien de confiance établi avec les personnes accompagnées.

Dans le cadre d'une opération de déplacement ou de fermeture d'un campement, le rôle de PACT de rue demeurera centré sur le soutien et l'accompagnement des personnes concernées. PACT de rue pourra être présent afin d'informer, soutenir, accompagner et référer les personnes vers les ressources appropriées, mais ne participera pas aux actions coercitives, au déplacement forcé des personnes ou de leurs biens, ni à l'application de mesures relevant des autorités municipales ou policières.

Ressources humaines et organisation du service

PACT de rue prévoit affecter 4 postes à heures variables à la réalisation du mandat, auxquels s'ajoutera du temps de coordination et de soutien directement lié au projet. La répartition prévue est la suivante :

Intervenant·es : 2 postes à temps plein (VSP et Mercier) et 2 postes à heures variables pour Anjou et Saint-Léonard selon les besoins du milieu, représentant un total annuel prévu de 3848 heures d'intervention.

Volet 1 – VSP et Mercier-Ouest : 3640 heures (35h/semaine VSP et 35h/semaine Mercier-Ouest)
Volet 2 – Anjou et Saint-Léonard : 208 heures

Cette répartition pourra être modulée en fonction de l'évolution des besoins et des réalités observées sur les différents territoires.

Traitement des demandes d'intervention

PACT de rue s'engage à accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables, conformément aux attentes du mandat. Le délai de réalisation de l'intervention sera ensuite déterminé selon la nature et l'urgence de la situation, les priorités établies et la disponibilité des ressources.

Documentation, suivis et livrables

PACT de rue documentera à l’interne, de façon structurée les interventions réalisées dans le cadre du mandat. Les informations nécessaires à la reddition de comptes seront recueillies tout en respectant les lois applicables, la confidentialité des personnes et les principes propres à l'intervention de proximité.
PACT de rue produira les rapports demandés par la Ville concernant les services rendus, les coûts associés, les échéanciers et les activités réalisées. L'organisme participera également aux rencontres de coordination et à la rencontre annuelle de suivi

prévue au mandat.
Les informations transmises dans le cadre de la reddition de comptes porteront sur les interventions réalisées et sur des observations générales permettant de comprendre les réalités terrain. PACT de rue veillera à ce que la collecte et la transmission de données ne permettent pas d'identifier inutilement les personnes rencontrées et ne compromettent pas la relation de confiance nécessaire à la pratique du travail de rue.
Les informations recueillies dans le cadre du mandat visent à documenter les conditions générales observées sur les sites afin de soutenir la coordination des interventions. Les données transmises doivent être utilisées comme leviers d'intervention, de coordination et d'amélioration des services et non comme un outil de surveillance ou de contrôle des personnes.
L'organisme contribue à identifier les enjeux observés sur les sites (p. ex. accumulation de déchets, risques pour la sécurité, besoins sanitaires ou enjeux de cohabitation) afin de favoriser une intervention concertée des partenaires concernés. Les informations seront partagées dans les comité locaux lorsque nécessaire.

Risques, enjeux et mesures d'atténuation

PACT de rue accorde une grande importance à la santé, à la sécurité et au bien-être de ses employé·es. L’organisme dispose d’un comité de santé et de sécurité au travail (SST) qui contribue à la prévention des risques et à l'amélioration continue des conditions de travail. De plus, les employé·es bénéficient d’un accompagnement et d’une supervision régulière de la part de l’équipe de coordination. Lors de situations particulièrement complexes, difficiles ou éprouvantes, une supervision externe peut également être offerte afin de leur assurer un soutien supplémentaire. Enfin, pour renforcer la sécurité des personnes qui interviennent sur le terrain, certaines interventions pourront être réalisées en dyade, notamment avec des membres de l’équipe de cohabitation sociale ou de travail de rue, selon les besoins et les réalités rencontrées. Cette approche vise à favoriser des interventions sécuritaires, à réduire les risques et à assurer un soutien mutuel entre les intervenant·es.

PACT de rue identifie certains enjeux pouvant influencer le déploiement du mandat, notamment l'évolution rapide des campements, les déplacements des personnes entre différents secteurs, la difficulté à prévoir l'intensité des besoins, les enjeux de recrutement ou de remplacement du personnel ainsi que la nécessité de préserver le lien de confiance avec les personnes rencontrées.
Afin de réduire ces risques, PACT de rue privilégiera une organisation souple permettant d'ajuster l'intensité des interventions selon les réalités observées, une coordination régulière avec les partenaires locaux, du soutien clinique aux intervenant·es ainsi que des mécanismes permettant d'assurer la continuité des services lors des absences.
Une attention particulière sera également accordée à la distinction entre les informations nécessaires à la coordination du mandat et les renseignements confidentiels recueillis dans le cadre de la relation d'intervention.
La participation de PACT de rue à ce mandat demeure conditionnelle au respect de sa mission, de ses valeurs organisationnelles et des principes qui encadrent sa pratique de travail de rue. PACT de rue accorde notamment une importance fondamentale au

respect des personnes, à leur autodétermination, à la création de liens de confiance, à la confidentialité ainsi qu'au caractère volontaire de la relation d'intervention.
Dans l'éventualité où certaines orientations, demandes ou modalités de mise en œuvre du Programme placeraient PACT de rue dans une situation incompatible avec ces principes, l'organisme privilégiera d'abord un dialogue avec la Ville afin d'identifier les ajustements nécessaires.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
PACT de rue

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Intervention	16 683 $	111 686 $	111 954 $	115 283 $	355 606 $
Sous-total coûts directs	**16 683 $**	**111 686 $**	**111 954 $**	**115 283 $**	**355 606 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	5 817 $	3 314 $	3 046 $	- $	**12 177 $**
Frais d'administration indirects	2 500 $	10 000 $	10 000 $	9 717 $	**32 217 $**
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**25 000 $**	**125 000 $**	**125 000 $**	**125 000 $**	**400 000 $**

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF
1260417003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 75, rue Sir Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Michel Primeau, directeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Certificat de bienfaisance: 129259362 RR 0001

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'intervention sociale ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de la soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, dans le cadre du Programme d'interventions spécialisées en campement, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du mandat et de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne la structure budgétaire prévisionnelle
« **Annexe 3** » :	désigne le Protocole municipal de gestion des campements
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, pour offrir des activités de soutien et d'accompagnement aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement, conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, dans l'arrondissement de Verdun.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts lorsque cette réclamation, ce recours ou cette poursuite résulte des fautes, négligences ou omissions commises par le Contractant dans l'exécution de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1, 2 et 3 ;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.20 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.1 **Définitions**

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 **Traitement de Renseignements personnels**

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de **DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE dollars (243 750 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué aux Annexes 1 et 2, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les

factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Une somme de **SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE dollars (7 254 $)** est versée dans les trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de la présente convention par le Responsable au Contractant, et ce, à titre d'avance monétaire (ci-après l'« Avance ») pour assurer le démarrage des services, conformément à l'article 8.2.

Le Contractant s'engage à émettre des notes de crédits pour déduire l'Avance **SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE dollars (7 254 $)** de sa facturation courante pour ses services en 2027.

8.4 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables remis à la Ville aux termes de la présente convention;

12.2 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention;

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le **31 décembre 2029**.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit préalable de trente (30) jours. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans le délai indiqué par la Ville, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas soixante (60) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 75, rue Sir Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, Québec, H4C 3A1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Michel Primeau, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026_ (Résolution CG26_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU MANDAT ET DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ***Travail de rue Action communautaire (TRAC)***, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de service détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.

Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

PARTIE 1: Termes et références du mandat lié au Programme d'intervention spécialisée en campement

1.1 Contexte

La Ville de Montréal souhaite s'appuyer sur l'expertise du milieu communautaire afin de soutenir dans la mise en œuvre du Protocole municipal de gestion des campements par des activités de soutien et d'accompagnement offertes aux personnes en situation d'itinérance vivant en campement.

Le présent document vise à préciser les services attendus du Contractant ainsi que les modalités de leur réalisation en vue de l'octroi d'un contrat de services.

Les services devront être réalisés conformément aux orientations et aux principes prévus au Protocole municipal de gestion des campements, transmis avec le présent document et joint à la convention, le cas échéant.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir la Ville de Montréal dans le déploiement du Protocole municipal de gestion des campements sur le territoire de Verdun.

Les services attendus doivent contribuer à la mise en œuvre d'activités de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes vivant en campement, en cohérence avec les priorités d'intervention, les mécanismes de coordination et les orientations établies par la Ville de Montréal.

Dans le cadre du mandat, une attention particulière devra être accordée aux réalités

propres de l'arrondissement visé. Les services seront déployés selon des modalités d'intervention adaptées aux réalités du territoire concerné.

Le contractant assurera une présence régulière auprès des personnes vivant en campement dans le territoire suivant :

- **Arrondissement de Verdun, notamment** dans les secteurs où une présence connue ou récurrente de campements est observée.

Par cette présence terrain régulière, le contractant devra mettre en œuvre des interventions visant à soutenir les personnes vivant en campement, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie. Les interventions devront être réalisées en complémentarité avec les organismes communautaires, les établissements institutionnels et les partenaires municipaux présents sur le territoire.

Dans les campements identifiés sur le territoire de l'arrondissement, comprenant les zones de tolérance lorsqu'applicable, et selon une intensité d'intervention modulée en fonction des priorités établies conjointement avec celui-ci, le contractant devra notamment :

a. Assurer une vigie continue des campements présents sur le territoire afin d'identifier les besoins, les enjeux et les réalités vécues par les personnes rencontrées;

b. Établir et maintenir des liens de confiance avec les personnes vivant en campement afin de favoriser leur engagement dans les démarches proposées et leur accès aux services appropriés;
c. Mettre en œuvre des démarches d'accompagnement adaptées aux besoins des personnes rencontrées, notamment par l'orientation, la référence et le soutien à l'accès aux ressources appropriées favorisant leur réaffiliation sociale ;
d. Déployer des interventions contribuant à la réduction des risques associés aux conditions de vie en campement et à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnes concernées;
e. Collaborer aux mécanismes de concertation et de coordination territoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des interventions déployées auprès des personnes vivant en campement

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Plus concrètement, les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Recrutement et gestion des ressources humaines

- Établir et mettre en place une structure organisationnelle qui répond aux besoins de déploiement de l'offre de service telle que décrite à la partie 2;
- Élaborer les descriptions de poste, un processus d'entrevue et recruter le personnel compétent et qualifié requis en fonction des besoins de l'offre de

service et du budget;

- Assurer l'intégration, l'encadrement et l'évaluation du personnel et offrir un parcours de formation selon les besoins du poste et du personnel;
- Assurer la continuité de l'offre de service en prévoyant des mécanismes de remplacement du personnel lors des vacances, congés et absences prolongées, lorsque requis par le projet.

1.3.2 Logistique : matériel et outils

- Le Contractant fournit au personnel rattaché au projet le matériel requis dans le cadre de ses fonctions.

Dispositifs technologiques et de communication

- S'assurer de fournir les dispositifs technologiques et de communication nécessaires (ex. : tablettes, téléphones cellulaires, ordinateurs, licences d'applications informatiques, etc.) pour la liaison avec les partenaires et la collecte des données répondant aux processus informationnels et spécifications établies par le Responsable.

Matériel

- S'assurer de détenir des trousses de premiers soins et de la naloxone à utiliser en cas de surdose, et veiller à ce que le personnel désigné soit adéquatement formé pour l'administrer au besoin.
- Selon les orientations locales, il peut être attendu que le personnel distribue certains produits de première nécessité, notamment des articles de premiers soins, des produits d'hygiène, des couvertures thermiques et de l'eau potable. Le Contractant peut compléter cette liste de produits selon les besoins et en fonction des saisons.
- Produire et diffuser aux intervenants et intervenantes de la documentation ou du matériel susceptible de soutenir leur travail (exemples : protocoles d'intervention, formulaires de consentement, cartes de visite, etc.)

1.3.3 Évaluation, amélioration continue et état de services rendus

- Participer à l'évaluation du Protocole municipal de gestion des campements, le cas échéant;
- Répondre aux plaintes reçues directement par le Contractant ou transmises par le Responsable concernant les services offerts par le Contractant, et ce, dans un délai de 14 jours ouvrables;
- Collecter et transmettre les informations requises selon les balises établies par le Responsable et dans le respect des lois, normes et règles applicables. Les informations présentées au tableau suivant constituent les attentes minimales en matière de transmission de données. Les modalités, outils, formats et mécanismes de transmission attendus seront précisés ultérieurement par le Responsable, en cohérence avec les mécanismes de coordination en vigueur sur le territoire;

Thématiques	Informations	Détails

Observations terrain	Date de l'observation	JJ-MM-AAA
	Localisation	Point d'intérêt le plus près/ coordonnées géographiques
	Nombre d'installations	Nombre approximatif de tentes ou d'installations
	Nombre de personnes	Nombre approximatif
	Statut	Fermé
		Abandonné
		Ouvert
		Autre
	Conditions liées au campement observées	Insalubrité/déchet/accumulation excessive
		Intrusion portique
		Consommation/ produits de consommation/seringues à la traîne
		Comportements violents
		Vandalisme/graffiti
		Risque d'incendie/combustible
		Bruits/cris
		Proximité lieux sensibles/lieu inadéquat
		Aucun
		Autre(s)
Actions	Date de l'action	JJ-MM-AAA
	Type d'action	Visite régulière
		Vigie
		Soutien au nettoyage
		Soutien/référencement (nb de pers ayant obtenus du soutien/référencement)
		Distribution de matériel de première nécessité
		Autre(s) (ex. Accompagnement au tri, organisation de l'espace)
	Suivi à effectuer	
	Commentaire/autre	

- Documenter les interventions réalisées et les situations observées de manière structurée et régulière;
- Transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- S'assurer que le personnel rattaché au projet participe aux formations requises par le Responsable, le cas échéant.
- Participer à une rencontre annuelle de suivi du contrat avec les représentants de la Ville. Cette rencontre permettra d'évaluer l'exécution des obligations prévues

au contrat, l'atteinte des objectifs visés ainsi que les besoins et ajustements requis pour la poursuite des services.

1.3.4 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal, principalement les comités locaux d'intervention [en campement] ou toute autre instance qui en tient lieu;
- Faciliter l'arrimage des interventions réalisées en campement avec celles des partenaires municipaux, communautaires et institutionnels afin d'éviter les chevauchements et d'assurer la complémentarité des interventions.

1.3.5 Communications

- Accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception. Le délai de réalisation de l'intervention sera déterminé en fonction de la nature de la situation, des priorités établies et de la disponibilité des ressources ;
- Informer le Responsable de toutes les demandes média qui lui sont adressées en lien avec cette prestation de service;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Structure budgétaire prévisionnelle

La structure budgétaire pour mettre en œuvre le mandat confié par la Ville de Montréal au Contractant doit tenir compte des éléments suivants :

- Les dépenses admissibles comprennent:
    - la rémunération des ressources humaines (taux horaires distincts selon les fonctions incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de service en campement;
    - des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de service en campement ;
    - un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.
- L'indexation annuelle des salaires doit être prévue dans la proposition budgétaire.
- Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:
    - La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de service en campement ;
    - Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
    - Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
    - Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. :

contraventions);

- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre de service du Contractant

- **Approche proposée pour la réalisation du mandat**

Le TRAC propose une offre de service spécialisée en campement qui s'appuie sur son expertise en travail de rue généraliste ainsi que sur sa présence continue à Verdun depuis plusieurs décennies. Notre pratique repose sur une approche d'« aller vers », qui consiste à rejoindre les personnes dans leurs milieux de vie, à créer des liens de confiance durables et à offrir un accompagnement basé sur les besoins exprimés, le rythme et les volontés des personnes rencontrées. Cette présence permet de maintenir un contact régulier avec des personnes vivant différentes réalités de précarité, incluant celles qui vivent ou fréquentent des campements.

Cette approche s'appuie également sur l'ancrage territorial du TRAC à Verdun, sur notre Centre de réduction des méfaits ainsi que sur les liens déjà établis avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux du territoire.

Nous considérons les campements comme une réalité parmi d'autres dans les trajectoires des personnes en situation d'itinérance. Notre intervention vise à soutenir les personnes là où elles se trouvent, à favoriser leur accès aux ressources appropriées et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie, tout en respectant leur autonomie et leur pouvoir d'agir. Cette approche contribue au maintien du lien, à la continuité des interventions et à la réaffiliation sociale des personnes rejointes.

L'offre de service proposée s'inscrit en cohérence avec le Protocole municipal de gestion des campements et avec les attentes de l'arrondissement de Verdun en matière de vigie, d'accompagnement, de réduction des risques et de concertation territoriale.

- **Nombre de postes affectés à la réalisation du mandat et rôle respectif**

Le TRAC prévoit affecter au mandat une (1) ressource en travail de milieu dédié aux campements à temps complet, soit 35 heures par semaine (lors de vacances ou de congés prolongés, un soutien organisationnel sera assuré par la coordination clinique, la direction, ou lorsque requis, par les travailleuses de rue de Verdun.).

Cette personne sera principalement responsable :

- d'assurer une présence régulière dans les campements présents sur le territoire de Verdun;
- d'effectuer la vigie des campements et de leurs réalités évolutives;
- de créer et maintenir des liens de confiance avec les personnes rencontrées;
- d'effectuer des interventions de soutien, d'accompagnement et de référence;
- de contribuer aux activités de réduction des méfaits;
- de documenter les interventions réalisées et les observations terrain;
- de participer aux mécanismes de concertation et de coordination liés à la gestion des campements.

La grande majorité du temps de cette ressource sera consacrée à une présence directe dans les campements et leurs environs afin d'assurer une connaissance continue des réalités du terrain, de développer des liens de confiance avec les personnes rejointes et de soutenir rapidement les situations nécessitant une intervention.

Cette ressource spécialisée sera soutenue par les deux travailleuses de rue déjà présentes à Verdun. Celles-ci interviennent quotidiennement dans les milieux de vie du

territoire et sont déjà en relation avec plusieurs personnes fréquentant ou occupant des campements. Leur présence permettra d'assurer la continuité des liens, de soutenir les interventions nécessitant plus d'une intervenante et de contribuer au travail de prévention auprès des personnes à risque de se retrouver en situation d'installation en campement.
Cette complémentarité constitue une force importante de l'offre de service du TRAC puisqu'elle permet d'intégrer les interventions en campement à une pratique plus large de travail de rue, favorisant ainsi un accompagnement avant, pendant et après le passage en campement.
L'intervenante ou l'intervenant dédié aux campements **sera soutenu de façon continue par la coordination clinique du TRAC**. Celle-ci assurera un accompagnement des pratiques, des espaces de réflexion clinique et un soutien dans l'analyse des situations complexes rencontrées sur le terrain. Elle contribuera également à assurer la cohérence des interventions, à identifier les actions à déployer en complémentarité avec les deux travailleuses de rue de Verdun.
L'intervenant.e dédié.e pourra également s'appuyer sur le Centre de réduction des méfaits du TRAC à Verdun, qui constitue un point d'ancrage complémentaire pour maintenir les liens, répondre à certains besoins immédiats et faciliter les références et les accompagnements. Elle bénéficiera également des collaborations déjà établies par le TRAC avec les ressources communautaires, les établissements institutionnels, les partenaires municipaux et les citoyens concernés par les réalités des campements du territoire.
La direction de l'organisme viendra également soutenir les démarches de concertation, de représentation et les collaborations territoriales lorsque requis.

- **Nombre d'heures prévues et répartition du temps**

Le TRAC prévoit consacrer une ressource à temps complet, soit 35 heures par semaine, à la réalisation du mandat.
La répartition approximative du temps de travail serait la suivante :

Volet d'intervention	Pourcentage
Présence terrain en campements, création de liens,	60 %
Accompagnements, références et démarches, réd. des méfaits, distr. matériel	15 %
Concertation et coordination territoriale	15 %
Documentation, collecte de données, reddition de comptes et suivis administratifs	10 %

Cette répartition reflète la volonté du TRAC de privilégier une présence significative dans les milieux de vie tout en répondant aux exigences du mandat en matière de concertation, de documentation et de suivi des interventions. Elle demeure flexible afin de s'adapter à l'évolution des campements, aux besoins observés sur le terrain, aux urgences et conditions météo ainsi qu'aux priorités établies conjointement avec l'arrondissement de Verdun.

- **Activités réalisées dans le cadre du mandat**

Vigie et présence en campement

L’intervenant.e dédié.e en campement assurera une présence régulière dans les campements connus ou émergents du territoire de Verdun afin :

- d'identifier les nouvelles installations et les changements observés;
- de documenter l'évolution des campements;
- d'identifier les besoins et les enjeux vécus par les personnes;
- d'observer les conditions de vie et les facteurs de risque présents dans les milieux;
- de contribuer à une compréhension actualisée des réalités du territoire.

Création et maintien du lien de confiance

Le TRAC considère la relation de confiance comme la base de toute démarche d'accompagnement significative. Les interventions privilégieront une présence régulière, cohérente et respectueuse du rythme des personnes afin de favoriser leur engagement volontaire dans les démarches proposées.

Accompagnement, référence et soutien aux démarches

Selon les besoins exprimés par les personnes rencontrées, l'intervenante ou l'intervenant pourra :

- offrir de l'information sur les ressources disponibles;
- effectuer des références personnalisées;
- accompagner les personnes vers des ressources communautaires ou institutionnelles;
- soutenir certaines démarches administratives ou sociales;
- favoriser l'accès aux services contribuant à la stabilité résidentielle, au mieux-être et à la réaffiliation sociale.

Réduction des méfaits et amélioration des conditions de vie

L'intervention vise également à réduire les risques associés à la vie en campement et à améliorer les conditions de vie des personnes rencontrées.

Cela pourra notamment inclure :

- la distribution de matériel de première nécessité;
- la distribution et l'administration de naloxone lorsque requises;
- le partage d'informations liées à la réduction des méfaits;
- le soutien à l'adoption de pratiques favorisant une plus grande sécurité;
- l'accompagnement visant à améliorer les conditions de vie des personnes rejointes.

Concertation et coordination territoriale

Le TRAC poursuivra sa participation aux mécanismes de coordination mis en place sur le territoire de Verdun ainsi qu'aux différentes instances de concertation en itinérance et en gestion des campements. Cette participation favorisera la complémentarité des interventions, le partage d'informations pertinentes et la cohérence des actions déployées par les différents partenaires du territoire.

Collecte de données, évaluation et reddition de comptes

Le TRAC dispose déjà des outils nécessaires à la documentation des interventions. L'organisme utilise notamment l'outil statistique Rue-stique, développé au sein du réseau du travail de rue et adaptable aux exigences du présent mandat. Cet outil permettra de documenter les observations terrain, les interventions réalisées et les informations demandées par la Ville de Montréal, conformément aux modalités établies

et dans le respect de la confidentialité des personnes. Les modalités de collecte et de partage d'information seront convenues avec l'arrondissement de Verdun et incluront les informations minimales attendues indiquées au point **1.3.3.**
L'intervenante ou l'intervenant dédié participera également aux activités d'évaluation, aux rencontres de suivi et à la production des rapports requis par la Ville de Montréal.

- **Délai maximal de réponse aux demandes d'intervention**

Le TRAC s'engage à accuser réception, analyser et orienter toute demande d'intervention en campement dans un délai maximal de 48 heures ouvrables suivant sa réception, conformément aux attentes du mandat.
Selon la nature de la situation et les priorités établies, l'intervention pourra être effectuée par la ressource dédiée ou, au besoin, en soutien avec les travailleuses de rue déjà présentes sur le territoire.

- **Risques et enjeux de mise en œuvre**

Évolution rapide des campements
Les campements peuvent apparaître, se déplacer ou évoluer rapidement. Cette mobilité peut compliquer le suivi des personnes et l'évaluation continue des besoins.
Mesure d'atténuation : Le TRAC s'appuie sur la présence combinée de la ressource dédiée aux campements et des deux travailleuses de rue de Verdun afin de maintenir une vigie constante du territoire et une capacité d'adaptation aux réalités émergentes.
Temps nécessaire à la création du lien
La création de liens significatifs nécessite du temps, de la constance et une présence régulière.
Certaines personnes vivant en campement peuvent être réticentes à entrer en relation avec de nouvelles ressources ou avoir vécu des expériences négatives avec différents services.
Mesure d'atténuation : Le TRAC privilégie une approche relationnelle fondée sur la confiance, la stabilité des présences dans les milieux de vie et le respect du rythme des personnes.
Continuité des services
Les absences ou mouvements de personnel peuvent représenter un défi pour le maintien des interventions.
Mesure d'atténuation : Des mécanismes internes de transmission de l'information, dans le respect de la confidentialité, permettront aux travailleuses et travailleurs de rue de maintenir les liens et d'assurer les suivis essentiels durant une absence. La coordination clinique soutiendra également la planification de la continuité des interventions.
Sécurité de la personne dédiée aux campements
Certaines situations en campement peuvent présenter des risques liés aux conditions météorologiques, aux incendies, aux surdoses, à la violence ou à l'état de santé d'une personne.
Mesures d'atténuation : La personne intervenante appliquera les protocoles de sécurité du TRAC et pourra intervenir en dyade lorsque l'évaluation de la situation le justifie. Elle pourra également mobiliser les partenaires compétents, notamment les services d'urgence, le Service de sécurité incendie de Montréal ou les ressources de santé, selon la nature du risque observé. Le personnel bénéficiera du soutien de la

coordination clinique pour l'analyse et le suivi des situations complexes.

- **Conditions particulières à la réalisation du mandat**

Le TRAC réalise ce mandat dans le respect de sa mission d'action communautaire autonome et de sa pratique du travail de rue. Les interventions proposées reposent sur l'adhésion volontaire des personnes, le respect de leur rythme, de la confidentialité, la création d'un lien de confiance et la reconnaissance de leur pouvoir d'agir.
Dans cette perspective, le rôle du TRAC consiste à accompagner les personnes, à maintenir le lien, à soutenir l'accès aux ressources et à contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie
Le TRAC n'exerce aucun rôle de contrôle, d'application réglementaire ou d'intervention qui peut être perçue comme coercitive par les contacts. Lorsqu'une transition ou une relocalisation est envisagée par les autorités compétentes, son rôle demeure celui d'un organisme de travail de rue : transmettre une information claire et accessible, recueillir les préoccupations des personnes et offrir, sur une base volontaire, un accompagnement avant, pendant et après la transition. Le TRAC ne participe pas à l'application de mesures coercitives, mais maintient sa présence afin de préserver le lien et de réduire les risques de rupture de services.

Soutien et collaboration avec les pairs aidants

Lorsque des personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance ou de la vie en campement jouent un rôle informel de soutien, d'information ou d'accompagnement auprès de leurs pairs, le TRAC souhaite reconnaître et soutenir leur contribution. En collaboration avec l'intervenante ou l'intervenant de milieu dédié aux campements, ces personnes peuvent contribuer à une meilleure compréhension des réalités du terrain et à l'adaptation des interventions en fonction des besoins observés.
Selon les besoins observés sur le territoire, la coordination clinique du TRAC pourra mettre en place des espaces de discussions destinés aux personnes pair-aidantes impliquées dans les réalités liées aux campements. Ces rencontres, réalisées sur une base volontaire et intéressée des pairs, offriront un lieu d'échange, de réflexion et de soutien autour des situations vécues sur le terrain. Elles permettront également de soutenir le développement de pratiques sécuritaires, respectueuses et adaptées aux réalités des personnes rejointes.
Cette démarche vise aussi à reconnaître l'apport précieux des personnes ayant une expérience vécue dans la compréhension des réalités de l'itinérance et des campements.
La participation à ces rencontres demeurera entièrement volontaire et sera adaptée aux besoins et aux intérêts des personnes concernées.

L'utilisation de l'unité mobile d'intervention «Tracmobile» (lorsque possible**)**

Notre unité mobile d'intervention, qui permet aux équipes d'assurer une présence rapide et flexible sur l'ensemble du territoire, peu importe les conditions ou l'évolution des situations;

La complémentarité avec le projet de cohabitation solidaire « Le Poirier »

Notre projet Le poirier financé dans le cadre de l'appel de projet itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, nous permet de venir appuyer l'approche de cohabitation solidaire auprès des institutions, des commerçants et des citoyens logés du Sud-Ouest et de Verdun. En effet, nous souhaitons mettre en place un réseau qui permettra aux

personnes en situation d’itinérance d’accéder à des services tels qu’un verre d’eau, recharger son cellulaire, la salle de bain… nous compléterons cette approche avec des formations sur les réalités de l’itinérance et sur comment entrer en lien avec une personne.

ANNEXE 2

STRUCTURE BUDGÉTAIRE PRÉVISIONNELLE

Structure budgétaire prévisionnelle
Travail de rue/Action communautaire

	2026	2027	2028	2029	Total
RH dédiées à la prestation de services					
Coordination	615 $	7 916 $	7 500 $	7 726 $	23 758 $
Intervention	4 529 $	58 879 $	60 630 $	62 450 $	186 488 $
Sous-total coûts directs	**5 144 $**	**66 795 $**	**68 130 $**	**70 176 $**	**210 245 $**
Autres coûts admissibles					
Charges matérielles directes	1 542 $	9 284 $	5 545 $	6 084 $	22 455 $
Frais d'administration indirects	568 $	7 713 $	2 768 $	- $	11 049 $
Coût total prévisionnel de l'offre de service	**7 254 $**	**83 792 $**	**76 444 $**	**76 260 $**	**243 750 $**

ANNEXE 3

PROTOCOLE MUNICIPAL DE GESTION DES CAMPEMENTS

Le Protocole municipal de gestion des campements est disponible en ligne.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260417003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder 4 contrats de gré à gré à différents organismes, pour les services professionnels de mise en œuvre du Programme d'interventions spécialisées en campement, se terminant au 31 décembre 2029 – Dépense totale de 1 483 650 $, taxes incluses / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260417003 - Certification de fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-28

Valérie LAVIGNE
Conseillere budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1267718002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

Il est recommandé :
1- d'approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa;

2- d'autoriser à cette fin une dépense maximale de 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 09:09

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267718002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a procédé en 2025 et 2026 à des travaux de construction sur le boulevard Henri-Bourassa Est afin d'y aménager un service rapide par bus et des pistes cyclables entre la rue Lajeunesse et l'avenue des Récollets, qui s'inscrivent dans le projet de corridor de mobilité durable (CMD) Henri-Bourassa. Dans le cadre de ce projet, la Société de transport de Montréal (STM) a souhaité retirer certains arrêts d'autobus et l'ajout des pistes cyclables a nécessité d'en déplacer d'autres. En conséquence, des déplacements, ajouts et retraits d'abribus sont requis, ainsi que le branchement de certains d'entre eux. Puisque les déplacements, ajouts, retraits et branchements des abribus sont entraînés par le projet de CMD, il a été convenu que la Ville assumerait les coûts reliés à ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0596 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soum.)
CG25 0139 - 20 mars 2025 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour des travaux d'implantation d'un réseau express vélo (REV) et d'un service rapide par bus (SRB), comprenant des travaux d'égout (réhabilitation), de conduite d'eau (reconstruction et réhabilitation - RESEP), de voirie (reconstruction, réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans le boulevard Henri-Bourassa Est, de la rue

Lajeunesse au boulevard Pie-IX, dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord - Dépense totale de 37 380 526,94 $, taxes incluses (contrat : 29 895 000 $ + contingences : 4 484 250 $ + incidences : 3 001 276,94 $) - Appel d'offres public 514101 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une entente entre la STM et la Ville, en lien avec le remboursement des coûts associés aux travaux de déplacement, d'ajout ou de retrait d'abribus, engendrés par le projet de CMD Henri-Bourassa.

La Ville mandate la STM pour réaliser la conception, la réalisation et la surveillance des travaux de déplacement, d'ajout ou de retrait des abribus et de branchement de certains d'entre eux. Tous les coûts liés à ces services professionnels (conception et surveillance) et travaux seront à la charge de la Ville.

JUSTIFICATION

L'approbation de cette entente est nécessaire afin que le mobilier urbain soit déplacé aux endroits où il pourra être utilisé et pour maintenir et bonifier le confort des usagers du transport collectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'entente, la Ville devra rembourser le montant réel des dépenses associées aux travaux d'abribus sur le CMD Henri-Bourassa, ainsi que les frais reliés aux services professionnels.

Les montants requis sont les suivants :

Objet	**Coût** (net de ristournes)
Travaux (désinstallation, installation et branchement des abribus)	192 218 $
Services professionnels (conception et surveillance)	13 455 $
Contingences (20%)	38 444 $
Total	**244 117 $**

Le montant maximal de 244 117 $, au net de ristournes, incluant conception, travaux et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602, au programme 59070, enveloppe de compétence d'agglomération.

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005, le montant maximal de 244 117 $ facturé par la Société de Transport de Montréal (STM) à la Ville de Montréal sera exonéré des taxes.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et il est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**Total**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	150	94	244
TOTAL	**150**	**94**	**244**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, priorité 1 et 3. Augmentation de l'utilisation du transport collectif en fournissant de meilleures conditions d'attente, ce qui contribue à réduire les émissions. Encouragement de l'utilisation du transport collectif.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'installation d'abribus aux arrêts pour autobus augmente le confort des usagers qui font le choix délibéré d'utiliser le transport collectif et de ceux qui n'ont pas d'autre choix également. Les abribus accessibles universellement les protègent du vent et des intempéries durant leur temps d'attente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des travaux : Octobre 2025 à Juillet 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mona NOVAC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Mona NOVAC, 13 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine THEBERGE-BARRETTE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-4425
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-05

Raynald MACHER-POITRAS
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-261-4434
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1267718002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'entente jointe à la présente intervention est approuvée quant à sa validité et à sa forme. Les annexes ne sont pas visées compte tenu de leur caractère technique.

FICHIERS JOINTS

2026-10-19 - Entente_STM_Abribus - VF - VISEE.pdf

Annexe A.pdf

Annexe B.pdf

Annexe C.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : 438 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

19 octobre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

MANDAT DE RÉALISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS ET DE TRAVAUX – ENLÈVEMENT, ENTREPOSAGE ET RÉINSTALLATION D'ABRIBUS SUR HENRI-BOURASSA

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de Ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ci-après désignée : « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 9080, Montréal, Québec, H5A 1J6, représentée par _____, dûment autorisé(es) aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

ci-après désignée : « **STM** »

La Ville et la STM sont aussi individuellement et indistinctement désignées dans la présente entente comme une « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la STM a pour mission, parmi d'autres, d'exploiter une entreprise de transport collectif par bus sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville exploite notamment un réseau de voies publiques, incluant des pistes cyclables et des trottoirs pour piétons;

ATTENDU QUE la Ville procède actuellement à des travaux de construction sur le boulevard Henri-Bourassa Est afin d'y aménager un service rapide par bus et des pistes cyclables entre la rue Lajeunesse et l'avenue des Récollets dans le cadre d'un corridor à mobilité durable (« **CMD Henri-Bourassa** »);

ATTENDU QUE la STM détient la compétence pour l'enlèvement, l'entreposage et la réinstallation de ses abribus;

ATTENDU QUE la Ville, avec l'accord de la STM, doit déplacer des arrêts pour autobus afin d'aménager le CMD Henri-Bourassa, et que certains de ces arrêts étaient dotés d'abribus, ce qui impliquera des Travaux d'abribus (tel que ce terme est défini à l'article 2.1);

ATTENDU QUE d'autres arrêts ou abribus dans le périmètre du CMD Henri-Bourassa doivent être ajoutés, déplacés ou retirés pour optimiser les services de bus et donc, des Travaux d'abribus additionnels sont requis par la STM en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville consent, dans les circonstances particulières de ce dossier, et selon les conditions prévues à la présente entente, à assumer le coût de tous les Travaux d'abribus;

ATTENDU QU'en raison du CMD Henri-Bourassa, la Ville construira les dalles des abribus et des conduits dans lesquels seront installés des câbles électriques (les « **Travaux de la Ville** »); et

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), la Ville peut mandater et s'unir de gré à gré et à titre gratuit avec la STM dans le but d'obtenir des services et d'exécuter des travaux et que la STM peut recevoir un tel mandat de réaliser des travaux de la part de la Ville.

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1 Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la réalisation des Travaux d'abribus et des Travaux de la Ville.

Lorsqu'il est fait référence à l'expression « **Travaux d'abribus** » dans la présente entente, il s'agit des interventions prévues à l'Annexe A.

2.2 La Ville mandate la STM pour procéder aux Travaux d'abribus requis dans le cadre du CMD Henri-Bourassa conformément à l'Annexe A, soit notamment d'enlever les abribus visés par les Travaux d'abribus, assurer leur entreposage durant les travaux du CMD Henri-Bourassa et assurer leur réinstallation, incluant lorsqu'applicable, un branchement électrique à la fin des travaux du CMD Henri-Bourassa conformément à l'Annexe A, de même que la conception et la surveillance en découlant.

2.3 À cette fin, il est convenu que la STM gérera l'ensemble des démarches requises à la réalisation des Travaux d'abribus, et effectuera les paiements en conformité

aux dispositions de la présente entente directement à ses fournisseurs et entrepreneurs.

2.4 Avant le début des Travaux d'abribus, les interventions prévues en Annexe A devront être révisées et approuvées par le Représentant Ville (tel que ce terme est défini au paragraphe 7.1). Ce dernier aura dix (10) jours ouvrables pour transmettre ses commentaires à la STM. Si ce dernier ne fournit pas ses commentaires dans les délais, la Ville est réputée avoir accepté et sera responsable de tout frais supplémentaire ou réclamation découlant d'un changement requis par la Ville après l'expiration de ce délai.

2.5 La STM, ou son entrepreneur, sera le maître d'ouvrage des Travaux d'abribus.

3. DURÉE

3.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature.

Pour des fins de précision, les Travaux d'abribus prévus à l'Annexe A réalisés par la STM avant ou après la signature de la présente entente et la conception et la surveillance de ces travaux seront remboursés par la Ville à la STM conformément à la présente entente, étant toutefois entendu que ceux-ci sont sujets à l'Engagement financier maximal.

Elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

3.2 Tout au long de l'exécution de la présente entente, les Parties s'engagent à collaborer entièrement l'une envers l'autre afin d'en réaliser l'objet et conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

4. OCTROI ET GESTION DES CONTRATS POUR LES TRAVAUX D'ABRIBUS

4.1 À moins qu'elle ne réalise elle-même ces travaux conformément à ce qui est prévu à l'Annexe A, la STM octroiera et gérera les contrats requis, le cas échéant, dans le cadre de la réalisation des Travaux d'abribus. Dans ce dernier cas, la STM effectuera notamment tous les paiements aux fournisseurs de services et/ou à l'entrepreneur retenus aux termes de ceux-ci.

4.2 La STM déclare que les contrats seront assujettis au *Règlement sur la gestion contractuelle de la STM* (R-175) et seront octroyés selon les règles contractuelles qui lui sont applicables.

4.3 La conception et la surveillance de l'ensemble des Travaux d'abribus sera réalisée par la STM.

4.4 La STM sera le seul répondant auprès des fournisseurs ou de l'entrepreneur pour les décisions à prendre en cours d'exécution de ces Travaux d'abribus.

Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux d'abribus, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire, sauf en cas d'urgence tel qu'énoncé au paragraphe suivant, l'objet d'une approbation préalable du Représentant Ville. Ce dernier aura cinq (5) jours ouvrables suivant la transmission d'une telle demande de la STM pour formuler ses commentaires ou donner son approbation, selon le cas. À défaut de transmettre ses commentaires ou une confirmation de son acceptation de la demande de changement, la Ville sera réputée l'avoir approuvée.

4.5 Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. Toutefois, la STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux d'abribus.

4.6 Il est également entendu que les variations à la hausse des quantités prévues dans les contrats en lien avec les Travaux d'abribus devront être approuvées au préalable par la Ville conformément aux délais prévus ci-dessus, à moins qu'elles découlent d'un cas d'urgence tel qu'énoncé au paragraphe précédent.

4.7 La Ville assumera les coûts réels liés à la conception, la réalisation et la surveillance des Travaux d'abribus conformément aux conditions prévues aux présentes.

4.8 L'Engagement financier maximal de la Ville autorisé en vertu de la présente entente aux fins de la conception, de la réalisation et de la surveillance des Travaux d'abribus est établi suivant la dernière estimation des coûts révisée par la Ville avant la conclusion de la présente entente et est de 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables (« **Engagement financier maximal** »).

4.9 Avant de débuter les Travaux d'abribus, la STM devra fournir à la Ville les coûts effectivement convenus avec les fournisseurs ou l'entrepreneur pour la réalisation desdits travaux, étant entendu que les variations à la hausse des coûts unitaires estimés en lien avec les Travaux d'abribus suivant la dernière estimation des coûts révisée par la Ville avant la conclusion de la présente entente devront avoir été préalablement approuvées par le Représentant Ville. Ces coûts devront respecter l'Engagement financier maximal de la Ville. Si le prix obtenu par la STM pour les Travaux d'abribus se rapproche ou dépasse l'Engagement financier maximal indiqué ci-dessus, la STM devra obtenir l'autorisation préalable de la Ville avant de conclure les contrats. La Ville pourra alors soit demander à ses instances décisionnelles de voter les crédits additionnels requis (budget et contingences y étant liées), soit mettre fin à la présente entente. En cas d'impossibilité pour la Ville de confirmer à la STM en temps opportun l'autorisation de conclure les contrats, la STM pourra également mettre fin à la présente entente.

4.10 Le paiement des coûts liés aux Travaux d'abribus sera effectué comme suit :

La STM facturera la Ville pour les coûts associés à la conception, la réalisation et la surveillance des Travaux d'abribus. La STM devra présenter des factures détaillées qui permettent à la Ville de bien identifier les coûts facturés et vérifier qu'ils correspondent bien aux Travaux d'abribus.

Tout paiement dû en vertu du paragraphe 4.10 sera payable dans un délai de trente (30) jours suivant la présentation d'une facture détaillée, en autant que soient respectées les conditions du présent paragraphe, par virement électronique au montant requis à l'attention de la STM.

4.11 Il est entendu que la STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux d'abribus pourraient excéder l'Engagement financier maximal de la Ville de quelque façon que ce soit malgré les efforts raisonnables déployés par la STM pour maintenir les coûts à ceux prévus à l'Engagement financier maximal.

À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable de ses instances compétentes avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. À cette fin, s'il juge la demande de crédits additionnels justifiée, le Représentant Ville s'engage à faire diligence afin de recommander leur approbation par les instances compétentes de la Ville dans les meilleurs délais.

4.12 La STM procédera aux inspections en vue de la réception provisoire et l'acceptation définitive des Travaux d'abribus en présence du Représentant Ville. La STM s'engage à transmettre un avis à la Ville dès la complétion des Travaux d'abribus et des correctifs, le cas échéant. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'un tel avis, la Ville devra confirmer par écrit à la STM qu'elle est satisfaite de l'exécution des Travaux d'abribus ou lui faire part de ses réserves. Le cas échéant, la STM s'engage à adresser ces réserves à toute personne responsable de donner suite aux réserves émises par la Ville. Si la Ville ne transmet aucune confirmation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la Ville sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux d'abribus.

4.13 La STM s'engage à transmettre à la Ville copie des quittances de l'entrepreneur retenu et de ses sous-traitants pour les travaux relatifs aux Travaux d'abribus.

5. TRAVAUX DE LA VILLE

5.1 Inspection et réception

La Ville procédera aux inspections en vue de la réception provisoire et l'acceptation définitive des Travaux de la Ville en présence d'un représentant désigné de la STM. La Ville s'engage à transmettre un avis à la STM dès la complétion des Travaux de la Ville et des correctifs, le cas échéant. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'un tel avis, la STM devra confirmer par écrit à la Ville qu'elle est satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville ou lui faire part de ses réserves. Le cas échéant, la Ville s'engage à adresser ces réserves à toute personne responsable de donner suite aux réserves émises par la STM. Si la STM

ne transmet aucune confirmation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la STM sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville.

Dans la mesure où leur réception provisoire ou l'acceptation définitive a déjà eu lieu à la signature de la présente entente, les Parties conviennent qu'elles ont collaboré préalablement afin que toute réserve requise soit soumise par la Ville à toute personne responsable relativement à ceux-ci.

La Ville s'engage à transmettre à la STM copie des quittances de l'entrepreneur retenu et de ses sous-traitants pour les travaux relatifs aux Travaux de la Ville.

5.2 Cession des droits, recours et garanties

À compter de l'acceptation définitive des Travaux de la Ville, la Ville cédera en faveur de la STM ses droits, recours et garanties, le cas échéant, à l'égard des dalles d'abribus faisant partie des Travaux de la Ville. Ainsi, à compter de cette date, la STM pourra directement faire valoir des recours concernant tout défaut de qualité des travaux effectués relativement à ceux-ci et exonère la Ville de toute responsabilité quant à la qualité de ces travaux.

6. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Chaque Partie reste propriétaire de ses actifs.

6.1 Travaux d'abribus

Pour plus de certitude, la STM est propriétaire des câbles électriques nécessaires aux branchements des abribus.

6.2 Travaux de la Ville

À compter de l'acceptation provisoire des Travaux de la Ville, la STM deviendra propriétaire des dalles des abribus, sans contrepartie et sans autre formalité. La STM en assurera l'entretien selon ses normes et pratiques. À cet égard, la Ville cède à la STM, sans contrepartie, toute dalle desservant les abribus réalisés dans le cadre des Travaux de la Ville.

La STM tiendra la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement, de tout empiètement, occupation, atteinte ou trouble à la propriété ou à tout droit réel causé par la présence des Travaux de la Ville chez un tiers, mais uniquement pour les quatre (4) cas montrés à l'Annexe B. La STM prendra fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers relativement à telle réclamation, demande, recours ou poursuite. Malgré ce qui précède, la STM n'est pas tenue d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

6.3 Dalles sur lesquelles les abribus ont été retirés dans le cadre des Travaux d'abribus et accueillant désormais des supports à vélo

Les dalles qui ne sont pas munies d'abribus et qui sont désormais occupées par le mobilier urbain de la Ville, lesquelles sont montrées à l'Annexe C, sont cédées sans contrepartie et sans autre formalité, par la STM à la Ville, à toutes fins que de droit. La Ville en deviendra propriétaire et en assurera l'entretien selon ses normes et pratiques.

La STM cède en faveur de la Ville ses droits, recours et garanties, le cas échéant, à l'égard de ces dalles. Ainsi, la Ville peut directement faire valoir des recours concernant tout défaut de qualité de travaux ayant été effectués relativement à celles-ci et exonère la STM de toute responsabilité quant à la qualité de ces travaux.

La Ville tiendra la STM indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit, découlant directement ou indirectement, de tout empiètement, occupation, atteinte ou trouble à la propriété ou à tout droit réel causé par la présence de ces dalles chez un tiers et prendra fait et cause pour la STM, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers relativement à telle réclamation, demande, recours ou poursuite. Malgré ce qui précède, la Ville n'est pas tenue d'indemniser la STM ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la STM ou ses employés, représentants et mandataires.

7. REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ ET AVIS

7.1 Pour toute décision concernant les travaux faisant l'objet de la présente entente :

a) la Ville désigne M. Raynald Macher-Poitras, chef de section, conception et réalisation des projets d'ingénierie, au service de l'urbanisme et de la mobilité, à titre de représentant désigné (« **Représentant Ville** »);

b) la STM désigne Rébecca Gagné Plourde, gestionnaire corporative, à titre de représentante désignée.

7.2 Également, tout avis qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente entente doit être envoyé à ces personnes ou leur représentant :

- **VILLE DE MONTRÉAL**

  À l'attention de :
  Raynald Macher-Poitras
  801, rue Brennan, 6e étage
  Montréal (Québec) H3C 0G4
  raynald.macher-poitras@montreal.ca

- **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**

  À l'attention de :
  Secrétaire corporatif
  800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 9080
  Montréal (Québec) H5A 1J6
  SecretaireCorporatif@stm.info
  Avec copie à rebecca.gagneplourde@stm.info

8. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

8.1 Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de leurs Règlements concernant la gestion contractuelle respectifs adoptés en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01), disponibles aux adresses suivantes :

http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/reglement-r-175

https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7e82dfd653127e05a3d45

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente est de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de telle information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

9.2 La présente entente peut être modifiée par écrit et doit être approuvée par les instances compétentes des deux Parties. Elle peut être résiliée avec le consentement mutuel de celles-ci.

9.3 La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les Parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les Parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception de la présente entente dûment signée par une Partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette Partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par cette Partie.

9.4 Les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées ci-haut.

9.5 La présente entente et tout différend s'y rattachant sont régis et interprétés conformément aux lois applicables du Québec.

[*les signatures sont à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

À Montréal, le 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Me Domenico Zambito

À Montréal, le 2026

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

La présente entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____ ^{e} jour de _____ 2026 (Résolution CG _____).

C D.

ANNEXE A

Travaux d’abribus pour le CMD Henri-Bourassa

ANNEXE B

Quatre (4) cas potentiels d'empiètement, occupation, atteinte ou trouble à la propriété ou à tout droit réel

ANNEXE C

Représentation des dalles désormais occupées par le mobilier urbain de la Ville

Annexe A - Travaux d'abribus pour le CMD Henri-Bourassa

Henri-Bourassa - Lajeunesse à des Récollets

		Situation actuelle			Projet CMD Henri-Bourassa			Travaux d'abribus CMD Henri-Bourassa					
Intersection	**Côté du boulevard**	**Type arrêt**	**Présence abribus**	**Type abribus**	**Type arrêt**	**Impact abribus**	**Type travaux abribus**	**Abribus à enlever avant les travaux (*À CONFIRMER)**	Enlevé par la STM elle-même	**Abribus à entreposer (* SI ENLÈVEMENT REQUIS)**	**Abribus à installer après les travaux (*À CONFIRMER)**	Installé par la STM elle-même	**Abribus à brancher après les travaux (*À CONFIRMER)**
Christophe-Colomb	sud	Amont	non	-	Aval	Ajout nouv abribus	STM				x		x
Hamel	sud	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Francis	sud	Amont	oui	bunker	Aval	Déplacement du bunker	Ville	x*	x		x	x	
Papineau	sud	Amont	oui	bunker	Amont - même endroit	-	Ville	x*	x	x*	x*	x	
Séguin	sud	Amont	oui	bunker	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x	x				
Saint-Firmin	sud	Amont	non	-	Amont (déplacé vers l'ouest)	Ajout nouv abribus	STM				x		x
Parthenais	sud	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
De Lille	sud	Amont	non	-	Aval	Ajout nouv abribus	STM				x		x
Sackville	sud	Amont	non	-	Aval	Ajout nouv abribus	STM				x		x
JJ Gagnier	sud	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Saint-Michel	sud	Aval	oui	branché	Aval - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Parc-Georges	sud	Amont	oui	branché	Aval	Déplacement abribus branché	Ville	x*		x*	x		x
Saint-Vital	sud	Amont	oui	non branché	Aval	Déplacement abribus branché	Ville	x*		x*	x		x
Récollets	sud	Amont	non	-	Amont	Ajout nouv abribus	STM				x		x
London	nord	Amont	non	-	Amont (dépl. Vers l'est)	Ajout nouv abribus	STM				x		x
Plaza	nord	Amont	oui	bunker	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x	x				
Saint-Vital	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Mère-Anselme	nord	Amont	oui	bunker	Aval	Déplacement du bunker	Ville	x*	x	x*	x	x	
Belleville	nord	Mi-Bloc	oui	bunker	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x	x				
Audoin	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Saint-Michel	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
JJ Gagnier	nord	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Sackville	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Iberville	nord	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
De Lille	nord	Amont	oui	branché	Amont - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Parthenais	nord	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Saint-Firmin	nord	Amont	oui	branché	Aval	Déplacement abribus branché	Ville	x*		x*	x		x
Lambert	nord	Aval	oui	branché	Aval - même endroit	-	Ville	x*		x*	x*		x*
Francis	nord	Amont	oui	bunker	Amont - déplacé vers l'est	Retrait bunker - pente terrain	Ville	x*	x				
Hamel	nord	Amont	oui	branché	Retrait de l'arrêt par la STM	Démentèlement requis	STM	x					
Christophe-Colomb	nord	Amont	oui	branché	Aval	Retrait - Démentèlement requis	Ville	x					
De la Roche	nord	Amont	oui	bunker	Amont - même endroit	-	Ville	x*	x	x*	x*	x	

Annexe B: Quatre (4) cas potentiels d'empiètement, occupation, atteinte ou trouble à la propriété ou à tout droit réel

DISTANCES BORD DALLES STM - LIMITES DE PROPRIÉTÉS

Côtes vertes = distances côté public

Côtes rouges = distances côté privé

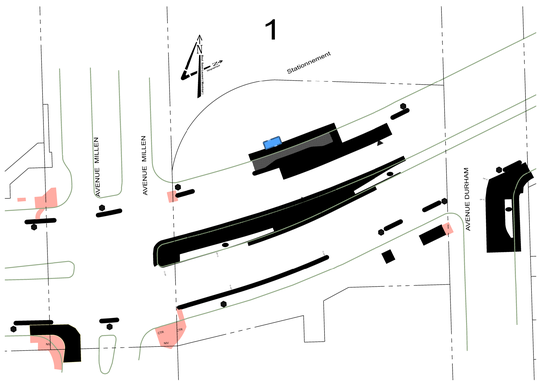

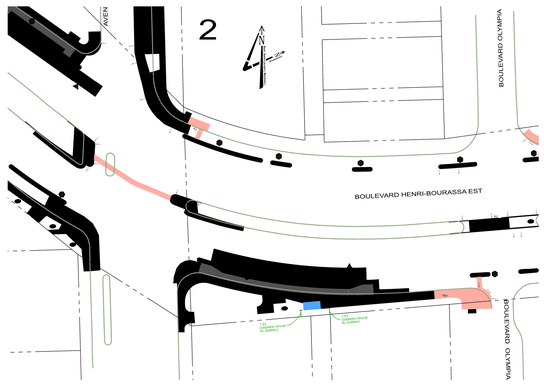

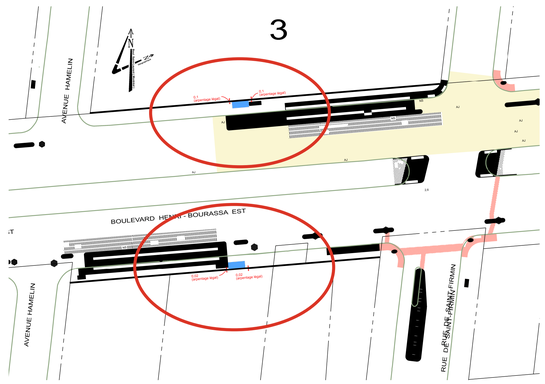

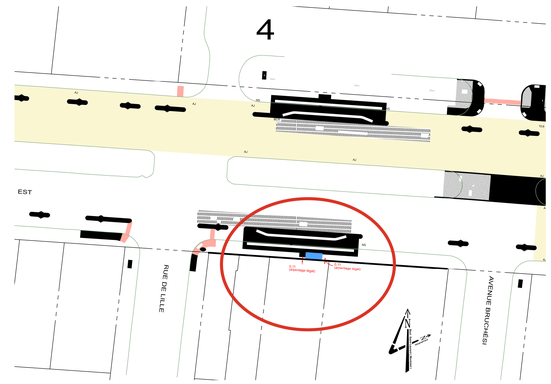

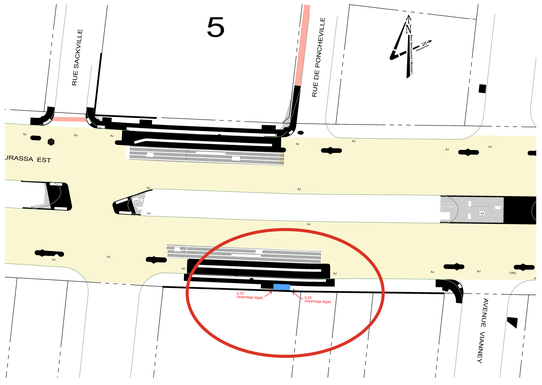

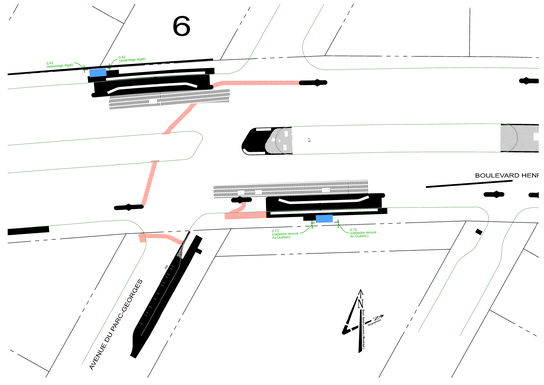

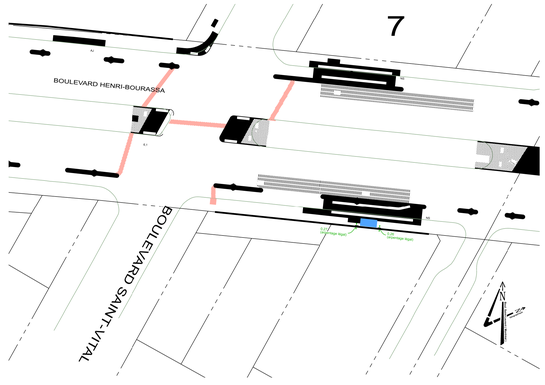

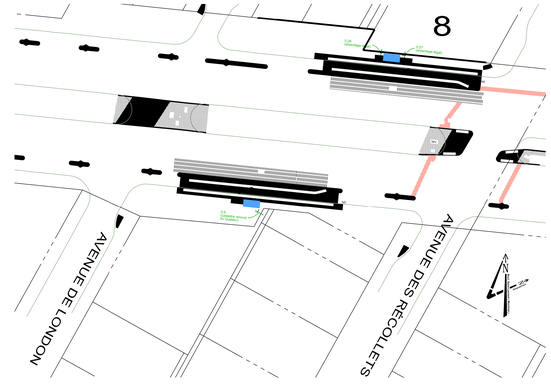

Annexe C - Représentation des dalles désormais occupées par le mobilier urbain de la Ville sur Henri-Bourassa

Intersection Christophe-Colomb – coin NE

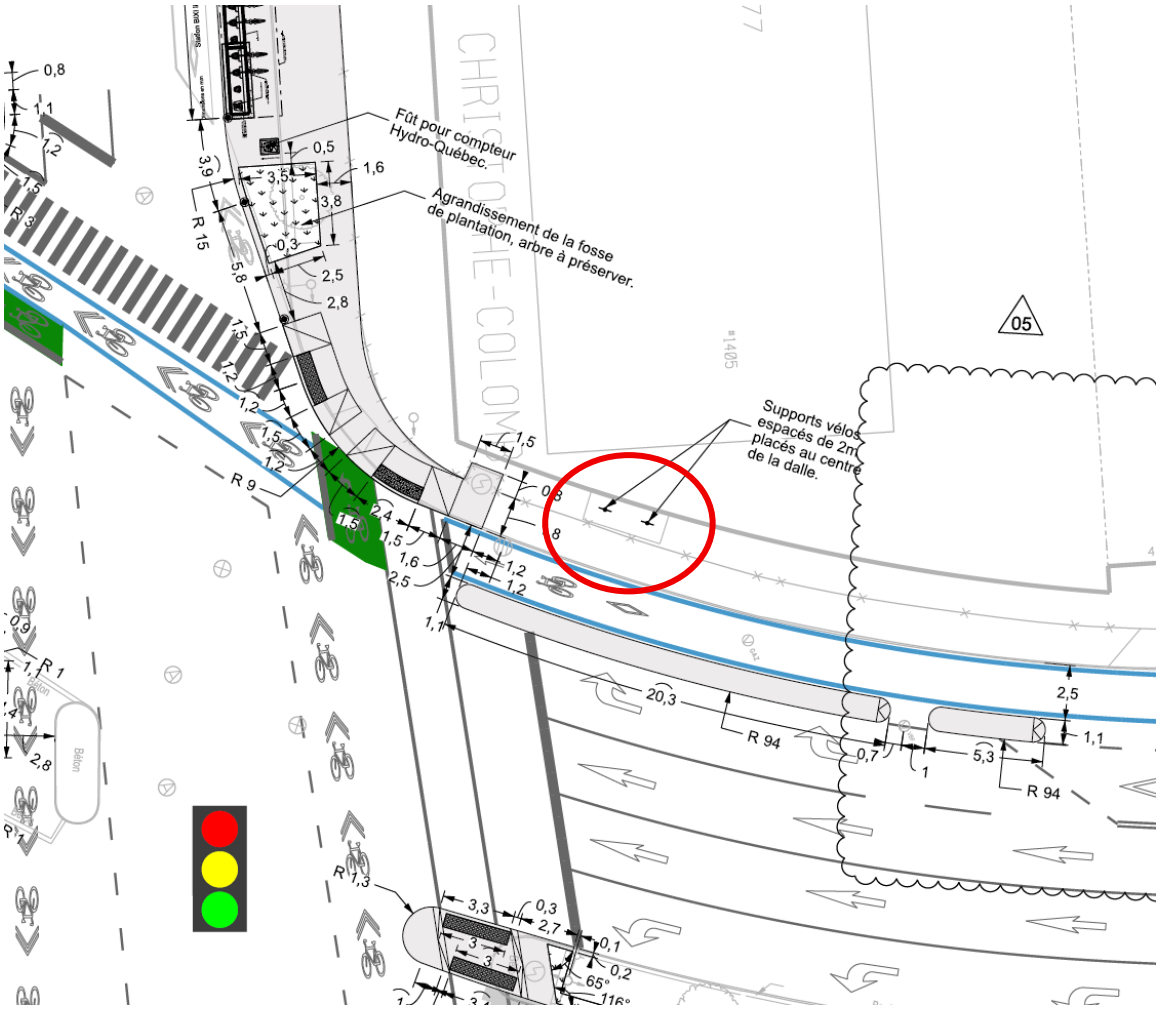

Intersection Hamel – coins SO et NE

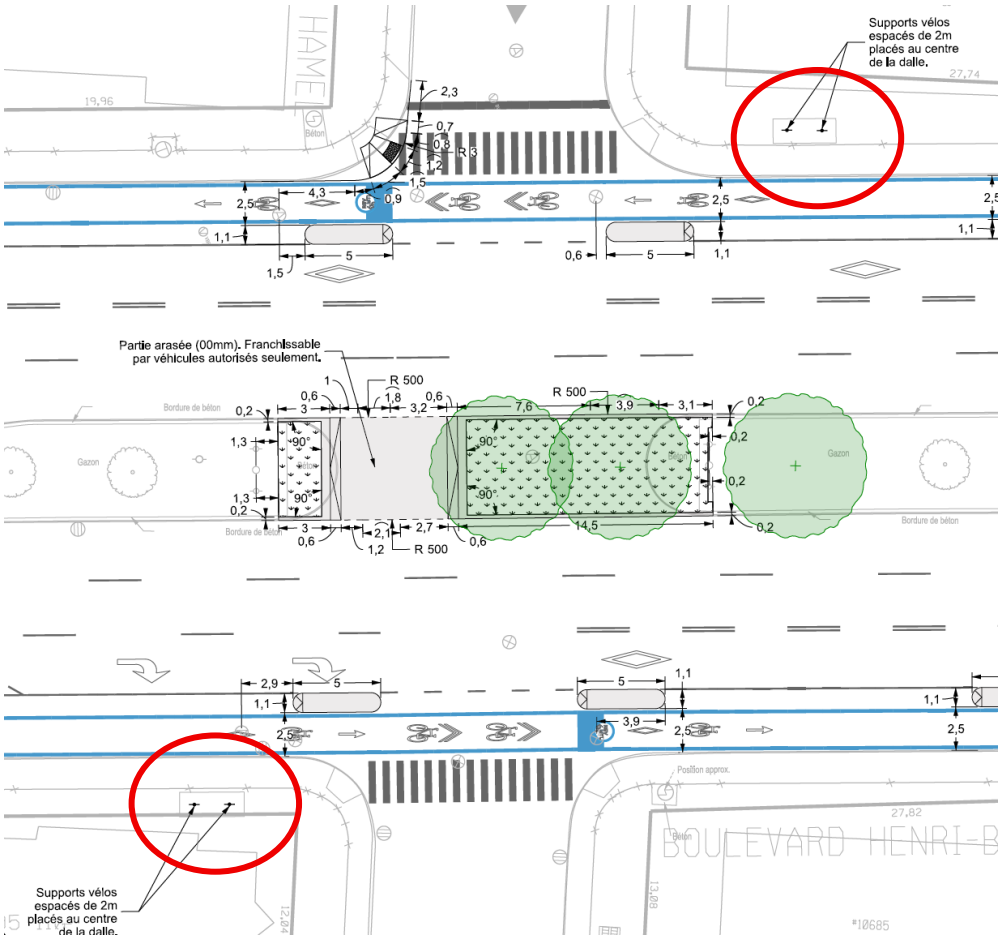

Intersection Séguin – coin SO

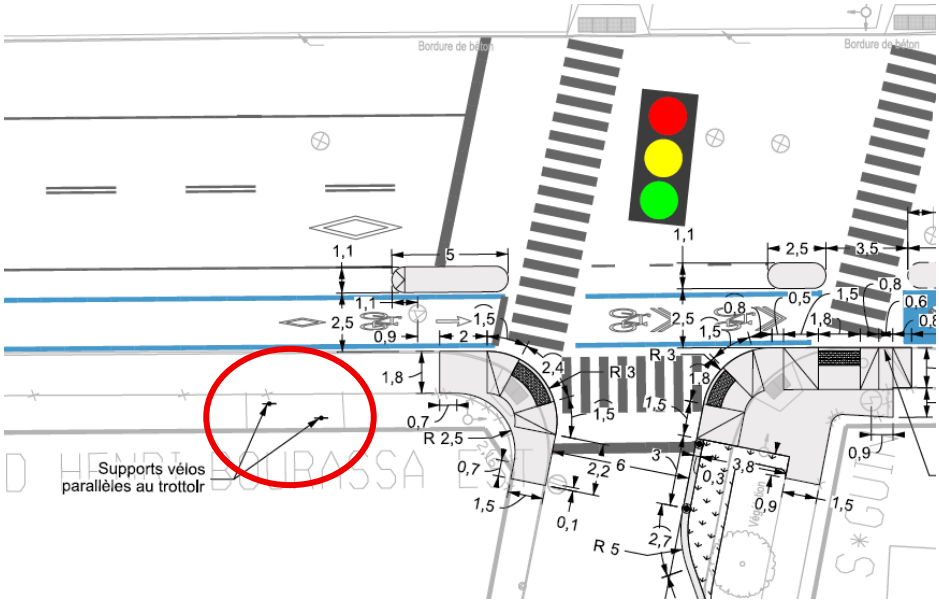

Intersection Saint-Firmin – coin NE

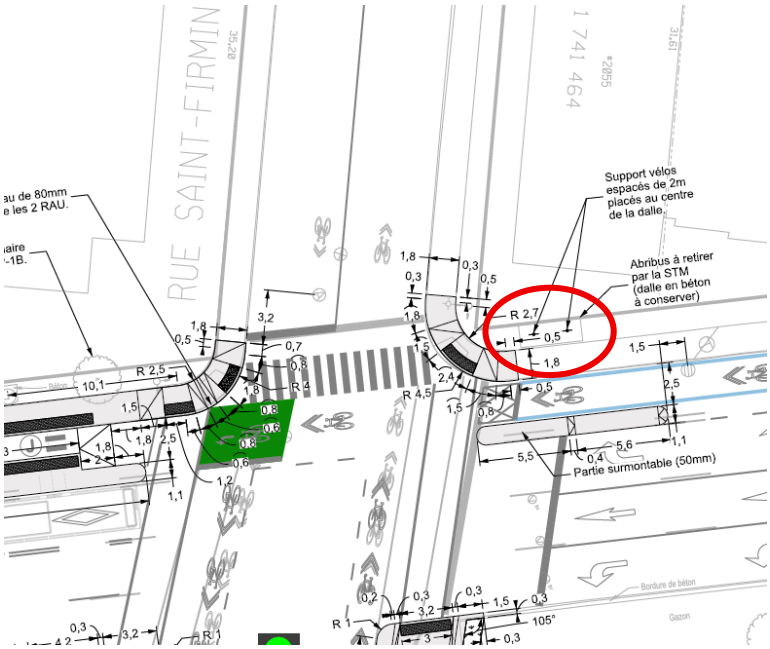

Intersection Parthenais – coins SO et NE

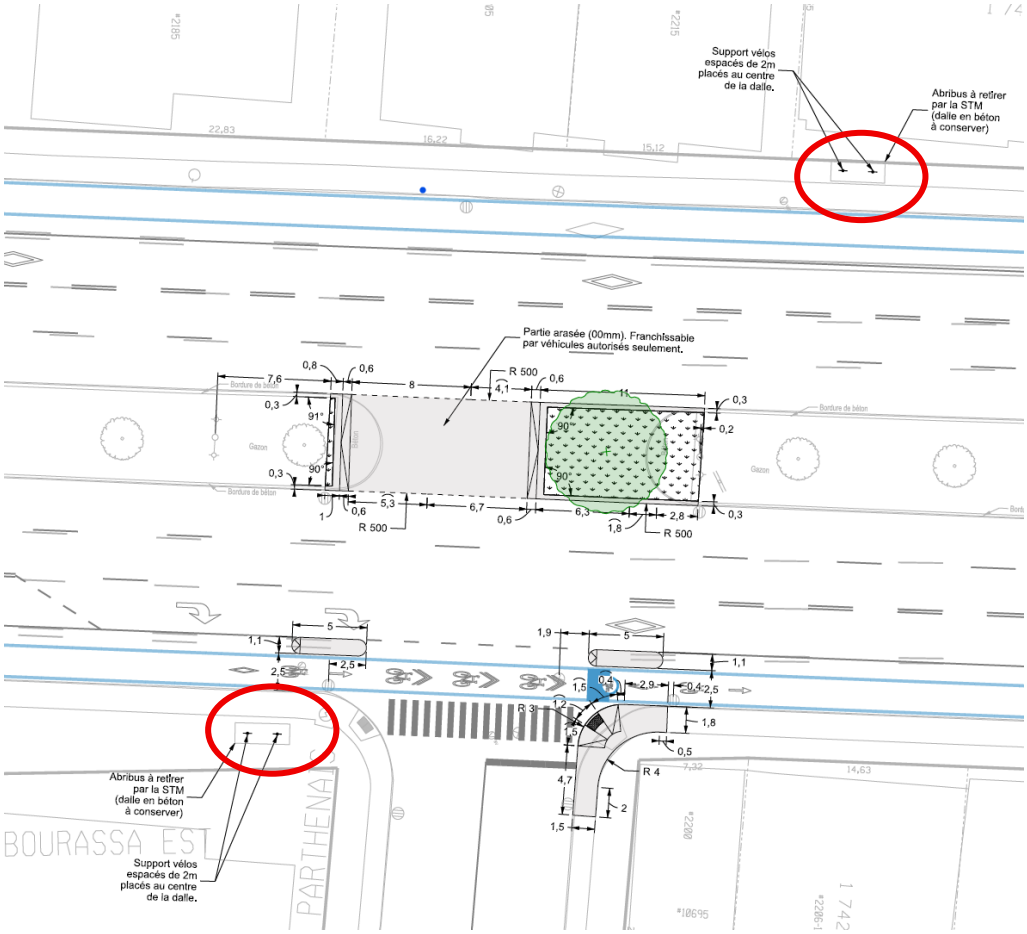

Intersection Iberville – coin NE

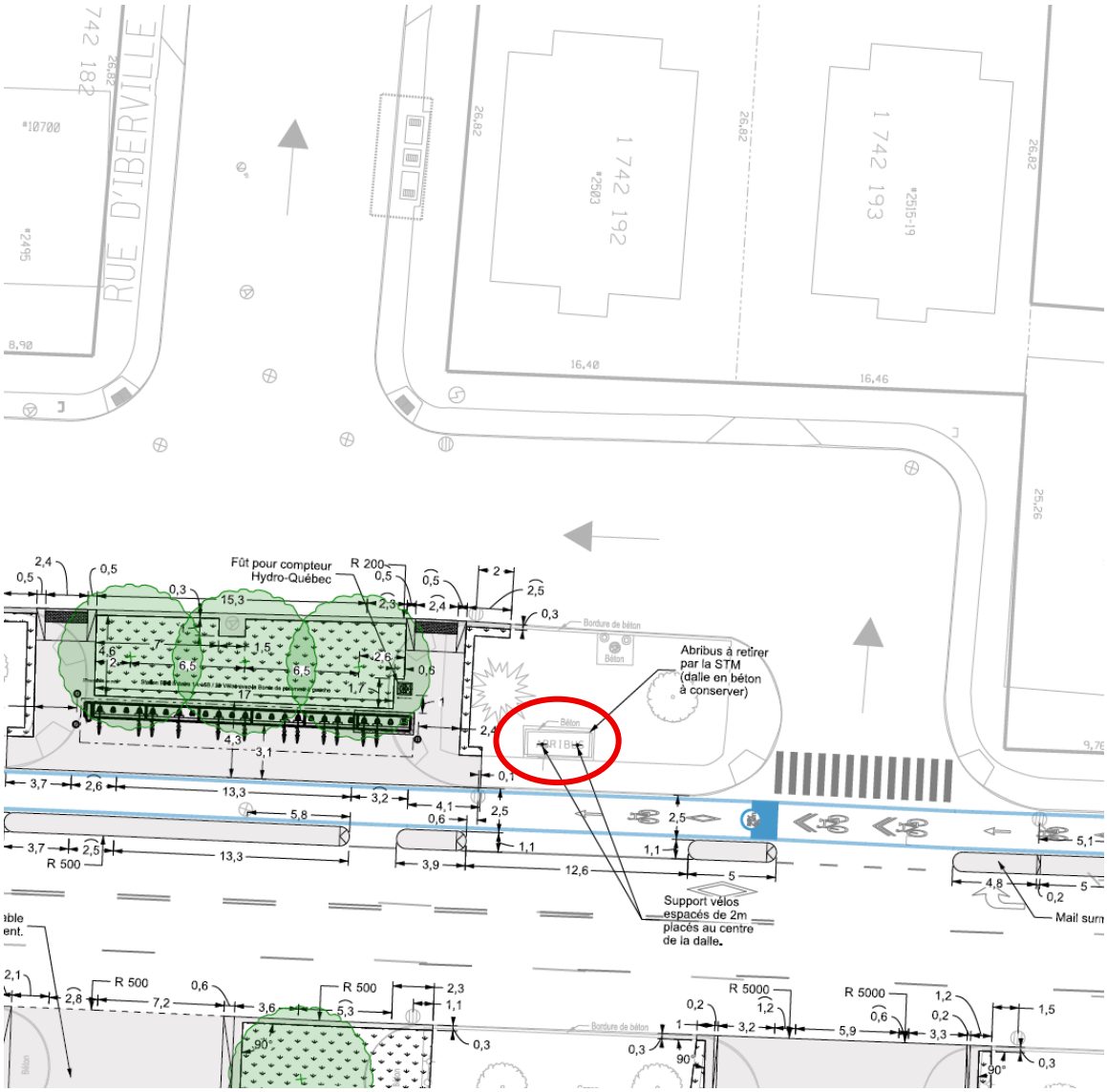

Intersection J-J Gagnier – coin SO

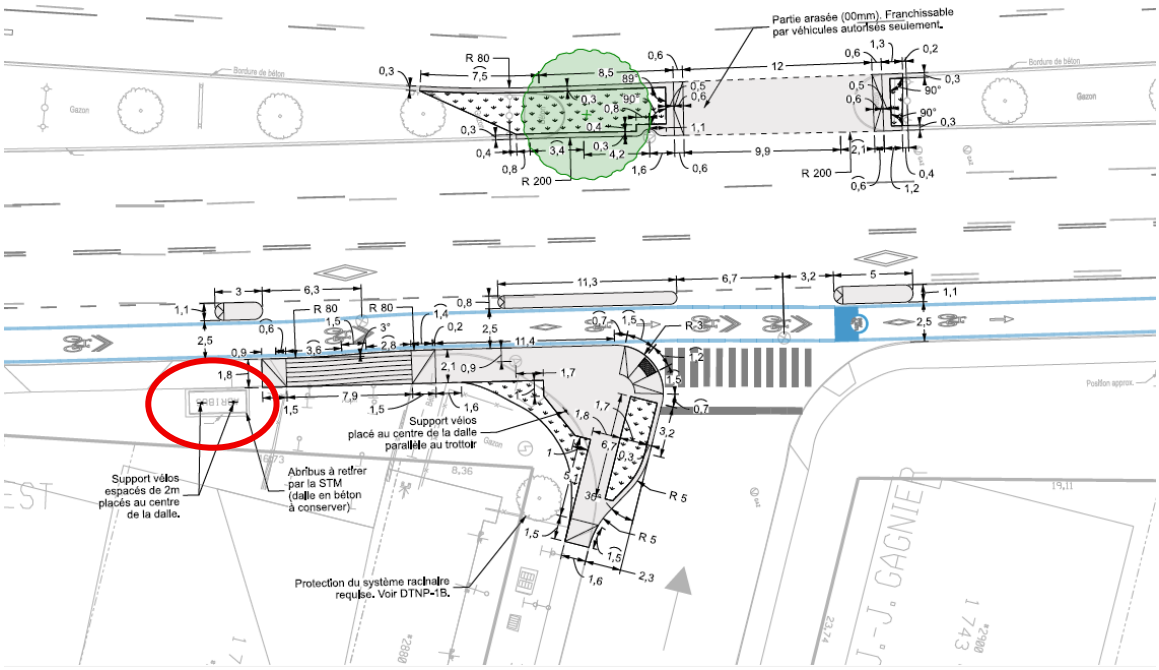

Intersection Belleville – coin NO

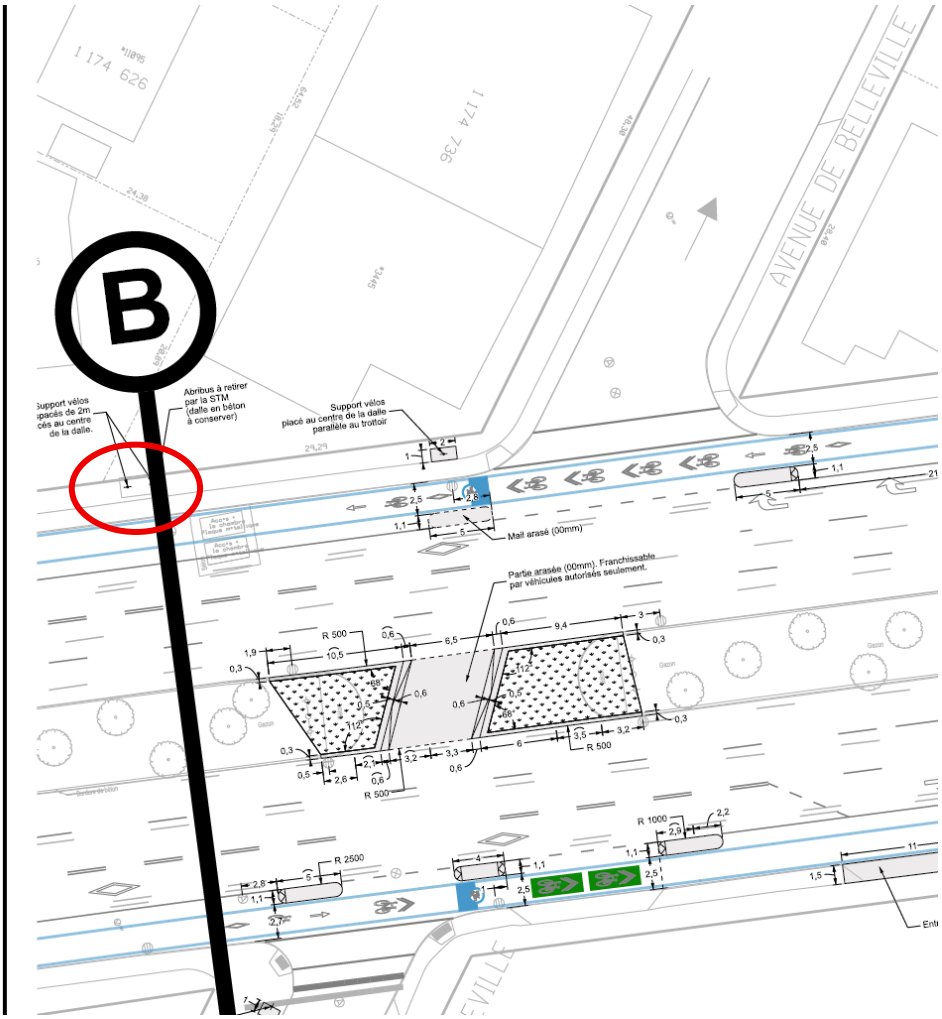

Intersection Parc-Georges– coin SO

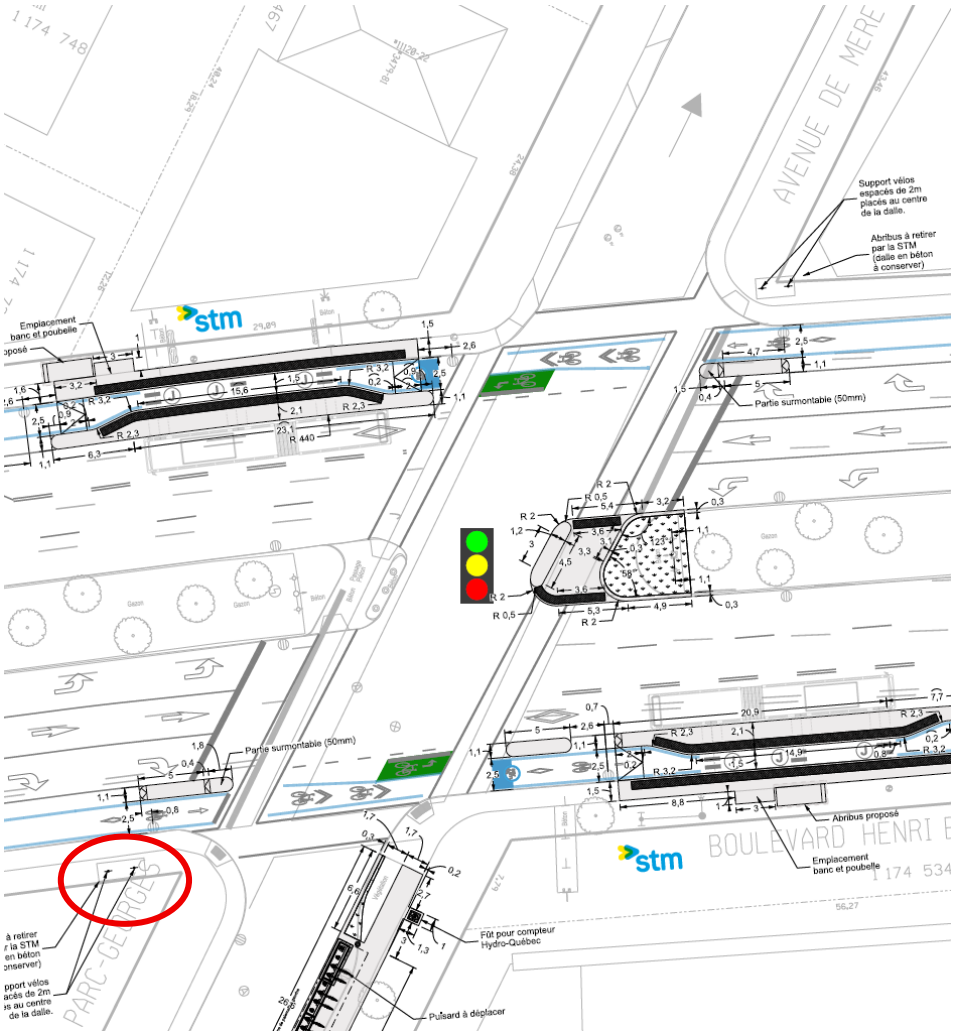

Intersection Saint-Vital – coin SO

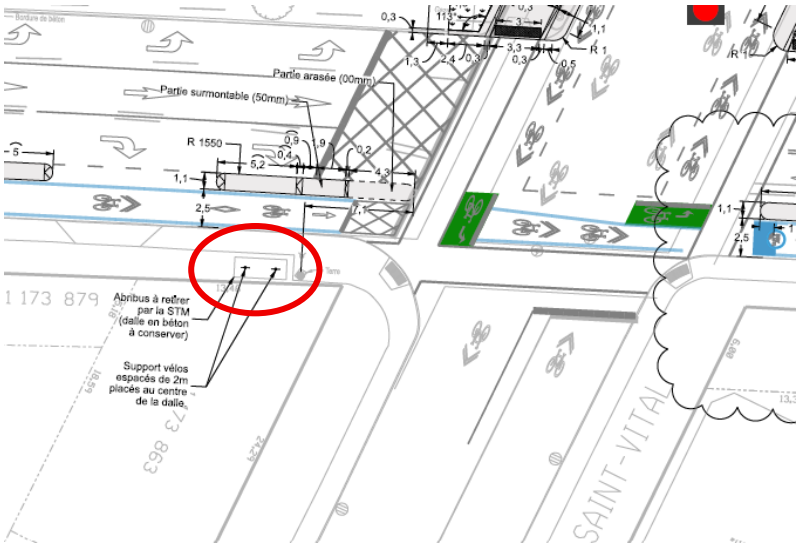

Intersection Plaza – coin NE

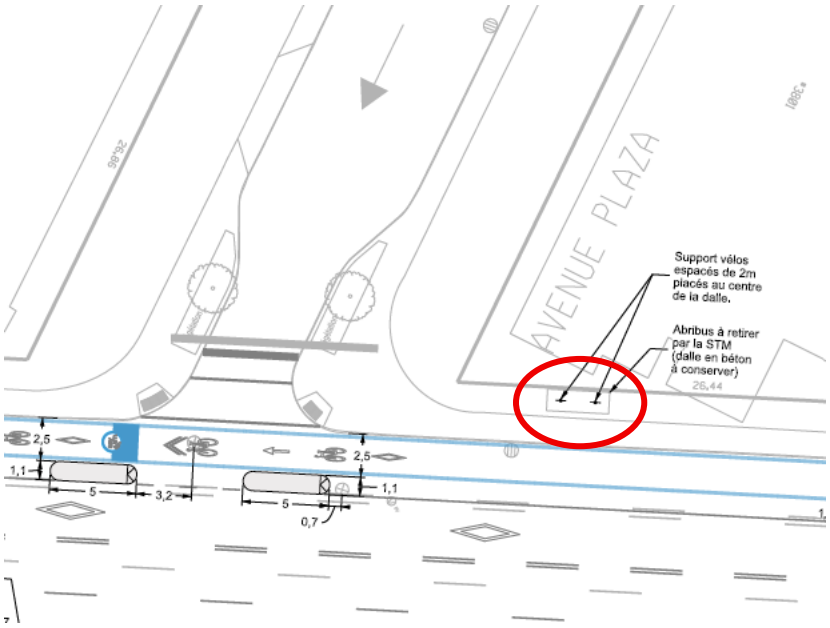

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267718002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division aménagement des rues
Objet :	Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa - Montant estimé de l'entente : 244 117 $, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1267718002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

PDS Brennan - PDI - URBANISME ET MOBILITÉ

NO GDD :	**1267718002**
No d'engagement	**CC67718002**

Approuver l'entente entre la Société de transport de Montréal et la Ville de Montréal précisant les termes et conditions relatifs aux travaux d'abribus sur le Corridor de mobilité durable Henri-Bourassa. Montant maximal estimé de l'entente : 244 117$, incluant les taxes nettes des ristournes, remboursements ou crédits applicables.

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RCG 24-034	5001.5024034.802701.01909.57201.000000.0000.183595.000000.98001.00000	232,520.06 $	267,339.94 $	244,117.00 $	244,118 $

Imputations à des fins de bon de commande

59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Montant net**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	5001.5024034.802701.03107.57201.000000.0000.210641.000000.17030.00000	183,086.56 $	210,503.77 $	192,218.00 $	192,219 $
Services professionnels	5001.5024034.802701.03107.54301.000000.0000.210641.000000.17030.00000	12,815.81 $	14,734.98 $	13,455.00 $	13,455 $
Contingences	5001.5024034.802701.03107.57201.000000.0000.210641.070008.17030.00000	36,617.69 $	42,101.19 $	38,444.00 $	38,444 $
TOTAL		232,520.06 $	267,339.94 $	244,117.00 $	244,118 $

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel	150	94	0	-	244

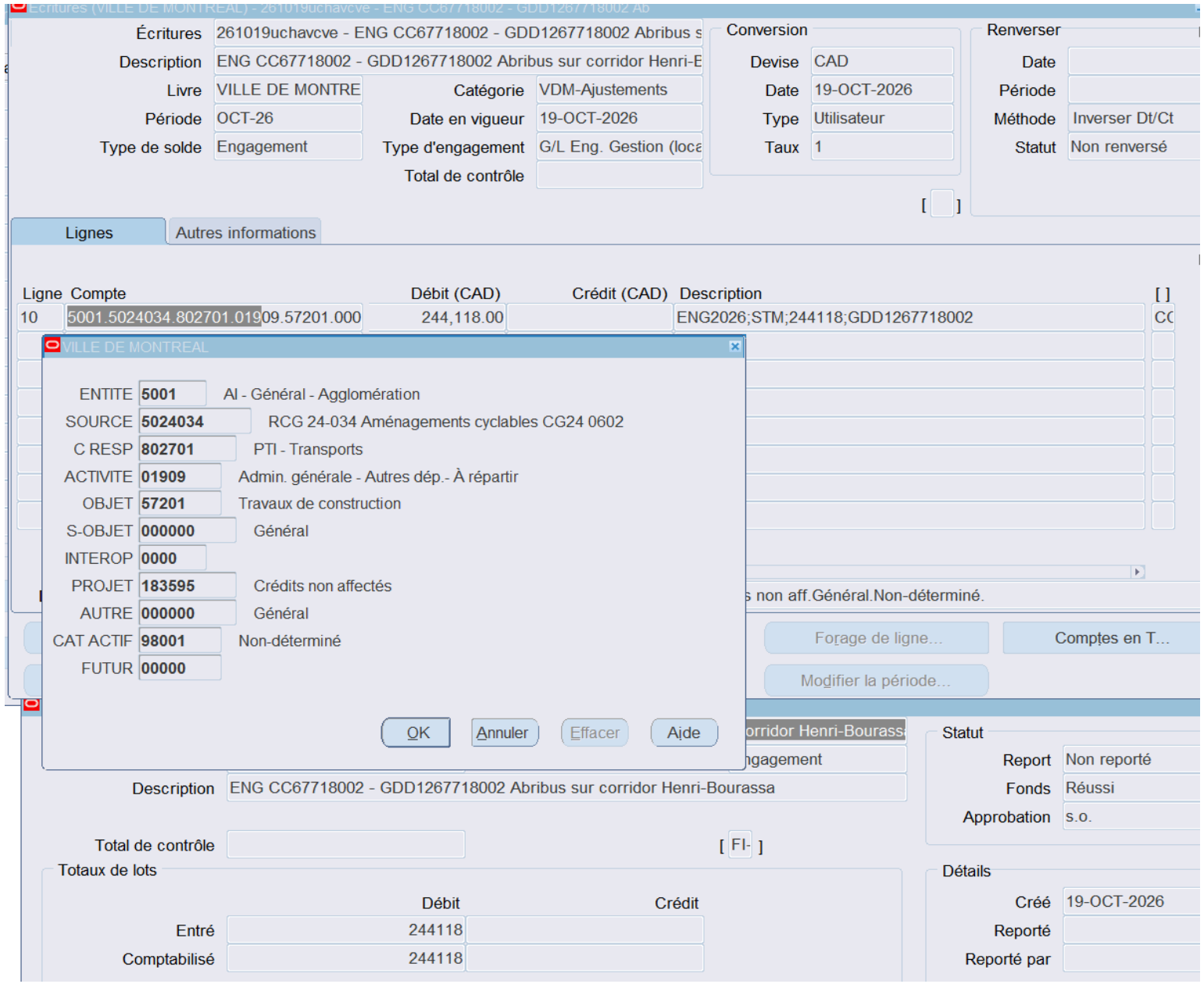
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 261019uchavcve - ENG CC67718002 - GDD1267718002 Ab
Écritures 261019uchavcve - ENG CC67718002 - GDD1267718002 Abribus s
Description ENG CC67718002 - GDD1267718002 Abribus sur corridor Henri-E
Livre VILLE DE MONTRE
Catégorie VDM-Ajustements
Période OCT-26
Date en vigueur 19-OCT-2026
Type de solde Engagement
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise CAD
Date 19-OCT-2026
Type Utilisateur
Taux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne Compte Débit (CAD) Crédit (CAD) Description
10 5001.5024034.802701.01909.57201.000 244,118.00 ENG2026;STM;244118;GDD1267718002
VILLE DE MONTREAL
ENTITE 5001 AI - Général - Agglomération
SOURCE 5024034 RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602
C RESP 802701 PTI - Transports
ACTIVITE 01909 Admin. générale - Autres dép.- À répartir
OBJET 57201 Travaux de construction
S-OBJET 000000 Général
INTEROP 0000
PROJET 183595 Crédits non affectés
AUTRE 000000 Général
CAT ACTIF 98001 Non-déterminé
FUTUR 00000
OK
Annuler
Effacer
Aide
non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Description ENG CC67718002 - GDD1267718002 Abribus sur corridor Henri-Bourassa
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit Crédit
Entré 244118
Comptabilisé 244118
Statut
Report Non reporté
Fonds Réussi
Approbation s.o.
Détails
Créé 19-OCT-2026
Reporté
Reporté par

Aspect(s) financier(s)

Conformément à l'entente, la Ville devra rembourser le montant réel des dépenses associés aux travaux d'abribus sur le CMD Henri-Bourassa, ainsi que les frais reliés aux services professionnels.

Les montants requis sont les suivants :

Objet	Coût (net de ristournes)
Travaux (désinstallation, installation et branchement des abribus)	192 218 $
Services professionnels (conception et surveillance)	13 455 $
Contingences (20%)	38 444 $
Total	**244 117 $**

Le montant maximal de 244 117 $ au net de ristournes, incluant conception, travaux et contingences, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération, RCG 24-034 Aménagements cyclables CG24 0602, au projet investi 59070, enveloppe de compétence d'agglomération.

Conformément à l'encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005, le montant maximal de 244 117$ facturé par la Société de Transport de Montréal (STM) à la Ville de Montréal sera exonéré des taxes.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 et il est reparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2026	2027	Total
59070	150	94	244
TOTAL	**150**	**94**	**244**

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265669001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp., pour les services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 260 491,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21505 (10 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21505;

Firmes	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. (Geninovation) (lot 1)	1 354 135,31 $	1
Groupe ABS inc. (lot 2)	1 862 025,87 $	2
Artelia Canada inc. (lot 3)	1 641 752,74 $	3
Englobe Corp. (lot 4)	1 402 577,78 $	4

2. de procéder aux évaluations du rendement de 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements

et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-19 17:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265669001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp., pour les services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 260 491,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21505 (10 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En raison du nombre et de l'ampleur des projets de transactions immobilières (achat, vente, échange), de construction ou de rénovation d'immeubles (poste de quartier, casernes de pompiers, bibliothèques, etc.), le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) doivent faire appel à des firmes spécialisées pour effectuer des mandats d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques. Ces mandats doivent être effectués en amont afin que le SSI et le SGPI disposent des données nécessaires à la prise de décision dans le cadre de transactions et pour la planification des projets.
Étant donné le court délai imposé lors des transactions immobilières ainsi que le court délai entre le moment où les crédits sont disponibles pour les différents travaux de construction et de rénovation, le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats ponctuels à des consultants spécialisés occasionnerait des insuccès dans les transactions et des retards d'exécution de travaux de construction ou de rénovation, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en août 2024 (CG24 0418) par le SGPI ont été presque totalement engagées à la suite d'une forte demande découlant du grand nombre de transactions et de projets en cours. Puisque ces ententes sont soit épuisées, soit sur le point de l'être, et que plusieurs études sont à prévoir dans les prochaines années, il est requis de conclure de nouvelles ententes. La totalité des mandats exécutés par chacune des firmes ne pourra excéder le montant maximum de l'enveloppe correspondant au contrat qui leur aura été octroyé.

L'appel d'offres no 26-21505 pour quatre lots a été publié le 3 août 2026 sur le site électronique SEAO et dans le quotidien Le Devoir par la Direction de l'approvisionnement. La

période d'appel d'offres public a été de 42 jours calendaires, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Lors de l'ouverture des soumissions le 15 septembre 2026, initialement prévue le 8 septembre 2026, dix (10) soumissionnaires ont présenté des offres.

Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant le dépôt de la soumission, soit jusqu'au 14 mars 2027.

Comme décrit dans le tableau suivant, quatre (4) addendas ont été publiés sur le site électronique SEAO les 24 et 27 août, ainsi que les 4 et 10 septembre 2026, afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de certaines précisions apportées aux documents d'appel d'offres. L'une des questions soulevées aurait pu avoir un impact sur le prix des soumissions et la date d'ouverture des soumissions, initialement prévue le 8 septembre 2026, a été reportée au 15 septembre 2026.

Description des addenda

No d'addenda	Date de publication	Description sommaire de l'addenda
1	24 août 2026	Question(s) et réponse(s). Précision sur le mode de paiement de la signalisation, précision sur le nombre de technicien auxiliaire requis à l'organigramme. Report de l'ouverture le 15 septembre 2026
2	27 août 2026	Question(s) et réponse(s). Précision sur la qualification des ressources à l'organigramme
3	4 septembre 2026	Question(s) et réponse(s). Précision sur la nature des suivis post-construction requis.
4	10 septembre 2026	Question(s) et réponse(s). Précision sur les activités réalisées lors de la présence d'amiante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0418 – 22 août 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et d'études géotechniques avec Les Services EXP inc. (Lot 1 : 1 665 182,93 $, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (Lot 2 : 1 536 783,73 $, taxes incluses), Groupe ABS inc. (Lot 3 : 1 391 062,40 $, taxes incluses) et WSP Canada inc. (Lot 4 : 1 197 832,60 $, taxes incluses), jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou pour une durée de 36 mois, selon la première éventualité - Dépenses totales : 5 790 861,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20479 (8 soum.).
CG230080– 23 février 2023 – Conclure des ententes-cadres avec Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc. (Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et

géotechnique dans le cadre de transactions immobilières de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 $, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 $, Lot 2 : 1 217 427,27 $, Lot 3 : 1 052 071,26 $ et Lot 4 : 941 775,17 $) - Appel d'offres public 22-19153 (4 soum.).

CG19 0437 – 19 septembre 2019 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 723 855,24 $), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC inc. (1 592 824,56 $), Groupe ABS inc. (1 303 976,20 $), WSP Canada inc. (978 293,42 $) et Solmatech inc. (599 609,57 $) totalisant une somme maximale de 6 198 558,99 $, taxes incluses, pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques, dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles - Appel d'offres public 19-17508 (6 soum.).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure quatre (4) ententes-cadres de services professionnels pour les services suivants :

· La réalisation d'études de caractérisation environnementale de Phase I;
· La réalisation d'études environnementales de Phase II;
· La réalisation d'études ou d'expertises géotechniques;
· La réalisation d'estimations des coûts pour la gestion des déblais et de l'eau et pour des travaux de réhabilitation environnementale, ainsi que des estimations de coûts liés à des conditions géotechniques défavorables;
· La préparation de déclarations de conformité, de plans de réhabilitation et de demandes d'autorisations ministérielles à soumettre au MELCCFP, et le soutien pour répondre aux demandes d'informations supplémentaires;
· La préparation de devis techniques spéciaux pour la gestion des déblais et de l'eau et les travaux de réhabilitation environnementale;
· La surveillance des travaux de gestion des déblais, de réhabilitation environnementale et pour assurer la traçabilité des sols contaminés;
· La formulation de recommandations pour les mesures de mitigation pour le contrôle des gaz;
· L'accompagnement et la préparation de tout document requis pour soumettre une demande de subvention pour la réhabilitation des terrains contaminés.

Le mode de rémunération des honoraires professionnels est établi sur la base des taux horaires par catégorie d'employés, tandis que les dépenses sont établies sur la base des taux unitaires pour la réalisation des travaux de sondages, des analyses chimiques et des essais de laboratoire.

L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs mandats.

Tout au long de la prestation, les firmes seront encadrées par les professionnels du Service de l'environnement et de la transition écologique. Les ententes-cadres seront coordonnées et administrées par le SETÉ.

Les quatre (4) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 6 260 491,70 $, taxes incluses, et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux éventualités. Une option de prolongation de douze (12) mois est prévue dans le contrat, et ce, uniquement si, au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées et avec l'accord des adjudicataires.

À la suite de l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no 26-21505, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes :

Firmes recommandées

Contrat (Lot)	Nom de la firme	Montant de la soumission (taxes incluses)
1	9152-4629 QUÉBEC INC (Geninovation)	1 354 135,31 $
2	Groupe ABS	1 862 025,87 $
3	Artelia Canada Inc	1 641 752,74 $
4	Englobe Corp.	1 402 577,78 $
	TOTAL	**6 260 491,70 $**

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été élaborés afin que quatre (4) contrats (lots) soient octroyés, par ordre décroissant de leur valeur, aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des soumissions.

À la suite de la publication de l'appel d'offres public no 26-21505, sur 18 preneurs du cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 56 %. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dix (10) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres et ont été soumises à l'évaluation d'un comité de sélection formé de trois (3) membres, en plus du secrétaire. Les soumissions de neuf (9) firmes ont été jugées conformes, celles-ci ayant obtenu le pointage intérimaire de 70 %. Une (1) firme a été jugée non conforme au pointage intérimaire.

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection. Une firme retenue pour recommandation pour l'octroi d'un contrat devient non conforme pour les autres contrats.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Tableau 3 : Contrat (Lot) 1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	**74,0**	**0,92**	**1 354 135,31 $**	**s.o.**	**1 354 135,31 $**
Goupe ABS inc.	92,3	0,71	2 003 433,63 $	s.o.	2 003 433,63 $
Artelia Canada inc.	89,0	0,70	1 983 730,36 $	s.o.	1 983 730,36 $
Englobe Corp.	88,5	0,68	2 051 058,27 $	s.o.	2 051 058,27 $
Consultants Aecom inc.	71,8	0,67	1 814 958,70 $	s.o.	1 814 958,70 $
Les services	90,3	0,65	2 153 125,33 $	s.o.	2 153 125,33

EXP inc.					$
WSP Canada inc.	90,7	0,64	2 186 119,70 $	s.o.	2 186 119,70 $
Solmatech inc.	81,7	0,64	2 067 272,40 $	s.o.	2 067 272,40 $
AtkinsRéalis Canada inc.	92,0	0,54	2 611 381,76 $	s.o.	2 611 381,76 $
Dernière estimation réalisée			2 090 532,94 $	s.o.	2 090 532,94 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-736 397,63 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %					-35,2 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					649 298,32 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %					47,9 %

Contrat (Lot) 2

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	S.O.				
Goupe ABS inc.	92,3	0,76	1 862 025,87 $	s.o.	1 862 025,87 $
Artelia Canada inc.	89,0	0,75	1 847 609,73 $	s.o.	1 847 609,73 $
Englobe Corp.	88,5	0,73	1 898 560,42 $	s.o.	1 898 560,42 $
Consultants Aecom inc.	71,8	0,72	1 687 681,35 $	s.o.	1 687 681,35 $
Les services EXP inc.	90,3	0,70	1 999 472,74 $	s.o.	1 999 472,74 $
WSP Canada inc.	90,7	0,69	2 031 605,52 $	s.o.	2 031 605,52 $
Solmatech inc.	81,7	0,69	1 921 425,87 $	s.o.	1 921 425,87 $
AtkinsRéalis Canada inc.	92,0	0,59	2 428 894,01 $	s.o.	2 428 894,01 $
Dernière estimation réalisée			1 942 427,89 $	s.o.	1 942 427,89 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-80 402,02 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %					-4,1 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					-14 416,14 $

(2ème meilleure note finale - adjudicataire)	
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %	-0,8 %

Contrat (Lot) 3

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	S.O.				
Goupe ABS inc.	S.O.				
Artelia Canada inc.	89,0	0,85	1 641 752,74 $	s.o.	1 641 752,74 $
Englobe Corp.	88,5	0,82	1 693 492,07 $	s.o.	1 693 492,07 $
Consultants Aecom inc.	71,8	0,81	1 501 215,93 $	s.o.	1 501 215,93 $
Les services EXP inc.	90,3	0,79	1 782 089,51 $	s.o.	1 782 089,51 $
WSP Canada inc.	90,7	0,78	1 805 513,79 $	s.o.	1 805 513,79 $
Solmatech inc.	81,7	0,77	1 710 520,33 $	s.o.	1 710 520,33 $
AtkinsRéalis Canada inc.	92,0	0,66	2 160 274,47 $	s.o.	2 160 274,47 $
Dernière estimation réalisée			1 728 229,47 $	s.o.	1 728 229,47 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-86 476,73 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %					-5,0 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					51 739,33 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %					3,2 %

Contrat (Lot) 4

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
9152-4629 Québec inc. (Geninovation)	S.O.				
Goupe ABS inc.	S.O.				
Artelia Canada inc.	S.O.				

Englobe Corp.	88,5	0,99	1 402 577,78 $	s.o.	1 402 577,78 $
Consultants Aecom inc.	71,8	0,98	1 249 232,18 $	s.o.	1 249 232,18 $
Les services EXP inc.	90,3	0,95	1 478 957,92 $	s.o.	1 478 957,92 $
WSP Canada inc.	90,7	0,94	1 500 104,26 $	s.o.	1 500 104,26 $
Solmatech inc.	81,7	0,93	1 419 930,01 $	s.o.	1 419 930,01 $
AtkinsRéalis Canada inc.	92,0	0,79	1 798 937,51 $	s.o.	1 798 937,51 $
Dernière estimation réalisée			1 434 439,60 $	s.o.	1 434 439,60 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					-31 861,82 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %					-2,2%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					-153 345,60 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100 %					-10,9%

Tableau 7: Écarts entre la dernière estimation et les adjudicataires

	Lot 1 9152-4629 Québec inc (Geninovation)	Lot 2 Groupe ABS inc.	Lot 3 Artelia Canada inc	Lot 4 Englobe Corp.
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation	-736 397,63 $	-80 402,02 $	-86 476,73 $	-31 861,82 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (adjudicataire - estimation) / estimation) x 100 %	-35,2%	-4,1%	-5,0%	-2,2%

Pour le lot 1, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -736 397,63 $ (-35,2 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont pour la grande majorité supérieurs à 20 %, tandis que les écarts des dépenses varient entre 0 % et 250 %.

Pour le lot 1, l'écart défavorable calculé entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire sont de 47,9 %.

Pour le lot 1, les taux soumissionnés pour les honoraires sont inférieurs à 32 % en moyenne aux taux estimés. Les taux moyens soumis sont hétérogènes, avec des écarts à la hausse et à la baisse par rapport aux coûts estimés. Enfin, les taux moyens soumis pour les essais sont de 20 % inférieurs aux taux estimés.

Pour le lot 2, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -80 402,02 $ (-4,1 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont inférieurs à 20 %, tandis que les écarts des dépenses varient entre 1 % et 73 %.

Pour le lot 3, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -86 476,73 $ (-5,0 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont inférieurs à 20 %, tandis que les écarts des dépenses varient entre 3 % et 93 %.

Pour le lot 4, l'écart favorable entre la dernière estimation et la soumission de l'adjudicataire est de -31 861,82 $ (-2,2 %). Les écarts des taux unitaires des honoraires sont inférieurs à 20 %, tandis que les écarts des dépenses varient entre 1 % et 74 %.

Pour les lots 2 à 4, les taux soumissionnés pour les honoraires sont considérés comme représentatifs des taux estimés. On note toutefois des écarts plus marqués avec les montants estimés concernant certaines activités associées aux travaux de terrain et essais de laboratoire.

Pour les lots 2 à 4, les écarts calculés entre les soumissionnaires ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire sont de 0,8 %, 3,2 % et 10,9 % respectivement. Ces écarts confirment que les soumissionnaires de ce secteur d'activité offrent généralement leurs services à des taux comparables. Nous constatons une hausse du nombre de firmes spécialisées en environnement et géotechnique ayant soumissionné, signe d'un marché compétitif. Signe de ce marché devenu plus compétitif, la soumission du plus bas soumissionnaire pour le lot 1 présente un écart de -35,2 % par rapport à l'estimation interne et de 47,9 % d'écart avec le soumissionnaire ayant obtenu la 2e meilleure note. Elle demeure conforme aux exigences administratives, techniques et qualitatives de l'appel d'offres, mais dénote une volonté de cette compagnie d'acquérir une part de marché concurrentielle dans ce type de services. Le risque associé à cet égard a été évalué et jugé faible. Les éléments analysés confirment que le fournisseur demeure en mesure de réaliser le mandat conformément aux exigences prévues.

. L'analyse comparative des prix soumis indique que les autres soumissions reçues présentent également des écarts négatifs par rapport à l'estimation (-4,1 %, -5,0 % et -2,2 %). Pour ces raisons, les écarts de prix sont jugés acceptables pour les quatre (4) firmes recommandées.
L'analyse des soumissions effectuée par le Service de l'approvisionnement démontre que les firmes 9152-4629 Québec inc (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp respectivement pour les contrats (lots) 1 à 4 sont les plus bas soumissionnaires conformes.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret no. 795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

La firme 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 18 mai 2022 et valide jusqu'au 18 mai 2027.

La firme Goupe ABS inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 25 janvier 2025 et valide jusqu'au 24 janvier 2028.

La firme Artelia Canada inc. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 7 février 2024 et

valide jusqu'au 27 janvier 2027.

La firme Englobe Corp. détient une autorisation de l'AMP, délivrée le 6 septembre 2023 et valide jusqu'au 5 septembre 2028.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement des quatre (4) adjudicataires dans le cadre des présents contrats de service professionnels, conformément aux critères indiqués dans la section « Contrat » des documents d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire, principalement destinées à la fourniture de services professionnels pour divers projets des services centraux et des arrondissements sous la supervision du SETÉ.

Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de « bon de commande » dont le SETÉ s'assurera du suivi des budgets dédiés aux enveloppes.

Les coûts des ententes-cadres sont répartis selon les lots suivants (montant taxes incluses) :

- Contrat - Lot 1 : 9152-4629 Québec inc. (Geninovation). – 1 354 135,31 $
- Contrat - Lot 2 : Goupe ABS inc. – 1 862 025,87 $
- Contrat - Lot 3 : Artelia Canada inc. – 1 641 752,74 $
- Contrat - Lot 4 : Englobe Corp. – 1 402 577,78 $

La dépense totale à autoriser est de **6 260 491,70 $** taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, soit les orientations 1 – Des milieux de vie exceptionnels, 2 – Une métropole prospère et vibrante, 3 – Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste et 5 – Une ville verte, résiliente et durable.
1 – Des milieux de vie exceptionnels : En soutenant la création et le maintien de milieux de vie de qualité, la remise en valeur de terrains municipaux et l'amélioration de la qualité des espaces accessibles à la population. En contribuant également à rendre disponibles des sites sécuritaires pouvant accueillir des infrastructures, des équipements collectifs ou des services de proximité répondant aux besoins de la communauté.

2 – Une métropole prospère et vibrante : En soutenant le développement économique du territoire en permettant l'évaluation et la réhabilitation de terrains présentant des enjeux environnementaux. Ces interventions favorisent et contribuent à la réalisation de projets de développement dans les secteurs d'opportunité de la Ville.

3 – Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste : En soutenant les démarches d'acquisition de terrains par la Ville en fournissant les expertises requises pour évaluer les conditions environnementales des propriétés visées, contribuant ainsi à la réalisation de projets de logements abordables, sociaux et communautaires.

5 – Une ville verte, résiliente et durable : En favorisant une gestion responsable des sols contaminés et des matières résiduelles, en réduisant les risques pour l'environnement et en soutenant la remise en valeur durable de terrains municipaux, en cohérence avec les objectifs de résilience, de protection de l'environnement et de développement durable de la Ville.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier des réalisations de plusieurs projets du SSIH et du SGPI, et permettre que les conditions géotechniques et environnementales du site soient connues au préalable pour les prises de décisions stratégiques propres à ces services, limitant ainsi les risques de surcoûts futurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des services : Novembre 2026
Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois plus 12 mois de renouvellement optionnel additionnel, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Malika EL YAAGOUBI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Guy HÉNAULT, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles
Audrey GAUTHIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Louis-Guy HÉNAULT, 8 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine AVARD
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438-865-3461
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Claire MERCKAERT
chef(fe) de section - soutien technique pour les sols contamines

Tél : 514-248-8721
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-16

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 mai 2022

9152-4629 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS SÉGUIN
62, CH SURREY
MONT-ROYAL (QC) H3P 1B1

N° de décision : 2022-DAMP-1454
N° de client : 3000608478

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GENINOVATION et GÉNINOVATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. 9152-4629 QUÉBEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

De : _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé : 5 mai 2025 11:11
À : info@geninovation.com
Objet : Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

9152-4629 QUÉBEC INC. - NUMÉRO DE CLIENT 3000608478

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 18 mai 2027.**

Cordialement,

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550

directionlcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 décembre 2025

GROUPE ABS INC.
A/S MADAME MANON TREMBLAY
17, RUE DE L'INDUSTRIE
SAINT-RÉMI (QC) J0L 2L0

N° de client : 3000144512
N° de référence : 2500192087

Objet : Changement de NEQ

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant 1180554967.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le NEQ de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées (le « REA ») tenu par l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité

525, boul. René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Sandra Koraca

De: Bédard, Lorie <lorie.bedard@amp.quebec>
Envoyé: 16 décembre 2025 13:51
À: Manon Tremblay
Objet: RE: AMP - FUSION - Demande d'autorisation de contracter ou sous contracter avec un organisme public - No client : 3000144512; Nom client : GROUPE ABS INC

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Terminé

ATTENTION : Ce courriel provient d'une source externe à notre organisation. Assurez-vous que vous connaissez l'expéditeur du courriel et que son contenu soit sécuritaire avant d'ouvrir un lien ou une pièce jointe.

Bonjour,

Comme mentionné dans mon courriel, votre date de renouvellement est le 24 janvier 2028. D'ici le prochain renouvellement, vous aurez une mise à jour annuelle a faire à chaque année en janvier.

Le 2 juin 2023, toutes les entreprises ont obtenu une prolongation de deux ans de leur autorisation, et les donneurs d'ouvrage en ont été informés.

Lors du dépôt d'un appel d'offres, vous devez fournir la lettre d'autorisation que vous avez en main, même si la date qu'elle porte est échue.

C'est le REA qui fait foi de tout. Si une entreprise est au REA, l'entreprise peut soumissionner sur des contrats publics.

Voici un lien qui en parle sur notre site. https://www.amp.quebec/actualites/validite-5ans

Merci et bonne journée

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Lorie Bédard
Technicienne à l'autorisation aux marchés publics
Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1572
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
lorie.bedard@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 22 janvier 2026 13:56
À : ROBIDOUX Julien <julien.robidoux@arteliagroup.com>
Objet : Validité AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

ARTELIA CANADA INC.- NUMÉRO DE CLIENT 3001642376

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide AU 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance (renouvellement): 2028-01-27**

Cordialement,

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

De : _Boîte Réception AMP <reception@amp.quebec>
Envoyé : 16 janvier 2025 13:28
À : HÉLIE Richard <richard.helie@arteliagroup.com>
Objet : AMP

External email of Artelia : Please use caution when opening links and attachments // **Courriel externe à Artelia** : Soyez prudent avec les liens et documents joints

Bonjour,

Le donneur d'ouvrage se doit de se référer au REA et les documents pour celui-ci sont :

Lettre de décision ou renouvellement,
Courriel de prolongation de délai,
Certificat de changement de nom et fusion.

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Service de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335 -5550 – option 1
reception@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 février 2024

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR RICHARD HÉLIE
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 2400127297

Objet : Changement de NEQ de FNX-INNOV INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de NEQ de l'entreprise FNX-INNOV INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau NEQ de l'entreprise est dorénavant le 1179406682 et qu'aucun autre changement, hormis le NEQ n'a été apporté à l'entreprise FNX-INNOV INC. autorisée le 27 JANVIER 2023.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le changement a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 janvier 2023

FNX-INNOV INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
433, RUE CHABANEL O
BUR. 1200
MONTRÉAL (QC) H2N 2J8

N° de décision : 2023-DAMP-1318
N° de client : 3001642376
N° d'entreprise du Québec : 1174002437

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FNX-INNOV INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 septembre 2023

ENGLOBE CORP.
A/S MONSIEUR MICHEL GUY CORMIER
505, BOUL DU PARC-TECHNOLOGIQUE
BUREAU 200
QUÉBEC (QC) G1P 4S9

N° de décision : 2023-DAMP-3134
N° de client : 2700022980
N° d'entreprise du Québec : 1167280206

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ENGLOBE CORP. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 septembre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1265669001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes 9152-4629 Québec inc. (Geninovation), Groupe ABS inc., Artelia Canada inc. et Englobe Corp., pour les services professionnels de réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique, d'une durée de 3 ans, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 260 491,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21505 (10 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Liste des commandes _ SEAO.pdf
PV 26-21505.pdf
26-21505_Intervention Lot 1.pdf
26-21505_Intervention Lot 2.pdf
26-21505_Intervention Lot 3.pdf
26-21505_Intervention Lot 4.pdf
26-21505_Résultat globale - lot 1.pdf
26-21505_Résultat globale - lot 2.pdf
26-21505_Résultat globale - lot 3.pdf
26-21505_Résultat globale - lot 4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Malika EL YAAGOUBI
Acheteur niveau 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Stéphanie MOREL
Chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 704-0292
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21505 Lot 1

No du GDD : 1265669001

Titre de l'appel d'offres : Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 10

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif de rejet: administratif et / ou technique

9139-6903 Québec inc-Enviroc — Qualitatif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia Canada inc	1 983 730,36 $		
Groupe ABS inc	2 003 433,63 $		
Solmatech inc	2 067 272,40 $		
Englobe Corp	2 051 058,27 $		
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	1 354 135,31 $	√	1
Les services EXP inc	2 153 125,33 $		
AtkinsRéalis Canada inc	2 611 381,76 $		
Consultants Aecom INC	1 814 958,70 $		
WSP Canada INC	2 186 119,70 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le lot 1 au **fournisseur 9152-4629 Québec inc(Geninovation)** qui a obtenu le plus haut pointage.
Les raisons de désistement :
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, nous ne disposons pas de l'ensemble des professionnels requis pour répondre aux exigences du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 8 - 10 - 2026

26-21505 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc	89,0	1 983 730,36 $	0,70	3
9139-6903 Québec inc-Enviroc	56,3			Non conforme
Groupe ABS inc	92,3	2 003 433,63 $	0,71	2
Solmatech inc	81,7	2 067 272,40 $	0,64	8
Englobe Corp	88,5	2 051 058,27 $	0,68	4
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	74,0	1 354 135,31 $	0,92	1
Les services EXP inc	90,3	2 153 125,33 $	0,65	6
AtkinsRéalis Canada inc	92,0	2 611 381,76 $	0,54	9
Consultants Aecom INC	71,8	1 814 958,70 $	0,67	5
WSP Canada INC	90,7	2 186 119,70 $	0,64	7

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	28-09-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21505 Lot 2

No du GDD : 1265669001

Titre de l'appel d'offres : Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 20

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9139-6903 Québec inc-Enviroc	Qualitatif
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	Remporte le lot 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia Canada inc	1 847 609,73 $		
Groupe ABS inc	1 862 025,87 $	√	2
Solmatech inc	1 921 425,87 $		
Englobe Corp	1 898 560,42 $		
Les services EXP inc	1 999 472,74 $		
AtkinsRéalis Canada inc	2 428 894,01 $		
Consultants Aecom INC	1 687 681,35 $		
WSP Canada INC	2 031 605,52 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le lot 2 au fournisseur Groupe ABS inc qui a obtenu le plus haut pointage.
Les raisons de désistement :
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, nous ne disposons pas de l'ensemble des professionnels requis pour répondre aux exigences du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 8 - 10 - 2026

26-21505 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc	89,0	1 847 609,73 $	0,75	2
9139-6903 Québec inc-Enviroc	56,3			Non conforme
Groupe ABS inc	92,3	1 862 025,87 $	0,76	1
Solmatech inc	81,7	1 921 425,87 $	0,69	7
Englobe Corp	88,5	1 898 560,42 $	0,73	3
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	74,0		-	
Les services EXP inc	90,3	1 999 472,74 $	0,70	5
AtkinsRéalis Canada inc	92,0	2 428 894,01 $	0,58	8
Consultants Aecom INC	71,8	1 687 681,35 $	0,72	4
WSP Canada INC	90,7	2 031 605,52 $	0,69	6

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	28-09-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21505 Lot 3

No du GDD : 1265669001

Titre de l'appel d'offres : Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 55,56

% de rejets : 30

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9139-6903 Québec inc-Enviroc	Qualitatif
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	Remporte le lot 1
Groupe ABS inc	Remporte le lot 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2027

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Artelia Canada inc	1 641 752,74 $	√	3
Solmatech inc	1 710 520,33 $		
Englobe Corp	1 693 492,07 $		
Les services EXP inc	1 782 089,51 $		
AtkinsRéalis Canada inc	2 160 274,47 $		
Consultants Aecom INC	1 501 215,93 $		
WSP Canada INC	1 805 513,79 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le lot 3 au fournisseur Artelia Canada inc qui a obtenu le plus haut pointage.
Les raisons de désistement :
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, nous ne disposons pas de l'ensemble des professionnels requis pour répondre aux exigences du mandat.

Préparé par : Malika El yaagoubi

Le 8 - 10 - 2026

26-21505 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale Lot 3

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc	89,0	1 641 752,74 $	0,85	1
9139-6903 Québec inc-Enviroc	56,3			Non conforme
Groupe ABS inc	92,3		-	
Solmatech inc	81,7	1 710 520,33 $	0,77	6
Englobe Corp	88,5	1 693 492,07 $	0,82	2
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	74,0		-	
Les services EXP inc	90,3	1 782 089,51 $	0,79	4
AtkinsRéalis Canada inc	92,0	2 160 274,47 $	0,66	7
Consultants Aecom INC	71,8	1 501 215,93 $	0,81	3
WSP Canada INC	90,7	1 805 513,79 $	0,78	5

Agent d'approvisionnement

Comité

Date	28-09-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21505 Lot 4

No du GDD : 1265669001

Titre de l'appel d'offres : Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 8 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 8 - 9 - 2026

Ouverture faite le : 15 - 9 - 2026

Date du comité de sélection : 30 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 10 - 9 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 55,56

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 40

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
9139-6903 Québec inc-Enviroc	Qualitatif
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	Remporte le lot 1
Groupe ABS inc	Remporte le lot 2
Artelia Canada inc	Remporte le lot 3

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 3 - 2027

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 3 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solmatech inc	1 419 930,01 $		
Englobe Corp	1 402 577,78 $	√	4
Les services EXP inc	1 478 957,92 $		
AtkinsRéalis Canada inc	1 792 937,51 $		
Consultants Aecom INC	1 249 232,18 $		
WSP Canada INC	1 500 104,26 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le lot 4 au fournisseur Englobe Corp, qui a obtenu le plus haut pointage.
Les raisons de désistement :
Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, nous ne disposons pas de l'ensemble des professionnels requis pour répondre aux exigences du mandat.

Préparé par : Malika El Yaagoubi

Le 8 - 10 - 2026

26-21505 - Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale Lot 4

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Artelia Canada inc	89,0		-	
9139-6903 Québec inc-Enviroc	56,3			Non conforme
Groupe ABS inc	92,3		-	
Solmatech inc	81,7	1 419 930,01 $	0,93	5
Englobe Corp	88,5	1 402 577,78 $	0,99	1
9152-4629 Québec inc(Geninovation)	74,0		-	
Les services EXP inc	90,3	1 478 957,92 $	0,95	3
AtkinsRéalis Canada inc	92,0	1 792 937,51 $	0,79	6
Consultants Aecom INC	71,8	1 249 232,18 $	0,98	2
WSP Canada INC	90,7	1 500 104,26 $	0,94	4

Agent d'approvisionnement

Comité	
Date	28-09-2026
Heure	13 h 00
Lieu	Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21505
Numéro de référence: 20160309
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

18 résultats **Résultats 1 à 18**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
Artelia Canada inc. 7101, avenue du Parc Bureau 100 Montréal QC CAN H3N1X9 https://www.arteliagroup.com	Non diffusé	Marilyne Buonvino Téléphone: 514 982-6001 Courriel: offresdeservice-can@arteliagroup.com	**Transaction: (20574668)** 2026-08-04 14:25	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENVIROC 4000, rue Griffith Montréal QC CAN H4T1A8 www.enviroc.ca	Non diffusé	Guillaume DUMAIS Téléphone: 514-360-8561 Courriel: guillaume.dumais@enviroc.ca	**Transaction: (20579569)** 2026-08-11 09:18	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel	**Active**

				20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec QC CAN G1X3X4 https://www.nvira.com	Publique	Louis-Gabriel Bouchard Téléphone: 4186473800 Courriel: soumissions@nvira.com	**Transaction: (20579678)** 2026-08-11 11:00	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GROUPE ABS INC. 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 https://www.groupeabs.com/	Non diffusé	Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone: 4504359900 Courriel: appelsdoffres@groupeabs.com	**Transaction: (20575064)** 2026-08-05 07:59	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SOLMATECH INC. 97 rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.solmatech.ca	Non diffusé	Catherine Fortin Téléphone: 4505858592 Courriel: labo@solmatech.ca	**Transaction: (20574519)** 2026-08-04 11:24	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis	**Active**

				2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec QC CAN G1P2J9 http://groupegeos.ca	Publique	Simon David Téléphone: 4189037313 Courriel: seao@groupegeos.ca	**Transaction: (20579529)** 2026-08-11 08:40	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal QC CAN H2Z1B1 https://www.stantec.com	Publique	Sabrine Zouhal Téléphone: 5146698879 Courriel: sabrine.zouhal@stantec.com	**Transaction: (20574011)** 2026-08-03 16:18	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LE GROUPE SCP ENVIRONNEMENT INC. 1505 rue Dickson 101 Montréal QC CAN H1N3T4	Non diffusé	Yanis Belaidi Téléphone: 4507510598 Courriel: ybelaidi@scpenvironnement.ca	**Transaction: (20593412)** 2026-08-28 14:46	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis Téléchargement 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis Téléchargement 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Téléchargement 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Construction & Expertise PG 500 rue Robert-McKenzie Beauharnois QC CAN J6N0N9 www.pgconstruction.ca	Non diffusé	Dany Desjardins-Côté Téléphone: 5147169671 Courriel: ddesjardins@pgconstruction.ca	**Transaction: (20595525)** 2026-09-01 14:07	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis Téléchargement 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis Téléchargement 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20574524)** 2026-08-04 11:28	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis	**Active**

http://www.cima.ca				2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Geninovation 275 Rue Benjamin Hudon Montréal QC CAN H4N1J1 http://www.geninovation.com	Non diffusé	Geninovation Soumission Téléphone: (438)794-4749 Courriel: soumission@geninovation.com	**Transaction: (20579568)** 2026-08-11 09:17	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec QC CAN G2K0M5 https://www.wsp.com/fr-ca	Non diffusé	Alexandre Olesiuk Téléphone: 437-983-8700 Courriel: alexandre.olesiuk@wsp.com	**Transaction: (20579874)** 2026-08-11 14:57	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis	**Active**

				2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20576066)** 2026-08-06 11:18	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
TERRAPEX ENVIRONNEMENT LTÉE 3615-A, rue Isabelle Brossard QC CAN J4Y2R2 http://www.terrapex.ca	Non diffusé	Soumission Terrapex Téléphone: 418-657-3260 Courriel: soumission@terrapex.ca	**Transaction: (20581777)** 2026-08-13 09:54	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
GHD CONSULTANTS LTÉE "Historique seulement 1"	Non diffusé	Sara Faucher-Virumbrales Téléphone: 514 339-0589	**Transaction: (20575117)**	20127492 - 26-21505_Addenda	**Active**

4600, boulevard de la Côte-Vertu Montréal QC CAN H4S1C7 www.ghd.com		Courriel: soumissions.quebec@ghd.com	2026-08-05 09:06	1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Téléchargement 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Téléchargement 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Téléchargement 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20574633)** 2026-08-04 13:59	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
AtkinsRéalis Canada Inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal QC CAN H2Z1Z3 https://www.atkinsrealis.com/	Non diffusé	Pascale Sinclair Téléphone: 4186219700 Courriel: infrastructure2@atkinsrealis.com	**Transaction: (20574540)** 2026-08-04 11:46	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel	**Active**

				20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal QC CAN H2X3P4 http://www.aecom.com	Non diffusé	Wendy Klacko Téléphone: 5142878500 Courriel: wendy.klacko@aecom.com	**Transaction: (20574502)** 2026-08-04 11:00	20127492 - 26-21505_Addenda 1 Devis 2026-08-24 à 13:25 - Courriel 20128061 - 26-21505_Addenda 2 Devis 2026-08-27 à 08:20 - Courriel 20129282 - 26-21505_Addenda 3 Devis 2026-09-04 à 10:45 - Courriel 20130098 - 26-21505_Addenda 4 Devis 2026-09-10 à 15:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21505

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Études de caractérisation environnementale, études géotechniques, devis et surveillance environnementale » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

9139-6903 QUÉBEC INC. (ENVIROC)	**Lots 1 à 4**
9152-4629 QUÉBEC INC. (GENINOVATION)	**Lots 1 à 4**
ARTELIA CANADA INC.	**Lots 1 à 4**
ATKINSRÉALIS CANADA INC.	**Lots 1 à 4**
CONSULTANTS AECOM INC.	**Lots 1 à 4**
ENGLOBE CORP.	**Lots 1 à 4**
GROUPE ABS INC.	**Lots 1 à 4**
LES SERVICES EXP INC.	**Lots 1 à 4**
SOLMATECH INC.	**Lots 1 à 4**
WSP CANADA INC.	**Lots 1 à 4**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 3 et 27 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 3 et 24 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1264087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'ccorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 831 369,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21471;

2. d'autoriser une dépense de 124 705,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 40 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de La Cie Électrique Britton ltée;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264087001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la collectivité montréalaise. L'usine de production d'eau potable Atwater assure près de 40 % de la production totale d'eau potable, tout en fournissant l'eau nécessaire à la protection incendie des secteurs qu'elle dessert.
Le secteur des filtres de l'usine Atwater est équipé de deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure conçus pour assurer en tout temps la sécurité de l'alimentation électrique des automates programmables (PLC), des appareils d'échantillonnage du laboratoire et de l'éclairage de sécurité en cas de perturbations sur le réseau électrique d'Hydro-Québec. Toutefois, ces systèmes sont désuets : leurs circuits de puissance, de commande et de contrôle sont désormais obsolètes et les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Récemment, l'un des deux systèmes est tombé en panne. Il a donc été mis hors service, isolé et cadenassé conformément aux procédures en vigueur. Les charges qui lui étaient associées ont été transférées temporairement vers le second système qui demeure opérationnel, dans l'attente du remplacement des équipements devenus caducs.

Ainsi, le présent projet consiste en la fourniture, l'installation, le raccordement, les essais et

la mise en service de deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et des deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC)), ainsi que leurs équipements connexes.

L'appel d'offres public 26-21471 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 49 jours, soit du 6 juillet 2026 au 25 août 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 août 2026 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 18 août 2026). La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 23 décembre 2026.

Des visites obligatoires du site ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 8 au 16 juillet 2026. L'ensemble des soumissionnaires ont participé à la visite obligatoire prévue aux documents d'appel d'offres. Cette participation constituait une condition préalable et obligatoire pour être admissible à soumissionner.

Deux (2) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
1	11 août 2026	Exigences à rencontrer par le soumissionnaire, ainsi que les requis pour les essais aux ateliers du fabricant des systèmes d'alimentation sans coupure	aucun
2	13 août 2026	Report de la date d'ouverture des soumissions	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure un contrat avec la firme La Cie Électrique Britton Ltée, pour la fourniture des biens et services ci-après énumérés, dans le but d'assurer la sécurité énergétique des équipements critiques et sensibles de l'usine, ainsi que de garantir en tout temps la production et la distribution de l'eau potable aux citoyens de la Ville de Montréal et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Plus précisément, le contrat comprend :
1. Le démantèlement et la disposition de tous les équipements désuets dans un site agréé;

2. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service de deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC);

3. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service de deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC));

4. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service des câbles et des conducteurs de puissance, de contrôle et d'automatisation;

5. L'étude de coordination des protections et arcs électriques;

6. La fourniture des manuels et des plans tels que construits (TQC);

7. La dispense de la formation.

Un plan de localisation de l'usine est annexé au dossier.

Des dépenses contingentes de 124 705,39 $, taxes incluses, ont été prévues pour pallier les

imprévus, soit 15 % du coût du contrat.

De plus, un budget de 40 000 $, taxes incluses, soit 4,81 % du coût du contrat, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses liées aux frais de laboratoire et aux études spécialisées qui pourraient être exigées par Hydro-Québec, notamment en ce qui concerne les limites d'émission des harmoniques.

Le contrat expire après une période de sept(7) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué. Le contrat ne prévoit aucune option de renouvellement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 26-21471, sept (7) preneurs se sont procuré le cahier des charges. Parmi ceux-ci, quatre (4) ont déposé une soumission, soit un taux de participation de 57,14 %.
Les motifs invoqués par les preneurs qui ont désisté sont l'absence de licence d'entrepreneur général, la participation au projet à titre de sous-traitant et des engagements dans d'autres projets ne permettant pas de respecter les délais requis.

Dans le cadre de l'analyse des soumissions, le Service de l'approvisionnement, en collaboration avec la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, a demandé des renseignements complémentaires aux quatre (4) soumissionnaires afin de clarifier certains éléments de leurs soumissions en lien avec les exigences contractuelles et techniques de l'appel d'offres.

L'analyse de la conformité administrative des soumissions réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique effectuée par les professionnels de la DEP ont permis de conclure que les quatre (4) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
La Cie Électrique Britton ltée	831 369,28 $	124 705,39 $	956 074,67 $
Réko ltée	935 666,55 $	140 349,98 $	1 076 016,53 $
Dataglobe Canada inc.	1 025 364,30 $	153 804,64 $	1 179 168,94 $
SCV Enercor inc.	1 344 989,05 $	201 748,35 $	1 546 737,40 $
Dernière estimation réalisée	744 152,69 $	111 622,90 $	855 775,59 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (La plus basse conforme – estimation)			87 216,59 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((La plus basse conforme – estimation) / estimation) X 100			11,72 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			104 297,27 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100			12,55 %

- L'analyse de la soumission présentée par l'entrepreneur La Cie Électrique Britton ltée, a permis de constater un écart défavorable de 87 216,59 $, soit 11,72 %, par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est notamment attribuable à l'inflation, à l'instabilité des marchés, aux ruptures des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

- L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est de 104 297,27 $, soit 12,55 %. Cet écart défavorable s'explique principalement par les coûts associés à la fourniture des câbles de commande, de contrôle et de communication, ainsi qu'à leurs équipements connexes, évalués à 131 103 $.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé La Cie Électrique Britton ltée, :

· n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
· n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
· est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
· est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
· n'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), dans le cadre de ce contrat.

Ce contrat de biens et services étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 article 5.2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 996 074,67 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- le contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour un montant de 831 369,28 $, taxes incluses ;
- plus des contingences de 124 705,39 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 40 000 $, taxes incluses.

.
La dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses, représente un coût net de 909 548,94 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 23-031.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. La priorité associée à ce dossier est :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion et la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'approbation du présent dossier, l'alimentation des équipements sensibles et critiques, notamment les automates programmables (PLC), les appareils d'échantillonnage du laboratoire et l'éclairage de sécurité, pourrait être compromise. Par conséquent, en cas de défaillance du deuxième système d'alimentation sans coupure (SASC) vétuste, la continuité de la distribution de l'eau potable aux citoyens de la Ville de Montréal, tant en quantité qu'en qualité, pourrait être sérieusement perturbée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fourniture des équipements : 31 mars 2027.
Installation des équipements : du 5 avril 2027 au 30 juillet 2027.

Essais et mise en service : 27 août 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau

Lecture :

Marie-Anne GABRIEL, 6 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 232 4296
Télécop. : 514 872- 2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-08

Denis COCHRANE
chef(fe) de section - ingenierie d'usine

Tél : 514-220-8744
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : 514 -705 -3743
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Google Maps

Usine de production d'eau potable Atwater - Ville de Montréal



Image © 2026 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2026 Google 50 m

Aucune perturbation sur la route. Les incidents de circulation s'afficheront ici.

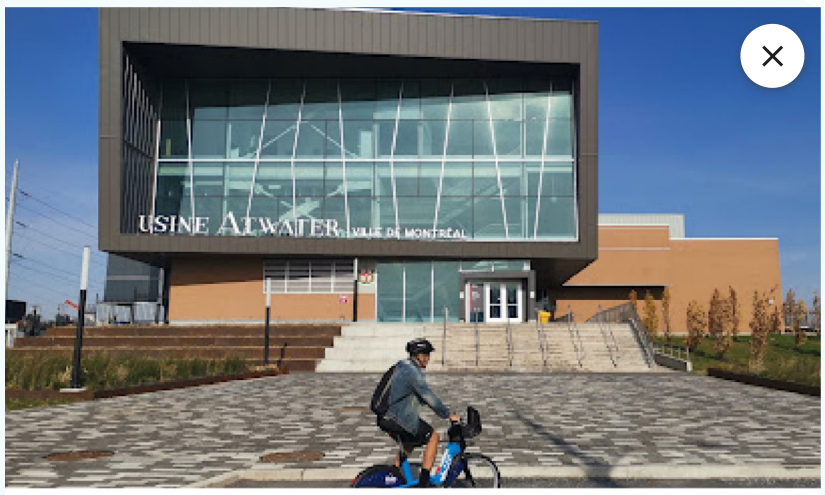

Usine de production d'eau potable Atwater - Ville de Montréal

4,1 ★★★★ (22)

Usine de traitement des eaux •

Aperçu Avis À propos

Supprimer un arrêt | Enregistrer | À proximité | Envoyer au téléphone | Partager

999 Rue Dupuis, Verdun, QC H4G 1A3

FC9F+V7 Verdun, Montréal, QC

Suggérer une modification

Ajouter l'info

Photos

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21471_DetCah.pdf 26-21471_PV.pdf 26-21471_TCP.pdf 26-21471_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-08

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21471

No du GDD : 1264087001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture des Biens et Services pour le remplacement des deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et des deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC)) de l'usine de production d'eau potable Atwater

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 18 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 25 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 13 - 8 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 23 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
La Cie Électrique Britton ltée	831 369,28 $	√	
Réko ltée	935 666,55 $		
Dataglobe Canada inc.	1 025 364,30 $		
SCV Enercor inc.	1 344 989,05 $		

Information additionnelle

Motifs de non-participation : Ne possède pas de licence d'entrepreneur général (1) | Accompagne les soumissionnaires comme sous-traitant (1) | Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis (1) | Les autres preneurs de documents n'ont pas répondu à notre demande de non-participation.

Dans le PV, le montant affiché pour La Cie Britton ltée est celui avant les taxes (723 087 $). Cela s'explique par le fait que le Bordereau de prix sommaire était absent. Ce dernier a été demandé et reçu peu après l'ouverture des soumissions. Au besoin, voir la note à cet effet dans le PV.

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 8 - 10 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21471

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Total (La Cie Électrique Britton ltée	**723 087,00 $**	**831 369,28 $**
Réko ltée		
Total (Réko ltée)	**813 800,00 $**	**935 666,55 $**
Dataglobe Canada inc.		
Total (Dataglobe Canada inc.)	**891 815,00 $**	**1 025 364,30 $**
SCV Enercor inc		
Total (SCV Enercor inc)	**1 169 810,00 $**	**1 344 989,05 $**

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- **Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux**
- **Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM**

Avis 2026-07-21:

Enjeu relatif à l'inscription des prix soumis : veuillez consultez la dernière version de la fiche SEAO ci-dessus.

Merci.

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21471
Numéro de référence: 20150867
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Fourniture des Biens et Services pour le remplacement des deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et des deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC)) de l'usine de production d'eau potable Atwater
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

7 résultats **Résultats 1 à 7**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3 http://www.britton.ca	Non diffusé	MAXIME DOYON Téléphone: 5143425525 Courriel: estimation@britton.ca	**Transaction: (20563703)** 2026-07-15 09:00	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Courriel 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Techno Contact Elite 7750, boul. Cousineau Bureau 303 Saint-Hubert QC CAN J3Z0C8 http://www.technocontact.ca	Non diffusé	Nicole Bourque Téléphone: 514 745-3331 Courriel: nbourque@technocontact.ca	**Transaction: (20556840)** 2026-07-07 11:37	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Courriel 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis	**Active**

				2026-08-13 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Lumen, division de Sonepar Canada Inc. 4655, autoroute 440 Ouest Laval QC CAN H7P5P9 http://www.lumen.ca	Non diffusé	Steeve Ouellet Téléphone: 4186931343 Courriel: steeve.ouellet@lumen.ca	**Transaction: (20570955)** 2026-07-27 14:51	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Courriel 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
STANEX INC. 2437 rue Guénette Montréal QC CAN H4R2E9 stanex.com	Non diffusé	Kamil Khoukaz Téléphone: 5143335280 Courriel: kkhoukaz@stanex.com	**Transaction: (20556737)** 2026-07-07 09:07	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Courriel 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
SCV ENERCOR INC. 9095, rue Jean-Pratt, bureau 200 Montréal QC CAN H4N2W7	Publique	Estimation SCV Enercor Téléphone: 5142609948 Courriel: estimation@scv-enercor.com	**Transaction: (20563696)** 2026-07-15 08:55	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Téléchargement 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
DATAGLOBE CANADA INC. 7641, rue Cordner Montréal QC CAN H8N2X2 https://www.dataglobe.ca	Non diffusé	Richard Trottier Téléphone: 5143641445 Courriel: rtrottier@dataglobe.ca	**Transaction: (20557031)** 2026-07-07 16:11	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Téléchargement 20126053 - 26-21471 Addenda #2 Devis 2026-08-13 à 10:45 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
RÉKO LTÉE 12500 de l'Avenir Mirabel QC CAN J7J2K3 http://www.reko.ws	Publique	Joanne Auclair Téléphone: 5148789997 Courriel: jauclair@reko.ws	**Transaction: (20558608)** 2026-07-09 13:16	20125596 - 26-21471 Addenda #1 Devis 2026-08-11 à 09:35 - Téléchargement	**Active**

20126053 - 26-21471 Addenda #2
Devis
2026-08-13 à 10:45 - Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0296

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 25 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21471

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture des biens et services pour le remplacement des deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et des deux (2) contournements externes (bypass de maintenance (ITR-SASC)) de l'usine de production d'eau potable Atwater » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
DATAGLOBE CANADA INC.	1 025 364,30 $
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE[1]	723 087,00 $
RÉKO LTÉE	935 666,55 $
SCV ENERCOR INC.	1 344 989,05 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 6 juillet et 20 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 6 juillet et 13 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (avant taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée, pour la fourniture des biens et services pour le remplacement de 2 systèmes d'alimentation sans coupure et de 2 contournements externes, incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une période de 7 mois - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1264087001- Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Francis PLOUFFE
Conseiller Budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division :

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1264087001**		
Service	**EAU**		
Direction	**DEP**		
Engagement #	**EAUV087001**	**Date**	**10/13/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée, pour la fourniture et le remplacement de deux (2) systèmes d'alimentation sans coupure (SASC) et de deux (2) contournements externes (bypass de maintenance – ITR-SASC), incluant les équipements et travaux connexes, à l'usine de production d'eau potable Atwater - Dépense totale de 996 074,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21471 (4 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

Direction de l'Eau Potable	6101	0000000	802706	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

58026 - Usines de traitement d'eau potable													Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement **23-031**	5030	5023031	802706	01909	57201	000000	0000	166304	000000	98001	00000	5030.5023031.802706.01909.57201.000000.0000.166304.000000.98001.00000	866,340.22 $	996,074.67 $	909,548.94 $

Imputations

UAT - Remplacement deux SASC & 2 contournements externes - Trav													Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030	5023031	802706	04101	57201	000000	0000	202908	000000	14010	00000	5030.5023031.802706.04101.57201.000000.0000.202908.000000.14010.00000	723,087.00 $	831,369.28 $	759,150.97 $
Contingences	5030	5023031	802706	04101	57201	000000	0000	202908	070008	14010	00000	5030.5023031.802706.04101.57201.000000.0000.202908.070008.14010.00000	108,463.05 $	124,705.39 $	113,872.64 $
Incidences professionnelles	5030	5023031	802706	04101	54301	000000	0000	210589	070003	14010	00000	5030.5023031.802706.04101.54301.000000.0000.210589.070003.14010.00000	34,790.17 $	40,000.00 $	36,525.33 $
Total													**866,340.22 $**	**996,074.67 $**	**909,548.94 $**

EAUV087001

Eng.1264087001-Fourniture & remplac. SASC usine Atwater

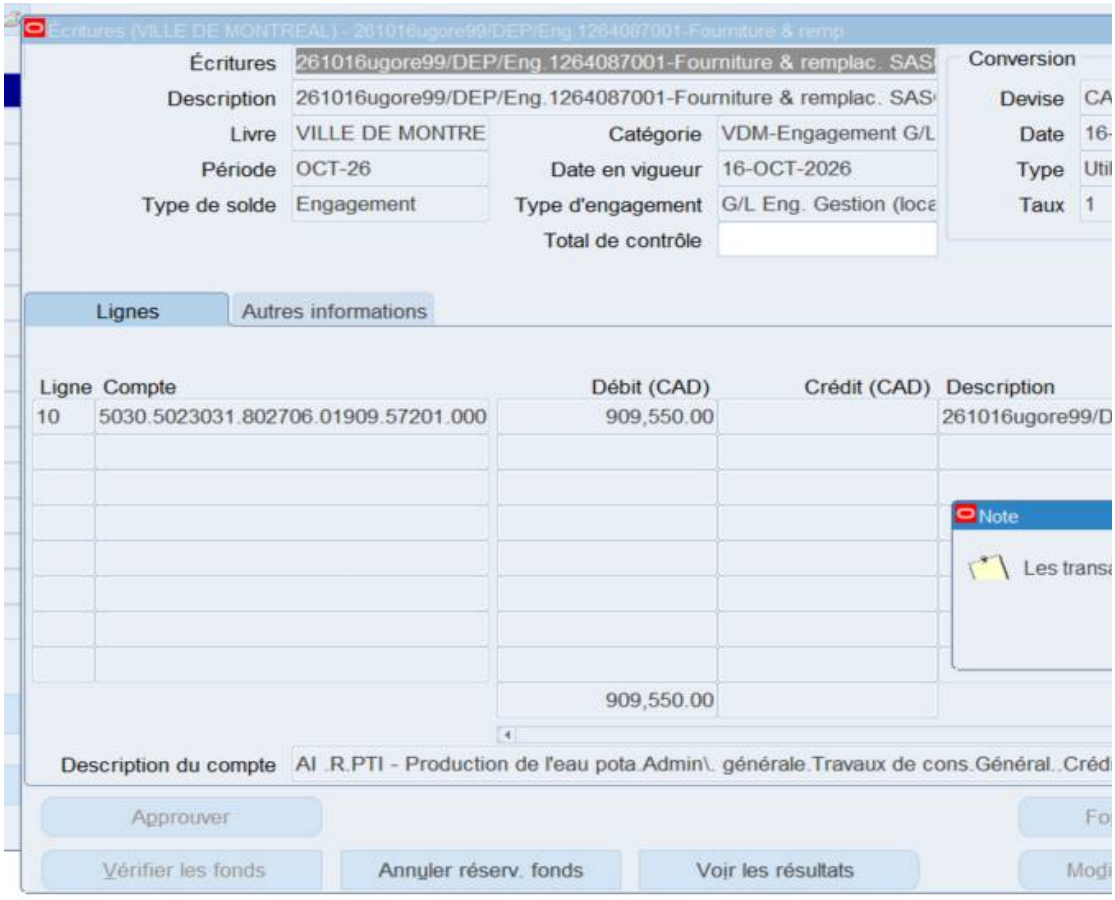

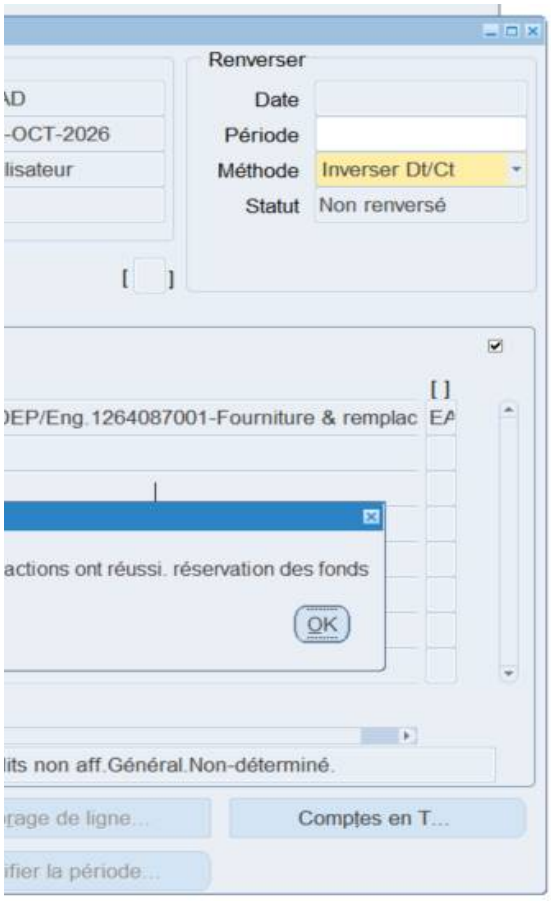
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
OEP/Eng.1264087001-Fourniture & remplac
actions ont réussi. réservation des fonds
OK
its non aff.Général.Non-déterminé.
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1254333005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente et de servitude par lequel la Ville acquiert d'Hydro-Québec, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 2 530 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, à des fins d'infrastructure routière, pour la somme de 2 300 000 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H05-005-6825-01 / Mandat 23-0178-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte de vente et de servitude par lequel la Ville acquiert d'Hydro-Québec, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 2 530 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, à des fins d'infrastructure routière, pour la somme de 2 300 000 $, plus les taxes applicables , le tout conformément aux termes et conditions prévus au projet d'acte, dont l'établissement de servitudes d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada;

2. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer l'acte de vente et de servitude, en autant que, dans sa forme finale, cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3. d'inscrire au registre du domaine public, à des fins de l'agglomération, le lot 2 530 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 15:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254333005**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente et de servitude par lequel la Ville acquiert d'Hydro-Québec, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 2 530 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, à des fins d'infrastructure routière, pour la somme de 2 300 000 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H05-005-6825-01 / Mandat 23-0178-T)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (« SUM ») a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (« SSIH ») pour entreprendre l'acquisition d'un terrain appartenant à Hydro-Québec dans le cadre de la réalisation du Réseau express métropolitain (le « REM »). L'Acquisition est nécessaire pour l'aménagement d'une nouvelle voie d'accès nord-sud intégrant le transport actif, entre la voie de desserte de l'autoroute 40 et le boulevard Brunswick, afin de desservir adéquatement la future station Fairview-Pointe-Claire en matière de transport.
L'aménagement comme voie de circulation du terrain vacant visé par la présente acquisition, situé à proximité de la station de pompage de Pointe-Claire, constitue un tronçon du prolongement du boulevard Jacques-Bizard, qui est identifié dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015). L'acquisition du terrain appartenant à Hydro-Québec est requise en vue de la planification et de la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0021 - 29 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet Agglomération)

CG23 0074 - 23 février 2023 - Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'intégration urbaine à GHD Consultants ltée pour la conception de plans et devis d'un lien routier entre le boulevard Brunswick et la voie de service de l'autoroute 40 dans la Ville de Pointe-Claire - Dépense totale de 799 495,85 $, taxes incluses (contrat : 579 592,54 $ + assistance technique : 52 419,98 $ + contingence : 94 801,88 $ + incidences : 72 681,44 $) - Appel d'offres public 22-19474 (2 soum.)

CG22 0531 - 25 août 2022 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 99 776 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'approbation du projet d'acte permettant l'acquisition d'un terrain vacant, appartenant à Hydro-Québec (le « Vendeur »), situé à l'ouest de l'usine de pompage de Pointe-Claire, entre le boulevard Brunswick et l'autoroute 40, à l'ouest de l'avenue Fairview dans la ville de Pointe-Claire, d'une superficie de 7 127,3 m², connu et désigné comme étant le lot 2 530 431 du cadastre du Québec (l' « Immeuble »), tel que montré au plan A et P. L'Immeuble sera ajouté au domaine public, à des fins d'agglomération. Soulignons que l'ensemble de l'Immeuble sera assujetti à des servitudes d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada afin que celles-ci puissent maintenir sur le site leurs équipements respectifs de distribution et de transport d'énergie et de télécommunication. Compte tenu de ces servitudes, il est prévu que la Ville devra faire approuver au préalable par Hydro-Québec et Bell Canada les plans d'aménagement de son projet de voie publique avant le début des travaux.
Selon une étude de caractérisation géotechnique et environnementale effectuée par GHD en octobre 2025 et approuvée par le Service de l'environnement, les sols échantillonnés respectent les critères génériques acceptables pour le projet d'aménagement de la nouvelle voie d'accès. Aucune décontamination ne sera donc nécessaire.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes pour approbation pour les motifs suivants :

· L'Immeuble sera acquis pour des fins d'infrastructures routières et permettra de relier les quartiers existants ou en construction à la station du REM;

· L'Immeuble sera une voie de circulation automobile, de transport collectif et transport actif, dont les travaux relèvent de l'agglomération, et cette voie publique améliorera l'accès à la gare du REM Fairview-Pointe-Claire;

· Le prix d'acquisition est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières, qui tient compte des servitudes d'utilités publiques consenties;

· La qualité des sols est conforme à l'usage projeté, selon l'étude environnementale fournie par le Service de l'environnement;

· L'ensemble des intervenants est favorable à cette acquisition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition d'un montant de 2 414 712,50 $, net de ristourne, sera financée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG22-026 dans le projet 75050 Réseau express métropolitain (REM). Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026 et est réparti comme suit :

Projet	2026	Ultérieur	Total
75050 - Réseau express métropolitain (REM) - Accompagnement de la Caisse de dépôt et de placement - Travaux incidents	2 415 K ($)	-	2 415 K ($)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques, et des engagements en matière d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver l'acquisition pourrait retarder la planification du Projet. Le montant requis pour l'acquisition est budgété en 2026 et ne peut être reporté dans les années subséquentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia THOMPSON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Sonia THOMPSON, 19 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 292-0833
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-08

Guillaume TOPP
Chef de division par intérim - transactions immobilières

Tél : 438 402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Directeur stratégie immobilière par intérim
Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-10-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1254333005 N/Réf. : 31H05-005-6825-01 / mandat 23-0178-T*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions, Division des transactions immobilières*
Projet : *Acquisition d'un terrain vacant appartenant à Hydro-Québec à des fins d'infrastructure routière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 . 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 :

Ce dossier a pour but de permettre l'aménagement d'un nouveau lien de transport actif et l'aménagement d'un lien routier facilitant le transport collectif, dans l'aire de densification de la population identifiée dans le dernier kilomètre de la future station REM Fairview Pointe-Claire. Il est estimé qu'en encourageant un changement de part modale de l'auto solo vers le transport actif et collectif, ce nouveau lien présente un potentiel de réduction des émissions de GES associées au transport. Pour les liens de transport actif uniquement, ce projet présente un potentiel de réduction de 43.94 tonnes équivalentes annuelles d'émission de CO2.

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

&

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins :

Dans sa finalité, le projet qui découle du présent dossier prévoit faciliter l'accès au réseau structurant de transport collectif par le transport actif, notamment à la station REM Fairview Pointe-Claire, et assurer des déplacements sécuritaires pour les modes actifs en fournissant un nouvel axe nord sud de transport actif reliant cette station.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ○ Aménagements conçus pour augmenter la sécurité et le sentiment de sécurité des usagers. ○ La promotion de la mobilité active et la réduction de la dépendance à l'automobile (surtout important pour l'indépendance dans les déplacements des femmes, des jeunes, des aînés et des personnes à faible revenu). ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ○ Ajouts de lien cyclable dans des quartiers à forte concentration de minorités visibles et personnes issues de l'immigration.	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale ○ Ajouts de lien cyclable dans des municipalités (Pointe-Claire et Kirkland) qui sont des moins desservis pour le vélo dans l'agglomération. ○ Augmentation de l'accessibilité au transport collectif structurant (REM).	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal ○ Les aménagements du projet respectent les critères de design en accessibilité universelle (notamment, la séparation des usages, éclairage et la conception du trottoir, des arrêts de bus et des intersections).	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

• Analyse des données géomatiques sur les types de populations affectés par le projet et de la localisation des équipements, commerces et services essentiels et générateurs de déplacements pour les quartiers affectés.			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

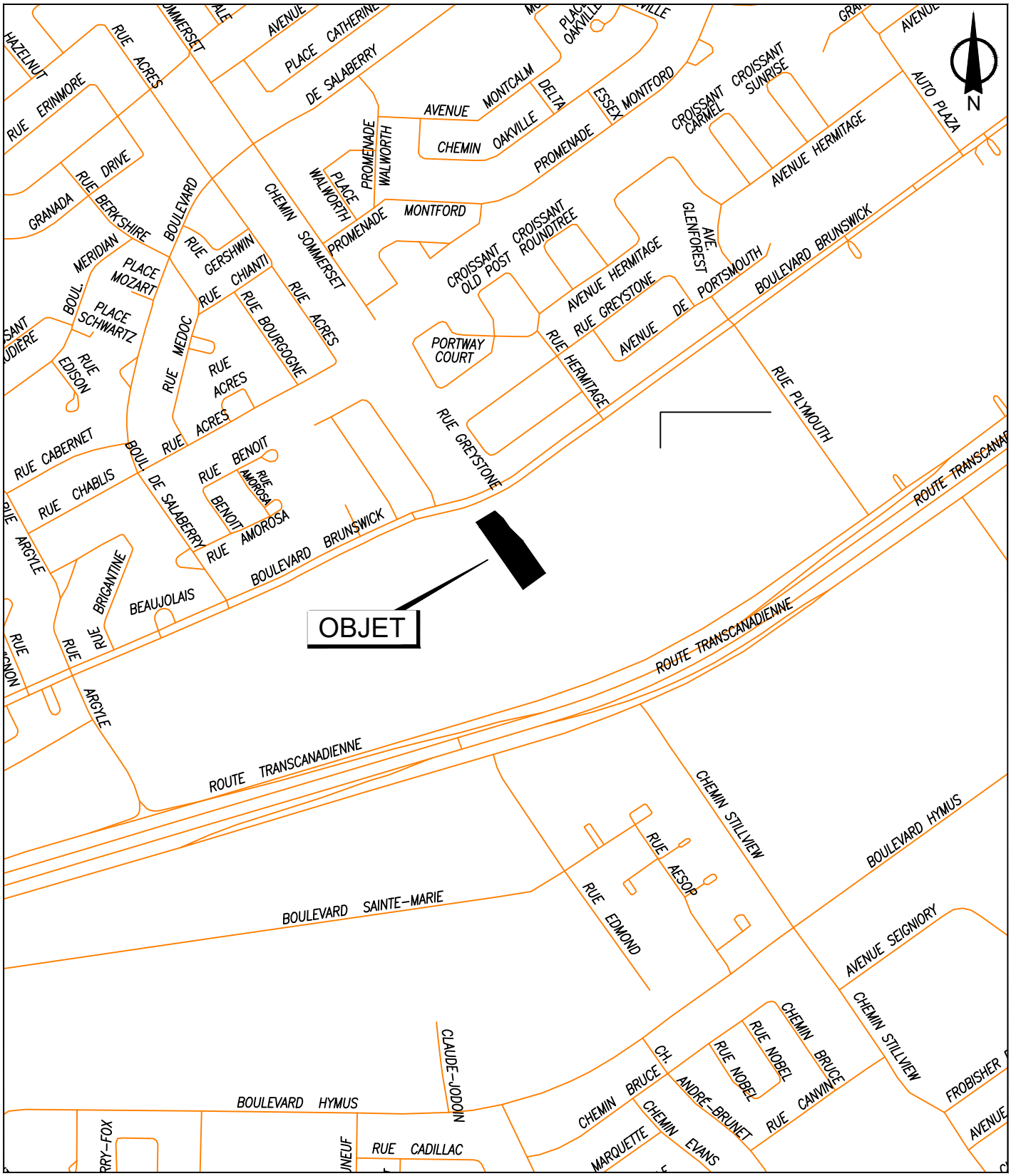

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Pointe-Claire

Agglomération de Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-6825-01
Mandat: 23-0178-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 23 mai 2024
Révision: 3 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

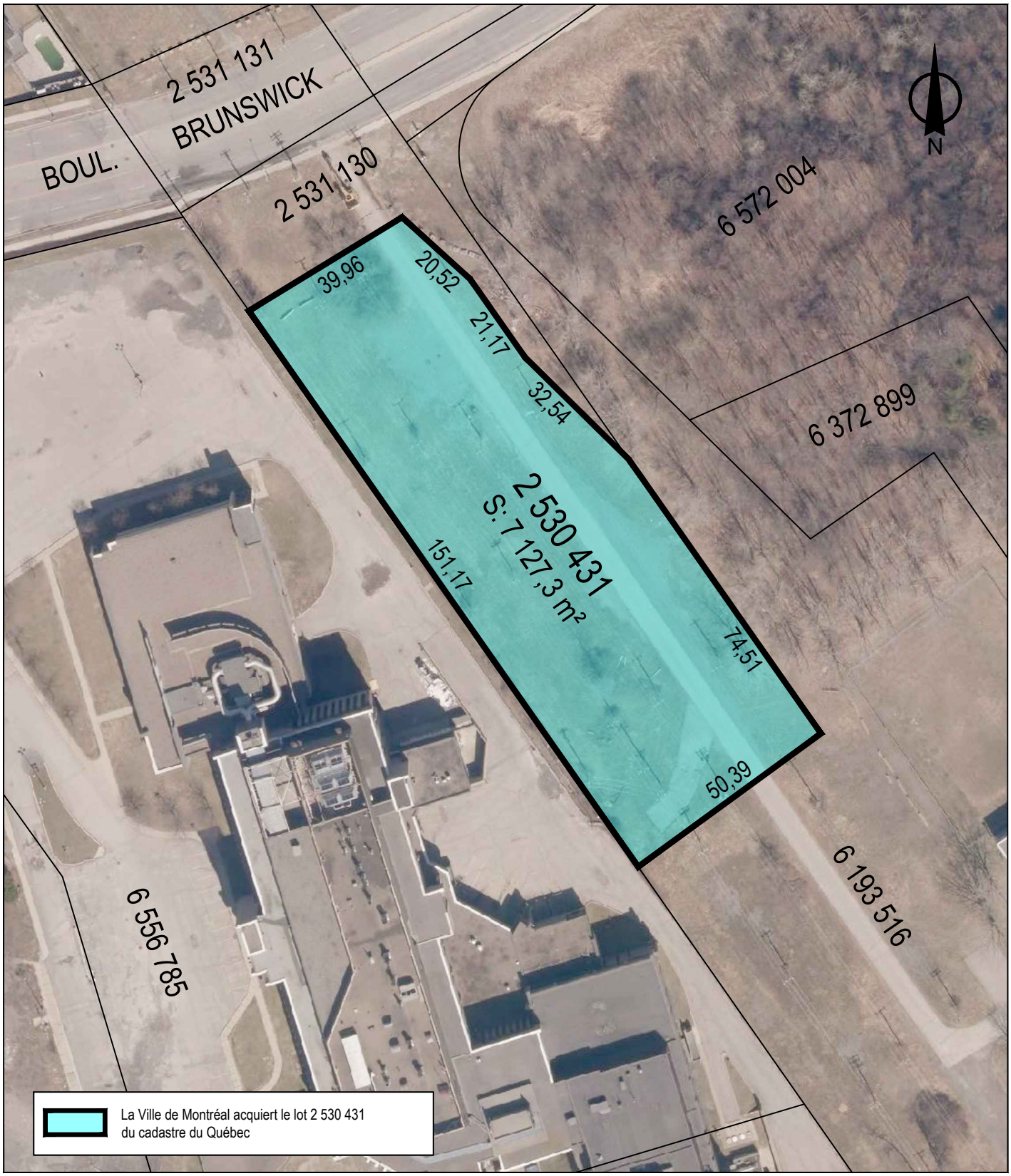

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Pointe-Claire

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-6825-01
Mandat: 23-0178-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1200
Date: 23 mai 2024
Révision: 3 juillet 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254333005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente et de servitude par lequel la Ville acquiert d'Hydro-Québec, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 2 530 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, à des fins d'infrastructure routière, pour la somme de 2 300 000 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H05-005-6825-01 / Mandat 23-0178-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de vente et de servitude, préparé selon les instructions du service client.

Par cet acte, Hydro-Québec établit d'abord en sa faveur, par destination du propriétaire, et en faveur de Bell Canada, les servitudes d'utilités publiques requises sur l'immeuble pour leurs équipements respectifs de distribution et de transport d'énergie et de télécommunication. Hydro-Québec vend ensuite l'immeuble à la Ville à des fins de voie publique.

L'acquisition de l'immeuble aux fins d'aménagement de voie publique relève de la compétence du conseil d'agglomération, puisque cette acquisition est accessoire aux travaux visant l'ouverture, le prolongement ou le raccordement de cette voie de circulation, laquelle est spécifiquement prévue au paragraphe e) de l'article 23 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, soit «le boulevard Jacques-Bizard, jusqu'à l'autoroute 40».

Au moment de compléter notre intervention, nous avons reçu l'approbation formelle des représentants du vendeur et principal bénéficiaire des servitudes, Hydro-Québec, mais pas encore l'approbation des représentants de Bell Canada, à titre d'intervenant à l'acte comme co-bénéficiaire d'une des servitudes.

Si des modifications étaient demandées ou requises au projet d'acte d'ici sa signature, nous nous assurerons que la version finale demeure substantiellement conforme au projet ci-joint.

N/D: 24-001548

FICHIERS JOINTS



2026-09-25 Projet servitude et vente_HQ-Bell-Ville_(propre).pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

SERVITUDES PAR DESTINATION ET VENTE

24-001548
1254333005

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), le ●.

Devant **Me Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public, constituée en vertu de la *Loi établissant la Commission hydroélectrique de Québec* et régie en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), étant aux droits de la Commission hydroélectrique de Québec, ayant son siège au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée par Patrick Rioux, directeur Propriétés immobilières, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à son assemblée tenue le vingt-six (26) juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), lui-même représenté par , procureur(e) nommé(e) aux termes d'une procuration consentie sous l'autorité de ladite résolution le , dont copie certifiée de ladite résolution et de ladite procuration demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et aux termes :

a) de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution CG26 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ ( ) _____ deux mille vingt-six (2026).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée : la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement aux présentes comme les « **Parties** ».

ET :

BELL CANADA, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. ch. C-44), ayant son siège au A-7-1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, à Montréal, province de Québec, H3E 3B3, agissant et représentée par Prénom, Nom et Titre, dûment autorisé(e) aux fins des présentes aux termes de la *Politique sur les Autorisations*, adoptée aux termes de la Résolution No. 3 du conseil d'administration à une assemblée tenue le trois (3) août deux mille cinq (2005), telle que modifiée de temps à autre, copie certifiée d'un extrait de ladite politique et de ladite résolution demeurant annexée à l'original des présentes, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le (la) représentant(e) avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée : l' « **Intervenante** »

LESQUELS, PRÉALABLEMENT AUX SERVITUDES ET À LA VENTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un terrain sans bâtiment dessus construit, situé dans l'axe du boulevard Jacques-Bizard et de la rue Sommerset, entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de

Pointe-Claire, connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 530 431)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble** »

ATTENDU QUE la Ville utilise actuellement une partie de l'Immeuble pour accéder à la station de pompage de Pointe-Claire, sise sur le lot adjacent numéro 6 193 516 du cadastre du Québec, et qu'elle y a aménagé à cet effet un chemin d'accès asphalté;

ATTENDU QUE la Ville veut faire l'acquisition de l'Immeuble pour régulariser cette occupation, mais aussi pour y aménager une voie publique projetée, dans le cadre de l'implantation de la gare Fairview-Pointe-Claire du Réseau express métropolitain, telle que cette voie publique projetée est identifiée au Plan de transport 2008 comme une partie du prolongement du boulevard Jacques-Bizard en la ville de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à procéder à la vente dudit Immeuble à la Ville;

ATTENDU QUE le Vendeur et l'Intervenante souhaitent se réserver sur ledit Immeuble des servitudes réelles et perpétuelles pour le maintien, l'exploitation, la réparation et l'entretien de leurs réseaux respectifs d'énergie électrique et de télécommunication;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu des articles 7 à 10 de *la Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01).

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LE VENDEUR ÉTABLIT PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE LES SERVITUDES SUIVANTES :

SERVITUDES PAR DESTINATION DU PROPRIÉTAIRE

i) ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR DES LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

En prévision de la vente de l'Immeuble à la Ville, le Vendeur établit par les présentes, par destination du propriétaire, sur le fonds servant ci-après désigné, au bénéfice du fonds dominant ci-après désigné, les droits réels et perpétuels de servitude pour des lignes de transport d'énergie électrique, lesquels s'exerceront sur l'Assiette de servitude ci-après désignée, et qui consistent en :

a) Un droit de placer, maintenir, exploiter, entretenir, réparer et remplacer des lignes d'énergie électrique et des équipements de communication du Vendeur et de tiers, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette de servitude, comprenant notamment des câbles, avec ou sans protection mécanique, conduits, canalisations bétonnées, chambres de raccordement, puits d'accès, chambres annexes, fondations en treillis d'acier ou en béton, caissons d'acier, pieux d'acier, de béton ou de bois, pylônes et poteaux avec les empattements nécessaires, les infrastructures, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles (collectivement désignés les « **Installations** »).

b) Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette de servitude, tous les arbres, arbrisseaux, arbustes, branches et buissons, ainsi que leurs racines, et déplacer hors de l'Assiette de servitude tous les biens meubles, constructions, ouvrages ou structures qui y sont situés et qui pourraient entraver ou nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Installations.

c) Un droit, en tout temps, de circuler sur l'Assiette de servitude à pied ou en véhicule de tout genre, pour exercer tout droit accordé par la servitude.

d) Une interdiction d'ériger et placer quelque construction, ouvrage, structure ou bien meuble sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette de servitude, d'attacher, accrocher, lier ou fixer quoi que

ce soit aux Installations, de modifier l'élévation du sol et d'y effectuer quelque creusage ou sondage, en cas de présence d'Installations souterraines, ainsi qu'une interdiction de tout usage sur l'Assiette de servitude susceptible de constituer une nuisance.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment interdits : les maisons, garages, hangars, réservoirs ou autres constructions semblables, l'empilement de bois, de neige, de terre, de débris, de déchets ou autres matériaux, toute forme d'entreposage, le stationnement de camions et de machineries lourdes, les piscines creusées ou hors terre, l'installation de clôtures excédant une hauteur de deux mètres et cinquante centimètres (2,50 m), l'installation de corde à linge, la présence de quelque roulotte que ce soit ainsi que l'aménagement de terrain de camping.

Sont également interdits, sans s'y limiter et à moins que le Vendeur ne l'autorise expressément et préalablement par écrit après s'être assuré de la compatibilité avec les normes de sécurité et d'exploitation des Installations : l'aménagement d'un stationnement, les remises et cabanons, l'installation de clôtures métalliques d'une hauteur de deux mètres et cinquante centimètres (2,50 m) ou moins dans un rayon de quinze mètres (15,0 m) du centre des pylônes et poteaux, l'installation d'appareils d'éclairage, de panneaux de signalisation, de fosses septiques et de bassins de rétention.

e) Une interdiction pour toute personne de poser tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des Installations ou qui pourrait porter atteinte à l'intégrité structurelle de celles-ci.

Ces droits de servitude consentis au bénéfice du fonds dominant grèvent le fonds servant et s'exercent sur l'Assiette de servitude ci-après décrite.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO-QUÉBEC
(LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE)

Le fonds dominant appartenant au Vendeur, au bénéfice duquel les droits réels et perpétuels de servitude sont établis, est

constitué d'un réseau de lignes électriques d'Hydro-Québec qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro **65-B-74223** au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT
(LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE)

Le fonds servant est connu et désigné comme étant l'Immeuble décrit dans le *Préambule* des présentes, soit le lot numéro **DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 530 431)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE
(LIGNES DE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE)

L'Assiette de servitude est constituée de la totalité du fonds servant.

ii) ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

En prévision de la vente de l'Immeuble à la Ville, le Vendeur établit par les présentes, d'une part par destination du propriétaire et d'autre part conventionnellement en faveur de l'Intervenante qui accepte, sur le fonds servant ci-après désigné, au bénéfice du fonds dominant appartenant au Vendeur ci-après désigné d'une part et au bénéfice du fonds dominant appartenant à l'Intervenante ci-après désigné d'autre part, les droits réels et perpétuels de servitude pour des lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication, lesquels s'exerceront sur l'Assiette de servitude ci-après désignée, et qui consistent en :

a) Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette de servitude, pour le Vendeur des lignes de distribution d'énergie électrique et équipements de communications et pour l'Intervenante des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les

poteaux, haubans, câbles, fils, ancres, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'ils jugeront nécessaires ou utiles.

Toutefois, lorsque le Vendeur et l'Intervenante placeront tous deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux.

b) Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette de servitude, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles.

c) Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'Assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'Assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation, au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'Assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique.

d) Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'Assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'Assiette de servitude.

e) Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure ou bien meuble sur, au-dessus et en dessous de l'Assiette de servitude, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'Assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit du Vendeur et de l'Intervenante. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'Assiette de servitude devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe,

escalier de secours, deux mètres et cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction;

f) Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits énumérés aux présentes, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment;

g) Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

Ces droits de servitude consentis au bénéfice des fonds dominants respectifs grèvent le fonds servant et s'exercent sur l'Assiette de servitude ci-après décrite.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT D'HYDRO-QUÉBEC
(SERVITUDE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION)

Le fonds dominant appartenant au Vendeur, au bénéfice duquel les droits réels et perpétuels de servitude sont établis, est constitué d'un réseau de lignes électriques d'Hydro-Québec qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro **65-B-74223** au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT DE BELL CANADA
(SERVITUDE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION)

Le fonds dominant appartenant à l'Intervenante, au bénéfice duquel les droits réels et perpétuels de servitude sont établis, est constitué d'un réseau de lignes de télécommunication par câble de Bell Canada qui correspond à la totalité de l'immeuble qui a fait l'objet de l'établissement de la fiche immobilière numéro **65-B-120** au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

(SERVITUDE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION)

Le fonds servant est connu et désigné comme étant l'Immeuble décrit dans le *Préambule* des présentes, soit le lot numéro **DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 530 431)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DE L'ASSIETTE DE SERVITUDE

(SERVITUDE POUR DES LIGNES DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE TÉLÉCOMMUNICATION)

L'Assiette de servitude est constituée de la totalité du fonds servant.

iii) CONDITIONS ET CONVENTIONS SPÉCIALES RELATIVES AUX SERVITUDES

Les conditions et conventions spéciales suivantes s'appliquent relativement à l'exercice des droits de servitude établis aux présentes et ont préséance sur les dispositions prévues aux sections i) et ii) ci-dessus en cas d'incompatibilité :

a) Nonobstant les dispositions qui précèdent relativement aux servitudes, le Vendeur et l'Intervenante à titre de propriétaires des fonds dominants autorisent la Ville, à titre de futur propriétaire du fonds servant, à ériger et exploiter, sur le fonds servant, la voie publique projetée ainsi que ses composantes et ses accessoires, consistant en une voie de circulation routière et une piste cyclable et pouvant comprendre notamment des revêtements d'asphalte et de béton, des trottoirs, des infrastructures de drainage, d'aqueduc et d'égout, de l'éclairage urbain, du mobilier urbain, des bornes-fontaines, de la signalisation et des feux de circulation, sous réserve toutefois de l'approbation préalable écrite du Vendeur et de l'Intervenante à la suite de la transmission par la Ville de son projet d'aménagement final, des plans afférents et de tout autre document, le cas échéant, qui pourrait raisonnablement être requis par le Vendeur et l'Intervenante, et ce, avant le début des travaux de construction.

b) En prévision de l'approbation du projet d'aménagement final et des plans afférents, la Ville transmettra au Vendeur et à l'Intervenante les plans préliminaires de conception et d'aménagement de la voie publique projetée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, afin de recueillir leurs commentaires préliminaires.

c) Le Vendeur et l'Intervenante s'engagent, lorsque les travaux de construction de la Ville auront été complétés, ainsi que les travaux de construction projetés des nouvelles Installations pour les lignes d'énergie électrique du réseau de transport du Vendeur, de même que les travaux relatifs au déplacement de la ligne d'énergie électrique et de télécommunication du réseau de distribution du Vendeur et de l'Intervenante, le cas échéant, à signer un acte de réduction de l'Assiette de servitude grevant le fonds servant, afin que les droits de servitude n'affectent que les assiettes requises du fonds servant, relativement aux lignes d'énergie électrique du réseau de transport ainsi que les lignes d'énergie électrique du réseau de distribution et lignes de télécommunication, autant de type aérien que de type souterrain, et que les autres parties du fonds servant puissent être libérées desdites servitudes. Tous les frais d'arpentage, les frais administratifs et les honoraires liés à la préparation des plans, descriptions techniques et actes notariés seront à la charge de la Ville, étant entendu que chaque partie assumera les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

d) Il est entendu entre les Parties que la Ville devra également faire approuver au préalable par le Vendeur, et par l'Intervenante, le cas échéant, son projet d'aménagement de la voie publique projetée, relativement aux portions concernées des lots numéros 2 531 130 et 6 193 516 du cadastre du Québec, adjacents à l'Immeuble, lesquels sont affectés de servitudes en faveur du Vendeur aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, respectivement sous les numéros 5 317 957 et 849 365. De la même manière et aux mêmes conditions décrites au paragraphe c) ci-dessus, le Vendeur et l'Intervenante, le cas échéant, s'engagent à consentir éventuellement à la réduction de l'assiette de ces servitudes ou à la modification de leurs assiettes de servitude, le cas échéant, afin que les droits de servitude

n’affectent que les assiettes de servitude requises par le Vendeur sur les lots 2 531 130 et 6 193 516 du cadastre du Québec et que les autres parties de tels lots puissent être libérées desdites servitudes.

e) Le propriétaire du fonds dominant concerné qui accède au fonds servant pour effectuer des travaux conformément aux droits de servitude établis aux présentes est responsable de remettre avec diligence le fonds servant dans le même état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, incluant les ouvrages et constructions réalisés aux fins de la voie publique projetée.

f) Advenant que le propriétaire du fonds dominant concerné décide d’enfouir les lignes de transport d’énergie électrique ou les lignes de distribution d’énergie électrique et de télécommunication après que le propriétaire du fonds servant ait aménagé la voie publique projetée, le propriétaire du fonds dominant concerné s’engage alors à enfouir ses installations à une profondeur suffisante pour ne pas endommager ou nuire au fonctionnement, à l’exploitation, à la réparation et à l’entretien de la voie publique projetée ainsi que ses composantes et ses accessoires.

g) Advenant que les travaux ultérieurs du propriétaire du fonds servant, lorsque la construction de la voie publique projetée sera complétée, requéraient le déplacement temporaire ou permanent des Installations du réseau de transport d’énergie électrique du propriétaire du fonds dominant concerné, situées dans l’Assiette de servitude, le propriétaire du fonds servant s’engage à obtenir le consentement du propriétaire du fonds dominant concerné et à défrayer en entier le coût de tel déplacement. Cependant, advenant que tel déplacement temporaire ou permanent soit requis par le propriétaire du fonds servant pour les lignes d’énergie électrique du réseau de distribution et lignes de télécommunication ou autres appareils ou accessoire des propriétaires des fonds dominants, situées sur l’Assiette de servitude, les Parties conviennent de respecter les conditions et modalités prévues aux termes des ententes cadres convenues entre Hydro-Québec et la Fédération québécois des Municipalités (FMQ) et l’Union des municipalités du Québec (UMQ), le cas échéant, selon les dispositions alors en vigueur.

h) Le propriétaire du fonds dominant concerné assumera la responsabilité de tous les dommages pouvant résulter de l'exercice des droits de servitude établis par les présentes, notamment ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages et constructions réalisés aux fins de la voie publique projetée, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de la part du propriétaire du fonds servant, de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs.

i) Le Vendeur et l'Intervenante demeureront propriétaires de leurs installations respectives, actuelles et futures, présentes à l'intérieur des limites de l'Assiette de servitude.

CES SERVITUDES ÉTANT CONSTITUÉES, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

VENTE

Le Vendeur vend par les présentes à la Ville qui accepte l'Immeuble désigné dans le *Préambule* des présentes comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS CINQ CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (2 530 431)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sans bâtiment dessus construit.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Sans pour autant constituer une garantie de titres, le Vendeur déclare être propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente par Joseph-Noël Legault à la Commission hydroélectrique de Québec, reçu par Me Gérard Tardif, notaire, le premier (1er) avril mille neuf cent quarante-neuf (1949) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le huit (8) avril mille neuf cent quarante-neuf (1949), sous le numéro 779 492.

GARANTIE

Cette vente est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle de la part du Vendeur et aux risques et périls de la Ville, notamment en ce qui concerne les titres, l'état environnemental et la qualité des sols de l'Immeuble. La Ville convient en outre du fait que le Vendeur n'est pas un vendeur professionnel au sens du *Code civil du Québec*.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Vendeur ne donne aucune garantie ou représentation concernant :

a) L'état de l'environnement de l'Immeuble, incluant, mais sans s'y limiter, la composition du sol et de l'eau souterraine, et la présence ou l'absence de contaminants, ou la migration de contaminants à l'extérieur ou vers l'Immeuble.

b) L'exactitude ou l'exhaustivité des informations fournies concernant l'utilisation antérieure de l'Immeuble ou la nature des activités antérieurement effectuées sur l'Immeuble. À cet égard, la Ville reconnaît que peuvent se trouver, à même l'Immeuble, des ouvrages ou vestiges provenant des anciennes installations du Vendeur ou des propriétaires précédents.

c) La présence ou non d'espèces exotiques envahissantes ou d'espèces envahissantes nuisibles sur l'Immeuble, tel que, mais sans s'y limiter, la renouée du Japon, la Berce du Caucase, l'herbe à poux et le phragmite.

La Ville accepte l'Immeuble tel quel, à ses risques et périls, elle en fait son affaire personnelle et dégage le Vendeur et ses successeurs de toute responsabilité à cet égard. La Ville renonce pour elle-même, ses successeurs et ayants droit, à quelque recours ou réclamation que ce soit contre le Vendeur ou ses successeurs en lien avec l'Immeuble et la présente vente, à l'exception des *Attestations du Vendeur* ci-après mentionnées aux présentes.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession immédiate et occupation telle que mentionnée aux présentes.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble, à compter de la signature des présentes, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

d) il a le pouvoir et la capacité de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

e) au meilleur de sa connaissance, le Vendeur n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;

f) l'Immeuble ne fait l'objet d'aucun bail ou offre de location, pouvant lier la Ville.

ii) ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste que :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

c) elle a construit un chemin d'accès asphalté sur l'Immeuble, y circule depuis et en fait son affaire personnelle.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, que la Ville s'engage à remplir, à savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet notamment, mais sans s'y limiter à toute servitude, charge, inscription ou tout autre droit pouvant grever ou affecter l'Immeuble, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur et une pour l'Intervenante. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop à compter de la date des présentes. Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop à compter de la date des présentes sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera dans les meilleurs délais suivant la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (2 300 000 $)**. Le Vendeur reconnaît avoir reçu cette somme de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur reconnaît que cette somme lui sera remise par le notaire instrumentant après la publication du présent acte au registre foncier, sans publication adverse aux droits de la Ville.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985) ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 119449775RT 0001;

T.V.Q. : 1000042605TQ 0020;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant concernant la présente vente sont constatées par le présent acte qui annule toute entente précédente.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le *Préambule* font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : HYDRO-QUÉBEC;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Pointe-Claire.

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (2 300 000 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, pour l'Immeuble selon le cédant et le cessionnaire, est de **DEUX MILLIONS TROIS CENT MILLE DOLLARS (2 300 000 $)**;

h) le montant du droit de mutation pour l'Immeuble est de **QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (49 082,50$)**;

l) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17 a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

le

sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES ET L'INTERVENANTE déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, les Parties et l'Intervenante déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence physique du notaire soussigné, comme suit :

À Montréal, le _____ deux mille vingt-six (2026).

HYDRO-QUÉBEC

_____

Par :

À Montréal, le _____ deux mille vingt-six (2026).

BELL CANADA

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL, en lieu et date des présentes.

_____

Par : Domenico Zambito

_____

Me Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254333005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte de vente et de servitude par lequel la Ville acquiert d'Hydro-Québec, un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 2 530 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, à des fins d'infrastructure routière, pour la somme de 2 300 000 $, plus les taxes applicables (N/Réf. : 31H05-005-6825-01 / Mandat 23-0178-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254333005 Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Cédric AGO
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1254333005**
No d'engagement	**CC54333005**

Approuver le projet d'acte de vente et de servitude par lequel la Ville acquiert d'Hydro-Québec, à des fins d'infrastructure routière, un terrain vacant situé entre l'autoroute Félix-Leclerc et le boulevard Brunswick, à l'ouest de l'avenue Fairview, dans la ville de Pointe-Claire, connu et désigné comme étant le lot 2 530 431 du cadastre du Québec, pour le prix de 2 300 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-6825-01 / Mandat 23-0178-T

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux net : 1.0951303727

RCG 22-026 REM de l'Ouest - Agglo CG22 0531		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
RCG 22-026	5001.5022026.802729.01909.57201.000000.0000.164493.000000.98001.00000	2,644,425.00	2,414,712.50	2,414,713
Total provenance		**2,644,425.00**	**2,414,712.50**	**2,414,713**

Imputations à des fins de bon de commande

75050 - Réseau express métropolitain (REM) - Accompagnement de la Caisse de dépôt et de placement - Travaux incidents		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Acquisition	5001.5022026.803407.03107.57401.000000.0000.210604.000000.17090.00000	2,644,425.00	2,414,712.50	2,414,713
Total dépense		**2,644,425.00**	**2,414,712.50**	**2,414,713**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques, et des engagements en matière d'équité et d'accessibilité universelle

Projet	**2026**	**2027**	**TOTAL**
75050 - Réseau express métropolitain (REM) - Accompagnement de la Caisse de dépôt et de placement - Travaux incidents	2,415	0	2,415
TOTAL	**2,415**	**0**	**2,415**

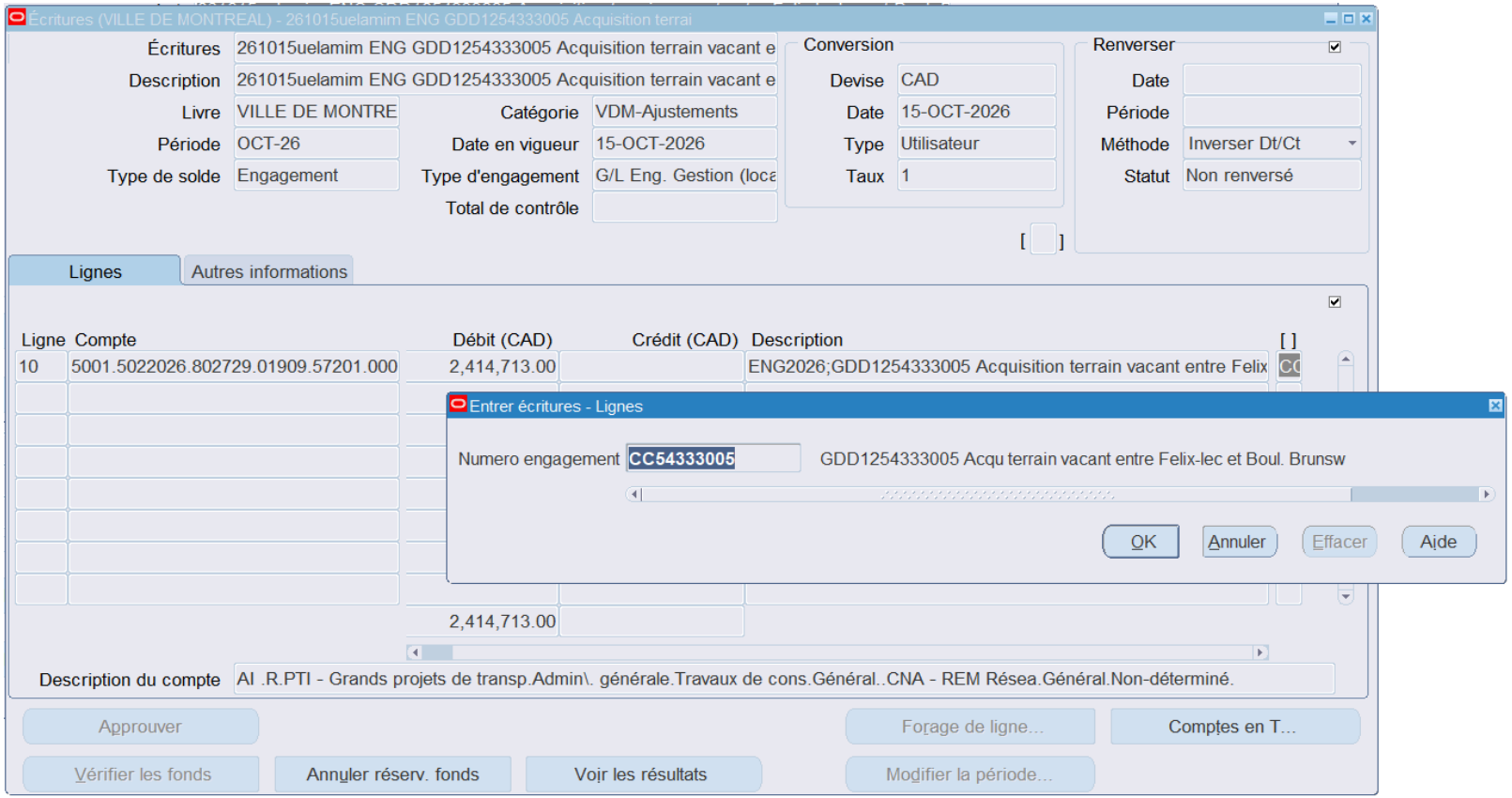
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 261015uelamim ENG GDD1254333005 Acquisition terrai
Écritures
261015uelamim ENG GDD1254333005 Acquisition terrain vacant e
Description
261015uelamim ENG GDD1254333005 Acquisition terrain vacant e
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
OCT-26
Date en vigueur
15-OCT-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Conversion
Devise
CAD
Date
15-OCT-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
5001.5022026.802729.01909.57201.000
2,414,713.00
ENG2026;GDD1254333005 Acquisition terrain vacant entre Felix
2,414,713.00
Description du compte
Al .R.PTI - Grands projets de transp.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..CNA - REM Résea.Général.Non-déterminé.
Approuver
Forage de ligne...
Comptes en T...
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Modifier la période...
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
CC54333005
GDD1254333005 Acqu terrain vacant entre Felix-lec et Boul. Brunsw
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Cette acquisition d'un montant de 2 414 712,50 $ net de ristourne, sera financée par le règlement d'emprunt numéro RCG22-026 - « Interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de Réseau express métropolitain (REM) », adopté par la Résolution CG22 0531 de l'agglomération de Montréal.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026 et est réparti comme suit:

Projet	2026	Ultérieur	Total
75050 - Réseau express métropolitain (REM) - Accompagnement de la Caisse de dépôt et de placement - Travaux incidents	2 415 K ($)	-	2 415 K ($)

Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques, et des engagements en matière d'équité et d'accessibilité universelle.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577), majorant ainsi le montant total du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 08:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265606003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577), majorant ainsi le montant total du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal ainsi qu'une partie des eaux pluviales provenant des réseaux unitaires. Afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées et de réduire la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin de la chaîne de traitement existante.

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Toutefois, l'une des principales causes de la contamination microbiologique du fleuve demeure le rejet des effluents de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, qui représente approximativement 99,8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée en mars 2015 (CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation ont été livrés et sont en cours d'installation.

Le 24 octobre 2024, le conseil d'agglomération a accordé un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de construction en mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Le contrat comprend une

dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes incluses : (contrat : 91 268 120,64 $ + contingences : 4 563 406,03 $ + incidences : 574 875,00 $). Le contrat de construction a débuté le 2 décembre 2024 avec l'émission de l'ordre de débuter les travaux qui devraient se terminer le 1er décembre 2028. Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 59 % .

À ce jour, les travaux progressent conformément à la planification établie. En cours d'exécution, divers changements ont nécessité des ajustements et des travaux supplémentaires. La majorité des changements est liée à des précisions et ajustements de conception découlant de la coordination entre les différentes disciplines et les divers lots de construction, ainsi qu'aux conditions du chantier. De plus, en vertu de la clause 5.2.2 du CCAG, la Ville est tenue de compenser les hausses salariales dans l'industrie de la construction à la suite de la nouvelle convention collective adoptée en avril 2025.

Considérant les imprévus rencontrés, l'importance des travaux restant à exécuter ainsi que le fait que le budget de contingences est déjà engagé à près de 70 %, celui-ci s'avère insuffisant pour répondre aux besoins du projet jusqu'à son achèvement, notamment pour compenser les hausses de salaire à verser à l'entrepreneur, lesquelles constituent une part importante des sommes additionnelles requises.

Le présent dossier décisionnel vise donc à augmenter l'enveloppe de contingences du contrat afin d'assurer la poursuite des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0577 - 24 octobre 2024 – Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 96 406 401,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP22031-189807-C-2 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 6).
Les dépenses contingentes seront utilisées conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (ci-après la « Directive »). De plus, l'utilisation du budget alloué aux contingences est régie par les articles 19 et 20 du Règlement de gestion contractuelle (ci-après le « RGC »).

JUSTIFICATION

L'article 5.2.2 « Changement du coût de la main-d'œuvre » du CCAG prévoit notamment que : « La Ville paie à l'Entrepreneur toute augmentation du coût de la main-d'œuvre découlant d'un décret, d'une loi ou d'un arrêté en conseil survenu après l'ouverture des soumissions, tandis que l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute diminution ».
Or, les conventions collectives de l'industrie de la construction ont été renouvelées en avril 2025, soit après l'ouverture des soumissions, l'octroi du contrat et le début des travaux. Ces nouvelles conventions prévoient une augmentation globale de la rémunération d'environ 22 % sur quatre ans, incluant un rattrapage salarial attribuable à l'inflation observée au cours des dernières années.

À la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles conventions collectives, Pomerleau inc., a

soumis une demande de compensation visant à couvrir les coûts additionnels engendrés par ces augmentations, lesquels n'étaient pas prévus au moment du dépôt de sa soumission.

Dans le cas du présent lot, dont la durée contractuelle est de 1 461 jours calendaires (quatre ans), les répercussions financières sont particulièrement importantes. En effet, les conventions collectives précédentes ont pris fin le 30 avril 2025 et les augmentations visées s'appliquent pratiquement à l'ensemble de la période d'exécution du contrat. Compte tenu de l'importance de la main-d'œuvre requise pour ce chantier, les coûts additionnels découlant de cette compensation sont significatifs.

Par ailleurs, les travaux du projet de désinfection présentent un caractère exceptionnel et sont réalisés au sein d'infrastructures existantes construites dans le cadre de lots antérieurs. Dans ce contexte, plusieurs ajustements, corrections et modifications à des équipements et ouvrages s'avèrent nécessaires afin d'assurer l'intégration adéquate des nouveaux équipements fournis par Véolia (anciennement Degrémont) ainsi que de ceux réalisés par les différents entrepreneurs du projet. Plus particulièrement, le renforcement des tuyères par l'ajout d'ancrages à l'intérieur des puits des émissaires est et ouest a impliqué la vidange successive des canaux et des travaux d'envergure en espace clos, et en hauteur. Ces travaux réalisés à même les contingences s'avèrent indispensables à la pérennité du projet.

En conséquence, le budget initial des contingences n'avait pas été établi en tenant compte de l'ampleur de ces augmentations. Une majoration de l'enveloppe de contingences est requise afin de couvrir les coûts additionnels liés aux conventions collectives et aux ajustements techniques nécessaires à la réalisation du projet, tout en assurant l'achèvement des travaux conformément à l'échéancier prévu.

Les montants faisant l'objet de la présente demande sont prévus au budget du projet, lequel a été autorisé dans le cadre du mandat d'exécution révisé obtenu le 2 juillet 2025 (SMCE259025006).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 4 563 406,03 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contingences : 2 738 043,62 $, taxes incluses;
- Contingences pour l'application de la clause 5.2.2 du CCAG : 1 825 362,41 $, taxes incluses.

L'enveloppe initiale des contingences de 4 563 406,03 $, taxes incluses (5 % de la valeur du contrat), serait portée à 9 126 812,06 $, taxes incluses, soit une augmentation de 4 563 406,03 $, soit 5 % additionnels de la valeur du contrat.

Par conséquent, le coût total du contrat de Pomerleau inc. (travaux et contingences) passerait de 95 831 526,67 $ à 100 394 932,70 $, taxes incluses

Le tableau ci-dessous résume les coûts du projet, taxes incluses, et présente l'augmentation de l'enveloppe de contingences demandée pour la phase de construction:

Description	Coût initial ($)	**Dépense additionnelle ($)**	Coût total après majoration	Taux (%)
Contrat de base	91 268 120,64 $		91 268 120,64 $	
Contingences initiales	4 563 406,03 $		4 563 406,03 $	5%
Contingences additionnelles		2 738 043,62 $	2 738 043,62 $	3%

Application de la clause 5.2.2 du CCAG		1 825 362,41 $	1 825 362,41 $	2%
Coût total du contrat (taxes incluses)	95 831 526,67 $	**4 563 406,03 $**	100 394 932,70 $	10%

Cette dépense représente un coût net de 4 166 997,96 $. Elle est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération, conformément au Règlement 24-024.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant des incidences (initialement de 574 875,00 $, taxes incluses) demeure inchangé et n'est pas visé par la présente demande.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de "Agir pour Montréal 2026-2030". Le plan stratégique s'articule notamment autour de l'orientation suivante :

- Une ville verte, résiliente et durable.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'une augmentation du budget de contingences, la Ville s'expose à un risque important de retard dans l'achèvement des travaux du présent lot. En effet, les lots 4, 5 et 6, faisant l'objet de contrats de construction distincts, sont réalisés simultanément et nécessitent une coordination étroite. Un retard affectant l'un de ces lots pourrait avoir des répercussions sur les autres, puisqu'ils constituent un ensemble intégré dont les activités de mise en service doivent être exécutées selon une séquence prédéterminée.

Cette situation pourrait compromettre l'échéancier global du projet, retarder la mise en service du système d'ozonation, essentiel à l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent, et nuire à l'atteinte des objectifs environnementaux poursuivis par la Ville. Elle pourrait également exposer celle-ci à des réclamations et entraîner des coûts additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publics dans le cadre du contrat initial.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuivre les travaux : Novembre 2026
Fin des travaux : Décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
directeur(-trice) - projets majeurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265606003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 6), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577), majorant ainsi le montant total du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Autoriser une dépense additionnelle de 4 166 997,96 $ Net à titre de budget de contingences pour les travaux du Lot 6 - faisant passer la dépenses de 88 031 894,72 $ Net (contrat: 83 339 959,26 $ Net + contingences: 4 166 997,96 $ Net+ incidences: 524 937,50 $ Net) à 92 198 892,68 $ Net (contrat: 83 339 959,26 $ Net + contingences: 8 333 995,92 $ Net + incidences: 524 937,50 $ Net)

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265606003 - Direction DPM V.1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Anne GUIGNARD
Conseillère Budgetaire
Tél : 514 - 872 - 7066
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1265606003**
Service	**EAU**
Direction	**DPM**

Engagement #	**EAUX606003**	**Date**	**10/14/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 4 563 406,03 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux (Lot 6) de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour le bâtiment 715 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0577) majorant ainsi la dépense maximal du contrat à 100 394 932,70 $, taxes incluses.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

DPM	6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56530 - Désinfection de l'effluent		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement 24-024	5030.5024024.802732.01909.57201.000000.0000.190174.000000.98001.00000	3,969,041.99 $	4,563,406.03 $	4,166,997.96 $

Imputations

Désinfection - Lot 6		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Contingences	5030.5024024.802732.04141.57201.000000.0000.189807.070008.11010.00000	3,969,041.99 $	4,563,406.03 $	4,166,997.96 $
Total		**3,969,041.99 $**	**4,563,406.03 $**	**4,166,997.96 $**

EAUX606003

Eng.1265606003-Dépense add cont Lot 6 hausses de salaires

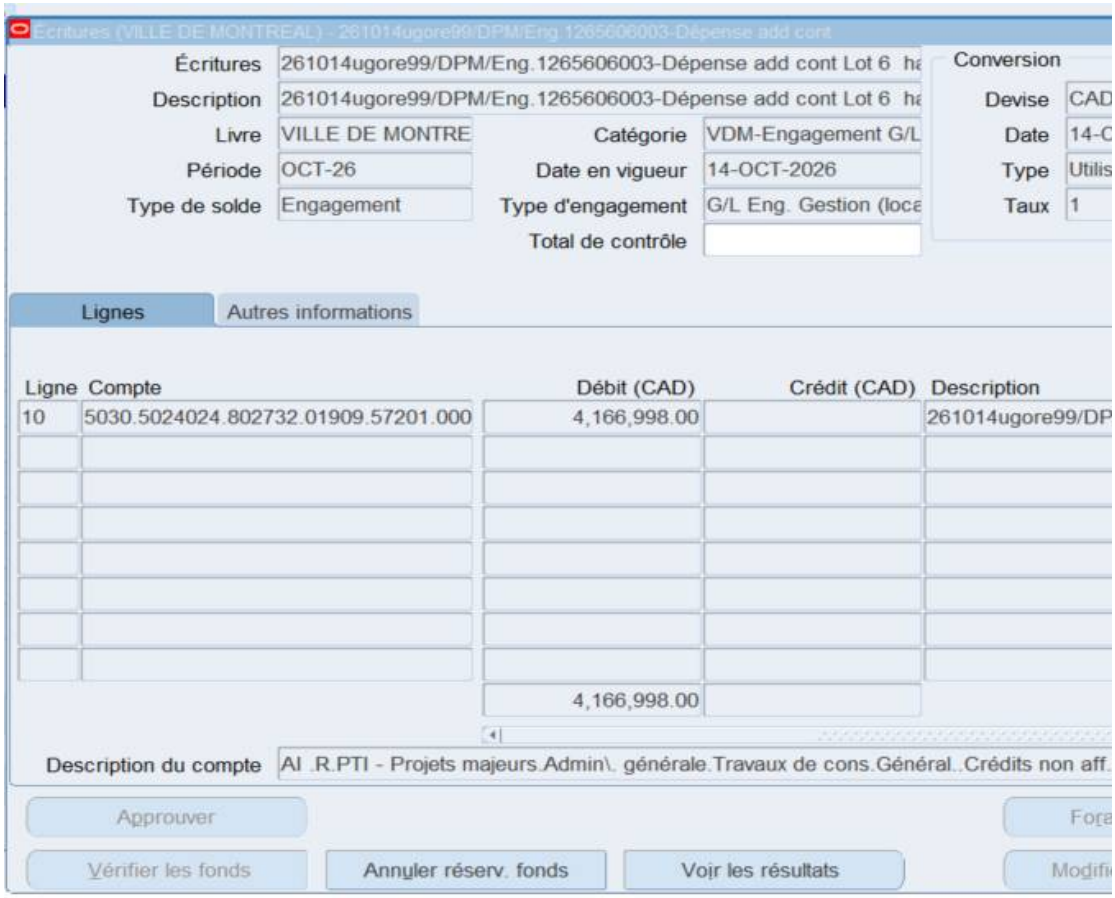

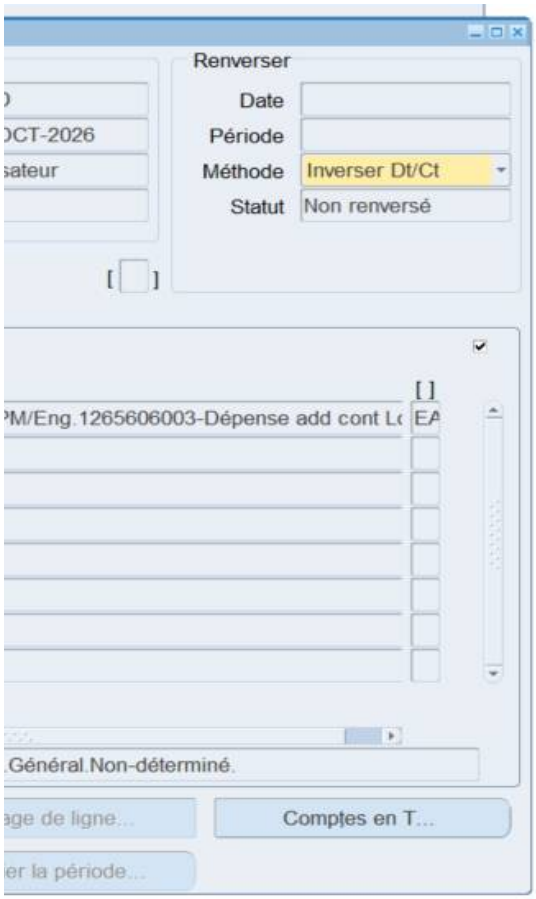
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
OCT-2026
sateur
PM/Eng.1265606003-Dépense add cont Lc
EA
.Général.Non-déterminé.
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265606002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447), majorant ainsi le montant total du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 08:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265606002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447), majorant ainsi le montant total du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement,aujourd'hui et pour les générations futures.
La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite l'ensemble des eaux usées sanitaires de l'île de Montréal ainsi qu'une partie des eaux pluviales provenant des réseaux unitaires. Afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées et de réduire la contamination microbiologique du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin de la chaîne de traitement existante.

Différents rejets contribuent à altérer la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent. Toutefois, l'une des principales causes de la contamination microbiologique des eaux du fleuve demeure le rejet des effluents de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, qui représente approximativement 99,8 % du volume des eaux usées domestiques du territoire de l'île de Montréal et près de 45 % des eaux usées domestiques du Québec.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée en mars 2015 (résolution CG15 0163). La majorité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation ont été livrés et sont en cours d'installation.

Le 22 août 2024, le conseil d'agglomération a accordé un contrat à Pomerleau inc., pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de

désinfection de la station Jean-R. Marcotte. Le contrat comprend une dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes incluses : (contrat: 104 315 252,95 $ + contingences: 5 215 762,65 $ + incidences: 574 875 $). Le contrat de construction a débuté le 4 novembre 2024 avec l'émission de l'ordre de débuter les travaux, lesquels devraient se terminer le 3 novembre 2028. Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 74% .

À ce jour, les travaux sont bien avancés conformément à la planification établie. Lors de leur réalisation, divers changements ont nécessité des ajustements et des travaux supplémentaires. La majorité des changements est liée à des précisions et ajustements de conception découlant de la coordination entre les différentes disciplines et les divers lots de construction, ainsi qu'aux conditions de chantier. De plus, en vertu de la clause 5.2.2 du CCAG, la Ville est tenue de compenser les hausses salariales dans l'industrie de la construction à la suite de la nouvelle convention collective adoptée en avril 2025.

Considérant les imprévus rencontrés, l'importance des travaux restant à exécuter ainsi que le fait que le budget de contingences est déjà engagé à près de 90 %, celui-ci s'avère insuffisant pour répondre aux besoins du projet jusqu'à son achèvement, notamment pour compenser les hausses de salaires à verser à l'entrepreneur, lesquelles constituent une part importante des sommes additionnelles requises.

Le présent dossier décisionnel vise donc à augmenter l'enveloppe des contingences du contrat afin d'assurer la poursuite des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0447 - 22 août 2024 – Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte- Dépense totale de 110 105 890,60 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public DP22029-188994-C-2 (2 soum.) ;

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 4).
Les dépenses contingentes seront utilisées conformément à la Directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée « Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (ci-après la « Directive »). De plus, l'utilisation du budget alloué aux contingences est régie par les articles 19 et 20 du Règlement de gestion contractuelle (ci-après le « RGC »).

JUSTIFICATION

L'article 5.2.2 « Changement du coût de la main-d'œuvre » du CCAG prévoit notamment que : « La Ville paie à l'Entrepreneur toute augmentation du coût de la main-d'œuvre découlant d'un décret, d'une loi ou d'un arrêté en conseil survenu après l'ouverture des soumissions, tandis que l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute diminution».
Or, les conventions collectives de l'industrie de la construction ont été renouvelées en avril 2025, soit après l'ouverture des soumissions, l'octroi du contrat et le début des travaux. Ces nouvelles conventions prévoient une augmentation globale de la rémunération d'environ 22 % sur quatre ans, incluant un rattrapage salarial attribuable à l'inflation constatée au cours des dernières années.

À la suite de l'entrée en vigueur de ces nouvelles conventions collectives, Pomerleau inc., a

soumis une demande de compensation visant à couvrir les coûts additionnels engendrés par ces augmentations, lesquels n'étaient pas prévus au moment du dépôt de sa soumission.

Dans le cas du présent lot, dont la durée contractuelle est de 1 461 jours calendaires (quatre ans), les répercussions financières sont particulièrement importantes. En effet, les conventions collectives précédentes ont pris fin le 30 avril 2025 et les augmentations visées s'appliquent pratiquement à l'ensemble de la période d'exécution du contrat. Compte tenu de l'importance de la main-d'œuvre requise pour ce chantier, les coûts additionnels découlant de cette compensation sont significatifs.

Par ailleurs, les travaux du projet de désinfection présentent un caractère exceptionnel et sont réalisés au sein d'infrastructures existantes construites dans le cadre de lots antérieurs. Dans ce contexte, plusieurs ajustements, corrections ou modifications d'équipements et d'ouvrages s'avèrent nécessaires afin d'assurer l'intégration adéquate des nouveaux équipements fournis par Véolia («anciennement Degrémont») ainsi que ceux réalisés par les différents entrepreneurs du projet.

En conséquence, le budget initial de contingences n'avait pas été établi en tenant compte de l'ampleur de ces augmentations. Une augmentation de l'enveloppe de contingences est requise afin de couvrir les coûts additionnels liés aux conventions collectives et aux ajustements techniques nécessaires à la réalisation du projet, tout en assurant l'achèvement des travaux conformément à l'échéancier prévu.

Les montants faisant l'objet de la présente demande sont prévus au budget du projet, lequel a été autorisé dans le cadre du mandat d'exécution révisé obtenu le 2 juillet 2025 (SMCE259025006).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle demandée est de 5 215 762,65 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contingences : 3 129 457,59 $, taxes incluses;
- Contingences pour l'application de la clause 5.2.2 du CCAG : 2 086 305,06 $, taxes incluses.

L'enveloppe initiale des contingences de 5 215 762,65 $, taxes incluses (5 % de la valeur du contrat), serait portée à 10 431 525,30 $, taxes incluses, soit une augmentation de 5 215 762,65 $, soit , 5 % additionnels de la valeur du contrat.

Par conséquent, le coût total du contrat de Pomerleau inc. (travaux et contingences) passerait de 109 531 015,60$ à 114 746 778,25$, taxes incluses.

Le tableau ci-dessous résume les coûts du projet, taxes incluses, et présente l'augmentation de l'enveloppe de contingences demandée pour la phase de construction.

Description	Coût initial ($)	Dépense additionnelle ($)	Coût total après majoration	Taux (%)
Contrat de base	104 315 252,95 $		104 315 252,95 $	
Contingences initiales	5 215 762,65 $		5 215 762,65 $	5%
Contingences additionnelles		3 129 457,59 $	3 129 457,59 $	3%
Application de la clause 5.2.2 du CCAG		2 086 305,06 $	2 086 305,06 $	2%

Coût total du contrat (taxes incluses)	109 531 015,60 $	**5 215 762,65 $**	114 746 778,25 $	10%

Cette dépense représente un coût net de 4 762 686,51 $. Elle est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération, conformément au Règlement 24-024.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le montant des incidences (initialement de 574 875 $, taxes incluses) demeure inchangé et n'est pas visé par la présente demande.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de "Agir pour Montréal 2026-2030". Le plan stratégique s'articule notamment autour de l'orientation suivante :

- Une ville verte, résiliente et durable.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'une augmentation du budget de contingences, la Ville s'expose à un risque important de retard dans l'achèvement des travaux du présent lot. En effet, les lots 4, 5 et 6, faisant l'objet de contrats de construction distincts, sont réalisés simultanément et nécessitent une coordination étroite. Un retard affectant l'un de ces lots pourrait entraîner des répercussions en cascade sur les autres, puisque ces travaux s'inscrivent dans un ensemble intégré dont les activités de mise en service doivent être exécutées selon une séquence prédéterminée. Une telle situation pourrait compromettre l'échéancier global du projet, retarder la mise en service du système d'ozonation, essentiel à l'amélioration de la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent, et exposer la Ville à des réclamations ainsi qu'à des coûts additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publics dans le cadre du contrat initial.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuivre les travaux : Novembre 2026
Fin des travaux : Novembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danny LATULIPPE
Chargé de projet

Tél : 438-861-1656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Rodolphe KOHLER
chef(fe) de division - conception_et construction

Tél : 514-214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc F FORTIN
directeur(-trice) - projets majeurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265606002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte (lot 4), dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447), majorant ainsi le montant total du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Autoriser une dépense additionnelle de 4 762 686,51 Net à titre de budget de contingences pour les travaux du Lot 4 - faisant passer la dépenses de 100 541 354,11 $ Net (contrat: 95 253 730,11 $ Net + contingences: 4 762 686,51 $ Net+ incidences: 524 937,50 $ Net) à 105 304 040,62 $ Net (contrat: 83 339 959,26 $ Net + contingences: 9 525 373,02 $ Net + incidences: 524 937,50 $ Net)

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265606002- Direction DPM V.1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Anne GUIGNARD
Conseiller(ère) Budgétaire
Tél : 514 - 872 - 7066
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1265606002**		
Service	**EAU**		
Direction	**DPM**		
Engagement #	**EAU5606002**	**Date**	**10/14/2026**

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle de 5 215 762,65 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les travaux (lot 4) de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711 et 712 du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG24 0447) majorant ainsi la dépense du contrat à 114 746 778,25 $, taxes incluses.

Exécutant et clé de retenue sur contrat

DPM	6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56530 - Désinfection de l'effluent		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement 24-024	5030.5024024.802732.01909.57201.000000.0000.190174.000000.98001.00000	4,536,431.96 $	5,215,762.65 $	4,762,686.51 $

Imputations

Désinfection - Lot 4		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Contingences	5030.5024024.802732.04141.57201.000000.0000.188994.070008.11010.00000	4,536,431.96 $	5,215,762.65 $	4,762,686.51 $
Total		**4,536,431.96 $**	**5,215,762.65 $**	**4,762,686.51 $**

EAU5606002

ENG.1265606002-Dépense add cont trav Lot 4 hausses salariales

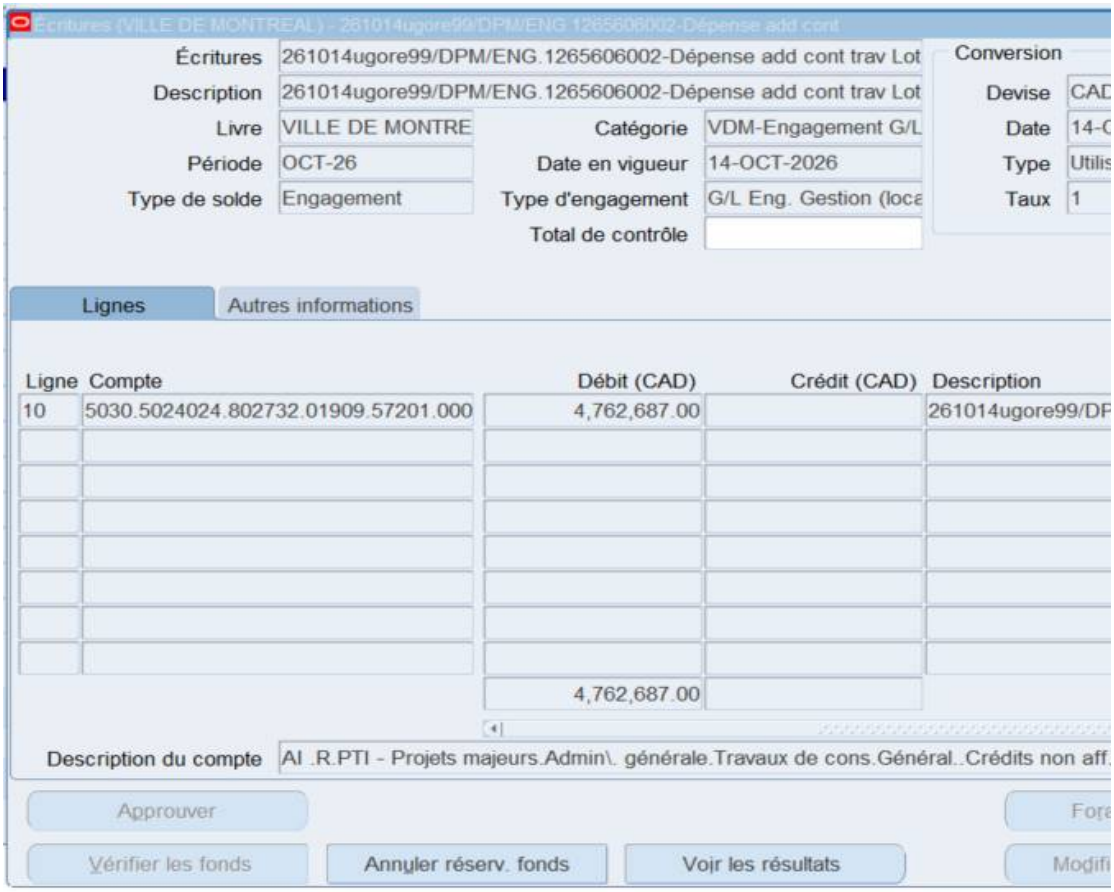


Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
PM/ENG.1265606002-Dépense add cont tr
EA
.Général.Non-déterminé.
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269351001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 210 122,45 $, taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752), majorant ainsi le montant total des ententes à 3 515 300,24 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 184 017,02 $ taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752);

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 26 105,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités pour le lot 1;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269351001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 210 122,45 $, taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville (lots 1 et 2) dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752), majorant ainsi le montant total des ententes à 3 515 300,24 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 19 décembre 2024, la Ville a conclu deux ententes-cadres (lots 1 et 2) avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (CTM) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, pour une durée initiale de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, au montant de 2 305 177,79 $.

Ces ententes visent à maintenir le bon fonctionnement des 11 000 terminaux d'utilisateur (TDU) de la Ville. Ces équipements sont essentiels aux communications et au soutien des opérations des services municipaux, notamment la sécurité publique, les services centraux, les arrondissements et les villes liées.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re prolongation, d'une durée de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 1 210 122,45 $, taxes incluses, pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres (lots 1 et 2) conclues avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (CG24 0752) majorant ainsi le montant total de la dépense à 3 515 300,24 $, taxes

incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0752 - 19 décembre 2024 - Conclure des ententes-cadres avec la firme Centre de téléphone mobile ltée (lots 1 et 2) pour la fourniture d'accessoires et de batteries pour les terminaux d'utilisateurs de la Ville, pour une période de 24 mois, avec 2 options de prolongation de 12 mois chacune (Montant estimé des ententes : 2 305 177,79 $, taxes incluses) – Appel d'offres public 24-20556 (3 soumissionnaires).

CG24 0443 - 22 août 2024 - Conclure une entente-cadre avec la firme Centre de téléphone mobile ltée pour la fourniture de divers services pour la maintenance des terminaux d'utilisateurs du réseau de communication du Service évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 60 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 494 724,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20441 - (1 seul soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger, pour une période de 12 mois, les ententes-cadres des lots 1 et 2. Cette prolongation prévoit une indexation basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC), correspondant à une augmentation de 2,78 %. Les services visés par chacun de ces lots sont décrits ci-après :

Lots	Portée
Lot 1 - Accessoires radio	Ce lot permettra l'acquisition de plus de vingt types d'accessoires radio pour la Ville tels que des étuis, oreillettes, combinés microphone/haut-parleur, chargeurs, antennes, etc.
Lot 2 - Batteries radio	Ce lot concerne uniquement l'acquisition de deux types de batteries. La batterie de type 1 est dédiée aux radios APX2000 (du SPVM et des arrondissements). La batterie de type 2 est destinée aux radios du Service des incendies (SIM).

Le dossier prévoit également d'autoriser une augmentation des quantités de certains accessoires du lot 1 destinés au SPVM. Conformément à l'article 18 du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal, il est requis d'autoriser un budget correspondant à une variation de quantités de 15 % représentant un montant maximal de 26 105,43 $ taxes incluses, en raison d'un besoin accru pour soutenir leurs activités opérationnelles.

JUSTIFICATION

Les ententes-cadres des lots 1 et 2 conclues avec la firme CTM ont contribué au maintien de la performance et à la pérennité des terminaux d'utilisateur de la Ville. Elles constituent un levier essentiel à la continuité des opérations municipales en soutenant les activités de communications de la majorité des services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de l'option de la 1re prolongation de 12 mois est de 1 210 122,45 $ taxes incluses et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	Renouvellement 12 mois (19 décembre 2026 au 18 décembre 2027)
Lot 1 - Accessoires radio	474_6-88,65 $
Lot 1 - Variation de quantité pour certains accessoires SPVM	26 105,43 $
Lot 1 – sous-total	474 688,65 $
Lot 2 - Batteries radio	735 433,80 $
Total	1 210 122,45 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Au moment de l'octroi de l'entente, il n'est pas possible de déterminer avec précision la répartition des dépenses entre les compétences d'agglomération et les compétences locales. Les services seront acquis progressivement, selon les besoins qui se matérialiseront pendant la durée de l'entente. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

Les dépenses du Service des TI sont assujetties aux dispositions du Règlement RCG 06-0054, lequel prévoit que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses constituent des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. La répartition de ces dépenses est établie selon le taux applicable aux dépenses d'agglomération, conformément au chapitre III, article 6 du règlement. Le taux de répartition en vigueur pour le budget 2026 est de 49,6% pour l'agglomération et à 50,4% pour le local.

Une variation de quantité de 15 % de certains accessoires du lot 1 d'un montant de 26 105,43 $ taxes incluses est prévue en cas d'augmentation de la consommation.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Il contribue principalement à l'orientation 6, qui vise à renforcer la performance de l'administration municipale afin d'assurer la qualité des services offerts à la population et une gestion rigoureuse des ressources publiques.

- Plus particulièrement, ce dossier s'inscrit dans l'objectif 6.1 en favorisant la pérennité et l'utilisation optimale des actifs technologiques existants. Il vise l'approvisionnement d'accessoires essentiels au bon fonctionnement des terminaux d'utilisateurs (TDU) contribuant ainsi à l'efficacité de la prestation des services municipaux.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier décisionnel vise l'acquisition des accessoires nécessaires au bon fonctionnement des terminaux d'utilisateurs (TDU) de la Ville. Ce dossier n'a aucune incidence sur les engagements de la Ville en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-renouvellement de l'option de prolongation entraînerait un risque opérationnel majeur pour les services de la Ville en matière de radiocommunication. En effet, l'approvisionnement de ces accessoires est requis pour garantir une utilisation optimale des terminaux d'utilisateurs (TDU), lesquels sont indispensables à la continuité et à l'efficacité des opérations de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-09

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillere analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 17 juin 2026

Monsieur Marc-André Berthiaume
Centre de téléphone Mobile Ltée
9680, boulevard Du Golf
Anjou (Québec) H1J 2Y7

Courriels : maberthiaume@ctm-solutions.ca / ventesmontreal@ctmmobile.com

Objet : Recommandation de renouvellement des ententes-cadres
Appel d'offres nº 24-20556 - Fourniture d'accessoires (Lot 1 / Entente : 1694088) et de batteries (Lot 2 / Entente 1694094) pour des terminaux d'utilisateurs de la gamme APX de Motorola

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la première option de prolongation, pour le renouvellement des ententes-cadres ci-haut mentionnées, des lots 1 et 2.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement des ententes-cadres serait effectif du **19 décembre 2026 au 18 décembre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat, avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,78%,** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), prévu au Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à kim.giroux@montreal.ca **au plus tard le 3 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement des ententes-cadres.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Marc-André Berthiaume _____ 25 juin 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Kim Giroux
Agente d'approvisionnement II
kim.giroux@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1267684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 864 609,94 $, taxes incluses,pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640);
3. d'autoriser une dépense de 43 230,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:14

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Depuis sa mise en place en 1998, le système de gestion des dossiers décisionnel (GDD) de la Ville soutient de nombreuses applications critiques utilisées quotidiennement par plus de 5 000 employées et employés municipaux.

Le système GDD repose sur l'infrastructure Lotus Notes/Domino, qui constitue son assise technologique. Cette solution corporative soutient les processus décisionnels de la Ville et est utilisée par l'ensemble des élus ainsi que par des milliers d'employées et employés municipaux.

Le 21 novembre 2024, la Ville a accordé à Novipro inc. (CG24 064) un contrat pour l'acquisition des licences et le maintien du soutien des logiciels Domino/Lotus Notes pour une période de deux ans, au montant de 1 192 205,67 $.

Ce contrat, conclu par l'entremise d'un revendeur, permet à la Ville de prolonger l'abonnement aux logiciels Notes et Domino, de bénéficier de l'assistance technique offerte par l'éditeur HCL, ainsi que d'avoir accès aux mises à niveau et aux correctifs de sécurité.

Parallèlement, la Ville poursuit la réalisation du projet GDD (70250), qui vise la modernisation et l'évolution de la solution actuelleet qui continue de s'appuyer sur l'infrastructure Notes/Domino. Par conséquent, le renouvellement du contrat pour une période additionnelle de 24 mois est requis afin de garantir le maintien du soutien technique, l'accès aux mises à jour du fabricant et aux correctifs de sécurité, ainsi quela continuité opérationnelle de cette infrastructure technologique essentielle aux activités de la Ville.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus, dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0640 – 21 novembre 2024 - Accorder un contrat à la firme Novipro inc., pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 1 192 205,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20620 (1 seul soumissionnaire)

CG22 0615 - 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour l'acquisition des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes, pour une période de deux ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 944 832,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19425 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement du contrat actuellement en vigueur (CG24 0640), pour l'acquisition et la maintenance des logiciels Notes et Domino. Ces logiciels sont utilisés par un grand nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs. À titre d'exemple voici quelques applications :

- Système de gestion des dossiers décisionnels : Décisions des instances (GDD bleus), Décisions déléguées (GDD jaunes) et documentation;
- GDD Communiqués;
- Directives et encadrements;
- Base GDV (Gestion des demandes Vérificateur).

Une contingence de 43 230,50 $ taxes incluses (39 475,21 $ net de taxes), soit 10 % de la valeur de la 2e année du contrat, est prévue en cas d'augmentation de la consommation des licences.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite prolonger ce contrat pour une période supplémentaire de 24 mois afin d'assurer le maintien en service de l'infrastructure Notes et Domino, qui soutient le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD) ainsi que plusieurs applications utilisées quotidiennement par plusieurs employées et employés.
Cette prolongation est nécessaire pour garantir la continuité des opérations, l'accès au soutien technique, aux mises à jour et aux correctifs de sécurité.

Par ailleurs, la Ville a profité de ce renouvellement pour revoir ses besoins réels en matière de licences et négocier avec le fournisseur une réduction du nombre de licences à renouveler. Cette démarche d'optimisation permet d'ajuster les quantités aux besoins opérationnels

actuels tout en assurant une saine gestion des fonds publics et une meilleure efficience des dépenses liées au contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la majoration du contrat est de 959 959,11 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	1 janvier 2027 au 31 décembre 2027	1 janvier 2028 au 31 décembre 2028	Total
Entretien, logiciels Notes et Domino	432 304,97 $	432 304,97 $	864 609,94 $
Contingence (10%)		43 230,50 $	43 230,50$
Total	**432 304,97 $**	**475 535,47 $**	**907 840,44$**

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 907 840,44$, taxes incluses (828 979,33 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030.

- Priorité # 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- Bénéfice attendu priorité # 14 - Le système de gestion des dossiers décisionnels, basé sur Lotus Notes/Domino, permet de diffuser électroniquement les ordres du jour des instances décisionnelles de l'ensemble de la Ville de Montréal et de ses arrondissements. Les citoyennes et citoyens peuvent en prendre connaissance pour exercer leurs droits en matière de démocratie participative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s’applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent dossier décisionnel pourrait compromettre la continuité des services assurés par la plateforme Lotus et Domino, dont dépend notamment l’application GDD, entraînant ainsi des risques pour les opérations courantes de l’organisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 2 octobre 2026

Madame Mélanie Lauzière, directrice de comptes
NOVIPRO INC.
1010, De La Gauchetière Ouest, bureau 1900
Montréal (Québec) H3B 2N2
Courriels : melanie.lauziere@novipro.com / ao@novipro.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20620
Acquisition de licences et renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus Notes (Entente : 1687826)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à kim.giroux@montreal.ca, **au plus tard le 14 octobre 2026,** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JACQUES COUSINEAU _____ 9 octobre 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Kim Giroux
Agente d'approvisionnement II
kim.giroux@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Objet :	Exercer l'option de la 1re et de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 907 840,44 $, taxes incluses, pour la fourniture des licences et le renouvellement du support des logiciels Domino/Lotus dans le cadre du contrat accordé à Novipro inc. (CG24 0640), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 100 046,11 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1267684007.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 11 156 709,83 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444);

3. d'autoriser une dépense de 723 449,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 1 673 506,47 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Kemira Water Solutions Canada inc.;

6. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260206001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction de l'eau potable (DEP) de la Ville de Montréal exploite six (6) usines de production d'eau potable qui produisent et distribuent l'eau potable à toute la population montréalaise. Quatre (4) de ces usines utilisent un coagulant, le sulfate d'aluminium, dans une phase du procédé de production pour traiter l'eau avant sa distribution aux citoyens.

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement requiert l'approvisionnement en continu de coagulants pour réaliser la séparation des matières en suspension présentes dans l'eau. Ce processus est nécessaire pour respecter les exigences réglementaires de traitement établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

En 2024, trois (3) contrats 24-20503 ont été octroyés à Kemira Water Solutions Canada inc., pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station et aux usines de l'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de 12 mois chacune. Le montant total initial

des contrats s'élevait à 34 363 113,73 $, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 $ + contingences 2 980 135,60 $ + variation de quantités 4 093 431,93 $).

Le regroupement d'achats du Service de l'eau permet, en raison des grandes quantités de coagulants consommés à la Station, de faire profiter les usines de production d'eau potable d'un prix unitaire plus compétitif.

En août 2025, une première option de renouvellement de douze (12) mois a été exercée, autorisant une dépense additionnelle de 26 837 584,55 $, taxes incluses, portant ainsi le montant total autorisé du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses, (CG25 0432).

Le présent dossier a pour objet d'exercer la 2e et dernière option de renouvellement prévue au contrat d'une durée de douze (12) mois, puisque la période d'approvisionnement en vigueur vient à échéance le 31 décembre 2026. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en coagulants à la Station et aux usines d'eau potable afin de se conformer aux exigences de traitement établies par le MELCCFP.

En date du 30 septembre 2026, les consommations sur les ententes et les pourcentages d'utilisation correspondants sont les suivants :

Lot 1 : 11 569 611,49 $, taxes incluses (54 %);
Lot 2 : 1 425 450,58 $, taxes incluses (43 %);
Lot 3 : 1 015 222,00 $, taxes incluses (47 %).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0432 - 28 août 2025 **-** Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 26 837 584,55 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 61 200 698,28 $, taxes incluses; CG24 0444 - 22 août 2024 - Accorder trois (3) contrats à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, pour une période de 16 mois pour le lot 1 et de 12 mois pour les lots 2 et 3, avec la possibilité de 2 périodes de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 34 363 113,73 $, taxes incluses (contrat 27 289 546,20 $ + contingences 2 980 135,60 $ + variation de quantités 4 093 431,93 $) - Appel d'offres public 24-20503 (1 soumissionnaire pour les lots 1 et 2, 2 soumissionnaires pour le lot 3);

CG24 0323 - 21 juin 2024 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 246 716,60 $, taxes incluses, pour poursuivre la fourniture et la livraison de sulfate d'aluminium à la Station des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à *Kemira Water Solutions Canada inc* . majorant ainsi la somme totale du contrat du lot 1 de 26 694 895,50 $ à 30 941 612,10 $, taxes incluses;

CG22 0646 - 27 octobre 2022 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 25 mois 1/2, sans option de prolongation - Dépense totale de 44 732 748,38 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19382 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.);

CG20 0507 - 22 octobre 2020 - Accorder trois (3) contrats à la firme *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soum. et lot 3: 2 soum.);

CG19 0482 - 25 octobre 2019 - Accorder un contrat de douze mois avec deux options de renouvellement d'une année chacune à *Kemira Water Solutions Canada Inc.* pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, pour une somme maximale de 11 554 987,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17594;

CG15 0628 – 2 novembre 2015 - Accorder à *Kemira Water Solutions Canada Inc.* , plus bas soumissionnaire conforme selon l'alternative et l'option la plus avantageuse pour la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 35 371 002,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14604;

CG09 0229 - 18 juin 2009 - Accorder à *Kemira Water Solutions inc.* , seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme pour l'option 3 retenue par la Ville, le contrat pour la fourniture et la livraison de coagulants à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ainsi qu'aux usines de production d'eau potable de Dorval, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue, pour une durée de quatre ans débutant le 19 juin 2009, au prix révisé de sa soumission, soit au prix total approximatif de 39 128 683 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1820-AE.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer la 2e option de prolongation pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 et à autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable, majorant ainsi la somme totale du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses.
Le Service de l'approvisionnement souhaite exercer cette option de prolongation afin de continuer à bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20503. Selon cette entente contractuelle, les prix seront indexés pendant la période de prolongation, car l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie P31, produits chimiques, est supérieur à 2 %. Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de l'indexation relative à la prolongation du contrat en tenant compte du dernier indice disponible en date du mois de juin 2026. Cette indexation est de l'ordre de 8,18 %.

Les montants estimés pour cette deuxième option de prolongations pour chacun des lots sont les suivants :

- Lot n°1 - Sulfate d'aluminium (alun) pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte : 9 693 277,41 $, taxes incluses.
- Lot n°2 - Chlorure ferrique ($FeCl_3$) pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte : 1 508 280,83 $, taxes incluses.
- Lot n°3 - Sulfate d'aluminium (alun) pour les usines de production d'eau potable : 2 352 107,07 $, taxes incluses.

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la station et les usines de production d'eau potable d'assurer la continuité de l'approvisionnement en coagulants afin de continuer à :

· fournir aux citoyens une eau potable dont la qualité respecte les obligations réglementaires (Règlement sur la qualité de l'eau potable); et
· traiter les eaux usées en respect des obligations réglementaires environnementales

(Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20503, le contrat prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. La DEEU souhaite exercer la 2e option de prolongation en raison de la qualité des produits reçus et de la possibilité d'appliquer une indexation des tarifs basée sur l'IPPI conformément aux conditions du contrat avec Kemira Water Solutions Canada inc., qui était, en 2024, le seul soumissionnaire pour les lots 1 et 2, et le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 3.
Conséquemment, il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat pour une période de douze (12) mois à Kemira Water Solutions Canada inc. selon les termes d'indexation prévus au contrat.

Le consentement de la firme à cette prolongation est joint au présent dossier.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de cette prolongation, pour les trois (3) lots, représente une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, et comprend:

- contrat : 11 156 709,83 $;
- contingences : 723 449,01 $;
- variation de quantités : 1 673 506,47 $.

Cette dépense additionnelle représente une augmentation de 22,15 % par rapport à la valeur du contrat avant la présente demande d'augmentation.
Considérant la valeur initiale du contrat de 34 363 113,73 $, taxes incluses, cette augmentation équivaut à 39,44 % de celle-ci. La valeur totale autorisée du contrat est ainsi portée à 74 754 363,59 $, taxes incluses.

Cette dépense additionnelle représente un coût net de ristournes de taxes de 12 376 302,99 $, pour l'agglomération.

La répartition annuelle de la dépense prévue au budget de fonctionnement (BF) est la suivante :

Année 2027	Montant de la prolongation (taxes incluses)	Variation de quantités (taxes incluses)	Contingence (taxes incluses)	Montant total de la prolongation (taxes incluses)
Lot n°1 - Alun DEEU	7 994 154,27 $	1 199 123,14 $	500 000,00 $	9 693 277,41 $
Lot n° 2 - $FeCl_3$ DEEU	1 117 245,06 $	167 586,76 $	223 449,01 $	1 508 280,83 $
Lot n°3 - Alun DEP	2 045 310,50 $	306 796,57 $	- $	2 352 107,07 $
Total	11 156 709,83 $	1 673 506,47 $	723 449,01 $	**13 553 665,31 $**

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable et l'assainissement des eaux usées qui sont des compétences

d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Compte tenu du caractère essentiel de l'approvisionnement en eau potable pour de multiples facettes de la vie montréalaise, notamment la santé de la population, ainsi que le maintien des activités dans les espaces publics, commerciaux et industriels, l'approvisionnement en coagulants destinés aux usines de production d'eau potable contribue à l'atteinte de l'orientation 1.2 du *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* :
Soutenir des activités et des services de proximité, ainsi que la vitalité des quartiers.

En effet, l'approvisionnement continu en coagulants constitue un élément indispensable à la production d'une eau potable de qualité et, par conséquent, au maintien de services essentiels à la population montréalaise et au bon fonctionnement de ses activités économiques et institutionnelles.

De plus, le traitement physico-chimique à base de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte permet de réduire la présence de polluants susceptibles de nuire à la faune et la flore des milieux aquatiques, contribuant ainsi à la protection des écosystèmes et de la qualité de l'environnement. Ceci contribue à l'atteinte de l'orientation 5.4 du *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* :

Protéger et valoriser l'environnement ainsi que la biodiversité.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : Janvier 2027
Fin de la prolongation : Décembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nilany SINNATHURAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine RABY, Service de l'eau
Patrick JODOIN, Service de l'eau
Carole FLEURY, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau
Jean-Claude DESLANDES, Service de l'eau
Santiago GUZMAN, Service de l'eau
Majida TABIT, Service de l'eau
Claudie DE BELLEFEUILLE, Service de l'approvisionnement
Francesca RABY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Claudie DE BELLEFEUILLE, 16 octobre 2026
Alexandru TRICA, 15 octobre 2026
Majida TABIT, 14 octobre 2026
Santiago GUZMAN, 14 octobre 2026
Carole FLEURY, 13 octobre 2026
Patrick JODOIN, 13 octobre 2026
Karine RABY, 8 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine RABY
ingenieur(e)

Tél : 514-701-3505
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)

Tél : 514-799-8229
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 juillet 2026

Madame Claire Dessureault
Coordonnatrice support commercial
Kemira Water Solutions Canada Inc.
3405 Route Marie-Victorin
Varenne, Québec, J3X-0J4

Courriel : claire.dessureault@kemira.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 24-20503 Lots 1, 2 et 3
Ententes n° 1676484, 1676550 et 1676576
Fourniture et livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines de production d'eau potable.

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat de l'appel d'offres 24-20503 selon les ententes ci-haut mentionnées.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les **QUINZE (15) jours** de l'envoi la confirmation du renouvellement, **TROIS (3)** cautionnements d'exécution au montant de **CINQ POUR CENT (5%)** selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 30 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Isabelle Paquet — Nom en majuscules et signature — 29-07-2026 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Répartition coûts BF

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service
Service de l'eau

Direction
Direction de l'épuration des eaux usées

Numéro du GDD
1260206001

Nom du responsable du dossier Karine Raby
Date 2026-10-14 00:00

Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement

Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges au budget de fonctionnement (BF), il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Veuillez, s.v.p en discuter avec votre conseiller budgétaire.

Inscrire la première année

IMPORTANT : Dépense totale taxes incluses par année

	COLLER CI-DESSOUS LA CLÉ ou les clés BUDGÉTAIRES Qlik Sense	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Total	Montant Net de taxes	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur
1	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	7 994 154,27 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**7 994 154,27 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
2	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	1 199 123,14 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 199 123,14 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
3	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	500 000,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**500 000,00 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
4	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	1 117 245,06 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 117 245,06 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
5	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	167 586,76 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**167 586,76 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
6	1030-0010000-103064-04141-56506-015014-0000-000000-056002-00000-00000	0,00 $	0,00 $	223 449,01 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**223 449,01 $**		1030	0010000	103064	04141	56506	015014	5014	000000	056002	00000	00000
7	1030-0010000-103083-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	723 089,57 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**723 089,57 $**		1030	0010000	103083	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
8	1030-0010000-103083-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	108 463,44 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**108 463,44 $**		1030	0010000	103083	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
9	1030-0010000-103084-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	361 544,79 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**361 544,79 $**		1030	0010000	103084	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
10	1030-0010000-103084-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	54 231,72 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**54 231,72 $**		1030	0010000	103084	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
11	1030-0010000-103081-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	444 183,59 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**444 183,59 $**		1030	0010000	103081	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
12	1030-0010000-103081-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	66 627,54 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**66 627,54 $**		1030	0010000	103081	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
13	1030-0010000-103082-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	516 492,55 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**516 492,55 $**		1030	0010000	103082	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
14	1030-0010000-103082-04101-56506-000000-0000-000000-050866-00000-00000	0,00 $	0,00 $	77 473,88 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**77 473,88 $**		1030	0010000	103082	04101	56506	000000	0000	000000	050866	00000	00000
15		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
16		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
17		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
18		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
19		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
20		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**												
		0,00 $	**0,00 $**	##########	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	##########												

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260206001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les crédits budgétaires prévus au budget 2027 pour l'acquisition de coagulants sont fixés à 18 849 400 $ nets pour la Direction de l'épuration des eaux usées et à 1 646 200 $ nets pour la Direction de l'eau potable. Toute dépense engagée au-delà de ces montants devra faire l'objet d'un financement par réaménagement interne des crédits du Service de l'eau, sous réserve des approbations requises et dans le respect du cadre budgétaire en vigueur.

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1260206001- DEEU et DEP (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nilany SINNATHURAI
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Anne GUIGNARD
Conseillère Budgétaire
Tél : 514 -872 -0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD #	**1260206001**

Service	**EAU**

Direction	**DEEU - DEP**

Engagement #	**EAU60206001**	**Date**	**10/16/2026**

Objet GDD

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 13 553 665,31 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et aux usines d'eau potable dans le cadre du contrat accordé à Kemira Water Solutions Canada inc. (CG24 0444), majorant ainsi le montant total du contrat à 74 754 363,59 $, taxes incluses.

EAUDEEU710 1030.0010000.103064.04141.56506.015014.0000.000000.056002.00000.00000

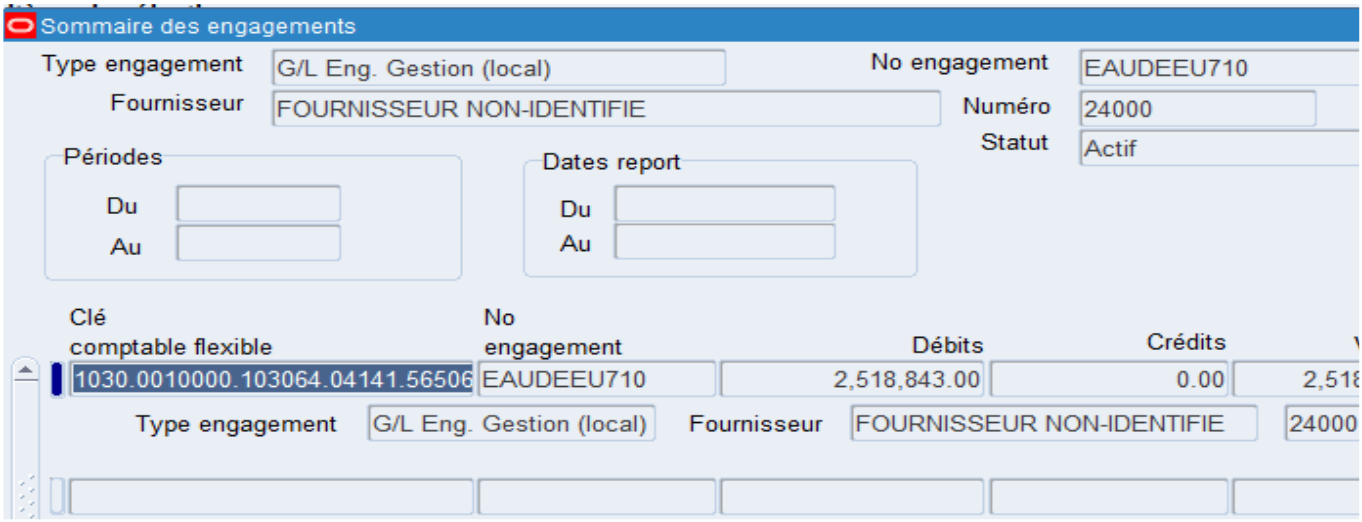

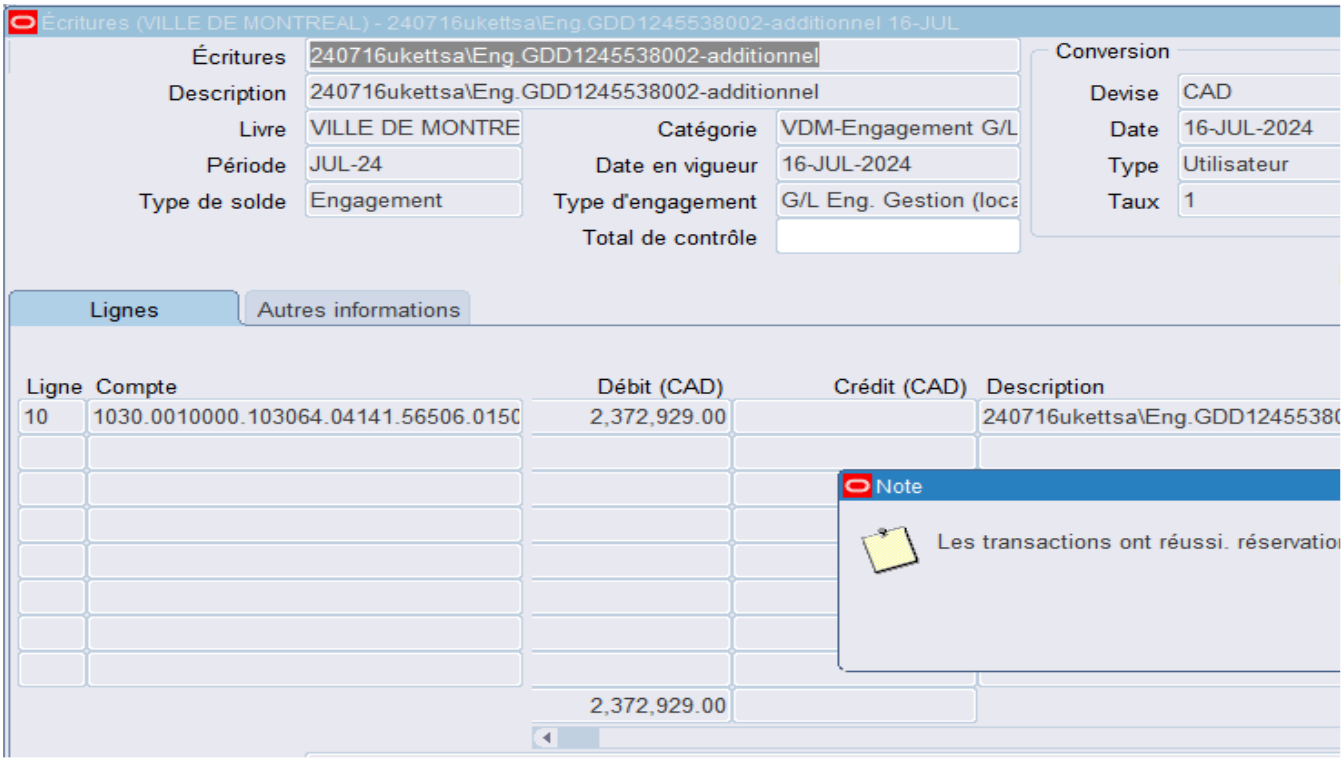

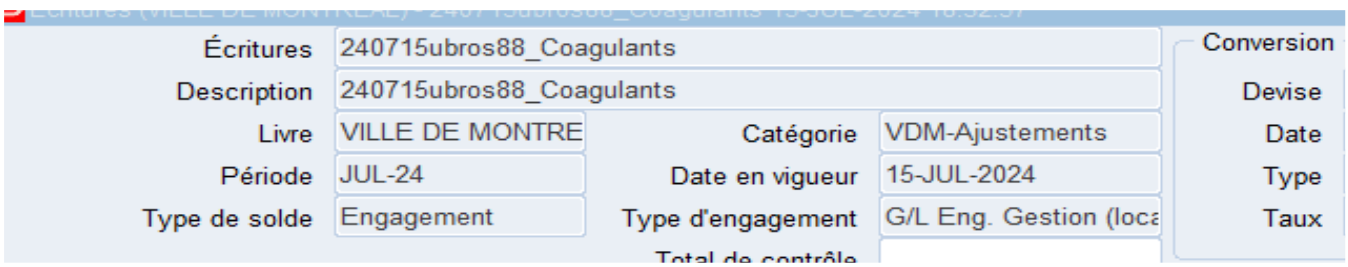

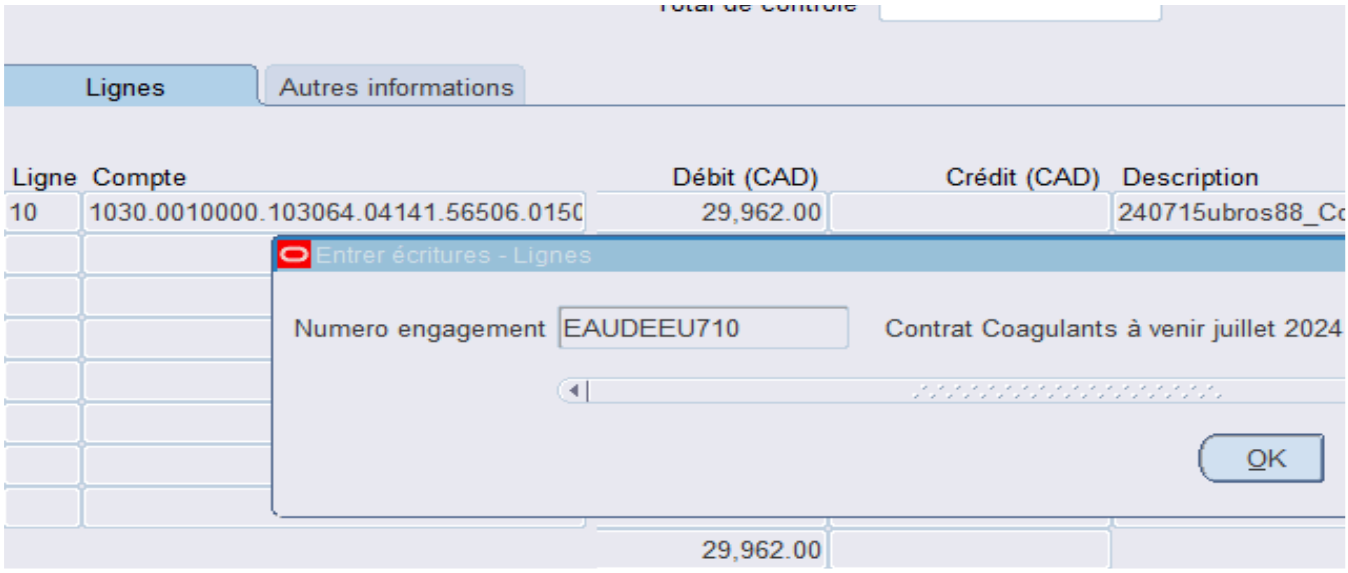
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
10
1030.0010000.103064.04141.56506.0150
29,962.00
240715ubros88_Co
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
EAUDEEU710
Contrat Coagulants à venir juillet 2024
OK
29,962.00

Montant de l'engagemnet 2024 pour ce dossier est de 4 921 734$ et concerne la por

2,518,843.00 $
2,372,929.00 $
29,962.00 $
4,921,734.00 $



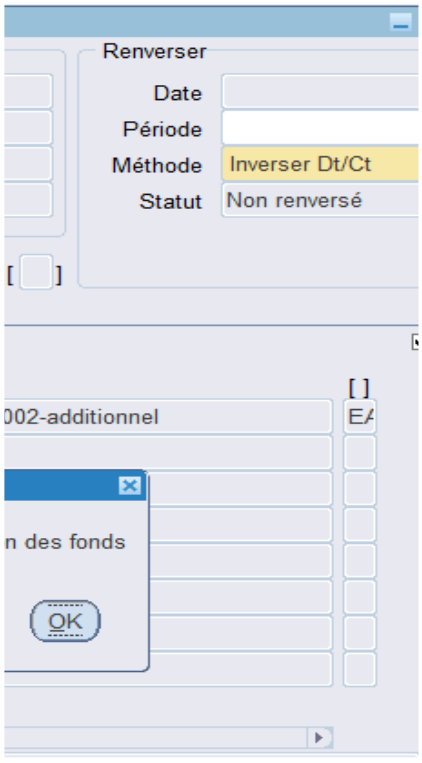

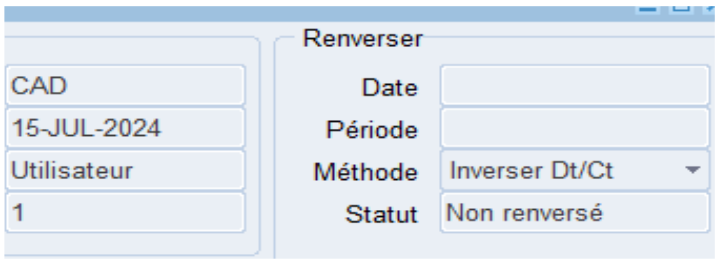

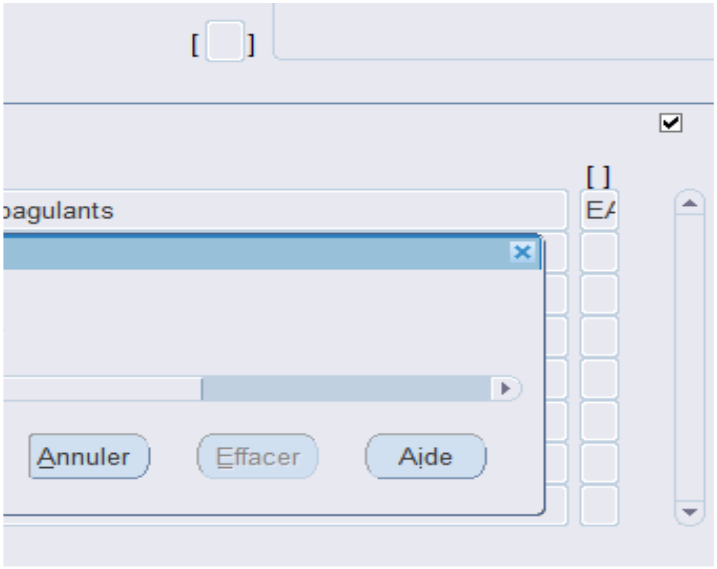
[ ]
[ ]
agulants
Annuler
Effacer
Aide

tion contrat Lot 1 seulement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1268080003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 162 310 $ à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 162 310 à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 14:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268080003**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 162 310 $ à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'OBNL Habitation 1370 a été constitué en 2022 à titre d'organisme apparenté à la Société d'amélioration de Pointe-Saint-Charles (SOCAM). Cette dernière a pour mission d'acquérir et de rénover des immeubles afin d'offrir des logements de qualité à des ménages à faible et moyen revenu. Habitation 1370 réalise des projets de logements communautaires en collaboration avec le Groupe Bâtir son quartier, un groupe de ressources techniques ayant contribué à la réalisation de près de 480 projets représentant environ 16 000 logements. L'organisme développe actuellement un projet résidentiel situé au 1370, boulevard Henri-Bourassa. Ce projet consiste en l'acquisition et la rénovation d'un immeuble de comprenant 36 logements, soit 14 studios, 14 logements d'une chambre et 8 logements de deux chambres, destinés à des personnes seules et à des familles à faible revenu.

Dans le cadre du Règlement RCG 25-014, complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 1, Habitation 1370 a déposé une demande de contribution municipale pour ce projet.

Le montage financier repose principalement sur une contribution de la Société d'habitation du Québec (SHQ), à laquelle s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal de 1 420 281 $ remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Afin d'assurer la viabilité financière du projet, l'organisme sollicite également une subvention municipale non récurrente maximale de 162 310 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 mars 2026- CE26 0443: Accorder un soutien financier de 581 845 $ à la Coopérative d'habitation Monde-Uni afin de réaliser le projet Acadie, dans le cadre du fonds alimenté par les contributions issues du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial/ Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
19 février 2026- CG26 0100: Accorder un soutien financier de 500 000 $ à Mission Old Brewery, sous forme de contribution financière garantie par une hypothèque, pour la construction d'un immeuble situé au 2801, rue de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver le projet de convention à cet effet.

25 septembre 2025- CG25 0637: Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière à cet effet.

DESCRIPTION

Le coût d'acquisition est estimé à 4 917 542.01 $. À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, les frais d'études, le coût des travaux, les autres dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est ainsi évalué à 9 194 844 $
Malgré l'aide financière accordée par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ainsi que les différentes contributions et les prêts prévus au montage financier, un déficit de financement demeure.

Afin d'assurer la viabilité financière du projet et de permettre sa réalisation, une subvention municipale non récurrente d'un montant maximal de 162 310 $ est demandée et sera intégrée au montage financier.

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations et les engagements de l'Administration municipale en matière de développement et de maintien de logements sociaux et abordables. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a signifié son appui à la réalisation du projet. En octobre 2025, le projet a obtenu la lettre d'approbation finale de la SHQ, confirmant l'octroi de la subvention de base dans le cadre du programme PHAQ – Volet 1. La subvention non récurrente de la Ville est essentielle à la poursuite du projet, faute d'autres sources de financement permettant d'en assurer la viabilité.
Sur le plan urbain, le projet permettra de revaloriser un immeuble en état de dégradation avancée et de contribuer à l'amélioration du cadre bâti du secteur. Sur le plan social, il favorisera le maintien d'une offre de logements abordables et la mixité sociale. En l'absence du financement requis pour compléter son montage financier, le projet ne pourra obtenir l'aide de la SHQ et ne pourra être réalisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention non récurrente de 162 310 $ en 2026. Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM. Ce montant s'ajoute à la subvention de base prévue au montage financier dans le cadre du programme PHAQ. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle relève du logement social, une responsabilité qui lui est attribuée en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le

montant de la subvention additionnelle pourrait être diminué pour tenir compte d'un éventuel apport supplémentaire en capital dans le projet. Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et correspond à l'objectif 7, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. Le principal résultat / bénéfice attendu est d'offrir des logements salubres, adéquats et abordables à des personnes seules et à des familles à faible revenu.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La réalisation du projet contribue à améliorer les conditions de vie des personnes confrontées à des situations de discrimination ou d'exclusion, tout en favorisant une plus grande équité entre les territoires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de contribution financière: Fin novembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-831-5418
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Pour Clotilde TARDITI, directeur(-trice)service de la strategie immobiliere et de l'habitation

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23



Convention de contribution supplémentaire VDM.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **HABITATION 1370**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 2125, Saint-Patrick, Montréal, QC, H3K 0B9, agissant et représentée par Lucien Banga, directeur général par intérim, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 722987005 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229326453 RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un acteur visant à acquérir et à rénover des immeubles afin de louer des logements de qualité à des ménages à faible et moyen revenu

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du *Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation* pour la réalisation de son Projet (RCG 25-014-1), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** »	désigne le Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1);
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi

	que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la Stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions

du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **Cent soixante-deux mille trois cent dix dollars**. (162 310$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 4 versements :

5.2.1 un premier versement représentant 30 % de la contribution au montant de **Quarante-huit mille six cent quatre-vingt-treize dollars (48 693 $)** en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation*

5.2.2 un deuxième versement représentant 20 % de la contribution au montant de **Trente-deux mille quatre cent soixante-deux dollars** (**32 462 $)** en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation*;

5.2.3 un troisième versement représentant 40 % de la contribution au montant de **Soixante-quatre mille neuf cent vingt-quatre dollars (64 924 $)** en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation*

5.2.4 un quatrième versement représentant 10 % de la contribution au montant de **Seize mille deux cent trente et un dollars (16 231 $)** en continuité avec celui prévu selon les modalités du *Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation.*

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard deux ans suivant le dernier versement.

ET

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et

documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile 2125, Saint-Patrick, Montréal, QC, H3K 0B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Lucien Banga, directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

<u>Élection de domicile de la Ville</u>

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

(Me Domenico Zambito, greffier adjoint)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

(**HABITATION 1370**)

Par : _____

(Lucien Banga, directeur général par intérim)

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

L'OBNL Habitation 1370 porte un projet résidentiel situé au 1370, boulevard Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il s'agit d'un achat-rénovation de 38 logements abordables, conçue pour répondre aux besoins de des personnes seules et à des familles à faible revenu.

Le bâtiment comptera 14 studios destinés à des personnes seules ainsi que 14 logements d'une chambre et 8 logements de deux chambres destinées aux familles.

Le projet sera réalisé dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 1 : Projets pour ménage à revenu faible ou modeste.

Le coût d'acquisition est estimé à 4 917 542.01 $. À ce montant s'ajoutent les honoraires professionnels, les frais d'études, le coût des travaux, les autres dépenses connexes ainsi que les taxes applicables. Le coût total de réalisation du projet est ainsi évalué à 9 194 844 $.

Malgré la subvention accordée par la SHQ, de même que les contributions et prêts prévus, un manque à gagner subsiste.

Pour assurer la viabilité financière du projet, une subvention exceptionnelle et non récurrente, d'un montant maximal de 162 310 $, sera ajoutée au montage financier du projet afin de le rendre viable.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Habitation 1370 (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement à Habitation 1370 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Habitation 1370 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre du programme Habitation Abordable Québec- Volet1

- « Habitation 1370 remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Habitation 1370»;

- « Le projet Habitation 1370 est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet « Habitation 1370 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme Habitation abordable Québec-Volet 1

ANNEXE 3

Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) (RCG 25-014-1)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268080003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 162 310 $ à Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitation 1370 / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1268080003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT / HABITATI

NO GDD :	**1268080003**
No d'engagement	**HA68080003**

Imputation de la dépense

Accorder un soutien financier de 162 310 $ à l'organisme Habitation 1370 afin de réaliser le projet Habitatio le projet de convention à cet effet

Virement budgétaire :

Libellé textuel	
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/PHAQ et fonds fiscalisés/Logement social/Programmes d'aide et de subventions/PHAQ et fonds fiscalisés/⁻/Général/PHAQ/Général/	1001.0010000.10

Libellé textuel	
AF - Général - Agglomération/Budget régulier/PHAQ et fonds fiscalisés/Logement social/Programmes d'aide et de subventions/PHAQ et fonds fiscalisés/⁻/Habitation 1370/Capital patient/Général/	1001.0010000.10

Imputation des versements subséquents

Versements	**Conditions de versement**	
Premier versement	30% de la contribution: en continuité avec celui prévu selon les modalités du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation	1001.0010000.10
Deuxième versement	20% de la contribution: en continuité avec celui prévu selon les modalités du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation	1001.0010000.10
Troisième versement	40% de la contribution: en continuité avec celui prévu selon les modalités du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation	1001.0010000.10

Quatrième versement	10% de la contribution: en continuité avec celui prévu selon les modalités du Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation	1001.0010000.1(
		Total

ON

1.0951303727

on 1370. Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM / Approuver

Provenance	2026	Total
)5877.05301.66503.017019.0000.000000.051615.00000.00000	162,310.00	162,310.00

Imputation	2026	Total
)5877.05301.66503.017019.0000.005248.051810.00000.00000	162,310.00	162,310.00

Clés comptables	Montants	Total
)5877.05301.66503.017019.0000.005248.051810.00000.00000	48,693 $	48,693 $
)5877.05301.66503.017019.0000.005248.051810.00000.00000	32,462 $	32,462 $
)5877.05301.66503.017019.0000.005248.051810.00000.00000	64,924 $	64,924 $

)5877.05301.66503.017019.0000.005248.051810.00000.00000	16,231 $	16,231 $
	162,310 $	**162,310 $**

Code ulaoumo
Date 261019
GDD 1268080003 - Soutien financier à Habitation 1370 en 2026
ENG - HA68080003 -
Nom du lot 261019ulaoumo ENG - HA68080003 - GDD1268080003 - Soutien financier à Habitation 1370 en 202

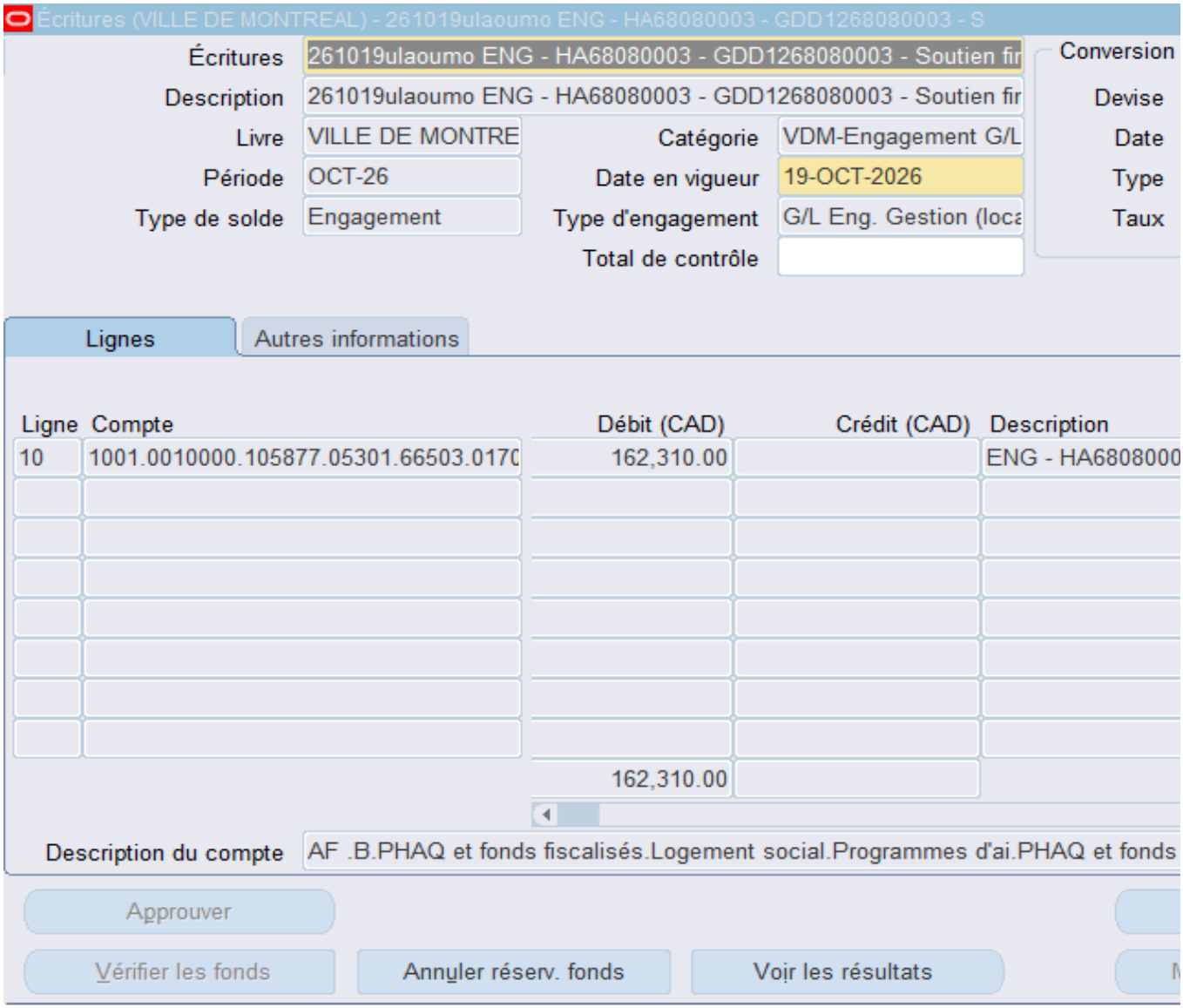

26

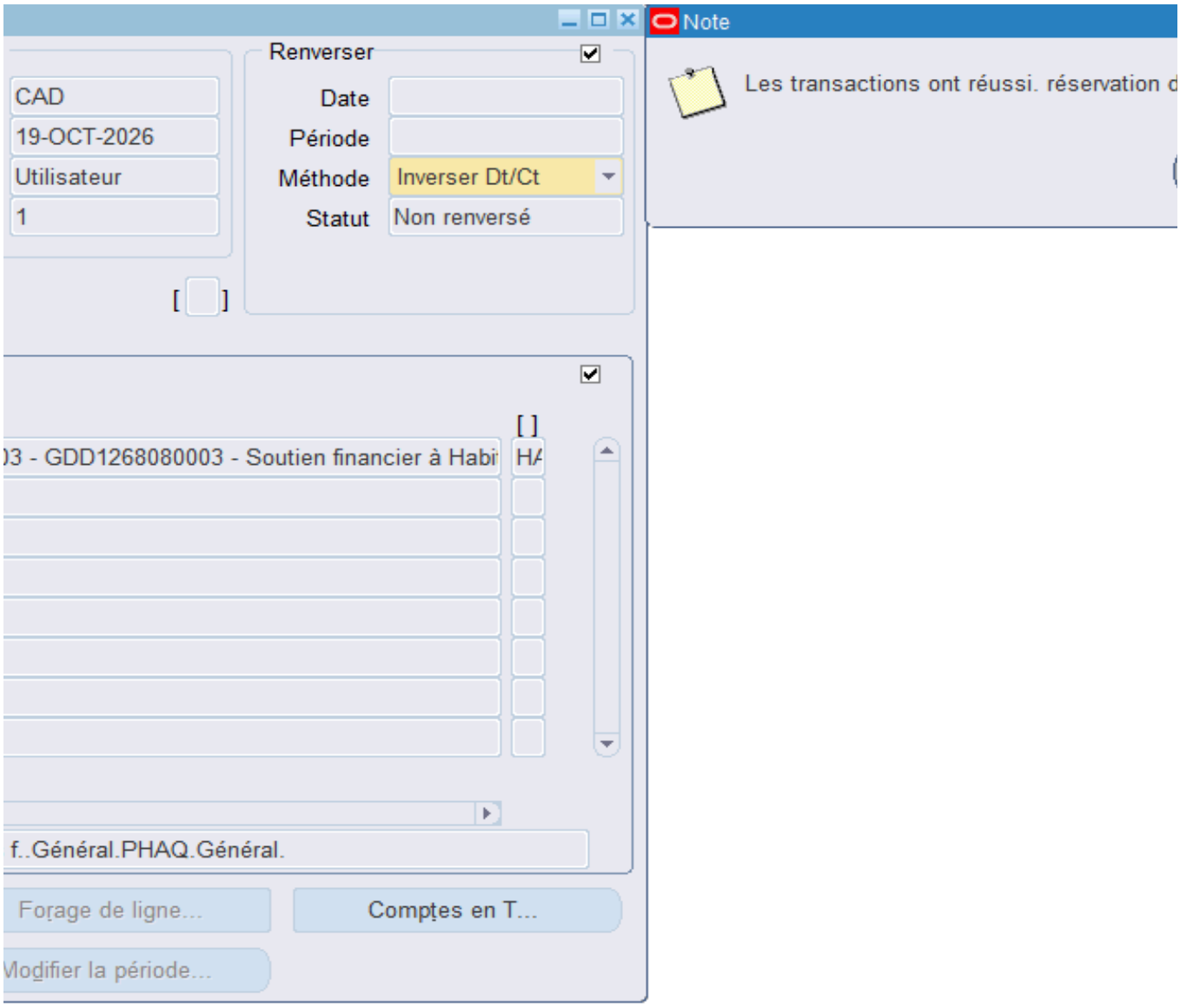
Renverser
CAD
19-OCT-2026
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
03 - GDD1268080003 - Soutien financier à Habi
HA
f..Général.PHAQ.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...
Note
Les transactions ont réussi. réservation d

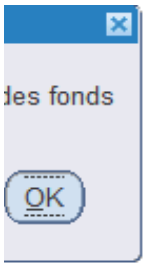
des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une subvention non récurrente de 162 310 $ en
dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle relève du logement social, une respon
compte d'un éventuel apport supplémentaire en capital dans le projet. Le détail sur la provenance des fond

2026. Cette dépense sera compensée par un revenu équivalent provenant de la CMM. Ce montant s'ajoute à la
sabilité qui lui est attribuée en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certair
s et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

ı subvention de base prévue au montage financier dans le cadre du programme PHAQ. Cette
ıes agglomérations. Le montant de la subvention additionnelle pourrait être diminué pour tenir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269351002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 876 854,64 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 13:34

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269351002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels (lots 1 et 2), dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105), majorant ainsi le montant total des ententes à 5 876 854,64 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 19 février 2026, la Ville a conclu deux ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée et TELUS Communications inc. pour la fourniture de services de transmission de données cellulaires et de services professionnels, pour une valeur totale estimée de 4 897 378,86 $, taxes incluses. Ces ententes visent à répondre aux besoins de connectivité de l'ensemble des services de la Ville, notamment ceux de la sécurité publique, des services centraux et des arrondissements.
Les ententes-cadres sont d'une durée de 60 mois et comprennent les lots suivants :

- Lot 1 - Vidéotron ltée : fourniture des services principaux de transmission de données cellulaires, incluant les forfaits de données, les réseaux privés (APN), le portail de gestion et les services professionnels;
- Lot 2 - TELUS Communications inc. : fourniture des services de transmission de données en redondance pour certaines applications critiques, incluant les forfaits de données, les réseaux privés (APN), le portail de gestion et les services professionnels.

En cours d'exécution des ententes, de nouveaux besoins opérationnels, non prévus lors de l'appel d'offres, se sont ajoutés au périmètre initial, notamment un forfait de transmission de données de 300 Go et la fonctionnalité SMS. Ces ajouts sont nécessaires pour soutenir l'évolution des besoins des unités d'affaires et assurer le bon fonctionnement des équipements connectés.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 979 475,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1 et le lot 2 pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, dans le cadre des entente-cadres conclues avec Vidéotron ltée et Telus Communications inc. (CG26 0105), majorant ainsi le montant total de la dépense à 5 876 854,64 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0105 – 19 février 2026 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2), pour les services de transmission de données cellulaires, de support et services professionnels, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 24 mois chacune - Montant estimé des ententes : 4 897 378, 86 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21133 (4 soumissionnaires).
CE23 1234 – 9 août 2023 - Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaires via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CG22 0238 – 28 avril 2022 - Autoriser une dépense maximale de 24 464 388,43 $ dans le cadre de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (ci-après CAG) pour une durée de quatre (4) ans, soit rétroactivement du 1er avril 2022 au 20 octobre 2025.

CG20 0066 - 27 février 2020 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture de services cellulaires du Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ), pour une durée de deux ans, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2022, avec option de renouvellement, le tout conformément au contrat du CSPQ - Montant estimé de l'entente : 9 369 370,10 $, taxes incluses.

CG16 0175 - 24 mars 2016 - Conclure une entente avec le Centre de Services Partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de services cellulaires (voix et transmission de données), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 1er avril 2016 au 31 mars 2020, avec options de renouvellement.

DESCRIPTION

Lors de l'exécution des ententes-cadres, les unités d'affaires concernées ont identifié de nouveaux besoins opérationnels ainsi que des besoins découlant de l'évolution de leurs activités en matière de services cellulaires, de gestion des équipements connectés et de transmission de données.

Compte tenu de la nature de ces services et de l'évolution constante des besoins opérationnels, l'ajout d'une contingence de 20 % aux lots 1 et 2 permettra de répondre aux nouveaux besoins identifiés, notamment l'ajout de la fonctionnalité SMS ainsi que d'un forfait de transmission de données de 300 Go, tout en offrant la flexibilité nécessaire pour couvrir les besoins futurs pouvant émerger en cours d'exécution du contrat.

En effet, la fonctionnalité SMS permettra l'envoi automatisé de notifications afin de soutenir une gestion proactive de certains services. Par ailleurs, l'ajout d'un forfait de données de 300 Go vise principalement à soutenir l'augmentation prévue du nombre de caméras de sécurité performantes déployées par le SPVM dans des secteurs stratégiques du domaine

public, dans le cadre des orientations visant à renforcer la sécurité. Ce nouveau palier de consommation permettra ainsi de répondre aux besoins accrus en transmission de données générés par le déploiement et l'utilisation de ces équipements.

Cette modification permettra de répondre à l'évolution des besoins opérationnels, notamment par l'ajout d'équipements connectés, l'augmentation des volumes de données et l'intégration de fonctionnalités complémentaires, sans en modifier la nature ni la portée.

JUSTIFICATION

Ces ajouts permettront de répondre aux nouveaux besoins opérationnels apparus en cours d'exécution, tout en assurant la continuité des services, sans modifier la nature de l'entente.

L'autorisation de dépense demandée correspond à 20 % de la valeur initialement approuvée pour les ententes-cadres avec les firmes Vidéotron ltée (lot 1) et TELUS Communications inc. (lot 2).

La modification proposée vise l'ajout d'une contingence d'un montant total de 979 475,78 $, taxes incluses, soit 790 861,52 $, taxes incluses, pour le lot 1 et 188 614,26 $, taxes incluses, pour le lot 2, afin de couvrir les besoins additionnels et imprévus pouvant être identifiés au cours de l'exécution des ententes-cadres conclues avec Vidéotron ltée et TELUS Communications inc. (CG26 0105).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Montants
Lot 1 - Vidéotron ltée - Contingences (20%)	790 861,52 $
Lot 2 - TELUS Communications inc. - Contingences (20%)	188 614,26 $
Total - Contingences lot 1 et Contingences lot 2	**979 475,78 $**

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets ou besoins opérationnels identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Au moment de l'octroi de l'entente, il n'est pas possible de déterminer avec précision la répartition des dépenses entre les compétences d'agglomération et les compétences locales. Les services seront acquis progressivement, selon les besoins qui se matérialiseront pendant la durée de l'entente. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

Les dépenses du Service des TI sont assujetties aux dispositions du Règlement RCG 06-0054, lequel prévoit que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses constituent des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. La répartition de ces dépenses est établie selon le taux applicable aux dépenses d'agglomération, conformément au chapitre III, article 6 du règlement. Le taux de répartition en vigueur pour le budget 2026 est de 49,6% pour l'agglomération et à 50,4% pour le local.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats visés par le Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Il contribue à l'orientation 6 du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 en renforçant la performance de l'administration municipale par une utilisation optimale des ressources technologiques.

- Plus particulièrement, ce dossier permettra à la Ville d'être mieux outillée pour assurer la sécurité des citoyens et offrir des services plus efficaces à la population

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier décisionnel concerne l'ajout de nouveaux besoins relatifs aux services de transmission de données cellulaires. Cette modification contractuelle n'entraîne aucun impact sur les engagements de la Ville en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et de lutte contre les inégalités, puisqu'elle vise exclusivement à répondre à des besoins opérationnels et technologiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser cette modification exposerait la Ville à des risques opérationnels et de sécurité importants. L'absence du forfait de données requis limiterait l'utilisation de caméras de sécurité réduisant ainsi la capacité du SPVM à soutenir efficacement les opérations sur le terrain et à assurer la sécurité des citoyennes et citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nagat GUESSOD AHMED
Conseillere analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872 7016
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514 242 0291
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438 998 2829
Approuvé le : 2026-10-21

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260499007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Batteries St-Eustache inc., pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 645 763,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21451 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, par laquelle Batteries St-Eustache inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une somme maximale de 538 136,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21451;
2. d'autoriser une dépense de 107 627,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Batteries St-Eustache inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-10-22 09:01

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260499007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Batteries St-Eustache inc., pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 645 763,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21451 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) assure l'entretien et la réparation des véhicules et équipements motorisés utilisés dans le cadre des activités municipales. Afin de soutenir ces opérations, le Service doit maintenir un approvisionnement continu en batteries permettant de répondre aux besoins d'entretien et de remplacement de son parc de véhicules et d'équipements motorisés.
Les batteries visées par la présente démarche sont conservées en inventaire dans les ateliers du SMRA afin de soutenir les opérations d'entretien et de réduire les périodes d'immobilisation des véhicules et équipements. Les quantités prévues ont été établies à partir de l'historique de consommation ainsi que des besoins anticipés du Service.

Afin d'assurer la continuité de cet approvisionnement, le SMRA, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement, a entrepris les démarches nécessaires à la conclusion d'une nouvelle entente-cadre pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés. Dans ce contexte, un appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 mai 2026 et les soumissions ont été ouvertes le 30 juin 2026. Un délai de trente-trois jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 27 décembre 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0650 – 21 novembre 2024 – Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés et autoriser une dépense additionnelle de 324 941,27 $, taxes et contingences incluses, dans le cadre du

contrat accordé à TCED INTL INC.
CG23 0012 – 26 janvier 2023 – Conclure une entente-cadre avec TCED INTL INC. pour la fourniture de batteries pour véhicules et équipements motorisés, pour une période de deux (2) ans avec option de renouvellement de douze (12) mois. Appel d'offres public 22-19610.

CE22 2133 – 21 décembre 2022 - Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 $, taxes incluses) (CE19 0449)

CE19 0449 - 20 mars 2019 - Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 $, taxes incluses).

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Les batteries acquises dans le cadre de cette entente serviront aux activités d'entretien et de réparation du parc de véhicules et d'équipements motorisés de la Ville de Montréal. Les quantités prévues ont été établies à partir de l'historique de consommation, ainsi que des besoins anticipés du Service.

Modalité d'adjudication

L'appel d'offres public 26-21451 prévoit l'attribution du contrat au plus bas soumissionnaire conforme. L'ensemble des biens visés par le présent contrat fait l'objet d'un lot unique.

Variation des prix

Les prix sont fermes pour la première année de l'entente. Par la suite, des ajustements peuvent être appliqués conformément aux modalités prévues aux documents d'appel d'offres, notamment en fonction de l'évolution du prix du plomb, du taux de change entre les devises canadienne et américaine et des coûts de transport.

Délais de livraison

Le fournisseur devra respecter un délai maximal de deux jours ouvrables suivant la réception d'une commande régulière. Pour les commandes urgentes, la livraison devra être effectuée le jour même ou au plus tard à midi le jour ouvrable suivant, selon l'heure de réception de la demande.

Pénalités

Advenant le non-respect des délais de livraison prévus au contrat, la Ville de Montréal pourra imposer une pénalité correspondant à 3 % de la valeur des biens concernés par jour de retard, jusqu'à concurrence de 10 % de la valeur du bon de commande visé.

Garantie

Les batteries fournies dans le cadre de l'entente sont couvertes par une garantie minimale de douze mois conformément aux exigences des documents contractuels. Le fournisseur devra également assurer le remplacement des produits défectueux selon les modalités prévues au contrat.

Autres modalités

Le fournisseur devra assurer, sans frais supplémentaires, la récupération des batteries usagées générées dans le cadre des activités du SMRA. Les acquisitions seront effectuées au moyen de bons de commande selon les besoins opérationnels du Service, pour une durée initiale de vingt-quatre mois avec option de prolongation de vingt-quatre (24) mois.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 26-21451 visant l'acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés, neuf fournisseurs se sont procuré les documents d'appel d'offres et six soumissions ont été reçues à la date d'ouverture des soumissions. Aucune soumission n'a été rejetée lors de l'analyse de conformité administrative, ce qui représente un taux de participation de 66,67 %.
L'analyse technique réalisée par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a démontré que certaines caractéristiques exigées pour l'article 23, correspondant à une batterie au gel à décharge profonde, ne reflétaient pas les caractéristiques habituellement offertes sur le marché pour ce type de produit. À la suite des validations effectuées auprès de fournisseurs et de fabricants, le retrait de cet article de l'appel d'offres a été recommandé.

À la suite du retrait de l'article 23, la soumission de Batteries St-Eustache inc. a été jugée conforme aux exigences administratives et techniques de l'appel d'offres pour les articles 1 à 22 et 24 à 27. L'analyse des soumissions confirme que cette entreprise demeure le plus bas soumissionnaire conforme parmi les six soumissions reçues, avec un prix soumis de 538 136,49 $, taxes incluses.

Acquisition de batteries pour les véhicules et l'équipement motorisé du SMRA

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Batteries Saint-Eustache inc.	538 136,49 $	107 627,30 $	645 763,79 $
Batteries Dixon inc.	544 388,67 $	108 877,73 $	653 266,40 $
UAP inc.	625 403,25 $	125 080,65 $	750 483,90 $
TCED Intl inc.	632 702,57 $	126 540,51 $	759 243,08 $
Macpek inc.	663 708,82 $	132 741,76 $	796 450,58 $
Centre multi-pièces M.L. inc.	1 437 248,10 $	287 449,62 $	1 724 697,72 $
Dernière estimation réalisée ($) (révisée à la suite du retrait de l'article 23)	628 790,00 $	125 758,00 $	754 548,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			(90 653,51 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-14,42%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			6 252,18 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			1,16%

* L'estimation de référence a été ajustée afin de tenir compte du retrait de l'article 23 à la suite des conclusions de l'analyse technique.

Pour établir l'estimation du besoin, les professionnels du SMRA se sont appuyés sur les

données disponibles sur le marché.

La dernière estimation réalisée par le donneur d'ordre, ajustée pour tenir compte du retrait de l'article 23 à la suite de l'analyse technique, s'élève à 628 790 $. La plus basse soumission conforme déposée par Batteries St-Eustache inc. est inférieure à cette estimation de 90 653,51 $, ce qui représente un écart favorable pour la Ville de -14,42 %. Cet écart indique que les prix obtenus à la suite du processus d'appel d'offres sont inférieurs à ceux anticipés lors de l'établissement de l'estimation du besoin.

Par ailleurs, l'écart entre la plus basse soumission conforme de Batteries St-Eustache inc. et la deuxième plus basse soumission conforme de Batteries Dixon inc. est de 6 252,18 $, soit 1,16 %. Cet écart défavorable relativement faible démontre que les prix soumis par les deux plus bas soumissionnaires étaient comparables et témoignent d'un marché concurrentiel dans le cadre du présent appel d'offres.

Les vérifications requises ont été effectuées conformément aux encadrements contractuels applicables. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). De plus, le présent appel d'offres ne requiert pas la détention d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement administratif en vigueur, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée. De plus, l'octroi de cette entente-cadre permettra au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) d'assurer la continuité de l'approvisionnement en batteries nécessaires à l'entretien et à la réparation de son parc de véhicules et d'équipements motorisés. Il permettra également de répondre aux besoins opérationnels du Service pendant toute la durée de l'entente, selon les conditions obtenues à la suite d'un processus d'appel d'offres public concurrentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la dépense recommandée pour la conclusion de cette entente-cadre s'élève à 645 763,79 $, taxes incluses. Ce montant a été établi à partir de la soumission retenue pour la période initiale de vingt-quatre (24) mois et tient compte d'une contingence de 20 %.
Le montant de l'entente est de 538 136,49 $, taxes incluses. Une contingence de 107 627,30 $, correspondant à 20 % de cette valeur, a été ajoutée afin de permettre au Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de répondre aux variations de consommation et aux besoins additionnels pouvant survenir pendant l'exécution de l'entente. Le montant total recommandé s'élève donc à 645 763,79 $, taxes incluses.

Cette entente-cadre est conclue sans imputation budgétaire ferme et les achats seront effectués au fur et à mesure des besoins opérationnels du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense conformément aux règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs applicable en matière d'ententes-cadres et sera attribué au moyen de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets préalablement approuvés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

Les batteries acquises dans le cadre de cette entente serviront à soutenir les activités d'entretien et de réparation du parc de véhicules et d'équipements motorisés de la Ville de Montréal.

Les sommes nécessaires seront financées à même le budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Les crédits budgétaires requis pour le financement de cette dépense ont été prévus au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054). À ce titre, la dépense est répartie selon une proportion de 5,7 % à l'agglomération et de 94,3 % au budget de la ville centre.

L'option de prolongation de vingt-quatre mois est prévue à l'entente-cadre. Le cas échéant, son exercice fera l'objet des autorisations requises conformément aux règles applicables.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.
La présente entente-cadre contribue à l'orientation 5 - Une ville verte, résiliente et durable, plus particulièrement à l'objectif 5.3 - Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante. En effet, les documents contractuels prévoient la récupération des batteries usagées générées dans le cadre des activités du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), favorisant ainsi une gestion responsable des matières en fin de vie utile.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La présente entente-cadre vise l'approvisionnement en batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Le dossier ne comporte pas de mesure spécifique en matière d'équité, d'inclusion, de lutte contre les discriminations ou d'accessibilité universelle. Les biens visés par cette entente sont destinés au soutien des activités opérationnelles du Service et ne ciblent pas un groupe de population ou un territoire particulier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'autoriser la présente entente-cadre compromettrait la continuité de l'approvisionnement en batteries nécessaires à l'entretien et à la réparation des véhicules et des équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA). Cette situation pourrait entraîner des retards dans la réalisation des activités d'entretien ainsi qu'une augmentation des périodes d'immobilisation des véhicules et équipements requis pour les opérations municipales.
L'absence d'une entente-cadre limiterait également la capacité du SMRA à maintenir les niveaux d'inventaire requis pour répondre aux besoins courants et imprévus d'entretien, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la disponibilité opérationnelle du parc de véhicules et d'équipements motorisés.

Enfin, un report du dossier retarderait la mise en place des conditions contractuelles obtenues à la suite du processus d'appel d'offres public et pourrait accroître l'exposition de la Ville aux fluctuations du marché susceptibles d'affecter le coût d'acquisition des batteries.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation particulière n'a été effectuée auprès des villes liées dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de la présente recommandation, les étapes suivantes seront réalisées:

· Obtention des approbations requises auprès des instances concernées;

· Signature de l'entente-cadre par les parties;

· Émission des bons de commande en fonction des besoins opérationnels du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);

· Approvisionnement et livraison des batteries conformément aux modalités prévues à l'entente;

· Suivi de l'exécution contractuelle et évaluation du rendement du fournisseur conformément aux encadrements administratifs applicables.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alimata MEITE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neptali Obdulio MENDOZA MENCIA
Agent de recherche

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jean-philippe CRITES
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : 438-821-6504
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
directeur(-trice) de service - materiel roulant et ateliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1260499007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Batteries St-Eustache inc., pour la fourniture de batteries destinées aux véhicules et aux équipements motorisés du Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 645 763,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21451 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21451 Detcah.pdf 26-21451 Intervention.pdf 26-21451 PV.pdf 26-21451 TCP_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alimata MEITE
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21451 — No du GDD : 1260499007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés - Entente de 24 mois avec l'option de prolongation de 24 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 5 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 30 - 6 - 2026

Ouverture faite le : 30 - 6 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 27 - 12 - 2026

Date d'échéance révisée : 27 - 12 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BATTERIES DIXON INC.	544 388,67 $		1
CENTRE MULTI-PIÈCES ML INC.	1 437 248,16 $		
MACPEK INC.	663 708,82 $		
TCED INTL INC.	632 702,57 $		
UAP INC.	625 403,25 $		
BATTERIES ST-EUSTACHE INC.	**538 136,49 $**	√	

Information additionnelle

Sur neuf (9) preneurs du cahier des charges, six (6) soumissions ont été déposées. Un fournisseur sur les trois ayant désisté a donné les raisons suivantes:
- Certain fournisseurs et importateur de batterie vendent directement à des flottes et des villes,ce qui leur permet d'offrir des prix plus compétitifs.
- Nous avons manqué de temps puisque certaines spécifications demandées devaient être validées auprès du manufacturier outre-mer et les réponses n'ont pas été obtenues dans les délais requis.

Les écarts entre les montants figurant au PV et ceux indiqués dans l'intervention s'expliquent par le retrait du lot 23 de la soumission, à la demande du service requérant.

Préparé par : Alimata Méité — Le 19 - 10 - 2026

NUMÉRO DE L'APPEL D'OFFRES **: 26-21451**

TITRE: **Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés. Entente de 24 mois avec l'option de prolongation de 24 mois**

DATE DE PUBLICATION SUR SEAO **: 27 mai 2026**

DATE D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS **: 30 juin 2026**

Tableau Comparatif des Prix (TCP)

	BATTERIES DIXON INC.	CENTRE MULTI-PIÈCES INC.	MACPEK INC.	TCED INTL INC.	UAP	BATTERIES SAINT-EUSTACHE INC.
Numéro de fournisseur VDM	117112	104710	259542	515805	116284	ND
Numéro NEQ	1181460982	1177992170	1181429110	1179374054	1168815836	1163274617
Batteries pour véhicules et équipements motorisés	544 388,67 $	1 437 248,16 $	663 708,82 $	632 702,57 $	625 403,25 $	538 136,49 $
Garantie d'exécution (20 000$)	Traite #353715832	Traite #73718838	Traite #73190322	Chèque certifié #391	Chèque #13447126	Chèque certifié #77360766
Autres conditions d'admissibilité ou documents requis						
l'annexe 1 - Caractéristiques des batteries dûment renseignée;	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant					
la liste des bien en indiquant le nom et le code du fabricant de chaque article tel que requis au point D.03 du Devis;						
un certificat de gestion de la qualité tel que requis au point D.04 du Devis;						
les spécifications technique à respecter tel que requis au point D06.02 du Devis;						
la fiche technique des batteries avec les caractéristiques et les spécifications des modèles proposés;						
un exemplaire de garantie du fabricant;						
l'annexe 3 - Critères de conformité et de renseignements sur le fournisseur dûment renseignée;						

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Alimata Méité **Date**: 17 juillet 2026

Nouveautés au SEAO au 2026-04-01

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux :

- Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Merci

Nouveautés SEAO

Veuillez prendre note que la Nouvelle publiée le 30 mai a été modifiée.

Consultez le lien suivant pour tous les détails:

- Nouvelle | SEAO

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21451
Numéro de référence: 20148093
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés - Entente de 24 mois avec l'option de prolongation de 24 mois
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

9 résultats **Résultats 1 à 9**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
TCED INTL INC. 700 Chemin Grand Bernier Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J2W2H1 www.tced.ca	Non diffusé	Fama Diallo Téléphone: 4503488720 Courriel: fama.diallo@tced.ca	**Transaction: (20529928)** 2026-06-03 11:29	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Batteries St-Eustache Inc. 420 Boulevard Industriel b Saint-Eustache QC CAN J7R5V3 www.battse.com	Publique	Jacques Emile Crevier Téléphone: 4504721011 Courriel: jecrevier@battse.com	**Transaction: (20528867)** 2026-06-02 08:34	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
17847726 CANADA INC. 124 Beaconsfield Ave Toronto ON CAN M6J3J6	Non diffusé	William Grant Téléphone: 4038058509 Courriel: bids@discoveryprocurement.com	**Transaction: (20535057)** 2026-06-09 14:55	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
UAP INC. Division Traction 2015 av Haig Montréal QC CAN H1N3E2 https://www.uapinc.com/	Non diffusé	Julien Pol Turcot Téléphone: 5149239686 Courriel: jpturcot@uapinc.com	**Transaction: (20530044)** 2026-06-03 14:01	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
CENTRE MULTI-PIÈCES ML INC. 3487 boul. des Entreprises Terrebonne QC CAN J6X4J9 https://centremultipieces.com/	Publique	Andrée Bédard Téléphone: 4509180567 Courriel: comptabilite@centremultipieces.com	**Transaction: (20552238)** 2026-06-30 10:03	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Entreprise TRA	Non diffusé	Francois Daignault Téléphone: 5149680151 Courriel: fdaignault@gmail.com	**Transaction: (20540189)** 2026-06-14 21:53	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
BATTERIES DIXON INC. 5640 av. Louis-Hébert Montréal QC CAN H2G2E8 https://batteriesdixon.com	Publique	Garry Tremblay Téléphone: 5148901717 Courriel: gtremblay@batteriesdixon.com	**Transaction: (20528259)** 2026-06-01 10:27	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
ENTREPÔT DE MONTRÉAL 1470 INC. 6175 Boul Leger Montréal QC CAN H1G1L2	Non diffusé	Marco Sanelli Téléphone: 5143244111 Courriel: msanelli@groupe-monaco.ca	**Transaction: (20530709)** 2026-06-04 08:02	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
MACPEK INC. 2970 av, watt Québec QC CAN G1X4P7 https://www.macpek.com/	Non diffusé	Jean-Francois Gelinas Téléphone: 418-659-1144 Courriel: jfgelinas@macpek.com	**Transaction: (20544804)** 2026-06-19 13:15	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0229

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 30 juin 2026 à 13 h 30**

Sont présents : M. Tshibidi Lembe, agent de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Annie Provençal, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21451

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de batteries pour véhicules et équipements motorisés – Entente de 24 mois avec l'option de prolongation de 24 mois » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BATTERIES DIXON INC.	548 725,52 $
BATTERIES ST-EUSTACHE INC.	544 758,86 $
CENTRE MULTI-PIÈCES ML INC.	1 443 548,79 $
MACPEK INC.	668 172,61 $
TCED INTL INC.	638 086,30 $
UAP INC.	633 441,55 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 27 mai 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.07.06 14:11:57 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1263205003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal, pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-26 09:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263205003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture, des sports et des loisirs souhaite répondre aux enjeux et aux besoins propres au secteur du loisir culturel et de la pratique artistique amateur (LCPAA), lesquels ont été largement documentés au cours des dernières années. Ces constats démontrent que ce secteur est sous-financé et manque de ressources. De nouvelles sommes ont été dégagées en 2026 afin d'offrir un soutien à certains organismes pour la réalisation de projets répondant aux objectifs suivants :

- Soutenir le dynamisme de l'écosystème du LCPAA, des communautés locales et de la vie de quartier;
- Appuyer des initiatives structurantes répondant à des enjeux identifiés par le milieu du LCPAA (accompagnement, mobilisation, concertation, partage des bonnes pratiques, etc.);
- Accroître la capacité des organismes à générer des retombées positives par leurs actions;
- Renforcer l'adéquation entre les projets soutenus et les besoins du milieu.

Deux appels à projets ont été réalisés au cours des derniers mois. Il est maintenant proposé d'octroyer un contribution financière de gré à gré de 50 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour un projet pilote permettant la mise en place d'un accompagnement spécifiquement adapté aux organisations de loisir culturel et de proximité en arrondissement.

À noter que le loisir culturel et la pratique artistique amateur (LCPAA) regroupent l'ensemble des activités artistiques et culturelles pratiquées librement à des fins de détente, d'expression, d'éducation personnelle, de développement de soi ou par plaisir, qui tendent à

développer la culture d'un individu et à favoriser son épanouissement. Caractérisé par sa nature transversale, ce secteur est présent localement au sein de différents équipements municipaux et est aussi porté par une grande variété de regroupements, d'organismes et de travailleurs à la frontière des milieux social, culturel, communautaire et artistique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 1194 Accorder un soutien financier totalisant 251 130 $ à différents organismes culturels et communautaires dans le cadre de l'appel à projet sur invitation pour des projets structurants en loisir culturel et pratique artistique amateur.
CE26 0623 Accorder un soutien financier de 55 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation du projet Alliages - Service d'orientation et d'accompagnement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le projet proposé vise à adapter l'approche d'accompagnement développée dans le cadre du projet Alliages, un service d'orientation et d'accompagnement en entrepreneuriat mis en place par Culture Montréal, aux besoins spécifiques des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur.

Ces organismes de proximité font face à des réalités distinctes de celles des organismes culturels plus structurés qui bénéficient habituellement des services d'Alliages. Ce projet pilote permettra d'accompagner de façon approfondie trois organismes de l'arrondissement de Montréal-Nord dans la réalisation d'un diagnostic organisationnel visant à documenter leurs enjeux, leurs besoins et les défis auxquels ils sont confrontés.

L'analyse des données recueillies permettra d'adapter les outils et les pratiques d'accompagnement, tout en approfondissant la compréhension des conditions nécessaires à la mise en place d'un soutien adapté favorisant leur développement organisationnel et entrepreneurial.

Un bilan du projet présentant les principaux apprentissages, les limites observées et les pistes d'amélioration sera produit, de même qu'un guide regroupant les adaptations recommandées en vue d'un éventuel accompagnement d'autres organismes de même nature.

JUSTIFICATION

Les objectifs de ce projet s'inscrivent en cohérence avec les orientations de la nouvelle **Politique de développement culturel 2025-2030** ainsi qu'avec la priorité accordée au loisir culturel par l'administration municipale. En misant sur le développement et l'expérimentation de nouveaux modèles d'accompagnement adaptés aux réalités du loisir culturel et de la pratique artistique amateur (LCPAA), le projet contribuera à renforcer la capacité d'action de ces organisations du secteur culturel et à mieux répondre à leurs besoins spécifiques.

En soutenant la structuration et la pérennité de ces organisations, le projet contribuera également à renforcer la vitalité culturelle des quartiers, à accroître la participation citoyenne aux activités culturelles de proximité et à favoriser le rayonnement des pratiques artistiques amateur sur l'ensemble du territoire montréalais.
La Ville déploie des efforts concertés afin d'outiller ses partenaires pour qu'ils puissent soutenir adéquatement les secteurs du LCPAA qui sont dans leurs missions respectives. À terme, ce soutien permet aux citoyens de s'approprier pleinement la culture et, ainsi, de contribuer à contrer l'exclusion culturelle et sociale. Le versement de cette somme contribuera à l'atteinte des objectifs de la Ville en matière d'accès à la culture et de

développement culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un (1) an. La contribution financière de 50 000 $ sera payable en deux versements: un premier versement de 45 000 $ trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2026, ainsi qu'un second versement de 5 000 $ après la remise et l'approbation du bilan.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers à Culture Montréal dans les 5 dernières années :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Bureau de la langue française			5 000 $			34 000 $
Conseil des arts de Montréal					12 000 $	
Service de la Culture -Contribution Plan action - Convention de services Forum vitalité culturelle	100 000 $	100 000 $	100 000 $ 25 295 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $
Projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Alliages	0	0	80 000 $	0	0	55 000 $
Arrondissement RDP-PAT	8 537 $					
Développement économique	266 000 $	90 000 $	0	0	0	0
Valeur de la gratuité annuelle pour les locaux au Strathearn	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $
TOTAL	**419 037$**	**234 500 $**	**254 795 $**	**169 500 $**	**181 500 $**	**258 500 $**

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier s’inscrit en cohérence avec les orientations stratégiques de la Ville et contribue à l’atteinte des résultats de *Agir pour Montréal 2026-2030* , notamment en permettant de:

- Bonifier les milieux de vie et favoriser l'accessibilité à une offre culturelle de proximité;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal en renforçant la capacité d'action et d'accompagnement des organisations qui composent son écosystème culturel;
- Accroître l'accès à la culture pour l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- Favoriser la participation culturelle et enrichir l'offre culturelle montréalaise par le soutien à des activités contribuant à la pérennité, au rayonnement et au déploiement des pratiques sur l'ensemble du territoire.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les petites organisations culturelles de proximité font souvent face à des défis importants sur les plans organisationnel, financier et humain, tout en disposant d'un accès limité aux ressources et aux services de soutien. Ce projet vise à favoriser une plus grande équité en ciblant des organismes situés dans des arrondissements plus éloignés des principaux pôles culturels et dont les capacités organisationnelles sont généralement plus restreintes.

Les organismes accompagnés jouent un rôle essentiel au sein de leur communauté. Ancrés dans leur milieu, ils offrent des activités culturelles accessibles qui contribuent au tissu social local, au sentiment d'appartenance et à la participation citoyenne. Ils rejoignent notamment des populations susceptibles de vivre différentes formes d'exclusion ou de marginalisation et participent activement à la démocratisation de l'accès à la culture.

En renforçant la capacité d'action et le développement de ces organismes, le projet contribue à la diversité, à la vitalité et à la résilience de l'écosystème culturel montréalais. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais ainsi qu'au développement de milieux de vie durables, inclusifs, équitables et culturellement dynamiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Plusieurs organismes de même nature œuvrent sur le territoire de l'agglomération. Les enseignements tirés de ce projet pilote permettront de développer un modèle d'intervention pouvant être adapté et déployé auprès d'autres organisations présentant des réalités similaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2026 : Octroi de la subvention à l'organisme
Novembre 2026 à juin 2027 : Réalisation du projet
Automne 2027 : Dépôt du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438-995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Demande de subvention gré à gré – Ville de Montréal

Titre : Structurer un accompagnement adapté pour les organisations en Loisirs culturels et de proximité

Objet de la demande :

Culture Montréal sollicite le soutien financier de la Ville de Montréal pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord, un projet pilote visant à adapter l'approche d'accompagnement d'Alliages aux réalités des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur, ci-après nommés organismes culturels. Ces organismes culturels de proximité contribuent au dynamisme de l'écosystème culturel local et à la vie de quartier, mais vivent des réalités différentes de celles des organisations culturelles plus structurées qui bénéficient habituellement des services d'Alliages. Le projet vise ainsi à mieux répondre aux besoins identifiés par le milieu et à renforcer la capacité de ces organismes à générer de l'impact à travers leurs actions.

Le projet permettra d'accompagner trois organismes sélectionnés par l'arrondissement dans la réalisation d'un diagnostic d'orientation, de documenter leurs besoins, leurs enjeux et les difficultés rencontrées dans le processus d'accompagnement, puis d'analyser les résultats afin de déterminer quelles adaptations aux outils et aux modalités d'accompagnement d'Alliages seraient pertinentes. Cette démarche permettra notamment de mieux comprendre les conditions nécessaires pour offrir un accompagnement adapté à la réalité des organismes de proximité et pour favoriser leur développement organisationnel et entrepreneurial.

Au-delà de l'accompagnement des trois organismes participants, le projet vise à produire des apprentissages concrets et transférables permettant à Culture Montréal de mieux répondre aux besoins du milieu, d'identifier des modalités d'accompagnement adaptées et de formuler une proposition pouvant être mise à l'échelle dans d'autres arrondissements. Le projet contribuera ainsi à renforcer l'écosystème local, à soutenir des organismes qui jouent un rôle dans la vitalité des communautés et à favoriser une meilleure adéquation entre les interventions proposées et les réalités du milieu.

Une expertise développée auprès du milieu culturel

Depuis sa création en 2020, Alliages a permis à Culture Montréal de développer une expertise en matière d'accompagnement et d'orientation en entrepreneuriat culturel et créatif auprès des organisations culturelles. Mis en place à la suite de la pandémie, le programme avait initialement pour objectif de soutenir les organismes dans l'identification de leurs besoins organisationnels et de les mettre en relation avec les ressources et expertises appropriées pour bénéficier d'un accompagnement gratuit.

Depuis, près de 235 organisations ont été accompagnées et le programme a obtenu un taux de satisfaction avoisinant les 98 %. Cette expérience a permis à Culture Montréal de constater que les besoins et les capacités des organisations varient considérablement selon leur niveau de développement et leurs ressources disponibles.

Le modèle actuel d'Alliages repose principalement sur un diagnostic, l'orientation vers des experts et le référencement stratégique. Or, l'expérience acquise auprès du milieu fait émerger un enjeu particulier : certaines petites organisations disposent de peu de ressources administratives, financières et organisationnelles et ne sont pas toujours en mesure de compléter seules un diagnostic ou de donner suite aux recommandations qui en découlent.

Un besoin à mieux comprendre

Ces organisations sont souvent fortement ancrées dans leur quartier et contribuent par leurs actions citoyennes ou semi-professionnelles à la vitalité culturelle, à la participation citoyenne et au tissu social local. Leur fonctionnement repose fréquemment sur une équipe restreinte, l'engagement bénévole et des modes d'organisation organiques et peu formalisés.

Cette réalité ne signifie pas nécessairement une absence de capacité ou de dynamisme. Elle appelle plutôt des modalités d'accompagnement différentes, qui tiennent compte du temps disponible, des ressources et du niveau de structuration de chaque organisation.

Le projet pilote permettra précisément de documenter cette réalité plutôt que de présumer des solutions à mettre en place et de déposer un rapport qui fait des recommandations pour une mise en œuvre d'un parcours pour ce type de clientèle.

Un projet pilote à Montréal-Nord

En collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord, Culture Montréal propose d'expérimenter une approche adaptée auprès de trois organisations culturelles de proximité sélectionnés par l'arrondissement. Le projet permettra de tester concrètement les conditions qui favorisent leur participation à Alliages et à l'intégration d'apprentissages liés à l'entrepreneuriat culturel, en particulier le processus de diagnostic. De plus, il identifiera les formes d'accompagnement qui peuvent réellement répondre aux besoins des organisations de manière structurante.

La démarche comprendra :

- **L'adaptation et la mise à l'essai d'un outil de diagnostic d'orientation et d'accompagnement**, afin de le rendre accessible, compréhensible et utile aux organisations participantes;
- **Un accompagnement personnalisé des trois organisations** pour les soutenir dans la réalisation du diagnostic d'orientation, la compréhension des questions et la préparation des informations nécessaires;

- **L'analyse des résultats recueillis**, afin de dégager les principaux besoins, enjeux et caractéristiques organisationnelles observés;
- **Des rencontres de présentation et de validation** avec les organisations participantes;
- **Un accompagnement par un expert-conseil** pour travailler concrètement sur un enjeu prioritaire pour un total de 10 heures par organisation, ou une autre forme d'accompagnement pertinente (ex. formation);
- **La production d'un bilan du projet pilote**, comprenant les principaux apprentissages, les limites observées et un guide regroupant les adaptations recommandées aux outils et aux modalités d'accompagnement.

Des livrables et des indicateurs directement liés à la demande

Le financement demandé permettra principalement de couvrir le temps professionnel nécessaire à la réalisation du projet pilote, notamment 85 heures d'accompagnement soutenu pour la réalisation du diagnostic:

Livrables	Indicateurs
Adapter et mettre à l'essai l'outil de diagnostic	• Outil de diagnostic révisé
Accompagner les organisations participantes	• Accompagnement personnalisé de 3 organisations dans la réalisation et validation de leur diagnostic
Analyser les données recueillies	• Dépôt de la synthèse des données des 3 organisations
Maillage, facilitation et gestion administrative avec un expert-conseil	• Coordination des 3 rencontres de démarrage entre les organismes et les experts-conseils
Produire un bilan et des recommandations	• Dépôt d'un bilan et de recommandations
Structurer un guide d'accompagnement	• Dépôt d'un guide d'accompagnement adapté aux besoins des petites organisations culturelles
Rencontrer les parties prenantes	• Tenue d'une ou deux rencontres de transfert de connaissances avec des parties prenantes interagissant avec les organismes de proximité (ex. arrondissements, villes-liées, écosystème d'accompagnement, SLIM) • Tenue d'une rencontre de mise à jour à la suite de la réalisation des diagnostics finaux avec l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture

Le principal résultat attendu est un guide structuré d'accompagnement mieux adapté aux petites organisations culturelles, fondé sur les observations et travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation.

**Il est à noter que CM ne peut se porter garant de l'engagement ou l'assiduité des organisations dans leur travail avec les experts-conseil. Cela est reflété dans l'échéancier proposé où la reddition de compte et la fin du projet n'est pas liée à la fin de cet accompagnement.*

Des apprentissages pour la suite

Le projet ne vise pas à établir d'emblée un nouveau modèle permanent d'accompagnement. Il vise d'abord à tester, observer et documenter ce qui fonctionne ou non dans un contexte réel et à recommander les prochaines pistes d'action.

Les résultats permettront notamment de mieux comprendre :

- le profil et les besoins des organisations participantes;
- les obstacles rencontrés dans la réalisation d'un diagnostic;
- les adaptations nécessaires aux outils existants;
- le niveau et la nature de l'accompagnement requis (incluant le diagnostic);
- les modalités susceptibles de favoriser une plus grande autonomie et une meilleure capacité d'action des organisations.

Ces apprentissages permettront à Culture Montréal de déterminer dans quelle mesure une approche adaptée pourrait être développée et déployée dans d'autres arrondissements.

Partenariat

SLIM (Sport et loisir de l'île de Montréal) a été identifié comme un partenaire potentiel dans le cadre du projet. Culture Montréal prévoit échanger avec l'organisme afin de bénéficier de son expertise et de valider certaines orientations du guide, notamment en lien avec les réalités des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur. Une rencontre sera planifiée afin de permettre un échange structurant et de favoriser les bases d'une éventuelle collaboration.

Une retombée à l'échelle du milieu

En s'appuyant sur une expérimentation concrète menée à Montréal-Nord, le projet permettra de produire des connaissances utiles au-delà des trois organisations participantes.

Il contribuera à mieux documenter les réalités des petites organisations culturelles et à éclairer les actions de Culture Montréal, de la Ville, des arrondissements et des partenaires du milieu sur les conditions favorables à leur développement et à la vitalité culturelle à l'échelle des quartiers.

À terme, l'objectif est de contribuer à une offre d'accompagnement plus accessible et mieux adaptée à la diversité des réalités organisationnelles présentes sur le territoire montréalais.

Échéancier : octobre 2026 – juin 2027

Dates	Indicateurs
21 octobre	• Rencontre de démarrage (1de2) entre Culture Montréal et l'arrondissement
Novembre	• Rencontre de démarrage (2/2) entre Culture Montréal et l'arrondissement (Mariana de Melo et Amandine Rivière) • Confirmation des 3 organisations par l'arrondissement de Montréal-Nord • Rencontre de passation de la documentation et de l'historique des organisations entre Culture Montréal et l'arrondissement (Mariana de Melo et Amandine Rivière) • Participation confirmée des organisations (documentation remplie et date de rencontre confirmée, etc.)
mi-décembre-mi-février	• Réalisation des diagnostics
mars	• Rencontres de présentation des résultats du diagnostic d'orientation aux organisations pour validation. • Maillage avec un consultant-expert
Avril-juin	• Début de l'accompagnement par les consultants-experts • Élaboration du plan d'accompagnement entre le consultant et l'organisation • Rencontre d'évaluation avec chaque organisation sur le programme et l'accompagnement • Réalisation du bilan et élaboration du rapport • Rencontre de transfert des données du bilan et des constats
Juin	• Dépôt du rapport et du guide

Résolution du conseil d'administration de Culture Montréal adoptée par échanges de courriels du conseil d'administration le 9 décembre 2025, tel que le permettent les règlements généraux.

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION DE DOCUMENTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

IL EST PROPOSÉ d'autoriser Madame Emmanuelle Hébert, directrice générale de Culture Montréal, à représenter Culture Montréal et à signer tout document – tels que contrat, protocole d'entente, dépôt de demande de subvention ou autres - relié aux activités de l'organisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Montréal, ce 9 décembre 2025.

Extrait certifié conforme par :

_____

Moridja Kitenge Banza

Président du Conseil d'administration de Culture Montréal



GDD1263205003_convention VF_signe.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Emmanuelle Hébert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture, des sports et des loisirs de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante-cinq mille dollars (45 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $) suivant la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 15
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à Montréal

Le 23 e jour de octobre 20 26

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuelle Hébert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de subvention gré à gré – Ville de Montréal

Titre : Structurer un accompagnement adapté pour les organisations en Loisirs culturels et de proximité

Objet de la demande :

Culture Montréal sollicite le soutien financier de la Ville de Montréal pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord, un projet pilote visant à adapter l'approche d'accompagnement d'Alliages aux réalités des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur, ci-après nommés organismes culturels. Ces organismes culturels de proximité contribuent au dynamisme de l'écosystème culturel local et à la vie de quartier, mais vivent des réalités différentes de celles des organisations culturelles plus structurées qui bénéficient habituellement des services d'Alliages. Le projet vise ainsi à mieux répondre aux besoins identifiés par le milieu et à renforcer la capacité de ces organismes à générer de l'impact à travers leurs actions.

Le projet permettra d'accompagner trois organismes sélectionnés par l'arrondissement dans la réalisation d'un diagnostic d'orientation, de documenter leurs besoins, leurs enjeux et les difficultés rencontrées dans le processus d'accompagnement, puis d'analyser les résultats afin de déterminer quelles adaptations aux outils et aux modalités d'accompagnement d'Alliages seraient pertinentes. Cette démarche permettra notamment de mieux comprendre les conditions nécessaires pour offrir un accompagnement adapté à la réalité des organismes de proximité et pour favoriser leur développement organisationnel et entrepreneurial.

Au-delà de l'accompagnement des trois organismes participants, le projet vise à produire des apprentissages concrets et transférables permettant à Culture Montréal de mieux répondre aux besoins du milieu, d'identifier des modalités d'accompagnement adaptées et de formuler une proposition pouvant être mise à l'échelle dans d'autres arrondissements. Le projet contribuera ainsi à renforcer l'écosystème local, à soutenir des organismes qui jouent un rôle dans la vitalité des communautés et à favoriser une meilleure adéquation entre les interventions proposées et les réalités du milieu.

Une expertise développée auprès du milieu culturel

Depuis sa création en 2020, Alliages a permis à Culture Montréal de développer une expertise en matière d'accompagnement et d'orientation en entrepreneuriat culturel et créatif auprès des organisations culturelles. Mis en place à la suite de la pandémie, le programme avait initialement pour objectif de soutenir les organismes dans l'identification de leurs besoins organisationnels et de les mettre en relation avec les ressources et expertises appropriées pour bénéficier d'un accompagnement gratuit.

Depuis, près de 235 organisations ont été accompagnées et le programme a obtenu un taux de satisfaction avoisinant les 98 %. Cette expérience a permis à Culture Montréal de constater que les besoins et les capacités des organisations varient considérablement selon leur niveau de développement et leurs ressources disponibles.

Le modèle actuel d'Alliages repose principalement sur un diagnostic, l'orientation vers des experts et le référencement stratégique. Or, l'expérience acquise auprès du milieu fait émerger un enjeu particulier : certaines petites organisations disposent de peu de ressources administratives, financières et organisationnelles et ne sont pas toujours en mesure de compléter seules un diagnostic ou de donner suite aux recommandations qui en découlent.

Un besoin à mieux comprendre

Ces organisations sont souvent fortement ancrées dans leur quartier et contribuent par leurs actions citoyennes ou semi-professionnelles à la vitalité culturelle, à la participation citoyenne et au tissu social local. Leur fonctionnement repose fréquemment sur une équipe restreinte, l'engagement bénévole et des modes d'organisation organiques et peu formalisés.

Cette réalité ne signifie pas nécessairement une absence de capacité ou de dynamisme. Elle appelle plutôt des modalités d'accompagnement différentes, qui tiennent compte du temps disponible, des ressources et du niveau de structuration de chaque organisation.

Le projet pilote permettra précisément de documenter cette réalité plutôt que de présumer des solutions à mettre en place et de déposer un rapport qui fait des recommandations pour une mise en œuvre d'un parcours pour ce type de clientèle.

Un projet pilote à Montréal-Nord

En collaboration avec l'arrondissement de Montréal-Nord, Culture Montréal propose d'expérimenter une approche adaptée auprès de trois organisations culturelles de proximité sélectionnés par l'arrondissement. Le projet permettra de tester concrètement les conditions qui favorisent leur participation à Alliages et à l'intégration d'apprentissages liés à l'entrepreneuriat culturel, en particulier le processus de diagnostic. De plus, il identifiera les formes d'accompagnement qui peuvent réellement répondre aux besoins des organisations de manière structurante.

La démarche comprendra :

- **L'adaptation et la mise à l'essai d'un outil de diagnostic d'orientation et d'accompagnement**, afin de le rendre accessible, compréhensible et utile aux organisations participantes;
- **Un accompagnement personnalisé des trois organisations** pour les soutenir dans la réalisation du diagnostic d'orientation, la compréhension des questions et la préparation des informations nécessaires;

- **L'analyse des résultats recueillis**, afin de dégager les principaux besoins, enjeux et caractéristiques organisationnelles observés;
- **Des rencontres de présentation et de validation** avec les organisations participantes;
- **Un accompagnement par un expert-conseil** pour travailler concrètement sur un enjeu prioritaire pour un total de 10 heures par organisation, ou une autre forme d'accompagnement pertinente (ex. formation);
- **La production d'un bilan du projet pilote**, comprenant les principaux apprentissages, les limites observées et un guide regroupant les adaptations recommandées aux outils et aux modalités d'accompagnement.

Des livrables et des indicateurs directement liés à la demande

Le financement demandé permettra principalement de couvrir le temps professionnel nécessaire à la réalisation du projet pilote, notamment 85 heures d'accompagnement soutenu pour la réalisation du diagnostic:

Livrables	Indicateurs
Adapter et mettre à l'essai l'outil de diagnostic	• Outil de diagnostic révisé
Accompagner les organisations participantes	• Accompagnement personnalisé de 3 organisations dans la réalisation et validation de leur diagnostic
Analyser les données recueillies	• Dépôt de la synthèse des données des 3 organisations
Maillage, facilitation et gestion administrative avec un expert-conseil	• Coordination des 3 rencontres de démarrage entre les organismes et les experts-conseils
Produire un bilan et des recommandations	• Dépôt d'un bilan et de recommandations
Structurer un guide d'accompagnement	• Dépôt d'un guide d'accompagnement adapté aux besoins des petites organisations culturelles
Rencontrer les parties prenantes	• Tenue d'une ou deux rencontres de transfert de connaissances avec des parties prenantes interagissant avec les organismes de proximité (ex. arrondissements, villes-liées, écosystème d'accompagnement, SLIM) • Tenue d'une rencontre de mise à jour à la suite de la réalisation des diagnostics finaux avec l'arrondissement de Montréal-Nord et le Service de la culture

Le principal résultat attendu est un guide structuré d'accompagnement mieux adapté aux petites organisations culturelles, fondé sur les observations et travaux réalisés dans le cadre de l'expérimentation.

**Il est à noter que CM ne peut se porter garant de l'engagement ou l'assiduité des organisations dans leur travail avec les experts-conseil. Cela est reflété dans l'échéancier proposé où la reddition de compte et la fin du projet n'est pas liée à la fin de cet accompagnement.*

Des apprentissages pour la suite

Le projet ne vise pas à établir d'emblée un nouveau modèle permanent d'accompagnement. Il vise d'abord à tester, observer et documenter ce qui fonctionne ou non dans un contexte réel et à recommander les prochaines pistes d'action.

Les résultats permettront notamment de mieux comprendre :

- le profil et les besoins des organisations participantes;
- les obstacles rencontrés dans la réalisation d'un diagnostic;
- les adaptations nécessaires aux outils existants;
- le niveau et la nature de l'accompagnement requis (incluant le diagnostic);
- les modalités susceptibles de favoriser une plus grande autonomie et une meilleure capacité d'action des organisations.

Ces apprentissages permettront à Culture Montréal de déterminer dans quelle mesure une approche adaptée pourrait être développée et déployée dans d'autres arrondissements.

Partenariat

SLIM (Sport et loisir de l'île de Montréal) a été identifié comme un partenaire potentiel dans le cadre du projet. Culture Montréal prévoit échanger avec l'organisme afin de bénéficier de son expertise et de valider certaines orientations du guide, notamment en lien avec les réalités des organismes de loisir culturel et de pratique artistique amateur. Une rencontre sera planifiée afin de permettre un échange structurant et de favoriser les bases d'une éventuelle collaboration.

Une retombée à l'échelle du milieu

En s'appuyant sur une expérimentation concrète menée à Montréal-Nord, le projet permettra de produire des connaissances utiles au-delà des trois organisations participantes.

Il contribuera à mieux documenter les réalités des petites organisations culturelles et à éclairer les actions de Culture Montréal, de la Ville, des arrondissements et des partenaires du milieu sur les conditions favorables à leur développement et à la vitalité culturelle à l'échelle des quartiers.

À terme, l'objectif est de contribuer à une offre d'accompagnement plus accessible et mieux adaptée à la diversité des réalités organisationnelles présentes sur le territoire montréalais.

Échéancier : octobre 2026 – juin 2027

Dates	Indicateurs
21 octobre	• Rencontre de démarrage (1de2) entre Culture Montréal et l'arrondissement
Novembre	• Rencontre de démarrage (2/2) entre Culture Montréal et l'arrondissement (Mariana de Melo et Amandine Rivière) • Confirmation des 3 organisations par l'arrondissement de Montréal-Nord • Rencontre de passation de la documentation et de l'historique des organisations entre Culture Montréal et l'arrondissement (Mariana de Melo et Amandine Rivière) • Participation confirmée des organisations (documentation remplie et date de rencontre confirmée, etc.)
mi-décembre-mi-février	• Réalisation des diagnostics
mars	• Rencontres de présentation des résultats du diagnostic d'orientation aux organisations pour validation. • Maillage avec un consultant-expert
Avril-juin	• Début de l'accompagnement par les consultants-experts • Élaboration du plan d'accompagnement entre le consultant et l'organisation • Rencontre d'évaluation avec chaque organisation sur le programme et l'accompagnement • Réalisation du bilan et élaboration du rapport • Rencontre de transfert des données du bilan et des constats
Juin	• Dépôt du rapport et du guide

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Culture Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet soutenu par la Ville (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Culture Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de ce projet »;

- « Ce projet est offert grâce au soutien financier de la Ville de Montréal »;

- « Ce projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET

Livrables	Dates	Versements
Dépôt d'une demande complète comprenant les éléments suivants : - Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel - Lettres patentes - Règlements généraux - États financiers des trois dernières années - Liste des membres du conseil d'administration - La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande **Convention signée**	Novembre 2026	45 000 $
Rapport final et reddition de comptes avec les éléments suivants : - Rapport final avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs - Budget réel mis à jour - Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet	Juin 2027	5 000 $
TOTAL		**50 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263205003

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son projet structurant en loisir culturel / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1263205003.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Québec

LETTRES PATENTES

Loi sur les compagnies, Partie III

(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

CULTURE MONTRÉAL

FAIT À QUÉBEC LE 6 FÉVRIER 2002

Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

Déposées au registre le 6 février 2002
sous le matricule 1160588357

Inspecteur général des institutions financières

Contresignataire

1 - Requérants

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont:

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Richard Bonneau	Homme d'affaires	167, av. St-Pierre Lachine (Québec) H8R 1P1
Simon Brault	Homme d'affaires	10118, Tolhurst Montréal (Québec) H3L 3A2
Eva Quintas	Femme d'affaires	4646, Clark Montréal (Québec) H2T 2T4

2 - Siège social

Le siège social de la corporation est situé:

Montréal

3 - Conseil d'administration

Les administrateurs provisoires de la corporation sont:

Richard Bonneau
Simon Brault
Eva Quintas

4 - Immeubles

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation est limité à

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la corporation sont limités à

5 000 000 $

5 - Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

À des fins purement culturelles, sociales et éducatives et sans intention de gains pécuniaires pour ses membres:

1. Favoriser le droit à la culture pour tous les citoyens et toutes les citoyennes;

2. Accroître le rôle de la culture comme élément moteur du développement de la ville de Montréal;

3. Contribuer à l'affirmation de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

4. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables.

   Les objets ne permettent pas cependant aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit l'argent qu'ils auront versé à la personne morale.

6- Autres dispositions *(selon le cas)*

1. La personne morale peut, par simple résolution, acquérir et détenir des actions, obligations ou autres valeurs émises par toute autre personne morale, les vendre ou en disposer autrement.

2. Tout administrateur de la personne morale peut être démis de sa fonction par résolution adoptée à une assemblée générale extraordinaire des membres dûment convoquée à cette fin.

3. La personne morale exercera ses activités sans gain pécuniaire pour ses membres et tous ses revenus ou autres accroissements seront employés à favoriser l'accomplissement de ses objets.

4. Aucune partie du revenu de la personne morale sera versée à un administrateur ou membre de la personne morale, ou autrement mise à sa disposition. Aucun membre de la personne morale ne pourra en retirer quelque droit, privilège, bénéfice ou avantage.

5. Le conseil d'administration sera composé de vingt-et-un (21) membres et peut, lorsqu'il le juge opportun, par résolution :

   a) emprunter de l'argent sur le crédit de la personne morale;

   b) émettre des obligations, ou autres valeurs de la personne morale et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;

   c) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la personne morale; nonobstant les dispositions du *Code civil du Québec*, consentir une hypothèque, même ouverte, sur une universalité de biens meubles ou immeubles, présents ou à venir, corporels ou incorporels, le tout conformément à l'article 34 de la *Loi sur les pouvoirs spéciaux des corporations*;

   d) déléguer en partie ou en totalité les pouvoirs ci-dessus mentionnés à un ou plusieurs dirigeants ou administrateurs de la personne morale, dans la mesure et selon les modalités énoncées dans cette résolution.

6. Le conseil d'administration peut décider, lorsqu'il le juge opportun, que l'assemblée annuelle et l'élection des administrateurs auront lieu hors du Québec. Le conseil d'administration envoie un avis écrit aux membres, au moins 30 jours avant la date prévue, pour les informer du lieu et de la date de cette assemblée.

7. Au cas de liquidation de la personne morale ou de distribution de ses biens, ceux-ci seront dévolus, après le paiement des dettes de la personne morale, à une ou plusieurs organisations qui poursuivent des objets analogues reconnues comme organisme de bienfaisance enregistré ou de donataire reconnu au sens des lois de l'impôt sur le revenu.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260615036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 448 656,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales dans le cadre des ententes-cadres conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7) (CG25 0476), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 828 461,65 $, taxes incluses (lot 6) et à 2 966 163,37 $, taxes incluses (lot 7)

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 448 656,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales dans le cadre des ententes-cadres conclues avec les firmes ci-après désignées (CG25 0476) pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
AtkinsRéalis Canada inc.	6	707 115,41 $
Solmatech inc.	7	741 540,84 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260615036**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division gestion des projets et économie de la construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 448 656,25 $, taxes incluses, pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales dans le cadre des ententes-cadres conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7) (CG25 0476), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 828 461,65 $, taxes incluses (lot 6) et à 2 966 163,37 $, taxes incluses (lot 7)

CONTENU

CONTEXTE

L'ensemble des services de contrôle qualitatif des matériaux doit être fourni par la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) pour tous les projets de génie civil (construction, réhabilitation, réfection) de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), ainsi que des autres services et arrondissements de la Ville de Montréal. Ces services de contrôle qualitatif sont assurés en totalité par des consultants. Afin de répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où ces services sont exigés en même temps sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandats ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées par l'entremise d'ententes-cadres pour répondre rapidement et adéquatement à la demande de ses requérants.
À la suite des investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois conclues en août 2025 (CG25 0476) ont été fortement utilisées et les fonds disponibles de certaines ententes-cadres sont déjà presque épuisés, ne permettant pas de faire face à la programmation complète des travaux d'infrastructures 2026-2027 et des besoins des divers requérants de la DEST. La prolongation des ententes-cadres via la clause de renouvellement doit donc être exercée pour assurer le maintien de ces services et répondre à la demande.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la première option de renouvellement d'une durée de 12 mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 25-20949 et d'autoriser une dépense additionnelle pour les ententes-cadres conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0476 - 28 août 2025 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes Artelia Canada inc., Groupe ABS inc., GHD Consultants ltée, Englobe Corp., Les Services EXP inc., AtkinsRéalis Canada inc. et Solmatech inc., pour les services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures municipales, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 30 371 623,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20949 (7 soumissionnaires) (1257231054);
CG24 0069 - 22 février 2024 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept firmes suivantes : FNX-Innov inc. (5 293 851,41 $), Solmatech inc. (4 702 420,01 $), Groupe ABS inc. (4 724 753,91 $), GHD Consultants ltée (4 232 804,63 $), Les Services EXP inc. (4 527 893,71 $), Englobe Corp. (3 279 403,18 $) et AtkinsRéalis Canada inc. (3 498 344,33 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 23-20151 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1237231094);

CG22 0268 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les sept (7) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(4 446 514.41 $), FNX-Innov inc. (4 357 408.78 $), Solmatech inc. (4 428 405.84 $), Les Services EXP inc. (4 394 229.53 $), GHD Consultants ltée (3 073 051.80 $), Englobe Corp. (3 185 784.79 $) et SNC-Lavalin inc. (3 183 772.73 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 21-19002 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1227231020);

CG20 0201 - 24 avril 2020 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soum.). / Approuver les projets de convention à cette fin (1203855002).

DESCRIPTION

La Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) a pour mission de fournir des services de contrôle qualitatif des matériaux et des expertises pour les projets de construction, de réhabilitation et de réfection des infrastructures de la Ville. Ces services visent principalement, sans toutefois s'y limiter, le béton de ciment, les enrobés bitumineux, les sols et granulats (pierre concassée, matériaux recyclés), les métaux, la galvanisation, les peintures (pour les pièces métalliques telles que le mobilier de parc, ponts, viaduc, système d'éclairage, etc.), les systèmes de toiture et d'imperméabilisation (membranes de pont, de stationnements, etc.) ainsi que tout autre matériau (PVC, fonte, gaine, polymère, plastique, terrain sportif, etc.). Les services de contrôle qualitatif des matériaux, visés par ces ententes-cadres, sont principalement assurés par des techniciens et requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés.
Le contrat 25-20949 permet un renouvellement de 12 mois à l'expiration du contrat, soit au moment de l'épuisement du budget autorisé ou à la fin du contrat (article 15.01 - document en pièce jointe), selon la première de ces deux éventualités. Pour les lots 6 et 7, les budgets sont presque épuisés. Les prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement (article 2.03 - document en pièce jointe).

Le présent dossier a pour objectif d’autoriser le renouvellement des ententes conclues avec AtkinsRéalis Canada inc. (lot 6) et Solmatech inc. (lot 7), et d’autoriser la dépense

additionnelle à cette fin.

Afin de bénéficier des taux horaires actuels, sans indexation des prix, si les besoins le requièrent, la Ville pourrait exercer la clause de renouvellement pour les autres lots d'ici le 28 août 2028, soit à l'échéance des contrats, pour une période additionnelle de 12 mois.

JUSTIFICATION

Le contrat initial s'échelonne sur une période de 36 mois et prévoit une option de renouvellement de 12 mois supplémentaires. La majoration des heures prévisionnelles représente le tiers de la valeur des contrats :

Nom des firmes	Montant du contrat initial (36 mois)	Prolongation et majoration (12 mois)	Cumulatif (48 mois)
AtkinsRéalis Canada inc. (Lot 6)	2 121 346,24 $	707 115,41 $	2 828 461,65 $
Solmatech inc.(Lot 7)	2 224 622,53 $	741 540,84 $	2 966 163,37 $
TOTAL	**4 345 968,77 $**	**1 448 656,25 $**	**5 794 625,02 $**

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics n'est pas requise dans le cadre du présent dossier décisionnel, puisque cette vérification a déjà été effectuée au moment de la conclusion du contrat. Il est à noter que les firmes visées détiennent toujours une autorisation de contracter en vigueur.

L'exercice de l'option d'une année de renouvellement permettra de maintenir les prix actuels.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour ce renouvellement est de 1 448 656,25 $, taxes incluses. Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.
Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'expertises et de contrôle qualitatif de plusieurs projets, dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030, en particulier à l'objectif 5.2: Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques.
Le dossier est cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et pourrait contribuer à la diminution des vulnérabilités climatiques liées aux impacts des pluies abondantes notamment. Les contrôles qualitatifs effectués par le biais de ces ententes-cadres de services professionnels permettront de contribuer aux aménagements d'infrastructures vertes pérennes et efficaces.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet n'a pas pour but de contribuer à des engagements en équité, inclusion ou lutte contre les discriminations mais les services professionnels retenus pourraient être utilisés afin de réaliser des contrôles qualitatifs en chantier dans le cadre de projets d'infrastructures contribuant à favoriser de tels principes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les ententes occasionnerait un retour en appel d'offres hâtif et par conséquent, des honoraires plus élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée, car la Division de l'expertise et du soutien technique répond aux différents requérants de la Ville et des arrondissements, selon leurs besoins.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée de l'option de renouvellement du contrat : 12 mois à compter de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain GAGNÉ
chef(fe) de section - controle des materiaux (laboratoire tp)

Tél : 514-872-8676
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

David MARTEL
chef(fe) de division - expertise et soutien (realisation des travaux - tp)

Tél : 514-872-0417
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
directeur(-trice) - infrastructures

Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 octobre 2026

Monsieur Martin Samson
Vice-Président – Ingénierie des métaux
4700, rue de la Savane
Bureau 101
Montréal, Qc
H4P 1T7

Courriel : martin.samson@atkinsrealis.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
1er renouvellement – lot 6
Appel d'offres nº 25-20949
Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 novembre 2026 au 18 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 octobre 2026

Monsieur Dave Boulay
Directeur ingénierie des matériaux
Laurentides & Lanaudière
Solmatech Inc.
97, rue de la Couronne
Repentigny, Qc
J5Z 0B3

Courriel : dboulay@solmatech.ca labo@solmatech.ca

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
1er renouvellement – lot 7
Appel d'offres nº 25-20949
Services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 19 novembre 2026 au 18 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

L'ADJUDICATAIRE doit également remettre au DONNEUR D'ORDRE, le cas échéant, tous les livrables qui sont en cours d'exécution ou partiellement complétés au moment de la résiliation du Contrat.

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur dès l'émission d'un Bon de Commande par le DONNEUR D'ORDRE.

15.00 DURÉE

15.01 Expiration

À moins qu'il n'y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat, le Contrat expire après une période de TRENTE-SIX (36) mois à compter de la date de début d'exécution ou au moment de l'épuisement du budget alloué par le DONNEUR D'ORDRE pour ce Contrat, selon la première de ces éventualités.

15.02 Renouvellement

À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période(s) additionnelle(s) de DOUZE (12) mois . Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le DONNEUR D'ORDRE désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'ADJUDICATAIRE au moins SOIXANTE (60) jours avant la date d'expiration du Contrat.

15.03 Non-reconduction

La continuation des relations commerciales entre les PARTIES après l'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne doit aucunement être considérée comme une reconduction, un renouvellement, une prolongation ou une continuation de celui-ci.

15.04 Survie

L'expiration du Contrat ou sa fin prématurée ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

16.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des PARTIES.

d) en raison d'une erreur ou d'une omission de l'ADJUDICATAIRE ou d'un membre du Personnel Affecté reliée à l'exécution du Contrat;

e) en raison de l'insolvabilité, la cession de biens ou la faillite d'un membre du Personnel Affecté et de son remplacement subséquent;

f) en raison du défaut de l'ADJUDICATAIRE de signaler en temps opportun au DONNEUR D'ORDRE toute situation pouvant entraîner un retard dans l'exécution du Contrat;

g) en raison d'une modification du Contrat non autorisée par le DONNEUR D'ORDRE.

2.03 Variation des prix

2.03.01 Durée initiale

Pendant la durée initiale du Contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

2.03.02 Option de renouvellement

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Ces prix ne font l'objet d'aucun ajustement pendant la période visée par le renouvellement.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Paiement des Services Professionnels

Après vérification et conditionnellement à l'acceptation par le DONNEUR D'ORDRE des Services Professionnels, le DONNEUR D'ORDRE s'engage à payer toute facture conforme selon les modalités prévues au Devis.

3.02 Mandats Multiples

Le mode de rémunération applicable aux Services Professionnels à Mandats Multiples est indiqué par le DONNEUR D'ORDRE dans la Demande de Proposition.

3.03 Facturation

3.03.01 Adresse

a) **Adresse courriel et adresse du Service des finances**

L'ADJUDICATAIRE doit envoyer toutes les factures et les notes de crédit à l'adresse courriel suivante : facture@montreal.ca.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269502008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, à différents organismes du réseau PME MTL, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, pour l'année 2027 / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet pour la période 2027	Montant
PME MTL Centre-Est	Soutien technique aux entrepreneurs	1 185 010 $
PME MTL Centre-Ouest	Soutien technique aux entrepreneurs	1 295 419 $
PME MTL Centre-Ville	Soutien technique aux entrepreneurs	1 222 491 $
PME MTL Est-de-l 'Ile	Soutien technique aux entrepreneurs	981 758 $
PME MTL Grand-Sud-Ouest	Soutien technique aux entrepreneurs	1 222 491 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	Soutien technique aux entrepreneurs	843 571 $

2. d'approuver les projets de conventions entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 16:54

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269502008**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, à différents organismes du réseau PME MTL, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, pour l'année 2027 / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé par la Ville de Montréal en 2015, le réseau PME MTL constitue le principal levier municipal d'accompagnement et de financement des entreprises privées et collectives établies sur le territoire de l'agglomération. Par l'entremise de ses six pôles de services, le réseau offre un accompagnement spécialisé aux entrepreneurs à toutes les étapes de leur développement et contribue à la réalisation des priorités de la Ville en matière de développement économique, d'innovation, d'économie sociale et de développement des territoires.
Le conseil d'agglomération a autorisé, en décembre 2023, l'octroi d'une contribution financière aux six organismes du réseau PME MTL pour la période de 2024 à 2026 afin de consolider l'offre de services d'accompagnement dédiée aux entrepreneurs montréalais. Les conventions de contribution financière actuellement en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Au cours de cette période, les organismes du réseau PME MTL ont poursuivi leur mission d'accompagnement et de financement auprès des entreprises montréalaises, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de la Ville en matière de développement économique local, de soutien à l'innovation, de transition écologique et de vitalité des quartiers. Leur présence sur l'ensemble du territoire montréalais permet d'offrir des services de proximité adaptés aux réalités économiques propres à chacun des secteurs de l'agglomération.

Dans ce contexte, le présent dossier vise le renouvellement des conventions de contribution financière pour une période d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027, afin d'assurer la continuité de l'offre de services du réseau PME MTL dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau cadre de financement à plus long terme. Ce renouvellement permettra de maintenir la capacité d'intervention du réseau et d'éviter toute interruption des services offerts aux entrepreneurs et aux entreprises montréalaises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1449 - 20 août 2025 – Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la

Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville; CG24 0030 - 25 janvier 2024 – Accorder une contribution financière maximale de 20 394 860 $ aux six (6) organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

DESCRIPTION

Le projet vise à poursuivre les activités de soutien aux entreprises du réseau PME MTL par l'intermédiaire de ses six organismes. Les interventions prévues permettront notamment de favoriser l'activité économique des territoires, de soutenir les entreprises dans leurs projets de croissance et de transition écologique, ainsi que de contribuer au développement d'une économie innovante, durable et inclusive. Les organismes poursuivront également leurs activités d'accompagnement, de financement et d'animation économique auprès des entreprises établies sur le territoire montréalais.
Le renouvellement proposé vise également à maintenir la qualité des services offerts aux entrepreneurs, à poursuivre l'amélioration de l'expérience client et à assurer une gestion efficiente des ressources et des fonctions communes du réseau PME MTL.

JUSTIFICATION

Le réseau PME MTL constitue le principal outil de la Ville pour offrir des services de première ligne en matière d'accompagnement et de financement aux entrepreneurs de l'agglomération. Grâce à leur expertise, à leur ancrage territorial et à leur connaissance des réalités économiques locales, les organismes du réseau jouent un rôle essentiel dans le soutien au développement des entreprises montréalaises.
Le renouvellement des conventions de contribution financière pour l'année 2027 permettra d'assurer la continuité des services aux entreprises, de préserver les acquis développés au cours des dernières années et de maintenir la capacité d'intervention du réseau sur l'ensemble du territoire montréalais. Il contribuera également à soutenir la croissance des entreprises, à favoriser leur transition vers des modèles d'affaires durables et à renforcer la résilience économique de la métropole.

La poursuite des activités du réseau permettra également de maintenir la réalisation de projets structurants ayant des retombées positives pour les collectivités locales, tout en poursuivant l'amélioration continue des pratiques et des processus visant à optimiser l'expérience offerte à la clientèle entrepreneuriale.

Résumé des projets soutenus

Les projets PME MTL visent à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action en développement économique par l'entremise du réseau PME MTL. Les interventions financées s'articulent autour de quatre axes complémentaires : le développement économique local, l'économie verte, innovante et inclusive, l'amélioration de l'expérience client et de la performance du réseau, ainsi que la gouvernance des ressources communes.

Dans le volet **« Quartiers prospères** » les projets soutenus visent à favoriser le développement harmonieux des collectivités et la vitalité économique des territoires. Les activités comprennent l'élaboration et le déploiement de plans d'action locaux, le soutien aux projets de développement économique, l'accompagnement et le financement des entreprises industrielles situées dans les zones d'emploi, ainsi que le soutien aux commerces de proximité afin de bonifier et de diversifier l'offre commerciale montréalaise.

Le volet « **Économie verte, innovante et inclusive** » soutient le développement et la croissance des entreprises d'économie sociale, l'adoption de pratiques durables et la transition écologique des entreprises montréalaises. Il prévoit également des mesures d'accompagnement et

de financement destinées aux entreprises innovantes ainsi qu'un appui aux écosystèmes d'innovation afin de stimuler le développement de projets à valeur ajoutée.

Le volet **« Expérience client et performance** » vise à améliorer la qualité des services offerts par le réseau PME MTL. Les actions financées comprennent l'optimisation et la simplification des processus d'accompagnement et de financement, le déploiement d'outils numériques, l'amélioration de l'expérience client ainsi que la mise en place de mécanismes de suivi de la performance et de partage des meilleures pratiques au sein du réseau.

Enfin, le volet **« Coordination réseau** » permet de renforcer la coordination du réseau PME MTL par la gestion concertée des ressources communes et le pilotage d'initiatives transversales. Les ressources financées soutiennent notamment les fonctions de communication, de gestion des données, de transformation numérique, de transition socioécologique et de développement des écosystèmes d'innovation, dans une perspective d'amélioration continue et d'efficience organisationnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6 750 740 $. Les crédits requis sont issus de l'enveloppe budgétaire (Entente 200M$ MEIE 2025-2029 / Réflexe 3). Le tableau suivant présente le soutien financier recommandé pour chacun des organismes du réseau PME MTL.

Organismes	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Versements		
		2024	2025	2026		1er versement (2027)	2e versement (2027)	3e versement (2028)
PME MTL Centre-Est	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 269 766 $	1 257 411 $	1 257 411 $	1 185 010 $	592 505 $	474 004 $	118 501 $
PME MTL Centre-Ouest	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 114 778 $	984 492 $	984 492 $	1 295 419 $	647 709 $	518 168 $	129 542 $
PME MTL Centre-Ville	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 222 491 $	1 222 491 $	1 222 491 $	1 222 491 $	611 246 $	488 997 $	122 249 $
PME MTL Est-de-l'Île	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	981 758 $	981 758 $	981 758 $	981 758 $	490 879 $	392 703 $	98 176 $
PME MTL Grand-Sud-Ouest	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 222 491 $	1 222 491 $	1 222 491 $	1 222 491 $	611 246 $	488 997 $	122 249 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	1 082 096 $	1 082 096 $	1 082 096 $	843 571 $	421 786 $	337 428 $	84 357 $
Total des aides octroyées	Soutien technique dédié aux entrepreneurs	6 893 380 $	6 750 739 $	6 750 739 $	6 750 740 $	3 375 370 $	2 700 296 $	675 074 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, conformément au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique : Agir pour Montréal 2026-2030 :
Objectif 2.1 : Attirer des entreprises et des organisations, les retenir et soutenir leur développement.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les projets contribuent à favoriser de manière indirecte, l'inclusion économique des groupes sous-représentés, notamment par le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes, des immigrants, des femmes et l'amélioration de l'accès à des ressources d'accompagnement adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement des conventions permettra d'assurer la continuité de l'offre d'accompagnement et de financement destinée aux entrepreneurs et aux entreprises montréalaises. Il favorisera l'accès à des services spécialisés de proximité et contribuera au maintien d'un réseau d'intervention pour le soutien aux entreprises, présent dans l'ensemble des territoires de l'agglomération.
Le projet permettra également de poursuivre la réalisation de projets structurants ayant des retombées positives sur les communautés locales, de soutenir le développement des entreprises et d'accompagner celles-ci dans leurs démarches d'innovation, de croissance et de transition écologique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 19 novembre 2026 : passage en conseil d'agglomération;
- 20 décembre 2026 : versement des aides financières aux organismes du réseau PME MTL;
- 1er janvier 2027 : déploiement des projets soutenus dans le cadre de ces ententes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Valérie BOCHET
chef(fe) de division - intelligence economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23



Convention CF- PME MTL - Centre-Est 2026-10-22.docx



Convention CF- PME MTL - Centre-Ouest 2026-10-22.docx



Convention CF- PME MTL - Centre-Ville 2026-10-22.docx



Convention CF- PME MTL - Est-de-l'île 2026-10-22.docx



Convention CF- PME MTL - Grand-Sud-Ouest 2026-10-22.docx



Convention CF- PME MTL - Ouest-de-l'île 2026-10-22.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1250, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1T9, agissant et représentée par Madame Anyle Côté, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 819044165
Numéro d'inscription TVQ : 1222690796

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION CENT QUATRE VINGT-CINQ MILLE DIX dollars (**1 185 010 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT CINQ dollars (**592 505 $**) dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE dollars (**474 004 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT DIX-HUIT MILLE CINQ CENT UN dollars (**118 501 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1250, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Anyle Côté, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3-** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL

Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités

Élaboration et déploiement du plan de développement local

Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises

Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL

Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de décision	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

relations publiques		

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces ● Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre

	commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale ● Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables ● Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable ● Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables ● Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : ● Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	● Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables ● Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	
Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement

	personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence

	de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes : • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL CE	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	724 584 $
RH réseau - services aux entreprises	
RH réseau - gestion des données	306 214 $
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	
Frais de gestion	118 680 $
Sous-total Ressources humaines	1 149 478 $
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	
Licenses Salesforce	35 532 $
Sous-total projets	35 532 $
TOTAL	**1 185 010 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL CENTRE-EST** ci-après l'«**Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;
- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d’une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s’assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l’événement fait l’objet d’une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l’utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d’inclure un message officiel dans le programme de l’Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l’impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l’acceptation de l’offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s’assurant d’y inclure l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final : reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 820451946
Numéro d'inscription TVQ : 1207855100

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF dollars (**1 295 419 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE SEPT CENT NEUF dollars (**647 709 $**) dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de CINQ CENT DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-HUIT dollars (**518 168 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT VINGT-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX dollars (**129 542 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

l'élaboration d'événements et de relations publiques	décision	

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL CO	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	**735 386 $**
RH réseau - services aux entreprises	**445 161 $**
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	
Frais de gestion	**83 440 $**
Sous-total Ressources humaines	**1 263 987 $**
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	
Licenses Salesforce	**31 432 $**
Sous-total projets	**31 432 $**
TOTAL	**1 295 419 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL CENTRE-OUEST** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Samaha, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880988225
Numéro d'inscription TVQ : 1021820683

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (**1 222 491 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de SIX CENT ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX dollars **(611 246 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT dollars **(488 997 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT dollars **(122 248 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Gilbert Samaha, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

l'élaboration d'événements et de relations publiques	décision	

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL CV	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	**789 241 $**
RH réseau - services aux entreprises	
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	**300 000 $**
Frais de gestion	**46 162 $**
Sous-total Ressources humaines	**1 135 402 $**
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	**61 124 $**
Licenses Salesforce	**25 965 $**
Sous-total projets	**87 089 $**
TOTAL	**1 222 491 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL CENTRE-VILLE** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 897360939
Numéro d'inscription TVQ : 10189967

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de NEUF CENT QUATRE VINGT-UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-HUIT dollars (981 758 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF dollars **(490 879 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE SEPT CENT TROIS dollars **(392 703 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-SEIZE dollars **(98 176 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgouin, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL

Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités

Élaboration et déploiement du plan de développement local

Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises

Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL

Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de décision	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

relations publiques		

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL EDI	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	**638 433 $**
RH réseau - services aux entreprises	**134 234 $**
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	
Frais de gestion	**180 393 $**
Sous-total Ressources humaines	**953 060 $**
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	
Licenses Salesforce	**28 698 $**
Sous-total projets	**28 698 $**
TOTAL	**981 758 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL EST-DE-L'ÎLE** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T4, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale d'UN MILLION DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE dollars (**1 222 491 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de SIX CENT ONZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX dollars **(611 246 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT **dollars (488 997 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT dollars **(122 248 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL GRAND-SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1
Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de décision	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

relations publiques		

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces ● Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale ● Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables ● Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable ● Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables ● Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : ● Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	● Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables ● Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL GSO	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	835 402 $
RH réseau - services aux entreprises	
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	300 000 $
Frais de gestion	0 $
Sous-total Ressources humaines	1 135 402 $
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	61 124 $
Licenses Salesforce	25 965 $
Sous-total projets	87 089 $
TOTAL	**1 222 491 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL GRAND-SUD-OUEST** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 862889599
Numéro d'inscription TVQ : 1086653580

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour anticiper et soutenir le développement socio-économique des collectivités de manière concertée et durable. L'Organisme offre de l'accompagnement aux entreprises privées et d'économie sociale de tous les secteurs d'activités;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ONZE dollars (**843 571 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2027 :

5.2.1.1 une somme maximale de QUATRE CENT VINGT-ET-UN MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX dollars **(421 786 $)** dans les 30 jours suivant la signature de l'entente;

5.2.1.2 une somme maximale de TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-HUIT dollars **(337 428 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2028 :

5.2.2.1 une somme maximale de QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT dollars **(84 357 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport annuel final, lequel constitue le rapport de reddition de comptes, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1675, Autoroute Transcanadienne, bureau 301, Dorval, Québec, H9P 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 85, rue Notre-Dame Est, 1er étage Montréal (Québec) H2Y 1B5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la Charte de la langue française s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique

Piliers et objectifs

1. **Quartiers prospères**	2. **Économie verte, innovante et inclusive**
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. **Expérience client et performance**	4. **Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises



Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

			
Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation



Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans	+Assurer la fiabilité et la qualité des données du réseau PME MTL +Offrir un service opérationnel performant de soutien aux utilisateurs et à la reddition de comptes +Optimiser l'exploitation des données pour soutenir la prise de	+Optimiser et automatiser les processus d'affaires liés au financement du réseau PME MTL. +Consolider une plateforme numérique intégrée reposant sur une source fiable d'information. +Assurer l'adoption, la pérennité et l'évolution continue de la plateforme numérique du réseau PME MTL

l'élaboration d'événements et de relations publiques	décision	

Actions du projet

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2. Des cibles seraient établies au courant de l'entente pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. **Quartiers prospères**	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	

Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces ● Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. **Économie verte, innovante et inclusive**	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale ● Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables ● Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable ● Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables ● Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : ● Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	● Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables ● Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	

Actions	● Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale ● Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé ● Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	● Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. **Expérience client et performance**	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	● Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. ● Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients ● Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	● Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	● Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	● Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) ● Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement ● Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	● Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) ● Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) ● Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs

	mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. **Gouvernance**	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination et de gouvernance pour encadrer les fonction suivantes: • Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Est-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

PME MTL ODI	2027
Ressources humaines	
RH locales - service aux entreprises	665 739 $
RH réseau - services aux entreprises	
RH réseau - gestion des données	
RH réseau - transformation numérique	
Rh réseau - communications	
Frais de gestion	151 867 $
Sous-total Ressources humaines	817 606 $
Projets	
Projet - gestion des données	
Projet - transformation numérique	
Projet - communications	
Licenses Salesforce	25 965 $
Sous-total projets	25 965 $
TOTAL	**843 571 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE** ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
    - @mtlville pour les autres types de projets;
  - Pour une publication sur X :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
- @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

1. La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
2. La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
3. La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à l a convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

- le nombre d'abonnés;
- le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT : Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape	31 juillet 2027
Rapport final: reddition de comptes de fin de projet	Au plus tard deux (2) mois après la fin du projet.

Les rapports énumérés dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles dans les deux rapports d'étape. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2, lors de la présentation du Rapport Final.

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

- Collaborer à la mise en place d'un tableau de bord commun pour l'ensemble des projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets Porte d'entrée à l'entrepreneuriat, ce qui pourrait nécessiter l'ajustement ou la bonification des indicateurs présentés à l'annexe 1 afin d'assurer un suivi cohérent et adapté aux réalités des différents projets.

D'ailleurs une évaluation du projet pilote sera effectuée à la fin de la période d'expérimentation. Vous vous engagez à participer à l'exercice d'évaluation et à collaborer à l'étude d'impact en vous rendant disponible au moment opportun.

4. **Aspects budgétaires**

L’Organisme s’engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale dans les rapports d’étapes. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l’utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l’organisme

L’Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville :

- Stimuler la création et la croissance des entreprises
- Renforcer les liens au sein de l’écosystème de développement économique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502008

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 6 750 740 $, à différents organismes du réseau PME MTL, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs, pour l'année 2027 / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1269502008 - 6 organismes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire

Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Service du développement économique

NO GDD : 1269502008

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Accorder une contribution financière maximale de 6 750 740 $ aux six (6) organismes du réseau PME MTL pour l'année 2027, afin de permettre la continuité de l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les conventions de contribution financière à cet effet.	**2027**	**2028**	**Total**	**Engagements à venir**
1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.005334.051584.00000.00000	**6,075,668.00 $**	**675,072.00 $**	**6,750,740.00 $**	
PME MTL - Centre-Est	1,066,509 $	118,501 $	**1,185,010.00 $**	DA69502008
PME MTL - Centre-Ouest	1,165,877 $	129,542 $	**1,295,419.00 $**	DB69502008
PME MTL - Centre-Ville	1,100,243 $	122,248 $	**1,222,491.00 $**	DC69502008
PME MTL - Est-de-l'Île	883,582 $	98,176 $	**981,758.00 $**	DD69502008
PME MTL - Grand Sud-Ouest	1,100,243 $	122,248 $	**1,222,491.00 $**	DE69502008
PME MTL - Ouest-de-l'Île	759,214 $	84,357 $	**843,571.00 $**	DF69502008

PME MTL CE 393178 PME MTL CO 391843 PME MTL CV 397278 PME MTL GSO 388398 PME MTL EDI 402046 PME MTL ODI 397279	La clé dédiée est : 1001.0014000.105916.06501.61900.016491.0000.0053 approvisionner pour le versement de 2027)

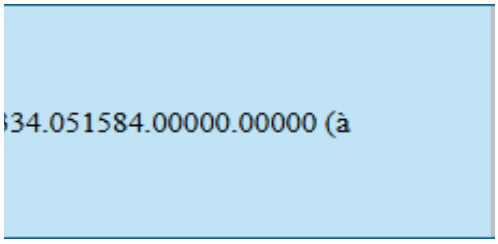
334.051584.00000.00000 (à

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1267684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 435 420,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 541 639,61 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 898 858,75 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 2) (CG24 0018);

3. d'autoriser une dépense de 536 561,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 1;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 09:59

Signataire : Claude CARETTE

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267684008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 4 435 420,14 $, taxes incluses, pour les services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à Société Conseil LGS inc. (lot 1) et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 541 639,61 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.
Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 25 janvier 2024, la Ville a octroyé un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois pour une dépense totale de 11 396 712,92 $, taxes incluses (CG24 0018).

Ensuite, le 23 avril 2026, la Ville a autorisé une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2), majorant ainsi le montant total de la dépense à 13 106 219,86 $, taxes incluses. (CG26 0230).

Depuis, des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration. À l'approche de la mise en production, le maintien des ressources spécialisées actuellement en place demeure essentiel afin d'assurer une transition harmonieuse vers les opérations, de soutenir la stabilisation de la solution et d'accompagner les équipes internes dans la prise en charge des nouveaux processus.

La prolongation des contrats permettra d'assurer la stabilisation de la solution et le soutien post-déploiement, de poursuivre l'optimisation des intégrations au besoin, d'accompagner les utilisatrices et utilisateurs durant la période de transition, ainsi que de faciliter le transfert harmonieux vers les opérations courantes. Elle permettra également de réaliser les activités reportées après la mise en production, selon les priorités établies, et de préserver l'expertise ainsi que la connaissance d'affaires acquises par les ressources impliquées dans le projet depuis son lancement.

Considérant le caractère stratégique du projet, les risques liés à une interruption des services spécialisés et la nécessité d'assurer une transition harmonieuse vers les opérations courantes, le renouvellement des contrats pour une période additionnelle de 12 mois est requis afin d'assurer la stabilisation de la solution, le soutien post-déploiement et le transfert des connaissances aux équipes internes.

Le présent dossier vise donc à exercer l'option de l'unique prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 4 435 420,14 $ taxes incluses, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018), majorant ainsi le montant total de la dépense à 17 541 639,61 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0230 – 23 avril 2026 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 709 506,94 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud dans le cadre des contrats accordés à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2) (CG24 0018) majorant ainsi le montant total de la dépense à 13 106 219,86 $, taxes incluses.
CG24 0018 – 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le renouvellement du contrat actuellement en vigueur (CG24 0018), dont l'échéance est prévue le 24 janvier 2027, vise la fourniture de services professionnels requis pour la réalisation des livrables associés à l'implantation des différentes fonctionnalités de la solution Oracle ERP Cloud. Dans ce contexte, la Ville doit maintenir et renforcer l'expertise spécialisée au sein de l'équipe de projet afin d'assurer la poursuite des travaux de stabilisation suite à la mise en production.
Le projet SIMON infonuagique a franchi avec succès plusieurs étapes majeures, notamment les activités de configuration, de développement, de conversion de données et d'intégration avec les systèmes corporatifs. Le projet est maintenant entré dans sa phase finale, laquelle

comprend les tests intégrés et les tests d'acceptation, en vue d'un déploiement prévu à la fin de l'année 2026.

Par ailleurs, les activités d'intégration avec les systèmes corporatifs se poursuivent afin d'assurer la cohérence fonctionnelle et technologique de l'écosystème applicatif. Les travaux liés au développement des matrices du bureau d'affaires doivent également être complétés afin de garantir la disponibilité d'une information fiable et de qualité pour la production des rapports décisionnels dans Qlik Sense.

Les travaux à réaliser durant la période de prolongation visent principalement la stabilisation de la solution après sa mise en production, le soutien post-déploiement, l'accompagnement des ressources internes dans la prise en charge des opérations, le transfert de connaissances ainsi que la résolution des anomalies ou ajustements identifiés en exploitation. Ils permettront également de compléter certaines activités reportées selon les priorités établies.

Une contingence de 536 561,39 $, taxes incluses, soit 15% du coût de l'entente (lot 1), pour couvrir les imprévus lors de l'implantation.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer le respect des échéanciers et la réussite du projet, le renouvellement du contrat de services professionnels est essentiel. Malgré les avancées réalisées, le maintien d'une expertise spécialisée demeure nécessaire afin d'accompagner la stabilisation de la solution après sa mise en production, d'assurer le soutien aux utilisatrices et utilisateurs, de poursuivre l'optimisation des intégrations corporatives et de soutenir les équipes internes dans la prise en charge des opérations.
De plus, l'élargissement de la portée du projet et l'ajout de nouvelles intégrations corporatives ont accru la charge de travail et la complexité technique. Le maintien de ces ressources permettra d'assurer la continuité des activités, de réduire les risques opérationnels et de garantir l'atteinte des objectifs du projet dans les délais prévus.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Société Conseil LGS inc. a renouvelé son accréditation le 15 février 2023, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de la majoration du contrat est de 4 435 420,14 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau sommaire de la dépense

Description	Montant taxes incluses
Lot 1 - Société Conseil LGS inc.	3 577 075,91 $
Lot 1 - Contingences (15%)	536 561,39 $
Sous-total – Lot 1	**4 113 637,30 $**
Lot 2 - Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	321 782,84 $
Total	**4 435 420,14 $**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une

autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux projets suivants : 68092.01 - SIMON Infonuagique, 74551 - Système de taxation et d'évaluation foncière et 70750 - Migration Bureau d'affaires.

Les crédits sont prévus au budget PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Au moment de l'octroi de l'entente, il n'est pas possible de déterminer avec précision la répartition des dépenses entre les compétences d'agglomération et les compétences locales. Les services seront acquis progressivement, selon les besoins qui se matérialiseront pendant la durée de l'entente. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

Les dépenses du Service des TI sont assujetties aux dispositions du Règlement RCG 06-0054, lequel prévoit que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses constituent des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. La répartition de ces dépenses est établie selon le taux applicable aux dépenses d'agglomération, conformément au chapitre III, article 6 du règlement. Le taux de répartition en vigueur pour le budget 2026 est de 49,6% pour l'agglomération et à 50,4% pour le local.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030 :

- Objectif 6.1 - Assurer la pérennité des actifs municipaux et la résilience de l'organisation face aux risques actuels et émergents

- Bénéfice attendu : Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants :

  - réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;
  - augmenter le niveau de sécurité du système;
  - aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;
  - disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;
  - tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation du présent dossier décisionnel pourrait compromettre la stabilisation de la solution ainsi que la disponibilité du soutien post-déploiement nécessaire à sa consolidation. Elle pourrait également retarder l'optimisation des intégrations requises, limiter l'accompagnement offert aux utilisatrices et utilisateurs durant la période de transition et nuire au transfert harmonieux des activités vers les opérations courantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Teddy EL-KHOURY
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-465-7286
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Djamila KHELLAF

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs
Tél : 514-476-2414
Approuvé le : 2026-10-21

directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2023

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS A/S
MONSIEUR MARCO SICONOLFI 1, PLACE
VILLE-MARIE
BUR. 22E
MONTRÉAL (QC) H3B 3M4

Nº de décision : 2023-DAMP-1526 Nº de client : 3000161226
Nº d'entreprise du Québec : 1142691709

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci- dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP. Nous vous

prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Bérubé, Kathleen

De: _Boîte Direction LCOP
À: kristel.lee@mcmillan.ca
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS - NEQ : 1142691709 - NUMÉRO DE CLIENT : 3000161226

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date d'échéance 14 FÉVRIER 2028****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 février 2026

Monsieur Ali Bouaoud
Directeur, services-conseils - Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.
1350, boul, René-Lévesque Ouest, 15e étage
Montréal (Québec) H3G 1T4

Courriel : ali.bouaoud@cgi.com / client.services.crp@cgi.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres no 23-20163
Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud (Lot 2 entente 1636835)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **25 janvier 2027 au 24 janvier 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,63%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 18 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Ali Bouaoud Signature numérique de Ali Bouaoud Date : 2026.02.12 13:29:33 -05'00'

Nom en majuscules et signature _____ Date _____

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 août 2026

Madame Paula Morris / Monsieur Mark Menard
Société Conseil Groupe LGS
1, Place Ville-Marie Ouest, 22e étage, bureau 2200
Montréal (Québec) H3B 3M4

Courriel : paulam@ca.ibm.com ; mark.menard@ibm.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 23-20163
Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud (Lot 1 entente 1636834)

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **25 janvier 2027 au 24 janvier 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat avec une augmentation des prix de l'ordre de **2,63%** (selon l'indice de prix à la consommation prévu au contrat).

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner la lettre signée par courriel à mestapha.damou@montreal.ca **au plus tard le 24 août 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 21 août 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Mestapha Damou
Agent d'approvisionnement II

Courriel : mestapha.damou@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc.(CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 527 272,12 $ taxes et indexation incluses

Il est recommandé:
1- d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-27 16:13

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269741001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc.(CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 527 272,12 $ taxes et indexation incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le remorquage et l'entreposage de véhicules pour expertise judiciaire sont sous la responsabilité du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Il importe de prendre en compte que la Ville de Montréal peut accorder à l'adjudicataire le droit exclusif d'exercer des activités de remorquage et d'entreposage des véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Ce droit d'exclusivité signifie que seul l'adjudicataire détenant ledit contrat peut remorquer et entreposer un véhicule visé par le présent contrat, et ce, pour le secteur désigné, sous réserve des exceptions prévues au présent contrat.
Le SPVM détient présentement un contrat de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour le territoire de l'agglomération de Montréal suite à la décision du CG24 0430. L'appel d'offres public 24-20541 a été publié le 29 mai 2024 dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La publication s'est échelonnée sur une période de 20 jours calendriers, soit du 29 mai au 17 juin 2024, plus 2 addendas ont été émis pour répondre à certaines questions des preneurs du cahier de charge, aux termes duquel du processus un contrat de 2 ans a été octroyé à Remorquage Météor inc. pour la période du 22 août 2024 au 22 août 2026.

Afin de poursuivre les activités en lien avec le contrat 24-20541, le SPVM désire se prévaloir et exercer la deuxième option de prolongation d'un an prévue au contrat octroyé à la compagnie Remorquage Météor inc. pour la période de 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 pour la somme maximale de 584 162,95 $, taxes incluses. En effet, la hausse du nombre de remorquages et d'entreposages, combinée à l'indexation annuelle et aux services

courants, a entraîné l'atteinte du seuil maximal du contrat plus tôt que prévu, soit au 22 août 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0046 - 29 janvier 2026 - Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 360 007,71 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc. (CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 943 109,17 $, taxes incluses
CG24 0430 - 22 août 2024 - Accorder un contrat d'exclusivité à Remorquage Météor inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire pour une période de deux ans, avec une option de prolongation de deux ans, pour une somme maximale de 583 101,46 $, taxes incluses - Appel d'offres 24-20541 (1 soum.)

CG23 0494 - 21 septembre 2023 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. - CG21-0620

CG21 0620 - 30 septembre 2021 - Accorder à Remorquage Météor inc. un contrat d'exclusivité pour le remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire, pour une période de deux ans avec option de prolongation de deux ans, pour une somme de maximale de 620 497,08 $, taxes incluses - Appel d'offres 21-18780 (2 soum.)

CG17 0012 - 26 janvier 2017 - Accorder des contrats d'exclusivité à Remorquage Burstall Conrad inc., Remorquage Météor inc. et Remorquage Longueuil inc. pour le remorquage et l'entreposage de véhicules de délit pour le territoire de l'île de Montréal, pour une période de vingt-quatre mois - Appel d'offres 15-14809 (7 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à se prévaloir et exercer la deuxième option de prolongation d'un an prévue au contrat octroyé à l'adjudicataire Remorquage Météor inc., appel d'offres 24-20541, pour le service de remorquage et l'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire. Le secteur concerné par ce service cible l'intégralité de l'île de Montréal et certains déplacements extérieurs à celle-ci, à la demande du SPVM.

JUSTIFICATION

Le SPVM recourt aux services exclusifs de récupération et remorquage de véhicules ayant besoin d'une expertise judiciaire, permettant ainsi le déplacement contrôlé, d'élément pouvant servir de preuve judiciaire dans des poursuites criminelles.
En plus des services exclusifs de récupération et de remorquage, l'adjudicataire doit fournir un service de fourrière pour l'entreposage des véhicules remorqués.

De surcroît, l'adjudicataire doit offrir des services de remorquage de bateaux ou d'embarcation de plaisance et tout autre véhicule. D'autres services complémentaires listés en annexe A sont aussi incluent dans le contrat.

La prolongation d'une année supplémentaire permettra au SPVM d'œuvrer de façon efficiente dans les activités de remorquage puisque les acteurs du processus ont une expérience indéniable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une grille tarifaire est prévue au contrat. La valeur initiale était de 583 101,46 $, taxes incluses.
Le coût total du contrat pour cette deuxième année de prolongation représente un montant maximal de 584 162,95 $, taxes incluses selon les quantités prévisionnelles basées sur l'historique 2024 à 2026 et l'indexation annuelle calculée en fonction du Règlement sur les tarifs (508 078,24 $ avant taxes et 533 418,64 $ net des ristournes).

Les crédits budgétaires pour l'octroi de ces contrats sont prévus au budget de fonctionnement de 2026-2027 du SPVM. Les crédits requis pour les années subséquentes seront priorisés dans le cadre du processus budgétaire du SPVM.

Conséquemment ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à la mise en oeuvre du Plan stratégique Montréal 2030.
Il soutient l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :

- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'autoriser l'option de prolongation d'un an engendrera obligatoirement un nouvel appel d'offres, qui aura comme conséquence une augmentation prématurée des dépenses et un bris de service opérationnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steeve ABEL
commandant(e) police

Tél : 514-280-3163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-10-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 octobre 2026

Madame Nathalie Landry
Directrice des opérations
Remorquage Météor Inc
9405, boiul. Saint-Michel
Montréal, Qc
H1Z 4G9

Courriel : n.landry@meteor.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20541
Service de remorquage et de remisage exclusif de véhicules pour expertise judiciaire

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à stephaneéallard@montreal.ca **au plus tard le 21 octobre 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Nlandry — Nom en majuscules et signature — 20-10-2026 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Stéphane Allard
Agent d'approvisionnement II

Courriel : stephane.allard@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269741001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , Service de l'expertise en enquêtes criminelles , -
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 584 162,95 $, taxes incluses, pour les services de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire dans le cadre du contrat accordé à Remorquage Météor inc.(CG24-0430), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 527 272,12 $ taxes et indexation incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention 1269741001_Remorquage Météor.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : par courriel

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Elsa DUPORT
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers

Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Budget fonctionnement - Imputation de la dépense

NO GDD : 1269741001

Remorquage Météor inc

BUDGET FONCTIONNEMENT

Imputation de la dépense :	2027 (1er février au 31 décembre)			2028 (1er janvier au 31 janvier)			TOTAL		
	avant taxes	nettes des taxes	taxes incluses	avant taxes	nettes des taxes	taxes incluses	avant taxes	nettes des taxes	taxes incluses
1001.0010000.107441.02101.54590.014451.0000.003416.000000.00000.00000 *AF .B.Div de l'expertise en enquêtes criminelles.Activités polic.Autres services.Remorquage. Identification .Général.Général.*	465,738.38 $	488,967.08 $	535,482.70 $	42,339.85 $	44,451.55 $	48,680.25 $	508,078.23 $	533,418.64 $	584,162.95 $
Total de la dépense :	**465,738.38 $**	**488,967.08 $**	**535,482.70 $**	**42,339.85 $**	**44,451.55 $**	**48,680.25 $**	**508,078.23 $**	**533,418.64 $**	**584,162.95 $**

Début du contrat prévu pour février 2027 - Les montants prévus annuellement ont été calculés selon la méthode des coûts au prorata des mois. Conséquemment, ils peuvent varier d'un exercice à l'autre selon les besoins du SPVM.

Les montants sont approximatifs et les commandes seront émises au fur et à mesure des besoins.

Les crédits nécessaires à l'octroi de ce contrat sont prévus au budget 2027 du SPVM et un réaménagement des crédits sera effectué lorsque nécessaire.

Les crédits requis pour Janvier 2028 seront priorisés lors de la confection budgétaire.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269563010

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour les services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, à compter du 1er décembre 2026 - Dépense totale de 4 347 607,16 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour les services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, à compter du 1er décembre 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 347 607,16 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service de des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 13:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269563010**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division solutions espaces de travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour les services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, à compter du 1er décembre 2026 - Dépense totale de 4 347 607,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville est en pleine transformation numérique, les outils informatiques sont de plus en plus nombreux et sont essentiels aux opérations ainsi qu'à l'optimisation des processus. La Ville vise à moderniser ses opérations technologiques, à accroître l'efficacité de ses équipes et à offrir un niveau de service optimal à l'ensemble de ses employées et employés, tout en garantissant une gouvernance rigoureuse et une visibilité accrue sur l'ensemble de ses actifs, projets et services informatiques.

L'acquisition récente des licences des modules ITSM (Gestion des services TI), ITOM (Gestion des opérations informatiques), et OCGP (Outil corporatif de gestion des portefeuilles, programmes et projets), de la plateforme ServiceNow, constitue un levier stratégique pour concrétiser les orientations de transformation et soutenir une gestion plus intégrée, performante et transparente des services, des investissements et des projets municipaux.

Afin de réaliser cette transformation et de maximiser la valeur de ces actifs logiciels, le Service des TI doit s'adjoindre des services professionnels spécialisés en intégration. Ces prestations d'accompagnement et d'expertise technique ont pour but d'assurer la configuration, l'intégration aux systèmes existants, le paramétrage des processus d'affaires propre à la gestion de services informatique (ITSM), à la gestion des opérations informatiques (ITOM) et aux activités de mise en place de la plateforme de gestion de projets.

La réalisation de ce projet d'intégration de la plateforme ServiceNow permettra d'optimiser et d'automatiser l'ensemble de la chaîne de valeur informatique et organisationnelle de la Ville, soit sommairement : la prise en charge fluide des incidents et requêtes, la standardisation de la gestion des changements, ainsi que le pilotage centralisé, uniforme et transparent du portefeuille de projets (OCGP); solution disponible pour l'ensemble des directions et arrondissements.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Groupe Conseil FXInnovation inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la prestation de services professionnels pour l'implantation de la solution ServiceNow, pour une période de 36 mois, soit du 1er décembre 2026 au 30 novembre 2029 pour une dépense totale de 4 347 607,16 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0540 - 24 septembre 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Outil corporatif de gestion de projet, pour la période du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 1 493 847,18 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 34 877 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN.

CG26 0541 - 24 septembre 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à Les Solutions Victrix inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la fourniture et l'entretien des licences ServiceNow - Gestion des services d'entreprise, pour une période de 36 mois, soit du 30 septembre 2026 au 29 septembre 2029 - Dépense totale de 4 765 686,03 $, taxes incluses / Autoriser une dépense de 91 231,25 $, taxes incluses, à titre de frais de gestion, payables au MCN.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la demande de services professionnels dans le cadre des projets 68123.01 - Déploiement corporatif de gestion de services d'entreprises (ITSM) et 60095.03 - Outil corporatif de gestion de projet (OCGP).
Le fournisseur de services accompagnera les équipes de réalisation de projet dans l'implantation de ces modules, le paramétrage des processus d'affaires et la mise en place de bonnes pratiques d'administration de la plateforme adaptées au contexte de la Ville. La Ville, forte de la connaissance et des compétences de ses employées et employés, demeure maître d'œuvre dans la gestion et l'évolution de cette plateforme.

Les prestations et les livrables attendus consistent à assister l'équipe de la Ville dans l'analyse, la configuration, la recommandation et la documentation des éléments suivants :

1. Architecture et gouvernance de la plateforme

- Définition de l'architecture cible, des orientations technologiques, de la stratégie d'implantation ainsi que des modèles de gouvernance et d'exploitation de la plateforme.

2. Sécurité, gestion des identités et intégrations

- Analyse, configuration et recommandation des mécanismes de sécurité, de gestion des accès et des identités, ainsi que des intégrations requises avec les systèmes corporatifs de la Ville.

3. Configuration et optimisation des processus d'affaires

- Analyse des besoins, paramétrage et optimisation des processus soutenus par les modules gestion des services (ITSM), gestion des opérations (ITOM) et gestion de portefeuilles de projets (SPM), incluant la gestion des services, des opérations, des projets, des programmes et des portefeuilles.

4. Migration des données, rapports et tableaux de bord

- Planification et réalisation des migrations de données ainsi que la conception des rapports, indicateurs de performance et tableaux de bord requis pour le suivi opérationnel et décisionnel.

5. Documentation, essais et mise en production

- Production de la documentation d'architecture, de configuration, d'exploitation et de gouvernance, réalisation des essais et accompagnement lors de la mise en production.

6. Formation, transfert de connaissances et soutien post-implantation

- Élaboration du matériel de formation, transfert de connaissances aux équipes de la Ville et soutien à la stabilisation de la solution après les mises en production.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour les organismes publics, offre par l'entremise de son catalogue d'approvisionnement l'accès aux contrats-cadres des prestataires de services pour l'implantation de solutions infonuagiques de gestion des services informatiques, valide pour l'ensemble des organismes publics et municipalités du Québec.

C'est en s'appuyant sur la liste des prestataires de services qualifiés du MCN pour cette catégorie que la Ville a sollicité l'ensemble des 10 prestataires dans le cadre d'un processus de demande de prix pour des services professionnels en implantation de solutions infonuagiques de gestion des services informatiques.

Un délai de 22 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission, soit du 24 septembre 2026 au 15 octobre 2026. À l'issue du processus, deux firmes ont déposé une proposition, tandis que les huit autres n'ont pas soumis d'offre. Le suivi effectué auprès des firmes non-soumissionnaires indique que l'absence de réponse s'explique principalement par une indisponibilité de l'expertise requise ou par la mobilisation de leurs ressources sur d'autres mandats.

Le comité technique a évalué les deux soumissions reçues en demandant certaines précisions obtenues lors de la période de clarification. La soumission du Groupe Conseil FXInnovation inc., a été jugée conforme aux exigences du devis, tant au niveau des compétences et des expériences exigées que de la couverture fonctionnelle attendue.

Suite à la sollicitation des fournisseurs qualifiés pour ce type de service au catalogue du MCN, deux propositions ont été reçues et évaluées selon les exigences du devis. L'une des

soumissions a été jugée non conforme à une exigence obligatoire du devis. Par conséquent, la proposition du Groupe Conseil FXInnovation inc. est la seule ayant satisfait à l'ensemble des exigences minimales.

En vertu de l'article 15 de la Loi sur les contrats dans les organismes municipaux (LCOM), l'exécution du mandat d'attribution de contrat peut être déléguée, par entente, au Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou à un autre ministre si ce dernier n'est pas tenu de recourir aux services du Centre ou à ceux du ministre de la Cybersécurité et du Numérique.

Le montant estimé pour cette entente correspond au montant indiqué au dossier, car il a été établi en fonction des prix soumis au bordereau de prix.

Les dépenses liées à cette entente feront l'objet d'un partage entre les projets 68123.01 - Déploiement corporatif de gestion de services d'entreprises (ITSM) et 60095.03 - Outil corporatif de gestion de projet (OCGP). Le partage des fonds est justifié par le fait que les travaux prévus produiront des livrables, des expertises et des bénéfices qui seront utilisés et valorisés par les deux projets. Puisque les besoins adressés sont transversaux et qu'une seule intervention permet de répondre aux exigences d'ITSM et d'OCGP, il est pertinent de répartir le financement entre les deux initiatives plutôt que d'imputer l'ensemble des coûts à un seul projet. Cette approche favorise une gestion efficiente des ressources et assure une répartition équitable des coûts en fonction des bénéfices attendus.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré par l'entremise de l'entente du MCN.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque besoin fera l'objet d'une autorisation de dépenses en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. La dépense sera approuvée à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux projets 68123 - Déploiement corporatif de gestion des services d'entreprise et 60095.01 - Outil corporatif de gestion de projets ou des budgets des unités ayant besoin d'accompagnement pour le déploiement de la solution OCGP. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement du Service des TI ou des unités de la Ville pour la durée de l'entente et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Au moment de l'octroi de l'entente, il n'est pas possible de déterminer avec précision la répartition des dépenses entre les compétences d'agglomération et les compétences locales. Les services seront acquis progressivement, selon les besoins qui se matérialiseront pendant la durée de l'entente. Les engagements et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et des besoins opérationnels.

Des frais de gestion de 2 % sur la valeur estimée des contrats seront perçus par le Ministère auprès de sa clientèle, avec une facturation minimale de 1 000 $ (avant taxes) et un total maximal de 75 000 $ (avant taxes) par contrat et feront l'objet d'un octroi de gré à gré.

Les dépenses du Service des TI sont assujetties aux dispositions du Règlement RCG 06-0054, lequel prévoit que le Service des technologies de l'information est une unité de soutien dont les dépenses constituent des dépenses mixtes d'activité d'administration générale. La

répartition de ces dépenses est établie selon le taux applicable aux dépenses d'agglomération, conformément au chapitre III, article 6 du règlement. Le taux de répartition en vigueur pour le budget 2026 est de 49,6% pour l'agglomération et à 50,4% pour le local.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Agir pour Montréal 2026-2030.

- Orientation 6 : Une administration publique performante

Résultats/bénéfices attendus :

- Gains d'efficacité opérationnelle et réduction des délais de traitement;
- Gouvernance renforcée et suivi rigoureux des engagements contractuels;
- Visibilité et traçabilité complète des actifs et des processus;
- Optimisation des coûts et meilleure prédictibilité budgétaire.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, un report aura des impacts négatifs sur les aspects suivants :

- Usagères et usagers: Ralentissement indirect de la prestation de services et insatisfaction des équipes internes face à la lourdeur des processus actuels.
- Risques opérationnels : Maintien d'une forte pression sur les équipes du Service des TI, persistance de modes de travail en silos et complexité accrue de coordination des projets.
- Impacts financiers : Maintien de coûts de support/licences , exposition à la hausse des tarifs d'expertise TI et perte d'opportunité d'optimiser le coût total de possession.
- Planification : Effet domino reportant la feuille de route technologique du Service des TI.
- Qualité et Sécurité: Traçabilité limitée des changements informatiques, risque accru d'incidents système et délais de rétablissement des services plus longs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Marie-Claire UMURAZA
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
directeur(-trice) - espaces de travail et services aux utilisateurs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260691001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels liés à la gestion et à la planification de la maintenance des actifs de production associés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Maximo dans le cadre du contrat accordé à Les Consultants AMMCO inc. (CG22-0673)

Il est recommandé :
d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels liés à la gestion et à la planification de la maintenance des actifs de production associés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Maximo dans le cadre du contrat accordé à Les Consultants AMMCO inc. (CG22-0673).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 08:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260691001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels liés à la gestion et à la planification de la maintenance des actifs de production associés au progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur Maximo dans le cadre du contrat accordé à Les Consultants AMMCO inc. (CG22-0673)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la collectivité montréalaise.

La DEP poursuit ses activités de modernisation, de réhabilitation et de mise à niveau des infrastructures de production et de distribution d'eau potable. Dans ce contexte, il est essentiel de maintenir un cadre rigoureux de gestion des actifs afin d'assurer la continuité des opérations, la fiabilité des équipements et l'optimisation des interventions de maintenance.

Le progiciel de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) Maximo constitue un outil stratégique pour la gestion du cycle de vie des actifs de la DEP. Afin de soutenir efficacement les activités d'exploitation, de maintenance et d'ingénierie, il est essentiel que l'ensemble des nouvelles infrastructures, des équipements et des composantes mis en service dans le cadre des projets de modernisation soit intégré au progiciel Maximo dès la réception provisoire des travaux.

En 2022, la Ville a conclu une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la

fourniture de services professionnels en gestion et en planification de la maintenance des actifs de production liés au progiciel GMAO Maximo. Cette entente est d'une valeur maximale de 620 290,13 $, taxes incluses, pour une période de quatre (4) ans.

Conformément aux documents d'appel d'offres 22-19460, l'entente prévoit deux options de renouvellement d'une durée d'un (1) an chacune. La DEP souhaite exercer la première option de renouvellement de 12 mois afin d'assurer la continuité des services spécialisés requis dans le cadre des projets de modernisation en cours et à venir, ainsi que le maintien des standards établis en matière de gestion et de planification de la maintenance des actifs municipaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0673 - 24 novembre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Les Consultants AMMCO inc. pour la fourniture de services professionnels dans le cadre de projets de modernisation pour l'exécution de mandats de gestion et planification de la maintenance de nos actifs de production liés au progiciel de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) Maximo, pour une période de quatre ans avec la possibilité de deux renouvellements d'une année chacun - Montant estimé de l'entente : 620 290,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19460 (2 soum.);

CE20 0095 - 22 janvier 2022 - Conclure une entente-cadre avec STI Maintenance Inc. pour la fourniture de services dans l'exécution de mandats de maintenance liés au progiciel Maximo, pour une période de 2 ans, avec deux options de renouvellement de 1 an - Appel d'offres public 19-17720 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé de l'entente : 349 236,56 $, taxes incluses;

CG16 0482 - 25 août 2016 - Accorder deux contrats de services professionnels à STI Maintenance Inc. pour la paramétrisation et l'implantation de modules Maximo au Service de l'eau pour la production d'eau potable et l'épuration des eaux usées, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 275 940,00 $ et 569 126,25 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser l'exercice de la première option de renouvellement de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Les Consultants AMMCO inc., sans dépense additionnelle, pour la fourniture de services professionnels en gestion et en planification de la maintenance des actifs liés au progiciel GMAO Maximo. Ce renouvellement permettra de poursuivre les activités nécessaires à l'alimentation du système de GMAO, lesquelles contribuent directement à la capacité des équipes de maintenance et d'ingénierie à maintenir les actifs en bon état de fonctionnement, à prolonger leur durée de vie utile et à assurer la production d'une eau potable de qualité en quantité suffisante.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19460, l'entente conclue avec Les Consultants AMMCO inc. prévoit deux (2) options de prolongation d'une durée d'un (1) an chacune. La présente demande vise à exercer la première option de prolongation afin de continuer à bénéficier des services prévus au contrat, selon les mêmes termes et conditions.

Le renouvellement de cette entente est nécessaire afin d'assurer la continuité des services de collecte, de validation, de structuration et d'intégration des données d'actifs dans la GMAO. Ces services sont essentiels à la gestion efficace des actifs de la DEP, puisqu'ils permettent de disposer de données fiables et à jour pour planifier les interventions, suivre la performance des équipements, gérer les risques opérationnels et optimiser les coûts de maintenance. Ils contribuent également au maintien des opérations des usines de production d'eau potable en assurant la disponibilité des équipements, la qualité et la quantité de l'eau

produite, ainsi que la pérennité des actifs.

La firme Les Consultants AMMCO inc., a confirmé son accord à prolonger le contrat en vigueur pour la période du 24 novembre 2026 au 23 novembre 2027. Une copie de la lettre d'acceptation est jointe au présent dossier.

En date du 8 avril 2026, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne figure pas sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant. Aucune autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est requise pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé d'autoriser le renouvellement de l'entente avec Les Consultants AMMCO inc. pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget initialement autorisé dans le cadre du contrat 22-19460 (CG22 0673) est suffisant pour assurer la couverture financière des services requis jusqu'à la fin de la période de prolongation, soit le 23 novembre 2027. Le solde disponible s'élève à 236 168,32 $, taxes incluses, ce qui représente 38,07 % du budget total autorisé de 620 290,13 $, taxes incluses.
Aucune dépense additionnelle n'est requise dans le cadre du présent dossier. Les sommes nécessaires sont déjà prévues au contrat et entièrement assumées par l'agglomération, puisque les services professionnels visés soutiennent les projets de modernisation et la gestion des actifs de production d'eau potable, lesquels relèvent d'une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de "Agir pour Montréal 2026-2030".
Le plan stratégique s'articule notamment autour de l'orientation suivante :

- Une administration publique performante

Cette orientation vise à améliorer la gestion des ressources, des actifs et des infrastructures municipales grâce à des outils performants, à des données de qualité et à des processus efficaces. La GMAO constitue un levier stratégique qui soutient la prise de décision, la planification de la maintenance et l'optimisation des interventions, contribuant ainsi à une administration publique performante.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce dossier ne serait pas approuvé ou serait retardé, les impacts anticipés sont les suivants :

- Dégradation de la qualité, de l'intégrité et de l'exhaustivité des données d'actifs dans

la GMAO, réduisant ainsi la fiabilité de l'information nécessaire à la gestion des actifs et à la prise de décision;
- Diminution de la capacité à évaluer l'état, la criticité et les risques associés aux actifs, limitant l'efficacité de la planification des interventions ainsi que des investissements en maintien d'actifs;
- Augmentation des risques de défaillance des actifs critiques, du recours à la maintenance corrective et des coûts d'exploitation, en raison de données incomplètes ou désuètes;
- Impact négatif sur la fiabilité et la pérennité des infrastructures de production et de distribution d'eau potable, compromettant l'atteinte des objectifs de gestion des actifs ainsi que le maintien des niveaux de service attendus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Maintien de la continuité des services dans le cadre de l'entente-cadre : novembre 2026.

Fin de l'entente-cadre : novembre 2027, avec une option de prolongation additionnelle de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francesca RABY, Service de l'approvisionnement
Claudie DE BELLEFEUILLE, Service de l'approvisionnement
Simona RADULESCU TOMESCU, Service de l'approvisionnement

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Nizar EL HANNA, Service de l'approvisionnement
Jacky MOHAMAD, Service de l'approvisionnement
Hicham ZERIOUH, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lina BAHSOUN
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : - 514-942-0328 -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 avril 2026

Monsieur Guillaume Farcot
Les consultants AMMCO inc.
55, avenue Mont-Royal Ouest, suite 301
Montréal (Québec) H2T 2S6

Courriel : gfarcot@ammco.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19460
Services professionnels pour des mandats de maintenance liés au progiciel de GMAO - Maximo

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné. Entente #1568923.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 24 novembre 2026 au 23 novembre 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 15 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : GUILLAUME FARCOT Signé numériquement par GUILLAUME FARCOT DN : cn=GUILLAUME FARCOT, o=LES CONSULTANTS AMMCO INC., email=gfarcot@ammco.ca Emplacement : MONTRÉAL Date : 2026.04.10 15:00:21 -04'00' 10 AVRIL 2026

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

F. Raby

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260314001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 020 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 2 ans;
2. Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-26 12:35

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260314001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 020 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, la Ville de Montréal a retenu les services de la firme en actuariat conseil Marsh (Mercer) Canada limitée* au terme de l'appel d'offres n°21-18851, afin d'apporter aux représentants de l'employeur un support professionnel continu en matière de régimes de retraite, autre que celui des policières et policiers.

L'environnement des régimes de retraite municipaux a beaucoup évolué au cours des dernières années et les différents changements apportés nécessitent une expertise et des outils spécialisés pour mettre en œuvre de façon continue des stratégies et des interventions en matière d'administration et de financement des régimes de retraite.

Cette collaboration, d'une durée initiale de cinq (5) ans, a notamment permis la mise en œuvre des ententes de restructuration, la poursuite des recours juridiques, la révision des politiques de placement et plus récemment des représentations en vue du renouvellement des différentes conventions collectives.

Le contrat prévoit qu'il peut être reconduit pour une période de deux (2) ans selon les termes et modalités du contrat initial, moyennant un préavis de la Ville de Montréal.

** Le 1 er septembre 2026, Mercer (Canada) limitée est devenue March Canada limitée dans le cadre de la consolidation mondiale de toutes ses sociétés.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0579 – 30 septembre 2021 – Accorder un contrat à Mercer (Canada), pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la

période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de deux ans – Dépense totale de 565 677 $, taxes incluses – Appel d'offres public 21-18851 (1 soumissionnaire).

- CG20 0583 – 19 novembre 2020 – Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

- CG19 0506 – 21 novembre 2019 – Exercer l'option de la première prolongation d'une année (article 4 de la Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $ à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

- CG17 0272 – 16 juin 2017 – Autoriser une dépense additionnelle de 507 603 $, taxes incluses, pour obtenir les services requis afin d'assister la Ville dans le règlement des mandats et des litiges en cours (arbitrages en vertu de la Loi RRSM et requêtes en contestation de la Loi 15) / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme MERCER (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 034 120 $ à 1 192 515 $, taxes incluses et le versement d'une somme maximale additionnelle de 349 208 $, taxes incluses devant être utilisée dans le cadre de règlements de litiges / Autoriser un virement budgétaire de 361 504 $ (net) pour 2017 en provenance de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour les dépenses additionnelles de 395 894 $, taxes incluses, et un ajustement récurrent à la base budgétaire de 102 006 $ (net) pour l'année 2018 pour couvrir les dépenses additionnelles de 111 709 $ taxes incluses.

- CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Au terme de l'appel d'offres n°21-18851, le contrat de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, avec Marsh (Mercer) Canada limitée a pris effet le 1er janvier 2022.

L'objet du présent dossier vise uniquement à confirmer le renouvellement de deux ans prévus au contrat pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu du contrat, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-deux mille trois cent quarante-trois dollars (242 343 $) pour

couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant.

Les taux horaires de 2026 sont indexés de deux pour cent (2 %) pour les années 2027 et 2028 en vertu des modalités stipulées au contrat.

Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, de la mise en œuvre des ententes de restructuration, des travaux relatifs aux règlements et aux politiques de financement et de placement ainsi qu'au support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont ceux relatifs à la Loi RRSM*.

** Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (chapitre S-2.1.1).*

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent un soutien constant de la part d'une firme en actuariat conseil qui possède une expertise et des outils spécialisés.

La prolongation du contrat répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité au niveau de ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la prolongation du contrat pour les années 2027 et 2028 s'élève à 242 343 $ taxes incluses, soit 119 972 $ en 2027 et 122 371 $ en 2028.
Le montant maximal à la charge des contribuables pour l'ensemble de la période de prolongation est estimé à 221 291,46 $, réparti de la façon suivante :

- En 2027 : 109 550,43 $
- En 2028 : 111 741,03 $

Afin d'assurer le financement de cette prolongation, un montant total de 242 343 $ (taxes incluses) sera priorisé dans le cadre de l'élaboration des budgets 2027 et 2028 du Service des ressources humaines. Les crédits requis seront réservés au budget de fonctionnement de la Direction de la rémunération globale et systèmes d'information RH au début de chacun des exercices financiers visés.

Les crédits budgétaires de 221 291,46 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce que les services professionnels retenus concernent les régimes de retraite et ne s'articulent pas autour des grandes orientations du plan stratégique.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun résultat particulier n’est escompté au regard de l’ADS+, de l’équité territoriale ou de l’accessibilité universelle. Les services professionnels retenus n’ont pas de lien direct avec ces enjeux. Toutefois, les analyses et conseils actuariels pourraient être mis à contribution si de tels enjeux devaient être considérés dans le cadre des régimes de retraite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informer le Contractant de la décision de la Ville de Montréal de se prévaloir du renouvellement prévu au contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

Tél : 514-295-2497
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Martine S SIMARD
Cheffe de division - Avantages sociaux

Tél : 514-462-1793
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directrice - Rémunération globale et SIRH

Tél : 514-833-9400
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève BEAUDET
Directrice - Partenaires affaires ressources humaines

Tél : 514-463-8315
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 31 août 2026

Monsieur Patrick Letourneau
Mercer (Canada) Limitée
1500-1, place Ville-Marie
Montréal (Québec) H3B 2B5

Courriel : patrick.letourneau@mercer.com

Objet : Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18851
Rétention de Services professionnel d'actuariat-conseil pour le régime de retraite de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Benoit Duhaime-Riopel
Agent d'approvisionnement II

Courriel : benoit.duhaimeriopel@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260314001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 2 ans / Autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à Marsh (Mercer) Canada Limitée (CG21 0579), majorant ainsi le montant total du contrat à 808 020 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

BF_1260314001 Marsh (Mercer) actuariat RR_2026-10-22.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Luis Felipe GUAL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1260314001

Exercer l'option de renouvellement de deux ans prévue au contrat accordé à la firme Marsh (Mercer) Canada limitée dans le cadre de l'appel d'offres public n° 21-18851 (CG21 0579) pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, et autoriser une dépense additionnelle de 242 343 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 565 677 $ à 808 020 $, taxes incluses.

Information budgétaires et comptables (en dollars)

Budget de fonctionnement

	2027	2028	Total (taxes incluses)
2101.0010000.104060.01601.54303.000000.0000.002419.000000.00000.00000 SRH - Rémunération globale et sytèmes d'info - Division Avantages sociaux Hon.prof. Finance, comptablitité et vérification Marsh (Mercer) - Actuaires RR	119,972 $	122,371 $	**242,343 $**

			Total (net de ristournes)
Dépenses (net de ristournes)	109,550 $	111,741 $	**221,291 $**

Le coût total de la prolongation du contrat pour les années 2027 et 2028 s'élève à 242 343 $ taxes incluses, soit 119 972 $ en 2027 et 122 371 $ en 2028. Le montant maximal à la charge des contribuables pour l'ensemble de la période de prolongation est estimé à 221 291,46 $, réparti à raison de 109 550,43 $ en 2027 et de 111 741,03 $ en 2028.

Afin d'assurer le financement de cette prolongation, un montant total de 242 343 $ (taxes incluses) sera priorisé dans le cadre de l'élaboration des budgets 2027 et 2028 du Service des ressources humaines. Les crédits requis seront réservés au budget de fonctionnement de la Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH au début de chacun des exercices financiers visés.

Les crédits budgétaires de 221 291.46 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1267422001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558), majorant ainsi le montant total du contrat à 587 588 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-23 14:10

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1267422001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558), majorant ainsi le montant total du contrat à 587 588 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat octroyé à la firme 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts), pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines arrivera à échéance le 31 décembre 2026.
Ce contrat couvrant les services durant la période de 2024 à 2026 prévoit la possibilité de prolonger l'entente durant deux années supplémentaires.

Le volume d'envois effectué par le Service des ressources humaines est en diminution constante en lien avec l'arrivée de la nouvelle solution RH Simon+. Par ailleurs, la Ville devra maintenir ce type de service jusqu'à la migration complète des paies de ses employés à Simon + (prévu pour 2030).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0558 - 19 octobre 2023 - accorder au seul soumissionnaire 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, avec deux options de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 429 979,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19922.

DESCRIPTION

Afin de maintenir ses services et obligations, le Service des ressources humaines doit avoir recours à une firme externe en ce qui a trait à ses tâches d'impression laser, d'insertion, d'expédition et de fournitures de papeterie et d'enveloppes.
En attendant la fin de la migration vers la nouvelle solution RH Simon+, qui permettra la

consultation des documents électroniques pour tout le personnel, la Division de la paie doit continuer d'imprimer des documents, tels que les relevés fiscaux et les bordereaux de paie de certains membres du personnel tel que prévu dans les conventions collectives. Lors des négociations avec les différentes accréditations, le Service des ressources humaines s'est assuré que tout le personnel ait l'obligation de recevoir les documents électroniques dès que ce sera possible. Il est recommandé que le Service des ressources humaines puisse se prévaloir des deux options de prolongation du contrat (CG23 0558) pour une période de vingt-quatre (24) mois. La prolongation de contrat serait du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

JUSTIFICATION

Afin de respecter ses obligations légales et conventionnelles en matière d'impression et de transmission de documents fiscaux et de paie pour certains groupes d'employés pour les années 2026 à 2028, la Ville souhaite exercer ces deux options de prolongation telles que prévues au contrat. La présente demande vise donc le renouvellement du contrat pour une période additionnelle de deux ans, afin d'assurer la continuité des services pendant la poursuite du déploiement de Simon+ et en fonction des volumes d'envois qui demeurent requis pour les opérations de paie et dont la valeur de ce contrat est estimée à 157 608,46 $, taxes incluses pour les deux années de prolongations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la prolongation du contrat pour les années 2027 et 2028 s'élève à 157 608,46 $ taxes incluses, soit 77 639,64 $ en 2027 et 79 968,82 $ en 2028.
Le montant maximal à la charge des contribuables pour l'ensemble de la période de prolongation est estimé à 143 917,53$, réparti de la façon suivante :

· En 2027 : 70 895,34 $
· En 2028 : 73 022,19 $

Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines pour l'année 2027, sous réserve de l'approbation du budget de 2027. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre de processus de confection budgétaire de l'exercice 2028 afin de financer cette dépense à même leur budget. Les crédits requis seront réservés au budget de fonctionnement de la Direction de la rémunération globale et systèmes d'information RH au début de chacun des exercices financiers visés. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Les crédits budgétaires de 143 917,53 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030. À la suite du déploiement dans les prochaines années du programme SIMON+ (changement de la solution technologique RH), la Division de la paie fera une opération de transition des avis de paie papier vers un mode électronique, et ce, afin de réduire notre empreinte écologique. Cette opération de transition se fait en partenariat avec les différents

syndicats.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne sera pas en mesure de respecter ses obligations légales et conventionnelles en matière d'impression et de transmission de documents fiscaux et de paie pour certains groupes d'employés. Par ailleurs, compte tenu du faible nombre de soumissionnaires lors de la dernière sollicitation du marché, il devient de plus en plus difficile de trouver un fournisseur en mesure d'offrir ces services, notamment en raison de l’impossibilité de la Ville à garantir un volume de documents à produire en raison de la migration progressive des fonctionnalités de paies vers Simon+.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1er janvier 2027. Fin du contrat : 31 décembre 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances et de l’évaluation foncière
Li YU, Service des finances et de l’évaluation foncière
Danielle DION, Service de l'approvisionnement
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement
Elie BOUSTANI, Service de l'approvisionnement
Cathy GADBOIS, Service des finances et de l’évaluation foncière
Jean-François DOYLE, Service des finances et de l’évaluation foncière
Umberto CICCHETTI, Service des ressources humaines
Sophie DESROCHES, Service des ressources humaines

Lecture :

Li YU, 23 octobre 2026
Luis Felipe GUAL, 23 octobre 2026
Sophie DESROCHES, 22 octobre 2026
Umberto CICCHETTI, 22 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Justin TRUDEL
chef(fe) de division - paie

Tél : 514-531-9723
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

Tél : 514 872-8293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh
Tél :
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève BEAUDET
directeur(-trice)-partenaires affaires ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	23-19922
Titre de l'appel d'offres	Services d'Impression, insertion et fourniture de papeterie pour la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	
Numéro d'entreprise (NEQ)	
Adresse du soumissionnaire	

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1,2	Services d'Impression, insertion et fourniture de papeterie pour la Ville de Montréal, année 2024	61 797,14 $	3 089,86 $	6 164,26 $	71 051,26 $

Contrat ferme de 3 ans.Les prix unitaires seront ajustés selon IPC(tableau 18-10-0005-01) annuel pour l'année 2025 et pour 2026

possibilité de 2 x 1 année de prolongation supplémentaires suite au contrat de 3 ans

Total	Année 2024	71 051,26 $	
Contrat 3 ans	Année 2025	73 182,80 $	
	Année 2026	75 378,29 $	
Extension 1	Année 2027	77 639,64 $	
Extension 2	Année 2028	79 968,82 $	**157 608,46 $**

* Le prix indiqué est à titre indicatif, car la varition de prix sera faite en fonction de IPC (indice des prix à la consommation) de l'année précédente.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 30 septembre 2026

Monsieur **MARTIN FISET**
9248-5523 QUÉBEC INC (DXP POSTEXPERTS)
4575 rue Hickmore,
Ville St-Laurent, Qc, H4T 1S5

Courriel : mfiset@dxpostal.com

Objet : ERRATUM- Recommandation de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19922
Services d'Impression, insertion et fourniture de papeterie pour la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Après révision des fonds disponibles nous pourrons compléter la période de contrat initiale de trente-six (36) mois jusqu'au 31 décembre 2026. La Ville de Montréal souhaite se prévaloir de la clause de renouvellement prévue à l'article 15.02, laquelle permet le renouvellement du contrat pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune.

À cet effet, une demande sera présentée au Conseil exécutif afin de regrouper ces deux (2) périodes de renouvellement en une seule prolongation de vingt-quatre (24) mois.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Une confirmation officielle vous sera transmise à la suite de l'approbation finale.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II

Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267422001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Direction
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 157 608 $, taxes incluses, pour les services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts) (CG23 0558), majorant ainsi le montant total du contrat à 587 588 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

BF_1267422001 - DXP Postexperts.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Luis Felipe GUAL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1267422001 DXP Postexperts

Exercer les deux options de prolongation et autoriser une dépense additionnelle approximative de 157 608 $ taxes incluses, pou
d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines pc
soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028, dans le cadre du contrat accordé à 9248-5523 Québec Inc. (DXP Postexperts) (
le montant total du contrat de 429 980 $ à 587 588 $ taxes incluses.

Taxes incluses

No compte	2027	2028
2101.0010000.102008.01301.54590.014460.0000.002471.000000.00000.00000 AF - Service des ressources humaines-Paie institutionnelle - Autres services techniques - Impression et services connexes	77,640 $	79,969 $

Net

No compte	2027	2028
2101.0010000.102008.01301.54590.014460.0000.002471.000000.00000.00000 AF - Service des ressources humaines-Paie institutionnelle - Autres services techniques - Impression et services connexes	70,895 $	73,022 $

Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines pour l'année 2
l'approbation du budget de 2027. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre de processus de co
l'exercice 2028 afin de financer cette dépense à même leur budget. Les crédits requis seront réservés au budget de fonctionne
rémunération globale et systèmes d'information RH au début de chacun des exercices financiers visés. Cette dépense n'entraîr
supplémentaire.

Les crédits budgétaires de 143 917,53 $, net de ristourne, prévus au financement de cette dépense font partie de la dotation d'u
de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et ont été considérés dans l'établisser
mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomér
n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

ur la prestation de services
ur une période de 24 mois,
CE 23 1567), majorant ainsi

Total
157,608 $

Total
143,918 $

2027, sous réserve de
nfection budgétaire de
ment de la Direction de la
ne donc aucune charge

une unité administrative (unité
ment du taux des dépenses
ation. Cette dépense

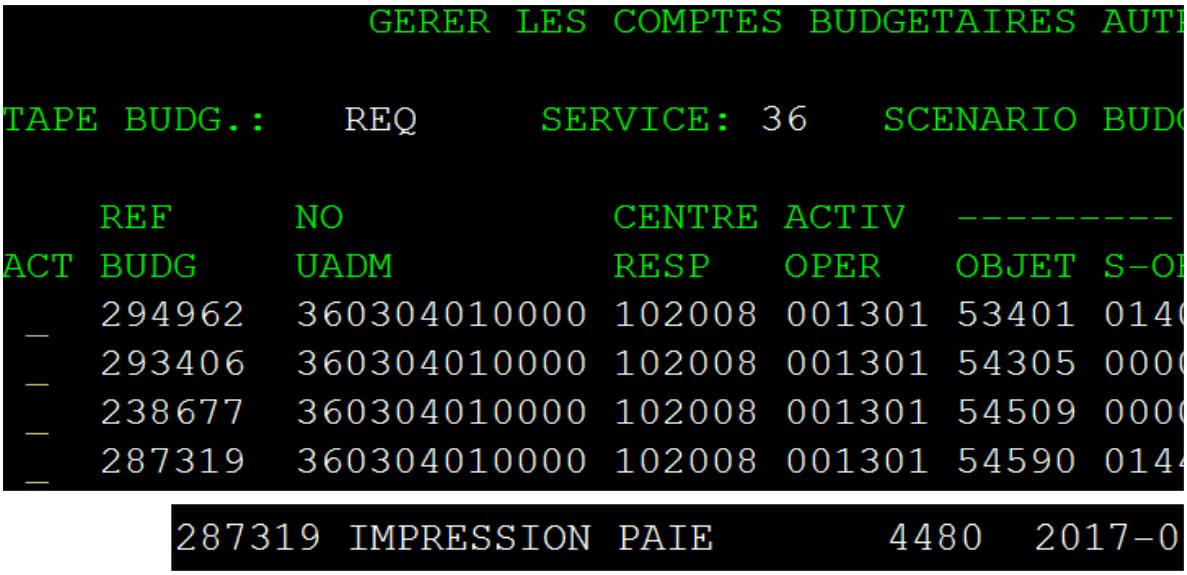
GERER LES COMPTES BUDGETAIRES AUTI
TAPE BUDG.: REQ SERVICE: 36 SCENARIO BUDG
ACT REF BUDG NO UADM CENTRE RESP ACTIV OPER OBJET S-OB
_ 294962 360304010000 102008 001301 53401 0140
_ 293406 360304010000 102008 001301 54305 0000
_ 238677 360304010000 102008 001301 54509 0000
_ 287319 360304010000 102008 001301 54590 0144
287319 IMPRESSION PAIE 4480 2017-0

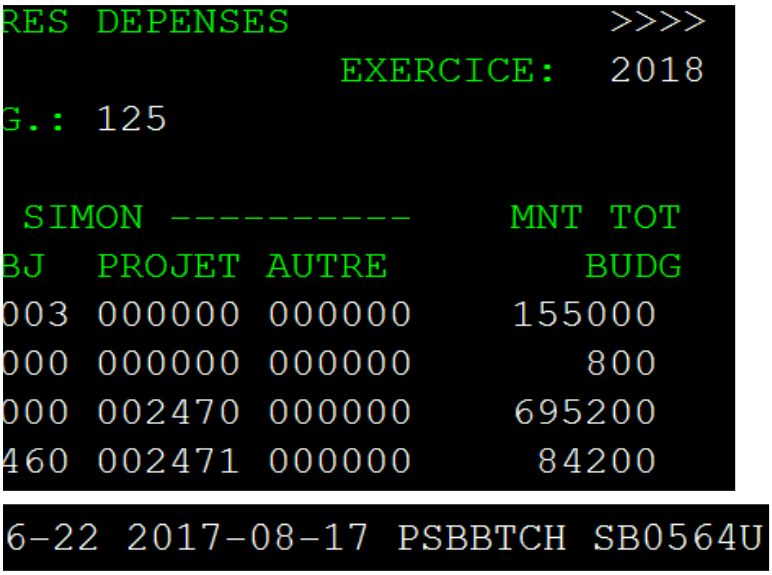
RES DEPENSES >>>>
EXERCICE: 2018
G.: 125
SIMON ---------- MNT TOT
BJ PROJET AUTRE BUDG
003 000000 000000 155000
000 000000 000000 800
000 002470 000000 695200
460 002471 000000 84200
6-22 2017-08-17 PSBBTCH SB0564U

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1268242001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 24 mois, sans dépenses additionnelles, pour les services professionnels pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Assurances (CG18 0681)

Il est recommandé :

d'exercer de la 2e prolongation de 24 mois, sans dépenses additionnelles, pour les services professionnels pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Assurances (CG18 0681).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-23 15:58

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268242001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 24 mois, sans dépenses additionnelles, pour les services professionnels pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels dans le cadre du contrat accordé à Desjardins Assurances (CG18 0681)

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, la Ville de Montréal a accordé un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028. Sous réserve des dispositions permettant à la Ville de résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, le contrat est d'une durée initiale de cinq ans et demi, terminant le 31 décembre 2024, plus quatre années d'options réparties en deux blocs de deux années, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.
Le contrat initial prévoit que pour exercer la clause de renouvellement du contrat, la Ville de Montréal doit faire connaître son intention par écrit à Desjardins Assurances et obtenir le consentement de ce dernier. Néanmoins, tout renouvellement du contrat convenu doit respecter les termes et modalités du contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0564 - 24 octobre 2024 - Exercer la première option de prolongation du contrat de services professionnels avec Desjardins Assurances, pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal, à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026.
CG18 0681 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Desjardins Assurances pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour une période

maximale de neuf ans et demi (9,5), soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 872 824 932 $ (incluant la taxe de 9 %) pour la durée maximale du contrat prenant fin le 31 décembre 2028 - Appel d'offres public 18-16915 (3 soum.) / Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat intervenu entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et SSQ Assurance pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019, aux mêmes termes et conditions que le contrat approuvé par la résolution CG08 0342 / Autoriser le versement d'une somme approximative de 42 516 345 $ (incluant la taxe de 9 %) pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2019 / Autoriser la modification des termes et conditions du contrat accordé à SSQ Société d'assurance-vie pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018 afin de prolonger de 6 mois les périodes de comptabilité de résiliation initialement prévues aux arrangements financiers.

CM18 0250 - 19 février 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2018 - Dépense de 435 069,48 $, toutes taxes incluses.

CG08 0342 – 19 juin 2008 – Octroyer à SSQ Société d'assurance-vie inc. un contrat d'assurance collective pour l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels, pour une période totale de dix (10) ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018, pour une dépense nette approximative de 520 389 952 $ - Appel d'offres public 08-10675 (quatre soumissions).

DESCRIPTION

Depuis le 1er juillet 2019, Desjardins Assurances fournit à la Ville les services requis dans l'appel d'offres soit, plus précisément, le traitement des réclamations et le versement des prestations payables aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités admissibles aux régimes d'assurance collective, le tout conformément au contrat.
Les garanties souscrites avec Desjardins Assurances sont l'assurance vie, l'invalidité de courte et de longue durée, les soins médicaux incluant l'assurance voyage, les soins dentaires et finalement un compte gestion-santé et un compte mieux-être. Ce contrat porte sur une période maximale de neuf ans et demi, soit du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2028. Sous réserve des dispositions permettant à la Ville de résilier le contrat en cas de défaut de l'adjudicataire, le contrat sera d'une durée initiale de cinq ans et demi plus quatre années d'option réparties en deux blocs de deux années. La première option de prolongation de contrat, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 a été exercée. L'objet du présent dossier vise à confirmer l'accord des parties pour renouveler le contrat et exercer la deuxième option de prolongation de contrat, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Le contrat précédent octroyé à SSQ Société d'assurance-vie inc. était pour une période totale de dix (10) ans du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2018. Le choix d'octroyer ce contrat-ci pour une durée initiale de cinq ans et demi plus quatre années d'option avait pour objectif d'obtenir de l'assureur un niveau de frais administratifs compétitifs pour toute la durée du contrat. À cet effet, après avoir effectué une comparaison de marché du niveau des frais appliqués à la Ville de Montréal, les résultats de cette comparaison ont permis de négocier avec Desjardins Assurances en 2024 une diminution des frais administratifs de l'ordre de 500 000 $ annuellement pour les quatre (4) dernières années au contrat.

Les services requis visent à assurer la poursuite de l'administration des régimes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la

Ville de Montréal à l'exception des garanties en cas de décès et mutilations accidentels.

JUSTIFICATION

Le contrat actuel entre la Ville de Montréal et Desjardins Assurances est nécessaire pour maintenir les couvertures d'assurance collective en cours sans interruption au 1er janvier prochain. En plus d'avoir fait un effort en diminuant les frais administratifs, nous sommes très satisfaits des services offerts par Desjardins Assurances qui répondent bien aux besoins de la Ville ainsi que leur collaboration avec les intervenantes et intervenants de la Ville dans tous les dossiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur approximative des primes à verser à Desjardins Assurances pour la durée du contrat de neuf ans et demi (9,5) est présentée ci-dessous.

	Coûts (primes) (excluant taxe de 9 %)	Coûts (primes) (incluant taxe de 9 %)
Ville de Montréal	594 942 328 $	648 487 138 $
Assuré(-e)s	205 814 490 $	224 337 794 $
Total des primes	800 756 818 $	872 824 932 $

Les primes totales à verser pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 sont présentées ci-dessous.

	Coûts (primes) (excluant taxe de 9,975 %)	Coûts (primes) (incluant taxe de 9,975 %)
Ville de Montréal	80 128 456 $	88 121 270 $
Assuré(-e)s	29 474 410 $	32 414 630 $
Total des primes	109 602 866 $	120 535 900 $

Les primes totales à verser pour l'année 2028 seront déterminées au cours de l'année 2027 en fonction des augmentations salariales, des facteurs d'inflation et de l'expérience de réclamations des assurées et assurés.

À titre de complément d'information, voici les principaux éléments ayant influencé la hausse des coûts des régimes d'assurance collective depuis dix (10) ans :

- Les primes des garanties d'assurance vie et invalidité sont déterminées en fonction du salaire. Ainsi, les augmentations salariales des dix (10) dernières années ont une influence directe sur l'augmentation des coûts.
- Les primes sont déterminées selon les réclamations antérieures et les frais de l 'assureur. De façon générale, une hausse des réclamations est observée pour chaque garantie.
- Les soins de santé, notamment les médicaments et les soins dentaires ont des facteurs d'inflation plus importants que l'indice des prix à la consommation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce que les services professionnels retenus concernent les régimes d'assurance collective et ne s’articulent pas autour des grandes orientations du plan stratégique.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun résultat particulier n’est escompté au regard de l’ADS+, de l’équité territoriale ou de l’accessibilité universelle. Les services retenus n’ont pas de lien direct avec ces enjeux. Toutefois, l'assureur pourrait être mis à contribution si de tels enjeux devaient être considérés dans le cadre des régimes d'assurance collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est nécessaire afin que la Ville soit en mesure de continuer à offrir des couvertures d'assurance collective aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités dès le 1er janvier 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Desjardins Assurances continuera d'offrir les couvertures d'assurance collective aux mêmes termes et conditions que le contrat présentement en cours pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028. Le prochain appel d'offres sera publié à l'automne 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 26 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 462-1793
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh

Tél : 514833-9400
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh
Tél :
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève BEAUDET
directeur(-trice)-partenaires affaires ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Desjardins
Assurances
Vie • Santé • Retraite

Montréal, le 7 août 2026

TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Madame Diane Bouchard
Ville de Montréal
Service des ressources humaines
5800, rue Saint-Denis, bureau 402
Montréal (Québec) H2S 3L5

Objet : Recommandation de l'option de renouvellement du contrat d'assurance collective
(appel d'offres public 18-16915 et contrat Q1637)

Madame Bouchard,

Il nous fait plaisir de vous informer que Desjardins Assurances souhaite exercer la deuxième option de prolongation du contrat pour les années 2027 et 2028. Les paramètres de l'entente financière 2027 ont déjà été négociés.

Nous demeurons disponibles pour fournir tout renseignement complémentaire relativement à la présente lettre.

Veuillez agréer, Madame Bouchard, nos salutations les plus sincères.



Louis Nault
Vice-président régional
Développement des affaires

c. c.
Mme Sophie Grégoire, Directrice de la rémunération globale et des systèmes d'information RH
Mme Martine Simard, Cheffe de division, avantages sociaux
Mme Amy Ferguson, Vice-présidente, Développement des affaires

Montréal

Service des ressources humaines
5800, rue Saint-Denis, suite 402
Montréal (Québec) H2S 3L5

Le 29 juillet 2026

Monsieur Louis Nault
Vice-président régional
Développement des affaires
Desjardins Assurances
lnault@dsf.ca

Objet : Recommandation de l'option de renouvellement du contrat d'assurance collective (appel d'offres public 18-16915 et contrat Q1637)

Monsieur Nault,

C'est avec plaisir que je vous informe de l'intention du Service des ressources humaines de recommander au comité exécutif de la Ville d'exercer la deuxième option de renouvellement prévue au contrat pour une période de deux années selon les paramètres de l'entente financière négociée pour l'année 2027.

En vertu de l'article 15.02 du contrat 18-16915, vous avez jusqu'à 120 jours avant la fin du contrat pour nous confirmer que Desjardins Assurances souhaite également exercer cette deuxième option de prolongation de contrat pour les années 2027 et 2028. Si tel est le cas, nous allons présenter le dossier décisionnel au comité exécutif de la Ville au courant de l'automne.

Nous espérons pouvoir continuer notre collaboration avec vous pour les deux prochaines années.

Veuillez agréer, Monsieur Nault, mes salutations distinguées.

Diane Bouchard

Diane Bouchard
Directrice du Service des ressources humaines

c. c. Mme Sophie Grégoire, Directrice rémunération globale et systèmes d'information RH
Mme Martine Simard, Cheffe de division avantages sociaux

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1268242002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à HUB International Québec Limitée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 862 451,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21487;

2. d'autoriser une dépense de 99 908,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de HUB International Québec Limitée;

4. de mandater le Service des ressources humaines afin qu'il procède à la mise en application du contrat;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-23 15:59

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268242002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville doit faire appel à un tiers afin d'obtenir des services spécialisés pour apporter aux représentants de l'employeur un support-conseil professionnel continu en matière d'assurance collective. Que ce soient les services actuariels usuellement requis en matière de gestion des contrats d'assurance collective, lors de l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que des éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite, lors des négociations ou, lors de litiges.
Puisque le contrat en vigueur avec la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. prend fin le 31 décembre 2026, la Ville a sollicité le marché du 6 juillet au 13 août 2026 pour obtenir la fourniture de services d'actuariat conseil à compter du 1er janvier 2027.

L'appel d'offres 26-21487 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 6 juillet 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2026. Le délai accordé aux soumissionnaires était de 37 jours. Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 9 février 2027.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0598 – 19 novembre 2020 - Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.
CG14 0594 – 18 décembre 2014 - Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective

pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 29 octobre 2014, en conformité avec l'appel d'offres public 14-13927. À cette fin, autoriser une dépense de 1 563 131,12 $ / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le contrat est d'une durée de six ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
Les services requis par la firme d'actuaires sélectionnée sont relatifs :

· à la gestion courante des programmes d'assurance collective (renouvellement, suivis financiers, préparation d'un appel d'offres pour l'assureur de la Ville);
· aux impacts de changements législatifs, lors de négociations de conventions collectives et lors de litiges;
· à l'établissement de la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite;
· au soutien conseil lors de la réalisation de certains projets.

L'objectif est de contrôler, voire réduire, les coûts des programmes d'assurance collective.

Pour l'année 2026, la valeur des programmes d'assurance collective faisant l'objet de cette démarche atteint près de 158 millions $ (programmes d'assurance et remises syndicales du personnel, des retraitées et retraités et excluant les policiers).

JUSTIFICATION

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
HUB International Québec Limitée	87,7	0,47	1 862 451 $	99 909 $	1 962 360 $
Normandin Beaudry actuaires conseils	90,2	0,46	1 951 051 $	98 457 $	2 049 508 $
Dernière estimation réalisée			2 503 792 $	130 034 $	2 633 826 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Formule : (l'adjudicataire - l'estimation)					(641 341 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) Formule : [(l'adjudicataire – l'estimation) / estimation) x 100]					(25,61)
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : (la 2e meilleure note finale – l'adjudicataire)					88 600 $
Écart entre la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : [(la 2e meilleure note finale – l'adjudicataire) / l'adjudicataire) x 100]					4,76

Un écart favorable de 641 341 $ (-25,61 %) est constaté entre le montant de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation. Cet écart s'explique principalement par les taux horaires proposés par l'adjudicataire, qui sont inférieurs à ceux retenus aux fins de l'estimation. Cette dernière avait été établie à partir des taux du contrat en vigueur, en prévoyant une indexation annuelle de 5 % sur l'ensemble de la période contractuelle. À

l'inverse, l'adjudicataire maintient ses taux inchangés pour les quatre premières années du contrat et prévoit uniquement de légères augmentations pour les deux dernières années.

Sur les cinq (5) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes n'ont pas soumissionné pour les raisons suivantes :
§ la demande de mandats similaires est trop restrictive pour soumissionner;
§ deux firmes n'ont pas répondu malgré une relance.

Deux firmes ont soumissionné ce qui représente 40 %, soit HUB International Québec Limitée et Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. Les deux ont obtenu la note de passage.

Les soumissions ont été évaluées selon les critères du système prévu à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire est requise dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat qui sera octroyé à la firme HUB International Québec Limitée s'élève à 1 962 359,96 $ taxes incluses, soit un montant net de 1 791 896,21 $. Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines et du Service des finances pour l'année 2027, sous réserve de L'approbation du budget de 2027. À cet effet, les services s'assureront de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2028 à 2032 afin de financer cette dépense à même leur budget. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

	Ressources humaines	Finances		Total
	Contrat	Contrat	Contingences	
Coûts avant taxes	1 185 395,00 $	434 480,00 $	86 896,00 $	1 706 771,00 $
Coûts avec taxes	1 362 907,90 $	499 543,38 $	99 908,68 $	1 962 359,96 $
Coûts après ristourne	1 244 516,58 $	456 149,69 $	91 229,94 $	1 791 896,21 $

Les dépenses sont réparties par année comme suit :

	Montant avec taxes par année du contrat			
	Ressources humaines	Finances		Total
		Contrat	Contingence	
2027	218 338 $	191 606 $		409 943 $
2028	274 589 $	28 439 $		303 028 $

2029	164 472 $	28 439 $		192 911 $
2030	253 491 $	191 606 $	99 909 $	545 006 $
2031	256 630 $	29 727 $		286 357 $
2032	195 388 $	29 727 $		225 115 $
Total	1 362 908 $	499 543 $	99 909 $	1 962 360 $

Cette dépense fait partie de la dotation de deux unités administratives (unité de soutien) visées par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale imputée au budget du conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030 parce que les services professionnels retenus concernent les programme d'assurance collective et ne s'articulent pas autour des grandes orientations du plan stratégique

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Aucun résultat particulier n'est escompté au regard de l'ADS+, de l'équité territoriale ou de l'accessibilité universelle. Les services professionnels retenus n'ont pas de lien direct avec ces enjeux. Toutefois, les analyses et conseils actuariels pourraient être mis à contribution si de tels enjeux devaient être considérés dans le cadre des programmes d'assurance collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision dans ce dossier est indispensable afin que la Ville soit en mesure d'obtenir les services professionnels requis pour gérer efficacement les programmes d'assurance collective offerts aux élues et élus municipaux, au personnel, aux retraitées et retraités de la Ville de Montréal et d'établir la valeur de l'obligation actuarielle de même que les éléments comptables de coût selon les normes de CPA Canada, secteur public, concernant les avantages sociaux futurs autres que ceux provenant des régimes de retraite à compter du 1er janvier 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat le 19 novembre 2026
Mise en place du contrat pour le 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Li YU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Kim-Phung HO QUAN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 23 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine S SIMARD
Cons.princ. (specialité)

Tél : 514 462-1793
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh

Tél : 514 -833-9400
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
directeur(-trice)-remuneration globale et systemes info rh
Tél : 514 -833-9400
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Geneviève BEAUDET
directeur(-trice)-partenaires affaires ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268242002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21487 pv.pdf 21487_Liste des commandes _ SEAO.pdf 26-21487_Intervention.pdf

26-21487_Résultat global_GDD.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Simona RADULESCU TOMESCU
Cheffe de section – approvisionnement stratégique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21487 — No du GDD : 1268242002

Titre de l'appel d'offres : Rétention de services professionnels en actuariat-conseil volet assurance collective

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 7 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 13 - 8 - 2026

Ouverture faite le : 13 - 8 - 2026

Date du comité de sélection : 10 - 9 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : 0 - 0 - 0

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 2 - 2027

Date d'échéance révisée : 9 - 2 - 2027

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
HUB International Québec Limitée	1 862 451,28 $	√	
NORMANDIN BEAUDRY, Actuaires conseil Inc	1 951 051,02 $		

Information additionnelle

Sur les trois preneurs de cahiers qui n'ont pas soumissionné : un(1) seul a répondu que la demande de mandats similaires est trop restrictive pour soumissionner. Les deux (2) autres n'ont pas répondu a ma relance

Préparé par : Danielle Dion — Le 10 - 9 - 2026

26-21487 - Rétention de services professionnels en actuariat-conseil volet assurance collective

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
HUB International Québec Limitée	87,7	1 862 451,28 $	0,47	1
NORMANDIN BEAUDRY, Actuaires conseil Inc	90,2	1 951 051,02 $	0,46	2
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	jeudi 10-09-2026
Heure	9 h 00
Lieu	En virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	0

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro de l'avis: 26-21487
Numéro de référence: 20156005
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
MERCER (CANADA) LIMITÉE 1500-1, Place Ville-Marie Montréal QC CAN H3B2B5 www.mercer.ca	Non diffusé	Carole Jabbour Téléphone: 15148418837 Courriel: rfpcanada@mercer.com	**Transaction: (20557544)** 2026-07-08 11:14	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
Aon Solutions Canada inc. 1000 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 2400 Montréal QC CAN H3B4W5 https://www.aon.com/en/	Non diffusé	Laurence Beaulieu Téléphone: 4502719322 Courriel: laurence.beaulieu@aon.com	**Transaction: (20563271)** 2026-07-14 15:57	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
NORMANDIN BEAUDRY ACTUAIRES CONSEIL INC. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal QC CAN H3B1S6 normandin-beaudry.ca	Non diffusé	Geneviève Tarte Téléphone: 5142851122 Courriel: gtarte@normandin-beaudry.ca	**Transaction: (20556163)** 2026-07-06 11:44	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
HUB INTERNATIONAL QUÉBEC LIMITÉE 1010, rue Sherbrooke, bureau 2510 Montréal QC CAN H3A2R7	Non diffusé	Mélanie Claude Téléphone: 5145137942 Courriel: melanie.claude@hubinternational.com	**Transaction: (20556205)** 2026-07-06 12:42	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
OPTIMUM ACTUARIAT CONSEIL INC. 425, boul. de Maisonneuve O. Bureau 1120 Montréal QC CAN H3A3G5 www.optimumactuariat.ca/	Non diffusé	Sonia Bellechasse Téléphone: 514-288-1620 Courriel: aadjointes@optimumactuariat.ca	**Transaction: (20556312)** 2026-07-06 14:56	Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0281

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 août 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Floraltana Bellamy, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21487

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Rétention de services professionnels actuariat-conseil volet assurance collective » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

HUB INTERNATIONAL QUÉBEC LIMITÉE

NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 juillet 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268242002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Accorder un contrat à HUB International Québec Limitée, pour les services professionnels en actuariat conseil, volet assurance collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032 - Dépense totale de 1 962 359,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21487 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

BF_1268242002 - HUB - Volet assurance collective_2026-10-23.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Li YU
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

Co-auteur: Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Luis Felipe GUAL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1268242002- HUB - Assurance collectif

Octroyer à la firme HUB International Québec Limitée, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet assuran
décembre 2032, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 11 août 2026, en conformité avec l'appel d'offres public 26-
(contrat : 1 862 451,28 $, contingences : 99 908,68 $).

Services professionnels en actuariat conseil

			N
No compte	**2027**	**2028**	**2029**
2101.0010000.104060.01601.54303.000000.0000.002415.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Avantages sociaux / Gestion du personnel / Hon.prof. - Finance, comptabilité et vérification / Général / ¯ / Normandin Beaudry - Actuaires ass. Col. / Général	199,372 $	250,736 $	150,185 $

			N
No compte	**2027**	**2028**	**2029**
2101.0010000.102004.01301.54303.014203.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Service des finances- Comptabilité et informations financières - Hon.prof. - Finance, comptabilité et vérification	174,962 $	25,969 $	25,969 $
Contingence			

Le contrat qui sera octroyé à la firme HUB International Québec Limitée s'élève à 1 962 359,96 $ taxes incluses, soit un montant
dépense ont été prévus à la base budgétaire du Service des ressources humaines et du Service des finances pour l'année 2027
effet, les services s'assureront de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices 2
budget. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incid

Cette dépense fait partie de la dotation de deux unités administratives (unité de soutien) visées par le règlement sur les dépense
dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale servant à établir la charge d'administration générale

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

ce collective, pour la période du 1er janvier 2027 au 31
-21487. À cette fin, autoriser une dépense de 1 962 359,96 $

et de ristournes			
2030	**2031**	**2032**	**Total**
231,471 $	234,337 $	178,415 $	1,244,517 $

et de ristournes			
2030	**2031**	**2032**	**Total**
174,962 $	27,145 $	27,145 $	456,150 $
91,230 $			91,230 $

Total	**1,791,897 $**

t net de 1 791 896,21 $. Les crédits annuels pour cette
', sous réserve de L'approbation du budget de 2027. À cet
!028 à 2032 afin de financer cette dépense à même leur
ence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

es mixtes (RCG 06-054 et modification) et a été considérée
e imputée au budget du conseil d'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265566004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265566004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Le 28 août 2025, la Ville a accordé à GoSecure inc. un contrat pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD pour une période de 36 mois, pour une dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses (CG25 0448).

À la suite d'une validation effectuée après l'octroi du contrat, une erreur administrative a été constatée dans le calcul du montant du budget des contingences prévu au dossier décisionnel. Le montant autorisé ne correspond pas au pourcentage de contingence retenu lors de l'élaboration du dossier initial.
Par conséquent, le présent dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, pour l'ajustement du budget de contingences du contrat conclu avec GoSecure inc. pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0448 - 28 août 2025 - Accorder un contrat à GoSecure inc., pour les licences et le support des produits Check Point Software Technologies LTD, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 2 067 497,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20959 (1 seul soum.)

CG24 0558 - 24 octobre 2024 - Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 781,20 $, taxes incluses, pour la maintenance, le support ainsi que les licences d'utilisation du matériel installé ayant permis le rehaussement des systèmes de sécurisation CheckPoint Software Technologies LTD réseautique vers les plateformes de nouvelle génération, dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG21 0564), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 293 899,65 $ à 2 795 680,85 $, taxes incluses

CG21 0564 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à GoSecure inc. pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18852 (3 soum.)

CG20 0357 - 27 août 2020 - Exercer l'option de deux années de prolongation, soit du 29 septembre 2020 au 28 septembre 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 1 281 843,63 $ taxes incluses, pour les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec GoSecure inc. (CG17 0427, lots 2 et 4), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 719 592,54 $ à 3 001 436,17 $, taxes incluses.

CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure avec GoSecure inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité - Appel d'offres public 17-16243 - Un soumissionnaire - (Lot 2 : 1 624 952,02 $ - Lot 4 : 94 640,52 $) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 523 400 $ pour 2018 et les années subséquentes.

DESCRIPTION

Le contrat accordé à GoSecure inc. pour les produits Check Point Software Technologies LTD permet l'acquisition des licences d'utilisation des équipements en mode souscription et du contrat de support :

- équipements virtuels de sécurité périphérique et de segmentation ;
- équipements virtuels de laboratoire ;
- support du fournisseur sur les produits déployés.

Considérant que les besoins en sécurisation des actifs informationnels évoluent en fonction des projets d'affaires et des besoins TI, une contingence de 10 % avait été prévue au dossier initial afin de permettre les ajustements requis à l'architecture de sécurité réseau pendant la période du contrat.
À la suite d'une validation administrative du dossier, il a été constaté que le montant de contingence autorisé correspond à environ 1 % de la valeur du contrat, alors qu'une contingence de 10 % avait été prévue et décrite lors de l'élaboration du dossier initiale.
Le présent dossier vise donc à ajuster le montant de contingence autorisé de manière à respecter le pourcentage établi lors de l'autorisation initiale.

JUSTIFICATION

Cet ajustement permettra de maintenir :

- la frontière de protection entre l'internet et le réseau interne ;
- le bon fonctionnement et la haute disponibilité des équipements de sécurité ;
- la protection et le rôle d'aiguillage des différentes zones de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) au budget de fonctionnement

Description	2026 (18 novembre 2026 au 17 novembre 2027)	2027 (18 novembre 2027 au 17 novembre 2028)	TOTAL
Ajustement - Contingence 9 % (BF)	61 362,12 $	64 430,20 $	**125 792,32 $**

La dépense de 125 792,32 $ taxes incluses (114 865,15 $ net de taxes) à titre d'ajustement du montant de contingence sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques .

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sanaa BOUTAHAR
Conseiller(-Ere) analyse - controle de gestion

Tél : 263 993-7071
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Demis NUNES
chef(fe) de division - reseaux de telecommunications

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265566004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division télécommunications
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le renouvellement des licences et du support des produits Check Point Software Technologies LTD dans le cadre du contrat accordé à GoSecure inc. (CG25 0448), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265566004 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

DS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

1265566004

TI65566004

itionnelle de 125 792,32 $, taxes incluses, pour l'ajustement du budget de contingences du contrat conclu avec GoSecure inc. pour le renouvellement des licences et du support des prod
ntant total du contrat à 2 193 289,55 $, taxes incluses

		2026
Imputation comptable	**Libellé textuel**	**18 novembre au 31 décembre 2026**
2101.0010000.110125.01303.54510.014431.0000.000000.000000.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Contrat d'entretien informatique TI - mixte administration / Gestion de l'information / Serv.tech. - Administration et informatique / Gestion de systèmes informatiques / ⁻ / Général / Général	**6,754.52 $**

NO GDD :	**12655**

Une écriture de journal de frais payé d'avance sera comptabilisée pour tenir compte du fait que le
de la Ville

	2026
Déboursé au net	56,031.79 $

Payé d'avance TI	**2026**
2101.0000000.000000.00000.16002.006116.0000.000000.000000.00000.00000	49,277.28 $

66004

e paiement annuel du 18 novembre 2026 au 17 novembre 2027 correspond pas à l'exercice comptable

2027
58,833.36 $

2027
51,760.50 $

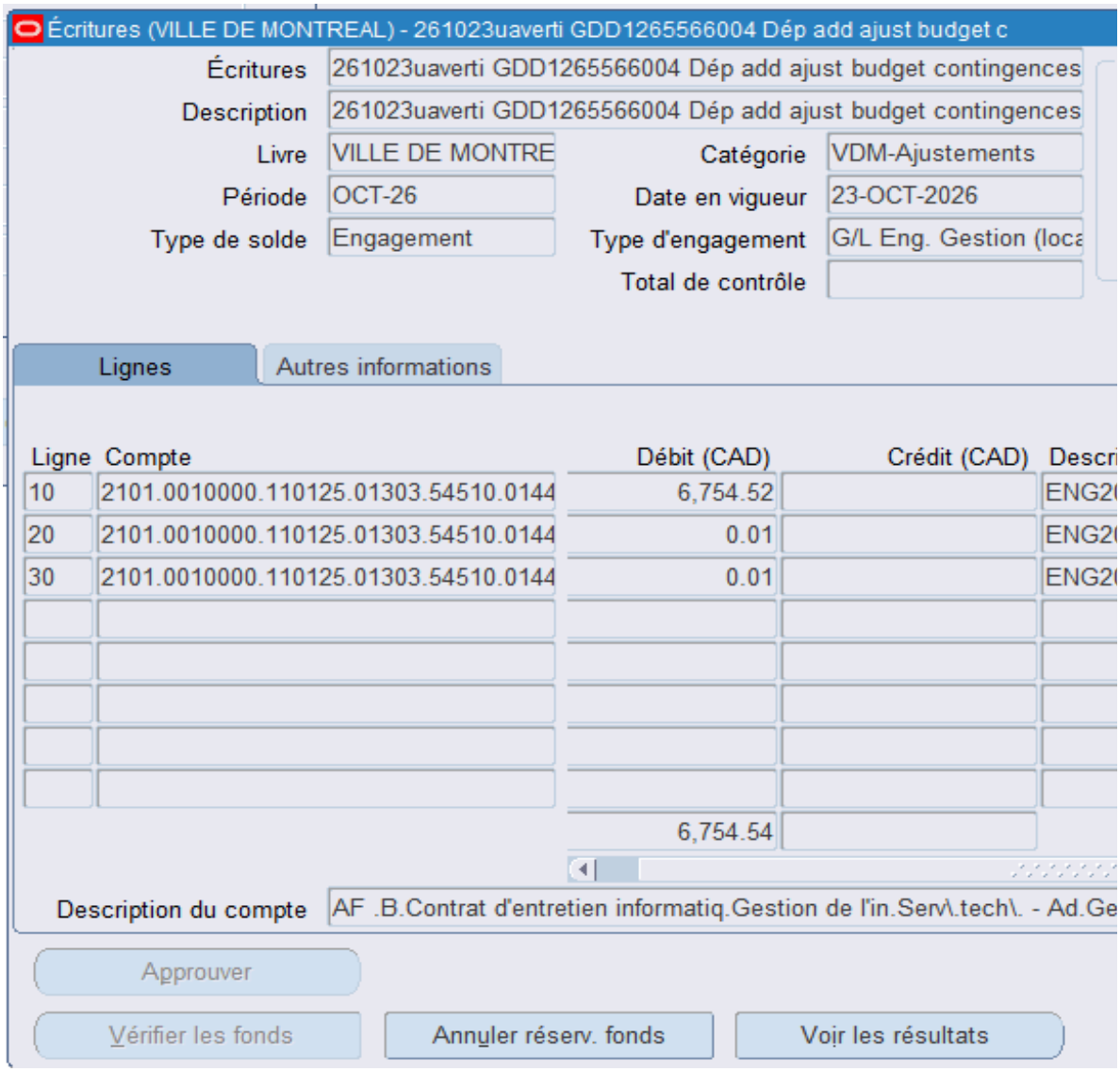
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 261023uaverti GDD1265566004 Dép add ajust budget c
Écritures
261023uaverti GDD1265566004 Dép add ajust budget contingences
Description
261023uaverti GDD1265566004 Dép add ajust budget contingences
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
OCT-26
Date en vigueur
23-OCT-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Descri
10
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
6,754.52
ENG2
20
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2
30
2101.0010000.110125.01303.54510.0144
0.01
ENG2
6,754.54
Description du compte
AF .B.Contrat d'entretien informatiq.Gestion de l'in.Serv\.tech\. - Ad.Ge
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

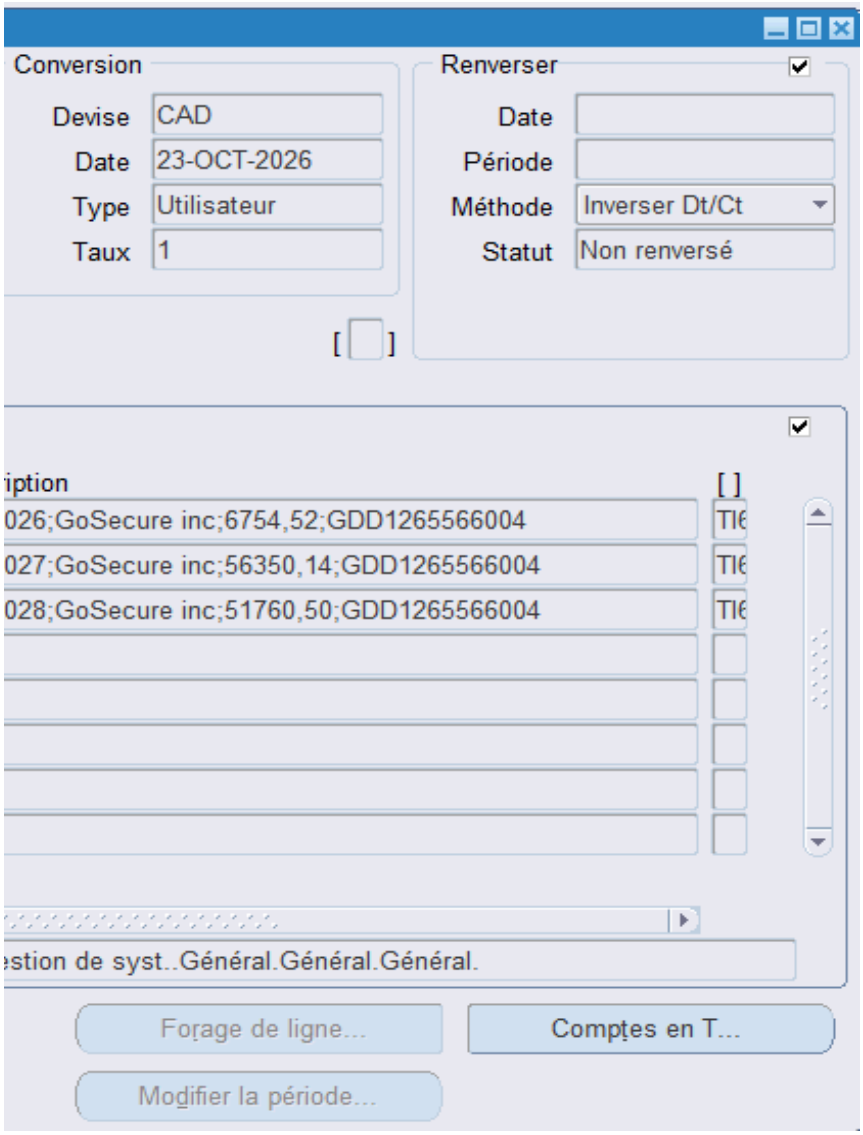
Conversion
Devise
CAD
Date
23-OCT-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
iption
026;GoSecure inc;6754,52;GDD1265566004
027;GoSecure inc;56350,14;GDD1265566004
028;GoSecure inc;51760,50;GDD1265566004
estion de syst..Général.Général.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Aspect(s) financier(s)

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) au budget de fonctionnement

Description	2026 (18 novembre 2026 au 17 novembre 2027)
Ajustement -Contingence 9 % (BF)	61 362,12 $

La dépense de 125 792,32 $ taxes incluses (114 865,15 $ net de taxes) à titre d'ajustement du m

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établis
crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des TI.

2027 (18 novembre 2027 au 17 novembre 2028)	TOTAL
64 430,20 $	**125 792,32 $**

nontant de contingence sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

ssement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Le présent d

lossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville puisque les

GDD initial
1255942005

Aspect(s) financier(s)

Le montant maximal du contrat est de 2 067 497,23 $, taxes incl

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	2025 (18 novembre 2025 a novembre 2026)
Coût des licences : abonnement, mises à jour logicielles et support (BF)	649
Contingences 10 % (BF)	6
TOTAL	**655**

Calculs de Touria

Contingence de 9% calculée juste sur 2026 et 2027

GDD initial 1255942005, contingence calculée de 1% au lieu de 10% **TAXES INCLUSES**
GDD 1265566004, ajustement contingence 9% mais juste sur 2026 et 2027 **TAXES INCLUSES**

luses et sera réparti comme suit :

u 17	2026 (18 novembre 2026 au 17 novembre 2027)	2027 (18 novembre 2027 au 17 novembre 2028)	
334,55 $	681 801,28 $	715 891,13 $	
493,35 $	6 818,01 $	7 158,91 $	
827,90 $	**688 619,29 $**	**723 050,04 $**	

2026	2027	Total
6818.01	7158.91	13976.92
61362.12	**64430.20**	**125792.32**

TOTAL
2 047 026,96 $
20 470,27 $
2 067 497,23 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1257651002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire

Il est recommandé :
d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-22 09:10

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257651002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (SE) de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau (DRE) est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce contexte, la DRE prévoit réaliser, au cours des années 2027-2028, des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sous les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview, jusqu'au boulevard Saint-Jean, sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de l'Aqueduc de l'Ouest, dont l'objectif est d'assurer la desserte en eau potable du secteur de Dorval à partir du réseau de Pointe-Claire. Il constitue le cinquième lot prévu dans le cadre de ce projet.

Dans une perspective de coordination des interventions et de réduction des impacts des travaux sur les citoyens, la Ville de Pointe-Claire a exprimé sa volonté de réaliser simultanément certains travaux municipaux avec ceux de la Ville de Montréal. Cette approche concertée vise à limiter les entraves à la circulation et à réduire les nuisances associées aux chantiers successifs. La Ville de Montréal, par l'entremise de la DRE, assume la responsabilité de la conception et de l'exécution des travaux intégrés au projet.

À cette fin, la Ville de Montréal a entrepris les démarches nécessaires à la planification du projet, notamment la collecte de données, les analyses techniques ainsi que la préparation des plans et devis.

À ce jour, plusieurs activités professionnelles ont déjà été réalisées par le consultant mandaté par la Ville de Montréal, notamment :

- la définition des besoins et des paramètres de conception;
- la collecte et l'analyse de données techniques;
- les relevés et études préliminaires;
- les rencontres de coordination entre les différentes parties prenantes;
- l'élaboration des concepts et des documents de conception jusqu'au niveau d'avancement actuel du projet.

Après avoir soumis le dossier au comité exécutif (CE25 0309), le Service de l'eau a procédé à une mise à jour des besoins et a déterminé qu'un délai supplémentaire était requis afin d'effectuer des validations concernant le schéma de fonctionnement hydraulique global du projet de l'aqueduc de l'Ouest. Par conséquent, le dossier soumis au comité exécutif (CE25 0309) a été abrogé par le comité exécutif (CE25 1109), entraînant l'annulation de l'octroi du contrat pour les travaux de construction.

Des dépenses ont déjà été engagées par la Ville de Montréal relativement aux services professionnels requis pour le développement du projet et pour l'intégration des besoins de la Ville de Pointe-Claire.

Maintenant que la répartition des coûts du projet entre les deux municipalités est connue à ce stade de son développement, la conclusion d'une entente intermunicipale, conformément à l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, s'avère nécessaire afin de formaliser la collaboration entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire et de convenir du remboursement à la Ville de Montréal, des coûts des services professionnels engagés pour la conception du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0586 - 19 octobre 2023 - Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval;
CG20 0034 - 30 janvier 2020 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie,d'une durée de dix ans, avec FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc.(15436 424,21 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de deux projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 $ taxes et contingences incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 $ (contingences incluses) pour le contrat B - Appel d'offres public 19-17711 (contrat A : 2 soum., contrat B: 1 soum.);

CG19 0158 - 28 mars 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et de Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au partage des coûts des services professionnels d'ingénierie requis pour la conception des travaux de construction et de remplacement d'infrastructures

municipales de la Ville de Pointe-Claire. Cette entente permettra à la Ville de Pointe-Claire d'assumer sa quote-part des coûts déjà engagés et payés par la Ville de Montréal pour les études et services professionnels ayant contribué à l'intégration de ses besoins et de ses infrastructures au projet.
Les travaux prévus dans le cadre du projet se répartiront entre les deux municipalités de la façon suivante :

Ville de Pointe-Claire:

- la reconstruction de conduites d'eau secondaires;
- la construction et la reconstruction de conduites d'égout pluvial et sanitaire;
- le remplacement de plusieurs ouvrages accessoires, notamment des regards et des puisards;
- des travaux de voirie comprenant la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs et des bordures, ainsi que la réfection des coupes de rue;
- la réfection des entrées charretières, les travaux de terrassement et la remise en état des lieux;
- l'aménagement d'un lien cyclable sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean.

Ville de Montréal:

- construction d'une conduite d'eau potable de 900 mm de diamètre sous les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'à l'intersection avec le boulevard Saint-Jean;
- construction de chambres de vanne d'isolement, d'une chambre abritant un débitmètre et un transmetteur de pression ainsi que des chambres de ventouse et de vidange;
- la réfection des surfaces associées aux travaux de construction de la conduite de 900 mm.

Ces travaux sont localisés sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'à l'intersection avec le boulevard Saint-Jean.

JUSTIFICATION

Considérant que les travaux projetés par la Ville de Pointe-Claire sont localisés à l'intérieur du même secteur d'intervention de la Ville de Montréal, les deux municipalités ont convenu de regrouper leurs interventions dans le cadre d'un projet intégré. Cette approche permettra d'assurer la coordination des travaux, d'optimiser l'utilisation des ressources et de minimiser les impacts dans le secteur.

Bien que le projet intégré soit actuellement en pause dans l'attente des résultats de l'étude hydraulique, lesquels permettront de confirmer les orientations à privilégier et de relancer le dossier, l'approbation de la présente entente demeure nécessaire. Elle permettra à la Ville de Pointe-Claire de rembourser à la Ville de Montréal sa quote-part des coûts des services professionnels déjà engagés dans le cadre des travaux préparatoires réalisés à ce jour, assurant ainsi un partage équitable des coûts entre les deux municipalités. La valeur des services rendus est établie à 233 836,89 $, taxes incluses, soit un coût net de 213 524,30 $, lequel fera l'objet d'un remboursement à la Ville de Montréal dans le cadre de cette entente.

La Ville de Pointe-Claire a déjà approuvé la conclusion de l'entente intervenue avec la Ville de Montréal lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 8 septembre 2026. L'extrait du procès-verbal est annexé au présent dossier décisionnel.

À noter qu'une validation a été effectuée auprès du Service des affaires juridiques pour l'élaboration de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux priorités de Montréal 2030 en raison de la nature de celui-ci qui vise la conclusion d'une entente intermunicipale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de la présente entente ne permettrait pas à la Ville de Montréal d'obtenir le remboursement de la quote-part des coûts des services professionnels engagés pour l'intégration des besoins de la Ville de Pointe-Claire au projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' ya pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente (sous réserve des résolutions des conseils de la Ville de Montréal)

- Remboursement à la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rasha HOJEIGE, Service des affaires juridiques

Lecture :

Rasha HOJEIGE, 23 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khelil GRIGAHCINE
Ingénieur

Tél : 514-829-7756
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Guillaume COURSOL TELLIER
chef(fe) de section - Projets d'aqueduc
En remplacement de Jean-Francois Dubuc, chef de Division Ingénierie

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-21

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 8 septembre 2026.

PRÉSENTS : Madame la conseillère Claudine Demers, monsieur le conseiller Ludovic Matthews, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, monsieur le conseiller Andrew Swidzinski, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Mike Potvin formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

2026-486 APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PAIEMENT DE SERVICES RENDUS POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX SUR LES AVENUES VICTORIA, SAINTE-CLAIRE, WAVERLEY ET LAKEVIEW

ATTENDU QUE Montréal avait planifié réaliser des travaux relevant de sa compétence et consistant principalement en des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sous les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire (« Travaux de Montréal ») ;

ATTENDU QUE Pointe-Claire souhaitait intégrer aux Travaux de Montréal des travaux relevant de sa compétence et consistant principalement en des travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau et d'égout, de travaux de réfection de trottoirs, de chaussée et de pavage sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire (« Travaux de Pointe-Claire ») ;

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt public que les Travaux de Pointe-Claire soient réalisés en même temps que les Travaux de Montréal, afin de réaliser un projet intégré (le « Projet ») ;

ATTENDU QUE les parties avaient l'intention de conclure une entente en vertu de l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes, établissant les rôles et responsabilités de chacune d'elle eu égard à la réalisation du Projet, incluant les services professionnels, et en vertu de laquelle Pointe-Claire délègue à Montréal le pouvoir d'octroyer les contrats de services professionnels et d'exécution de travaux requis aux fins de la réalisation des travaux de Pointe-Claire, aux conditions devant être convenues entre les Parties ;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, et afin de ne pas retarder la réalisation du Projet, Montréal a intégré les besoins de Pointe-Claire dans la conception du Projet et a obtenu des services professionnels en lien avec les Travaux de Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE Montréal déclare que les services professionnels ainsi rendus l'ont été dans le cadre de contrats adjugés suivant les règles d'adjudication qui lui sont applicables et conformément à la loi ;

ATTENDU QUE la réalisation du Projet est reportée à une date ultérieure ;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que la valeur des services professionnels engagés et payés par Montréal à ses fournisseurs, en lien avec les Travaux de Pointe-Claire, est de 233 836,89 $, taxes incluses, et que Montréal a fourni toutes les pièces justificatives requises en ce sens, à la satisfaction de Pointe-Claire ;

ATTENDU QUE le montant net assumé par Montréal en lien avec les Travaux de Pointe-Claire, suivant le remboursement de la taxe sur les produits et services, et d'une portion de la taxe de vente du Québec, conformément aux lois fiscales applicables, est de 213 524,30 $;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux ;

CONSIDÉRANT le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024).

Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
QUE Pointe-Claire convient de verser à Montréal la somme de 213 524,30 $ en remboursement complet de tous les services professionnels payés par Montréal jusqu'à la date de signature des présentes, en lien avec les Travaux de Pointe-Claire ;

QUE cette somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente par les deux parties ;

QUE sur réception du paiement précité, les Parties se donnent quittance finale et mutuelle eu égard à tous les services rendus en lien avec les Travaux de Pointe-Claire jusqu'à la date des présentes ;

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

COPIE VIDIMÉE

Danielle Gutierrez
Greffière adjointe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257651002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relative au paiement à la Ville de Montréal des coûts liés aux services professionnels requis pour la conception des travaux de construction sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverley et Lakeview à Pointe-Claire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2026-11-02 Entente visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit contractuel
Tél : 514-863-3267

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-02

Rasha HOJEIGE
Avocate, division du Droit contractuel
Tél : 514-863-3267
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

23 octobre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE AU PAIEMENT DE SERVICES RENDUS

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après appelée « **Montréal** »

ET : **Ville de Pointe-Claire**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au_____ Québec, agissant et représentée par _____ autorisé aux fins des présentes en vertu de _____ ;

Ci-après appelée « **Pointe-Claire** »

tous les signataires ci-après collectivement appelés les « **Parties** »

ATTENDU QUE Montréal avait planifié réaliser des travaux relevant de sa compétence et consistant principalement en des travaux de construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sous les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverly et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean à Pointe-Claire (« **Travaux de Montréal** ») ;

ATTENDU QUE Pointe-Claire souhaitait intégrer aux Travaux de Montréal des travaux relevant de sa compétence et consistant principalement en des travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau et d'égout, de travaux de réfection de trottoirs, de chaussée et de pavage sur les avenues Victoria, Sainte-Claire, Waverly et Lakeview jusqu'au boulevard Saint-Jean sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire (« **Travaux de Pointe-Claire** »);

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt public que les Travaux de Pointe-Claire soient réalisés en même temps que les Travaux de Montréal, afin de réaliser un projet intégré (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE les parties avaient l'intention de conclure une entente en vertu de l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes*, établissant les rôles et responsabilités de chacune d'elle eu égard à la réalisation du Projet, incluant les services professionnels, et en vertu de laquelle Pointe-Claire délègue à Montréal le pouvoir d'octroyer les contrats de services professionnels et d'exécution de travaux requis aux fins de la réalisation des travaux de Pointe-Claire, aux conditions devant être convenues entre les Parties;

ATTENDU QUE, dans l'intervalle, et afin de ne pas retarder la réalisation du Projet, Montréal a intégré les besoins de Pointe-Claire dans la conception du Projet et a obtenu des services professionnels en lien avec les Travaux de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE Montréal déclare que les services professionnels ainsi rendus l'ont été dans le cadre de contrats adjugés suivant les règles d'adjudication qui lui sont applicables et conformément à la loi;

ATTENDU QUE la réalisation du Projet est reportée à une date ultérieure;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que la valeur des services professionnels engagés et payés par Montréal à ses fournisseurs, en lien avec les Travaux de Pointe-Claire, est de 233 836,89$, taxes incluses, et que Montréal a fourni toutes les pièces justificatives requises en ce sens, à la satisfaction de Pointe-Claire;

ATTENDU QUE le montant net assumé par Montréal en lien avec les Travaux de Pointe-Claire, suivant le remboursement de la taxe sur les produits et services, et d'une portion de la taxe de vente du Québec, conformément aux lois fiscales applicables, est de 213 524.30$;

CONSIDÉRANT l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux;*

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Pointe-Claire convient de verser à Montréal la somme de 213 524.30$$, en remboursement complet de tous les services professionnels payés par Montréal jusqu'à la date de signature des présentes, en lien avec les Travaux de Pointe-Claire.

2. Cette somme sera versée en un seul versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente par les deux parties.

3. Sur réception du paiement précité, les Parties se donnent quittance finale et mutuelle eu égard à tous les services rendus en lien avec les Travaux de Pointe-Claire jusqu'à la date des présentes.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2026

Ville de Montréal

Par : _____

Le e jour de 2026

Ville de Pointe-Claire

Par : _____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269245009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1731, CM25 1175, CG25 0632 / Abroger les résolutions CE25 1732, CM25 1176, CG25 0633 / Réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (N/Réf.: 31H05-005-7467-09, 31H05-005-7369-08/Mandat 26-0451-T)

Il est recommandé :
1. d'abroger les résolutions CE25 1731, CM25 1175, CG25 0632;

2. d'abroger les résolutions CE25 1732, CM25 1176, CG25 0633;

3. de réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-28 11:54

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269245009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction stratégie immobilière , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE25 1731, CM25 1175, CG25 0632 / Abroger les résolutions CE25 1732, CM25 1176, CG25 0633 / Réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (N/Réf.: 31H05-005-7467-09, 31H05-005-7369-08/Mandat 26-0451-T)

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2025, des démarches ont été entreprises, afin de vendre à l'organisme à but non lucratif Gérer son quartier (GSQ), deux immeubles connus et désignés comme étant les lots 1 380 819 et 4 141 147 du cadastre du Québec, situés respectivement au 2661-2663, rue Centre, Montréal et au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Immeubles).
Le 25 septembre 2025, aux termes des résolutions CG25 0632 et CG25 0633, la Ville de Montréal s'est engagée à vendre à GSQ. Par ailleurs, GSQ avait l'intention de céder les droits qui lui étaient consentis en vertu de la promesse bilatérale à un organisme à but non lucratif. N'ayant pas été en mesure d'identifier un tel organisme et faute de financement, les délais prévus à la promesse bilatérale sont venus à échéance. Cette dernière est donc devenue caduque

Considérant que la promesse est caduque et qu'aucune transaction avec GSQ n'est prévu à court terme, il est recommandé d'abroger les résolutions.

Les résolutions CG25 0632 et CG25 0633 recommandaient le retrait des Immeubles l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Comme les Immeubles ne seront pas transigés, ceux-ci doivent être réinscrits à l'annexe 1 de la convention. Cette réinscription a aussi été demandée par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0632 - 25 septembre 2025 - Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732$ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025. Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble.
CG25 0633 - 25 septembre 2025 - Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue du Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $ /au Service de l'habitation, pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble.

CM25 0718 – 17 juin 2025 - Autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux / Approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation, pour un maximum de 480 000 $, pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière ; 2661, rue Centre ; 1451, rue Sicard ; 7120, rue d'Iberville ; 7898, rue Berri ; 701, rue du Couvent et 7487, 18e Avenue / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 $ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel est soumis aux autorités municipales compétentes dans le but d'abroger les résolutions CG25 0632 et CG25 0633 et de réinscrire les propriétés situées au 701, rue du Couvent et 2661-2663, rue du Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest dans l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes pour les motifs suivants :

- L'abrogation des résolutions confirme la fin du processus transactionnel et enlève toute ambiguïté sur celui-ci.
- La réinscription des Immeubles à l'annexe 1 de la convention de la SHDM répond à une demande du SGPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2020-2030 car il s'agit d'un dossier administratif.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Il n’y a aucun arrimage avec les engagements en équité et inclusion et d’application de l’ADS+ dans ce dossier car il est de nature administrative seulement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver ce dossier décisionnel empêcherait la remise des immeubles dans la convention de gestion conclue avec la SHDM et le SGPI devrait en assurer la gestion .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réinscription des immeubles dans la convention de la SHDM : automne 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Julien CHOQUETTE, Service de la gestion et planification des immeubles
Caroline BOILEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odree JODOIN
conseiller(-ere) en immobilier expertise immobiliere

Tél : 514 442-6612
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Guillaume TOPP
chef de section - transactions immobilières

Tél : 438 402-5273
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Directeur de la Stratégie immobilière par intérim
Tél : 514 449-4842
Approuvé le : 2026-10-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
cadre sur mandat(s)
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-10-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1266666002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 946 724,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2624-207662-C (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 7 466 716,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2624-207662-C;
2. d'autoriser une dépense de 1 120 007,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 360 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-16 16:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266666002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 946 724,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2624-207662-C (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques ainsi que de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est, quant à elle, responsable de la distribution d'une eau potable de qualité ainsi que de la collecte des eaux usées. Elle réalise des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

Dans ce contexte, des inspections télévisées au moyen d'une caméra tractée (CCTV), d'une caméra à téléobjectif et d'un drone muni d'un système de numérisation 3D ont été réalisées afin d'évaluer l'état du collecteur d'égout unitaire situé sous le terre-plein central, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame. Ces inspections ont mis en évidence une dégradation importante de son état structural.

Cette dégradation se manifeste notamment par les défauts suivants :

- des fractures longitudinales à la couronne et dans les parois à plusieurs endroits;
- des trous avec des sols visibles et des briques manquantes au radier;
- une accumulation de dépôts et de débris.

Par ailleurs, des travaux de renforcement du pilier 26 du pont Jacques-Cartier, situé à proximité du collecteur, seront réalisés prochainement et entraîneront une surcharge sur le collecteur Viger. En ce sens, des travaux de réhabilitation du collecteur sont nécessaires préalablement afin de préserver son bon fonctionnement et de prolonger sa durée de vie.

Considérant l'état du collecteur et la perte de sa capacité structurale, une intervention de réhabilitation a été jugée nécessaire à court terme afin de réduire les risques de défaillance, d'assurer la continuité du service et de prolonger sa durée de vie utile. Ces travaux s'inscrivent dans une approche de gestion des actifs visant à prolonger la durée de vie utile des infrastructures et à prévenir des interventions d'urgence plus coûteuses.

À cet effet, la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux requis.

L'appel d'offres DRE-P2624-207662-C a été publié le 4 septembre 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 1er octobre 2026, a finalement eu lieu le 8 octobre 2026. La période de publication de l'appel d'offres a été de 33 jours. Les soumissions demeurent valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 5 février 2027.

Trois (3) addenda ont été émis afin de répondre aux questions des preneurs du Cahier des charges et de les informer des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

ADDENDA	DATE D'ÉMISSION	DESCRIPTION	IMPACT MONÉTAIRE
01	2026-09-14	• Ajout d'un support : des clés USB pour vidéos d'inspection	non
02	2026-09-28	• Réponses aux questions des soumissionnaires • Report de date d'ouverture des soumissions • Modifications au formulaire de soumission	non
03	2026-09-30	• Amendement des documents contractuels • Modifications au formulaire de soumission	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réhabilitation structurale du collecteur Viger situé sous le terre-plein central, entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le collecteur, construit entre 1876 et 1909 en brique, est constitué d'un tronçon de type fer à cheval de 2 400 mm ainsi qu'un tronçon circulaire de 1 800 mm de diamètre.
La technique de réhabilitation sans tranchée retenue consiste en l'insertion de tuyaux en polyester renforcé de fibres de verre (PRV), suivie du remplissage de l'espace annulaire par

injection de coulis cimentaire. Cette intervention permettra d'assurer l'intégrité structurale de l'ouvrage, d'améliorer sa capacité hydraulique, de corriger les déficiences observées, d'éliminer les infiltrations et de prolonger sa durée de vie utile.

Le contrat comprend notamment les travaux de réhabilitation structurale du collecteur, la préparation de deux puits d'insertion et l'enlèvement d'une vanne à contrepoids.

Il comprend, sans s'y limiter, les activités suivantes :

- La mise en place de la signalisation et la gestion des impacts;
- Le blocage, le pompage et la dérivation des eaux usées;
- Les travaux d'excavation et de réfection des puits d'accès pour l'insertion des tuyaux PRV;
- L'enlèvement d'une vanne à contrepoids existante dans le collecteur;
- La réhabilitation structurale de 570 mètres de conduites collectrices d'égout;
- L'inspection télévisée du collecteur d'égout;
- La remise en état des lieux.

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe au dossier.

Compte tenu des imprévus susceptibles de survenir dans le cadre de ce projet, notamment en raison de l'âge du collecteur (plus que centenaire) et de son emplacement dans un secteur névralgique du centre-ville, il est recommandé de prévoir un budget de contingences de 1 120 007,52 $, taxes incluses, soit 15 % de la valeur du contrat.

Un budget d'incidences de 360 000,00 $, taxes incluses, est également prévu afin de couvrir les coûts associés aux services professionnels en contrôle qualitatif, les redevances en matière de traçabilité des sols ainsi qu'à d'autres frais découlant de travaux imprévus sur des infrastructures adjacentes.

La durée d'exécution des travaux est estimée à 290 jours calendrier.

Conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) et du Cahier des clauses administratives spéciales (CCAS), des pénalités seront applicables en cas de retard dans l'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres DRE-P2624-207662-C, neuf (9) preneurs se sont procuré le cahier des charges. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission conforme, ce qui représente un taux de participation de 22 %.
Parmi les entreprises ayant obtenu le cahier des charges sans déposer de soumission, une (1) est connue comme étant fournisseur de matériaux. Trois (3) preneurs se sont désistés en raison d'une expérience jugée insuffisante au regard des exigences techniques du projet ou du caractère spécialisé de ces dernières. Les autres preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du Cahier des charges est en annexe au présent dossier.

Le tableau ci-dessous présente les prix soumis par les entreprises participantes, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation préparée par les professionnels, ainsi que l'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences)	**TOTAL** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Les Excavations Lafontaine inc.	7 466 716,81 $	1 120 007,52 $	8 586 724,33 $
Clean Water Works inc.	8 815 943,82 $ *	1 322 391,57 $	10 138 335,40 $
Dernière estimation réalisée	9 566 180,99 $	1 434 927,15 $	11 001 108,14 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 2 099 464,18 $ -21,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 349 227,01 $ 18,07 %

* À noter que le montant de la soumission de Clean Water Works inc., a été corrigé, en passant de 9 188 601,94 $, taxes incluses à 8 815 943,82 $, taxes incluses, puisque le prix de l'item « frais généraux » avait été ajouté en double dans son bordereau de prix.

L’estimation de la soumission réalisée à l'interne, avant la période d’appel d’offres, est établie à partir des documents d’appel d’offres. Elle est basée sur les prix et taux du marché actuel.

- L'écart entre l'estimation réalisée et la soumission de l'adjudicataire est favorable de -21,94 % (2 099 464,18 $, taxes incluses). Cette différence s'explique principalement par un écart de 1 820 038,15 $ à l'article 9.0 « Travaux de préparation des puits d’accès » du bordereau de soumission. Cet écart est notamment attribuable à l'expertise et à l'expérience acquise par le plus bas soumissionnaire dans la réalisation de travaux d'excavation comparables.
- L'écart entre la deuxième plus basse soumission et celle de l'adjudicataire est défavorable de 18,07 % (1 349 227,01 $, taxes incluses). Cette différence s'explique principalement par un écart de 1 104 099,18 $, taxes incluses, à l'article 2.0 « Contrôle des débits des eaux » du bordereau de soumission. Cet écart peut notamment être attribué à l'expérience significative du plus bas soumissionnaire dans la réalisation de projets similaires pour la Ville de Montréal, particulièrement en matière de réhabilitation de collecteurs d'égout et de gestion des eaux de chantier. Les Excavations Lafontaine inc. a d'ailleurs réalisé plusieurs projets de même nature au cours des dernières années, lui conférant une excellente connaissance des contraintes et des méthodes d'exécution associées à ce type d'intervention.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L’adjudicataire recommandé : Les Excavations Lafontaine inc. détient une autorisation valide de contracter délivrée par l’Autorité des marchés publics (AMP), dont une copie est en pièce jointe. Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

- n’a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, la Ville évaluera le rendement de l'adjudicataire dans le cadre de ce contrat de travaux de construction.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l’examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux de plus de 4 000 000 $. De plus, Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l’estimation interne et la soumission de l’adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 8 946 724,33 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour un montant de 7 466 716,81 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 1 120 007,52 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 360 000 $, taxes incluses.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération et sera financée par le règlement d'emprunt RCG 23-029. En effet, de par l'article 36 du décret 1229-2005 du gouvernement du Québec, en date du 8 décembre 2005, la conduite d'égout qui sera réhabilitée dans le cadre de ce projet a été identifiée principale, donc de compétence de l'agglomération de Montréal, dans le cadre des travaux du Comité de transition de l'agglomération de Montréal.

La dépense nette de ristourne est de 8 169 551,82 $.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de « Agir pour Montréal 2026-2030 ». Le plan stratégique s'articule autour de l'orientation suivante :

- une ville verte, résiliente et durable.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l’éventualité où le présent dossier ne serait pas approuvé ou que son approbation serait retardée, les impacts anticipés sont les suivants :

- Retard important dans la réalisation des travaux, compromettant l'échéancier du projet en raison de la présence de plusieurs projets actuels et futurs dans ce secteur stratégique, notamment les développements immobiliers du Quartier des Lumières et du Quartier Molson, les travaux de renforcement du pilier 26 du pont Jacques-Cartier, ainsi que divers projets prévus par l'arrondissement de Ville-Marie. Tout report du projet réduirait les fenêtres d'intervention disponibles et augmenterait les contraintes de coordination entre les différents chantiers, avec des répercussions potentielles sur la mobilité et la fluidité des déplacements dans ce secteur névralgique.
- Poursuite de la détérioration du collecteur, pouvant atteindre un niveau où une réhabilitation ne serait plus techniquement réalisable. Cette situation nécessiterait alors le remplacement complet de l'ouvrage, entraînant des coûts nettement plus élevés ainsi que des impacts beaucoup plus importants sur les citoyens, la circulation et les activités du secteur.
- Risque accru pour l'intégrité structurale du collecteur en raison des travaux prévus au Pont Jacques-Cartier. Ces interventions pourraient engendrer des sollicitations additionnelles sur l'ouvrage existant. Compte tenu de l'état actuel du collecteur, les travaux de réhabilitation doivent être réalisés à court terme et idéalement avant le début des travaux du pont afin de limiter les risques de dégradation accélérée et de défaillance structurale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 4 novembre 2026
Début de contrat : janvier 2027

Fin du contrat : novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rosa Yris ALVAREZ DE GARCIA
Ingénieur(e)

Tél : 514-497-2581
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Hugo ST-DENIS
chef(fe)de section - projets egouts

Tél : 514-217-7317
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-16

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE INTÉGRITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 avril 2023

LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE POULIN
872, RUE ARCHIMÈDE
LÉVIS (QC) G6V 7M5

N° de décision : 2023-DAMP-1605
N° de client : 2700008103
N° d'entreprise du Québec : 1143662378

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service de l'eau
Direction des réseaux d'eau
Division de l'ingénierie
Section Projets d'égouts

APPEL D'OFFRES PUBLIC DRE-P2624-207662-C

24E23 - Réhabilitation du collecteur Viger
Entre les rues Panet et Notre-Dame

ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE

TABLEAU RÉSUMÉ DES PHASES
MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ[1]

Préparé par : Rosa Alvarez, ing.
Novembre 2026

Note[1] : Extrait du Devis technique spécial infrastructures (DTSI-M) du projet DRE-P2624-207662-C.

5.9 CONCEPTS DE MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien de gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Le phasage et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B Principes de maintien et gestion de la mobilité

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1A **(Préalable à la commande de matériaux)** Travaux de nettoyage, d'inspection et de mesurage du collecteur au niveau de l'avenue Viger E. entre la rue Panet et l'avenue Papineau	**Avenue Viger E.** Entrave partielle **Rue Panet** Aucune entrave permise **Avenue Papineau** Entrave ponctuelle <u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h <u>Horaire de l'entrave</u> 24h/24h	**Généralités** – Délimiter l'aire de travail de la circulation avec des balises T-RV-7; – L'Entrepreneur ne peut pas réaliser la phase 1A en même temps qu'une autre phase du présent devis; **Avenue Viger E.** – Entraver partiellement le côté sud de la chaussée entre 60m en aval de l'avenue Papineau et 80 m en amont de la rue Panet; – Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune au niveau de l'entrave; – À l'approche Est de l'intersection de l'avenue Viger E. et de la rue Panet, les cinq (5) voies de circulation en direction ouest doivent être maintenues avec leurs largeurs actuelles; – Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie; **Rue Panet** – Aucune entrave permise; **Avenue Papineau** - Aucune entrave permise;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
	Travaux au niveau des regards 5091067 et 5091047 à proximité et dans l'intersection entre l'avenue Papineau et l'avenue Viger E. <u>Horaire de travail et d'entrave</u> Lundi à vendredi 9h30 à 14h30 Samedi 8h à 19h	**<u>Lors des travaux au niveau des regards 5091067 et 5091047 à proximité et dans l'intersection entre l'avenue Papineau et l'avenue Viger E. les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u>** **Généralités** – Prévoir la présence d'au moins un signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des piétons; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière aux intersections Viger E./Papineau et Notre-Dame E. /Papineau au besoin, particulièrement lors des premières mobilisations; – Mettre en place les détours de la phase 1A tel qu'illustré en annexe M2 du présent devis; **Avenue Papineau** – Entraver partiellement le côté est de la chaussée en direction nord de l'avenue Papineau entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; – Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction nord d'une largeur minimale de 4 mètres entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; – Obliger le mouvement tout droit en direction nord à l'intersection avec l'avenue Viger E.; – Maintenir les trottoirs et les traverses piétonnes en tout temps; **Avenue Viger E.** – Entraver partiellement le côté sud de la chaussée de l'avenue Viger E. entre l'avenue Lorimier et 80 mètres en amont de la rue Panet; – Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune au niveau des travaux; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** – Aucune entrave permise;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		Rue Notre-Dame E. – Entraver partiellement le côté nord de la chaussée en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau; – Maintenir trois voies de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,5 m en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1B **(Préalable à la commande de matériaux)** Travaux de nettoyage, d'inspection et de mesurage du collecteur au niveau de l'avenue Viger E. entre l'avenue Papineau et l'avenue de Lorimier et au niveau de l'avenue de Lorimier entre l'avenue Viger E. et la rue Notre-Dame E. direction est	**Avenue Viger E.** Entrave partielle **Avenue Papineau** Entrave ponctuelle **Avenue de Lorimier** Entrave ponctuelle **Rue Notre-Dame E.** Entrave partielle <u>Horaire de travail</u> lundi au vendredi 7h à 19h <u>Horaire de l'entrave</u> 24h/24h **Travaux au niveau des regards dans les intersections entre l'avenue Viger E. et les avenues Papineau ou de Lorimier** <u>Horaire de travail et d'entrave</u> Lundi à vendredi 9h30 à 14h30 Samedi 8h à 19h	**Généralités** - Délimiter l'aire de travail de la circulation avec des balises T-RV-7; - L'Entrepreneur ne peut pas réaliser la phase 1B en même temps qu'une autre phase du présent devis; **Avenue Viger E.** - Entraver partiellement le côté sud de la chaussée entre l'avenue Papineau et l'avenue de Lorimier; - Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune; - À proximité de l'intersection de l'avenue Viger E. avec l'avenue de Lorimier, maintenir deux (2) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune; - Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie; **Avenue Papineau** - Aucune entrave permise **Avenue de Lorimier** - Aucune entrave permise; **<u>Lors des travaux au niveau du regard 5091047 dans l'intersection entre l'avenue Papineau et l'avenue Viger E. les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u>** ***Les travaux à cette intersection ne peuvent pas être effectués en même temps que ceux à l'intersection de l'avenue Viger E. et de l'avenue de Lorimier.*** **Généralités** – Prévoir la présence d'au moins un signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des piétons; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière aux intersections Viger E./Papineau et Notre-Dame E. /Papineau au

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		besoin, particulièrement lors des premières mobilisations; – Mettre en place les détours de la phase 1A tel qu'illustré en annexe M2 du présent devis; **Avenue Papineau** – Entraver partiellement le côté est de la chaussée en direction nord de l'avenue Papineau entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; – Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction nord d'une largeur minimale de 4 mètres entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; – Obliger le mouvement tout droit en direction nord à l'intersection avec l'avenue Viger E.; – Maintenir les trottoirs et les traverses piétonnes en tout temps; **Avenue Viger E.** – Entraver partiellement le côté sud de la chaussée de l'avenue Viger E. entre l'avenue de Lorimier et l'avenue Papineau – Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune au niveau des travaux; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** – Aucune entrave permise; **Rue Notre-Dame E.** – Entraver partiellement le côté nord de la chaussée en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau; – Maintenir trois voies de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,5 m en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau; **Lors des travaux au niveau des regards 5091043 et 5091039 dans l'intersection entre l'avenue de Lorimier et l'avenue Viger E. et au niveau du regard 5091087 dans l'intersection de la R-136 et de la rue**

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		<u>Notre-Dame E., les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u> ***Les travaux à cette intersection ne peuvent pas être effectués en même temps que ceux à l'intersection de l'avenue Viger E. et de l'avenue Papineau.*** **Généralités** - Prévoir la présence d'au moins un signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des piétons; - Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Viger E./de Lorimier/Notre-Dame E. durant au moins la première semaine de mobilisations; **Avenue de Lorimier** - Entraver partiellement la chaussée en direction nord entre les deux directions de la rue Notre-Dame E., à déplacer selon l'avancement des travaux; - Maintenir une (1) voie de circulation en direction Nord d'une largeur minimale de 3,5 m; - Lors de l'entrave du côté est de la chaussée en direction nord, fermer le trottoir et les traverses piétonnes du côté est entre les deux directions de la rue Notre-Dame E.; et détourner les piétons sur le trottoir opposé; **Rue Notre-Dame E.** – Entraver partiellement la chaussée direction ouest en amont de l'intersection avec l'avenue de Lorimier; – Maintenir deux (2) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune; – Entraver la voie de gauche ou de droite des voies de virage de la rue Notre-Dame E. direction est vers l'avenue de Lorimier direction nord, selon l'avancement des travaux; – Maintenir une (1) voie de circulation en direction nord d'une largeur minimale de 3,5m;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		– Entraver la voie de gauche vers la rue Notre-Dame E en direction est; – Maintenir une (1) voie de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,5m; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** – Entraver la voie de droite en direction est;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2A **(Préparation de la phase 2B)** Travaux de réaménagement de la géométrie routière au niveau de l'intersection de l'avenue de Lorimier avec la rue Notre-Dame E. et l'avenue Viger E.	**Avenue de Lorimier** Entrave partielle **Avenue Viger E.** Entrave partielle **Rue Notre-Dame E.** Entrave partielle <u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h <u>Horaire de l'entrave</u> 24h/24h **Travaux de marquage et installation de glissières en béton pour chantier** <u>Horaire de travail et d'entrave</u> Lundi à dimanche 22h00 à 5h00	**Généralités** – Délimiter l'aire de travail de la circulation avec des balises T-RV-7; – L'Entrepreneur ne peut pas réaliser la phase 2A en même temps qu'une autre phase du présent devis; – Prévoir la modification des feux de circulation de l'intersection de l'avenue de Lorimier avec l'avenue Viger E. et avec la rue Notre-Dame E. – Mettre en place les détours de la phase 2A tel qu'illustré en annexe M2 du présent devis; **Avenue Viger E.** – Entraver partiellement le côté nord de la chaussée au niveau des travaux; – Maintenir deux (2) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune; – Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie; **Avenue de Lorimier** – Fermer complètement la bretelle de virage à droite de l'avenue de Lorimier direction Sud vers l'avenue Viger E.; – Aménager une voie de virage à droite à l'intersection avec l'avenue Viger E. sur la section bétonnée de la chaussée; – Prévoir l'effaçage du marquage existant, le marquage temporaire linéaire et des symboles nécessaires à l'aménagement de la voie de virage à droite; – Obliger le mouvement tout droit des camions en direction sud à l'approche Nord de l'intersection de l'avenue de Lorimier et de l'avenue Viger E. – Fermer le trottoir et les traverses piétonnes du côté ouest de l'intersection avec la rue

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		Notre-Dame E. et la R-136; et détourner les piétons sur le trottoir opposé; **Rue Notre-Dame E.** - Entraver partiellement la chaussée direction ouest en amont de l'intersection avec l'avenue de Lorimier; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** - Aucune entrave permise; **<u>Lors des travaux de marquage et d'installation de glissières en béton pour chantier sur l'avenue Viger E. les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u>** **Avenue Viger E.** - Entraver partiellement la chaussée au niveau des travaux; - Maintenir une (1) voie de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m; - Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B Travaux d'excavation au droit de la vanne et du puits d'insertion, d'enlèvement de la vanne, et réfection de la coupe au droit de la vanne	**Avenue Viger E.** Entrave partielle **Avenue de Lorimier** Entrave partielle **Rue Notre-Dame E.** Entrave partielle **Avenue Papineau** Entrave ponctuelle <u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h <u>Horaire de l'entrave</u> 24h/24h **Travaux au niveau du regard 5091047 dans l'intersection entre l'avenue Papineau et l'avenue Viger E.** <u>Horaire de travail et d'entrave</u> Lundi à vendredi 9h30 à 14h30 Samedi 8h à 19h	**Généralités** – Délimiter l'aire de travail de la circulation avec des balises T-RV-7; – L'Entrepreneur ne peut pas réaliser la phase 2B en même temps qu'une autre phase du présent devis; – Conserver la modification des feux de circulation de l'intersection de l'avenue de Lorimier avec l'avenue Viger E. et avec la rue Notre-Dame E. mise en place à la phase 2A; – Mettre en place les détours de la phase 2B tel qu'illustré en annexe M2 du présent devis; **Avenue Viger E.** – Entraver partiellement le côté sud de la chaussée au niveau des travaux; – Maintenir deux (2) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune déviée au nord incluant sur la section de l'îlot réaménagé en phase 2A; – Délimiter l'aire de travail de la circulation avec une ligne continue de glissières de béton pour chantier surmontées de clôtures au niveau des deux excavations; – Prévoir l'installation d'un atténuateur d'impact de type TL-2 à l'extrémité de la ligne de glissières; – Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune entre les chaînages 0+400 et 0+320; – Maintenir quatre (4) voies en direction ouest à leurs largeurs existantes entre l'intersection avec l'avenue Papineau et le chaînage 0+320; – Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		Avenue de Lorimier – Fermer complètement la bretelle de virage à droite de l'avenue de Lorimier direction Sud vers l'avenue Viger E.; – Aménager une voie de virage à droite à l'intersection avec l'avenue Viger E. sur la section bétonnée de la chaussée; – Prévoir l'effaçage du marquage existant, le marquage temporaire linéaire et des symboles nécessaires à l'aménagement de la voie de virage à droite; – Obliger le mouvement tout droit des camions en direction sud à l'approche Nord de l'intersection de l'avenue de Lorimier et de l'avenue Viger E. – Fermer le trottoir et les traverses piétonnes du côté ouest de l'intersection avec la rue Notre-Dame E. et la R-136; et détourner les piétons sur le trottoir opposé; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** – Aucune entrave permise; **Rue Notre-Dame E.** – Entraver partiellement la chaussée direction ouest en amont de l'intersection avec l'avenue de Lorimier; **<u>Lors des travaux au niveau du regard 5091047 dans l'intersection entre l'avenue Papineau et l'avenue Viger E. les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u>** **Généralités** – Prévoir la présence d'au moins un signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des piétons; – Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière aux

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		intersections Viger E./Papineau et Notre-Dame E. /Papineau au besoin, particulièrement lors des premières mobilisations; **Avenue Papineau** - Entraver partiellement le côté est de la chaussée en direction nord de l'avenue Papineau entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; - Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction nord d'une largeur minimale de 4 mètres entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; - Obliger le mouvement tout droit en direction nord à l'intersection avec l'avenue Viger E.; - Maintenir les trottoirs et les traverses piétonnes en tout temps; **Avenue Viger E.** - Entraver partiellement le côté sud de la chaussée de l'avenue Viger E. entre l'avenue de Lorimier et l'avenue Papineau; - Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune au niveau des travaux; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** - Aucune entrave permise; **Rue Notre-Dame E.** - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau; - Maintenir trois voies de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,5 m en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2C **(Préparation de la phase 2D)** Travaux de réaménagement de la géométrie routière au niveau de l'intersection de l'avenue de Lorimier avec la rue Notre-Dame E. et l'avenue Viger E.	**Avenue de Lorimier** Entrave partielle **Avenue Viger E.** Entrave partielle **Rue Notre-Dame E.** Entrave partielle <u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h <u>Horaire de l'entrave</u> 24h/24h **Travaux de marquage et installation de glissières en béton pour chantier** <u>Horaire de travail et d'entrave</u> Lundi à dimanche 22h00 à 5h00	**Généralités** - Délimiter l'aire de travail de la circulation avec des balises T-RV-7; - L'Entrepreneur ne peut pas réaliser la phase 2C en même temps qu'une autre phase du présent devis; - Conserver la modification des feux de circulation de l'intersection de l'avenue de Lorimier avec l'avenue Viger E. et avec la rue Notre-Dame E. mise en place à la phase 2A; - Mettre en place les détours de la phase 2C tel qu'illustré en annexe M2 du présent devis; **Avenue Viger E.** - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée au niveau des travaux; - Maintenir deux (2) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune; - Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie; **Avenue de Lorimier** - Fermer complètement la bretelle de virage à droite de l'avenue de Lorimier direction Sud vers l'avenue Viger E.; - Aménager une voie de virage à droite à l'intersection avec l'avenue Viger E. sur la section bétonnée de la chaussée; - Prévoir l'effaçage du marquage existant, le marquage temporaire linéaire et des symboles nécessaires à l'aménagement de la voie de virage à droite; - Obliger le mouvement tout droit des camions en direction sud à l'approche Nord de l'intersection de l'avenue de Lorimier et de l'avenue Viger E. - Fermer le trottoir et les traverses piétonnes du côté ouest de l'intersection avec la rue

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		Notre-Dame E. et la R-136; et détourner les piétons sur le trottoir opposé`; **Rue Notre-Dame E.** - Entraver partiellement la chaussée direction ouest en amont de l'intersection avec l'avenue de Lorimier; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** - Aucune entrave permise; **<u>Lors des travaux de marquage et d'installation de glissières en béton pour chantier sur l'avenue Viger E. les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u>** **Avenue Viger E.** - Entraver partiellement la chaussée au niveau des travaux; - Maintenir une (1) voie de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m; - Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2D Travaux d'insertion de coques et d'injection de coulis du tronçon sous l'avenue Viger entre l'avenue Papineau et l'avenue de Lorimier et sous l'avenue de Lorimier entre l'avenue Viger E. et la rue Notre-Dame E. direction est	**Avenue Viger E.** Entrave partielle **Avenue Papineau** Entrave ponctuelle **Avenue de Lorimier** Entrave ponctuelle **Rue Notre-Dame E.** Entrave partielle <u>Horaire de travail</u> lundi au vendredi 7h à 19h <u>Horaire de l'entrave</u> 24h/24h **Travaux au niveau des regards dans les intersections entre l'avenue Viger E. et les avenues Papineau ou de Lorimier** <u>Horaire de travail et d'entrave</u> Lundi à vendredi 9h30 à 14h30 Samedi 8h à 19h	**Généralités** - Prévoir la présence de signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des accès chantier; - L'Entrepreneur ne peut pas réaliser la phase 2D en même temps qu'une autre phase du présent devis; - Délimiter l'aire de travail de la circulation avec des balises T-RV-7; - Prévoir la modification des feux de circulation de l'intersection de l'avenue de Lorimier avec l'avenue Viger E. et avec la rue Notre-Dame E. afin de revenir à la configuration pré-travaux des phases 2A à 2C; **Avenue Viger E.** - Entraver partiellement le côté sud de la chaussée entre 40m en amont de l'avenue Papineau et l'avenue de Lorimier; - Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune; - Maintenir deux (2) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune au niveau de l'intersection de l'avenue Viger E. avec l'avenue de Lorimier; - Au niveau du puits d'insertion des coques, délimiter l'aire de travail des voies de circulation maintenues à l'aide de glissières de béton pour chantier surmontées de clôtures; - Prévoir l'installation d'un atténuateur d'impact de type TL-2 à l'extrémité de la ligne de glissières; - Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie; **<u>Lors des travaux au niveau du regard 5091047 dans l'intersection entre l'avenue Papineau et l'avenue Viger E. les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u>**

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		Les travaux à cette intersection ne peuvent pas être effectués en même temps que ceux à l'intersection de l'avenue Viger E. et de l'avenue de Lorimier. **Généralités** - Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière aux intersections Viger E./Papineau et Notre-Dame E. /Papineau durant au moins la première semaine de mobilisations; - Mettre en place les détours de la phase 2D tel qu'illustré en annexe M2 du présent devis; **Avenue Papineau** – Entraver partiellement le côté est de de la chaussée en direction nord de l'avenue Papineau entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; – Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction nord d'une largeur minimale de 4 mètres entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; – Obliger le mouvement tout droit en direction nord à l'intersection avec l'avenue Viger E.; – Maintenir les trottoirs en tout temps; **Avenue Viger E.** – Entraver partiellement le côté sud de la chaussée de l'avenue Viger E. dans l'intersection avec l'avenue Papineau; – Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m au niveau des travaux; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** – Aucune entrave permise;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		Rue Notre-Dame E. - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau; - Maintenir trois voies de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,5 m en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau; **<u>Lors des travaux au niveau des regards 5091043 et 5091039 dans l'intersection entre l'avenue de Lorimier et l'avenue Viger E. les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u>** ***Les travaux à cette intersection ne peuvent pas être effectués en même temps que ceux à l'intersection de l'avenue Viger E. et de l'avenue Papineau.*** **Généralités** - Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière à l'intersection Viger E./de Lorimier/Notre-Dame E. durant au moins la première semaine de mobilisations; - Prévoir la présence d'au moins un signaleur lors des quarts de travail pour la gestion des piétons; **Avenue de Lorimier** - Entraver partiellement la chaussée en direction nord entre les deux directions de la rue Notre-Dame E., à déplacer selon l'avancement des travaux; - Maintenir une (1) voie de circulation en direction nord d'une largeur minimale de 3,5 m; - Lors de l'entrave du côté est de la chaussée en direction nord, fermer les traverses piétonnes et le trottoir du côté est entre les deux directions de la rue Notre-Dame E.; et détourner les piétons sur le trottoir opposé;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 3A Travaux d'excavation du puits, préparatoires, d'insertion de coques et d'injection de coulis du tronçon sous l'avenue Viger entre la rue Panet et l'avenue Papineau	**Avenue Viger E.** Entrave partielle **Rue Panet** Aucune entrave permise **Avenue Papineau** Entrave ponctuelle <u>Horaire de travail</u> Lundi au vendredi 7h à 19h Samedi 8h à 19h <u>Horaire de l'entrave</u> 24h/24h	**Généralités** – L'Entrepreneur ne peut pas réaliser la phase 3A en même temps qu'une autre phase du présent devis; – Délimiter l'aire de travail de la circulation avec des balises T-RV-7; – Mettre en place les détours de la phase 3A tel qu'illustré en annexe M2 du présent devis; **Avenue Viger E.** – Entraver partiellement le côté sud de la chaussée entre l'avenue Papineau et 60 m en amont de la rue Panet; – Maintenir trois (3) voies de circulation en direction ouest d'une largeur minimale de 3,5 m chacune; – À l'intersection de l'avenue Viger E. et de la rue Panet, les cinq (5) voies de circulation en direction ouest doivent être maintenues avec leurs largeurs actuelles; – Au niveau du puits d'insertion des coques, délimiter l'aire de travail des voies de circulation maintenues à l'aide de glissières de béton pour chantier surmontées de clôtures; – Prévoir l'installation d'un atténuateur d'impact de type TL-2 à l'extrémité de la ligne de glissières; – Abaisser la limite de vitesse à 40 km/h au niveau de la fermeture de voie; **Rue Panet** – Aucune entrave permise; **Avenue Papineau** – Aucune entrave permise;

No Phase et description des travaux	Occupation, heures de l'entrave et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		<u>Lors des travaux au niveau du regard 5091047 dans l'intersection entre l'avenue Papineau et l'avenue Viger E. les entraves et exigences suivantes sont applicables:</u> - Prévoir coordonner avec le Directeur pour assurer une présence policière aux intersections Viger E./Papineau et Notre-Dame E. /Papineau pendant les heures de pointe; - Mettre en place les détours de la phase 3A tel qu'illustré en annexe M2 du présent devis; **Avenue Papineau** - Entraver partiellement le côté est de la chaussée en direction nord de l'avenue Papineau entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; - Maintenir en tout temps une (1) voie de circulation en direction nord d'une largeur minimale de 4 mètres entre la rue Notre-Dame et l'avenue Viger E.; - Obliger le mouvement tout droit en direction nord à l'intersection avec l'avenue Viger E.; - Maintenir les trottoirs et les traverses piétonnes en tout temps; **Boulevard Ville-Marie (R-136)** - Aucune entrave permise; **Rue Notre-Dame E.** - Entraver partiellement le côté nord de la chaussée en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau; - Maintenir trois (3) voies de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,5 m chacune en amont de l'intersection avec l'avenue Papineau.;

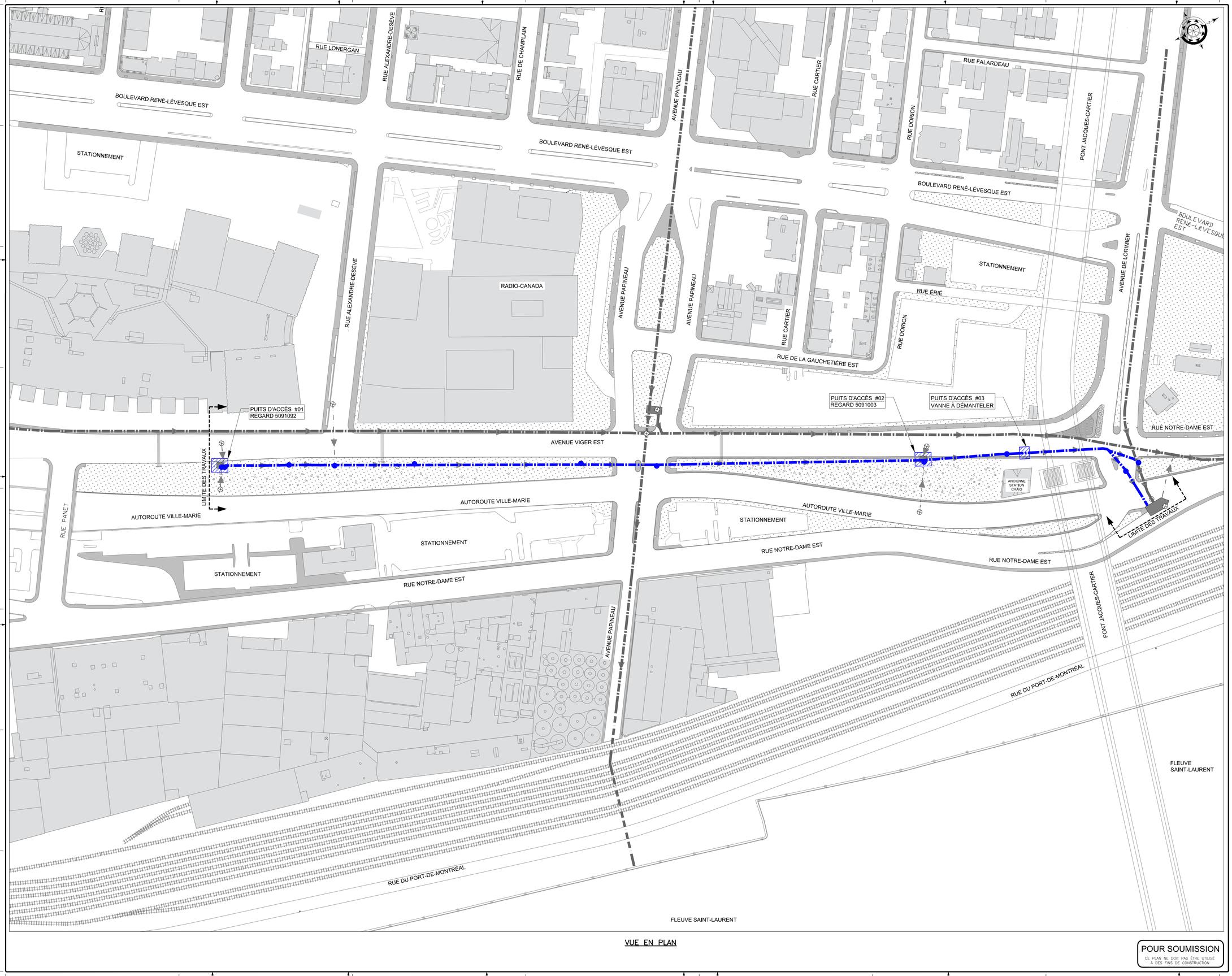

VUE EN PLAN

POUR SOUMISSION
CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

No. de feuille: 002

C-0001

Plan clé

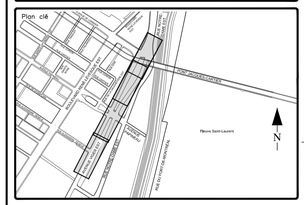

LÉGENDE

- CHAMBRE D'ÉGOUT
- PUITS D'INSERTION PROPOSÉ
- REGARD D'ÉGOUT
- PUISARD D'ÉGOUT
- REGARD D'ÉGOUT ZONE DE CHANTIER
- SENS D'ÉCOULEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT
- CONDUITE D'ÉGOUT
- ÉMISSAIRE D'ÉGOUT
- COLLECTEUR D'ÉGOUT
- COLLECTEUR D'ÉGOUT À RÉHABILITER

No.	DESCRIPTION	AAAA-MM-JJ	DESS. PAR	APP. PAR
00	ÉMIS POUR SOUMISSION	2026-09-01	S.P.	R.A.

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS

Consultant:

Sceaux:

2026-09-03

Montréal

SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU
SECTION PROJETS D'ÉGOUTS

Projet:

RÉHABILITATION DU COLLECTEUR VIGER ENTRE LES RUES PANET ET NOTRE-DAME

Titre:

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

Dessiné par: G. VAL./S. PHILIPPOS, ag.tech	Vérifié par:
Préparé par: ROSA ALVAREZ, ing.	Approuvé par:
Chargé de projet: ROSA ALVAREZ, ing.	Chef(fe) de section: HUGO ST-DENIS, ing.
No. dessin manufacturier:	Plan d'origine:
Échelle: N.A.E	Contrat : 24E23
Date: 2026-03-10	Appel D'offres No: DRE-P2624-207662-C

Plan numéro: AAEnumSeq Arrond. 24E23 VM | Disc C | Num.Séq. 0001 | Page 00 | Rév 00

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

	Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
1	CGI Environnement Inc. 4585, Boulevard Lite Laval QC CAN H7C0B8 www.cgienviro.com	Non diffusé	MICHEL CHAMPAGNE Téléphone: 5142811919 Courriel: info@cgienviro.com	**Transaction: (20600055)** 2026-09-08 14:31	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon 2026-09-14 à 12:15 - Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Courriel 20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
2	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20600146)** 2026-09-08 16:07	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon 2026-09-14 à 12:15 - Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Courriel	**Active**

					20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
3	Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20607259)** 2026-09-17 09:49	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Courriel 20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
4	CWW RÉHABILITATION 6450 Chem. de la Côte-de-Liesse Montréal QC CAN H4T1E3	Non diffusé	Cody Mckinley Téléphone: 5147382666 Courriel: estimating@cwwcanada.com	**Transaction: (20599856)** 2026-09-08 10:12	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon 2026-09-14 à 12:15 - Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Courriel	**Active**

					20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
5	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis QC CAN G6V7M5 https://www.lafontaineinc.com/	Non diffusé	Amélie Gosselin Téléphone: 4188382121 Courriel: amelie.gosselin@lafontaineinc.com	**Transaction: (20599715)** 2026-09-08 07:45	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon 2026-09-14 à 12:15 - Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Courriel 20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie	**Active**
6	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Marie-Claude Bourque Téléphone: 514-993-1289 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20599958)** 2026-09-08 12:00	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon 2026-09-14 à 12:15 - Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Courriel	**Active**

					20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
7	LES ENTREPRISES CHARLES MAISONNEUVE LTEE 100-12075 rue Arthur Sicard Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.excavationmaisonneuve.com	Non diffusé	Estimation Estimation Téléphone: 4504303878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20599903)** 2026-09-08 10:59	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon 2026-09-14 à 12:15 - Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Courriel 20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**
8	Novinfra inc. 4030 rue Saint-Ambroise, suite 249 Montréal QC CAN H4C2C7 www.novinfra.com	Publique	Alexandre Bouchard Téléphone: 514-269-8007 Courriel: abouchard@novinfra.com	**Transaction: (20605764)** 2026-09-15 11:17	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Téléchargement	**Active**

					20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	
9	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 10300, boul Henri-Bourassa Ouest Montréal QC CAN H4S1N6	Publique	Nicolas Sauvé Téléphone: 5147399999 Courriel: estimation@aegion.com	**Transaction: (20598578)** 2026-09-06 00:04	20130428 - DRE-P2624-207662-C Échantillon 2026-09-14 à 12:15 - Messagerie 20132476 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 2_Report de la date d'ouverture des soumissions / Questions/Réponses Devis 2026-09-28 à 11:05 - Courriel Bordereau numérique 2026-09-28 à 11:05 - Courriel 20132953 - DRE-P2624-207662-C_Addenda 3_Devis technique Devis 2026-09-30 à 15:10 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel	**Active**

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0340

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 8 octobre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-P2624-207662-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux de réhabilitation du collecteur Viger entre les rues Panet et Notre-Dame » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CLEAN WATER WORKS INC.	9 188 601,94 $[1]
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	7 466 716,81 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 4 septembre et 1er octobre 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 4 et 28 septembre 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Les informations apparaissant sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire sont les suivantes :
« Montant total avant taxes : 7991826
TPS (5 %) : 399591.3
TVQ (9,75 %) : 797184.6435
Montant total : 9188601.944 »
Lors de la séance d'ouverture des soumissions, le montant total a été lu tel qu'indiqué sur la page sommaire.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266666002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 946 724,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2624-207662-C (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266666002 - Direction DRE V.1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Francis PLOUFFE
Conseiller(ère) Budgétaire
Tél : 514 - 872 - 7066
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266666002**		
Service	**EAU**		
Direction	**DRE**		
Engagement #	**EAU6666002**	**Date**	**10/15/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine Inc, pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville Marie. - Dépense totale de 8 946 724,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2624-207662-C (2 soumissionnaires).

Exécutant et clé de retenue sur contrat

DRE	6101	0000000	802705	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

53010 - Réseau primaire d'égouts - AGGLO-COLLECTEURS													Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement 23-029	5030	5023029	802705	01909	57201	000000	0000	166308	000000	98001	00000	5030.5023029.802705.01909.57201.000000.0000.166308.000000.98001.00000	7,781,451.91 $	8,946,724.33 $	8,169,551.82 $

Imputations

24E23 VM CollecteurVigerPanetLorimier - Trav réhab. - ÉG													Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	207662	000000	12035	00000	5030.5023029.802705.04161.57201.000000.0000.207662.000000.12035.00000	6,494,209.01 $	7,466,716.81 $	6,818,107.69 $
Contingences	5030	5023029	802705	04161	57201	000000	0000	207662	070008	12035	00000	5030.5023029.802705.04161.57201.000000.0000.207662.070008.12035.00000	974,131.35 $	1,120,007.52 $	1,022,716.15 $
Incidences professionnelles	5030	5023029	802705	04161	54301	000000	0000	210607	070003	12035	00000	5030.5023029.802705.04161.54301.000000.0000.210607.070003.12035.00000	121,765.60 $	140,000.00 $	127,838.66 $
Incidences techniques	5030	5023029	802705	04161	54590	000000	0000	210607	070003	12035	00000	5030.5023029.802705.04161.54590.000000.0000.210607.070003.12035.00000	191,345.94 $	220,000.00 $	200,889.32 $
Total													**7,781,451.91 $**	**8,946,724.33 $**	**8,169,551.82 $**

EAU6666002
Eng. Les Excavations Lafontaine rehab collecteur Viger arr V.M

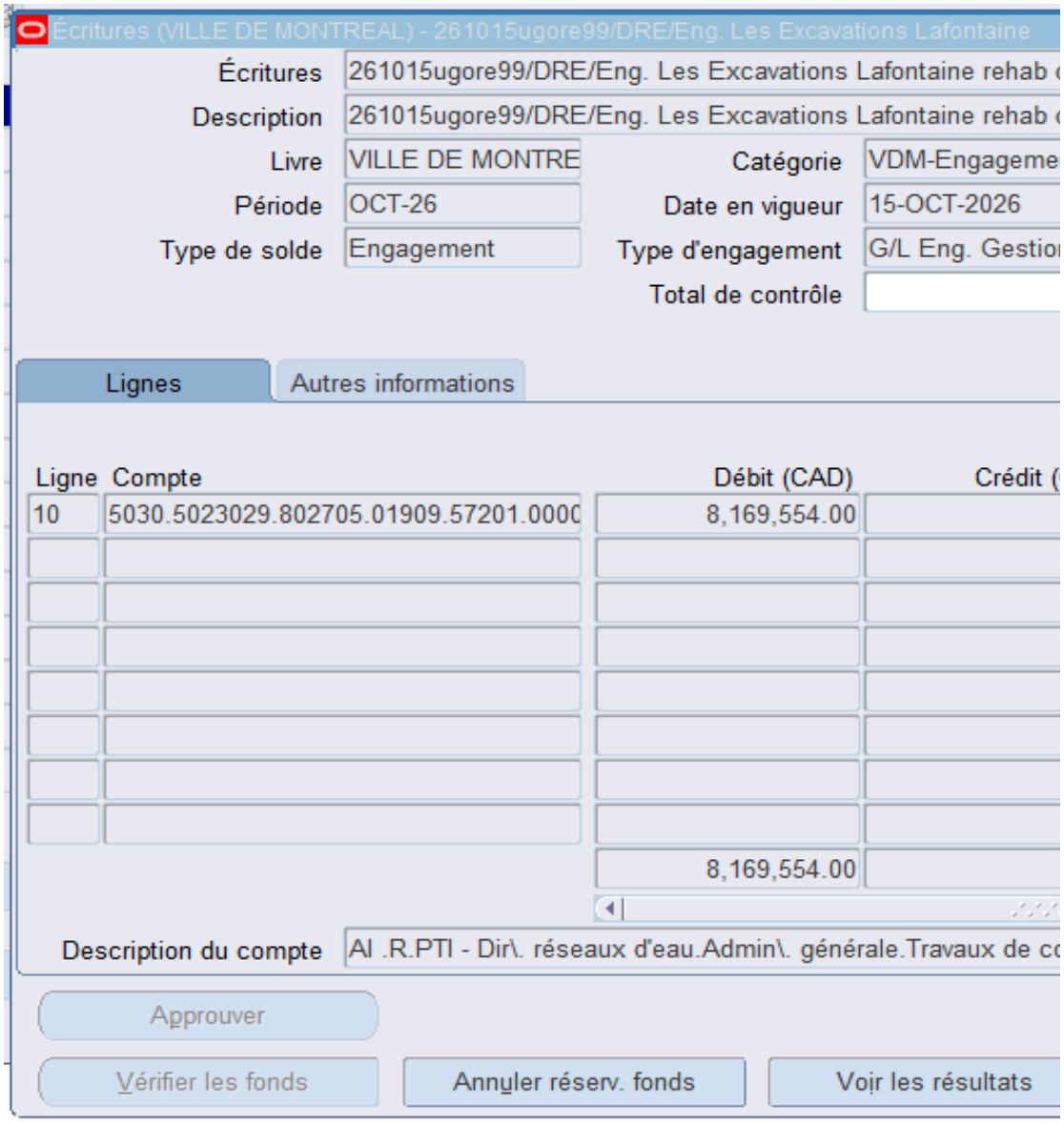

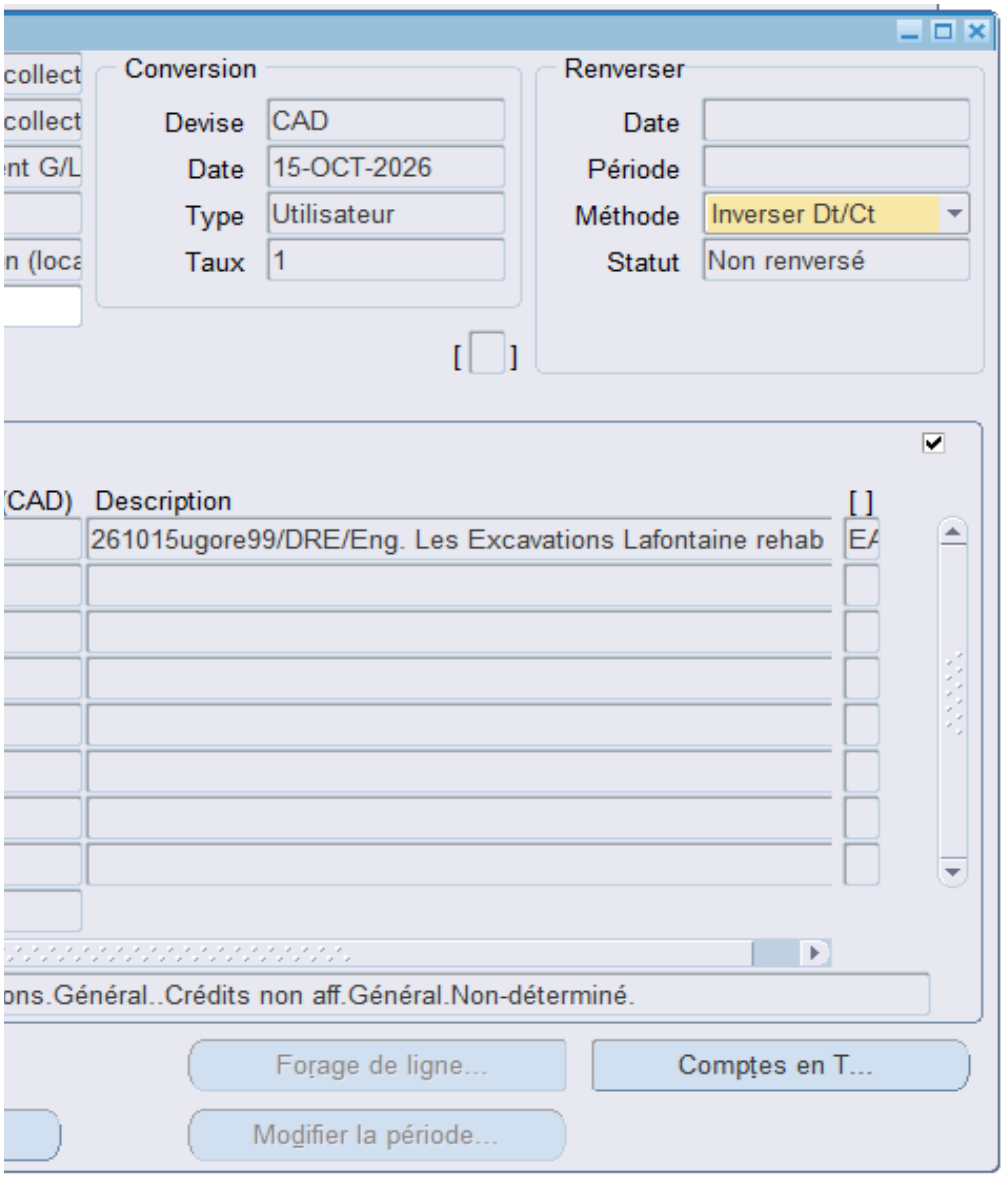
collect
collect
nt G/L
n (loca
Conversion
Devise
CAD
Date
15-OCT-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
(CAD)
Description
[ ]
261015ugore99/DRE/Eng. Les Excavations Lafontaine rehab
EA
ons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ges
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.Ur
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Dossier # : 1266666002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 946 724,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2624-207662-C (2 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE266666002 - Les Excavations Lafontaine inc.pdf

Dossier # :1266666002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 19 novembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE266666002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie — Dépense totale de 8 946 724,33 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2624-207662-C (2 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE266666002

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour les travaux de réhabilitation du collecteur Viger situé sous le terre-plein central entre l'avenue Viger et l'autoroute Ville-Marie, ainsi qu'entre les rues Panet et Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie — Dépense totale de 8 946 724,33 $, taxes incluses — Appel d'offres public DRE-P2624-207662-C (2 soumissionnaires)

À sa séance du 28 octobre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le 4 novembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie, ont expliqué que des inspections télévisées effectuées à l'intérieur du collecteur Viger ont révélé une dégradation de l'état structural et des anomalies opérationnelles sur toute la longueur du collecteur. Ces constats justifient la réalisation de travaux de réhabilitation à très court terme. Le

Service recommande également d'effectuer ces travaux avant la réfection du pilier 26 du pont Jacques-Cartier, situé à proximité du collecteur, puisque ce chantier entraînera une surcharge sur celui-ci.

Le collecteur serait ainsi réhabilité sur une longueur de 570 mètres linéaires.

Dans ce contexte, un appel d'offres a été lancé du 4 septembre au 1er octobre 2026. Trois addendas ont été publiés au cours de la période d'appel d'offres, sans incidence sur les prix soumis. Sur les neuf entreprises ayant obtenu le cahier des charges, deux ont déposé une soumission.

L'analyse des soumissions révèle que l'offre de l'adjudicataire, Les Excavations Lafontaine inc., est inférieure de - 21,94 % à l'estimation préparée à l'interne, ce qui est favorable à la Ville. Selon les explications fournies par le Service, l'écart provient principalement de l'item « Travaux de préparation des puits d'accès », qui représente à lui seul 87 % de la différence observée. Le Service attribue cet écart à l'expertise et à l'expérience de l'adjudicataire dans la réalisation de travaux d'excavation similaires.

En conséquence, les personnes responsables ont recommandé de poursuivre le processus visant l'octroi du contrat.

À la suite de la présentation, les commissaires ont demandé des précisions sur l'état des tronçons situés en amont et en aval du collecteur, ainsi que sur la durée de vie attendue de l'infrastructure à la suite des travaux de réhabilitation. Ils se sont également intéressés aux contingences prévues au contrat, établies à 15 %, et aux motifs justifiant ce pourcentage.

Les commissaires ont ensuite noté que, selon le Service, le marché semble plus compétitif et que des écarts entre les estimations internes et les soumissions reçues sont observés plus fréquemment. Certaines entreprises auraient développé une expertise particulière dans ce type de travaux, leur permettant d'offrir des prix plus concurrentiels. Dans ce contexte, les méthodes d'estimation utilisées par le Service seront-elles révisées ? En réponse, le Service a précisé que les méthodes d'estimation demeurent les mêmes, mais que des ajustements sont apportés afin de refléter l'évolution des conditions du marché.

Poursuivant ses échanges sur l'état du marché, la Commission a également demandé si des fournisseurs québécois étaient désormais en mesure de fournir le matériel requis pour ce type d'intervention. Le Service a répondu qu'il n'existe actuellement aucun

fabricant québécois, ni même nord-américain, mais que de nouveaux fournisseurs se sont récemment ajoutés au marché.

Enfin, les commissaires ont demandé que le sommaire décisionnel soit bonifié par l'ajout du plan de gestion de la mobilité prévu pendant les travaux. Le Service a accueilli favorablement cette demande et s'est engagé à compléter la documentation en conséquence.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction des réseaux d'eau, Division ingénierie pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE266666002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1266561002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 17 969 481,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2609-194449-C (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gastier M.P. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 14 669 729,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2609-194449-C;

2. d'autoriser une dépense de 2 933 945,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 219 109,09 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

4. d'autoriser une dépense de 146 697,29 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Gastier M.P. inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-16 16:08

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266561002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 17 969 481,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2609-194449-C (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques ainsi que la protection de l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Au sein de ce service, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal. Par ses activités, elle contribue à la protection de la santé publique, à la sécurité de la population et à la préservation de l'environnement. Elle exploite la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (Station), où les eaux usées sont traitées avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent. Ce traitement améliore la qualité de l'eau rejetée dans l'environnement et produit également des boues qui sont déshydratées et ensuite incinérées.

La Station compte dix-sept (17) groupes motopompes permettant de relever à la surface les eaux usées acheminées par les intercepteurs nord et sud ceinturant l'île de Montréal. Huit (8) groupes motopompes, d'une puissance nominale variant de 2 850 HP à 3 050 HP, assurent le relèvement des eaux de l'intercepteur Nord sur une hauteur de 45 mètres, tandis que neuf (9) groupes motopompes, d'une puissance nominale variant de 4 800 HP à 5 100 HP, assurent le relèvement des eaux de l'intercepteur Sud sur une hauteur de 55 mètres.

En temps sec, un minimum de deux groupes motopompes à l'intercepteur Nord et de deux groupes motopompes à l'intercepteur Sud est requis pour assurer le relèvement des eaux usées. En période de pluie, jusqu'à quinze (15) des dix-sept (17) groupes motopompes sont

nécessaires afin d'atteindre la capacité maximale de pompage de la station et de minimiser les rejets d'eaux usées dans les cours d'eau.

Ces groupes motopompes sont entraînés par deux types de moteurs alimentés à 4,16 kV, soit des moteurs synchrones et des moteurs à double alimentation munis de variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone à récupération d'énergie.
Les huit (8) variateurs de vitesse de type cascade hyposynchrone, essentiels à la régulation du niveau des puits de succion de la station, ont atteint la fin de leur vie utile et leur technologie est désormais obsolète. Leur remplacement par des variateurs de fréquence modernes agissant sur le stator des moteurs est devenu nécessaire afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et la maintenabilité des installations.

À cet effet, afin de s'assurer de la présence d'un nombre suffisant de fournisseurs qualifiés dans le cadre de l'appel d'offres, la DEEU a préalablement publié un avis d'intérêt (DEEU 25-0002) du 3 septembre au 14 octobre 2025 afin d'évaluer l'intérêt du marché. Cet avis a permis de confirmer que plusieurs fournisseurs de variateurs de fréquence ainsi que plusieurs entreprises spécialisées dans la modification du bobinage de moteurs étaient en mesure de répondre aux exigences techniques du projet. Il a également démontré l'intérêt de plusieurs entreprises à participer au processus d'appel d'offres. Cette démarche a ainsi confirmé l'existence d'un marché concurrentiel et favorisé une mise en concurrence adéquate des soumissionnaires.

L'appel d'offres public no DEEU-SP2609-194449-C, a été publié le 18 juin 2026 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions, initialement prévue le 13 août 2026, a été reportée à deux reprises, soit d'abord au 15 septembre 2026, puis au 29 septembre 2026, à la demande de plusieurs soumissionnaires. La durée totale de publication de l'appel d'offres a ainsi été de 102 jours. Les soumissions demeurent valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 27 janvier 2027.

Neuf (9) addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin d'apporter des précisions administratives et techniques aux documents d'appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-07-14	Report de date au 15 septembre et réponses à des questions techniques	aucun
2	2026-07-23	Réponses à des questions techniques	oui
3	2026-08-06	Réponses à des questions techniques	oui
4	2026-08-18	Report de date au 29 septembre et réponses à des questions techniques	oui
5	2026-08-25	Réponses à des questions techniques	aucun
6	2026-09-01	Réponses à des questions techniques	oui
7	2026-09-08	Réponses à des questions techniques	aucun
8	2026-09-15	Réponses à des questions techniques	aucun
9	2026-09-21	Réponses à des questions techniques	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0244 -16 mai 2019 - Accorder un contrat à Delom services inc. pour la remise à niveau de sept (7) moteurs à rotor bobiné (5150 HP et 3050 HP) des groupes motopompes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte pour un montant de 1 450 375,13 $ taxes incluses - Appel d'offres public 19-17537 - 1 soumission conforme. Autoriser une dépense totale de 1 740 450.16 $ taxes incluses, (contrat: 1 450 375,13 $, contingences: 290 075,03 $)

CG18 0602 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à TMEIC International Corporation pour la fourniture et l'assistance de mise en service d'un variateur de vitesse, pour une somme maximale de 1 407 239,49 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CE18-0043 - 10 janvier 2018 - Accorder un contrat à Moteurs Électriques Laval Ltée pour la remise à niveau d'un moteur à rotor bobiné d'un groupe motopompe (5100 HP) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 233 005,80 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16495 – 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Les travaux inclus dans ce mandat visent le remplacement des 8 variateurs de vitesse devenus obsolètes à la station de pompage de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Plus précisément, sans toutefois s'y limiter, les travaux consistent à :

- remplacer huit (8) variateurs de vitesse;
- modifier huit (8) moteurs à double alimentation en moteurs simple alimentation;
- démanteler des composantes électriques désuètes;
- mettre à niveau des systèmes de contrôle;
- mettre à jour la base de données du système de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO).

Un plan de localisation des travaux est en pièce jointe.

Le présent dossier comporte :
- une enveloppe pour les contingences de 2 933 945,80 $, taxes incluses, soit 20 % de la valeur du contrat;
- les dépenses incidentes de 146 697,29 $, taxes incluses, pour couvrir les honoraires de contrôle qualité, expertises techniques, essais supplémentaires ou tout autre frais incident admissible;
- un budget pour l'indexation des prix pour les variateurs de fréquence, d'un montant de 219 109,09 $ taxes incluses.

Le contrat inclut des clauses de pénalités monétaires applicables en cas de remplacement des personnes-ressources de l'entrepreneur ainsi qu'en cas de non-respect de l'échéancier de réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent appel d'offres, quatorze (14) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) soumissions ont été reçues, ce qui représente un taux de participation de 21 %.
Les motifs de désistement invoqués sont les suivants :

- L'entreprise agit comme diffuseur de documents pour ses clients et ne participe pas aux appels d'offres (1);
- Le risque est considéré trop élevé pour l'entreprise (1);
- L'entreprise a dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres (1);
- L'entreprise accompagne d'autres soumissionnaires directement ou agit à titre de sous-traitant (2);
- Le devis technique est trop spécialisé (1);
- L'échéancier de réalisation est considéré trop serré en raison des délais de livraison trop juste (1);
- Aucune réponse (4).

La liste des preneurs des cahiers des charges est en pièce jointe.

Le tableau des résultats ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + indexation) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Gastier M.P. inc.	14 669 729,01 $	3 153 054,89 $	17 822 783,90 $
Construction Deric inc.	19 250 195,27 $	4 168 916,01 $	23 419 111,28 $
Filtrum inc.	22 784 250,83 $	4 750 956,71 $	27 535 207,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 338 711,95 $	2 819 912,47 $	16 158 624,42 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 331 017,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 580 466,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			31,22 %

Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable à la Ville de 9,98 %. Cet écart étant inférieur à 10 %, la DEEU considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Par ailleurs, l'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'élève à 4 580 466,26 $, soit 31,22 %. Cet écart défavorable s'explique principalement par les prix soumis pour la fourniture des 8 variateurs de fréquences. Comme le choix du manufacturier relève de la responsabilité de l'entrepreneur, les écarts de prix entre les manufacturiers retenus expliquent en grande partie cette différence.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Gastier M.P. inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, dont une copie est en pièce jointe. Depuis le 2 avril 2026, l'autorisation est valide pour une durée indéterminée.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- a participé à la visite obligatoire des lieux.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire parce que la dépense nette est supérieure à 1 000 000 $.

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats,

conformément au Règlement sur la commission permanente du Conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) en raison du critère suivant :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 000 000 $, taxes et contingences incluses. De plus, Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 17 969 481,19 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat à Gastier M.P. inc., pour un montant de 14 669 729,01 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 2 933 945,80 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat;
- plus un budget pour l'indexation des prix de 219 109,09 $, taxes incluses;
- plus des incidences de 146 697,29 $, taxes incluses.

Cette dépense est de 16 408 531,48 $, nette de ristourne.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération (Règlement d'emprunt RCG-22-007), puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux usées, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, associés à la priorité suivante :
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ces travaux contribuent également à l'atteinte de l'objectif 4.2 de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, qui vise à réduire les risques de rejet d'eaux usées non traitées dans l'environnement, par la poursuite et le renforcement du programme d'investissement dans les actifs de la Station.

TEST CLIMAT

Ce dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'était pas octroyé, la pérennité du système de pompage des eaux usées pourrait être compromise en raison de l'obsolescence des équipements et de l'impossibilité de se procurer des pièces de remplacement.
Une défaillance de plus de deux moteurs aurait pour effet de réduire la fiabilité et la disponibilité des infrastructures essentielles au traitement des eaux usées, ce qui accroîtrait

les risques opérationnels et pourrait limiter la capacité de traitement de la Station et engendrer des débordements d'eaux usées lors de périodes de pluie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 4 novembre 2026
Début du contrat : février 2027
Début des travaux de remplacement des variateurs : décembre 2027
Fin du contrat : juin 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe LAVOIE, Service de l'eau

Lecture :

Philippe LAVOIE, 7 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois CARRE
ingenieur Electrique

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes

(eau)

Tél : -
Télécop. :

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-16

Le 20 avril 2023

GASTIER M.P. INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE GANACHE
7825, BOUL HENRI-BOURASSA E
MONTRÉAL (QC) H1E 1N9

Nº de décision : 2023-DAMP-1599
Nº de client : 2700024470
Nº d'entreprise du Québec : 1168999176

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GASTIER M.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 avril 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Google Maps

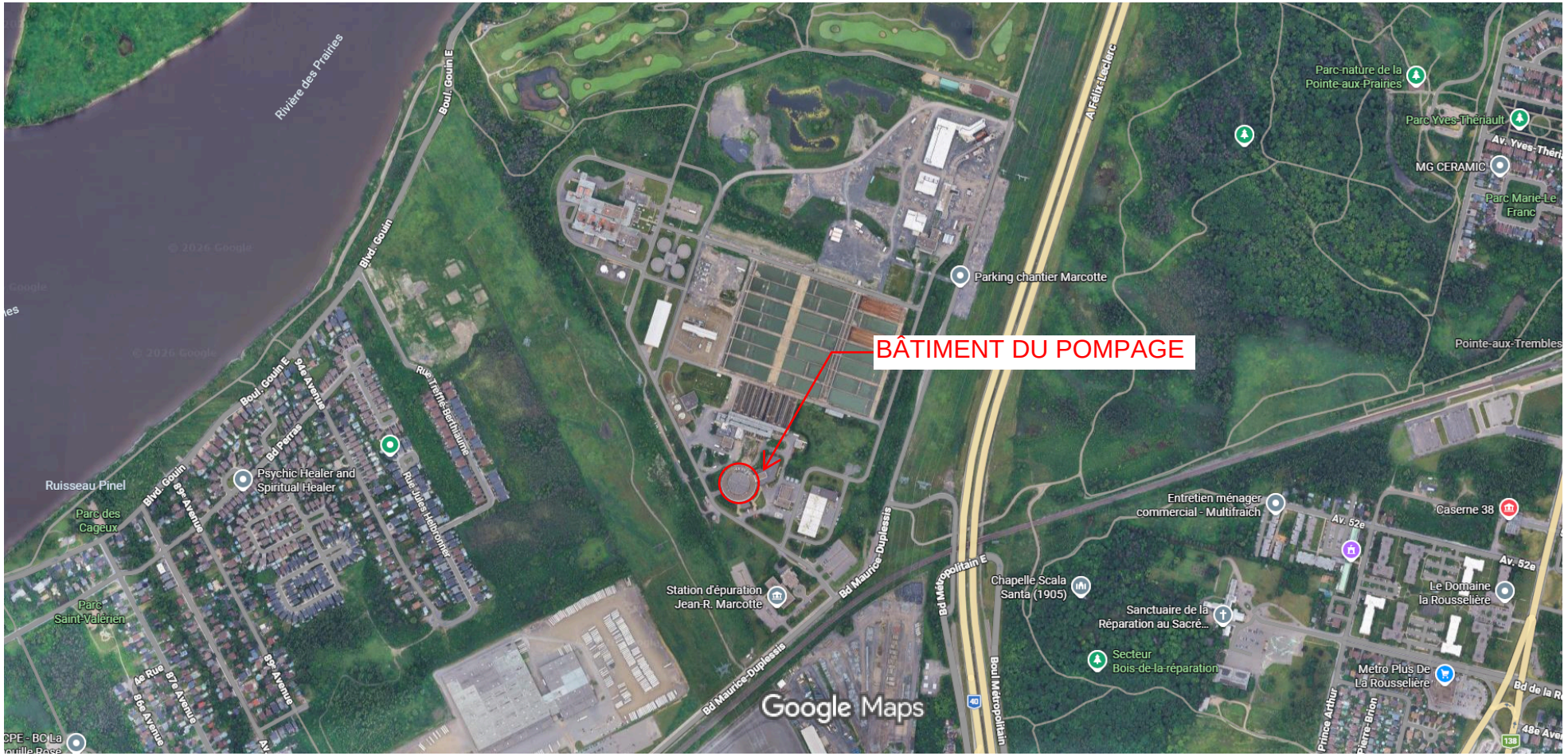

Image © 2026 Airbus, CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques © 2026 Google 100 m

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé	Statut de la commande
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20544505)** 2026-06-19 05:50	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 12:00 - Courriel	**Active**

				20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement 20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-25 à 08:20 - Courriel 20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-01 à 09:00 - Courriel Plan 2026-09-01 à 09:00 - Courriel 20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
BBA INC. 375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H6C3 http://www.bba.ca	Publique	Guillaume Beaudoin Téléphone: 4504642111 Courriel: guillaume.beaudoin@bba.ca	**Transaction: (20556209)** 2026-07-06 12:58	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel	**Active**

20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement
Plan
2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement

20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Plan
2026-08-18 à 12:00 - Courriel

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis

				2026-08-25 à 08:20 - Courriel 20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-01 à 09:00 - Courriel Plan 2026-09-01 à 09:00 - Courriel 20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Audrey Billaudeau Téléphone: 450-750-6120 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20544816)** 2026-06-19 13:33	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan	**Active**

2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Plan
2026-08-18 à 12:00 - Courriel

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-25 à 08:20 - Courriel

20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-01 à 09:00 - Courriel
Plan
2026-09-01 à 09:00 - Courriel

20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-08 à 13:55 - Courriel

				20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Lison Harvey Téléphone: 4503471996 Courriel: lisonharvey@groupelml.ca	**Transaction: (20547337)** 2026-06-23 07:52	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Courriel	**Active**

				Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 12:00 - Courriel 20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement 20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-25 à 08:20 - Courriel 20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-01 à 09:00 - Courriel Plan 2026-09-01 à 09:00 - Courriel 20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4	Non diffusé	Karine Thibault Téléphone: 5143844222 Courriel: kthibault@gbi.ca	**Transaction: (20571367)** 2026-07-28 11:33	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes	**Active**

Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Plan
2026-08-18 à 12:00 - Courriel

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement

				des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-25 à 08:20 - Courriel 20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-01 à 09:00 - Courriel Plan 2026-09-01 à 09:00 - Courriel 20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20557382)** 2026-07-08 08:29	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement	**Active**

des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Plan
2026-08-18 à 12:00 - Courriel

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-25 à 08:20 - Courriel

20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-01 à 09:00 - Courriel
Plan
2026-09-01 à 09:00 - Courriel

20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis

				2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. 1235, rue Bersimis Chicoutimi QC CAN G7K1A4 http://www.grimard.ca	Non diffusé	Linda Desbiens Téléphone: 4506655553 Courriel: linda.desbiens@grimard.ca	**Transaction: (20547018)** 2026-06-22 15:38	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement	**Active**

des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Plan
2026-08-18 à 12:00 - Courriel

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-25 à 08:20 - Courriel

20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-01 à 09:00 - Courriel
Plan
2026-09-01 à 09:00 - Courriel

20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-08 à 13:55 - Courriel

20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-15 à 13:30 - Courriel

20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-21 à 12:01 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Groupe de Construction Depiedmont Inc. 12770 rue du Parc Mirabel QC CAN J7W0W5 www.depiedmont.com	Publique	Nicolas Goyer Téléphone: 4506971079 Courriel: nicolas.goyer@depiedmont.com	**Transaction: (20553099)** 2026-07-01 15:44	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 12:00 - Courriel 20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique	**Active**

				2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement 20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-25 à 08:20 - Courriel 20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-01 à 09:00 - Courriel Plan 2026-09-01 à 09:00 - Courriel 20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Maryse Belhumeur Téléphone: 4505883712 Courriel: mbelhumeur@jnaleblanc.com	**Transaction: (20544777)** 2026-06-19 12:22	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique	**Active**

2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement

20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Plan
2026-08-18 à 12:00 - Courriel

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-25 à 08:20 - Courriel

20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-01 à 09:00 - Courriel
Plan
2026-09-01 à 09:00 - Courriel

				20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20590778)** 2026-08-25 10:33	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan Téléchargement Devis Téléchargement 20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis Téléchargement Plan Téléchargement	**Active**

20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
Téléchargement

20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-01 à 09:00 - Courriel
Plan
2026-09-01 à 09:00 - Courriel

20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-08 à 13:55 - Courriel

20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-15 à 13:30 - Courriel

20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-21 à 12:01 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Seguin Morris Inc. 2675 rue Marcel Montréal QC CAN H4R1A6	Non diffusé	Melissa Levesque-Philion Téléphone: 8197763939 Courriel: mlevesque@seguinmorris.com	**Transaction: (20546858)** 2026-06-22 12:16	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 12:00 - Courriel 20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique	**Active**

				2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement 20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-25 à 08:20 - Courriel 20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-01 à 09:00 - Courriel Plan 2026-09-01 à 09:00 - Courriel 20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
MOTEURS ÉLECTRIQUES LAVAL LTÉE 9450 Rue John-Simons 100 Québec QC CAN G2B0S9 http://www.moteurs.ca	Non diffusé	Marc Gagné Téléphone: 4188726000 Courriel: marc.gagne@mel.ca	**Transaction: (20544845)** 2026-06-19 14:19	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique	**Active**

2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement

20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-06 à 16:00 - Courriel
Plan
2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Plan
2026-08-18 à 12:00 - Courriel

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-25 à 08:20 - Courriel

20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-01 à 09:00 - Courriel
Plan
2026-09-01 à 09:00 - Courriel

				20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-08 à 13:55 - Courriel 20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-15 à 13:30 - Courriel 20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20544563)** 2026-06-19 08:43	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Plan	**Active**

2026-08-06 à 16:00 - Courriel

20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Courriel
Plan
2026-08-18 à 12:00 - Courriel

20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-25 à 08:20 - Courriel

20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-01 à 09:00 - Courriel
Plan
2026-09-01 à 09:00 - Courriel

20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-08 à 13:55 - Courriel

20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-15 à 13:30 - Courriel

20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis

				2026-09-21 à 12:01 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel	
QUANTUM ÉLECTRIQUE INC. 1421 rue Michelin Laval QC CAN H7L4S2 http://www.quantumelectrique.com	Publique	Mathieu Rollin Téléphone: (514) 268-4818 Courriel: mrollin@quantumelectrique.com	**Transaction: (20548841)** 2026-06-25 09:36	20122875 - Addenda 1 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-14 à 13:45 - Courriel Bordereau numérique 2026-07-14 à 13:45 - Courriel 20123920 - Addenda 2 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Plan 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement Bordereau numérique 2026-07-23 à 10:40 - Téléchargement 20125219 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20125224 - Addenda 3 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-06 à 16:00 - Courriel Plan 2026-08-06 à 16:00 - Courriel 20126650 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2026-08-18 à 12:00 - Courriel Plan 2026-08-18 à 12:00 - Courriel 20126653 - Addenda 4 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes Devis 2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement	**Active**

Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2026-08-18 à 12:00 - Téléchargement

20127622 - Addenda 5 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-08-25 à 08:20 - Courriel

20128638 - Addenda 6 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-01 à 09:00 - Courriel
Plan
2026-09-01 à 09:00 - Courriel

20129534 - Addenda 7 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-08 à 13:55 - Courriel

20130691 - Addenda 8 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-15 à 13:30 - Courriel

20131447 - Addenda 9 - DEEU-SP2609-194449-C Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes
Devis
2026-09-21 à 12:01 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0326

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 29 septembre 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-SP2609-194449-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION DERIC INC.	19 250 195,27 $
FILTRUM INC.	22 784 250,83 $
GASTIER M.P. INC.	14 669 729,01 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié les 18 juin, 17 juillet et 21 août 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 18 juin, 14 juillet et 18 août 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.É.E.U. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266561002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 17 969 481,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2609-194449-C (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1266561002 - Direction DEEU V.1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-15

Anne GUIGNARD
Conseiller(ère) Budgétaire
Tél : 514 - 872 - 7066
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Services

Service de l'Eau

Service de l'Urbanisme et Mobilité

Service de l'infrasctructure du réseau routier

Espace pour la vie

Service de l'habitation
Service des technologies de l'information
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service des grands parcs, du mont-royal et des sports
Service de la culture

Service De La Gestion Et De La Planification Des Immeubles

Direction (Excécutant)

Direction des réseaux d'eau
Direction de l'Eau Potable
Direction de l'épuration des eaux usées
Direction de la gestion des actifs
Directions des projets majeurs

Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Division des projets urbains

Direction des projets d'aménagement urbain

Si exécutant SIRR Géneral
Exécutant UADM - 3003 - Real.Proj.Infra.Urb. - Requérant UADM - 3009 - Ge
Exécutant UADM - Different exécutant - Requérant UADM - 3009 - Ges.Inf.U
Exécutant SIRR Géneral RESP privée requerant Eau

Direction de l'Espace pour la vie

Direction Habitation
Technologies de l'information
Direction des grands parcs, mont Royal et sports
Direction Sports
Direction - Culture

Direction de la gestion de projets immobiliers

Compte de retenue

6101.0000000.802705.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802706.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802728.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802732.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802716.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802701.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802710.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802730.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802731.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803506.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6107.0000000.802502.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.802715.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.803402.00000.21101.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802503.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802505.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000
6101.0000000.802501.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

6101.0000000.803403.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Exception

Le compte général débutant par 5030 ne doit plus être utilisé pour les nouveaux dossiers

Cependant, les contrats **en cours qui ont été amorcés** avec le compte 5030 peuvent être complétés avec ce même compte.

Le sous-objet **001027** ne doit plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Les centres de responsabilité **802712** et **802722** ne doivent plus être utilisé pour les nouveuax dossiers. Cependant les contrats existants qui l'ont déjà intégré pourront le maintenir

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1266561002**		
Service	**EAU**		
Direction	**DEEU**		
Engagement #	**EAUX561002**	**Date**	**10/14/2026**

Objet GDD

Accorder un contrat à Gastier M.P. Inc., pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, - Dépense totale de 17 969 481,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public (DEEU-SP2609-194449-C) (3 soumissionnaires)

Exécutant et clé de retenue sur contrat

DEEU	6101	0000000	802707	00000	21100	000000	0000	000000	000000	00000	00000	6101.0000000.802707.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Informations comptables

Provenance

56529 - Station d'épuration et intercepteurs													Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
No Règlement 22-007	5030	5022007	802707	01909	57201	000000	0000	189897	000000	98001	00000	5030.5022007.802707.01909.57201.000000.0000.189897.000000.98001.00000	15,629,033.43 $	17,969,481.19 $	16,408,531.48 $

Imputations

POT MAN des équipement électrique du Bloc B du bâtiment des boues													Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets
Travaux	5030	5022007	802707	04141	57201	000000	0000	210609	000000	11010	00000	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.210609.000000.11010.00000	12,759,059.80 $	14,669,729.01 $	13,395,417.91 $
Contingences	5030	5022007	802707	04141	57201	000000	0000	210609	070008	11010	00000	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.210609.070008.11010.00000	2,551,811.96 $	2,933,945.80 $	2,679,083.58 $
Incidences professionnelles	5030	5022007	802707	04141	54301	000000	0000	210610	070003	11010	00000	5030.5022007.802707.04141.54301.000000.0000.210610.070003.11010.00000	127,590.60 $	146,697.29 $	133,954.18 $
Indexation	5030	5022007	802707	04141	57201	000000	0000	210609	051189	11010	00000	5030.5022007.802707.04141.57201.000000.0000.210609.051189.11010.00000	190,571.07 $	219,109.09 $	200,075.80 $
Total													**15,629,033.43 $**	**17,969,481.19 $**	**16,408,531.48 $**

EAUX561002
Eng.Gastier M.P. trav remplacement motopompes station épuration

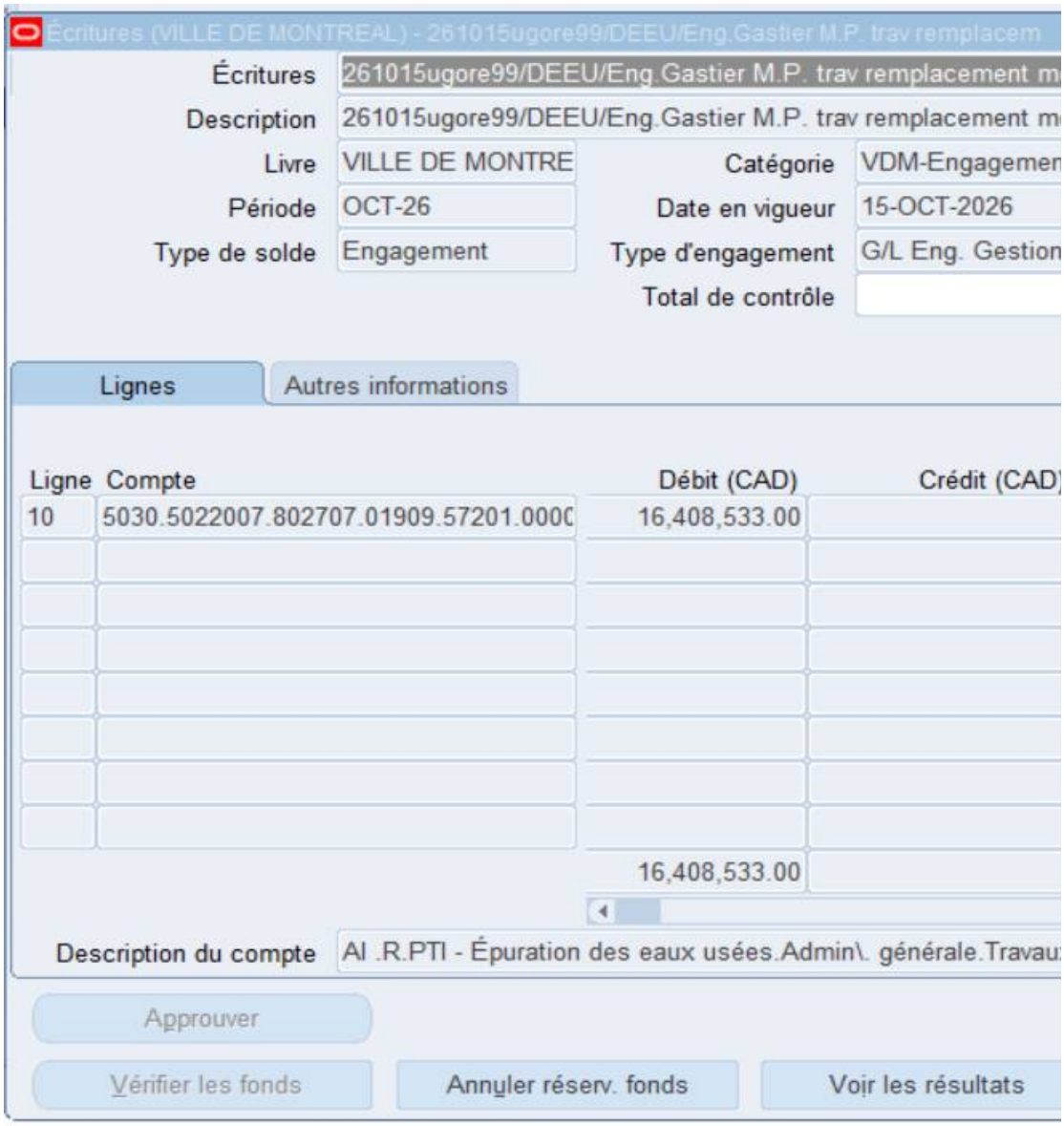

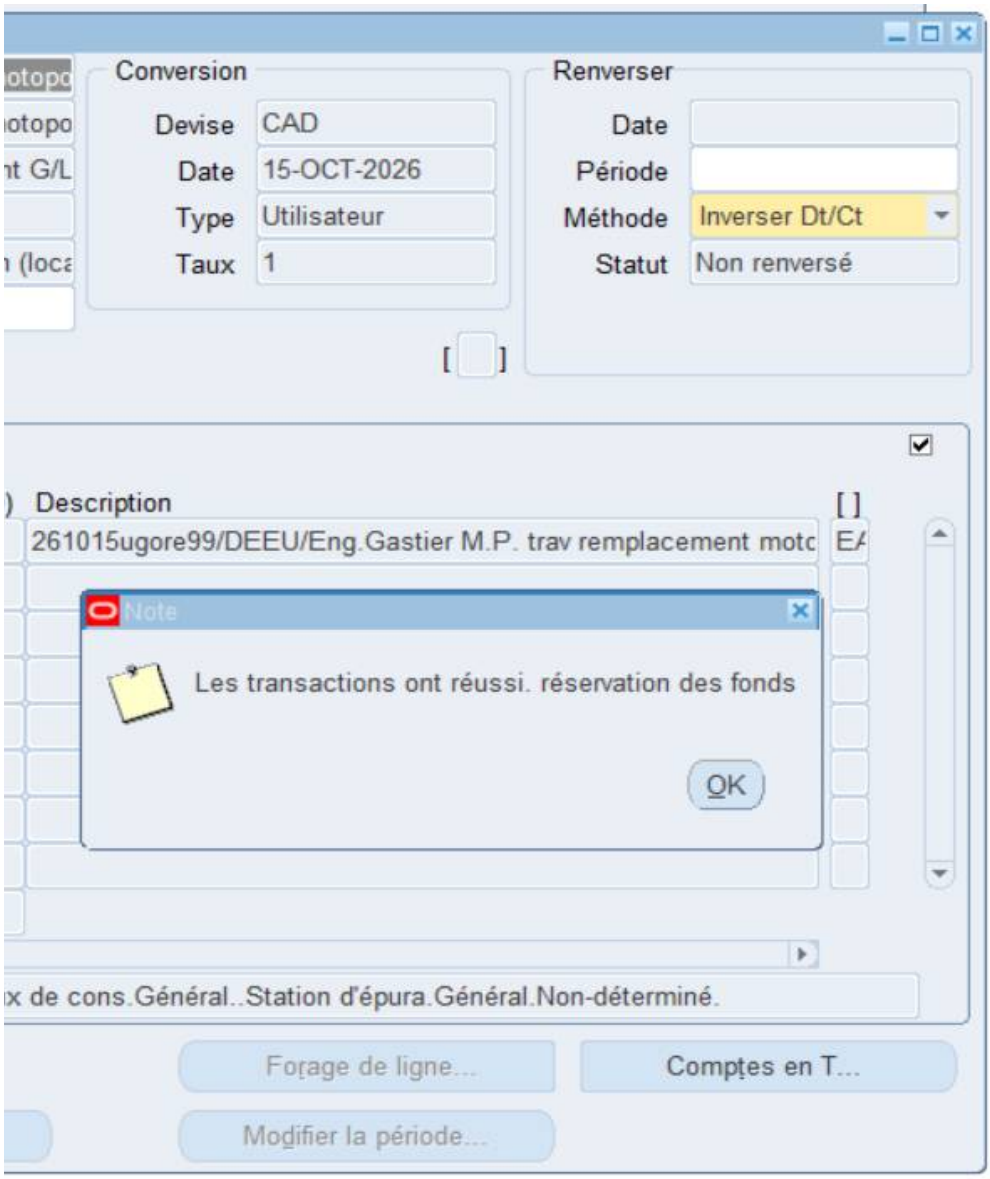
Conversion
Devise
CAD
Date
15-OCT-2026
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
261015ugore99/DEEU/Eng.Gastier M.P. trav remplacement motc
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
x de cons.Général..Station d'épura.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Calculateur de Taxes

	avant taxes	avec taxes
Montant avant taxes:		394,970.43
Montant net	0.00	414,669.58
Montant avec taxes:	0.00	454,117.25

net
444,606.00
466,780.72
511,185.74

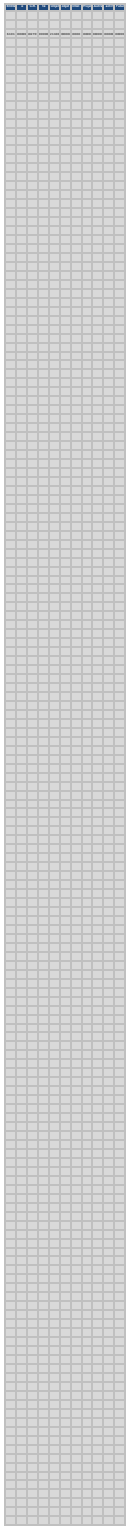

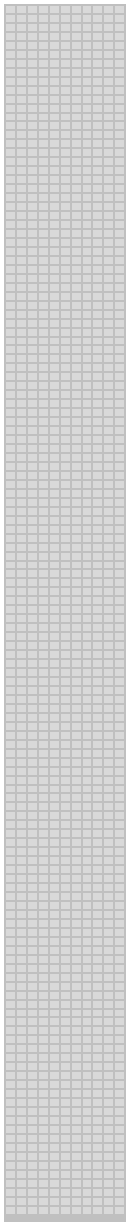

Dossier # : 1266561002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 17 969 481,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2609-194449-C (3 soumissionnaires)



Rapport_CEC_SMCE266561002 - Gastier MP inc.pdf

Dossier # :1266561002

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

Présidence
Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Vice-présidences
Laura Palestini
Arrondissement de LaSalle

Martin St-Jean
Ville de Beaconsfield

Membres
Marie-Claude Baril
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Maude Choko
Arrondissement d'Outremont

Heidi Ektvedt
Ville de Baie-D'Urfé

Victor Esposito
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Gabriel Fortin
Arrondissement Le Plateau Mont-Royal

Gerlando Guarraggi
Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles

Sophie Mohsen
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Jean Marc Poirier
Arrondissement de Montréal-Nord

Le 19 novembre 2026

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE266561002

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte — Dépense totale de 17 969 481,19 $, taxes incluses Appel d'offres public DEEU-SP2609-194449-C (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Sylvain Ouellet
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Virginie Harvey
Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007)* et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008)*.

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE266561002

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour les travaux de remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.Marcotte — Dépense totale de 17 969 481,19 $, taxes incluses Appel d'offres public DEEU-SP2609-194449-C (3 soumissionnaires)

À sa séance du 28 octobre 2026, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :
    - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le 4 novembre 2026, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat lors d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les personnes-ressources du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédés, ont expliqué aux commissaires que le pompage à la station Jean-R.-Marcotte repose sur 17 groupes motopompes, dont huit sont contrôlés par des variateurs de vitesse qui ont atteint leur fin de vie utile et dont la technologie est désormais obsolète. Leur remplacement par

des variateurs de vitesse conventionnels est donc nécessaire afin d'assurer la pérennité, la fiabilité et le bon fonctionnement des installations.

En amont de l'appel d'offres, la Division a publié, le 14 octobre 2025, un avis d'intérêt afin de vérifier la capacité du marché à répondre aux besoins du projet. Selon le Service, cette démarche a permis de confirmer la présence de fournisseurs et d'entrepreneurs spécialisés aptes à satisfaire aux exigences techniques du mandat. Elle a également démontré l'intérêt du marché pour ce projet.

L'appel d'offres, quant à lui, a été ouvert du 18 juin au 29 septembre 2026, période pendant laquelle neuf addendas ont été publiés. Il a recueilli l'intérêt de 14 preneurs du cahier de charges et trois d'entre eux ont déposé une soumission.

La soumission de l'adjudicataire, Gastier M.P. inc., présente un écart de 9,98 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne, défavorable à la Ville. Le dossier a toutefois été soumis à l'examen de la Commission en raison de l'écart de 31,22 % observé entre la plus basse et la deuxième plus basse soumissions conformes.

Les professionnels du Service ont indiqué avoir procédé à une analyse détaillée des écarts entre ces deux soumissions. Selon les résultats de cette analyse, les différences les plus importantes concernent les frais généraux de chantier ainsi que le coût de fourniture des variateurs de fréquence. Le choix du manufacturier relève de l'entrepreneur et que les écarts de prix entre les manufacturiers retenus constituent le principal facteur expliquant cette différence.

Lors de la période d'échanges qui a suivi la présentation, les commissaires ont questionné le Service sur les mécanismes prévus dans les documents d'appel d'offres pour garantir que les équipements fournis répondent aux exigences de qualité et de performance requises. Ils se sont également informés de la méthode d'estimation utilisée à l'interne ainsi que des facteurs ayant influencé les coûts projetés.

Enfin, les commissaires ont posé des questions sur la durée de vie des différentes composantes des groupes motopompes. Les réponses fournies par le Service ayant été jugées satisfaisantes, les membres de la Commission ont recommandé la poursuite du processus d'octroi du contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées, Division ingénierie et procédés pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ répondant à la condition suivante :*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE266561002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1269403003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 7 942 475,81 $, taxes incluses, pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois dans le cadre des contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. et à Recyclage Notre-Dame inc. (CG24 0340), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 265 926,74 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 5 830 539,42 $, taxes incluses, pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois dans le cadre des contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. et à Recyclage Notre-Dame inc. (CG24 0340);

3. d'autoriser une dépense de 913 854,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 922 678,60 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'autoriser une dépense de 275 403,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-11-04 10:35

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269403003**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 7 942 475,81 $, taxes incluses, pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois dans le cadre des contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. et à Recyclage Notre-Dame inc. (CG24 0340), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 265 926,74 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 juin 2024, le Conseil d'agglomération a octroyé (CG24 0340) huit (8) contrats aux firmes 9386-0120 Québec inc. (E360S) et Recyclage Notre-Dame inc., pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois, pour une période de trente-six (36) mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongation de douze mois (12) mois, pour un total de 9 323 450,94 $, taxes incluses. Les budgets de contingences initialement autorisés seront entièrement utilisés d'ici l'échéance des contrats.

Ces contrats viennent à échéance le 30 juin 2027 et il est recommandé d'utiliser les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, prévues aux contrats.

Les demandes de prolongation pour l'ensemble des contrats de l'appel d'offres 24-20474 ont été approuvées et signées par les deux firmes (voir pièces jointes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0340 - 20 juin 2024 - Accorder huit contrats aux firmes 9386-0120 Québec inc. et Recyclage Notre-Dame inc. pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois pour une période de trente-six (36) mois avec la possibilité de deux périodes de prolongation de douze mois - Dépense totale de 9 323 450,94 $, taxes incluses (contrats : 8 959 159,46 $, indexation : 120 052,74 $, contingences : 244 238,74 $) - Appel d'offres public N° 24-20474 - quatre soumissionnaires, deux conformes

DESCRIPTION

Le présent dossiervise à recommander l'application des deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, soit un total de vingt-quatre (24) mois, pour les huit contrats de réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour

la valorisation du bois, issus de l'appel d'offres public 24-20474. Les contrats sont répartis comme suit :

Numéro de lot	Type de matière	Identification du secteur	Adjudicataire
Lot 1	Bois d'émondage	Zone Ouest (10 territoires)	9386-0120 Québec inc. (E360S)
Lot 2	Bois d'émondage	Zone Centre (15 territoires)	9386-0120 Québec inc. (E360S)
Lot 3	Bois d'émondage	Zone Est (8 territoires et services centraux)	Recyclage Notre-Dame inc.
Lot 4	Bois d'écocentre	Écocentres Zone Ouest (Acadie, Côte-des-Neiges et Saint-Laurent)	Recyclage Notre-Dame inc.
Lot 5	Bois d'écocentre	Écocentres Zone Est (Écocentre La Petite-Patrie et Saint-Michel)	Recyclage Notre-Dame inc.
Lot 6	Bois d'écocentre	Écocentre Rivière-des-Prairies	Recyclage Notre-Dame inc.
Lot 7	Bois d'écocentre	Écocentre LaSalle	9386-0120 Québec inc. (E360S)
Lot 8	Bois de qualité Q1	Écocentres LaSalle et Saint-Laurent	9386-0120 Québec inc. (E360S)

Le bois résiduel provient des citoyens de l'agglomération de Montréal ou des travaux municipaux. Ce bois est récupéré par le biais des collectes d'arbres de Noël, en bordure de rue, dans les cours de voirie (élagage et activités diverses) ainsi que dans les écocentres. Ce service permettra de valoriser le bois trié à la source à 100% afin qu'il soit utilisé comme matière première pour la fabrication de nouveaux matériaux (recyclage) ou comme ressource en bioénergie (valorisation énergétique), dans le respect de la hiérarchie des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation).

Le bois est transporté par les villes de l'agglomération ou leurs sous-traitants à l'aide de camions à système de levage par câble (« roll-off ») équipés de conteneurs de 40 verges cubes (et parfois de 20 verges cubes), ou de tout autre camion utilisé par les territoires ou par un entrepreneur travaillant pour ceux-ci.

Le potentiel de valorisation de cette matière sur le territoire de l'agglomération se fait dans le respect des mesures inscrites dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le traitement du bois à des fins de valorisation constitue l'une des actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif de valorisation de 60 % de ces matières, fixé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR).

JUSTIFICATION

L'octroi de ces prolongations de contrat, pour une durée totale de vingt-quatre (24) mois, permettra la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois en provenance de l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Ces prolongations se justifient par les prix jugés concurrentiels obtenus lors de l'appel d'offres 24-20474 ainsi que par la qualité du service rendu.
Pour les lots 4 et 5, un épuisement plus rapide des quantités prévues au contrat a également été observé, d'où la nécessité de demander un budget de variation de quantité dès 2026.

Conformité de l'adjudicataire
Après vérifications, les firmes 9386-0120 Québec inc. et Recyclage Notre-Dame inc. ne sont pas inscrites :

- au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal;
- au Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Les deux firmes détiennent une attestation valide de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut exercer les compétences d'agglomération en matière de gestion des matières résiduelles non seulement sur son territoire, mais également sur celui de toute autre municipalité liée.

Les deux périodes de prolongation de douze (12) mois chacune permettront de prolonger le contrat pour la période du 1 juillet 2027 au 30 juin 2029. Le coût de la prolongation s'élève à 7 942 475,81 $, taxes incluses, majorant la valeur totale des contrats à 17 265 926,74 $, taxes incluses.
Le tableau ci-dessous montre la répartition des coûts annuels taxes incluses :

Lots	Écocentre et territoires	Contrats octroyés	2026	2027	2028	2029	Total	Grand total - contrats octroyés et prolongation
1	**Bois d'émondage - Zone Ouest**	852 601,71 $		145 864,02 $	291 728,05 $	145 864,02 $	583 456,09 $	1 436 057,80 $
2	**Bois d'émondage - Zone Centre**	1 316 125,72 $		225 164,21 $	450 328,42 $	225 164,21 $	900 656,85 $	2 216 782,57 $
3	**Bois d'émondage - Zone Est**	1 021 073,23 $		174 695,08 $	349 390,16 $	174 695,08 $	698 780,32 $	1 719 853,55 $
4	**Bois d'écocentre - Écocentres Zone Ouest (Acadie, Côte-des-Neiges et Saint-Laurent)**	1 415 688,09 $		242 192,14 $	484 384,27 $	242 192,14 $	968 768,54 $	2 384 456,64 $
5	**Bois d'écocentre - Écocentres Zone Est (Écocentre La Petite-Patrie et Saint-Michel)**	1 403 750,52 $		240 167,21 $	480 334,41 $	240 167,21 $	960 668,83 $	2 364 419,35 $
6	**Bois d'écocentre - Écocentre Rivière-des-Prairies**	835 010,24 $		142 861,62 $	285 723,25 $	142 861,62 $	571 446,49 $	1 406 456,73 $
7	**Bois Q2 - Écocentre LaSalle**	1 675 613,46 $		286 690,58 $	573 381,15 $	286 690,58 $	1 146 762,31 $	2 822 375,76 $
8	**Bois Q1 - Écocentres Saint-Laurent et LaSalle**	439 296,48 $		- $	- $	- $	- $	439 296,48 $

	Indexation	120 052,74 $		38 773,09 $	137 402,49 $	99 227,97 $	275 403,55 $	395 456,28 $
	Variation de quantités		179 031,02 $	469 509,40 $	181 548,46 $	92 589,71 $	922 678,60 $	922 678,60 $
	Contingences	244 238,74 $		481 288,28 $	286 467,53 $	146 098,44 $	913 854,24 $	1 158 092,99 $
	Total taxes incluses	9 323 450,94 $	179 031,02 $	2 447 205,62 $	3 520 688,19 $	1 795 550,98 $	7 942 475,81 $	17 265 926,74 $

Cette dépense inclut :

- Les sommes requises pour l'augmentation de la valeur des contrats associés à la prolongation de 24 mois, qui s'élèvent à 5 830 539,42 $, taxes incluses.

Lots	Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, ajustement de prix)
1	9386-0120 Québec inc. (E360S)	583 456,09 $
2	9386-0120 Québec inc. (E360S)	900 656,85 $
3	Recyclage Notre-Dame inc.	698 780,32 $
4	Recyclage Notre-Dame inc.	968 768,54 $
5	Recyclage Notre-Dame inc.	960 668,83 $
6	Recyclage Notre-Dame inc.	571 446,49 $
7	9386-0120 Québec Inc. (E360S)	1 146 762,31 $
Total		5 830 539,42 $

- Les sommes requises en budget de contingences des contrats concernés qui s'élèvent à 913 854,24 $, taxes incluses.

Lots	Firmes	Budget de contingences (taxes incluses)
4	Recyclage Notre-Dame inc.	308 541,33 $
5	Recyclage Notre-Dame inc.	335 407,75 $
6	Recyclage Notre-Dame inc.	89 765,79 $
7	9386-0120 Québec inc. (E360S)	180 139,38 $
Total		913 854,24 $

- Les sommes requises en budget de variation de quantités des contrats concernés qui s'élèvent à 922 678,60 $, taxes incluses.

Lots	Firmes	Budget de variation de quantités (taxes incluses)
4	Recyclage Notre-Dame inc.	365 763,01 $
5	Recyclage Notre-Dame inc.	364 237,50 $
6	Recyclage Notre-Dame inc.	14 666,18 $
7	9386-0120 Québec inc. (E360S)	178 011,91 $
Total		922 678,60 $

- Les sommes requises en budget d'ajustement de prix (indexation) des contrats concernés qui s'élèvent à 275 403,55 $, taxes incluses.

Lots	Firmes	Budget d'ajustement de prix (taxes incluses)
1	9386-0120 Québec inc. (E360S)	27 559,34 $
2	9386-0120 Québec inc. (E360S)	42 542,22 $
3	Recyclage Notre-Dame inc.	33 006,65 $
4	Recyclage Notre-Dame inc.	45 759,45 $
5	Recyclage Notre-Dame inc.	45 376,87 $
6	Recyclage Notre-Dame inc.	26 992,08 $
7	9386-0120 Québec inc. (E360S)	54 166,93 $
Total		275 403,55 $

Ces ajustements représentent une augmentation de 85 % par rapport à la valeur initiale des contrats octroyés. Cette augmentation s'explique principalement par l'exercice des options de prolongation de vingt-quatre (24) mois prévus aux contrats, ainsi que par les variations de quantités, les contingences et l'indexation des prix requises afin d'assurer la continuité des services jusqu'au terme des contrats.

L'analyse des quantités estimées à l'octroi, des tonnages réels observés depuis le début de leur exécution ainsi que des projections établies pour la période de prolongation démontre une évolution à la hausse des volumes de bois reçus dans les écocentres visés par les lots 4, 5, 6 et 7. Depuis le début des contrats, les volumes reçus dans les écocentres des lots 4 et 5 dépassent les prévisions initiales.

Afin d'assurer la continuité des services jusqu'au terme des contrats, il est recommandé d'autoriser les variations de quantités et les contingences suivantes, calculées sur la base de la valeur totale de chaque contrat :

- Lot 4 : 15 % variation de quantité et 15 % contingences;
- Lot 5 : 15 % variation de quantité et 15 % contingences;
- Lot 6 : 10 % variation de quantité et 7 % contingences;
- Lot 7 : 6 % variation de quantité et 6 % contingences.

Ces ajouts permettront de couvrir les besoins additionnels nécessaires jusqu'au 30 juin 2027 pour les lots 4 et 5, ainsi que de répondre aux fluctuations opérationnelles susceptibles de survenir durant la période de prolongation pour les lots 4, 5, 6 et 7. Compte tenu de l'utilisation des fonds du lot 8, aucune majoration n'est requise pour assurer les services des périodes de prolongations.

L'annexe 2.03.03 du contrat prévoit un ajustement des prix soumis sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) au 1er janvier de l'année suivant le renouvellement. L'indexation a été estimée à 2,66 % par année.

Le coût total de ce dossier, soit 7 942 475,81 $, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de l'environnement et de la transition écologique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de résultat en lien avec les objectifs suivants de l'orientation **« Une ville verte, résiliente et durable** » du Plan stratégique **Agir pour Montréal 2026-2030** :

- Objectif 5.2 Réduire les émissions de gaz à effet de serre et gérer les besoins énergétiques;
- Objectif 5.3 Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante.

Ainsi, la prolongation de ces contrats assurera la continuité des activités de valorisation du bois sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elle permettra de détourner cette matière de l'élimination, de soutenir l'atteinte des objectifs de valorisation des matières résiduelles et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'enfouissement du bois.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n’influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La prolongation de ces contrats assure le maintien d'un service de valorisation du bois offert de façon uniforme sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elle contribue à l'équité entre les territoires en garantissant un accès continu aux services municipaux de gestion des matières résiduelles. Bien qu'aucune mesure spécifique en matière d'ADS+, d'inclusion ou d'accessibilité universelle ne soit prévue dans le cadre de cette recommandation, celle-ci permet de maintenir une offre de service équitable pour l'ensemble des territoires desservis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de prolonger ces contrats, le service devrait être renouvelé en urgence par appel d'offres public, voire à une cessation de service avant juillet 2027, puisque les montants prévus aux contrats actuels seront épuisés avant cette date. Le cas échéant, cela empêcherait l’agglomération de Montréal d’atteindre les objectifs visés et décrits au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l’agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025.
Procéder au renouvellement des services en sollicitant dès maintenant le marché risque de se répercuter par une hausse des tarifs, ceux des contrats en vigueur étant jugés concurrentiels dans le contexte actuel de hausse des prix du marché.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juillet 2027 : entrée en vigueur de la prolongation
30 juin 2029 : fin de la prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MOREL, Service de l'approvisionnement
Audrey Z GAUTHIER, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

Audrey Z GAUTHIER, 20 octobre 2026
Stéphanie MOREL, 8 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
Agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Frédéric SAINT-MLEUX
Chef de section, Opérations GMR

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
Directeur de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél : 514 758-4318
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
Directeur - Service de l'environnement et de la transition écologique
Tél : 438-862-1627
Approuvé le : 2026-10-27

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 juin 2026

Madame Isabelle Coulombe
9386-0120 Québec inc
135 rue Richer, Lachine, QC
H8R 1R4

Courriel : icoulombe@e360s.ca

Objet : Renouvellement de contrat (lot 1, 2, 7et 8)
Appel d'offre : 24-20474

Réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance des territoires et des écocentres de l'Agglomération de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2027 au 30 juin 2029 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 13 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ISABELLE COULOMBE *ICoulombe* 2026-06-29

Nom en majuscules et signature | Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature | Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II
Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 29 juin 2026

Monsieur François Boivin
Recyclage Notre-Dame
8155 rue Larrey, Anjou, H1J 2L5

Courriel : fboivin@ebiqc.com

Objet : Renouvellement de contrat (lot 3, 4, 5 et 6)
Appel d'offre : 24-20474

Réception, tri, conditionnement et mise en marché pour la valorisation du bois en provenance des territoires et des écocentres de l'Agglomération de Montréal

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juillet 2027 au 30 juin 2029 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à malika.elyaagoubi@montreal.ca **au plus tard le 13 juillet 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Francois Boivin _____ 29/06/2026
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature Date

Malika El Yaagoubi
Agente d'approvisionnement II

Courriel : malika.elyaagoubi@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269403003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Exercer l'option de la 1re et la 2e prolongation de 12 mois chacune / Autoriser une dépense additionnelle de 7 942 475,81 $, taxes incluses, pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois dans le cadre des contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. et à Recyclage Notre-Dame inc. (CG24 0340), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 265 926,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1269403003- ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Marie-France MILORD
Conseillère Budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division :

Informations financières pour dépenses BF

GDD #	**1269403003**

Service	**ENVIRONNEMENT**

Direction	**GMR**

Engagement #	**ENV403003**	**Date**	**10/13/2026**

Objet GDD

Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 7 942 475,81$, taxes incluses, pour la réception, le tri, le conditionnement et la mise en marché pour la valorisation du bois dans le cadre des contrats accordés aux firmes 9386-0120 Qc Inc. et Recyclage Notre-Dame Inc. (CG24 0340), majorant ainsi le montant total des contrats à 17 265 926,74 $, taxes incluses

Imputations BF

1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103125 - Trait. - Mat. recycl.- Matériaux secs / 04383 -matériaux sec-traitement / 54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles / 014404 - Frais de traitement des matières secondaires		Dépenses taxes incluses	Crédits nets	2026	**2027**	**2028**	**2029**
Contrat	1001 0010000 103125 04383 54503 014404 0000 000000 000000 00000 00000	5,830,539.42 $	5,324,059.64 $	- $	1,331,014.91 $	2,662,029.82 $	1,331,014.91 $
1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103125 - Trait. - Mat. recycl.- Matériaux secs / 04383 -matériaux sec-traitement / 54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles / 014404 - Frais de traitement des matières secondaires							
Contingences	1001 0010000 103125 04383 54503 014404 0000 000000 000000 00000 00000	913,854.24 $	834,470.73 $	- $	439,480.35 $	261,583.04 $	133,407.35 $
1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103125 - Trait. - Mat. recycl.- Matériaux secs / 04383 -matériaux sec-traitement / 54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles / 014404 - Frais de traitement des matières secondaires							
Variation de quantités	1001 0010000 103125 04383 54503 014404 0000 000000 000000 00000 00000	922,678.60 $	842,528.54 $	163,479.19 $	428,724.66 $	165,777.94 $	84,546.75 $
1001 - AF - Général - Agglomération / 0010000 - Budget régulier / 103125 - Trait. - Mat. recycl.- Matériaux secs / 04383 -matériaux sec-traitement / 54503 - Serv.tech. - Gestion des matières résiduelles / 014404 - Frais de traitement des matières secondaires							
Indexation	1001 0010000 103125 04383 54503 014404 0000 000000 000000 00000 00000	275,403.55 $	251,480.15 $	- $	35,405.00 $	125,466.79 $	90,608.36 $
Total BF		**7,942,475.81 $**	**7,252,539.06 $**	**163,479.19 $**	**2,234,624.92 $**	**3,214,857.59 $**	**1,639,577.37 $**

ENV403003

GDD 1269403003 - 2 options de prolongation

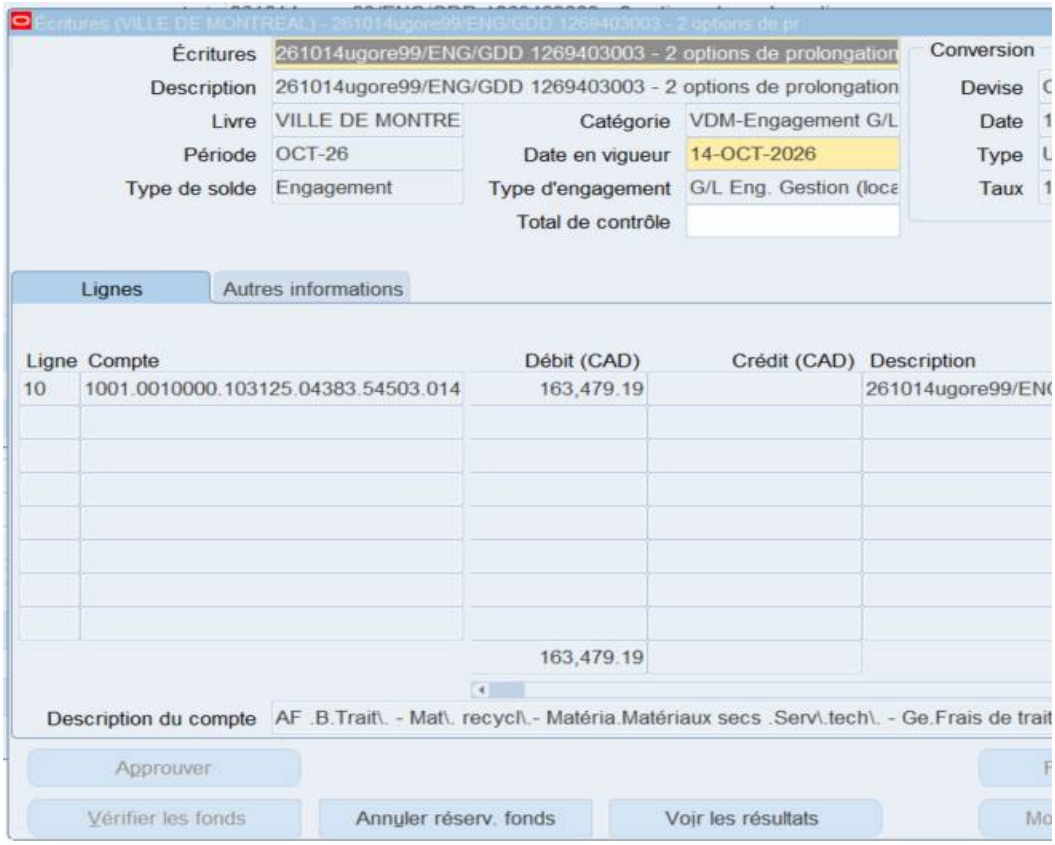

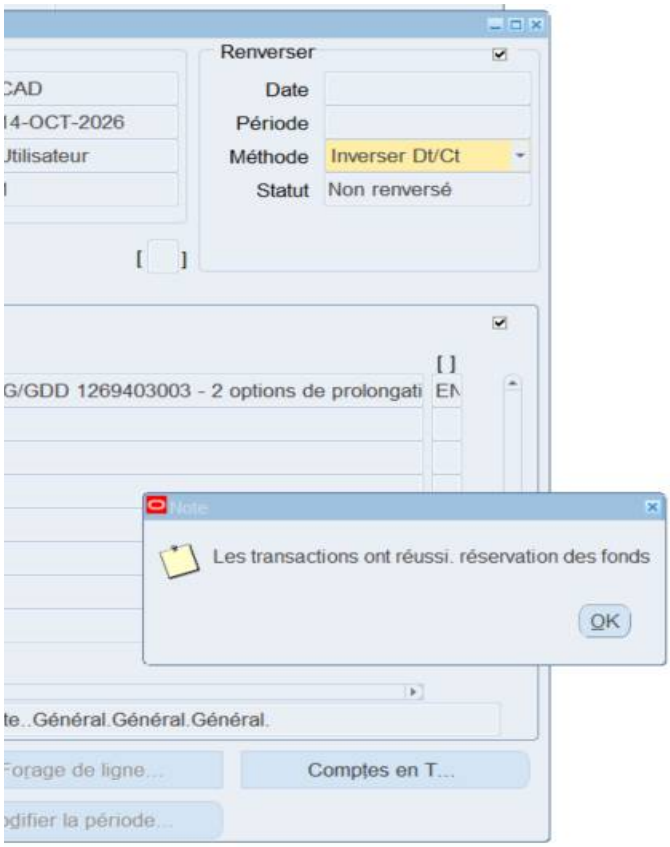
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
G/GDD 1269403003 - 2 options de prolongati
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
te..Général.Général.Général.
Comptes en T...

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.42

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1260590002

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Accès Coordonné Itinérance Montréal, pour les services professionnels pour le renforcement de l'accès coordonné, notamment dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et dans le cadre des mesures hivernales, pour une période de 8 mois - Dépense de 496 549,79 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Accès Coordonné Itinérance Montréal, pour les services professionnels pour le renforcement de l'accès coordonné, notamment dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et dans le cadre des mesures hivernales, pour une période de 8 mois, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 496 549,79 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville et cet organisme;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-23 14:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260590002**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Accès Coordonné Itinérance Montréal, pour les services professionnels pour le renforcement de l'accès coordonné, notamment dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et dans le cadre des mesures hivernales, pour une période de 8 mois - Dépense de 496 549,79 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le mécanisme d'accès coordonné vise à améliorer l'accès aux ressources d'hébergement et de logement pour les personnes en situation d'itinérance, peu importe leur point d'entrée dans le réseau de services. Il favorise une meilleure coordination entre les partenaires, une connaissance accrue de l'offre d'hébergement et de logement et un meilleur arrimage entre les besoins des personnes et les ressources disponibles.
Le secteur de la friche Notre-Dame, situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, fait l'objet d'interventions soutenues en raison de la présence importante de campements et de personnes en situation d'itinérance. Afin d'améliorer les trajectoires vers l'hébergement et le logement des personnes présentes dans ce secteur, la Ville a mis en place un groupe de travail sur la trajectoire vers le logement de la friche Notre-Dame, sous l'égide du Groupe d'intervention tactique en itinérance (GITI). Ces travaux ont notamment mis en lumière les défis liés au partage de l'information, à la connaissance des ressources d'hébergement et de logement disponibles ainsi qu'à l'arrimage des partenaires impliqués dans les processus de référencement et de relogement.

Par ailleurs, les mesures hivernales constituent chaque année un point d'entrée stratégique pour rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui ne sont pas toujours connectées aux réseaux de services. Elles mobilisent de nombreux partenaires offrant des services d'hébergement d'urgence, de halte-chaleur et de soutien de proximité et représentent une occasion privilégiée de soutenir les démarches de réaffiliation et les trajectoires vers le logement.

Dans ce contexte, la Ville souhaite recourir à l'expertise d'Accès Coordonné Itinérance Montréal (ACIMTL) afin de soutenir le renforcement et l'intégration de l'accès coordonné dans ces deux contextes d'intervention prioritaires. Jusqu'en 2025, Mission Bon Accueil agissait à titre d'organisme fiduciaire pour ACIMTL. Depuis octobre 2025, ACIMTL est constitué en organisme à but non lucratif et peut désormais contracter directement avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0487 – 28 août 2025 - Accorder un soutien financier de 62 500 $ à Mission Bon Accueil, pour son projet d'informatique décisionnelle pour la coordination et la gestion des données en itinérance, dans le cadre d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG23 0123 - 23 mars 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 369 174 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023 en regard du montant et du projet indiqués en regard de chacun d'eux, dont 97 500 $ à Mission Bon Accueil pour le projet Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi
CG23 0572 - 19 octobre 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 $ aux organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024, dont 243 750 $ à Mission Bon Accueil pour le projet Accueil Hébergement

DESCRIPTION

Un budget d'un montant de 496 549,79 $, est nécessaire pour soutenir le renforcement de l'accès coordonné dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et au sein des mesures hivernales.
Les services requis constituent des services spécialisés reposant sur une expertise en accès coordonné et en mobilisation de partenaires, sur une période maximale de six mois. Plus précisément :

Volet 1 – Renforcement de l'accès coordonné dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve

- Mobiliser et accompagner les partenaires concernés afin de favoriser leur participation au mécanisme d'accès coordonné;
- Soutenir l'intégration de nouveaux partenaires, notamment communautaires et en logement;
- Recenser et mettre à jour l'offre d'hébergement et de logement pertinente au territoire afin d'en améliorer la visibilité et le référencement;
- Documenter les activités réalisées, les résultats obtenus et les apprentissages.

Volet 2 – Intégration de l'accès coordonné aux mesures hivernales

- Déployer une équipe mobile dédiée auprès de ressources ciblées des mesures hivernales;
- Accompagner les partenaires dans l'utilisation du mécanisme d'accès coordonné;
- Soutenir les démarches de référencement, de réaffiliation aux services et les trajectoires vers le logement;
- Documenter les activités réalisées, les résultats obtenus et les apprentissages.

Environ 40 % du budget est associé au volet 1 et environ 60% au volet 2, notamment en raison des ressources additionnelles requises pour le déploiement sur les sites des mesures

hivernales.

JUSTIFICATION

Le présent mandat vise à renforcer le mécanisme d'accès coordonné, tant dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve qu'au sein des mesures hivernales. Sa réalisation requiert une expertise spécialisée ainsi que la maîtrise des outils, processus et partenariats déjà développés dans le cadre de ce mécanisme.
ACIMTL assure le développement et l'opération du mécanisme d'accès coordonné à Montréal. À ce titre, l'organisme dispose de l'expertise, des outils et des partenariats nécessaires pour poursuivre son déploiement dans les deux contextes d'intervention visés par le mandat.

Dans ce contexte, le recours à un contrat de gré à gré se justifie par la spécificité du mandat, qui consiste à poursuivre le développement et le déploiement d'un mécanisme existant, ainsi que par la nécessité d'amorcer rapidement les activités en fonction du calendrier des mesures hivernales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget requis pour ce dossier, soit une somme de 496 549,79 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et n'entraîne aucune incidence additionnelle sur le cadre financier de la Ville. Ce projet est entièrement financé par la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique, Agir pour Montréal 2026-2030. Plus précisément, il s'inscrit dans l'Orientation 3 : Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste. Le projet soutenu contribuera à réduire l'itinérance en facilitant l'accès aux ressources et en soutenant des trajectoires résidentielles adaptées aux besoins des personnes en situation d'itinérance.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Comment cette initiative rejoint les personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion :
Cette initiative s'adresse aux personnes en situation d'itinérance qui font face à des obstacles importants dans l'accès aux services, à l'hébergement et au logement. En renforçant le mécanisme d'accès coordonné dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et dans le cadre des mesures hivernales, le projet vise à faciliter l'accès aux ressources appropriées et à soutenir des trajectoires résidentielles mieux adaptées aux besoins des personnes concernées.

Comment cette initiative améliore l'équité entre les territoires :
L'initiative vise à renforcer l'accès coordonné tant dans Hochelaga-Maisonneuve, un secteur particulièrement touché par l'itinérance et la présence de campements, que dans le cadre des mesures hivernales déployées sur l'ensemble du territoire montréalais. Elle contribue ainsi à réduire les écarts dans l'accès aux ressources et à favoriser une offre de services mieux arrimée entre les différents territoires et réseaux d'intervention.

Comment cette initiative favorise l'accessibilité des services et des environnements

municipaux :
L'initiative favorise l'accessibilité des services en améliorant la coordination entre les partenaires impliqués dans les démarches d'hébergement et de logement. Elle contribue à simplifier les mécanismes de référencement, à mieux faire connaître les ressources disponibles et à faciliter l'accès des personnes aux services répondant à leurs besoins. De plus, elle permet d'intégrer davantage de partenaires au mécanisme d'accès coordonné et de renforcer la continuité des services entre les différents points d'entrée du réseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou le non-octroi du contrat :

- Retarderait le renforcement du mécanisme d'accès coordonné;
- Limiterait l'intégration de nouveaux partenaires au mécanisme;
- Limiterait les possibilités de référencement, de réaffiliation aux services et d'accompagnement vers l'hébergement et le logement des personnes en situation d'itinérance;
- Freinerait la mobilisation des partenaires et le développement des collaborations nécessaires à l'amélioration de trajectoires vers le logement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début prévu du projet : Novembre 2026
Fin prévue du projet : Mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amelie PANNETON
Conseillère en planification

Tél : 438-887-5846
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-30

Nicolas PAGOT
Chef de division

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : 514-706-2992
Approuvé le : 2026-10-20

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCÈS COORDONNÉ ITINÉRANCE MONTRÉAL (ACIMTL)**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est située au 606 rue De Courcelle Montréal (Québec) H4C 3L5, agissant et représentée par Samuel Watts, président du conseil d'administration, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : *numéro à venir*
Numéro d'inscription TVQ : *numéro à venir*

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de de l'accès coordonné en itinérance et possède une expertise en matière de mobilisation, de coordination et d'intégration des partenaires;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant afin de soutenir le renforcement et le déploiement de l'accès coordonné en itinérance à Montréal, notamment dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et dans le cadre des mesures hivernales, lesquels services sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

1.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	désigne la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 à soutenir le renforcement et le déploiement de l'accès coordonné en itinérance à Montréal, notamment dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et dans le cadre des mesures hivernales.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément aux honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence qu'il lui indique, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi

que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.17 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.18 corriger à ses frais, à la demande du Responsable, tout rapport, travail, recherche ou document jugé, par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la convention ou à l'Annexe 1;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

5.1 Définitions

« **Incident de confidentialité** » :	désigne l'accès, la consultation, l'utilisation ou la communication d'un Renseignement personnel qui est non autorisé par la LAI, de même que sa perte ou toute autre forme d'atteinte à sa protection;
« **LAI** » :	désigne la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);
« **Renseignement personnel** » :	désigne tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui payer les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7

PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conforme aux dispositions de la présente convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui payer une somme maximale de quatre cent quatre-vingt-seize mille cinq cent quarante-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents dollars (496 549,79 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucuns honoraires payés au Contractant ne constituent une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute

réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les droits de propriété intellectuelle en lien avec tout document, tout travail, toute représentation, toute activité ou tout autre livrable réalisé dans le cadre de la présente convention, sous quelque forme que ce soit, ont été dûment acquittés et que ces documents, travail, représentations, activités et autres livrables peuvent valablement être utilisés ou avoir lieu, selon le cas;

10.1.3 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle et de renoncer à ses droits moraux, tel que prévu à l'article 12 de la présente convention;

10.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres) dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

11.4 Le contractant s'engage à ce que toutes les personnes déployées soient employées par l'une des organisations représentées par les administrateurs de l'ACIMTL ou seront engagées sous contrat. Leurs activités seront, par conséquent, couvertes par les assurances de la Mission Bon Accueil ou de la Maison du Père.

ARTICLE 12
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération du paiement des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 Le Contractant garantit à la Ville qu'il détient les droits nécessaires lui permettant d'accorder à la Ville les droits prévus à la présente convention et que l'utilisation des livrables par la Ville ne porte pas atteinte aux droits de tiers;

12.2 Le Contractant demeure titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les livrables remis à la Ville dans le cadre de la présente convention. Toutefois, le Contractant accorde à la Ville une licence perpétuelle, irrévocable, sans frais, transférable aux organismes municipaux et non exclusive lui permettant d'utiliser, reproduire, adapter, modifier, traduire, diffuser et communiquer les livrables pour toute fin liée à ses activités et à sa mission.

12.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

14.1 Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er novembre 2026 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 1er mai 2027.

14.2 La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 606 rue De Courcelle Montréal (Québec) H4C 3L5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3Z1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 18
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

18.1 En signant la présente convention, le Contractant déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

18.2 Le Contractant déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Les signatures figurent à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 9e jour de octobre 2026

ACCÈS COORDONNÉ ITINÉRANCE MONTRÉAL

Par : _____
Samuel Watts, président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2026 (Résolution CG26-_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Offre de services du Contractant ci-après.

2- Modalités de paiements

Le paiement du Contractant se fera sur réception d'un maximum de trois (3) factures pour services rendus, réparties au cours du mandat et à la fin de celui-ci, moyennant le respect des exigences de facturation de la Ville.

Préambule

Le présent document décrit le mandat confié par la Ville de Montréal à l'organisme ACIMTL, ci-après appelé le Contractant. Il présente également l'offre de services détaillée proposée par le Contractant ainsi que les attentes de la Ville de Montréal et le cadre général de l'entente.

Dans le présent document, le terme « Responsable » désigne la directrice du Bureau de lutte contre l'itinérance ou son représentant dûment autorisé.

Instructions

Le Contractant est invité à :

- Compléter la partie 2 : Offre du contractant, incluant :
  - 2.1 Identification du Contractant;
  - 2.2 Offre de services détaillée du Contractant pour répondre au mandat;
  - 2.3 Budget détaillé.

- Transmettre les documents au Responsable dans les délais convenus.

PARTIE 1: Termes et références du mandat

1.1 Contexte

Volet 1 – Secteur d'Hochelaga-Maisonneuve

La friche Notre-Dame constitue un lieu de présence importante de campements et de personnes en situation d'itinérance. Le secteur concentre des interventions de nombreux acteurs municipaux, communautaires et institutionnels, qui sont appelés à intervenir auprès d'une population présentant souvent des besoins complexes et évolutifs.

Les travaux du groupe de travail Trajectoire logement de la friche Notre-Dame, coordonné par la Ville de Montréal, ont notamment mis en lumière des défis liés au partage de l'information, à la connaissance des logements disponibles et à la coordination des partenaires impliqués dans le référencement et le relogement.
Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite recourir à une expertise spécialisée afin de soutenir le renforcement de l'accès coordonné dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve, dans le but d'améliorer les trajectoires vers le logement des personnes en situation d'itinérance.

Volet 2 – Mesures hivernales

Les mesures hivernales constituent un point d'entrée stratégique pour rejoindre des personnes en situation d'itinérance qui ne sont pas toujours connectées aux réseaux de services. Elles mobilisent chaque année un ensemble de partenaires offrant des services d'hébergement d'urgence, de halte-chaleur et de soutien de proximité.

La période hivernale offre une occasion de renforcer les démarches de réaffiliation, d'améliorer la connaissance des besoins des personnes et de soutenir leur orientation vers les ressources appropriées, incluant les trajectoires vers le logement. Elle crée également un contexte propice à la consolidation des pratiques de collaboration entre les partenaires impliqués.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite recourir à une expertise spécialisée afin de soutenir l'intégration de l'Accès coordonné au sein des mesures hivernales, dans le but de favoriser la réaffiliation des personnes en situation d'itinérance et de renforcer leurs trajectoires vers le logement.

1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal

Volet 1 – Secteur d'Hochelaga-Maisonneuve
Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir le renforcement de l'Accès coordonné en itinérance à Montréal (ACIMTL) dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve.

La Ville envisage une durée de six (6) mois pour ce mandat.

Plus spécifiquement, les services attendus sont les suivants :

Mobilisation et intégration des partenaires

- Mobiliser et accompagner des partenaires du territoire dans leur participation au mécanisme d'accès coordonné;
- Soutenir l'intégration de nouveaux partenaires, notamment des acteurs communautaires et de logement;
- Participer aux mécanismes de concertation et de collaboration convenus avec la Ville.

Soutien au déploiement du modèle territorial d'accès coordonné

- Soutenir le recensement et la mise à jour de l'offre d'hébergement et de logement pertinente au territoire visé;
- Contribuer au développement d'une vision partagée et actualisée des ressources disponibles.

Documentation et suivi

- Documenter les activités réalisées et les résultats obtenus;
- Produire les informations requises par la Ville afin d'évaluer les retombées du projet et les conditions de reproduction du modèle dans d'autres secteurs de Montréal.

Volet 2 – Mesures hivernales
Le mandat consiste à fournir des services professionnels spécialisés visant à soutenir l'intégration de l'Accès coordonné en itinérance à Montréal (ACIMTL) au sein des partenaires des mesures hivernales.

La Ville envisage une durée de six (6) mois pour ce mandat.

Plus spécifiquement, les services attendus sont les suivants :

Mobilisation et intégration des partenaires

- Mobiliser et accompagner des partenaires des mesures hivernales dans leur participation au mécanisme d'accès coordonné;
- Soutenir l'intégration de nouveaux partenaires;
- Participer aux mécanismes de concertation et de collaboration convenus avec la Ville.

Soutien au déploiement du mécanisme d'accès coordonné

- Déployer une équipe mobile dédiée aux mesures hivernales, par exemple dans des ressources offrant des services sur une base continue (24h/7j) ou prolongée;
- Favoriser le référencement, la réaffiliation aux services et les trajectoires vers le logement des personnes utilisatrices des ressources déployées dans le cadre des mesures hivernales.

Documentation et suivi

- Documenter les activités réalisées et les résultats obtenus;
- Produire les informations requises par la Ville afin d'évaluer les retombées du projet.

1.3 Rôles et responsabilités du Contractant

Les rôles et responsabilités du Contractant sont les suivants :

1.3.1 Résultats attendus

Volet 1 – Secteur d'Hochelaga-Maisonneuve

- L'intégration de nouveaux partenaires au mécanisme d'accès coordonné;
- Une meilleure visibilité de l'offre d'hébergement et de logement disponible;
- La mise en place d'un modèle territorial documenté;
- L'identification des conditions nécessaires à sa reproduction dans d'autres secteurs.

Volet 2 – Mesures hivernales

- Une mobilisation accrue des partenaires des mesures hivernales autour du mécanisme d'accès coordonné;
- Le déploiement d'une équipe mobile dédiée aux mesures hivernales dans les ressources ciblées;
- Une documentation des activités réalisées, des résultats obtenus et des apprentissages.

1.3.2 Livrables

Les livrables envisagés par la Ville sont les suivants :

Plan de travail initial (dans les 30 jours suivant l'octroi du contrat)

- Plan de travail;
- Partenaires ciblés;

- Stratégie de mobilisation.

Bilan intermédiaire (mois 3)
- Activités réalisées;
- Partenaires mobilisés;
- Portrait des besoins des personnes rejointes;
- Enjeux rencontrés;
- Résultats préliminaires.

Rapport final (mois 6)
- Résultats atteints;
- Partenaires mobilisés;
- Portrait des besoins des personnes rejointes;
- Analyse des apprentissages;
- Recommandations pour la suite.

1.3.3 Gouvernance

- Participer de manière active et continue aux mécanismes de coordination mis en place par la Ville de Montréal en lien avec le mandat, notamment le groupe de travail Trajectoire logement ou toute autre instance pertinente;
- Collaborer avec les partenaires communautaires, institutionnels et municipaux concernés par le projet;
- Faciliter l'intégration et la participation des partenaires au mécanisme d'accès coordonné;
- Désigner une personne responsable du mandat qui agira comme interlocutrice principale auprès du Responsable.

1.3.4 Communications

- Informer le Responsable de toute demande média ou de communication publique liée au mandat;
- Obtenir l'accord préalable du Responsable avant toute communication publique faisant référence au financement accordé par la Ville de Montréal dans le cadre du présent contrat;
- Respecter la confidentialité de toute information, documentation ou donnée obtenue dans le cadre de la réalisation du mandat et ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable du Responsable.

1.4 Modalités financières

L'enveloppe budgétaire maximale actuellement prévue pour ce mandat est de 500 000 $ pour une durée envisagée de six (6) mois, toutes taxes incluses le cas échéant.

Les dépenses admissibles comprennent:
- La rémunération des ressources humaines (incluant les charges sociales) affectées directement à l'offre de services;
- Des montants maximaux de dépense pour des charges directes liées à l'offre de services;
- Un pourcentage de 10 % pour tenir compte d'une proportion des frais généraux de fonctionnement.

Les dépenses suivantes seront considérées comme non admissibles, sans s'y limiter:

- La rémunération de personnel qui n'est pas directement affecté ou en soutien à l'offre de services;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles (incluant les accidents de travail) ;
- Les frais encourus en raison du non-respect de lois ou de règlements (ex. : contraventions);
- Les dépenses qui ont été engagées avant la période du contrat.

PARTIE 2: Offre du Contractant

2.1 Identification du Contractant

Le Contractant est invité à remplir cette section en complétant les informations requises ci-dessous.

- Nom légal de l'organisme : Accès Coordonné Itinérance Montréal
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1181416216
- Adresse : 606, rue De Courcelle, Montréal (Québec) H4C 3L5
- Personne responsable du mandat : Samuel Watts
- Fonction : Président du CA, ACIMTL
- Téléphone : 514 926-3275
- Courriel : swatts@missionba.com
- Signataire autorisé : Samuel Watts

2.2 Offre de services détaillée du Contractant pour répondre au mandat

Le Contractant est invité à remplir cette section en indiquant l'offre de services proposée pour répondre aux volets décrits à la section *1.2 Description du mandat confié par la Ville de Montréal.*

Voici les principaux éléments que la Ville souhaite y retrouver :

- L'approche proposée pour la réalisation du mandat;

Depuis 2020, Mission Bon Accueil (MBA) porte le mécanisme d'accès coordonné en itinérance à Montréal (ACIMTL), avec la Maison du Père (MDP), et la Mission Old Brewery (OBM) comme organismes fondateurs. Ce mécanisme vise à ce qu'une personne, peu importe la porte par laquelle elle entre dans le réseau, soit orientée vers le service qui correspond à ses besoins et à ses préférences, au moment où elle en a besoin et sans avoir à répéter son histoire à chaque guichet. Il s'appuie sur un processus commun d'accueil, de triage, de référencement, de priorisation et de jumelage, ainsi que sur un outil numérique conçu et développé à Montréal pour le soutenir. Le déploiement des 75 suppléments au loyer (PSL), réalisé en collaboration avec les cinq CIUSSS de Montréal et deux organismes additionnels, Ricochet et le CAP St-Barnabé, a permis de roder ce mécanisme sur une trajectoire complète, du triage jusqu'au logement subventionné.

Le présent mandat s'inscrit donc dans la continuité de ce qui a été développé et déployé à ce jour. Le triage est opérationnel auprès des organismes participants, un formulaire d'accès soutient la trajectoire PSL et un tableau de bord permet de suivre les demandes

et les délais. Sur cette base, les travaux prévus étendront le mécanisme à d'autres programmes et services des partenaires et y intégreront de nouveaux acteurs.

L'approche proposée repose sur trois principes qui guident l'accès coordonné :

- Le premier tient au respect de l'autonomie des organismes, qui conservent leurs critères d'admission, leurs pratiques cliniques et leurs décisions; le mécanisme organise l'accès aux ressources existantes sans se substituer à ceux qui les offrent.
- Le deuxième tient au consentement de la personne. Aucun référencement n'est effectué sans son accord, et ses préférences quant au lieu, au type de ressource et au niveau d'accompagnement sont prises en compte dans l'orientation. En effet, l'expérience des partenaires montre qu'un jumelage qui ne respecte pas ces préférences compromet la stabilité résidentielle et conduit fréquemment à un abandon ou à un retour à la rue.
- Le troisième tient à la manière d'intégrer les partenaires. Un partenaire est considéré comme intégré lorsque ses programmes sont décrits au répertoire de l'offre de services, que ses intervenants sont formés et outillés, et que ses référencements transitent par l'accès coordonné plutôt que par des outils ou des mécanismes locaux parallèles. Cette dernière condition relève de la gestion du changement, puisqu'elle suppose que les pratiques en place soient remplacées et non maintenues en parallèle. C'est à cette mesure, davantage qu'au nombre d'organismes sollicités, que se juge l'avancement du déploiement.

Volet 1 – Secteur d'Hochelaga-Maisonneuve. Le présent mandat élargit le mécanisme d'accès coordonné à l'est de Montréal, et plus particulièrement au secteur de la friche Notre-Dame. Il consistera à intégrer au mécanisme les organismes, les programmes et les équipes qui contribuent aux trajectoires des personnes de ce secteur, qu'il s'agisse de nouveaux partenaires ou de programmes de partenaires existants qui n'y sont pas encore déployés.

Parmi les partenaires visés figurent :

- Le CAP St-Barnabé, dont la participation au mécanisme d'accès coordonné, aujourd'hui limitée au programme des 75 PSL, pourrait être élargie à d'autres programmes selon ce qui sera convenu avec l'organisme;
- L'Anonyme;
- L'équipe de proximité en itinérance du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal.

Le volet s'étend également :

- Aux partenaires en logement, dont Projet Logement Montréal (PLM) et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) par l'intermédiaire de ses organismes gestionnaires;
- Aux programmes des organismes fondateurs qui ne sont pas encore déployés dans l'outil et qui, même situés hors du secteur, reçoivent des personnes référées depuis celui-ci;
- A l'arrimage de l'équipe mobile d'OBM qui intervient sur la friche.

Le portrait des besoins du secteur sera établi à partir des triages réalisés par les partenaires intégrés et par les équipes qui rejoignent les personnes sur la friche, soit l'équipe de proximité en itinérance du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et l'équipe mobile d'OBM, auxquelles un accès mobile à l'outil sera proposé pour le triage sur place.

Le volet comprend également le recensement de l'offre d'hébergement et de logement du secteur et son inscription au répertoire de l'offre de services. Pour les organismes intégrés au mécanisme, ce recensement s'accompagne d'un inventaire tenu à jour de la disponibilité et de la capacité de leurs ressources. Pour les autres, il se limite à une description des programmes, de leurs critères et de leurs coordonnées, établie à partir des informations que la Ville, les partenaires du groupe de travail Trajectoire logement et les organismes eux-mêmes acceptent de fournir. Les partenaires disposent ainsi d'une vue commune des ressources du secteur, dont la précision augmente à mesure que les organismes s'y joignent. Ce recensement sert au pilotage et à la mobilisation, en faisant apparaître les ressources du secteur qui restent à intégrer et les écarts entre l'offre et les besoins observés; seuls les programmes intégrés au mécanisme reçoivent des référencements par l'outil.

Pour mobiliser ces partenaires, Mission Bon Accueil s'appuiera sur le groupe de travail Trajectoire logement, que coordonne la Ville et qui réunit les acteurs de la friche, ainsi que sur les mises en relation que la Ville a offert de faciliter. Mission Bon Accueil y participera de façon active et continue, de même qu'à toute autre instance de concertation convenue avec la Ville.

La démarche se déroule en deux temps. Dans un premier temps, les directions des organismes sont rencontrées afin de leur présenter l'accès coordonné, ses principes, ses avantages pour leur organisation, ses facteurs de succès ainsi que les résultats du programme des 75 PSL. Une fois l'intérêt de l'organisme confirmé, celui-ci désigne un responsable de l'accès coordonné, qui devient l'interlocuteur du déploiement et veille à l'adoption du mécanisme au sein de son organisation. La portée de l'intégration est convenue avec la direction dès cette étape. Dans un deuxième temps, les responsables des équipes d'intervention participent à la cartographie de l'offre de services, des critères d'admission et des capacités des programmes. Une fois cartographiés, les programmes sont ajoutés au triage et intégrés à l'outil, avec leurs questionnaires d'accès, leurs règles d'admissibilité et leurs listes d'attente. Parallèlement, l'entente de collaboration est conclue avec l'organisme, et la formation ainsi que le soutien de proximité sont organisés en fonction de la portée convenue.

L'intégration des partenaires en logement répond à une difficulté que la SHDM a elle-même relevée. La SHDM, en tant que propriétaire, connaît ses unités vacantes, mais pas les personnes prêtes à les occuper; l'organisme gestionnaire connaît sa propre clientèle, mais pas celle des autres organismes. Le recrutement des locataires se fait donc immeuble par immeuble, par contacts et courriels, et des unités demeurent vacantes pendant que des personnes admissibles attendent en hébergement. L'accès coordonné crée le lien manquant. Les unités des organismes gestionnaires sont inscrites à l'inventaire avec leurs caractéristiques, leur statut et leur disponibilité, décrites dans le même vocabulaire que les besoins recueillis au triage, de sorte que les besoins d'une personne et les unités qui y correspondent puissent être mis en relation. Les programmes de ces organismes reçoivent les référencements du réseau et gèrent leur liste d'attente dans l'outil et la SHDM dispose d'une vue anonymisée des vacances, des délais et des refus. Ce pilote sera mené sur un parc convenu avec la SHDM et ses organismes gestionnaires, sans modification du processus d'attribution ni des critères qui leur appartiennent. Une fois ce parc établi, une première version de la recherche croisée entre les besoins des personnes et les unités disponibles ou sur le point de l'être sera mise en place, dans une portée à préciser avec la Ville. Par ailleurs, le déploiement

de Projet Logement Montréal dans l'outil, déjà préparé, sera complété dans le cadre de ce volet.

Ce volet répond donc aux trois défis relevés par le groupe de travail Trajectoire logement :

- Le partage de l'information repose sur l'outil commun et sur le consentement de la personne.
- La connaissance des logements disponibles repose sur le répertoire de l'offre de services et sur l'inventaire des ressources, où les unités des partenaires en logement sont inscrites avec leurs critères et leur disponibilité.
- La coordination du référencement est assurée par le processus lui-même, un référencement étant transmis par l'organisme référent au guichet du programme concerné, puis suivi jusqu'à la décision, tout refus devant être motivé et consigné.

Tout au long du déploiement, la démarche d'intégration, les activités réalisées, les résultats obtenus et les leçons apprises seront documentés. Cette documentation constituera le modèle territorial et précisera les conditions de sa reproduction dans d'autres secteurs de Montréal.

Volet 2 - Mesures hivernales. Chaque hiver, les ressources mises en place dans le cadre des mesures hivernales accueillent, sur une courte période, un grand nombre de personnes, dont une part importante a peu ou pas de liens avec le réseau de services. Les équipes qui les opèrent doivent d'abord composer avec l'affluence, le froid et la gestion des lieux, ce qui laisse peu de place à des démarches d'accompagnement plus structurées. L'approche proposée prend donc en considération cette réalité.

Le mandat vise à intégrer l'accès coordonné dans ces ressources sans en alourdir le fonctionnement. Chaque personne qui s'y présente est comptée. Celles qui le souhaitent peuvent exprimer leurs besoins. Celles qui y consentent sont inscrites au mécanisme et accompagnées dans une trajectoire qui se poursuit au-delà de la fermeture de la ressource au printemps.
Pour y parvenir, Mission Bon Accueil déploie une équipe mobile dédiée aux mesures hivernales. Cette équipe n'a pas pour rôle de se substituer aux intervenants des ressources. Elle les forme et les outille, désigne avec chaque organisme un répondant de l'accès coordonné pour son site, fournit l'équipement nécessaire, puis effectue des tournées régulières afin de soutenir les intervenants, de s'assurer de la qualité des inscriptions et des triages, et de régler les difficultés rencontrées.

Parmi les ressources des mesures hivernales, elle intervient dans celles qui sont ouvertes en continu (24 h/7 j) et qui offrent des lits, puisque les personnes y demeurent assez longtemps pour qu'une démarche de réaffiliation soit possible, et ce, jusqu'à concurrence de cinq sites priorisés avec la Ville. L'intégration de chaque site demeure conditionnelle à la conclusion d'une entente avec l'organisme qui l'opère, y compris lorsque cet organisme n'appartient pas à l'écosystème habituel de l'itinérance.

Sur place, trois possibilités s'offrent à la personne, selon ce qu'elle accepte :

1. Refuser toute démarche, auquel cas elle est simplement comptabilisée dans la fréquentation du site;
2. Répondre, sans s'identifier, à quelques questions sur ses besoins. Il s'agit du pré-triage anonyme, une version abrégée du triage qui ne recueille aucun

renseignement personnel et se complète en deux ou trois minutes sur une tablette, avec l'aide d'un intervenant du site. Les questions portent sur le type de ressource recherchée, le niveau d'accompagnement souhaité, le secteur privilégié, la situation de la personne à l'égard de la consommation et, le cas échéant, d'autres contraintes qui pèsent sur son choix de logement, comme la mobilité réduite ou la présence d'un animal. À partir de ces réponses, l'outil propose à l'intervenant les ressources du répertoire de l'offre de services qui correspondent au profil exprimé, ce qui lui permet d'orienter la personne vers la ressource appropriée. Un code de pré-triage, qui ne contient aucune information permettant de l'identifier, est remis à la personne. Lorsqu'elle se présente à la ressource vers laquelle elle a été orientée, ce code permet de retrouver ses réponses et, si elle consent alors à s'inscrire, de poursuivre le triage sans lui faire répéter ce qu'elle a déjà dit. Les réponses sont par ailleurs conservées sous forme anonyme et agrégées pour alimenter le portrait des besoins;

3. Consentir à son inscription à l'accès coordonné afin d'être accompagnée vers l'hébergement ou le logement. L'inscription se fait en quelques minutes à l'accueil. Le triage complet est réalisé plus tard, à un moment calme, par le répondant du site ou par un intervenant formé. Le référencement suit ensuite le processus habituel, vers un programme de l'Est ou d'ailleurs à Montréal, selon les besoins et les préférences de la personne.

La réaffiliation repose sur cette troisième possibilité. Pendant la saison, l'organisme qui opère le site agit comme référent de la personne inscrite, et sa demande est inscrite dans les listes d'attente des programmes vers lesquels elle est référée. Son dossier et sa demande demeurent actifs dans le mécanisme après la fermeture du site, et sa trajectoire se poursuit avec le programme qui l'accueille ou avec l'organisme qui la suit. Cette gradation permet de respecter le rythme de chacun tout en dressant un portrait des besoins de l'ensemble des personnes accueillies (et non seulement de celles qui acceptent d'être accompagnées).

La mobilisation des partenaires des mesures hivernales prend appui sur la planification que la Ville établit pour les immeubles dont elle est responsable et sur les relations qu'elle entretient avec les organismes qui les opèrent dans le cadre des ententes d'occupation. La Ville facilite les mises en relation et les échanges entourant l'intégration de l'accès coordonné. Mission Bon Accueil rencontre pour sa part les directions des organismes opérateurs, convient avec elles des modalités propres à chaque site, conclut l'entente de collaboration, forme les équipes avant le déploiement de l'accès coordonné et les soutient pendant toute la période d'opération. Mission Bon Accueil participe également aux instances de concertation des mesures hivernales convenues avec la Ville.

Les activités réalisées dans chaque site, les résultats obtenus et les apprentissages seront documentés tout au long de la saison, de manière à en tirer des enseignements pour les mesures hivernales suivantes.

- Le nombre de postes affectés à la réalisation du mandat ainsi que leur rôle respectif;

Neuf (9) postes sont affectés à la réalisation du mandat. Chaque poste est affecté au mandat à hauteur du nombre d'heures par semaine indiqué au budget détaillé.

1. Direction de projet (1 poste). La direction de projet assure la direction stratégique du mandat sous l'autorité du président-directeur général de Mission Bon Accueil qui est également le Président du CA d'ACIMTL. Porte les relations avec les directions générales des organismes partenaires, de la SHDM et des établissements du réseau, conduit les rencontres de direction qui ouvrent chaque intégration, négocie les ententes de collaboration et les soumet à la signature, et représente le mandat auprès des instances de la Ville. Il établit les priorités qui dépassent le cadre opérationnel.

2. Chargé(e) de projet régional (1 poste).
    a. Assure la mise en œuvre du mandat sous la direction de projet.
    b. Planifie et suit le déploiement des deux volets, coordonne les ressources et les fournisseurs, gère les risques, assure le suivi budgétaire et produit les livrables prévus au devis, dont le plan de travail, le bilan intermédiaire et le rapport final.
    c. Prépare et anime les activités de mobilisation, siège au groupe de travail trajectoire logement et aux instances de concertation convenues avec la Ville et rédige les ententes de collaboration négociées par la direction de projet.
    d. Prépare la cartographie de l'offre de services des partenaires, conçoit l'adaptation du mécanisme aux sites hivernaux et aux partenaires en logement et documente le modèle territorial.
    e. Responsable de la gestion du changement et de la conception des parcours de formation.
    f. Forme les membres de l'équipe mobile, selon le principe du formateur de formateurs, et assure le soutien de première ligne sur le terrain.
    g. Responsable des données du mandat, de leur qualité et de leur conformité aux règles de protection des renseignements personnels, et coordonne avec l'équipe mobile la correction des écarts relevés dans les sites.

3. Architecte de solution et analyste (1 poste).
    a. Traduit le modèle d'affaires de l'accès coordonné en solutions technologiques.
    b. Conçoit l'architecture de l'outil et la fait évoluer au rythme des besoins, qu'il s'agisse du moteur de triage et de ses règles, du modèle de données, des rôles et des accès, ou des mécanismes qui rendent possibles le pré-triage anonyme et le code de pré-triage dans le respect des exigences de protection des renseignements personnels.
    c. Détermine la manière la plus simple et la plus durable de réaliser chaque fonctionnalité demandée, arbitre entre configuration et développement et veille à ce que l'outil demeure évolutif pour les phases ultérieures. Il priorise et gère le carnet de produit en fonction des besoins des deux volets et de la capacité de développement disponible.
    d. Rédige, à l'intention du fournisseur, les spécifications fonctionnelles de l'ensemble des travaux, notamment celles du répertoire de l'offre de services, de l'inventaire des ressources, des questionnaires d'accès, des règles d'admissibilité et des listes d'attente des programmes intégrés, puis valide les livraisons.

e. Développe la chaîne de traitement des données du mandat, depuis l'extraction des données de l'outil jusqu'à leur transformation et leur présentation dans les tableaux de bord.
f. Conçoit le modèle de données décisionnel, programme les mesures et les indicateurs de suivi et produit le portrait des besoins ainsi que les tableaux de bord anonymisés destinés à la Ville, aux partenaires et à la SHDM, avec les accès et les permissions propres à chacun.
g. Met à la disposition de la chargée de projet les rapports nécessaires au suivi de la qualité des données.

4. Equipe mobile -spécialiste en logement (1 poste, 3 personnes).
   a. Sous la responsabilité de la chargée de projet, relaie la gestion du changement sur le terrain.
   b. Collabore à l'intégration de chaque site retenu avec l'organisme qui l'opère, forme les agents d'accueil et le répondant de l'accès coordonné, déploie l'équipement, puis assure les tournées régulières dans les sites pour soutenir les équipes, vérifier la qualité des inscriptions et des triages et régler les difficultés rencontrées.

5. Équipe de développement (1 poste, 3 personnes dont 2 développeurs et 1 designer UX/UI).
   a. Intègre à l'outil l'ensemble des exigences d'affaires définies pour le mandat, à partir des spécifications établit. Cela comprend les mécanismes du pré-triage anonyme et du code de pré-triage, la mise à jour du moteur de triage, l'intégration des questionnaires d'accès, des règles d'admissibilité et des listes d'attente des programmes ajoutés, la mise à jour du répertoire de l'offre de services, la gestion de l'inventaire des ressources incluant les unités de logement des partenaires en logement, une première version de la recherche croisée entre les besoins des personnes et les unités disponibles ainsi que les ajustements issus des retours du terrain.
   b. Assure également la maintenance et mis à jour de l'outil.

Gestion de projet

L'échéancier repose sur un démarrage au début de novembre 2026 et couvre six mois, jusqu'à la fin d'avril 2027. Il suit le calendrier des mesures hivernales. Le premier mois est consacré à ce qui doit être prêt pour l'ouverture des sites, l'objectif étant d'y être dès l'ouverture ou le plus tôt possible après. L'intégration des partenaires de l'Est se poursuit ensuite tout au long de l'hiver, en parallèle des opérations dans les sites. Le portrait des besoins et le rapport final sont produits une fois les sites fermés, de manière à couvrir la saison complète. Les dates d'ouverture et de fermeture des sites, ainsi que la liste des sites retenus, seront confirmées avec la Ville au plan de travail.

Mois	Activités communes (gestion, outil, cadre légal, données)	Volet 1 – Hochelaga-Maisonneuve et partenaires en logement	Volet 2 – Mesures hivernales

Mois 1 (novembre)	• Rencontre de démarrage avec le Responsable • Définition des exigences des deux nouveaux contextes d'utilisation (sites hivernaux, partenaires en logement) • Spécifications, puis développement du pré-triage anonyme et du code de pré-triage • Mise à jour de l'EFVP et du formulaire de consentement • Mise à jour du modèle d'entente de collaboration • Commande des tablettes • Constitution de l'équipe • Plan de travail remis à la Ville (jour 30)	• Premières rencontres de direction avec les partenaires ciblés • Désignation des responsables de l'accès coordonné et portée convenue	• Priorisation des sites ciblés avec la Ville • Rencontres des directions des organismes opérateurs • Ententes de collaboration et désignation de répondants par site
Mois 2 (décembre)	• Livraison du pré-triage anonyme (essais, mise en production) • Définition des indicateurs de suivi et du contenu du portrait des besoins, validés avec la Ville	• Recensement de l'offre d'hébergement et de logement du secteur et inscription au répertoire de l'offre de services • Analyse, avec la SHDM et ses organismes gestionnaires, du processus d'attribution des logements de son parc destiné aux personnes en situation ou à risque d'itinérance; sélection des immeubles et des organismes gestionnaires inclus dans le pilote • Harmonisation des définitions entre les besoins du triage et les caractéristiques des unités de logement	• Formation de l'équipe terrain • Mise en service des premiers sites : déploiement des tablettes, formation des intervenants, puis mise en œuvre de l'accès coordonné auprès des personnes accueillies. • Début des tournées de soutien de proximité de l'équipe mobile dans les sites mis en service

Mois 3 (janvier)	• Conception des tableaux de bord à partir des indicateurs définis • Bilan intermédiaire remis à la Ville (fin du mois), incluant le portrait préliminaire des besoins produit à partir des extractions de l'outil	• Spécification et intégration à l'outil des premiers partenaires; formation des intervenants; mise en service • Intégration des organismes gestionnaires du parc SHDM convenu (unités inscrites à l'inventaire, programmes et listes d'attente configurés)	• Mise en service des sites restants, selon le même enchaînement • Opérations : tournées, soutien aux intervenants, assurance qualité du processus, qualité des données
Mois 4 (février)	• Tableaux de bord en production • Développement de la première version de la recherche croisée entre les besoins des personnes et les unités disponibles	• Cartographie, intégration, formation et mise en service des partenaires suivants	• Opérations en cours dans l'ensemble des sites • Ajustements aux processus et à l'outil à partir des retours du terrain
Mois 5 (mars)	• Livraison de la recherche croisée	• Fin des intégrations prévues • Rédaction du modèle territorial	• Opérations
Mois 6 (avril)	• Clôture du mandat et transfert des livrables • Rapport final remis à la Ville (fin du mois), incluant le portrait des besoins de la saison complète issu des tableaux de bord, l'analyse des apprentissages et les recommandations	• Modèle territorial et conditions de reproduction dans d'autres secteurs	• Fin des opérations à la fermeture des sites • Analyse des apprentissages et recommandations pour les mesures hivernales suivantes

Proposition de budget détaillé – Renforcement de l'accès coordonné en itinérance à Montréal

Mission Bon Accueil – mandat de six mois (début novembre 2026— fin avril 2027) – montants hors taxes sauf indication

Poste / élément	Rôle ou nature	Heures / semaine	Semaines	Taux ($/h)	Montant (hors taxes)
A. Rémunération des ressources humaines affectées directement au mandat					
1. Direction de projet (employé)	Direction stratégique, relations avec les directions, ententes, représentation auprès de la Ville	6,0	24	120,00 $	17 280,00 $
2. Chargée de projet régionale (employé)	Conduite du mandat, modèle d'affaires, cartographie, gestion du changement, , données, livrables	37,5	24	90,00 $	81 000,00 $
3. Architecte de solution et analyste (externe)	Architecture, carnet de produit, spécifications, formation de l'équipe mobilevalidation des livraisonsChaîne de données, indicateurs, tableaux de bord anonymisés, portrait des besoins	22,0	24	160,00 $	84 480,00 $
4. Équipe mobile – specialiste en logement, personne 1 (employé)	Intégration des sites, formation des intervenants, déploiement des tablettes, tournées, soutien de première ligne	17,0	23	45,00 $	17 595,00 $
4. Équipe mobile – specialiste en logement, personne 2 (employé)	Intégration des sites, formation des intervenants, déploiement des tablettes, tournées, soutien de première ligne	17,0	23	45,00 $	17 595,00 $
4. Équipe mobile – specialiste en logement, personne 3 (employé)	Idem, couverture des soirs et des périodes d'affluence	25,0	23	45,00 $	25 875,00 $
Sous-total A					**243 825,00 $**

B. Charges directes liées à l'offre de services (montants maximaux)					
6. Équipe de développement – développeurs (fournisseur externe)	Pré-triage anonyme et code, moteur de triage, questionnaires, listes d'attente, répertoire, inventaire des unités, recherche croisée (v1), maintenance	25,0	24	170,00 $	102 000,00 $
6. Équipe de développement – designer UX/UI (fournisseur externe)	Parcours et écrans du pré-triage anonyme et de l'accès mobile; ajustements des interfaces	4,0	24	190,00 $	18 189,91 $

7. Conseil juridique (fournisseur externe)	EFVP, formulaire de consentement, modèle d'entente de collaboration				10 000,00 $
Hébergement infonuagique	Hébergement AWS de l'outil : disponibilité, sécurité, sauvegardes, journalisation conforme à la Loi 25				4 600 $
Équipement terrain	Tablettes pour les sites hivernaux et les équipes de terrain, coques, forfaits de données, gestion à distance (propriété d'ACIMTL, prêtées aux opérateurs)				14 000 $
Sous-total B					**148 789,91 $**

C. Synthèse					
Sous-total A + B					**392 614,91 $**
Frais généraux de fonctionnement (10 % du sous-total A + B)					39 261,49 $
Montant avant taxes					**431 876,40 $**
TPS(5%)					**21 593,82 $**
TVQ (9,975%)					**43 079,67 $**
Total du contrat					**496 549,89 $**

Notes

Les frais généraux de fonctionnement correspondent au pourcentage de 10 % prévu à la section 1.4 du devis; ils couvrent notamment la gestion administrative, la facturation et la reddition de comptes financière du mandat.

Aucune activité incluse dans ce budget n'est financée par un autre programme; aucune dépense n'est engagée avant la période du contrat.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260590002

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Accès Coordonné Itinérance Montréal, pour les services professionnels pour le renforcement de l'accès coordonné, notamment dans le secteur d'Hochelaga-Maisonneuve et dans le cadre des mesures hivernales, pour une période de 8 mois - Dépense de 496 549,79 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD.1260590002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-09

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.43

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1269915005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 4 922 mètres carrés, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables / Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou (N/Réf.: 31H12-005-3371-02 / Mandat 23-0479-T.)

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de consentir à la vente du terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, par le conseil d'agglomération à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, pour la somme de 3 000 000 $, en autant que le produit de la vente soit versé intégralement à l'arrondissement;
2. d'autoriser l'affectation du lot 1 114 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 4 922 mètres carrés, pour refléter le partage de compétences lié au lot 1 114 430 du cadastre du Québec, à des fins de transport collectif relevant du conseil d'agglomération;
3. d'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue un terrain, désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 4 922 mètres carrés, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'autoriser le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement dans le calcul de son résultat de gestion 2026, étant donné que l'arrondissement a entièrement payé l'indemnité d'expropriation pour acquérir ledit lot en vue d'aménager une maison de la culture, une salle de spectacle et des espaces communautaires ;
3. d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, il soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
4. d'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-11-04 10:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Anjou
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 novembre 2026	Résolution: CA26 12241

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou. N/Réf.: 31H12-005-3371-02 / Mandat 23-0479-T.

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De consentir à la vente du lot 1 114 430 du cadastre du Québec par l'instance municipale compétente à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, en autant que le produit de la vente soit versé intégralement à l'arrondissement d'Anjou.

De fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou.

D'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1269915005

Josée KENNY

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 novembre 2026

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1269915005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 4 922 mètres carrés, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables / Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou (N/Réf.: 31H12-005-3371-02 / Mandat 23-0479-T.)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Evelyne LABROSSE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Guillaume TOPP, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Domenico ZAMBITO, Service du greffe
Réjean BOISVERT, Anjou

Lecture :

Dany LAROCHE, 4 novembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
secretaire d'arrondissement

514-493-8003
Tél :
Télécop. : -

Dossier # : 1269915005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou. N/Réf.: 31H12-005-3371-02 / Mandat 23-0479-T.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. de consentir à la vente dudit lot 1 114 430 du cadastre du Québec par l'instance municipale compétente à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, pour la somme de 3 000 000 $ plus les taxes applicables, le cas échéant, en autant que le produit de la vente soit versé intégralement à l'arrondissement ;
2. de fermer et retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou ;
3. d'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de consentir à la vente dudit lot 1 114 430 du cadastre du Québec par le conseil d'agglomération à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, pour la somme de 3 000 000 $, en autant que le produit de la vente soit versé intégralement à l'arrondissement ;
2. d'autoriser l'affectation du lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, pour refléter le partage de compétences lié au lot 1 114 430 du cadastre du Québec, à des fins de transport collectif relevant du conseil d'agglomération ;
3. d'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain, désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout suivant les termes et conditions stipulés au projet d'acte ;
2. d'autoriser le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement dans le calcul de son résultat de gestion 2026, étant donné que l'arrondissement a entièrement payé l'indemnité d'expropriation pour acquérir ledit lot en vue d'aménager une maison de la culture, une salle de spectacle et des espaces communautaires ;
3. d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, il soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel ;
4. d'imputer les revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Anne CHAMANDY **Le** 2026-10-26 10:26

Signataire : Anne CHAMANDY

_____

directeur(-trice) - arrondissement (ii)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269915005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou. N/Réf.: 31H12-005-3371-02 / Mandat 23-0479-T.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, la Société de transport de Montréal (STM) doit acquérir des immeubles pour y construire de nouveaux édicules. La station terminus des cinq nouvelles stations prévues sera situé dans l'arrondissement d'Anjou (Arrondissement). Afin de bien répondre à sa clientèle, la STM aménagera deux édicules d'accès à la nouvelle station Anjou Édicule-Est: un premier édicule situé du côté ouest de l'autoroute 25 Nord et un second à l'est de ladite autoroute, à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf, ainsi que de l'avenue de Bourgneuf. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour vendre à la STM le site retenu pour construire l'Édicule Est de la station Anjou, soit le terrain connu et désigné par le lot 1 114 430 du cadastre du Québec (Immeuble). Considérant les échéanciers serrés de la STM et l'importance du projet de prolongement de la ligne bleue, la Ville de Montréal (Ville) a autorisé la STM à débuter les travaux de construction du nouvel édicule avant la transaction (résolution CE24 0444). Les travaux de démolition du bâtiment existant ont déjà été effectués sur l'Immeuble.

L’acquisition de l'Immeuble par la Ville par expropriation a été décrétée par le Conseil de l’arrondissement d’Anjou le 3 octobre 2017 via la résolution CA17 12215, pour l’aménagement d’une maison de la culture, d’une salle de spectacle et d’espaces à des fins communautaires. Le 21 août 2018, la Ville est devenue propriétaire de l'Immeuble en vertu d’un avis de transfert publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 24 078 232 et en a pris possession le 14 septembre 2018. Toutefois, depuis l’acquisition, d’autres projets prioritaires ont empêché l’Arrondissement de concrétiser un projet culturel sur l'Immeuble.

Puisque l’expropriation a été effectuée et financée par l'Arrondissement pour des fins d’aménagement d’une maison de la culture, d’une salle de spectacle et d’espaces à des fins communautaires, l'Arrondissement doit procéder à la fermeture et au retrait de l'Immeuble du domaine public et consentir à ce que l'Immeuble soit vendu à des fins de transport collectif en autant que le produit de la vente soit versé au budget de l'Arrondissement. Ce faisant, le conseil municipal pourra ensuite autoriser l'affectation de l'Immeuble à des fins de transport collectif relevant du conseil d'agglomération, afin de refléter le partage de compétences municipales. Finalement, le conseil d'agglomération pourra approuver la vente de l'Immeuble à la STM à des fins de transport collectif et le versement intégral du produit de la vente au budget de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0444 - 27 mars 2024 - Autoriser la Société de transport de Montréal à débuter ses travaux de construction d'un nouvel édicule pour la future station de métro Anjou, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, sur le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de la Ville de Montréal, adresse civique 7751, boulevard Louis-H.-Lafontaine, dans l'arrondissement d'Anjou.
CA19 12177 - 26 juillet 2019 - Approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 2867-7607 Québec inc., relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation du lot 1 114 430 du cadastre du Québec, à des fins d'aménagement d'une maison de la culture, d'une salle de spectacle et des espaces à des fins communautaires, pour la somme globale et finale de 2 700 000$ en capital, intérêt et frais dont 1 570 000$ restent à payer - Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 190 000$ afin de compléter le financement de cette acquisition.

CA17 12215 - 3 octobre 2017 - Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un immeuble situé au 7751, boulevard Louis-H.-Lafontaine, dans l'Arrondissement d'Anjou, constitué du lot 1 114 430 du cadastre du Québec, pour l'aménagement d'une maison de la culture, d'une salle de spectacle ainsi que des espaces à des fins communautaires.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise :
i) pour le conseil d’arrondissement : à procéder à la fermeture et au retrait de l’Immeuble du domaine public et à consentir à ce que l’Immeuble soit vendu à des fins de transport collectif en autant que le produit de la vente soit versé au budget de l’Arrondissement.

ii) pour le conseil municipal : à autoriser l’affectation de l’Immeuble à des fins de transport collectif relevant du conseil d’agglomération et à consentir à ce que l’Immeuble soit vendu à des fins de transport collectif en autant que le produit de la vente soit versé au budget de l’Arrondissement.

iii) pour le conseil d’agglomération : à approuver le projet d’acte de vente de l’Immeuble à la STM à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, et à autoriser le versement intégral du produit de la vente au budget de l’Arrondissement.

Le projet d'acte de vente prévoit notamment que :

- La vente de l'Immeuble est faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de la STM.
- La Ville bénéficie d'un droit de premier refus en cas de revente par la STM et d'un droit de négocier en priorité avec la STM, et ce, pour toute superficie ou volume excédentaire de l'Immeuble. Ainsi, si la STM souhaite aliéner toute superficie ou volume excédentaire de l'Immeuble, elle devra l'offrir à la Ville en premier lieu aux conditions du marché. Également, advenant que la Ville souhaite réaliser, sur toute superficie ou volume excédentaire de l'Immeuble, un projet de développement à des fins publiques, incluant la construction d'une maison de la culture, d'une salle de spectacle ou d'espaces communautaires relevant de l'Arrondissement, elle aura la priorité pour négocier avec la STM l'acquisition des superficies et volumes requis aux conditions du marché.

À noter que le projet de prolongement de la ligne bleue bénéficie des dispositions prévues par la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures, adoptée par le gouvernement du Québec (RLRQ,c.A-2.001). De ce fait, il n'est pas soumis aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment aux règles de zonage et aux autorisations qui y sont prévues.

JUSTIFICATION

Le SSIH soumet le projet d'acte de vente aux autorités municipales pour approbation, pour les motifs suivants :

- La vente de l'Immeuble permettra à la STM de compléter la construction de l'édicule Est requis pour accéder à la nouvelle station de métro Anjou ;
- L'emplacement de l'édicule Est convient à l'Arrondissement et au SUM et répond aux besoins de la STM ;
- Le prix de vente a été négocié en fonction de la valeur marchande confirmée par la Division des analyses immobilières du SSIH, en date du 23 février 2024 ;
- Au besoin, la Ville pourra utiliser le droit de premier refus ou formuler une demande à la STM pour acquérir toute superficie ou volume excédentaire de l'Immeuble afin d'y réaliser un projet de développement à des fins publiques, ce qui inclut la construction d'une maison de la culture, une salle de spectacle ou des espaces communautaires relevant de l'Arrondissement ;
- À son entière discrétion, un nouvel emplacement pourra être identifié par l'Arrondissement pour l'établissement d'une maison de la culture et/ou une salle de spectacle ou de tout projet de développement à des fins publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de vente de 3 000 000 $ plus les taxes applicables, le cas échéant, sera payé par la STM le jour de la signature de l'acte de vente.
Étant donné que l'Arrondissement a entièrement payé l'indemnité d'expropriation pour acquérir l'Immeuble en vue d'aménager une maison de la culture, une salle de spectacle et des espaces communautaires, le produit de la vente devra être intégralement versé à l'Arrondissement dans le calcul de son résultat de gestion 2026.

Le revenu de cette transaction sera comptabilisé conformément aux informations financières fournies par le Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier pourrait compromettre l'échéancier de réalisation de l'édicule de métro, lequel contribuera à l'amélioration de l'offre de transport collectif à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente, avant la fin de l'année 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Oliya GIRARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Réjean BOISVERT, Anjou
Marie-Christine CHARTRAND, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Marie-Christine CHARTRAND, 22 octobre 2026
Jennifer POIRIER, 20 octobre 2026
Réjean BOISVERT, 2 juillet 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère transactions immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-18

Melanie DI PALMA
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : 00
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
Directeur de direction Stratégie immobilière

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-10-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269915005
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière et de l'habitation – Division des transaction immobilières.
Projet : *Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m2, situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf et de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou. N/Réf.: 31H12-005-3371-02 / Mandat 23-0479-T.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1 Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#3 Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1 et #3 La transaction permettra à la Société de transport de Montréal de construire l'édicule Est requis pour accéder à la nouvelle station de métro Anjou. L'extension du réseau de métro va permettre de réduire les émissions de GES en diminuant l'utilisation des voitures et en utilisant une énergie plus propre. Elle améliore l'accessibilité en desservant plus de quartiers et réduit la congestion

routière. De plus, elle permet une meilleure intégration avec d’autres modes de transport, offrant une solution de mobilité plus complète. En somme, cela contribue à un environnement urbain plus durable et à une meilleure qualité de vie pour les habitants.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

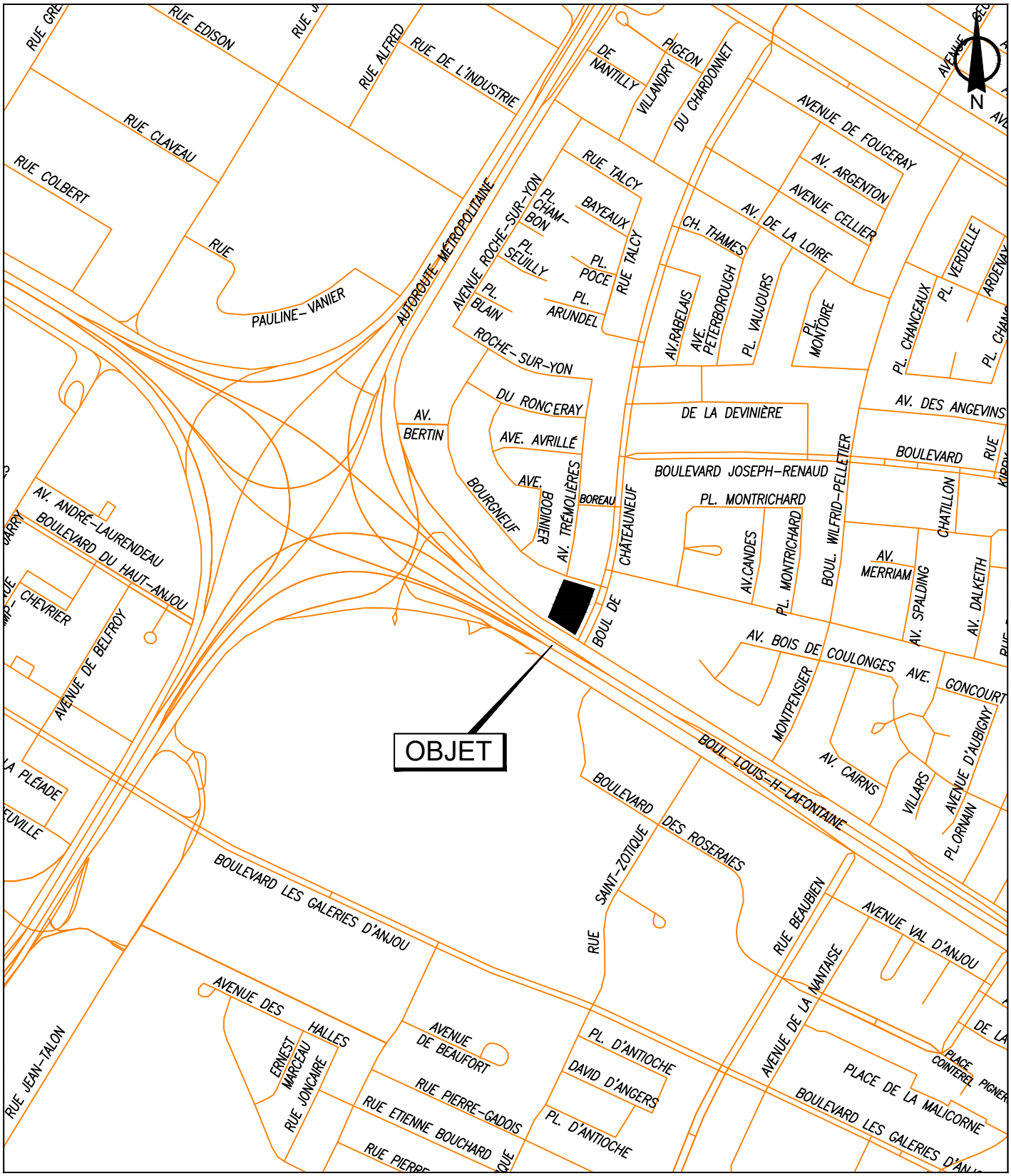

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3371-02
Mandat: 23-0479-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 février 2024

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

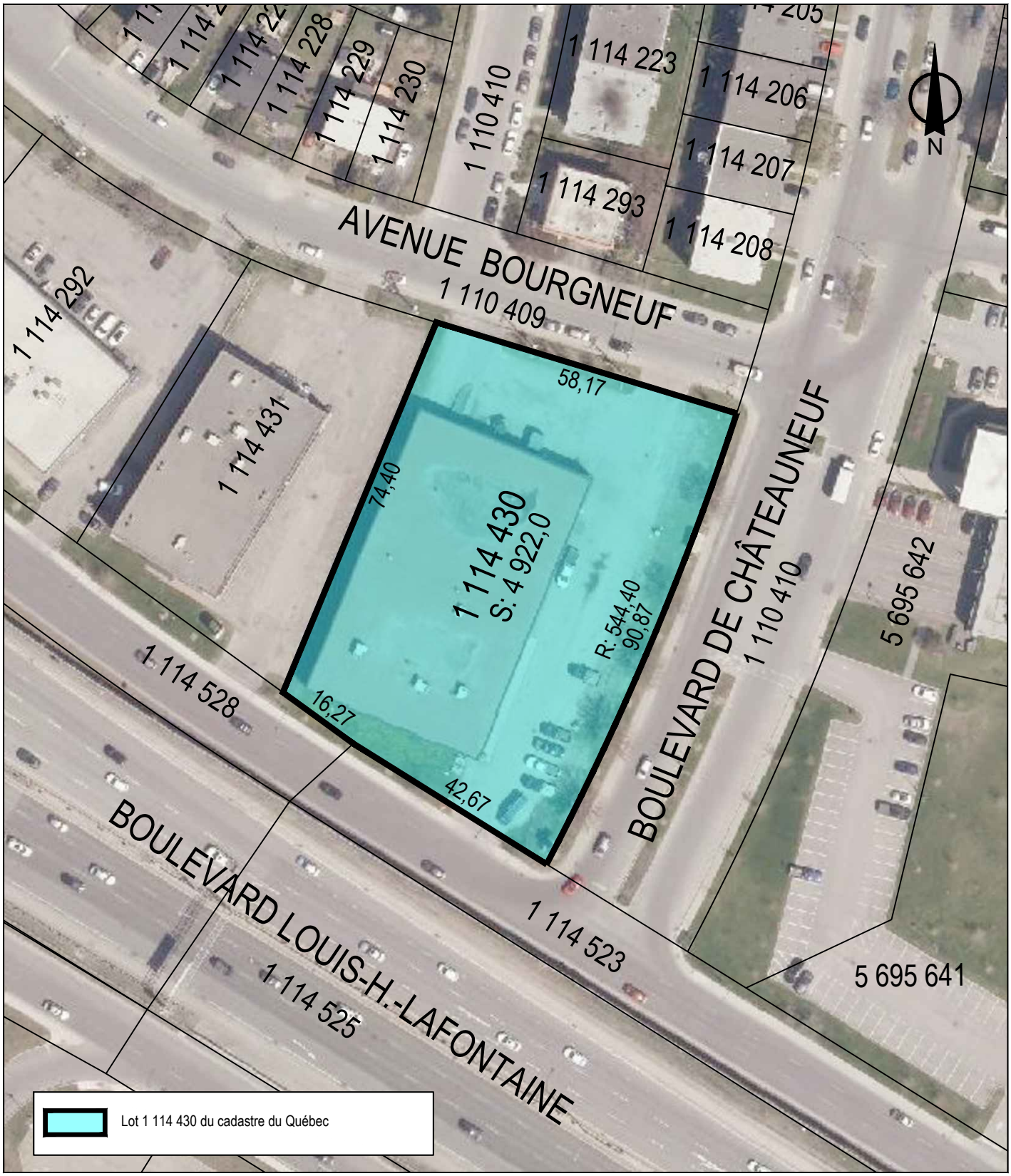

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3371-02
Mandat: 23-0479-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1000
Date: 6 février 2024

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269915005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou. N/Réf.: 31H12-005-3371-02 / Mandat 23-0479-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet d'acte de vente ci-joint, préparé par la notaire mandatée à cet effet par la STM, à titre de notaire instrumentant. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant.

La fermeture de l'immeuble et son retrait du domaine public, à toutes fins que de droit, relève du conseil d'arrondissement, puisque l'immeuble a été acquis à des fins culturelles relevant de l'arrondissement. Suivant ce geste, il appartient au conseil municipal de déterminer l'affectation à donner à cet immeuble, en l'espèce il s'agit de le revendre à des fins de transport collectif. Enfin, la vente de l'immeuble à la STM à des fins de transport collectif relève de la compétence du conseil d'agglomération.

Une hypothèque est toujours inscrite contre l'immeuble, malgré le remboursement intégral de la créance hypothécaire dans le cadre de la procédure d'expropriation de l'immeuble par la Ville en 2018. Nous nous sommes chargé de l'obtention de la mainlevée de cette hypothèque auprès de la Banque de développement du Canada. La mainlevée sera inscrite au registre foncier incessamment.

Si des modifications étaient demandées ou requises au projet d'acte d'ici sa signature, nous nous assurerons que la version finale demeure substantiellement conforme au projet ci-joint.

N/D: 24-002639

FICHIERS JOINTS



2026-10-23 VF - Vente par Ville de Montréal à STM (propre).pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

26L22770244-005/fb

Vente

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX (2026), le

Devant **Me Marie-Claude LAVOIE**, notaire à Terrebonne, province de Québec;

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico ZAMBITO, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte, de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), et de la résolution numéro CG26 ____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026), copie certifiée conforme de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée « le **Vendeur** » ou la « **Ville** »;

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière, bureau 1170, à Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux présentes par **Maha CLOUR,** Directrice de projet exécutive - projet ligne bleue, dûment autorisée en vertu de la résolution CA-2023-009, adoptée par le conseil d'administration le premier (1er) février deux mille vingt-trois (2023), laquelle est

PROJET

toujours en vigueur n'ayant pas été modifiés ni révoquée depuis, copie certifiée conforme de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée « l'**Acheteur** » ou la « **STM** »;

Le Vendeur et l'Acheteur sont également désignés collectivement comme les « **parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la STM a pour mission d'assurer la mobilité des personnes dans son territoire et qu'à cet effet, elle exploite une entreprise de transport en commun de personnes, notamment une entreprise de transport terrestre guidé par métro;

ATTENDU QUE la STM est responsable du projet de prolongement de la ligne Bleue du métro de Montréal, lequel comprend notamment la construction de la future station Anjou et, plus particulièrement, un édicule situé à l'Est de l'autoroute 25 (le « **Projet Station Anjou-Édicule Est** »);

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un emplacement situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue Bourgneuf, en la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Anjou, tel que cet emplacement est plus amplement désigné et défini à l'article 2 des présentes comme étant l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE24 0444 adoptée par le comité exécutif à sa séance du vingt-sept (27) mars deux mille vingt-quatre (2024), la Ville a autorisé la STM à débuter, sur l'Immeuble, les travaux pour permettre la réalisation de son Projet Station Anjou-Édicule Est;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la STM d'acquérir l'Immeuble;

PROJET

ATTENDU QUE la Ville est disposée à procéder à la vente et la STM à procéder à l'acquisition de l'Immeuble, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes.

LESQUELS conviennent :

1. OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à des fins de transports collectifs et de prolongement de la ligne bleue du métro, à l'Acheteur qui accepte, un terrain situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue Bourgneuf, en la Ville de Montréal, dans l'arrondissement Anjou, connu et désigné comme étant :

2. DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION CENT QUATORZE MILLE QUATRE CENT TRENTE (1 114 430)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Sans bâtisse.

Tel que le tout se trouve actuellement, sujet à toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant lui bénéficier ou le grever, notamment sujet à une servitude restrictive d'utilisation, en faveur de Steinberg's Limited, telle que plus amplement décrite dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 337 591.

Ci-après nommé l' « **Immeuble** »

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis comme suit :

a) Avis d'expropriation par la Ville contre 2867-7607 Québec inc., signé sous seing privé le premier (1er) décembre deux mille dix-sept (2017) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze (11) décembre deux mille dix-sept (2017), sous le numéro 23 551 899.

PROJET

b) Avis de transfert de propriété par la Ville contre 2867-7607 Québec inc., signé sous seing privé le quinze (15) août deux mille dix-huit (2018) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) août deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 24 078 232.

4. GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie, légale ou conventionnelle, et aux risques et périls de l'Acheteur.

La STM reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la STM reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, la STM l'achetant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, la STM renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la STM. En outre, la STM s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

5. DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira aucun document, renseignement ou expertise concernant l'Immeuble à l'Acheteur, notamment, le Vendeur ne sera tenu de fournir ni titres, ni certificat de recherche, ni certificat de localisation, ni plan relativement à l'Immeuble.

PROJET

6. POSSESSION

L'Acheteur sera propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour.

L'Acheteur reconnait être en possession de l'Immeuble depuis le premier (1er) mai deux mille vingt-quatre (2024) avec l'accord de la Ville tel qu'en fait foi la résolution CE24 0444 du comité exécutif, laquelle résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence de la notaire soussignée. À cet effet, l'Acheteur reconnait : (i) avoir procédé à des travaux de démolition, de réhabilitation et préparation de sols, ainsi qu'à des travaux de construction, (ii) être le seul responsable de la réalisation desdits travaux et de la qualité de ceux-ci, le tout, à l'entière exonération du Vendeur, et (iii) être responsable de procéder, à ses frais, à la radiation des hypothèques légales de la construction en lien avec lesdits travaux, le cas échéant.

7. DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

7.1 Qu'elle est une personne morale de droit public dûment constituée et qu'elle existe valablement en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

7.2 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5è suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

7.3 Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

7.4 Que l'Immeuble a été fermé et retiré du domaine public de la Ville en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil d'arrondissement d'Anjou à sa séance du _____ deux mille vingt-six (2026);

7.5 Que l'acte d'hypothèque par 2867-7607 Québec inc. en faveur de Business Development Bank of Canada, reçue par Me François Forget, notaire, le 13 janvier 2010 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 15 janvier 2010, sous le numéro 16 866 416, lequel affectait toujours l'Immeuble, malgré le remboursement de la créance hypothécaire dans le cadre de l'expropriation de l'Immeuble par la

PROJET

Ville, a fait l'objet d'une mainlevée reçue devant Me Patrick Fluet, notaire, en date du huit (8) octobre deux mille vingt-six (2026), laquelle mainlevée sera publiée incessamment, à l'entière responsabilité et aux frais de la Ville.

8. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions des articles 7 à 10 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. S-65.01) et elle a remis une copie de ce Règlement à l'Acheteur.

9. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

L'Acheteur s'engage à :

9.1 Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

9.2 Avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

9.3 Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, le cas échéant, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter des présentes et aussi payer à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

9.4 Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la STM se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

9.5 N'exiger du Vendeur aucune copie de titres ou autres documents;

9.6 Payer les frais et honoraires de la présente vente, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;

9.7 Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant, pour l'assister aux fins des présentes.

PROJET

10. DÉCLARATIONS DE LA STM

La STM déclare :

10.1 Qu'elle est une personne morale de droit public dûment constituée et qui existe valablement en vertu de la *Loi sur les sociétés de transports en communs* (RLRQ, chapitre S-30.01);

10.2 Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5è suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et elle n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

10.3 Qu'elle a toute la capacité et tous les pouvoirs pour acheter l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

10.4 Qu'elle acquiert l'Immeuble afin de l'utiliser aux fins de l'exploitation du réseau de métro.

11. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA STM

La STM a adopté le Règlement concernant la gestion contractuelle conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C65.1. Ce règlement, lequel fait partie intégrante de la présente entente, est accessible à l'adresse : http://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et_politiques/reglement-r-175.

12. RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est faite entre les parties puisque l'Immeuble n'est pas assujetti aux taxes foncières jusqu'à ce jour.

13. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant relativement à la vente de l'Immeuble sont constatées par le présent contrat, lequel annule toute entente précédente.

14. PRIX

La présente vente est effectuée pour le prix de **TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00 $)**, que la Ville reconnaît avoir reçu de la STM à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

PROJET

15. DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la STM effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

La STM déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : R114496086 RT 0001;
T.V.Q. : 1006448697 TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

16. DROIT DE PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville pourrait souhaiter se porter acquéreur d'une partie excédentaire de l'Immeuble afin d'intégrer au Projet Station Anjou-Édicule Est, un projet de développement à des fins publiques.

16.1 En conséquence, Les parties conviennent donc de ce qui suit :

i) Dans l'éventualité où la STM souhaite procéder à l'aliénation d'une superficie ou d'un volume excédentaire de l'Immeuble pour des fins de développement immobilier, autres qu'un projet de construction d'un bien immobilier réalisé dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs prévus aux articles 92.0.8 et suivants de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, elle s'engage à soumettre à la Ville un avis écrit de son intention d'aliéner, en précisant les superficies ou

PROJET

volumes offerts ainsi que la contrepartie et les modalités afférentes, et la Ville aura le droit prioritaire de s'en porter acquéreur, aux conditions énoncées. La décision de la Ville d'exercer son droit devra se faire au moyen d'un avis écrit à cet effet, remis à la STM dans un délai quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis de la STM, à défaut de quoi la Ville sera présumée ne pas vouloir exercer son droit et celui-ci sera éteint.

ii) Dans l'éventualité où la Ville souhaite réaliser un projet de développement à des fins publiques sur une superficie ou un volume excédentaire de l'Immeuble, la Ville s'engage à soumettre à la STM un avis écrit de son intention de réaliser son projet en précisant les superficies ou volumes excédentaires requis. Sur réception de cet avis, la STM s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de permettre l'intégration du projet de la Ville et de lui offrir, moyennant une contrepartie à être déterminée, les superficies ou volumes excédentaires, mais pour autant que ceux-ci soient disponibles et non requis pour les besoins actuels ou futurs de la STM.

La contrepartie payable pour les superficies ou volumes excédentaires sera déterminée d'un commun accord par les parties, au moment de l'aliénation, au moyen d'une évaluation de la valeur marchande faite par un évaluateur agréé indépendant.

Si les parties souhaitent obtenir une évaluation externe commune de cette valeur, elles devront s'entendre sur la nomination d'un évaluateur agréé indépendant, rémunéré à parts égales par les parties.

À défaut d'entente, chaque partie pourra mandater son propre évaluateur agréé indépendant, à ses frais et les parties pourront alors convenir du processus qu'elles jugeront approprié et équitable pour établir la contrepartie payable. Les autres conditions et modalités de cette aliénation seront déterminées ultérieurement entre les parties.

16.2 Advenant l'une des éventualités mentionnées ci-dessus, les parties s'engagent à se consentir, sans frais et concurremment à l'aliénation ou à la réalisation du projet de développement de la Ville, le cas échéant, tous droits, servitudes et permissions nécessaires et requis pour assurer une pleine

PROJET

jouissance de leur propriété respective, dont notamment le libre passage, l'accès, le maintien, la modification, la rénovation, la réparation, l'entretien, la protection, la construction et l'exploitation par la STM de son Projet Station Anjou-Édicule Est ainsi que pour assurer la compatibilité et la conformité des normes et critères applicables à l'exploitation du réseau du métro de Montréal. Les parties s'engagent également à conclure toute entente requise, avant la réalisation du projet de développement de la Ville, afin d'encadrer la conception et/ou la réalisation des travaux de la Ville, le cas échéant.

16.3 Il est entendu qu'il est une condition essentielle que toute aliénation et droit découlant des engagements prévus au présent article 16 sont assujettis au préalable à l'obtention de toutes les autorisations requises de la part des autorités compétentes de la Ville et de la STM, ainsi que toute autorisation gouvernementale applicable, y compris, celle du ministre des Transports, conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01).

17. ÉLECTION DE DOMICILE

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

La Ville : À l'attention de Dany Laroche, Chef de division à la Division des transactions, au Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : dany.laroche@montreal.ca;

La STM : À l'attention André Porlier, secrétaire corporatif adjoint
Place Bonaventure, 800, De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A1J6
Courriel : Secretairecorporatif@stm.info

PROJET

Avec copie à Liliane Cardinal, Directrice de projets –Interfaces partenaires et immobilières

Courriel : Liliane.Cardinal.1@stm.info

Tout avis transmis à la STM doit contenir la référence au projet visé par les présentes, soit le « *Prolongement de la ligne bleue-Station Anjou-Édicule Est* ». Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. La STM et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

18. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

Les mots "Vendeur" et "Acheteur" dans le présent acte peuvent signifier une ou plusieurs personnes de sexe féminin ou masculin, ainsi qu'une ou plusieurs personnes morales ou physiques.

19. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes, pour se conformer à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

Le nom du cédant est VILLE DE MONTRÉAL.

Le nom du cessionnaire est SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL.

L'adresse du siège du cédant est la suivante:

275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

L'adresse du siège du cessionnaire est la suivante:

800, de la Gauchetière Ouest, suite 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6.

L'Immeuble est situé sur le territoire de la **Ville de Montréal**.

Il n'y a pas transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

PROJET

Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00$).

Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire est de TROIS MILLIONS DE DOLLARS (3 000 000,00$).

Le montant du droit de mutation est de SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (73 460,50$).

Cependant, la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ne s'applique pas aux présentes, conformément à l'article 129 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL
Par :

_____
Domenico ZAMBITO, en date des présentes, à _____

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Par:

_____
Maha CLOUR, en date du _, à _____

_____
Me Marie-Claude LAVOIE, notaire, en date des présentes, à _____

Copie conforme de l'original demeuré en mon étude.

PROJET

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269915005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société de transport de Montréal, à des fins de transport collectif et d'établissement d'un édicule de métro, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue, un terrain désigné comme étant le lot 1 114 430 du cadastre du Québec, d'une superficie de 4 922 m², situé à l'angle des boulevards Louis-H.-La Fontaine et de Châteauneuf ainsi que de l'avenue de Bourgneuf, dans l'arrondissement d'Anjou, pour la somme de 3 000 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. Approuver le versement intégral du produit de la vente à l'arrondissement d'Anjou. N/Réf.: 31H12-005-3371-02 / Mandat 23-0479-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269915005 Vente lot 1 114 430 Anjou STM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent analyste comptable
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-31

Mustapha CHBEL
Conseillière budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1269915005

Clé comptable revenu

Cession - Autres actifs à long terme - Anjou

		Revenus
	2101.0010000.114090.01819.45502.000000.0000.000000.058021.00000.00000	3,000,000 $

ID terrain 13847	
Coût au livres du terrain	880,828 $

Valeur comptable nette du bâtiment	
au 31/12/2025	1,779,190.14 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.44

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1260417004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc., dans le cadre du maintien de l'offre de services de jour en itinérance, pour une période se terminant le 31 mars 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc., dans le cadre du maintien de l'offre de services de jour en itinérance, pour une période se terminant le 31 mars 2027;

2. d'approuver le projets de convention entre la Ville et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-11-04 10:43

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260417004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc., dans le cadre du maintien de l'offre de services de jour en itinérance, pour une période se terminant le 31 mars 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) constitue un organisme de référence offrant des services essentiels aux membres des Premières Nations, des Inuit et des Métis vivant en milieu urbain. L'organisme offre notamment des services alimentaires, un centre de jour, des activités d'accompagnement et diverses formes de soutien destinées aux personnes en situation de vulnérabilité, dont les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Par l'entremise de son programme de sécurité alimentaire Karonhi:io, le CAAM distribue quotidiennement environ 80 à 120 repas chauds ainsi qu'une quarantaine de déjeuners, en plus d'offrir des paniers alimentaires hebdomadaires et des repas communautaires. Ces services représentent un point d'ancrage important pour de nombreuses personnes autochtones vivant des situations de précarité économique, d'insécurité alimentaire ou d'exclusion sociale.

Dans le cadre des réflexions entourant l'utilisation des fonds disponibles pour l'exercice financier 2026 et 2027 en matière d'itinérance, le Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI) a identifié la nécessité de soutenir le maintien de services essentiels destinés aux populations les plus vulnérables. À cet égard, le CAAM a signalé la nécessité de réaliser des travaux urgents de mise aux normes de ses installations alimentaires à la suite d'exigences formulées par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Les travaux concernent principalement la cuisine, le système de ventilation ainsi que certains espaces liés à la préparation, à la cuisson et à l'entreposage des aliments. Leur réalisation est nécessaire afin

d'assurer la conformité des installations, de maintenir un environnement sécuritaire pour les usagers, les employés et les bénévoles, et de permettre la poursuite des services alimentaires offerts par l'organisme.

Considérant l'importance de ces services dans la réponse aux besoins des personnes autochtones en situation de vulnérabilité, le maintien de la capacité d'intervention du CAAM apparaît essentiel afin de réduire les risques d'interruption de services et de préserver une offre de soutien de proximité répondant à des besoins fondamentaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0500 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 21 380 110 $, à 39 différents organismes ci-après désignés pour 42 projets, à la suite de l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, dans le cadre du budget agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la Solidarité (Convention MESS-Ville 2024-2029) pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux
CG25 0273 - 15 mai 2025 - Accorder un soutien financier totalisant 409 019 $, à trois différents organismes, pour la réalisation de projets relatifs à l'itinérance, dans le cadre d'une convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 150 000 $ au CAAM afin de soutenir la réalisation de travaux urgents de mise aux normes de ses installations alimentaires. Le projet vise principalement des travaux de ventilation de la cuisine ainsi que la réalisation de travaux touchant les espaces de préparation, de cuisson et d'entreposage des aliments. Les dépenses admissibles incluront notamment les travaux de rénovation, l'acquisition de matériaux et d'équipements requis, les honoraires professionnels, les frais de coordination de projet ainsi que les autres coûts directement liés à la réalisation des travaux.

Le coût total prévisionnel du projet est estimé à 276 724 $. La contribution municipale de 150 000 $ s'inscrit dans un montage financier comprenant également une contribution de 50 000 $ de Centraide ainsi que d'autres démarches de financement entreprises par l'organisme auprès de partenaires externes. La contribution financière de la Ville couvrira les dépenses admissibles engagées dans le cadre du projet jusqu'au 31 mars 2027.

- Maintien des services alimentaires essentiels offerts aux membres des communautés autochtones vivant des situations de vulnérabilité;
- Amélioration de la sécurité et de la fonctionnalité des espaces de préparation, de cuisson et d'entreposage des aliments;
- Maintien d'un point d'ancrage communautaire rejoignant annuellement environ 2 700 personnes;
- Contribution aux objectifs municipaux de prévention et de réduction de l'itinérance;
- Maintien d'une offre de services culturellement sécurisante destinée aux Premières Nations, aux Inuit et aux Métis vivant à Montréal.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires offerts par l'organisme répondent à des besoins fondamentaux pour de nombreuses personnes confrontées à l'insécurité alimentaire, à la précarité économique ou à l'itinérance. Pour plusieurs usagers, ces services représentent également un point d'accès à d'autres formes de soutien communautaire, social et psychosocial.

Les travaux projetés découlent d'exigences formulées par le SIM et visent à assurer la conformité des installations nécessaires à la préparation et à la distribution des repas. Sans la réalisation de ces travaux, la capacité de l'organisme à maintenir ses activités pourrait être compromise, ce qui entraînerait un risque d'interruption de services essentiels destinés à une population particulièrement vulnérable.

Le projet permettra notamment de sécuriser les installations alimentaires, d'améliorer les espaces de préparation et d'entreposage des denrées et de maintenir un environnement fonctionnel pour les employés, les bénévoles et les usagers. Il contribuera ainsi au maintien d'une infrastructure communautaire essentielle ainsi qu'à la poursuite de services rejoignant annuellement environ 2 700 personnes.

Par ailleurs, le CAAM est propriétaire et occupant de son immeuble depuis plus de vingt ans. Comme plusieurs organismes communautaires œuvrant dans des bâtiments vieillissants, il doit composer avec des besoins importants d'entretien et de mise à niveau tout en consacrant l'essentiel de ses ressources financières à la prestation de services directs à la population. La contribution recommandée s'inscrit dans les orientations municipales visant le maintien de services essentiels, le soutien aux organismes communautaires œuvrant auprès des populations vulnérables ainsi que la prévention et la réduction de l'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une contribution financière de 150 000 $, est prévu au budget d’agglomération. Un montant maximal de 135 000 $ sera versé en 2026 à partir du budget du SDIS. Le solde maximal de 15 000 $ est prévu au budget 2027 du BLI et sera versé conformément aux modalités de la convention. Ce dossier ne comporte aucune incidence additionnelle sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier s’inscrit dans l’orientation 3 du Plan stratégique 2026-2030, « Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste », et contribue à l’atteinte de l’objectif 3.2 visant à réduire l’itinérance.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n’influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier contribue aux objectifs municipaux en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations par le maintien de services essentiels destinés aux membres des Premières Nations, des Inuit et des Métis vivant à Montréal.

Le CAAM offre des services adaptés aux réalités et aux besoins des communautés autochtones en milieu urbain, notamment en matière de sécurité alimentaire, d'accompagnement communautaire et de soutien aux personnes vivant des situations de vulnérabilité. Les personnes autochtones sont surreprésentées parmi les populations en situation d'itinérance et font face à divers obstacles dans l'accès aux services et aux

ressources.

En contribuant à la continuité des services alimentaires offerts par l'organisme, la Ville soutient une offre de services culturellement sécurisante et accessible qui favorise la réduction des inégalités et le maintien d'un filet social adapté aux réalités des populations autochtones.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication concernant le plan chaleur en itinérance sont prévues en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon l'échéancier et les étapes de réalisation du chantier présentés dans la demande de soutien financier déposée par l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-30

Marcela LOPEZ ARBOLEDA
conseiller(-ere) en planification

Tél : xx - -
Télécop. : xx-

Nicolas PAGOT
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-30

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice					
				2021	2022	2023	2024	2025	2026
Totaux				**100 000,00**	**131 100,00**	**210 253,00**	**45 000,00**	**154 849,00**	**193 654,00**
Centre D'Amitie Autochtone De Montreal Inc.	120231	Bureau - Relations gouvernementales et internationales et du	CE21 1212	17 000,00	3 000,00	-	-	-	-
		Diversité et inclusion sociale	CE20 0135	6 000,00	-	-	-	-	-
			CE21 0341	27 000,00	3 000,00	-	-	-	-
			CE21 1214	45 000,00	-	-	-	-	-
			CE22 0581	-	35 100,00	3 900,00	-	-	-
			CE23 0320	-	-	18 001,00	-	-	-
			CG21 0726	-	50 000,00	-	-	-	-
			CG23 0120	-	-	50 000,00	-	-	-
			CG23 0345	-	-	138 352,00	45 000,00	154 849,00	29 604,00
			CG25 0500	-	-	-	-	-	164 050,00
		Plateau Mont-Royal	CE21 1214	5 000,00	40 000,00	-	-	-	-

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1260417004

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉA**L, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 eten vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2001 Boulevard St-Laurent, Montréal, Qc, H2X2T3, agissant et représentée par Ashanti Rosado, directrice des programmes et des services, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro bienfaisance : 125109991 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un point de service communautaire offrant aide, soutien et services à la population autochtone urbaine de Montréal, notamment au moyen d'installations destinées à l'accueil et à la prestation de services alimentaires, entre autres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables

	ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de la lutte à l'itinérance (BLI) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout

document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **CENT TRENTE-CINQ MILLE** dollars (**135 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (**15 000 $**) dans les 30 jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu le 31 mars 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier

devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001 Boulevard St-Laurent, Montréal, Qc, H2X2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des programmes et des services. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de six (6) mois. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 15
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

[Les signatures figurent à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à Montréal

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Ashanti Rosado, directrice des programmes et des services

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____)..

ANNEXE 1

PROJET

Joint à la section Document juridique du dossier décisionnel 1260471004

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Rénovations d'urgence CAAM (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Rénovations d'urgence CAAMest réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal;
- « **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Rénovations d'urgence CAAM »;
- « Le projet Rénovations d'urgence CAAM est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à

mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2
N/A	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention	31 mars 2027	30 jours suivant l'approbation
N/A	90% du financement	Rapport final SSDS	10% du financement

Montréal

002820-Rénovations d’urgence CAAM

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Centre d'amitié Autochtone de Montréal Inc.

Appel à projet : BLI - Initiatives pour prévenir et réduire l'itinérance

Identification du projet

No demande : 002820

Titre de la demande : Rénovations d’urgence CAAM

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Le projet vise à réaliser des travaux de rénovation urgents de la cuisine, du système de ventilation et des espaces d’entreposage du CAAM afin de répondre aux exigences de sécurité incendie et d’assurer la continuité des services alimentaires essentiels offerts aux membres des communautés autochtones de Tiohtià:ke.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Kateri Lucier-Laboucan

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2026-2027_NFCM_RESOLUTION_16_Approval_of_Updated_Authorized_Signing.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Kateri Lucier-Laboucan

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	15/11/2026	31/12/2026

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le Centre d'amitié autochtone de Montréal (CAAM) souhaite entreprendre des travaux de rénovation urgents de ses installations alimentaires afin de répondre aux exigences du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et d'assurer la continuité de ses services essentiels auprès des populations autochtones en situation de vulnérabilité.

Situé au 2001, boulevard Saint-Laurent, au cœur de Tiohtià:ke (Montreal), le CAAM constitue un lieu d'accueil et de soutien pour les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis vivant en milieu urbain, notamment les personnes en situation d'itinérance, de précarité économique ou d'insécurité alimentaire. Dans le cadre de son programme de sécurité alimentaire Karonhi:io, le Centre distribue quotidiennement environ 80 à 120 repas chauds et 40 déjeuners, en plus d'offrir des paniers alimentaires hebdomadaires et des repas communautaires.

Le projet vise principalement la mise aux normes du système de ventilation de la cuisine, ainsi que les rénovations et améliorations nécessaires aux espaces de préparation, de cuisson et d'entreposage des aliments. Les travaux comprendront les interventions techniques, les équipements et les services professionnels requis pour assurer la sécurité, la conformité et le bon fonctionnement des installations.

Grâce au soutien financier de la Ville de Montréal, le CAAM pourra entreprendre rapidement ces travaux, en coordination avec les professionnels et entrepreneurs spécialisés, tout en limitant les interruptions de ses services alimentaires. Ces rénovations permettront de préserver une infrastructure essentielle à la sécurité alimentaire et au bien-être des communautés autochtones de Montréal.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet permettra de mettre aux normes et de sécuriser les installations alimentaires du CAAM conformément aux exigences du SIM, en améliorant la ventilation, les espaces de préparation et de cuisson ainsi que l’entreposage des denrées. Situé dans un bâtiment patrimonial, le Centre fait face à des besoins importants d’entretien et de rénovation, exigeant des investissements en immobilisations et en fonctionnement difficilement accessibles aux organismes caritatifs. Ce financement permettra de réaliser les travaux essentiels sans compromettre les ressources consacrées à la communauté.

Il assurera la continuité des services, soit 80 à 120 repas chauds et environ 40 déjeuners par jour, des paniers hebdomadaires et des repas communautaires. À long terme, ces améliorations renforceront la lutte contre l’insécurité alimentaire des populations autochtones vulnérables et offriront un environnement plus sécuritaire et fonctionnel aux employés, bénévoles et membres de la communauté.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Sans objet. Il s'agit d'un projet ponctuel de rénovation d'urgence visant la mise aux normes et la sécurisation des installations alimentaires existantes du CAAM.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

Depuis 1974, le CAAM offre des services aux populations autochtones de Montréal. En 2025-2026, son programme Karonhi:io a distribué plus de 26 000 repas chauds et 12 500 déjeuners. Propriétaire et occupant de son immeuble depuis plus de 20 ans, le CAAM possède une expérience concrète en gestion de travaux d’aménagement, de rénovation et d’entretien de ses infrastructures, ainsi qu’en administration de financements publics.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Bien que les travaux soient principalement techniques et liés aux exigences de sécurité incendie, les besoins des membres de la communauté orientent les priorités du projet. Le CAAM maintient un dialogue continu avec les personnes fréquentant ses services afin de comprendre leurs besoins alimentaires. Leurs commentaires permettront notamment d'évaluer les répercussions des rénovations sur l'accessibilité, la qualité et la continuité des services.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le projet répond aux enjeux d'équité territoriale en préservant un service essentiel accessible aux populations autochtones en situation de vulnérabilité à Montréal. Situé au centre-ville, le CAAM accueille des personnes provenant de différents arrondissements, notamment des personnes en situation d'itinérance ou d'insécurité alimentaire. Le maintien de cette infrastructure contribue à réduire les obstacles à l'accès à une alimentation adéquate.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet découle des exigences du SIM et des démarches entreprises avec la Ville de Montréal pour assurer la continuité des services alimentaires du CAAM. Il répond à un besoin prioritaire des communautés autochtones et s’inscrit dans les efforts concertés de lutte contre l’insécurité alimentaire. Le CAAM travaille étroitement avec d’autres organismes autochtones et collabore de façon continue avec des partenaires locaux spécialisés en sécurité alimentaire.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

L'atteinte des résultats sera évaluée à partir de la réalisation des travaux prévus, des factures et rapports des professionnels, ainsi que de la vérification de la conformité aux exigences du SIM. Le CAAM suivra également la continuité de ses services alimentaires, notamment le nombre de repas et de paniers distribués, et recueillera les observations du personnel concernant la sécurité et la fonctionnalité des installations rénovées.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Travaux de rénovation et de mise aux normes de la cuisine, du système de ventilation et des espaces d’entreposage, incluant l’achat d’équipements, de fournitures et de matériaux, ainsi que la coordination et la supervision des travaux.	Autre	même que l'organisme	1	0

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes membres des peuples autochtones,

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet répond aux besoins essentiels des populations autochtones vivant à Tiohtià:ke, particulièrement les personnes en situation d'itinérance, à faible revenu ou confrontées à l'insécurité alimentaire.

Ces populations rencontrent souvent des obstacles importants dans l'accès à une alimentation régulière, nutritive et culturellement adaptée. Pour plusieurs membres de la communauté, les repas offerts par le CAAM constituent une source essentielle d'alimentation quotidienne, mais également une occasion de socialisation, de soutien et de rapprochement avec leur communauté.

Les rénovations permettront de maintenir ces services dans un environnement sécuritaire, conforme aux exigences réglementaires et adapté aux besoins opérationnels du Centre.

En assurant la continuité des services alimentaires, le projet contribuera à réduire les inégalités d'accès à l'alimentation tout en préservant un espace d'accueil culturellement sécurisant, accessible et sans jugement pour les membres des Premières Nations, les Inuit et les Métis, particulièrement ceux vivant des situations de grande vulnérabilité.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le projet bénéficie directement aux personnes fréquentant déjà les services alimentaires du CAAM. Le Centre rejoint quotidiennement les populations autochtones en situation de vulnérabilité grâce à son centre de jour, ses activités communautaires, ses services de proximité et ses collaborations avec d'autres organismes autochtones et partenaires locaux. Aucune stratégie de recrutement supplémentaire n'est nécessaire.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les rénovations bénéficieront indirectement aux quelque 2 700 personnes desservies annuellement par les services alimentaires du CAAM, principalement des membres des Premières Nations, des Inuit et des Métis en situation de vulnérabilité. Les employés, bénévoles et partenaires communautaires bénéficieront également d'installations plus sécuritaires, fonctionnelles et conformes aux normes en vigueur.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Le projet vise principalement l'amélioration des infrastructures du CAAM. Les bénéficiaires ultimes sont les membres des communautés autochtones de Tiohtià:ke, particulièrement les personnes en situation d'itinérance, de précarité économique ou d'insécurité alimentaire, qui pourront continuer à accéder à des services alimentaires essentiels dans un environnement sécuritaire et adapté.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	150 000,00		0,00	50 000,00	200 000,00

Précisions sur le budget :

Le coût prévisionnel des rénovations est estimé à 276 724 $. Le projet bénéficie d'une contribution de 150 000 $ de la Ville de Montréal et d'un financement confirmé de 50 000 $ de Centraide. Le solde de 76 724 $ demeure à financer. Des démarches sont en cours auprès d'autres bailleurs de fonds, notamment le SRPNI, afin de compléter le montage financier. Les montants présentés sont fondés sur une estimation préliminaire des travaux.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 276 724 $, dont 150 000 $ provenant de la Ville de Montréal et 50 000 $ confirmés par Centraide. Le solde de 76 724 $ demeure à financer, et des démarches sont en cours auprès du SRPNI.

Si ce financement ne se concrétise pas, le CAAM sollicitera d'autres bailleurs de fonds et évaluera la possibilité d'avancer temporairement certains coûts à partir de ses ressources internes, selon les liquidités disponibles, afin de ne pas retarder les travaux essentiels.

Sans le soutien de la Ville de Montréal, le CAAM ne serait pas en mesure d'envisager ces mesures transitoires ni d'entreprendre les rénovations nécessaires sans compromettre ses activités courantes. Nous sommes profondément reconnaissants de l'appui et de la générosité de la Ville, qui nous permettent d'assurer la sécurité de nos installations et la continuité de nos services essentiels aux communautés autochtones.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
CAAM_Budget_SSDS_Renovations_Urgence_2026-2027.xlsx	Grille du budget détaillé	29/10/2026 22:25	Kateri Lucier-Labouc an
2026-2027_NFCM_RESOLUTION_16_Approval_of_Updated_Authorized_Signing.pdf	Autre document	29/10/2026 22:33	Kateri Lucier-Labouc an

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : CAAM Attestation integrite_OCT 2026.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260417004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc., dans le cadre du maintien de l'offre de services de jour en itinérance, pour une période se terminant le 31 mars 2027 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1260417004.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-03

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268370002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 283 362,75 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke/Montréal, pour l'acquisition d'un immeuble, afin d'y aménager des logements pour des hommes autochtones quittant un établissement correctionnel, dans le cadre du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familiale / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 283 362,75 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke/Montréal, pour l'acquisition d'un immeuble, afin d'y aménager des logements pour des hommes autochtones quittant un établissement correctionnel, dans le cadre du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familiale;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. de déléguer à la directrice du Service de stratégie immobilière et de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de premier rang pour et au nom de la Ville et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-11-06 10:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268370002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 283 362,75 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke/Montréal, pour l'acquisition d'un immeuble, afin d'y aménager des logements pour des hommes autochtones quittant un établissement correctionnel, dans le cadre du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familiale / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Centre de justice des premiers peuples de Tiohtià:ke/Montréal (l'Organisme) a déposé auprès du Service de stratégie immobilière et de l'habitation, une demande de subvention pour un projet d'acquisition et rénovation d'un immeuble en vue de créer une maison de transition de 20 unités pour des hommes autochtones quittant ou ayant récemment quitté un établissement correctionnel.

La Ville de Montréal souhaite soutenir ce projet destiné à une population des plus vulnérables, particulièrement touchées par le manque d'unités d'habitation adaptées à leurs besoins. En ce sens, le présent dossier vise l'approbation d'une convention en vue de l'octroi d'une contribution financière de 5 283 362,75 $ à l'Organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

1. L'organisme
Fondé en 2014, le Centre de justice des premiers peuples de Tiohtià:ke/Montréal est un organisme de bienfaisance qui offre des services holistiques et adaptés sur le plan culturel

aux membres des communautés autochtones vivant en milieu urbain dans la grande région de Montréal et qui sont en lien avec le système de justice ou le système carcéral.

2. Le projet immobilier

Le projet consiste à l'acquisition d'un immeuble, afin d'y établir un centre transitoire pour hommes autochtones quittant ou ayant récemment quitté un établissement correctionnel. L'Organisme détient une promesse d'achat acceptée en bonne et due forme. L'acquisition de l'immeuble permettra l'exploitation de 20 unités résidentielles réparties sur trois étages. Chacune des chambres est munie d'un lit, d'un espace de rangement et d'une cuisinette. Chaque étage comprend trois à quatre salles de bain et douches distinctes, ainsi qu'une buanderie.

Des espaces collectifs seront utilisées à des fins de programmation telle que des activités de cercles de parole, de rencontres avec les familles et les proches et des ateliers. Plusieurs services seront offerts par l'organisme, tels que le soutien à la préparation à l'emploi, l'aide alimentaire, le soutien en matière d'hébergement afin de trouver un logement permanent à la fin du programme, les activités culturelles, ainsi que la coordination de plans de mieux-être individualisés. Des espaces de bureaux sont également prévues.

2.1 Le coût du projet et l'aide financière

Le budget de réalisation est de 5 283 362,75 $, comprenant les coûts d'acquisition de l'immeuble et les coûts de rénovation dépensés en 2026.

La convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme prévoit l'octroi de ce montant pour la réalisation du projet et contient notamment les obligations suivantes imposées à l'Organisme :
1. Devenir et demeurer propriétaire de l'immeuble ;
2. Maintenir une réserve de remplacement par des apports annuels, pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention ;
3. Produire une reddition de comptes annuelle durant toute la durée de la convention ;
4. Au plus tard à partir de la 5e année après l'achèvement du projet, procéder tous les trois ans, pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié et procéder aux travaux requis le cas échéant.

La convention de contribution financière a une durée d'un minimum de 25 ans et les obligations qui y sont prévues sont garanties par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville.

Il y a donc lieu d'autoriser la directrice du Service de stratégie immobilière et de l'habitation à approuver l'acte hypothécaire de premier rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière lorsque les conditions ci-dessus mentionnées seront réalisées.

Les coûts d'exploitation du projet seront notamment financés par le Service correctionnel Canada. Ce financement est déjà confirmé.

JUSTIFICATION

Il n'existe actuellement à Montréal aucun service de maison de transition intégrant des services culturellement adaptés pour les hommes autochtones qui quittent un établissement correctionnel. De nombreuses personnes autochtones ne peuvent sortir de détention en raison du manque de places disponibles en maison de transition et de l'absence de services culturellement adaptés. Les personnes autochtones qui sortent de détention sont plus susceptibles de connaître l'itinérance et l'accès à une maison de transition culturellement

adaptée immédiatement après la libération a été identifié comme une solution clé pour agir en prévention.

Le projet s'inscrit dans les orientations stratégiques de la Ville, soit le développement de logements destinés aux ménages à faible revenu et aux ménages vulnérables ainsi que la lutte à l'itinérance. De plus, dans le Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, la Ville s'engage à élaborer une Stratégie d'habitation avec et pour les populations autochtones. Mobiliser les leviers municipaux pour soutenir des projets portés par et pour les populations autochtones une priorité clé de cette Stratégie.

Le projet constitue une réponse rapide à la crise du logement, en particulier pour une population particulièrement vulnérable. La création d'un centre de transition pour hommes autochtones est une partie d'une réponse plus large à la lutte à l'itinérance. La construction de logements de transition vient répondre à des impératifs de solidarité sociale, en offrant un soutien significatif aux personnes défavorisées ou vulnérables.

Ce projet répond directement aux besoins d'hommes autochtones sortant d'établissement correctionnel en créant 20 logements de transition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière non récurrente de 5 283 362,75 $, provenant du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RMM).

Les dépenses rattachées à ce dossier concernent le logement social, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La contribution de la Ville de Montréal permettra la réalisation du projet.

La contribution financière sera versée en deux décaissements en 2026, conformément aux conditions prévues à la convention de contribution financière. La contribution financière servira à couvrir les frais engagés pour l'acquisition de la propriété, pour les dépenses de services professionnels liés à l'acquisition et pour la rénovation de l'immeuble. L'ensemble des dépenses auront lieu avant la fin de l'année 2026.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de l'orientation « Des logements pour toutes et tous et un filet social robuste » du plan Agir pour Montréal 2026-2030, par la création de 20 logements destinés à des hommes autochtones.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La réalisation du projet favorise une meilleure équité entre les territoires en contribuant à la mixité sociale dans certains milieux d'implantation en offrant des logements de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-19
Claire ABRAHAM Conseillère en développement de l'habitation	Hafsa DABA chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation
Tél : 514-868-7342 **Télécop. :**	**Tél :** 514-868-7688 **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268370002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 283 362,75 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke/Montréal, pour l'acquisition d'un immeuble, afin d'y aménager des logements pour des hommes autochtones quittant un établissement correctionnel, dans le cadre du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familiale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2026-11-05 - Convention Centre justice- VF - Visée_biffé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel

Tél : 438 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-05

Mikael BENOIT
Avocat & Chef de division par intérim, division droit contractuel
Tél : 514 872-6852
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

5 novembre 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE TIOHTIÀ:KE / MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3500, avenue Laval, Montréal, Québec, H2X 3C8, agissant et représentée par madame Ellen Filippelli, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 776127524RT0001
Numéro d'inscription TVQ : N/A

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste notamment à offrir des services holistiques et adaptés sur le plan culturel aux membres des communautés autochtones vivant en milieu urbain dans la grande région de Montréal et qui sont en contact avec le système de justice ou le système carcéral;

ATTENDU QUE l'Organisme a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [redacted], du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec une bâtisse y érigée portant les numéros [redacted] (ci-après le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement [redacted]. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE cette acquisition de l'Immeuble est prévue avant la fin de l'année 2026;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à réaliser le Projet (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention) et que le Projet consistera notamment à acquérir et à rénover le Bâtiment pour y aménager une maison de transition pour des hommes autochtones, à revenu faible ou modeste, quittant ou ayant récemment quitté un établissement correctionnel;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente Convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

C D.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne les objectifs et indicateurs du Projet;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.8 de la présente Convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente Convention;
« **Coûts de réalisation admissibles** » :	désigne dans le cadre de la réalisation du Projet, exclusivement les coûts liés à l'acquisition de l'Immeuble et les frais connexes, les dépenses liées à la préparation et au développement du Projet incluant les permis, les coûts relatifs aux honoraires professionnels liés à la réalisation d'études et de rapports, à la conception et au suivi des travaux, les coûts de construction liés au Projet (main-d'œuvre, matériaux, acquisition technologique, matériel de contrôle) et les dépenses liées à l'aménagement standard du terrain, engagés par l'Organisme à partir du 1er juin 2026. Il est entendu entre les Parties que les coûts liés à la phase 2 du Projet, le remboursement du capital d'un prêt souscrit par l'Organisme dans le cadre du Projet, le paiement des intérêts et des frais afférents à un tel prêt, ainsi que les frais de gestion et d'exploitation du Projet une fois réalisé sont expressément exclus des Coûts de réalisation admissibles;
« **Date d'achèvement de la phase 1 du Projet** » :	la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre de la phase 1 du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle les logements réalisés dans le cadre du Projet peuvent être habités, laquelle sera au plus tard neuf (9) mois suivant la signature de la présente Convention par les Parties ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

« **Date d'achèvement de la phase 2 du Projet** » :	la date inscrite au certificat d'achèvement substantiel des travaux émis par un architecte dans le cadre de la phase 2 du Projet et correspondant à la date à compter de laquelle les espaces communs et les bureaux du Projet peuvent être pleinement utilisés, laquelle sera au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant la signature de la présente Convention par les Parties ou à toute date ultérieure préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
« **Phase d'exploitation du Projet** » :	la période débutant à la Date d'achèvement de la phase 1 du Projet et se terminant à la fin de la présente Convention, que celle-ci soit due à l'arrivée de son terme ou à sa résiliation;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet, le tout devant être à la satisfaction du Responsable;
« **Responsable** » :	désigne la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Financement**

4.1.1 transmettre au Responsable tous les renseignements afférents aux sources de financement autres que la contribution financière de la Ville aux fins de réaliser le Projet ainsi que son exploitation. Le Responsable se réserve le droit de requérir tous documents justificatifs à cet égard, lesquels devront être transmis par l'Organisme à la Ville sans délai;

4.1.2 sans limiter la généralité de ce qui précède, au plus tard le 31 mars 2027 ou à toute autre date préalablement approuvée par écrit par le Responsable, transmettre au Responsable toutes les informations permettant de confirmer, à la satisfaction de ce dernier, que l'Organisme a obtenu le financement nécessaire pour assurer l'exploitation du Projet, incluant des copies signées de la convention entre l'Organisme et Service correctionnel Canada (SCC) et de la convention entre l'Organisme et le RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal.

4.2 **Réalisation et exploitation du Projet**

4.2.1 réaliser le Projet;

4.2.2 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement pour le paiement des Coûts de réalisation admissibles engagés aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière de la Ville ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.2.3 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation et à l'exploitation du Projet, incluant tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation et son exploitation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente Convention;

4.2.4 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2;

4.2.5 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre de la phase 1 du Projet, émis par un architecte, attestant de la Date d'achèvement de la phase 1 du Projet et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;

4.2.6 transmettre au Responsable le certificat d'achèvement substantiel des travaux dans le cadre de la phase 2 du Projet, émis par un architecte, attestant de la Date d'achèvement de la phase 2 du Projet et, le cas échéant, de la liste des déficiences à corriger;

4.2.7 à compter de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la Date d'achèvement de la phase 1 du Projet, louer l'ensemble des logements réalisés dans le cadre du Projet.

4.3 **Autorisations et permis**

4.3.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.3.2 payer directement aux organismes qui les imposent tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.4 **Entrepreneur et entreprises en règle**

4.4.1 s'assurer et exiger que toute personne exécutant les travaux soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, étant entendu que le présent sous-paragraphe n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;

4.4.2 s'assurer et exiger qu'aucun entrepreneur inscrit ou entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ne soit impliqué dans la réalisation du Projet, et ce, incluant notamment tout fournisseur ou sous-traitant;

4.4.3 s'assurer et exiger de l'entrepreneur qui réalisera les travaux dans le cadre du Projet qu'il souscrive un contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » ainsi qu'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers. La Ville devra être désignée comme assurée additionnelle dans le contrat d'assurance

responsabilité civile. La Ville devra être désignée comme créancière hypothécaire dans le contrat d'assurance chantier selon la formule « tous risques » et ce contrat devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada;

4.4.4 s'assurer et exiger que tous les professionnels impliqués dans les travaux sur l'Immeuble soient assurés dans le cadre d'une police d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.4.5 dans le cadre de tout contrat avec un entrepreneur ou tout autre contractant retenu pour effectuer des travaux sur l'Immeuble dans le cadre du Projet, l'Organisme s'engage à retenir, sur le montant total dudit contrat, et ce, pendant trente-cinq (35) jours qui suivent la fin des travaux, une somme suffisante pour acquitter les créances des ouvriers, de même que celles d'autres personnes qui peuvent faire valoir une hypothèque légale sur l'Immeuble et qui ont dénoncé leur contrat pour les travaux faits ou les matériaux ou services fournis. L'Organisme pourra valablement libérer la somme retenue lorsqu'il aura reçu une quittance de toutes ces créances;

4.4.6 les Parties reconnaissent que le paragraphe 4.4 est applicable pour tous les travaux devant être effectués sur l'Immeuble jusqu'à la Date d'achèvement de la phase 2 du Projet et par la suite pour toute la durée de la présente Convention.

4.5 **Surveillance des travaux**

4.5.1 retenir les services de professionnels, incluant notamment un architecte, pour la surveillance des travaux du Projet. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.5.2 transmettre au Responsable, au plus tard trente (30) jours avant le début des travaux, une liste produite par l'architecte du Projet, énumérant les aspects du Bâtiment n'étant pas conformes à la règlementation et indiquant de quelle manière les travaux prévus auront comme effet d'en assurer la conformité;

4.5.3 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation du Projet.

4.6 **Travaux de rénovation après la Date d'achèvement de la phase 2 du Projet**

4.6.1 effectuer avec diligence les travaux qui s'imposent afin d'assurer le maintien en bon état du Bâtiment pour toute la durée de la présente Convention;

4.6.2 retenir, selon le cas, les services d'un architecte ou d'un ingénieur pour la planification et la surveillance des travaux de rénovation majeure du Bâtiment. L'Organisme devra s'assurer et exiger que les professionnels engagés à ce titre soient titulaires d'une police d'assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers;

4.6.3 tout professionnel retenu pour la surveillance des travaux devra être indépendant de tout entrepreneur retenu par l'Organisme pour la réalisation de tels travaux de rénovation majeure du Bâtiment.

4.7 **Respect des lois**

4.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant, doit être en français;

4.7.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente Convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.7.4 dans l'éventualité où l'Organisme communiquerait ou partagerait ces renseignements personnels à la Ville, avoir préalablement obtenu le consentement de la personne concernée par ceux-ci ou y être autrement autorisé par la loi.

4.8 **Promotion et publicité**

4.8.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires du Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.8.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant.

4.9 **Aspects financiers**

4.9.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente Convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière en cours de l'Organisme pour la première année et la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante pour les années subséquentes;

nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison, à l'exception des états financiers compris dans la Reddition de comptes qui pourront être remis par l'Organisme dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.9.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour

lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.9.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.9.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.9.5 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de *la Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente Convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville.

4.9.6 à la Date de terminaison, sous réserve de l'article 10 de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.10 **Remise de documents**

4.10.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.11 **Responsabilité**

4.11.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente Convention;

4.11.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente Convention;

4.11.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.12 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

4.12.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.13 **Interdiction d'aliéner et de grever l'Immeuble et les loyers**

4.13.1 ne pas aliéner, céder, transférer, disposer, transporter, hypothéquer ou grever (i) l'Immeuble, en tout ou en partie; (ii) le montant des loyers à percevoir; ainsi que (iii) les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers, d'aucun droit, sous réserve de l'Hypothèque de

premier (1er) rang en faveur de la Ville prévue à l'article 11 de la présente Convention, sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville, laquelle pourra, le cas échéant, exiger toute condition qu'elle jugera nécessaire et appropriée, selon les circonstances;

4.13.2 pour l'application du sous-paragraphe 4.13.1, est réputé constituer une aliénation tout acte en vertu duquel l'Organisme octroie à un tiers tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de l'Immeuble. Cela inclut, mais sans y être limité, une servitude ou tout autre démembrement du droit de propriété, à l'exception d'une servitude d'utilité publique.

4.14 **Conversion de l'Immeuble**

4.14.1 ne pas convertir l'Immeuble en copropriété, incluant les logements, et ne pas modifier l'usage, la destination ou la nature de l'Immeuble sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville. Si une telle autorisation est donnée par la Ville, celle-ci se réserve le droit d'imposer toutes les conditions qu'elle jugera nécessaires et appropriées.

4.15 **Aliénation de l'Immeuble**

4.15.1 dans l'éventualité où l'Organisme est autorisé par la Ville à aliéner, à céder, à transférer ou à disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente Convention et qui pourront poursuivre le Projet de l'Organisme, et soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble.

En sus, l'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et s'engage à assumer toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes et à assumer l'Hypothèque existante en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 11. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les soixante (60) jours suivant la réception de la demande. Suivant une telle approbation par la Ville, le cas échéant, l'Organisme pourra céder l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci à l'organisme acquéreur et les droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention seront cédés à l'organisme acquéreur. Dans le cas d'une cession à titre onéreux de l'Immeuble ou des droits de l'Organisme dans celui-ci, la totalité de la contribution financière versée en vertu des présentes devra être remboursée à la Ville;

4.15.2 dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou qu'il n'est pas possible de le transférer ou d'en disposer en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec ce qui est prévu dans la présente Convention, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville conformément au sous-paragraphe 4.15.1, offrir de vendre l'Immeuble ou ses droits dans celui-ci, à la Ville, par avis écrit, à la juste valeur marchande établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, et ce, avant de pouvoir librement négocier avec toute tierce partie. La totalité de la contribution financière versée par la Ville sera déduite du prix de vente. Si le prix de vente est inférieur au montant de la totalité de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à rembourser la différence entre ces deux montants. La Ville devra exercer ce droit de préemption dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception de l'avis écrit et devra aviser l'Organisme de ses intentions dans ce délai imparti. Si la Ville ne s'est pas prévalue de son droit de préemption ou si elle ne s'est pas manifestée dans le délai imparti, l'Organisme sera libre de vendre l'Immeuble en faveur de tout tiers pourvu toutefois que les conditions offertes à ce tiers ne soient pas plus favorables ou avantageuses que celles dont la Ville pouvait se prévaloir en vertu de son droit de préemption. La totalité de la contribution financière versée en vertu des présentes sera alors remboursable à la Ville;

4.15.3 il est entendu que les sous-paragraphes 4.15.1 et 4.15.2 ne s'appliquent pas en cas d'exercice de recours hypothécaire par un créancier.

4.16 **Information continue**

4.16.1 informer le Responsable, par écrit et sans délai, de toute modification substantielle envisagée au Projet;

4.16.2 aviser le Responsable, par écrit et sans délai, de toute situation de défaut aux termes de la présente Convention ou de toute situation ou événement qui pourrait mener à un tel défaut, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme;

4.16.3 sur demande du Responsable, l'Organisme s'engage à lui transmettre sans délai tout document, information ou renseignement qu'il pourra raisonnablement demander en lien avec le Projet.

4.17 **Changement au Projet**

4.17.1 ne pas apporter de changement substantiel au Projet, notamment de changement affectant le nombre de logements, l'usage du Projet, la

clientèle visée par le Projet ou le montage financier approuvé par la Ville sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

Il est entendu que les ajustements techniques, administratifs, architecturaux, mécaniques, structuraux ou de construction normalement requis dans le cadre de la réalisation du Projet ne constituent pas des changements au Projet nécessitant une autorisation de la Ville, dans la mesure où ceux-ci n'affectent pas substantiellement le Projet.

4.18 **Paiements relatifs à l'Immeuble**

4.18.1 acquitter à échéance tous les droits, taxes, cotisations, prélèvements, impôts et charges relatifs à l'Immeuble, de même que toutes créances pouvant prendre rang avant l'Hypothèque définie à l'article 11 de la présente Convention.

4.19 **Inspection et visite de l'Immeuble**

4.19.1 permettre en tout temps, sous réserve d'un avis préalable à cet effet de la part du Responsable, à un représentant de la Ville, de visiter et d'inspecter l'Immeuble afin de pouvoir s'assurer du respect par l'Organisme des obligations prévues à la présente Convention;

4.19.2 si une visite des logements est requise par le Responsable, prendre toutes les dispositions requises auprès des ménages de l'Immeuble pour permettre à un représentant de la Ville d'y accéder;

4.19.3 fournir, sur demande de la Ville, un rapport sur le suivi des actions entreprises par l'Organisme pour corriger les problèmes identifiés lors de toutes inspections ou visites.

4.20 **Notaire**

4.20.1 conclure, avec un notaire retenu par l'Organisme et instrumentant la vente de l'Immeuble (ci-après le « **Notaire** »), un contrat de services professionnels ou toute autre convention contenant une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à l'effet qu'il honorera les engagements prévus au sous-sous paragraphe 5.2.1.1, préparera toute la documentation et fera toutes les démarches requises relativement à l'Hypothèque en faveur de la Ville, telle que décrite à l'article 11 de la présente Convention (ci-après, le « **Contrat de services professionnels** »).

Le Contrat de services professionnels devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et une copie signée

par toutes les parties devra être remise au Responsable avant le dépôt du premier versement de la contribution financière dans le compte en fidéicommis du Notaire conformément au sous-sous paragraphe 5.2.1.1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq millions deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-deux dollars et soixante-quinze cents (5 283 362,75 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée au paiement des Coûts de réalisation admissibles.

5.2 **Versements de la contribution financière**

La contribution financière sera remise en deux versements, le tout conformément aux paramètres établis ci-après :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre millions huit cent quarante-trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars (4 843 195 $), effectué au moment de l'acquisition de l'Immeuble et devant être affecté à l'acquisition de l'Immeuble pour le paiement du prix de vente et des frais accessoires à l'acquisition, conformément au sous-sous paragraphe 5.2.1.1;

5.2.1.1 L'Organisme charge la Ville de remettre le premier versement de la contribution financière prévu au sous-paragraphe 5.2.1 de la présente Convention au compte en fidéicommis du Notaire, par chèque libellé au nom du Notaire en fidéicommis, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention. À cet effet, l'Organisme s'engage à ce que le Notaire remette à la Ville, préalablement au dépôt dans son compte en fidéicommis, une stipulation pour autrui en faveur de la Ville à ne pas débourser les sommes avant de s'être assuré, notamment :

- que l'Organisme procède à la signature d'un acte de vente afin de devenir propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, sauf celles autorisées par la Ville, le cas échéant;
- que la vente soit publiée au registre foncier sans entrée adverse;

- que la Ville détient une bonne et valable Hypothèque sur l'Immeuble, conformément à l'article 11 de la présente Convention;
- qu'il a reçu une confirmation du Responsable à l'effet que l'Organisme a remis à ce dernier les documents suivants, laquelle sera délivrée dans les quinze (15) jours suivant la réception par le Responsable de ces documents qu'il aura jugé suffisants et satisfaisants :
  - les preuves à l'effet que la présente Convention a été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour leur donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elle constate;
  - une copie des documents exigés conformément au sous-paragraphe 4.10.1 de la présente Convention, et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
  - une copie des polices ou des certificats d'assurance exigés conformément à l'article 8 de la présente Convention;
  - tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions des présentes;
  - tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable;
- que les sommes reçues soient utilisées pour (i) le paiement du prix d'acquisition de l'Immeuble et (ii) le paiement des frais accessoires à l'acquisition, incluant les honoraires du Notaire.

5.2.2 un deuxième versement au montant de quatre cent quarante mille cent soixante-sept dollars et soixante-quinze cents (440 167,75 $) suivant la remise par l'Organisme au Responsable des documents suivants, à la condition que ce dernier les ait jugés suffisants et satisfaisants :

- une copie des polices ou des certificats d'assurance démontrant les contrats d'assurances exigés conformément au sous-paragraphe 4.4.3 de la présente Convention;
- une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme est toujours propriétaire de l'Immeuble et que l'Immeuble est libre de toutes charges, sauf celle(s) autorisée(s) par la Ville;

- une copie des factures et des pièces justificatives afférentes aux coûts des travaux et aux dépenses encourues par l'Organisme justifiant le deuxième versement de la contribution financière pour le remboursement des Coûts de réalisation admissibles;
- tout autre document ou renseignement demandé par le Responsable.

5.2.3 Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention;

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale, notamment si les Coûts de réalisation admissibles s'avèrent inférieurs à ceux initialement prévus par l'Organisme ou si le Projet de l'Organisme bénéficie de sources de financement additionnelles à celles initialement prévues. Dans l'éventualité où la contribution financière a été versée à l'Organisme, il s'engage à rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours suivant une demande du Responsable à cet effet, le montant déterminé par ce dernier en tenant compte des sommes ayant été versées en trop à l'Organisme;

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme;

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente Convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit à la Ville que :

7.1 il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente Convention;

7.4 il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités, incluant le Projet, et a le pouvoir de posséder, de gérer et d'administrer ses biens;

7.5 il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités, incluant le Projet;

7.6 il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités;

7.7 il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est parti ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toute exigence environnementale;

7.8 toute taxe, cotisation, tout prélèvement, tout impôt, toute autre redevance ou créance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation;

7.9 il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

7.10 le cas échéant, il reconnaît qu'en raison de l'affectation sociale et communautaire de l'Immeuble et du fait qu'il s'agit d'un immeuble d'habitation financé par des fonds publics, l'Organisme est assujetti à des exigences particulières conformément à la *Loi sur les compagnies*, Partie III. Sans limiter la portée des obligations qui s'imposent à l'Organisme aux termes de la présente Convention, celui-ci s'engage également à respecter toute exigence en matière d'entretien, d'inspection et de préservation, afin d'assurer l'intégrité de l'Immeuble ainsi que le maintien de son affectation et à obtenir toutes les autorisations requises en vertu de cette loi, notamment en matière d'aliénation.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans lequel la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

L'Organisme doit souscrire auprès d'une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'Autorité des marchés financiers, à ses frais, et maintenir en vigueur à partir de l'acquisition de l'Immeuble et pendant tout le reste de la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour l'Immeuble, selon la formule « tous risques », jusqu'à concurrence de sa pleine valeur de remplacement, dans lequel la Ville est désignée comme créancière hypothécaire. Ce contrat d'assurance devra inclure la clause standard relative aux garanties hypothécaires du Bureau d'assurance du Canada. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, chacun des contrats d'assurance susmentionnés doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, à l'attention du Responsable, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat d'assurance responsabilité civile et, préalablement à l'acquisition de l'Immeuble, une copie de la police ou du certificat d'assurance pour l'Immeuble.

8.4 L'Organisme doit fournir, chaque année, les certificats de renouvellement des contrats d'assurance visés par le présent article 8, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente Convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

10.1.2 sans limiter la généralité du sous-paragraphe 10.1.1, si l'Organisme fait défaut de respecter les paragraphes 4.13 à 4.15 de la présente Convention;

10.1.3 si l'Organisme fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;

10.1.4 si l'Organisme n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque définie à l'article 11 de la présente Convention;

10.1.5 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.6 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.7 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la Ville peut résilier la présente Convention sans délai, dès la survenance de l'événement, sur simple avis écrit du Responsable, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.5, 10.1.6 ou 10.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des paragraphes 10.2, 10.3 ou 10.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées. De plus, dès réception de l'avis du Responsable prévu au paragraphe 10.2 à l'effet qu'il a l'intention de recommander aux instances de la Ville de résilier la présente Convention s'il n'est pas remédié au défaut dans le délai imparti, l'Organisme doit cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

10.6 La résiliation de la présente Convention ne donne droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 11
SÛRETÉS

11.1 Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues à la présente Convention, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

- une garantie hypothécaire de premier (1er) rang d'un montant de cinq millions deux cent quatre-vingt-trois mille trois cent soixante-deux dollars et soixante-quinze cents (5 283 362,75 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt pour cent (20 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui

est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (telle que celle-ci peut être amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autre, ci-après l'« **Hypothèque** »).

11.2 L'acte d'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa signature et être instrumenté par le Notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier. Les frais administratifs pour cet acte, le coût des copies pour la Ville ainsi que les frais pour la publication seront également aux frais de l'Organisme.

11.3 Compte tenu que, conformément aux dispositions du *Code civil du Québec*, une hypothèque immobilière s'éteint au plus tard trente (30) ans après son inscription, l'Organisme s'engage à renouveler l'Hypothèque au plus tard six (6) mois avant son échéance, le cas échéant, afin qu'elle demeure en vigueur durant toute la durée de la présente Convention. L'avis de renouvellement de l'hypothèque devra être approuvé par le service des affaires juridiques de la Ville avant sa publication et être instrumenté par le notaire de l'Organisme aux frais de ce dernier.

11.4 Dans l'éventualité où l'Organisme doit avoir recours à d'autres sources de financement que la contribution financière de la Ville et qu'il obtient, conformément au sous-paragraphe 4.13.1 de la présente Convention, l'autorisation écrite de la Ville pour grever l'Immeuble d'une hypothèque garantissant ce financement, l'Organisme s'engage à utiliser ces fonds exclusivement aux fins autorisées par la Ville. À des fins d'évaluation de la recevabilité, la demande de l'Organisme devra être accompagnée d'une copie de l'offre de financement hypothécaire.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 10, au plus tard vingt-cinq (25) ans suivant la date prévue au sous-paragraphe 4.2.7.

12.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3500, avenue Laval, Montréal, Québec, H2X 3C8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente Convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 15
LAÏCITÉ

Si la présente Convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

[*signatures à la page suivante*]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE TIOHTIÀ:KE / MONTRÉAL

Par : _____
Ellen Filippelli
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

C D.

ANNEXE 1
PROJET

Immeuble visé :

Le projet sera réalisé dans l'immeuble situé [redacted] à Montréal, lequel sera acquis par l'Organisme et comprend notamment vingt (20) unités de type « chambres résidentielles » (les « **Unités résidentielles** ») et un logement de deux étages dont la porte d'entrée donne sur la rue [redacted] (le « **Logement adjacent** »). Les vingt (20) Unités résidentielles sont réparties dans l'immeuble de trois étages. Le sous-sol sera utilisé à des fins de programmation (cercles de parole, rencontres avec les familles et les proches, ateliers, etc.). Le Logement adjacent, attenant aux Unités résidentielles, sera converti en bureaux pour le personnel.

Chacune des Unités résidentielles sera munie d'une porte verrouillable, d'un lit, d'un espace de rangement et d'une cuisinette. Chaque étage comprenant des Unités résidentielles comporte de trois à quatre salles de bain et douches distinctes, ainsi qu'une buanderie.

Le projet sera divisé en deux phases.

Phase 1 : La phase 1 du projet comprend l'acquisition de l'immeuble et les rénovations des Unités résidentielles.

Phase 2 : La Phase 2 du projet comprend la rénovation et l'aménagement des espaces non-résidentiels de l'immeuble, soit le Logement adjacent et le sous-sol.

L'exploitation :

La durée des séjours dans les Unités résidentielles sera temporaire, jusqu'à un maximum de dix-huit (18) mois.

Des services psycho-sociaux ainsi que des activités seront offerts aux locataires.

ANNEXE 2
OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 - Maintenir la vocation de Bâtiment locatif social pour la clientèle cible

Indicateurs :

1.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère locatif pour la clientèle cible, soit des hommes autochtones, à revenu faible ou modeste, quittant ou ayant récemment quitté un établissement correctionnel.

1.2 Rendre les logements du Bâtiment disponibles à cette clientèle cible pour des séjours temporaires d'un maximum de dix-huit (18) mois tout en leur offrant les activités et services requis dans le cadre du Projet.

1.3 Maintenir l'abordabilité des loyers en respectant les conditions prévues aux paragraphes 2.2 et 2.4 de la présente Annexe.

OBJECTIF 2 – Assurer une saine gestion financière et administrative du Bâtiment

Indicateurs :

2.1 Gérer le Bâtiment en vue d'en assurer la viabilité financière et immobilière à long terme en maintenant l'équilibre financier de ses opérations d'exploitation. À cet égard :

2.1.1 Respecter les projections de financement et de dépenses du budget de réalisation prévu au tableau intitulé « [redacted] » dont copie a été transmise au Responsable en date du 17 octobre 2026 (tel que celui-ci peut être révisé conformément au paragraphe 2.5, ci-après le « **Tableau** »), sous réserve d'ajustements au coût total des travaux prévus dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement écrit préalable du Responsable.

2.1.2 Respecter les projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévues au Tableau, incluant le montant des loyers initiaux, sous réserve d'un ajustement au total des déboursés d'exploitation prévus dans une année donnée, lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés au Tableau. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement écrit préalable du Responsable.

2.1.3 Durant la Phase d'exploitation du Projet, dans un délai de soixante (60) jours de la remise de la Reddition de comptes, le Responsable pourra

communiquer des instructions à l'Organisme auxquelles ce dernier devra se conformer.

2.2 À compter de la deuxième année d'exploitation inclusivement, l'Organisme pourra, sous réserve des dispositions applicables de la loi, procéder à une indexation annuelle des loyers. Cette indexation ne pourra toutefois excéder 3,5 % par année ou le taux maximal permis en vertu de toute convention applicable au Projet conclue entre l'Organisme et un tiers, le cas échéant, selon le plus restrictif des deux, le tout sous réserve du paragraphe 2.3.

2.3 En cas de circonstances exceptionnelles, hors du contrôle de l'Organisme, posant un risque réel et important pour la viabilité du Projet et sur approbation préalable écrite du Responsable, les loyers pourront être augmentés au-delà des montants prévus aux paragraphes 2.1 et 2.2.

2.4 Durant la Phase d'exploitation du Projet, les locataires ne devront pas consacrer plus de 25 % de leur revenu brut au paiement de leur loyer. Toutefois, si un locataire bénéficie d'un programme de supplément au loyer, sa contribution au loyer sera déterminée conformément aux modalités de ce programme.

2.5 Comme le Tableau contient actuellement ces projections jusqu'à l'an 2030 inclusivement, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable, au plus tard le 1er octobre 2030, une version révisée du Tableau comprenant les projections de recettes et de déboursés d'exploitation ainsi que les projections des contributions annuelles aux réserves de remplacement mobilières et immobilières pour les années 2031 à 2055. Cette version révisée du Tableau devra être approuvée par écrit par le Responsable.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment pendant toute la durée de la Convention par des réserves adéquates et des Inspections.

Indicateur :

3.1 Réserves

3.1.1 Respecter les projections de contributions annuelles aux réserves de remplacement mobilières et immobilières prévues au Tableau, sous réserve d'un ajustement aux contributions prévues dans une année donnée lequel ne peut dépasser 10 % de la projection des déboursés prévue au Tableau. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujetti au consentement écrit préalable du Responsable.

3.1.2 Constituer des réserves additionnelles pour assurer une saine gestion de l'Immeuble et la viabilité du Projet, et ce, à la demande du Responsable dans l'éventualité où il juge que la viabilité du Projet peut être compromise en raison de l'exploitation du Projet par l'Organisme. Le Responsable précisera alors les fins pour lesquelles les réserves additionnelles devront être établies. Le montant annuel minimal devant être versé à l'une ou l'autre de ces réserves sera établi par le Responsable, en collaboration avec l'Organisme, étant toutefois entendu qu'en tout temps, le Responsable pourra exiger un ajustement de ce montant annuel afin de tenir compte des circonstances particulières liées au Projet. Les intérêts produits sur les montants accumulés dans ces réserves en font partie.

3.2 Inspections

3.2.1 Procéder, au plus tard à la cinquième (5e) année après la Date d'achèvement de la phase 2 du Projet, puis au moins à toutes les trois (3) années suivant cette date et pendant toute la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié afin de confirmer le bon état du Bâtiment (ci-après, l'« **Inspection** »). Selon l'état du Bâtiment constaté aux termes de toute Inspection, l'Organisme devra obtenir du professionnel certifié une confirmation du bon état du Bâtiment ou, le cas échéant, mandater un professionnel certifié afin de dresser un bilan complet de l'état du Bâtiment et d'identifier les travaux et réparations nécessaires. Toute Inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques. Après chaque Inspection, l'Organisme devra transmettre au Responsable, selon le cas, une copie de tout document attestant le bon état du Bâtiment ou une copie du rapport certifié par le professionnel, lequel devra notamment :

- constater l'état du Bâtiment;
- le cas échéant, proposer un plan d'intervention et identifier les actions prioritaires devant être réalisées à l'égard du Bâtiment;
- faire état d'une estimation des coûts en ce qui concerne les interventions devant être réalisées à l'égard du Bâtiment.

3.2.2 Aux termes de toute Inspection et selon le rapport certifié du professionnel, l'Organisme devra également transmettre au Responsable une planification budgétaire et un échéancier pour toutes les interventions qui doivent être réalisées sur le Bâtiment, le cas échéant.

ANNEXE 3
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE TIOHTIÀ:KE / MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet situé au [redacted] (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « [Nom de l’Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [Nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d’un représentant ou d’une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l’avance et valider les règles protocolaires en matière d’événements publics;

- Assurer l’accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu’elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville.

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets.

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au**

moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 4
REDDITION DE COMPTES

La Reddition de comptes doit notamment inclure :

- la liste des interventions, travaux ou activités effectuées dans le cadre du Projet;
- tout ajustement aux projections de revenus et de dépenses du budget de réalisation et du budget d'exploitation du Projet;
- les états financiers annuels de l'Organisme;
- une copie de l'index aux immeubles du Registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, transféré, transporté, cédé, hypothéqué, grevé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci en contravention des termes de la présente Convention et que l'Immeuble n'est pas grevé d'une hypothèque légale;
- tout autre document ou renseignement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

À partir de la Phase d'exploitation du Projet, la Reddition de comptes doit également inclure le niveau d'atteinte des objectifs mesurables prévus à l'Annexe 2, dont :

- le montant des réserves de remplacement;
- les rapports d'inspection à l'égard de l'Immeuble;
- le tableau de prévision budgétaire fourni par le Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268370002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 283 362,75 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Tiohtià:ke/Montréal, pour l'acquisition d'un immeuble, afin d'y aménager des logements pour des hommes autochtones quittant un établissement correctionnel, dans le cadre du volet social du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familiale / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268370002 - Certification des fonds.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-06

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872.0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.46

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1268538007

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ), pour la réalisation du projet « Maintien des services de jour et 24/7 de PAQ », dans le cadre du volet Sécurité, afin de maintenir les services offerts au sein du refuge d'urgence PAQ1 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ), pour la réalisation du projet « Maintien des services de jour et 24/7 de PAQ », dans le cadre du volet Sécurité, afin de maintenir les services offerts au sein du refuge d'urgence PAQ1;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-11-07 15:08

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268538007**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ), pour la réalisation du projet « Maintien des services de jour et 24/7 de PAQ », dans le cadre du volet Sécurité, afin de maintenir les services offerts au sein du refuge d'urgence PAQ1 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'organisme Projets Autochtones du Québec (PAQ) offre à Montréal des services d'hébergement d'urgence et d'accompagnement aux personnes autochtones en situation d'itinérance ou de grande précarité. Son refuge d'urgence PAQ1, l'une des deux refuges administrés par l'organisme, assure un accueil 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans une approche dirigée par et pour les Autochtones, culturellement sécurisante, fondée sur la réduction des méfaits et le respect des réalités des Premières Nations, des Inuit et des Métis.
Les personnes autochtones en situation d'itinérance ou de grande précarité cumulent plusieurs facteurs de vulnérabilité et font face à des obstacles importants dans l'accès à des services adaptés à leur réalité et culturellement sécurisants. Dans ce contexte, le refuge PAQ1 constitue un point d'ancrage essentiel en offrant un lieu sécuritaire où les personnes peuvent demeurer à l'abri, combler leurs besoins de base et bénéficier d'un accompagnement adapté.

Afin d'assurer la continuité de ses services de jour et 24/7, l'organisme sollicite un soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0507 - 28 août 2025 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 319 $,

pour 2026, à trois différents organismes, suite à l'appel de projets Itinérance et milieux inclusifs 2026-2028, soit un soutien de 271 300 $ à Projets Autochtones du Québec pour son projet Navette communautaire autochtone, de 295 719 $ à Mission Old Brewery pour son projet Navette 2026 et de 132 300 $ à L'Amour en Action Syl Dan pour son projet Navette du Nord, dans le cadre du budget d'agglomération du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et d'une entente d'aide financière avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale / Approuver les trois projets de convention à cet effet

CG23 0345 - 15 juin 2023 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 13 486 123 $ à plusieurs organismes, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2025, afin de soutenir les organismes pour la réalisation des projets de l'appel à projets « Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente Ville - MESS) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CE23 0318 - 8 mars 2023 - Accorder une contribution de 31 465 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ) pour le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », dans le cadre de la prolongation de projets d'hébergement d'urgence destinés aux personnes en situation d'itinérance

DESCRIPTION

Le projet vise à maintenir les services de jour et le fonctionnement continu du refuge d'urgence PAQ1, dans le cadre du volet Sécurité. Le financement permettra de soutenir des fonctions essentielles, notamment la gestion du refuge, la sécurité et la coordination, afin d'assurer la stabilité des opérations, la continuité des services et le maintien d'un environnement sécuritaire.
Les personnes autochtones en situation d'itinérance sont confrontées à de multiples obstacles, notamment la pauvreté, les discriminations systémiques, les traumatismes intergénérationnels et un accès limité à des services culturellement sécurisants. Les services de jour et d'hébergement d'urgence offerts par PAQ1 constituent une réponse adaptée à ces besoins.

Le projet contribue notamment à :

- maintenir une présence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 au refuge, sans rupture de services, et un accompagnement continu auprès d'une clientèle vulnérable;
- favoriser la stabilité du milieu de vie et la sécurité des personnes;
- soutenir la prévention et la gestion des situations de crise;
- contribuer aux efforts collectifs visant à améliorer la cohabitation dans le secteur.

Le projet s'appuie sur l'expertise reconnue de PAQ dans l'offre de services adaptés aux personnes autochtones en situation d'itinérance ou de grande précarité à Montréal.

En plus de bénéficier directement à environ 200 personnes autochtones, le projet répond aux enjeux de cohabitation sociale dans le secteur et favorise un environnement sécuritaire pour plus de 500 personnes, notamment les résidents, les commerçants et les partenaires communautaires et institutionnels du voisinage.

JUSTIFICATION

Considérant l'importance des besoins de la clientèle desservie et les retombées attendues en matière de cohabitation sociale et de sécurité collective, l'octroi de ce financement permettrait de maintenir les services de jour de PAQ1 et de soutenir les fonctions essentielles de sécurité, de gestion et d'encadrement du refuge.

Cette contribution municipale est complémentaire à la contribution de 750 000 $ accordée par Services aux Autochtones Canada, par l'entremise du Secrétariat des relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI), destinée notamment au maintien des interventions psychosociales du refuge PAQ1 ainsi qu'à la continuité des services du second refuge d'urgence PAQ2.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement requis pour ce dossier, soit 150 000 $, est prévu aux budgets consacrés à l'itinérance. Cette somme provient du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (135 000 $) pour l'année 2026 et du Bureau de lutte contre l'itinérance (15 000 $) pour l'année 2027.
Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique **Agir pour Montréal 2026-2030**, plus particulièrement de l'orientation 3 : *Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste*, et de ses objectifs:
3.2 : Contribuer à réduire l'itinérance
3.3 : Investir dans les milieux cumulant les vulnérabilités pour réduire les inégalités sociales et territoriales
3.4 : Soutenir les personnes éprouvant des difficultés à exercer leurs droits et à subvenir à leurs besoins de base

Principal résultat attendu : maintenir l'accès à un milieu de vie sécuritaire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et à des services adaptés aux réalités des personnes autochtones en situation de vulnérabilité, afin de réduire les facteurs d'exclusion sociale et de favoriser une cohabitation harmonieuse entre les personnes fréquentant le refuge et le voisinage.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue aux objectifs d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations en maintenant des services adaptés aux réalités des personnes autochtones en situation d'itinérance ou de grande précarité. Fondé sur une approche de sécurisation culturelle et de réduction des méfaits, il favorise un accès équitable à des services essentiels dans un secteur où les besoins sociaux sont importants. Le projet tient compte des besoins différenciés des personnes desservies par la reconnaissance des parcours distincts des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Une attention particulière est également portée aux réalités des femmes, des personnes LGBTQ2IA+ et des personnes vivant des situations de vulnérabilité accrue, tout en assurant un accès aux services exempt de discrimination liée à l'identité ou au parcours de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de cette contribution, l'organisme ne disposerait pas des ressources nécessaires pour maintenir les services de jour du refuge d'urgence PAQ1, privant ainsi les personnes autochtones qui le fréquentent d'un accès quotidien à un lieu sécuritaire et culturellement adapté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : Automne 2026
Fin du projet : Printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cecilia AH-KION
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-9230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-30

Nicolas PAGOT
Chef de division

Tél : 438-349-2422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD

directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-11-06

Convention

Modèle de convention issu de la Banque de documents juridiques SUB-01-Révisé le 22 octobre 2026



Convention PAQ VDM - maintien services PAQ1 - 2026-10-30 signéePAQ.pdf

Annexe 1 - Proposition de projet



Projet - Maintien des services de jour et 24_7 de PAQ_2026-10-28.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 338 rue Saint-Antoine E, suite 402, Montréal (Québec), H2Y 1A3, agissant et représentée par Stacy Boucher-Anthony, directrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 89183 1825 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212121704 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme communautaire autochtone offrant des services de logement, d'hébergement d'urgence et de soutien adaptés à la culture des Premières Nations, des Inuit et des Métis vivant en milieu urbain et en situation d'itinérance ou de grande précarité à Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent cinquante mille dollars** (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un versement au montant de **cent trente-cinq mille dollars** (135 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

5.2.2 un versement au montant de **quinze mille dollars** (15 000 $), dans les trente (30) jours suivant l'approbation du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou

partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, 6 mois après sa prise d'effet.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient

expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 338 rue Saint-Antoine E, suite 402, Montréal (Québec), H2Y 1A3,, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275 Rue Notre-Dame E, Montréal, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

ARTICLE 15
LAÏCITÉ

Si la présente convention prévoit la prestation de services inhérente à la mission de la Ville ou de services exécutés sur les lieux de travail du personnel de la Ville, l'Organisme doit s'assurer que les membres de son personnel, incluant, le cas échéant, tout sous-contractant, respectent les obligations de la *Loi sur la laïcité de l'État* (RLRQ, c. I-0.3) dans l'exercice de leurs fonctions, notamment :

- avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de la loi précitée;
- agir de façon à respecter le devoir de neutralité religieuse comme prévu à l'article 4 de la loi précitée;
- avoir une conduite guidée à la fois par les valeurs démocratiques, les valeurs québécoises et la laïcité de l'État comme prévu à l'article 4.2 de la loi précitée.

Aux fins d'offrir un service visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 8 de la loi précitée, l'Organisme doit également s'assurer du respect de l'obligation d'avoir le visage découvert comme prévu à l'article 10 de cette loi.

Les signatures sont à la page suivante.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito
Greffier adjoint – Ville de Montréal

Signé à Montréal

Le 03e jour de novembre 2026

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC (PAQ)

Par :



Stacy Boucher-Anthony
Directrice générale – PAQ

ANNEXE 1

PROJET

La proposition de projet de l'organisme PAQ se trouve dans la section « Document juridique » du sommaire décisionnel 1268538007.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Projets Autochtones du Québec (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Maintien des services de jour et 24/7 de PAQ (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] »;

- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet [nom du Projet] »;

- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

    - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

La contribution financière sera versée selon les modalités suivantes :

- un premier versement représentant 90 % de la contribution, dans les 30 jours suivant la signature de la convention;
- un versement final représentant 10 % de la contribution, dans les 30 jours suivant l'approbation du rapport final par la Ville.

L'organisme devra transmettre au plus tard, dans les 30 jours suivant la fin de la présente convention, un rapport final sur la plateforme SSDS faisant état de la réalisation du projet et des résultats obtenus.

L'approbation de ce rapport par la Ville constitue une condition préalable au versement du solde de la contribution.

Montréal

002804-Maintien des services de jour et 24/7 de PAQ

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : Projets Autochtones du Québec

Appel à projet : BLI - Initiatives pour prévenir et réduire l'itinérance

Identification du projet

No demande : 002804

Titre de la demande : Maintien des services de jour et 24/7 de PAQ

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Soutenir le maintien des services du refuge de PAQ en permettant une restructuration du services. L'équipe de coordination de jour est maintenu avec le financement du provincial et le financement du BLI permet une stabilisation des services 24/7.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre : Désirée Duchesne desiree.duchesne@paqc.org

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Stacy Boucher-Anthony

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre : Désirée Duchesne desiree.duchesne@paqc.org

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	31/10/2026	31/03/2027

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Du 15 octobre 2026 au 31 mars 2027, Projets Autochtones du Québec (PAQ) souhaite consolider les services d’accueil de jour de PAQ1, son refuge d’urgence ouvert 24 h/24 à Tiohtià:ke/Montréal. Le projet s’adresse aux personnes des Premières Nations, inuites et métisses en situation d’itinérance ou de grande précarité, qui font face à des obstacles d’accès à des services culturellement sécurisants.

Le financement demandé permettra de stabiliser l’encadrement et les interventions du 24/7. Le gestionnaire du refuge veillera à la coordination quotidienne des opérations, des équipes et des partenaires. Le chef d’équipe de nuit renforcera les relais entre les quarts et la continuité de l’accompagnement sur 24 heures, permettant à l'équipe de coordination d'être maintenu en journée. La coordination en justice réparatrice

soutiendra la prévention des conflits, la médiation, le dialogue et la bonne cohabitation entre les membres, les équipes et le voisinage.

Le projet repose sur une approche dirigée par et pour les Autochtones, culturellement sécurisante, fondée sur la réduction des méfaits, la dignité et le respect du rythme de chacun. Il vise à préserver l'accès de jour tout en renforçant la stabilité du milieu, la sécurité et les relations avec la communauté environnante.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

À la fin du projet, PAQ1 aura maintenu un accueil de jour continu, évitant les ruptures de services pour les personnes hébergées. Les résultats attendus sont : une plus grande stabilité du milieu de vie; un accès préservé à l'abri en 24/7, aux besoins essentiels et à l'accompagnement; une meilleure coordination entre les quarts de travail; et une capacité accrue de prévenir et de désamorcer les conflits.

L'approche de justice réparatrice contribuera à améliorer les relations entre les membres, les équipes et le voisinage, tout en favorisant des solutions concertées aux situations de tension. Le projet répond ainsi aux enjeux de cohabitation sociale, de prévention de l'itinérance visible et de sécurité collective, sans déplacer les personnes vulnérables ni rompre leurs liens avec les services.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Cette demande vise le maintien et la consolidation d'un service essentiel, plutôt que la création d'une nouvelle activité. La fréquentation soutenue de PAQ1 et les besoins d'accompagnement en journée justifient sa reconduction, et la structuration de nos services de manière proactive. La bonification proposée renforce l'encadrement du refuge, les relais jour-nuit et la prévention des conflits grâce à une approche de justice réparatrice et de cohabitation sociale.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

PAQ est un organisme autochtone qui exploite des services d'hébergement et d'accompagnement à Montréal, dont PAQ1, ouvert en continu. Son expertise conjugue accueil culturellement sécurisant, réduction des méfaits, intervention de proximité et partenariats communautaires et institutionnels. La gestion quotidienne du refuge et l'accompagnement de personnes aux besoins complexes démontrent sa capacité à mettre en œuvre ce projet.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Les membres de PAQ1 participent à l'amélioration du milieu par leurs échanges quotidiens avec les équipes, leurs besoins exprimés et leurs propositions concernant les règles de vie et la cohabitation. Le projet prévoit de mettre ces retours à profit dans l'ajustement des pratiques, les interventions de dialogue et l'évaluation de la qualité de l'accueil, dans le respect du rythme et de la parole de chacun.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. PAQ1 accueille à Montréal des personnes autochtones cumulant des vulnérabilités liées à l’itinérance, à la précarité, à la discrimination et aux difficultés d’accès aux services. Le maintien de l’accueil sur le site existant privilégie l’accès à une ressource connue et culturellement adaptée, près des trajectoires et des réseaux de soutien des membres. Cette approche tient compte de l’équité d’accès sans présumer d’un classement territorial particulier.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le maintien des services de jour s’inscrit dans les efforts concertés de PAQ, de la Ville de Montréal, des réseaux de santé et des organismes communautaires pour assurer des réponses continues à l’itinérance autochtone. Les liens de PAQ1 avec les partenaires d’intervention facilitent les orientations et les suivis. La cohabitation avec le voisinage est aussi une priorité opérationnelle, abordée par la prévention, le dialogue et la résolution des tensions.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

PAQ suivra le nombre de journées d’accueil maintenues, la fréquentation quotidienne, les références et accompagnements, ainsi que les incidents, conflits et démarches de médiation ou de justice réparatrice. Les registres de service, rapports de quart et suivis d’intervention seront analysés mensuellement. Les observations des équipes, les commentaires volontaires des membres et les échanges avec le voisinage permettront d’évaluer la qualité de l’accueil et l’évolution de la cohabitation.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Maintenir un espace d'accueil sécuritaire et culturellement adapté	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme, autres emplacements	journalier	50
An 1	prévention des conflits, médiation, cohabitation sociale	Activité de médiation, d'intervention de milieu ou de travail de rue	emplacement confidentiel	journalière	5

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes à faible revenu
Les personnes en situation d'itinérance
Les personnes victimes de violence (conjugale, sexuelle, etc.)
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes racisées
Les personnes LGBTQ2IA+
Les personnes vivant de l'isolement ou à risque de l'être
Les personnes membres des Premières Nations
Les personnes Inuit
Les personnes membres des peuples autochtones,
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Les personnes autochtones en situation d'itinérance font face à des vulnérabilités multiples, notamment la précarité économique, les discriminations systémiques, les traumatismes intergénérationnels et les obstacles d'accès à des services culturellement sécurisants. Ces réalités peuvent être accentuées par des enjeux de santé physique ou mentale, de consommation, d'isolement social et de rupture avec les réseaux familiaux ou communautaires.

Le maintien des services de jour à PAQ1 répond à ces besoins en offrant un environnement stable, sécuritaire et accueillant où les membres peuvent demeurer à l'abri, accéder aux services essentiels et bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation. Cette continuité est particulièrement importante pour les personnes qui disposent de peu de ressources et d'aucune solution de rechange durant la journée.

L'approche de PAQ repose sur la réduction des méfaits, la sécurisation culturelle, le respect du rythme individuel et la reconnaissance des parcours distincts des Premières Nations, des Inuit et des Métis. Une attention particulière est portée aux réalités des femmes, des personnes LGBTQ2IA+ et des personnes vivant des situations de vulnérabilité accrue, sans conditionner l'accès aux services à leur identité ou à leur parcours.

Le renforcement de l'encadrement et l'intégration d'une approche de justice réparatrice permettent également de prévenir les conflits, de favoriser le dialogue et de soutenir un climat de respect mutuel. Les interventions privilégient l'accompagnement plutôt que l'exclusion, afin de préserver les liens avec les membres et d'améliorer la cohabitation au sein du refuge et avec le voisinage.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le projet rejoint d'abord les membres qui fréquentent déjà PAQ1, assurant la continuité des services sans démarche de recrutement formelle. L'accueil demeure accessible aux nouvelles personnes selon les capacités du refuge. Les interventions de proximité, le bouche-à-oreille communautaire et les références de

partenaires autochtones, communautaires et institutionnels favorisent l’accès des personnes les plus vulnérables, dans une approche de confiance et de sécurisation culturelle.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Tous les groupes d’âge	100	100		200

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Oui. Au-delà des 200 personnes directement ciblées, le projet bénéficiera indirectement à environ 500 personnes, notamment les résidents et commerçants du voisinage de PAQ1, les membres des équipes d’intervention ainsi que les partenaires communautaires et institutionnels.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00

Précisions sur le budget :

Le financement demandé représente une contribution partielle au budget global nécessaire au maintien des services de jour de PAQ1, en solidifiant la structure de l'organisation. Il vise à soutenir certains postes stratégiques essentiels à la continuité des opérations, à l’encadrement des équipes et à l’amélioration de la cohabitation sociale, notamment la gestion du refuge, la coordination des équipes de nuit en support aux coordinations de jour et les interventions en justice réparatrice.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Le financement de 150 000 $ demandé à la Ville de Montréal représente une contribution partielle au budget global nécessaire au maintien des services de jour 24/7 de PAQ1. Il vise à soutenir des postes stratégiques essentiels à la continuité des opérations, à l’encadrement des équipes et à l’amélioration de la cohabitation sociale, notamment la gestion du refuge, la coordination des équipes de nuit et les interventions en justice réparatrice.

En complément, Services aux Autochtones Canada, par l’entremise du Secrétariat des relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI), contribue un financement supplémentaire de 750 000 $, destiné au maintien des autres services de jour de PAQ1 ainsi qu'à la continuité des services de PAQ2.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget_PAQ_150k_maintien_cohabitation_oct2026_mars2027.xlsx	Grille du budget détaillé	23/10/2026 13:30	Stacy Boucher - Anthony
Refuge de jour PAQ1_2026-10-23 13:45.pdf	Copie de la demande	23/10/2026 13:45	Stacy Boucher - Anthony

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : PAQ_Attestation_integrite_SSDS_2026.pdf

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268538007

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Projets Autochtones du Québec (PAQ), pour la réalisation du projet « Maintien des services de jour et 24/7 de PAQ », dans le cadre du volet Sécurité, afin de maintenir les services offerts au sein du refuge d'urgence PAQ1 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268538007 - Certificat de fons - PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-05

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.47

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1264363002

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 113 871 $, à différents organismes, pour la réalisation de 3 projets, dans le cadre du Plan chaleur 2026-2027 en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 1 113 871 $, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJETS	PÉRIODE	MONTANT
L'Anonyme U.I.M.	Répit Sicard,	1er au 31 décembre 2026	500 000 $
la cafétéria communautaire MultiCaf	Halte chaleur MultiCaf	1er novembre au 30 avril 2027	150 000 $
L'Ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec	Navette d'accompagnement communautaire 24/7	1er novembre 2026 au 30 avril 2027	463 871 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-11-06 09:03

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264363002**

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 113 871 $, à différents organismes, pour la réalisation de 3 projets, dans le cadre du Plan chaleur 2026-2027 en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La période hivernale accentue les besoins des personnes en situation d'itinérance et nécessite une réponse adaptée à la diversité des situations rencontrées. Dans le cadre du Plan chaleur en itinérance 2026-2027, le Bureau de lutte contre l'itinérance (BLI) a identifié des besoins visant à renforcer et à diversifier les réponses disponibles, notamment en matière de mise à l'abri, de transport, ainsi que d'accès à des solutions résidentielles transitoires ou plus stables.

Afin d'y répondre, en complémentarité avec les ressources existantes, le BLI prévoit soutenir trois projets portés par des organismes communautaires : le maintien temporaire des opérations de la halte chaleur de MultiCaf, dans l'attente de la confirmation d'un financement du réseau de la santé; le déploiement d'un service de navette 24/7 permettant notamment de rejoindre les personnes dans les campements et de les accompagner vers les ressources appropriées; ainsi qu'une mesure d'hébergement transitoire en roulottes portée par L'Anonyme.

Ces projets contribuent à diversifier et à renforcer la réponse hivernale, en favorisant la continuité et l'accessibilité des services ainsi que, lorsque possible, des trajectoires vers des solutions plus stables. Les demandes visent principalement le soutien financier nécessaire à la mise en œuvre ou à la continuité de ces projets. Certaines mesures présentent un caractère transitoire et exceptionnel, notamment dans l'attente de la confirmation du financement du réseau de la santé pour les mesures hivernales, soit le projet la halte chaleur de Multicaf.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 170184 - 08 septembre 2026 - Accorder une contribution financière de 150 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme communautaire La Cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre du programme de cohabitation sociale en itinérance entre le 1er juillet 2026 et le 31 octobre 2026 et d'approuver le projet de convention à cet effet
CG26 0360 - 18 juin 2026 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à L'Anonyme U.I.M. pour la réalisation de son projet « Halte-répit » pour la période se terminant au 30 juin 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CM26 0566 - 15 juin 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à l'Anonyme U.I.M., pour les services professionnels pour répondre aux enjeux de cohabitation sociale, de salubrité, de propreté et de sécurité dans le secteur des campements de la rue Notre-Dame - Dépense totale de 412 000 $, taxes incluses, le cas échéant / Approuver le projet de convention de services à cet effet

DESCRIPTION

Organisme : **L'Anonyme U.I.M.**
Projet : **Le pôle transition**
Montant : **500 000 $**
Acquérir des roulottes et du matériel pour offrir 36 places en dortoirs de transition avec accompagnement aux personnes vivant dans le campement Notre-Dame.

Organisme : **la Cafétéria communautaire MultiCaf**
Projet : **Halte chaleur MultiCaf**
Montant : **150 000 $**
Maintenir sans interruption, du 1er novembre au 30 avril 2026, la halte chaleur de MultiCaf à Côte-des-Neiges, qui offre un lit, des repas, des douches, un lieu sécuritaire et de l'accompagnement vers le logement à un maximum de 40 personnes par nuit.

Organisme : **L'Ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec**
Projet : **Navette d'accompagnement communautaire 24/7 – Montréal**
Montant : **463 871 $**
Offrir un service de navette 24/7 qui rejoint les personnes vulnérables et en situation d'itinérance identifiées par le réseau communautaire, le réseau de la santé et les équipes de proximité, pour la période hivernale (jusqu'au 30 avril 2027).

JUSTIFICATION

La hausse de l'itinérance et la présence accrue de campements accentuent les besoins de mise à l'abri, d'accompagnement et d'accès à des solutions résidentielles adaptées, particulièrement en période hivernale. L'offre actuelle ne permet pas de répondre à l'ensemble des situations observées, notamment auprès des personnes vivant en campement ou présentant des vulnérabilités particulières. Des écarts persistent également dans l'accès aux ressources, en raison notamment de la mobilité des personnes et de la disponibilité limitée de solutions transitoires permettant de soutenir une trajectoire vers le logement.

Le soutien financier recommandé pour les quatre projets permet de diversifier les réponses et d'agir à différentes étapes de la trajectoire des personnes en situation d'itinérance :

- Halte chaleur de MultiCaf : assurer temporairement la continuité d'une ressource de mise à l'abri et de l'accompagnement vers le logement pendant la période hivernale et ainsi contribuer à maintenir une réponse accessible aux personnes qui en ont besoin;

- Service de navette et d'accompagnement 24/7 : faciliter l'accès aux ressources en allant à la rencontre des personnes, notamment dans les campements et autres lieux de vie informels, et en les accompagnant vers les services appropriés. Cette mesure contribue à réduire les obstacles liés aux déplacements et à favoriser une meilleure fluidité vers les ressources disponibles;
- Hébergement transitoire en roulottes porté par L'Anonyme : offrir, pour une période de trois mois, une solution d'hébergement transitoire supplémentaire permettant de répondre à des besoins immédiats durant l'hiver et de diversifier les options disponibles entre la rue ou les campements et des solutions plus stables.

Ces interventions sont cohérentes avec l'approche municipale en matière d'itinérance et de gestion des campements, fondée sur la dignité, le respect, la sécurité, la cohabitation et l'accompagnement, ainsi qu'avec la volonté d'offrir des alternatives lors des interventions. Elles répondent plus particulièrement à deux préoccupations municipales : améliorer l'accès aux ressources pour les personnes vulnérables et contribuer au développement de solutions transitoires ou résidentielles permettant de soutenir des trajectoires vers le logement.

- Maintenir des services de halte-chaleur offerts aux personnes en situation d'itinérance;
- Réduire le risque d'interruption de services essentiels;
- Améliorer l'accès aux ressources d'hébergement et haltes-chaleur;
- Accroître l'accès au logement et au relogement;
- Offrir des solutions de transition entre les campements et le logement permanent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 1 113 871 $, est prévu au budget d'agglomération. Le budget pour 2026 (1 052 484 $) est prévu au SDIS et pour 2027 (61 387 $) il est prévu au BLI. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.
Les organismes La Cafétéria communautaire MultiCaf et L'Ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec ont avancé les fonds afin de débuter leur projet en novembre, soit le début de la période prévue du Plan chaleur en itinérance.

Ces soutiens financiers sont répartis comme suit :

Nom de l'organisme	Projet	2026	2027	Soutien recommandé
L'Anonyme U.I.M.	**Le pôle transition**	500 000 $	0 $	**500 000 $**
la Cafétéria communautaire MultiCaf	**Halte chaleur MultiCaf**	135 000 $	15 000 $	**150 000 $**
L'Ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec	**Navette d'accompagnement communautaire 24/7**	417 484 $	46 387 $	**463 871 $**

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 3 du Plan stratégique 2026-2030, « Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste », et contribue à l'atteinte de l'objectif 3.2 visant à réduire l'itinérance.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue aux objectifs municipaux en matière d’équité, d’inclusion et de lutte contre les discriminations par le déploiement de services destinés aux personnes en situation d’itinérance, notamment celles vivant en campement, une population susceptible d’être confrontée à plusieurs facteurs de vulnérabilité et d’exclusion sociale. Les interventions prévues visent à favoriser un accès adapté aux ressources et aux services en fonction des besoins des personnes rejointes. En contribuant à la continuité et au déploiement de ces services, la Ville soutient une offre adaptée aux réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance et participe aux efforts visant à réduire les obstacles à l’accès aux ressources et aux services de proximité pour des personnes susceptibles de vivre diverses formes d’exclusion sociale et de marginalisation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l’organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Jean-Francois LABADIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Élodie CHOQUEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAROUCHE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-2669
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-30

Nicolas PAGOT
chef(fe) de division - partenariats et interventions territoriales

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Cynthia BOUCHARD
directeur(-trice)- bureau de lutte contre l'itinerance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1264363002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal (Québec) H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance: 133112821 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan hivernal en itinérance pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**150 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

2.1 un premier versement au montant de **CENT TRENTE-CINQ MILLE** dollars (135 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **QUINZE MILLE** dollars (15 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 mai 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er novembre 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 320-3600, avenue Barclay, Montréal, QC, H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant la transmission à l'Office québécois de la langue française de l'« analyse de la situation linguistique ».

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTI CAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET déposé à la section Document juridique du dossier 1264363002

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ déposé à la section
Document juridique du dossier 1264363002

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2
N/A	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention	31 janvier	30 jours suivant l'approbation
N/A	90% du financement	Rapport final SSDS	10% du financement

Ajustements – Demande 002809 Halte chaleur MultiCaf

Objet des ajustements

La demande 002809 ajoute un volet d'accompagnement vers le logement. La période (1er novembre au 31 décembre 2026) et le budget demeurent tels que déposés.

- **Organisme :** La Cafétéria communautaire MultiCaf
- **Appel à projets :** BLI – Initiatives pour prévenir et réduire l'itinérance
- **Période :** du 1er novembre au 31 décembre 2026 (61 nuits), inchangée
- **Budget :** 150 000 $ demandés, coût total de 160 952 $, inchangé
- **Ajout :** accompagnement vers le logement, selon une approche Logement d'abord

Chaque section ci-dessous remplace intégralement le texte du champ correspondant dans SDSS. Les champs non mentionnés restent inchangés.

Textes révisés

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Maintenir sans interruption, du 1er novembre au 31 décembre 2026, la halte chaleur de MultiCaf à Côte-des-Neiges, porte d'entrée de nuit d'un continuum 24/7 en itinérance qui offre un lit, des repas, des douches et un lieu sécuritaire à jusqu'à 40 personnes par nuit, **et accompagner les personnes vers le logement, selon une approche Logement d'abord**, avec nos équipes de jour, UMMI+ et PISC, pour qu'elles sortent durablement de l'itinérance.

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Pourquoi : Le financement de la halte chaleur de MultiCaf se termine le 31 octobre 2026, au moment où les besoins augmentent avec le froid. La fréquentation de nuit est passée de 4,7 à 20 personnes par nuit entre août et septembre. Sans relais, le service fermerait et les personnes retourneraient dans l'espace public. Le projet vise à éviter cette rupture et à offrir plus qu'un abri : un accompagnement vers le logement qui permet aux personnes de sortir durablement de l'itinérance.

Qui : Les personnes en situation d'itinérance à Côte-des-Neiges, femmes et hommes, y compris celles qui vivent avec des enjeux de santé mentale ou de consommation. Le projet est porté par l'équipe d'intervention de MultiCaf, avec ses équipes de jour, UMMI+ et PISC.

Quoi : Deux volets complémentaires.

1. Mise à l'abri : jusqu'à 40 places par nuit dans deux zones de repos séparées (femmes et hommes), repas chauds, douches, buanderie et présence continue d'intervenant·es et de gardiens de sécurité.
2. Accompagnement vers le logement : selon une approche Logement d'abord, les intervenant·es évaluent avec chaque personne ses besoins et ses préférences en logement. Ils l'accompagnent dans les démarches préalables (pièces d'identité, revenu, dossiers de logement social et de supplément au loyer), la recherche active de logement (visites, lien avec les propriétaires), puis

l'installation et le maintien en logement. Ce volet s'appuie sur le programme Vers un chez-soi et sur nos partenaires en habitation.

Quand : Du 1er novembre au 31 décembre 2026 (61 nuits). La halte est ouverte le soir, la nuit et la fin de semaine. L'accompagnement vers le logement se fait le jour, en semaine.

Où : Au Centre Appleton, 3591, avenue Appleton, où MultiCaf offre déjà un continuum de services 24/7, ainsi que dans la communauté (visites de logements, rendez-vous, installation).

Comment : Les 150 000 $ de la Ville financent l'équipe des soirs, des nuits et des fins de semaine. Les équipes UMMI+ et PISC orientent les personnes vers la halte. Le lien de confiance créé la nuit permet à l'équipe de jour de reprendre le suivi dès le lendemain matin, sans rupture, et d'amorcer un plan d'accompagnement vers le logement avec les personnes qui le souhaitent. Le projet applique l'ADS+, avec des espaces et des protocoles distincts pour la sécurité des femmes. La fréquentation et les sorties vers le logement sont présentées chaque mois à la Table de concertation sur l'itinérance.

Résultats, changements ou retombées attendus

À la fin du projet, la halte chaleur aura fonctionné sans interruption pendant 61 nuits, au cœur de l'hiver, en offrant chaque nuit jusqu'à 40 places sécuritaires, des repas et des soins d'hygiène. Au rythme actuel de 20 à 25 personnes par nuit, nous prévoyons plus de 1 200 nuitées.

Chaque personne accueillie se verra offrir un accompagnement vers le logement. Nous visons qu'au moins 30 personnes amorcent un plan de logement (démarches d'identité, de revenu et dossiers de logement complétés) et que 8 à 10 personnes accèdent à un logement durant la période, avec un soutien à l'installation et au maintien.

Le projet contribuera aussi à réduire la présence de personnes dormant dans l'espace public et à améliorer la cohabitation sociale à Côte-des-Neiges. Il répond aux objectifs du programme en prévenant les ruptures de service, en réduisant les risques liés au froid et en faisant de la halte une porte d'entrée vers le logement plutôt qu'un simple abri temporaire.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?

Le projet prolonge la halte de nuit ouverte le 10 août 2026 dans le cadre de notre continuum 24/7. Sa reconduction se justifie par la hausse de la demande : la fréquentation est passée de 4,7 à 20 personnes par nuit entre août et septembre. L'hiver exige d'augmenter la capacité jusqu'à 40 places et de renforcer la présence d'intervenant·es la nuit. Le projet ajoute aussi une activité : l'accompagnement vers le logement, selon une approche Logement d'abord, pour que la halte mène à des sorties durables de l'itinérance.

Personnes en situation d'itinérance (besoins spécifiques)

La halte est ouverte chaque nuit, sans rendez-vous, et offre un lit, des repas chauds, des douches et la buanderie. Une personne rencontrée dans la rue par les équipes UMMI+ ou PISC peut y trouver une place le soir même. Le lendemain matin, l'équipe de jour la prend en charge pour un accompagnement vers le logement, selon une approche Logement d'abord : démarches d'identité et de revenu, recherche de logement avec le programme Vers un chez-soi, installation et maintien en logement.

Mesures d'évaluation

Un registre de nuit compile la fréquentation (nuitées, personnes uniques, données par genre), les repas servis, les incidents et les refus faute de place. Pour le volet logement, un registre d'accompagnement suit le nombre de personnes ayant un plan de logement, les démarches complétées (identité, revenu, dossiers de logement social et de supplément au loyer), les visites de logements, les accès au logement et le maintien en logement à 30 et à 90 jours. Les observations des équipes UMMI+ et PISC mesurent la présence dans l'espace public. Ces données, avec les témoignages des personnes accueillies, sont présentées chaque mois à la Table itinérance et au bailleur de fonds.

Activités révisées

Le tableau remplace la liste des activités ; deux activités s'ajoutent pour le volet logement. Le lieu est le même que l'organisme, sauf indication contraire.

Activité	Catégorie	Fréquence	Participants
Halte chaleur : accueil de nuit dans deux zones de repos séparées (femmes et hommes)	Autre	Chaque nuit, 23 h à 8 h (61 nuits)	40
Repas chauds, collations et boissons chaudes	Autre	Chaque soir et chaque matin	60
Accès à l'hygiène : douches, buanderie et trousses d'hygiène	Autre	Chaque nuit	50
Intervention psychosociale de nuit : écoute, désescalade et gestion de crise	Médiation, intervention de milieu ou travail de rue	En continu, soir, nuit et fin de semaine	100
Arrimage avec l'équipe de jour : suivi social, santé et revenu	Accompagnement, référencement ou suivi personnalisé	Chaque matin, du lundi au vendredi	40
Nouveau : Accompagnement vers le logement (Logement d'abord) : évaluation des besoins, démarches d'identité et de revenu, dossiers de logement social et de supplément au loyer, recherche de logement et visites, avec Vers un chez-soi	Accompagnement, référencement ou suivi personnalisé	Du lundi au vendredi	30
Nouveau : Soutien à l'installation et au maintien en logement : aménagement, liens avec le propriétaire, suivi post-relogement	Accompagnement, référencement ou suivi personnalisé	Selon le plan de chaque personne	10

Activité	Catégorie	Fréquence	Participants
(au domicile des personnes)			
Orientation vers la halte par les équipes de proximité UMMI+ et PISC	Médiation, intervention de milieu ou travail de rue	Tous les jours	125

Budget

Le budget demeure tel que déposé le 27 octobre 2026 : 150 000 $ demandés à la Ville, 10 952 $ en autofinancement, pour un coût total de 160 952 $. La grille budgétaire et les précisions sur le budget ne changent pas.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **La Cafétéria communautaire MultiCaf** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Halte chaleur MultiCaf** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « La Cafétéria communautaire MultiCaf remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet Halte chaleur MultiCaf »;

- « Le projet Halte chaleur MultiCaf est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1264363002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, QC, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance : 891954539RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire de services pour les personnes en situation d'itinérance ou en cohabitation sociale;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan chaleur en itinérance pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura

dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT MILLE** dollars (**500 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**450 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **CINQUANTE MILLE** dollars (**50 000** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 mai 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par

l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 160-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer 25 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis six (6) mois ou plus. Il déclare respecter et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et, notamment, que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française. De plus, l'Organisme déclare détenir un certificat de francisation en vigueur délivré par l'Office québécois de la langue française.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

L'ANONYME U.I.M.

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET déposé à la section Document juridique du dossier 1264363002

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ déposé à la section
Document juridique du dossier 1264363002

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2
N/A	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention	31 mai	30 jours suivant l'approbation
N/A	90% du financement	Rapport final SSDS	10% du financement

Montréal

002800-Répit Sicard

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : L'Anonyme U.I.M

Appel à projet : BLI - Initiatives pour prévenir et réduire l'itinérance

Identification du projet

No demande : 002800

Titre de la demande : Répit Sicard

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

36 places en dortoirs de transition avec accompagnement

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme : Julien Montreuil

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone principal :

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal : 2026-2027_003-Ville de Montréal.pdf

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme : Sophie GAGNON

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme : Julien Montreuil

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

Le campement de la friche Notre-Dame est passé d'environ 50 à près de 200 installations. Les personnes qui y vivent n'ont pas d'endroit stable et sécuritaire pour se reposer. Dans ces conditions, il est très difficile d'entreprendre des démarches vers le logement, les soins ou un revenu. Les ressources d'hébergement existantes sont saturées ou mal adaptées à leur réalité (couples, animaux, consommation, possessions). Le projet s'adresse à des adultes en situation d'itinérance qui vivent au campement Notre-Dame et dans le secteur. Le Répit Sicard offrira 36 places en dortoir de transition à court terme, avec de l'intervention 24 h/7 assurée par 3 intervenant·e·s par quart. Le séjour permet aux personnes de se reposer et de se sécuriser. Il leur permet aussi d'amorcer des démarches avec un·e intervenant·e : recherche de logement, pièces d'identité, revenu, soins et liens avec les ressources. La mise en place du projet serait du 14 décembre 2026 pour une période de 5 ans, 24 h/24, 7 j/7.
Le site est situé sur la Notre-Dame au coin de la rue Sicard, à proximité immédiate du campement. Le

modèle s’inspire de la halte-répit en roulotte que L’Anonyme opère déjà sur Davidson, nous y aménagerons des roulottes qui comptera 14 chambres styles dortoirs permettra d'accueillir 36 personnes, dont un espace réservées qui pourra accueillir jusqu'à 12 femmes. Des salles de bain complètes partagées, un espace cuisine, l'accès à laveuse sécheuse, etc. L’approche repose sur :
-un accueil à bas seuil et la réduction des méfaits ;
-un accompagnement individualisé, des références et des accompagnements physiques ;
-un arrimage étroit avec l’équipe de cohabitation présente sur la friche, qui fait le lien avec les personnes du campement et les oriente vers le répit ;
-une collaboration avec les partenaires en logement, en santé et du milieu communautaire, pour faciliter les démarches

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Offrir à 36 personnes, à la fois un lieu sécuritaire pour dormir et récupérer, ce qui réduit l’épuisement et les risques liés à la vie en campement.
Augmenter le nombre de personnes qui entament et complètent des démarches (pièces d’identité, revenu, soins, demandes de logement).
Favoriser les démarches et l'accompagnement vers un logement ou un hébergement stable plutôt qu’un retour au campement.
Diminuer la pression sur le campement Notre-Dame et améliorer la cohabitation avec le voisinage.
Le projet répond aux objectifs du programme en offrant une réponse concrète et à bas seuil aux personnes les plus marginalisées. Il réduit les vulnérabilités qui s’accumulent chez elles et crée un pont entre la rue et le logement.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d’activité, etc.)

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

’Anonyme opère déjà une halte-répit 24/7 (roulotte Davidson, 15 places, environ 24 employé·e·s). L’organisme compte aussi une équipe d’environ 20 intervenant·e·s en cohabitation sociale et en campements dans MHM, Ville-Marie et RPP, et détient un mandat de la Ville en intervention en campements. L’Anonyme a une expérience dans la gestion d’équipes 24/7, la réduction des méfaits et l’arrimage avec les partenaires du réseau et du milieu.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

Oui. Le projet découle des besoins exprimés par les personnes du campement : fatigue, insécurité et difficulté à faire des démarches sans lieu stable. Les règles de vie du dortoir seront co-construites avec les résident·e·s. Nous sonderons régulièrement les personnes qui utiliseront le répit ce qui permettra de recueillir leurs commentaires et d’ajuster le service. Nous souhaitons également trouver une façon d'impliquer les personnes dans divers tâches.

Est-ce qu’une stratégie d’équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d’équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Oui. Le projet se situe dans Hochelaga-Maisonneuve, un secteur qui cumule plusieurs vulnérabilités selon l'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville, on y voit une grande précarité. Le campement Notre-Dame en est le résultat visible. L'emplacement sur la rue Sicard rapproche le service des personnes, plutôt que de leur demander de se déplacer vers des ressources centralisées.

En quoi le projet s'inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet répond à un besoin identifié par la Ville, l'arrondissement MHM, la santé et les partenaires communautaires qui interviennent autour de la friche Notre-Dame. Il s'inscrit dans la continuité des mesures déjà en place sur le site (halte-répit 24/7, équipe de cohabitation) et des travaux des différents comités abordant la friche. La croissance du campement et les préoccupations du voisinage en font une priorité partagée.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l'information, etc.)

Indicateurs quantitatifs : par la tenue de statistiques quotidienne.
Indicateurs qualitatifs :par les bilans quotidiens et les suivis individuelles
suivi et compilation des statistiques

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Des intervenant.es sont présent.es afin de référer les personnes qui logent dans nos dortoirs vers des ressources adaptées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque jour	36
An 2	Des intervenant.es sont présent.es afin de référer les personnes qui logent dans nos dortoirs vers des ressources adaptées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque jour	15
An 3	Des intervenant.es sont présent.es afin de référer les personnes qui logent dans nos dortoirs vers des ressources adaptées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque jour	15
An 4	Des intervenant.es sont présent.es afin de référer les personnes qui logent dans nos dortoirs vers des ressources adaptées	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque jour	15
An 1	Des intervenant.es assureront de l'accompagnement et des suivis dans des démarches liées au logement, à la mise à jour de leur papiers, etc	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque jour	15
An 2	Des intervenant.es assureront de l'accompagnement et des suivis dans des démarches liées au logement, à la mise à jour de leur papiers, etc	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque jour	15
An 3	Des intervenant.es assureront de l'accompagnement et des suivis dans des démarches liées au logement, à la mise à jour de leur papiers, etc	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque jour	15
An 4	Des intervenant.es assureront de l'accompagnement et des suivis	Activité d'accompagnement, de	autres empla	chaque jour	15

	dans des démarches liées au logement, à la mise à jour de leur papiers, etc	référencement ou de suivi personnalisé/individuel	cements		
An 1	Les personnes pourront avoir accès à des services externes ou faire des suivis avec leur professionnel (infirmière, organismes communautaire,etc) un bureau d'intervention sera disponible	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque semaine	10
An 2	Les personnes pourront avoir accès à des services externes ou faire des suivis avec leur professionnel (infirmière, organismes communautaire,etc) un bureau d'intervention sera disponible	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque semaine	10
An 3	Les personnes pourront avoir accès à des services externes ou faire des suivis avec leur professionnel (infirmière, organismes communautaire,etc) un bureau d'intervention sera disponible	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque semaine	10
An 4	Les personnes pourront avoir accès à des services externes ou faire des suivis avec leur professionnel (infirmière, organismes communautaire,etc) un bureau d'intervention sera disponible	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	autres emplacements	chaque semaine	10

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale
Les personnes utilisatrices de drogues
Les femmes et filles

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le projet s’adresse à des personnes en situation d’itinérance qui vivent au campement Notre-Dame. Plusieurs d’entre elles consomment des substances, vivent avec des enjeux de santé mentale ou cumulent ces réalités. Ce sont souvent des personnes qui n’utilisent pas les refuges traditionnels, faute de places adaptées ou parce que les règles d’accès ne correspondent pas à leur situation.
Répit Sicard est conçu pour lever ces barrières :
Accès à bas seuil : la sobriété n’est pas exigée, l’accueil se fait sans rendez-vous et les critères d’admission sont peu nombreux.
Réduction des méfaits : matériel de consommation sécuritaire, prévention des surdoses (naloxone, intervenant·e·s formé·e·s) et liens avec les services de consommation supervisée.
Santé mentale : présence d’intervenant·e·s 24/7 formé·e·s à l’intervention de crise et à la désescalade. Un environnement calme et prévisible permet de se reposer. Des références sont faites vers les équipes de santé mentale du réseau et vers [partenaires].
Réalités de la vie en campement : la façon de faire tient compte des couples, des animaux et des effets personnels, qui sont souvent des obstacles à l’hébergement. [À adapter selon ce qui sera permis.]
Approche différenciée selon le genre : aménagement d’espaces sécuritaires pour les femmes et les personnes de la diversité de genre, et attention particulière aux situations de violence.
Accompagnement individualisé : chaque personne établit son propre plan de sortie (pièces d’identité, revenu, santé, logement), à son rythme. L’accompagnement physique est offert vers les rendez-vous.
Le lien de confiance déjà créé par l’équipe de cohabitation sur la friche et à la halte Davidson facilite l’accès des personnes les plus méfiantes envers les services.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Les personnes seront rejointes directement au campement par l’équipe de cohabitation de L’Anonyme, présente sur la friche 6 jours sur 7, et par l’équipe de la halte-répit Davidson. Ces équipes connaissent déjà les personnes et ont établi un lien de confiance avec elles. Les partenaires communautaires et du réseau de la santé actifs dans le secteur pourront aussi orienter des personnes vers le projet. La priorité sera accordée aux personnes du campement Notre-Dame.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Âge inconnu				120
An 2	Âge inconnu				140
An 3	Âge inconnu				140
An 4	Âge inconnu				140

Nombre d'organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D'autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Oui. Les personnes qui demeurent au campement profiteront d'une diminution de la densité du site et de la pression qui s'y exerce. Les résident·e·s et commerçant·e·s du secteur Notre-Dame/Davidson verront une amélioration de la cohabitation. Les partenaires en logement, en santé et du milieu communautaire bénéficieront de références mieux préparées. Enfin, les services d'urgence (SPVM, ambulanciers, urgences) auront moins d'interventions de crise à faire dans le secteur.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition

Précisions sur le budget :

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l’analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
Budget RÉPIT SICARD - L'Anonyme.xlsx	Grille du budget détaillé	28/10/2026 13:24	Sophie GAGNON

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite (2).docx

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **L'Anonyme U.M.I.** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement aux projets **Répit Sicard** et **Le 4898 - Une maison de chambres pour femmes** (ci-après les « **Projets** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **L'Anonyme U.M.I.** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Répit Sicard** ou **Le 4898 - Une maison de chambres pour femmes** »;

- « Le projet **Répit Sicard** ou **Le 4898 - Une maison de chambres pour femmes** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

  - le nombre d'abonnés;

  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
1264363002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORDRE DE ST-JEAN, CONSEIL DU QUÉBEC,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 110 boul. Crémazie Ouest, Montréal, Québec, H2P 1B9, agissant et représentée par Aydin Matlabi, Directeur développement et implantation, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro de bienfaisance : 11906 9680 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme prestataire en matière de premiers soins et de service à la collectivité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Plan chaleur en itinérance pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme pourrait être assimilé à un organisme municipal au sens de l'article 4 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* de sorte qu'il pourrait y être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau de lutte contre l'itinérance de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **QUATRE CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE ET ONZE** dollars (**463 871** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **QUATRE CENT DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE** dollars (**417 484** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **QUARANTE-SIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT** dollars (**46 387** $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable, attendu au plus tard le 31 janvier 2027;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er novembre 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, boul. Crémazie, Montréal, Québec, H2P 1B9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur développement et implantation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 14
DÉCLARATION DE RESPECT DE LA *CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE*

14.1 En signant la présente convention, l'Organisme déclare avoir un établissement au Québec et employer moins de 25 personnes au Québec. De plus, il s'engage à se conformer au processus de francisation prévu à la *Charte de la langue française* s'il devient une entreprise visée par tel processus.

14.2 L'Organisme déclare également ne pas avoir reçu d'offre de l'Office québécois de la langue française de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, s'il a reçu une telle offre, il l'a acceptée et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

L'ORDRE DE SAINT-JEAN, CONSEIL DU QUEBEC

Par : _____
Aydin Matlabi, directeur
développement et implantation

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET document déposé à la section
Document juridique du dossier 1264363002

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ document déposé à la section
Document juridique du dossier 1264363002

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

2026		2027	
Livrables	Versement 1	Livrables	Versement 2
N/A	Dans les 30 jours suivant la signature de la convention	31 mai	30 jours suivant l'approbation
N/A	90% du financement	Rapport final SSDS	10% du financement

Montréal

002816-ASJ Navette d’accompagnement communautaire 24/7

Identification de la demande de soutien

Contexte de la demande

Nom de l’organisme : L'ORDRE DE SAINT-JEAN, CONSEIL DU QUEBEC

Appel à projet : BLI - Initiatives pour prévenir et réduire l'itinérance

Identification du projet

No demande : 002816

Titre de la demande : ASJ Navette d’accompagnement communautaire 24/7

En une phrase, comment décrivez-vous votre projet ?

Service de navette 24/7 qui rejoint les personnes vulnérables et en situation d’itinérance identifiées par le réseau communautaire, le réseau de la santé, les équipes de proximité ou les partenaires municipaux, puis les accompagne de façon sécuritaire et humaine vers une ressource d’accueil confirmée.

Personne répondante du projet

Qui est la personne désignée comme signataire de la convention par le CA de votre organisme ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Nom : Langlois

Prénom : Guy Langlois

Fonction : CEO Ambulance Saint-Jean Quebec

Courriel : guy.langlois@sja.ca

Téléphone principal : +15142252507

Autre téléphone :

Joindre la résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal :

Qui doit-on contacter pour les suivis du projet ?

Responsable de l'organisme :

Contact associé à l'organisme :

Autre :

Autre(s) personne(s) pour les communications

Responsable de l'organisme :

Contact(s) associé(s) à l'organisme :

Autre :

Correspondance avec le programme

Votre projet répond à quel(s) élément(s) du programme ?

Axe parent	*Axe*

Description et planification

Échéancier

Durée du projet :

Année de référence	Date début période réalisation	Date fin période réalisation
An 1	01/11/2026	30/04/2027

Présentation du projet

Description du projet (pourquoi, qui, quoi, quand, où, comment)

À Montréal, des personnes vulnérables et en situation d’itinérance sont régulièrement identifiées par les organismes communautaires, les équipes de proximité, les établissements de santé et les partenaires municipaux, sans toujours pouvoir atteindre la ressource qui peut les accueillir. Les obstacles sont multiples : absence de transport, mobilité réduite, fatigue, état de crise, méfiance, désorganisation ou besoins qui surviennent le soir, la nuit et la fin de semaine. Du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, ASJ propose une navette d’accompagnement communautaire disponible 24 h/24, 7 j/7. Chaque navette réunira un conducteur et un accompagnateur formé; un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite pourra être utilisé selon les besoins. La coordination recevra les demandes du réseau, confirmera le lieu de départ, la destination et l’acceptation par la ressource d’accueil, puis priorisera et suivra chaque déplacement. L’équipe rejoindra la

personne là où elle se trouve - rue, refuge, halte, hôpital, campement ou autre lieu de vie - et l'accompagnera jusqu'à la ressource appropriée. Conçu avec l'écosystème montréalais, le projet ne remplace pas les services existants : il complète leur action en assurant le maillon transport-accompagnement entre la personne et le service.

Décrivez les résultats, changements ou retombées attendus à la fin du projet ? De quelle façon le projet pourra-t-il répondre aux enjeux et aux objectifs du programme ?

Le projet vise à réduire les références qui n'aboutissent pas, les rendez-vous manqués et les ruptures de continuité entre la ressource qui réfère et celle qui accueille. La navette libérera aussi du temps d'intervention aux équipes communautaires qui doivent actuellement assurer elles-mêmes certains transports. Le modèle prévoit une capacité maximale de 8 accompagnements par quart de 8 heures, soit jusqu'à 4 344 accompagnements pendant les 181 jours de la mesure hivernale. Chaque départ sera effectué vers une ressource d'accueil confirmée. Les résultats seront suivis mensuellement : demandes reçues, accompagnements réalisés, délais, destinations, annulations, incidents et motifs de non-réalisation. Un bilan de mi-saison et un bilan final permettront d'ajuster les corridors de référence avec les partenaires.

Si vous demandez une reconduction du projet, quels éléments le justifient ?
(Bonification, amélioration, ajout de clientèle, ajout d'activité, etc.)

Non applicable. Il s'agit d'une première demande de financement pour la mise en œuvre de la navette durant les mesures hivernales 2026-2027. Le bilan de la saison permettra de documenter les besoins, les résultats et les ajustements requis avant toute éventuelle reconduction.

Quelles réalisations antérieures et/ou expertises de votre organisme démontrent votre capacité à réaliser le projet ?

ASJ possède une expérience directe auprès des personnes vulnérables à Montréal : haltes de nuit et de repos, interventions de proximité, sécurité civile et soutien dans le métro en collaboration avec la STM et la Ville. Ses équipes sont formées en premiers soins, surdose, désescalade et intervention en contexte de crise. ASJ travaille déjà avec des partenaires publics et communautaires et dispose d'une culture de suivi, de reddition de comptes et d'amélioration continue.

Votre projet inclut-il la participation active du public-cible dans sa conception, sa mise en œuvre ou son évaluation ? Si oui, comment ? (Exemple : projet "par et pour")

La participation du public-cible sera intégrée à l'évaluation du service. Les personnes accompagnées pourront transmettre, sur une base volontaire, une rétroaction simple sur l'accueil, le sentiment de sécurité et les obstacles rencontrés. Les constats seront croisés avec les retours des organismes référents et des ressources d'accueil afin d'ajuster les pratiques, les trajets et les modalités d'accompagnement.

Est-ce qu'une stratégie d'équité territoriale a été considérée pour planifier le projet ou dans le choix de déroulement des activités ? (Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal, Signes vitaux du Grand Montréal de la Fondation du Grand Montréal, cumul de vulnérabilités, …)

Le service n'est pas limité à un seul quartier : il se déplace là où les besoins sont signalés. La priorisation tiendra compte du cumul de vulnérabilités, de l'absence d'option de transport, de la mobilité réduite, des conditions météorologiques et de l'accès réel à une ressource. Cette approche permet de rejoindre aussi les personnes vivant dans des campements ou des secteurs moins bien desservis, particulièrement hors des heures régulières.

En quoi le projet s’inscrit dans une démarche concertée et est considérée comme prioritaire par le milieu (communautaire, institutionnel, de la recherche, etc.) et/ou la population ?

Le projet est conçu comme une ressource partagée avec l’écosystème montréalais. Les demandes pourront provenir du communautaire, du réseau de la santé, des équipes de proximité et des partenaires municipaux. ASJ souhaite arrimer le service avec la Mission Old Brewery, St. Michael’s Mission, le YMCA, la Maison Benoît Labre, les équipes en campements et les établissements de santé. Le protocole de référence et les ajustements seront travaillés avec le milieu.

Mesures d'évaluation

Comment mesurerez-vous l'atteinte des résultats ? (Indicateurs qualitatifs et quantitatifs, outils et méthodes de collectes de l’information, etc.)

ASJ tiendra un registre continu et produira un tableau de bord mensuel. Les indicateurs comprendront : demandes reçues, accompagnements réalisés, délais de prise en charge, lieux de départ, destinations, annulations, incidents et motifs de non-réalisation. La confirmation d’accueil avant chaque départ sera suivie comme indicateur de continuité. Un bilan de mi-saison et un bilan final permettront d’ajuster les priorités, les corridors de référence et le niveau de service.

Mise en place du projet

Activités

Quelles sont les principales activités prévues pour atteindre les résultats attendus ?

Année	Activité	Catégorie	Lieux	Fréquence	Participants
An 1	Navette d’accompagnement 24/7 : prise en charge, transport sécuritaire et accompagnement jusqu’à une ressource d’accueil confirmée.	Activité d'accompagnement, de référencement ou de suivi personnalisé/individuel	même que l'organisme	4344	4 344

Personnes ciblées par le projet

Personnes ciblées directement par le projet

Est-ce que votre projet cible spécifiquement des personnes faisant partie des groupes suivants ? (Maximum 3)

Les personnes en situation d’itinérance
Les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou en situation de handicap
Les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale

Si vous avez coché un ou plusieurs groupes ci-haut, comment votre projet tient-il compte de leurs besoins spécifiques et différenciés ?

Le service est bas seuil, flexible et centré sur la dignité. Il peut rejoindre une personne là où elle se trouve et adapter l’accompagnement à sa mobilité, son niveau d’anxiété ou son état de désorganisation. Un véhicule accessible pourra être utilisé selon les besoins. L’accompagnateur offre une présence rassurante, de la désescalade au besoin et un lien avec la ressource d’accueil. La trousse à bord comprend premiers soins, naloxone, eau, protection saisonnière et produits d’hygiène.

Quelle stratégie utiliserez-vous pour rejoindre/recruter les personnes ou organisations ciblées ?

Le projet ne repose pas sur du recrutement direct. Les personnes seront rejointes par référencement des organismes communautaires, refuges, centres de jour, établissements de santé, équipes de proximité, équipes intervenant dans les campements et partenaires municipaux. Un point d’entrée commun permettra de recevoir les demandes, confirmer la destination, prioriser les transports et assurer un retour au partenaire référent.

Nombre de personnes différentes ciblées directement par le projet :

Année	Groupe d’âge	Femmes	Hommes	Autres identités de genre	Total personnes
An 1	Adultes (31 – 64 ans)				4 344

Nombre d’organisations différentes ciblées directement par le projet :

Année	Total organisations

Personnes indirectement touchées par le projet

D’autres personnes que celles qui sont ciblées pourront-elles aussi bénéficier des retombées du projet ? Précisez le nombre et détaillez les groupes auxquels elles appartiennent.

Les retombées toucheront aussi les intervenants communautaires, les équipes de santé et les services municipaux. En prenant en charge le transport et l’accompagnement, la navette permet aux intervenants de

demeurer disponibles pour leur mandat principal, réduit les références interrompues et améliore l'utilisation des places et services disponibles. Le nombre exact de personnes indirectement touchées dépendra du nombre d'organisations participantes et sera documenté durant le projet.

Si votre projet vise principalement des organisations, ultimement, qui tirera profit des résultats du projet ?

Les bénéficiaires finaux sont les personnes vulnérables et en situation d'itinérance qui ont besoin d'un lien concret entre leur lieu de vie ou de prise en charge et une ressource disponible. Les organismes partenaires bénéficient d'un outil de transport et d'accompagnement partagé, mais l'objectif ultime demeure l'accès effectif de la personne à un refuge, une halte, un rendez-vous médical, un service psychosocial, un hébergement ou une autre ressource essentielle.

Aspects budgétaires

Budget global du projet

Grille de budget détaillé :

Résumé de la prévision budgétaire du projet

Année	Montant demandé initial	Montant demandé ajusté	Autofinancement	Contributions partenaires	Coût par édition
An 1	463 870,95		0,00	0,00	463 870,95

Précisions sur le budget :

Le budget couvre un service 24/7 du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, soit 181 jours et 543 quarts de 8 heures. La contribution totale demandée à la Ville est de 463 870,95 $. Elle comprend 448 870,95 $ pour l'exploitation de la navette pendant toute la saison hivernale ainsi qu'un coût fixe de 15 000 $ pour la mise en place et le déploiement du projet.

Partenaire(s)

Veuillez préciser ces informations pour chaque partenaire :

Partenaire	Année	Montant	Type de contribution	Confirmée

Informations complémentaires

Si nécessaire, ajoutez ici toute autre information pertinente à l'analyse de votre dossier.

Documents

Questions spécifiques au programme

Complément d'information :

Liens pertinents pour le projet

Lien 1 :

Lien 2 :

Lien 3 :

Documents

Autre document :

Nom	Nature	Ajouté le	Ajouté par
GrillebudgetaireSSDSNavetteASJHiver2026.2027.xlsx	Grille du budget détaillé	28/10/2026 11:48	Aydin Matlabi

Soumission de la demande

Attestation d’intégrité : Attestation integrite.docx

En soumettant la présente demande, l’organisme reconnaît s’être assuré de l’exactitude des informations et que la personne responsable a approuvé le dépôt de celle-ci.

Oui

Ajustements demandés par le responsable de l'appel à projets

Ajustements identification :

Ajustements description et planification :

Ajustements mise en place :

Ajustements cibles :

Ajustements budget :

Ajustements documents :

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **L'Ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet **Navette d'accompagnement communautaire 24/7** (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « **L'Ordre de Saint-Jean, Conseil du Québec** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet **Navette d'accompagnement communautaire 24/7** »;

- « Le projet **Navette d'accompagnement communautaire 24/7** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités <u>sur un site</u>** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264363002

Unité administrative responsable :	Bureau de lutte contre l'itinérance , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 113 871 $, à différents organismes, pour la réalisation de 3 projets, dans le cadre du Plan chaleur 2026-2027 en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1264363002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-04

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.48

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1269505003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 119 950,58 $, taxes incluses, pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Global Payments Direct inc. (CG26 0293), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 077 365,64 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de 6 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 716 634,74 $, taxes incluses, pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Global Payments Direct inc. (CG26 0293);

3. d'autoriser une dépense additionnelle de 403 315,84 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-11-10 11:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269505003**

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 119 950,58 $, taxes incluses, pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Global Payments Direct inc. (CG26 0293), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 077 365,64 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par l'entremise du Service des finances et de l'évaluation foncière, doit assurer la continuité des services de traitement des paiements liés aux produits et services municipaux. Cette démarche vise à garantir la stabilité opérationnelle en s'appuyant sur des solutions fiables et conformes aux normes de sécurité en vigueur, tout en maintenant une gestion rigoureuse des coûts municipaux, dans le respect des exigences réglementaires et des standards de l'industrie.

Le contrat en question concerne la prestation de services de traitement des paiements par carte de débit et de crédit, tant pour les transactions effectuées en personne qu'en ligne, dans les différents points de services municipaux. Le fournisseur met à disposition des terminaux de point de vente ("TPV") adaptés aux environnements municipaux, ainsi que des solutions de paiement en ligne sécurisées et intégrées aux systèmes existants.

Dans le cadre du nouveau régime de contrats publics instauré par la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* , et considérant la nature spécialisée des services financiers requis ainsi que des impératifs de continuité opérationnelle, le Service des finances et de l'évaluation foncière souhaite procéder à la conclusion d'un contrat de gré à gré, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables. À cet effet, le Service des finances et de l'évaluation foncière a entrepris des négociations d'un contrat de gré à gré pour des services financiers de traitement des paiements par carte de débit et crédit pour une période de trois ans avec la possibilité de renouvellement ("Nouveau Contrat"). Afin d'assurer la continuité des opérations durant les négociations du Nouveau Contrat, la Ville a conclu un contrat provisoire de gré à gré avec Global Payments Direct inc. ("Global") pour une durée initiale de six (6) mois, débutant le 1er juin 2026, et se terminant le 30 novembre 2026, assorti d'une option de renouvellement d'une période additionnelle de six (6) mois.

Les discussions relatives au Nouveau Contrat se poursuivent entre les parties. Toutefois, malgré l'avancement des négociations, celles-ci ne pourront être complétées avant l'échéance de la période initiale du contrat provisoire. Certains éléments contractuels, opérationnels et technologiques demeurent à finaliser afin de permettre la conclusion d'une entente globale répondant pleinement aux besoins de la Ville.

Afin d'éviter toute interruption des services de traitement des paiements offerts aux citoyens et aux unités administratives de la Ville de Montréal, le Service des finances et de l'évaluation foncière recommande donc d'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat provisoire pour une période additionnelle de six (6) mois, soit du 1er décembre 2026 au 31 mai 2027, selon les mêmes termes et conditions.

Global continue par ailleurs d'assurer les services visés à l'entière satisfaction de la Ville et aucune problématique opérationnelle majeure n'a été constatée dans l'exécution du contrat actuellement en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0293 - 19 mai 2026 - Accorder un contrat de gré à gré à Global Payments Direct inc. (Global), pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, pour la période du 1er juin 2026 au 30 novembre 2026 - Dépense totale de 2 957 415,06 $, taxes incluses.

CG23 0247 - 18 mai 2023 - Exercer l'option de prolongation pour les services bancaires et les services des comptes marchands pour une période de trois ans, débutant le 1er juin 2023, tel que prévu dans l'appel d'offres public 17-15841, pour des coûts totalisant 12 746 617,70 $, taxes incluses.

CG22 0041 - 27 janvier 2022 - Autoriser la cession du contrat de services des comptes marchands, Module B, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, appel d'offres 17-15841, en faveur de la firme Global Payments Direct inc., à partir de la date de l'approbation de l'acte de cession, avec prise d'effet le 2 septembre 2021, conclue entre la Ville de Montréal, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et Global Payments Direct inc. Approuver la convention de cession à cet effet.

CG18 0299 - 31 mai 2018 - Accorder deux contrats à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services bancaires, et autres services connexes, et les services des comptes marchands pour une période de cinq ans, débutant le 1er juin 2018, pour une somme maximale totalisant 20 703 328,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15841 (4 soum.) / Ajuster la base budgétaire pour les cinq prochaines années à compter de 2019 pour un montant total de 1 481 500 $.

DESCRIPTION

La Ville accepte actuellement les paiements par carte de crédit et de débit pour divers services municipaux, notamment aux comptoirs physiques par l'entremise de TPV, sur les sites web municipaux ainsi que par l'utilisation d'horodateurs dans certains stationnements. À cet effet, le fournisseur devra assurer la fourniture, l'installation de nouveaux points d'encaissement et la gestion des terminaux de point de vente pour les transactions en personne, la mise en place et l'exploitation de solutions de paiement en ligne compatibles avec les systèmes municipaux, l'encaissement par horodateurs avec intégration aux outils de gestion existants, le traitement fiable et performant de volumes importants de transactions.

Le présent dossier vise à exercer l'option de renouvellement prévue au contrat provisoire conclu avec Global afin de prolonger celui-ci pour une période additionnelle de six (6) mois, soit du 1er décembre 2026 au 31 mai 2027.

Ce renouvellement permettra à la Ville de poursuivre les négociations du Nouveau Contrat tout en assurant la continuité des services de traitement des paiements sans interruption.

JUSTIFICATION

Malgré les travaux réalisés depuis la mise en vigueur du contrat provisoire le 1er juin 2026, les négociations du Nouveau Contrat sont toujours en cours. Bien que les discussions aient progressé de façon significative, certains éléments contractuels, opérationnels et technologiques nécessitent encore des travaux afin de parvenir à une entente finale répondant pleinement aux besoins de la Ville.
L'exercice de l'option de renouvellement prévue au contrat provisoire constitue l'option la plus avantageuse et la moins risquée pour la Ville puisqu'elle permet d'assurer la continuité des services de traitement des paiements pendant la période requise pour compléter les négociations. À l'inverse, l'absence de renouvellement entraînerait un risque élevé d'interruption des services d'encaissement par carte de débit et de crédit dans les points de service municipaux et sur les plateformes transactionnelles en ligne.

Ce renouvellement s'effectue conformément aux modalités prévues au contrat provisoire initialement approuvé par le conseil d'agglomération.

Conformément à l'article 5(6) du *Règlement sur l'attribution de certains contrats des organismes municipaux suivant une procédure sur invitation ou de gré à gré* , l'attribution de contrats de services financiers peut être effectuée par voie de gré à gré. La fourniture des services financiers de traitement des paiements constitue des services financiers.

Global Payments Direct inc. détient l'autorisation requise de l'Autorité des marchés publics (AMP). Le fournisseur continue également d'offrir les services visés à l'entière satisfaction de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total maximal alloué au contrat, incluant les taxes, est de 2 716 634,74 $, pour une période de six (6) mois. À ce montant s'ajoute un coût d'une variation de quantité supplémentaire de 403 315,84 $. La variation de quantité supplémentaire est prévue afin de permettre une flexibilité au niveau des quantités estimées.
Les coûts se détaillent comme suit :

Décembre 2026	371 890,61 $
Janvier 2027	348 963,39 $
Février 2027	351 000,50 $
Mars 2027	462 566,21 $
Avril 2027	571 997,09 $
Mai 2027	582 354,46 $
TPS / TVQ	27 862,48 $
TOTAL	2 716 634,74 $
Variation de quantité supplémentaire 15 %	403 315,84 $
TOTAL BUDGET	3 119 950,58 $

Les coûts associés à cette prolongation seront assumés à même les budgets de

fonctionnement du Service des finances et de l'évaluation foncière.

Les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des exercices financiers visés et aucune demande de virement de crédits n'est requise.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans la stratégie Montréal 2030, notamment à travers la priorité 12 qui vise à favoriser l'innovation, la transparence, le partage des données et l'adoption des technologies émergentes améliorant la prise de décision individuelle et collective. Il contribue à assurer une continuité opérationnelle sécurisée et conforme aux normes, en soutien à la transformation numérique municipale.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en équité, inclusion et lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les crédits octroyés au contrat provisoire seront entièrement engagé au terme de la période initiale, soit le 30 novembre 2026. Sans l'exercice de l'option de renouvellement, la Ville ne disposerait plus de cadre contractuel lui permettant d'assurer le traitement des paiements électroniques à compter du 1er décembre 2026.
Une interruption de ces services aurait des répercussions importantes tant pour l’administration municipale que pour les citoyens. Les principaux impacts anticipés sont les suivants :

- Risque de rupture de service : en l’absence de contrat, les citoyens ne pourraient plus effectuer de paiements par carte de débit ou de crédit, que ce soit dans les points de services municipaux ou sur les plates-formes de paiement en ligne de la Ville.
- Atteinte directe à la gestion des revenus municipaux : l’impossibilité de percevoir les paiements par cartes entraînerait des retards ou des pertes de revenus pour plusieurs activités municipales.
- Impact négatif sur la réputation de la Ville : une interruption des services de paiement affecterait l’image de la Ville, tant auprès des citoyens que des partenaires institutionnels, et pourrait compromettre la confiance envers les services municipaux.

Au regard de ces risques, il est essentiel d'exercer l'option de renouvellement du contrat provisoire pour une période supplémentaire de six (6) mois afin d'assurer la continuité des services de traitement des paiements et de permettre la finalisation du Nouveau Contrat sans risque de rupture de service pour les citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et

des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2026 : Entrée en vigueur du renouvellement pour une période de six (6) mois;
Décembre 2026 à mai 2027 : Finalisation des négociations du Nouveau Contrat;
Au plus tard le 31 mai 2027 : Mise en œuvre du Nouveau Contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Frederique BLANDIN FEVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samira GALMAI H
Conseillère en gestion - finances

Tél : 514-868-4368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-06

Francis OUELLET
Directeur par intérim - Direction des revenus

Tél : 514 872-1166
Télécop. : 514 872-2247

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle HÉBERT

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE

directeur(-trice) des revenus

Tél : 438-871-0348
Approuvé le : 2026-11-06

directeur(-trice) de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Approuvé le : 2026-11-09

Montréal, le 19 octobre 2026

Att : Monsieur Francis Ouellet
Direction des revenus
Ville de Montréal
Service des Finances et de l'évaluation foncière
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Renouvellement Autorité des marchés publics (« AMP »)

Monsieur Ouellet,

Nous confirmons par la présente que **Global Payments Direct, Inc**. a dûment entamé le processus de renouvellement auprès de l'AMP, tel que requis selon notre entente contractuelle.

L'ensemble des informations nécessaires seront soumises à l'AMP au courant des prochains jours afin de compléter le dossier. Vous pouvez être assurés de la volonté de notre organisation de se conformer aux exigences applicables.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous prions de recevoir, Monsieur Ouellet, nos plus sincères salutations.

Signed by:
Kate Novitzky
C5635E0085E04A5...

Me Kate Novitzky
Deputy General Counsel, SMB - Americas
Global Payments Direct, Inc.
kate.novitzky@globalpayments.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269505003

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus , Division perception et encaissements
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 6 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 3 119 950,58 $, taxes incluses, pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effectuées en ligne, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à Global Payments Direct inc. (CG26 0293), majorant ainsi le montant total du contrat à 6 077 365,64 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269505003_GLOBAL_20261109.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-09

Cathy GADBOIS
Cheffe de division
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1269505003

**Exercer l'option de renouvellement du contrat de gré à gré à Global Payments Dir
periode de six (6) mois tel que prévu dans le GDD 1269505002 pour la période du**

Informations financières et comptables

Service des finances

Budget de fonctionnement

2101.0010000.102002.01301.54509.014427.0000.000000.051751.00000.00000

Dépenses de service / services techniques / Services bancaires/ Comptes marchands

	2026 (du 1er décembre au 31 décen	
Imputation comptable	**Contrat de base**	**Variation quantité supplémentaire 15 %**
Hors taxes (portion non taxables)	346,156.20 $	51,923.43 $
Hors taxes (taxables)	25,734.41 $	3,860.16 $
Total contrat hors taxes	**371,890.61 $**	**55,783.59 $**
Montant Taxes incluses	375,744.34 $	56,361.65 $
Total contrat taxes incluses	**375,744.34 $**	**55,783.59 $**
Total contrat Net de ristournes	**373,174.11 $**	**55,783.59 $**

ect inc., pour les services liés aux terminaux de point de vente ainsi qu'aux transactions effe
1er décembre 2026 au 31 mai 2027 - Dépense totale de 3 119 950,58 $, taxes incluses.

nbre)	2027 (du 1er janvier au 31 mai)		
Total	**Contrat de base**	**Variation quantité supplémentaire 15 %**	**Total**
398,079.64 $	2,156,556.09 $	323,483.41 $	**2,480,039.50 $**
29,594.57 $	160,325.56 $	24,048.83 $	**184,374.40 $**
427,674.20 $	**2,316,881.65 $**	**347,532.25 $**	**2,664,413.90 $**
432,105.99 $	2,340,890.40 $	351,133.56 $	2,692,023.96 $
431,527.93 $	**2,340,890.40 $**	**347,532.25 $**	**2,688,422.65 $**
428,957.70 $	**2,324,877.89 $**	**347,532.25 $**	**2,672,410.13 $**

ectuées en ligne, pour une

du 1er décembre 2026 au 31 mai 2027
Total prolongation
2,878,119.14 $
213,968.96 $
3,092,088.10 $
3,124,129.95 $
3,119,950.58 $
3,101,367.84 $

	total non taxables	total ht taxables	total	taxes
Dec-26	346,156.20	25,734.41	371,890.61	3,853.73
Jan-27	324,815.52	24,147.87	348,963.39	3,616.14
Feb-27	326,711.67	24,288.83	351,000.50	3,637.25
Mar-27	430,557.16	32,009.05	462,566.21	4,793.36
Apr-27	532,415.55	39,581.54	571,997.09	5,927.34
May-27	542,056.20	40,298.26	582,354.46	6,034.66
Total	**2,502,712.29**	**186,059.97**	**2,688,772.26**	**27,862.48**

verif

-
-
-
-
-
-

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1261024002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, les pouvoirs relatifs à l'application du Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal (RCG 26-015) en ce qui concerne les membres du personnel qui exercent leurs fonctions ou leurs prestations de travail dans le cadre des attributions des conseils d'arrondissement

Il est recommandé :
de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, les pouvoirs relatifs à l'application du Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal (RCG 26-015) en ce qui concerne les membres du personnel qui exercent leurs fonctions ou leurs prestations de travail dans le cadre des attributions des conseils d'arrondissement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-09-28 09:49

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1261024002**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, les pouvoirs relatifs à l'application du Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal (RCG 26-015) en ce qui concerne les membres du personnel qui exercent leurs fonctions ou leurs prestations de travail dans le cadre des attributions des conseils d'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal* (RCG 26-015) a été adopté le 24 septembre 2026 par le conseil d'agglomération (1266750001).
En substance, ce règlement interdit à quiconque d'intimider, de harceler, de menacer, d'injurier ou d'insulter un membre du personnel de la Ville de Montréal agissant dans le cadre de ses fonctions ou d'adopter à son égard un comportement offensant, humiliant, abusif, violent ou agressif. L'autorité chargée d'appliquer ce règlement est définie dans celui-ci comme étant « un agent du service de police de la Ville de Montréal, le personnel de cette dernière ayant le titre de directeur ou toute autre personne chargée de l'application du présent règlement. ».

Ainsi, il est proposé d'adopter des résolutions similaires afin de déléguer au conseil de la ville l'application de ce règlement, à l'égard des membres du personnel relevant de la compétence des conseils d'arrondissement. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (LECCMCA), qui prévoit ce qui suit :
« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire».

Une fois cette délégation de pouvoirs acceptée par le conseil de la ville par l'adoption d'une résolution similaire, ce dernier pourra subdéléguer les pouvoirs relatifs à l'application de ce règlement aux conseils d'arrondissement afin de permettre aux directeurs œuvrant en arrondissement d'appliquer ce règlement (1261024001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1261024001 - Accepter, pour une période de dix ans, la délégation au conseil de la ville, de l'application du Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal relevant des conseils d'arrondissement et adopter le Règlement intérieur concernant la subdélégation de certains pouvoirs relatifs aux comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal aux conseils d'arrondissement
CG26 0577 - 24 septembre 2026 - Adopter le Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal (RCG 26-015)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à compléter les démarches entreprises par la Ville afin de renforcer le cadre institutionnel applicable aux situations d'incivilité, d'agressivité, de menaces et de violence envers son personnel. L'adoption de résolutions similaires et d'un règlement de subdélégation est essentielle afin de permettre aux directeurs en arrondissement d'appliquer le *Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal* .
À ce titre, rappelons que le *Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal* a pour objet de protéger l'ensemble des membres du personnel de la Ville de Montréal dans le cadre de l'exercice de leur fonction, y compris ceux qui œuvrent en arrondissement.

Ainsi, il est proposé d'adopter des résolutions similaires afin de déléguer au conseil de la ville l'application de ce règlement, à l'égard des membres du personnel relevant de la compétence des conseils d'arrondissement. Ces résolutions sont dites similaires puisqu'elles sont adoptées en vertu de l'article 48 de la LECCMCA, qui prévoit ce qui suit :
« le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire».

Une fois cette délégation de pouvoirs acceptée par le conseil de la ville par l'adoption de résolutions similaires, ce dernier pourra subdéléguer les pouvoirs relatifs à l'application de ce règlement aux conseils d'arrondissement afin de permettre aux directeurs œuvrant en arrondissement d'appliquer ce règlement en cas de contravention (1261024001).

JUSTIFICATION

L'adoption d'une résolution similaire par le conseil d'agglomération, en vertu de l'article 48 de la LECCMCA, est nécessaire afin de déléguer au conseil de la ville l'application du *Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal* (RCG 26-015) à l'égard des membres du personnel relevant de la compétence des conseils d'arrondissement.
Une fois que le conseil de la ville aura accepté cette délégation par l'adoption d'une résolution similaire, ce dernier pourra subdéléguer ces pouvoirs aux conseils d'arrondissement. Les directeurs oeuvrant en arrondissement sont les fonctionnaires appropriés afin d'appliquer les mesures prévues à ce règlement à l'égard des membres du personnel relevant des conseils d'arrondissement.

À défaut d'adopter ces résolutions, le conseil de la ville ne pourra pas subdéléguer aux conseils d'arrondissement les pouvoirs relatifs à l'application du *Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal* en ce qui concerne les membres du personnel relevant de la compétence des conseils d'arrondissement. Dans un tel cas, seuls les directeurs des services centraux pourront appliquer les mesures prévues au règlement, en cas de contravention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier ne s'applique pas à l'Équité, à l'inclusion et à la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication interne et externe sera élaborée conjointement avec le Service des ressources humaines et le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane DRH BOUCHARD, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
avocat(e) 1

Tél : 514-868-4132
Télécop. : 514-872-2828

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-14

Anne-Marie LEMIEUX
chef(fe) de division - affaires civiles

Tél : 514-872-0136
Télécop. : 514-872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle BUREAU
directeur(-trice) - affaires civiles et avocat(e) en chef adjoint(e)
Tél : 514-589-7304
Approuvé le : 2026-09-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
directeur(-trice) de service - affaires juridiques et avocat(e) en chef
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2026-09-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1264352003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Il est recommandé :

de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 20 ans à compter des présentes, les pouvoirs suivants relatifs au jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville :

- La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
- L'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communications ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme

municipal pour ce jardin.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-23 12:48

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264352003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans

CONTENU

CONTEXTE

Le jardin communautaire du Sault-au-Récollet est situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il fait partie de l'offre de services du Programme municipal des jardins communautaires de l'arrondissement, qui en assure la gestion depuis sa mise en place. Le site comprend 64 jardinets individuels ainsi que deux parcelles communes destinées à des usages collectifs.
La location des jardinets est encadrée par l'arrondissement et l'exploitation du jardin est actuellement confiée à un organisme à but non lucratif en vertu d'une entente avec l'arrondissement qui vient à échéance en décembre 2026.

Or, puisque ce jardin communautaire est situé à l'intérieur des limites du parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, il est, de ce fait, assujetti aux règles applicables aux équipements de compétence d'agglomération en vertu de l'article 19, paragraphe 12 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001). La gestion et l'entretien de ce jardin communautaire relève donc en principe de la compétence du conseil d'agglomération. Par ailleurs, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a fait part au conseil municipal de la Ville de Montréal de son intérêt (GDD 1265638002) à prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien de ce jardin pour une période de 20 ans.

Ainsi, pour permettre à l'arrondissement d'assurer la continuité de l'exercice de certains pouvoirs quant à la gestion et l'entretien du jardin communautaire, dont l'adoption de la réglementation relative aux tarifs, le conseil municipal de la Ville de Montréal doit d'abord accepter la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération conformément à l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par la suite, une fois ces résolutions similaires adoptées respectivement par le conseil d'agglomération et le conseil municipal de la Ville de Montréal, ce dernier devra adopter un règlement de subdélégation pour donner à l'arrondissement les pleins pouvoirs pour agir.

En résumé, deux dossiers décisionnels sont requis pour accorder à l'arrondissement certains pouvoirs à l'égard de ce jardin :

- GDD 1264352003 – Délégation par le conseil d'agglomération au conseil municipal (présente décision);
- GDD 1264352004 – Acceptation de la délégation par le conseil municipal et adoption d'un règlement de subdélégation des mêmes pouvoirs à l'arrondissement (décision en cours).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 09 0235 – 14 septembre 2026 – Offrir au Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander la délégation par le conseil d'agglomération au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les pouvoirs suivants relatifs au jardin communautaire du Sault-au-Récollet, pour une période de 20 ans:

- La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée;
- L'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

Par la suite, le conseil municipal de la Ville de Montréal pourra accepter la délégation et adopter un règlement de subdélégation pour permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'assurer la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, incluant, sans s'y limiter, les éléments suivants:

- La gestion et l'entretien du jardin, situé dans une enceinte clôturée, ce qui inclut notamment :
  - Les travaux liés aux conduites d'eau et à la plomberie, incluant l'ouverture et la fermeture saisonnière de l'alimentation en eau (entretien);
  - Le maintien en bon état et le remplacement, au besoin, du mobilier urbain, tel que les bancs, les poubelles et les tables à pique-nique (entretien);
  - Les réparations aux cabanons, incluant les toitures, les murs et les portes (entretien);

- L'installation et l'entretien des toilettes portatives.
- L'adoption par règlement de la tarification relative à l'exercice des pouvoirs délégués, soit le prix des jardinets et les frais liés;
- Les activités de communication ainsi que la gestion des requêtes citoyennes concernant ce jardin;
- La conclusion d'une entente relative à la mise en œuvre du programme municipal pour ce jardin.

De ce fait, les activités suivantes sont conservées au conseil d'agglomération:

- Les travaux d'aménagement d'envergure;
- La réparation et le remplacement de la clôture ceinturant le jardin communautaire.

Cette délégation est accordée pour une période de 20 ans et prend effet à compter de l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Cette délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil municipal de la Ville de Montréal peut être effectuée par l'adoption de résolutions similaires en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, lequel prévoit que « le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire ».
L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville assure la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet depuis 2002. En raison de sa connaissance historique du site, de son expertise en matière de gestion des jardins communautaires et du fait que l'équipement est situé sur son territoire, l'arrondissement est l'organisation la mieux placée pour assurer la poursuite de ce service.

La délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au conseil municipal permettrait à ce dernier d'adopter un règlement de subdélégation pour permettre au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'assurer la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, notamment l'administration des ententes de gestion, l'établissement et l'application de la tarification spécifique au jardin, les communications avec les usagers, la gestion des requêtes citoyennes ainsi que les activités courantes d'entretien du site.

Le projet de règlement de subdélégation est déposé en pièce jointe dans l'intervention du Service des affaires juridiques du GDD 1264352004 soumis au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la confection du budget original de fonctionnement 2027 de l'arrondissement, une somme de 20 000 $ nette de ristourne sera chargée à l'agglomération à même le budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de financer la gestion et l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, conformément à la délégation de compétence proposée.
Cette enveloppe budgétaire couvre la contribution versée à l'organisme mandataire responsable de l'exploitation du jardin dans le cadre du Programme des jardins communautaires, ainsi que les dépenses liées à la gestion administrative, aux systèmes informatiques, aux communications, au fonctionnement courant et à l'entretien du site.

Pour les prochaines années, les crédits budgétaires requis seront révisés annuellement, selon les paramètres applicables, dans le cadre du processus budgétaire régulier de l'arrondissement et pour toute la durée de l'entente.
Les dépenses réelles seront ensuite ajustées dans le cadre du processus de fermeture de l'exercice financier de l'arrondissement.

Il n'y a pas d'impact budgétaire pour le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats d'Agir pour Montréal 2026-2030.

- Orientation 1 - Des milieux de vie exceptionnels pour la population (1.2 et 1.4) | Maintenir un équipement collectif de proximité favorisant l'engagement citoyen, l'agriculture urbaine et la vitalité du milieu.
- Orientation 5 - Une ville verte, résiliente et durable (5.1 et 5.4) | Contribuer au verdissement du territoire, à la biodiversité et à la résilience face aux changements climatiques.
- Orientation 6 - Une administration publique performante (6.3 et 6.4) | Assurer la continuité des services à la population grâce à une gestion efficiente et rigoureuse des ressources publiques. milieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sera entièrement responsable de la gestion et de l'entretien du jardin communautaire du Sault-au-Récollet, conformément aux pouvoirs qui lui seront subdélégués. Cette délégation lui permettra de régulariser ses activités pour ce site et d'assurer le maintien de l'accès aux jardinets pour la population.
À défaut d'une délégation par le conseil d'agglomération au conseil municipal de la Ville de Montréal suivie d'une subdélégation, aucune nouvelle entente de gestion ne pourrait être conclue à l'échéance de l'entente actuelle, ce qui entraînerait la cessation des activités du jardin communautaire et sa fermeture à compter de la saison estivale 2027.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption des résolutions requises par les instances concernées et du règlement de subdélégation permettront à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de continuer à gérer, exploiter et entretenir le jardin communautaire du Sault-au-Récollet.
Les principales étapes subséquentes sont les suivantes :

- Décembre 2026 : renouvellement du protocole de gestion du jardin communautaire du Sault-au-Récollet;
- Janvier 2027 : entrée en vigueur du nouveau protocole de gestion;
- Avril / Mai 2027 : ouverture du jardin communautaire pour la saison 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie OUELLETTE, Ahuntsic-Cartierville
Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Stephanie OUELLETTE, 10 septembre 2026
Gilles CÔTÉ, 10 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia DI GENOVA
Conseillerère en planification

Tél : 514 779-2665
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-06-08

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-10-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice - Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-10-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1264352003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division gestion des milieux naturels et biodiversité
Objet :	Déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), certains pouvoirs relatifs à la gestion et l'entretien du jardin communautaire Sault-au-Récollet, situé dans le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période de 20 ans

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001), le conseil d'agglomération et le conseil ordinaire de la municipalité centrale, soit le conseil municipal de la Ville de Montréal, peuvent, par des résolutions similaires, prévoir la délégation, pour une période déterminée, de l'exercice d'une compétence d'agglomération à l'égard de la municipalité ou sur son territoire. Le présent sommaire décisionnel est conforme à cet article.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-07

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265321001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026

Il est recommandé,

- d'autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 09:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265321001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.

Dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a accordé à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, une aide financière destinée à soutenir les investissements en infrastructures vertes liées à la gestion des eaux. Les crédits découlant de cette subvention sont actuellement détenus dans la réserve financière de paiement au comptant destinée au financement des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération.

L'objet du présent dossier consiste à autoriser le transfert de ces crédits afin de contribuer au financement d'une partie des dépenses liées à la réalisation des travaux de la mise en place de l'unité de désinfection de la station Jean-R. Marcotte, sous la responsabilité de la Direction des projets majeurs (DPM) du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0611 - 19 décembre 2019 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'adopter une résolution visant à autoriser le transfert d'une somme pouvant aller jusqu'à 82 290 000 $, provenant des crédits versés à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, à la suite de l'aide financière accordée à la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Cette somme contribuera au financement d'une partie des dépenses réelles 2026 associées au projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte.
La lettre du MAMH confirmant l'octroi de cette aide financière est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Les crédits relatifs à la subvention accordée par le MAMH sont actuellement affectés à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Considérant que ces crédits ont déjà été votés par la résolution CG19 0611, il est demandé d'en autoriser le virement afin de permettre au Service de l'eau d'accélérer le financement d'une partie des dépenses liées au projet de désinfection des eaux usées de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Ce projet relève d'une compétence d'agglomération et le recours à ces sommes permettra de réduire le financement par emprunt et, par conséquent, les charges assumées par les contribuables.

L'adoption d'une résolution par l'instance compétente est donc requise afin d'autoriser le virement de ces crédits aux comptes du Service de l'eau. Ce virement doit être effectué en 2026 afin de respecter le budget du Service de l'eau au PDI 2026-2035.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Affecter, en provenance de la réserve financière de paiement au comptant, un montant maximum de 82 290 000 $, destiné à financer une partie des dépenses réelles 2026 du projet de désinfection de l'effluent, tel que prévu au PDI 2026-2035 du Service de l'eau.
Le projet de désinfection des eaux usées de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte relève d'une compétence d'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats associés à la priorité 19 du plan stratégique Montréal 2030, qui vise à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec les engagements de la Ville de réduire les vulnérabilités aux aléas climatiques et d'atteindre la carboneutralité en 2050. L'aide financière vise à soutenir la réalisation d'investissements en infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'approbation, le projet devra être financé en plus grande partie par emprunt, ce qui augmentera les coûts de financement et les charges à la charge des contribuables de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Virement budgétaire : Trimestre 4 de l'année 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Ana Maria GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majida TABIT

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-13

Elodie MARTEAU

conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-2357
Télécop. : -

chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-10-23

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
La ministre responsable de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Québec, le 31 mars 2020

Madame Valérie Plante
Mairesse
Ville de Montréal
Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est, bureau 2.100
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer qu'une subvention maximale non récurrente au montant de 150 000 000 $ est octroyée à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour lui permettre d'accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux, considérant les défis particuliers et importants de Montréal à cet égard. Cette subvention est accordée à la Ville de Montréal conformément aux principes établis par l'Entente-cadre « Réflexe Montréal » concernant la reconnaissance du statut particulier de la métropole. Par ailleurs, son administration demeure soumise aux lois et aux règlements qui s'appliquent à la Ville.

Un virement bancaire sera effectué sous peu au compte de la Ville. Pour toute information complémentaire, j'invite vos collaborateurs à communiquer avec Mme Manon Lecours, sous-ministre adjointe à la région métropolitaine, au 514 873-8395 ou par courriel à l'adresse suivante : manon.lecours@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ANDRÉE LAFOREST

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2050
Télécopieur : 418 643-1795
Courriel : ministre@mamh.gouv.qc.ca
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria, 3e étage
800, rue du Square-Victoria, bureau 3.16
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-2622
Télécopieur : 514 873-2620

Gouvernement du Québec

Décret 241-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 150 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont conclu, le 8 décembre 2016, l'Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

ATTENDU QUE cette entente prévoit que le gouvernement du Québec s'engage à prendre en compte les spécificités de la Ville de Montréal relativement à ce statut et que la Ville dispose de l'expertise et de la capacité organisationnelle nécessaires pour répondre aux besoins de sa population dans ses champs de compétence;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa et au paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation veille à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens et, à cette fin, elle doit notamment aider et soutenir les municipalités dans l'exercice de leurs fonctions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 150 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 $;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation :

QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 150 000 000 $ à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2019-2020, pour accélérer ses investissements en matière d'infrastructures vertes pour la gestion des eaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72188

Gouvernement du Québec

Décret 242-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention additionnelle de 9 000 000 $, pour l'exercice financier 2019-2020

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret numéro 983-2018 du 3 juillet 2018 autorise le versement à la Société, dès le début de l'exercice financier 2019-2020, d'une avance sur la subvention à lui être versée pour cet exercice financier, correspondant à 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QUE le décret numéro 1258-2018 du 17 août 2018 autorise le versement à la Société d'une subvention additionnelle de 5 000 000 $, pour l'exercice financier 2018-2019, portant ainsi la subvention pour cet exercice financier à 427 186 600 $;

ATTENDU QUE le décret numéro 708-2019 du 3 juillet 2019 autorise le versement à la Société d'une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2019-2020, d'un montant de 529 928 450 $, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 636 725 100 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Société d'une subvention additionnelle de 9 000 000 $, pour l'exercice financier 2019-2020, portant ainsi la subvention totale autorisée pour cet exercice financier à 645 725 100 $;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265321001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Direction
Objet :	Autoriser un transfert partiel, jusqu'à hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable affectation Infravert 2026 GDD 1265321001 - Direction DSP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ana Maria GORE
Préposée au Budget

Co-auteure : Guylene Dumais
CONSEILLER(-ERE) EN FINANCES

Validé par: Christian Vézina C/D DCSF
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et tresorière

Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Affectation réserve financière - Service de l'eau

GDD #	**1265321001**
Direction	**DSP**
Date	**10/14/2026**

Objet GDD

Adopter une résolution visant à autoriser un transfert partiel, jusqu'à la hauteur de 82 290 000 $, de la somme de 150 000 000 $ reçue au budget 2020 dans le cadre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal et accumulée à la réserve financière de paiement au comptant, destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération, afin d'affecter cette somme au financement d'une partie des travaux du projet de désinfection de la station Jean-R. Marcotte en 2026

												2026	
Réserve/Affectation	**Réel**											**Débit**	**Crédit**
34020 - Autres fonds réservés - Immobilisations Agglo	1001	0000000	000000	00000	34020	000000	0000	000000	000000	00000	00000	82,290,000 $	
Affectations réserves financières *(Les imputations seront identifiées lorsque la dépense réelle finale de 2026 sera connue)*	5030	9500998	802732	41000	74310	000000	0000	xxxxxx	xxxxxx	xxxxx	00000		82,290,000 $
												82,290,000 $	**82,290,000 $**

												2026	
Description de la dépense	**Budget**											**Débit (imputation)**	**Crédit (provenance)**
Affectations réserves financières *(Les imputations seront identifiées lorsque la dépense réelle finale de 2026 sera connue)*	5030	9500998	802732	41000	74310	000000	0000	xxxxxx	xxxxxx	xxxxx	00000		82,290,000 $
Service de l'Eau - Direction des projets majeurs Projet 56530 - Désinfection de l'effluent *(Les imputations seront identifiées lorsque la dépense réelle finale de 2026 sera connue)*	5030	9500998	802732	04141	xxxxx	000000	0000	xxxxxx	xxxxxx	xxxxx	00000	82,290,000 $	
												82,290,000 $	**82,290,000 $**

Validé par : Christian Vézina C/D DCSF

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1266716006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet

Il est recommandé :
1 - d'autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet;

2 - d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-27 16:14

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266716006**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet

CONTENU

CONTEXTE

L'accès accru des jeunes à Internet et aux réseaux sociaux les expose à des dangers graves comme le leurre, l'extorsion, le partage d'images intimes et l'exploitation sexuelle en ligne. Face à une augmentation rapide de ces crimes, les forces policières doivent agir rapidement. Pour renforcer la lutte, une équipe intégrée de coordination de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI) a été créée afin de coordonner les efforts des différents services de police et mieux repérer les prédateurs sexuels sur Internet.
L'ESEI regroupe des policiers de la Sûreté du Québec (SQ) ainsi qu'un membre du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Elle collabore également de façon étroite avec plusieurs services de police municipaux à travers le Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa stratégie provinciale de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet, le ministère de la Sécurité publique a annoncé, le 26 septembre 2019 l'octroi d'une somme de 11 M$ pour la création d'une équipe dévouée à ce type de crimes.
Ce budget octroyé a permis à la SQ de mettre en place une équipe de coordination de la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet; soit l'Équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (ESEI).

L'équipe permet, entre autres, de mettre en commun l'expertise des différents services de police et de détecter un plus grand nombre de prédateurs sexuels sur Internet. L'ESEI travaille aussi en étroite collaboration avec les différents corps de police municipaux au Québec.

Le centre de coordination de la SQ en matière d'exploitation sexuelle verse au SPVM la somme de 5 500 $ pour chaque dossiers traités par l'équipe d'enquête. À chacune des perquisitions en matière de pornographie juvénile, le SPVM réclame à la SQ ces revenus.

JUSTIFICATION

Le SPVM reçoit de la part de la SQ 5 500 $ par dossiers de perquisition traités. Les revenus découlant de la période du 1er janvier au 24 septembre 2026 s'élève à 126 500 $. Conséquemment, le SPVM demande que les revenus de ces dossiers traités soient versés comme revenu équivalent au dépenses pour l'année 2026.
L'ESEI est une unité d'enquête spécialisée en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur internet, principalement au niveau de la possession, de la distribution et de la production de pornographie juvénile ainsi qu'en matière de leurre informatique. Cette unité permet de prévenir le passage à l'acte d'un prédateur ou encore de faire cesser ces actes en traduisant ces individus devant les tribunaux.

Les revenus issus des dossiers traités permettra au SPVM de réinvestir ces sommes en leviers d'action concrets et combler les besoins opérationnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants attribués par la SQ sont en fonction des niveaux de services policiers. Pour le SPVM, un montant de 5 500 $ est versé par dossier et leurs nombres varient d'une année à l'autre en fonction des signalements effectués. Ces revenus constituent une source de financement complémentaire pour les besoins opérationnels.
Par conséquent, un budget additionnel équivalent de revenus et dépenses de l'ordre de 160 500 $ est requis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 et ce, sans impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le montant demandé pour 2026 est basé sur la moyenne des 7 dernières années et sur la projection des revenus à recevoir au 31 décembre 2026.

Historique de traitement des dossiers de perquisitions assignés et traités par le Centre de coordination provincial des signalements contre l'exploitation sexuelle des enfants sur internet, lequel est composé de coordonnateurs de la Sûreté du Québec et du SPVM:

	Réels au 24 septembre 2026	**Projections au 31 décembre 2026**	**Réels 2025**	**Réels 2024**	**Réels 2023**	**Réels 2022**	**Réels 2021**	**Réels 2020**
Revenus	126 500 $	161 000 $	93 500 $	203 500 $	181 500 $	170 500 $	197 000 $	117 000 $
Nombre de dossiers traités	23	29	17	37	33	31	44	39

Ces revenus sont entièrement assumés par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à la mise en oeuvre du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement aux orientations visant le renforcement de la solidarité, de l'équité et de l'inclusion ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité.
Il soutient également l'atteinte des priorités 18 et 19, qui visent respectivement à assurer la protection des droits humains et l'équité sur le territoire montréalais, ainsi qu'à offrir des milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins de proximité de la population.

Par son apport à la sécurité urbaine et au sentiment de sécurité, ce dossier favorise la création d'espaces publics inclusifs, accueillants et sécuritaires pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés du présent dossier en matière d'équité, d'inclusion et de lutte contre les discriminations sont notamment :

- Le maintien de la sécurité urbaine et l'épanouissement de la population Montréalaise;
- Le maintien des éléments qui font la renommée de la Ville de Montréal en matière de qualité de vie, notamment la sécurité des espaces publics, et la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée LUSSIER
chef(fe) de section - soutien general

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-14

Mohamed Aziz BOUHDID
inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-7750
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David BERTRAND
directeur(-trice) adjoint(e) au spvm
Tél : 514-280-7750
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266716006

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Objet :	Autoriser un budget additionnel de 160 500 $ de dépenses équivalent au revenu additionnel au Service de police de la Ville de Montréal pour 2026 en provenance des revenus de perquisitions de l'équipe de lutte à l'exploitation sexuelle des enfants sur internet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1266716006 - Revenus dossiers perquisitions.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-280-2389

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Elsa DUPORT
Cheffe de section, Services des finances et de l'évaluation foncière
Tél : Non dispo
Division : Division Sécurité Publique

NO GDD : 1266716006

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

• Budget additionnel - Revenu SPVM

Détails & imputations

	2026
1001.0010000.107377.02101.45901.000000.0000.003984.000000.00000.00000 *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / ESEI / Activités policières / Autres revenus divers / Général*	160,500 $
Total - Budget additionnel Revenus SPVM :	**160,500 $**

DÉPENSES

• Budget additionnel - Dépenses SPVM

Détails & imputations

Biens et Services (SPVM)	2026
1001.0010000.107002.02101.57402.000000.0000.000000.000000.00000.00000 *AF - Général - Agglomération / Budget régulier / Dépenses pour imprévus(107002) / Activités policières / Achats de biens non capitalisés / Général / ¯ / Général / Général*	160,500 $
Total budget additionnel - Dépenses SPVM:	**160,500 $**

Écart net *(Revenus vs Dépenses)*	0 $

Dossier # : 1260683002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement associée au projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé Ouest

Il est recommandé :
Que la Ville de Montréal dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le *projet de réhabilitation environnementale et développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé ouest* indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à réaliser les activités de communication requises dans le cadre du Programme et énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à maintenir un accès permanent et public du terrain visé par le projet et à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

Que la Ville de Montréal approuve la convention de financement étant associée au *projet de réhabilitation environnementale et développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé ouest* à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal;

D'autoriser le greffier de la Ville à signer ladite convention et tout document afférent entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal;

De désigner le chef de division - stratégies et développement du réseau des grands parcs du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, à agir à titre de chargé de projet au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-27 11:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260683002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement associée au projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Frédéric-Back, situé dans le quartier Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, est le plus ambitieux projet de réhabilitation environnementale en milieu urbain à ce jour au Québec. De carrière à site d'enfouissement à parc métropolitain, la réhabilitation de ce site propose à la population des activités récréatives, sportives et culturelles.
D'une superficie totale de 153 hectares, ce parc métropolitain identifié à la Trame verte et bleue du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, est encore en développement. La Ville de Montréal déploie de grands efforts pour ouvrir de nouvelles sections du parc au public depuis plusieurs années.

L'aménagement du secteur du Boisé ouest est en cours et la Ville vise une ouverture au public vers la fin 2027. Le projet permettra d'inaugurer 24 nouveaux hectares, ce qui portera la superficie ouverte au public à près de 75 hectares pour ce grand parc.

Afin de soutenir ces efforts d'aménagement pour ce parc, la Ville de Montréal a déposé une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0574 - 24 octobre 2024 - Accorder un contrat à Bau-Québec ltée pour l'aménagement du secteur Boisé Ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 15 822 391,18 $, taxes incluses (contrat : 12 265 419,52 $ + contingences : 1 839 812,93 $ + variation de quantités : 1 226 541,95 $ + incidences : 490 616,78 $) - Appel d'offres public 23-6112 - 4 soumissionnaires

CG24 0519 - 19 septembre 2024 - Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'aménagement d'une passerelle et du lien est-ouest au parc Frédéric-Back, situé dans le Complexe environnemental de Saint-Michel - Dépense totale de 1 934 458,16 $, taxes incluses (contrat : 1 758 598,33 $ + contingences : 175 859,83 $) - Appel d'offres public 24-20469 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back, secteur du Boisé Ouest, a été retenu pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II de la CMM. Grâce à ce programme, la Ville de Montréal pourrait obtenir une contribution financière maximale de 4 219 304,31 $, incluant les taxes nettes.

Le projet d'aménagement de ce nouveau secteur de 24 hectares, dont environ 20,5 hectares de surfaces végétalisées, représente un investissement total d'environ 15,8 M $. Le projet contribuera notamment à l'accroissement de la canopée urbaine par la plantation de plus de 4 200 arbres et arbustes.
Les travaux à réaliser comprennent notamment:

- L'excavation, le terrassement et la mise en forme de la topographie du site;
- L'aménagement de fossés de drainage et d'infrastructures de gestion des eaux pluviales;
- La plantation de végétaux indigènes (arbres, arbustes, vivaces et graminées);
- L'ensemencement de différents types d'assemblages d'herbacés;
- L'aménagement de plusieurs sentiers;
- L'aménagement d'une placette centrale et de trois autres placettes;
- L'installation de mobilier urbain.

Afin d'établir la conformité administrative des demandes de financement, la Ville de Montréal doit fournir à la CMM une résolution permettant de :

- Autoriser le dépôt de la demande de financement et confirmer l'engagement de la Ville d'assumer sa part d'investissement au projet;
- Désigner les personnes autorisées à signer la convention, ainsi que les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité pour ce projet;
- Confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les activités de communication énoncées à la présente demande de financement;
- Confirmer la désignation de la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets.

Une convention de financement doit être signée pour répondre aux exigences du programme.

JUSTIFICATION

Le Service de l'Espace pour la vie, des Grands Parcs et du Mont-Royal réalise des projets d'aménagement au parc Frédéric-Back dans le cadre du Programme 32130 - Parc Frédéric-Back - Aménagement des blocs 2, 3 et 4. Les investissements requis pour réaliser des aménagements sont importants. Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite diversifier ses sources de financement.
La signature de la convention de financement constitue l'une des exigences qui permettra à la Ville de Montréal d'obtenir la contribution financière prévue dans le cadre du programme de la CMM pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II.

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives du dépot de la demande et de la convention de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière pour cette demande à la Ville de Montréal représente un maximum de 4 219 304,31 $ incluant les taxes nettes.
La CMM versera les contributions d'aide financière selon les modalités prévues aux programmes.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan *Agir pour Montréal 2026-2030* puisqu'il réduit la charge financière de la Ville. Le dossier contribue à l'atteinte de l'orientation *1 Des milieux de vie exceptionnels pour la population* et plus précisément de l'objectif *1.4 Renforcer l'offre et l'accès à des espaces et équipements collectifs multifonctionnels.*

TEST CLIMAT

Le présent dossier est purement administratif toutefois est le projet est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutrallité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier est purement administratif et les actions d'inclusion ne sont pas applicables. Toutefois le projet d'aménagement lié à la subvention prend en compte les principes d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier à une séance ultérieure du conseil d'agglomération risque fortement de compromettre l'obtention de la subvention, en raison de l'échéancier de la CMM pour l'obtention des pièces justificatives afférentes, suivant la signature de la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de financement par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de la convention de financement par la CMM;
- Arrimage des exigences de communication;
- Finalisation du projet et remboursement des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE II

Projet de réhabilitation environnementale et développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé ouest à Montréal (dossier : 2026-11)

ENTRE

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, agissant et représentée par M. Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du comité de direction du Programme portant le numéro CD26-TVB2-022 (ci-après appelée la « **Communauté** »);

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'agglomération en date du 23 janvier 2026 et portant le numéro CG06 0006 ainsi que de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée la « **Ville** »);

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la troisième orientation du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* de la Communauté (ci-après appelé le « **PMAD** »), intitulée « Un Grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial conservé et mis en valeur », contient des objectifs relatifs à l'identification des territoires permettant l'atteinte des engagements de la Communauté en matière de conservation des milieux naturels, à l'encadrement des activités dans certains territoires de façon à conserver la biodiversité, à l'accroissement de la canopée du Grand Montréal, et à la protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain;

ATTENDU QUE l'atteinte de ces objectifs est notamment concrétisée par la Trame verte et bleue du Grand Montréal (ci-après appelée la « **TVB** »), qui soutient des projets visant à accroître la protection et la connectivité de notre environnement naturel et à le mettre en valeur;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « **Gouvernement** ») a convenu d'apporter son soutien financier pour la mise en place et la mise en valeur de la TVB et a conclu avec la Communauté une entente intitulée *Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal* (ci-après appelée l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'aide financière du Gouvernement doit être complétée de montants provenant de la Communauté et des organismes admissibles dont le territoire est inclus dans celui de la Communauté ou d'autres partenaires de la Communauté;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté s'est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2002-13 (ci-après appelé le « **Fonds** »);

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la

poursuite des compétences de la Communauté en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE la mise en place de la TVB sur le territoire de la Communauté s'inscrit dans les projets de développement favorisés par le Fonds et que la Communauté a établi, dans le cadre de ce Fonds, le *Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II*, suivant la résolution numéro CC20-033, subséquemment modifié suivant la résolution CC25-009 (ci-après appelé le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le projet de réhabilitation environnementale et développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé ouest à Montréal (ci-après appelé le « **Projet** ») a été approuvé par le comité de direction du Programme et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement par la présente convention (ci-après appelée « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes et le texte des annexes a préséance sur celui du préambule qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La Convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétées comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre les Parties.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1. **« Annexe A » :** le terrain visé par le Projet;

2.2. **« Annexe B » :** les activités de communication;

2.3. **« Annexe C » :** les éléments de visibilité;

2.4. **« Projet » :** le Projet de la Ville pour la réalisation duquel la Communauté lui fournit l'aide financière prévue à l'article 6 de la Convention, lequel est plus amplement décrit à l'article 4.1.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention établit les obligations respectives des Parties en ce qui a trait aux conditions et modalités de versement de l'aide financière consentie par le Gouvernement et la Communauté pour la réalisation du Projet en fonction des modalités du Programme.

En font partie, tous les engagements et obligations découlant de l'Entente, du Programme, et le cas échéant, des conditions spécifiques au Projet approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant. En cas de conflit, les uns prévalent par rapport aux autres dans l'ordre qui suit : l'Entente, le Programme, les conditions spécifiques approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant, et la Convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville est entièrement responsable de la réalisation du Projet et de veiller au respect des délais et du cadre budgétaire prévus.

La Ville doit supporter ses engagements financiers jusqu'à la fin du Projet ou jusqu'à ce que chacune des étapes du Projet prévues au calendrier de versement du Programme soit entièrement achevée.

Plus particulièrement, la Ville s'engage à :

4.1. Réaliser le Projet décrit plus bas, selon les modalités de réalisation qui y sont prévues et conformément aux spécifications du Programme et n'y apporter aucun changement significatif sans l'accord de la Communauté.

DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux comprennent :

- L'excavation, le terrassement et la mise en forme de la topographie du site;
- L'aménagement de fossés de drainage et des installations pluviales;
- La plantation de végétaux indigène (arbres, arbustes, vivaces et graminées);
- L'ensemencement de différents types d'assemblages d'herbacés;
- L'aménagement de 3 belvédères
- L'aménagement de plusieurs sentiers;
- L'aménagement d'une placette centrale et haltes de repos;
- L'installation de mobilier urbain.

4.2. Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Communauté ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1.2 de la Convention.

4.3. Respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement en matière d'attribution des contrats, de travail et d'environnement. La Ville doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du Projet.

4.4. Respecter les règles d'éthique et de gestion usuelles et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses élus et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit.

4.5. Tenir la Communauté informée de façon périodique de l'état d'avancement du Projet (échéancier à jour, pourcentage d'avancement du Projet ainsi que l'ensemble des informations concernant l'obtention des autorisations gouvernementales requises pour la réalisation du Projet). Ces informations peuvent être transmises à la Communauté sous forme de courriel, de rencontre ou par tout autre moyen convenu entre les Parties.

4.6. Effectuer les travaux et la surveillance des travaux selon les règles de l'art.

4.7. Assurer l'accessibilité publique à l'immeuble où sont réalisés les travaux et au Projet pendant une période d'au moins quarante ans à compter de la date de la fin des travaux, et ce, gratuitement ou en établissant une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté.

4.8. Assurer la conservation des milieux naturels acquis par des mesures appropriées et voir à leur administration et à leur utilisation conformément aux objectifs de conservation du PMAD.

4.9. Si l'immeuble est accessible au public, cette accessibilité doit être gratuite ou en établissant une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté.

4.10. D'une part, assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la Convention et d'autre part tenir le Gouvernement, la Communauté et leurs représentants indemnes de toute action, réclamation ou demande pouvant résulter de l'exécution de travaux relatifs au Projet et prendre fait et cause pour eux advenant toute réclamation ou poursuite judiciaire pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux mêmes fins.

4.11. Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des coûts relatifs au Projet. Faire la preuve, à la satisfaction de la Communauté, des dépenses admissibles et de leur paiement. Rendre accessible à ses représentants et à ceux du Gouvernement pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, comptes et registres se rapportant au Projet. Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au Projet à toute personne autorisée par le Gouvernement ou par la Communauté afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies. Les pièces justificatives originales si elles n'ont pas été fournies à la Communauté et les registres afférents à tous les coûts ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de la Convention doivent être conservés par la Ville pour une période d'au moins 7 ans après la date de la fin de l'Entente sous réserve de l'application d'autres dispositions légales pertinentes.

4.12. S'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants faisant affaire avec la Ville soient soumis, dans leurs contrats respectifs, aux obligations visant à permettre d'effectuer toute activité de vérification par les représentants de la Communauté ou du Gouvernement.

4.13. Compléter le Projet et déposer auprès de la Communauté la demande de réclamation financière complète comprenant les pièces justificatives afférentes au plus tard le 21 décembre 2026.

4.14. Affecter le montant de l'aide financière versée par la Communauté exclusivement aux fins pour laquelle elle a été allouée, soit au remboursement des paiements comptants effectués lors de la réalisation du Projet, et, le cas échéant, rembourser à la Communauté toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la Convention.

4.15. En cas de défaut, la Ville doit rembourser à la Communauté, à compter du défaut, le montant de l'aide financière reçue.

ARTICLE 5 - <u>OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ</u>

La Communauté assure le suivi des engagements financiers contenus dans la Convention.

Plus particulièrement, la Communauté s'engage à verser à la Ville, en considération de l'exécution par cette dernière de toute et chacune de ses obligations, une aide financière pour la réalisation de son Projet, aux conditions et selon les modalités énoncées au Programme et à la Convention, dont la Ville reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 6 - <u>MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE</u>

6.1. Établissement des dépenses admissibles et du montant d'aide financière

La Communauté verse à la Ville une contribution financière équivalente aux 2/3 des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du Projet, cette contribution étant assumée à parts égales par le Gouvernement (1/3) et par la Communauté (1/3), jusqu'à concurrence de la contribution maximale totale fixée à la Convention. Les dépenses admissibles sont celles établies au Programme.

6.1.1. Source de financement supplémentaire

Le Projet ne peut faire l'objet d'une source de financement supplémentaire ou alternatif d'un autre organisme, sauf celle indiquée plus bas. Toute autre source de financement supplémentaire ou alternatif doit être déclarée à la Communauté et est prise en considération dans l'établissement des contributions municipale et métropolitaine.

Aide financière supplémentaire :	Oui
Source de financement :	Fonds pour l'infrastructure naturelle (FIN)
Montant :	9 493 434,71 $

6.1.2. Contribution maximale totale

Malgré toute autre disposition, la contribution maximale totale pouvant être versée à la Ville par la Communauté, constituée de la part du Gouvernement et de la part métropolitaine, ne peut excéder le montant de 4 219 304,31 $, incluant les taxes nettes.

Tous les coûts de réalisation du Projet au-delà de cette contribution maximale totale assumée par le Gouvernement et par la Communauté sont uniquement à la charge de la Ville.

Advenant un financement supplémentaire ou alternatif, la contribution versée en vertu de la Convention sera ajustée, afin que l'aide financière provenant de source gouvernementale respecte les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier pour la réalisation du Projet ou n'excède pas 70 % des coûts et dépenses admissibles, selon le seuil de contribution gouvernementale le plus restrictif.

La Communauté n'accorde une aide financière à la Ville pour les taxes applicables que pour les taxes dites nettes, c'est-à-dire en déduisant toute forme de remboursement, d'aide, d'exemption ou d'exonération dont bénéficie la Ville selon les règles en vigueur.

Les taxes nettes constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services de même que de la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités selon les normes en vigueur.

6.2. Demande de réclamation

6.2.1. Vérification

Une fois le Projet réalisé, celui-ci peut faire l'objet d'une vérification de la part de la Communauté avant le paiement.

6.2.2. Demande écrite

L'aide financière est versée à la Ville, sur présentation écrite d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du Projet admissible.

6.2.3. Pièces justificatives

La demande de réclamation doit être accompagnée :

- des factures originales ou de copies certifiées conformes aux originales par le greffier (ou le secrétaire d'arrondissement) ou le trésorier;
- des photocopies de chèques recto verso ou un relevé bancaire montrant les détails des chèques (nom du fournisseur, montant, date, numéro de facture, etc.);
- la preuve d'encaissement émise par l'institution bancaire démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles du Projet;
- le décompte progressif final ou le décompte progressif par paiement ainsi qu'un bilan faisant état des aménagements réalisés dans le cadre du Projet.

S'il y a lieu, la Ville doit joindre à sa demande de réclamation une copie de la lettre officielle d'acceptation à d'autres programmes de financement qui mentionne les dépenses admissibles et les dépenses couvertes par les autres montants d'aide financière. Une fois le Projet complété, la Ville admissible devra également fournir à la Communauté :

- le coût final de son Projet;
- un bilan (et si disponibles, les plans tels que construits) faisant état des aménagements réalisés et des changements apportés au Projet décrit dans la demande de financement, le cas échéant.

6.2.4. Paiement

Pourvu que les conditions inscrites à la Convention soient respectées et sur présentation d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, le versement de l'aide financière est payable au comptant par la Communauté en un seul versement à la fin du Projet.

La Communauté se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des actes notariés, des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes et du paiement des frais accessoires liés au Projet, de même qu'après avoir vérifié que toutes les conditions et modalités liées au Programme et à la Convention ont été respectées.

La Communauté se réserve aussi le droit de verser l'aide financière que si la part représentant la contribution du Gouvernement devant être versée au préalable à la Communauté l'a été.

ARTICLE 7 - ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

La Ville s'engage à :

a) Faire en sorte que la présence du Gouvernement et de la Communauté, notamment leur nom et leur image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à leur statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre du Projet;

b) Réaliser les activités de communication et à assurer les éléments de visibilité respectivement énoncés aux annexes B et C jointes à la Convention pour en faire partie intégrante;

c) Déposer à la Communauté un rapport démontrant que les engagements pris en vertu des paragraphes a) et b) ont été respectés.

ARTICLE 8 - DÉFAUT

Il y a défaut si la Ville n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la Convention.

ARTICLE 9 - RECOURS

En cas de défaut de la Ville, la Communauté peut, après avoir signalé le défaut à la Ville et lui avoir accordé un délai de 30 jours pour y remédier, se prévaloir, d'un ou de plusieurs des recours suivants :

a) Réviser le niveau de l'aide financière et en aviser la Ville;

b) Suspendre le versement du soutien financier;

c) Exiger le remboursement partiel ou total de l'aide financière ayant fait l'objet de versement;

d) Résilier la Convention pour tout versement non effectué;

e) Annuler la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

f) Exiger de la Ville aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus à la Convention.

Lorsque la Communauté se prévaut du présent article, elle avise la Ville par écrit du ou des moyens qu'elle entend utiliser. L'avis de la Communauté prend effet à la date de sa réception par la Ville.

Le fait que la Communauté n'exerce pas un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La Communauté se réserve le droit de résilier, en tout temps, la Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Ville si :

1° la Ville lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

3° la Ville fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2°, la Convention est résiliée à compter de la date de réception par la Ville d'un avis de la Communauté à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure. La Communauté cesse à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe 3°, la Communauté doit transmettre un avis écrit de résiliation à la Ville et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Communauté, à défaut de quoi, la Convention est automatiquement résiliée à compter de la date de la réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3°, la Communauté se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière versée à la date de la résiliation. La Ville s'engage à lui rembourser ces sommes sur demande.

La Ville convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Communauté en raison de la résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 - PROLONGATION DE DÉLAIS

La Ville peut demander une prolongation de délai pour le parachèvement du Projet en faisant une demande par écrit à la Communauté. Toute demande de prolongation de délai doit exposer en détail les raisons de cette demande de prolongation.

La prolongation de délai peut être autorisée par la Communauté à sa seule discrétion et pour une période qu'elle détermine. L'autorisation de prolongation de délai n'a effet que si elle est accordée par écrit.

ARTICLE 12 - DURÉE

À moins de dispositions à l'effet contraire, la Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine à la date où les obligations de chacune d'elles sont accomplies et n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

Nonobstant la fin de la Convention, il est entendu que l'article 7 b) ainsi que les annexes B et C continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. Lois applicables et juridiction

La Convention est régie par les lois du Québec. Les Parties s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Montréal et la reconnaissent comme telle. Tout litige survenant en rapport avec la Convention est de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.

13.2. Divisibilité

Une disposition de la Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3. Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

13.4. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention Me Domenico Zambito, greffier adjoint.

Élection de domicile de la Communauté

La Communauté fait élection de domicile au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Service du Secrétariat, affaires juridiques, conformité et consultations.

ARTICLE 14 - <u>SIGNATURE</u>

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la Convention.

La Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

_____ _____

Massimo Iezzoni — Date
Directeur général

VILLE DE MONTRÉAL

_____ _____

Domenico Zambito — Date
Greffier adjoint

ANNEXE A

Terrain visé par le Projet



Figure 1 Localisation du parc Frédéric Back



Figure 2 Localisation du projet dans le parc Frédéric-Back

ANNEXE B

Activités de communication

La Ville s'engage à réaliser les activités de communication suivantes :

- Produire et installer, au cours de la phase de réalisation du Projet, un panneau de chantier faisant connaître minimalement les éléments ci-après décrits, à moins d'une autre entente écrite entre les Parties :
    - le titre du Programme;
    - la nature du projet, laquelle doit être brève et précise;
    - le montant total de l'investissement;
    - les partenaires, avec leur signature respective.
- Publier un communiqué conjoint annonçant le parachèvement du Projet;
- Installer une plaque signature, aux fins de signaler en permanence, sur le ou les lieux de réalisation du Projet, la participation de la Communauté et du Gouvernement à son financement;
- Faire une annonce officielle.

ANNEXE C

Éléments de visibilité

La Ville s'engage à assurer les éléments de visibilité suivants :

1) Faire approuver par la Communauté, avant leur diffusion auprès du public, les outils de communication sur lesquels apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement.

2) Positionner la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement sur les outils de communication et documents imprimés produits, notamment : la convocation de presse, l'invitation, le communiqué de presse, les panneaux d'interprétation, la plaque signature, etc. le tout conformément au programme d'identification des partenaires.

3) Remettre à la Communauté la version numérique des outils de communication produits sur lesquels doit apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement, lorsqu'elle est disponible, ou sinon transmettre au moins deux exemplaires de ces outils.

4) Offrir la possibilité à la Communauté et au Gouvernement de référer au Projet et à ses résultats à des fins de promotion de leurs activités.

5) Transmettre à la Communauté cinq photos en format numérique illustrant le Projet réalisé accompagnées de l'autorisation requise afin que la Communauté dispose du droit de les utiliser et les diffuser sans limitation.

6) L'identification de la Trame verte et bleue devra être assurée par la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260683002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement associée au projet de réhabilitation environnementale et de développement du parc Frédéric-Back – secteur du Boisé Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière GDD 1260683002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265186002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Soeurs Recluses Missionnaires à des fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est

Il est recommandé :
Que la Ville de Montréal dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le *projet d'acquisition d'un milieu naturel (Soeurs Recluses Missionnaires) pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est* indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à réaliser les activités de communication requises dans le cadre du Programme et énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à

devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à assurer un suivi de conservation à perpétuité de la propriété visée par le projet par des mesures appropriées, notamment en l'inscrivant au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

Que la Ville de Montréal approuve la convention de financement étant associée au *projet d'acquisition d'un milieu naturel (Soeurs Recluses Missionnaires) pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est* à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal;

D'autoriser le greffier de la Ville à signer ladite convention et tout document afférent entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal;

De désigner le chef de division - stratégies et développement du réseau des grands parcs du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, à agir à titre de chargé de projet au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-27 11:01

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265186002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Soeurs Recluses Missionnaires à des fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est

CONTENU

CONTEXTE

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville de Montréal intensifie ses efforts pour offrir à la population des milieux naturels résilients et durables.

Parmi les outils mis en place pour protéger les milieux naturels et atteindre la cible de 10 % de territoire terrestre protégé tel qu'indiqué au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la Ville procède notamment à des acquisitions de terrains d'intérêt écologique. Ces acquisitions permettent d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés, de pérenniser les écosystèmes et d'offrir à la population de nouveaux lieux de contact avec la nature.

Depuis l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004, des sommes importantes ont été dédiées à l'acquisition de milieux naturels. Afin de soutenir ces efforts de protection et de mise en valeur, la Ville de Montréal a déposé une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0512 - 19 septembre 2024 - Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Les Recluses Missionnaires et Les Recluses Missionnaires

s'engagent à vendre à la Ville, un immeuble d'une superficie de 53 879,7 m², avec la bâtisse portant le numéro 12050, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le prix de 6 000 000 $, plus les taxes applicables, à des fins de parc nature. / Autoriser le versement de 3 000 000 $ à Les Recluses Missionnaires à titre de dépôt non remboursable. N/Réf. : 31H12-005-6378-01 Mandat 22-0534-T.

DESCRIPTION

Le projet d'acquisition de milieux naturels d'intérêts suivant a été retenu pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II de la CMM. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal pourrait bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 936 666,67 $.
En décembre 2025, la Ville de Montréal a fait l'acquisition de la propriété des Soeurs Recluses Missionnaires dans l'arrondissement de Rivière-des-prairies - Pointe-aux-Trembles, pour le montant de 6 000 000 $, plus taxes applicables. Le terrain anciennement désigné le lot 1 874 376 et maintenant constitués des lots 6 712 839 et 6 712 840, est situé à l'intérieur du périmètre réglementaire du Grand parc de l'Est. D'une superficie de 5,4 hectares, il comprend notamment un couvent et plusieurs bâtiments accessoires.

La Ville de Montréal prévoit conserver la partie non construite de la propriété, d'une superficie de 4,1 hectares aux fins de la consolidation du Grand parc de l'Est. La présente demande de subvention vise donc uniquement cette partie naturelle site, qui sera maintenue à des fins de conservation Cette partie du terrain a depuis été cadastrée sous le numéro de lot 6 712 840.

Les informations relatives à ce projet d'acquisition sont détaillées dans le GDD 1244501005.

Afin de démontrer la conformité administrative des demandes de financement, la Ville de Montréal doit transmettre à la CMM une résolution visant à :

- Autoriser le dépôt de la demande de financement et confirmer l'engagement de la Ville d'assumer sa part d'investissement au projet;
- Désigner les personnes autorisées à signer la convention de financement, ainsi que les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité dans le cadre du projet;
- Confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les activités de communication prévues à la présente demande de financement;
- Confirmer l'engagement de la municipalité à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivise avec un organisme admissible;
- Confirmer l'engagement de la Ville à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés des terrains visés par le projet au moyen de mesures appropriées;
- Confirmer la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets.

Enfin, conformément aux exigences du programme, une convention de financement doit être conclue entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Service de l'Espace pour la vie, des Grands Parcs et du Mont-Royal réalise des acquisitions dans le cadre du Programme d'acquisition des milieux naturels - 32300. Les investissements nécessaires à l'acquisition des milieux naturels étant importants, la Ville de Montréal cherche à diversifier ses sources de financement.

La signature de la convention de financement est l'une des exigences qui permettra à la Ville de Montréal de recevoir la contribution financière dans le cadre du programme de la CMM pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II.

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives du dépôt de la demande et de la convention de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière pour cette demande à la Ville de Montréal représente un maximum de 936 666,67 $ incluant les taxes nettes.
La CMM versera les contributions d'aide financière selon les modalités prévues aux programmes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan *Agir pour Montréal 2026-2030* puisqu'il réduit la charge financière de la Ville. Le dossier contribue à l'atteinte de l'orientation 5 *Une ville verte, résiliente et durable* et plus précisément de l'objectif 5.4 *Protéger l'environnement et la biodiversité.*

TEST CLIMAT

Le présent est dossier purement administratif toutefois le projet est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutrallité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier est purement administratif et les actions d'inclusion ne sont pas applicables. Toutefois la mise en valeur du terrain visé par la subvention prendra en compte les principes d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier à une séance ultérieure du conseil d'agglomération risque fortement de compromettre l'obtention de la subvention, en raison de l'échéancier de la CMM pour l'obtention des pièces justificatives afférentes, suivant la signature de la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de financement par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de la convention de financement par la CMM;
- Arrimage des exigences de communication;
- Remboursement des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
conseiller en planification

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégie et développement du réseau

Tél : 514 618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE II

Projet d'acquisition d'une partie du lot 1 874 376 à Montréal
(Sœurs Recluses Missionnaires - Dossier 2026-01)

ENTRE

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, agissant et représentée par M. Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du comité de direction du Programme portant le numéro CD26-TVB2-012 (ci-après appelée la « **Communauté** »);

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée la « **Ville** »);

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la troisième orientation du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* de la Communauté (ci-après appelé le « **PMAD** »), intitulée « Un Grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial conservé et mis en valeur », contient des objectifs relatifs à l'identification des territoires permettant l'atteinte des engagements de la Communauté en matière de conservation des milieux naturels, à l'encadrement des activités dans certains territoires de façon à conserver la biodiversité, à l'accroissement de la canopée du Grand Montréal, et à la protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain;

ATTENDU QUE l'atteinte de ces objectifs est notamment concrétisée par la Trame verte et bleue du Grand Montréal (ci-après appelée la « **TVB** »), qui soutient des projets visant à accroître la protection et la connectivité de notre environnement naturel et à le mettre en valeur;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « **Gouvernement** ») a convenu d'apporter son soutien financier pour la mise en place et la mise en valeur de la TVB et a conclu avec la Communauté une entente intitulée *Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal* (ci-après appelée l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'aide financière du Gouvernement doit être complétée de montants provenant de la Communauté et des organismes admissibles dont le territoire est inclus dans celui de la Communauté ou d'autres partenaires de la Communauté;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté s'est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2002-13 (ci-après appelé le « **Fonds** »);

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la poursuite des compétences de la Communauté en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE la mise en place de la TVB sur le territoire de la Communauté s'inscrit dans les projets de développement favorisés par le Fonds et que la Communauté a établi, dans le cadre de ce Fonds, le *Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II*, suivant la résolution numéro CC20-033, subséquemment modifié suivant la résolution CC25-009 (ci-après appelé le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le projet d'acquisition d'une partie du lot 1 874 376 à Montréal (ci-après appelé le « **Projet** ») a été approuvé par le comité de direction du Programme et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement par la présente convention (ci-après appelée « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes et le texte des annexes a préséance sur celui du préambule qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La Convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétées comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre les Parties.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1. **« Annexe A » :** le terrain visé par le Projet;

2.2. **« Annexe B » :** les activités de communication;

2.3. **« Annexe C » :** les éléments de visibilité;

2.4. **« Projet » :** le Projet de la Ville pour la réalisation duquel la Communauté lui fournit l'aide financière prévue à l'article 6 de la Convention, lequel est plus amplement décrit à l'article 4.1.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention établit les obligations respectives des Parties en ce qui a trait aux conditions et modalités de versement de l'aide financière consentie par le Gouvernement et la Communauté pour la réalisation du Projet en fonction des modalités du Programme.

En font partie, tous les engagements et obligations découlant de l'Entente, du Programme, et le cas échéant, des conditions spécifiques au Projet approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant. En cas de conflit, les uns prévalent par rapport aux autres dans l'ordre qui suit : l'Entente, le Programme, les conditions spécifiques approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant, et la Convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville est entièrement responsable de la réalisation du Projet et de veiller au respect des délais et du cadre budgétaire prévus.

La Ville doit supporter la totalité des engagements financiers jusqu'à ce que le Projet soit entièrement achevé.

Plus particulièrement, la Ville s'engage à :

4.1. Réaliser le Projet décrit plus bas, selon les modalités de réalisation qui y sont prévues et conformément aux spécifications du Programme et n'y apporter aucun changement significatif sans l'accord de la Communauté.

DESCRIPTION DU PROJET

Devenir propriétaire de la portion naturelle du lot 1 874 376 à Montréal, tel que montré au plan joint à l'Annexe A, pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est.

Le montant maximal éligible de la valeur marchande de la propriété visée par le Projet est de 1 405 000 $, et ce, excluant les taxes.

Inscrire la partie du lot 1 874 376 au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation ou amorcer toute démarche permettant l'établissement de mesures de conservation reconnues par le gouvernement du Québec pour ce lot.

4.2. Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Communauté ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1.2 de la Convention.

4.3. Respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement en matière d'attribution des contrats, de travail et d'environnement. La Ville doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du Projet.

4.4. Respecter les règles d'éthique et de gestion usuelles et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses élus et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit.

4.5. Assurer la conservation des milieux naturels acquis par des mesures appropriées et voir à leur administration et à leur utilisation conformément aux objectifs de conservation du PMAD.

4.6. Si l'immeuble est accessible au public, cette accessibilité doit être gratuite ou en établissant une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté.

4.7. Garantir le maintien de ses droits dans l'immeuble identifié à l'article 4.1 pour une durée indéterminée.

4.8. D'une part, assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la Convention et d'autre part tenir le Gouvernement, la Communauté et leurs représentants indemnes de toute action, réclamation ou demande pouvant résulter de l'exécution de travaux relatifs au Projet et prendre fait et cause pour eux advenant toute réclamation ou poursuite

judiciaire pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux mêmes fins.

4.9. Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des coûts relatifs au Projet. Faire la preuve, à la satisfaction de la Communauté, des dépenses admissibles et de leur paiement. Rendre accessible à ses représentants et à ceux du Gouvernement pour fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables, comptes et registres se rapportant au Projet. Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au Projet à toute personne autorisée par le Gouvernement ou par la Communauté afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies. Les pièces justificatives originales si elles n'ont pas été fournies à la Communauté et les registres afférents à tous les coûts ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de la Convention doivent être conservés par la Ville pour une période d'au moins 7 ans après la date de la fin de l'Entente sous réserve de l'application d'autres dispositions légales pertinentes.

4.10. S'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants faisant affaire avec la Ville soient soumis, dans leurs contrats respectifs, aux obligations visant à permettre d'effectuer toute activité de vérification par les représentants de la Communauté ou du Gouvernement.

4.11. Compléter le Projet et déposer auprès de la Communauté la demande de réclamation financière complète comprenant les pièces justificatives afférentes au plus tard le 21 décembre 2026.

4.12. Affecter le montant de l'aide financière versée par la Communauté exclusivement aux fins pour laquelle elle a été allouée, soit au remboursement des paiements comptants effectués lors de la réalisation du Projet, et, le cas échéant, rembourser à la Communauté toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la Convention.

4.13. En cas de défaut, la Ville doit rembourser à la Communauté, à compter du défaut, le montant de l'aide financière reçue.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté assure le suivi des engagements financiers contenus dans la Convention.

Plus particulièrement, la Communauté s'engage à verser à la Ville, en considération de l'exécution par cette dernière de toute et chacune de ses obligations, une aide financière pour la réalisation de son Projet, aux conditions et selon les modalités énoncées au Programme et à la Convention, dont la Ville reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1. Établissement des dépenses admissibles et du montant d'aide financière

La Communauté verse à la Ville une contribution financière équivalente aux 2/3 des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du Projet, cette contribution étant assumée à parts égales par le Gouvernement (1/3) et par la Communauté (1/3), jusqu'à concurrence de la contribution maximale totale fixée à la Convention. Les dépenses admissibles sont celles établies au Programme.

6.1.1. Source de financement supplémentaire

Le Projet ne peut faire l'objet d'une source de financement supplémentaire ou alternatif d'un autre organisme, sauf celle indiquée plus bas. Toute autre source de financement supplémentaire ou

alternatif doit être déclarée à la Communauté et est prise en considération dans l'établissement des contributions municipale et métropolitaine.

Aide financière supplémentaire :	non
Source de financement :	s.o.
Montant :	s.o.

6.1.2. Contribution maximale totale

Malgré toute autre disposition, la contribution maximale totale pouvant être versée à la Ville par la Communauté, constituée de la part du Gouvernement et de la part métropolitaine, ne peut excéder le montant de 936 666,67 $, incluant les taxes nettes.

Tous les coûts de réalisation du Projet au-delà de cette contribution maximale totale assumée par le Gouvernement et par la Communauté sont uniquement à la charge de la Ville.

Advenant un financement supplémentaire ou alternatif, la contribution versée en vertu de la Convention sera ajustée, afin que l'aide financière provenant de source gouvernementale respecte les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier pour la réalisation du Projet ou n'excède pas 70 % des coûts et dépenses admissibles, selon le seuil de contribution gouvernementale le plus restrictif.

La Communauté n'accorde une aide financière à la Ville pour les taxes applicables que pour les taxes dites nettes, c'est-à-dire en déduisant toute forme de remboursement, d'aide, d'exemption ou d'exonération dont bénéficie la Ville selon les règles en vigueur.

Les taxes nettes constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services de même que de la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités selon les normes en vigueur.

6.2. Demande de réclamation

6.2.1. Vérification

Une fois le Projet réalisé, celui-ci peut faire l'objet d'une vérification de la part de la Communauté avant le paiement.

6.2.2. Demande écrite

L'aide financière est versée à la Ville, sur présentation écrite d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du Projet admissible.

6.2.3. Pièces justificatives

La demande de réclamation doit être accompagnée :

- des factures originales ou de copies certifiées conformes aux originales par le greffier (ou le secrétaire d'arrondissement) ou le trésorier;

- des photocopies de chèques recto verso ou un relevé bancaire montrant les détails des chèques (nom du fournisseur, montant, date, numéro de facture, etc.);

- la preuve d'encaissement émise par l'institution bancaire démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles du Projet.

S'il y a lieu, la Ville doit joindre à sa demande de réclamation une copie de la lettre officielle d'acceptation à d'autres programmes de financement qui mentionne les dépenses admissibles et les dépenses couvertes par les autres montants d'aide financière. Une fois le Projet complété, la Ville admissible devra également fournir à la Communauté :

- le coût final de son Projet.

6.2.4. Paiement

Le versement de l'aide financière est payable au comptant par la Communauté, en un seul versement à la fin du Projet.

La Communauté se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des actes notariés, des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes et du paiement des frais accessoires liés au Projet, de même qu'après avoir vérifié que toutes les conditions et modalités liées au Programme et à la Convention ont été respectées.

La Communauté se réserve aussi le droit de verser l'aide financière que si la part représentant la contribution du Gouvernement devant être versée au préalable à la Communauté l'a été.

ARTICLE 7 - <u>ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ</u>

La Ville s'engage à :

a) Faire en sorte que la présence du Gouvernement et de la Communauté, notamment leur nom et leur image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à leur statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre du Projet;

b) Réaliser les activités de communication et à assurer les éléments de visibilité respectivement énoncés aux annexes B et C jointes à la Convention pour en faire partie intégrante;

c) Déposer à la Communauté un rapport démontrant que les engagements pris en vertu des paragraphes a) et b) ont été respectés.

ARTICLE 8 - <u>DÉFAUT</u>

Il y a défaut si la Ville n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la Convention.

ARTICLE 9 - <u>RECOURS</u>

En cas de défaut de la Ville, la Communauté peut, après avoir signalé le défaut à la Ville et lui avoir accordé un délai de 30 jours pour y remédier, se prévaloir, d'un ou de plusieurs des recours suivants :

a) Réviser le niveau de l'aide financière et en aviser la Ville;

b) Suspendre le versement du soutien financier;

c) Exiger le remboursement partiel ou total de l'aide financière ayant fait l'objet de versement;

d) Résilier la Convention pour tout versement non effectué;

e) Annuler la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

f) Exiger de la Ville aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus à la Convention.

Lorsque la Communauté se prévaut du présent article, elle avise la Ville par écrit du ou des moyens qu'elle entend utiliser. L'avis de la Communauté prend effet à la date de sa réception par la Ville.

Le fait que la Communauté n'exerce pas un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

ARTICLE 10 - <u>RÉSILIATION</u>

La Communauté se réserve le droit de résilier, en tout temps, la Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Ville si :

1° la Ville lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2° elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

3° la Ville fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2°, la Convention est résiliée à compter de la date de réception par la Ville d'un avis de la Communauté à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure. La Communauté cesse à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe 3°, la Communauté doit transmettre un avis écrit de résiliation à la Ville et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Communauté, à défaut de quoi, la Convention est automatiquement résiliée à compter de la date de la réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 3°, la Communauté se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière versée à la date de la résiliation. La Ville s'engage à lui rembourser ces sommes sur demande.

La Ville convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Communauté en raison de la résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 - PROLONGATION DE DÉLAIS

La Ville peut demander une prolongation de délai pour le parachèvement du Projet en faisant une demande par écrit à la Communauté. Toute demande de prolongation de délai doit exposer en détail les raisons de cette demande de prolongation.

La prolongation de délai peut être autorisée par la Communauté à sa seule discrétion et pour une période qu'elle détermine. L'autorisation de prolongation de délai n'a effet que si elle est accordée par écrit.

ARTICLE 12 - DURÉE

À moins de dispositions à l'effet contraire, la Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine à la date où les obligations de chacune d'elles sont accomplies et n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

Nonobstant la fin de la Convention, il est entendu que l'article 7 b) ainsi que les annexes B et C continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. Lois applicables et juridiction

La Convention est régie par les lois du Québec. Les Parties s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Montréal et la reconnaissent comme telle. Tout litige survenant en rapport avec la Convention est de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.

13.2. Divisibilité

Une disposition de la Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3. Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

13.4. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Me Domenico Zambito, greffier adjoint.

Élection de domicile de la Communauté

La Communauté fait élection de domicile au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Service du Secrétariat, affaires juridiques, conformité et consultations.

ARTICLE 14 - <u>SIGNATURE</u>

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la Convention.

La Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Massimo Iezzoni Directeur général	Date

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito Greffier adjoint	Date

ANNEXE A

Terrains visés par le Projet



Figure 1 Localisation de la partie du lot 1 874 376 visée par l'acquisition (à intégrer au Grand parc de l'Est)



Figure 2 Milieux naturels et composantes d'intérêt écologique sur le lot visé

ANNEXE B

Activités de communication

La Ville s'engage à réaliser les activités de communication suivantes :

- Publier un communiqué conjoint annonçant le parachèvement du Projet;
- Installer une plaque signature, aux fins de signaler en permanence, sur le ou les lieux de réalisation du Projet, la participation de la Communauté et du Gouvernement à son financement;
- Faire une annonce officielle.

ANNEXE C

Éléments de visibilité

La Ville s'engage à assurer les éléments de visibilité suivants :

1) Faire approuver par la Communauté, avant leur diffusion auprès du public, les outils de communication sur lesquels apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement.

2) Positionner la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement sur les outils de communication et documents imprimés produits, notamment : la convocation de presse, l'invitation, le communiqué de presse, les panneaux d'interprétation, la plaque signature, etc. le tout conformément au programme d'identification des partenaires.

3) Remettre à la Communauté la version numérique des outils de communication produits sur lesquels doit apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement, lorsqu'elle est disponible, ou sinon transmettre au moins deux exemplaires de ces outils.

4) Offrir la possibilité à la Communauté et au Gouvernement de référer au Projet et à ses résultats à des fins de promotion de leurs activités.

5) Transmettre à la Communauté cinq photos en format numérique illustrant le Projet réalisé accompagnées de l'autorisation requise afin que la Communauté dispose du droit de les utiliser et les diffuser sans limitation.

6) L'identification de la Trame verte et bleue devra être assurée par la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265186002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Soeurs Recluses Missionnaires à des fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1265186002 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Celine LATREILLE
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1265186002

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement y étant associée pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel (Soeurs Recluses Missionnaires) pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Est.

Revenus / Subvention (Programme-32300 d'acquisition des milieux naturels - Phase 2)		**Montant maximal à recevoir 2026-2030**
Projet Simon	**Imputation**	**936,667 $**
198428 - 2083 Acquisition immeuble avec batiment #12050 boul Gouin Est arron RDPPAT	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
198428 - 2083 Acquisition immeuble avec batiment #12050 boul Gouin Est arron RDPPAT	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	
Revenus à venir	Création de clé à venir	

Dépenses (Programme-32300 d'acquisition des milieux naturels - Phase 2)		Montant net maximal admissible 2024-2025
Projet Simon	**Imputation**	**6,000,000 $**
198428 - 2083 Acquisition immeuble avec batiment #12050 boul Gouin Est arron RDPPAT	5001.5020007.803403.07161.57401.000000.0000.198428.000000.15090.00000	
198428 - 2083 Acquisition immeuble avec batiment #12050 boul Gouin Est arron RDPPAT	5001.5020007.803403.07161.57401.000000.0000.198428.000000.22020.00000	

Programme-32300 d'acquisition des milieux naturels - Phase 2	**2024- 2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
Dépenses réalisées	6,000,000				6,000,000
Dépense projetée					-
Subvention anticipée		(936,667)	-	-	(936,667)
Montant net :	**6,000,000.00**	**(936,667.00)**	**-**	**-**	**5,063,333.00**

Dossier # : 1260683001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Jardins Carya pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Ouest

Il est recommandé :
Que la Ville de Montréal dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le *projet d'acquisition d'un milieu naturel (Jardins Carya) pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Ouest* indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2* ;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à assumer sa part d'investissement au projet;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à réaliser les activités de communication requises dans le cadre du Programme et énoncées dans la demande de financement;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à maintenir l'accès gratuit ou, lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à

devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

Que la Ville de Montréal s'engage auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal à assurer un suivi de conservation à perpétuité de la propriété visée par le projet par des mesures appropriées, notamment en l'inscrivant au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation.

Que la Ville de Montréal approuve la convention de financement étant associée au *projet d'acquisition d'un milieu naturel (Jardins Carya) pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Ouest* à intervenir entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal;

D'autoriser le greffier de la Ville à signer ladite convention et tout document afférent entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal;

De désigner le chef de division - stratégies et développement du réseau des grands parcs du Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal, à agir à titre de chargé de projet au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-27 11:00

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260683001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Jardins Carya pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Confrontée aux effets des changements climatiques, la Ville de Montréal intensifie ses efforts pour offrir à la population des milieux naturels résilients et durables.
Parmi les outils mis en place pour protéger les milieux naturels et atteindre la cible de 10 % de territoire terrestre protégé tel qu'indiqué au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la Ville procède notamment à des acquisitions de terrains d'intérêt écologique. Ces transactions permettent d'augmenter la superficie des milieux naturels protégés, de pérenniser les écosystèmes et d'offrir à la population de nouveaux lieux de contact avec la nature.

Depuis l'adoption de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* en 2004, des sommes importantes ont été dédiées à l'acquisition de milieux naturels. Afin de soutenir ces efforts de protection et de mise en valeur, la Ville de Montréal a déposé une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'acquisition de milieux naturels d'intérêts suivant a été retenu pour le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II de la CMM. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal pourrait bénéficier d'une aide financière pouvant atteindre 490 942,00 $, incluant les taxes nettes.
En décembre 2026, la Ville de Montréal prévoit faire l'acquisition d'une partie de la propriété des Jardins Carya, à Senneville, pour le montant de 778 800 $ plus taxes applicables. Le terrain (lot 1 977 214), inclus dans les limites réglementaires du grand parc de l'Ouest, est d'une superficie de 11,6 hectares et comprend notamment plusieurs bâtiments agricoles ainsi qu'une superficie boisée.

La Ville prévoit acquérir la partie boisée et non construite du lot représentant 5,7 hectares aux fins de conservation et de consolidation du Grand parc de l'Ouest. La présente demande de subvention vise donc uniquement la partie naturelle du lot qui sera conservée par la Ville de Montréal. Une promesse d'achat avec le vendeur a été signée à cette fin en 2025. Ce dossier d'acquisition sera soumis au conseil d'agglomération à la séance de novembre 2026 (GDD 1259915002).

Afin de démontrer la conformité administrative des demandes de financement, la Ville de Montréal doit transmettre à la CMM une résolution visant à :

- Autoriser le dépôt de la demande de financement et confirmer l'engagement de l'organisme admissible d'assumer sa part d'investissement au projet;
- Désigner les personnes autorisées à signer la convention de financement, ainsi que les personnes autorisées à agir au nom de la municipalité dans le cadre de ce projet;
- Confirmer l'engagement de la Ville à réaliser les activités de communication prévues dans la présente demande de financement;
- Confirmer l'engagement de la municipalité à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivise avec un organisme admissible;
- Confirmer l'engagement de la Ville à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des espaces boisés des terrains visés par le projet par des mesures appropriées;
- Confirmer la personne autorisée à signer la convention avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour ces projets.

Enfin, conformément aux exigences du programme, une convention de financement doit être conclue entre la Ville de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise des acquisitions dans le cadre du Programme d'acquisition des milieux naturels - 32300. Les investissements nécessaires pour réaliser l'acquisition de milieux naturels étant importants, la Ville de Montréal cherche à diversifier ses sources de financement.
La signature de la convention de financement est l'une des exigences qui permettra à la Ville de Montréal de recevoir la contribution financière dans le cadre du programme de la CMM pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II.

La résolution est requise afin de compléter les exigences administratives du dépot de la demande et de la convention de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant global de l'aide financière pour cette demande à la Ville de Montréal représente un maximum de 490 942,00$ incluant les taxes nettes.

La CMM versera les contributions d'aide financière selon les modalités prévues aux programmes.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan *Agir pour Montréal 2026-2030* parce qu'il réduit la charge financière de la Ville. Le dossier contribue aussi à l'atteinte de l'orientation 5 *Une ville verte, résiliente et durable* et plus précisément de l'objectif 5.4 *Protéger l'environnement et la biodiversité.*

TEST CLIMAT

Le dossier est purement administratif toutefois le projet est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutrallité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le présent dossier est purement administratif et les actions d'inclusion ne sont pas applicables. Toutefois la mise en valeur du terrain visé par la subvention prendra en compte les principes d'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de ce dossier à une séance ultérieure du conseil d'agglomération risque fortement de compromettre l'obtention de la subvention, en raison de l'échéancier de la CMM pour l'obtention des pièces justificatives afférentes, suivant la signature de la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Le village de Senneville a été consulté et s'est montré favorable au projet de lotissement du terrain et à la vente de la partie boisée à la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention de financement par le greffier de la Ville de Montréal;

- Signature de la convention de financement par la CMM;
- Arrimage des exigences de communication;
- Acquisition du terrain et remboursements des dépenses admissibles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Jérémie WATTERS
Chef de division - Stratégies et développement du réseau

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal	Assemblée du 23 janvier 2006 Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006 Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE FINANCEMENT
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN - PHASE II

Projet d'acquisition d'une partie du lot 1 977 214 (lot projeté 6 752 853) à Montréal (dossier : 2026-10)

ENTRE

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, agissant et représentée par M. Massimo Iezzoni, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du comité de direction du Programme portant le numéro CD26-TVB2-021 (ci-après appelée la « **Communauté** »);

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution de son conseil d'Agglomération en date du 23 janvier 2006 et portant le _numéro CG06 0006 ainsi que de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée la « **Ville** »);

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la troisième orientation du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé* de la Communauté (ci-après appelé le « **PMAD** »), intitulée « Un Grand Montréal avec un environnement naturel, culturel, paysager et patrimonial conservé et mis en valeur », contient des objectifs relatifs à l'identification des territoires permettant l'atteinte des engagements de la Communauté en matière de conservation des milieux naturels, à l'encadrement des activités dans certains territoires de façon à conserver la biodiversité, à l'accroissement de la canopée du Grand Montréal, et à la protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine bâti d'intérêt métropolitain;

ATTENDU QUE l'atteinte de ces objectifs est notamment concrétisée par la Trame verte et bleue du Grand Montréal (ci-après appelée la « **TVB** »), qui soutient des projets visant à accroître la protection et la connectivité de notre environnement naturel et à le mettre en valeur;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec (ci-après appelé le « **Gouvernement** ») a convenu d'apporter son soutien financier pour la mise en place et la mise en valeur de la TVB et a conclu avec la Communauté une entente intitulée *Convention de subvention pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal* (ci-après appelée l'*«* **Entente** »);

ATTENDU QUE l'aide financière du Gouvernement doit être complétée de montants provenant de la Communauté et des organismes admissibles dont le territoire est inclus dans celui de la Communauté ou d'autres partenaires de la Communauté;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté s'est dotée, en faveur des municipalités sises sur son territoire, d'un Fonds de développement métropolitain constitué par le Règlement numéro 2002-13 (ci-après appelé le « **Fonds** »);

ATTENDU QUE ce Fonds vise à susciter l'essor économique et social du territoire et, à cette fin, il supporte financièrement les interventions de développement de nature métropolitaine qui s'inscrivent dans la

poursuite des compétences de la Communauté en privilégiant les interventions ayant un impact sur plus d'une municipalité de son territoire;

ATTENDU QUE la mise en place de la TVB sur le territoire de la Communauté s'inscrit dans les projets de développement favorisés par le Fonds et que la Communauté a établi, dans le cadre de ce Fonds, le *Programme d'aide financière pour les projets municipaux contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain – Phase II*, suivant la résolution numéro CC20-033, subséquemment modifié suivant la résolution CC25-009 (ci-après appelé le « **Programme** »);

ATTENDU QUE le projet d'acquisition d'une partie du lot 1 977 214 (lot projeté 6 752 853) à Montréal (ci-après appelé le « **Projet** ») a été approuvé par le comité de direction du Programme et qu'il y a ainsi lieu de pourvoir aux modalités de son financement par la présente convention (ci-après appelée « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes et le texte des annexes a préséance sur celui du préambule qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

La Convention et l'aide financière à laquelle elle donne droit ne sont pas et ne peuvent pas être interprétées comme constituant une association en vue de former une société ou une entreprise, ni comme constituant un contrat de mandat entre les Parties.

ARTICLE 2 - DÉFINITIONS

Dans la Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1. **« Annexe A » :** le terrain visé par le Projet;

2.2. **« Annexe B » :** les activités de communication;

2.3. **« Annexe C » :** les éléments de visibilité;

2.4. **« Projet » :** le Projet de la Ville pour la réalisation duquel la Communauté lui fournit l'aide financière prévue à l'article 6 de la Convention, lequel est plus amplement décrit à l'article 4.1.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention établit les obligations respectives des Parties en ce qui a trait aux conditions et modalités de versement de l'aide financière consentie par le Gouvernement et la Communauté pour la réalisation du Projet en fonction des modalités du Programme.

En font partie, tous les engagements et obligations découlant de l'Entente, du Programme, et le cas échéant, des conditions spécifiques au Projet approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant. En cas de conflit, les uns prévalent par rapport aux autres dans l'ordre qui suit : l'Entente, le Programme, les conditions spécifiques approuvées par le comité de direction du Programme ou le comité exécutif de la Communauté, le cas échéant, et la Convention.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville est entièrement responsable de la réalisation du Projet et de veiller au respect des délais et du cadre budgétaire prévus.

La Ville doit supporter la totalité des engagements financiers jusqu'à ce que le Projet soit entièrement achevé.

Plus particulièrement, la Ville s'engage à :

4.1. Réaliser le Projet décrit plus bas, selon les modalités de réalisation qui y sont prévues et conformément aux spécifications du Programme et n'y apporter aucun changement significatif sans l'accord de la Communauté.

DESCRIPTION DU PROJET

Devenir propriétaire d'une partie du lot 1 977 214 du cadastre du Québec, soit le lot projeté 6 752 853), tel que montré au plan joint à l'Annexe A.

Le montant maximal éligible de la valeur marchande de la propriété visée par le Projet est de 700 000 $, et ce, excluant les taxes.

Inscrire la partie du lot 1 977 214 du cadastre du Québec (lot projeté 6 752 853) au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation ou amorcer toute démarche permettant l'établissement de mesures de conservation reconnues par le gouvernement du Québec pour ces lots.

4.2. Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Communauté ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1.2 de la Convention.

4.3. Respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement en matière d'attribution des contrats, de travail et d'environnement. La Ville doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé dans le cadre de la réalisation du Projet.

4.4. Respecter les règles d'éthique et de gestion usuelles et éviter toute situation mettant en conflit son intérêt, l'intérêt personnel de ses élus et employés ou créant l'apparence d'un tel conflit.

4.5. Assurer la conservation des milieux naturels acquis par des mesures appropriées et voir à leur administration et à leur utilisation conformément aux objectifs de conservation du PMAD.

4.6. Si l'immeuble est accessible au public, cette accessibilité doit être gratuite ou en établissant une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté.

4.7. D'une part, assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la Convention et d'autre part tenir le Gouvernement, la Communauté et leurs représentants indemnes de toute action, réclamation ou demande pouvant résulter de l'exécution de travaux relatifs au Projet et prendre fait et cause pour eux advenant toute réclamation ou poursuite judiciaire pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux mêmes fins.

4.8. Tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des coûts relatifs au Projet. Faire la preuve, à la satisfaction de la Communauté, des dépenses admissibles et de leur paiement. Rendre accessible à ses représentants et à ceux du Gouvernement pour fins de suivi ou de

vérification, tous ses livres comptables, comptes et registres se rapportant au Projet. Fournir sur demande tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au Projet à toute personne autorisée par le Gouvernement ou par la Communauté afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre des copies. Les pièces justificatives originales si elles n'ont pas été fournies à la Communauté et les registres afférents à tous les coûts ayant fait l'objet d'une aide financière en vertu de la Convention doivent être conservés par la Ville pour une période d'au moins 7 ans après la date de la fin de l'Entente sous réserve de l'application d'autres dispositions légales pertinentes.

4.9. S'assurer que les entreprises et leurs sous-traitants faisant affaire avec la Ville soient soumis, dans leurs contrats respectifs, aux obligations visant à permettre d'effectuer toute activité de vérification par les représentants de la Communauté ou du Gouvernement.

4.10. Compléter le Projet et déposer auprès de la Communauté la demande de réclamation financière complète comprenant les pièces justificatives afférentes au plus tard le 21 décembre 2026.

4.11. Affecter le montant de l'aide financière versée par la Communauté exclusivement aux fins pour laquelle elle a été allouée, soit au remboursement des paiements comptants effectués lors de la réalisation du Projet, et, le cas échéant, rembourser à la Communauté toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la Convention.

4.12. En cas de défaut, la Ville doit rembourser à la Communauté, à compter du défaut, le montant de l'aide financière reçue.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ

La Communauté assure le suivi des engagements financiers contenus dans la Convention.

Plus particulièrement, la Communauté s'engage à verser à la Ville, en considération de l'exécution par cette dernière de toute et chacune de ses obligations, une aide financière pour la réalisation de son Projet, aux conditions et selon les modalités énoncées au Programme et à la Convention, dont la Ville reconnaît avoir pris connaissance.

ARTICLE 6 - MODALITÉS ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

6.1. Établissement des dépenses admissibles et du montant d'aide financière

La Communauté verse à la Ville une contribution financière équivalente aux 2/3 des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du Projet, cette contribution étant assumée à parts égales par le Gouvernement (1/3) et par la Communauté (1/3), jusqu'à concurrence de la contribution maximale totale fixée à la Convention. Les dépenses admissibles sont celles établies au Programme.

6.1.1. Source de financement supplémentaire

Le Projet ne peut faire l'objet d'une source de financement supplémentaire ou alternatif d'un autre organisme, sauf celle indiquée plus bas. Toute autre source de financement supplémentaire ou alternatif doit être déclarée à la Communauté et est prise en considération dans l'établissement des contributions municipale et métropolitaine.

Aide financière supplémentaire :	non
Source de financement :	s.o.
Montant :	s.o.

6.1.2. Contribution maximale totale

Malgré toute autre disposition, la contribution maximale totale pouvant être versée à la Ville par la Communauté, constituée de la part du Gouvernement et de la part métropolitaine, ne peut excéder le montant de 490 942,00 $, incluant les taxes nettes.

Tous les coûts de réalisation du Projet au-delà de cette contribution maximale totale assumée par le Gouvernement et par la Communauté sont uniquement à la charge de la Ville.

Advenant un financement supplémentaire ou alternatif, la contribution versée en vertu de la Convention sera ajustée, afin que l'aide financière provenant de source gouvernementale respecte les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier pour la réalisation du Projet ou n'excède pas 70 % des coûts et dépenses admissibles, selon le seuil de contribution gouvernementale le plus restrictif.

La Communauté n'accorde une aide financière à la Ville pour les taxes applicables que pour les taxes dites nettes, c'est-à-dire en déduisant toute forme de remboursement, d'aide, d'exemption ou d'exonération dont bénéficie la Ville selon les règles en vigueur.

Les taxes nettes constituant une dépense admissible sont celles réellement versées déduction faite de la totalité de la taxe sur les produits et services de même que de la partie de la taxe de vente du Québec qui sont remboursées aux municipalités selon les normes en vigueur.

6.2. Demande de réclamation

6.2.1. Vérification

Une fois le Projet réalisé, celui-ci peut faire l'objet d'une vérification de la part de la Communauté avant le paiement.

6.2.2. Demande écrite

L'aide financière est versée à la Ville, sur présentation écrite d'une demande de réclamation des dépenses réelles, engagées et payées, à la suite de la réalisation du Projet admissible.

6.2.3. Pièces justificatives

La demande de réclamation doit être accompagnée :

- des factures originales ou de copies certifiées conformes aux originales par le greffier (ou le secrétaire d'arrondissement) ou le trésorier;

- des photocopies de chèques recto verso ou un relevé bancaire montrant les détails des chèques (nom du fournisseur, montant, date, numéro de facture, etc.);

- la preuve d'encaissement émise par l'institution bancaire démontrant que les dépenses ont été effectivement engagées et payées pour la réalisation des travaux admissibles du Projet.

S'il y a lieu, la Ville doit joindre à sa demande de réclamation une copie de la lettre officielle d'acceptation à d'autres programmes de financement qui mentionne les dépenses admissibles et les dépenses couvertes par les autres montants d'aide financière. Une fois le Projet complété, la Ville admissible devra également fournir à la Communauté :

- le coût final de son Projet.

6.2.4. Paiement

Le versement de l'aide financière est payable au comptant par la Communauté, en un seul versement à la fin du Projet.

La Communauté se réserve le droit de verser l'aide financière après vérification par celle-ci des actes notariés, des pièces justificatives, des registres, des dossiers et des comptes et du paiement des frais accessoires liés au Projet, de même qu'après avoir vérifié que toutes les conditions et modalités liées au Programme et à la Convention ont été respectées.

La Communauté se réserve aussi le droit de verser l'aide financière que si la part représentant la contribution du Gouvernement devant être versée au préalable à la Communauté l'a été.

ARTICLE 7 - ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ

La Ville s'engage à :

a) Faire en sorte que la présence du Gouvernement et de la Communauté, notamment leur nom et leur image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à leur statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre du Projet;

b) Réaliser les activités de communication et à assurer les éléments de visibilité respectivement énoncés aux annexes B et C jointes à la Convention pour en faire partie intégrante;

c) Déposer à la Communauté un rapport démontrant que les engagements pris en vertu des paragraphes a) et b) ont été respectés.

ARTICLE 8 - DÉFAUT

Il y a défaut si la Ville n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la Convention.

ARTICLE 9 - RECOURS

En cas de défaut de la Ville, la Communauté peut, après avoir signalé le défaut à la Ville et lui avoir accordé un délai de 30 jours pour y remédier, se prévaloir, d'un ou de plusieurs des recours suivants :

a) Réviser le niveau de l'aide financière et en aviser la Ville;

b) Suspendre le versement du soutien financier;

c) Exiger le remboursement partiel ou total de l'aide financière ayant fait l'objet de versement;

d) Résilier la Convention pour tout versement non effectué;

e) Annuler la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

f) Exiger de la Ville aux frais de cette dernière, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus à la Convention.

Lorsque la Communauté se prévaut du présent article, elle avise la Ville par écrit du ou des moyens qu'elle entend utiliser. L'avis de la Communauté prend effet à la date de sa réception par la Ville.

Le fait que la Communauté n'exerce pas un recours ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La Communauté se réserve le droit de résilier, en tout temps, la Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par la Ville si :

1º la Ville lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

2º elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

3º la Ville fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la Convention.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1º et 2º, la Convention est résiliée à compter de la date de réception par la Ville d'un avis de la Communauté à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure. La Communauté cesse à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus au paragraphe 3º, la Communauté doit transmettre un avis écrit de résiliation à la Ville et celle-ci aura 30 jours pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la Communauté, à défaut de quoi, la Convention est automatiquement résiliée à compter de la date de la réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1º et 3º, la Communauté se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière versée à la date de la résiliation. La Ville s'engage à lui rembourser ces sommes sur demande.

La Ville convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Communauté en raison de la résiliation de la Convention.

ARTICLE 11 - PROLONGATION DE DÉLAIS

La Ville peut demander une prolongation de délai pour le parachèvement du Projet en faisant une demande par écrit à la Communauté. Toute demande de prolongation de délai doit exposer en détail les raisons de cette demande de prolongation.

La prolongation de délai peut être autorisée par la Communauté à sa seule discrétion et pour une période qu'elle détermine. L'autorisation de prolongation de délai n'a effet que si elle est accordée par écrit.

ARTICLE 12 - DURÉE

À moins de dispositions à l'effet contraire, la Convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et se termine à la date où les obligations de chacune d'elles sont accomplies et n'est pas sujette au renouvellement par reconduction tacite.

Nonobstant la fin de la Convention, il est entendu que l'article 7 b) ainsi que les annexes B et C continuent à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1. Lois applicables et juridiction

La Convention est régie par les lois du Québec. Les Parties s'engagent à ce que la présente entente soit considérée comme ayant été exécutée dans le district judiciaire de Montréal et la reconnaissent comme telle. Tout litige survenant en rapport avec la Convention est de la compétence du tribunal du district judiciaire de Montréal.

13.2. Divisibilité

Une disposition de la Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3. Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

13.4. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal (Québec) H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention Me Domenico Zambito, greffier adjoint.

Élection de domicile de la Communauté

La Communauté fait élection de domicile au 1801, avenue McGill College, bureau 1010, Montréal (Québec) H3A 2N4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Service du Secrétariat, affaires juridiques, conformité et consultations.

ARTICLE 14 - SIGNATURE

Les Parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la Convention.

La Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AUX ENDROITS ET DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Massimo Iezzoni Directeur général	Date

VILLE DE MONTRÉAL

Domenico Zambito Greffier adjoint	Date

ANNEXE A

Terrain visé par le Projet



ANNEXE B

Activités de communication

La Ville s'engage à réaliser les activités de communication suivantes :

- Publier un communiqué conjoint annonçant le parachèvement du Projet;
- Installer une plaque signature, aux fins de signaler en permanence, sur le ou les lieux de réalisation du Projet, la participation de la Communauté et du Gouvernement à son financement;
- Faire une annonce officielle.

ANNEXE C

Éléments de visibilité

La Ville s'engage à assurer les éléments de visibilité suivants :

1) Faire approuver par la Communauté, avant leur diffusion auprès du public, les outils de communication sur lesquels apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement.

2) Positionner la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement sur les outils de communication et documents imprimés produits, notamment : la convocation de presse, l'invitation, le communiqué de presse, les panneaux d'interprétation, la plaque signature, etc. le tout conformément au programme d'identification des partenaires.

3) Remettre à la Communauté la version numérique des outils de communication produits sur lesquels doit apparaît la signature ou la dénomination de la Communauté et du Gouvernement, lorsqu'elle est disponible, ou sinon transmettre au moins deux exemplaires de ces outils.

4) Offrir la possibilité à la Communauté et au Gouvernement de référer au Projet et à ses résultats à des fins de promotion de leurs activités.

5) Transmettre à la Communauté cinq photos en format numérique illustrant le Projet réalisé accompagnées de l'autorisation requise afin que la Communauté dispose du droit de les utiliser et les diffuser sans limitation.

6) L'identification de la Trame verte et bleue devra être assurée par la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260683001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement afférente pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel des Jardins Carya pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260683001 Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1260683001

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II / Approuver la convention de financement y étant associée pour le projet d'acquisition d'un milieu naturel (Jardins Carya) pour fins de conservation et d'intégration au Grand parc de l'Ouest.

Les intentions de la Ville de Montréal sont d'acquérir la partie boisé et non construite du lot (représentant 5,7 hectares) aux fins de conservation et de consolidation du Grand parc de l'Ouest. L'objet de la présente demande de subvention vise donc la partie naturelle du lot (5,7 hectares) qui sera conservée par la Ville de Montréal. Une promesse d'achat avec le vendeur a été signée à cette fin en 2025. Ce dossier d'acquisition sera soumis au conseil d'agglomération à la séance de novembre 2026 (GDD 1259915002)

Revenus / Subvention (Programme-32300 d'acquisition des milieux naturels - Phase 2)		**Montant net maximal à recevoir 2026**
Projet Simon	**Imputation**	
210474 - Acq terrain à des fins d'agrandissement Grand parc de l'ouest	Création de clé à venir suite à la signature de l'entente	**490,942 $**
Revenus à venir	Création de clé à venir	

Dépenses (Programme-32300 d'acquisition des milieux naturels - Phase 2)		Montant net maximal admissible 2026
Projet Simon	**Imputation**	**817,643 $**
210474 - Acq terrain à des fins d'agrandissement Grand parc de l'ouest	5001.5020007.803407.07161.57401.000000.0000.210474.000000.50090.00000	

Programme-32300 d'acquisition des milieux naturels - Phase 2	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses réalisées	818			818
Dépense projetée				-
Subvention anticipée	(491)	-	-	(491)
Montant net :	**327**	**-**	**-**	**327**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260611001

Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 245 512 000,84 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Il est recommandé :
d'autoriser l'utilisation partielle des sommes de 245 512 000,84 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-26 12:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1260611001**
Unité administrative responsable :	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement_placement et trésorerie , Division Gestion de la dette et de la trésorerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'utilisation partielle des sommes de 245 512 000,84 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

La réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations reliées à des compétences d'agglomération affichait au 31 décembre 2025 un solde de 246,5 M$, incluant un montant d'intérêts de 7 M$ et un montant de 150 M$ provenant d'une subvention des infrastructures vertes (Eau).
Le budget de 2026 a autorisé une nouvelle affectation à cette réserve de l'ordre de 175,9 M $ pour un total à la réserve de 422,4 M$.
Ce dossier vise à faire un paiement au comptant partiel pour l'année 2026 de 245,5 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0645 – 25 septembre 2025 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (159,3 M$)
CG24 0764 – 19 décembre 2024 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (175,9 M$)
CG24 0589 - 24 octobre 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (159 297 155,68$)
CG24 0470 - 22 août 2024 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (118 432 890,87$)
CG23 0752 - 21 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63$)
CG23 0747 – 21 décembre 2023 – Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à

la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération (201,8 M$)
CG22 0783 - 22 décembre 2022- Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (201,8 M$)
CG22 0658 - 28 octobre 2022 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (261 289 086,04$)
CG22 0065 - 31 janvier 2022 - Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomérations. (89,7 M$)
CG20 0699 - 17 décembre 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (34 823 339,28$)
CG20 0405 - 27 août 2020 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétence d'agglomération (130 103 961,09$)
CG18 0694 - 20 décembre 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (56 510 416,33$)
CG18 0459 - 24 août 2018 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (84 000 000$).
CG17 0505 - 28 septembre 2017 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (72 700 118,40$)
CG16 0681 - 16 décembre 2016 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (102,7 M$)
CG16 0501 - 26 août 2016 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76 724 020,63$)
CG15 0786 - 28 décembre 2015 - Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation des sommes accumulées à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (27 450 821,49$)
CG15 0738 - 10 décembre 2015 - Résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (76,7 M$)
CG14 0558 - 12 décembre 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération. (22,7 M$)
CG14 0055 - 24 février 2014 - Adoption de la résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations d'agglomération. (4,7 M$)

DESCRIPTION

L'utilisation de cette réserve permet de diminuer le recours à l'emprunt comme source de financement pour les dépenses en immobilisations.
(Voir tableau en pièce jointe)

JUSTIFICATION

L'Administration municipale convient de la nécessité d'investir dans la remise en état des infrastructures de la Ville et d'accroître le paiement comptant des immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

A la suite de l'utilisation de 245,5 M$, le solde de la réserve atteindra 176,9 M$, incluant 150 M$ provenant de la subvention pour les infrastructures vertes (Eau).
Ce paiement au comptant de 245,5 M$ permettra d'éviter un emprunt du même montant qui aurait été amorti sur les termes de 5,10 et 20 ans. Le montant des intérêts et les frais d'émission évités, pour la première année, sont estimés à 12 M$ et globalement sur toute la période à 119,5 M$.
Ce paiement au comptant n'affecte pas les charges fiscales des dettes des arrondissements.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Gildas S. GBAGUIDI, 21 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylene DUMAIS
Conseillère en gestion finances

Tél : n/a
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque

Tél : 438-837-9142
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Errico COCCHI
chef(fe) de division - financement, placement et gestion du risque
Tél : 438-837-9142
Approuvé le : 2026-10-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-6630
Approuvé le : 2026-10-21

Réduction du montant à financer par emprunt

Utilisation de la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (RCG14-007)

Dans divers règlements adoptés par le Conseil d'agglomération

Entité d'adoption	No de règlement	Portée [1]	Montant financé	Terme [2]
Conseil agglomération	RCG 08-026	Réaménag. autoroute Bonaventure CG08 0373	8 755,38 $	20
Conseil agglomération	RCG 09-026	Désinfection Jean-R-Marcotte CG09 0446	1 421 732,93 $	20
Conseil agglomération	RCG 10-021	Conduites principales AQ CG10 0418	15 670,78 $	20
Conseil agglomération	RCG 12-007	Projet de reconstruction du complexe Turcot CG12 0236	4 196,37 $	20
Conseil agglomération	RCG 12-009	Trav.infra.dom.public,acq.imm.log.soc.CG12 0239	2 976 210,20 $	20
Conseil agglomération	RCG 13-006	Centres mat organique CG19 0163	223 261,23 $	20
Conseil agglomération	RCG 14-027	Trav.restauration biens patrimoniaux CG14 0433	8 138,68 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-006	Acq.terrains vs réserve log.sociaux CG15 0117	(1 540 300,00) $	20
Conseil agglomération	RCG 15-009	Travaux rénovation Hôtel de ville CG15 0120	1 806,18 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-026	Travaux Aménagement Parcs CG15 0199	141 578,77 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-039	Système Répartition Appels Urgence CG15 0303	14 900 027,22 $	5
Conseil agglomération	RCG 15-040	Équipement/Services Pro. Informatique CG15 0304	15 348,21 $	5
Conseil agglomération	RCG 15-044	PJ Modernisation usine AT. CG16 0356	435 014,46 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-045	PJ Réf. usine eau pot. Atwater CG15 0310	815 322,61 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-053	ULA eau Lachine TECQ CG15 0318	277 746,93 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-056	PJ Réf.stat.pomp. réserv.DDO-TECQ CG15 0321	1 103 795,79 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-067	Réam.Square Dorchester/Pl.Canada CG15 0510	23 324,23 $	20
Conseil agglomération	RCG 15-080	PJ Transfo élect. Stat. JeanR-Marcotte CG15 0717	871 192,57 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-028	Travaux aménagements cyclables CG16 0212	137 792,19 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-033	Modernisation Des Baillets CG16 0145	186 775,22 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-036	Modernisation Dorval CG16 0222	613 553,25 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-037	Modernisation Lachine CG16 0223	3 949 145,41 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-039	Réalis.trav.proj.optim.rés.eau pot.CG16 0272	5 961 764,10 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-041	Chambres compt eau CG16 0275	1 333 380,58 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-049	Travaux Aménagement Parcs CG17 0394	4 438 274,41 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-052	Désinfect.affluent JR Marcotte CG16 0587	1 469 825,00 $	20
Conseil agglomération	RCG 16-064	Corridor nouveau pont Champlain CG16 0755	1 366 878,59 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-002	Collecteurs d'égouts CG17 0026	2 018 061,41 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-003	Intercepteurs CG17 0027	261 987,68 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-006	Travaux Aménagement/Acquisition Terrains/CESM CG17 0030	1 791 105,91 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-013	Équipements/Services Pro. Informatique CG17 0117	551 604,53 $	5
Conseil agglomération	RCG 17-027	Intercepteurs CG18 0073	131 364,91 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-028	Station d'épuration des eaux usées CG18 0073	714 117,10 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-032	Aménagement de la Rue ST -Paul Phase 2 CM 17-1200 GDD 1171183001 projet 36200	276 185,30 $	20
Conseil agglomération	RCG 17-034	Protection d'immeubles CG17 0545	1 455 374,37 $	20
Conseil agglomération	RCG 18-028	Developpement Réseau cyclable CG 18 0467	3 898,76 $	20
Conseil agglomération	RCG 18-031	PG Collecteurs d'égouts CG18 0512	266 625,30 $	20
Conseil agglomération	RCG 18-035	Partie 2019-2020 Entente Développement culturel 2018-2021 / Années antérieures CG18 0625	48 422,34 $	5
Conseil agglomération	RCG 19-002	Protec.acquis écocentres CG19 0037	19 268,88 $	20
Conseil agglomération	RCG 19-007	PJ Plan d'alimentation du réseau de l'Ouest CG19 0158	3 296 036,46 $	20
Conseil agglomération	RCG 19-008	Remplacement véhicules et équipements CG19 0160	4 061 665,75 $	10
Conseil agglomération	RCG 19-012	Revitalisation Canopée Plan maître forestier CG19 0165	(917 865,27) $	5
Conseil agglomération	RCG 19-027	Station d'épuration des eaux usées JR Marcotte-travaux &équipements CG19 0525	7 534 289,71 $	20
Conseil agglomération	RCG 19-028	Collecteurs d'égouts - travaux CG19 0526	1 113 623,84 $	20
Conseil agglomération	RCG 19-035	Réseau cyclable CG19 0633	132 089,84 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-001	PG-Investissements -Diverses usines CG20 0045	7 739 356,46 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-008	Remplacement dégrilleurs et convoyeurs et construc. bâtiment usine JR Marcotte CG20 0096	7 194 897,37 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-010	RéfecPlage Jean-Doré CG20 0156	33 016,24 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-015	Réglement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau principal d'acqueduc CG20 0227	2 032 139,34 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-016	Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés CG20 0228	35 472,35 $	10
Conseil agglomération	RCG 20-017	Remplacement véhicules et équipements CG20 0229	4 523,49 $	10
Conseil agglomération	RCG 20-028	Phase 2 station McTavish CG20 0418	13 613 749,31 $	20
Conseil agglomération	RCG 20-029	Réh réservoirs. et stati CG20 0472	4 816 781,39 $	20
Conseil agglomération	RCG 21-005	Mise aux normes Complexe aqua. P.J.Drapeau CG21 016	94 360,71 $	20
Conseil agglomération	RCG 21-010	Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM CG21 0403	16 601 473,29 $	10
Conseil agglomération	RCG 21-027	Aquis. Inst. équip informatiq. CG21 0644	108 562,30 $	10
Conseil agglomération	RCG 22-007	Trav assain eaux usées CG22 0208	36 750 940,13 $	20
Conseil agglomération	RCG 23-021	Cond princ. Lachine Dorv CG23 0586	12 700 514,82 $	20
Conseil agglomération	RCG 23-022	Réseau principal aqueduc CG23 0587	52 425 791,30 $	20
Conseil agglomération	RCG 23-029	Travaux collecteurs d'égouts CG23 0768	10 734 980,61 $	20
Conseil agglomération	RCG 23-031	Prg invest usines DEP CG23 0771	14 709 979,75 $	20
Conseil agglomération	RCG 24-028	Station J.R.Marcotte CG24 0400	1 997 393,87 $	20
Total conseil d'agglomération			**245 512 000,84 $**	

Répartition selon le terme, si ces sommes avaient été empruntées.

	5 ans	14 597 537,03 $
	10 ans	20 811 697,18 $
	20 ans	210 102 766,63 $
	Total	245 512 000,84 $

Note:

(1) Source : Description du règlement apparaissant à l'Activité d'investissement (AI) du système SIMON.

(2) Le terme indiqué représente la période d'amortissement du montant en cause, s'il avait été financé par emprunt.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.09

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265553002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale Projets d'habitation
Objet :	Autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie

l est recommandé :
1- d'autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-23 14:28

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265553002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Itinérance et Cohabitation sociale Projets d'habitation
Objet :	Autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CE 25 1959 le comité exécutif de la Ville de Montréal a exercé son droit de préemption pour acquérir l'immeuble situé au 1085-1095 avenue Hôtel-de-Ville à des fins de logement social.

Suivant la prise de possession de cet immeuble, sa gestion a été confié à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). Les modalités de prise en charge par la SHDM des immeubles résidentiels acquis par la Ville ont préalablement été établies dans une convention de gestion conclue entre les parties (CG23 0084).

Tel que stipulé dans l'article 6.5 de la présente convention de gestion avec la SHDM, cette dernière est responsable de l'octroi, de la gestion et de la supervision des contrats pour des travaux majeurs, selon le budget convenu avec la Ville.

Le présent dossier vise à faire approuver le budget préliminaire établi par la SHDM au moment de l'acquisition de l'immeuble. Depuis la prise en charge de celui-ci par la SHDM, des interventions majeures additionnelles ont toutefois été identifiées. Les besoins budgétaires qui en découlent sont en cours d'évaluation et feront l'objet de demandes distinctes qui seront soumises aux instances pour approbation d'ici la fin de 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1959_ 3 décembre 2025-Excercer le droit de préemption afin d'acquérir de 9237-8033

Québec inc. à des fins de logement social, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 180 704 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 412,8 mètres carrés, situé au 1089-1097, avenue de l'Hôtel-de-Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant un bâtiment résidentiel, pour le prix de 2 650 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;
CG24 0601 – 24 octobre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux. / Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires. / Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires;

CG23 0084 du 23 février 2023 – Adopter une résolution autorisant la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux.

DESCRIPTION

La SHDM a assuré la prise en charge et gestion de la maison de chambre depuis janvier 2026 jusqu'à aout 2026.
Depuis le 1er septembre 2026, La SHDM a mandaté un gestionnaire externe (Ma chambre) pour la gestion et la prise en charge de l'immeuble, et ce, conformément à la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux.

Parmi les travaux identifiés par la SHDM soulignons ceux requis dans les balcons, parement extérieur et les salles de bain.

JUSTIFICATION

Les travaux faisant l'objet de la présente demande sont requis afin de remettre l'immeuble en bonne état et le maintien de l'abordabilité de logement de qualité aux populations les plus vulnérables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente demande d'autorisation de budget vise à accorder à la SHDM, un budget de 225 544, 65$ pour procéder aux travaux requis qui doivent être réalisés à brève échéance. Les frais de gestion de la SHDM (5%) prévu à la convention pour les travaux majeurs sont inclus dans cette dépense.

Projet	2026	2027	Total
Travaux 0-3 an	171 000 $	5000 $	176 000 $
Travaux sécurisation d'urgence	10 000 $		10 000$
Condition générale 10%	181 00$	500 $	18 600 $
Rémunération pour des travaux majeurs 5%	9 955 $	275 $	10 230 $
TVQ non-récupérable (50%)	$10 426,62 $	$288,03 $	10 714, 65 $
Total	219 481,62 $	6 063, 03$	225 544, 65$

La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération

RCG24-029 Acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux CG24-0601.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de la stratégie immobilière et habitation (SSIH) au projet 48009 – Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de logements hors marché (sociaux et abordables) et préparation de site.

L'ensemble de cette dépense sera assumé à 100% par l'agglomération car elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

Ce dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribuera à préserver l'abordabilité des loyers et garantir un logement de qualité aux populations les plus vulnérable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis, entrainer de nouveaux dommages à immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abderrahim Chaou TOUAM
conseiller(-ere) en developpement - habitation

Tél : 514 730-7249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-123-4567
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265553002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Autoriser le remboursement de 225 544,65 $, à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour les travaux majeurs requis au bâtiment municipal situé au 1085-1095, avenue Hôtel-de-Ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1265553002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Ibtissam ABDELLAOUI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / HABITATION

NO GDD :	**1265553002**
No d'engagement	**CC65553002**

Autoriser un budget maximal de travaux majeurs de 225 544, 65 à être versée à la SHDM pour des travaux majeurs requis au bâtiment municipal localisé au1085-1095 avenue Hôtel-de-Ville dans l'arrondissement Ville-Marie

Provenance (information pour les finances uniquement)

RCG 24-029-1 Acq. logements. soc. CG24 0601		**Dépense**
RE RCG 24-029	5001.5024029.802715.01909.57201.000000.0000.205639.000000.98001.00000	225,545

Imputations à des fins de bon de commande

48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site		**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	5001.5024029.802715.05301.57201.000000.0000.204800.000000.91010.00000	215,315
Frais de gestion SHDM	5001.5024029.802715.05301.54390.000000.0000.204800.000000.91010.00000	10,230
	Total	**225,545**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2026-2035 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2026**	**2027**	**2028**	**Ultérieur**	**TOTAL**
48009 - Acquisition d'immeubles à des fins de réalisation de projets en itinérance, log.soc. et abordables et pour la préparation de site	219	7		-	226

Date
Code
GDD
ENG -
Nom du lot

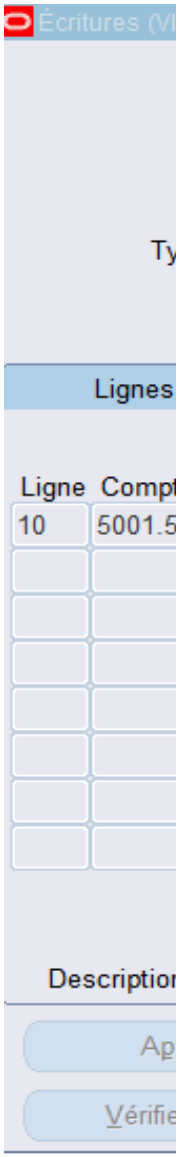

1255639002

CC55639002
GDD1255639002 Acquisition immeuble 1919 William inc.
260317umori1o - ENG CC55639002 - GDD1255639002 Acquisition immeuble 1919 William inc.

ulaoumo

Saturday, August 27, 2614

1265553002 - Travaux urgents au 1085-1095 avenue Hôtel-de-Ville
CC65553002 -
261023ulaoumo ENG - CC65553002 - GDD1265553002 - Travaux urgents au 1085-1095 avenue Hôtel-de-Ville

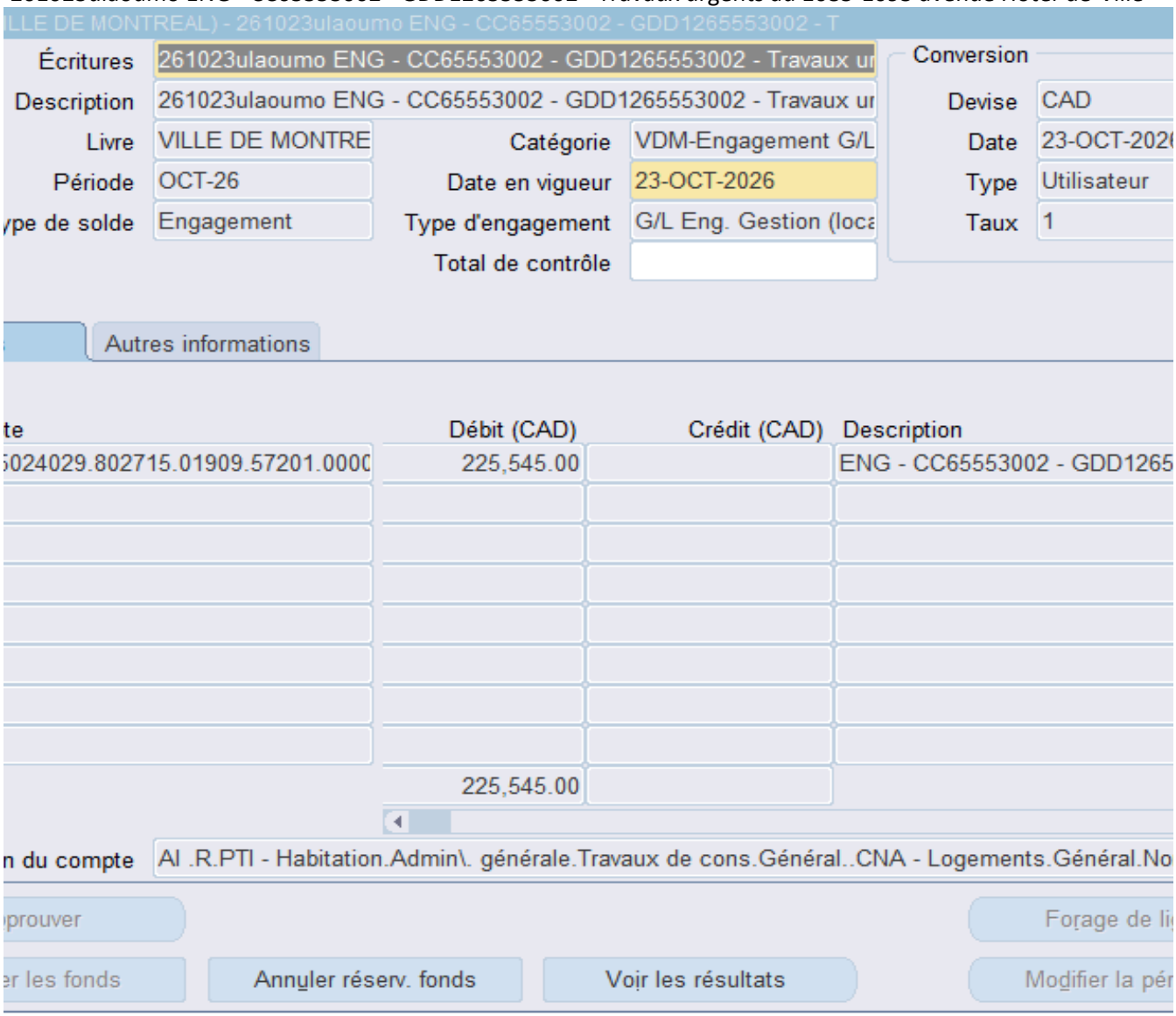

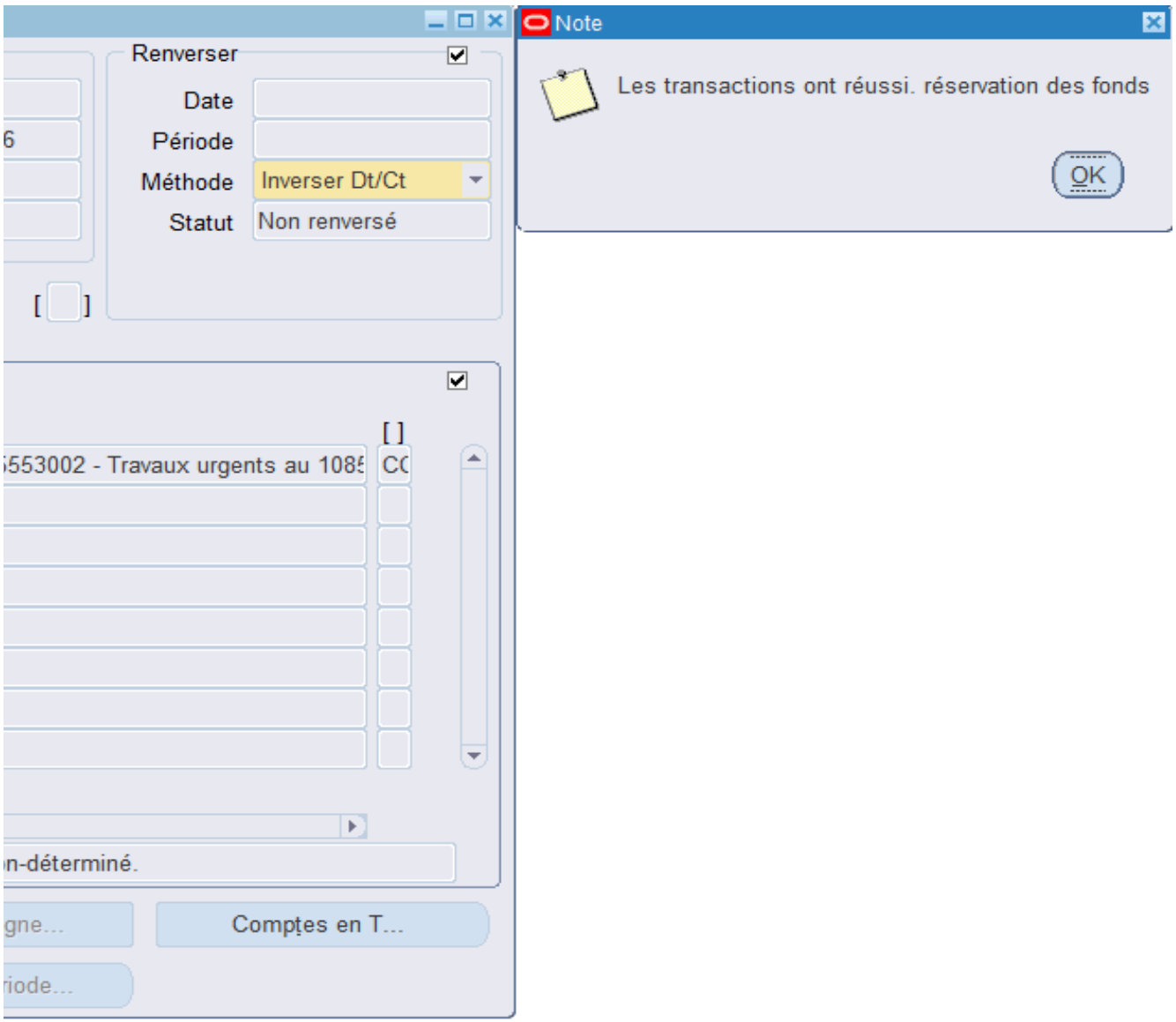
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
553002 - Travaux urgents au 108
n-déterminé.
Comptes en T...
Note
Les transactions ont réussi. réservation des fonds
OK

Aspect(s) financier(s)

La présente demande d'autorisation de budget vise à accorder à la SHDM, un budget de 225 544 dans cette dépense.

Projet	2026	2027	Total
Travaux 0-3 an	171 000 $	5000 $	176 000 $
Travaux sécurisation d'urgence	10 000 $		10 000$
Condition générale 10%	181 00$	500 $	18 600 $
Rémunération pour des travaux majeurs 5%	9 955 $	275 $	10 230 $
TVQ non-récupérable (50%)	$10 426,62 $	$288,03 $	10 714, 65 $
Total	219 481,62 $	6 063, 03$	225 544, 65$

La dépense sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG24-

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 préparation de site.

L'ensemble de cette dépense sera assumé à 100% par l'agglomération car elle concerne le loge

L'information budgétaire détaillée se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

l, 65$ pour procéder aux travaux requis qui doivent être réalisés à brève échéance. Les frais de ge

029 Acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de lo

du Service de la stratégie immobilière et habitation (SSIH) au projet 48009 – Acquisition d'immeul

ment social et l'aide aux sans-abris qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la Loi su

stion de la SHDM (5%) prévu à la convention pour les travaux majeurs sont inclus

gements sociaux CG24-0601.

bles à des fins de réalisation de logements hors marché (sociaux et abordables) et

ur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.10

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1263867004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141

Il est recommandé :
1- de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141;

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises, notamment en radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-26 07:19

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263867004**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Projets d'habitation
Objet :	Retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels avaient été assujettis en vertu de la résolution CG20 0141

CONTENU

CONTEXTE

Par la résolution CG20 0141, la Ville a assujettis au droit de préemption à des fins de logement social, une série d'immeubles sur le territoire montréalais. Depuis cet assujettissement, certains immeubles localisés dans l'arrondissement de Ville-Marie, Villeray - Saint-Michel – Parc-Extension et du Sud-Ouest ont été subdivisés en copropriétés ou développés par leurs propriétaires sans qu'une transaction n'ait été conclue.
En conséquence, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation recommande de radier les avis d'assujettissement de ces immeubles. Le présent sommaire vise à soumettre aux instances ces radiations pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0663 - 27 octobre 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)
CG22 0289 - 28 avril 2022 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

DESCRIPTION

Les immeubles visés par une radiation des avis d'assujettissement sont identifiés dans le tableau suivant :

Résolution visée	**Adresses**	**Lots à radier**	**# de l'avis**
CG20 0141	105, rue Jean-Talon ouest	1 867 976, 1 867 983	25 743 910
CG20 0141	Rue Walnut	4 140 514, 4 140 515	25 679 404
CG20 0141	Rue Ontario est	1 424 819	25 592 842
CG20 0141	2180, l'Espérance	3 361 059	25 587 360
CG20 0141	2820-2860, rue Ontario est	3 362 045	25 587 362

JUSTIFICATION

L'assujettissement d'un immeuble n'a pas pour effet d'empêcher tout redéveloppement d'un site. L'exercice du droit de préemption intervient uniquement dans le cadre d'une transaction. Conséquemment, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation recommande de radier l'assujettissement de ces immeubles ce qui évitera à la Ville de devoir produire et traiter un volume additionnel d'avis d'intention d'aliéner dont l'analyse ne serait pas susceptible de mener à l'exercice du droit de préemption. De plus, la radiation évitera de retarder d'éventuelles transactions entre les développeurs et les citoyens qui désirent acquérir ces nouvelles unités d'habitations privés.

Les propriétaires des immeubles assujettis visés par le présent sommaire peuvent faire usage de leur bien comme tout autre immeuble. Ils ont l'obligation d'informer la Ville seulement s'ils reçoivent et acceptent une offre d'achat. Si ces propriétaires procèdent au développement de leur propriété, aucune transaction n'est requise et ils peuvent aller de l'avant sans en informer la Ville. Dans les cas faisant l'objet du présent dossier décisionnel, les immeubles ont fait l'objet de construction ou de redéveloppement depuis leur assujettissement sans qu'une transaction soit impliquée. Ils demeurent donc assujettis au droit de préemption.

Si la radiation des avis d'assujettissement n'est pas réalisée, la Ville pourrait recevoir un avis d'intention d'aliéner (AIA) pour chaque unité que les propriétaires acceptent de vendre (s'il s'agit de copropriétés) ou pour chaque groupe de logements qu'ils acceptent de vendre. La Ville n'a jamais envisagé de se porter acquéreur de copropriétés, cette typologie étant moins propices à la création de logements hors-marché (frais de copropriétés, gestion complexe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville lorsque celle-ci radie l'assujettissement d'immeuble.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de radiation d'avis d'assujettissement au droit de préemption.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

D'autres immeubles localisés dans les arrondissements visés par le présent sommaire demeurent assujettis au droit de préemption. Si l'exercice du droit de préemption est appliqué à ces autres immeubles, l'application de l'ADS+, la prise en compte de l'équité territoriale et la prise en compte de l'accessibilité universelle sera évaluée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville ne procède pas à la radiation de ces avis, elle pourrait recevoir un avis d'intention d'aliéner à chaque fois qu'une unité de copropriété est mise en vente. Les délais de traitement d'un tel avis étant de 60 jours, l'accession à la propriété par le citoyen sera d'autant retardée alors que la Ville ne procédera pas à l'acquisition de la copropriété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'acceptation des modifications proposées à la résolution par les instances, le service des affaires juridiques de la Ville sera mandaté pour entreprendre les procédures requises afin de radier les avis d'assujettissement visés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura BOILY-AUCLAIR, Service des communications et des affaires publiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain V VAILLANCOURT
Conseiller en développement de l'habitation - Chef d'équipe

Tél : 438 829-9814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Sylvain THÉRIAULT
chef(fe) de division - Division inclusion et acquisition

Tél : 514 872-3882
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
directeur(-trice) developpement residentiel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-23

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération	
Assemblée ordinaire du jour, novembre 2026 Séance tenue le jour novembre 2026	Résolution: CG26 xxxx

Adopter une résolution du conseil d'agglomération de Montréal modifiant la résolution CG20 0141 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles identifiés par les numéros de lots 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre les procédures requises à cet effet, notamment en radiation des avis d'assujettissements publiés au Registre foncier.

ATTENDU que le 26 mars 2020, le conseil d'agglomération adoptait la résolution numéro CG20 0141, désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logements sociaux - 1198018002;

ATTENDU que l'autorité ayant adopté la résolution CG20 0141 est celui qui peut la modifier ou l'abroger;

ATTENDU que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal doit être mandaté par le conseil d'agglomération pour entreprendre les procédures légales requises, notamment en procédant à la radiation des avis d'assujettissement publiés au Registre foncier.

Il est proposé par _____;
et appuyé par _____, il est

Et résolu :

1.- de modifier la résolution CG20 0141 adopté le 24 février 2020 afin de retirer l'assujettissement au droit de préemption, aux fins de logements sociaux, les immeubles identifiés par le numéro de lot 1 867 976, 1 867 983, 4 140 514, 4 140 515, 1 424 819, 3 361 059 et 3 362 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2.- De mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour entreprendre toutes les procédures légales requises afin de procéder à la radiation de l'avis d'assujettissement publié au Registre foncier;

Adopté à l'unanimité.

30.11 1263867004
/sb

SMF

_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO

_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le jour novembre 2026

Outlook

TR : Délégation de pouvoirs : remplacement de la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, du 22 octobre au 4 novembre 2026 inclusivement.

De Rene LAROCHE <rene.laroche@montreal.ca>
de la part de
Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>

Date Mar 2026-10-20 11:14

À 13 DYN Service De La Strategie Immobiliere Et Habitation
<13_service_de_la_strategie_immobiliere_et_habitation@montreal.ca>

Cc Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>

Bonjour tout le monde,

PVI.

Important : veuillez vous assurer d'apporter les modifications nécessaires à vos documents officiels nécessitant la signature de la directrice, selon les dates de délégations partagées entre Martin et Annie.

Merci et bonne journée !

René

Clotilde Tarditi
Directrice
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame, Est
4e étage
H2Y 3Y8

clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

De : Rene LAROCHE de la part de Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>
Envoyé : 20 octobre 2026 10:56

À : Directeurs d'arrondissement <directeurs-arrondissements-interne@montreal.ca>; Directions-services-centraux <directions-services-centraux-interne@montreal.ca>
Cc : Clotilde TARDITI <clotilde.tarditi@montreal.ca>; Mathieu PERRIER <mathieu.perrier@montreal.ca>; Salwa MAJOUJI <salwa.majouji@montreal.ca>; Claude CARETTE <claude.carette@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; DG VdM <dg@montreal.ca>; Hafsa DABA <hafsa.daba@montreal.ca>; Carly Del Carmen COLON RONDON <carlydelcarmen.colonrondon@montreal.ca>; Christian BORYS <christian.borys@montreal.ca>; Rudy MC CAUGHAN <rudy.mccaughan@montreal.ca>; Audrey MORENCY <audrey.morency@montreal.ca>; Martin ALAIN <martin.alain@montreal.ca>; Michel DESJARDINS <michel.desjardins@montreal.ca>; Sylvain THERIAULT <sylvain.theriault@montreal.ca>; Mylene GAUTHIER <mylene.gauthier@montreal.ca>; Julie CASTONGUAY <julie.castonguay@montreal.ca>; Stephane BERNAQUEZ <stephane.bernaquez@montreal.ca>; Louis-Guy HENAULT <louis-guy.henault@montreal.ca>; Nicole RODIER <nicole.rodier@montreal.ca>; Dany LAROCHE <dany.laroche@montreal.ca>; Marcel CHICOINE <marcel.chicoine@montreal.ca>; Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS <audrey.bluteau-deslauriers@montreal.ca>; Guillaume TOPP <guillaume.topp@montreal.ca>; Melanie DI PALMA <melanie.dipalma@montreal.ca>; Annie GERBEAU <annie.gerbeau@montreal.ca>; Caroline DUECH <caroline.duech@montreal.ca>
Objet : Délégation de pouvoirs : remplacement de la directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation, du 22 octobre au 4 novembre 2026 inclusivement.

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Martin Alain, directeur Développement résidentiel, pour me remplacer du 22 au 31 octobre 2026, inclusivement, et je désigne Me Annie Gerbeau, directrice de la Stratégie immobilière, pour me remplacer du 1er au 4 novembre 2026, inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation et exercer tous les pouvoirs s'y rattachant.

Et j'ai signé,

Clotilde Tarditi
Directrice
Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Ville de Montréal
303, rue Notre-Dame, Est
4e étage
H2Y 3Y8

clotilde.tarditi@montreal.ca
(514) 269-1026

Montréal

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.11

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1269768002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action 2026-2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Plan d'action 2026-2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-19 17:27

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269768002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action 2026-2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 de l'agglomération de Montréal a été adopté à l'unanimité par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Ce plan comprend deux documents : une stratégie et un plan d'action pour la période 2020-2025. Comme ces documents fixent des cibles à atteindre d'ici 2030, un plan d'action couvrant la période 2026-2030 a été élaboré. Ce dernier vise à atteindre les objectifs établis tout en tenant compte des orientations gouvernementales et métropolitaines, des différents plans de la Ville ainsi que des recommandations issues du chantier sur la gestion des matières résiduelles dans le cadre de la revue des activités.
Rappelons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) du gouvernement du Québec, la Communauté métropolitaine de Montréal doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles pour son territoire. Ainsi, le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 (PMGMR) est entré en vigueur le 1er janvier 2024. Afin de concrétiser la mise en place des mesures sous responsabilité municipale du PMGMR 2024-2030 et dans le respect de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, le Plan d'action 2026-2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal a été développé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0311 18 juin 2026 : déposer le bilan 2025 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de comptes du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG25 0303 19 juin 2025 : déposer le bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de comptes du Plan directeur de gestion des

matières résiduelles 2020-2025.
CG24 0306 20 juin 2024 : déposer le bilan 2023 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de comptes du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG23 0376 24 août 2023 : déposer le bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de comptes du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG22 0667 24 novembre 2022 : déposer le bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de comptes du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.
CG20 0407 27 août 2020 : adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

DESCRIPTION

Le Plan d'action 2026-2030 repose sur les mêmes quatre grands principes inscrits dans la stratégie du PDGMR : la priorité à la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire ainsi que la mobilisation de tous.
Trois grandes priorités sont mises de l'avant :

- La réduction à la source;
- Le détournement des matières organiques de l'élimination;
- La mobilisation des parties prenantes.

Afin de répondre à ces trois priorités, le Plan d'action 2026-2030 comporte 30 actions regroupées en six catégories : la réduction à la source et le réemploi (7 actions), les matières organiques (7 actions), les matières recyclables (3 actions), les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les encombrants et les résidus domestiques dangereux (5 actions), l'exemplarité municipale et la participation citoyenne (2 actions) et le bâti, la logistique et les infrastructures futures (6 actions).

JUSTIFICATION

Le Plan d'action 2026-2030 permettra de réaliser les 31 mesures du PMGMR 2024-2030 de la Communauté métropolitaine de Montréal qui sont sous la responsabilité des autorités locales, comme demandé par la Loi sur la qualité de l'environnement. De plus, il tient compte des objectifs fixés aux municipalités par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la Stratégie de valorisation de la matière organique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre du Plan prévoit globalement quatre catégories d'activités qui sont :
1. Des opérations de collecte, de transport (budget local) et de traitement des matières résiduelles (budget d'agglomération) ;
2. Des études et des projets pilotes pour appuyer la planification des opérations (budget local et d'agglomération) ;
3. La mise en service d'infrastructures dont le budget est inscrit au PDI ;
4. Des communications (budget local).

Le plan d'action prévoit des mesures d'optimisation dans les contrats de collecte/transport permettant de générer des économies substantielles. Le libellé des actions qui impliquent le développement d'infrastructures tient compte des budgets déjà prévus au PDI. Les activités des deux premières catégories seront assumées par le budget de fonctionnement dédié à la gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement. Ces budgets sont revus annuellement, au moment de la confection budgétaire, et ajustés en fonction, notamment,

des exigences contractuelles et de la réponse du marché pour les services de transport et de traitement des matières résiduelles.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et se rattache à l'orientation 5, une ville verte, résiliente et durable ainsi qu'à l'objectif 5.3, Réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle sera appliquée dans la mise en œuvre du Plan d'action 2026-2030 du PDGMR. Cette approche permettra d'adapter les actions d'information, de sensibilisation et de communication, les services de collecte et les infrastructures de gestion des matières résiduelles aux besoins des différentes clientèles, contribuant ainsi à respecter les droits humains, à lutter contre toutes les formes de discrimination systémique et à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la mise en oeuvre de ce nouveau Plan d'action, il sera difficile pour les villes et les arrondissements de l'agglomération de Montréal de mettre en place de façon intégrée les mesures du PMGMR qui sont de la responsabilité des autorités locales, telles qu'édicté par la Loi sur la qualité de l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Des consultations ciblées ont été menées auprès de certains arrondissements et de certaines villes de l'agglomération afin de recueillir leurs commentaires et préoccupations. Les échanges ont pris la forme de rencontres ciblées. Une période de temps a été donnée pour les contributions écrites. Les éléments recueillis ont été intégrés afin d'appuyer une prise de décision cohérente à l'échelle de l'agglomération. Une consultation publique a été réalisée dans le cadre de l'adoption de la stratégie et du plan d'action 2020-2025. Plusieurs des objectifs retenus dans le plan d'action 2026-2030 sont issus de cette démarche de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Magalie PARE, Service des communications et des affaires publiques
Jean-Christophe DAME, Service de l'eau
Patrick JODOIN, Service de l'eau

Lecture :

Jean-Christophe DAME, 16 octobre 2026
Patrick JODOIN, 14 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Celine REMILI
conseillère en planification

Tél : 514-863-5736
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-06

Guillaume DEVIN-DUCLOS
chef de section - planification et développement

Tél : 514-872-2172
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-10-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicolas GRUYER
directeur(-trice) service de l'environnement et de la transition ecologique
Tél : 438-862-1627
Approuvé le : 2026-10-16

Plan d'action 2026-2030
du Plan directeur de gestion
des matières résiduelles de
l'agglomération de Montréal

Montréal

Pour une gestion responsable, inclusive et innovante des matières résiduelles



Mot de la mairesse et de l'élue responsable





La transition écologique de Montréal est une priorité transversale pour notre administration, au cœur de laquelle se trouve la gestion responsable des matières résiduelles. Dans un contexte où les coûts de traitement augmentent et où les capacités d'enfouissement atteignent leurs limites, nous devons repenser notre façon de produire, de consommer et de valoriser les matières qui circulent sur notre territoire.

C'est dans cette perspective qu'a pris forme le *Plan d'action 2026-2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal,* qui propose une vision de la gestion des matières résiduelles fondée sur une utilisation responsable, inclusive et innovante des ressources.

Le Plan propose une série d'interventions à mettre en place d'ici 2030, qui permettront à la Ville de faire de grands pas vers ses objectifs ambitieux :

1. Réduire la quantité de déchets à la source
2. Accroître le réemploi et l'économie circulaire
3. Détourner davantage de matières organiques de l'enfouissement
4. Améliorer la performance du recyclage
5. Adapter les infrastructures ainsi que les règlements à la croissance de Montréal
6. Mobiliser la population, les institutions, les entreprises et le personnel municipal

La meilleure matière résiduelle sera toujours celle qu'on ne produit pas. C'est pourquoi la réduction à la source occupe une place centrale dans notre approche.

En parallèle, le Plan nous invite à considérer les matières résiduelles non plus comme des rebuts à éliminer, mais comme des ressources qui peuvent être mises à contribution. Des actions concrètes sont proposées dans les pages qui suivent pour augmenter la récupération des matières organiques et les détourner de l'enfouissement.

Le Plan prévoit également des mesures visant à améliorer la performance de nos systèmes de collecte et de tri et à accélérer le virage vers l'économie circulaire, notamment dans le secteur de la construction non résidentielle. D'importants efforts seront déployés pour optimiser nos pratiques et adapter nos infrastructures afin de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain, tout en s'assurant de maintenir des services efficaces et de qualité pour la population.

La réussite de ce Plan repose sur l'engagement de toutes et tous : citoyennes et citoyens, entreprises, institutions, partenaires, arrondissements et villes liées. Tout le monde a un rôle essentiel à jouer dans l'atteinte de nos objectifs communs. Et nous nous engageons à accompagner les Montréalaises et Montréalais pour faciliter cette transition au maximum.

Cette ville qui met en place les meilleures pratiques en matière de gestion des ressources, c'est ensemble que nous la bâtirons. Et ce sont les efforts de chacune et chacun d'entre nous qui dessineront l'avenir des prochaines générations.

Soraya Martinez Ferrada
Mairesse de Montréal

Gabrielle Rousseau-Bélanger
Membre du Comité exécutif – Élue responsable de l'environnement, de la transition écologique et des espaces verts

Mot du directeur général et du directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique

La transition écologique se construit par des choix concrets, des partenariats solides et une capacité collective à transformer nos façons de faire. La gestion des matières résiduelles est l'un des domaines où cette transformation est à la fois la plus visible et la plus porteuse.





Le Plan d'action 2026-2030 du Plan directeur de gestion des matières résiduelles s'inscrit pleinement dans les orientations du plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030. Il réaffirme notre volonté de faire évoluer nos pratiques afin de préserver les ressources, de soutenir le développement de l'économie circulaire et de réduire les impacts environnementaux associés à la consommation et à la gestion des matières.

Au cours des dernières années, Montréal a réalisé des avancées significatives. Le déploiement de la collecte des matières organiques à l'échelle du territoire montréalais, la modernisation de plusieurs pratiques et la mise en service progressive d'infrastructures stratégiques, comme les deux centres de traitement des matières organiques, ont contribué à transformer en profondeur l'écosystème montréalais de gestion des matières résiduelles. Toutefois, les défis qui demeurent sont considérables. Les objectifs que nous poursuivons exigent d'aller plus loin, d'innover davantage et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

Le présent plan d'action constitue une feuille de route concrète pour les cinq prochaines années en conjuguant rigueur opérationnelle, innovation, performance environnementale et adaptation aux réalités de Montréal. Ce plan d'action s'inscrit également dans une vision plus large de la transition écologique montréalaise, où la lutte contre les changements climatiques, la résilience des collectivités et l'économie circulaire se renforcent mutuellement afin d'améliorer concrètement le cadre de vie des Montréalaises et des Montréalais.

Nous tenons à souligner la contribution essentielle des équipes du Service de l'environnement et de la transition écologique, des arrondissements, des villes liées ainsi que de l'ensemble des partenaires qui ont participé à l'élaboration de ce plan et qui contribueront à sa mise en œuvre. C'est grâce à cette mobilisation collective que nous pourrons atteindre les ambitions que nous nous sommes fixées pour 2030.

Alain Dufort
Directeur général de la Ville de Montréal

Nicolas Gruyer
Directeur du Service de l'environnement et de la transition écologique de la Ville de Montréal

Table des matières

Section 1 – Mise en contexte **7**

1.1 Des orientations gouvernementales et métropolitaines **9**

1.2 Des plans et feuille de route montréalais complémentaires **12**

1.3 Le chantier des revues des activités en gestion des matières résiduelles .. **14**

1.4 Des enjeux importants à prendre en compte **15**

1.5 Des cibles à atteindre **18**

Section 2 – Des actions à mettre en place **19**

2.1 La réduction à la source et le réemploi **22**

2.2 Les matières organiques **28**

2.3 Les matières recyclables **34**

2.4 Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les encombrants et les résidus domestiques dangereux **38**

2.5 L'exemplarité municipale et la participation citoyenne **44**

2.6 Le bâti, la logistique et les infrastructures futures **47**

Section 3 – Synthèse des actions 2026-2030 et échéancier de réalisation **51**

Section 1

Mise en contexte

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Ce plan comprend deux documents dont une stratégie qui dresse la vision en gestion des matières résiduelles à l'horizon 2030 et un Plan d'action 2020-2025. Un Plan d'action couvrant la période 2026-2030 a été élaboré en cohérence avec les documents adoptés précédemment. Il tient compte également du contexte provincial et métropolitain et de son évolution depuis 2020.



© Ville de Montréal - Sylvain Boissonnier

1.1 Des orientations gouvernementales et métropolitaines

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

La Politique prévoit la mise en œuvre de mesures pour répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- mettre un terme au gaspillage des ressources;
- contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan d'action sur les changements climatiques;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

La Stratégie de valorisation de la matière organique

En juillet 2020, le Gouvernement du Québec publiait la Stratégie de valorisation de la matière organique. Celle-ci présente, entre autres, les orientations gouvernementales pour les matières organiques générées au Québec et fixe les différents objectifs à atteindre pour 2030 dont celui de recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée. La Stratégie vise principalement à accélérer la mise sur pied de services de collecte et d'installations de traitement de la matière organique adaptés à tous les contextes régionaux.

L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes – Rapport d'enquête et d'audience publique – Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

En janvier 2021, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a mandaté le BAPE pour mener une enquête et une audience publique portant sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. Le rapport publié en janvier 2022 présente onze orientations stratégiques pour guider le gouvernement dans la prise de décisions en lien avec la gestion des matières résiduelles. Parmi ces orientations s'appuyant sur l'économie circulaire comme modèle prioritaire, on note la modification de nos modes de consommation, l'écofiscalité, l'information et la sensibilisation, l'accessibilité des données et la transparence, l'innovation, le renforcement législatif et réglementaire et la régionalisation.

La réforme de la collecte sélective et de la consigne

Les règlements issus de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective sont entrés en vigueur le 7 juillet 2022. Ces règlements prévoient une modernisation du système selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfèrent la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables, de leur collecte jusqu'à leur valorisation, aux producteurs de ces matières.

Collecte sélective

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné par RECYC-QUÉBEC comme organisme de gestion et représente les producteurs. Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ces derniers, par l'entremise d'ÉEQ, sont imputables de la performance du système mis en place depuis le 1er janvier 2025. En janvier 2024, la signature de l'entente de partenariat est venue formaliser les rôles et responsabilités entre ÉEQ et la Ville de Montréal en lien avec les services liés aux matières recyclables. La Ville est étroitement impliquée dans le système, notamment en matière d'élaboration de cahier des charges des contrats de collecte et de transport, d'inspections terrain, d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population et est compensée monétairement par ÉEQ à cet effet.

Consigne

L'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) a été désignée par RECYC-QUÉBEC comme organisme de gestion pour la mise en place de la consigne élargie. Depuis le 1er mars 2025, tous les contenants de boissons de 100 millilitres à 2 litres qu'ils soient en aluminium ou en plastique sont consignés, alors que ceux en verre ou en carton multicouche le seront en mars 2027.

Élargissement de la liste des produits sous responsabilité élargie des producteurs

La responsabilité élargie des producteurs est un principe selon lequel au Québec, les entreprises qui mettent des produits sur le marché sont responsables de leur gestion en fin de vie. Au fil des années, le gouvernement a assujetti de plus en plus de produits à ce principe et les derniers à avoir été ajoutés le 1er juillet 2024 sont les produits pharmaceutiques et les contenants pressurisés de combustibles. Ces ajouts répondent à l'action 15 du plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles qui vise à « Faire évoluer le cadre actuel de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et assujettir de nouvelles matières ».

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030

Le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) est entré en vigueur en janvier 2024 après avoir été jugé conforme par RECYC-QUÉBEC tel que prescrit par la Loi sur la qualité de l'environnement. Rappelons que le PMGMR s'applique aux 82 municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ainsi qu'aux municipalités de Saint-Placide et de L'Épiphanie. Il comporte 6 orientations et 42 mesures dont 31 sont sous responsabilité municipale. Un rapport est émis chaque année afin de suivre l'évolution de l'implantation des mesures par les municipalités.

1.2 Des plans et feuille de route montréalais complémentaires

Plan climat 2020-2030 et son état d'avancement 2026

Le Plan climat 2020-2030 a été mis à jour en 2025 et contient 52 actions — dont 16 actions phares — regroupées en cinq chantiers d'intervention. La mise en œuvre de la majorité de ces actions est prévue d'ici 2030. Les actions phares auront un impact en matière de mobilisation, de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou d'adaptation aux changements climatiques. Différentes actions touchent la gestion des matières résiduelles, notamment l'adoption de pratiques écoresponsables et le déploiement de stratégies pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Feuille de route en économie circulaire 2024-2030 et son plan d'action 2025-2027

La Feuille de route montréalaise en économie circulaire et son premier plan d'action misent sur cinq chaînes de valeur sectorielles présentant un fort potentiel de circularité : le secteur bioalimentaire, la construction, rénovation et démolition, les textiles, les plastiques ainsi que la mobilité et la logistique. La Feuille de route vise à doubler l'indice de circularité de Montréal en le portant à 6 % en 2030. Le plan d'action montréalais en économie circulaire 2025-2027 s'inscrit en complémentarité avec le présent plan d'action 2026-2030 à travers des actions phares portant sur la réglementation, l'exemplarité municipale et l'accélération de l'économie circulaire dans des secteurs d'activités stratégiques.

Approvisionnement responsable – Plan d'action 2030

En 2021, la Ville révisait sa politique d'approvisionnement responsable afin d'encadrer ses achats en favorisant l'achat local, responsable et social. En matière d'acquisition, les considérations sociales et environnementales, de même que les retombées sur l'économie locale, doivent maintenant être prises en considération dans les critères d'achat et de sélection des fournisseurs. Par exemple, les critères environnementaux comprennent la performance ou les attributs des produits, services, travaux et emballages, en matière de réduction de matières résiduelles et de circularité, tels que la réutilisation, la durabilité, la réparabilité, la recyclabilité entre autres. Conformément à cette politique, un plan d'action a été adopté au printemps 2024, lequel précise les priorités transversales d'intervention et les axes de mise en œuvre identifiés.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Adopté en juin 2025, le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 définit les règles pour aménager le territoire et façonner la mobilité dans un objectif de transition écologique et d'équité sociale et territoriale. Il sert également de cadre de référence pour entreprendre les actions, dans les limites des champs de compétences municipales, qui toucheront les modes de vie de la population montréalaise et qui viendront améliorer sa qualité de vie. Il mise, entre autres, sur la densification du cadre bâti qui a un grand impact sur les actions à prévoir en gestion des matières résiduelles.

Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030

Adopté en septembre 2026, le Plan stratégique 2026-2030 constitue le principal outil de planification de Montréal. Il établit les grandes orientations qui guideront les décisions au cours des quatre prochaines années. Ainsi, l'objectif 5.3 vise à réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante.



© Ville de Montréal - Mathieu Sparks

1.3 Le chantier des revues des activités en gestion des matières résiduelles

En 2023, le Service de la planification stratégique, de la performance et de l'innovation de la Ville a mené un exercice de revue des activités sur la gestion des matières résiduelles. L'objectif de la revue d'activités impliquant différentes unités d'affaires de la Ville était d'assurer le maintien de l'équilibre budgétaire global en ciblant les économies à plus fort potentiel et d'atteindre les cibles de la précédente planification stratégique, Montréal 2030.

À la suite de cet exercice, quatre axes d'optimisation ont été identifiés pour les modalités de collectes :

- répartir les collectes de résidus verts pour couvrir une période de génération plus longue (aléas climatiques) et pour s'adapter aux réalités territoriales;
- élargir les horaires de collecte en dehors des périodes de pointe pour limiter l'impact des opérations;
- ajuster les modalités de collectes des résidus de construction, de démolition, de rénovation ainsi que des encombrants, en cohérence avec la saisonnalité de leur génération;
- optimiser la fréquence de collecte des ordures ménagères pour inciter la population à adopter de meilleurs gestes de tri.

D'autres recommandations ont également été émises :

- renforcer et simplifier la réglementation pour en faciliter l'application;
- allouer des ressources adaptées pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens, les commerces, les institutions et les industries aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles;
- centraliser la gouvernance pour la mise en œuvre des actions visant l'économie circulaire.

1.4 Des enjeux importants à prendre en compte

Un portrait démographique et un cadre bâti en évolution

Selon le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, Montréal pourrait compter une population de 2,1 millions de personnes d'ici 2050, soit une augmentation de l'ordre de 350 000 personnes par rapport à 2021. Cette augmentation se ferait principalement au profit du groupe d'âge des 65 ans et plus, qui représenteront 20 % de l'ensemble de la population montréalaise.

Considérant les orientations annoncées dans le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 et dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement 2026-2046, le cadre bâti montréalais sera amené à se densifier encore davantage dans les prochaines années. Les immeubles de 9 logements et plus regroupent 41 % des unités d'occupation résidentielle à Montréal actuellement. Plus de la moitié de cette catégorie d'immeubles comptent 50 unités et plus. Autre élément à considérer : près de 60 % des ménages sont locataires, comparativement à 40 % qui sont propriétaires, alors que cette proportion est inversée à l'échelle du Québec.

Répartition du nombre d'unités d'occupation en 2026

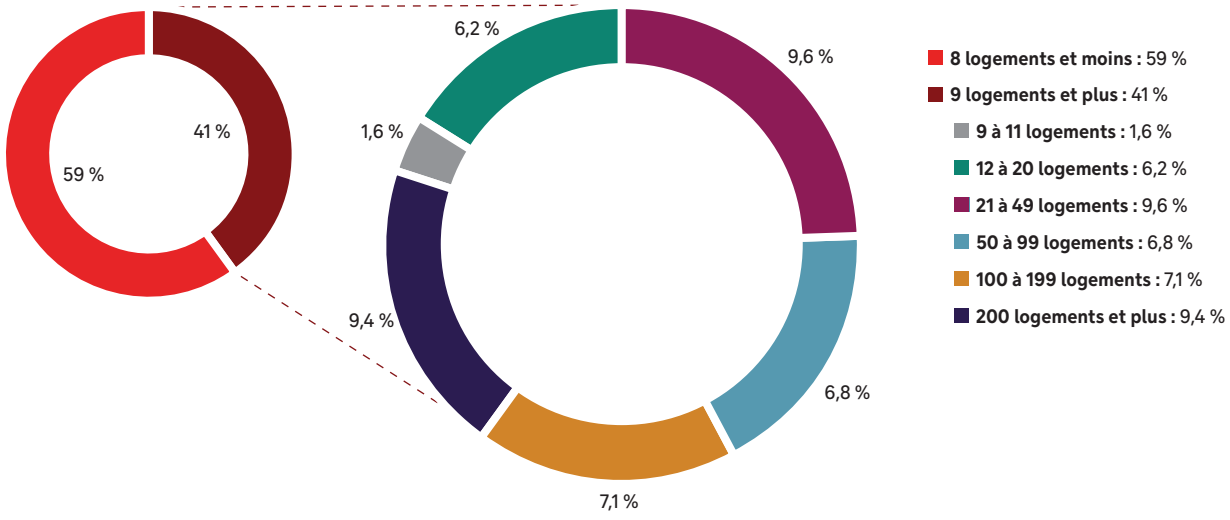

Les attributs sociodémographiques et socioéconomiques de la population en multilogements influencent la quantité de matières résiduelles générées. Les multilogements génèrent une plus faible quantité de matières organiques par rapport aux résidences unifamiliales en milieu urbain, notamment en raison du nombre moins élevé d'habitants par logement (multilogements : 1,87 hab./log. vs unifamilial : 2,71 hab./log.)[1].

De plus, la nature des matières organiques générées diffère selon les types d'habitations. Alors que le secteur unifamilial génère presque autant de résidus verts (résidus de jardin, feuilles et gazon) que de résidus alimentaires (résidus de table), la proportion de résidus alimentaires dans les matières organiques est plus élevée dans les multilogements, étant donné qu'ils génèrent très peu de résidus verts.

Des compétences partagées entre différents acteurs

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles s'applique à l'agglomération de Montréal, un territoire de 500 km^2 composé de 16 municipalités, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements. L'agglomération est responsable de l'élaboration et de l'adoption du Plan directeur ainsi que de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles et de tout élément relatif à la gestion des matières dangereuses. La Ville de Montréal, en tant que municipalité centrale, exerce les compétences de l'agglomération, entre autres, en ce qui a trait à la préparation et au suivi de la mise en œuvre du Plan directeur.

1 RECYC-QUÉBEC. Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements – Septembre 2016.

Les municipalités de l'agglomération sont responsables de la collecte et du transport des matières résiduelles vers des sites de traitement ou d'élimination déterminés par l'agglomération. Au sein de la Ville de Montréal, depuis 2015, les compétences en ce qui concerne la collecte, le transport et le dépôt des matières résiduelles municipales provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal.

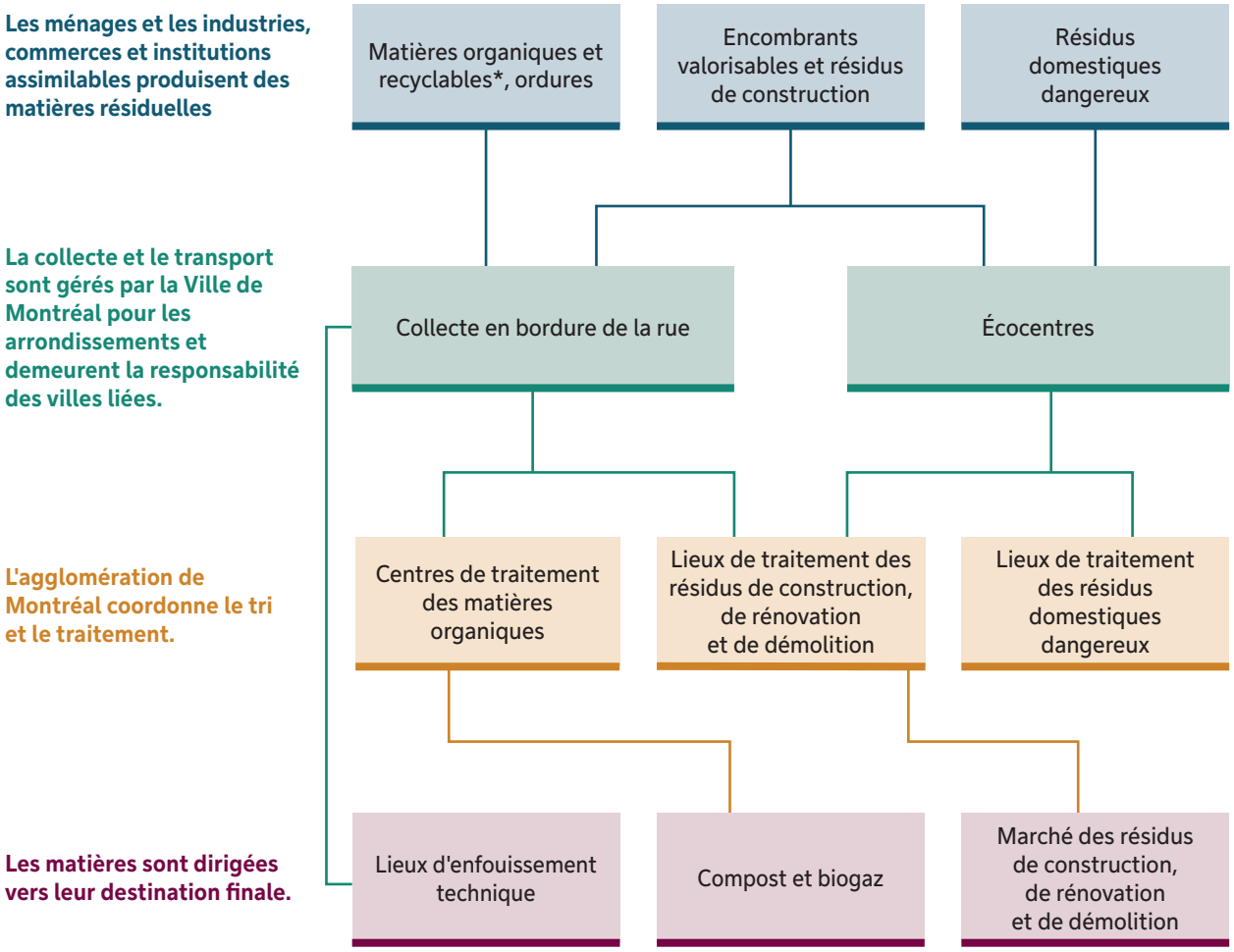

* Une fois la collecte effectuée, le tri, le conditionnement et le recyclage des contenants, emballages et imprimés sont de la responsabilité d'Éco Entreprises Québec.

1.5 Des cibles à atteindre

Depuis son adoption en 2020, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) de l'agglomération de Montréal s'inscrit dans une vision à long terme avec des cibles s'appliquant à l'horizon 2030. Il reflète la vision partagée avec le C40, un réseau mondial de près de 100 mairesses et maires des principales villes du monde unis dans l'action pour faire face à la crise climatique, et ce, conformément à la déclaration dont Montréal est signataire. Le plan d'action 2026-2030 s'inscrit dans la continuité et vise à atteindre les objectifs suivants :

	Plan d'action 2026-2030	Résultats 2025
Objectif	Réduire de 10 % la génération de matières résiduelles par rapport à 2015 d'ici 2030 (399 kg/hab.)	415 kg par habitant
Indicateur d'impact	Quantité de matières résiduelles générées par habitant (kg/hab./an)	
Objectif	Atteindre un taux de détournement de 70 % en 2030	48 %
Indicateur d'impact	Proportion des matières résiduelles générées qui sont détournées de l'élimination (%)	

Note : Les indicateurs d'impact permettent de mesurer les changements durables observés ou attendus sur le territoire et pour la population. Ils rendent compte des bénéfices générés pour la collectivité et sont influencés par de multiples facteurs.

Le Plan directeur adopté en 2020 vise un objectif ambitieux : détourner 85 % des matières résiduelles de l'enfouissement d'ici 2030 et réduire de 20 % la génération de matières résiduelles par rapport à 2015. C'est la direction à suivre pour mieux protéger notre environnement. Toutefois, les résultats actuels montrent qu'il reste encore du chemin à parcourir. D'ici là, atteindre un taux de détournement de 70 % et réduire de 10 % la génération de matières résiduelles en 2030 représente une étape réaliste et encourageante. Chaque geste compte pour s'en rapprocher : la population, les municipalités et les industries, commerces et institutions ont tous un rôle à jouer pour atteindre cet objectif.

Section 2

Des actions à mettre en place



© Ville de Montréal - Mathieu Sparks

Quatre grands principes ont guidé les interventions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (stratégie et Plan d'action) : la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie circulaire ainsi que la mobilisation de tous. Trois grandes priorités sont mises de l'avant :

- la réduction à la source;
- le détournement des matières organiques de l'élimination;
- la mobilisation des parties prenantes.

Le Plan d'action 2026-2030 s'inscrit également dans cette optique, tout en tenant compte de la mise en contexte précédemment exposée.



© Association des SDC de Montréal - Solène Broisin

2.1 La réduction à la source et le réemploi

La réduction à la source et le réemploi sont les fondations sur lesquelles doit reposer le Plan d'action dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E. Ces actions ne peuvent se faire sans une modification des comportements de consommation. Ainsi, le réemploi a été ajouté à cette catégorie d'actions.

Montréal continuera également d'être membre de différents groupes de travail tels que le réseau des villes C40, le Conseil national zéro déchet, le Réseau des pairs du projet canadien Villes et régions circulaires, le Conseil du système alimentaire montréalais, ICLEI – Local governments for Sustainability et le Circular innovation council. La poursuite de la consolidation des concertations en place ainsi que le maintien d'une veille des meilleures pratiques municipales est nécessaire. Au niveau provincial, une stratégie de réduction et de gestion responsable des plastiques est en développement. Au niveau fédéral, la Cour d'appel fédérale a confirmé en janvier 2026 la validité de l'inscription des « articles manufacturés en plastique » à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), permettant au gouvernement fédéral de poursuivre la mise en œuvre de ses mesures de lutte contre la pollution plastique et de ses travaux en matière de circularité des plastiques. Toutefois, la Cour suprême du Canada examinera un ultime recours.

En tenant compte des réalisations effectuées dans la période 2020-2025, du contexte gouvernemental et des mesures à mettre en œuvre selon le PMGMR 2024-2030, les actions suivantes sont identifiées pour la période 2026-2030.



© CESIM - Sylviane Robini

Actions 2026-2030	Échéancier
Soutenir les actions en réduction à la source et en réemploi	
1 – Promouvoir les pratiques circulaires, incluant le partage, la réparation, la réduction et le réemploi afin d'informer et de sensibiliser la population	2026-2030
2 – Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source et de réemploi	2026-2030
Réduire l'utilisation d'articles à usage unique ou à courte durée de vie	
3 – Adopter de nouvelles mesures réglementaires pour réduire la distribution d'articles à usage unique ou à courte durée de vie	2027
4 – Soutenir des réseaux structurants pour le réemploi de contenants et d'emballages	2026 – 2030
Enrayer le gaspillage alimentaire	
5 – Adopter des mesures visant à obliger le tri des surplus et résidus alimentaires par les industries, commerces et institutions	2027
Contrer le gaspillage vestimentaire	
6 – Stimuler l'écosystème des textiles afin de développer les capacités de tri et de conditionnement et de favoriser l'essor d'options de recyclage	2026-2030
7 – Favoriser l'augmentation de la récupération de textiles et leur circularité par des interventions ciblées sur le comportement citoyen, incluant le don et l'achat d'occasion	2029-2030

Indicateurs de performance pour les actions de réduction à la source et de réemploi :

- Pourcentage de personnes ayant utilisé ou adopté des pratiques circulaires comme le partage, la réparation, la réduction à la source, le réemploi, le don, la revente et l'achat d'occasion.
- Taux de conformité aux nouvelles mesures réglementaires.

Les indicateurs de performance permettent de mesurer les effets directs des actions. Ils rendent compte de l'efficacité de la mise en œuvre et de la pertinence de ces actions.

Action 1

Promouvoir les pratiques circulaires, incluant le partage, la réparation, la réduction et le réemploi afin d'informer et de sensibiliser la population

Plusieurs initiatives existent sur le territoire pour favoriser le partage, la réparation ou le réemploi (ateliers de prêts d'outils, cafés de réparation, réseaux d'échanges, applications de partage, etc.). Il s'agit ici de faire la promotion de ces ressources et d'en faciliter l'accès.

Action 2

Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source et de réemploi

Différentes initiatives de réduction à la source ou de réemploi ont été financées et soutenues dans les dernières années : ces actions émanant de la population, des organismes communautaires, des entreprises ou du milieu de la recherche permettent de diversifier les moyens de sensibilisation et d'information auprès d'un large public. L'action est donc reconduite pour la période 2026-2030.

Action 3

Adopter de nouvelles mesures réglementaires pour réduire la distribution d'articles à usage unique ou à courte durée de vie

Des mesures règlementaires telles que l'obligation d'utilisation de vaisselle réemployée pour la restauration sur place ou l'interdiction de nouveaux articles à usage unique seront analysées en tenant compte des options de remplacement ou de réemploi offertes sur le marché. Les analyses porteront sur différents articles sur la base des compétences qui sont propres à la Ville.

Action 4

Soutenir des réseaux structurants pour le réemploi de contenants et d'emballages

Le leadership de la Ville de Montréal sera mis à contribution pour fédérer des acteurs clés de l'économie circulaire, des industries et des milieux d'affaires et faire émerger des coalitions sectorielles. Ces coalitions auront pour objectif de créer un ou plusieurs programmes structurants de réseaux pour le réemploi de contenants et d'emballages à grande échelle dans différents secteurs d'activités. Certains secteurs seront visés de façon prioritaire, soit la distribution alimentaire, la restauration et l'événementiel.



© Ville de Montréal - Mathieu Sparks

Action 5

Adopter des mesures visant à obliger le tri des surplus et résidus alimentaires par les industries, commerces et institutions

Le Québec s'est fixé pour objectif de détourner 70 % des matières organiques de l'élimination d'ici 2030. Or, dans l'agglomération montréalaise, la majorité des matières organiques éliminées proviennent des industries, des commerces et des institutions. La Ville de Montréal adoptera des mesures pour favoriser l'atteinte de cette cible, en visant en priorité les établissements alimentaires qui génèrent d'importantes quantités. Afin d'assurer une cohérence avec la hiérarchie des 3RV-E, une mesure complémentaire est prévue pour favoriser le maintien des denrées dans les circuits pour l'alimentation humaine, notamment par le don. Ces mesures permettront à la fois de réduire les pertes et le gaspillage alimentaire de surplus d'aliments, et de recycler les résidus alimentaires, par compostage ou biométhanisation, pour retourner au sol la matière organique.

Action 6

Stimuler l'écosystème des textiles afin de développer les capacités de tri et de conditionnement et de favoriser l'essor d'options de recyclage

Une part importante (et en croissance) de textiles provient de la mode éphémère, ce qui limite les options de réemploi pour ces vêtements de moindre qualité. En 2024, un appel de projets à travers le Défi Innovation porté par TechniTextile a été lancé afin de favoriser la circularité des textiles par le déploiement des maillons manquants du tri, du conditionnement et du recyclage. Les résultats de ces travaux serviront de base au déploiement de la circularité des textiles et la Ville pourra soutenir la mise en place d'initiatives prometteuses et complémentaires.

Action 7

Favoriser l'augmentation de la récupération de textiles et leur circularité par des interventions ciblées sur le comportement citoyen, incluant le don et l'achat d'occasion

Pour faire suite à l'analyse comportementale sur la récupération des textiles réalisée en 2024, des projets pilotes seront mis en œuvre pour expérimenter les solutions proposées pour favoriser le don. La Ville poursuivra aussi les discussions avec les instances gouvernementales qui ont le pouvoir d'influencer le secteur des textiles, notamment en ce qui concerne l'adoption d'une responsabilité élargie des producteurs adaptée aux textiles et qui prend en compte l'écosystème existant de récupération et de réemploi.



© Ville de Montréal - Simon Octeau

2.2 Les matières organiques

Depuis 2026, l'ensemble des habitations montréalaises est desservi par la collecte des matières organiques et les infrastructures de l'agglomération permettant le traitement des matières organiques sont en service. Le défi sera d'augmenter le taux de participation des citoyennes et des citoyens, ce qui doit passer par un changement de comportement et par une optimisation du service en place.

En tenant compte des réalisations effectuées dans la période 2020-2025, du contexte gouvernemental et des mesures à mettre en œuvre selon le PMGMR 2024-2030, les actions suivantes sont identifiées pour la période 2026-2030.



© Ville de Montréal - Mathieu Sparks

Actions	Échéancier
Optimiser la valorisation des matières organiques	
8 – Optimiser le service de collecte mis en place en adaptant les modalités aux besoins et spécificités des différentes clientèles	2026-2030
9 – Encourager et soutenir le changement de comportement pour augmenter la participation à la collecte des matières organiques	2026-2030
Assurer un suivi des infrastructures mises en place et valoriser les extrants produits	
10 – Maximiser les capacités de traitement de la Ville concernant les matières organiques	2026-2030
11 – Évaluer et identifier les solutions de valorisation du digestat produit par le centre de biométhanisation	2026-2030
12 – Favoriser l'utilisation locale du compost montréalais	2026-2030
13 – Poursuivre le processus menant à la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues à la station Jean-R.-Marcotte	2026-2030
14 – Poursuivre le développement de projets de valorisation des cendres issues de l'incinération des boues provenant du traitement des eaux usées	2026-2030

Indicateurs de performance et de réalisation pour les actions Matières organiques :

- Taux de participation à la collecte des matières organiques.
- Quantités annuelles de matières organiques reçues dans les CTMO et des principaux produits issus du traitement des matières organiques dans les différentes infrastructures (digestat, gaz naturel renouvelable, compost et cendres).
- État d'avancement du processus menant à la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues – phase de conception.

Les indicateurs de performance permettent de mesurer les effets directs des actions. Ils rendent compte de l'efficacité de la mise en œuvre et de la pertinence de ces actions. Les indicateurs de réalisation permettent de suivre ce qui est fait. Ils décrivent l'avancement concret d'une action.

Action 8

Optimiser le service de collecte mis en place en adaptant les modalités aux besoins et spécificités des différentes clientèles

Depuis 2026, le secteur résidentiel montréalais et les industries, commerces et institutions assimilables au service municipal sont desservis par la collecte des matières organiques. Afin d'accroître la participation et d'assurer une bonne performance pour cette collecte, une optimisation du service sera réalisée. Pour ce faire, une méthodologie sera développée en vue de tenir un registre des clientèles desservies et de leurs spécificités. Une connaissance plus précise du processus est nécessaire pour pouvoir l'optimiser.

Action 9

Encourager et soutenir le changement de comportement pour augmenter la participation à la collecte des matières organiques

En se basant sur différentes études et projets pilotes réalisés dans le cadre du Plan d'action 2020-2025, un travail conjoint entre différents services et arrondissements de la Ville permettra de déployer des interventions visant à encourager les citoyennes et citoyens à participer à la collecte des matières organiques. Pour aider à l'adoption de nouvelles habitudes, le geste de tri sera étendu aux évènements organisés sur le domaine public où de la nourriture est servie, par une accessibilité accrue au service de collecte.

Action 10

Maximiser les capacités de traitement de la Ville concernant les matières organiques

Un suivi opérationnel en continu des infrastructures mises en service (CTMO de Saint-Laurent, CTMO de Montréal-Est et Complexe environnemental de Saint-Michel) sera effectué. Des pistes d'optimisation pourront être développées et mises en place, le cas échéant.

Action 11

Évaluer et identifier les solutions de valorisation du digestat produit par le centre de biométhanisation

Lors du traitement de matières organiques, différents extrants en sont tirés tels que le digestat. Une analyse pour évaluer les opportunités et les contraintes de l'épandage du digestat au champ sera effectuée ainsi que l'identification des actions à entreprendre pour assurer une valorisation optimale.

Action 12

Favoriser l'utilisation locale du compost montréalais

Les produits horticoles commerciaux sont en compétition avec le compost montréalais (produit par la Ville de Montréal). La variété de produits offerts (composts et terreaux) ainsi que les modalités d'approvisionnement (disponibilité en continu, livraison incluse et rapide, service sur demande) favorisent leur utilisation au détriment du compost montréalais. Pour soutenir l'économie circulaire, des mesures concrètes seront mises en œuvre afin d'améliorer la logistique et ainsi encourager un usage élargi du compost produit localement.



© Ville de Montréal - Mathieu Sparks

Action 13

Poursuivre le processus menant à la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues à la station Jean-R.-Marcotte

Le projet de construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues est un projet d'ampleur pour la station d'épuration et pour la Ville. Ce projet permettra d'assurer le traitement des boues primaires de la station en combinant l'incinération à lit fluidisé, la digestion anaérobie et le séchage thermique. Les technologies sélectionnées permettront la réduction des émissions de GES, la réduction des contaminants dans l'atmosphère et la production de biosolides avec un fort potentiel de valorisation agronomique. De plus, le projet offre une occasion d'amélioration de l'efficacité énergétique de la station dans son ensemble.

Action 14

Poursuivre le développement de projets de valorisation des cendres issues de l'incinération des boues provenant du traitement des eaux usées

La Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 a pour objectif de réduire et de valoriser les matières résiduelles issues des activités de la gestion de l'eau. Pour cela, la production de cendres de qualité Fertili Cendres sera poursuivie. Une démarche a été développée et devra être pérennisée pour pouvoir valoriser ces cendres à grande échelle tout en développant leur marché. Ceci assurera une certaine stabilité d'approvisionnement du produit de remplacement des engrais chimiques et contribuera à fidéliser les agriculteurs.



© Ville de Montréal - Mathieu Sparks

2.3 Les matières recyclables

En janvier 2024, la signature de l'entente de partenariat est venue formaliser les rôles et responsabilités d'ÉEQ et de la Ville de Montréal quant aux services liés à la collecte sélective. La Ville est étroitement impliquée dans le processus, notamment en matière d'élaboration de cahier des charges des contrats de collecte et de transport, d'inspections terrain, d'information, de sensibilisation et d'éducation de la population et est compensée par ÉEQ à cet effet.

L'entente avec ÉEQ engendre les changements suivants à Montréal :

- À l'exception des coûts liés à l'enfouissement des contenants, emballages et imprimés non triés, l'ensemble des coûts liés à la gestion des contenants, emballages et imprimés est pris en charge par ÉEQ.

- la liste des matières acceptées dans le bac de récupération est harmonisée à l'ensemble du Québec et inclut dorénavant tous les contenants, emballages et imprimés (incluant le polystyrène expansé ou extrudé, à l'exclusion de l'emballage de protection en polystyrène et des aérosols qui doivent être apportés à l'écocentre);

- les outils de collecte et de récupération des matières recyclables (bacs) seront de couleur bleue dans toute la province. Toutefois, les bacs verts déjà présents sur le territoire serviront jusqu'à leur fin de vie. Ainsi, les deux couleurs coexisteront pendant plusieurs années;

- les immeubles de 20 logements et plus qui souhaitent remplacer ou ajouter des outils de collecte devront prendre en charge l'achat de ces derniers.

En tenant compte de la modernisation de la collecte sélective, les actions suivantes sont identifiées pour la période 2026-2030.

Actions	Indicateur de réalisation	Échéancier
15 – Sensibiliser les citoyennes et citoyens au bon geste de tri	Nombre d'inspections réalisées	2026-2030
16 – Contrôler la qualité du tri et le bon usage des outils de récupération	Nombre de bâtiments visités	2026-2030
17 – Mettre en place des projets d'optimisation de la récupération des matières recyclables	Nombre de projets réalisés	2026-2030

Note : les indicateurs de réalisation permettent de suivre ce qui est fait. Ils décrivent l'avancement concret d'une action.



© Ville de Montréal - Mathieu Sparks

Action 15

Sensibiliser les citoyennes et citoyens au bon geste de tri

L'entente de partenariat signée en janvier 2024 implique que la Ville de Montréal doit assumer certaines responsabilités et poser des actions pour la gestion de la collecte sélective. Outre la responsabilité de planifier et de suivre les services de collecte, la Ville de Montréal s'est engagée à organiser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation qui seront menées pour que la population adopte le bon geste de tri.

Action 16

Contrôler la qualité du tri et le bon usage des outils de récupération

En complément des activités de sensibilisation, la Ville s'est engagée auprès d'ÉEQ à contrôler le respect des règles de tri et le bon usage des outils de collecte. Une équipe centrale sillonnera les rues de la Ville de Montréal lors des collectes pour contrôler le contenu des bacs de récupération et s'assurer que les outils de collecte (bacs et conteneurs) sont utilisés correctement.

Action 17

Mettre en place des projets d'optimisation de la récupération des matières recyclables

Des projets d'optimisation seront développés en étroite collaboration avec ÉEQ afin de tester et de mettre en place des pratiques alternatives de récupération des matières recyclables pour adapter le service aux clientèles spécifiques. Entre autres, des projets pour la récupération des matières résiduelles dans les lieux publics extérieurs continueront d'être testés sur le territoire montréalais. L'approche sélectionnée est basée sur le positionnement stratégique de stations de tri permettant la récupération des matières recyclables dans les lieux à forte génération et le retrait du mobilier n'offrant qu'une voie de collecte.



© Ville de Montréal - Sylvain Boissonnier

2.4 Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les encombrants et les résidus domestiques dangereux

Afin de contribuer à une meilleure circularité des ressources, il devient impératif de mieux recycler et de valoriser les résidus de construction, de rénovation et de démolition : les efforts seront donc maintenus pour renforcer cette filière. La collaboration de l'ensemble des parties prenantes est également essentielle pour assurer la récupération de ces matières, notamment celles qui échappent aux collectes municipales. Montréal continuera donc à participer à différents groupes de travail tel que le groupe de travail issu du comité d'experts, coordonné par RECYC-QUÉBEC, en vue de la mise en œuvre des actions prioritaires du secteur CRD afin de poursuivre la consolidation des concertations en place.

Également, les événements climatiques extrêmes génèrent d'importantes quantités de matières résiduelles, notamment des débris, du bois d'émondage et divers matériaux utilisés lors des mesures d'urgence. Bien que ces situations nécessitent des actions rapides, l'urgence ne doit pas compromettre les efforts de tri, de récupération et de valorisation des matières. Ainsi, la Ville poursuivra le développement de pratiques permettant de trier, récupérer et valoriser le maximum de matières générées lors de ces évènements.

En tenant compte des réalisations effectuées dans la période 2020-2025, du contexte gouvernemental et des mesures à mettre en œuvre selon le PMGMR 2024-2030, les actions suivantes sont identifiées pour la période 2026-2030.



© Ville de Montréal - Sylvain Boissonnier

Actions	Échéancier
Accroître le recyclage et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition et des encombrants	
18 – Favoriser la déconstruction, le tri sur place et le réemploi ou la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition dans le processus d'octroi de permis pour les chantiers privés	2026-2028
19 – Mettre en place des projets permettant le réemploi, la réparation ou la valorisation des encombrants et des résidus de construction, de rénovation et de démolition	2027-2028
Accroître la récupération des résidus domestiques dangereux	
20 – Faire connaître les points de dépôt de résidus domestiques dangereux et accroître leur fréquentation par les citoyennes et citoyens	2026-2030
Compléter la desserte du territoire par les écocentres	
21 – Identifier les mesures d'optimisation du réseau des écocentres afin d'augmenter sa capacité d'accueil et de détournement des matières résiduelles de l'élimination	2026-2030
22 – Poursuivre le processus menant à la construction de sites de récupération	2026-2030

Indicateurs de performance retenus pour les actions Résidus de construction, de rénovation et de démolition, les encombrants et les résidus domestiques dangereux :

- Quantités annuelles de résidus de construction, de rénovation et de démolition, d'encombrants et de résidus domestiques dangereux détournées de l'élimination.
- Nombre annuel de visites dans les écocentres.

Les indicateurs de performance permettent de mesurer les effets directs des actions. Ils rendent compte de l'efficacité de la mise en œuvre et de la pertinence de ces actions.

Action 18

Favoriser la déconstruction, le tri sur place et le réemploi ou la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition dans le processus d'octroi de permis pour les chantiers privés

Au moment d'évaluer une demande d'octroi de permis, différents critères favorisant la déconstruction de certains éléments de l'immeuble, le tri sur place des résidus de démolition et le réemploi ou la valorisation de certains résidus de démolition peuvent être examinés. À cette fin, une étude du potentiel de déconstruction ou de réemploi et un plan de détournement de l'enfouissement pour l'ensemble des résidus de construction peuvent être demandés. La Ville contribuera à l'élaboration de mesures types qui doivent être incluses dans le processus d'octroi de permis de construction/démolition. Cette action est dans la continuation de ce qui a été fait pour les chantiers municipaux, soit l'élaboration d'une directive de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition des chantiers municipaux. Celle-ci vise à maximiser le détournement de l'enfouissement de ces matières par l'identification des composants et matériaux à potentiel de réutilisation dans les chantiers et par l'exigence de fournir un plan de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition.



© Ville de Montréal - Sylvain Boissonnier

Action 19

Mettre en place des projets permettant le réemploi, la réparation ou la valorisation des encombrants et des résidus de construction, de rénovation et de démolition

Un projet pilote réalisé à l'écocentre de LaSalle a permis de documenter la diversité d'objets valorisables par démantèlement présents dans les conteneurs de résidus dirigés à l'enfouissement. En 2024, la Ville a lancé un appel de projets à travers le programme Défis Innovation Québec en économie sociale porté par Pôle Agglo afin de développer l'écosystème du réemploi, de la réparation et du démantèlement des encombrants pour favoriser la circularité de ce flux de matière. Dans le but de valoriser un maximum d'encombrants et de résidus de construction, de rénovation et de démolition, différentes options opérationnelles, de recherche et de partenariats avec les organismes locaux pour le débouché des matières continueront à être étudiées.

Action 20

Faire connaître les points de dépôt de résidus domestiques dangereux et accroître leur fréquentation par les citoyennes et citoyens

Un réseau de points de dépôt est mis à la disposition des citoyennes et citoyens par les organismes désignés en vertu du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*. Ces points permettent de récupérer diverses matières, notamment des résidus domestiques dangereux, de manière sécuritaire et responsable. Des efforts seront déployés pour mieux faire connaître ces lieux, en renforçant les actions d'information et de sensibilisation.

Action 21

Identifier les mesures d'optimisation du réseau des écocentres afin d'augmenter sa capacité d'accueil et de détournement de matières résiduelles de l'élimination

Le réseau d'écocentres de l'agglomération de Montréal connaît une croissance continue en termes de visites et de tonnage collecté à des fins de réemploi, de recyclage ou de valorisation au cours des dernières années. Toutefois, les défis sont multiples pour réduire davantage les matières envoyées à l'enfouissement, en partie à cause du manque de filières de valorisation, mais également en raison des contraintes de capacité des écocentres. Une analyse des besoins de perfectionnement et d'optimisation sera effectuée dans le but d'améliorer l'accessibilité du service à la population et d'augmenter le tonnage des matières récupérées.

Action 22

Poursuivre le processus menant à la construction de sites de récupération

Les démarches et les travaux menant à la construction de nouveaux sites de récupération sont en cours depuis quelques années et se poursuivront en 2026-2030. Les écocentres existants sont de plus en plus sollicités et ces nouveaux sites réduiront la demande et la pression sur les sites existants. Ils permettront également d'accroître l'accessibilité du service pour la population et d'augmenter les quantités de matières résiduelles détournées de l'enfouissement.



© Ville de Montréal - Sylvain Boissonnier

2.5 L'exemplarité municipale et la participation citoyenne

Plusieurs activités de sensibilisation et d'information, incluant des campagnes publicitaires à propos de matières spécifiques, ont été intégrées dans les catégories d'actions « les matières organiques » et « la réduction à la source et le réemploi ». Des actions à plus large portée sont présentées dans cette section.

En tenant compte des réalisations effectuées dans la période 2020-2025 et des mesures à mettre en œuvre selon le PMGMR 2024-2030, les actions suivantes sont identifiées pour la période 2026-2030.

Actions	Indicateur de performance	Échéancier
23 – Sensibiliser le personnel municipal aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et aux principes de l'économie circulaire pour en faire des ambassadeurs	Pourcentage d'employés municipaux ayant adopté au moins une bonne pratique de gestion des matières résiduelles dans leur milieu de travail	2026-2030
24 – Renforcer l'accompagnement et développer des outils à l'intention des personnes relais pour soutenir la sensibilisation et l'éducation de la population montréalaise au bon geste de tri	Taux de participation aux collectes	2027-2028

Note : Les indicateurs de performance permettent de mesurer les effets directs des actions. Ils rendent compte de l'efficacité de la mise en œuvre et de la pertinence de ces actions.

Action 23

Sensibiliser le personnel municipal aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et aux principes de l'économie circulaire pour en faire des ambassadeurs

Différentes opérations de sensibilisation ont été et seront développées. En se basant sur ces éléments, des actions spécifiques de sensibilisation et de formation seront engagées afin de joindre le personnel municipal dans un souci d'exemplarité.

Action 24

Renforcer l'accompagnement et développer des outils à l'intention des personnes relais pour soutenir la sensibilisation et l'éducation de la population montréalaise au bon geste de tri

La collaboration avec les parties prenantes est cruciale pour sensibiliser la population et encourager les bons gestes de tri. Les gestionnaires d'immeubles, les sociétés de développement commercial, les commissions scolaires, les écoquartiers ou encore le personnel municipal sont des acteurs clés dans la diffusion d'information en lien avec la gestion des matières résiduelles. Des outils de communication spécifiques ciblant des besoins particuliers seront développés afin de renforcer leurs leviers d'action.



© Ville de Montréal - Sylvain Boissonnier

2.6 Le bâti, la logistique et les infrastructures futures

En tenant compte des réalisations effectuées dans la période 2020-2025 et des mesures à mettre en œuvre selon le PMGMR 2024-2030, les actions suivantes sont identifiées pour la période 2026-2030.

Actions	Indicateur de performance et de réalisation	Échéancier
Optimiser le cadre bâti dans l'optique d'une bonne gestion des matières résiduelles		
25 – Favoriser l'intégration de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles lors du développement de nouveaux quartiers et de l'aménagement de bâtiments municipaux	Nombre de réglementations locales adoptées	2026-2030
Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles		
26 – Optimiser la fréquence de collecte des ordures ménagères	Nombre d'arrondissements qui ont optimisé la fréquence de collecte des ordures ménagères	2026-2030
27 – Effectuer une refonte du Règlement sur les services de collecte pour accroître la performance municipale et optimiser les opérations de collecte	Variation de la quantité d'ordures ménagères collectées	2027
28 – Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies et des pratiques innovantes	Nombre d'arrondissements ayant des mesures d'amélioration dans leurs contrats de collecte et de transport	2026-2030
29 – Évaluer l'implantation de mesures d'écofiscalité	Nombre de mesures d'écofiscalité évaluées	2030
Évaluer et adapter les besoins en infrastructures		
30 – Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en infrastructures	Ratio entre quantités générées et capacité de traitement	2026-2030

Note : Les indicateurs de performance permettent de mesurer les effets directs des actions. Ils rendent compte de l'efficacité de la mise en œuvre et de la pertinence de ces actions. Les indicateurs de réalisation permettent de suivre ce qui est fait. Ils décrivent l'avancement concret d'une action.

Action 25

Favoriser l'intégration de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles lors du développement de nouveaux quartiers et de l'aménagement de bâtiments municipaux

Un travail à la Ville a été amorcé depuis quelques années afin que les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles soient prises en compte dans les nouveaux développements immobiliers et dans l'aménagement de bâtiments municipaux. Ce travail sera consolidé et développé plus en amont pour que la gestion des matières résiduelles soit pensée et intégrée dès les premiers développements de ces projets.

Action 26

Optimiser la fréquence de collecte des ordures ménagères

L'optimisation de la fréquence de collecte des ordures ménagères se poursuivra jusqu'en 2030, en fonction du renouvellement des contrats pour le service de collecte des matières résiduelles dans les arrondissements.

L'objectif est d'étendre cette mesure à l'ensemble du territoire de chaque arrondissement, en prenant en compte la réalité de chacun d'entre eux. Les outils de collecte seront optimisés pour répondre aux besoins des clientèles particulières et des mesures de mitigation, d'accompagnement et de sensibilisation seront mises en place. En plus de permettre un contrôle et de réduire la hausse des dépenses liées aux opérations de collecte, transport et traitement des matières, cette optimisation a démontré son efficacité pour encourager le tri et la réduction à la source.

Action 27

Effectuer une refonte du Règlement sur les services de collecte pour accroître la performance municipale et optimiser les opérations de collecte

Le Règlement sur les services de collecte sera révisé afin de soutenir les ambitions de la Ville en matière de gestion des matières résiduelles. Cette refonte vise à améliorer la performance municipale pour le détournement de l'enfouissement, tout en augmentant l'efficacité opérationnelle des services. Elle doit également tenir compte des réalités propres aux immeubles multilogements, souvent plus complexes à desservir, et aussi permettre de simplifier l'application des règles par l'inspectorat. En modernisant ce cadre réglementaire, la Ville souhaite offrir un service plus cohérent, plus efficace et mieux adapté aux besoins actuels et futurs du territoire.

Action 28

Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies et des pratiques innovantes

Afin de favoriser de meilleures conditions concurrentielles entre les entreprises, d'améliorer la qualité des services à la population et de s'adapter aux changements et aux opportunités (marché, développement d'orientation sur les collectes), l'optimisation des devis de collecte et de transport des matières résiduelles sera poursuivie. Une veille sur les meilleures technologies et les pratiques innovantes sera assurée. Dans un souci d'efficacité, une attention particulière sera portée aux différentes modalités au moment des renouvellements des contrats de collecte. Ainsi, l'amplitude des heures de collecte et une meilleure répartition de la fréquence de collecte pour les résidus verts, par exemple, seront évaluées.

Action 29

Évaluer l’implantation de mesures d’écofiscalité

Durant la période 2020-2025, les mesures d’écofiscalité instaurées dans des villes comparables ont été analysées. Dans le cas de la gestion des matières résiduelles, une première étape consiste, entre autres, à sensibiliser la population au coût environnemental induit par la production des déchets et l’envoi de certaines matières à l’enfouissement. Sur la base de ces analyses et des résultats de l’étude métropolitaine sur les mesures écofiscales, l’évaluation des possibilités adaptées au contexte montréalais sera poursuivie.

Action 30

Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en infrastructures

Les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles mises en œuvre et celles à venir mèneront à des changements dans la gestion des matières résiduelles à Montréal. Dans l’optique d’assurer une gestion efficace des matières résiduelles, il importe donc de suivre l’évolution des différents gisements de matières résiduelles afin de cibler et d’anticiper les besoins futurs en matière d’infrastructures, de déterminer les investissements nécessaires pour assurer le traitement de toutes les matières résiduelles et de poursuivre la planification des installations, notamment celle prévue dans l’arrondissement de LaSalle.



© Eva Blue - Tourisme Montréal

Section 3

Synthèse des actions 2026-2030 et échéancier de réalisation

La réduction à la source et le réemploi

Action	Période de réalisation
Soutenir les actions en réduction à la source et en réemploi	
1 – Promouvoir les pratiques circulaires, incluant le partage, la réparation, la réduction et le réemploi afin d'informer et de sensibiliser la population	2026-2030
2 – Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source et de réemploi	2026-2030
Réduire l'utilisation d'articles à usage unique ou à courte durée de vie	
3 – Adopter de nouvelles mesures réglementaires pour réduire la distribution d'articles à usage unique ou à courte durée de vie	2027
4 – Soutenir des réseaux structurants pour le réemploi de contenants et d'emballages	2026-2030
Enrayer le gaspillage alimentaire	
5 – Adopter des mesures visant à obliger le tri des surplus et résidus alimentaires par les industries, commerces et institutions	2027
Contrer le gaspillage vestimentaire	
6 – Stimuler l'écosystème des textiles afin de développer les capacités de tri et de conditionnement et de favoriser l'essor d'options de recyclage	2026-2030
7 – Favoriser l'augmentation de la récupération de textiles et leur circularité par des interventions ciblées sur le comportement citoyen, incluant le don et l'achat d'occasion	2029-2030

Les matières organiques

Action	Période de réalisation
Optimiser la valorisation des matières organiques	
8 – Optimiser le service de collecte mis en place en adaptant les modalités aux besoins et spécificités des différentes clientèles	2026-2030
9 – Encourager et soutenir le changement de comportement pour augmenter la participation à la collecte des matières organiques	2026-2030
Assurer un suivi des infrastructures mises en place et valoriser les extrants produits	
10 – Maximiser les capacités de traitement de la Ville concernant les matières organiques	2026-2030
11 – Évaluer et identifier les solutions de valorisation du digestat produit par le centre de biométhanisation	2026-2030
12 – Favoriser l'utilisation locale du compost montréalais	2026-2030
13 – Poursuivre le processus menant à la construction de la nouvelle usine de traitement et de valorisation des boues à la station Jean-R.-Marcotte	2026-2030
14 – Poursuivre le développement de projets de valorisation des cendres issues de l'incinération des boues provenant du traitement des eaux usées	2026-2030

Les matières recyclables

Action	Période de réalisation
15 – Sensibiliser les citoyennes et citoyens au bon geste de tri	2026-2030
16 – Contrôler la qualité du tri et le bon usage des outils de récupération	2026-2030
17 – Mettre en place des projets d'optimisation de la récupération des matières recyclables	2026-2030

Les résidus de construction, de rénovation et de démolition, les encombrants et les résidus domestiques dangereux

Action	Période de réalisation
Accroître le recyclage et la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition et des encombrants	
18 – Favoriser la déconstruction, le tri sur place et le réemploi ou la valorisation des résidus de construction, de rénovation et de démolition dans le processus d'octroi de permis pour les chantiers privés	2026-2028
19 – Mettre en place des projets permettant le réemploi, la réparation ou la valorisation des encombrants et des résidus de construction, de rénovation et de démolition	2027-2028
Accroître la récupération des résidus domestiques dangereux	
20 – Faire connaitre les points de dépôt de résidus domestiques dangereux et accroître leur fréquentation par les citoyennes et citoyens	2026-2030
Compléter la desserte du territoire par les écocentres	
21 – Identifier les mesures d'optimisation du réseau des écocentres afin d'augmenter sa capacité d'accueil et de détournement de matières résiduelles de l'élimination	2026-2030
22 – Poursuivre le processus menant à la construction de sites de récupération	2026-2030

L'exemplarité municipale et la participation citoyenne

Action	Période de réalisation
23 – Sensibiliser le personnel municipal aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et aux principes de l'économie circulaire pour en faire des ambassadeurs	2026-2030
24 – Renforcer l'accompagnement et développer des outils à l'intention des personnes relais pour soutenir la sensibilisation et l'éducation de la population montréalaise au bon geste de tri	2027-2028

Le bâti, la logistique et les infrastructures futures

Action	Période de réalisation
Optimiser le cadre bâti dans l'optique d'une bonne gestion des matières résiduelles	
25 – Favoriser l'intégration de bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles lors du développement de nouveaux quartiers et de l'aménagement de bâtiments municipaux	2026-2030
Optimiser la gestion de la logistique des matières résiduelles	
26 – Optimiser la fréquence de collecte des ordures ménagères	2026-2030
27 – Effectuer une refonte du Règlement sur les services de collecte pour accroître la performance municipale et optimiser les opérations de collecte	2027
28 – Adopter des mesures d'amélioration continue dans l'élaboration des devis de collecte et de transport permettant l'adoption des meilleures technologies et des pratiques innovantes	2026-2030
29 – Évaluer l'implantation de mesures d'écofiscalité	2030
Évaluer et adapter les besoins en infrastructures	
30 – Faire un suivi des gisements potentiels et des besoins futurs en infrastructures	2026-2030

Publié par la Ville de Montréal

Service de l'environnement et de la transition écologique
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

PDF, Français

© Ville de Montréal (2026-11)

Crédit photo de couverture :
Eva Blue - Tourisme Montréal

Design graphique :
Services des communications et des affaires publiques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260295004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 520 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est-Village

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 520 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est-Village.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-07 13:46

Signataire : Claude CARETTE

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260295004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 520 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est-Village

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la rue Sainte-Catherine Est comprend des travaux d'envergure d'aménagement de surface et de remplacement des infrastructures souterraines dans le secteur du Village, entre la rue Berri à l'Ouest et l'avenue De Lorimier à l'Est.
Le réaménagement complet de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue De Lorimier, vise à consolider le rôle de cette artère emblématique en tant que destination commerciale, culturelle et identitaire du Village. Les interventions permettront notamment d'améliorer le confort et l'expérience des piétonnes et piétons, de favoriser le dynamisme commercial et culturel et de créer un espace public plus inclusif, convivial et accessible à l'ensemble de la population.

Le projet prévoit également le retour des mythiques boules du Village, une œuvre d'art public unique intimement liée à l'identité, au rayonnement et à l'attractivité du quartier. Combiné à un verdissement accru et à des aménagements de qualité, ce geste contribuera à renforcer le caractère distinctif de ce milieu de vie reconnu à l'échelle internationale.

Conçu avec une vision d'avenir, le nouvel aménagement offrira une plus grande flexibilité dans l'évolution de l'artère. Grâce à une redistribution de l'espace public au bénéfice des piétonnes et piétons ainsi qu'à des aménagements adaptables, le projet permettra à la communauté de déployer une piétonnisation annuelle.

De façon générale, les objectifs du projet Sainte-Catherine Est sont les suivants :
1. consolidation du rôle de la rue en tant que destination commerciale, culturelle et identitaire du Village;
2. amélioration du confort et de l'expérience des piétons à l'année longue;
3. amélioration de la sécurité routière, notamment pour les clientèles les plus vulnérables;
4. création d'un domaine public plus accueillant pour l'ensemble des clientèles, dans une perspective d'inclusivité.

Dans le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 de la Ville, un budget d'agglomération de 520 000 $ est prévu (numéro Investi 75036). Dans ce contexte, et à

l’approche du début des travaux, il apparaît opportun de demander un règlement d’emprunt d'agglomération couvrant ce budget.

En respect du partage des compétences en vigueur, un règlement est également proposé dans un dossier décisionnel distinct pour les interventions relevant des compétences du conseil municipal. Ce dossier porte le numéro 1260295003.Précisons qu'une seconde tranche de règlement d’emprunt d'agglomération sera requise afin de couvrir le reste des dépenses d'agglomération associées au projet, qui totalisent 2 000 000 $. Ce règlement sera soumis aux instances en 2027, sous réserve des décisions qui seront prises dans le cadre de l'exercice budgétaire lié au PDI 2027-2036.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0013 -16 janvier 2026 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM26 0011 - 16 janvier 2026 - Adopter le programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM24 0919 - 20 août 2024 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 73 200 000 $ afin de financer les services professionnels et des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines prévus dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est - Village.

CG24 0266 - 16 mai 2024 - Conclure une entente-cadre avec FNX INNOV Inc., pour des services professionnels d’avant-projet, de conception, d’accompagnement et de surveillance pour le projet Sainte-Catherine Est, pour une durée de 60 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 16 112 056,28 $, taxes incluses (contrat : 12 412 333,08 $ + variation de quantités : 1 861 849,96 $ + déboursés : 868 863,32 $ + indexation : 969 009,92 $) - Appel d'offres public 24-20322 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l’adoption d’un règlement d’emprunt de 520 000 $ afin de financer des dépenses relevant de la compétence de l’agglomération dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est - Village

Les travaux couverts par le règlement d’emprunt proposé comprennent notamment :

- la réhabilitation d’une section d'égout collecteur sur la rue Sainte-Catherine Est;
- la réhabilitation d’une section d'égout collecteur;
- la reconstruction d'une section d'aqueduc primaire.

Le règlement d’emprunt proposé couvre également :

- les honoraires de surveillance des travaux;
- les dépenses incidentes et imprévues se rapportant aux travaux.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur du règlement d’emprunt visé par le présent dossier permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité de disposer de crédits nécessaires à la réalisation des interventions relevant des compétences d’agglomération dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est - Village.

Ces crédits serviront à couvrir des dépenses capitalisables prévues dans le cadre du projet. Celles-ci comprennent notamment des services professionnels ainsi que des travaux relevant des compétence de l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer des dépenses de 520 000 $, net de ristournes, pour les prochaines étapes du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est - Village. Ces dépenses sont prévues au PDI 2026-2035.
Les services et travaux financés par le règlement d'emprunt visé constituent des dépenses en immobilisation et sont réparties comme suit pour chacune des années (en milliers de $, net de ristournes) :

75036 Projet de réaménagement de Sainte-Catherine Est – Village (Agglo).	**PDI 2026-2035**							
	Préc.	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**	**2031-2035**	**Total**
	-	-	-	-	-	520	-	520

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement de dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de l'agglomération par la résolution CG26 0013.

Cette demande de règlement d'emprunt vise à financer une dépense qui ne fera pas l'objet d'une subvention.

MONTRÉAL 2030

Le projet Sainte-Catherine Est s'aligne notamment sur les orientations suivantes du *Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030* :

- **Orientation 1 : Des milieux de vie exceptionnels pour la population.** Le projet vise à augmenter la vitalité commerciale sur la rue Sainte-Catherine Est et à créer un espace public convivial répondant aux besoins des résidents, des travailleurs et des visiteurs.
- **Orientation 2 : Une métropole vibrante et prospère.** Le projet vise à consolider le rôle de la rue Sainte-Catherine Est en tant que destination commerciale, culturelle et identitaire du Village.
- **Orientation 4 : Une mobilité planifiée, efficace et inclusive.** Le projet vise à augmenter le confort des piétons et l'accessibilité en toutes saisons.
- **Orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable.** Le projet vise à augmenter le couvert arboré et à améliorer la gestion durable des eaux de pluie.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme ou projet d'envergure qui a été analysé par le Test climat.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le développement du projet Sainte-Catherine Est s'est appuyé sur des activités telles que :

- la tenue de marches exploratoires sur les besoins des populations vulnérables avec divers organismes ;
- la mise en oeuvre d'un sondage en ligne sur les besoins et préoccupations des usagers dans une perspective d'ADS + ;
- la tenue de rencontres avec divers partenaires du milieu.

Ces démarches ont permis de documenter les enjeux liés à l'accessibilité universelle, la sécurité, la cohabitation sociale et l'inclusion, puis d'intégrer des mesures concrètes au projet afin de mieux répondre aux besoins diversifiés des personnes qui fréquentent le secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation fixé pour le projet, il est nécessaire que le contrat de travaux pour le premier lot du projet, qui s'étendra de la rue Saint Hubert à l'avenue Papineau, soit octroyé à l'été 2027. Tout retard dans l'obtention du règlement d'emprunt proposé pourrait donc avoir un impact sur l'échéancier de réalisation du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation spécifique au dossier n'a été menée auprès des villes faisant partie de l'agglomération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 19 novembre 2026.

- Adoption - 17 décembre 2026.
- Transmission du règlement d'emprunt au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) : janvier 2027.
- Approbation par le MAMH : fin-hiver 2027.
- Octroi du contrat de travaux financé par le règlement : été 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier VAUDRIN-CHARETTE, Service des infrastructures du réseau routier
Myriam LANDRY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rania MECHICHE
conseillère en aménagement

Tél : 514- 441 - 3291
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-18

Mohamed BECHIR BOUZAIDI
chef de division - grands projets

Tél : 438-872-3997
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur - projets d'amenagement urbain

Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeutrice de service - urbanisme et mobilite

Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260295004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 520 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est-Village

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV_NP - 1260295004 - Réseaux primaires Ste-Catherine Est- Village.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 520 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE RECONSTRUCTION DES RÉSEAUX PRIMAIRES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE CADRE DU PROJET STE-CATHERINE EST-VILLAGE

Vu les articles 19 et 26 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 520 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Est - Village, entre la rue Berri et l'avenue De Lorimier.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1260295004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260295004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 520 000 $ afin de financer les travaux de réhabilitation et de reconstruction des réseaux primaires d'aqueduc et d'égouts dans le cadre du projet Sainte-Catherine Est-Village

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260295004- 75036 SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
agente comptable analyste
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Cédric AGO
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1268172002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-19 10:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268172002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 4 145 012 est un lot entièrement enclavé, résultant de la refonte du secteur suite aux travaux de l'échangeur Turcot. Il fait partie du domaine public 'parc' de l'arrondissement du Sud-Ouest, situé dans les limites de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques. Il est non constructible et d'une superficie de 654,5 m². Le lot est inaccessible par la voie publique et son seul accès se fait par le biais de la propriété privée voisine. Sa situation le rend difficile à entretenir pour l'arrondissement.
Le propriétaire du lot voisin s'est récemment montré intéressé à acheter ce lot, ce qui, en plus d'assurer une utilisation plus cohérente du terrain, optimiserait l'utilisation des ressources publiques. L'Arrondissement du Sud-Ouest et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation se sont montrés favorables à cette idée.

Selon l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) (« Décret ») et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville, lorsqu'elle est propriétaire de ces équipements, ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc être ajoutés ou retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Par sa résolution CA26 22 0076 adoptée le lundi 4 mai 2026, l'Arrondissement du Sud-Ouest a autorisé le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR),

à réaliser en son nom les démarches administratives nécessaires à l'adoption du règlement visant le retrait du lot 4 145 012 de la liste des équipements d'intérêt collectif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 22 0076 - 4 mai 2026 - Adopter une résolution manifestant l'accord de l'arrondissement du Sud-Ouest pour que le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal réalise en son nom les démarches administratives nécessaires qui concernent l'adoption du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret, concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, un lot situé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le lot à exclure est le lot 4 145 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est recommandé de retirer le lot 4 145 012 de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret pour les motifs suivants :

- Le lot est voué à être revendu à un tiers. Cette vente permettrait :
  - d'éliminer les contraintes d'accès et d'entretien associées à ce lot enclavé;
  - de réduire les coûts et les responsabilités de la Ville;
  - de favoriser son intégration à la propriété adjacente, le cas échéant;
  - d'assurer une utilisation plus cohérente du terrain.

- Au niveau du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le zonage permettrait au propriétaire voisin de prolonger ses usages. Le lot ne fait partie d'aucune planification particulière d'arrondissement. Aucune modification au Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal n'est nécessaire, puisque le site est localisé dans l'affectation ''activité économique''. Il en est de même pour le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, puisque le site est inclus dans le secteur de planification stratégique ''Turcot-Lachine Est'' et qu'il a une affectation ''industrie''.

- Selon l'évaluation de l'intérêt écologique du lot réalisé en août 2026 par la firme Biodiversité conseil, l'intérêt du lot 4 145 012 est considéré comme assez faible et son retrait de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques aurait un impact négligeable sur la biodiversité du secteur.
  Les principaux critères sur lesquels se base cette évaluation sont :
  - une superficie limitée (654,5 m²) et une compaction importante du sol, qui n'est pas favorable à la présence de certaines espèces d'intérêt (ex. : la couleuvre brune);
  - un niveau de perturbations anthropiques très élevé (nuisances importantes de l'autoroute, bruit et pollution);
  - la présence élevée d'espèces exotiques envahissantes;
  - des avis de contamination émis pour plusieurs lots voisins font qu'il y a une forte probabilité que les remblais du lot visé le soient aussi;
  - le terrain n'a pas d'impact sur l'atténuation des îlots de chaleur ou la connectivité écologique du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures et activités (énumérés à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires.

- Aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque ces immeubles n'ont pas été financés par des revenus d'agglomération.
- Le retrait de ce lot de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif du Décret n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'orientation : ''Une administration publique performante'' du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, puisqu'un des bénéfices attendus de l'approbation du règlement sera la vente du lot qui permettra d'éliminer les contraintes d'accès et d'entretien du lot par l'arrondissement du Sud-Ouest.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption du règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal, le lot 4 145 012 ne pourra pas être exclu de l'écoterritoire et la Ville ne pourra pas l'aliéner. L'arrondissement du Sud-Ouest continuera d'en assumer les coûts d'entretien, malgré l'absence de valeur publique associée à celui-ci.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 décembre 2026 _ Deuxième lecture_ Adoption du Règlement par le conseil d'agglomération
Été 2027 - Date anticipée d'approbation du Règlement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-France OSTIGUY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest
Martin PARÉ, Le Sud-Ouest
Sophie TELLIS, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Lysanne AUDET, 15 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Severine PAIN
Architecte Paysagiste

Tél : 5145466947
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-08

Jérémie WATTERS
chef(fe) de division - developpement strategique et programmation (parcs)

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice)service l'espace pour la vie,des grands parcs et du mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-15

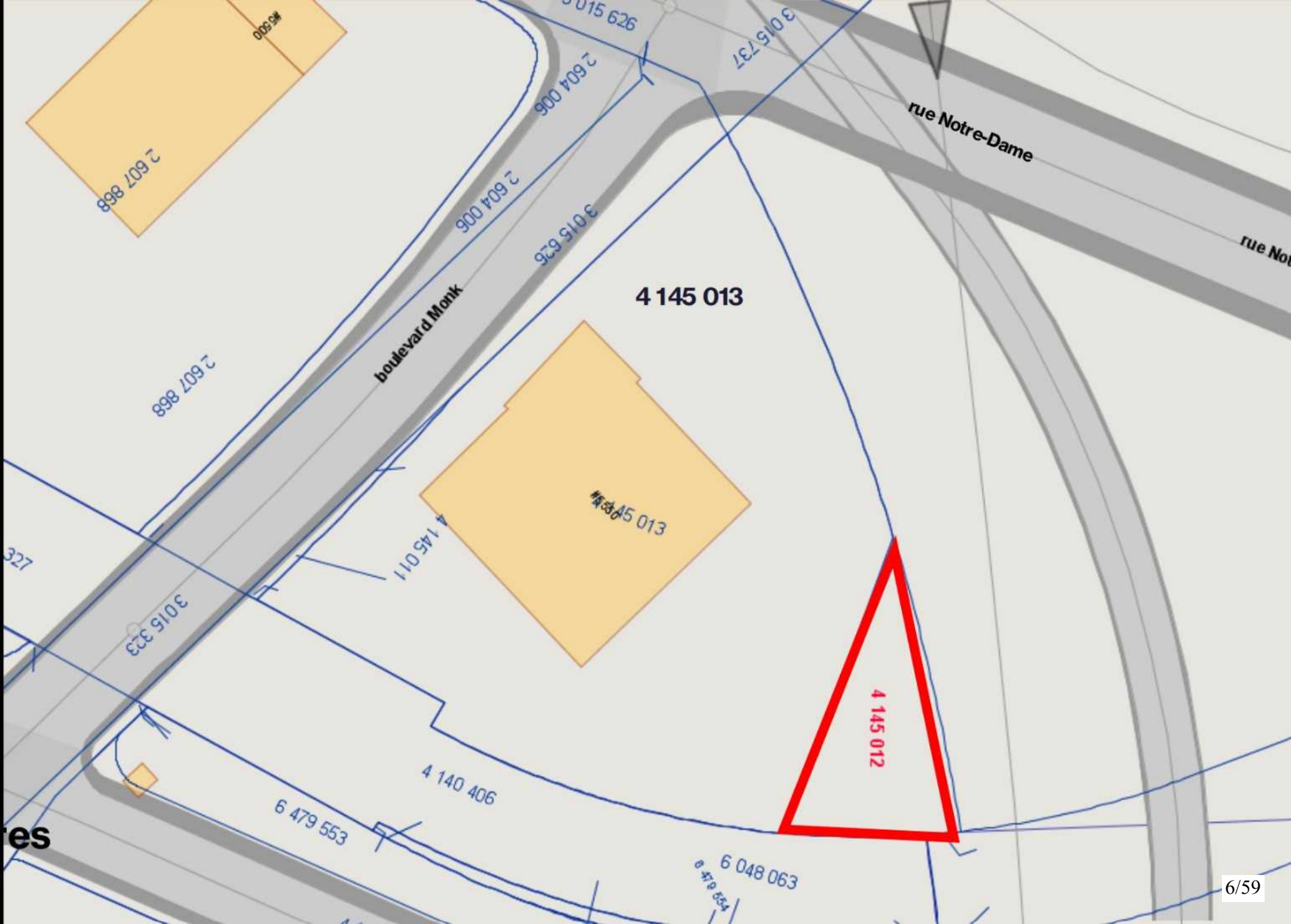
rue Notre-Dame
boulevard Monk
4 145 013
4 145 012
4 140 406
6 479 553
6 048 063
2 607 868
2 604 006
3 015 626
3 015 737
3 015 323
4 145 011

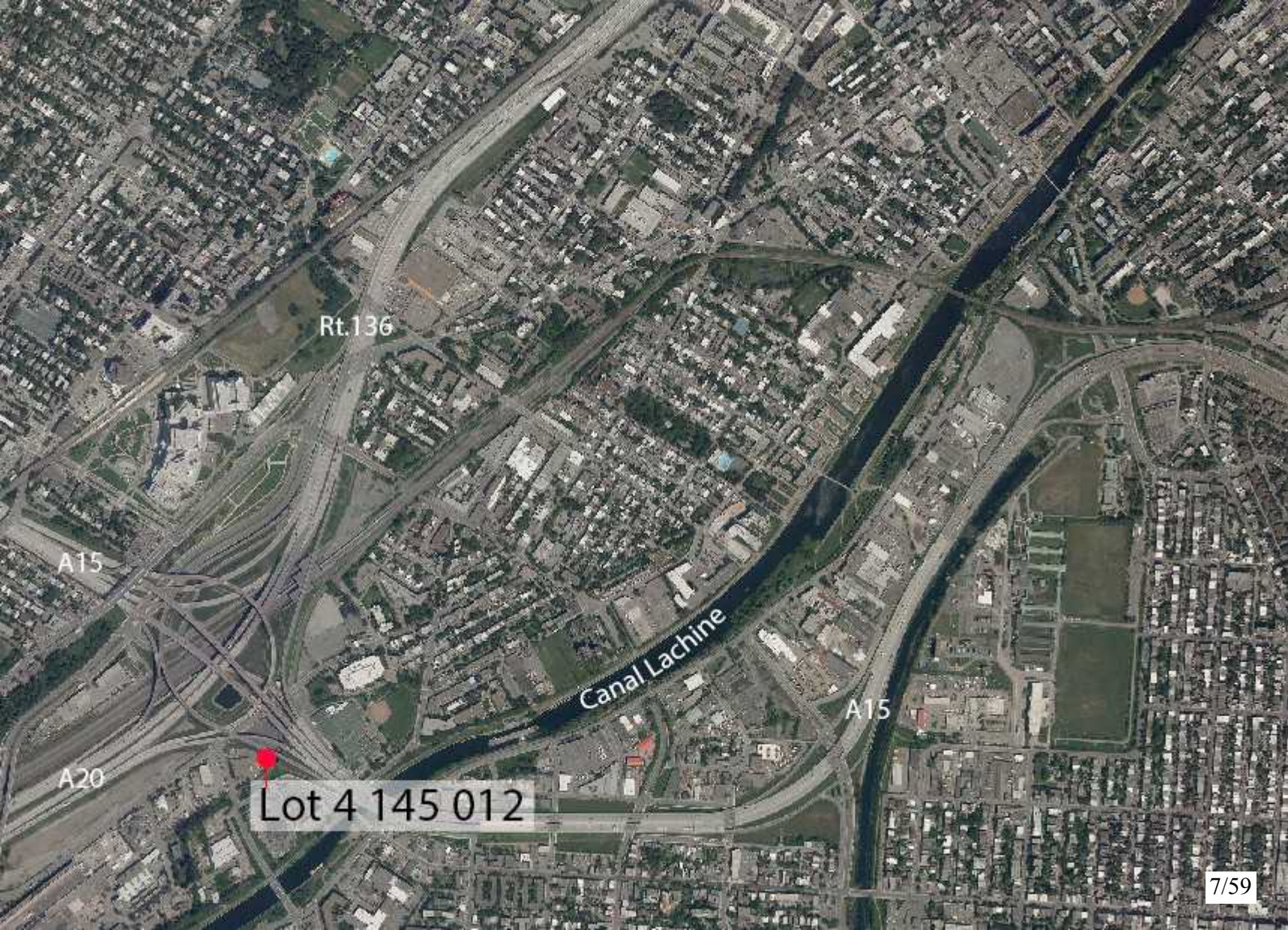
Rt.136
A15
Canal Lachine
A15
A20
Lot 4 145 012

Portrait du lot 4 145 012

Adresse civique : N/A

Superficie : 654,5 m² (0,065 ha)

Ecoterritoire :

Inclus dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques

Catégorie : Lot enclavé du domaine public 'parc' de l'arrondissement du Sud-Ouest

Affectation au SAD : Dominante Industrielle

Parc à proximité :
- Parc Gadbois
- Canal de Lachine et abords
- Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

Aire protégée à proximité (Registre des aires protégées du Québec):
- Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du Bassin de la Prairie (Verdun)



Vue aérienne du lot et de son environnement

Contexte du lot

Le lot visé est un terrain du domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest. L'aire d'étude correspond au lot 4 145 012 du cadastre du Québec et couvre une superficie de 654,5 m2.

Il est situé à l'arrière d'un bâtiment industriel (5550 boulevard Monk) correspondant à un garage de Coach Canada, au coin du boulevard Monk et de la rue Notre-Dame, et est bordé par une voie ferrée au sud et par l'échangeur Turcot à l'est. Le lot est situé à la limite de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

Le terrain visé se compose d'une friche arborescente sur une butte de remblai.

Le lot correspond à une partie résiduelle du pôle Gadbois qui est devenue enclavée suite à la refonte de l'échangeur Turcot.

Le seul accès possible vers le lot se fait par la propriété privée voisine, ce qui élimine toute possibilité de mise en valeur publique pour la Ville et qui complique son entretien tout en entraînant des coûts supplémentaires pour l'arrondissement. Le propriétaire du lot voisin s'est récemment montré intéressé à acheter ce lot, ce qui en plus d'assurer une utilisation plus cohérente du terrain, optimiserait l'utilisation des ressources publiques. L'arrondissement du Sud-Ouest, et le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation se sont montrés favorables à cette idée. (Résolution du conseil d'arrondissement : CA26 22 0076 du 4 mai 2026).

La Ville souhaite retirer ce lot résiduel de la liste des équipements collectifs de l'agglomération afin de pouvoir l'aliéner.

Analyse réglementaire du lot

L'affectation du lot correspond à un secteur réservé pour les « activités économiques » (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050; Ville de Montréal, 2025). Le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'Arrondissement comprend des dispositions particulières pour les terrains de l'écoterritoire, mais seulement si situés à moins de 30 m d'un bois, milieu humide ou cours d'eau compris dans celui-ci, ce qui n'est pas le cas du lot à l'étude.

Le lot est aussi inclus dans le Plan de développement urbain, économique et social Turcot (PDUÉS, Arrondissement du Sud-Ouest, 2018), dans le secteur Saint-Henri Ouest. Le lot ne fait toutefois l'objet d'aucune recommandation ni de mesure particulière. Notons qu'il est inclus dans sa totalité dans la représentation schématique des nuisances liées à l'autoroute.

Analyse écologique du lot

Provenance des données

L'Arrondissement du Sud-Ouest a commandé une caractérisation écologique ainsi qu'une évaluation de l'intérêt des éléments biologiques sur le lot ciblé sur lesquelles se repose cette fiche.

Le mandat a été réalisé par la firme Biodiversité conseil en Août 2026.

Communautés végétales

Il n'y a aucun habitat identifié au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour ce lot.

Le site est créé d'une butte de remblais déposés lors des travaux de refonte de l'échangeur Turcot. Dans les cinq dernières années, une végétation spontanée a colonisé le secteur. Cependant, aucun peuplement forestier n'est identifié sur le site, classé comme fortement perturbé par l'activité humaine (non-boisé) par le MRNF.

Milieux humides et hydriques

Aucun milieu humide ne se trouve sur le lot à exclure ou à proximité de celui-ci.

Écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)

Aucun écosystème forestier exceptionnel désigné par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ne se trouve sur le lot visé.

Faune et /ou flore d'intérêt

Le terrain à l'étude se compose d'une friche arbustive à sumac vinaigrier, avec une plus forte proportion de graminées au pied de la butte. Un total de 36 espèces floristiques a été recensé, dont seules sept espèces indigènes. Aucun arbre ne se trouve sur le lot.

Espèces à statut précaire

La visite sur le terrain faite préalablement à l'inventaire n'a pas permis d'observer d'espèces herpétofauniques résidentes.

La faible taille du terrain associée à la compaction du sol en font un endroit peu propice à la présence d'hibernacle. Cela n'exclut pas que certaines espèces, dont la couleuvre brune, puissent fréquenter occasionnellement ce territoire afin de s'y alimenter.

Connectivité avec les lots environnants

Considérant la très faible taille du lot, son enclavement au cœur d'un réseau routier dense, la présence de clôtures, et le niveau de perturbations à proximité, le lot est peu intéressant pour favoriser la connectivité du secteur, même pour la petite faune.

Il pourrait malgré tout contribuer à maintenir une certaine connectivité entre le canal de Lachine et le futur parc-nature de la falaise, bien que des milieux naturels situés de part et d'autre du lot offrent une connectivité plus intéressante.

EVEE (espèce végétales exotiques envahissantes)

Le milieu à l'étude correspondant à une friche industrielle, plusieurs espèces floristiques exotiques envahissantes ont été recensées à proximité. En effet, 29 espèces floristiques et 17 espèces fauniques envahissantes sont recensées dans un rayon de 3 km de l'aire d'étude. Ce sont pour la plupart des espèces communes dans les milieux fortement perturbés.

L'inventaire écologique a identifié quatre espèces exotiques envahissantes ont été observées soit l'érable à Giguère, l'orme de Sibérie, l'escargot des bois et le scarabée japonais.

Perturbations

Le site constitue un milieu très fortement perturbé par l'activité humaine en raison de sa vocation industrielle et de son emplacement à proximité de l'échangeur Turcot et de la voie ferrée du CN.

Le site est aussi fortement enclavé entre les infrastructures routières, ferroviaires et le stationnement du garage occupant le côté ouest. Des déchets sont mélangés au remblai et jonchent le sol entre la butte et la clôture à l'est. Des avis de contamination ont été émis pour plusieurs lots autour du terrain à l'étude précédant le réaménagement de l'échangeur. Ainsi, il est possible que le remblai présent dans le lot soit contaminé.

Intérêt écologique

Le lot à exclure est un site très restreint ayant été fortement perturbé par la refonte de l'échangeur Turcot.

Il présente une végétation typique des friches urbaines fortement perturbées en processus de renaturalisation, ce qui inclut une majorité de plantes exotiques, dont certaines plantes exotiques envahissantes.

Il a aussi été démontré que le lot ne participe pas à l'atténuation les îlots de chaleur dans la zone industrielle, ni à la connectivité écologique dans le secteur.

Considérant ces informations, l'intérêt écologique du lot 4 145 012 est jugé comme faible et son retrait de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques aurait un impact écologique négligeable.

Références

ALBERT, C. H., RAYFIELD, B., DUMITRU, M., & GONZALEZ, A. (2017). Applying network theory to prioritize multispecies habitat networks that are robust to climate and land-use change. Conservation Biology, 31(6), 1383-1396.

ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST. 2018. Plan de développement urbain, économique et social Turcot. Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine [En ligne] https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000027158

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC (AAPQ). 2018. Nouveau parc-nature dans la cour turcot : la renaissance d'un paysage Oublié. Opinion écrite présentée dans le cadre des consultations publiques portant sur le projet de mise en valeur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.17 pages +annexe

Biodiversité Conseil. Août 2026. Évaluation de l'intérêt écologique du lot 4 145 012 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal

INaturalist. Observation d'espèces paramètres personnalisés, Québec, Canada, observées entre 2021 et 2026.

MARINEAU.K. 2007. Inventaire de la végétation terrestre de la falaise Saint-Jacques. Rapport d'étape présenté à la Ville de Montréal, 14 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (MELCCFP). 2026. Liste des principales espèces exotiques envahissantes : [En ligne] https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales/liste-especes (Consulté le 10 juillet 2026).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Base de données sur la connectivité écologique des milieux naturels dans les basses terres du Saint-Laurent, [Jeu de données], dans Données Québec, 2023, mis à jour le 26 juin 2023. [Https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/connectivite-ecologique-des-milieux-naturels-dans-les-basses-terres-du-saint-laurent], (consulté le 13 août 2026).

VILLE DE MONTRÉAL. 2025. Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. 2025. Carte des affectations du sol [Carte interactive] https://experience.arcgis.com/experience/056d776e719c45f29a8906d532fa2c5f/page/Page#data_s=id%3AdataSource_1-1997d2af129-layer-92-19784435a38-layer-30%3A187

VILLE DE MONTRÉAL. 2018. Métamorphose de la cour Turcot : 10 éléments à connaître sur le projet du nouveau parc-nature. [PDF] 9p.

VILLE DE MONTRÉAL. 2004. Plan d'urbanisme – Affectation du sol [Jeu de données], dans Données ouvertes de la Ville de Montréal, mis à jour le 19 décembre 2024 [https://donnees.montreal.ca/dataset/affectation-du-sol].

VILLE DE MONTRÉAL. s.d. Données environnementales concernant les terrains. [Carte interactive] https://environnementmtl.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=04bd19f0564f4001a8613ce90fa5278e

Carte



L'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques avec la localisation du lot 4 145 012

Photos



Photo 1 : Enclavement du lot visé par rapport au lot voisin







Photo 4 : Sol composé d'un remblai mixte de gravier et blocs de ciment



Évaluation de l'intérêt écologique du lot 4 145 012 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal

Rapport présenté à

la Division de l'urbanisme

Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Arrondissement le Sud-Ouest

Ville de Montréal

Août 2026

Équipe de rédaction

Kim Marineau, biologiste, M.Sc. Environnement

Présidente Biodiversité conseil inc.

Thomas Villeneuve, biologiste M.Sc.

Florence Blanchard, biologiste M.Sc.

Inventaires biologiques

Florence Blanchard

Thomas Villeneuve

Cartographie

Thomas Villeneuve

Traitement des données

Thomas Villeneuve

Pour citer ce document :
Marineau, M. T. Villeneuve et F. Blanchard 2026. Évaluation de l'intérêt écologique du lot 4 145 012 dans l'arrondissement Le Sud-Ouest à Montréal. Rapport présenté à la Division de l'urbanisme, Ville de Montréal. Biodiversité conseil, Montréal, Québec. ix + 20 p. + annexes.

Sommaire exécutif

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite évaluer l'intérêt écologique d'un lot afin d'en modifier la vocation. L'arrondissement souhaite demander l'exclusion du lot 4 145 012, de l'Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, lot d'une superficie de 654,5 m^2 enclavé par la refonte de l'échangeur Turcot. Dans ce contexte, une caractérisation écologique ainsi qu'une évaluation de l'intérêt des éléments biologiques présent dans le contexte du lot ont été réalisées.

L'inventaire de la végétation a permis de caractériser le lot comme une friche arborescente sur une butte de remblais. Au total, 36 espèces floristiques ont été recensées sur le site, dont seulement sept sont indigènes. Quatre espèces exotiques envahissantes ont été observées, soit l'érable à Giguère, l'orme de Sibérie, l'escargot des bois et le scarabée japonais. Le site est aussi modérément propice à la présence de couleuvre brune, une espèce faunique menacée. Bien qu'elle n'ait pas été vue sur place, cela n'exclut pas qu'elle puisse fréquenter occasionnellement ce territoire, la voie ferrée adjacente offrant un corridor de dispersion potentiel. Cependant, la faible taille du lot, plus petit que le domaine vital de la couleuvre, rend sa présence à long terme improbable. Aucun milieu humide et hydrique n'a été répertorié sur le site ou à proximité de celui-ci, et aucune espèce floristique en situation précaire n'a été recensée. De plus en consultant des données publiques, il a été déterminé que le lot à l'étude n'a pas d'impact sur l'atténuation des îlots de chaleur et ne participe pas non plus à la connectivité écologique existante ou projetée du secteur.

Considérant cela, l'intérêt écologique du lot 4 145 012 est considéré comme assez faible et son retrait de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques aurait un impact négligeable sur la conservation de la biodiversité du secteur.

Table des matières

Équipe de rédaction ii
Sommaire exécutif iii
Liste des annexes v
1. Introduction 1
1.1 Contexte 1
1.2 Mandat 1
2. Contexte environnemental 2
2.1 Description générale de l'aire d'étude 2
2.2 Historique du site 2
2.3 Synthèse du contexte environnemental 4
2.3.1 Orientations d'aménagement 4
2.3.2 Données biologiques existantes 5
3. Méthodologie 7
3.1 Inventaire floristique 7
3.1.1 Données préalables 7
3.1.2 Visites sur le terrain 7
3.1.3 Inventaire de la flore 7
3.1.4 Espèces floristiques en situation précaire 8
3.1.5 Espèces floristiques exotiques envahissantes 8
3.1.6 Délimitation des milieux humides et hydriques 8
3.2 Inventaire faunique 8
3.3 Cartographie 9
4. Résultats des inventaires 11
4.1 Peuplements végétaux 11
4.2 Observations fauniques 11
4.3 Perturbations anthropiques 11
5. Discussion de l'intérêt écologique du site 13
5.1 Fonction écologique des espaces verts en milieu urbain 13
5.2 Connectivité 15
6. Conclusion 17
7. Références 18

Liste des figures

Figure 1. Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, limites de l'air d'étude et des trois secteurs du Parc-nature projeté. 3

Figure 2 Vue de la fiche arbustive vers l'est 12

Figure 3 Vue de la fiche arbustive vers le sud-est 12

Figure 4 Clôture bordant la voie ferrée du CN 12

Figure 5 Sol composé d'un remblai mixte de gravier et blocs de ciment 12

Figure 6. Influence de l'air d'étude sur les îlots de chaleurs (A) et la connectivité écologique (B) à l'échelle de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques..... 14

Liste des annexes

Annexe 1 : Habitat et potentiel de présence des espèces recensées par le CDPNQ

Annexe 2 : Occurrences de la base de données du CDPNQ dans un rayon de 3 km du centroïde de l'aire d'étude.

Annexe 3 : Liste des espèces exotiques envahissantes présentes à proximité du site

Annexe 4 : Fiche d'inventaire floristique.

Annexe 5 : Photographies supplémentaires

1. Introduction

1.1 Contexte

L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite évaluer l'intérêt écologique d'un lot afin d'en modifier la vocation. L'arrondissement souhaite demander l'exclusion de ce lot de l'Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, lot enclavé par la refonte de l'échangeur Turcot, et doit donc fournir une caractérisation écologique de celui-ci. À cet effet, Biodiversité conseil a été mandaté par la ville de Montréal afin d'effectuer les inventaires biologiques nécessaires à la caractérisation écologique ainsi qu'à l'évaluation de l'intérêt écologique du lot.

1.2 Mandat

Afin d'évaluer l'intérêt écologique du site, plusieurs éléments seront évalués. Plus précisément, le mandat inclut un inventaire de la végétation de manière à identifier les différentes communautés végétales présentes au site, de caractériser et délimiter les milieux humides et hydriques (MHH) si présents. De plus, les espèces en situation précaire autant fauniques que floristiques seront recensées. Pour ce faire, une analyse des données du CDPNQ et du potentiel de présence des espèces d'intérêt dans un rayon de 3 km de l'air d'étude sera effectués, en plus de consulter les bases de données publiques issues de la science citoyenne (Inaturalist) de manière à orienter les efforts d'inventaire lors de la visite du site. Une évaluation du niveau de connectivité avec les lots environnants sera aussi effectuée pour évaluer la contribution du lot 4 145 012 dans la connectivité au sein de l'écoterritoire des falaises Saint-Jacques. Finalement, une évaluation du niveau de perturbation du site sera réalisée en identifiant la prévalence des espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) sur le site en plus de la présence de dépôts sauvages ou remblais.

2. Contexte environnemental

2.1 Description générale de l'aire d'étude

L'air d'étude correspond au lot 4 145 012 du cadastre du Québec et couvre une superficie de 654,5 m^2. Il est situé à l'arrière d'un bâtiment industriel (5550 boulevard Monk) correspondant à un garage de Coach Canada, au coin du boulevard Monk et de la rue Notre-Dame, et est bordé par une voie ferrée au sud et par l'échangeur Turcot à l'est. Le lot est situé à la limite de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques (figure 1)

Ce terrain est situé dans l'unité de paysage de Montréal où le climat y est parmi les plus chauds au Québec (Robitaille et Saucier, 1998). Le domaine bioclimatique est celui de l'érablière à caryer cordiforme, qui jouit d'un climat de type continental modéré subhumide, caractérisé par des étés chauds et des hivers frais. Région la plus riche en espèces au Québec, elle abrite de nombreuses espèces animales et végétales à leur limite nord de distribution. Elle accueille plus de 200 espèces d'oiseaux et le fleuve Saint-Laurent représente une voie migratoire majeure qu'empruntent chaque année plusieurs millions d'individus. Le secteur de la falaise Saint-Jacques est d'ailleurs considéré comme une halte migratoire importante entre le Mont-Royal et le fleuve. Le site se trouve au sein même de la ville, dans une zone urbaine et industrielle dense.

Sur le plan géologique, le site d'étude se situe dans la province géologique de la plate-forme du Saint-Laurent. Les dépôts de surface de cette portion de l'île de Montréal sont constitués de sédiment glaciomarin littoral et prélittoral, soit du sable, du silt sableux, du sable graveleux et du gravier stratifiés, de même que du Till non différencié (MRNF, 2025).

2.2 Historique du site

Au pied de la falaise se trouvait originellement un petit lac (lac Saint-Pierre ou lac à la loutre), par la suite asséché, et dont la rivière Saint-Pierre le traversant est aujourd'hui complètement canalisée dans l'égout du collecteur du même nom. Le terrain est transformé en gare de triage (la cour Turcot) vers la fin du XIXe siècle, et le début des années 1960 voit l'arrivée de l'autoroute 20 et de l'échangeur Turcot juste au sud de celle-ci. Sur la falaise Saint-Jacques, la Ville procède à des plantations dans les années 1980 afin de reverdir le site et consolider les dépôts rocheux, la falaise s'étant agrandie à sa base par des années de dépôts sauvages.



Figure 1. Écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, limites de l'air d'étude et des trois secteurs du Parc-nature projeté.

À la suite de la reconstruction de l'échangeur vers le nord entre 2015 et 2021, dans la cour Turcot, un vaste espace se libère entre la rue Notre-Dame Ouest et infrastructures de transport au pied de la falaise (AAPQ, 2018). La Ville de Montréal souhaite tirer profit de cet espace historiquement minéralisé pour le restaurer et en faire un parc-nature. L'objectif d'un parc-nature est d'aménager et de gérer le territoire de façon à préserver la biodiversité et à protéger les milieux naturels, tout en permettant à la population d'observer la nature et de pratiquer des activités récréatives de faible impact (Ville de Montréal, 2018).

Identifié par la Ville de Montréal comme milieu naturel d'intérêt, ou écoterritoire, dès 2004 dans sa *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* (PPMVMN; Ville de Montréal, 2004), un plan concept préliminaire de mise en valeur du secteur est élaboré en 2014, avant d'être officialisé en juin 2025 (SGPMRS, 2025). Le futur parc-nature comprend trois secteurs (figure 1) :

(1) La crête, environ 24 hectares correspondants au replat entre la rue Saint-Jacques et la ligne de crête de la falaise. Ce secteur est fortement minéralisé et occupé par diverses activités commerciales ou industrielles légères.
(2) La falaise, un escarpement d'une superficie de plus de 30 hectares de boisé avec des pentes abruptes d'une hauteur de 30 mètres. Ce secteur comprend la bande verte, une piste multifonctionnelle de 3 kilomètres au pied de la falaise.
(3) La cour Turcot, un terrain de plus de 12 hectares qui a été dégagé par le déplacement des voies autoroutières. Ce secteur est constitué de deux lots encore très minéralisés. Ce secteur est situé au sud de l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20) et les voies ferrées du Canadien National (CN).

L'aire d'étude est située à l'extérieur des limites du parc-nature, à la limite nord-est de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques (figure 1).

2.3 Synthèse du contexte environnemental

2.3.1 Orientations d'aménagement

L'affectation du lot correspond à un « secteur d'emploi » (Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, Ville de Montréal, 2004-2024) ou réservé pour les « activités économiques » (Plan d'urbanisme et de mobilité 2050; Ville de Montréal, 2025). Le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) de l'arrondissement comprend des dispositions particulières pour les terrains

de l'écoterritoire, mais seulement si situées à moins de 30 m d'un bois, milieu humide ou cours d'eau compris dans celui-ci, ce qui n'est pas le cas du lot à l'étude

Le lot est aussi inclus dans le *Plan de développement urbain, économique et social Turcot* (PDUÉS, Arrondissement Le Sud-ouest, 2018), dans le secteur Saint-Henri Ouest. Le lot ne fait toutefois l'objet d'aucune recommandation ou mesure particulière, Notons qu'il est inclus dans sa totalité dans la représentation schématique des nuisances liées à l'autoroute.

2.3.2 Données biologiques existantes

Il ne semble pas exister d'étude écologique effectuée sur le lot à l'étude. En effet, en raison de sa vocation industrielle, le site peut être considéré comme renaturalisé depuis peu. Toutefois, les données extraites de différentes sources sont présentées ici.

Sols, milieux naturels et hydrographie

Le site est créé d'une butte de remblais déposés lors des travaux de refonte de l'échangeur Turcot. Dans les cinq dernières années, une végétation spontanée a colonisé le secteur. Cependant, aucun peuplement forestier n'est identifié sur le site, classé comme fortement perturbé par l'activité humaine (non-boisé) par le MRNF (MRNF, 2017). Il n'y a aucun milieu humide potentiel répertorié sur le site ou à proximité de celui-ci (MELCCFP, 2018).

Espèces en situation précaire

Selon le CDPNQ, il existe 14 occurrences de 12 espèces floristiques en situation précaire dans un rayon de 3 km autour du centroïde de l'aire d'étude. Aucune de ces occurrences ne se trouve directement dans l'aire d'étude, et aucune des espèces recensées n'a le potentiel de s'y trouver. En ce qui concerne la faune, 12 occurrences de cinq espèces en situation précaire sont rapportées dans le rayon de 3 km, de même que deux occurrences fauniques masquées. Seule une occurrence de couleuvre brune (*Storeria dekayi*) se trouve dans les limites de l'aire d'étude. Toutes les espèces en situation précaire mentionnées dans ces extractions, leur habitat, ainsi que leur potentiel de se trouver sur le site d'étude sont rapportées à l'annexe 1, et les fiches complètes d'occurrences sont jointes à l'annexe 2.

Notons que la majorité des occurrences floristiques concernent des occurrences historiques, c'est-à-dire observées il y a plus de 25 ans. Il est donc peu probable de les trouver sur le site. La description des autres occurrences indique clairement qu'elles ne se trouvent pas dans le secteur de l'arrondissement du Sud-Ouest, mais plutôt sur l'île des Sœurs ou encore sur le Mont-Royal.

La couleuvre brune est l'une des seules espèces listées qui pourraient bénéficier de l'habitat procuré par l'air d'étude.

Espèces exotiques envahissantes

Le milieu à l'étude correspondant à une friche industrielle, plusieurs espèces floristiques exotiques envahissantes ont été recensées à proximité. En effet, 29 espèces floristiques et 17 espèces fauniques envahissantes sont recensées dans un rayon de 3 km de l'aire d'étude (Inaturalist, 2026). Ce sont pour la plupart des espèces communes dans les milieux fortement perturbés. La liste des espèces est présentée à l'annexe 3.

3. Méthodologie

3.1 Inventaire floristique

3.1.1 Données préalables

La consultation des données préalables a été décrite en détail dans la section précédente. Les principales sources de données consultées afin de planifier les inventaires ont été les mentions d'occurrence d'espèces floristiques et fauniques en situation précaire du dans la base de données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2025), la cartographie des peuplements forestiers (MRNF, 2017) ainsi que les bases de données publiques issues de science citoyenne (Inaturalist).

3.1.2 Visites sur le terrain

L'aire d'étude a été visitée le 24 juillet 2026. Le site a été visité dans le but de caractériser la flore et noter les sources de perturbation.

3.1.3 Inventaire de la flore

La végétation a été caractérisée par station d'échantillonnage de 10 m pour les strates arborescentes et de 5 m de rayon pour les strates inférieures, avec un minimum d'un point réalisé dans chaque habitat distinct ou tout autre changement de la structure de la végétation pouvant affecter le découpage des communautés végétales, notamment la présence d'aménagements (plantations, haies, lignes d'arbres). Considérant la petite superficie de l'air d'étude et l'homogénéité de l'assemblage végétal, un seul point d'inventaire a été disposé de sorte à couvrir une zone représentative de l'air d'étude. De plus, une liste des toutes les espèces végétales trouvées sur le site a été compilée (Annexe 4).

Pour la station d'échantillonnage, le pourcentage de recouvrement (absolu et relatif) de chaque espèce a été évalué pour chaque strate :

- Arborescente supérieure (espèces ligneuses > 7 m) ;
- Arborescente inférieure (espèces ligneuses de 4 à 7 m) ;
- Arbustive (espèces ligneuses < 4 m, incluant les semis) ;
- Herbacée.

Il est à noter que seules les espèces de plantes vasculaires ont été identifiées. Les espèces ont principalement été identifiées selon Marie-Victorin (1995) et Flora of North America (1993+) tandis que la nomenclature suit celle de VASCAN (Brouillet et coll., 2010). Des photographies géoréférencées ont été prises afin d'illustrer les lieux. Les données suivantes ont aussi été notées :

- Type d'habitat ;
- Recouvrement global des strates de végétation ;
- Hauteur moyenne et diamètre à hauteur de poitrine (DHP) moyen des quatre arbres dominants ;
- Pierrosité ;
- Physionomie de la végétation (très fermée, fermée, claire, ouverte, très ouverte ou dénudée) ;
- Présence de perturbations ou autres observations.

3.1.4 Espèces floristiques en situation précaire

La recherche d'espèces floristiques en situation précaire a été réalisée en même temps que les inventaires floristiques dans l'ensemble de l'aire d'étude.

3.1.5 Espèces floristiques exotiques envahissantes

Comme pour les espèces floristiques en situation précaire, les EFEE ont été caractérisés en même temps que les inventaires floristiques.

3.1.6 Délimitation des milieux humides et hydriques

L'ensemble de l'aire d'étude a été parcouru afin de détecter la présence de milieux humides. Leur présence a été évaluée en suivant les protocoles d'inventaires reconnus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP, 2025).

3.2 Inventaire faunique

Lors de la visite du terrain, un œil attentif a été porté pour tenter de déceler la présence des différents groupes d'amphibiens, reptiles, insecte et mammifère dans l'aire d'étude ou traces de ceux-ci. De la fouille manuelle a été réalisée afin de détecter des couleuvres.

3.3 Cartographie

Toutes les données géographiques récoltées ont été traitées à l'aide du logiciel QGIS 3.40 ou une version plus récente et les cartes ont été produites à partir de ce logiciel. Toutes les données géomatiques et les cartes ont été produites dans le système de projection NAD83 / MTM zone.

4. Résultats des inventaires

4.1 Peuplements végétaux

L'aire d'étude se compose d'une friche arbustive à sumac vinaigrier, avec une plus forte proportion de graminées au pied de la butte. Un total de 36 espèces floristiques a été recensé, dont seules sept espèces indigènes. Aucun arbre ne se trouve sur le lot. Cette flore est typique des milieux fortement perturbés et colonisés depuis récemment par la végétation. Le site comprend deux espèces arbustives exotiques envahissantes, soit l'érable à Giguère (*Acer negundo*) et l'orme de Sibérie (*Ulmus pumila*), pour un recouvrement absolu d'environ 10 % du lot. L'orme de Sibérie présente un risque faible pour les écosystèmes, et l'érable à Giguère n'est pas classé (MELCCFP, 2026), bien que suivi par Sentinelle. L'inventaire confirme l'absence d'espèces floristiques en situation précaire sur le lot. La liste des espèces et leur recouvrement absolu sont présentés à l'annexe 4. Aucun milieu humide ou hydrique n'a été trouvé dans l'aire d'étude.

Le sol se compose d'un remblai mixte de gravier et blocs de ciment, comprenant des déchets et d'autres matériaux (par exemple des barres de fer). Des échantillons de sol n'ont par conséquent pas été réalisés. Des photographies du site sont présentées aux figures 2 à 5 et à l'annexe 5

4.2 Observations fauniques

Un terrier a été repéré sur la face nord-est de la butte, correspondant probablement à un terrier de marmotte. Malgré une fouille sommaire, aucun individu de couleuvre n'a été détecté. La compaction du sol en fait un endroit peu propice à la présence d'hibernacle, mais des escargots des bois (*Capaea nemoralis*), une espèce faunique envahissante, ont été observés. Il serait donc possible pour la couleuvre brune d'occuper le site de façon passagère, pour s'y nourrir. De plus, le scarabée japonais (*Popillia japonica*), une autre espèce exotique envahissante, a été observé.

4.3 Perturbations anthropiques

Le site constitue un milieu très fortement perturbé par l'activité humaine en raison de sa vocation industrielle et de son emplacement à proximité de l'échangeur Turcot et de la voie ferrée du CN. Le site est fortement enclavé entre les infrastructures routières, ferroviaires et le stationnement du garage occupant le côté ouest. Des déchets sont mélangés au remblai et jonchent le sol entre la butte et la clôture à l'est (voir annexe 5). Des avis de contamination ont été émis pour plusieurs

lots autour du lot à l'étude précédant le réaménagement de l'échangeur (Ville de Montréal, s.d.). Ainsi, il est possible que le remblai présent dans le lot soit contaminé.



Figure 2 : Vue de la fiche arbustive vers l'est



Figure 3 : Vue de la fiche arbustive vers le nord-est.

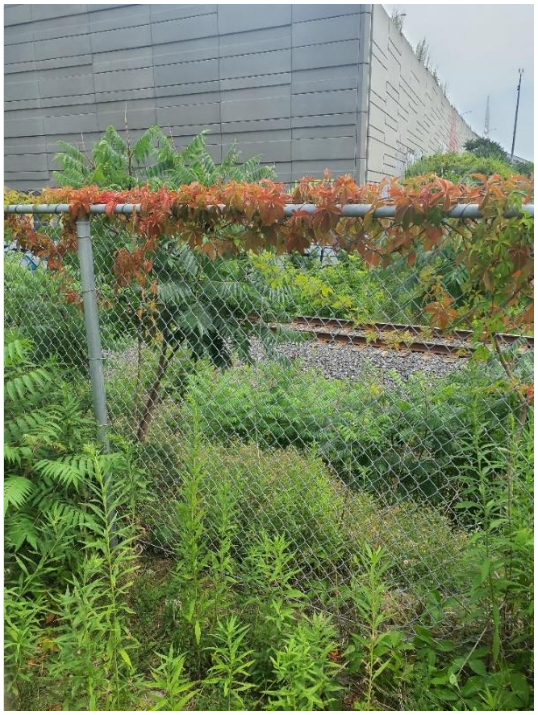

Figure 4 : Clôture bordant la voie ferrée du CN



Figure 5 : Sol composé d'un remblai mixte de gravier et blocs de ciment

5. Discussion de l'intérêt écologique du site

5.1 Fonction écologique des espaces verts en milieu urbain

Le lot à l'étude correspond à un milieu végétalisé fortement perturbé. Malgré le degré de perturbations anthropique élevé, les espaces verts en milieux urbains constituent un refuge pour la biodiversité, et offrent une diversité de services écologiques. Dans un contexte ou la perte d'habitat dû à l'expansion urbaine est un enjeu de taille pour la conservation de la biodiversité et la résilience des communautés humaines face aux changements climatiques, les services écologiques fournis par les zones végétalisées sont cruciaux. Parmi les services écologiques produits par ces espaces verts nous pouvons compter :

1. La régulation de l'eau, en permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation;
2. La conservation de la diversité biologique par laquelle les milieux ou les écosystèmes offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes;
3. La séquestration du carbone permettant l'atténuation des impacts des changements climatiques;
4. L'amélioration de la qualité du paysage, en permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés;
5. La diminution des îlots de chaleur urbains, grâce à l'ombre fournie par la végétation et aux effets de l'évapotranspiration.

Considérant sa taille, sa composition floristique ainsi que la nature de son sol, le site participe probablement très peu à la régulation de l'eau, à la séquestration du carbone ainsi qu'à la qualité du paysage. Pour ce qui est de la diversité biologique, 36 espèces végétales ont été recensées. Toutefois, la majorité de celles-ci sont introduites. Il faut aussi noter la présence de deux espèces floristiques et de deux espèces fauniques exotiques envahissantes.

Cette végétation spontanée ne semble pas participer à l'atténuation du phénomène d'îlot de chaleur et se trouve en effet dans une zone excessivement chaude (figure 6A, INSPQ, 2023). Cette cartographie date toutefois de 2022, et la végétation était potentiellement moins développée. À l'inverse, le parc-nature et ses trois secteurs, comme le canal Lachine, semblent représenter des îlots de fraicheur dans le contexte fortement urbanisé. Un aspect important de la capacité d'un espace vert à atténuer les îlots de chaleur est son couvert forestier. Dans le cas du site d'étude, aucun arbre ne s'y trouve, et il est peu probable que des espèces arborescentes atteignent de grandes tailles sur ce site, la topographie et la superficie du lot restreignant la possibilité de croissance des espèces et limitant le développement de nouveaux peuplements.

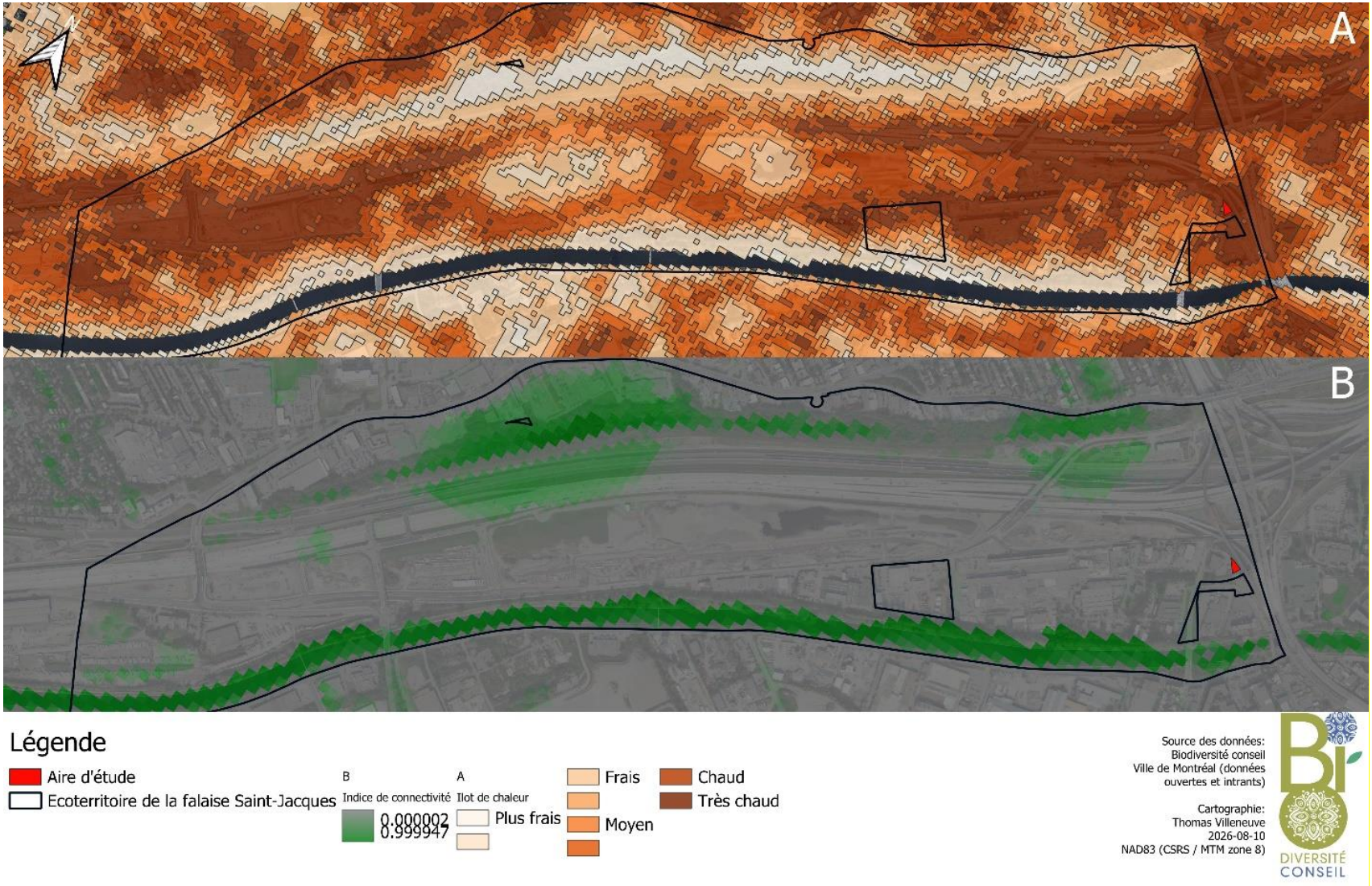

Figure 6. Influence de l'air d'étude sur les îlots de chaleurs (A) et la connectivité écologique (B) à l'échelle de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.

En tant qu'habitat pour la faune, notamment pour les espèces en situation précaire, le lot offre un potentiel limité. La présence d'un terrier, potentiellement de marmotte, témoigne de l'importance des espaces végétalisés en milieu urbain, même de petite taille. Ceci indique également une potentielle connectivité à d'autres espaces verts (voir section suivante). En ce qui concerne la couleuvre brune, celle-ci a déjà été observée dans les limites du parc-nature, étant recensée sur la falaise Saint-Jacques depuis au moins vingt ans (Marineau, 2007). Cependant, le domaine vital de la couleuvre brune, bien que de seulement de 1,2 ha, reste le double de la superficie du lot, une superficie minimale de 2 ha étant d'ailleurs préférée (CRE Montérégie, 2020). Le lot possède donc un potentiel d'habitat faible même pour cette espèce.

5.2 Connectivité

La connectivité du paysage est un concept qui désigne le degré par lequel celui-ci facilite ou empêche le mouvement des organismes entre les îlots d'habitats (Taylor et collab., 1993; traduction libre). Ce mouvement exerce une influence sur le maintien et la dynamique des populations d'espèce dans le temps puisqu'elle permet aux individus de trouver les ressources nécessaires comme de la nourriture, des abris et des partenaires reproductifs (Taylor et collab., 2006). Le contexte montréalais fait face à d'importants enjeux de connectivité écologique, la richesse des milieux naturels et la connectivité entre ceux-ci ayant fortement diminué entre 1966 et 2010 en raison de l'urbanisation (Dupras et coll., 2016; Nazarnia et coll., 2016).

Les études de connectivité à l'échelle du Grand Montréal ne considèrent pas le lot à l'étude ou ses environs comme un espace vert, et donc aucune donnée n'est disponible (Dupras et coll., 2016; Habitat, 2021). À L'échelle des basses terres du Saint-Laurent, il est possible de voir que le secteur de la falaise possède un indice de connectivité écologique élevé (figure 5B; Albert et coll., 2017). La zone au sud-est du parc-nature possédant un indice de connectivité élevé correspond au canal Lachine et sa bande riveraine végétalisée. Inversement, la zone d'étude ne semble pas participer à la connectivité écologique dans le cadre de l'écoterritoire. D'autres données placent la falaise et donc l'aire d'étude dans un corridor de faible priorité pour la conservation, mais cette échelle est peu adaptée pour distinguer l'apport du lot à l'étude (MELCCFP, 2023).

Il faut toutefois noter la position du site en bordure de la voie ferrée du CN. Bien que les données utilisées démontrent un indice de connectivité faible pour cette zone, certaines études soutiennent

que ce type de milieu peut représenter un corridor de dispersion efficace (Crork et coll, 2024). Celle-ci se termine cependant quelques mètres à l'ouest du lot.

Selon la *Stratégie de mise en valeur du Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise*, la mise en œuvre du parc-nature constituerait un noyau de connectivité écologique d'une superficie de 60 ha, connectant la falaise Saint-Jacques au canal de Lachine ainsi qu'à la Trame verte et bleue métropolitaine. Autour d'un noyau, il est important de considérer chaque parcelle dans l'ensemble du réseau afin d'en assurer une gestion optimale selon des objectifs de conservation bien définis (Lindenmayer et coll., 2008). L'inclusion du lot dans l'écoterritoire ne participe pas à la vision de conservation du parc-nature projeté. Considérant la très faible taille du lot, son enclavement au cœur d'un réseau routier dense, la présence de clôtures, et le niveau de perturbations à proximité, le lot est peu intéressant pour favoriser la connectivité du secteur, même pour la petite faune. Tenter de favoriser la présence de faune à cet endroit, notamment d'espèces menacées, pourrait aboutir à un piège écologique plutôt qu'en un bénéfice pour ces espèces considérant les usages environnants.

6. Conclusion

En raison de son inclusion dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, toute intervention ou tout changement de vocation pour le lot 4 145 012 requiert une caractérisation écologique.

Le secteur à l'étude présente une végétation typique des friches urbaines fortement perturbées en processus de renaturalisation, ce qui inclut une majorité de plantes exotiques, dont certaines plantes exotiques envahissantes. Aucune espèce floristique en situation précaire n'y a été retrouvée. La visite sur le terrain faite par Biodiversité conseil à l'été 2026 n'a pas permis d'observer d'espèces herpétofauniques résidentes, malgré une occurrence de couleuvre brune présente sur le lot, cette espèce étant menacée au Québec. Cela n'exclut pas que certaines d'entre elles, dont la couleuvre brune, puissent fréquenter occasionnellement ce territoire afin de s'y alimenter.

Le lot ne participe pas à l'atténuation les îlots de chaleur dans la zone industrielle. Il ne semble pas participer à la connectivité écologique dans le secteur. Considérant cela, le retrait du lot 4 145 012 de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques aurait un impact écologique négligeable et n'aurait probablement pas d'impact sur l'intégrité écologique du parc-nature.

Ce rapport est approuvé par :



Kim Marineau, biologiste, M.Sc.
Présidente de Biodiversité conseil inc.
Membre de l'Association des biologistes du Québec (2505)
2030 boulevard Pie-IX, bureau 213
Montréal (Québec) H1V 2C8

7. Références

ALBERT, C. H., RAYFIELD, B., DUMITRU, M., & GONZALEZ, A. (2017). Applying network theory to prioritize multispecies habitat networks that are robust to climate and land-use change. *Conservation Biology*, *31*(6), 1383-1396.

ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST. 2018. plan de développement urbain, économique et social Turcot. Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine. [En ligne] https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000027158

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC (AAPQ). 2018. Nouveau parc-nature dans la cour turcot : la renaissance d'un paysage oulié. Opinion écrite présentée dans le cadre des consultations publiques portant sur le projet de mise en valeur de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques.17 pages +annexe

CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC (CDPNQ). juilet, 2026. Extractions du système de données pour le territoire de Montréal, Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Québec. 6 pages.

CORK, N. A., FISHER, R. S., STRONG, N., FERRANTI, E. J., & QUINN, A. D. (2024). A systematic review of factors influencing habitat connectivity and biodiversity along road and rail routes in temperate zones. *Frontiers in Environmental Science*, *12*, 1369072.

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE. 2020. Inventaire et maintien de l'habitat de la couleuvre brune en Montérégie (6-6503-0063) dans le cadre du programme AGIR pour la Fondation de la faune du Québec. [PDF] 26 p.

COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM). 2012. Plan métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal [En ligne], 221 p.

DUPRAS, J., MARULL, J., PARCERISAS, L., COLL, F., GONZALEZ, A., GIRARD, M., & TELLO, E. (2016). The impacts of urban sprawl on ecological connectivity in the Montreal Metropolitan Region. *Environmental science & policy*, *58*, 61-73.

FLORA OF NORTH AMERICA EDITORIAL COMMITTEE, éds. 1993+. Flora of North America North of Mexico. 16+ vols. New York et Oxford

HABITAT, 2021. Augmenter l'efficacité des cibles de conservation : une solution orientée sur la biodiversité et les services écosystémiques du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Habitat. Montréal, Canada. DOI: 10.13140/RG.2.2.16556.49280

INATURALIST. Observation d'espèces paramètres personnalisés, Québec, Canada, observées entre 2021 et 2026.

LINDENMAYER, D., HOBBS, R. J., MONTAGUE-DRAKE, R., ALEXANDRA, J., BENNETT, A., BURGMAN, M., ... & ZAVALETA, E. (2008). A checklist for ecological management of landscapes for conservation. *Ecology letters*, *11*(1), 78-91.

MARIE-VICTORIN. 1995. *Flore laurentienne.* Troisième édition. Les presses de l'Université de Montréal. 1093 p.

MARINEAU.K. 2007. Inventaire de la végétation terrestre de la falaise Saint-Jacques. Rapport d'étape présenté à la Ville de Montréal, 14 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, FAUNE ET PARCS (MELCCFP). 2026. Liste des principales espèces exotiques envahissantes : [En ligne] https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-especes-exotiques-envahissantes-animales/liste-especes (Consulté le 10 juillet 2026).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP). Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – version décembre 2025, Québec, ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Direction des milieux humides, 71 p. + annexes, [En ligne], https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/guide-identif-dellimit-milieux-humides.pdf

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Base de données sur la connectivité écologique des milieux naturels dans les basses terres du Saint-Laurent, [Jeu de données], dans Données Québec, 2023, mis à jour le 26 juin 2023. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/connectivite-ecologique-des-milieux-naturels-dans-les-basses-terres-du-saint-laurent], (consulté le 13 août 2026).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP). Milieux humides potentiels, [Jeu de données], dans Données Québec, 2018, mis à jour le 29 mai 2026. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/milieux-humides-potentiels], (consulté le 13 juillet 2026).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF). 2025. *Carte interactive*. MRNF, Québec; Produits et services en ligne - Mines, Carte interactive, https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108_afchCarteIntr, Système d'information géominière du Québec (consulté le 13 juillet 2026)

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF). 2019, mis à jour le 06 décembre 2023. *Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ)* [Jeu de données], dans Données Québec. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/grhq], (consulté le 18 juillet 2026).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF). 2017. Carte écoforestière originale et résultats d'inventaire courants, [Jeu de données], dans Données Québec, mis à jour le 28 janvier 2025. [https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/resultats-d-inventaire-et-carte-ecoforestiere], (consulté le 28 avril 2025).

NAZARNIA, N., SCHWICK, C., & JAEGER, J. A. (2016). Accelerated urban sprawl in Montreal, Quebec City, and Zurich: Investigating the differences using time series 1951–2011. *Ecological indicators*, *60*, 1229-1251.

ROBITAILLE, A. et J.P. SAUCIER. 1998. Paysages régionaux du Québec méridional. Les Publications du Québec. 213 p.

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS (SGPMRS). 2025. Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise : Stratégie de mise en valeur [PDF] 76 p.

VILLE DE MONTRÉAL. 2025. Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. 2025. Carte des affectations du sol [Carte interactive] https://experience.arcgis.com/experience/056d776e719c45f29a8906d532fa2c5f/page/Page#data_s=id%3AdataSource_1-1997d2af129-layer-92-19784435a38-layer-30%3A187

VILLE DE MONTRÉAL. 2018. Métamorphose de la cour turcot : 10 éléments à connaître sur le projet du nouveau parc-nature. [PDF] 9p.

VILLE DE MONTRÉAL. 2004. Plan d'urbanisme – Affectation du sol [Jeu de données], dans Données ouvertes de la Ville de Montréal, mis à jour le 19 décembre 2024 [https://donnees.montreal.ca/dataset/affectation-du-sol].

VILLE DE MONTRÉAL. s.d. Données environnementales concernant les terrains. [Carte interactive] https://environnementmtl.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=04bd19f0564f4001a8613ce90fa5278e

Annexe 1 : Habitat et potentiel de présence des espèces recensées par le CDPNQ

Espèce	Nom latin	Habitat privilégié	Statut au Québec	Statut LEP	Cote de qualité[1]	Potentiel de présence[2]
Flore						
Agastache faux-népéta	*Agastache nepetoides*	Clairières, taillis, bordures forestières, ouvertures en forêt feuillue sur site modérément à bien drainés	Susceptible		H	Nul
Aigremoine pubescente	*Agrimonia pubescens*	Arbustaies, friches, ouvertures en forêt feuillue sur sols riches, souvent rocheux, modérément à bien drainés	Susceptible		H	Nul
Ail des bois	*Allium tricoccum*	Érablières riches.	Vulnérable		H	Nul
Cardamine bubleuse	*Cardamine bulbosa*	Marécages, boisés riverains et alluvionnaires (érablière argentée, frênaies, etc.), bords de ruisseaux, sols riches	Vulnérable		H	Nul
Caryer ovale	*Carya ovata var. ovata*	Bois rocheux et ouverts, bordure de marécages forestiers.	Susceptible		H	Nul
Chêne bicolore	*Quercus bicolor*	Basse terres humides, zones riveraines souvent inondables, marécages arborescents	Susceptible		D	Nul
Doradille ébène	*Asplenium platyneuron*	Forêts de feuillus mélangés, coteaux rocheux et rives.	Susceptible		F	Nul
Érable noir	*Acer nigrum*	Érablières mésiques à sub-hydriques, vielles forêts du sud du Québec.	Vulnérable		C	Nul
Noyer cendré	*Juglans cinerea*	Commun dans les milieux riverains. Généralement mélangé à d'autres essences.	Susceptible	En voie de disparition	D/H	Nul
Poa saltuensis *subsp*. languida	*Pâturin faible*	Bois riches de l'ouest du Québec, sols minces, secs à mésiques.	Susceptible		H	Nuk
Polygale sénéca	*Polygala senega*	Prairies et clairières, rives, parfois en bordure de route.	Susceptible		H	Nuk
Saule à feuilles de pêcher	*Salix amygdaloides*	Marécages de l'ouest du Québec, plaines alluviales des lacs et cours d'eau.	Susceptible		H/E	Nul
Herpétofaune						
Couleuvre brune	*Storeria dekayi*	Terrain ouvert, champs, friches, orée des bois, rivages rocheux des grands plans d'eau et basses terres des îles; aussi environs de bâtiments, parcs et terrains vagues	Menacée		E, H	Bon
Avifaune						
Faucon pèlerin *anatum/tundrius*	*Falco peregrinus* pop. 1	Rives du fleuve Saint-Laurent où son nid est établi sur la corniche d'une falaise. Nichent sur des immeubles, des ponts ou dans des carrières en milieu urbain.	Vulnérable	Préoccupante	E	Très faible
Hibou des marais	*Asio flammeus*	Milieux humides ouverts, prairies naturelles et milieux agricoles, tourbières. Jusqu'à la côte arctique.	Susceptible		H	Nul
Hirondelle des rivages	*Riparia riapria*	Plages de sables à falaises verticales.	Candidate		E	Nul
Martinet ramoneur	*Chaetura pelagica*	Niche dans des sites obscurs et bien abrités tels que : arbres creux, cavernes, cheminées, granges et puits de ventilation.	Menacée	Menacée	E	Très faible

[1] Cote de qualité des occurrences : B : Bonne; C-D : Passable à faible; Historique : Présence historique (occurrence répertoriée i y a 20 ans ou plus) ; M : Existante, à déterminer [2] Nul, Très faible; Faible; Moyen; Bon, Confirmé

Annexe 2 : Rapport d'occurrence du CDPNQ dans un rayon de 3 km à proximité de l'aire d'étude

Québec Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec Depuis 1988

Lot Sud-Ouest



Occurrences floristiques

No occurrence	No d'élément	Règne	Statut au Québec	Nom latin	Nom français	Nom anglais	Cote de viabilité	Dernière évaluation de la cote de viabilité	Dernière observation	Précision	Latitude
5,130	3,858	Plantes	Susceptible	Agastache nepetoides	Agastache faux-népéta	Yellow Giant-hyssop	H (Historique)	6/21/2026	1943	M (Minute, < 1500 m)	45.5043903622
5,829	4,366	Plantes	Susceptible	Agrimonia pubescens	Aigremoine pubescente	Soft Groovebur	H (Historique)	6/21/2026	1937	M (Minute, < 1500 m)	45.5042403626
4,377	3,088	Plantes	Vulnérable	Cardamine bulbosa	Cardamine bulbeuse	bulbous bittercress	H (Historique)	11/30/2010	1979	M (Minute, < 1500 m)	45.4444803637
16,987	3,852	Plantes	Susceptible	Carya ovata var. ovata	Caryer ovale	Shagbark Hickory	H (Historique)	1/16/2025	2005	S (Seconde, < 150 m)	45.44000001
4,898	3,756	Plantes	Susceptible	Quercus bicolor	Chêne bicolore	Swamp White Oak	D (Faible, non viable)	10/4/2023	2011-07-22	S (Seconde, < 150 m)	45.441946
9,061	6,252	Plantes	Susceptible	Asplenium platyneuron	Doradille ébène	Ebony Spleenwort	F (Non retrouvée)	2/16/2006	1937	M (Minute, < 1500 m)	45.5043903622
21,010	3,854	Plantes	Susceptible	Juglans cinerea	Noyer cendré	Butternut	D (Faible, non viable)	2/13/2013	2022-05-17	S (Seconde, < 150 m)	45.441802566
25,231	3,854	Plantes	Susceptible	Juglans cinerea	Noyer cendré	Butternut	H (Historique)	1/4/2026	2006	S (Seconde, < 150 m)	45.4817009993
8,667	6,086	Plantes	Susceptible	Poa saltuensis subsp. languida	Pâturin faible	Drooping Bluegrass	H (Historique)	4/6/2010	1937	M (Minute, < 1500 m)	45.5043903622
5,465	4,087	Plantes	Susceptible	Polygala senega	Polygale sénéca	Seneca Snakeroot	H (Historique)	4/13/2008	1936	M (Minute, < 1500 m)	45.5043903622
23,305	4,685	Plantes	Susceptible	Salix amygdaloides	Saule à feuilles de pêcher	Peachleaf Willow	H (Historique)	6/2/2015	1943-08-26	M (Minute, < 1500 m)	45.4615236883
82,390	4,685	Plantes	Susceptible	Salix amygdaloides	Saule à feuilles de pêcher	Peachleaf Willow	E (Existante, à déterminer)	10/17/2023	2012-06-07	S (Seconde, < 150 m)	45.4426389998

Longitude	Statut canadien COSEPAC	Statut canadien LEP	Rang S (provincial)	Groupe taxonomique	Nombre total d'occurrences	Statut au Québec recommandé	Statut hydrique	Fiche de l'espèce	Version
-73.6107502329	X (Aucun)	X (Aucun)	S1	Vasculaires	3	Susceptible	FACT	Non disponible	29/6/2026
-73.5986002374	X (Aucun)	X (Aucun)	S1S2	Vasculaires	8	Susceptible		Non disponible	29/6/2026
-73.6071102333	X (Aucun)	X (Aucun)	S2	Vasculaires	20	Vulnérable	OBL	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/cardamine-bulbeuse	29/6/2026
-73.604191661	X (Aucun)	X (Aucun)	S3	Vasculaires	96	Susceptible	NI	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/caryer-ovale	29/6/2026
-73.6121800001	X (Aucun)	X (Aucun)	S2S3	Vasculaires	59	Susceptible	FACH	Non disponible	29/6/2026
-73.6107502329	X (Aucun)	X (Aucun)	S3	Vasculaires	26	Susceptible	FACT	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/doradille-ebene	29/6/2026
-73.602768693	VD (En voie de disparition)	VD (En voie de disparition)	S1	Vasculaires	428	Menacée (recommandé)	NI	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/noyer-cendre	29/6/2026
-73.6127959998	VD (En voie de disparition)	VD (En voie de disparition)	S1	Vasculaires	428	Menacée (recommandé)	NI	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/flore/fiches-especes-floristiques/noyer-cendre	29/6/2026
-73.6107502329	X (Aucun)	X (Aucun)	S1	Vasculaires	2	Susceptible		Non disponible	29/6/2026
-73.6107502329	X (Aucun)	X (Aucun)	S3	Vasculaires	11	Susceptible	FACT	Non disponible	29/6/2026
-73.5463761	X (Aucun)	X (Aucun)	S2?	Vasculaires	24	Retirée (recommandé)	FACH	Non disponible	29/6/2026
-73.607389	X (Aucun)	X (Aucun)	S2?	Vasculaires	24	Retirée (recommandé)	FACH	Non disponible	29/6/2026

Occurrences floristiques masquées

No occurrence	Règne	Nom français	Version	Commentaire	Demande d'information
7,652	Plantes	Information masquée	29/6/2026	Les données pour cette occurrence peuvent être rendues disponibles sur demande.	https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123048
21,073	Plantes	Information masquée	29/6/2026	Les données pour cette occurrence peuvent être rendues disponibles sur demande.	https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123048

Occurrences fauniques

No occurrence	No d'élément	Règne	Statut au Québec	Nom latin	Nom français	Nom anglais	Type d'occurrence	Cote de viabilité	Dernière évaluation de la cote de viabilité	Dernière observation	Précision
24,168	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	17/10/2017	2023-10-02	S (Seconde, < 150 m)
79,884	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	11/3/2020	2020-10-15	S (Seconde, < 150 m)
80,435	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	26/1/2021	2019-06-11	S (Seconde, < 150 m)
83,041	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	13/8/2025	2023-08-24	S (Seconde, < 150 m)
82,779	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	H (Historique)	23/7/2024	1940	M (Minute, < 1500 m)
18,875	845	Animaux	Menacée	Storeria dekayi	Couleuvre brune	Dekay's Brownsnake	Sans objet	E (Existante, à déterminer)	27/7/2009	2025-04-25	S (Seconde, < 150 m)
20,367	15,297	Animaux	Vulnérable	Falco peregrinus pop. 1	Faucon pèlerin anatum/tundrius	Peregrine Falcon - anatum/tundrius population	Site de reproduction	E (Existante, à déterminer)	30/11/2011	2016-06-14	S (Seconde, < 150 m)
81,942	269	Animaux	Susceptible	Asio flammeus	Hibou des marais	Short-eared Owl	Site de reproduction	H (Historique)	3/10/2023	2001-06-01	S (Seconde, < 150 m)
82,434	307	Animaux	Candidate	Riparia riparia	Hirondelle de rivage	Bank Swallow	Site de reproduction	E (Existante, à déterminer)	31/10/2023	2020-05-05	M (Minute, < 1500 m)
21,260	275	Animaux	Menacée	Chaetura pelagica	Martinet ramoneur	Chimney Swift	Aire de concentration	E (Existante, à déterminer)	29/3/2023	2010-08-01	S (Seconde, < 150 m)
21,365	275	Animaux	Menacée	Chaetura pelagica	Martinet ramoneur	Chimney Swift	Site de reproduction	E (Existante, à déterminer)	3/7/2013	2010-08-01	S (Seconde, < 150 m)
21,464	275	Animaux	Menacée	Chaetura pelagica	Martinet ramoneur	Chimney Swift	Site de reproduction	E (Existante, à déterminer)	27/8/2013	2014-08	S (Seconde, < 150 m)

Latitude	Longitude	Statut canadien COSEPAC	Statut canadien LEP	Rang S (provincial)	Groupe taxonomique	Nombre total d'occurrences	Statut au Québec recommandé	Fiche de l'espèce	Version
45.4597759295	-73.6205380639	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.493516388	-73.593256703	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.472100707	-73.575025546	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.4580038705	-73.6139778976	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.5041670564	-73.6111111111	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026
45.472959128	-73.55320871	NEP (Non en péril)	X (Aucun)	S2	Vertébrés	182	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/couleuvre-brune	29/6/2026

45.465883471	-73.596608569	X (Aucun)	X (Aucun)	S4B	Vertébrés	340	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/faucon-pelerin	29/6/2026
45.4400858949	-73.5848627677	M (Menacée)	P (Préoccupante)	S3B	Vertébrés	146	Non disponible	https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/animaux-sauvages-quebec/fiches-especes-fauniques/hibou-marais	29/6/2026
45.4464086229	-73.556556857	M (Menacée)	M (Menacée)	S3	Vertébrés	557	Non disponible	Non disponible	29/6/2026
45.4860801532	-73.5940807416	M (Menacée)	M (Menacée)	S2	Vertébrés	236	Non disponible	Non disponible	29/6/2026
45.4855001852	-73.5923303037	M (Menacée)	M (Menacée)	S2	Vertébrés	236	Non disponible	Non disponible	29/6/2026
45.4802502251	-73.6301615977	M (Menacée)	M (Menacée)	S2	Vertébrés	236	Non disponible	Non disponible	29/6/2026

Occurrences fauniques masquées

No occurrence	Règne	Nom français	Version	Commentaire	Demande d'information
2,946	Animaux	Information masquée	29/6/2026	Les données pour cette occurrence peuvent être rendues disponibles sur demande.	https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123048
24,818	Animaux	Information masquée	29/6/2026	Les données pour cette occurrence peuvent être rendues disponibles sur demande.	https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c123048

Cette requête ne doit pas être considérée comme étant définitive et ne se substitut pas à une demande au CDPNQ en cas de présence d'une ou de plusieurs occurrences masquée(s) d'espèce(s) menacée(s), vulnérable(s) ou susceptible(s) de l'être, à l'établissement d'une liste d'espèces et de la cartographie d'habitats potentiels ou encore, aux inventaires requis.
Le document d'information décrivant le fonctionnement du CDPNQ, ses diverses composantes, les types d'analyses réalisées par son équipe et les portrait des données diffusées est disponible ici : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/faune/documents/precaire/document-information-CDPNQ.pdf
CDPNQ (2025)

Annexe 3 : Liste des espèces exotiques envahissantes dans un rayon de 3 km à proximité de l'aire d'étude

Nom français	Nom latin
Flore	
Risque élevé	
Alliaire officinale	*Allaria petiolata*
Érable de Norvège	*Acer platanoides*
Nerprun bourdaine	*Frangula alnus*
Nerprun catharthique	*Rhamnus cathartica*
Renouée du Japon	*Reynoutria japonica*
Roseau commun	*Phragmites australis*
Risque modéré	
Chèvre-feuille Morrow	*Lonicera morrowii*
Chèvre-feuille de tartarie	*Lonicera tatarica*
Égopode podagraire	*Aegopodium podograria*
Épine-vinette du Japon	*Berberis thunbergii*
Pétasite du japon	*Petasite japonicus*
Impateinte glanduleuse	*Impatiens glandilifera*
Grande petasite	*Petasites hybridus*
Renoncule ficaire	*Ficaria verna*
Risque faible	
Anthrisque des bois	*Anthriscus sylvestris*
Butome à ombelle	*Butomus umbellatus*
Consoude officinale	*Symphytum officinale*
Érable de l'amour	*Acer ginnala*
Iris faux-acore	*Iris pseudoacorus*
Julienne des dames	*Hesperis matronalis*
Lamier jaune	*Lamium galeobdolon*
Orme de Sibérie	*Ulmus pumila*
Petite pervenche	*Vinca minor*

Robinier faux-acacia	*Robinia pseudoacacia*
Rosier rugueux	*Rosa rugosa*
Salicaire commune	*Lythrum salicaria*
Topinambour	*Helianthus tuberosus*
Valériane officinale	*Valeriana officinalis*
Vigne vierge à cinq folioles	*Parthenocissus quinquefolia*
Mollusques	
Escargot des Bois	*Cepaea nemoralis*
Vivipare chinoise	*Cipangopaludina chinensis*
Poissons	
Gobie à taches noires	*Neogobius melanostomus*
Carpe koï	*Cyprinus carpio*
Reptiles	
Tortue à oreilles rouges	*Trachemys scripta elegans*
Mammifères	
Chat domestique	*Felis silvestris catus*
Rat surmulot	*Rattus norvegicus*
Souris communes	*Mus musculus*
Oiseaux	
Moineau domestiques	*Passer domesticus*
Étourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*
Pigeon biset	*Columbia livia*
Cygne tuberculé	*Cygnus olor*
Insectes	
Coccinelle asiatique	*Harmonia axyridis*
Agrile du frêne	*Agrilus planipennis*
Spongieuse asiatique	*Lymantria japonica*
Punaise marbrée	*Halyomorpha halys*
Scarabée japonais	*Popillia japonica*

Annexe 4 : Fiche d'inventaire floristique.

Nom latin	Nom français	Indigénat	Hygrophilie	Statut	Recouvrement	
					Station	Présente au site
Arbustes						
Acer negundo	Érable à Giguère	EEE	NI	Aucun	8	
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	Indigène	NI	Aucun	20	
Ulmus pumila	Orme de Sibérie	EEE	NI	Aucun	1	
Vitis riparia	Vigne des rivages	Indigène	FACH	Aucun	5	
Graminées						
Elymus repens	Chiendent commun	Introduit	NI	Aucun	7	
Poa pratensis subsp. *pratensis*	Pâturin des prés	Introduit	NI	Aucun	5	
Setaria pumila	Sétaire glauque	Introduit	NI	Aucun	1	
Herbacées						
Arctium lappa	Grande bardane	Introduit	Non classé	Aucun		1
Arctium minus	Petite bardane	Introduit	NI	Aucun		1
Artemisa vulgaris	Armoise vulgaire	Introduit	NI	Aucun	20	
Calystegia sepium supsp*. americana*	Liseron des haies d'Amérique	Indigène	NI	Aucun		1
Cirsium vulgare	Chardon vulgaire	Introduit	NI	Aucun		1
Daucus carota	Carotte sauvage	Introduit	NI	Aucun	15	
Echium vulgare	Viperine commune	Introduit	Non classé	Aucun		10

Hypericum perforatum subsp. perforatum	Millepertuis commun	Introduit	NI	Aucun	3	
Lepidium densiflorum	Lépidie densiflore	Introduit	NI	Aucun	1	
Linaria vulgaris	Linaire vulgaire	Introduit	Non classé	Aucun		3
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	Introduit	NI	Aucun	3	
Melilotus albus	Mélilot blanc	Introduit	Non classé	Aucun		1
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle	Indigène	NI	Aucun	1	
Oxalis stricta	Oxalide d'Europe	Introduit	NI	Aucun	1	
Parthenocissus quinquefolia	Vigne vierge a cinq folioles	Introduit	NI	Aucun		4
Plantago major	Plantain majeur	Introduit	NI	Aucun	3	
Potentilla norvegica	Potentille de Norvège	Indigène	NI	Aucun		1
Rumex crispus	Patience crépue	Introduit	NI	Aucun	2	
Securigera varia	Coronille bigarrée	Introduit	Non classé	Aucun		1
Silene vulgaris	Silène enflé	Introduit	Non classé	Aucun		2
Solidago canadensis subsp. *canadensis*	Verge d'or du Canada	Indigène	NI	Aucun	17	
Sonchus arvensis subsp*. arvensis*	Laiteron des champs	Introduit	NI	Aucun	1	
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	Introduit	NI	Aucun		2
Taraxacum officinale	Pissenlit officinal	Introduit	NI	Aucun	1	
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	Introduit	Non classé	Aucun	1	
Tussilago farfara	Tussilage pas-d'âne	Introduit	NI	Aucun		7
Verbascum thapsus supsb*. thapsus*	Grande molène	Introduit	NI	Aucun		1
Verbena urticifolia	Verveine à feuilles d'ortie	Indigène	NI	Aucun	1	
Vicia cracca	Vesce jargeau	Introduit	NI	Aucun	2	

Annexe 5 : Photographies supplémentaires

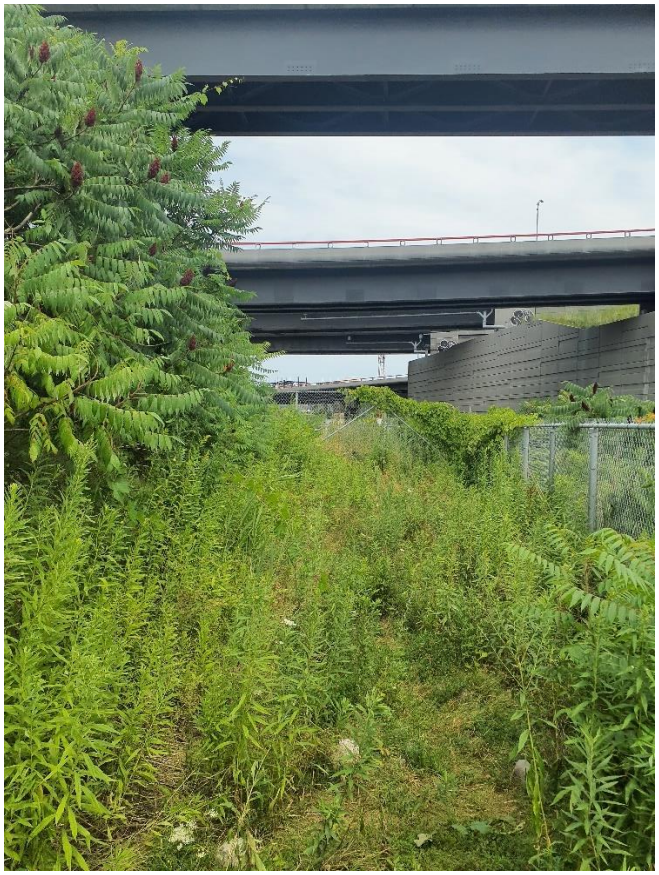

Extrémité sud-est de l'air d'étude



Extrémité Nord de l'air d'étude



Érable à Giguère



Extrémité Nord de l'air d'étude vue du haut de la butte de gravier

	
Friche arbustive	Friche arbustive à proximité de l'échangeur Turcot

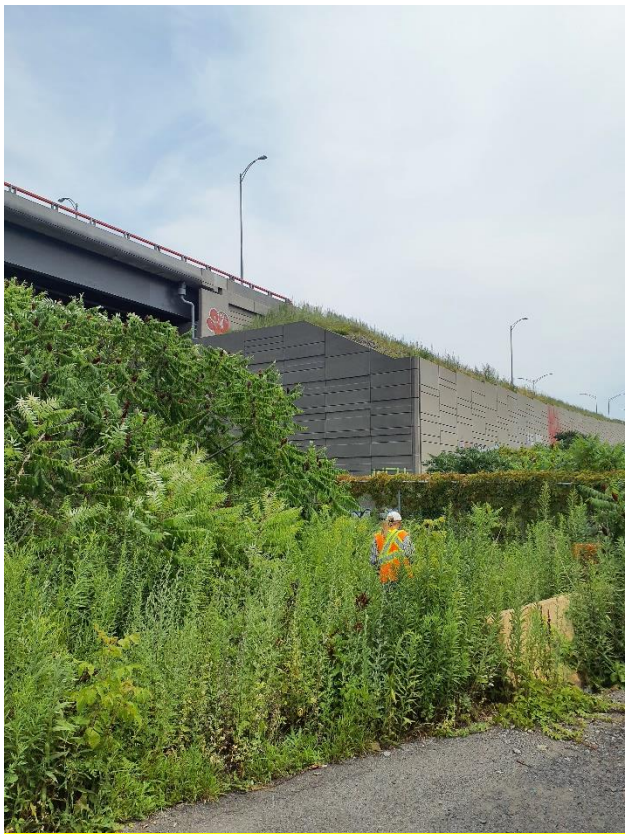

Vue de l'aire d'étude depuis le 5550 Notre-Dame ouest



Clôture bordant l'extrémité nord de l'air d'étude

	
Terrier de mammifère	Déchets

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268172002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le Règlement du conseil d'agglomération de Montréal modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel la Ville retire de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 4 145 012, localisé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service.

N/D 26-000820

FICHIERS JOINTS

2026-10-02 Règlement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-03

Marie-France OSTIGUY
Notaire
Tél : 438-354-7161
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 26-●

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 DÉCEMBRE 2005)

Attendu que la Ville est propriétaire du lot 4 145 012 du cadastre du Québec pour l'avoir acquis de Montreal Tramways Company aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Louis Auguste Marchessault, notaire, le 3 décembre 1948, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 765 357, et de Joseph Robb & Company Limited aux termes de l'acte de vente reçu devant Me Louis Auguste Marchessault, notaire, le 29 novembre 1963, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 722 786 (ci-après nommé le « Terrain »);

Attendu le Terrain est situé dans l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques;

Attendu que l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « Décret »);

Attendu qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

Attendu que le conseil d'agglomération de Montréal souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques, mais que le Terrain, bien que situé dans cet écoterritoire, est voué à être revendu à un tiers à des fins de redéveloppement;

Attendu qu'il est donc nécessaire d'exclure expressément le Terrain de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret;

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ● 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre « Les écoterritoires suivants, tels qu'identifiés sur la carte 15, intitulée Territoires d'intérêt écologique, du schéma d'aménagement et de développement de Montréal approuvé par le conseil d'agglomération de Montréal (CG15 0055) et entré en vigueur le 1 avril 2015, en plus des lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 du cadastre du Québec : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifié par le remplacement du paragraphe 10°par:

« 10˚la falaise Saint-Jacques à l'exclusion des lots 3 043 196, 3 320 318, 3 321 424, 3 321 534, 3 324 228, 3 324 801, 4 140 409, 4 145 008, 4 145 009, 4 145 010, 4 145 012 et 4 991 543 du cadastre du Québec. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié *Le Devoir* le ● ; il est entré en vigueur à cette date.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269502007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

Il est recommandé :
1. d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin :

- de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et d'assurer la continuité de l'aide financière aux entreprises montréalaises;

- d'augmenter l'enveloppe du programme de 8 180 000 $;

- de bonifier certains pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif afin d'accroître la flexibilité administrative du programme, notamment en matière de reddition de comptes et de documentation exigée des organismes.

2. de réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 16:52

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269502007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission du réseau PME MTL vise à répondre efficacement aux besoins des entreprises montréalaises, tout en consolidant son rôle stratégique en tant qu'acteur clé du développement économique de la métropole. Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six pôles de service suivants :
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le conseil d'agglomération a adopté le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises pour la période de 2024 à 2025 (RCG 24-006) afin de soutenir les entreprises montréalaises par l'entremise du réseau PME MTL. Ce programme permet l'octroi de subventions et de prêts visant notamment le développement de projets d'innovation, de productivité, de développement durable, d'entrepreneuriat commercial et d'économie sociale. Prévu initialement pour les années 2024 et 2025, le programme a fait l'objet d'une prolongation d'un an en 2026 par ordonnance (CE25 1649).

Afin de maintenir la capacité d'action du réseau PME MTL et d'assurer la continuité de l'aide directe offerte aux entreprises montréalaises, il est proposé de renouveler le programme pour une année additionnelle, soit du 1er janvier au 31 décembre 2027. Cette prolongation permettra aux organismes de poursuivre leur mission de soutien au développement économique du territoire par le biais de contributions financières et de prêts destinés aux

entreprises.

Par ailleurs, l'expérience acquise dans l'administration du règlement depuis son entrée en vigueur a permis d'identifier certaines améliorations pouvant être apportées aux pouvoirs d'ordonnance prévus par le règlement. Il est donc proposé de profiter de ce renouvellement afin d'apporter des ajustements visant à accroître la souplesse administrative du programme et à faciliter son adaptation à l'évolution des besoins opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1649 - 10 septembre 2025 – Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006), modifiant les articles 4, 5, 6, 7, 11, 12, 23 et 26 du règlement afin d'augmenter la valeur totale de l'aide financière du programme de 16 360 000 $ à 24 540 000 $ et la valeur totale de l'aide pour chacune des catégories d'aide financière, de prolonger la durée du programme d'aide jusqu'au 31 décembre 2026 et de modifier les dates de reddition de comptes;

CE25 1449 - 20 août 2025 – Approuver la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 200 000 000 $ entre le MEIE et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 200 000 000 $ pour la mise en oeuvre du Plan économique 2030 de la Ville;

CG24 0044 - 25 janvier 2024 – Adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises pour la période de2024-2025 (RCG 24-006).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à modifier le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006) afin de :
- renouveler le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027;
- reconduire les enveloppes financières prévues à la catégorie « fonds de subvention » ainsi qu'à la catégorie « fonds d'investissement » afin d'assurer la continuité de l'aide directe aux entreprises montréalaises;
- prolonger les dispositions administratives nécessaires à la mise en œuvre du programme, notamment celles relatives aux demandes d'aide financière et à la reddition de comptes;
- ajuster certains pouvoirs d'ordonnance du comité exécutif afin d'accroître la flexibilité administrative du programme en lui permettant lorsque les circonstances le justifient :

- de modifier le titre du règlement;
- de prolonger la période d'application du règlement;
- de modifier les montants prévus au règlement à la suite de l'ajout de nouvelles contributions financières;
- de modifier certains documents exigés aux fins de la reddition de comptes des organismes.

Les conditions minimales d'octroi de chacune des catégories et sous catégories d'aide financière demeurent prévues aux annexes du règlement. Les objectifs du programme ainsi que les critères fondamentaux d'admissibilité applicables aux entreprises demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement permettra d'assurer la continuité du soutien financier offert aux entreprises montréalaises et de maintenir la capacité d'intervention du réseau PME MTL auprès des entreprises ayant des projets d'affaires contribuant au développement économique de l'agglomération.
Le renouvellement du programme permettra de poursuivre le financement de projets liés notamment à l'innovation, à la productivité, au développement durable, à l'entrepreneuriat commercial et à l'économie sociale. Il contribuera ainsi au maintien d'une offre de financement complémentaire adaptée aux réalités du tissu entrepreneurial montréalais.

Les modifications proposées aux pouvoirs d'ordonnance visent, quant à elles à améliorer l'efficience administrative du programme. Elles permettront au comité exécutif d'apporter certains ajustements administratifs de manière plus agile lorsque les circonstances le justifient, sans modifier les objectifs ni les paramètres fondamentaux du programme établis par le conseil d'agglomération.

L'adoption du règlement permettra d'assurer la continuité de l'aide directe offerte aux entreprises montréalaises par l'intermédiaire du réseau PME MTL pour l'année 2027. Elle favorisera le maintien d'une offre de financement accessible pour les entreprises à différentes étapes de leur développement et contribuera à la réalisation de projets générateurs de retombées économiques sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2027 sont de 8 180 000 $. La somme est prévue au budget 2026 du Service du développement économique (Entente 200 M$ MEIE 2025-2029/Réflexe 3). Les fonds se répartissent comme suit :

Fonds	**Soutien financier accordé (décisions antérieures)**			**Soutien financier recommandé**	**Montant total de l'aide financière**
Catégorie « Fonds de subvention »	**2024**	**2025**	**2026**	**Versements prévus 2027**	**2024-2027**
• Sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »	990 000 $	990 000 $	990 000 $	990 000 $	3 960 000 $
• Sous-catégorie « Économie sociale »	2 000 000 $	2 000 000 $	2 000 000 $	2 000 000 $	8 000 000 $
• Sous-catégorie « Innovation, productivité et développement durable »	2 400 000 $	2 400 000 $	2 400 000 $	2 400 000 $	9 600 000 $
Catégorie « Fonds d'investissement »	3 000 000 $	2 580 000 $	2 790 000 $	2 790 000 $	11 160 000 $
Total	**8 390 000 $**	**7 970 000 $**	**8 180 000 $**	**8 180 000 $**	**32 720 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, telle que prévue à l'article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines

compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique « Agir pour Montréal 2026-2030 » :
Objectif 2.1 : Attirer les entreprises et les organisations, les retenir et soutenir leur développement.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet contribue à favoriser, de manière indirecte, l'inclusion économique des groupes sous-représentés, notamment par le soutien à l'entrepreneuriat des jeunes, des immigrants, des femmes et parl'amélioration de l'accès à des ressources d'accompagnement adaptées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en collaboration avec les organismes du réseau PME MTL afin d'informer les partenaires et la clientèle de PME MTL du renouvellement du programme.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 19 novembre 2026 : Avis de motion;
- 17 décembre 2026 : Adoption du Règlement;
- 1er février 2027 : dépôt des demandes de subvention des organismes;
- 20 février 2027 : versement des premières subventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Dynah LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Hugo PEPIN, 18 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hilel HAMADACHE
Commissaire au développement économique

Tél : 438-831-1489
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-16

Valérie BOCHET
chef(fe) de division - intelligence economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269502007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1269502007 - Règl. modif. RCG 24-006 20261019.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT RCG 24-006-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2024-2025 (RCG 24-006)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu la Planification économique conjointe pour la période 2025-2029 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) approuvée par résolution à la séance du 28 août 2025 (CG25 0495);

Vu le Plan économique 2030 - Un cadre audacieux pour une métropole prospère, approuvé par résolution à l'assemblée du 19 juin 2025 (CG25 0388);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le titre du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006) est modifié par le remplacement de « 2024-2025 » par « 2024 à 2027 ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de :

1° « 24 540 000 $ » par « 32 720 000 $ »;

2° « 2024, 2025 et 2026 » par « 2024 à 2027 ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le paragraphe 1°, de « 16 170 000 $ » par « 21 560 000 $ »;

2° dans le paragraphe 2°, de « 8 370 000 $ » par « 11 160 000 $ ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans le paragraphe 1° :

a) de « 2 970 000 $ » par « 3 960 000 $ »;

b) des mots « un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2026 » par les mots « un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2025, un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2026 et un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2027 »;

2° dans le paragraphe 2° :

a) de « 6 000 000 $ » par « 8 000 000 $ »;

b) des mots « un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2026 » par les mots « un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2025, un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2026 et un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2027 »;

3° dans le paragraphe 3° :

a) de « 7 200 000 $ » par « 9 600 000 $ »;

b) des mots « un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2026 » par les mots « un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2025, un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2026 et un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2027 ».

5. L'article 7 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° de « 8 370 000 $ » par « 11 160 000 $ »;

2° des mots « un montant de 2 580 000 $ pour l'exercice financier 2025 et un montant de 2 790 000 $ pour l'exercice financier 2026 » par les mots « un montant de 2 580 000 $ pour l'exercice financier 2025, un montant de 2 790 000 $ pour l'exercice financier 2026 et un montant de 2 790 000 $ pour l'exercice financier 2027 ».

6. Le troisième alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2025 et 2026 » par « 2025, 2026 et 2027 ».

7. Le premier alinéa de l'article 12 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2025 et 2026 » par « 2025, 2026 et 2027 ».

8. Le premier alinéa de l'article 23 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « du 31 juillet 2026 », des mots « , du 31 janvier 2027, du 31 juillet 2027 ».

9. Le premier alinéa de l'article 24 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « du 31 juillet 2026 », des mots « , du 31 janvier 2027, du 31 juillet 2027 ».

10. L'article 25 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion :

a) avant le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 0,1° modifier le titre du présent règlement à la suite de l'augmentation d'un montant effectué en vertu du paragraphe 1° du présent article; »;

b) après le paragraphe 2°, du paragraphe suivant :

« 2,1° modifier le quatrième alinéa de l'article 11 afin d'ajouter, supprimer, remplacer ou modifier un document que doit transmettre un organisme; »;

2° le remplacement, dans le paragraphe 5°, des mots « au 31 décembre 2025 » par les mots « à celle indiquée au paragraphe 2° de cet article ».

11. Le paragraphe 2° de l'article 26 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2026 » par « 2027 ».

GDD 1269502007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269502007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (RCG 24-006), afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et de reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Avis favorable.

FICHIERS JOINTS

GDD 1269502007_ Modification RCG 24-006 v2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dynah LOUIS
Préposée au budget - DCSF Division Développement
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-23

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire - DCSF Division Développement
Tél : (514) 872 0985
Division :

Service du développement économique

No GDD: 1269502007

No d'engagement : DÉ69502007

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

Adopter le règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 24-006) afin de prolonger le programme pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 et reconduire les fonds destinés à l'aide directe aux entreprises / Réserver une somme de 8 180 000 $ à cet effet.
1001.0014000.105916.06501.66503.016990.0000.005334.051584.00000.00000
Entrepreneuriat commercial
Économie sociale
Innovation, productivité et développement durable
Fonds d'investissement

Le montant de 8 180 k$ sera réservé pour l'année 2027 et vient en modification du Règlement RCG en 2024 (GDD 1237016003) et de l'ordonnance (GDD 1255531001) portant sur le programme d'aide visant le développement d'affaires des entreprises montréalaises.

2027
8,180,000 $
990,000 $
2,000,000 $
2,400,000 $
2,790,000 $

24-006 adopté
financière

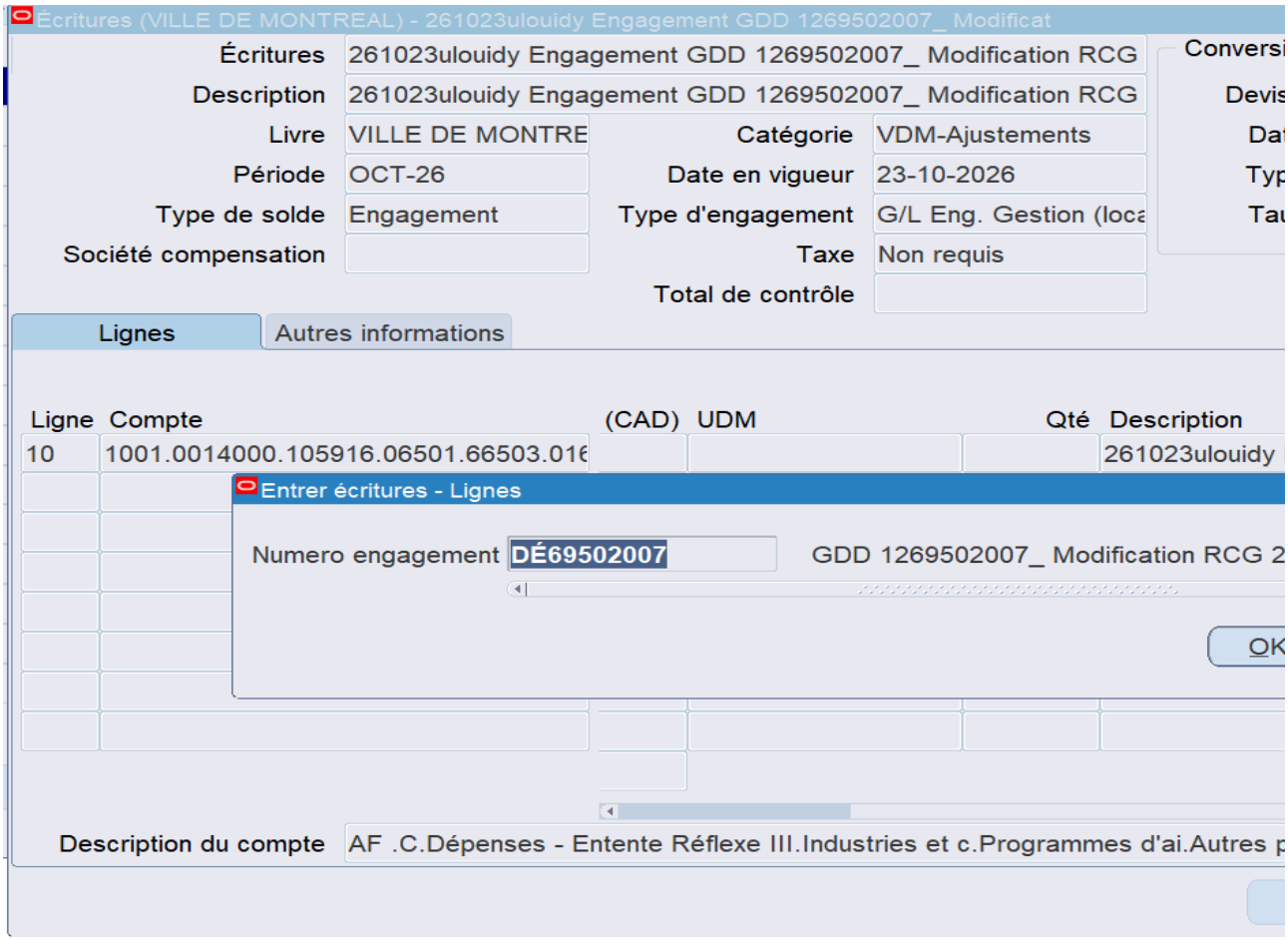
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 261023ulouidy Engagement GDD 1269502007_ Modificat
Écritures
261023ulouidy Engagement GDD 1269502007_ Modification RCG
Description
261023ulouidy Engagement GDD 1269502007_ Modification RCG
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
OCT-26
Date en vigueur
23-10-2026
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Société compensation
Taxe
Non requis
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
(CAD)
UDM
Qté
Description
10
1001.0014000.105916.06501.66503.016
261023ulouidy
Entrer écritures - Lignes
Numero engagement
DÉ69502007
GDD 1269502007_ Modification RCG 2
OK
Description du compte
AF .C.Dépenses - Entente Réflexe III.Industries et c.Programmes d'ai.Autres p

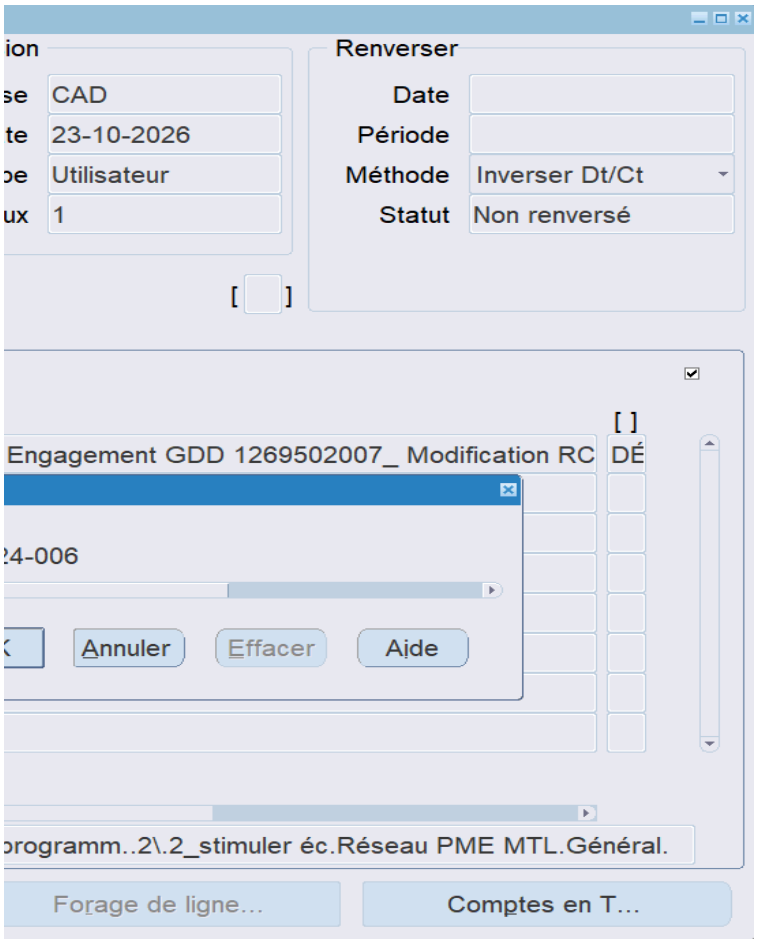
ion
se CAD
te 23-10-2026
be Utilisateur
ux 1
Renverser
Date
Période
Méthode Inverser Dt/Ct
Statut Non renversé
[ ]
[ ]
Engagement GDD 1269502007_ Modification RC
DÉ
24-006
Annuler
Effacer
Aide
programm..2\.2_stimuler éc.Réseau PME MTL.Général.
Forage de ligne...
Comptes en T...

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2026/11/19 16:00

(1)

Dossier # : 1265317007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 11:20

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265317007**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Décret 1359-2026 du 7 septembre 2026 vient édicter le Règlement modifiant le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (RLRQ, chapitre 19, r. 2.2). Ce règlement modificateur, entré en vigueur le 8 septembre dernier, introduit de nouvelles exigences visant à favoriser l'acquisition de biens, de matériaux et d'équipements québécois ou canadiens dans le cadre des contrats municipaux visés.
Plus particulièrement, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (ci-après le « Règlement provincial ») prévoit désormais une nouvelle exigence, à son article 6.1, à l'effet qu'un organisme municipal doit, dans certaines circonstances prescrites, s'assurer qu'un minimum de 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution du contrat visé soit québécois ou autrement canadien. Il prévoit également diverses mesures applicables aux processus d'acquisition ainsi que certaines situations exceptionnelles permettant de déroger à cette exigence de 15 % lorsque le conseil de l'organisme est d'avis que l'intérêt public le justifie.

Dans cette situation, l'autorisation de déroger à cette exigence doit être obtenue préalablement par l'instance décisionnelle qui, au sein de la Ville de Montréal, sera appelée à prendre la décision relative à l'octroi du contrat. Au sein des services centraux, il peut s'agir du conseil d'agglomération, du conseil municipal ou du comité exécutif selon la valeur du contrat.

Or, plusieurs contrats de construction relevant de la compétence du conseil d'agglomération, et dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9,2 M$, pourraient être visés par ces dispositions. Conséquemment, il apparaît opportun que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif le pouvoir d'autoriser les dérogations à l'exigence prévue par l'article 6.1 du Règlement provincial voulant qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens.

Notons qu'une telle délégation ne changera pas le fait que la conclusion du contrat demeurera de la compétence du conseil d'agglomération, pour les contrats relevant de ce dernier, mais c'est le comité exécutif, soit avant le lancement de l'appel d'offres ou au moment de l'attribution du contrat, qui verra à exercer le pouvoir de déroger à l'exigence du 15 % lorsqu'applicable.

Cette délégation permettra au comité exécutif d'assurer une gestion efficace des dérogations et, le cas échéant, de déléguer l'exercice de ce pouvoir aux fonctionnaires ou employés concernés de la Ville de Montréal conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/o.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à présenter un règlement afin de déléguer au comité exécutif, pour les contrats relevant de la compétence du conseil d'agglomération et dont la dépense est inférieure au seuil d'application des accords intergouvernementaux applicable au moment de l'autorisation, actuellement fixé à 9,2 M$, le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement provincial voulant qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soit québécois ou autrement canadiens, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public le justifie.
Cette délégation s'exercerait donc uniquement dans la situation où le comité exécutif est d'avis que l'intérêt public justifie une dérogation à cette exigence minimale de 15 % pour un contrat inférieur au seuil de 9,2 M$.

Le pouvoir délégué permettrait au comité exécutif :

1. d'autoriser les dérogations au Règlement provincial;
2. d'assurer le traitement diligent des demandes;
3. d'exercer ce pouvoir directement ou de le déléguer aux fonctionnaires et employés de la Ville de Montréal conformément aux dispositions applicables de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;
4. d'assurer une application uniforme et conforme des exigences réglementaires gouvernementales.

JUSTIFICATION

Le Règlement provincial exige qu'une autorisation du conseil de l'organisme municipal soit obtenue préalablement à toute dérogation aux exigences qu'il prescrit.
Compte tenu du nombre potentiel de dossiers susceptibles de nécessiter une telle dérogation et du caractère souvent opérationnel des situations où une dérogation à l'exigence voulant qu'au moins 15 % de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens pourrait être

envisagée lorsque l'intérêt public le justifie, il apparaît souhaitable que ce pouvoir soit exercé à un niveau permettant un traitement efficace et rapide.

La délégation au comité exécutif permettrait :

- d'assurer l'application diligente du Règlement provincial;
- de réduire les délais de traitement des dérogations;
- d'éviter la multiplication des dossiers soumis au conseil d'agglomération;
- d'assurer une prise de décision compatible avec les impératifs opérationnels;
- de préserver la traçabilité et la reddition de comptes associées aux dérogations accordées;
- de permettre au comité exécutif, le cas échéant, de mettre en place un mécanisme de délégation adapté à la gestion courante de ces dérogations.

Par ailleurs, les pouvoirs ainsi délégués demeureraient entièrement encadrés par les conditions prévues au Règlement provincial et ne permettraient pas d'accorder une dérogation en l'absence des motifs expressément prévus par celui-ci.

Le règlement de délégation proposé au soutien du présent dossier vise uniquement à déterminer l'autorité compétente appelée à exercer ce pouvoir au sein de la Ville de Montréal et n'a pas pour effet de modifier les conditions d'application établies par le gouvernement du Québec.

Conformément à l'article 16 du décret concernant l'agglomération de Montréal, le conseil d'agglomération peut déléguer des pouvoirs au comité exécutif mais une telle décision doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale (Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/o.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-adoption de cette délégation obligerait le conseil d'agglomération à se prononcer lui-même sur l'opportunité d'une telle dérogation visée par le Règlement provincial.
Une telle situation pourrait entraîner des délais administratifs importants dans le traitement des dossiers d'acquisition et de construction concernés et limiter la capacité des unités d'affaires à répondre efficacement à leurs besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de la délégation fera l'objet des communications requises auprès des unités d'affaires concernées afin d'assurer une application uniforme du nouveau mécanisme décisionnel.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion du Règlement de délégation: Novembre 2026

- Adoption du Règlement de délégation: Décembre 2026
- Entrée en vigueur à la date de la publication

À noter qu'à la suite de l'adoption du règlement de délégation par le conseil d'agglomération, un second dossier sera présenté au comité exécutif afin de modifier le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et y prévoir, le cas échéant, la sous-délégation du pouvoir d'autoriser les dérogations visées par le Règlement provincial.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El Mostafa RAKIBE
Chargé d'expertise et de pratique prinicipal

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : 438-220-1479
Télécop. : 514-872-2519

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2026-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1265317007

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Objet :	Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de contrat de construction, afin de déléguer à ce dernier le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ c. C-19, r. 2.2) pour les contrats de construction dont la dépense est inférieure au seuil d'application de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, actuellement fixé à 9 200 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement. Conformément à l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal, le conseil d'agglomération peut déléguer des pouvoirs au comité exécutif mais une telle décision doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale (Ville de Montréal) et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

FICHIERS JOINTS

EG_1265317007_Règl. délégation conseil d'agglo. au comité exécutif_2026-10-22.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public & législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE CONTRATS DE CONSTRUCTION

Vu l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (RLRQ, chapitre C-19, r. 2.2);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif le pouvoir d'autoriser toute dérogation à l'exigence prévue à l'article 6.1 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement et de construction par des organismes municipaux (chapitre C-19) voulant qu'au moins 15% de la valeur totale des matériaux et équipements acquis pour l'exécution d'un contrat de construction soient québécois ou autrement canadiens, lorsqu'il est d'avis que l'intérêt public le justifie et que le contrat comporte une dépense inférieure au seuil à partir duquel l'organisme municipal doit, en vertu de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres, offrir aux entreprises ayant un établissement dans un territoire d'application de cet accord la possibilité de présenter une soumission.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

GDD : 1265317007

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1262559001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-27 16:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1262559001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) entreprend une refonte du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003), adopté en 2012, afin de doter l'agglomération de Montréal d'un cadre réglementaire moderne, cohérent et adapté à l'évolution des risques contemporains.
Depuis son entrée en vigueur, le contexte de la sécurité incendie a connu des transformations importantes découlant notamment de l'émergence de nouvelles technologies, de l'augmentation des risques associés aux systèmes de stockage d'énergie et aux batteries aux ions de lithium, du vieillissement de la population, de l'accroissement du nombre de personnes en situation de vulnérabilité ainsi que de l'évolution constante des normes de construction et de sécurité applicables au Québec.

Parallèlement, l'agglomération de Montréal poursuit la mise en oeuvre de son futur Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel repose sur une approche intégrée de gestion des risques privilégiant la prévention comme premier levier d'intervention. Cette orientation nécessite un encadrement réglementaire renouvelé permettant d'agir en amont des sinistres, de soutenir l'efficacité opérationnelle du SIM et d'assurer une protection accrue de la population montréalaise.

Le présent projet s'inscrit ainsi dans une démarche de modernisation réglementaire visant à maintenir les plus hauts standards de sécurité incendie au bénéfice des citoyennes, des citoyens, des institutions, des entreprises et des municipalités liées composant l'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0164 - 27 avril 2017 - Adoption- Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal

CG12 0027 - 26 janvier 2012 - Adoption du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal

DESCRIPTION

Le projet de règlement propose l'abrogation du règlement actuellement en vigueur et son remplacement par un nouvel encadrement normatif adapté aux réalités opérationnelles, technologiques et sociales du territoire montréalais.
De manière générale, le projet vise à:

- moderniser les pouvoirs d'intervention et d'ordonnance du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal;
- harmoniser les exigences municipales avec les plus récentes éditions du Code de construction du Québec et du Code de sécurité du Québec;
- renforcer les mécanismes de prévention, de détection et d'alerte des incendies et des intoxications au monoxyde de carbone;
- accroître la protection des clientèles vulnérables nécessitant une assistance particulière lors d'une situation d'urgence;
- améliorer l'identification des bâtiments et l'accessibilité des équipements de sécurité incendie afin de faciliter les interventions;
- encadrer les nouveaux usages, les événements spéciaux et certaines activités émergentes présentant des risques accrus pour la sécurité du public;
- favoriser une application uniforme des exigences de sécurité incendie à l'échelle de l'agglomération de Montréal.

Au-delà de ses dimensions techniques, le règlement constitue un outil stratégique de gouvernance permettant d'assurer une meilleure cohérence entre les responsabilités du SIM, les attentes de la collectivité et l'évolution du contexte réglementaire québécois.

JUSTIFICATION

La recommandation repose sur la nécessité d'assurer l'adéquation entre le cadre réglementaire municipal et les réalités actuelles de la sécurité incendie dans une métropole de dimension internationale.
Le maintien du règlement actuel entraînerait la conservation d'un encadrement élaboré dans un contexte technologique, normatif et social sensiblement différent de celui qui prévaut aujourd'hui. Une telle approche limiterait progressivement la capacité du SIM à agir efficacement face à certains risques émergents et créerait un écart croissant avec les meilleures pratiques reconnues dans le domaine de la sécurité incendie.

La simple modification ponctuelle de certaines dispositions a également été considérée. Cette avenue aurait toutefois eu pour effet de complexifier davantage la structure réglementaire actuelle sans permettre une révision cohérente et intégrée de l'ensemble du cadre normatif.

L'option privilégiée consiste donc à adopter un nouveau règlement consolidé permettant:

- d'accroître la protection des citoyennes et citoyens;
- de mieux protéger les personnes vulnérables;
- de soutenir les objectifs du Schéma de couverture de risques;
- de renforcer la capacité d'intervention du SIM;
- d'assurer une harmonisation durable avec les normes provinciales;
- de favoriser une meilleure prévisibilité réglementaire pour les citoyennes, les

citoyens, les institutions et les acteurs économiques.

Les bénéfices anticipés en matière de prévention, de réduction des pertes humaines, de diminution des dommages matériels et d'amélioration de la sécurité collective excèdent largement les obligations additionnelles susceptibles d'être imposées à certains propriétaires ou occupants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de règlement n'entraîne pas d'impact budgétaire significatif pour l'agglomération de Montréal ni dépenses opérationnelles majeures pour le Service de sécurité incendie de Montréal.
Ces investissements doivent être considérés comme des mesures de mitigations des risques dont les bénéfices collectifs se traduiront par une réduction de pertes humaines, des dommages matériels, des interruptions d'activités et des coûts socio-économiques associés aux incendies majeurs.

La révision du régime pénal constitue un levier complémentaire aux objectifs de prévention poursuivis par le règlement. Les montants d'amendes proposés ont été calibrés afin d'assurer une proportionnalité entre la gravité de l'infraction et les risques qu'elle génère pour la sécurité publique. Les infractions susceptibles d'entraver une évacuation, d'altérer le fonctionnement des systèmes de protection incendie, de compromettre la sécurité des personnes vulnérables ou d'accroître le potentiel de propagation d'un incendie sont ainsi assorties de sanctions plus importantes. Cette approche favorise la conformité volontaire, renforce l'effet dissuasif du cadre réglementaire et traduit la volonté de l'administration montréalaise de placer la protection de la vie humaine au cœur de ses interventions réglementaires.

À moyen et à long terme, le renforcement des mesures préventives devrait contribuer à limiter les impacts financiers découlant de sinistres et favoriser une gestion plus efficiente des risques à l'échelle de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue directement à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Le projet soutient particulièrement les priorités suivantes :

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
L'adoption du nouveau règlement de prévention des incendies permettra de rehausser le niveau global de sécurité du cadre bâti montréalais en renforçant les exigences relatives à la prévention des incendies, aux systèmes de protection incendie, aux plans d'évacuation et à la gestion des risques émergents. Cette modernisation contribuera à réduire les probabilités d'occurrence d'incendies majeurs, à limiter leurs conséquences sur les personnes et les biens et à améliorer la résilience des milieux de vie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Assurer la protection et le respect des droits humaines ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
Le règlement prévoit plusieurs dispositions visant à renforcer la protection des personnes les plus vulnérables, notamment celles hébergées dans des établissements nécessitant une assistance lors des évacuations. En assurant une application uniforme des normes de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le règlement contribue également à garantir un niveau équitable de protection pour tous les citoyens, indépendamment de leur lieu de résidence ou de leur condition sociale.

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
En renforçant les exigences applicables aux bâtiments accueillant des clientèles vulnérables ainsi qu'aux établissements d'hébergement, le règlement contribue à maintenir des environnements sécuritaires favorisant la protection des personnes, la continuité des services essentiels et la résilience des communautés locales.

Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.
La modernisation du règlement permet à l'administration municipale d'adapter ses outils réglementaires à l'évolution des risques contemporains, notamment ceux associés aux batteries au lithium, à la micromobilité électrique et aux nouveaux modes d'occupation des bâtiments. Le projet traduit une approche de gouvernance proactive fondée sur l'anticipation des risques, la prévention et l'amélioration continue de la sécurité publique.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques, et n'influence pas la carboneutralité.
Le projet de règlement renforce la capacité de l'agglomération de Montréal à protéger la population, les bâtiments et les infrastructures essentielles face à des événements susceptibles d'être exacerbés par les changements climatiques. En modernisant les mécanismes de gestion des situations dangereuses et en améliorant la protection des personnes vulnérables, le règlement contribue à accroître la résilience du territoire et des milieux de vie montréalais. Bien qu'il n'ait pas d'incidence directe sur les émissions de gaz à effet de serre, il s'inscrit dans une démarche d'adaptation et de réduction des vulnérabilités de la collectivité face aux risques émergents.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet de règlement contribue aux engagements municipaux en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle en renforçant la protection des personnes susceptibles de présenter une vulnérabilité accrue lors d'une situation d'urgence, notamment les personnes âgées, les personnes vivant avec une limitation fonctionnelle et les personnes nécessitant une assistance lors d'une évacuation. L'harmonisation des exigences de sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de l'agglomération favorise également une plus grande équité territoriale en assurant un niveau comparable de protection pour l'ensemble de la population montréalaise. Enfin, les mesures relatives à l'identification des bâtiments, à la signalisation et à l'amélioration des mécanismes d'évacuation contribuent à rendre les environnements plus accessibles et sécuritaires pour tous les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'adoption du règlement aurait pour effet de prolonger l'application d'un cadre normatif élaboré il y a plus d'une décennie et qui ne reflète plus pleinement l'évolution des risques, des technologies et des attentes de la collectivité montréalaise.
Une telle situation pourrait :

- retarder la mise en oeuvre de mesure visant la protection des personnes vulnérables;
- maintenir certaines lacunes réglementaires face aux risques émergents;
- ralentir l'application des orientations du futur Schéma de couverture de risques;
- limiter la capacité du SIM de mettre en oeuvre certaines interventions préventives;

- reporter les bénéfices attendus en matière de sécurité publique et de résilience urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public promulguant le règlement sera publié à une date à déterminer;

- Un plan de communication sera publié auprès des parties prenantes;
- Une modification concernant les informations pertinentes à la refonte réglementaire sera faite sur le site Web du SIM ainsi que les plateformes de médias sociaux;
- Partage du projet de règlement avec différente association et partenaire

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert ROUSSEAU
Chef(fe) de division - Prévention et gestion intégrée des risques

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-20

Marcel DESCHAMPS
Assistant-directeur - sécurité incendie

Tél :	514 894-9773	**Tél :**	514-260-0005
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal BIBEAU
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 514-219-9906
Approuvé le : 2026-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2026-09-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1262559001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et gestion intégrée des risques , Division - Sécurité citoyenne et conformité
Objet :	Adopter le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2026-10-21 Règlement sur le SIM_FINALE.docx

Annexe A - Règlement sur le SIM.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat, Droit public et législation
Tél : 438-833-6487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate, cheffe de division par interim
Tél : 514 589-7594
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 8° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 48 et 51 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 411 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 29 de la Loi sur les explosifs (L.R.C. (1985), ch. E-17);

Considérant les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4, r. 2.1);

À l'assemblée du , le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. Le présent règlement prévoit les normes essentielles aux fins de la sécurité incendie et encadre les fonctions et les pouvoirs du service de sécurité incendie de Montréal.

2. Ce règlement s'applique au territoire de l'agglomération de Montréal.

3. Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants signifient :

« annonciateur » : composant d'un système contenant un ou plusieurs voyants, des affichages alphanumériques ou d'autres moyens équivalents où chaque indication fournit des renseignements sur l'état d'un circuit, d'une condition ou d'un emplacement;

« autorité compétente » : le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne responsable d'appliquer les dispositions du présent règlement;

« avertisseur de fumée » : détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée dans la pièce ou la suite dans laquelle il est installé;

« bâtiment » : toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses;

« CNB 1995 mod. Québec » : Code de construction du Québec, chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié), le « Code national du bâtiment - Canada 1995 » (CNRC 38726F) y compris les modifications de juillet 1998 et de novembre 1999 et le « National Building Code of Canada 1995 » (NRCC 38726) y compris les modifications de juillet 1998 et de novembre 1999 publiés par la Commission canadienne des codes (D. 953-2000, 2000-07-26);

« CNB 2005 mod. Québec » : Code de construction du Québec, chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2005 (modifié), le « Code national du bâtiment - Canada 2005 » (CNRC 47666F) et le « National Building Code of Canada 2005 » (NRCC 47666) publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches (D. 293-2008, 2008-03-19);

« CNB 2020 mod. Québec » : Code de construction du Québec, chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2020 (modifié), le « Code national du bâtiment – Canada 2020 » (NRCC-CONST-56435F) publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ci-après appelé CNB 2020 mod. Québec (D. 437-2025, 2025-03-19);

« établissement de soins » : tel que défini par la norme applicable lors de la construction ou de la transformation du bâtiment;

« établissement d'hébergement touristique » : un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement, tels un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours ;

« événement spécial » : une activité qui comprend une occupation temporaire d'un lieu tel un terrain ou un bâtiment sur ou dans lequel le public est accueilli et où il est possible d'édifier des structures temporaires ou encore d'y exécuter des prestations présentant des risques d'incendie. Les festivals, foires, marchés temporaires, évènements sportifs, spectacles extérieurs et évènements promotionnels sont notamment des évènements spéciaux;

« habitation destinée à des personnes âgées » : une résidence privée pour aînés de type habitation où sont hébergées dans des chambres ou des logements des personnes âgées, qui ne sont pas hébergées en résidence supervisée;

« habitation de type unifamilial destinée à des personnes âgées » : une maison unifamiliale, d'au plus 2 étages en hauteur de bâtiment, où une personne physique qui y réside exploite une résidence privée pour aînés et y héberge au plus 9 personnes;

« hauteur de bâtiment » : la hauteur du bâtiment telle que définie dans la norme en vigueur lors de la construction ou transformation du bâtiment;

« logement » : suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui peut comporter des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas ainsi que pour dormir;

« mesure équivalente » : désigne une méthode de conception, un procédé de construction ou l'utilisation d'un matériau ou d'un équipement qui diffère de ce qui est prévu à un code ou à un règlement en vigueur, à condition que leur qualité soit équivalente à celle visée par les normes en vigueur et que la sécurité des occupants soit assurée;

« mesure différente » : désigne un processus d'exception permettant d'adapter l'application d'une disposition réglementaire dans des circonstances particulières;

« personne responsable » : le propriétaire, le locataire, l'occupant, le gestionnaire ou toute autre personne physique ou morale qui a le contrôle, la gestion, l'administration ou la responsabilité d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble. Cette expression désigne aussi toute personne responsable d'une activité ou d'un évènement spécial;

« poste de contrôle » : poste assurant le contrôle et le traitement logique d'un système d'alarme incendie;

« solution de rechange » : désigne une procédure d'exception permettant des solutions autres que les solutions acceptables prévues, lorsqu'il est démontré sans équivoque qu'il est déraisonnable ou impossible de les appliquer;

« suite » : local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupé par un seul locataire ou propriétaire. Cette expression désigne notamment les maisons unifamiliales, logements, les chambres individuelles des motels, hôtels, maisons de chambres, dortoirs et pensions de famille, de même que les magasins et les établissements d'affaires constitués d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces;

« structure gonflable » : structure amovible constituée d'une enveloppe souple et dont la forme et la rigidité sont obtenues par une pression d'air et qui est installée pour une période maximale de 6 mois.

4. Toute référence aux définitions et normes en vigueur lors de la construction ou de la transformation d'un bâtiment renvoie à la norme applicable selon l'année déterminée au chapitre VIII — Bâtiment du Code de sécurité (RLRQ, c. B-1.1, r. 3), y compris l'article 344 et ses mises à jour.

Malgré ce qui précède, pour un bâtiment exempté au sens du Code, toute référence aux définitions et normes en vigueur lors de la construction ou de la transformation d'un bâtiment renvoie à la norme municipale applicable.

5. Les dispositions du présent règlement n'ont pas pour effet de limiter les exigences normatives prévues par la loi ou par d'autres règlements applicables.

En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et toute autre disposition applicable, la disposition la plus contraignante prévaut.

6. Sauf indication contraire, la personne responsable d'un terrain, d'un bâtiment, d'un équipement, d'une installation ou de tout autre lieu doit respecter toutes les normes qui y sont relatives prévues au présent règlement.

CHAPITRE II
FONCTIONS ET POUVOIRS DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

SECTION I
AVIS

7. L'autorité compétente peut donner tout avis à toute personne, y compris à un autre service de la Ville, à une municipalité reconstituée ou à une instance municipale en matière de sécurité incendie, de sécurité civile ou de tout autre objet relevant de son expertise, notamment :

1° les voies d'accès pour les véhicules d'urgence et l'acheminement des secours;

2° les accès aux équipements, aux installations et aux bâtiments pour le combat d'incendie;

3° le nombre maximal de personnes admissibles dans un lieu;

4° les plans de sécurité incendie, de mesures d'urgence et autres documents nécessaires à la coordination de l'intervention;

5° l'alimentation en eau pour le combat d'incendie;

6° les systèmes de protection et de secours en cas d'incendie;

7° la protection des risques spéciaux d'incendie;

8° le stockage, la manutention et l'utilisation de matières dangereuses;

9° les mesures à prendre en matière de sécurité incendie et de sécurité publique ainsi qu'en ce qui concerne la protection du patrimoine bâti et des biens, préalablement au tournage d'un film, à la tenue d'évènements spéciaux ou de rassemblements publics comportant des risques à cet égard;

10° préalablement à l'établissement d'une mesure équivalente, d'une mesure différente ou d'une solution de rechange concernant des exigences relatives aux objets ayant une incidence sur la sécurité ou la prévention incendie;

11° les éléments de sécurité civile relatifs à l'aménagement du territoire;

12° l'analyse et la communication des risques en sécurité civile;

13° toute autre mesure de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement en cas de sinistre.

SECTION II
ADMINISTRATION ET POUVOIRS

8. L'autorité compétente peut accéder à tout terrain, bâtiment, équipement, installation ou à tout autre lieu, le visiter et l'examiner, y effectuer des essais, des analyses, des mesures, prendre des photographies, faire des enregistrements et effectuer toute autre

vérification aux fins de l'application de toute disposition concernant des objets relevant de son expertise.

9. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente d'accéder à tout terrain, bâtiment, équipement, installation ou à tout autre lieu, sans nuire à l'exécution de ses fonctions.

10. Sur demande de l'autorité compétente, toute personne responsable doit lui fournir tout renseignement ou lui remettre tout document relatif à l'application de toute disposition concernant des objets relevant de son expertise.

Sans limiter ce qui précède, l'autorité compétente peut exiger d'un établissement industriel une analyse de risque produite par une personne compétente en la matière.

11. À la suite d'une intervention faite aux fins de l'application de toute disposition concernant des objets relevant de l'expertise de l'autorité compétente, celle-ci peut exiger de toute personne responsable d'effectuer ou de faire effectuer un essai, une analyse ou une vérification d'un matériau, d'un bâtiment, d'un équipement, d'une installation ou d'un autre lieu afin de s'assurer de la conformité à la règlementation applicable.

12. L'autorité compétente peut installer un appareil de mesure ou ordonner à une personne responsable d'en installer un. Cette personne doit transmettre les données recueillies à l'autorité compétente dans le délai que celle-ci fixe.

13. Afin de vérifier un plan de sécurité incendie ou toute mesure d'urgence relevant de son expertise, l'autorité compétente peut procéder à des exercices ou à des simulations.

14. En cas de danger grave ou imminent, l'autorité compétente peut ordonner la fermeture, l'évacuation ou la démolition, en tout ou en partie, d'un bâtiment ou d'un équipement destiné à l'usage du public, de même que l'arrêt de fonctionnement ou d'utilisation ou la démolition d'une installation non rattachée à un bâtiment ou d'une installation ou d'un équipement dans un bâtiment non conforme à une disposition d'une loi ou d'un règlement relatif à la sécurité ou à la prévention incendie.

15. Lorsqu'un bâtiment, un ouvrage, une activité ou une situation présente une condition dangereuse en raison de travaux, d'un feu, d'un manque de solidité ou pour quelque autre cause, à la demande de l'autorité compétente, la personne responsable doit prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer cette condition dangereuse.

16. Afin d'attester la conformité ou d'évaluer le niveau de sécurité ou de risque d'un matériau, d'un élément de construction, d'un bâtiment, d'une installation, d'un équipement, d'un appareil, d'un système, d'un procédé ou de tout aménagement, l'autorité compétente peut exiger de la personne responsable une attestation de conformité, un certificat d'inspection ou un rapport d'expertise produit par une personne compétente en la matière.

17. Toute personne doit permettre à l'autorité compétente d'exercer les pouvoirs prévus au présent règlement, ainsi que ceux prévus dans une loi ou un règlement relatif à la sécurité ou à la prévention incendie.

18. Toute personne qui fait défaut ou néglige de se conformer à une demande de l'autorité compétente formulée en vertu de la présente section commet une infraction.

SECTION III
GÉNÉRATEURS DE RISQUES DE SINISTRE

19. L'autorité compétente doit approuver préalablement à leur mise en application :

1° les mesures prévues pour avertir les membres du public exigées par le Règlement sur les urgences environnementales (2019) (DORS/2019-51) lesquelles, dans les cas visés à l'annexe A, doivent comprendre minimalement une sirène d'alerte installée conformément à cette annexe;

2° les procédures d'alerte des autorités exigées par la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, chapitre S-2.4).

Ces mesures ou procédures sont approuvées par l'autorité compétente si elles sont compatibles avec les mesures du Service de sécurité incendie de Montréal.

20. Dans les 15 jours d'une demande à cet effet, une copie à jour du plan d'urgence environnementale exigée par le Règlement sur les urgences environnementales (2019) (DORS/2019-51) doit être fournie à l'autorité compétente.

21. Dans les 10 jours suivant la transmission d'un avis d'élaboration d'un plan d'urgence environnementale au ministre en vertu de l'article 5 du Règlement sur les urgences environnementales (DORS/2019-51), le nom et les coordonnées de la personne responsable désignée dans cet avis doivent être transmis à l'autorité compétente.

Dans les 10 jours suivant le changement de la personne responsable, l'autorité compétente doit être avisée du nom et des coordonnées de la nouvelle personne responsable.

CHAPITRE III
NORMES DE SÉCURITÉ ESSENTIELLES

SECTION I
NORMES GÉNÉRALES

22. Le numéro civique qui désigne un bâtiment doit être installé de façon à être lisible en tout temps à partir de la voie publique.

23. Dans un bâtiment, des chiffres arabes ou des lettres latines doivent être utilisés pour identifier une suite et être placés en évidence sur ou près de la porte d'entrée.

24. Dans un bâtiment pourvu de cages d'escalier intérieures, les étages doivent être indiqués de chaque côté du dispositif d'obturation en chiffres arabes.

25. Tout panneau, avis, placard ou autre document affiché par l'autorité compétente, ou qu'il est requis d'afficher en application du présent règlement, doit être :

1° maintenu en bon état;

2° facile à lire.

Commet une infraction quiconque macule, modifie, déchire, enlève ou rend illisible de quelque manière que ce soit un panneau, avis, placard ou autre document affiché par l'autorité compétente, ou qu'il est requis d'afficher en application du présent règlement.

26. Une copie datant de moins de 365 jours des registres des essais, des inspections ou des opérations liés à l'entretien ou à l'exploitation des équipements, des avertisseurs de fumée et des systèmes de protection et de secours doit être conservée sur les lieux des équipements et systèmes qui en font l'objet.

Une copie de ces registres doit être disponible en tout temps pour consultation par l'autorité compétente.

27. En plus des exigences prévues au moment de la construction ou de la transformation du bâtiment, des dispositifs d'éclairage de sécurité doivent être installés aux endroits suivants :

1° dans les issues;

2° les corridors utilisés par le public;

3° les corridors communs;

4° les espaces communs d'un bâtiment d'habitation;

5° les établissements de réunion;

6° les établissements d'affaires;

7° les établissements commerciaux.

28. Les équipements et les systèmes de protection et de secours en cas d'incendie doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

SECTION II
MOYENS D'ÉVACUATION

29. Aux fins de la présente section, un moyen d'évacuation désigne une voie continue d'évacuation permettant aux personnes qui se trouvent à un endroit quelconque dans un bâtiment ou une cour intérieure d'accéder à un bâtiment distinct, à une voie de circulation publique ou à un endroit extérieur à découvert non exposé au feu provenant du bâtiment et donnant accès à une voie de circulation publique. Cette définition inclut les issues de secours et leurs accès.

30. Les moyens d'évacuation doivent :

1° être maintenus en bon état;

2° ne pas être obstrués.

31. Il est interdit d'aménager un moyen d'évacuation ou d'y ajouter un élément, incluant une décoration, lorsque cela a pour effet de diminuer la sécurité des personnes.

SECTION III
AVERTISSEURS DE FUMÉE

32. Des avertisseurs de fumée fonctionnels et conformes à la norme CAN/ULC-S531, « Détecteurs de fumée », doivent être installés :

1° dans chaque logement :

a) à chaque étage; et

b) à tout étage où se trouvent des chambres, ces avertisseurs de fumée doivent être installés entre les chambres et le reste de l'étage sauf si les chambres sont desservies par un corridor, auquel cas, les avertisseurs de fumée doivent être installés dans ce corridor;

c) lorsque l'aire de l'étage excède 130 m², un avertisseur de fumée additionnel doit être installé pour chaque unité de 130 m² ou pour toute partie excédant la première unité de 130 m²;

2° dans chaque pièce où l'on dort, qui ne fait pas partie d'un logement, sauf dans les établissements de soins ou de détention qui doivent être équipés d'un système d'alarme incendie;

3° dans chaque corridor et aire de repos ou d'activités communes d'une habitation pour personnes âgées n'étant pas pourvue d'un système de détection et d'alarme incendie;

4° dans les pièces où l'on dort, et dans les corridors d'une résidence supervisée conçue selon l'article 3.1.2.5 du CNB 1995 mod. Québec ou 2005 mod. Québec, dont les chambres ne sont pas munies d'un détecteur de fumée;

5° dans chaque pièce où l'on dort, chaque corridor et chaque aire de repos ou d'activités communes d'une habitation de type unifamilial destinée à des personnes âgées;

6° dans chaque pièce où l'on dort, chaque corridor et chaque aire de repos ou d'activités communes d'un bâtiment ou partie de bâtiment hébergeant des personnes nécessitant de l'aide à l'évacuation;

7° à chaque étage d'un bâtiment d'habitation ayant un espace desservant l'accès à un logement n'étant pas pourvu d'un système de détection et d'alarme d'incendie;

8° dans chaque pièce où l'on dort, chaque corridor et chaque aire de repos d'une habitation de type ressource intermédiaire ou ressource de type familial de plus de trois personnes excluant le propriétaire et sa famille immédiate;

9° dans chaque pièce où l'on dort d'un établissement d'hébergement touristique.

33. Sous réserve de l'article 35, les avertisseurs de fumée exigés en vertu du paragraphe 1° de l'article 32 doivent être munis d'une pile inamovible au lithium.

34. Les avertisseurs de fumée exigés en vertu du paragraphe 2° de l'article 32 doivent être connectés en permanence à un circuit électrique. Il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée.

35. Les avertisseurs de fumée requis à l'article 32 doivent, lorsque requis par la norme en vigueur lors de la construction ou de la transformation du bâtiment :

1° être connectés en permanence à un circuit électrique;

2° être munis d'une pile de secours;

3° être reliés de manière qu'ils se déclenchent tous automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché dans le logement;

4° être reliés de manière qu'ils se déclenchent tous automatiquement dès qu'un avertisseur est déclenché dans le bâtiment abritant une habitation destinée à des personnes âgées.

Aucun dispositif de sectionnement ne doit se trouver entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée.

En plus de ce que prévoit le premier et le deuxième alinéa, les avertisseurs de fumée exigés au paragraphe 4° de l'article 32 doivent :

1° être de type photoélectrique;

2° être interconnectés et reliés à des avertisseurs visuels permettant au personnel affecté à ces chambres de voir d'où provient le déclenchement de l'avertisseur de fumée;

3° avoir une liaison au service d'incendie conçue conformément au CNB 1995 mod. Québec.

36. Tout avertisseur de fumée doit être installé au plafond ou à proximité et conformément à la norme CAN/ULC-S553, « Installation des avertisseurs de fumée ».

37. Il est permis d'installer, en un point du circuit électrique d'un avertisseur de fumée d'un logement, un dispositif manuel qui permet d'interrompre, pendant au plus 10 minutes, le signal sonore émis par cet avertisseur de fumée. Après ce délai, l'avertisseur de fumée doit se réactiver.

38. Tout avertisseur de fumée doit être remplacé 10 ans après la date de fabrication indiquée sur le boîtier.

Si aucune date de fabrication n'est indiquée sur le boîtier, s'il est peint, défectueux ou s'il est modifié de quelque façon susceptible de nuire à son efficacité, l'avertisseur de fumée est considéré non conforme et doit être remplacé sans délai.

39. L'occupant d'un logement doit entretenir et maintenir tous les avertisseurs de fumée en bon état de fonctionnement, notamment en les testant à l'aide du bouton d'essai sur l'appareil.

L'occupant doit informer le propriétaire du logement de toute absence ou défectuosité d'un avertisseur de fumée.

Aux fins du présent article, un occupant inclut le locataire d'un logement même si ce dernier n'occupe pas le logement.

40. Dans un bâtiment d'habitation, le bon fonctionnement des avertisseurs de fumée doit être vérifié conformément à la norme CAN/ULC-S552 « Norme sur l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien des avertisseurs de fumée » et les résultats de vérification doivent être consignés au moins une fois par année dans un registre conservé conformément à l'article 26.

41. Dans un bâtiment ayant un système d'alarme incendie, les avertisseurs de fumée doivent être vérifiés conformément à la norme CAN/ULC-S552 « Norme sur l'inspection, la mise à l'essai et l'entretien des avertisseurs de fumée » en même temps que le système d'alarme incendie et les résultats de vérification doivent être consignés au moins une fois par année dans un registre conservé conformément à l'article 26.

SECTION IV
AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

42. Un avertisseur de monoxyde de carbone doit être installé dans les endroits suivants de tout bâtiment où l'on dort qui contient un appareil à combustion ou un garage attenant :

1° à l'extérieur de chaque zone de sommeil, à proximité immédiate des chambres;

2° à chaque étage du bâtiment, y compris le sous-sol, même si l'étage ne comporte pas de chambre à coucher;

3° dans chaque local contenant une chaudière ou un chauffe-eau à combustible;

4° dans chaque unité adjacente à un garage de stationnement ou à un local de service contenant un appareil à combustion.

Tout avertisseur de monoxyde de carbone doit être muni d'une pile de secours.

43. Dans un bâtiment muni d'un système d'alarme incendie, tout avertisseur de monoxyde de carbone installé en vertu de l'article 42 doit être relié à ce système et le déclencher en cas de détection.

SECTION V
SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE

44. Les raccords-pompiers et les bornes d'incendie doivent, en tout temps :

1° être visibles;

2° être accessibles;

3° être dégagés pour les pompiers et leur équipement sur une distance minimale de 1,5 mètre.

45. Tout raccord-pompier doit être identifié de manière à indiquer le ou les systèmes de protection incendie qu'il dessert ainsi que la partie du bâtiment qu'il protège.

46. Dans le cas où un système de protection incendie ne dessert pas la totalité d'un bâtiment, un écriteau ou un plan indiquant la section desservie doit être installé à proximité du raccord-pompier.

En tout temps, cette identification doit être lisible et être en bon état.

47. Dans le cas d'un raccord-pompier qui n'est pas visible sur la façade principale du bâtiment, un panneau doit indiquer le système de protection incendie desservi et comporter une flèche directionnelle.

48. Dans le cas où un bâtiment est muni d'un système de protection incendie utilisant l'eau, un panneau doit être installé à l'entrée principale du bâtiment indiquant l'endroit où se trouve toute vanne de commande et d'arrêt des systèmes de protection incendie.

49. Tout local où sont situées les vannes de commande et d'arrêt des systèmes de protection incendie utilisant l'eau doit être identifié de manière à indiquer le ou les systèmes qu'il dessert.

50. Lorsque le panneau annonciateur du système d'alarme incendie n'est pas visible d'une entrée principale du bâtiment, un placard doit y indiquer l'emplacement.

51. Les identifications et panneaux prévus à la présente section doivent être conformes à la norme NFPA 170-2024 « Fire Safety and Emergency Symbols ».

52. Dans tout bâtiment muni d'un système d'alarme incendie, les coordonnées, y compris le numéro de téléphone, permettant de joindre une personne responsable en cas d'urgence doivent être affichées sur ou près du panneau de contrôle du système.

53. Tout boîtier d'un annonciateur ou centre d'affichage et de contrôle d'un système d'alarme incendie ou poste de contrôle d'un système de détection et d'alarme incendie doit être muni d'une serrure normalisée compatible avec la clé FEO-K1.

Aux fins du présent article, un centre d'affichage et de contrôle désigne l'équipement utilisé pour l'affichage de l'état des zones d'entrée requises (comme spécifié dans les sections « annonciateur et indication de zone » et « poste central d'alarme et de contrôle » du Code de construction du Québec, chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment –

Canada (modifié) 2020) et pour le contrôle manuel d'un système d'alarme incendie, qui peut inclure le contrôle manuel des fonctions d'alarme vocale d'urgence et de téléphone d'urgence. Le centre d'affichage et de contrôle peut être situé à distance d'un poste de contrôle d'alarme incendie ou d'un répondeur.

54. Constitue une infraction le fait de modifier, de déchirer, d'enlever ou de rendre illisible toute identification ou panneau prévu à la présente section.

Constitue une infraction le fait pour une personne responsable de négliger ou d'omettre de remplacer une identification ou panneau prévu à la présente section qui a été modifié, déchiré, enlevé ou rendu illisible.

CHAPITRE IV
NORMES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

SECTION I
AUTORISATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

55. Les activités ainsi que les événements spéciaux suivants et ceux de même nature sont interdits sans l'autorisation préalable de l'autorité compétente :

1° les feux de joie, de foyer, de brasero, de bûcher et autres feux en plein air;

2° les activités utilisant des pièces pyrotechniques à grand déploiement ou des pièces pyrotechniques à effets spéciaux;

3° les processions utilisant du feu ou des flammes;

4° les performances artistiques utilisant du feu ou des flammes;

5° les effets visuels utilisant du feu ou des flammes, notamment lors de représentations, de spectacles, de tournages cinématographiques ou autre production;

6° les événements spéciaux dans un bâtiment où l'usage principal n'est pas un établissement de réunion;

7° un évènement spécial nécessitant une fermeture de rue;

8° un évènement spécial comprenant l'utilisation d'un camion-restaurant.

Le premier alinéa ne s'applique pas à l'utilisation domestique d'un appareil homologué à cet effet tel qu'un barbecue, un chauffe-patio et autres appareils similaires.

Une autorisation est accordée lorsque le requérant démontre que les mesures de sécurité nécessaires sont prévues à l'égard des risques pour la sécurité du public et des biens. Elle est assortie de toute condition nécessaire au déroulement sécuritaire de l'activité ou de l'évènement.

L'autorisation obtenue en vertu du présent article ne soustrait pas l'activité au respect de toute autre loi ou règlement applicable.

56. L'autorisation obtenue en vertu de l'article 55 ne soustrait pas l'activité ou l'évènement au respect de toute autre loi ou règlement applicable.

57. Le non-respect d'une condition de l'autorisation entraîne la caducité de l'autorisation.

58. Toute personne qui organise, présente ou réalise une activité ou un évènement prévu à l'article 55 doit être en possession de l'autorisation préalable de l'autorité compétente lors de la tenue de cette activité ou évènement.

Constitue une infraction le fait pour une personne de refuser ou d'omettre de produire ou de remettre une copie de l'autorisation à l'autorité compétente à sa demande.

Constitue une infraction le fait pour le titulaire d'une autorisation de ne pas respecter une condition imposée par l'autorité compétente selon l'article 55.

59. Toute personne qui organise, présente ou réalise une activité ou un évènement visé à l'article 55 sans l'autorisation valide de l'autorité compétente commet une infraction.

SECTION II
ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX ET FERMETURE DE RUE

60. Lorsqu'une voie publique est fermée à la circulation des véhicules à l'occasion d'un événement spécial, les exigences suivantes doivent être respectées :

1° aucune installation, structure ou équipement ne doit obstruer la visibilité des numéros civiques des bâtiments adjacents. Ces numéros doivent demeurer clairement lisibles depuis la voie publique, de jour comme de nuit, afin d'assurer le repérage rapide par les services d'urgence et de sécurité;

2° aucune installation ne peut faire en sorte de rendre l'accès inaccessible aux bâtiments. Des ouvertures dans la voie publique doivent être prévues à chaque distance maximale de 24 mètres;

3° lorsqu'une caserne de pompier est présente sur la voie publique, y compris sur une voie d'accès, aucune installation ne doit y être installée de manière à nuire à la circulation des véhicules d'urgence.

61. Toute sortie de secours située sur un site extérieur d'un évènement spécial doit être signalée par une affiche clairement visible en tout temps.

À cet effet, toute affiche doit :

1° comporter le pictogramme normalisé ISO 7010 représentant une personne en mouvement vers une issue, sur fond vert et blanc, conformément aux normes ISO 3864-1 et CAN/ULC-S572;

2° être faite de matériaux résistants aux intempéries tels que l'aluminium, le plastique rigide ou le vinyle afin d'assurer leur visibilité en tout temps;

3° être d'une dimension minimale de 30 cm par 45 cm (12" par 18");

4° être installée à une hauteur d'au moins 2 mètres du sol;

5° être orientée vers les voies d'évacuation et répétée à intervalles réguliers lorsque la sortie n'est pas directement visible depuis tous les points du site.

62. Malgré l'article précédent, pour tout site dont la capacité d'accueil est supérieure à 4 000 personnes ou pour les grands espaces, les dimensions minimales des affiches de sortie de secours sont de 60 cm par 90 cm (24" par 36").

Ces affiches doivent être faites de matériaux résistants aux intempéries tels que l'aluminium, le plastique rigide ou le vinyle afin d'assurer leur visibilité en tout temps.

63. La partie adjacente d'un kiosque construit en bois et situé à moins de 1,50 mètre d'un bâtiment principal doit être enduite de peinture ignifuge ou de produit retardateur de flamme conforme aux normes CAN/ULC S101, CAN/ULC 102-M88 ou NFPA 701.

SECTION III
PIÈCES PYROTECNIQUES

64. Il est interdit de posséder ou d'utiliser :

1° des pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs;

2° des dispositifs de fantaisie.

Aux fins du présent article, une pièce pyrotechnique à l'usage des consommateurs est une pièce pyrotechnique classée sous le type F.1 en vertu du Règlement de 2013 sur les explosifs (DORS/2013-211) et comprend notamment, mais sans s'y limiter, les chandelles romaines, les fontaines, les roues, les volcans et les mines. Un dispositif de fantaisie, quant à lui, est une pièce classée sous le type F.5 de ce règlement et comprend notamment les cierges magiques.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS PÉNALES

65. Commet une infraction toute personne qui :

1° occupe ou utilise un immeuble alors qu'un ordre d'évacuer les lieux a été donné;

2° autorise, permet ou tolère l'occupation ou l'utilisation d'un immeuble alors qu'un ordre d'évacuer les lieux a été donné;

3° refuse ou néglige de se conformer dans le délai imposé à un ordre qui lui est donné ou à toute condition imposée en vertu du présent règlement;

4° ne se conforme pas à une demande formulée par l'autorité compétente en vertu de ce règlement;

5° fait une fausse déclaration ou produit des documents erronés exigés en vertu de ce règlement;

6° n'évacue pas un bâtiment, sauf sur indication contraire, lorsque le système d'alarme incendie est en fonction;

7° entrave de quelque façon la réalisation des interventions de l'autorité compétente visées à la section II du chapitre II.

66. Sous réserve des articles 67 à 69, quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $ à 5 000 $.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ à 4 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $ à 10 000 $.

67. Quiconque contrevient à l'article 28 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 500 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 3 000 $ à 6 000 $.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ à 5 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $ à 10 000 $.

68. Quiconque contrevient à l'article 30 ou 65 commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 500 $ à 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 3 000 $ à 6 000 $.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ à 7 500 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $ à 15 000 $.

69. Quiconque contrevient à une disposition prévue à la section III du chapitre III commet une infraction et est sanctionné d'une amende de 325 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction.

En cas de récidive, l'amende est de 750 $ pour chaque logement ou pièce visé par l'infraction.

70. Tel que prévu à l'article 29 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, chapitre C-72.01), lorsqu'il rend jugement sur la sanction de quelque infraction au présent règlement, le juge peut en outre ordonner toute mesure utile pour la mise à effet du règlement.

CHAPITRE VI
DISPOSITION FINALE

71. Le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) est abrogé.

ANNEXE A
SIRÈNE D'ALERTE À LA POPULATION

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXX.

ANNEXE A
SIRÈNE D'ALERTE À LA POPULATION

1. La présente annexe s'applique à toute personne qui est propriétaire ou qui a autorité sur une substance désignée à la colonne 5 de la partie 1 ou 2 de l'annexe 1 du Règlement sur les urgences environnementales DORS/2019-051 comme présentant un danger en cas d'inhalation.

2. Pour être approuvées par le directeur conformément à l'article 32 du règlement, les mesures pour avertir les membres du public doivent, dans le cas des personnes mentionnées à l'article 1, prévoir la mise en place d'une sirène d'alerte à la population conforme à la présente annexe.

3. La sirène d'alerte doit être installée, programmée et mise en marche par un expert dans le domaine.

4. La sirène d'alerte doit avoir une intensité d'au moins 10 dBA au-dessus du bruit de fond en tout point à l'intérieur de la zone d'impact déterminée conformément à l'article 4(2)(f) du Règlement sur les urgences environnementales DORS/2019-051 selon une analyse faite par un expert dans le domaine.

Aux fins du premier alinéa :

1° le bruit de fond correspond à la plus haute valeur de niveau sonore équivalent (Leq (en dBA) sur 60 minutes) mesurée au cours d'une journée. La détermination du bruit de fond doit être effectuée par un expert dans le domaine;

2° préalablement à l'installation, l'analyse permettant de déterminer la zone d'impact conformément à l'article 4(2)(f) du RUE doit être approuvée par le directeur.

Malgré le premier alinéa, la somme de l'intensité de la sirène d'alerte et du bruit de fond ne doit pas dépasser en aucun point les niveaux de bruit continus prévus à l'article 131 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 13).

5. Les mesures pour avertir les membres du public doivent prévoir que la sirène d'alerte est déclenchée sans délai lorsqu'une substance toxique est relâchée à l'environnement dans une concentration telle qu'elle constitue ou peut constituer un danger imminent pour la vie ou la santé humaine à l'extérieur des limites de propriété du générateur de risques.

6. Les mesures doivent prévoir que la sirène d'alerte :

3° émet un son d'une durée de 3 minutes qui est modulé dans une plage de fréquence de 470 Hz à 790 Hz, avec un temps de montée de 5 secondes et un temps de descente de 5 secondes;

4° se déclenche de façon simultanée avec toute autre sirène nécessaire pour couvrir toute la zone potentielle d'impact;

5° est fonctionnelle 24 heures par jour, 7 jours par semaine;

6° a une autonomie de fonctionnement minimale de 24 heures en cas de panne électrique par l'entremise de piles de secours ou d'une génératrice d'urgence ou de tout autre moyen d'une fiabilité équivalente;

7° est liée à une centrale d'alarme conforme à la norme CAN/ULC-S561-13, incluant toute modification apportée à cette norme, et son activation transmet simultanément un signal à cette centrale;

8° est dotée d'un système permettant de détecter toute panne d'alimentation ou de communication et de le signaler au panneau de contrôle du générateur de risque et à la centrale mentionnée au paragraphe 7°;

9° peut être activée à partir d'au moins deux endroits distincts lorsque son activation est manuelle;

10° prévoit une activation manuelle lorsque son activation est automatique par le biais d'un système par détection de la concentration de la substance toxique dans l'air.

7. Les mesures pour avertir les membres du public doivent prévoir que :

1° chaque composante de la sirène d'alerte nécessaire à son fonctionnement pour laquelle il existe une norme ULC doit être installée et inspectée conformément à cette norme;

2° lorsque des travaux d'entretien sont exécutés, un examen doit être effectué pour s'assurer que la sirène d'alerte est opérationnelle une fois les travaux complétés;

3° la sirène d'alerte est inspectée selon les recommandations du fabriquant et minimalement une fois par année;

4° la sirène d'alerte doit être mise à l'essai au moins une fois par année lors de la journée déterminée par le directeur.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2026/11/19 16:00

(2)

Dossier # : 1268383007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-10-23 16:41

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268383007**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, une entente de 75 M$ a été conclue entre la ministre du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal (CE18 0489). De cette entente a découlé un programme visant à réhabiliter des terrains sur le territoire montréalais aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou dans les eaux souterraines (Règlement 19-022).
Cette entente est maintenant échue et la période d'application au programme a pris fin le 1er janvier 2024. Un solde d'environ 12 M$ demeure disponible, principalement en raison de résiliations de dossiers et de paiements inférieurs aux montants initialement admis.

En avril 2026, une nouvelle entente a été approuvée visant l'octroi d'une subvention de 13,5 M$ du MELCCFP à la Ville de Montréal (CM26 0360).

Le 15 juin 2026, une entente a été approuvée entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal (CM26 0688). Elle autorise la Ville à réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente de 75 M$, mais non engagé, pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire.

La combinaison de cette nouvelle somme aux fonds résiduels de l'entente de 75 M$ permet la mise en oeuvre d'un nouveau programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés de 2026 à 2030 avec une enveloppe d'environ 25,5 M$.

En vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), actuellement, toute aide financière accordée à une entreprise ou en raison du fait qu'un immeuble ou qu'une partie d'immeuble est utilisé ou est destiné à être utilisé à des fins autres que résidentielles en vertu des articles 90 à 92.1 de la Loi sur les compétences municipales relève de la compétence du conseil d'agglomération, sauf exceptions. Une de ces exceptions, prévue au sous-paragraphe e) du paragraphe 1 de l'article 2, concerne "toute aide financière accordée à une entreprise relativement à la réhabilitation de sols contaminés découlant de l'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvée par le comité exécutif (CE18 0489)",

laquelle relève donc de la compétence du conseil municipal. Afin d'assurer une cohérence et considérant que les deux nouvelles ententes conclues avec le MELCCFP limitent l'application du programme au territoire de la Ville de Montréal, une modification réglementaire est requise pour que l'aide accordée en vertu de ces deux ententes relèvent de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0576 - 24 septembre 2026 - Plus récente modification visant l'adoption du règlement intitulé « Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) ».
CM26 0688 - 15 juin 2026 - « Approuver le projet d'entente avec la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, concernant l'autorisation à la Ville de réinvestir le montant de la subvention versée dans le cadre de l'entente signée le 21 mars 2018, mais non engagé, pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés situés sur son territoire (CM18 0525) ».

CM26 0360 - 23 mars 2026 - « Approuver le projet de convention avec le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, relatif à l'octroi d'une subvention de 13 500 000 $ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent ».

DESCRIPTION

Afin d'assurer une cohérence entre le nouveau programme et les ententes signées avec le MELCCFP, il est nécessaire de modifier le règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette modification consiste à exclure de ce règlement de la définition d'aide à l'entreprise : « toute aide financière accordée à une entreprise relativement à la réhabilitation de sols contaminés découlant d'une entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou ses successeurs ».

Pour l'application de l'ancienne entente de 75 M$ visant la réhabilitation des terrains contaminés, une exclusion de ce type avait été intégrée au règlement RCG 06-019. Toutefois, elle citait spécifiquement l'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques approuvée par le comité exécutif (CE18 0489). La nouvelle formulation proposée sera suffisamment large pour inclure toute nouvelle entente qui pourrait être signée avec le MELCCFP et ainsi éviter une nouvelle modification au règlement RCG 06-019 pour ce même motif.

JUSTIFICATION

La modification au règlement RCG 06-019 est nécessaire à la mise en oeuvre des ententes signées en 2026 avec le MELCCFP et au respect de leurs conditions. Un nouveau programme de réhabilitation des terrains contaminés sera ensuite disponible afin de contribuer au développement de projets commerciaux, industriels, résidentiels ou encore institutionnels. Cela contribuera également à offrir un environnement plus sain pour les montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier décisionnel est sans impact financier.
Les modalités budgétaires du nouveau programme de réhabilitation de terrains contaminés feront l'objet d'un dossier décisionnel distinct.

MONTRÉAL 2030

Cette modification réglementaire permettra la mise en oeuvre d'un nouveau programme de réhabilitation de terrains contaminés qui s'aligne avec le plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030 et plus particulièrement avec les orientations suivantes :
- **Orientation 2. Une métropole vibrante et prospère :** la réhabilitation de terrains contaminés contribuera à offrir des espaces exploitables à des entreprises de tous types. Cela participera au développement de l'Est de Montréal et de territoires d'opportunités.

- **Orientation 3. Des logements pour toutes et tous, et un filet social robuste :** la décontamination de certains terrains pourront soutenir la construction de nouveaux logements (notamment sociaux et abordables) ou bien offrir des milieux de vie sains et sécuritaires aux résident.es d'immeubles déjà construits.

- **Orientation 5. Une ville verte, résiliente et durable :** le nouveau programme favorisera la requalification de terrains contaminés, tout en offrant un environnement sain à la population.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le programme qui découlera de la modification du règlement RCG 06-019 sera applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Afin d'assurer une équité territoriale, l'information sera transmise aux représentants de développement économique de chaque arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas approuver cette modification réglementaire créera une incohérence avec les nouvelles ententes signées avec le MELCCFP.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n' y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a eu lieu auprès des villes faisant partie de l'agglomération. La modification au règlement RCG 06-019 fait suite aux ententes signées en 2026 entre le MELCCFP et la Ville de Montréal.
Il convient de préciser que le MELCCFP prévoit offrir un nouveau soutien pour la réhabilitation de terrains contaminés situés au Québec (hors le territoire de la Ville de Montréal). Celui-ci ferait suite au programme ClimatSol-Plus.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 décembre 2026 : adoption du règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 4388897703
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-19

Valérie BOCHET
chef(fe) de division - intelligence economique

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean THERRIEN
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1268383007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction du développement du territoire , Division entrepreneuriat
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1268383007 - Règl. modifiant RCG 06-019.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division

Tél : 438-873-6396
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019)

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du 2026, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le sous-paragraphe e) du paragraphe 1° de l'article 2 du Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) est remplacé par le suivant :

« e) de toute aide financière accordée à une entreprise relativement à la réhabilitation de sols contaminés découlant d'une entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ou ses successeurs. ».

GDD : 1268383007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11-4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

Je recommande :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de l a Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-27 13:22

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265092015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11-4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande pour la construction d'un bâtiment résidentiel de cinq étages a été déposée. Le site, d'une superficie d'environ 573 m^2, est localisé sur le lot 2 243 374.
La nature du projet, qui vise à permettre la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, le rend admissible à une évaluation et autorisation en du vertu paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4) par le conseil d'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 5 étages avec sous-sol comportant 21 logements de différentes typologies pouvant accueillir 62 personnes en hébergement et 12 personnes dans les bureaux. Le taux d'implantation est de 63,6 %, sous le le maximum autorisé de 70 , tandis que le taux de verdissement est de 25,3 %, supérieur au taux minimum requis de 25%.
Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de cinq étages et d'environ 16,3 m alors que la zone limite la hauteur maximale à trois étages et 11 m;

- Article 71 relatif à une marge latérale minimale pour un bâtiment de 12,5 m à 20 m de hauteur. Une marge minimale de 2,5 m doit être prévue (du coté nord)

tandis que le bâtiment sera en partie implanté à la limite de propriété;
- Article 615 relatif au stationnement pour vélos. Pour ce projet, 21 unités sont exigées, dont 11 unités à l'intérieur, tandis que le projet prévoit 18 unités à l'intérieur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet prévoit la conservation et la plantation de plusieurs arbres sur le site;
- Le projet permet la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide.

À la séance du 3 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet propose une augmentation du nombre de logements sociaux.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet permettra d'offrir des logements aux personnes vulnérables et sera accessible universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement pour avis d'orientation;

- Présentation du projet de règlement au comité exécutif;
- Présentation du projet de règlement au conseil municipal;
- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)
Tél : 514 378-8390
Approuvé le : 2026-08-25

Dossier # : 1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2026-09-15 13:51

Signataire : Martin SAVARD

_____

directeur(-trice)executif(-ve)ville-marie et concertation des arrondissements
Direction générale , Direction exécutive Ville-Marie et concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA26 27 0214, adoptée à sa séance ordinaire du 8 septembre 2026, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, recommande au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.
Le présent sommaire vise donc à transmettre le dossier au comité exécutif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
secretaire- recherchiste

514-872-8891
Tél :
Télécop. : -

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 septembre 2026	Résolution: CA26 27 0214

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374.

Il est proposé par Chantal GAGNON

appuyé par Julien HÉNAULT-RATELLE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1265092015

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 septembre 2026

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SUR LE LOT 2 243 374 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la *Charte de la Ville de* Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 2 243 374 du cadastre du Québec.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire visé à l'article 1, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment, situé sur le lot 2 243 374 du cadastre du Québec, à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 71 et 615 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III
CONDITIONS ET DISPOSITIONS

3. Les catégories d'usages H.4 à H.7 sont autorisées.

4. Le nombre d'étages maximal du bâtiment est de 5.

5. Le bâtiment peut être implanté à la ligne de lot du côté nord. La marge latérale côté ouest doit être respectée.

CHAPITRE IV
DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux autorisés par le présent règlement doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Si ce délai n'est pas respecté, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1265092015

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2026-07

PROCÈS-VERBAL
Vendredi 3 juillet 2026, à 8 h 30

5.4 Demande d'autorisation, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), pour la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement sur le lot 2 243 374

AVIS 27-CCU2026-3017

Responsable du dossier : Carl Boudreault, conseiller en aménagement, présenté par François Mihos

Considérant que le projet a été amélioré par rapport au projet présenté lors de la séance du CCU du 1er mai 2026;

Considérant que le projet prévoit une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;

Considérant que le projet prévoit la conservation et la plantation de plusieurs arbres sur le site;

Considérant que le projet permettrait la construction de logements pour des personnes ayant besoin d'aide.

Il est : proposé par Laurence St-Aubin
appuyé par Rodrigo Garcia

D'émettre un avis favorable.

Adopté à l'unanimité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-09-28 11:04

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260598001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau assure le transport de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit intervenir sur le réseau principal d'aqueduc afin d'en augmenter la fiabilité, d'assurer un renouvellement adéquat des actifs, de réduire le nombre de bris et les pertes en eau potable ainsi que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou de réhabiliter des conduites existantes.
Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, des investissements sont planifiés pour les travaux de construction et de renouvellement des actifs sur le réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin d'assurer le financement de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0587 - 21 septembre 2023 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc;
CG22 0721 - 29 novembre 2022 - Adopter la mise à jour de la politique de l'équilibre budgétaire, de la politique des équipements et des infrastructures ainsi que de la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations;

CG20 0227 - 23 avril 2020 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CG17 0515 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 313 000 000 $ afin de financer différents travaux du programme "56088 - Réseau principal d'aqueduc" prévu au Programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des cinq premières années du programme décennal.
Ce règlement permettra ainsi de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et de composantes, tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 900 mm sur la rue Bélanger, et la construction d'une nouvelle conduite principale de 500 mm sur la rue Hickmore.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La DRE doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.
Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvées par le conseil de la Ville par la résolution CG22 0721.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent

à 3 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis, tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 900 mm sur la rue Bélanger ni la construction d'une nouvelle conduite principale de 500 mm sur la rue Hickmore.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde SAUVE-ST-MARTIN
Contrôleuse de projet

Tél : 4388284926
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-07-28

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : 5142480191 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-09-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1260598001

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet : Adoption – Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principale d'aqueduc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- L'adoption de ce règlement d'emprunt permettra de réaliser des travaux de réhabilitation et de reconstruction de conduites d'eau potable. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de ré de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Améliorer la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1260598001 - Réseau principal aqueduc.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-28

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 514 872 0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 313 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 313 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1260598001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260598001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260598001 - Direction DRE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour règlement d'emprunt PDI

GDD #	**1260598001**
Service	**EAU**
Direction	**DRE**
Date	**8/19/2026**

Objet du GDD

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 313 000 000 $ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Dépense

56088 - Réseau principal d'aqueducs		**Dépense**
Règlement xx-xxx	5030.50XXXXX.802705.01909.57201.000000.0000.166300.000000.98001.00000	313,000,000.00 $

Emprunt à long terme:

56088 - Réseau principal d'aqueducs		**Emprunt**
Règlement xx-xxx	5030.50XXXXX.802705.01909.49200.000000.0000.166300.000000.98001.00000	(313,000,000.00) $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2026/11/19
16:00

(1)

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération, sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-10-04 22:47

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville de Montréal réalise des plantations dans le cadre du Plan canopée, désormais intégré au Plan de la forêt urbaine (PFU). La Ville de Montréal a adopté différentes stratégies ou plans d'action pour augmenter la présence d'arbres sur son territoire; le Plan climat 2020-2030 vise une diminution de la vulnérabilité aux vagues de chaleur et une diminution de la superficie des îlots de chaleur.
L'action phare du Plan climat « Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur » constitue un exemple de mesure mise en place pour y répondre. La plantation de 500 000 arbres, sur le territoire de la Ville de Montréal, est aussi un objectif du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports qui est maintenant regroupé dans le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal (SEPVGPMR).

D'autre part, dans le cadre du Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne, le remplacement des frênes sur rues et dans les parcs locaux se poursuit. Des interventions préventives et curatives ont lieu dans les milieux boisés afin d'assurer le maintien de l'intégrité écologique de l'environnement forestier, de la biodiversité qui y est associée et de la sécurité aux abords des sentiers.

À la suite de l'adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035, le SEPVGPMR doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et projets y figurant. Pour le PFU, le montant alloué pour la portion agglomération des trois premières années (2026-2028) s'élève à 11 940 000 $.

Le Plan de la forêt urbaine est considéré comme un programme d'envergure avec date de fin,

il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets / programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0021 – 29 janvier 2026 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2026-2035 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG24 0316 – 20 juin 2024 - Approbation du projet d'accord de contribution, pour un montant maximal de 48 892 468 $, entre sa Majesté le Roi du Chef du Canada et la Ville de Montréal, en remboursement des dépenses encourues par la Ville de Montréal pour la plantation d'arbres ainsi que pour la surveillance de la santé et de la croissance des arbres plantés, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation en vertu de la Loi sur le ministre du Conseil exécutif (RLRQ, c.M-30).

CM23 0192 – 30 mars 2023 - Adoption - « Règlement autorisant un emprunt de 76 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine » - volet ville centrale.

CG21 0518 – 9 novembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 $ afin de financer les travaux prévus au Plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CM21 0780 – 15 juin 2021 - Adopter le Plan de la forêt urbaine et offrir aux arrondissements la réalisation des services qui y sont liés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement d'emprunt de 11 940 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du PFU (volet agglomération). Ce règlement permettra notamment de réaliser les activités suivantes :
- la planification, la préparation, l'achat de végétaux, la plantation de végétaux et leur suivi;
- les contributions relatives à la valorisation des bois abattus effectuées par un ou plusieurs OBNL;
- les interventions de lutte contre l'agrile du frêne, les autres ravageurs, les maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger, incluant: les traitements des arbres, les travaux arboricoles, l'abattage d'arbres morts, dépérissants, ainsi que la valorisation du bois;
- les activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus, incluant, entre autres : les travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes, les plans de restauration et les audits écologiques (végétation et faune).

Une ventilation des montants prévus ainsi qu'une description détaillée des dépenses projetées sont présentées à l'annexe A du règlement.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SEPVGPMR d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses requises à la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du PFU dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (parcs-nature et grands parcs).

Ces espaces comportent plus de 2 000 hectares d'espaces verts et naturels constituant les

foyers de biodiversité de l'île de Montréal. L'infestation de ces milieux par l'agrile du frêne et la perte massive de frênes conduira à l'envahissement par des espèces végétales non désirées. La mise en œuvre du PFU permettra donc :

- d'assurer la sécurité du public dans les grands parcs;
- d'assurer le maintien d'un couvert forestier dans les milieux boisés;
- de restreindre les pertes de biodiversité liées à l'envahissement par les espèces végétales exotiques envahissantes;
- d'augmenter la résilience de la forêt urbaine;
- de limiter les dépenses associées à un statu quo.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est essentielle à la poursuite des objectifs du PFU pour les années 2026 et suivantes. Ceux-ci visent notamment le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels, de même que les efforts de lutte contre l'agrile du frêne et les plantations dans les milieux naturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt de 11 940 000 $ servira au financement des travaux du programme 34700 Plan de la forêt urbaine (volet agglomération) prévu au PDI 2026-2035 pour les trois premières années.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG22 0721.

Certaines activités du PFU sont admissibles à un remboursement équivalant à 50 % des dépenses dans le cadre du programme « 2 milliards d'arbres » du ministère des Ressources naturelles du Canada. La période des dépenses admissibles se termine le 31 mars 2029.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030, par le biais de l'orientation 5 : Une ville verte, résiliente et durable. Les travaux financés par ce règlement permettront de contribuer à l'atteinte de trois objectifs de cette orientation, soit :

5.1 s'adapter aux changements climatiques et accroître la résilience de la collectivité face aux événements météorologiques extrêmes, notamment par la plantation d'arbres;

5.3 réduire les matières résiduelles et les gérer de façon responsable, inclusive et innovante, notamment en détournant de l'enfouissement les bois issus des travaux d'abattage grâce à leur valorisation;

5.4 protéger et valoriser l'environnement et la biodiversité, en maintenant l'intégrité écologique des zones boisées et des milieux naturels, entre autres par la mise en œuvre de plans de restauration et le contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes.

TEST CLIMAT

Le dossier fait partie d'un programme d'envergure qui a été analysé par le Test climat (numéro unique de test PDI-2026070729).

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les travaux prévus dans le cadre du PFU, dont la plantation d'arbres, les interventions de lutte contre l'agrile du frêne et d'autres ravageurs ainsi que le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels dans les secteurs relevant de la compétence du conseil d'agglomération, ne démontrent pas particulièrement d'arrimage avec les engagements en matière d'inclusion et d'application de l'ADS+.

Par contre, des efforts sont mis en place afin que les activités de la forêt urbaine visent à offrir des milieux de vie accessibles et équitables pour tous, notamment par la plantation d'arbres, la protection et la conservation des arbres, le maintien de l'intégrité écologique des milieux naturels ainsi que l'abattage de certains arbres afin d'assurer la sécurité des usagers des parcs et des milieux naturels sécuritaires et résilients. Aussi, la plantation d'arbres a lieu en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur. À cet effet, la carte « Vulnérabilité aux aléas climatiques de l'agglomération de Montréal » est consultée afin de planifier les plantations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : hiver 2026.
2. Entrée en vigueur : à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude BUJOLD
Conseillère en planification

Tél : 438-873-2618
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Daniel BÉDARD
Chef de division-Forêt urbaine

Tél : 514-546-4293
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieu naturel
Tél : 438-995-6030
Approuvé le : 2026-09-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice-Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2026-09-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1269767002 - Foret urbaine (Agglo).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 4388670481

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-01

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 438 867-0481
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 940 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Vu le paragraphe 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 940 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus au plan de gestion de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1269767002

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

ANNEXE A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DU PLAN DE LA FORÊT URBAINE DANS LES PARCS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Description de la dépense	Coût
- Planification des plantations incluant : inventaires, audits écologiques, plans de restauration, activités de sensibilisation, déminéralisation, caractérisation, identification ainsi que toutes autres interventions de préparation des sites de plantation. - Plantations incluant : fourniture et livraison de végétaux, entretien, contrôle de la qualité, surveillance et suivi de la garantie des plantations. - Production de végétaux en pépinière incluant la main d'œuvre éligible et l'achat de plants en pépinière privée. - Achats de fournitures, de matériaux ou d'équipements arboricoles ou horticoles requis pour la mise en production, l'entretien, le suivi, le traitement, la croissance et la protection de végétaux.	1 540 000 $
- Contributions relatives à la valorisation des bois abattus effectué par un ou des OBNL.	300 000 $ (non taxable)
- Interventions de lutte contre l'agrile du frêne, autres ravageurs, maladies arboricoles ainsi que les interventions réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou sur un arbre présentant un danger incluant : traitement des arbres, essouchement, travaux arboricoles, contrôle de la qualité, surveillance, activités de sensibilisation, abattage d'arbres morts, dépérissants ou infestés ainsi que la valorisation du bois. - Travaux d'inventaire et de diagnostic de végétaux. - Recherches scientifiques en lien avec les activités et enjeux de la foresterie urbaine.	7 000 000 $
- Activités de maintien de l'intégrité écologique des zones boisées ainsi que des milieux naturels contigus incluant : travaux de contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), plans de restauration, audits écologiques (végétation et faune), préparation du terrain, activités de sensibilisation, plantation, contrôle de la qualité, surveillance, entretien et suivi. - Achats de fournitures, de matériaux et/ou d'équipements requis pour le contrôle des EVEE.	3 100 000 $
Sous-total items nets de ristournes	11 640 000 $
Sous-total item non taxable	300 000 $
Total	**11 940 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269767002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division forêt urbaine
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 940 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de la forêt urbaine dans les parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269767002 - 34700 GPMRS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-19

Gabriel COTE-GARANT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1260460005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-189-1 modifiant le Règlement R-189 qui autorisait un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet « Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt de 67 711 615 $ pour un total de 147 711 615 $ / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-189-1 modifiant le Règlement R-189 qui autorisait un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet « Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt de 67 711 615 $ pour un total de 147 711 615 $, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRLQ c. S-30.01);

2. d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-28 05:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260460005**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-189-1 modifiant le Règlement R-189 qui autorisait un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet « Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt de 67 711 615 $ pour un total de 147 711 615 $ / Approuver la modification du livre Programme des immobilisations 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante secrétariat corporatif STM

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante administrative

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Postes abaisseurs - 25 kV/12kV. Augmentation de 67.7 M$ du RE.		**Numéro**	R-189-1	**Date**	7 octobre 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	80 000 000 $	67 711 615 $		147 711 615 $		
Coût complet	80 548 146 $	72 540 435 $		153 088 581 $		

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, Hydro-Québec a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV. Le plan de conversion d'Hydro-Québec (HQ) impacte directement l'alimentation électrique de 3 postes de district de la STM, soient; PD Lionel-Groulx, PD Dickson et PD Providence.

Les objectifs d'HQ, par ce plan de conversion, sont de répondre à la demande croissante en énergie électrique sur l'Île de Montréal sans ajouter de nouveaux postes de distribution (l'augmentation de la tension d'exploitation de 12,5 kV à 25 kV permet de doubler la puissance disponible), d'uniformiser le réseau de distribution sur l'ensemble du Québec et de réduire ses coûts d'exploitation.

Selon la réglementation d'HQ, le client doit assumer le coût des ajouts, des modifications et des remplacements requis à son installation à la suite d'un avis de conversion.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES / HISTORIQUES

- **7 février 2019** : Comité GPP – porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés (80 000 000 $ au règlement d'emprunt et 548 146 $ au BSE).
- **19 juillet 2019 (R-189)** : Adoption au CA de la STM du règlement R-189 autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet, pour les postes abaisseurs (PAB) Lionel-Groulx et Dickson.
- **15 juin 2021** : Le comité de direction confirme la suspension du projet.
- **À partir de mars 2022** : Hydro-Québec (HQ) collabore avec la STM dans le cadre d'une revue diligente de la solution envisagée au PD Lionel-Groulx afin de minimiser les coûts du projet. Des rencontres techniques ont lieu avec des experts d'HQ permettant d'identifier des économies ainsi que des sites alternatifs à proximité du PD Lionel-Groulx.
- **9 avril 2024** : Comité GPP – demande de modification : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 60 657 934 $ (56 145 968 $ au RE et 4 511 966 $ au BSE) pour permettre la réalisation des travaux proposés pour le PAB Lionel-Groulx. Un budget de 3 700 000 $ pour débuter les études de faisabilité pour les PABs Dickson et Providence a également été autorisé.
- **19 juin 2026** : Comité GPP – demande de modification : Le comité a donné son aval sur les recommandations et l'augmentation du coût complet de 5 965 647 $ pour le PAB Lionel-Groulx, amenant son coût complet à 66 623 581 $ (62 111 615 $ au RE et 4 511 966 $ au BSE).
- **4 septembre 2026** : Comité GPP – demande de modification : Le comité a donné son aval sur les recommandations et l'augmentation du coût complet, amenant celui-ci à 153 088 581 $ (147 711 615 $ au RE et 5 376 966 $ au BSE), pour la réalisation des travaux proposés pour le PAB Dickson (75 100 000 $ au RE et 865 000 $ au BSE), ainsi que pour les études de faisabilité et l'acquisition des terrains pour PAB/PD Providence (10 500 000 $ au RE). Le coût complet total inclut le PAB Lionel-Groulx déjà autorisé de 66 623 581 $.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Postes abaisseurs - 25 kV/12kV. Augmentation de 67.7 M$ du RE.		**Numéro**	R-189-1	**Date**	7 octobre 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	80 000 000 $	67 711 615 $		147 711 615 $		
Coût complet	80 548 146 $	72 540 435 $		153 088 581 $		

- **15 septembre 2026** : Comité de suivi des actifs (CSA) : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet pour la réalisation des travaux proposés pour l'ensemble des PD Lionel-Groulx et Dickson, ainsi que pour les livrables et montants présentés pour PAB/PD Providence.

RÉCAPITULATIF

	CA STM 19-juil-19	GPP- DDM 09-avr-24	GPP- DDM 19-juin-26	GPP -DDM 04-sept-26	CA STM 07-oct-26	Hausse
Lionel-Groulx /Dickson	80 000 000 $					
Lionel-Groulx		56 145 968 $	62 111 615 $	62 111 615 $	62 111 615 $	
Dickson		1 100 000 $	1 100 000 $	75 100 000 $	75 100 000 $	
Providence		2 600 000 $	2 600 000 $	10 500 000 $	10 500 000 $	
R-189	**80 000 000 $**	**59 845 968 $**	**65 811 615 $**	**147 711 615 $**	**147 711 615 $**	**67 711 615 $**
Lionel-Groulx	548 146 $	4 511 966 $	4 511 966 $	4 511 966 $	4 511 966 $	
Dickson				865 000 $	865 000 $	
BSE	**548 146 $**	**4 511 966 $**	**4 511 966 $**	**5 376 966 $**	**5 376 966 $**	**4 828 820 $**
Coût complet	**80 548 146 $**	**64 357 934 $**	**70 323 581 $**	**153 088 581 $**	**153 088 581 $**	**72 540 435 $**

DESCRIPTION

Les trois postes abaisseurs permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV des nouvelles arrivées d'Hydro-Québec, à une tension de 12,5 kV pour alimenter les trois postes de district de la STM exploités à 12,5 kV.

Dans le cadre de ce projet, il est requis de procéder au remplacement d'un poste de district dans le secteur Providence, de construire des massifs de conduits et des puits de tirage permettant le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs et les postes de districts. Des modifications aux cellules d'arrivée Hydro-Québec sont requises aux postes de districts existants. Enfin, tous les nouveaux équipements doivent être raccordés à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision. L'acquisition des terrains et servitudes requis pour la construction des nouveaux postes abaisseurs fait partie intégrante de l'envergure du projet.

La présente demande vise à augmenter le coût complet du projet global de 72 540 435 $ pour atteindre 153 088 581 $ (147 711 615 $ au RE) permettant la réalisation des travaux proposés pour PAB Dickson ainsi que les études de faisabilité, l'acquisition des terrains et le démarrage de l'ingénierie détaillée pour le PAB/PD Providence. Les coûts pour compléter la réalisation de l'ensemble du projet PAB/PD Providence seront ajoutés ultérieurement. Le coût complet total inclut le PAB Lionel-Groulx déjà autorisé.

À terme, le projet sera composé d'acquisitions de sites et de la construction de trois postes abaisseurs de tension, dans les secteurs Lionel-Groulx, Dickson et Providence, et du remplacement d'un poste de district dans le secteur Providence.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Postes abaisseurs - 25 kV/12kV. Augmentation de 67.7 M$ du RE.		**Numéro**	R-189-1	**Date**	7 octobre 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	80 000 000 $	67 711 615 $		147 711 615 $		
Coût complet	80 548 146 $	72 540 435 $		153 088 581 $		

JUSTIFICATION

Le projet permet :

- D'assurer l'alimentation électrique du réseau nécessaire à son exploitation;
- La poursuite des investissements au niveau du remplacement des appareillages électriques du métro afin de continuer les efforts de réduction du déficit de maintien des actifs ;
- D'éviter la reprise des travaux réalisés en maintien des actifs depuis 2001 dans le réseau du métro (qui s'élevaient à 364 M$ en 2020 et pour lesquels la STM a obtenu une subvention). Intervenir à nouveau sur ces équipements avant leur fin de vie utile ferait perdre ces montants en subvention.
- De minimiser les impacts opérationnels lors de la réalisation des travaux de construction des différents postes abaisseurs.

Il n'existe pas de bénéfices tangibles à réaliser ce projet pour la STM, outre de se conformer aux besoins d'Hydro-Québec selon le règlement de la Régie de l'énergie.

IMPACTS MAJEURS

Durant la réalisation des travaux, les impacts sur les opérations seront faibles et limités.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 153 088 581 $, les taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 147 711 615 $ et d'un montant de 5 376 966 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	143 970 168 $
Frais financiers	3 741 447 $
Total RE	147 711 615 $
Budget spécial d'exploitation	5 376 966 $
Coût complet du projet	**153 088 581 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible :

- à une subvention dans le cadre du programme SOFIL et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD, qui confirmera cette qualification.

- à une subvention dans le cadre du programme PAGTCP. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD, qui confirmera cette qualification.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Postes abaisseurs - 25 kV/12kV. Augmentation de 67.7 M$ du RE.		**Numéro**	R-189-1	**Date**	7 octobre 2026
Montant :	Initial	DDM	Révisé			
RE	80 000 000 $	67 711 615 $	147 711 615 $			
Coût complet	80 548 146 $	72 540 435 $	153 088 581 $			

Contributeurs et subventions (estimation):

PROGRAMME (SUBVENTIONS)	CONTRIBUTEURS	%	TOTAL M$
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	85%	15,3 M$
	STM (ville de Mtl) dette	15%	2,7 M$
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	90%	116,6 M$
	STM (ville de Mtl) dette (à partir de 2026, financé à long terme)	10%	13,0 M$
NON ADMISSIBLES	STM (ville de Mtl) dette	100%	0,1 M$
Total gouv. du Québec			131,9 M$
Total STM (ville de Mtl) dette			15,8 M$
Total RE			**147,7 M$**
BSE			**5,4 M$**
Total coût complet			**153,1 M$**

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 2 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

- Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service ;
- Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer des projets pour transformer et moderniser nos actifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet répond à 7 des 8 chantiers du Plan de développement durable 2030 de la STM.

- Chantier 1 : Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques
- Chantier 2 : Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques

- Chantier 3 : Maintenir un positionnement d'employeur responsable
- Chantier 4 : Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols
- Chantier 5 : Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles
- Chantier 6 : Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM
- Chantier 7 : Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement R-189-1 par le CA-STM	7 octobre 2026
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Été/automne 2027
Activités de mise en œuvre (MEO)	Automne 2030
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Été 2032 - PAB Lionel-Groulx et PAB Dickson PAB/PD Providence échéancier à définir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 octobre 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-128 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-189-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-189 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 kV/12 kV », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035 (AUGMENTATION DE 67 711 615 $)

ATTENDU que le 4 avril 2019, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 KV/12 KV » (résolution CA-2019-059 (ci-après le « **Règlement R-189** »));

ATTENDU que le Règlement R-189 était approuvé par la Ville de Montréal le 16 mai 2019 (CG19 0263), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 (CC19-034) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 juillet 2019 (AM295097);

ATTENDU qu'Hydro-Québec (HQ) a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV et que cela a un impact direct sur l'alimentation électrique de trois (3) postes de district (PD) STM exploités à 12,5 kV, soit les postes Lionel-Groulx, Dickson et Providence.

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à procéder au remplacement d'un poste de district dans le secteur Providence, à construire des massifs de conduits et des puits de tirage permettant le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs des secteurs Lionel-Groulx, Dickson et Providence et les postes de districts, à modifier des cellules d'arrivée Hydro-Québec requises aux postes de districts existants, à raccorder les nouveaux équipements à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision ainsi qu'à acquérir des terrains et servitudes requis pour la construction des nouveaux postes abaisseurs;

ATTENDU que l'augmentation permettra la réalisation des travaux pour PAB Dickson ainsi que les études de faisabilité, l'acquisition des terrains et le démarrage de l'ingénierie détaillée pour le PAB/PD Providence;

ATTENDU que les coûts pour compléter la réalisation de l'ensemble du projet PAB/PD Providence seront ajoutés ultérieurement;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « POSTES ABAISSEURS 25 kV/12 kV » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-189;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-189, tel que modifié par le présent Règlement R-189-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $), portant le montant total de l'emprunt à CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-189;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément

contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (6 771 162 $) provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du règlement R-189, tel que modifié par le règlement R-189-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-189.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Mercedez Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin de modifier dans la section « Réseau du métro » le projet « POSTES ABAISSEURS 25 kV/12 kV », de la façon suivante par partie de projet, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers :

- Postes abaisseurs – 25 kV/12 kV (Lionel Groulx) pour un montant de total de 66 623 581 $*;
- Postes abaisseurs – 25 kV/12 kV (Dickson) pour un montant total de 75 965 000 $*;

et de modifier dans la section définition du « Réseau du métro » la partie de projet :

- Postes abaisseurs – 25 kV/12 kV (Providence) » pour un montant total de 325 600 000 $*, incluant un montant de 10 500 000 $* pour les études de faisabilité, le démarrage de l'ingénierie détaillée et l'acquisition des terrains (inclus dans la présente augmentation);

2° d'adopter le « R-189-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-189 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 kV/12 kV », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $) » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts pourra être déterminée au moment de leur conclusion en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention obtenue permettant le financement de ce bien sur une période plus courte, pourvu que la durée totale des emprunts, incluant leur refinancement, n'excède pas la durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (6 771 162 $) provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (09/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

RÈGLEMENT R-189-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-189 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 KV/12 KV », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $)

(AUGMENTATION DE 67 711 615 $)

ATTENDU que le 4 avril 2019, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 KV/12 KV » (résolution CA-2019-059 (ci-après le « **Règlement R-189** »));

ATTENDU que le Règlement R-189 était approuvé par la Ville de Montréal le 16 mai 2019 (CG19 0263), par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 (CC19-034) et par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 19 juillet 2019 (AM295097);

ATTENDU qu'Hydro-Québec (HQ) a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV et que cela a un impact direct sur l'alimentation électrique de trois (3) postes de district (PD) STM exploités à 12,5 kV, soit les postes Lionel-Groulx, Dickson et Providence.

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste à procéder au remplacement d'un poste de district dans le secteur Providence, à construire des massifs de conduits et des puits de tirage permettant le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs des secteurs Lionel-Groulx, Dickson et Providence et les postes de districts, à modifier des cellules d'arrivée Hydro-Québec requises aux postes de districts existants, à raccorder les nouveaux équipements à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision ainsi qu'à acquérir des terrains et servitudes requis pour la construction des nouveaux postes abaisseurs;

ATTENDU que l'augmentation permettra la réalisation des travaux pour PAB Dickson ainsi que les études de faisabilité, l'acquisition des terrains et le démarrage de l'ingénierie détaillée pour le PAB/PD Providence;

ATTENDU que les coûts pour compléter la réalisation de l'ensemble du projet PAB/PD Providence seront ajoutés ultérieurement;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « POSTES ABAISSEURS 25 KV/12 KV » à la rubrique « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-189;

ATTENDU que, pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins prévues au Règlement R-189, tel que modifié par le présent Règlement R-189-1, il est opportun d'augmenter le montant de l'emprunt de **SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $),** portant le montant total de l'emprunt à **CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-189;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu

dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (6 771 162 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre règlement R-189, tel que modifié par le règlement R-189-1, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société pour les fins du règlement avant son adoption;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-189.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-189-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-189, tel que modifié par le Règlement R-189-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-189, tel que modifié par le Règlement R-189-1, est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-189 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-189-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 KV/12 KV »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-189 est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (147 711 615 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.1 du règlement R-189-1; »

ARTICLE 4 L'Annexe 1 jointe au Règlement R-189 est remplacée par l'Annexe 1.1 jointe au présent Règlement R-189-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être déterminée au moment de leur conclusion en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention obtenue permettant le financement de ce bien sur une période plus courte, pourvu que la durée totale des emprunts, incluant leur refinancement, n'excède pas la durée maximale prévue à l'article 2 du Règlement R-189, tel que modifié par le présent règlement.;

ARTICLE 6 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme additionnelle maximale de **SIX MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (6 771 162 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement R-189, tel que modifié par le présent règlement, pour les sommes engagées pour les fins du règlement R-189-1 avant son adoption;

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE OCTOBRE 2026.

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (18/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (18/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe 1.1

ANNEXE 1.1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-189-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-189 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT QUATRE-VINGT MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS 25 KV/12 KV », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE SOIXANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS (67 711 615 $) POUR UN TOTAL DE CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE SIX CENT QUINZE DOLLARS

(147 711 615 $)

(AUGMENTATION DE 67 711 615 $)

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Postes abaisseurs **1) Postes abaisseurs** À terme, le projet sera composé de la conception, de la construction et de la mise en exploitation de trois postes abaisseurs de tension, dans les secteurs Lionel-Groulx, Dickson et Providence, et du remplacement d'un poste de district dans le secteur Providence. Les trois postes abaisseurs permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV des nouvelles arrivées d'Hydro-Québec, à une tension de 12,5 kV pour alimenter les trois postes de district de la STM exploités à 12,5 kV. Dans le cadre de ce projet, il sera également requis de construire des massifs de conduits et des puits de tirage permettant le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs et les postes de districts. Des modifications aux cellules d'arrivée Hydro-Québec seront requises aux postes de districts existants. Enfin, tous les nouveaux équipements devront être raccordés à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision. L'acquisition des terrains et servitudes requis pour la construction des nouveaux postes abaisseurs fait partie intégrante de l'envergure du projet. Pour le secteur Providence, seule la faisabilité, le démarrage de l'ingénierie détaillée et l'acquisition des terrains sont actuellement incluses. Les coûts pour la complétion de l'ensemble du projet seront ajoutés ultérieurement. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 <

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-189-1 Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV Augmentation de 67 711 615 $ du RE

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour modifier le projet intitulé « *Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV* » dans la section autorisée, du secteur métro par:
- le projet intitulé « Postes abaisseurs – 25 kV/12kV (Lionel Groulx) » pour un montant de total de 66 623 581 $*, dans la section autorisée, du secteur métro ;
- le projet intitulé « Postes abaisseurs – 25 kV/12kV (Dickson) » pour un montant total de 75 965 000 $* dans la section autorisée, du secteur métro;
- le projet intitulé « Postes abaisseurs – 25 kV/12kV (Providence) » pour un montant total de 325 600 000 $*, incluant un montant de 10 500 000 $* pour les études de faisabilité, le démarrage de l'ingénierie détaillée et l'acquisition des terrains (inclus dans la présente recommandation), dans la section définition, du secteur métro;

D'APPROUVER le règlement R-189-1 modifiant le règlement R-189 autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet « Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV», afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 147 711 615 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans;

*incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

☑ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines	DE-Gestion et modernisation des actifs
Julie Deschênes Signé avec ConsignO Cloud (07/10/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.	*Patrick Sergerie* Signé avec ConsignO Cloud (07/10/2026) Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
Nom : Julie Deschênes	Nom : Patrick Sergerie

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (09/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Améliorer la livraison du service

Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030), permettant de se conformer aux besoins d'Hydro-Québec selon le règlement de la Régie de l'énergie et de moderniser nos actifs.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-189-1 Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV Augmentation de 67 711 615 $ du RE

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 04 09 2026

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 15 09 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☑

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

Depuis quelques années, Hydro-Québec (HQ) a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV. Cette conversion a un impact direct sur l'alimentation électrique des postes de district (PD) de la STM exploités à 12,5 kV, soient Lionel-Groulx, Dickson et Providence.

Les objectifs d'HQ, par ce plan de conversion, sont de répondre à la demande croissante en énergie électrique sur l'Île de Montréal sans ajouter de nouveaux postes de distribution, d'uniformiser le réseau de distribution sur l'ensemble du Québec et de réduire ses coûts d'exploitation. Selon la réglementation d'HQ, le client doit assumer le coût des ajouts, des modifications et des remplacements requis à son installation à la suite d'un avis de conversion.

La présente demande vise à augmenter le coût complet du projet global de 72 540 435 $ (incluant 67 711 615 $ au RE) permettant la réalisation des travaux proposés pour les postes abaisseurs (PAB) Dickson ainsi que les études de faisabilité, le démarrage de l'ingénierie détaillée, et l'acquisition des terrains pour le PD Providence. Les coûts pour compléter la réalisation de l'ensemble du projet PAB/PD Providence seront ajoutés ultérieurement. Le coût complet total inclut le PAB Lionel-Groulx déjà autorisé.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, exigences DD dans les documents l'AO / projet

DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques.
DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable.

Préparé par : Conseiller Corporatif Projets
Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière
Nom : Etienne Paradis

Certification juridique
En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (07/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-189-1 Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV Augmentation de 67 711 615 $ du RE

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible :

- à une subvention dans le cadre du programme SOFIL et des sommes sont réservées à cet effet dans l'enveloppe SOFIL. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD, qui confirmera cette qualification.

- à une subvention dans le cadre du programme PAGTCP. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMD qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (07/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-189-1 Postes abaisseurs - 25 kV / 12 kV Augmentation de 67 711 615 $ du RE

Suite de la rubrique

☑ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme additionnelle maximale de 6 771 162 $, soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

Développement durable / accessibilité universelle
DD-4-Prévenir et réduire la contamination de l'air, de l'eau et des sols.
DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.

Démarche et conclusion
À terme, le projet de la STM sera composé d'acquisitions de sites et de la construction de trois postes abaisseurs de tension, dans les secteurs Lionel-Groulx, Dickson et Providence et du remplacement d'un poste de district dans le secteur Providence. Les trois postes abaisseurs permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV des nouvelles arrivées d'HQ, à une tension de 12,5 kV pour alimenter les trois postes de district de la STM exploités à 12,5 kV.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 153 088 581 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 147 711 615 $ et d'un montant de 5 376 966 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	143 970 168 $
Frais financiers	3 741 447 $
Total RE	**147 711 615 $**
Budget spécial d'exploitation	5 376 966 $
Coût complet du projet	**153 088 581 $**

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Postes abaisseurs		
1) Postes abaisseurs À terme, le projet sera composé de la conception, de la construction et de la mise en exploitation de trois postes abaisseurs de tension, dans les secteurs Lionel-Groulx, Dickson et Providence, et du remplacement d'un poste de district dans le secteur Providence. Les trois postes abaisseurs permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV des nouvelles arrivées d'Hydro-Québec, à une tension de 12,5 kV pour alimenter les trois postes de district de la STM exploités à 12,5 kV. Dans le cadre de ce projet, il sera également requis de construire des massifs de conduits et des puits de tirage permettant le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs et les postes de districts. Des modifications aux cellules d'arrivée Hydro-Québec seront requises aux postes de districts existants. Enfin, tous les nouveaux équipements devront être raccordés à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision. L'acquisition des terrains et servitudes requis pour la construction des nouveaux postes abaisseurs fait partie intégrante de l'envergure du projet. Pour le secteur Providence, seule la faisabilité, le démarrage de l'ingénierie détaillée et l'acquisition des terrains sont actuellement incluses. Les coûts pour la complétion de l'ensemble du projet seront ajoutés ultérieurement.	Biens et services : 102 078 278 $ Main-d'œuvre interne : 37 085 452 $	
Sous-total (avant taxes et frais financiers) :		**139 163 730 $**
Taxes nettes de ristournes	4 806 438 $	4 806 438 $
Sous-total avant frais financiers :		**143 970 168 $**
Frais financiers	3 741 447 $	3 741 447 $
Total RE		**147 711 615 $**
BSE		**5 376 966 $**
Coût complet du projet		**153 088 581 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des postes étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses postes s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre poste prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1260460006

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-205-1 modifiant le Règlement R-205 qui autorisait un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le « projet Programme d'électrification des CT - phase 1 », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que de diminuer le montant de l'emprunt de 329 245 019 $, pour un total de 342 082 430 $, pour un terme de 20 ans / Approuver la modification du programme des immobilisations 2026-2035

Il est recommandé :

1. d'approuver le Règlement R-205-1 modifiant le Règlement R-205 qui autorisait un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le « projet Programme d'électrification des CT - phase 1 », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement d'emprunt ainsi que de diminuer le montant de l'emprunt de 329 245 019 $, pour un total de 342 082 430 $, pour un terme de 20 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (LRLQ c. S-30.01);

2. d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2026-2035.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-10-28 05:22

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260460006**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-205-1 modifiant le Règlement R-205 qui autorisait un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le « projet Programme d'électrification des CT - phase 1 », afin de modifier les objets et le libellé du Règlement ainsi que de diminuer le montant de l'emprunt de 329 245 019 $, pour un total de 342 082 430 $, pour un terme de 20 ans / Approuver la modification du programme des immobilisations 2026-2035

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante secrétariat corporatif STM

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-22

Sophie TREMBLAY-EXTERNE
Assistante administrative

Tél : 514 550-9084
Télécop. :

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme d'électrification des CT – phase 1 Diminution de 329.2 M$ du RE.		**Numéro**	R-205-1	**Date**	7 oct 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	671 327 449 $	(329 245 019) $		342 082 430 $		
Coût complet	673 727 449 $	(323 061 381) $		350 666 068 $		

CONTENU

CONTEXTE

L'électrification du transport collectif à la STM s'inscrit dans plusieurs grandes orientations gouvernementales, telles qu'exprimées notamment par la *Politique de mobilité durable 2030* (PMD), l'Entente bilatérale intégrée (EBI) Canada-Québec, et le Plan climat Montréal. Ce programme vise également à aligner la STM avec les orientations de son Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO).

Intégré à un plan global d'électrification[1], le programme d'électrification des CT constitue une condition préalable à la mise en service d'autobus électriques. Son objectif est de planifier et de mettre en oeuvre l'électrification des CT.

La STM privilégie une approche graduelle afin de consolider les apprentissages, maîtriser les risques et adapter les infrastructures, en vue d'un déploiement progressif et à plus long terme dans les phases ultérieures.

L'objectif du plan global est d'assurer un alignement optimal entre la stratégie de déploiement progressif des positions de recharge et la livraison des autobus électriques déjà commandés et à venir, tout en respectant les contraintes opérationnelles, financières et énergétiques. La première phase du plan d'électrification (2024-2033) s'inscrit directement dans le Plan pour une économie verte (PEV). Sa mise en œuvre permettra d'atteindre un taux[2] PEV de 27 %.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

- **5 juin 2020 (R-205):** Adoption au CA de la STM du règlement R-205 autorisant un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le projet.
- **15 mars 2021 (R-205)** : Approbation du MAMH du règlement R-205 autorisant un emprunt de 602 600 000 $ pour financer le projet. Bien que le MAMH soit ouvert à autoriser le montant total, des informations complémentaires concernant la contingence et les risques doivent être analysées avant l'émission d'une autorisation plus élevée.
- **4 juin 2026 :** Présentation de la Vision 2033 (diminution de portée) au CA de la STM pour approbation.
- **15 septembre 2026 :** Comité de suivi des actifs (CSA) : Le comité a donné son aval sur les recommandations de la modification de la portée et le coût complet du projet pour la réalisation des travaux proposés.
- **25 septembre 2026 :** Comité GPP – charte de projet révisée : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le coût complet du projet de 350 666 068 $ (342 082 430 $ au RE et 8 583 638 $ au BSE) pour permettre la réalisation des travaux proposés.

[1] Le plan global d'électrification, dont certains projets en phases "autorisé" et "définition", comprend notamment : l'acquisition d'autobus 100% électriques, l'adaptation des capacités technologiques pour l'électrification, l'adaptation des infrastructures des Centres de transport (CT), l'acquisition des équipements de recharge; l'augmentation de la puissance disponible en moyenne tension et l'implantation des systèmes optimisés de gestion de la recharge.
[2] Il s'agit du pourcentage des positions électrifiées vs les positions totales du programme.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme d'électrification des CT – phase 1 Diminution de 329.2 M$ du RE.		**Numéro**	R-205-1	**Date**	7 oct 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	671 327 449 $	(329 245 019) $		342 082 430 $		
Coût complet	673 727 449 $	(323 061 381) $		350 666 068 $		

RÉCAPITULATIF

	CA STM 05-juin-20	MAMH 15-mars-21	GPP 25-sept-26	CA STM 07-oct-26	Réduction
Bellechasse	160 909 170 $	144 436 021 $	86 000 000 $	86 000 000 $	
St-Michel	92 335 952 $	82 883 017 $	0 $	0 $	
Stinson	264 574 992 $	237 489 008 $	0 $	0 $	
CT de l'Est	153 507 335 $	137 791 953 $	0 $	0 $	
Anjou	0 $	0 $	230 931 420 $	230 931 420 $	
Legendre	0 $	0 $	25 151 010 $	25 151 010 $	
R-205	**671 327 449 $**	**602 600 000 $**	**342 082 430 $**	**342 082 430 $**	**(329 245 019 $)**
Bellechasse	600 000 $	600 000 $	1 768 631 $	1 768 631 $	
St-Michel	600 000 $	600 000 $	0 $	0 $	
Stinson	600 000 $	600 000 $	0 $	0 $	
CT de l'Est	600 000 $	600 000 $	0 $	0 $	
Anjou	0 $	0 $	1 574 261 $	1 574 261 $	
Legendre	0 $	0 $	240 746 $	240 746 $	
Études	0 $	0 $	5 000 000 $	5 000 000 $	
BSE	**2 400 000 $**	**2 400 000 $**	**8 583 638 $**	**8 583 638 $**	**6 183 638 $**
Coût complet total	**673 727 449 $**	**605 000 000 $**	**350 666 068 $**	**350 666 068 $**	**(323 061 381 $)**

L'écart entre les 671 M$ et le 602 M$ dans la colonne du MAMH est dû au fait que le MAMH a fait rétirer le montant de 69 M$ comme contingence.

DESCRIPTION

La présente demande vise la diminution du coût complet du projet de 323 061 381 $, pour atteindre un total de 350 666 068 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2033.

Une mise à jour de la phase 1 est nécessaire pour refléter les ajustements apportés aux paramètres initiaux du programme datant de l'an 2020, notamment en ce qui concerne la séquence d'électrification des CT, l'envergure des travaux, les modifications de l'échéancier et l'ajustement du budget requis.

Cette mise à jour tient également compte de la diminution du nombre de livraisons des autobus électriques par année (tel que présenté au conseil d'administration du 4 juin 2026). Ces ajustements s'inscrivent dans une vision stratégique actualisée et s'appuient sur les principes suivants :

- Deux CT électrifiés de façon partielle et progressive pour un total de 196 positions d'ici 2033, soit une portée concentrée sur le CT Anjou avec 160 positions et sur le CT Legendre (36 positions).
  Cette phase comprend également une portion des coûts des travaux de construction déjà engagés et liés à l'électrification du CT Bellechasse, représentant environ 15 % des coûts totaux de construction du CT. Il n'y a aucun travail d'installation de position de recharge de prévu à Bellechasse dans cette phase;
- L'acquisition de 147 autobus électriques en 2026-2027;
- Pause d'acquisition des autobus électriques entre 2028 à 2030, avec une reprise prudente et progressive à partir de 2031 avec environ 50 autobus / an;
- Acquisition des autobus hybrides dès 2028 afin de réduire les impacts du vieillissement de la flotte : 40 % des autobus de la STM auront dépassé leur vie utile en 2027;

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme d'électrification des CT – phase 1 Diminution de 329.2 M$ du RE.		**Numéro**	R-205-1	**Date**	7 oct 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	671 327 449 $	(329 245 019) $		342 082 430 $		
Coût complet	673 727 449 $	(323 061 381) $		350 666 068 $		

La réduction temporaire du rythme de déploiement vise à assurer une électrification durable, financièrement viable et compatible avec les capacités opérationnelles de la STM, en plus d'être alignée avec le plan de livraison des bus électriques. Horizon ajusté à un déploiement progressif de la phase sur la période 2024-2033.

Les travaux de la phase 1 se divisent en 3 projets :

- CT Legendre – Plan 2025 : Installation de 36 positions intérieures avec recharge par pistolet et mise à niveau du système de protection incendie.
- CT Anjou – Plan 2025 : Installation de 28 positions extérieures avec recharge par pistolet et construction d'une marquise pour protéger des intempéries.
- CT Anjou – Horizon 2026-2033 : Installation de 96 positions intérieures (2027) avec recharge par pistolets et installation de 36 positions de recharges à l'extérieur avec pistolet (2032) et construction d'une marquise dédiée. Des travaux multidisciplinaires d'adaptation du bâtiment et de mises aux normes sont nécessaires pour permettre l'exploitation sécurisée des bus électriques. Des travaux de remplacement du système de gicleur, de panneau alarme incendie ainsi que l'installation de nouvelles pompes incendies sont aussi requis. Un nouveau raccordement électrique au réseau d'HQ est nécessaire vu l'accroissement de puissance demandée.
- Note : Comprend également une portion des coûts des travaux de construction déjà engagés et liés à l'électrification du CT Bellechasse, représentant environ 15 % des coûts totaux de construction du CT (déjà autorisé).

* Voir annexe pour plus de détails.

JUSTIFICATION

Le programme d'électrification des CT constitue une condition préalable à la mise en service d'autobus électriques.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 350 666 068 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 342 082 430 $ et d'un montant de 8 583 638 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	336 751 903 $
Frais financiers	5 330 527 $
Total RE	**342 082 430 $**
Budget spécial d'exploitation	8 583 638 $
Coût complet du projet	**350 666 068 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à divers programmes de subvention. Des demandes de subvention ont été déposées au MTMD pour un montant totalisant 364 025 263 $ en contributions, dont 236 673 611 $ ont été autorisés. Des amendements sont à venir afin de diminuer le montant total à 261 592 860 $, ainsi que le montant autorisé à ce jour à 138 712 435 $. Le solde en attente d'autorisation s'élèvera à 122 880 425 $:

stm	Sommaire décisionnel du règlement				
Titre	Programme d'électrification des CT – phase 1 Diminution de 329.2 M$ du RE.	**Numéro**	R-205-1	**Date**	7 oct 2026

Montant :	Initial	DDM	Révisé
RE	671 327 449 $	(329 245 019) $	342 082 430 $
Coût complet	673 727 449 $	(323 061 381) $	350 666 068 $

Projet	Prog. Subvention	Taux subvention	Statut des demandes de subvention	Date	Inscrit au PQI / Enveloppes réservées SOFIL	No fiche de subvention	No MTMD	Subventions contributions	Subventions contributions révisées
CT Bellechasse	SOFIL 4	95%	Autorisée	11-janv-22	Oui	20741/20742	154-20-7014	152 023 611 $	152 023 611 $
	SOFIL 5	85%	En cours diminution	Oct 2026	Non	à venir			(98 444 063) $
CT Anjou - Plan 2025	SOFIL 4	95%	Demandée	20-mars-24	Oui	20875/20876	154-24-7315	2 551 363 $	2 395 571 $
	SOFIL 5	85%	Demandée	26-mars-26	Oui	21004/21005	154-24-7315	14 252 309 $	13 823 550 $
CT Anjou - Plan 2026-203	FTCZE	50%	Demandée	22-mars-25	N/A	20943	154-23-7556	93 772 567 $	92 899 454 $
	PAGTCP	85%	Autorisée	29-mai-26	Oui	20944/20887	154-23-7556	84 650 000 $	85 132 887 $
CT Legendre - Plan 2025	SOFIL 4	95%	Demandée	20-mars-24	Oui	20875/20876	154-24-7315	4 052 706 $	3 999 442 $
	SOFIL 5	85%	Demandée	26-mars-26	Oui	21004/21005	154-24-7315	12 722 707 $	9 762 409 $
							Autorisé	**236 673 611 $**	**138 712 435 $**
							Demandé	**127 351 652 $**	**122 880 425 $**
							Total	**364 025 263 $**	**261 592 860 $**

La subvention FTCZE n'est autorisé que verbalement, nous attendons toujours la lettre.

Contributeurs et Subventions :

Programme (subventions)	Contributeurs	%	Contributions estimées M$
FTCZE	Gouv. Fédéral comptant	50%	92,9
PAGTCP	Gouv. du Québec comptant	85%	85,1
	STM (ville de Mtl) dette	15%	14,9
SOFIL	Gouv. du Québec comptant	89%	83,6
	STM (ville de Mtl) dette	11%	7,3
Non Admissibles	STM (ville de Mtl) dette	100%	58,2
Total gouv. Fédéral			92,9
Total gouv. du Québec dette			168,7
Total STM (ville de Mtl) dette			80,5
Total RE			**342,1**
BSE			**8,6**
Total coût complet			**350,7**

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 1 des 9 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2030* de la STM :

3.2 : Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs : L'électrification est un prérequis à l'intégration opérationnelle des autobus électriques en cours d'acquisition et contribue à l'électrification du réseau des autobus comme notre prochain grand défi, qui nécessitera de nouvelles façons de faire, une transformation de nos équipements et la mise à profit de nouvelles expertises.

stm	Sommaire décisionnel du règlement					
Titre	Programme d'électrification des CT – phase 1 Diminution de 329.2 M$ du RE.		**Numéro**	R-205-1	**Date**	7 oct 2026
Montant :	Initial	DDM		Révisé		
RE	671 327 449 $	(329 245 019) $		342 082 430 $		
Coût complet	673 727 449 $	(323 061 381) $		350 666 068 $		

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme contribue à 6 des 8 chantiers du *Plan de développement durable 2030* de la STM :

1. Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques.
2. Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques.
3. Maintenir un positionnement d'employeur responsable.
5. Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
6. Renforcer la démarche d'approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
7. Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation de la modification du RE par le CA-STM	7 octobre 2026
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Progressive de 2025 à 2030
Autorisation de la modification du RE par le MAMH	Février 2027
Activités de mise en œuvre (MEO)	Progressive de 2025 à 2032
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	2033

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

Situation désirée

- Mise en service de196 Positions électrifiées lissées dans le temps (2026-2033) en soutien aux livraisons des autobus électriques, afin de maintenir un ratio d'environ un autobus par chargeur;
- Électrification partielle du CT Legendre – 36 positions en 2026;
- Électrification partielle du CT Anjou - 160 positions
  - 28 pos. extérieures entre 2026 et 2027;
  - 96 pos. intérieures en 2027;
  - 36 pos. extérieures en 2032.

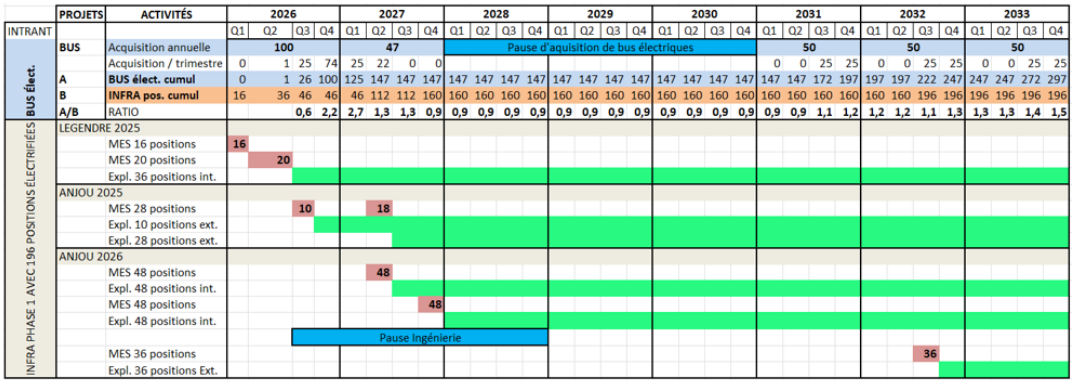

Stratégie de réalisation

- Mise en œuvre prioritaire du plan 2025 : Installation rapide des infrastructures de base au CT Legendre (36 positions intérieures) et au CT Anjou (28 positions extérieures avec marquise), afin d'accueillir les premiers volumes des autobus électriques et de générer des apprentissages opérationnels concrets.
- Déploiement progressif au CT Anjou : Déploiement échelonné avec l'installation de 96 positions intérieures (2027) et de 36 positions extérieures avec marquise (2032), permettant d'aligner les positions de recharge en fonction de la livraison des autobus électriques dans le temps.
- Les travaux d'électrification du CT Bellechasse visaient principalement à préparer le bâtiment pour l'infrastructure électrique future. Cela inclut l'aménagement des locaux techniques dédiés (tels que les locaux de PD et PSD) et les infrastructures de génie civil nécessaires, mais exclut l'installation immédiate des positions de recharge pour les autobus.
- Préparation des phases ultérieures : Réalisation d'études stratégiques et techniques pour valider les orientations, confirmer les modes de recharge, optimiser les standards et sécuriser les déploiements futurs.
- Une pause structurée d'ingénierie d'au moins 24 mois jusqu'à la fin 2028 permettant d'intégrer les apprentissages requis avant le déploiement subséquent (2030-2033)

Charte révisée Infra - Phase 1-2026				
Centre de Transport	**Positions Int./Ext. du garage**	**Nb de positions de recharge**	**Date Mise en Service**	**Budget (en M$)**
CT Bellechasse (Espace pour électrification)	Base Building-15% construction CT	0	NA	86
CT Legendre Plan 2025 (36 pos. Int.)	Intérieur	36	2026	25,1
CT Anjou	Extérieur	28	2026-2027	25,8
	Intérieur	96	2027	205,2
	Extérieur	36	2032	
RE-205 à réviser (BSE non inclus)		**196**		**342,1**

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 7 octobre 2026

au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2026-129 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-205-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-205 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE « PROJET PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $), POUR UN TOTAL DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $) ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2026-2035
(DIMINUTION DE 329 245 019 $)

ATTENDU que le 5 juin 2020, la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » (résolution CA-2020-095 (ci-après le « Règlement R-205 »);

ATTENDU que le Règlement R-205 était approuvé par la Ville de Montréal le 17 décembre 2020 (CG20 0714);

ATTENDU que le Règlement R-205 a été approuvé pour un montant moindre de SIX CENT DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (602 600 000 $) par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 mars 2021 (AM298860);

ATTENDU que l'électrification du transport collectif à la Société s'inscrit dans plusieurs grandes orientations gouvernementales, telles qu'exprimées notamment par la Politique de mobilité durable 2030 (PMD), l'Entente bilatérale intégrée (EBI) Canada-Québec, et le Plan climat Montréal;

ATTENDU que dans le cadre de son Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2025), la Société a comme objectif d'accroître sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que le programme d'électrification des centres de transport (ci-après « CT ») constitue une condition préalable à la mise en service d'autobus électriques. Son objectif est de planifier et de mettre en oeuvre l'électrification des CT;

ATTENDU que la Société privilégie une approche graduelle afin de consolider les apprentissages, maîtriser les risques et adapter les infrastructures, en vue d'un déploiement progressif et à plus long terme dans les phases ultérieures;

ATTENDU qu'une mise à jour de la phase 1 est nécessaire pour refléter les ajustements apportés aux paramètres initiaux du programme datant de l'an 2020, notamment en ce qui concerne les CT touchés, la séquence d'électrification des CT, l'envergure des travaux, les modifications de l'échéancier et l'ajustement du budget requis;

ATTENDU que cette mise à jour tient également compte de la diminution du nombre de livraisons des autobus électriques par année;

ATTENDU que la réduction temporaire du rythme de déploiement vise à assurer une électrification durable, financièrement viable et compatible avec les capacités opérationnelles de la Société, en plus d'être alignée avec le plan de livraison des autobus électriques;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » à la rubrique « Secteur Bus » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-205;

ATTENDU que, pour assurer une électrification durable, financièrement viable et compatible avec les capacités opérationnelles de la Société et réaliser les fins prévues au Règlement R-205, tel que modifié par le présent Règlement R-205-1, il est opportun de diminuer le montant de l'emprunt de TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $), portant le montant total de l'emprunt à TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $) incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-205;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-205.

VU le rapport de la directrice exécutive - Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

ET CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale

PROPOSÉ par monsieur Sylvain Gariépy
APPUYÉ par madame Mercedez Plante

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre Programme des immobilisations 2026-2035 afin de modifier dans la section « Secteur Bus » le projet « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 », pour un montant total de 350 666 068$, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2° d'adopter le « MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-205 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE « PROJET PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $), POUR UN TOTAL DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $) » pour un terme de VINGT (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts pourra être déterminée au moment de leur conclusion en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention obtenue permettant le financement de ce bien sur une période plus courte, pourvu que la durée totale des emprunts, incluant leur refinancement, n'excède pas la durée maximale.

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (09/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation R-205-1 Programme d'électrification des CT - phase 1. Diminution de 329,2 M$ du RE.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2026-2035, pour modifier dans la section autorisée, du secteur bus, le projet intitulé « *Programme d'électrification des CT - phase 1* » pour un montant total de 350 666 068 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

D'APPROUVER le règlement R-205-1 modifiant le règlement R-205 autorisant un emprunt de 671 327 449 $ pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - phase 1 », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement d'emprunt ainsi que de diminuer le montant de l'emprunt à 342 082 430 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, pour un terme de 20 ans.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE-Finances, approvisionnement, affaires juridiques et métropolitaines

Julie Deschênes
Signé avec ConsignO Cloud (06/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : Julie Deschênes

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *André Porlier*
Signé avec ConsignO Cloud (09/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)

☐ Rehausser l'expérience employé dans une STM qui favorise l'engagement
☐ Améliorer l'expérience de la clientèle et son attachement envers la STM
☑ Accroître la performance et l'agilité de nos activités

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2030 cette recommandation vise-t-elle :
Accroître la performance et l'agilité de nos activités - Livrer les projets pour transformer le service et moderniser nos actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2030

Modification du Programme des immobilisations 2026-2035
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Programme d'électrification des CT - phase 1 », il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2026-2035.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2030). L'électrification est un prérequis à l'intégration opérationnelle des autobus électriques en cours d'acquisition et contribue à l'électrification du réseau de bus, qui nécessite de nouvelles façons de faire, une transformation de nos équipements et la mise à profit de nouvelles expertises.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO-2030)*

Autorisation de contrat

Présidence (cochez si requis) ☐ Vice-présidence (cochez si requis) ☐

Direction générale :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-205-1 Programme d'électrification des CT - phase 1. Diminution de 329,2 M$ du RE.

Processus d'attribution de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation écrite ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Procédure ouverte ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions présentées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 25 09 2026

Comité : Comité de suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 15 09 2026

Est-ce qu'il y a eu une déclaration d'intérêt pour ce dossier nécessitant l'application de la DS-APP-008 : Oui ☐ Non ☑

Démarche, solution proposée et conclusion Négociations effectuées à l'égard du prix (si applicable) Oui ☐ Non ☐

L'électrification du transport collectif à la STM s'inscrit dans plusieurs grandes orientations gouvernementales, telles qu'exprimées notamment par la *Politique de mobilité durable 2030 (PMD),* l'Entente bilatérale intégrée (EBI) Canada-Québec et le Plan climat Montréal. Ce programme vise également à aligner la STM avec les orientations de son Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO). Intégré à un plan global d'électrification, le programme d'électrification des CT constitue une condition préalable à la mise en service d'autobus électriques.

La STM privilégie une approche graduelle afin de consolider les apprentissages, maîtriser les risques et adapter les infrastructures, en vue d'un déploiement progressif et à plus long terme dans les phases ultérieures.

La présente demande vise la diminution du coût complet du projet de 323 061 381 $, pour atteindre un total de 350 666 068 $ avec un échéancier prolongé jusqu'en 2033. Cette mise à jour reflète les ajustements apportés aux paramètres initiaux du programme datant de l'an 2020, notamment en ce qui concerne la séquence d'électrification des CT, l'envergure des travaux, les modifications de l'échéancier et l'ajustement du budget requis.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Accessibilité universelle (Sélectionnez le(s) chantier(s) de développement d'AU 2030 correspondant)

☐ Voir suite de la rubrique Accessibilité universelle ☑ S/O

Développement durable

☑ Voir suite de la rubrique Développement durable ☐ S/O

Sélectionnez ci-dessous le(s) chantier(s) du PDD 2030 applicable(s) à cette recommandation. Veuillez spécifier.	Des mesures de développement durable ont-elles été intégrées à (ou ont-elles influencé) cette acquisition? Décrivez ces mesures.
DD-1-Viser la carboneutralité et contribuer à la qualité de l'air et à la lutte cc	Oui, exigences DD dans les documents l'AO / projet
DD-2-Concevoir des infrastructures durables et s'adapter aux changements climatiques. DD-3-Maintenir un positionnement d'employeur responsable.	

Préparé par : Conseiller Corporatif Projets

Nom : Cynthia Samson

Service : Direction finances et performance financière

Nom : Etienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josée Therriault

Josée Therriault

Signé avec ConsignO Cloud (06/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-205-1 Programme d'électrification des CT - phase 1. Diminution de 329,2 M$ du RE.

Informations financières[1] ☑ *S/O*

SEULEMENT pour les projets associés au PI
N° de demande d'achat :

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[2]
Centre			
Compte			
Ordre interne / OTP			
Réseau activité			
Règlement d'emprunt			
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat			

1. Les montants sont arrondis au dollar près.
2. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Montant total 0 $

Ventilation des coûts[3] ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2026	2027	2028 et suivantes[5]	Total
(A) Base[4]	0 $	0 $	0 $	0 $
(B) TPS	0 $	0 $	0 $	0 $
(C) TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0 $	0 $	0 $	0 $
(E) Ristourne TPS et TVQ	0 $	0 $	0 $	0 $
(F) Montant net (D – E)	0 $	0 $	0 $	0 $

3. Les montants sont arrondis au dollar près.
4. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
5. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances et performance financière, ce projet est admissible à divers programmes de subvention (FTCZE, PAGTCP, SOFIL). Des demandes de subvention ont été déposées au MTMD pour un montant totalisant 364 025 263 $ en contributions, dont 236 673 611 $ ont été autorisés. Des amendements sont à venir afin de diminuer le montant total à 261 592 860 $ ainsi que le montant autorisé à ce jour à 138 712 435 $. Le solde en attente d'autorisation s'élèvera à 122 880 425 $, tel que détaillé au sommaire décisionnel.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorerie : *Julie Deschênes*
Signé avec ConsignO Cloud (06/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Objet : R-205-1 Programme d'électrification des CT - phase 1. Diminution de 329,2 M$ du RE.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Cette mise à jour tient aussi compte de la diminution du nombre de livraisons des autobus électriques par année (tel que présenté au conseil d'administration du 4 juin 2026). Ces ajustements s'inscrivent dans une vision stratégique actualisée et s'appuient sur les principes suivants :

- Deux CT électrifiés de façon partielle et progressive pour un total de 196 positions d'ici 2033, soit une portée concentrée sur le CT Anjou avec 160 positions et sur le CT Legendre (36 positions). Cette phase comprend également une portion des coûts des travaux de construction déjà engagés et liés à l'électrification du CT Bellechasse, représentant environ 15 % des coûts totaux de construction du CT. Il n'y a aucun travail d'installation de position de recharge de prévu à Bellechasse dans cette phase.

- Acquisition de 147 autobus électriques en 2026-2027, pause d'acquisition des autobus électriques entre 2028 et 2030, avec une reprise prudente et progressive à partir de 2031 avec environ 50 autobus par année et acquisition des autobus hybrides dès 2028 afin de réduire les impacts du vieillissement de la flotte : 40 % des autobus de la STM auront dépassé leur vie utile en 2027.

Les travaux de la phase 1 se divisent en 3 projets :

– CT Legendre - Plan 2025 : Installation de 36 positions intérieures avec recharge par pistolet et mise à niveau du système de protection incendie.

- CT Anjou - Plan 2025 : Installation de 28 positions extérieures avec recharge par pistolet et construction d'une marquise.

- CT Anjou - Horizon 2026-2033 : Installation de 96 positions intérieures (2027) avec recharge par pistolet et installation de 36 positions de recharge à l'extérieur avec pistolet (2032) et construction d'une marquise dédiée. Des travaux multidisciplinaires d'adaptation du bâtiment et de mise aux normes sont nécessaires pour permettre l'exploitation sécurisée des bus électriques. Des travaux de remplacement du système de gicleurs, de panneaux alarme incendie ainsi que l'installation de nouvelles pompes à incendie sont aussi requis. Un nouveau raccordement électrique au réseau d'HQ est nécessaire vu l'accroissement de puissance demandé.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2030 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

Démarche et conclusion

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 350 666 068 $, incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 342 082 430 $ et d'un montant de 8 583 638 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	336 751 903 $
Frais financiers	5 330 527 $
Total RE	**342 082 430 $**
Budget spécial d'exploitation	8 583 638 $
Coût complet du projet	**350 666 068 $**

Développement durable / Accessibilité universelle

DD-5-Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles.
DD-6-Renforcer la démarche en approvisionnement responsable et accroître la contribution environnementale, sociale et économique de la STM.
DD-7-Adopter les meilleures pratiques en acceptabilité sociale et contribuer au bien-être des collectivités locales.

ANNEXE FINANCIÈRE

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Programme d'électrification des CT phase 1		
Études, plans et devis, équipements, infrastructure, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	57 406 247 $	
Biens et services	220 452 709 $	277 858 956 $
Sous-total avant taxes, contingenceset frais financiers :		**277 858 956 $**
Taxes nettes de ristournes	13 938 606 $	
Contingences / risques	44 954 341 $	58 892 947 $
Sous-total avant frais financiers :		**336 751 903 $**
Frais financiers	5 330 527 $	5 330 527 $
Total RE		**342 082 430 $**
Budget spécial d'exploitation	**8 583 638 $**	**8 583 638 $**
Coût complet total		**350 666 068 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

RÈGLEMENT R-205-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-205 QUI AUTORISAIT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE « PROJET PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $), POUR UN TOTAL DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $)

(DIMINUTION DE 329 245 019 $)

ATTENDU que le 5 juin 2020, la Société de transport de Montréal (ci-après la « **Société** ») approuvait le « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » (résolution CA-2020-095 (ci-après le « **Règlement R-205** »);

ATTENDU que le Règlement R-205 était approuvé par la Ville de Montréal le 17 décembre 2020 (CG20 0714);

ATTENDU que le Règlement R-205 a été approuvé pour un montant moindre de SIX CENT DEUX MILLIONS SIX CENT MILLE DOLLARS (602 600 000 $) par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 15 mars 2021 (AM298860);

ATTENDU que l'électrification du transport collectif à la Société s'inscrit dans plusieurs grandes orientations gouvernementales, telles qu'exprimées notamment par la Politique de mobilité durable 2030 (PMD), l'Entente bilatérale intégrée (EBI) Canada-Québec, et le Plan climat Montréal;

ATTENDU que dans le cadre de son Plan stratégique organisationnel 2030 (PSO 2025), la Société a comme objectif d'accroître sa proportion de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que le programme d'électrification des centres de transport (ci-après « **CT** ») constitue une condition préalable à la mise en service d'autobus électriques. Son objectif est de planifier et de mettre en oeuvre l'électrification des CT;

ATTENDU que la Société privilégie une approche graduelle afin de consolider les apprentissages, maîtriser les risques et adapter les infrastructures, en vue d'un déploiement progressif et à plus long terme dans les phases ultérieures;

ATTENDU qu'une mise à jour de la phase 1 est nécessaire pour refléter les ajustements apportés aux paramètres initiaux du programme datant de l'an 2020, notamment en ce qui concerne les CT touchés, la séquence d'électrification des CT, l'envergure des travaux, les modifications de l'échéancier et l'ajustement du budget requis;

ATTENDU que cette mise à jour tient également compte de la diminution du nombre de livraisons des autobus électriques par année;

ATTENDU que la réduction temporaire du rythme de déploiement vise à assurer une électrification durable, financièrement viable et compatible avec les capacités opérationnelles de la Société, en plus d'être alignée avec le plan de livraison des autobus électriques;

ATTENDU qu'en considération de ces différents éléments, afin de poursuivre le projet, il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels;

ATTENDU qu'en plus, pour poursuivre la réalisation du projet, certains frais de main-d'œuvre interne et coûts de bureaux de projets doivent être imputés à ce règlement;

ATTENDU que le projet « PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 » à la rubrique « secteur bus » au « Programme des immobilisations 2026-2035 » de la Société doit être modifié;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au paiement de l'ensemble des coûts du projet à même le Règlement R-205;

ATTENDU que, pour assurer une électrification durable, financièrement viable et compatible avec les capacités opérationnelles de la Société et réaliser les fins prévues au Règlement R-205, tel que modifié par le présent Règlement R-205-1, il est opportun de diminuer le montant de l'emprunt de **TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $)**, portant le montant total de l'emprunt à **TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout tel que plus amplement décrit à l'Annexe 1.1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, laquelle remplace l'Annexe 1 du Règlement R-205;

ATTENDU que les montants indiqués en regard de chacun des items de l'Annexe 1.1 étant des estimations, si un montant indiqué à l'Annexe 1.1 pour un projet s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans ce projet ou dans un autre projet prévu au présent règlement dont la dépense est plus élevée, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement R-205.

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-205-1 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du Règlement R-205, tel que modifié par le Règlement R-205-1;

ARTICLE 2 Le libellé du Règlement R-205, tel que modifié par le Règlement R-205-1, est remplacé par ce qui suit :

« Règlement R-205 TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-205-1, AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROJET PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 »

ARTICLE 3 L'article 2 du Règlement R-205 est modifié en le remplaçant par ce qui suit :

« La Société est autorisée à emprunter, pour une durée maximale de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées au présent règlement et à l'Annexe 1.1 du Règlement R-205-1; »

ARTICLE 4 L'Annexe 1 jointe au Règlement R-205 est remplacée par l'Annexe 1.1 jointe au présent Règlement R-205-1 pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 5 La durée de chacun des emprunts pourra être déterminée au moment de leur conclusion en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention obtenue permettant le financement de ce bien sur une période plus courte, pourvu que la durée totale des emprunts, incluant leur refinancement, n'excède pas la durée maximale prévue à l'article 2 du Règlement R-205, tel que modifié par le présent règlement;

ARTICLE 6 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE OCTOBRE 2026.

Aref Salem
Signé avec ConsignO Cloud (18/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

AREF SALEM
Président du conseil d'administration

André Porlier
Signé avec ConsignO Cloud (18/10/2026)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

ANDRÉ PORLIER
Secrétaire corporatif

Page suivante : Annexe 1.1

ANNEXE 1.1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-205-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-205 AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLIONS TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS (671 327 449 $) POUR FINANCER LE « PROJET PROGRAMME D'ÉLECTRIFICATION DES CT - PHASE 1 », AFIN DE MODIFIER LES OBJETS ET LE LIBELLÉ DU RÈGLEMENT AINSI QUE DE DIMINUER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT-NEUF MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-CINQ MILLE DIX-NEUF DOLLARS (329 245 019 $), POUR UN TOTAL DE TROIS CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (342 082 430 $) (DIMINUTION DE 329 245 019 $)

VENTILATION DES COÛTS

ANNEXE FINANCIÈRE

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Programme d'électrification des CT phase 1		
Études, plans et devis, équipements, infrastructure, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	57 406 247 $	
Biens et services	220 452 709 $	277 858 956 $
Sous-total avant taxes, contingenceset frais financiers :		**277 858 956 $**
Taxes nettes de ristournes	13 938 606 $	
Contingences / risques	44 954 341 $	58 892 947 $
Sous-total avant frais financiers :		**336 751 903 $**
Frais financiers	5 330 527 $	5 330 527 $
Total RE		**342 082 430 $**
Budget spécial d'exploitation	**8 583 638 $**	**8 583 638 $**
Coût complet total		**350 666 068 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1266047004

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

Il est recommandé :
d'approuver la nouvelle convention collective entre la Ville et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-10-30 08:20

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266047004**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Division Rt - Sécurité Publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) est le 2e plus grand service incendie au Canada. Il assure la protection d'une population de plus de 2 millions de personnes réparties sur l'ensemble du territoire de l'agglomération montréalaise. Grâce à un réseau de 66 casernes, dont 13 spécialisées en matières dangereuses, en sauvetage technique ou en sauvetage nautique, le SIM répond annuellement à un volume moyen de plus de 100 000 interventions.
Les pompières et pompiers interviennent dans des contextes parmi les plus complexes au pays : immeubles de grande hauteur, réseau du métro, installations portuaires, espaces clos, effondrements de structures, incidents impliquant des matières dangereuses, urgences médicales et sauvetages spécialisés.

Le SIM dispose d'une expertise reconnue qui n'inclut pas uniquement la lutte contre les incendies, mais qui exige également la maîtrise d'un vaste éventail de compétences techniques, opérationnelles et de gestion des risques, contribuant ainsi à la complexité croissante des fonctions exercées par le personnel pompier montréalais.

La convention collective liant la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) est arrivée à échéance le 31 décembre 2024.

Au total, trente-quatre (34) rencontres se sont tenues entre novembre 2024 et mars 2026, suivies d'un blitz de négociation tenu du 19 au 23 août 2026.

La Ville a identifié et communiqué à l'Association, dans le cadre de la négociation, les objectifs suivants :

- Respecter la capacité de payer de la Ville;
- Moderniser la convention collective afin d'assurer une meilleure efficacité opérationnelle, en adaptant ses dispositions aux réalités actuelles et aux besoins du service;

- Favoriser une paix industrielle durable en privilégiant un mode de négociation raisonné, axé sur la collaboration, la recherche de solutions mutuellement bénéfiques et le maintien de relations de travail harmonieuses.

Les discussions ont mené la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125) à conclure une entente de principe le 23 août 2026. Celle-ci a été approuvée par la majorité des membres de l'Association le 12 octobre 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0054 - 1203741004 - Approuver la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal inc. (Association internationale des pompiers, section locale 125), couvrant la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024; approuver l'entente sur les compressions budgétaires; approuver le projet d'entente relative à la COVID-19, signée le 26 mars 2020, ainsi que le projet d'addenda n° 1 à cette dernière.

DESCRIPTION

Sauf indication contraire, les dispositions s'appliqueront à compter de la date de signature de la convention collective, dont les principales modifications sont présentées ci-dessous.
Principales dispositions normatives

Durée de la convention collective

- Convention collective d'une durée de cinq (5) ans, dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2029.

Formation, sinistres et déploiements à l'extérieur

- Nouvelles dispositions visant à favoriser le rayonnement de l'expertise du SIM à l'extérieur de l'agglomération de Montréal. L'entente prévoit une réduction de la rémunération applicable lors d'interventions externes, l'ajout de conditions de travail encadrant les formations suivies à l'extérieur du territoire ainsi qu'une nouvelle annexe régissant les déploiements organisés.

Formation et maintien des compétences

- Les parties ont convenu de plusieurs mesures visant à soutenir les besoins du SIM en matière de formation et de maintien des compétences. Ces modifications prévoient notamment la mise en place d'un programme de maintien des compétences pour les équipes spécialisées, une plus grande flexibilité dans l'organisation des formations obligatoires ainsi que la création d'un bassin de formatrices et formateurs occasionnels, le tout assorti de mécanismes d'encadrement convenus entre les parties.

Comité d'équité, de diversité et d'inclusion en emploi

- Mise en place d'un sous-comité d'équité visant à favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion en emploi.

Promotion et valorisation des activités améliorant l'intervention en sécurité incendie

- Assouplissement des règles encadrant les activités de prévention des incendies

afin d'accroître la flexibilité opérationnelle du SIM, notamment par l'élargissement des plages horaires, l'assouplissement des modalités applicables aux journées portes ouvertes et la création d'un sous-comité du CRP dédié aux initiatives visant l'amélioration de la sécurité et des interventions.

Création d'équipes spécialisées

- Création d'une équipe de membres du personnel pompier affectés à l'entretien, à l'inspection et au nettoyage des équipements de protection individuelle (équipe MÉPI);
- Création d'une équipe spécialisée en sauvetage nautique et sur glace dans l'objectif de centraliser l'expertise dans ce domaine;
- À la suite de la signature de la convention collective, les parties devront se rencontrer afin de déterminer les modalités découlant de la création de ces deux nouvelles équipes.

Abolition de la banque de temps compensé

- À compter du 1er janvier 2027, mettre fin à la possibilité pour les membres du personnel pompier de convertir les heures supplémentaires effectuées en temps compensé.

Modification du processus d'attribution des vacances

- Instauration d'un mécanisme de choix en deux tours obligeant les membres du personnel pompier à sélectionner, lors du deuxième tour, au moins une semaine de vacances comportant un seul quart de travail;
- Possibilité de monnayer la semaine de vacances en remplacement de journées fériées ainsi que l'excédent de quatre (4) semaines de vacances.

Octroi des indexations économiques prévues au cadre financier de la Ville

- 1er janvier 2025 : 2,5 %
- 1er janvier 2026 : 2,5 %
- 1er janvier 2027 : 2,5 %
- 1er janvier 2028 : 2,5 %
- 1er janvier 2029 : 2,5 %

Majoration additionnelle de la structure salariale

- 1er janvier 2026 : 2,5 %
- 1er janvier 2027 : 2,5 %
- 1er janvier 2028 : 2,5 %
- 1er janvier 2029 : 3,0 %

Prestation supplémentaire d'assurance parentale (congé de paternité)

- Ajout d'une prestation supplémentaire d'assurance parentale pendant le congé de paternité pour un maximum de cinq (5) semaines, permettant à la personne salariée admissible de bénéficier d'un revenu correspondant à 90 % de son traitement habituel (y compris les prestations du RQAP).

Montant forfaitaire prévu selon la lettre d'entente 42 sur l'application de l'article

40.02 – Restructuration du régime de retraite des pompières et pompiers en vertu de la Loi RRSM

- Abolition du dernier versement du montant forfaitaire correspondant à 2,5 % du salaire pour l'année 2028, payable en 2029.

JUSTIFICATION

La Ville souhaite offrir au personnel pompier des conditions de travail favorisant l'attraction, la rétention et la mobilisation de la main-d'œuvre.
Elle entend également reconnaître la complexité ainsi que les exigences associées aux interventions réalisées sur le territoire de la métropole. À cette fin, elle vise à maintenir des conditions de travail et une rémunération équitables et concurrentielles, tout en respectant sa capacité financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Les indexations économiques applicables en 2025 respectent le cadre budgétaire établi;
- La majoration additionnelle de l'échelle salariale génère un coût additionnel de 8,7 M$ pour l'année 2026;
- Les indexations économiques et les majorations des échelles salariales prévues pour les années 2027, 2028 et 2029 seront prises en compte dans l'élaboration des budgets;
- Le versement d'une prestation supplémentaire au titre du RQAP durant les congés de paternité génère un coût récurrent de 0,4 M$;
- Les mesures liées à l'optimisation de la gestion des vacances génèrent une économie récurrente de 4,8 M$ à compter de 2027;
- La mise en place de la nouvelle équipe MÉPI génère une économie récurrente de 0,3 M$ à compter de 2027;
- La création d'une unité d'expertise en sauvetage nautique et sur glace génère une économie récurrente de 0,3 M$ à compter de 2028;
- Les mesures liées à l'optimisation de la gestion de la formation génèrent une économie récurrente de 1,2 M$ à compter de 2028;
- L'abolition du montant forfaitaire prévu à la lettre d'entente 42 génère une économie de 6 M$ pour l'année 2029.

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s'applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication devrait suivre après l'adoption par les instances et/ou après la signature officielle de la nouvelle convention collective.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SIERRA, Service des finances et de l'évaluation foncière
Gildas S. GBAGUIDI, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Gildas S. GBAGUIDI, 28 octobre 2026
Daniel SIERRA, 28 octobre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne GAGNE
conseiller(-ere) principal(e) (specialite)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-27

Louise ALAIN
chef(fe) de division - relations de travail

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Melissa PAQUIN
directeur(-trice) - rel.travail negociateur(-trice) en chef
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-27

Geneviève BEAUDET
directeur(-trice)-partenaires affaires ressources humaines
Tél : - -
Approuvé le : 2026-10-27

CONVENTION COLLECTIVE ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC. (ASSOCIATION INTERNATIONALE DES POMPIERS, SECTION LOCALE 125)

EN VIGUEUR
DU 1ER JANVIER 2025 JUSQU'AU
31 DÉCEMBRE 2029

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 JURIDICTION ET DÉFINITIONS 6

1.01 JURIDICTION 6
1.02 DEFINITIONS 6

ARTICLE 2

RÉMUNÉRATION ..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2.01 SALAIRES ANNUELS 10
2.02 PRIME 12
2.03 BONUS D'ANCIENNETE 13

ARTICLE 3 PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT ET PERMANENCE 13

3.01 PERIODE D'ENTRAINEMENT 13
3.02 PERMANENCE 14

ARTICLE 4 HEURES DE TRAVAIL 14

4.01 HORAIRE DE TRAVAIL 14
4.02 JOURS FERIES 16
4.05 ÉCHANGES DE PERIODES DE TEMPS 18
4.06 CAS D'URGENCE 19
4.07 SINISTRES A L'EXTERIEUR 20

ARTICLE 5 PERMISSION D'ABSENCE 24

ABSENCES AUX FRAIS DE LA VILLE 24
ABSENCES AUX FRAIS DE L'ASSOCIATION 26

ARTICLE 6 CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET DES GRADES 28

6.01 EMPLOIS OCCUPES PAR LES EMPLOYES POMPIERS AFFECTES A L'INTERVENTION 28
6.02 AUTRES EMPLOIS OCCUPES PAR LES EMPLOYES POMPIERS 28

ARTICLE 7 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT 30

7.02 FORMATION OBLIGATOIRE SIM 30
7.03 FORMATION FACULTATIVE SIM 33
7.04 FORMATION PERSONNELLE 33
7.05 FONDS D'EDUCATION 35

ARTICLE 8 CONGÉS SPÉCIAUX, DE SYMPATHIE, D'ACCOMMODATION, DE MATERNITÉ, D'ADOPTION ET DE PATERNITÉ 37

8.06 CONGE DE MATERNITE 41
8.07 CONGE D'ADOPTION 45
8.08 CONGE PARENTAL 47
8.09 CONGE A TRAITEMENT DIFFERE 48
8.10 CONGE DE PATERNITE 52

ARTICLE 9 VACANCES ANNUELLES 54

9.04 QUANTUM D'EMPLOYES POMPIERS AUTORISES A PRENDRE DES VACANCES EN MEME TEMPS 56

ARTICLE 10 MALADIE PROFESSIONNELLE ET ACCIDENT DU TRAVAIL 62

ARTICLE 11 TRAITEMENT EN MALADIE NON PROFESSIONNELLE 63

ARTICLE 12 JOUR DE PAIE 66

ARTICLE 13 POSTES VACANTS 67

13.01 POSTE VACANT – POMPIER 67
13.02 POSTE VACANT – OFFICIER 67
13.03 ABSENCE ET RETRAIT DE VEHICULE 68
13.04 EFFECTIFS ET ETUDE CONJOINTE 70

ARTICLE 14 PROMOTIONS 70

14.01 TENUE DU PROCESSUS D'EVALUATION 70
14.03 PROCESSUS D'ÉVALUATION 72
14.04 ÉLIGIBILITE A LA FONCTION SUPERIEURE 73
14.05 PROMOTION 74
14.06 EXERCICE DES FONCTIONS D'UN POSTE DE CADRE 74

ARTICLE 15 SERVICE MILITAIRE 78

ARTICLE 16 MESURES DISCIPLINAIRES 78

16.01 AVIS D'ENQUETE ET CONVOCATION 78
16.02 VERSION DES FAITS 79
16.03 MESURES DISCIPLINAIRES 79
16.04 REVISION ET CONTESTATION 80

ARTICLE 17 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE GRIEF 81

17.01 APPLICATION 81
17.02 DEPOT DU GRIEF 81
17.03 PRESCRIPTION DU GRIEF 81
17.04 COMITE DE GRIEF 82
17.05 RENCONTRES ENTRE LES PARTIES 82

ARTICLE 18 PROCÉDURE D'ARBITRAGE 83

18.01 SOUMISSION DU GRIEF A UN ARBITRE 83
18.02 AUDIENCE DU GRIEF 84
18.03 PROLONGATION DE DELAI 85
18.04 POUVOIRS DE L'ARBITRE 85
18.05 HONORAIRES ET FRAIS D'ARBITRAGE 86
18.06 SENTENCE 86
18.07 MODE DE COMMUNICATION 86
18.08 ARBITRAGE MEDICAL 87

ARTICLE 19 MANUELS ET VOLUMES 87

ARTICLE 20 AVIS DE L'ASSOCIATION 88

ARTICLE 21 RÉGIME SYNDICAL 88

ARTICLE 22 ENTRETIEN DES CASERNES 89

ARTICLE 23 MUTATION, AFFECTATION ET ASSIGNATION 89

23.02 MUTATION 89
23.03 AFFECTATION 93
23.04 BALANCEMENT DES ELIGIBLES 98

23.05 EMPLOI CONVENABLE OU EQUIVALENT (LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES) 99
23.06 ASSIGNATION – INCAPACITE PARTIELLE TEMPORAIRE 100
23.08 DERNIER QUART DE TRAVAIL 100

ARTICLE 24 RÉGIMES D'ASSURANCES 101

24.01 INVALIDITE DE COURTE DUREE 101
24.02 INVALIDITE DE LONGUE DUREE 101
24.03 ASSURANCE-VIE 108
24.04 PARTAGE DU COUT DES ASSURANCES ET ASSURANCES ADDITIONNELLES 108
24.05 ASSURANCES DES SERVICES D'INCENDIE DES EX-VILLES 109

ARTICLE 25 RECLASSIFICATION 109

ARTICLE 26 UNIFORMES 110

26.01 ALLOCATION DES UNIFORMES 110

ARTICLE 27 ANCIENNETÉ 113

27.01 ANCIENNETE OCCUPATIONNELLE 113
27.02 ACQUISITION ET PERTE DU DROIT D'ANCIENNETE 114
27.03 RAISONS RECONNUES PAR LA CONVENTION 114
27.04 MAINTIEN DES AVANTAGES SOCIAUX ET AUTRES 115

ARTICLE 28 DIRECTIVES ET INFORMATIONS 115

ARTICLE 29 COMITÉ DE RELATIONS PROFESSIONNELLES 116

ARTICLE 30 CHANGEMENTS TECHNIQUES 117

ARTICLE 31 PREMIERS RÉPONDANTS 117

31.01 OFFRE DE SERVICE PREMIERS REPONDANTS 117
31.02 SERVICE A LA POPULATION 119
31.04 MESURES TRANSITOIRES 119

SANTÉ ET SÉCURITÉ 120

32.05 REPRESENTANT A LA PREVENTION 121

ARTICLE 33 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES 123

ARTICLE 34 DROITS ACQUIS 124

ARTICLE 35 PROGRAMME D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION EN EMPLOI 124

ARTICLE 36 CONTRÔLE MÉDICAL 124

ARTICLE 37 ACTIVITÉS AMÉLIORANT L'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE 126

37.05 HORAIRE 128
37.06 CONDITIONS CLIMATIQUES 128

ARTICLE 38 STAGIAIRES 129

ARTICLE 39 ASSISTANCE JUDICIAIRE 129

ARTICLE 40 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE 129

ARTICLE 42 ALLOCATION MENSUELLE POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE..... 135

ARTICLE 43 COMITÉ PREMIERS RÉPONDANTS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉES 137

ARTICLE 44 DURÉE DE LA CONVENTION ET MESURES TRANSITOIRES 138

ARTICLE 45 ANNEXES 139

ANNEXE A HORAIRE DE TRAVAIL 141

ANNEXE B DEMANDE DE LIBÉRATION SYNDICALE..... 142

ANNEXE C POLITIQUE DE LA VILLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL 145

ANNEXE E CADRE FINANCIER DE LA CONVENTION COLLECTIVE 140

ANNEXE F EXTENSION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS..... 141

ANNEXE J RETRAIT PERMANENT DE VÉHICULES 150

ANNEXE N MODALITÉS DES MUTATIONS DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES 158

ANNEXE V ÉQUIPE AFFECTÉE À L'ENTRETIEN, L'INSPECTION ET LE NETTOYAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉQUIPE MÉPI)..... 176

ANNEXE W HORAIRE DE TRAVAIL - UNITÉS D'EXPERTISE (SAUF ÉQUIPE MÉPI)..... 178

ANNEXE Y ENQUÊTEURS 182

«2.02 PRIME.....185
«2.02 PRIME.....186

ARTICLE 1 JURIDICTION ET DÉFINITIONS

1.01 Juridiction

La présente convention collective s'applique à tous les employés pompiers du Service de sécurité incendie de Montréal et remplace toutes les autres conventions collectives, sentences arbitrales de différend ou lettres d'entente s'appliquant aux employés pompiers de la Ville de Montréal au **31 décembre 2024** à l'exception de celles maintenues en vigueur par la présente convention collective.

1.02 Définitions

a) **« Affectation »** signifie le déplacement temporaire d'un employé pompier d'un poste à un autre.

b) **« Agglomération de Montréal » signifie l'agglomération urbaine formée par les territoires de la Ville de Montréal, de la Ville de Baie d'Urfé, de la Ville de Beaconsfield, de la Ville de Côte-Saint-Luc, de la Ville de Dollard-Des-Ormeaux, de la Ville de Dorval, de la Ville de Hampstead, de la Ville de Kirkland, de la Ville de L'Île-Dorval, de la Ville de Montréal-Est, de la Ville de Montréal-Ouest, de la Ville de Mont-Royal, de la Ville de Pointe-Claire, de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et de la Ville de Westmount.**

c) **« Ancienneté au SIM »** signifie la durée totale en années, en mois et en jours de service de tout employé pompier dans l'un ou l'autre des services d'incendie des villes fusionnées en qualité d'employé pompier régulier à temps complet.

L'ancienneté est reconnue à titre de pompier régulier à temps complet dans le Service d'incendie de la dernière ville pour laquelle un employé pompier a travaillé immédiatement avant la fusion de cette ville et de la Ville de Montréal.

d) **« L'Association »** signifie l'Association des Pompiers de Montréal Inc.

e) **« Autosuffisance caserne » est définie comme étant la présence de tout le personnel pompier, à l'exclusion des officiers, possédant toutes les qualifications nécessaires pour maintenir l'ensemble des unités de la caserne en service. L'autosuffisance caserne se détermine lors de la répartition prévisionnelle et la journée même à 7h00 le matin après l'identification des unités retirées pour des besoins mécaniques ou administratives.**

f) **« Autosuffisance ville » signifie que tous les besoins à l'intérieur du service sur le groupe de travail, grandeur Ville sont comblés. Le temps supplémentaire pour les officiers et les qualifications ou certifications**

impossibles à combler avec les effectifs pompiers en surplus des effectifs ne sont pas pris en considération. L'autosuffisance Ville se détermine la journée même à 7h00 le matin après l'identification des unités retirées pour des besoins mécaniques ou administratives.

g) **« Conducteur »** signifie un pompier chargé de la conduite d'un véhicule du SIM et d'en assurer l'opération.

h) **« Conjoint »** signifie les personnes :

i) qui sont liées par un mariage ou une union civile et qui cohabitent ;

ii) qui vivent maritalement et sont les père et mère ou les parents d'un même enfant ;

iii) de sexe différent ou de même sexe qui vivent maritalement depuis au moins un an.

i) **« Date de service (avantages) »** signifie la durée totale en années, en mois et en jours au service de la Ville et à celui de l'une ou l'autre des villes fusionnées le 1er janvier 2002.

j) **« Délai de carence » signifie une période de trente-neuf (39) ou quarante et une (41) heures ouvrables par période d'invalidité, selon que l'employé pompier travaille sur un horaire de quarante (40) ou quarante-deux (42) heures.**

k) **« Déploiement organisé » signifie une opération planifiée et structurée visant à répondre à une demande d'entraide d'un tiers et qui nécessite la présence d'employés pompiers qui ne sont pas en devoir.**

l) **« Directeur »** signifie le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal.

m) **« Employés pompiers »** signifie tous les pompiers, **y compris les pompiers flottants,** lieutenants et capitaines du SIM couverts par la présente convention.

n) **« Enquêteur » signifie un pompier qui se spécialise dans l'analyse des incendies afin d'en déterminer l'origine, les causes et les circonstances.**

o) **« Entraide » signifie une assistance immédiate du SIM auprès d'un tiers pour répondre à une situation d'urgence ou un besoin spécifique et qui nécessite l'utilisation d'employés pompiers en devoir.**

p) **« Équipe spécialisée » : Signifie le groupe d'intervention en matières dangereuses (GIMD), le groupe de sauvetage technique (GST) ainsi que le groupe de sauvetage nautique et de sauvetage glace (GSN/GSG).**

q) **« Exercice financier »** signifie du 1er janvier au 31 décembre d'une année.

r) **« Grade »** signifie pompier, lieutenant et capitaine.

s) **« Maintien des compétences » : Signifie l'ensemble des compétences qu'un employé pompier doit revoir selon une certaine fréquence pour maintenir ses connaissances et ses compétences à jour.**

t) **« Manœuvres dirigées » : Signifie des exercices qui simulent des interventions à partir de scénarios déterminés par les instructeurs. Une rétroaction est fournie par les instructeurs aux participants à la suite de la tenue d'une session de manœuvres dirigées.**

u) **« Mois complet de service »** signifie un mois de calendrier pendant lequel l'employé pompier a été rémunéré par la Ville ou a bénéficié des prestations d'invalidité de courte durée mentionnées au sous-paragraphe 24.01a) pendant plus de la moitié du nombre de jours de travail prévu à son horaire dans ce mois.

v) **« Mutation** » signifie le déplacement permanent d'un employé pompier d'un poste à un autre.

w) **« Officier** » signifie tout employé pompier titulaire du grade de lieutenant ou de capitaine.

x) **« Parent » signifie le conjoint ou la conjointe, l'enfant, le père, la mère, le frère, la sœur et les grands-parents de l'employé pompier, de son conjoint ou de sa conjointe, ainsi que les conjoints ou les conjointes de ces personnes, leurs enfants et les conjoints ou les conjointes de leurs enfants.**

Les personnes suivantes sont aussi considérées comme un parent de l'employé pompier:

Une personne ayant agi ou agissant comme famille d'accueil pour l'employé pompier, son conjoint ou sa conjointe;

Un enfant pour lequel l'employé pompier, son conjoint ou sa conjointe a agi ou agit comme famille d'accueil;

Le tuteur, le curateur ou la personne sous tutelle ou sous curatelle de l'employé pompier, de son conjoint ou de sa conjointe;

La personne inapte ayant désigné l'employé pompier, son conjoint ou sa conjointe comme mandataire;

Toute autre personne à l'égard de laquelle l'employé pompier a droit à des prestations en vertu d'une loi pour l'aide et les soins qu'il procure en raison de son état de santé.

x) **« Pompier flottant » signifie tout employé pompier embauché à ce titre et dont certaines modalités spécifiques sont prévues à l'annexe «G».**

y) **« Premier conducteur »** signifie un pompier agissant en permanence comme conducteur.

z) **« Proche aidant » signifie l'employé pompier attesté comme tel par un professionnel du milieu de la santé et des services sociaux et membre d'un ordre professionnel reconnu par le *Code des professions*.**

aa) **« Remplacement »** signifie l'affectation d'un employé pompier dans une autre caserne pour accomplir les tâches et assumer les responsabilités d'un employé pompier absent.

bb) **« SIM »** signifie le Service de sécurité incendie de Montréal.

cc) **« Simulations » : Signifie des exercices impliquant les employés pompiers et des intervenants externes à ceux du SIM. De tels exercices impliquent généralement une préparation des participants en amont. Une rétroaction est fournie aux participants à la suite de leur participation à une session de simulations.**

dd) **« Taux horaire »** signifie le traitement périodique, divisé par le nombre d'heures normales du poste de travail exécutées à tous les sept (7) ou quatorze (14) jours selon le cas.

ee) **« Traitement périodique »** signifie le salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25), multiplié par sept (7) ou quatorze (14) jours selon le cas.

ff) **« Unité d'expertise » signifie les divisions où des employés pompiers sont affectés dans des activités de soutien, à l'exclusion de l'employé pompier travaillant selon l'horaire de l'annexe A.**

gg) **« Ville »** signifie la Ville de Montréal, telle que constituée le 1er janvier 2002.

2.01 Salaires annuels

a) Les salaires annuels, les grades et les classes des employés pompiers assujettis à la présente convention collective sont les suivants :

TABLEAU NO 1

Grade	Salaire au 01-01-2025 (2,5%)	Salaire au 01-01-2026 (5,0%)	Salaire au 01-01-2027 (5,0%)	Salaire au 01-01-2028 (5,0%)	Salaire au 01-01-2029 (5,5%)
Pompier 5A *(0 à 12 mois)*	**53 198$**	**55 858$**	**58 651 $**	**61 584 $**	**64 971 $**
Pompier 5B *(13 à 18 mois)*	**55 514 $**	**58 290 $**	**61 205 $**	**64 265 $**	**67 800 $**
Pompier 4 *(19 à 30 mois)*	**64 766 $**	**68 004 $**	**71 404 $**	**74 974$**	**79 098 $**
Pompier 3 *(31 à 42 mois)*	**74 019 $**	**77 720 $**	**81 606 $**	**85 686 $**	**90 399 $**
Pompier 2 *(43 à 54 mois)*	**83 272 $**	**87 436 $**	**91 808 $**	**96 398 $**	**101 700 $**
Pompier 1 *(plus de 54 mois)*	**92 524 $**	**97 150 $**	**102 008 $**	**107 108 $**	**112 999 $**
Lieutenant et enquêteur	**101 774 $**	**106 863 $**	**112 206 $**	**117 816 $**	**124 296 $**
Capitaine	**111 029 $**	**116 580 $**	**122 409 $**	**128 529 $**	**135 598 $**

b) Pour les employés pompiers formés, certifiés et nommés à titre de premiers répondants, les salaires annuels sont les suivants :

TABLEAU NO 2

Grade	Salaire au 01-01-2025 (2,50%)	Salaire au 01-01-2026 (5,0%)	Salaire au 01-01-2027 (5,0%)	Salaire au 01-01-2028 (5,0%)	Salaire au 01-01-2029 (5,5%)
Pompier 5A *(0 à 12 mois)*	**55 788 $**	**58 577 $**	**61 506 $**	**64 581 $**	**68 133 $**
Pompier 5B *(13 à 18 mois)*	**58 104 $**	**61 009 $**	**64 059 $**	**67 262 $**	**70 961 $**
Pompier 4 *(19 à 30 mois)*	**67 356 $**	**70 724 $**	**74 260 $**	**77 973 $**	**82 262 $**
Pompier 3 *(31 à 42 mois)*	**76 610 $**	**80 441 $**	**84 463 $**	**88 686 $**	**93 564 $**
Pompier 2 *(43 à 54 mois)*	**85 862 $**	**90 155 $**	**94 663 $**	**99 396 $**	**104 863 $**
Pompier 1 *(plus de 54 mois)*	**95 114 $**	**99 870 $**	**104 864 $**	**110 107 $**	**116 163 $**
Lieutenant et enquêteur	**104 626 $**	**109 857 $**	**115 350 $**	**121 118 $**	**127 779 $**
Capitaine	**114 137 $**	**119 844 $**	**125 836$**	**132 128 $**	**139 395 $**

Les salaires annuels prévus à 2.01 b) sont applicables tant que le SIM offre le service de premiers répondants.

c) **Le pompier passe d'une classe à l'autre au terme de la période indiquée en regard de chacune des classes, sous réserve du paragraphe 3.01.**

d) **L'officier reçoit le salaire annuel rattaché à son grade à compter du jour de sa promotion.**

e) Les salaires annuels prévus aux sous-paragraphes **a)** et b) s'appliquent à tous les employés pompiers, qu'ils travaillent sur un horaire de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) ou quarante-deux (42) heures, conformément à l'article 4. Ils comprennent la rémunération de la quarante et unième (41e) et de la quarante-deuxième (42e) heure au taux horaire normal de l'employé pompier qui travaille sur l'horaire de quarante-deux (42) heures. Aux fins de l'application de la *Loi sur les normes du travail*, cet employé pompier se voit rémunérer pour une (1) heure additionnelle au taux horaire normal.

f) L'employé pompier travaillant sur un horaire de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) par semaine est rémunéré pour une demi-heure (½) additionnelle au taux normal.

g) L'heure ou la demi-heure additionnelle prévue aux sous-paragraphes **e)** et f) est versée, à chaque période de paie, à l'employé pompier sauf s'il est en invalidité de courte durée après le délai de carence, en invalidité de longue durée, en suspension disciplinaire, en suspension administrative, en congé sans traitement ou en congé à traitement différé au cours de la période chômée et qu'ainsi, il n'a pu effectuer la totalité de ses heures régulières de travail au cours d'une période de paie.

2.02 Prime

a) **L'employé pompier qui agit dans une unité d'expertise, l'enquêteur, l'instructeur 935 et l'instructeur occasionnel reçoit** une prime équivalente à 1% du salaire annuel de l'employé pompier au 31 décembre de l'année précédente. Cette prime est payable en un (1) versement, au cours du mois de janvier, au prorata de la période travaillée comme telle durant l'année précédente.

b) L'employé pompier formé, certifié et nommé à titre de premier répondant reçoit une prime annuelle additionnelle indexée conformément aux taux d'augmentation du salaire annuel prévus au sous-paragraphe 2.01 a) et dont le montant est prévu au tableau suivant :

Année	Valeur
2025	2 527 $
2026	2 653 $
2027	2 786 $
2028	2 925 $
2029	3 086 $

Pour l'employé pompier formé, certifié et nommé à titre de premier répondant au cours de la durée de la présente convention collective, cette prime est payée dans les trente (30) jours suivant la nomination, au prorata de la période à courir dans l'année selon la date à laquelle il est nommé à titre de premier répondant.

Pour l'employé pompier déjà formé et certifié premier répondant et qui a maintenu cette certification, cette prime est payée au courant du mois de janvier de chaque année, pour l'année en cours.

Cette prime est applicable tant que le SIM offre le service de premiers répondants.

2.03 Bonus d'ancienneté

a) L'employé pompier reçoit un bonus d'ancienneté qui est incorporé au salaire annuel et comporte tous les avantages ou bénéfices du salaire annuel. Les montants de ce bonus sont les suivants:

i) après cinq (5) ans de service à la Ville: 3% du salaire annuel;

ii) après dix (10) ans de service à la Ville: 3,2% du salaire annuel;

iii) après quinze (15) ans de service à la Ville: 3,4% du salaire annuel**;**

iv) après vingt (20) ans de service à la Ville: 3,6% du salaire annuel;

v) après vingt-cinq (25) ans de service à la Ville: 3,8% du salaire annuel;

vi) après trente (30) ans de service à la Ville: 4,0% du salaire annuel.

Aux fins du présent sous-paragraphe le salaire signifie les sommes versées en vertu des sous-paragraphes 2.01a) ou b) ainsi que celles versées en invalidité de courte et de longue durée.

ARTICLE 3 PÉRIODE D'ENTRAÎNEMENT ET PERMANENCE

3.01 Période d'entraînement

Employé Pompier

i) Au terme d'une période d'entraînement d'un (1) an et après réussite d'un examen préparé par le directeur ou son représentant, le pompier est confirmé dans ses fonctions. Si le pompier rate son examen, il a droit à deux (2) reprises, la première devant se tenir dans les trois (3) mois suivant le premier examen et sans excéder la durée totale de la période d'entraînement. La seconde reprise, si nécessaire, se tient dans les six (6) mois suivant la fin de la période d'entraînement.

ii) Si le pompier ne réussit pas l'examen à la seconde reprise, il est congédié. Lorsqu'il y a reprise avec succès, le pompier est confirmé dans ses fonctions au terme de la période d'entraînement ou, s'il s'agit de la deuxième reprise, à la date où sont connus les résultats. Dans ce dernier cas, le pompier ne reçoit le salaire de la classe 5B qu'à compter de la date où sont connus les résultats.

iii) Au cours de la période d'entraînement, le pompier peut être congédié sur décision du directeur si le pompier n'a pas les qualifications et les aptitudes nécessaires.

La décision du directeur est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

iv) Au cours de sa période d'entraînement, si l'employé pompier s'absente plus de cent soixante-huit (168) heures, sauf pour vacances annuelles, sa période d'entraînement est prolongée du nombre de jours correspondant au nombre d'heures en excédent de cent soixante-huit (168) heures.

Tous les documents et outils servant à des fins d'examen sont dûment identifiés. Ils sont accessibles conformément à l'article 19.

3.02 Permanence

Aux seules fins du régime de retraite, l'employé pompier est réputé être permanent dès son embauche comme pompier régulier à temps complet**.**

3.03 Journée d'intégration auprès de l'Association

Durant sa période d'intégration, l'employé pompier nouvellement embauché est libéré, au moment convenu entre les parties et sans perte de traitement, pour l'équivalent d'une journée régulière de travail afin de rencontrer les représentants de l'Association.

ARTICLE 4 HEURES DE TRAVAIL

4.01 Horaire de travail

a) Les heures de travail de l'employé pompier travaillant selon un régime de rotation sont de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, basées sur un cycle de quatre (4) semaines, telles qu'illustrées à l'annexe « A » de la convention collective. Le cycle de quatre (4) semaines débute le lundi 4 janvier 2021 avec le groupe 4 et se répète tant et aussi longtemps que les parties ne conviennent pas d'un nouvel horaire de travail. Les employés pompiers sont répartis sur quatre (4) groupes, soient les groupes 1, 2, 3 et 4.

b) La journée de travail est d'une durée de vingt-quatre heures (24) et débute à **7h00**.

c) **L'employé pompier affecté à l'équipe MÉPI travaille selon un horaire de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, basé sur un cycle de**

quatre (4) semaines assurant une couverture de vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine. Les quarts de travail débutent à 6h00 ou à 18h00 et s'effectuent selon un régime de rotation, tel qu'illustré à l'annexe « V ».

d) Pour l'employé pompier affecté à une unité d'expertise (autre que l'équipe MÉPI) et qui ne travaille pas selon l'horaire prévu au sous-paragraphe a), son horaire de travail est de trente-neuf heures et cinq dixième (39,5 h) par semaine tout en maintenant quarante (40) heures. L'employé pompier peut être affecté à un horaire de travail réparti du lundi au jeudi ou du mardi au vendredi. À compter du 25 janvier 2027, cet employé pompier exerce ses fonctions selon l'un des cinq (5) horaires suivants :

- **Horaire A - Semaine de 4 jours : 06 h 00 à 16 h 00 (soit 10 heures par jour, lundi au jeudi);**
- **Horaire B - Semaine de 4 jours : 06 h 00 à 16 h 00 (soit 10 heures par jour, mardi au vendredi);**
- **Horaire C - Cycle ¾ : 06 h 00 à 17 h 26 (soit 11,43 heures par jour, alternant une semaine de quatre (4) jours de travail et une semaine de trois (3) jours de travail);**
- **Horaire D - Cycle ¾ : 06 h 00 à 17 h 26 (soit 11,43 heures par jour, alternant une semaine de trois (3) jours de travail et une semaine quatre (4) jours de travail);**
- **Horaire E - Semaine de 5 jours : 06 h 00 à 14 h 00 (soit 8 heures par jour lundi au vendredi.**

tel qu'illustré à l'annexe « W ».

Le directeur ou son représentant peut procéder à une modification d'horaire afin d'équilibrer les effectifs entre l'horaire C et D selon l'ordre inverse d'ancienneté. Cette modification d'horaire prend effet à compter de la date d'entrée en vigueur prévue dans l'affichage de poste.

L'employé pompier choisit son horaire au moment de son affectation initiale ou de sa mutation à l'unité d'expertise.

L'employé pompier peut formuler une demande de modification de son choix d'horaire à l'occasion de chaque affichage de postes prévu à l'article 23 en informant par écrit son chef aux opérations.

e) Le directeur ou son représentant peut modifier les horaires sur une base individuelle selon les exigences du service.

4.02 Jours fériés

Pour tenir lieu de congés payés à l'occasion des jours fériés, la Ville accorde cinq (5) jours de congé qui constituent une (1) semaine additionnelle de vacances.

L'employé pompier peut choisir de se faire monnayer cette semaine de vacances additionnelles et recevoir une compensation au taux de la fonction au moment du paiement.

Pour bénéficier de l'alinéa précédent, l'employé pompier doit faire sa demande lors de son choix de vacances, selon les modalités de la directive générale prévue au sous-paragraphe 9.06 b) émise à cet effet. Le montant est versé au plus tard, le 31 janvier de l'année suivant le choix, au taux de la fonction au moment du paiement.

En plus des cinq (5) jours de congé prévus au présent article, les employés pompiers bénéficient de jours de congés payés pour tout congé municipal décrété par la Ville au cours de la présente convention.

4.03

a) En tenant compte du régime de jours fériés et de vacances annuelles, l'employé pompier reçoit une somme équivalente à huit (8) jours de travail au prorata du traitement normal individuel de l'employé pompier au 1er janvier de chaque année. Cette somme est égale au traitement annuel divisé par deux cent soixante (260), multiplié par huit (8) et est d'un minimum de deux cents dollars (200 $). Cette somme est payable au cours du mois de mai de chaque année, pour la période du 1er mai au 30 avril précédent.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour normalement travaillé par l'employé pompier affecté à une unité **d'expertise**, il est rémunéré pour cette journée et bénéficie également des dispositions du paragraphe 4.02 et du paragraphe précédent.

b) L'employé pompier est exempté des travaux en caserne dont il est normalement exempté le dimanche pendant les jours fériés suivants:

la veille du jour de l'An;

le jour de l'An;

le lendemain du jour de l'An;

le Vendredi saint;

le lundi de Pâques;

la Journée nationale des Patriotes;

la Fête nationale du Québec;

la fête du Canada;

la Fête du travail;

l'Action de grâce;

la veille de Noël;

Noël;

le lendemain de Noël.

ainsi que les autres jours proclamés congés municipaux par la Ville au cours de la présente convention.

c) L'employé pompier embauché au cours d'une année de calendrier bénéficie d'un nombre de jours fériés rémunérés au prorata du nombre de mois de calendrier complets de service. Le même principe s'applique lors du départ de l'employé pompier.

4.04

Afin de concilier la vie de travail et de famille, l'employé pompier est autorisé en début ou en fin de quart **à modifier ponctuellement son horaire**.

a) Pompiers travaillant selon l'horaire de l'annexe « A »

L'employé pompier est autorisé, pour un maximum de 1h30 avant le début du quart et de 1h00 après le début du quart à se faire remplacer ponctuellement par un autre employé pompier qui, de l'avis du SIM, peut occuper les mêmes fonctions et n'occasionne pas de problèmes opérationnels, administratifs ni occasionner de coûts supplémentaires. Les modalités suivantes s'appliquent :

- **Le remplaçant doit appartenir à la même caserne sur l'équipe entrante ou sortante, selon le cas.**
- **L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur de son intention de se prévaloir du présent sous-paragraphe.**

- **Lorsque l'employé pompier qui s'est prévalu du présent sous-paragraphe ne se présente pas au travail, la répartition faite par le SIM à 7 h 00 n'est pas refaite.**

b) Pompiers affectés aux unités d'expertise

i) Pour l'équipe MÉPI, l'employé pompier est autorisé, pour un maximum de 1h30 avant le début du quart et de 2h00 après le début du quart à se faire remplacer ponctuellement par un autre employé pompier qui, de l'avis du SIM, peut occuper les mêmes fonctions et n'occasionne pas de problèmes opérationnels, administratifs ni occasionner de coûts supplémentaires. Les modalités suivantes s'appliquent :

- **Le remplaçant doit faire partie de l'équipe MÉPI sur l'équipe entrante ou sortante, selon le cas.**
- **L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur de son intention de se prévaloir du présent sous-paragraphe.**

ii) L'employé pompier affecté à une unité d'expertise, autre que l'équipe MÉPI, est autorisé à devancer son arrivée d'un maximum de 30 minutes ou à retarder son arrivée d'un maximum de 30 minutes à condition que cela n'occasionne pas de problèmes opérationnels, administratifs ni occasionner de coûts supplémentaires. Les modalités suivantes s'appliquent:

- **L'employé complète sa journée de travail normale en conséquence.**
- **L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur de son intention de se prévaloir du présent sous-paragraphe.**

4.05 Échanges de périodes de temps

L'employé pompier a, avec la permission du directeur ou son représentant, le privilège de se faire remplacer par un autre employé pompier d'un autre groupe.

Le directeur, après entente avec les représentants de l'Association, fixe les modalités régissant les échanges de temps. Cette entente est distribuée dans les casernes ou locaux sous forme de directive administrative.

4.06 Cas d'urgence

Le directeur ou son représentant peut tenir en service tout employé pompier, en tout temps, en dehors de ses heures de travail, y compris les heures de congé, et pendant tout le temps qu'il juge nécessaire, dans les cas d'urgence. Ces heures sont payées au taux des heures supplémentaires.

4.07 Sinistres à l'extérieur

a) Rémunération en cas d'entraide

L'employé pompier appelé à travailler **à l'extérieur de l'agglomération de Montréal** lorsque le SIM est appelé par **un tiers pour une demande d'entraide reçoit, en plus du salaire gagné, une majoration de 50% (ou 100% si le tiers n'avait pas conclu d'entente préalable avec le SIM)** de son taux horaire régulier pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ce sinistre.

Dans ce cas, le mot « disponibilité » est interprété comme signifiant la période de temps écoulée entre le départ de la caserne et le retour à la caserne. Le SIM assure le transport de l'employé pompier dans des conditions convenables.

Le SIM ne peut utiliser des ressources d'entraide provenant d'autres services de sécurité publique ou incendie avant d'avoir utilisé les ressources disponibles au sein même du SIM.

b) Rémunération en cas de mauvaise identification

L'employé pompier appelé à travailler **à l'extérieur de l'agglomération de Montréal**, mais à la périphérie immédiate, par suite d'une mauvaise identification de la localisation d'un sinistre et tant que **le tiers** concerné n'a pris la relève, **reçoit, en plus du salaire gagné, une majoration de 50% (ou 100% si le tiers n'avait pas conclu d'entente préalable avec le SIM)** de son taux horaire **régulier** pour tout le temps qu'il est en disponibilité pour ce sinistre.

Aux fins du présent sous-paragraphe, le mot « disponibilité » signifie la période de temps écoulée entre l'arrivée sur les lieux (10-17) et le retour en service (10-5).

c) Rémunération en cas de déploiement organisé

L'employé pompier appelé à travailler à l'extérieur de l'Agglomération de Montréal lors d'un déploiement organisé au sens de l'« annexe K – Déploiement organisé » est rémunéré au taux de deux-cent pour cent (200%) (ou 250% si le tiers concerné n'avait pas conclu d'entente préalable avec le SIM) de son taux horaire régulier pour tout le temps qu'il est en déploiement.

Dans ce cas, un « déploiement » est réputé débuter au moment où l'employé pompier se présente au point de départ et se termine au moment du retour au même point (l'employé pompier se voit reconnaître une (1) heure supplémentaire pour tout déplacement à sa caserne si le SIM exige qu'il récupère ou retourne son équipement).

Malgré ce qui précède, si la durée du déploiement nécessite un hébergement, la période durant laquelle la disponibilité de l'employé pompier n'est plus exigée est considérée comme une période de repos, mais est compensé à cent pour cent (100%) de son taux horaire régulier, et ce, qu'il y ait eu entente préalable ou non avec le tiers.

Les dispositions de l'« annexe K – Déploiement organisé » s'appliquent.

4.08 Heures supplémentaires

a) **Nonobstant les heures reconnues selon le sous-paragraphe 4.07 c),** tout travail commandé en plus des heures quotidiennes normales est considéré comme des heures supplémentaires et est payé au taux et demi du taux horaire de l'employé pompier.

L'employé pompier en vacances qui accepte d'accomplir du temps supplémentaire est payé au taux double du taux horaire applicable **en plus de conserver sa paie de vacances afférente. Il ne reprend pas le congé à une date ultérieure, le cas échéant**.

À compter du trentième (30e) jour suivant la signature de la convention collective, l'employé pompier qui effectue du temps supplémentaire dans une caserne autre que sa caserne d'attache, ou qui doit aller récupérer son équipement avant toute prestation de travail, se voit reconnaître une (1) heure supplémentaire au taux du temps supplémentaire pour compenser son déplacement afin de transporter son équipement. Le présent alinéa ne s'applique pas dans le cas d'une mutation.

b) **L'employé pompier qui accepte d'effectuer des heures supplémentaires assume les tâches et les responsabilités afférentes.**

bb) **Jusqu'au 31 décembre 2026,** l'employé pompier qui effectue des heures supplémentaires peut, à sa demande, être compensé en heures plutôt qu'en argent. L'employé pompier indique le code approprié sur le formulaire qu'il complète. Dans ce cas, les dispositions suivantes s'appliquent :

i) le temps remis équivaut à une fois et demie (1 ½) le nombre d'heures travaillées en temps supplémentaire;

ii) la reprise en temps des heures accumulées est déterminée selon les besoins du service, après entente avec le directeur ou son représentant au moins une (1) journée à l'avance, et est d'une durée minimale d'une (1) heure;

iii) les heures accumulées et qui n'ont pu être prises conformément au sous-paragraphe ii) au cours de l'année sont payées à l'employé pompier au cours du mois de **janvier 2027**, au taux horaire en vigueur au **31 décembre 2026**;

iv) l'employé pompier qui cumule des heures à compenser alors qu'il agit en fonction supérieure de lieutenant ou de capitaine, reçoit, en argent, la différence de traitement résultant de sa fonction supérieure pour les heures ainsi accumulées ;

v) l'employé pompier promu lieutenant ou capitaine qui, au **31 décembre 2026**, n'a pas utilisé les heures accumulées en vertu du sous-paragraphe iii), est remboursé pour celles-ci au taux en vigueur pour chacun des grades ou classes occupés dans l'année, au prorata du nombre d'heures accumulées dans l'un ou l'autre de ces grades ou classes.

À compter du 1er janvier 2027, le présent sous-paragraphe est abrogé.

c) Si le temps supplémentaire s'effectue lorsque l'employé pompier est sorti de la caserne, l'heure de retour de l'employé pompier à la caserne détermine la période de temps supplémentaire à réclamer, sauf pour l'officier où la période de temps supplémentaire peut se terminer lorsque les rapports requis sont complétés, sans excéder quarante (40) minutes.

d) Nonobstant les dispositions du sous-paragraphe c) :

i) L'employé pompier qui retourne en caserne après la fin du quart de travail en ayant été exposé à des fumées de combustion et qui prend sa douche et/ou nettoie ses vêtements de protection individuels (VPI) et/ou autre équipement de protection individuel (EPI) aux fins de la procédure de contrôle de la contamination lors d'un incendie, est payé pour une période pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes au taux de salaire applicable;

ii) Si le retour en caserne se fait dans les trente (30) minutes précédant la fin du quart de travail, le pompier peut réclamer une période pouvant aller jusqu'à quarante (40) minutes moins la période du quart de travail régulier du pompier, entre l'arrivée en caserne et la fin du quart de travail;

iii) Aux fins des sous-paragraphes i) et ii), le retour en caserne correspond à l'heure où le camion d'intervention est stationné en caserne. Le statut du camion devient alors « caserne » dans le système de répartition. Lorsqu'un employé pompier retourne en caserne sans véhicule d'intervention, le retour en caserne correspond à l'heure de l'arrivée de l'employé pompier en caserne.

iv) L'employé pompier doit effectuer cette réclamation auprès de son officier d'unité qui consigne la période de temps utilisée pour les activités prévues aux sous-paragraphes a) et c).

e) L'employé pompier rappelé en service reçoit un minimum de trois (3) heures au taux des heures supplémentaires, sauf si le travail s'effectue immédiatement avant le début des heures quotidiennes normales de travail.

Malgré ce qui précède, l'employé pompier à qui le SIM autorise d'effectuer du travail depuis son domicile et à l'extérieur de son horaire normal n'est rémunéré que pour les heures effectivement travaillées, mais minimalement une (1) heure au taux des heures supplémentaires.

f) Le temps supplémentaire est payé à la deuxième paie qui suit le moment de son exécution.

g) La répartition du temps supplémentaire est faite conformément à la directive administrative en vigueur à ce sujet. Toute modification à cette directive doit faire l'objet d'une entente entre le SIM et l'Association et être communiquée à l'employé pompier sous forme de directive administrative.

h) L'employé pompier, appelé à comparaître devant une cour de justice ou devant la Régie du logement ou à rencontrer des avocats ou autres personnes responsables pour préparer une cause où la Ville est impliquée directement ou indirectement, alors qu'il est en congé ou en vacances annuelles, est rémunéré au taux du temps supplémentaire, avec un minimum de trois (3) heures. Les dispositions du présent sous-paragraphe ne s'appliquent pas lorsque l'employé pompier est lui-même impliqué sauf s'il est assigné pour représenter le SIM ou la Ville.

i) L'employé pompier qui n'est plus à l'emploi du SIM et qui est assigné devant une cour de justice dans les mêmes circonstances qu'au sous-paragraphe précédent a droit à une compensation équivalente au taux horaire normal du grade qu'il occupait au moment de son départ pour chaque heure de présence à la cour.

4.09

L'employé pompier qui se présente à la caserne avec un retard de moins de deux (2) heures est accepté en service. Celui qui se présente à la caserne avec un retard de plus de deux (2) heures et qui a en sa possession une preuve suffisante pour justifier son absence, est accepté en service par l'officier-commandant de la caserne.

PERMISSION D'ABSENCE

Absences aux frais de la Ville

5.01

a) La Ville accorde aux membres **désignés par** l'Association, avec la permission du directeur ou son représentant, sur demande écrite du président de l'Association et sans perte de traitement, la période de temps requise pour assister aux **activités syndicales**.

b) La Ville reconnaît comme représentants de l'Association, les employés pompiers élus. L'Association fournit au Service des ressources humaines et au SIM la liste de ces employés pompiers dans les trente (30) jours de l'élection.

c) Toute demande de permission d'absence doit être transmise sur le formulaire apparaissant à l'annexe « B », au directeur ou son représentant, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

d) Le total des absences prévues au sous-paragraphe 5.01a) ne doit pas dépasser quatre mille quatre cents (4400) heures pour chaque année de calendrier.

5.02

À l'occasion des négociations entourant le renouvellement de la convention collective, un maximum de huit (8) employés pompiers sont autorisés à quitter le travail sans perte de traitement, avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat de l'Association.

5.03

Lors de l'audition d'un différend devant le conseil d'arbitrage, un maximum de huit (8) employés pompiers sont autorisés à quitter le travail sans perte de traitement, avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat de l'Association.

L'autorisation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée simultanément avec celle accordée en vertu du paragraphe 5.02.

5.04

Lors de l'audition d'un grief devant l'arbitre, un maximum de **deux (2)** membres du comité de grief de l'Association sont autorisés à quitter leur travail sans perte de traitement, sur production d'un certificat de l'Association. En outre, lors de l'audition du grief devant l'arbitre, le plaignant peut s'absenter de son travail sans perte de traitement.

5.05

a) L'employé pompier qui représente l'Association aux réunions des comités conjoints ou paritaires prévus à la convention collective est libéré sans perte de traitement de 7h à 17h s'ils devaient travailler le jour de la ou des réunions.

b) L'employé pompier qui est en congé le jour de la réunion se voit crédité d'un nombre d'heures équivalent à cinq (5) heures pour sa présence si la réunion se termine avant midi et dix (10) heures si elle excède midi. Ces heures créditées sont inscrites au crédit de cet employé pompier dans une banque de temps.

c) Le temps ainsi crédité est compilé dans une banque de temps distincte gérée par le SIM, après que le pompier ait complété le formulaire prescrit par le SIM et l'ait acheminé à la personne responsable désignée par la Ville, pour approbation.

d) Dans tous les cas où la reprise du temps a lieu lors des journées prévues au sous-paragraphe 4.03 b), le rapport d'absence doit parvenir vingt-quatre (24) heures à l'avance à la personne responsable désignée par la Ville. Dans tous les autres cas, l'employé pompier avise **la** personne responsable désignée par la Ville au moins une (1) heure avant le début du quart et le rapport d'absence doit être complété dès le retour en service de l'employé pompier. Les avis prévus au présent sous-paragraphe sont fournis par courriel, aucun formulaire particulier ne devant être rempli.

e) Le nombre d'heures de congé est de trois (3) heures minimum, en début ou en fin de quart.

f) Sauf pour le temps cumulé à titre de représentant à la prévention prévu à l'article 32, aucune absence n'est permise durant les deux (2) dernières semaines complètes de juillet et entre le 23 décembre et le 2 janvier inclusivement.

g) Les heures créditées sont non monnayables.

Absences aux frais de l'Association

5.06

a) L'employé pompier choisi comme délégué pour assister à des congrès syndicaux est autorisé à quitter son travail avec l'approbation du directeur ou son représentant, sur production d'un certificat à cet effet et aux frais de l'Association.

b) L'employé pompier délégué comme officier d'élection syndicale peut s'absenter de son travail pour un maximum de quatre (4) jours, pour la tenue du scrutin, et ce, aux frais de l'Association.

c) Les membres **désignés par** l'Association peuvent s'absenter pour autres activités syndicales, et ce, aux frais de l'Association, avec approbation du directeur ou son représentant.

d) Toute demande de permission d'absence mentionnée aux sous-paragraphes précédents doit être transmise sur le formulaire apparaissant à l'annexe « B » au directeur ou son représentant au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance.

e) Lors des absences mentionnées aux sous-paragraphes a), b) et c), l'Association rembourse à la Ville les sommes suivantes :

i) le traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;

ii) les cotisations payables par la Ville à la Régie des rentes du Québec, la Régie d'assurance-maladie du Québec, l'Assurance-Emploi du Canada, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et la Caisse de retraite, eu égard au traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;

iii) les frais de temps supplémentaire qui pourraient être occasionnés à la Ville pour le remplacement de cet employé pompier.

f) Le total des absences prévues aux sous-paragraphes a), b) et c) ne doit pas dépasser six mille (6000) heures entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

5.07

Quand la Ville, sur demande de l'Association, libère l'employé pompier de ses fonctions pour exercer une fonction syndicale élective, cette libération est sujette aux conditions suivantes :

a) La Ville paie à l'employé pompier libéré son traitement à chaque période de paie, comme s'il était au travail;

b) La période de temps pendant laquelle l'employé pompier est libéré compte parmi ses années de service aux fins du régime de retraite et de l'ancienneté;

c) L'employé pompier libéré conserve ses droits à l'assurance-vie collective et les privilèges de la convention collective;

d) À l'expiration de la période de libération, l'employé pompier réintègre sa fonction et reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans cette fonction y compris les bonus d'ancienneté;

e) L'employé pompier libéré se voit créditer les heures de maladie auxquelles il a droit;

f) L'employé pompier libéré choisit et prend ses vacances conformément au paragraphe 9.06.

g) Sur présentation d'un compte, l'Association s'engage à rembourser à la Ville les sommes suivantes :

i) le traitement de l'employé pompier libéré pour un maximum de trois cent soixante-cinq (365) ou trois cent soixante six (366) jours par année selon le cas;

ii) les cotisations payables par la Ville à la Régie des rentes du Québec, l'assurance invalidité court terme (tel coût étant déterminé par l'assureur), la Régie de l'assurance-maladie du Québec, l'Assurance-emploi du Canada, la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec et la Caisse de retraite, eu égard au traitement que reçoit l'employé pompier à cette occasion;

iii) au cours du mois de janvier de chaque année, le montant représentant le nombre d'heures de maladie créditées à l'employé pompier libéré au cours de l'exercice financier précédent.

5.08

Si, au cours de la présente convention collective, la Ville doit assumer de nouveaux frais non prévus au sous-paragraphes 5.06 e) et au paragraphe 5.07, les parties négocient le remboursement de ces nouveaux frais par l'Association et, à défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent.

ARTICLE 6 CLASSIFICATION DES FONCTIONS ET DES GRADES

6.01 Emplois occupés par les employés pompiers affectés à l'intervention

a) Pompier

b) Lieutenant

c) Capitaine

d) Lieutenant – instructeur (935)

6.02 Autres emplois occupés par les employés pompiers

a) Pompier aux services techniques

b) Lieutenant aux services techniques

c) Capitaine aux services techniques

d) Pompier instructeur

d.1) Lieutenant-instructeur

d.2) Lieutenant-instructeur opérations

e) Capitaine – instructeur

f) Enquêteur

g) Pompier enquêteur

h) Lieutenant enquêteur

i) Capitaine enquêteur

j) Lieutenant préposé à la planification opérationnelle

k) Capitaine préposé à la planification opérationnelle

l) Pompier préposé à l'éducation du public

m) Lieutenant préposé à l'éducation du public

n) Capitaine préposé à l'éducation du public

6.03

a) Si, au cours de la présente convention, la Ville modifie substantiellement les fonctions actuelles de l'employé pompier ou juge à propos de créer une nouvelle fonction qui, de par sa nature, est régie par le certificat d'accréditation émis en faveur de l'Association, l'approbation de ladite Association est obtenue au préalable quant au salaire et aux conditions de travail. À défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent. Cependant, la Ville peut temporairement procéder aux changements désirés, et ce, jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale soit rendue. Dans le cas où des modifications substantielles sont apportées à la fonction de capitaine, cette fonction demeure régie par le certificat d'accréditation émis en faveur **de** l'Association.

b) Si, au cours de la présente convention, la Ville juge à propos de créer une nouvelle unité **d'expertise**, les conditions de travail applicables aux employés pompiers travaillant dans cette unité **d'expertise** doivent faire l'objet de l'approbation de l'Association. À défaut d'entente, les articles 17 et 18 s'appliquent. Cependant, la Ville peut temporairement procéder aux changements désirés, et ce, jusqu'à ce qu'une sentence arbitrale soit rendue.

6.04

a) Le personnel de tout appareil servant exclusivement au combat des incendies ou aux appels de premiers répondants est dirigé par un officier.

b) Par caserne et par groupe de travail, un officier agit comme capitaine; en son absence, il peut être remplacé par un officier éligible à cette fonction au taux normal ou par un capitaine.

Toutefois, de manière exceptionnelle, lorsqu'après avoir complété la procédure prévue à la DA « ASS », si aucun capitaine ni éligible à cette fonction n'est disponible, le SIM n'est pas tenu à cette obligation. Le SIM s'assure toutefois qu'il y a toujours un officier ou un éligible à la fonction d'officier en caserne. Le lieutenant ou l'éligible à la fonction de lieutenant est alors assigné à un véhicule, mais n'assume aucune responsabilité du capitaine et doit référer toute situation particulière à un chef aux opérations.

Nonobstant l'alinéa précédent, cette disposition ne peut s'appliquer dans une caserne à un seul appareil. Dans ce cas précis, seul un capitaine, un lieutenant éligible à la fonction de capitaine ou un lieutenant peut être en service.

c) Caserne- Point de service 19

La caserne située sur l'Île Sainte-Hélène est reconnue comme le point de service PS-19 et est considérée comme une extension de la caserne 19 et les employés pompiers et l'unité qui sont affectés au point de service PS-19 proviennent des effectifs de la caserne 19.

Si l'unité 2019 n'est pas disponible, l'unité 219 sera utilisée. Les parties reconnaissent que cela pourrait nécessiter la relocalisation temporaire d'une autre unité à la caserne 19. De plus, dans l'éventualité où les unités 2019 et 219 ne sont pas disponibles en raison d'une intervention, le SIM procédera à la relocalisation temporaire d'une autre unité autopompe afin de couvrir la couverture du territoire du point de service PS-19.

Malgré les sous-paragraphes a) et b) et sauf lors d'un quart de travail au cours duquel le point de service PS-19 est doté d'employés pompiers après minuit, l'Employeur n'a pas à assigner de capitaine au point de service PS-19. Toutefois, les dispositions du sous-paragraphe a) s'appliquent en tout temps.

d) Les sorties pour appel d'urgence du camion citerne (unités 6000) sont accompagnées d'une autre unité en surplus de l'acheminement initial.

ARTICLE 7 FORMATION ET PERFECTIONNEMENT

7.01

Les parties conviennent que la formation et le perfectionnement sont nécessaires pour améliorer l'ensemble de l'organisation et pour favoriser le développement professionnel du personnel. Elles s'engagent à collaborer à cette fin.

7.02 Formation obligatoire SIM

a) Horaire normal de travail

Le directeur ou son représentant peut affecter un employé pompier à participer à un cours ou à un programme de formation obligatoire **ou de maintien de compétences.**

Ces cours **sont** donnés sur l'horaire normal de travail de l'employé pompier. **Cependant, pour l'employé pompier travaillant sur l'horaire de travail prévu à l'annexe « A », la participation à ce cours ou à ce programme se fait uniquement durant la période comprise entre le lundi et le samedi, entre 8h et 22h et une journée de formation ne peut comprendre qu'un maximum de deux (2) blocs de quatre heures (4h) séparées par une heure (1h) de repas ou de pause.**

b) Modification d'horaire pour la formation initiale

Malgré le sous-paragraphe précédent, le directeur ou son représentant peut, sauf entre le 15 juin et le **31 août**, **modifier l'horaire d'un employé pompier pour qu'il suive sa formation initiale afin de devenir premier répondant ou membre d'une équipe spécialisée. À moins d'entente entre les parties dans le cadre du comité prévu à l'article 29, les heures maximales pouvant être utilisées dans le cadre des formations initiales sont prévues à l'annexe « L »**.

Le SIM indique, en même temps que l'affichage des postes prévus au sous-paragraphe 23.02 a) i), les semaines durant lesquelles la formation initiale sera dispensée pour les spécialités. En conséquence, l'horaire peut être modifié uniquement durant cette période.

L'horaire de travail est modifié de façon à ce qu'il corresponde aux heures et aux jours ouvrables de la maison d'enseignement ou de la formation au SIM. **Cependant, les heures de formation ne peuvent être dispensées que durant la période comprise entre le lundi et le vendredi, entre 7h et 17h et une journée de formation ne doit pas dépasser dix (10) heures, y incluant une (1) heure de repas ou de pause.**

Un employé pompier dont l'horaire sera modifié pour les fins de formation ne pourra contracter un échange de temps **occasionnant un conflit avec l'horaire de la formation à laquelle il aura été convoqué, mais l'échange de temps déjà contracté ou entamé au moment de la modification d'horaire sera maintenu.**

Toute modification d'horaire doit être communiquée **par courrie**l à l'employé pompier **concerné** au moins **vingt-huit (28)** jours à l'avance et indiquer le ou les quarts qui sont modifiés ainsi que les jours et les heures de la formation. **Copie de cette modification d'horaire est transmise à l'Association dans le même délai**.

À son retour, l'employé pompier réintègre son groupe de travail et son horaire normal. Si, pour les besoins du service, l'employé pompier effectue plus de cent soixante-huit (168) heures dans son cycle de travail ou quarante (40) heures selon son cycle de travail, ces heures excédentaires lui sont payées au taux du temps supplémentaire ou en temps compensé, au choix de l'employé pompier.

c) Formation et maintien de compétences

Malgré le sous-paragraphe a), le directeur ou son représentant peut, sauf entre le 15 juin et le 31 août, affecter jusqu'à un maximum de quarante-huit (48) heures par année, un employé pompier afin qu'il participe à un cours ou à un programme de formation obligatoire ou de maintien de compétences.

Ces cours sont donnés selon un horaire et une capacité établis par le SIM, auquel l'employé pompier choisit de le suivre soit en modification d'horaire ou en temps supplémentaire.

Un employé pompier dont l'horaire sera modifié pour les fins de formation ne pourra contracter un échange de temps ou effectuer du temps supplémentaire occasionnant un conflit avec l'horaire de la formation à laquelle il aura été convoqué, mais l'échange de temps déjà contracté ou entamé au moment de la modification d'horaire sera maintenu.

i) Horaires et calendrier de formation

Le présent sous-paragraphe s'applique à compter du 1er janvier 2028.

Les formations sont offertes du lundi au vendredi, entre 7h et 17h et une journée de formation ne doit pas dépasser dix (10) heures, y incluant une (1) heure de repas ou de pause.

Afin de faciliter la participation des employés pompiers, le calendrier de formation est établi selon deux (2) blocs : le premier débutant en janvier, le second en septembre.

La publication des thèmes et des dates se fait au plus tard le 1er décembre de l'année précédente pour le premier bloc, et au plus tard le 1er juin de l'année courante pour le deuxième. Copie de cette publication est transmise à l'Association.

L'employeur offre au moins deux plages pour chaque cours avec une différence de quatre (4) semaines entre chaque plage parmi lesquelles l'employé pompier pourra choisir selon son rang d'ancienneté.

Dès la publication des dates de formation, les employés pompiers disposent d'au moins quatorze (14) jours pour communiquer au SIM leurs choix de dates de formation ainsi que son choix d'option en modification d'horaire ou temps supplémentaire. Dans l'impossibilité du SIM d'octroyer le choix selon l'ancienneté, le SIM détermine les dates de formation selon les disponibilités résiduelles des plages et selon le choix original entre la modification d'horaire ou le temps supplémentaire. À défaut d'un choix dans le délai requis par l'employé pompier, le SIM le considère en modification d'horaire et détermine les dates de formation selon la disponibilité résiduelle des plages.

La date de formation ainsi que la modification d'horaire, le cas échéant sont communiquées à l'employé pompier au moins vingt-huit (28) jours à

l'avance. Copie de cette communication est transmise à l'Association dans le même délai.

ii) Modification d'horaire

Dans l'éventualité où l'employé pompier choisit ou s'est vu imposer la modification de son horaire de travail conformément au sous-paragraphe précédent, le SIM pourra utiliser l'équivalent de ce congé en trois (3) périodes de huit (8) ou de deux (2) périodes de dix (10) heures de formation, y incluant l'heure de repas.

En contrepartie, le SIM lui accorde un congé par bloc de vingt-quatre (24) heures, jusqu'à concurrence d'un maximum de quarante-huit (48) heures. Ce congé sera planifié par le SIM dans les douze (12) mois suivant la confirmation de la date de formation.

7.03 Formation facultative SIM

Le SIM offre des cours de perfectionnement aux employés pompiers. Ces cours sont suivis en dehors des heures normales de travail et l'employé pompier n'est pas rémunéré pour ces heures. Ces cours sont agencés de telle sorte que les employés pompiers de différents groupes de travail puissent les suivre.

7.04 Formation personnelle

a) L'employé pompier qui suit des cours, soit pour son perfectionnement, soit pour une promotion, soit pour une affectation à une autre fonction, peut être autorisé à réclamer un remboursement de ses frais d'admission et de scolarité et aux échanges de temps avec lui-même.

b) Les frais d'admission et de scolarité sont remboursés par la Ville dans le cas où l'employé pompier est inscrit à un programme d'études pertinent à son cheminement de carrière et reconnu par le SIM en vertu du sous-paragraphe 7.04 d). Pour être remboursé, l'employé pompier doit fournir les pièces justificatives et avoir réussi le cours. Dans le cas où il n'y a pas de relevé de notes, il doit fournir une attestation de présence au cours.

c) L'employé pompier participant à un programme d'études **dont les frais sont remboursés par la Ville suivant l'application du sous-paragraphe précédent ou toute autre formation jugée pertinente pour les fins de son emploi**, peut procéder à des échanges de temps avec lui-même selon les modalités suivantes :

i) sur présentation d'une preuve d'inscription et de l'horaire du cours, le directeur ou son représentant et l'employé pompier déterminent la date de remise de temps;

ii) la remise de temps ne peut s'effectuer, sans l'accord de l'employé pompier, les samedis, dimanches ou jours fériés mentionnés au sous-paragraphe 4.03 b). Celle-ci doit s'effectuer au plus tard trente (30) jours après l'échange sauf lorsque l'employé pompier est en vacances annuelles ou en maladie; dans ce cas, la remise de temps doit se faire dans les trente (30) jours suivant son retour au travail;

iii) **la durée de l'absence est d'un quart de travail complet;**

iv) **la demande doit être faite au moins vingt-huit (28) jours à l'avance. Si la formation débute à l'intérieur des vingt-huit (28) jours suivant l'inscription, la demande doit être acceptée sur présentation d'une pièce justificative confirmant la période d'inscription ou la date de transmission d'horaire tardives.**

v) **durant cette absence, le SIM tente de combler l'absence de l'employé pompier par divers moyens notamment, en effectuant un remplacement inter-caserne ou un rappel de temps supplémentaires;**

vi) **malgré les efforts du SIM, si aucun employé pompier ne vient combler l'absence en temps supplémentaire, l'employé pompier n'aura pas à remettre le temps;**

vii) **dans le cas où plusieurs employés pompiers d'une même caserne-groupe ont demandé un échange de temps avec eux-mêmes pour une formation personnelle et qu'une seule des deux absences cause de temps supplémentaire, le dernier employé pompier à avoir demandé l'échange de temps aura à effectuer la totalité de sa remise; Le même principe s'applique à l'équipe MÉPI.**

viii) dans le cas de l'employé pompier travaillant selon l'horaire de l'annexe « A » **ou celui de l'annexe « V »**, la remise de temps est annulée par le directeur ou son représentant si, au moment **de l'identification des besoins en temps supplémentaire prévisionnel,** son remplacement n'a pas **(ou n'aurait pas dans le cas d'une demande suivant l'application**

du sous-paragraphe iv) précédent) occasionné de temps supplémentaire dans sa caserne et ainsi des coûts additionnels au SIM;

ix) Dans l'éventualité où l'on devra garder un employé pompier en temps supplémentaire en attente d'un employé pompier en temps régulier qui provient d'une autre caserne, l'employé pompier en échange de temps avec lui-même n'aura pas à remettre son temps.

d) La liste des cours préautorisés aux fins de l'application du présent paragraphe est établie par le directeur ou son représentant après recommandation du comité de relations professionnelles et est publiée dans une directive administrative.

e) Les cours sont suivis en dehors de ses heures normales de travail et l'employé pompier n'est pas rémunéré pour ces heures.

7.05 Fonds d'éducation

a) À compter de la signature des présentes et à chaque trois (3) mois par la suite, la Ville verse au Fonds d'éducation de l'Association, un montant égal à vingt-cinq centième de un pour cent (0,25 %) de la masse salariale des employés pompiers pour les trois (3) mois précédents.

b) Aux fins d'interprétation du sous-paragraphe a), la masse salariale signifie les sommes versées en salaires conformément à l'échelle de traitement en vigueur ainsi que les sommes versées en vertu des sous-paragraphes 2.01 e) et f), 2.02 a) et 4.03 a) et des paragraphes 2.03 et 11.05.

7.06 Formation suivie à l'extérieur de l'agglomération de Montréal

a) Lorsque le directeur ou son représentant affecte un employé pompier à participer à un cours ou à un programme de formation dispensé à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, le temps de déplacement à partir de sa caserne d'attache ou lieu de travail habituel est inclus dans la détermination de l'horaire de travail selon les sous-paragraphes 7.02 b) et 7.02 c).

b) Le directeur ou son représentant ne peut contraindre un employé pompier à participer à une formation qui exige un déplacement occasionnant un hébergement.

c) Tous les frais occasionnés et raisonnables lors d'une formation obligatoire ou d'une formation facultative au sens du paragraphe 7.03 suivie à l'extérieur de l'agglomération de Montréal sont remboursés à l'employé

pompier selon la politique ou l'encadrement administratif de la Ville en vigueur.

d) À moins d'indication contraire de la politique ou la directive de la Ville en vigueur, les frais d'hébergement sont permis lorsque l'horaire de travail, tel que prévu au sous-paragraphe a) précédent, débute avant 7h30 ou se termine après 18h30.

En cas d'hébergement, les heures qui sont à l'extérieur de l'horaire de travail ne sont pas comptabilisées aux fins d'application du paragraphe 4.08.

7.07 Formation donnée à l'extérieur de l'agglomération de Montréal

a) Le directeur ou son représentant ne peut contraindre un employé pompier instructeur à donner une formation à l'extérieur de l'agglomération de Montréal.

b) L'employé pompier instructeur, qui donne une formation à l'extérieur de l'agglomération de Montréal, est soumis aux dispositions de la convention collective. Toutefois, les sous-paragraphes suivants priment aux fins d'interprétation.

c) L'horaire de travail d'un employé pompier instructeur à l'extérieur de l'agglomération de Montréal est constitué d'une période de temps qui comprend les cours de formation, une pause de quinze (15) minutes par bloc de quatre heures (4h), une (1) heure de repas lors d'une formation d'une durée d'au moins sept heures (7h), de même que le temps de déplacement calculé à partir du 6700, rue Notre-Dame Est.

d) Tous les frais raisonnables occasionnés lors d'une formation donnée à l'extérieur de l'agglomération de Montréal seront remboursés à l'employé pompier instructeur selon la politique ou l'encadrement administratif de la Ville en vigueur.

e) L'instructeur occasionnel qui donne une formation à l'extérieur de l'agglomération de Montréal peut choisir d'effectuer son horaire de travail, tel que prévu au sous-paragraphe c) précédent, en temps supplémentaire ou d'être libéré de son horaire habituel pour l'entièreté de son quart de travail.

Nonobstant le 4 de l' « annexe I – Instructeurs occasionnels », dans le cas où l'instructeur occasionnel opte pour une libération de son horaire habituel, un quart de vingt-quatre (24) heures lui est retiré lorsqu'il effectue deux (2)

journées de formation, et ce, peu importe l'horaire de ces journées. Toutefois, toute heure de formation effectuée au-delà des deux journées est comptabilisée aux fins d'application du paragraphe 4.08.

f) À moins d'indication contraire de la politique ou l'encadrement administratif de la Ville en vigueur, les frais d'hébergement sont permis lorsque l'horaire de travail, tel que prévu au sous-paragraphe c) précédent, débute avant 7h30 ou se termine après 18h30.

En cas d'hébergement pour l'instructeur permanent ou l'instructeur occasionnel qui aurait choisi d'effectuer les heures de formation en temps supplémentaire, les heures qui sont à l'extérieur de l'horaire de travail, tel que prévu au sous-paragraphe c) précédent (à l'exception du temps de déplacement entre le lieu d'hébergement et le lieu de formation), ne sont pas comptabilisées aux fins d'application du paragraphe 4.08.

En cas d'hébergement pour l'instructeur occasionnel qui a opté pour une libération de son horaire habituel, les heures qui sont à l'extérieur de l'horaire de travail, tel que prévu au sous-paragraphe c) précédent (à l'exception du temps de déplacement entre le lieu d'hébergement et le lieu de formation), ne sont pas comptabilisées aux fins d'application du paragraphe 4.08.

ARTICLE 8 CONGÉS SPÉCIAUX, DE SYMPATHIE, D'ACCOMMODATION, DE MATERNITÉ, D'ADOPTION ET DE PATERNITÉ

8.01

L'employé pompier a droit à des jours de congé dans les cas suivants et pour le temps mentionné :

a) À l'occasion de son mariage : un (1) jour sans perte de traitement, le jour de son mariage et trois (3) jours sans traitement. Ces journées doivent être consécutives;

b) À l'occasion du mariage de l'un de ses enfants, d'un frère ou d'une sœur, de son père, de sa mère, du beau-père et de la belle-mère en secondes noces, ou d'un frère ou d'une sœur ou d'un enfant de son conjoint : un (1) jour sans traitement le jour du mariage et un (1) jour sans traitement le jour précédant ou suivant;

c) À l'occasion du décès de son père, de sa mère, de son conjoint, de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, d'un frère ou d'une sœur : deux (2) jours sans perte de traitement et quatre (4) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du

décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles,

À l'occasion du décès du beau-père, de la belle-mère, du beau-frère, de la belle-sœur, du gendre, de la bru : quatre (4) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles;

d) À l'occasion du décès d'un oncle, d'une tante de l'employé pompier ou de sa conjointe, d'un petit-enfant, d'un grand-parent ou d'un grand-parent du conjoint : un (1) jour sans traitement. Cependant, si ces personnes habitent sous le même toit que l'employé pompier : trois (3) jours sans traitement. Le congé doit être pris au moment du décès ou des funérailles, mais sans excéder la période comprise entre le décès et les funérailles;

e) Dans les cas ci-dessus, si le mariage, les funérailles ou encore l'entrée en religion ont lieu à plus de cent soixante (160) kilomètres de Montréal, l'employé pompier a droit à un (1) jour supplémentaire sans traitement;

f) À l'occasion de la naissance de son enfant ou de l'adoption d'un enfant : deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement;
Dans le cas d'une naissance, le congé est d'au moins un quart de travail à la fois et doit être pris entre l'accouchement et le trentième (30e) jour suivant l'arrivée de la mère ou de l'enfant à la maison;

Dans le cas d'une adoption, le congé doit être pris dans les soixante (60) jours suivant la prise en charge de l'enfant;

g) L'employé pompier a droit à deux (2) jours sans perte de traitement et trois (3) jours sans traitement lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième (20e) semaine de grossesse :

Le congé est d'au moins un quart de travail à la fois et doit être pris sur une période de **vingt et un (21)** jours suivant l'interruption de grossesse.

h) Aux fins des sous-paragraphes **précédents**, un jour**, avec ou sans traitement**, correspond à un **quart de travail**, y compris lorsque l'employé pompier choisit de les déduire de son crédit en maladie ou de ses heures accumulées en vertu du paragraphe 8.03.

8.02

Dans tous les cas mentionnés au paragraphe 8.01, l'employé pompier doit prévenir son officier supérieur avant son départ ou le plus tôt possible s'il n'est pas en service.

Les journées non ouvrables sont comprises dans la période de temps accordée à l'employé pompier.

8.03

Les jours d'absence, énumérés au paragraphe 8.01, doivent être justifiés par un document. Les jours sans traitement sont soit déduits du crédit en maladie en vertu de l'article 11 ou déduits des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 **bb)** ou sans traitement, au choix de l'employé pompier.

8.04

a) Lors des événements suivants : première communion, confirmation, 25e et 50e anniversaire de mariage des parents, cour de justice (intimé), réunion du conseil d'une municipalité autre que Montréal (maire ou échevin), rendez-vous chez un médecin ou chez un spécialiste (lui-même, conjoint ou enfant) et à l'occasion d'un déménagement annuel, une journée ou partie de journée de congé d'accommodation est accordée à l'employé pompier sur demande transmise au directeur ou son représentant. Le directeur ou son représentant ne peut refuser la demande sans motif valable.

L'employé pompier peut également demander d'autres congés d'accommodation au directeur ou son représentant lors d'événements particuliers. La demande doit être transmise au directeur ou son représentant qui peut l'accorder ou la refuser après avoir pris en considération les raisons qui justifient la demande. Telle demande doit parvenir au directeur ou son représentant suffisamment à l'avance pour qu'il fasse connaître sa décision au plus tard le jour qui précède la date du congé.

Les heures d'absence énumérées aux deux (2) paragraphes précédents sont soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11 ou déduites des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 **bb)**, au choix de l'employé pompier.

Aux fins du premier paragraphe du présent paragraphe, le terme « spécialiste » désigne : chiropraticien, psychologue, sexologue, ostéopathe, physiothérapeute, ergothérapeute, podiatre, optométriste, acuponcteur, nutritionniste et spécialiste des laboratoires.

b) Un congé d'accommodation peut également être demandé dans le cas d'un sinistre ou d'une autre situation d'urgence reliée aux conditions climatiques où la présence de l'employé pompier est nécessaire à son domicile pour empêcher une détérioration de la situation, ou lorsque l'employé pompier est dans l'impossibilité de se rendre à son travail. Le directeur ou son représentant ne peut refuser cette demande sans raison valable. L'employé pompier doit faire sa demande dans l'heure qui précède le début de son quart de travail. Ces heures d'absence sont

soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11 ou déduites des heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 **bb)**, au choix de l'employé pompier.

c) L'employé pompier peut, avec l'approbation du directeur ou son représentant et pour autant qu'il puisse être remplacé sans frais additionnels pour le SIM, prendre cinq (5) jours ouvrables de congé au cours de l'exercice financier, pour raisons personnelles, en une (1) seule ou en plusieurs périodes sans toutefois dépasser cinq (5) fois. Ces journées d'absence sont soit sans traitement ou déduites des heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11 au choix de l'employé pompier. Chacun des congés accordés peut être d'une demi-journée (1/2) ou plus et compte pour une (1) fois.

d) L'employé pompier peut s'absenter en dix (10) occasions par année, soit sans traitement ou utiliser ses heures accumulées en crédit de maladie en vertu de l'article 11, pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou sa conjointe, ou en raison de l'état de santé d'un parent, tel que défini au paragraphe 1.02, ou d'une personne pour laquelle le salarié agit comme proche aidant. L'employé pompier doit prévenir son officier supérieur dans l'heure qui précède le début de son quart de travail ou, s'il est au travail, avant de quitter son poste.

Chaque occasion correspond à une (1) journée et une (1) journée peut être fractionnée avec la permission du directeur ou son représentant.

e) L'employé pompier peut s'absenter sans traitement pour une période d'au plus seize (16) semaines sur une période de douze (12) mois lorsque sa présence est requise auprès d'un parent, tel que défini au paragraphe 1.02, ou d'une personne pour laquelle l'employé pompier agit comme proche aidant, ou en raison d'une grave maladie ou d'un accident grave. Dans le cas où ce parent ou cette personne est un enfant mineur, cette période d'absence est d'au plus trente-six (36) semaines sur une période de douze (12) mois. Il doit aviser son supérieur le plus tôt possible de son absence et, sur demande de celui-ci, fournir un document la justifiant.

Lorsqu'un enfant mineur d'un employé pompier est atteint d'une maladie grave, potentiellement mortelle, attestée par un certificat médical, l'employé pompier a droit à une prolongation de son absence, laquelle se termine au plus tard cent quatre (104) semaines après le début de cette absence.

f) La prise des congés prévus aux sous-paragraphes a), b), c) et d) demeure fractionnable selon les pratiques existantes avant l'instauration d'un horaire de travail de 24 heures le 30 mars 2020.

8.05

L'employé pompier, appelé comme témoin dans une affaire où il n'est pas partie intéressée, reçoit la différence entre son salaire et les frais de taxation à titre de témoin auxquels il a droit pendant le temps qu'il est requis d'agir comme tel, exception faite des sommes pour chambre, repas et transport.

8.06 Congé de maternité

a) Sous réserve des sous-paragraphes m) et n), l'employée pompière enceinte a droit à un congé de maternité sans traitement de vingt (20) semaines. Elle doit aviser son officier supérieur dix (10) jours avant la date de son départ en présentant un certificat médical de son médecin traitant, indiquant la date probable de la naissance.

b) Le préavis peut être de moins de dix (10) jours si le certificat médical atteste du besoin de l'employée pompière de cesser le travail dans un délai moindre.

En cas d'interruption de grossesse ou d'accouchement prématuré ou en cas d'urgence découlant de l'état de grossesse et entraînant l'arrêt de travail, l'employée pompière doit, aussitôt que possible, transmettre à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines, un avis accompagné d'un certificat médical attestant de l'événement.

c) Malgré l'avis prévu au sous-paragraphe a), l'employée pompière peut partir en tout temps durant la période de six (6) semaines précédant la date probable de la naissance et bénéficier du congé de maternité.

d) La répartition des semaines de congé avant et après la naissance est à la discrétion de l'employée pompière concernée, à l'intérieur des limites suivantes :

i) l'employée pompière peut quitter son travail en tout temps à compter de la seizième (16e) semaine avant la date probable de la naissance. Toutefois, à partir de la sixième (6e) semaine précédant ladite date, la Ville peut exiger de l'employée pompière enceinte encore au travail un certificat médical établissant qu'elle est apte au travail; à défaut pour cette dernière de fournir le certificat dans les huit (8) jours, la Ville peut l'obliger à se prévaloir aussitôt de son congé de maternité en lui faisant parvenir un avis écrit et motivé à cet effet;

ii) la date de retour au travail est déterminée selon la date à laquelle l'employée pompière a quitté son travail, en autant que la durée du congé ne soit pas inférieure ni supérieure à vingt (20) semaines. Si l'employée pompière veut reprendre son travail dans les deux (2) semaines suivant la naissance, elle doit produire un certificat médical attestant que la reprise de l'emploi, à ce moment, ne met pas sa santé en danger. La Ville se réserve le droit de vérifier l'état de santé de l'employée pompière;

iii) si la naissance a lieu après la date prévue, l'employée pompière a droit automatiquement à une prolongation du congé de maternité équivalent à la période de retard;

cette prolongation n'est pas accordée si l'employée pompière peut bénéficier d'au moins deux (2) semaines de congé de maternité après la naissance.

e) L'employée pompière enceinte qui n'a pas encore droit, conformément au sous-paragraphe précédent, de quitter le travail pour prendre son congé de maternité, ou qui n'est pas en congé de maternité en raison d'une interruption de grossesse, peut, en raison d'un mauvais état de santé relié à sa grossesse, s'absenter et est alors considérée en congé de maladie jusqu'à la date du début de son congé de maternité.

f) Sur demande accompagnée d'un certificat médical, l'employée pompière enceinte exposée à des radiations, des substances toxiques ou à des conditions de travail comportant du danger physique pour elle ou pour l'enfant à naître, doit être affectée à un autre poste.

g) Pendant le congé de maternité, l'employée pompière continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie.

h) L'employée pompière qui fait parvenir à la Ville, avant la date d'expiration de son congé de maternité, un avis accompagné d'un certificat médical attestant que son état de santé ou celui de son enfant l'exige, a droit à une prolongation du congé de maternité de la durée indiquée au certificat médical.

i) À son retour au travail après le congé de maternité, le SIM doit réinstaller l'employée pompière à la fonction et au poste qu'elle occupait avant d'avoir bénéficié des dispositions du présent paragraphe ou à un autre poste auquel elle aurait été affectée ou promue pendant son congé en application des dispositions afférentes.

j) Sauf dans les cas prévus aux sous-paragraphes m) et n), la Ville fait parvenir à l'employée pompière, au cours de la quatrième (4e) semaine précédant l'expiration de son congé de maternité, un avis indiquant la date prévue de l'expiration de son congé de maternité et l'obligation pour l'employée pompière de donner le préavis prévu ci-après.

k) L'employée pompière doit donner à la Ville un préavis écrit d'au moins deux (2) semaines de la date de son retour au travail. À défaut de préavis, la Ville, si elle a fait parvenir l'avis prévu au sous-paragraphe précédent ou si elle n'y était pas obligée, n'est pas tenue de reprendre l'employée pompière avant deux (2) semaines de la date où elle se présente au travail.

l) En raison d'un mauvais état de santé relié à son accouchement, l'employée pompière peut, immédiatement après son congé de maternité prévu aux sous-paragraphes a) et h), être considérée absente en maladie et les articles 11 et 24 s'appliquent.

m) Lorsque survient une interruption de grossesse avant le début de la vingtième (20e) semaine précédant la date prévue de la naissance, l'employée pompière a droit à un congé de maternité sans traitement n'excédant pas trois (3) semaines, à moins qu'un certificat médical n'atteste du besoin de prolonger le congé.

n) Lorsque survient une interruption de grossesse à compter de la vingtième semaine de grossesse, la salariée a droit à un congé de maternité sans traitement d'une durée maximale de dix-huit (18) semaines continues à compter de la semaine de l'événement.

o) À son retour au travail, l'employée pompière peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, elle peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.

p) Régime de prestations supplémentaires d'assurance parentale

i) l'employée pompière qui a complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé de maternité et qui, suite à la présentation d'une demande de prestation en vertu du régime d'assurance parentale, est déclarée admissible à de telles prestations sans être exclue du bénéfice de telles prestations, reçoit, durant son congé de maternité :

- pour chacune des semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance parentale, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

- pour chacune des semaines où elle reçoit ou pourrait recevoir des prestations d'assurance parentale, une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et la prestation d'assurance parentale qu'elle reçoit ou pourrait recevoir sans tenir compte de toute réduction du nombre de semaines pendant lesquelles elle bénéficie de prestations de maternité, mais sans toutefois excéder quinze (15) semaines;

- pour chacune des semaines où elle ne reçoit pas de prestations d'assurance parentale et qui suivent la période prévue ci-dessus, mais, sans excéder la vingtième (20e) semaine du congé de maternité, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

- l'employée pompière bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de la caisse de retraite pendant les vingt (20) semaines du congé de maternité pour lesquelles elle reçoit des indemnités d'assurance parentale;

ii) le paiement des indemnités prévues au régime est conditionnel à l'acceptation du régime d'assurance parentale;

à la fin de son congé de maternité, l'employée pompière, sur présentation de la preuve des prestations d'assurance parentale reçues pendant sa maternité, recevra un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestation (excluant toute pénalité), jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations;

iii) l'employée pompière qui n'a pas complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé de maternité ou qui est exclue du bénéfice des prestations d'assurance parentale ou déclarée inadmissible est également exclue du bénéfice de l'indemnité prévue au sous-paragraphe p),

toutefois, l'employée pompière qui a accumulé, au sens du régime d'assurance- parentale, suffisamment de semaines assurables avant le début de son congé de maternité pour avoir droit à des prestations d'assurance parentale, reçoit, sous réserve de la preuve des prestations reçues pendant le congé de maternité, un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations, jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations;

iv) l'indemnité prévue au sous-paragraphe p) est versée à intervalle de deux (2) semaines à compter de la quatrième (4e) semaine qui suit la présentation par l'employée pompière d'une preuve attestant qu'elle reçoit des prestations d'assurance parentale;

v) en aucun temps durant les vingt (20) semaines du congé de maternité, l'employée pompière ne pourra recevoir un revenu supérieur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire habituel en temps régulier;

vi) aux fins du présent sous-paragraphe, le traitement hebdomadaire est égal au salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25) multiplié par sept (7).

q) L'employée pompière peut s'absenter sans traitement pour un examen médical relié à sa grossesse ou pour un examen relié à sa grossesse effectué par une sage-femme. L'employée pompière avise son supérieur immédiat le plus tôt possible du moment où elle devra s'absenter.

r) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à une employée pompière un avantage supérieur à celui dont elle aurait bénéficié si elle était demeurée au travail.

8.07 Congé d'adoption

a) L'employé pompier qui adopte légalement un enfant mineur autre qu'un enfant de son conjoint ou son propre enfant a droit à un congé d'adoption sans traitement de vingt (20) semaines consécutives comprenant obligatoirement la prise en charge de l'enfant. Il doit aviser son officier supérieur quinze (15) jours avant la date de son départ en présentant une déclaration écrite et les pièces justificatives attestant de la démarche de l'adoption légale de l'enfant.

b) Pendant le congé d'adoption, l'employé pompier continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie.

c) À son retour au travail après le congé d'adoption, le SIM doit réinstaller l'employé pompier dans la fonction et dans le poste qu'il occupait au moment de son départ ou dans un autre poste auquel il aurait été affecté ou promu pendant son congé en application des dispositions afférentes.

d) L'employé pompier qui a complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé d'adoption et qui, suite à la présentation d'une demande de prestations en vertu du régime d'assurance-chômage, est déclaré admissible à de telles prestations sans être exclu du bénéfice de telles prestations reçoit, durant son congé d'adoption :

i) pour chacune des semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance-chômage, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

ii) pour chacune des semaines où il reçoit ou pourrait recevoir des prestations d'assurance-chômage, une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et les prestations d'assurance-chômage qu'il reçoit ou pourrait recevoir sans tenir compte de toute réduction du nombre de semaines pendant lesquelles il bénéficie de prestations parentales pour fins d'adoption, mais sans toutefois excéder dix (10) semaines;

iii) l'employé pompier bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de la caisse de retraite pendant les douze (12) semaines du congé d'adoption pour lesquelles il reçoit des indemnités en vertu du présent sous-paragraphe.

e) L'employé pompier qui n'a pas complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé d'adoption ou qui est exclu du bénéfice des

prestations d'assurance-chômage ou déclaré inadmissible est également exclu du bénéfice de l'indemnité prévue au sous-paragraphe 8.07 d).

Toutefois, l'employé pompier qui a accumulé, au sens du régime d'assurance-chômage, suffisamment de semaines assurables avant le début de son congé d'adoption pour avoir droit à des prestations d'assurance-chômage, reçoit, sous réserve de la preuve des prestations reçues pendant le congé d'adoption, un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations, jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations.

f) L'indemnité prévue au sous-paragraphe 8.07 d) est versée à intervalle de deux (2) semaines à compter de la quatrième (4e) semaine qui suit la présentation par l'employé pompier d'une preuve attestant qu'il reçoit des prestations d'assurance-chômage.

g) À son retour au travail, l'employé pompier peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, il peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.

h) En aucun temps durant les vingt (20) semaines du congé d'adoption, l'employé pompier ne pourra recevoir un revenu supérieur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement habituel en temps normal.

i) Aux fins du présent paragraphe, le traitement hebdomadaire est égal au salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25), multiplié par sept (7).

j) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

8.08 Congé parental

a) Un congé parental, continu et sans traitement, qui ne peut excéder deux (2) ans après la naissance de l'enfant ou la date de la prise en charge dans le cas d'adoption est accordé à l'employé pompier en prolongation du congé de maternité ou du congé d'adoption ainsi qu'à l'employé pompier dont la conjointe a donné naissance à un enfant.

Malgré ce qui précède, l'employé pompier peut fractionner son congé parental lorsqu'il désire prendre les quatre (4) semaines additionnelles accordées par la *Loi sur l'assurance parentale.* Dans ces circonstances, les modalités suivantes s'appliquent:

i. L'employé pompier doit aviser son officier supérieur de son intention de se prévaloir de ces quatre (4) semaines de congé additionnelles dans sa déclaration écrite prévue au sous-paragraphe c).

ii. La date de début du congé est déterminée au moins vingt-huit (28) jours à l'avance et le congé doit être pris dans la période prévue par la loi.

iii. Ces quatre semaines additionnelles doivent être prises de façon continue.

L'employé pompier qui bénéficie déjà d'un congé parental au moment de la signature de la convention collective peut, dans les quinze (15) jours de la signature de la convention collective, le fractionner pour la partie restante en avisant son supérieur immédiat selon les dispositions du présent sous-paragraphe en faisant les adaptations nécessaires.

b) L'employé pompier qui ne se prévaut pas du congé parental prévu au sous-paragraphe a) a droit, sous réserve des besoins du SIM, à un congé parental partiel d'au plus un (1) quart de vingt-quatre (24) heures par semaine sans traitement s'il travaille selon l'horaire prévu au sous-paragraphe 4.01 a) et d'au plus deux (2) jours par semaine sans traitement pour l'employé pompier qui ne travaille pas selon cet horaire, ce congé pouvant s'échelonner sur une période de deux (2) ans.

L'employé pompier peut toutefois combiner un congé parental et un congé parental partiel à l'intérieur de la période de deux (2) ans. Dans ce cas, l'avis prévu au sous-paragraphe c) doit contenir l'étalement de la période de congé parental et celui du congé parental partiel.

c) L'employé pompier doit aviser son officier supérieur quinze (15) jours ouvrables avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé parental et en indiquant la durée probable de celui-ci.

Lorsque l'employé pompier opte pour une période de congé parental partiel, l'avis ci-haut est d'au moins trente (30) jours et doit obligatoirement contenir, en plus de la durée probable de la période de congé, l'identification du quart de (24) heures ou du ou des deux (2) jours de congé pour la période de congé, selon le cas applicable en vertu du sous-paragraphe b).

d) Sous réserve des sous-paragraphes e) et f), l'employé pompier en congé parental ou en congé parental partiel continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures de maladie pendant les vingt (20) premières semaines du congé parental ou de la période du congé parental partiel, selon le cas.

e) L'employée pompière qui a bénéficié d'un congé de maternité et qui se prévaut d'un congé parental ou d'un congé parental partiel, selon le cas, continue d'accumuler de l'ancienneté, des vacances, des jours fériés et des crédits d'heures en maladie pendant les douze (12) premières semaines du congé parental ou du congé parental partiel, selon le cas.

f) Les dispositions du sous-paragraphe d) ne s'appliquent pas à l'employé pompier ayant bénéficié d'un congé d'adoption.

g) À son retour au travail après le congé parental, le SIM doit réinstaller l'employé pompier dans la fonction et dans le poste qu'il occupait au moment de son départ ou dans un autre poste auquel il aurait été affecté ou promu pendant son congé en application des dispositions afférentes.

h) L'employé pompier qui veut mettre fin à son congé parental ou à son congé parental partiel avant la date prévue doit donner un avis écrit de son intention au moins quinze (15) jours ouvrables avant son retour.

i) À son retour au travail, l'employé pompier peut épuiser son crédit de vacances annuelles. Si le nombre de jours de vacances annuelles à son crédit n'a pu être pris avant le 31 décembre suivant son retour au travail, il peut en compléter l'épuisement sans interruption après le 31 décembre.

j) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent paragraphe ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

8.09 Congé à traitement différé

a) But du régime de congé à traitement différé

Le but du régime de congé à traitement différé, ci-après appelé le « régime », est de permettre à un employé pompier d'étaler son traitement sur une période prédéterminée de façon à pouvoir bénéficier d'une rémunération pendant un congé sans traitement tout en maintenant les droits et avantages que lui procure la présente convention collective. Le régime comprend une période de contribution suivie d'une période de congé.

b) Durée du régime

La durée du régime ne peut excéder sept (7) ans.

c) Période de contribution au régime

La période de contribution est de dix-huit (18) à cinquante-quatre (54) mois sauf dans le cas où le congé est accordé pour poursuivre des études et, dans ce cas, la durée de la période de contribution est d'un minimum de huit (8) mois et d'un maximum de cinquante-sept (57) mois.

d) Durée du congé

Sans anticipation, la durée de la période de congé peut être de six (6) à douze (12) mois consécutifs. Dans le cas où le congé est accepté afin de poursuivre des études, la durée minimale de la période de congé pourra être de trois (3) mois.

e) Répartition du pourcentage du traitement

L'employé pompier peut choisir une des options suivantes; le pourcentage indique la proportion du traitement reçue pendant la durée du régime :

DURÉE DU RÉGIME ET POURCENTAGE DU TRAITEMENT				
Durée du congé	**2 ans**	**3 ans**	**4 ans**	**5 ans**
6 mois	75,00 %	83,33 %	87,50 %	90,00 %
7 mois	70,83 %	80,55 %	85,42 %	88,33 %
8 mois	66,67 %	77,78 %	83,33 %	86,67 %
9 mois		75,00 %	81,25 %	85,00 %
10 mois		72,22 %	79,17 %	83,33 %
11 mois		69,44 %	77,08 %	81,67%
12 mois		66,67 %	75,00 %	80,00 %

f) Traitement applicable

Le pourcentage du traitement que l'employé pompier reçoit au cours des années de participation au régime est calculé, selon l'option choisie au sous-paragraphe e), sur la base du traitement annuel réajusté selon les augmentations prévues à la

présente convention, à l'exception de l'augmentation statutaire s'il y a lieu, correspondant proportionnellement à la période de congé.

g) Droits et avantages

Les jours fériés et autres congés avec traitement prévus à la présente convention sont rémunérés selon le pourcentage de l'option choisie par l'employé pompier pendant la période de contribution de même que pendant la période de congé.

Au cours de la période de congé, l'employé pompier en congé à traitement différé conserve mais n'accumule pas les avantages et autres bénéfices prévus ou non à la présente convention. En outre, il conserve la totalité de son solde d'heures de vacances accumulées mais non utilisées au moment de la prise d'effet du congé.

Au cours de la période de congé, l'employé pompier continue d'accumuler du service à la Ville.

h) Admissibilité

Sous réserve des besoins du service, le directeur ou son représentant peut autoriser un employé pompier qui a au moins deux (2) ans de service à la Ville à prendre un congé sans traitement et à bénéficier du régime. L'employé pompier doit faire une demande écrite et signée, laquelle doit préciser la durée de la période d'étalement, la durée du congé et la date du début du congé. Le régime prend effet au plus tard dans les soixante (60) jours d'une entente écrite entre l'employeur et l'employé pompier sous forme de contrat, lequel ne peut déroger, en aucune façon, aux dispositions du présent régime.

i) Cotisations aux régimes d'assurances et de retraite

Durant la période de contribution, les cotisations de l'employé pompier et de l'employeur aux régimes d'assurances collectives et de retraite sont celles qui auraient eu cours si l'employé pompier n'avait pas participé au régime.

Durant la période de congé, l'employé pompier peut continuer de participer aux régimes d'assurances et de retraite s'il en fait la demande au début du congé et s'il verse la totalité des primes, incluant la part de l'employeur, le tout en tenant compte des dispositions des contrats d'assurances et du règlement de retraite applicables.

j) Terminaison du régime

Le régime prend fin si l'un des événements suivants se produit :

- si l'employé pompier quitte son emploi;
- si l'employé pompier est congédié;
- en cas du décès de l'employé pompier.

Dans des circonstances extraordinaires, telles que des difficultés financières sérieuses, et avec l'approbation du directeur ou son représentant, l'employé pompier peut se retirer du régime à la condition de donner un préavis d'au moins six (6) mois à cet effet avant la date prévue du congé.

Advenant la terminaison du contrat pour l'un ou l'autre des motifs énumérés ci-dessus, le régime prend fin à la date de l'événement y donnant lieu et les contributions retenues sur le traitement sont remboursées sans intérêt.

k) Interruption temporaire du régime

Si l'employé pompier est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle avant le début de la période prévue du congé, la participation au régime est suspendue à compter de l'événement. La durée du régime est alors ajustée en conséquence et la période de congé reportée d'autant. Durant la période d'interruption, les pleines prestations d'accident de travail sont payables.

Si l'employé pompier doit s'absenter pour maladie avant le début de la période prévue du congé, la participation au régime est suspendue pour la durée de l'absence à compter de l'expiration du délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité de courte durée. À son retour au travail à temps plein, la durée du régime est ajustée en conséquence et la période de congé reportée d'autant.

l) Congés parentaux

Dans le cas de congés parentaux, la participation au régime est suspendue pour une période maximale de vingt-quatre (24) mois. La durée du régime est prolongée de l'équivalent du nombre de semaines de congé utilisé à des fins parentales et la période de congé prévue au régime est reportée en conséquence.

Durant ces congés parentaux, les prestations, s'il y en a, sont établies sur la base du salaire qui serait versé si l'employé pompier ne participait pas au régime.

m) Suspension

Si l'employé pompier fait l'objet d'une suspension de nature administrative ou disciplinaire dont la durée dépasse la date à laquelle doit débuter le congé planifié, l'employé pompier pourra reporter le congé sans traitement pour une période équivalant à la durée de la suspension, sauf si cette dernière devait être renversée par suite d'un grief la contestant.

En aucun temps, la durée du régime prolongé en application des dispositions prévues aux sous-paragraphes h), l) et m) ne peut excéder la durée maximale de sept (7) ans prévue au sous-paragraphe b).

S'il advient que l'absence en maladie ou que l'incapacité découlant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle de même que d'une suspension perdure au-delà de la durée maximale du régime, le régime prend fin et les contributions retenues sur le traitement sont remboursées sans intérêt.

n) Retour

À son retour du congé, l'employé pompier reçoit le traitement qu'il aurait reçu s'il était demeuré en service continu dans sa fonction, à l'exception, s'il y a lieu, de l'augmentation statutaire correspondant proportionnellement à la durée de son congé. Tel employé pompier doit accomplir son emploi habituel ou tout autre emploi régi par la présente convention collective, pour une durée au moins égale à la durée du congé.

o) Généralité

Aucune disposition du présent régime ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il ne s'était pas prévalu du congé à traitement différé.

8.10 Congé de paternité

a) L'employé pompier a droit à un congé de paternité d'au plus cinq (5) semaines continues, sans salaire, à l'occasion de la naissance de son enfant. Le congé de paternité débute au plus tôt la semaine de la naissance de l'enfant et se termine au plus tard **soixante-dix-huit (78)** semaines après la semaine de la naissance.

b) L'employé pompier doit aviser son officier supérieur trois (3) semaines avant la date du début du congé en présentant une déclaration écrite attestant de sa demande de congé de paternité en indiquant la date prévue du début du congé et celle du retour au travail. Ce délai peut toutefois être moindre si la naissance de l'enfant survient avant la date prévue de celle-ci.

c) À moins de stipulation expresse à l'effet contraire, aucune disposition du présent article ne peut avoir pour effet de conférer à un employé pompier un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il était demeuré au travail.

d) Régime de prestations supplémentaires d'assurance parentale

i) l'employé pompier qui a complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé de paternité et qui, suite à la présentation d'une demande de prestation en vertu du régime d'assurance parentale, est déclaré admissible à de telles prestations sans être exclu du bénéfice de telles prestations, reçoit, durant son congé de paternité :

- pour chacune des semaines du délai de carence prévu au régime d'assurance parentale, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

- pour chacune des semaines où il reçoit ou pourrait recevoir des prestations d'assurance parentale, une indemnité complémentaire égale à la différence entre quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire et la prestation d'assurance parentale qu'il reçoit ou pourrait recevoir sans tenir compte de toute réduction du nombre de semaines pendant lesquelles il bénéficie de prestations de paternité, mais sans toutefois excéder cinq (5) semaines;

- pour chacune des semaines où il ne reçoit pas de prestations d'assurance parentale et qui suivent la période prévue ci-dessus, mais, sans excéder la cinquième (5e) semaine du congé de paternité, une indemnité égale à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire;

- l'employé pompier bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de la caisse de retraite pendant les cinq (5) semaines du congé de paternité pour lesquelles il reçoit des indemnités d'assurance parentale;

ii) le paiement des indemnités prévues au régime est conditionnel à l'acceptation du régime d'assurance parentale;

à la fin de son congé de paternité, l'employé pompier, sur présentation de la preuve des prestations d'assurance parentale reçues pendant son congé de paternité, recevra un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestation (excluant toute pénalité), jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations;

iii) l'employé pompier qui n'a pas complété vingt (20) semaines de service à la Ville avant le début de son congé de paternité ou qui est exclue du bénéfice des prestations d'assurance parentale ou déclarée inadmissible est également exclue du bénéfice de l'indemnité prévue au présent sous-paragraphe ;

toutefois, l'employé pompier qui a accumulé, au sens du régime d'assurance parentale, suffisamment de semaines assurables avant le début de son congé de paternité pour avoir droit à des prestations d'assurance parentale, reçoit, sous réserve de la preuve des prestations reçues pendant le congé de paternité, un montant forfaitaire correspondant au nombre de semaines sans prestations, jusqu'à un maximum équivalant à cinq (5) semaines de prestations;

iv) l'indemnité prévue au présent sous-paragraphe est versée à intervalle de deux (2) semaines à compter de la quatrième (4e) semaine qui suit la présentation par l'employé pompier d'une preuve attestant qu'il reçoit des prestations d'assurance parentale;

v) en aucun temps durant les vingt (20) semaines du congé de paternité, l'employé pompier ne pourra recevoir un revenu supérieur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de son traitement hebdomadaire habituel en temps régulier;

vi) aux fins du présent sous-paragraphe, le traitement hebdomadaire est égal au salaire annuel divisé par trois cent soixante-cinq et vingt-cinq centième (365,25) multiplié par sept (7).

ARTICLE 9 VACANCES ANNUELLES

9.01

a) L'employé pompier qui a moins d'un (1) an de service au 31 décembre a droit à des vacances payées, d'un nombre de jours égal à quatorze (14) multiplié par le nombre de jours de calendrier à l'emploi du SIM au cours de cette année divisé par trois cent soixante-cinq (365) jours. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

b) L'employé pompier ayant un (1) an et plus mais moins de deux (2) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à quatorze (14) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

9.02

a) L'employé pompier ayant deux (2) ans et plus mais moins de six (6) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à vingt et un (21) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

b) L'employé pompier ayant six (6) ans et plus mais moins de quinze (15) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à vingt-huit (28) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

c) L'employé pompier ayant quinze (15) ans et plus mais moins de vingt-cinq (25) ans de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à

trente-cinq (35) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

d) L'employé pompier ayant vingt-cinq (25) ans et plus de service à la Ville a droit, à chaque année, y compris l'année d'anniversaire, à quarante-deux (42) jours de calendrier de vacances avec plein salaire. Ces jours peuvent être continus mais doivent rencontrer les exigences du service.

e) L'employé pompier a droit à une semaine de vacances additionnelles lorsqu'il atteint sa cinquième (5e) année de service à la Ville, et ce, pour cette seule année. Il en est de même lorsqu'il atteint ses dixième (10e), quinzième (15e), vingtième (20e), vingt-cinquième (25e), trentième (30e), trente-cinquième (35e) et quarantième (40e) années de service à la Ville. L'année de son départ à la retraite, l'employé pompier a droit à un jour de vacances pour chaque année écoulée depuis la dernière occasion où il a bénéficié d'une (1) semaine de vacances conformément au présent sous-paragraphe.

9.03

Aux fins de la procédure d'attribution des vacances, sept (7) jours de calendrier (débutant toujours un lundi) au sens des paragraphes 9.01 et 9.02 correspondent à une semaine de vacances.

L'employé pompier ayant droit à plus de quatre (4) semaines de vacances peut choisir de se faire monnayer toute semaine de vacances excédant sa quatrième (4e) semaine et recevoir une compensation au taux de la fonction au moment du paiement.

Pour bénéficier de l'alinéa précédent, l'employé pompier doit faire sa demande lors de son choix de vacances, selon les modalités de la directive générale prévue au sous-paragraphe 9.06 b) émise à cet effet. Le montant est versé au plus tard, le 31 janvier de l'année suivant le choix, au taux de la fonction au moment du paiement.

a) Pompiers travaillant selon l'horaire de l'annexe « A »

Les vacances sont accordées par division pour les pompiers et selon l'ancienneté. La répartition se fait en quatre (4) groupes (1, 2, 3, 4).

Pour les pompiers éligibles, les lieutenants et les capitaines, les vacances sont accordées par caserne, selon l'ancienneté et la répartition se fait en quatre (4) groupes (1, 2, 3, 4).

Choix des vacances

Le choix des vacances des employés pompiers s'effectue en deux (2) tours de sélection.

Premier tour

Lors du premier tour, chaque employé pompier doit sélectionner ses semaines de vacances annuelles incluant la semaine anniversaire.
S'il n'a pas alors sélectionné au moins une semaine de vacances ne comportant qu'un quart de travail le mardi, il doit se réserver une (1) semaine de vacances pour le second tour de sélection.

Second tour

Une fois le premier tour complété, l'employé pompier procède au choix de sa dernière semaine de vacances. Il doit alors choisir tout quart de travail de vingt-quatre (24) heures parmi les semaines où le quantum établi en vertu de l'article 9.04 pour ce quart n'est pas atteint. L'employé pompier est réputé ne pas être en vacances aux fins du temps supplémentaire pour les autres journées de la semaine, sauf si la journée sélectionnée est un mardi, dans ce cas il est réputé en vacances aux fins du temps supplémentaire pour la semaine complète.

Situation particulière

L'employé pompier qui se trouve sur plusieurs listes d'éligibilité sous l'horaire selon l'annexe « A » doit déterminer au moment où les listes de vacances sont publiées sur quelle liste il souhaite être considéré pour son choix de vacances.

b) Pompiers affectés aux unités d'expertise

À l'exception de l'unité d'expertise Division des services technique et de l'équipe MÉPI, l'attribution des vacances se fait selon les modalités convenues entre les parties.

9.04 Quantum d'employés pompiers autorisés à prendre des vacances en même temps

a) Pompiers travaillant selon l'horaire de l'Annexe « A »

i) le nombre total de pompiers **autorisés à s'absenter** en vacances annuelles en même temps est de soixante-sept (67) ~~pour une semaine donnée~~ **par quart de travail** sur chaque groupe de travail.

ii) le SIM détermine en concertation avec l'Association la répartition du nombre de pompiers autorisés à prendre leurs vacances par région à chaque semaine. Le total de pompiers autorisés pour toutes les régions sur un groupe de travail pour une semaine donnée ne peut excéder le résultat obtenu au sous-paragraphe précédent.

iii) l'employé pompier en assignation temporaire ou en mission spéciale dans une autre unité administrative, dont le nom apparaît sur les listes de choix de vacances, doit effectuer son choix de vacances à sa caserne.

b) Pompiers éligibles, lieutenants et capitaines travaillant selon l'horaire de l'annexe « A »

Le nombre total d'employés pompiers éligibles et d'officiers **autorisés à s'absenter** en vacances annuelles en même temps est égal au nombre suivant :

Pour les casernes à 1 véhicule	→	1 officier par semaine
Pour les casernes à 2 véhicules	→	1 officier ou pompier éligible par semaine
Pour les casernes à 3 véhicules	→	2 officiers ou pompiers éligibles par semaine
Pour les casernes à 4 véhicules	→	2 officiers ou pompiers éligibles par semaine

Le terme « véhicule » comprend uniquement les véhicules d'intervention dotés avec un officier.

c) Pompiers affectés à l'unité d'expertise Division des services techniques (excluant l'équipe MÉPI)

Le nombre maximum d'employés pompiers affectés aux horaires de jour (tels que définis au sous-paragraphe 4.01 d) autorisés à s'absenter en vacances pour une même semaine est établi à cinquante pour cent (50%) de l'effectif total (excluant l'équipe MÉPI). Toute fraction est arrondie à l'entier supérieur.

d) Pompiers affectés à l'équipe MÉPI

Pour les pompiers affectés à l'équipe MÉPI (sauf le pompier éligible), le quantum de vacances est établi par groupe de travail.

Le nombre maximum d'employés d'un même groupe de travail autorisés à s'absenter en vacances simultanément correspond à cinquante pour cent (50 %) de l'effectif de ce groupe de travail.

Dans l'application de ce pourcentage :

1. **Toute fraction est arrondie à l'entier supérieur.**
2. **Nonobstant le résultat du calcul, le quantum ne peut être inférieur à trois (3) employés pompiers par groupe de travail.**

e) Officiers et employés pompiers éligibles affectés à l'équipe MÉPI

Aux fins d'établissement du quantum de vacances, les officiers et les employés pompiers éligibles sont regroupés dans un même bassin.

Le nombre maximum d'officiers et pompiers éligibles autorisés à s'absenter en vacances pour une même semaine est établi à cinquante pour cent (50 %) de l'effectif total combiné (officiers et employés pompiers éligibles) des quatre (4) groupes de travail assignés à l'équipe MÉPI.

L'octroi de ces vacances est toutefois assujetti à la contrainte opérationnelle suivante par groupe de travail :

- **L'officier et l'employé pompier éligible d'un même groupe ne peuvent s'absenter en vacances simultanément.**
- **Toute fraction est arrondie à l'entier supérieur.**

9.05

Lorsque des employés pompiers ayant la même date d'entrée ont à faire leur choix pour leurs périodes de vacances, c'est l'ordre alphabétique qui établit la priorité pour le choix de vacances. L'ordre alphabétique sera inversé à chaque année. La lettre « A » débutera le choix des vacances pour les années impaires et « Z » pour les années paires.

9.06

a) Afin que chaque employé pompier puisse choisir ses vacances annuelles, considérant sa fonction et sa date d'ancienneté, il doit enregistrer ses choix sur un relevé déterminant toutes les périodes de vacances accessibles à sa fonction. Le directeur ou son représentant accorde alors les vacances à chaque employé pompier, en se basant sur les choix enregistrés et le nombre de personnes autorisées pour chacune des périodes.

b) Les vacances annuelles peuvent être fractionnées en deux (2), trois (3) ou quatre (4) périodes si l'employé pompier en fait la demande et si les périodes souhaitées sont accessibles et disponibles, conformément à la directive générale à cet effet. Cette directive est établie après entente avec l'Association.

9.07

Malgré toutes autres dispositions prévues au présent article, un employé pompier peut, après avoir obtenu l'autorisation du directeur ou son représentant, échanger sa période de vacances ou une ou des parties de celle-ci à raison de sept (7) jours à la fois (débutant toujours un lundi), avec un autre employé pompier du même grade; cependant, un pompier éligible peut effectuer un tel échange seulement avec un autre pompier éligible ou un lieutenant et inversement.

Les échanges doivent être complétés à l'intérieur d'un même calendrier annuel de vacances.

9.08

Les modalités non prévues au paragraphe 9.07 sont établies à la suite d'ententes entre le SIM et l'Association et communiquées aux employés pompiers sous forme de directives.

9.09

a) Dans le cas de blessures subies ou d'une maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions et non guéries avant le début de la période fixée pour ses vacances, l'employé pompier peut, s'il le désire, ajourner ses vacances à une autre date qui est déterminée par le directeur ou son représentant, sans pour autant être à l'intérieur du même calendrier annuel de vacances. Ce sous-paragraphe est soumis aux dispositions de l'article 36 relatif au « Contrôle médical ». Ces vacances peuvent être prises au retour de l'employé pompier ou dans les semaines de vacances disponibles de l'année de son retour, au choix de l'employé pompier. L'employé pompier absent pour une blessure ou une maladie non professionnelle bénéficie des mêmes droits.

b) L'employé pompier absent pour maladie professionnelle ou accident du travail en vertu de l'article 10, n'a droit à l'accumulation de vacances que pour les dix-huit (18) premiers mois de cette absence.

9.10

L'employé pompier en vacances peut demander d'être couvert par l'invalidité courte durée lors d'un accident ou d'une maladie non professionnelle, débutée au cours de sa période de vacances, en autant qu'il ait satisfait aux exigences de la compagnie d'assurances et que cette absence soit d'au moins quarante-huit (48) heures pour l'employé pompier sur l'horaire de quarante (40) heures par semaine ou cinquante heures et quatre dixième (50,4 h) pour celui sur un horaire de quarante-deux (42) heures par semaine.

9.11

Le calendrier des vacances annuelles est réparti entre le lundi le plus près du 1er janvier d'une année et le lundi le plus près du 1er janvier de l'année suivante. Le présent paragraphe n'a pas pour effet d'empêcher l'employé pompier de prendre successivement, sans interruption, deux (2) périodes de vacances, compte tenu des dispositions relatives au choix des vacances.

9.12

a) Sauf aux fins des paragraphes 9.07, 9.09, 9.10 et 9.17 aucune période de vacances annuelles ne peut être changée une fois assignée. Cette disposition ne s'applique pas aux employés pompiers en mission spéciale.

b) **Une fois le choix annuel des vacances complété, l'employé pompier peut déplacer une semaine complète de vacances, ou la fractionner en quarts de 24 heures individuels, à la condition que le quantum de vacances de la période ou de la journée visée ne soit pas atteint pour l'ensemble de la Ville, nonobstant le sous-paragraphe 9.04 a)ii). Ce dernier doit s'assurer de conserver au moins une semaine de vacances comportant un seul quart de travail.**
Dans le cas de fractionnement, l'employé n'est pas réputé en vacances pour la semaine où le quart a été déplacé.

Si plus d'un employé pompier peut simultanément demander tel changement, le choix s'effectue selon l'ancienneté.

c) Toute semaine **ou tout quart de travail** de vacances libéré**s** pour toute raison, doit apparaître dans le système informatique à la disposition de tous les employés pompiers. Cette semaine **ou ces quarts de vacances peuvent**, une fois qu'**ils soient** apparu**s** dans ce système informatique, être accordé**s** au premier employé pompier qui l**e** demande **selon les modalités prévues à 9.12 b)**. Toutefois, un employé pompier ne peut se servir de cette possibilité pour éviter une convocation à une formation obligatoire autre que le maintien de compétence normalement dispensé par l'officier commandant d'une caserne, une convocation à une rencontre disciplinaire, une convocation à une vérification de l'étanchéité d'un appareil de protection respiratoire ou de la conformité de l'équipement de protection individuelle, à laquelle vérification l'employé pompier n'a pu se soumettre lors des séances de vérification déjà à l'horaire, ou une convocation à une rencontre avec la direction relativement au suivi de sa période d'entraînement. Dans ce cas, l'employé pompier dont la demande est refusée conserve, le cas échéant, le choix de vacances qu'il a cherché à modifier.

9.13

L'employé pompier qui quitte le service a droit au prorata de la période acquise en vertu des paragraphes 9.01 et 9.02 pour le nombre de mois complets de service de l'année en cours.

9.14

La Ville remet à l'Association la liste des choix de vacances pour l'année, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la période de signification des choix.

9.15

a) L'employé pompier absent pour maladie non professionnelle en vertu de l'article 11 n'a droit à l'accumulation de vacances que pour les dix-huit (18) premiers mois de cette absence. Tel employé pompier a droit, au 1er janvier qui suit la fin de son invalidité et selon le nombre d'années de service qu'il avait au début de son invalidité, à un nombre de jours de vacances proportionnel au nombre de mois complets de service compris dans la période entre le 1er janvier de l'année où il a débuté son invalidité et auquel est ajouté le nombre de jours de vacances qu'il a acquis pendant la période d'absence ci-dessus décrite.

b) Malgré le sous-paragraphe précédent, dès que l'invalidité dont est atteint un employé pompier est déclarée permanente, l'employé pompier n'accumule plus de vacances payées.

9.16

L'employé pompier visé par les sous-paragraphes 9.09 b) et 9.15 a) qui ne peut prendre la totalité de ses vacances accumulées avant le 31 décembre qui suit son retour au travail, voit ses jours accumulés mais non utilisés remboursés au taux de traitement en vigueur à cette date. **Il peut aussi choisir de se faire payer ses vacances et tout ou en partie, tel que prévu au deuxième alinéa du paragraphe 9.03.**

9.17

Dans le cas de maladie d'un membre de la famille immédiate de l'employé pompier, lorsque personne à la maison autre que celui-ci ne peut pourvoir aux besoins du malade, il peut faire une demande au directeur ou son représentant pour devancer ses vacances annuelles ou une période complète de celles-ci. Cette demande doit être accompagnée de preuves justificatives ou d'une déclaration écrite de l'employé pompier attestant des faits et le SIM peut en vérifier la véracité.

9.18

Le pompier éligible à la fonction de lieutenant qui ne s'est pas déjà désisté avant le 26 mars 2012, ne peut plus le faire.

Celui qui, à cette date, s'était déjà désisté de la fonction pourra maintenir ce désistement jusqu'au moment où il y mettra fin. Le pompier peut mettre fin à son désistement à tout moment mais il conservera son choix de vacances.

9.19

La Ville s'assure que l'indemnité de vacances versée à l'employé pompier suivant l'application du présent article est équivalente ou dépasse l'indemnité de vacances que ce dernier aurait eue en vertu de la *Loi sur les normes du travail,* laquelle est basée sur le salaire tel que défini à ladite *loi.*

Dans le cas contraire, la différence est versée une fois par année, au plus tard au 1er avril pour l'année précédente.

ARTICLE 10 MALADIE PROFESSIONNELLE ET ACCIDENT DU TRAVAIL

10.01

a) Dans le cas de blessure subie ou maladie résultant de l'exercice de ses fonctions, l'employé pompier reçoit **de l'employeur le montant équivalant à l'indemnité de remplacement de revenu prévue à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou des règlements adoptés sous l'autorité de cette Loi et l'indemnité complémentaire conformément à la méthode de calcul prévue à l'annexe « T »**. Cependant, l'employé pompier rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la *Loi sur l'assurance automobile du Québec* ou des règlements adoptés sous l'autorité de cette Loi.

De même, l'employé pompier rembourse à la Ville toute somme d'argent qu'il perçoit en compensation de traitement par l'application de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou des règlements adoptés sous l'autorité de cette Loi.

b) Quant au reste, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, LRQ, c. A-3.001 et ses modifications s'appliquent.

10.02

L'accidenté ou le malade a droit, si possible, aux soins de professionnels de la santé de son choix et aux soins de l'établissement de santé de son choix, conformément aux dispositions de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*.

10.03

Sous réserve de toute subrogation légale, l'employé pompier doit céder à la Ville les droits qu'il peut avoir contre les personnes responsables de sa maladie ou des blessures subies dans l'exercice de ses fonctions, jusqu'à concurrence de l'indemnité ou de la compensation que lui paie la Ville pour ces blessures ou cette maladie.

10.04

a) La Ville communique chaque mois à l'Association la liste des employés pompiers victimes d'un accident de travail ou d'une récidive d'un accident de travail antérieur.

b) Du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, le SIM communique quotidiennement la liste des employés pompiers victimes d'un accident de travail lors des derniers quarts de travail. Dans le cas de blessures qui nécessitent un transport à l'hôpital de l'employé pompier, le représentant à la prévention est avisé sans délai.

c) Le SIM transmet à l'Association copie des rapports d'accidents de travail des employés pompiers remis à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines.

10.05

L'employé pompier blessé en devoir n'est pas tenu de demeurer à domicile, mais il doit fournir au SIM un numéro de téléphone, un numéro de téléavertisseur ou une adresse où l'on peut le rejoindre en tout temps.

ARTICLE 11 TRAITEMENT EN MALADIE NON PROFESSIONNELLE

11.01

a) Heures de maladie reportées

i) l'employé pompier de l'ex-Ville de Montréal conserve le solde, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective, de la banque d'heures en maladie acquise en vertu des dispositions de la convention collective ayant expirée le 31 décembre 1985. Il peut l'utiliser aux conditions prévues au paragraphe 11.03.

ii) l'employé pompier des ex-villes de la banlieue conserve le nombre d'heures en maladie non monnayées qu'il a à son crédit le 31 décembre 2003 et qui étaient reportables selon les termes et conditions de la convention collective qui le régissait avant la signature de la précédente convention collective. Il peut l'utiliser aux conditions prévues au paragraphe 11.03.

b) **Au 1er janvier de chaque année,** la Ville accorde un crédit de maladie de quatre-vingt-six heures et neuf dixièmes (86,9 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine ou de quatre-vingt-dix heures et sept dixièmes (90,7 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, par anticipation, au prorata du nombre de mois complets de service prévu à la fonction d'employé pompier entre le 1er janvier d'une année et le 31 décembre de cette même année.

c) L'employé pompier qui quitte définitivement la Ville peut demander à ce que le nombre de mois complets de service prévu à sa fonction soit calculé en fonction de la date à laquelle il a annoncé son départ.

Cette demande doit être faite au moins soixante (60) jours avant le début de l'année au cours de laquelle cet employé pompier a avisé qu'il quitterait définitivement la Ville.

Si, après le 1er novembre de l'année au cours de laquelle il a annoncé qu'il quittait définitivement la Ville, cet employé pompier modifie sa date de départ, la demande prévue plus haut est annulée et la Ville fait alors les ajustements nécessaires.

11.02

L'employé pompier qui s'absente en raison de maladie ou accident autre que ce qui est prévu à l'article 10 doit utiliser son crédit d'heures en maladie prévu au sous-paragraphe 11.01 b) pour couvrir le délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité courte durée.

11.03

L'employé pompier qui a accumulé, en vertu du sous-paragraphe 11.01 a) , une banque d'heures en maladie y recourt, à moins d'avis contraire de sa part, pour couvrir le délai de carence prévu au contrat d'assurance invalidité courte durée après épuisement du crédit d'heures en maladie versé par anticipation.

11.04

L'employé pompier qui s'absente pour raison de maladie ou accident et qui bénéficie de prestations en vertu du contrat d'assurance invalidité courte durée, ou qui est sans traitement, sur autorisation de la Ville pour des motifs médicaux non acceptés par l'assureur, doit, lorsque requis, se présenter à la Division de la santé au travail du Service des ressources humaines et, sur demande, fournir un certificat de son médecin traitant.

11.05

La Ville paie à l'employé pompier **le solde du crédit d'heures de maladie non utilisées au 31 décembre. Le versement est effectué** au cours du mois de janvier, **mais** au taux du traitement **auquel** l'employé pompier **était assujetti** le 31 décembre de l'année précédente.

11.06

L'employé pompier n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service, qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures prévu au sous-paragraphe 11.01 b) par mois complet de service entre le 1er janvier courant et le moment de son départ.

La Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie de l'employé pompier, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures en maladie versée par anticipation par la Ville alors que l'employé pompier n'y avait pas droit.

11.07

L'employé pompier qui quitte définitivement le service bénéficie du solde d'heures en maladie accumulé à son crédit en vertu des dispositions des sous-paragraphes 11.01 a) et b), payable au taux horaire de son dernier traitement. Le solde d'heures accumulé est réduit, s'il y a lieu, du nombre d'heures utilisées en application du présent article.

En cas de décès, les ayants droit reçoivent cette somme.

ARTICLE 12 JOUR DE PAIE

12.01

a) La paie est distribuée à l'employé pompier à tous les deux (2) jeudis. L'employé pompier reçoit, à chaque paie, son traitement périodique. Le relevé de paie fourni à l'employé pompier doit indiquer les détails suivants :

i)
- nom et prénom de l'employé pompier,
- date et période de paie,
- salaire pour les heures normales de travail,
- salaire pour le travail supplémentaire,
- détails des déductions,
- paie nette,
- numéro de paie de l'employé pompier, s'il y a lieu,
- gains et déductions cumulés,
- heures travaillées pour le temps supplémentaire,
- heures travaillées en fonction supérieure,

ii) le relevé de paie indique également lorsque le système le permet, les détails suivants :

- cumulatif des heures accumulées en temps compensé,
- cumulatif des heures et des gains en fonction supérieure,
- heures en maladie accumulées au sens du sous-paragraphe 11.01 a),
- heures de maladie créditées au sens du sous-paragraphe 11.01 b).

b) L'employé **reçoit sa** paie **par** virement automatique à l'institution bancaire de son choix.

12.02

Si un jour de paie coïncide avec un jour férié, le traitement est versé le jour ouvrable précédent.

12.03

L'employé pompier qui doit faire un remboursement d'argent à la Ville doit recevoir préalablement l'ensemble des calculs. Par la suite, il est rencontré par un représentant du SIM pour déterminer le mode de remboursement. À défaut d'entente, l'employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de quinze pour cent (15 %) du traitement périodique net de l'employé pompier. Dans les cas se rapportant au paragraphe **18.08** (arbitrage médical) et à l'article 24 (assurance invalidité) l'employeur ne retient à la fois jamais plus que l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25 %) du traitement périodique net de l'employé pompier.

ARTICLE 13 POSTES VACANTS

13.01 Poste vacant – pompier

Tout poste permanent vacant le 1er juin d'une année chez les pompiers couverts par la présente convention est comblé au plus tard le 30 septembre de la même année, sauf si le maintien d'un poste n'est plus justifié par les besoins du SIM; dans ce cas, l'Association en est avisée. Cependant, la Ville n'est pas tenue d'engager de nouveaux pompiers avant qu'il n'y ait vingt (20) postes vacants.

13.02 Poste vacant – officier

a) Sauf si le maintien d'un poste n'est plus justifié par les besoins du SIM, et dans ce cas, l'Association en est avisée, tout poste vacant parmi les officiers couverts par l'unité de négociation ou tout poste ayant été libéré en vertu du sous-paragraphe 14.06 d) viii) doit être comblé par promotion selon les paramètres du sous-paragraphe b), pourvu qu'il y ait des candidats éligibles.

b) Le SIM procède à quatre (4) promotions par année pour les postes d'officiers, soit au cours des mois de janvier, mai, août et octobre. Les promotions entrent en vigueur le jour marquant le début d'un nouveau cycle dans l'horaire de travail tel que prévu à l'annexe « A » de la convention collective.

c) Ces promotions sont précédées d'un processus traitant de tous les postes d'officiers capitaines devenus vacants quarante-neuf (49) jours avant leur date d'entrée en vigueur. La liste desdits postes est disponible à tous les employés pompiers est ainsi transmis à l'Association avant le début du processus d'appel et y indique notamment, mais non limitativement, la date du début des appels. Dès que le processus pour les postes d'officiers capitaines est terminé, tous les postes d'officiers lieutenants vacants ainsi que les postes libérés par ledit processus doivent être comblés. Dès lors, le SIM rend disponible une nouvelle liste indiquant lesdits postes et respectant les mêmes modalités.

d) Chaque employé pompier sur la liste d'éligibilité sera contacté et aura un délai de trente (30) minutes afin de confirmer l'acceptation ou non de la promotion. L'employé pompier qui n'a pas été rejoint et à qui un message a été laissé, par téléphone ou courriel, a un délai de quatre (4) heures ou jusqu'au matin 9h00 du prochain jour ouvrable pour l'employé pompier considéré au travail au SIM (caserne, formation, etc.) pour rappeler le représentant du SIM afin d'être informé des postes disponibles. Si ces délais

sont écoulés sans que l'employé pompier ait communiqué sa réponse, il perd son rang dans le choix de la promotion et le représentant du SIM pourra poursuivre le processus de promotion.

Toutefois, l'employé pompier peut signifier son choix et son acceptation à l'avance, par courriel au service des ressources humaines. Si le poste choisi n'est pas disponible à son rang de promotion et qu'il désire tout de même être promu, le dernier poste vacant lui est octroyé.

e) Le représentant du SIM enregistre sur une liste, l'heure à laquelle il a rejoint lesdits employés pompiers et annote notamment les cas de non-respect des délais indiqués au sous-paragraphe précédent. Le SIM transmet à l'Association ladite liste comprenant également, dont notamment, mais non limitativement, les postes vacants, les postes vacants proposés et les postes comblés dès que le processus d'appel est terminé.

13.03 Absence et retrait de véhicule

a) À chaque quart de travail de 24 heures, le SIM peut retirer du service des véhicules d'intervention pour des raisons mécaniques ou administratives. Le nombre total de véhicules d'intervention ainsi retirés ne peut excéder, sur une base annuelle, un total de 2 160 véhicules.

Lorsque le SIM retirera un véhicule d'intervention du service en vertu de ce qui précède après le début du quart de 24 heures, ledit retrait équivaudra à une fraction d'un véhicule d'intervention correspondant au nombre d'heures pendant lesquelles il sera retiré sur les 24 heures du quart. Toutefois, une fraction ne pourra être inférieure à une heure et sera arrondie à l'heure la plus élevée.

b) Lorsque dans une caserne, le directeur ou son représentant constate un manque d'effectifs en service et qu'aucun employé pompier d'une autre caserne ne peut le remplacer en vertu du sous-paragraphe 23.03 e), un véhicule d'intervention de la caserne peut être retiré du service pour des raisons administratives, et ce, jusqu'à concurrence des nombres prévus au sous-paragraphe précédent. Les employés pompiers absents pour formation, **libération syndicale,** en mission spéciale et en remplacement sur le 935 sont considérés être en service.

c) Lorsqu'un véhicule d'intervention est retiré du service en raison d'un bris mécanique ou de l'impossibilité de trouver un employé pompier ayant les qualifications nécessaires pour doter l'unité en heures supplémentaires, les heures supplémentaires demeurent confirmées (et continuent d'être offertes en ponctuel pour de la durée de l'option initiale) et le personnel demeure en surplus dans sa caserne ou toute autre caserne. Dans un tel cas, le véhicule ne sera pas considéré retiré du service au sens du sous-paragraphe 13.03 a) de la convention collective.

d) **Lorsqu'un véhicule d'intervention est retiré du service en raison d'un bris mécanique et que cela se produit dans une caserne où il y avait déjà un retrait de véhicule pour des raisons administratives, les heures supplémentaires demeurent confirmées (ou continuent d'être offertes en ponctuel) et les employés sont relocalisés sur le véhicule retiré administrativement. Dans un tel cas, un (1) des deux (2) retraits est annulé.**

e) Lorsque le territoire **de l'agglomération de Montréal** est à découvert, le SIM peut redéployer les véhicules d'intervention du service pour équilibrer la protection du territoire.

f) Un véhicule hors service non remplacé pour des raisons mécaniques, et qui retourne en caserne après minuit, ou un véhicule retiré du service après ces heures, n'a pas pour effet de rappel en temps supplémentaire ni d'annulation de temps supplémentaire. Ce véhicule sera en service au prochain quart de travail. Le véhicule doit être armé pour être en service au prochain quart de travail autant que faire se peut.

g) Afin de permettre à l'Association de vérifier la conformité des retraits de véhicules effectués en vertu du sous-paragraphe a), le SIM fournit à l'Association, à chaque deux lundis, les informations relatives à tous les mouvements et retraits de véhicules survenus quotidiennement au cours des deux semaines précédentes, incluant les retraits effectués pour moins d'un quart complet. Ces informations identifient notamment les véhicules ayant été retirés et comprennent une compilation du nombre de véhicules d'intervention, en nombre total de véhicules incluant les fractions, retirés dans la période et le cumulatif à date pour l'année en cours**. Le SIM s'engage également à fournir à l'Association quatre (4) fois par année, soit au cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre, toutes les données permettant d'identifier les heures de temps supplémentaires non acceptées par le personnel pompier.**

h) **Le SIM s'engage à fournir le bilan final des retraits de véhicules dans les trente (30) premiers jours de l'année subséquente. Dans l'éventualité où le nombre total de véhicules d'intervention retirés excède le nombre prévu au sous-paragraphe a), le SIM s'engage à verser dans les soixante (60) jours de la transmission du bilan final, à même le fonds d'éducation prévu au paragraphe 7.05, les économies générées par les retraits excédentaires. La date de transmission du bilan annuel final constitue la date de prise de connaissance selon le paragraphe 17.03 de la convention collective.**

L'économie générée par un véhicule d'intervention est calculée en fonction du taux et demi du taux horaire de l'employé pompier première (1ere) classe au 31 décembre de l'année concernée par le retrait. Ce nombre est ensuite multiplié par 3.5 pour un quart de vingt-quatre (24) heures (X * 3.5 * 24).

13.04 Effectifs et étude conjointe

a) Un comité composé de deux (2) représentants du SIM et de deux (2) représentants de l'Association est formé et a pour mandat de procéder à une étude conjointe afin d'évaluer les effectifs, les équipements, la localisation des casernes, la force de frappe et le temps de réponse aux appels, et ce, en tenant compte des normes généralement utilisées dans des services de sécurité incendie de même taille en Amérique du Nord.

Si, au terme de cette étude et d'une recommandation conjointe du comité mentionné à l'alinéa précédent, la Ville décide de réduire le nombre d'employés pompiers, elle devra retourner aux employés pompiers les économies générées par cette réduction d'effectifs, sans toutefois excéder la valeur des économies établies au tableau illustré à l'annexe « E » pour maintenir le cadre financier à onze et sept dixième pour cent (11,7 %) en dollars constants.

b) Le cadre financier qui a amené la Ville et l'Association au règlement de la convention collective précédente est établi à onze et sept dixième pour cent (11,7 %), conformément au tableau illustré à l'annexe « E » et est basé sur un effectif de 2300 employés pompiers réguliers permanents réparti comme suit :

i) besoins de base : mille huit cent quatre-vingt-huit (1888) employés pompiers;

ii) besoins pour combler l'absentéisme : trois cent cinquante et un (351) employés pompiers;

iii) besoins dans les unités **d'expertise** : soixante et un (61) employés pompiers.

ARTICLE 14 PROMOTIONS

14.01 Tenue du processus d'évaluation

a) **Le SIM effectue un processus d'évaluation afin de constituer une liste d'éligibilité en vue de promotion pour les fonctions de lieutenants et capitaines.**

Les modalités du processus d'évaluation, autres que celles spécifiées au présent article, sont prévues à l'annexe « Q » et peuvent être modifiées d'un commun accord des parties par le biais d'un sous-comité de celui prévu à l'article 29.

Le candidat qui réussit le processus d'évaluation en vue d'une promotion est inscrit sur une liste d'éligibilité pour la fonction à laquelle il a postulé.

b) Le SIM identifie lors de l'affichage d'un concours, les sujets sur lesquels portera l'évaluation. L'affichage doit avoir une durée de vingt-huit (28) jours. Ces sujets sont déterminés par le SIM sur recommandation du sous-comité du comité de relations professionnelles.

c) Le SIM fait parvenir au**x** candidats admissibles, au moins deux (2) mois à l'avance, un avis de convocation sur lequel apparaît la date **du début de la première étape d'évaluation**.

d) Le SIM, via un accès électronique, met à la disposition de l'employé pompier tous les documents servant aux fins du processus d'évaluation. Si un document, volume, précis ou enregistrement est révisé ou une nouvelle édition publiée, il ne peut être utilisé aux fins d'évaluation s'il n'a pas été mis à la disposition des employés pompiers trois (3) mois avant le début de la première étape d'évaluation. Il en est de même pour tout nouveau document ou enregistrement diffusé par le SIM. Les volumes et autre matériel didactique demeurent la propriété de la Ville.

e) Le SIM prévoit un mécanisme afin de permettre à l'employé pompier de se présenter **aux étapes d'évaluation** à une autre date s'il est dans l'impossibilité de s'y présenter à la date prévue en raison d'une maladie, d'un accident ou d'un accident du travail. Ce mécanisme s'applique également à l'employé pompier en vacances ou en échange de période de vacances lorsque ses vacances ont été acceptées par le SIM avant la date d'ouverture du concours et qu'il a déjà engagé des frais pour ses vacances. L'employé pompier doit fournir les pièces justificatives.

14.02 Admissibilité au processus d'évaluation

a) Le candidat admissible à la fonction de lieutenant **aux opérations** est l'employé pompier qui, **à la date de la fin de l'affichage du concours** est première (1ère) classe et a suivi et réussi les cours prévus au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

Le candidat admissible à la fonction de lieutenant dans une unité d'expertise est l'employé pompier qui, à la date de la fin de l'affichage du concours, est première (1ère) classe et rencontre les exigences et qualifications uniquement pour les fonctions énumérées à l'annexe « Q ».

b) Le candidat admissible à la fonction de capitaine **aux opérations est, à la date de la fin de l'affichage du concours, l'employé pompier qui est ou a été lieutenant aux opérations pendant au moins vingt-quatre (24) mois ou est l'employé pompier qui a réussi le processus de lieutenant aux opérations depuis au moins vingt-quatre (24) mois et nommé comme lieutenant aux opérations depuis au moins douze (12) mois.**

c) Le candidat admissible à la fonction de capitaine dans une unité **d'expertise est l'employé pompier qui est lieutenant à la date de la fin de l'affichage du concours**.

d) L'employé pompier dont la candidature est rejetée peut demander une révision dans les dix (10) jours suivant la décision, au directeur ou son représentant. Ce dernier transmet l'appel à un comité de révision formé d'un (1) représentant du SIM et d'un (1) représentant de l'Association. Le comité se réunit et rend sa décision dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande de révision. En cas de désaccord, le directeur ou son représentant entend les deux (2) parties et rend une décision qui est finale. Cette décision ne peut faire l'objet d'un grief et l'Association ne peut se prévaloir des articles 17 et 18. La tenue **du processus** est retardée jusqu'à la décision du comité ou du directeur le cas échéant.

14.03 Processus d'évaluation

a) Les **processus** du SIM ont pour but d'évaluer les **compétences** des candidats, de même que leur aptitude à occuper **la fonction**. Les **processus** sont spécifiques **aux opérations** ou à chacune des unités **d'expertise**.

b) Un candidat qui réussit le test écrit et qui échoue les autres étapes prévues **au processus** n'aura pas à se qualifier de nouveau pour le test écrit pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date d'émission de la liste d'éligibilité du concours auquel le candidat s'est inscrit.

c) Le candidat qui réussit **le processus** devient éligible à agir en fonction supérieure **dès le lundi suivant l'émission de la liste d'éligibilité.**

d) Un candidat qui échoue **le processus** peut, s'il en fait la demande par écrit au directeur ou son représentant, obtenir une entrevue au cours de laquelle un membre du comité de sélection lui fournit les explications relatives à son **processus** et lui fait connaître ses forces et ses faiblesses.

e) Une personne désignée et aux frais de l'Association est autorisée, à participer **à l'ensemble des étapes du processus d'évaluation, incluant notamment la préparation des membres du comité, la formation préparatoire, la conception et tenue des examens, l'intégration des nouveaux officiers et du processus de rétroaction pour les employés pompiers aux fonctions d'officier.**

Cette personne peut également, avec l'accord du candidat, participer à l'entrevue. Cette personne ne peut assister à la rencontre au cours de laquelle les membres du comité notent en groupe chaque candidat. Toutefois, un membre du comité de sélection fait connaitre à la personne désignée les résultats des examens.

f) La personne désignée s'engage, à l'aide des formulaires prévus à cet effet, et identifiés à l'annexe « R » de la convention collective, à respecter la confidentialité de l'ensemble du processus de dotation et prendre les moyens pour en maintenir l'intégrité.

g) Deux représentants syndicaux identifiés par l'Association pourront échanger avec la personne désignée afin de corroborer ou de discuter de certaines informations de candidats qui ont autorisé celle-ci à participer au processus de dotation et qui font appel à l'Association suite audit processus.

Ces deux représentants syndicaux s'engagent, à l'aide des formulaires prévus à cet effet et identifiés à l'annexe « R » de la convention collective, à respecter la confidentialité des informations obtenues et prendre les moyens nécessaires pour la préserver. Plus particulièrement, les deux représentants syndicaux identifiés par l'Association s'engagent à ne divulguer, ni discuter d'aucune information obtenue de la personne désignée sauf à leurs représentants légaux, une personne mandatée par le syndicat aux fins d'un litige ou lors de discussions avec l'Employeur.

h) L'annexe « R » susmentionnée aux sous-paragraphes f) et g) n'empêche en aucun cas l'Association de contester la légalité des formulaires ou tout autre document qui remplacerait lesdits formulaires.

14.04 Éligibilité à la fonction supérieure

a) À compter de la signature de la convention collective, au moins deux fois par année, en juillet et en décembre, le SIM met à la disposition des employés pompiers et de l'Association, par voie de consigne, le nom des employés pompiers inscrits sur les listes d'éligibilité.

À compter du 1er janvier 2028, après chaque processus, le SIM, via un accès électronique, met ces documents à la disposition des employés pompiers ainsi que leur rang sur l'ensemble des listes.

b) Une liste d'éligibilité est valide tant qu'elle n'est pas épuisée.

14.05 Promotion

a) Les promotions sont accordées sur décision du directeur parmi les employés pompiers inscrits sur la liste d'éligibilité comportant la plus ancienne date de publication et qui sont aptes à occuper immédiatement le poste.

b) Parmi les candidats qui satisfont aux exigences du sous-paragraphe a), le directeur comble un poste vacant en accordant la promotion à l'employé pompier :

i) qui ne s'est pas prévalu des dispositions du paragraphe 9.18 au cours des douze (12) derniers mois et;

ii) qui a le plus d'ancienneté, telle que définie au paragraphe 27.01.

Lorsque deux (2) ou plusieurs candidats ont la même ancienneté occupationnelle, le directeur accorde la préférence au candidat qui a obtenu le meilleur résultat **au processus**.

Lorsque l'égalité persiste, la promotion est accordée à celui qui a le plus d'ancienneté, telle que définie au sous-paragraphe **1.02 c)**.

Si l'égalité persiste, la promotion est accordée par ordre alphabétique. L'ordre sera inversé à chaque année. La lettre « A » déterminera l'ordre de promotion pour les années impaires et la lettre « Z » pour les années paires.

c) Lorsque les employés pompiers d'une unité **d'expertise** ainsi que ceux qui y ont été affectés en vertu du paragraphe 23.05 postulent pour une promotion, ils ont priorité sur les autres candidats provenant de l'extérieur de cette unité.

Dans l'éventualité où le sous-comité prévu à l'article 29 détermine qu'il n'y a qu'un seul processus pour plusieurs unités d'expertise, un officier détenant un poste dans une unité d'expertise peut obtenir une mutation vers un autre poste de même grade au sein de l'autre unité d'expertise sans avoir à se soumettre à un nouveau processus d'évaluation.

Dans l'éventualité où le processus n'a pas permis de combler le poste par un candidat provenant d'une unité d'expertise, les lieutenants et capitaines des opérations peuvent alors postuler sur ce poste sans avoir à se soumettre au processus d'évaluation de l'unité d'expertise.

14.06 Exercice des fonctions d'un poste de cadre

a) Situations

Les parties reconnaissent et acceptent deux (2) situations lors desquelles un employé pompier détenant le grade de capitaine et ayant réussi **le processus d'évaluation** à la fonction de chef **aux opérations**, peut être appelé à exercer des fonctions pour un poste de cadre, membre de l'état-major, dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation:

i) Lorsqu'un tel employé pompier est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation et ce, afin de combler des besoins imprévisibles à durée irrégulière;

ii) Lorsqu'un tel employé pompier est affecté temporairement à des tâches exclues de l'unité de négociation et ce, afin de combler des besoins prévisibles à durée déterminée. À cet égard, les parties conviennent que l'affectation temporaire peut permettre de combler temporairement un poste vacant ou encore permettre un remplacement pour des situations qui incluent notamment mais non limitativement : un congé de maladie, un congé de maternité, un congé de paternité, un congé parental, un congé sans solde, un congé à traitement différé, un surcroit de travail ou un projet spécial.

b) Affectation sporadique

L'employé pompier peut être affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation.

L'employé pompier qui est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation maintient tous ses droits et avantages prévus à la présente convention collective à l'exception de ce qui suit :

i) Alors qu'il est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation, l'employé pompier bénéficie d'un taux de salaire qui correspond à celui applicable aux membres de l'état-major pour l'emploi occupé;

ii) Alors qu'il est affecté sporadiquement à des tâches exclues de l'unité de négociation et qu'il effectue du temps supplémentaire, l'employé pompier ne peut bénéficier des modalités prévues à l'article 4.08 et bénéficie des modalités qui correspondent à celles applicables aux membres de l'état-major qui effectuent du temps supplémentaire.

c) Affectation temporaire

i) L'employé pompier peut être affecté temporairement à des tâches exclues de l'unité de négociation;

ii) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, aucune disposition de la présente convention collective ne s'applique à l'employé pompier à l'exception des articles suivants :

1- Le crédit d'heures en maladie (article 11);
2- Le régime d'assurance collective (article 24);
3- Le régime de retraite (article 40).

iii) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, l'employé pompier qui agit en fonction supérieure bénéficie des conditions de travail et des avantages sociaux prévus aux *Conditions de travail des membres de l'état-major du Service de sécurité incendie de Montréal*;

iv) L'employé pompier qui réintègre l'unité de négociation retrouve le poste qu'il occupait et reprend les droits dont il aurait bénéficié s'il était demeuré dans l'unité de négociation, y compris ses droits d'ancienneté. Dans la mesure où il ne détenait pas de poste ou si ce dernier a été aboli, il est relocalisé conformément aux dispositions de l'article 23. Aucune disposition de la présente entente ne peut avoir pour effet de conférer à l'employé pompier réintégré au sein de l'unité de négociation un avantage supérieur à celui dont il aurait bénéficié s'il ne s'était pas prévalu d'une affectation hors unité de négociation;

v) Au terme de la période maximale de douze (12) mois prévue au sous-paragraphe d) viii), dans la mesure où l'employé pompier ne réintègre pas son unité de négociation, il est réputé comme ayant quitté volontairement son emploi syndiqué et son poste est alors considéré comme étant vacant.

d) Autres modalités

i) L'employé pompier qui accepte d'occuper une fonction supérieure pour un poste de cadre, membre de l'état-major et dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation, peut, pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, sous réserve qu'il donne un préavis de trente (30) jours à l'Employeur, décider de cesser d'être appelé à exercer ladite fonction de façon sporadique ou temporaire et conséquemment, réintégrer le poste qu'il occupait au sein de l'unité de négociation préalablement à son affectation à l'extérieur de cette dernière;

ii) L'employé pompier qui a accepté d'occuper une fonction supérieure pour un poste de cadre, membre de l'état-major et dont les tâches sont exclues de l'unité de négociation, doit répondre aux besoins d'affectation de l'Employeur sous réserve de l'application des dispositions prévues au sous-paragraphe d) i);

iii) Le paiement de la cotisation syndicale prévu au paragraphe 21.01 continue de s'appliquer lorsque l'employé pompier est affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation de façon sporadique et temporaire, conformément aux sous-paragraphes a) i) et ii);

iv) Le choix de l'employé pompier qui est affecté à l'extérieur de l'unité de négociation conformément aux sous-paragraphes a) i) et ii) est du ressort exclusif de la Ville et ne peut faire l'objet d'un grief;

v) Malgré que le poste de membre de l'état-major implique des responsabilités d'encadrement et de supervision, l'employé pompier qui est affecté à l'extérieur de l'unité de négociation conformément aux sous-paragraphes a) i) et ii) ne peut représenter la Ville dans la prise de décision pour octroyer des sanctions disciplinaires. Il ne peut non plus participer au processus disciplinaire, notamment en assistant aux rencontres prévues **aux** sous-paragraphe 16.02 b) **et c)**. Il doit toutefois témoigner de ses observations dans le cadre de l'exercice de ses fonctions;

vi) Pendant la durée de son affectation à l'extérieur de l'unité de négociation, l'employé pompier qui agit en fonction supérieure à l'extérieur de ladite unité peut tout de même se voir appliquer le processus prévu à l'article 16 en lien avec l'imposition d'une mesure disciplinaire et ce, pour tout évènement qui serait survenu alors qu'il agissait comme employé pompier;

vii) Le poste libéré **depuis moins de six (6) mois** par l'employé pompier au sens des sous-paragraphes a) i) et ii) n'est pas considéré comme étant vacant au sens de la présente convention collective et ne peut être comblé de manière permanente pendant la période où un employé pompier

affecté à l'extérieur de l'unité de négociation dispose d'un droit sur ce poste.

viii) La durée pendant laquelle un employé pompier peut être affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation est de douze (12) mois à compter du premier jour où cet employé est affecté à des tâches exclues de l'unité de négociation, peu importe la situation ou la durée de cette affectation.

Toutefois, le SIM peut prolonger la durée jusqu'à un maximum de six (6) mois si l'employé pompier a été absent pour une raison autre que des vacances annuelles pendant plus de deux (2) mois au cours de cette période ou si le SIM nécessite plus de temps pour compléter son évaluation.

ARTICLE 15 SERVICE MILITAIRE

15.01

Au cas de départ d'un employé pompier pour le service militaire, la Ville lui paie la balance de son salaire pour le mois courant et un (1) mois de salaire additionnel.

ARTICLE 16 MESURES DISCIPLINAIRES

16.01 Avis d'enquête et convocation

a) Le SIM dispose de quatre-vingt-dix (90) jours de calendrier à partir de la prise de connaissance par un membre de l'état-major du SIM d'un événement pouvant constituer un manquement pour émettre un avis d'enquête par écrit. Dans tous les cas, ce délai ne peut excéder six (6) mois de calendrier de la date de l'événement.

En cas de contestation de l'établissement de la date de la prise de connaissance par un membre de l'état-major du SIM, le fardeau de la preuve incombe au SIM.

b) L'avis d'enquête contient un résumé des reproches adressés à l'employé pompier et doit lui être remis au moins trois (3) jours avant sa comparution devant le directeur ou son représentant. Copie de cet avis est transmise à l'Association **dans le même délai**.

c) Lorsque l'employé pompier est absent du service, le SIM peut transmettre l'avis à la dernière adresse inscrite à son dossier.

S'il ne peut se présenter à la date de convocation en raison d'absence reconnue par la convention collective, une nouvelle date est alors fixée.

Le SIM peut également choisir d'attendre le retour en service de l'employé pompier pour rencontrer ce dernier. Dans un tel cas, le SIM en informe l'Association et les délais prévus au sous-paragraphe 16.03 d) sont suspendus à partir de la transmission de l'avis d'enquête jusqu'au retour de l'employé pompier.

16.02 Version des faits

a) Le SIM donne l'occasion à l'employé pompier de donner sa version **des faits** avant de prendre une décision en regard des manquements reprochés à l'avis. Cette version est obtenue lors d'une rencontre qui se tient **entre 8h30 et 16h30**, du lundi au vendredi.

b) **Sous réserves des pratiques en vigueur**, lors de la comparution, l'employé pompier peut se faire accompagner d'un représentant autorisé à cette fin par l'Association, lequel est libéré **à compter de 7h00 le matin pour un maximum de cinq (5) heures si la comparution se tient en avant-midi ou de dix (10) heures si la comparution se prolonge ou se tient en après-midi**. Le représentant qui est en congé le jour de la réunion se voit crédité du même nombre d'heures. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les parties peuvent convenir de tenir plus d'une rencontre avec le même représentant dans cette période.

c) **Lorsqu'un employé pompier est convoqué par le Bureau du contrôleur général ou dans le cadre de l'application de la *Politique de respect de la personne*, il peut se faire accompagner d'un représentant autorisé à cette fin par l'Association et les modalités prévues au sous-paragraphe précédent s'appliquent.**

16.03 Mesures disciplinaires

a) L'employé pompier n'est discipliné que sur les manquements reprochés indiqués à l'avis d'enquête qu'il a reçu.

b) L'employé pompier n'est discipliné pour un manquement à une directive que si elle a été portée à sa connaissance ou s'il est démontré qu'il est présumé en avoir pris connaissance.

c) Toute mesure disciplinaire apparaissant au dossier d'un employé pompier peut être invoquée à des fins de gradation relativement à une infraction de même nature ou à l'arbitrage d'un grief pour établir son dossier antérieur.

d) Toute mesure disciplinaire doit être imposée dans les cent vingt (120) jours de la réception par l'employé pompier de l'avis d'enquête.

e) L'employé pompier qui reçoit une mesure disciplinaire en est avisé par écrit et une copie est transmise à l'Association.

16.04 Révision et contestation

a) Lorsque des faits nouveaux surviennent dans les trois (3) mois de la réception par l'employé pompier de sa mesure disciplinaire, l'Association peut demander au SIM ou à la Ville, selon le cas, de reconsidérer sa décision à la lumière des faits nouveaux s'il y a lieu.

b) Lorsque l'Association n'accepte pas la mesure disciplinaire qui a été imposée à un employé pompier, elle peut soumettre un grief selon la procédure établie à l'article 17.

e) Lorsqu'un avis d'enquête n'entraîne aucune mesure disciplinaire, il ne peut être invoqué lors d'un arbitrage.

16.05 Dossier personnel

a) L'employé pompier qui désire obtenir des renseignements concernant son dossier en fait la demande au directeur ou à son représentant.

b) Lorsqu'un arbitre annule une mesure disciplinaire celle-ci ainsi que toute référence à l'avis d'enquête sont retirées du dossier de l'employé pompier.

c) Lorsque aucune mesure disciplinaire n'est prise à la suite de l'enquête, toute référence à l'avis d'enquête est retirée de son dossier.

d) **À l'exception de toute mesure disciplinaire imposée en raison d'une inconduite relative à de la violence physique ou psychologique, incluant la violence à caractère sexuel au sens de l'article 1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*,** lorsqu'un employé pompier ne reçoit aucune mesure disciplinaire pendant une période de deux (2) années consécutives, son dossier disciplinaire antérieur est considéré comme ne comportant aucune annotation. Toutefois, pour un avis disciplinaire, la période est réduite à une (1) année **sauf pour les mesures visées par l'exception susmentionnée**.

Les dispositions du présent sous-paragraphe concernant toute mesure disciplinaire imposée en raison d'une inconduite relative à de la violence physique ou psychologique, incluant la violence à caractère sexuel au sens de l'article 1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail,* ne s'appliquent pas aux infractions ou aux mesures disciplinaires survenues avant la

signature de la convention collective, sous réserve de toute disposition législative d'ordre public applicable.

ARTICLE 17 PROCÉDURE DE RÈGLEMENT DE GRIEF

17.01 Application

a) Tout grief déposé à compter de la date de signature de la présente convention collective par l'une ou l'autre des parties est soumis à la procédure prévue au présent article.

b) Toute mésentente relative à l'interprétation et à l'application de la présente convention collective, y compris les cas de rétrogradation, de suspension ou de renvoi, constitue un grief qui peut être soumis à l'arbitrage conformément à l'article 18.

c) L'Association peut désigner un maximum de cinq (5) représentants ayant pour mandat de prendre connaissance des griefs que tout employé pompier peut lui présenter et, s'il le juge à propos, de faire des représentations afin d'en obtenir le redressement.

d) Ces représentants peuvent, en outre, faire des griefs dans tous les cas de non-observance de la convention collective par la Ville. Ils font les représentations auprès des autorités.

e) L'employé pompier qui présente un grief ne doit, en aucune façon, être pénalisé, inquiété ou importuné à ce sujet par un supérieur.

17.02 Dépôt du grief

a) Un grief doit être déposé par écrit.

b) Un grief de l'Association doit être déposé au directeur du SIM avec copie au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.

c) Un grief de la Ville doit être déposé au représentant désigné par l'Association.

17.03 Prescription du grief

Un grief doit être déposé conformément au paragraphe 17.02 dans les 3 mois de la date de l'événement qui a donné naissance au grief ou de la connaissance du fait dont le grief découle, sous peine de déchéance.

Dans les cas de congédiement ou suspension indéfinie ayant un lien avec des accusations criminelles ou pénales, la date de l'événement, aux fins de dépôts de grief, est réputée être le jour du jugement final rendu par la dernière instance du tribunal de juridiction criminelle ou pénale.

17.04 Comité de grief

a) Un comité de griefs composé d'au plus **quatre (4)** représentants de chaque partie est constitué aux fins des rencontres que les parties doivent tenir suite au dépôt des griefs. Les membres désignés par l'Association sont libérés conformément au paragraphe 5.05. Toutefois, l'Association peut ajouter un autre représentant à ses frais. Advenant le cas, la Ville peut également ajouter un autre représentant.

b) Ce comité de griefs tient des procès-verbaux de ses rencontres.

c) Le règlement d'un grief qui intervient au comité de griefs reste conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville, que ce règlement le mentionne ou non.

d) Le règlement d'un grief qui intervient au comité de griefs ne constitue pas un précédent lorsque ce règlement le mentionne.

17.05 Rencontres entre les parties

a) Les parties doivent discuter du grief lors d'une ou de plusieurs rencontres du comité de griefs dans les trois (3) mois suivant son dépôt.

b) Lors de toute rencontre visée au sous-paragraphe a), l'autre partie que celle qui a déposé le grief peut lui demander d'exposer les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquelles repose le grief et, par la suite, la partie qui a déposé le grief peut demander à l'autre d'exposer les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquelles repose sa position. Que cette demande ait été faite ou non, les parties doivent vérifier consciencieusement les possibilités de régler le grief.

c) L'absence d'une demande de l'autre partie que celle qui a déposé le grief lui expose les faits et les dispositions de la convention collective ou législatives sur lesquels repose le grief, ne la prive pas de formuler une demande de précisions après la soumission du grief à un arbitre selon le paragraphe 18.02.

ARTICLE 18 PROCÉDURE D'ARBITRAGE

18.01 Soumission du grief à l'arbitrage

a) À moins d'un retrait ou d'un règlement, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à l'arbitrage conformément au présent article dans le mois suivant la réponse donnée par écrit par l'autre partie dans le délai prévu au sous-paragraphe 17.05 a) ou, à défaut de cette réponse, dans le mois suivant l'expiration de ce même délai, sous peine de déchéance.

b) Un grief doit être soumis à l'arbitrage par avis écrit.

c) L'Association doit donner son avis au directeur du SIM avec copie au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.

d) La Ville doit donner son avis au représentant désigné par l'Association.

À compter du moment où l'article 100.0.0.0.1 du *Code du travail* tel qu'adopté par la *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*, 2025, ch. 8 entrera en vigueur, l'alinéa précédent est abrogé.

18.02 Soumission du grief à un arbitre

a) À moins d'un retrait ou d'un règlement, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à un arbitre dans les douze (12) mois suivant la soumission à l'arbitrage prévue au sous-paragraphe 18.01 a), sous peine de déchéance.

À compter du moment où l'article 100.0.0.0.1 du *Code du travail* tel qu'adopté par la *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*, 2025, ch. 8 entrera en vigueur, l'alinéa précédent sera remplacé par le suivant :

À moins d'un retrait ou d'un règlement, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à un arbitre dans les six (6) mois suivant le dépôt du grief. Si un arbitre n'a pas été désigné dans ce délai, la partie qui l'a déposé doit, dans les 10 jours suivant son expiration, demander au ministre de nommer un arbitre, sans quoi elle est présumée s'être désistée de ce grief.

b) La partie qui a déposé le grief doit le soumettre à un arbitre choisi par écrit par les deux parties parmi ceux énumérés dans la liste suivante ou qui peut en être un autre dont les parties conviennent:

i) Me Denis Nadeau;
ii) **Me Yann Bernard**;

iii) Me Francine Lamy;
iv) **Me Marc Mancini**;
v) Me Éric Lévesque;
vi) **Me Pierre-Marc Hamelin**;
vii) Me Nathalie Massicotte;
viii) Me Yves Saint-André;
x) Me Dominic Garneau;
xi) Me Julie Blouin;
xii) Me Pier-Olivier Angers.

c) À défaut par les parties de s'entendre par écrit sur le choix de l'arbitre, la partie qui a déposé le grief doit le soumettre à tour de rôle à l'un des arbitres dans cette liste, en commençant, à compter de la date de signature de la présente convention collective, par Me Denis Nadeau.

d) Si **l'arbitre désigné conformément au sous-paragraphe précéd**ent n'est **pas** disponible pour entendre le grief dans les **trois (3) mois de calendrier de la demande qui lui est faite**, le grief **peut être** référé **par la partie qui l'a déposé** à un autre arbitre dont les parties conviennent **ou à un arbitre** nommé en vertu des dispositions du *Code du travail du Québec.*

e) Un grief doit être soumis à l'arbitre par écrit.

f) L'Association doit soumettre son grief à l'arbitre avec copie au directeur du SIM et au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.

g) La Ville doit soumettre son grief à l'arbitre avec copie au représentant désigné par l'Association.

h) L'Association transmet une copie de sa demande de nomination d'un arbitre au ministre responsable du Code du travail, au directeur du SIM et au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines de la Ville.

i) La Ville transmet une copie de sa demande de nomination d'un arbitre au ministre responsable du Code du travail et au représentant désigné par l'Association.

18.03 Audience du grief

a) Les dates d'audience nécessaires proposées par l'arbitre doivent être acceptées par les deux parties ou, si nécessaire, décidées par l'arbitre, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code du travail*.

b) Les parties doivent agir avec diligence afin de fixer toutes les dates d'audience nécessaires.

c) **À compter du moment où l'article 100.3.2 du Code du travail tel qu'adopté par la *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*, 2025, ch. 8 entrera en vigueur, l'audition du grief doit débuter au plus tard un (1) an suivant son dépôt, à moins que l'arbitre, d'office ou à la demande de l'une des parties, n'en décide autrement lorsqu'il juge que les circonstances et l'intérêt des parties le justifient.**

18.04 Prolongation de délai

a) Le délai pour la rencontre du comité de griefs prévu au sous-paragraphe 17.05 a), pour la soumission du grief à l'arbitrage prévu au sous-paragraphe 18.01 a) ou pour la soumission du grief à l'arbitre ou la demande au ministre responsable de l'application du Code du travail de le nommer selon les sous-paragraphes 18.02 a) à d), peut, avant son expiration, être prolongé par les parties pour une période maximale d'un mois.

À compter du moment où l'article 100.0.0.0.1 du Code du travail tel qu'adopté par la *Loi visant l'amélioration de certaines lois du travail*, 2025, ch. 8 entrera en vigueur, le présent sous-paragraphe est remplacé par ce qui suit:

Le délai pour la rencontre du comité de griefs prévu au sous-paragraphe 17.05 a) peut, avant son expiration, être prolongé par les parties pour une période maximale d'un mois.

Le Tribunal peut prolonger le délai prévu au sous-paragraphe 18.01 a) ou relever une partie des conséquences de son défaut de les respecter, s'il est démontré que celle-ci n'a pu respecter le délai prescrit pour un motif raisonnable.

b) Cette prolongation ne peut être renouvelée.

c) Cette prolongation doit être convenu entre les parties par écrit.

18.05 Pouvoirs de l'arbitre

a) Les pouvoirs de l'arbitre sont limités à décider des griefs suivant la lettre et l'esprit de la convention collective en conformité avec les pouvoirs que lui confère le Code du travail.

b) L'arbitre n'a autorité en aucun cas pour ajouter, soustraire, modifier ou amender quoi que ce soit à la convention collective.

c) Toutefois, dans les cas de mesures disciplinaires, y compris le congédiement, l'arbitre a le pouvoir de maintenir, annuler ou modifier la sanction imposée. De plus, l'arbitre ne peut modifier ou annuler cette décision à moins qu'elle ne soit injuste, eu égard à la preuve soumise.

18.06 Honoraires et frais d'arbitrage

a) Les honoraires et frais d'arbitrage sont payés à parts égales par l'Association et la Ville.

b) **Pour les griefs déposés à compter de la signature de convention collective, à l'exclusion des arbitrages portant sur un congédiement, pour lesquels les honoraires et frais d'arbitrage sont assumés à parts égales par la Ville et le Syndicat, les honoraires et frais d'arbitrage sont à la charge de la partie ayant soumis le grief lorsque celui-ci est rejeté et à la charge de la partie contre qui le grief a été soumis lorsqu'il est accueilli.**

Lorsque le grief est accueilli en partie, le sous-paragraphe a) s'applique.

c) Lorsqu'une partie demande que l'arbitrage soit pris par un sténographe officiel, les frais de cette prise et de sa transcription font partie des frais d'arbitrage.

18.07 Sentence

a) La sentence de l'arbitre doit être motivée et doit être donnée dans le mois suivant la dernière séance. Elle est exécutoire, finale et lie les parties.

b) Advenant qu'une ordonnance soit rendue par l'arbitre de payer une somme, la partie ou l'employé visé a un délai de trois (3) mois pour effectuer son paiement. L'octroi d'un tel délai n'a pas pour effet d'interrompre ou de suspendre le calcul des intérêts pouvant être octroyés par l'arbitre.

18.08 Mode de communication

a) Aux fins de la présente procédure de grief et d'arbitrage, les communications entre les parties doivent, autant que possible, être faites par courriel.

b) Une communication faite par courriel de la Ville à l'Association doit être faite à l'adresse courriel fournie par écrit par le représentant désigné de l'Association au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines. Cette adresse courriel peut être modifiée par un avis écrit du représentant désigné de l'Association adressé à ce directeur.

c) Une communication faite par courriel de l'Association au directeur de la Direction des relations de travail du Service des ressources humaines doit être faite à l'adresse courriel fournie par écrit par ce directeur au représentant désigné de

l'Association. Cette adresse courriel peut être modifiée par un avis écrit de ce directeur adressé au représentant désigné de l'Association.

18.09 Arbitrage médical

a) La Ville peut faire examiner l'employé pompier malade par son médecin aussi souvent qu'elle le désire; le médecin de la Ville décide si l'absence est motivée et détermine la date où le malade peut reprendre son travail. L'employé pompier a le droit de se faire représenter par son médecin.

b) Lorsque le médecin de l'employé pompier et celui de la Ville diffèrent d'opinion, ils recommandent la nomination d'un troisième médecin dont la décision est finale et lie les parties. S'ils ne s'entendent pas pour la nomination d'un troisième médecin, ce dernier est désigné par le SIM et l'Association dans les quinze (15) jours suivant le désaccord entre le médecin de l'employé pompier et celui de la Ville. Les honoraires du troisième médecin sont payés à parts égales par la Ville et par l'employé pompier concerné.

Au moment de référer le dossier de l'employé pompier au troisième médecin, les deux (2) médecins peuvent joindre au dossier des représentations écrites.

c) Tant que le troisième médecin n'a pas rendu sa décision, le diagnostic du médecin traitant doit prévaloir et être respecté. Toutefois, lorsque le diagnostic du troisième médecin est différent de celui du médecin traitant, l'employé pompier rembourse à la Ville le traitement qu'il a reçu pour chaque jour d'absence pris en maladie alors que le diagnostic du troisième médecin est à l'effet qu'il était apte au travail.

Le remboursement s'effectue conformément aux dispositions du paragraphe **12.03**.

Lorsque l'employé pompier quitte la Ville et que la somme due n'a pas été totalement remboursée, la Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie de l'employé pompier, toute somme d'argent versée par la Ville alors que l'employé pompier n'y avait pas droit.

ARTICLE 19 MANUELS ET VOLUMES

19.01

a) Le SIM, **via un accès informatique, met à la disposition de** l'employé pompier **toute documentation pertinente pour les fins de son emploi dont notamment le Code de conduite du personnel de la Ville et la Politique de respect de la personne.**

b) Le SIM, **via un accès informatique**, met à la disposition des employés pompiers des volumes, **documents de formation et** divers **vidéos** relatifs à la **formation**.

19.02

Les volumes et autre matériel didactique mentionnés au paragraphe 19.01 demeurent la propriété **de la Ville**.

ARTICLE 20 AVIS DE L'ASSOCIATION

20.01

L'Association est autorisée à afficher, dans toutes les casernes et les locaux du SIM, dans un endroit convenable indiqué par l'officier-commandant, des avis relatifs aux affaires de l'Association. Une copie de tous ces avis est transmise au directeur.

ARTICLE 21 RÉGIME SYNDICAL

21.01

Tout employé pompier doit, comme condition d'embauche et du maintien de son emploi, consentir à la retenue par la Ville sur **sa** paie d'une somme équivalant à la cotisation fixée par l'Association. Le nouvel employé pompier est requis par la Ville de signer une formule autorisant cette retenue dès sa première paie.

21.02

Tout employé pompier qui, dans les trente (30) jours précédant l'expiration de la convention collective antérieure, était membre en règle de l'Association ou qui l'est devenu depuis, doit demeurer membre en règle de l'Association pendant toute la durée de la présente convention. Il peut démissionner de l'Association entre le soixantième (60e) et le trentième (30e) jour précédant l'expiration de la convention collective, en avisant par écrit la Ville et l'Association.

21.03

La Ville, sur demande de l'Association, perçoit en les prélevant sur les **paies** et sur les prestations d'invalidité de courte et de longue durée les contributions nécessaires au paiement des assurances.

21.04

La Ville fait remise à l'Association des sommes ainsi perçues après chaque période de paie.

21.05

L'Association rembourse à la Ville toute dépense encourue pour ces fins.

ARTICLE 22 ENTRETIEN DES CASERNES

22.01

La Ville s'engage à maintenir ses casernes et ses locaux dans des conditions propices au maintien de l'hygiène.

22.02

La Ville voit aussi à ce que les cuisines des casernes et locaux soient placés dans un endroit propice au maintien de l'hygiène.

22.03

La Ville procède au nettoyage des oreillers et des matelas régulièrement et installe des moustiquaires là où c'est nécessair**e**.

22.04

Les employés pompiers doivent voir à l'entretien normal et routinier des casernes de la Ville, à l'exception du grand ménage annuel.

ARTICLE 23 MUTATION, AFFECTATION ET ASSIGNATION

23.01

Le SIM détermine et n'affecte que le personnel maximum nécessaire au bon fonctionnement du service en tenant compte du type de véhicules utilisés et de certaines particularités telles que : employés pompiers éligibles, pompiers conducteurs, employés pompiers affectés à des missions spéciales, etc.

23.02 Mutation

a) Poste vacant

i) lorsque le directeur ou son représentant décide de combler un poste vacant, , **il affiche deux (2) fois par année~~,~~ soit en février et août** de chaque année, dans tous les locaux du service, la liste des postes vacants des casernes et des unités **d'expertise**.

l'employé pompier intéressé à être muté fait parvenir une demande dans les quatorze (14) jours suivant la date du début de l'affichage. Sa demande ne peut comporter plus de cinq (5) choix parmi les postes vacants affichés.

ii) Pompier

le directeur octroie un poste vacant de pompier dans une caserne à celui ayant le plus d'ancienneté. Un poste vacant de pompier dans une unité **d'expertise** est octroyé à celui ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises pour le poste. Dans les deux (2) cas, le pompier doit accepter sa mutation, laquelle est effective avant l'affichage suivant;

lorsque le poste vacant n'a pu être comblé suivant les dispositions prévues au sous-paragraphe a), le directeur ou son représentant mute à ce poste une recrue affectée temporairement en vertu du sous-paragraphe 23.03 a) ou un pompier nouvellement embauché à même un contingent de recrues s'il y en a de disponible.

iii) Officier

le directeur octroie un poste vacant d'officier dans une caserne à celui ayant le plus d'ancienneté. Un poste vacant d'officier dans une unité **d'expertise** est octroyé à celui ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises pour le poste. L'officier doit accepter sa mutation, laquelle est effective avant l'affichage suivant;

lorsque le poste vacant n'a pu être comblé suivant les dispositions prévues au sous-paragraphe a), le directeur ou son représentant comble le poste avec un officier affecté temporairement dans un poste vacant en vertu du sous-paragraphe 23.03 b) ou par voie de promotion conformément à l'article 14;

un employé pompier promu dans une unité **d'expertise** ne peut être muté dans une caserne à la Direction **des opérations** que s'il a réussi les examens spécifiques pour cet emploi et que s'il détient la formation exigée par une loi ou un règlement. De plus, il ne peut y être muté que lorsqu'un poste dans une caserne a été comblé par voie de promotion par un employé pompier inscrit sur la même liste d'éligibilité et ayant une ancienneté égale ou inférieure à la sienne;

un capitaine promu dans une unité **d'expertise** ne peut être muté à un poste de capitaine dans une caserne à la Direction **des opérations** que s'il a réussi les examens de lieutenant et de capitaine pour un poste dans une caserne de la Direction **des opérations**. De plus, il ne peut y être muté que lorsqu'un poste dans une caserne a été comblé par voie de promotion par un employé pompier inscrit sur la même liste d'éligibilité et ayant une ancienneté égale ou inférieure à la sienne;

le capitaine d'une unité **d'expertise** qui postule sur un poste vacant de lieutenant dans une caserne doit au préalable s'être rendu éligible pour cette fonction. Si le poste lui est accordé, il reprend le grade de lieutenant et les conditions de travail qui s'y rattachent.

iv) Équipes spécialisées

L'employé pompier ainsi muté à sa demande dans une équipe spécialisée ne peut postuler, avant le 3e affichage suivant la fin de sa formation initiale, à l'exception des modalités spécifiées dans le tableau figurant à l'annexe « N » ;

Malgré ce qui précède, l'employé pompier peut postuler à partir du 2e affichage suivant sa mutation si le SIM n'a pas complété sa formation initiale.

Cette obligation de demeurer en poste n'est applicable qu'aux spécialités définies au paragraphe 1.02 ainsi que celles qui auraient été convenues dans le cadre du comité prévu au paragraphe 43.02.

b) Mutation administrative

i) le directeur peut, en raison de besoins administratifs ou économiques, muter un employé pompier qui n'en a pas fait la demande. Sauf en cas d'urgence, cette mutation est faite aux mêmes périodes que celles indiquées au sous-paragraphe 23.02 a);

ii) à moins de raisons exceptionnelles, l'employé pompier comptant plus de vingt-cinq (25) ans d'ancienneté ne peut être muté s'il n'en a pas fait la demande;

iii) sur demande, l'employé pompier muté sans en avoir fait la demande est informé par écrit des motifs de sa mutation. Ladite mutation peut faire l'objet d'un grief. L'arbitre, dans le cas d'une mésentente résultant de l'application du présent sous-paragraphe, peut modifier la décision du directeur si celle-ci est discriminatoire, abusive ou de mauvaise foi.

c) Informations à l'Association

Le SIM transmet à l'Association préalablement à la liste de mutations copie des demandes de mutation.

23.03 Affectation

a) Recrue

Le pompier nouvellement embauché qui n'a pas été muté conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe 23.02 a) est affecté temporairement à un poste vacant dans une caserne ou à l'une des unités **d'expertise**.

b) Officier

L'employé pompier nouvellement promu qui n'a pas été muté conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe 23.02 a) est affecté temporairement à un poste vacant dans une caserne.

c) Mission spéciale

i) le SIM affiche les affectations en mission spéciale dans tous les locaux du service de même que leur durée, les exigences, les qualifications et les compétences requises;

i) l'employé pompier intéressé à être affecté à une mission spéciale fait parvenir une demande dans les quatorze (14) jours suivant la date du début de l'affichage;

ii) le directeur ou son représentant affecte l'employé pompier ayant le plus d'ancienneté parmi ceux qui rencontrent les qualifications et les compétences requises;

lorsque l'affectation n'a pu être comblée en vertu du présent sous-paragraphe, le directeur ou son représentant affecte un employé pompier de son choix;

iii) l'employé pompier affecté à une mission spéciale conserve son poste permanent et le retrouve au terme de l'affectation.

d) Fonction supérieure

i) les affectations en fonction supérieure aux grades de lieutenant et de capitaine sont faites selon un système de rotation parmi les employés pompiers dont le nom apparaît sur une liste d'éligibilité;

ii) sous réserve de la mesure transitoire du paragraphe 9.18, l'employé pompier éligible à une fonction supérieure est tenu d'agir en fonction supérieure lorsque requis par le directeur ou son représentant;

iii) l'employé pompier affecté temporairement à une fonction supérieure reçoit pour la durée de l'affectation le salaire rattaché à cette fonction. Le paiement des fonctions supérieures s'effectue au plus tard à la troisième (3e) paie suivant la date de la réclamation, laquelle est réputée être le jour où l'employé pompier signe son relevé d'assiduité;

iv) le directeur ou un directeur adjoint du service peut, pour des raisons de rendement, placer sous observation un employé pompier qui agit en fonction supérieure. Dans ce cas, les étapes suivantes s'appliquent :

1- L'employé pompier est avisé par écrit qu'il est mis sous observation pour une période de trois (3) mois, excluant les périodes de vacances annuelles, d'accident du travail et de maladie non professionnelle ou professionnelle, en raison de son rendement insuffisant. Cet avis doit contenir les motifs de la mise sous observation et les attentes du SIM. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré;

2- Lorsqu'au terme de la période de trois (3) mois, l'employé pompier a toujours un rendement insuffisant, il en est avisé par écrit et demeure sous observation pour une deuxième période de trois (3) mois, excluant les périodes de vacances annuelles, d'accident du travail et de maladie non professionnelle ou professionnelle. Cet avis doit contenir les motifs pour poursuivre la mise sous observation et les attentes du SIM. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré;

3- Au terme de la deuxième période d'évaluation, si l'employé pompier n'a toujours pas un rendement suffisant, le directeur ou un directeur adjoint peut ne plus permettre à cet employé pompier d'agir en fonction supérieure. L'employé pompier est alors avisé par écrit des motifs qui justifient une telle décision. En cas de désaccord de l'employé pompier, l'Association peut formuler un grief et procéder par arbitrage accéléré.

e) Remplacement

i) le SIM peut procéder au remplacement des employés pompiers absents et ainsi équilibrer les effectifs des casernes. À cet effet, il effectue à chaque quart de travail la répartition des employés pompiers en surplus;

afin de limiter les remplacements, ils s'effectuent en principe dans la caserne la plus rapprochée, où le besoin doit être comblé, en fonction du tableau des distances qui est automatiquement mis à jour en cas de modification;

ii) lorsqu'un employé pompier remplace dans une autre caserne et que survient une diminution d'effectifs à sa caserne, le SIM retourne ce pompier à sa caserne plutôt que de procéder à un autre remplacement;

iii) l'employé pompier appelé à se déplacer pour remplacer d'une caserne à une autre ou qui se déplace pour les fins de son travail a droit, pour chaque quart de travail, aux frais de déplacement suivants, tels qu'établi au tableau des distances, pour l'utilisation de son véhicule personnel : 0,51 $ par kilomètre, avec une indemnité minimale de 5,00 $ par quart de travail, laquelle inclut dix (10) kilomètres. Le taux de 0,51 $ est indexé à la hausse ou à la baisse en conformité avec l'encadrement administratif de la Ville;

sauf exception, l'employé pompier transporte lui-même son équipement. Au terme **de toute prestation de travail hors de la caserne d'attache ou à l'occasion d'une mutation**, sur demande de l'employé pompier, son équipement est transporté par le SIM à sa caserne;

strictement aux fins de l'interprétation de *la Loi sur les normes du travail*, le paiement de l'allocation comprend la rémunération pour le temps de déplacement et le remboursement des frais pour fins de déplacement de l'employé pompier. L'ensemble du territoire couvert par l'agglomération de Montréal est réputé être le lieu de travail.

L'employé pompier appelé à se déplacer pour remplacer dans une autre caserne pour agir en fonction supérieure qui est en assignation temporaire demeure à sa caserne d'attache en fonction supérieure. En conséquence, il ne bénéficie pas des frais de déplacement prévus au présent sous-paragraphe.

f) Poste de conducteur

i) l'employé pompier intéressé à conduire et opérer un véhicule doit produire une demande au responsable du SIM et réussir un examen administré par le Centre de formation. Il devient alors un conducteur suppléant sur le type de véhicules sur lequel il est qualifié;

ii) lorsqu'un poste de premier conducteur est temporairement vacant, le SIM affecte à ce poste un conducteur suppléant;

iii) **lorsqu'un poste de premier conducteur devient vacant dans une caserne, le poste est offert au pompier intéressé, par ancienneté au SIM et selon l'ordre suivant :**

1- aux membres de l'équipe (caserne-groupe) qualifiés, où le poste est devenu vacant, qui y appartiennent depuis plus de six (6) mois;

2- aux membres de l'équipe (caserne-groupe) qualifiés, où le poste est devenu vacant, qui y appartiennent depuis six (6) mois ou moins;

3- aux membres de l'équipe (caserne-groupe) non-qualifiés, où le poste est devenu vacant, qui y appartiennent depuis plus de six (6) mois;

4- aux membres de l'équipe (caserne-groupe) non-qualifiés, où le poste est devenu vacant, qui y appartiennent depuis six (6) mois ou moins;

Un pompier ayant été muté en vertu des sous-paragraphes 23.02 b) et 23.03 a) ne peut pas participer au processus indiqué ci-haut.

Si le poste de premier conducteur n'a pas été comblé suivant ledit processus, le poste est offert à l'ensemble des pompiers, qualifiés ou non, lors du prochain affichage des postes vacants.

iv) le premier conducteur peut être déplacé selon les modalités suivantes:

- **Rotation premier conducteur et premier répondant : La rotation s'effectue sur une base volontaire dans les casernes où les premiers conducteurs ont exprimé le souhait de le faire. Cependant, le premier conducteur affecté sur un véhicule qui offre le service de premier répondant ne peut pas décider de ne pas agir comme premier répondant s'il a la qualification.**

- **Coupure administrative et mécanique : Conformément à la directive de Coupure de véhicule, le premier conducteur peut demander une immunité de remplacement pour le premier quart de travail (24h) de son groupe de travail que l'unité est retirée. Lors de ce premier quart de travail, le pompier pourra être requis d'effectuer toutes autres tâches à l'intérieur de sa caserne selon les besoins.**

  Si la coupure persiste au-delà du premier quart de travail (24h), le premier conducteur pourra être déplacé afin d'effectuer un remplacement. Il est crédité du même nombre de remplacements que le pompier de son groupe qui en a le plus, à l'exception des officiers effectuant des fonctions supérieures (F2).

- **Sur les interventions: Lors d'interventions de niveaux 10-13 et plus, le premier conducteur doit être disponible et exécuter toute tâche selon les besoins émis par le poste de commandement (PC).**

- **Autosuffisance caserne : Si l'autosuffisance caserne est maintenue, le premier conducteur doit renoncer à sa fonction de premier conducteur pour effectuer d'autres tâches sur une autre unité de la caserne, en priorité comme conducteur, et ce, tant que cela n'occasionne pas un surplus d'effectifs sur l'équipe qui nécessitera un remplacement dans une autre caserne.**

- **Autosuffisance Ville (surplus d'effectif) : Avant de requérir le déplacement du premier conducteur ou de l'employé pompier avec plus de 20 ans de service, l'Employeur doit avoir utilisé tous les moyens possibles, autres que le rappel en temps supplémentaire, dont notamment, mais non limitativement, toutes les combinaisons de remplacement intercasernes, les doubles déplacements, etc.**

  Il utilise par la suite la séquence suivante conformément aux règles de répartition:

  1. **L'employé pompier ayant moins de 20 ans de service (non premier conducteur) et ayant la qualification recherchée;**
  2. **L'employé pompier premier conducteur ayant moins de 20 ans de service et ayant la qualification recherchée;**
  3. **L'employé pompier ayant plus de 20 ans de service (non premier conducteur) et ayant la qualification recherchée;**
  4. **L'employé pompier premier conducteur ayant plus de 20 ans de service et ayant la qualification recherchée.**

v) le pompier affecté premier conducteur peut, sur présentation d'une demande écrite, se désister en permanence. Sur réception de la demande, le directeur ou son représentant comble le poste conformément aux dispositions prévues au sous-paragraphe iii). Le désistement du premier conducteur prend effet au moment où le poste est comblé;

vi) le pompier agissant comme conducteur suppléant ne peut se désister que pour raison de santé valable. Il doit présenter une demande écrite à cet effet et le désistement prend effet au moment où il est accepté par le SIM;

vii) pour maintenir sa qualification, le conducteur suppléant ou l'officier opérateur doit participer à tous les cinq (5) ans, à une formation d'appoint pour les véhicules sur lesquels il est qualifié. S'il n'a pas reçu cette formation d'appoint depuis plus de cinq (5) ans, ce conducteur suppléant ou cet

officier opérateur peut refuser d'opérer le véhicule jusqu'à ce qu'il ait suivi cette formation d'appoint sur demande du SIM. Cette exigence s'applique uniquement à l'égard des qualifications détenues pour un véhicule qui ne fait pas partie de la caserne d'attache de l'employé pompier;

viii) les frais occasionnés pour l'obtention d'un permis de conduire exigé par le SIM, à l'exclusion des frais de renouvellement du permis de classe 4A ou celui requis à l'embauche, sont défrayés par la Ville.

Les examens médicaux requis pour le renouvellement du permis de classe 4A se font en dehors des heures normales de travail. Le SIM rembourse à l'employé pompier le coût des frais exigés par le médecin pour la production d'un certificat médical. L'employé pompier qui subit des examens médicaux, sur production de pièces justificatives, est crédité de deux (2) heures à taux horaire normal dans sa banque d'heures accumulées en vertu du sous-paragraphe 4.08 c).

23.04 Balancement des éligibles

a) Lors de l'émission d'une liste d'employés pompiers **nouvellement** éligibles à une fonction supérieure, le directeur ou son représentant procède à des mutations et équilibre la répartition de ceux-ci par groupe et par caserne et ce **lors de l'affichage des postes vacants prévu au sous-paragraphe 23.02 a) i)**.

b) Lorsque la répartition des employés pompiers éligibles à la fonction supérieure occasionne des surplus d'employés pompiers dans une caserne, ils sont mutés ou affectés en priorité dans les postes vacants de la façon suivante :

i) la liste des postes vacants est affichée dans les casernes concernées;

ii) l'employé pompier intéressé à être muté fait parvenir une demande de mutation. Sa demande ne peut comporter plus de cinq (5) choix parmi les postes vacants affichés. Le directeur ou son représentant octroie les postes vacants par ordre d'ancienneté;

iii) s'il demeure un employé pompier en surplus dans une caserne, le directeur ou son représentant l'affecte à un poste vacant selon l'ordre suivant : sur son groupe et dans sa région, sur son groupe et dans le service, sur un autre groupe. L'employé pompier en surplus est désigné par ordre inverse d'ancienneté.

23.05 Emploi convenable ou équivalent (Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles)

a) Pour les fins d'assignation à titre d'emploi convenable ou équivalent lorsqu'un **employé** pompier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le SIM, l'assigne à **un des emplois dédiés identifiés et selon les modalités prévues à l'annexe « S »** en autant que cet emploi respecte **les** limitations fonctionnelles **reconnues par la CNESST**.

b) **Avant d'occuper l'un des emplois dédiés, l'employé pompier reçoit au besoin, une mise à niveau de ses connaissances et/ou une formation spécifique reliée audit emploi.**

c) **L'employé pompier assigné en vertu du présent paragraphe, y compris pendant la période de mise à niveau et/ou formation, maintient tous les droits et privilèges dus à son grade, dont notamment son salaire.**

d) **L'employé pompier assigné en vertu du présent paragraphe ne peut d'aucune façon être déplacé par un autre employé pompier et une fois l'assignation effectuée, le poste pré-lésionnel de l'employé pompier est considéré vacant et doit être comblé selon les modalités des articles 13 et 23.**

e) Création d'un comité présence au travail

Un comité « Présence au travail, assignation temporaire et emploi convenable » est formé. Il est composé d'un maximum de trois (3) représentants de chacune des parties et se réunit au besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le mandat du comité est d'étudier toute question relative à la présence au travail, d'encourager la recherche et l'identification d'un emploi convenable pour les employés pompiers présentant des limitations fonctionnelles permanentes à la suite d'une lésion professionnelle, d'examiner les possibilités d'assignation temporaire ou de réaffectation favorisant le maintien ou le retour au travail des employés pompiers et de formuler au directeur toute recommandation utile relativement à l'objet du comité. Le comité sera aussi mandaté afin d'évaluer la possibilité de réembaucher des pompiers retraités qui présentent des limitations fonctionnelles permanentes à la suite d'une lésion professionnelle et qui touchent une indemnité de remplacement de revenu de la CNESST.

Les règles de fonctionnement du comité sont déterminées paritairement lors de la première rencontre.

23.06 Assignation – incapacité partielle temporaire

a) Pour les fins d'assignation temporaire, lorsqu'un **employé** pompier est déclaré incapable médicalement d'exercer son travail régulier sur une base temporaire pour une durée minimale de douze (12) mois à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, le SIM l'assigne à **un des emplois dédiés et selon les modalités identifiées à l'annexe « S » en autant que cet emploi respecte les limitations fonctionnelles temporaires émises ou entérinées par le médecin traitant**.

Le présent sous-paragraphe s'applique également dans le cas où **l'employé** pompier est affecté d'une incapacité d'une durée minimale de soixante (60) jours, **et qu'il** existe un poste vacant parmi les postes **dédiés**.

b) **Avant d'occuper l'un des emplois dédiés, l'employé pompier reçoit au besoin, une mise à niveau de ses connaissances et/ou une formation spécifique reliée audit emploi.**

c) **L'employé pompier assigné en vertu du présent paragraphe, y compris pendant la période de mise à niveau et/ou formation, maintient tous les droits et privilèges dus à son grade, dont notamment son salaire.**

23.07 Changement de groupe

Lorsqu'un employé pompier change d'horaire de travail, le SIM s'assure qu'il n'effectuera pas plus de cent soixante-huit (168) heures dans son cycle de travail ou quarante (40) heures selon le cas. Dans le cas contraire, le SIM lui remet en heures de congé, sur autorisation du directeur ou son représentant, le nombre d'heures effectuées en trop.

23.08 Dernier quart de travail

À la demande de l'employé pompier concerné, le dernier quart complet de travail précédant sa mutation ou ses vacances annuelles doit être fait dans sa caserne d'attache.

Le dernier quart complet est le dernier quart du groupe auquel appartient l'employé pompier avant le lundi de sa mutation ou de ses vacances.

ARTICLE 24 RÉGIMES D'ASSURANCES

24.01 Invalidité de courte durée

a) La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, conforme avec les termes du document de la firme Sobeco daté du 24 avril 1985, garantissant à tout employé pompier qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, dont copie est remise à l'Association, une indemnité d'invalidité de courte durée égale à soixante-six et deux tiers pour cent (66 2/3 %) du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité, pour une période de seize (16) semaines après le délai de carence en autant qu'il satisfasse aux autres conditions de ladite police.

b) Les dispositions prévues aux articles 17 et 18 ne s'appliquent pas eu égard aux décisions de l'assureur sous réserve de l'arbitrage médical prévu au paragraphe **18.08** en faisant les adaptations nécessaires. Toutefois, elles s'appliquent à toute mésentente relative à l'application ou à l'interprétation du présent paragraphe.

En cas de mésentente relative à l'existence d'une invalidité, la Ville verse à l'employé pompier, le cas échéant, l'équivalent de l'indemnité prévue au sous-paragraphe a) du présent paragraphe, tant qu'il n'a pas été statué sur l'invalidité de l'employé pompier conformément à la procédure prévue au paragraphe **18.08**. Si au terme du processus l'employé pompier est reconnu invalide, son droit à des prestations est reconnu.

24.02 Invalidité de longue durée

a) Invalidité totale temporaire (ITT)

La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, conforme avec les termes du document de la firme Sobeco daté du 24 avril 1985, garantissant à l'employé pompier qui est atteint d'une invalidité totale temporaire et qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, une indemnité d'invalidité de longue durée égale à un montant qui, lorsqu'ajouté à tout montant que l'employé pompier reçoit à titre de remplacement du revenu aux termes d'un régime public, totalise soixante-dix pour cent (70 %) du salaire du pompier à la date de début de l'invalidité. Aux fins du calcul de l'indemnité, le montant reçu d'un régime public qui est non imposable est ajusté à la hausse pour obtenir un équivalent sur une base imposable.

On entend par *«régime public»* :

Les régimes publics tels que ceux prévus à la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, la *Loi sur l'Indemnisation des victimes d'actes criminels*, la *Loi sur l'assurance automobile du Québec et le Régime des rentes du Québec*.

On entend par *« médecin de la Ville » :*

Le médecin **mandaté par** la Ville. Cette définition n'est applicable qu'aux fins du paragraphe 24.02.

On entend par *« invalidité totale temporaire » :*

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie non attribuable à l'exercice de ses fonctions qui après la période d'invalidité de courte durée prévue à 24.01, empêche l'employé pompier d'exercer son propre emploi.

Malgré ce qui précède, le SIM peut affecter l'employé pompier en invalidité totale temporaire en attente d'une chirurgie **sur tout poste vacant parmi les postes dédiés identifiés à l'annexe « S » en autant que cet emploi respecte** les limitations fonctionnelles identifiées par le médecin traitant, et ce, jusqu'à la date prévue de la chirurgie. De plus, un employé pompier en invalidité totale temporaire qui en fait la demande est affecté **sur tout poste vacant parmi les postes identifiés à l'annexe « S » en autant que cet emploi respecte** les limitations fonctionnelles identifiées par le médecin traitant.

Avant d'occuper l'un des emplois dédiés, l'employé pompier reçoit au besoin, une mise à niveau de ses connaissances et/ou une formation spécifique reliée audit emploi.

L'employé pompier ainsi réaffecté, **y compris pendant la période de mise à niveau et/ou formation**, reçoit toutes les conditions de travail, salaire et avantages au même titre qu'un employé pompier actif du même grade et cesse de recevoir l'indemnité d'invalidité.

La participation au régime de retraite de l'employé pompier qui reçoit les prestations d'invalidité de longue durée prévues au présent paragraphe est maintenue et il bénéficie d'une exonération de ses cotisations salariales.

b) Invalidité partielle permanente (IPP)

L'employé pompier ayant fait l'objet d'une déclaration d'invalidité partielle permanente sera **assigné** par le SIM à **l'un des emplois dédiés identifiés et selon les modalités prévues à l'annexe « S »**.

On entend par *« invalidité partielle permanente » :*

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie non attribuable à l'exercice de ses fonctions et qui empêche l'employé pompier d'exercer son propre emploi de façon permanente, mais qui lui permet

d'occuper **l'un des emplois dédiés identifiés à l'annexe « S »** et pour lequel il est raisonnablement qualifié en raison de sa formation ou de son expérience.

Le pompier déclaré IPP pour lequel les limitations sont convenues entre le médecin traitant et le médecin de la Ville doit obtenir une déclaration écrite de ce dernier justifiant l'incapacité permanente du pompier ainsi que ses limitations fonctionnelles à occuper tout nouvel emploi.
Avant d'occuper un des emplois dédiés, l'employé pompier reçoit au besoin, une mise à niveau de ses connaissances et/ou une formation spécifique reliée audit emploi.

L'employé pompier ainsi assigné, y compris pendant la période de mise à niveau et/ou formation, reçoit toutes les conditions de travail, salaire et avantages au même titre qu'un employé pompier actif du même grade et cesse de recevoir l'indemnité d'invalidité.

Si le pompier déclaré IPP refuse **l'assignation** à l'emploi dédié effectuée conformément **à l'annexe « S »**, il cessera de recevoir les prestations d'invalidité prévues au sous-paragraphe a) ci-dessus. Nonobstant ce qui précède, les prestations d'invalidité ne peuvent être interrompues s'il y a désaccord entre le médecin de la Ville et le médecin traitant quant aux limitations fonctionnelles, tant que l'arbitre médical n'a pas statué.

Le pompier invalide, réaffecté à un emploi dédié, qui subit ou risque de subir une détérioration de son état de santé l'empêchant d'exercer en partie ou en totalité l'emploi pour lequel il a été réassigné est sujet à une réévaluation de sa situation. Cette réévaluation s'effectuera selon les termes du présent paragraphe comme s'il s'agissait d'une nouvelle situation.

L'employé pompier assigné en vertu du présent paragraphe ne peut d'aucune façon être déplacé par un autre employé pompier.

c) Invalidité totale permanente (ITP)

On entend par « *invalidité totale permanente* » :

Une incapacité par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie qui empêche l'employé pompier d'exercer l'emploi pour lequel il est raisonnablement qualifié par ses études, sa formation ou son expérience et qui durera vraisemblablement jusqu'à son décès.

On entend par «*traitement*» :

Le salaire à taux horaire normal, les bonis d'ancienneté, la prime reliée à l'horaire de travail et le salaire pour la fonction supérieure de l'employé pompier.

La Ville établit et maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance, garantissant ce qui suit à l'employé pompier qui est atteint d'une invalidité totale permanente et qui satisfait aux conditions prévues à ladite police :

i) Dans la mesure où l'invalidité de l'employé pompier ne résulte pas de l'exercice de ses fonctions, les prestations d'invalidité correspondent à 70 % de son traitement au début de l'invalidité.

Le montant de ces prestations est réduit des autres revenus et prestations qui sont payables à l'employé pompier à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville, à l'exclusion de tout montant versé dans le cadre d'un programme de réintégration au travail;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale.

Toutefois, le montant de prestations d'invalidité ne peut excéder 85 % du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité augmenté des autres revenus et prestations qui lui sont payables à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale;
- Tout régime de retraite de la Ville.

ii) Dans la mesure où l'invalidité de l'employé pompier résulte de l'exercice de ses fonctions, le paragraphe 10.01 de la convention collective s'applique. Si le droit aux indemnités de remplacement de revenu versées par la CNESST

s'éteint, l'employé pompier reçoit des prestations d'invalidité qui correspondent à 75 % de son traitement au début de l'invalidité.

Le montant de ces prestations est réduit des autres revenus et prestations qui sont payables à l'employé pompier à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville, à l'exclusion de tout montant versé dans le cadre d'un programme de réintégration au travail;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale.

Toutefois, le montant de prestations d'invalidité ne peut excéder 85 % du traitement de l'employé pompier au début de l'invalidité augmenté des autres revenus et prestations qui lui sont payables à titre de remplacement du revenu et dont la source est l'une des suivantes :

- Toute rémunération ou tout paiement reçus de la Ville;
- La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;
- Le Régime des rentes du Québec (rente d'invalidité);
- Le Régime de pensions du Canada (rente d'invalidité);
- La Loi sur l'assurance automobile du Québec;
- Tout autre régime public de source gouvernementale;
- Tout régime de retraite de la Ville.

La participation au régime de retraite de l'employé pompier qui reçoit les prestations d'invalidité de longue durée prévues au présent sous-paragraphe est maintenue et il bénéficie d'une exonération de ses cotisations salariales.

L'assureur cesse de verser les prestations d'invalidité prévues au présent sous-paragraphe lorsque l'employé pompier atteint l'âge de 60 ans à compter duquel il a droit à la rente prévue au régime de retraite.

d) Rechute ou récidive en cas d'invalidité de longue durée

L'employé pompier qui, après être revenu à son travail régulier, s'absente à nouveau du travail pour une blessure ou une maladie susmentionnées, dans une période de quatre-vingt-dix (90) jours de son retour au travail, est réputé voir sa période d'invalidité initiale se poursuivre, sauf si cette nouvelle absence est attribuable à une

blessure ou une maladie complètement étrangères à la cause de l'absence précédente.

e) Cessation des prestations d'invalidité

L'employé pompier invalide cesse d'être admissible aux indemnités d'invalidité prévues aux sous-paragraphe a) du présent paragraphe lorsqu'il atteint l'âge obligatoire de retraite tel que prévu au règlement du régime de retraite qui lui est applicable.

L'employé pompier déclaré invalide temporaire ou invalide partiel permanent n'aura pas le droit aux prestations d'invalidité longue durée prévues au sous-paragraphe d) ci-dessus.

f) Remboursement des frais exigés par un médecin

Tous frais monétaires exigés par un médecin à l'employé pompier pour établir un rapport médical suite à une demande d'information de la compagnie d'assurance pour toute invalidité de plus de dix-sept (17) semaines sont remboursés par l'assureur à l'employé pompier dans les quinze (15) jours suivant la demande faite par l'employé.

Mode de fonctionnement :

1. Frais remboursables : les frais sujets à remboursement sont ceux qui sont exigés par un médecin pour établir un rapport médical qui fait suite à une demande d'information de la part de l'assureur pour toute invalidité de plus de dix-sept (17) semaines;

   Les frais exigés par un médecin durant les dix-sept (17) premières semaines demeurent toutefois à la charge de l'employé pompier;

2. Présentation de la note de frais : le reçu ou l'original de la note de frais du médecin qui établit un rapport médical est joint au rapport médical et transmis à l'assureur;

3. Analyse et remboursement : sur réception, l'assureur analyse la note de frais et procède au paiement s'il y a lieu. Le paiement découlant de la note de frais sera effectué par l'émission d'un chèque et posté à l'adresse de l'employé. Le remboursement effectué par l'assureur sera fait dans les quinze (15) jours suivant la réception de la note de frais.

j) Période d'attente de la prestation d'invalidité de l'assureur

La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'employé pompier invalide ne soit pas pénalisé financièrement lors de retard de paiement pour des raisons d'ordre administratif.

La Ville garantit, sous forme d'avances, le versement des deux (2) payes suivant la date du début de l'invalidité de courte durée. L'employé pompier doit cependant rembourser à la Ville, dès son retour au travail, le montant de rémunération reçu en trop.

Dans le cas où l'employé pompier visé aux paragraphes 24.01 ou 24.02 ne reçoit pas ses prestations d'invalidité dans les trente (30) jours de leur exigibilité, la Ville lui avance une somme correspondant au montant de la prestation d'invalidité à recevoir de l'assureur. Une telle avance n'est cependant pas versée en regard de la période des deux (2) payes mentionnées ci-dessus.

La Ville ne procèdera pas à une telle avance dans le cas où le retard serait dû à la négligence de l'employé pompier invalide de remettre dans un délai raisonnable les formulaires de déclaration de l'employé et du médecin traitant dûment complétés.

Afin de se prévaloir de l'avance, l'employé pompier devra compléter le formulaire « Convention relative au remboursement d'avance (s) de fonds ». Si la demande de réclamation est acceptée par l'assureur, le montant de l'avance salariale sera retenu de la prestation d'invalidité payable par l'assureur. Toutefois, si la demande de réclamation est refusée par l'assureur, l'employé pompier devra rembourser l'avance salariale à la Ville.

h) Procédure de grief et d'arbitrage

Les dispositions prévues aux paragraphes 17 et 18 ne s'appliquent pas eu égard aux décisions de l'assureur sous réserve de l'arbitrage médical prévu au paragraphe **18.08** **en faisant les adaptations nécessaires**. Toutefois, elles s'appliquent à toute mésentente relative à l'application ou à l'interprétation du présent paragraphe.

En cas de mésentente relative à l'existence d'une invalidité, la Ville verse à l'employé pompier, le cas échéant, l'équivalent de l'indemnité prévue aux sous-paragraphes a) et d) du présent paragraphe, tant qu'il n'a pas été statué sur l'invalidité de l'employé pompier conformément à la procédure prévue au paragraphe **18.08**
. Si au terme du processus l'employé pompier est reconnu invalide, son droit à des prestations est reconnu.

i) Mesures transitoires

Employé pompier issu de l'ancienne Ville de Montréal :

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté le ou avant le 25 novembre 2005 et qui est déclaré IPP après cette date continuera de recevoir une rente d'invalidité du régime de retraite et ne pourra être **assigné** dans un poste dédié aux IPP.

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté après le 25 novembre 2005 et qui est déclaré IPP après cette date pourra être **assigné à l'un des postes dédiés identifiés et selon les modalités prévues à l'annexe « S »**.

Employé pompier issu d'une ancienne ville de banlieue :

L'employé pompier dont l'invalidité a débuté après le 25 septembre 2003 et est déclaré IPP après cette date pourra être **assigné à l'un des postes dédiés identifiés et selon les modalités prévues à l'annexe « S » ».**

24.03 Assurance-vie

La Ville maintient en vigueur, à ses frais, une police d'assurance garantissant aux ayants droit de l'employé pompier qui satisfait aux conditions prévues à ladite police, dont copie est remise à l'Association, une indemnité au décès égale à quinze pour cent (15 %) du salaire du pompier classe 1 selon l'échelle applicable. La Ville cesse sa participation aux assurances dès le moment où l'employé pompier n'est plus à l'emploi du SIM. Toutefois, l'employé pompier retraité peut la maintenir à ses frais jusqu'à l'âge de soixante-cinq (65) ans. Le salaire servant de base au calcul de l'indemnité est celui en vigueur au premier janvier de l'année du décès.

24.04 Partage du coût des assurances et assurances additionnelles

a) Les parties se partagent annuellement l'ensemble des coûts des assurances collectives assumées par la Ville et par l'Association à raison de 65 % par la Ville et 35 % par l'Association à compter du 1er janvier 2021.

À cette fin, les parties s'échangent les informations requises et conviennent de la méthodologie pour le calcul annuel des montants devant être assumés par chacune d'elles.

b) La Ville offre les garanties d'assurance suivantes:

- **invalidité de courte durée – sous-paragraphe 24.01 a);**
- **invalidité de longue durée – sous-paragraphes 24.02a) et 24.02d);**
- **assurance-vie – paragraphe 24.03.**

c) L'Association offre les garanties d'assurances additionnelles suivantes:

- **assurance vie additionnelle;**
- **assurance-maladie;**

- **assurance dentaire.**

d) La Ville contribue aux assurances additionnelles en versant à l'Association, le dernier jour de chaque mois, un douzième de la somme requise afin que le partage prévu au sous-paragraphe a) soit respecté.

e) L'Association remet à la Ville copie du contrat d'assurance contracté en application du présent paragraphe.

f) La Ville maintient en vigueur pour les employés pompiers retraités des ex-services d'incendie des ex-villes les couvertures d'assurance auxquelles ils ont droit en tant que retraités selon les termes et conditions des régimes d'assurances ou des conventions collectives qui régissaient ces couvertures avant la date de signature de la précédente convention collective. Les frais sont assumés selon les partages de coûts prévus par lesdits termes et conditions.

g) La Ville maintient également en vigueur pour les employés pompiers retraités de l'ex-service d'incendie de l'ex-Ville de St-Laurent les couvertures d'assurance auxquelles ils ont droit en tant que retraités selon les termes et conditions des régimes d'assurances collectives qui régissaient ces couvertures avant la date de signature de la précédente convention collective. Les frais sont assumés selon les partages de coûts prévus par lesdits termes et conditions.

Les dispositions prévues aux sous-paragraphes d) et e) s'appliquent aux employés pompiers retraités qui ont pris leur retraite avant le 1er janvier 2006.

24.05 Assurances des services d'incendie des ex-villes

Tous les employés pompiers des services d'incendie des ex-villes absents du travail depuis le 25 septembre 2003, pour toute raison autre que pour les vacances annuelles, bénéficient des protections prévues pour ces situations dans les contrats d'assurance collective et les conventions collectives en vigueur avant la date d'application, jusqu'à la date de leur retour effectif au travail.

ARTICLE 25 RECLASSIFICATION

25.01

Si la Ville procède, au cours de la présente convention, à toute reclassification des fonctions prévues dans le certificat d'accréditation de l'Association, elle s'engage à soumettre ce projet de reclassification à l'Association. À défaut d'entente, la reclassification est sujette au mode de règlement de grief et à l'arbitrage.

ARTICLE 26 UNIFORMES

26.01 Allocation des uniformes

a) Les uniformes sont attribués selon un système par points. Les points sont accordés annuellement comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix (490) points pour tous les employés pompiers à l'exception de leur première et deuxième année.

b) Le nombre de points prévus au sous-paragraphe précédent est accordé à l'employé pompier au 1er janvier de chaque année. Le 31 décembre d'une année, l'employé pompier peut reporter à l'année suivante un maximum de 50 % des points qu'il avait en banque le 1er janvier de cette année. Les points qui n'ont pu être reportés ne sont ni monnayables ni utilisables.

c) La valeur en points de chaque pièce d'uniforme est établie de la façon suivante :

PIÈCES D'UNIFORME	VALEUR EN POINT
Insigne	*
Képi quatre-saisons	*
Pantalon d'uniforme de sortie quatre-saisons	*
Pantalon de travail	*
Manteau quatre-saisons	*
Chandail polo manches courtes	*
Foulard	*
Souliers de sortie	*
Souliers de sécurité	*
Bottillons de sécurité	*
Ceinture de cuir	*
Paire de gants de cuir	*
Cravate	*
Chemise bleu foncé à manches courtes avec identification	*
Chemise bleu foncé à manches longues avec identification	*
Couvre-chaussures	*
T-shirt à manches courtes	*
Bermuda	*
Casquette	*
Tricot	*
Bas marine	*
Tunique	*
Une paire d'épaulettes sans identification	*
Écussons	*
Jupe quatre-saisons	*
Chapeau d'hiver Yukon (grandeur képi)	*
Chausson pompier (Bama)	*
Sac de transport (S.I.M.) Écusson argent	*
Ensemble de sous-vêtements d'hiver	*

* Le nombre de points pour chaque pièce d'uniforme est égal au dernier prix payé par le SIM, un point étant égal à un (1) dollar.

26.02

Lors de l'embauche, l'employé pompier reçoit les pièces d'uniforme suivantes:

- 1 insigne;
- 1 képi quatre-saisons;
- 1 pantalon d'uniforme de sortie, quatre saisons;
- 2 pantalons de travail;
- 1 manteau quatre-saisons;
- 1 foulard;
- 1 paire de souliers de sortie;
- 1 ceinture de cuir;
- 1 cravate;
- 2 chemises bleu foncé à manches courtes;
- 2 chemises bleu foncé à manches longues;
- 1 paire de couvre-chaussures;
- 4 T-shirts;
- 4 paires de bas;
- 1 bermuda;
- 1 tricot.

Le 1er janvier de l'année qui suit son embauche, l'employé pompier a droit à un nombre de points qui est déterminé de la façon suivante : quatre cent quatre-vingt-dix (490) points multipliés par le nombre de mois travaillés au cours de l'année de son embauche divisés par douze (12) mois.

26.03

L'employé pompier reçoit, sans frais, lors d'une promotion au grade de lieutenant ou de capitaine, les pièces d'uniforme suivantes :

- 1 paire d'épaulettes sans identification;
- 2 T-shirts;
- 1 insigne (le promu doit remettre celui de grade inférieur qu'il possède ou les coûts de l'insigne lui seront facturés);
- Ajout de grade sur la dernière tunique reçue par l'employé pompier;
- La modification du képi;
- L'employé pompier promu peut demander l'échange d'un maximum de quatre (4) T-shirts neufs et dans son emballage d'origine qu'il possède contre quatre (4) T-shirts identifiés à son nouveau grade selon les disponibilités.

26.04

Le SIM fournit, sans frais, aux employés pompiers les pièces neuves d'équipement suivant sauf si autrement spécifié :

- 1 paire de bottes de caoutchouc;
- 1 survêtement protecteur (peut être réutilisé après nettoyage);
- 1 casque protecteur (peut être réutilisé après le remplacement de l'intérieur);
- 1 paire de gants de travail;
- 1 cagoule.

Ces pièces d'équipement sont renouvelables au besoin et demeurent la propriété du SIM. Au départ de l'employé pompier, ces pièces sont remises au SIM.

26.05

Au moment de sa retraite, l'employé pompier a droit une indemnité égale à 50 % de ses points en banque et, s'il y a lieu, de 50 % de ceux correspondant à la valeur des pièces qu'il a commandées mais qui ne lui ont pas été livrées, le tout jusqu'à concurrence de 50% de 490 points au total.

26.06

a) Les employés pompiers procèdent à la commande de leurs pièces d'uniformes en fonction de leurs besoins respectifs, au moment de leur choix, jusqu'à un maximum de trois (3) fois par année et ce, en s'assurant que l'ensemble de leurs commandes (une, deux ou trois commandes selon le cas) respecte le nombre de points qui leur est accordé annuellement;

b) Les employés pompiers procèdent à la commande de leurs pièces d'uniformes en utilisant le site web qui est mis à leur disposition pour ce faire;

c) À moins de retard dans la livraison de pièces faisant l'objet d'un nouvel appel d'offres dont la preuve incombe à l'employeur, les pièces d'uniformes commandées par les employés pompiers sont distribuées et remises à ces derniers dans un délai n'excédant pas six (6) mois à compter du moment où la commande est effectuée.

26.07

L'employé pompier absent pour l'un ou l'autre des motifs suivants pendant douze (12) mois consécutifs voit son nombre de points accordé au 1er janvier suivant réduit au prorata du nombre de jours d'absence au cours de l'année précédente: accident de travail et maladie professionnelle (article 10), maladie (paragraphes 11.02, 24.01 et 24.02), suspension disciplinaire, congés parentaux et congés prévus à l'article 8, libérations (paragraphe 5.07), service militaire (article 15).

Malgré l'alinéa précédent, les membres élus de l'Association peuvent, au besoin, obtenir les pièces d'uniforme requises pour une activité de représentation.

26.08

L'employé pompier s'engage à prendre possession de ses pièces d'uniforme telles que commandées. Le SIM permet à l'employé pompier qui le désire, à raison d'un maximum d'une (1) fois l'an, l'essayage des pièces d'uniforme qu'il veut commander. Si elles ne lui font pas, l'employé pompier doit, à ses frais, les faire modifier ou les faire remplacer.

26.09

L'essayage et la distribution des pièces d'uniforme se font sur les heures de travail de l'employé pompier, selon une directive du SIM. L'officier en service accuse réception des pièces d'uniforme des pompiers de son groupe et en assure la distribution.

26.10

Le comité de santé et sécurité du travail reconnaît que les bottes de caoutchouc indiquées au paragraphe 26.04 sont utilisées lorsque le travail requiert le port de chaussures de sécurité.

26.11

a) L'employé pompier doit entretenir et entreposer les pièces d'équipement identifiées au paragraphe 26.04 conformément aux directives administratives du SIM.

Les équipements prévus au présent paragraphe, endommagés, perdus ou volés à l'occasion du service, sont remplacés aux frais du SIM sauf si le SIM peut prouver qu'il y a eu négligence de la part de l'employé pompier. Ce dernier transmet, en même temps que sa demande de remplacement de pièces d'équipement, un rapport signé attestant des circonstances de la perte, du vol ou du bris de ladite pièce.

b) Les pièces d'uniforme sont la propriété de l'employé pompier.

ARTICLE 27 ANCIENNETÉ

27.01 Ancienneté occupationnelle

a) L'« ancienneté occupationnelle » est utilisée aux seules fins de l'article 14 et signifie l'ancienneté accumulée en vertu du sous-paragraphe 1.02 **c)** moins le nombre d'années pendant lesquelles l'employé pompier s'est prévalu du paragraphe 9.18. Cette ancienneté est utilisée aux seules fins de promotion.

b) L'employé pompier malade, absent en raison d'un accident du travail ou absent pour l'une des raisons prévues à la convention collective, est considéré comme ayant agi en fonction supérieure si, avant son absence, il n'avait pas signifié son intention de se prévaloir du paragraphe 9.18.

c) Lorsqu'un employé pompier devient éligible à une fonction supérieure, la date à laquelle il est réputé avoir agi en fonction supérieure est celle correspondant au lundi marquant le début du cycle de travail suivant immédiatement la date de publication de la liste d'éligibilité.

d) Aux fins de calcul de l'ancienneté occupationnelle, l'employé pompier éligible qui s'est prévalu du paragraphe 9.18 de la convention collective est réputé avoir cessé de se prévaloir du paragraphe 9.18 le dimanche marquant la fin du dernier cycle de travail le plus rapproché de la date prévue pour ladite promotion.

e) Aux fins des sous-paragraphes c) et d), le cycle de travail est celui indiqué à l'annexe « A ».

27.02 Acquisition et perte du droit d'ancienneté

a) L'ancienneté s'acquiert à compter de la date du premier jour de travail à l'emploi de la Ville comme employé pompier.

b) Pour l'employé pompier embauché avant le 1er janvier 1981, l'ancienneté s'acquiert dès l'embauche à compter de la date du premier jour de travail à l'emploi de la Ville comme employé pompier.

c) Les droits d'ancienneté se perdent pour les seules raisons suivantes:

i) départ volontaire sans avoir au préalable obtenu un permis d'absence du SIM;

ii) congédiement pour cause juste et suffisante.

27.03 Raisons reconnues par la convention

Les absences suivantes sont reconnues par la convention et n'interrompent d'aucune manière l'accumulation de l'ancienneté d'un employé pompier :

a) Absence, avec ou sans traitement, causée par maladie, accident, suspension administrative et suspension disciplinaire;

b) Autre absence ou congé, avec ou sans traitement, autorisé en vertu de la convention ou par la Ville.

27.04 Maintien des avantages sociaux et autres

Lorsqu'un employé pompier s'absente pour l'une ou l'autre des raisons précitées, la Ville, en plus de continuer à lui reconnaître ses droits d'ancienneté, maintient tous ses avantages sociaux et autres prévus à la convention collective.

ARTICLE 28 DIRECTIVES ET INFORMATIONS

28.01

Le SIM communique, au besoin, dans les casernes et locaux du service, des renseignements, des informations sur la répartition du personnel et des directives nécessaires au bon fonctionnement du service. L'Association reçoit à son siège social copie des documents précités.

28.02

Le SIM fait parvenir à l'Association la liste de tous les employés pompiers en service au 1er mai de chaque année. Cette liste est dressée par ordre alphabétique et les renseignements suivants y apparaissent: nom et prénom de l'employé pompier, son numéro de matricule, sa caserne, son grade, son ancienneté au SIM et sa date de service (avantages). Cette liste est transmise à l'Association vers le 15 juin de chaque année.

28.03

Aux fins de l'exercice de ses fonctions représentatives, le SIM fournit aux représentants désignés par l'Association un accès, aux systèmes d'information et plateformes didactiques du SIM permettant la consultation :

- **Des encadrements, directives et documents de formation du personnel pompier ;**
- **Des documents généraux liés à la répartition des effectifs pompiers ;**
- **Des documents reliés à des activités paritaires entre la ville et l'Association.**

Les accès sont limités à un mode "consultation", avec possibilité de télécharger ou d'imprimer. Sauf avis contraire du SIM, ils n'incluent aucun droit de modification, de gestion, ou d'accès aux informations nominatives ou sensibles, et ce, en conformité avec les directives de la Ville de Montréal.

ARTICLE 29 COMITÉ DE RELATIONS PROFESSIONNELLES

29.01

Un comité de relations professionnelles, composé d'un maximum de quatre (4) représentants du SIM et de quatre (4) représentants de l'Association est formé. Le mandat du comité est d'entendre et d'étudier les représentations du SIM ou de l'Association concernant les questions relatives aux uniformes, à l'accès à l'égalité et à la prévention.

De plus, le comité peut décider de référer toute question d'ordre professionnel à un sous-comité qu'il créé.

Les règles de fonctionnement du comité sont déterminées paritairement lors de la première rencontre.

29.02

Le mandat du comité est également :

a) d'entendre et d'étudier les représentations du SIM ou de l'Association relativement à l'application et l'interprétation de la convention collective;

b) de formuler au directeur toute recommandation utile en matière de formation et de perfectionnement, de promotion et de planification de la relève, de mutation et d'affectation;

c) d'étudier toute question d'ordre professionnel;

d) d'examiner l'évolution des régimes d'avantages sociaux;

e) de recommander au directeur la liste des cours préautorisés aux fins d'application de l'article 7;

f) d'effectuer le suivi de l'application du nouvel horaire de travail instauré à compter du 4 janvier 2021.

29.03

Le comité siège pendant les heures normales de travail et se réunit une (1) fois par mois ou suivant les besoins à la demande de l'une ou l'autre des parties.

29.04

Une entente intervenue entre les parties au comité lie ces dernières et est incorporée à la convention collective sous forme de lettre d'entente.

ARTICLE 30 CHANGEMENTS TECHNIQUES

30.01

Aucun employé pompier n'est congédié ou mis à pied, ni ne subit de baisse de traitement par suite ou à l'occasion d'améliorations techniques ou technologiques ou de transformations ou modifications quelconques dans la structure ou dans le système administratif du SIM ainsi que dans les procédés de travail.

ARTICLE 31 PREMIERS RÉPONDANTS

31.01 Offre de service premiers répondants

a) Offre de service

L'employé pompier peut agir à titre de premier répondant aux conditions suivantes :

i) l'employé pompier a reçu la formation menant à sa certification de premier répondant;

ii) l'employé pompier a été nommé premier répondant par le SIM.

b) Formation et nomination

Les frais d'admission, d'inscription, de certification et de maintien de la certification sont assumés par le SIM **s'il y a lieu** et les dispositions du paragraphe 7.02 s'appliquent.

Le SIM peut en tout temps exiger d'un employé pompier premier répondant qu'il participe à une formation d'appoint.

Le SIM forme les employés pompiers qui ne possèdent pas la certification et qui sont en attente de formation par ordre d'ancienneté.

Parmi les candidats formés et certifiés, la nomination par le SIM se fera dans le respect de l'ancienneté. L'ancienneté est établie par liste, en fonction des cohortes de formation.

bb) À compter du 30 avril 2021, les employés pompiers sont nommés premiers répondants de la manière suivante :

i) Le processus de nomination de pompiers premiers répondants prévu aux troisième et quatrième alinéas du sous-paragraphe b) est maintenu jusqu'à

concurrence du nombre de premiers répondants à remplacer pour maintenir le nombre minimal de 1 725;

ii) Les pompiers embauchés qui ne sont pas certifiés premier répondant suivent le processus prévu au sous-paragraphe i), mais ceux qui sont certifiés peuvent être nommés comme premiers répondants conformément au sous-paragraphe iii);

iii) Après que le processus prévu au sous-paragraphe i) a été appliqué pour maintenir le nombre minimal de 1 725 premiers répondant, la Ville peut nommer les pompiers qui sont certifiés premiers répondants par ordre d'ancienneté entre eux et, lorsqu'ils ont la même date d'entrée, par leur ordre alphabétique, qu'ils aient été nommés ou non entre-temps sur des postes vacants de pompiers réguliers permanents, à la condition que la Ville nomme en nombre égal les employés pompiers ayant le plus d'ancienneté sur la liste servant au processus prévu au sous-paragraphe i);

c) Types d'appels

L'employé pompier qui agit comme premier répondant répond aux situations cliniques de priorité 1 du système de traitement des appels reconnu par le Ministère de la santé et des services sociaux. Les priorités 1 sont déterminées par la Table des Directeurs médicaux régionaux des services préhospitaliers.

d) Réponse aux appels

Les employés pompiers qui effectuent les tâches de premiers répondants sont affectés sur les véhicules autopompes des casernes désignés par le SIM. Ils effectuent l'ensemble des tâches de leur unité d'intervention incluant les appels préhospitaliers d'urgence.

e) Nombre de premiers répondants par véhicule d'intervention

Un minimum de deux (2) employés pompiers certifiés et nommés premiers répondants sont affectés sur un véhicule d'intervention désigné par le SIM pour assurer le service de premiers répondants.

L'affectation de premiers répondants se fait par rotation et équitablement entre les employés pompiers sur chacun des groupes de travail dans chacune des casernes.

f) Rapports d'intervention pré hospitalière (RIP) et contrôle de qualité

L'employé pompier premier répondant est tenu de compléter dès son retour en caserne, le formulaire intitulé *Rapport d'intervention préhospitalière (RIP)* afin de respecter les obligations légales en matière de contrôle de qualité.

L'employé pompier premier répondant qui, immédiatement après son retour en caserne, suite à une intervention de premier répondant, n'a pu compléter ce formulaire avant la fin de son quart de travail se verra octroyer jusqu'à concurrence de quarante (40) minutes de temps supplémentaire pour le terminer.

31.02 Service à la population

Tant que le SIM offre le service de premiers répondants, il s'engage à maintenir **un minimum de** 1 725 employés pompiers formés et certifiés.

En prévision des départs d'employés pompiers, le SIM forme des employés pompiers en surplus afin de palier à ces départs. L'employé pompier ainsi formé n'a droit **au salaire et** à la prime en vertu **respectivement des sous-paragraphes** 2.01b) **et 2.02 b)** qu'à compter de sa nomination. Cette nomination doit survenir au plus tard dans les sept (7) jours suivant ce départ.

L'employé pompier certifié premier répondant est tenu d'agir comme premier répondant pour la durée de sa certification lorsque requis par le directeur ou son représentant.

31.03

Dans l'éventualité où il y aurait annuellement plus de 50 000 appels premiers répondants sur le territoire **de l'agglomération de Montréal**, les parties conviennent de s'entendre sur les aménagements nécessaires afin de garantir et maintenir le niveau de service, au 30 janvier 2007, de la mission principale du SIM et ce, de façon récurrente, en conformité avec la *Loi sur la sécurité incendie du Québec* et les orientations ministérielles qui en découlent.

31.04 Mesures transitoires

Sous réserve de ce qui suit, à compter du 1er janvier 2021, un employé pompier ne peut refuser sa nomination à titre de premier répondant :

a) Un employé pompier qui, en date du 27 octobre 2020, ne s'est pas porté volontaire pour agir à titre de premier répondant ou qui n'a pas fait une demande de formation au responsable de la division des premiers répondants alors que son ancienneté lui aurait permis de devenir premier répondant, devra confirmer par écrit auprès du directeur ou son représentant qu'il ne désire pas agir comme premier répondant au plus tard le 31 janvier 2021. À défaut de ce faire, cet employé pompier ne pourra pas refuser d'être nommé premier répondant.

b) Un employé pompier qui agit comme premier répondant en date du 27 octobre 2020 peut, au plus tard le 31 janvier 2021, aviser par écrit le directeur ou son représentant qu'il n'entend plus agir à ce titre après le 31 décembre 2021.

c) L'employé pompier qui a confirmé ou avisé par écrit en vertu des sous-paragraphes a) et b) qu'il ne désire pas ou plus agir comme premier répondant peut par la suite demander par écrit d'être formé pour agir comme premier répondant. Sa nomination subséquente à titre de premier répondant sera alors irrévocable, comme toute autre nomination à ce titre faite à compter du 1er janvier 2021.

ARTICLE 32 SANTÉ ET SÉCURITÉ

32.01

Un comité de santé et sécurité composé de **six (6)** représentants du SIM et de **six (6)** représentants de l'Association est formé. Il se réunit durant les heures normales de travail et son mandat consiste à :

a) analyser les causes et circonstances des accidents survenus au cours des mois précédents;

b) observer les conditions dans lesquelles le travail est exécuté afin de dépister les causes d'accidents;

c) recommander au directeur toute mesure permettant de réduire ou éliminer les risques d'occurrence ou de récurrence d'accidents ou de récidives, de même que toute mesure permettant d'en réduire les impacts pour les employés pompiers et le SIM;

d) recommander au directeur la formation nécessaire et adaptée à l'employé pompier absent du travail depuis plus d'une année;

e) recommander au directeur la formation d'appoint visée au sous-paragraphe 23.03 **f) vii).**

f) **recommander au directeur toute mise à jour du Programme de dépistage des maladies professionnelles.**

Les règles de la politique de la Ville en santé et sécurité du travail qui est en vigueur à la Ville au moment de la signature de la convention collective et les règles de fonctionnement du comité sont établies à l'annexe « C ».

32.02

a) La Ville maintient dans toutes les casernes et locaux du SIM une trousse nécessaire aux premiers soins.

b) La Ville procède annuellement aux ajustements d'étanchéité en regard des parties faciales individuelles. L'employé pompier collabore et s'assure en tout temps que sa partie faciale est en bon état.

32.03

La Ville s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des véhicules du SIM. Elle s'assure également de la conformité de ses véhicules aux lois et règlements en vigueur.

32.04

Le SIM forme deux (2) employés secouristes par groupe de travail dans chacune des casernes où il n'y a pas un minimum de deux (2) employés pompiers premiers répondants.

Dans tous les autres établissements du SIM au sens de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* dans lesquels des employés-pompiers travaillent, le SIM s'engage à fournir deux (2) employés de la Ville comme secouriste en milieu de travail.

32.05 Représentant à la prévention

Attendu la volonté des parties relativement à la mise en application des dispositions contenues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*;

Attendu que les parties considèrent les structures actuelles en santé et sécurité du travail conformes à leurs besoins;

Attendu que les parties s'entendent pour que le certificat d'accréditation tienne lieu d'établissement pour le fonctionnement en santé et sécurité du travail;

a) L'Association s'assure qu'il y ait toujours un (1) représentant à la prévention désigné par elle en service sur chaque quart de travail.

b) Le rôle du représentant à la prévention consiste à :

i) inspecter annuellement les lieux de travail avec un (1) représentant du SIM;

ii) recevoir copie des avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient été susceptibles de causer un accident;

iii) identifier les situations qui peuvent être source de danger pour les employés pompiers;

iv) faire les recommandations nécessaires au comité de santé et sécurité;

v) assister l'employé pompier dans l'exercice des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et les règlements d'application de ces Lois;

v) intervenir lorsqu'un employé pompier exerce un droit de refus;

vi) accompagner l'inspecteur de la Commission de la santé et la sécurité du travail à l'occasion des visites d'inspection;

vii) participer à l'identification et à l'évaluation des caractéristiques concernant les postes de travail et le travail exécuté par les employés pompiers, de même qu'à l'identification des contaminants et des matières dangereuses présents dans les postes de travail;

viii) être présent sur les lieux d'intervention de deux (2) alertes ou plus, sur les lieux d'intervention où des produits chimiques sont impliqués et sur les lieux de toute intervention où la présence d'un chef qui représente la Section SST est requise pour observer et signaler, s'il y a lieu, au chef à la santé et sécurité sur place, des mesures sécuritaires dans les circonstances;

ix) participer au programme de formation recommandé par le comité santé et sécurité au travail.

c) Dans l'accomplissement de sa tâche, le représentant à la prévention est autorisé à s'absenter sans perte de traitement. Le total hebdomadaire des heures d'absence ainsi autorisées ne peut excéder cent cinquante (150) heures, non cumulables, et ce, pour la totalité des représentants à la prévention.

Lors de ces absences, tous les frais sont assumés par l'Association à l'exception des coûts de remplacement du représentant à la prévention.

Le représentant à la prévention produit un rapport détaillé de ses activités au comité santé et sécurité.

d) Le SIM fournit pour les représentants à la prévention les équipements suivants :

- 10 paires de bottes de caoutchouc;
- 10 survêtements protecteurs;
- 10 casques protecteurs;

- 10 paires de gants de travail;
- 10 cagoules;
- 10 dossards permettant l'identification du représentant à la prévention;
- 10 parties faciales.

Un véhicule équipé d'un appareil de protection respiratoire isolant et autonome, d'une lampe de sûreté et d'un émetteur-récepteur est également mis à leur disposition.

Le SIM est responsable de la maintenance, du renouvellement de ce véhicule, ainsi que de son approvisionnement en essence.

ARTICLE 33 PARTICIPATION AUX AFFAIRES PUBLIQUES

33.01

Sur demande écrite, la Ville accorde un congé sans traitement d'au moins vingt (20) jours et d'au plus trente (30) jours à tout employé pompier qui brigue les suffrages à une élection fédérale, provinciale ou municipale.

33.02

L'employé pompier élu peut bénéficier d'un (1) congé sans traitement pour la durée de son mandat comme député fédéral, provincial ou comme membre du conseil d'une municipalité.

33.03

À la fin de son mandat, il peut être réadmis comme employé pompier à la condition que son état de santé soit jugé acceptable par les médecins de la Ville. Cet employé pompier peut réintégrer ses fonctions au grade qu'il détenait avant son départ.

33.04

Le directeur ou son représentant peut, afin de promouvoir le vote par anticipation et le maintien en poste lors d'élections générales, offrir une compensation financière équivalente à trois (3) heures de travail à temps régulier (élections fédérales) ou quatre (4) heures de travail à temps régulier (élections municipales ou provinciales) à l'employé pompier qui a l'horaire de vingt-quatre (24) heures ou douze (12) heures sur un horaire de jour et choisit d'être au travail durant les heures du scrutin. En contrepartie de ce paiement, l'employé pompier visé ne pourra se prévaloir de son droit d'être libéré la journée même des élections pour aller voter. Le nombre d'heures pourrait être modifié en fonction du temps alloué par le législateur.

ARTICLE 34 DROITS ACQUIS

34.01

Sous réserve que les dispositions prévues à la présente convention collective priment, les employés pompiers conservent tous les privilèges, avantages et droits acquis dont ils jouissent à titre de conditions de travail qui ne sont pas spécifiquement prévues à la présente convention collective.

34.02

La Ville continue de fournir gratuitement, aux employés pompiers en service, un espace de stationnement près de la caserne où ils sont assignés en autant qu'un tel espace soit disponible. Cet avantage est automatiquement annulé s'il y a changement de vocation du terrain disponible ou encore que la Ville transforme ledit terrain en un stationnement tarifié.

ARTICLE 35 PROGRAMME D'ÉQUITÉ, DIVERSITÉ ET INCLUSION EN EMPLOI

35.01

Le SIM et l'Association s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour favoriser **l'équité, la diversité et l'inclusion** en emploi.

À cet effet, un sous-comité du comité de relations professionnelles prévu à l'article 29 est formé. Ce sous-comité a pour mandat notamment de faire toute recommandation en lien avec le plan stratégique en EDI de la Ville ou de tout programme similaire adopté au SIM ainsi que toute suggestion.

ARTICLE 36 CONTRÔLE MÉDICAL

36.01

Dans tous les cas et aussi souvent que nécessaire, la Ville peut faire examiner l'employé pompier par le médecin de son choix. Ce dernier décide si l'absence est motivée et détermine la date de retour au travail, sauf dans les cas d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Toutefois, lorsque l'employé pompier bénéficie de prestations d'assurances en raison d'une absence de courte ou de longue durée (paragraphes 24.01 ou 24.02), la Ville donne un avis d'au moins quarante-huit (48) heures à l'employé pompier ainsi convoqué.

36.02

L'employé pompier victime d'une maladie non professionnelle est tenu d'indiquer à son officier supérieur le lieu où il se trouve afin que la Ville puisse exercer le contrôle requis.

36.03

L'employé pompier qui s'absente pour une période supérieure au délai de carence doit fournir, sur demande de la Ville, un certificat médical.

36.04

L'employé pompier qui ne se présente pas au travail pour raison de santé doit prévenir son officier-commandant au moins une (1) heure avant le début de son quart de travail, sauf impossibilité dont la preuve lui incombe.

36.05

a) L'employé pompier absent de son travail pour raison de santé et qui a fait une réclamation d'invalidité auprès de l'assureur, ne peut reprendre le service qu'après avoir reçu un certificat de retour au travail de son médecin traitant et l'avoir transmis à l'assureur et au directeur ou son représentant, et ce, dès qu'il est apte médicalement au travail, sauf s'il s'agit d'un samedi, d'un dimanche ou d'un jour férié ou en dehors des heures d'ouverture de l'assureur. Dans ces cas, il peut reprendre le service après avoir présenté son certificat de retour au travail à l'officier-commandant et doit le transmettre à l'assureur et au directeur ou son représentant lors du jour ouvrable suivant.

b) Sans préjudice aux mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre l'employé pompier qui ne se conforme pas au sous-paragraphe a), le SIM accepte en service un employé pompier dès son retour au travail, même si celui-ci n'a pas transmis le certificat de retour au travail à l'assureur et au directeur ou son représentant ou ne l'a pas présenté à l'officier-commandant, selon le cas. Cependant, l'employé pompier doit se conformer au sous-paragraphe a) pour être accepté en service les jours subséquents.

36.06

Lors d'une visite à la Division du bureau de santé de la Direction santé, sécurité et mieux-être du Service des ressources humaines de la Ville, le médecin remet à l'employé pompier un document en deux (2) copies indiquant soit la date de retour au travail, soit la date d'une visite subséquente à cette division. Une (1) copie du document est transmise au directeur ou son représentant par l'employé pompier avant de reprendre le travail.

ARTICLE 37 ACTIVITÉS AMÉLIORANT L'INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

37.01

Dans l'exercice normal de sa fonction, l'employé pompier effectue des activités améliorant l'intervention et la prévention en sécurité incendie. Ces activités visent autant à réduire les impacts d'un incendie ou d'un sinistre qu'à en prévenir l'occurrence et les conséquences.

37.02

Les activités favorisant la gestion des interventions sont entre autres :

a) effectuer des visites de bâtiments dangereux;

b) procéder au recensement de bâtiments vacants;

c) effectuer des visites de bâtiments en construction;

d) procéder à l'élaboration de plans d'intervention et de plans particuliers d'intervention;

e) procéder à des visites à l'aide de plans d'intervention;

f) procéder à des visites industrielles sur le territoire de première intervention des pompiers de la caserne;

g) valider les informations relatives aux personnes à mobilité réduite;

h) valider les informations relatives aux matières dangereuses;

i) valider les informations relatives aux maisons de chambres.

37.03

Les activités permettant de prévenir et de réduire les impacts d'un incendie ou d'un sinistre sont entre autres :

a) exercer une surveillance préventive lors d'événements publics d'envergure;

b) exercer une surveillance nautique en matière de sécurité incendie lors d'événements publics d'envergure;

c) lors de braderies, foires commerciales ou autres animations de quartier, effectuer les vérifications nécessaires :

i) pour qu'un espace de cinq (5) mètres soit dégagé permettant le passage d'un véhicule d'intervention;

ii) pour que la présence de responsables soit assurée afin d'enlever les barrières le cas échéant;

iii) pour s'assurer du dégagement des bornes d'incendie;

iv) pour s'assurer du dégagement des collecteurs d'alimentation;

v) pour s'assurer du dégagement des issues.

37.04

Les activités visant à prévenir et à réduire l'occurrence d'un incendie ou d'un sinistre sont entre autres :

a) participer annuellement aux activités entourant le Mois de la prévention des incendies;

b) participer à des visites d'endroits où il y a un risque particulier pour les personnes (écoles, résidences de personnes âgées, résidences de personnes à mobilité réduite);

c) participer à des visites pour informer la population en regard des campagnes d'embellissement de la Ville;

d) participer à l'animation des activités d'éducation du public auprès des enfants lors de visites organisées dans les casernes;

e) participer aux activités auprès des enfants avec le personnel et la roulotte d'éducation du public;

f) effectuer des visites de prévention des incendies dans les domiciles. Lors de ces visites :

i) l'employé pompier qui décèle des anomalies relatives à la réglementation en vigueur, complète un formulaire les identifiant et en remet une copie au citoyen afin de l'inciter à éliminer ces anomalies;

ii) copie de ce formulaire est transmise à qui de droit.

37.05 Horaire

Chaque groupe de travail dans une caserne consacre aux activités prévues au présent article un maximum de vingt-quatre heures trente minutes (24h30) de travail à chaque cycle de cent soixante-huit (168) heures. Ces activités s'effectuent généralement selon l'horaire suivant :

a) du lundi au **vendredi** inclusivement, deux (2) heures par jour **entre 8h30 et 11h30 et deux heures trente minutes (2 h 30) par jour entre 13h30 et 19h00**;

b) **le samedi, deux (2) heures par jour, entre 8h30 et 11h30 ou entre 13h30 et 17h**;

Le maximum d'heures par jour et les plages horaires ne s'appliquent pas lors des journées portes ouvertes, à l'occurrence d'un maximum de (1) une fois par année par caserne.

L'officier-commandant d'un groupe de travail dans une caserne peut, en fonction des exigences du service, modifier l'horaire de travail ci-dessus mentionné.

Sauf pour les activités prévues aux sous-paragraphes 37.02 a) et 37.03, il y a suppression des activités entre le 15 décembre et le 15 janvier, les deux (2) dernières semaines complètes du mois de juillet ainsi que lors d'un jour férié au sous-paragraphe 4.03 b).

37.06 Conditions climatiques

Les activités améliorant l'intervention en sécurité incendie ne doivent pas nuire aux interventions en affectant la bonne forme du personnel, de même que l'état de fonctionnement des équipements et des véhicules d'intervention. En conséquence :

a) les activités s'effectuent lorsque les températures extérieures se situent entre 0 et 30 degrés Celsius telles que mesurées au Bureau d'Environnement Canada à Montréal;

b) la détermination de la limite inférieure de température ne doit pas tenir compte du facteur de refroidissement éolien; cependant, la détermination de la limite supérieure de température doit tenir compte du facteur Humidex.

37.07 Comité conjoint

Un comité conjoint paritaire des activités améliorant l'intervention en sécurité est créée à l'annexe « P » et peuvent être modifiées d'un commun accord des parties par le biais d'un sous-comité du comité de celui prévu à l'article 29.

ARTICLE 38 STAGIAIRES

38.01

Le SIM peut permettre à des étudiants d'une école reconnue par le ministère de la Sécurité publique et le ministère de l'Éducation d'effectuer, dans ses casernes, des stages visant à compléter leur formation professionnelle dans le cadre de leur programme d'études. Les dispositions de la convention collective ne s'appliquent pas aux stagiaires.

38.02

Le stagiaire ne peut remplacer un employé pompier.

ARTICLE 39 ASSISTANCE JUDICIAIRE

39.01

Sauf dans le cas de faute lourde, dans tous les cas où l'employé pompier est poursuivi en justice par suite d'actes résultant de l'exercice de ses fonctions, la Ville lui assure une défense pleine et entière et l'indemnise de toute condamnation résultant d'un jugement.

ARTICLE 40 RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

40.01

La Ville maintient en vigueur le régime de retraite des employés pompiers de la Ville de Montréal (Règlement *RCG 14-008 du 27 juin 2014* et toute modification à y être apportée).

40.02

Dans l'éventualité où une loi, un règlement ou une règle administrative en découlant diminuerait les avantages dont bénéficient les employés pompiers en vertu de ce régime de retraite, une évaluation actuarielle sera effectuée afin de déterminer la valeur de telle diminution et, de là, des réaménagements des bénéfices et/ou véhicules autres que le régime de retraite seront déterminés. Tout réaménagement sera décidé conjointement avec l'Association.

Les parties conviennent que les modalités relatives au paiement du montant forfaitaire de la compensation pour le service futur prévues à la lettre d'entente no 42 (2010-2017) intitulée « *Restructuration du régime de retraite des pompiers en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite*

***à prestations déterminées du secteur municipal, RLRQ, c. S-2.1.1, et questions connexes* », ainsi qu'à ses annexes A à D, signée le 22 mai 2018, ne s'appliquent plus à compter de la période 2028, dont le versement est prévu en 2029.**

40.03

L'employé pompier agissant comme fiduciaire de la Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal visé par la présente convention collective est libéré sans perte de traitement pour dix (10) heures si, suivant son horaire, il travaille, pour assister aux réunions de la Commission ou pour tout travail autorisé par la Commission. Pour assister aux séances de formation ou congrès autorisés par la Commission, il est libéré pour vingt-quatre (24) heures.

Un crédit équivalent à dix (10) heures est accordé au fiduciaire qui n'est pas en service.

40.04

Les modalités de reprise des heures accumulées en vertu du paragraphe 40.03 sont les suivantes :

a) si l'employé pompier a siégé entre le 15 mai et le 15 septembre ou entre le 23 décembre et le 1er janvier, il peut reprendre les heures ainsi accumulées n'importe quand dans l'année;

b) dans les autres cas, il ne peut les reprendre à l'intérieur de ces périodes sauf du consentement du SIM.

Les heures accumulées avant le 26 mars 2012 peuvent continuer d'être reprises n'importe quand dans l'année.

ARTICLE 41 PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET DE MIEUX-ETRE (P.A.E.M.)

41.01 But et portée du programme

La Ville et l'Association reconnaissent l'importance capitale de la santé globale des employés pompiers. Dans cette optique, les parties conviennent d'améliorer et d'adapter le Programme d'aide dorénavant connu sous le nom « Programme d'aide aux employés et de mieux-être » (P.A.E.M.).

Le programme, dont la philosophie repose sur le principe « un esprit sain dans un corps sain », ne se limite pas aux dépendances, mais adopte une approche holistique. Il couvre notamment :

a) La santé mentale et psychologique (prévention du suicide, stress opérationnel, anxiété, dépression);

b) Les difficultés personnelles et familiales (financières, divorce, rupture, problèmes relationnels);

c) L'alcoolisme, la toxicomanie et autres dépendances;

d) Le conditionnement et le bien-être physique.

Les modalités d'application du programme sont définies à l'Annexe D de la présente convention.

41.02 Gestion et responsabilité

Afin d'assurer la confiance des employés pompiers et l'efficacité des interventions, la gestion, l'administration et le contrôle du P.A.E.M. relèvent de la responsabilité de l'Association. L'Association détermine les orientations, choisit les fournisseurs de services professionnels et coordonne l'agent désigné et le réseau des agents d'orientation.

La Ville s'engage à soutenir le programme par une contribution financière annuelle de 150 000 $, laquelle est indexée suivant l'évolution de la masse salariale tel que définie au paragraphe 7.05, ainsi que par les libérations prévues à la présente convention. Ce montant est versé avant le 31 janvier de l'année à compter de janvier 2027.

41.03 Rôle du programme et lignes de conduite

Le programme joue un rôle préventif et curatif essentiel. À cet effet, les lignes de conduite suivantes s'appliquent :

a) Confidentialité : Le programme est basé sur la confidentialité absolue et le volontariat. Aucune mesure disciplinaire ne peut découler de la seule démarche d'un employé pompier visant à se prévaloir du programme. Cette confidentialité est maintenue en tout temps, sauf lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent menace la vie ou la sécurité d'une personne, conformément aux obligations légales.

b) Approche réhabilitatrice : Les parties reconnaissent que les problèmes personnels, familiaux ou de dépendance sont des conditions pouvant être traitées. L'objectif premier est d'aider l'employé pompier à recouvrer la santé et à améliorer son rendement au travail, plutôt que de recourir immédiatement à des mesures coercitives.

c) Prévention : Le programme vise également à outiller les intervenants pour déceler rapidement les signes précurseurs de détresse ou de dépendance afin d'intervenir avant que la situation ne se détériore.

Rien dans la présente déclaration ne doit être interprété comme constituant une renonciation à la responsabilité de la direction du SIM de maintenir la discipline ou à son droit d'imposer des mesures disciplinaires en cas de mauvaise conduite résultant de l'usage ou reliée à l'usage de l'alcool ou de drogues. L'Association peut exercer son droit de formuler des griefs dans de tels cas.

41.04 Banque d'heures de libération

La Ville accorde à l'Association une banque de deux mille cinq cents (2 500) heures par année civile. Cette banque est utilisée à la discrétion de l'Association pour libérer l'agent désigné, les agents d'orientation ainsi que les membres du comité du P.A.E.M. afin de voir au bon fonctionnement du programme, à la formation et au soutien des membres.

41.05 Cumul de temps (Garde et interventions)

La pratique en vigueur au 31 décembre 2024 quant au cumul de temps de l'agent désigné et des agents d'orientation pour les périodes de garde et d'intervention est maintenue pour la durée de la convention collective. Elle s'applique à l'employé pompier qui :

a) Assure la garde téléphonique d'urgence du P.A.E.M. (24 heures sur 24, 7 jours sur 7);

b) Est dépêché en caserne ou sur les lieux d'une intervention à la demande de l'employeur à la suite d'un événement traumatique.

L'utilisation et la prise de ce temps accumulé sont assujetties aux modalités prévues au paragraphe 5.05 de la convention collective.

41.06 Comité du P.A.E.M.

Un comité conjoint du Programme d'aide aux employés et de mieux-être est formé. Ce comité agit à titre consultatif et de liaison entre les parties.

a) Le comité est composé de trois (3) représentants désignés par la Ville, de trois (3) représentants désignés par l'Association et de l'agent désigné responsable du programme.

b) Le comité a pour mandat de permettre à l'employeur de transmettre ses priorités organisationnelles en matière de santé, d'analyser les statistiques dépersonnalisées d'utilisation pour identifier les tendances émergentes et de discuter des enjeux budgétaires. À cet effet, l'Association transmet au comité un rapport annuel faisant état des statistiques d'utilisation globales dépersonnalisées du programme par les employés pompiers, des grandes tendances observées les informations financières pertinentes le tout dans le strict respect de la confidentialité des usagers du programme.

c) Le comité se réunit mensuellement. Il peut inviter des experts ou des personnes ressources lors de ses rencontres. Chaque partie assume les coûts et dépenses associés à tout expert dont elle requiert la présence ou les services.

41.07 Statut des intervenants

Les parties conviennent que l'agent désigné et les agents d'orientation, lorsqu'ils agissent dans l'exercice de leurs fonctions prévues au présent programme, sont réputés être dans l'exercice de leurs fonctions d'employé de la Ville.

41.08 Maintien des services de la Ville et obligations légales

Le présent programme géré par l'Association s'ajoute aux ressources existantes et ne soustrait nullement l'employeur de ses obligations légales en matière de santé, de sécurité et d'accommodement.
En conséquence, l'employeur s'engage à maintenir, sans frais pour l'employé pompier, l'accès à l'ensemble des services de santé, de soutien, de réadaptation et de traitements spécialisés offerts par la Ville, notamment :

a) Le Programme d'aide aux employés (PAE) général de la Ville et ses services professionnels;

a) Le Centre d'expertise et de traitement (CET) ou toute autre ressource équivalente.

L'employeur continue d'assumer la totalité des coûts liés à ces traitements et services médicaux, conformément aux pratiques et aux ententes en vigueur.

ARTICLE 42 ALLOCATION MENSUELLE POUR L'UTILISATION D'UNE AUTOMOBILE PERSONNELLE

42.01

L'employé pompier requis par le directeur ou son représentant d'utiliser son automobile sur une base mensuelle a droit à une allocation d'automobile selon les termes et conditions énoncées au présent article.

42.02

L'employé pompier autorisé à utiliser son automobile doit, pour être éligible à l'allocation d'automobile, respecter les conditions suivantes :

a) être muni, en tout temps, d'un permis de conduire valide;

b) être détenteur d'une assurance de classe «plaisir et affaires» ou «plaisir et affaires occasionnelles », selon le cas;

c) avoir remis le certificat d'assurance de la Ville au directeur ou son représentant.

42.03

L'employé pompier autorisé à utiliser son automobile personnelle sur une base mensuelle a droit aux allocations suivantes :

- un montant mensuel de cent trente-neuf dollars (139 $) plus;

- quarante et un cents (0,41 $) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à cent soixante (160) kilomètres au cours d'un mois, plus;

- trente-quatre cents (0,34 $) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à trois cent vingt (320) kilomètres au cours d'un mois, plus;

- vingt-sept cents (0,27 $) le kilomètre pour chaque kilomètre additionnel à mille deux cent quatre-vingts (1280) kilomètres au cours d'un mois.

Lorsque l'employé pompier s'engage à utiliser son automobile dans l'exécution de son travail et assure la disponibilité de celle-ci pour une période définie par le SIM et n'excédant pas douze (12) mois, le montant mensuel ci-dessus mentionné est porté à cent quatre-vingt-cinq dollars (185 $). L'employé pompier qui ne désire plus assurer la disponibilité de son automobile doit aviser par écrit le directeur ou son représentant

quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la période convenue. À défaut, la durée initiale de la période convenue est reconduite aux mêmes conditions.

Dans le cas où l'employé pompier ne peut plus respecter son engagement pour des raisons majeures et hors de son contrôle, il cesse immédiatement de recevoir les allocations prévues ci-dessus et le SIM ne récupère pas la différence entre le montant de base mensuel qui lui avait été alloué et le montant de base régulier pour les mois antérieurs au cours desquels il a fourni son automobile.

42.04

L'employé pompier qui reçoit une allocation d'automobile et qui est autorisé par le directeur ou son représentant à transporter dans son automobile des pièces d'outillage ou des instruments de travail qui sont de nature à causer à son automobile une usure anormale, reçoit une allocation additionnelle de deux dollars (2,00 $) pour chaque jour au cours duquel il effectue un tel transport.

42.05

L'employé pompier qui reçoit une allocation d'automobile a droit à une allocation additionnelle de deux dollars (2,00 $) pour chaque jour au cours duquel il est autorisé par le directeur ou son représentant à transporter un ou des confrères de travail.

42.06

Le directeur ou son représentant peut mettre fin à l'allocation d'automobile d'un employé pompier sur préavis d'un mois. Ce préavis n'est pas requis lorsque l'employé pompier quitte le service, ne répond plus aux exigences du paragraphe 42.02 ou cesse d'occuper un emploi ou un poste justifiant que le SIM lui verse une telle allocation. L'employé pompier qui n'accepte plus d'utiliser son automobile dans l'exécution de son travail doit donner au SIM un préavis d'un mois.

Dans tous les cas visés par ce paragraphe, le montant de l'allocation mensuelle est calculé au prorata du nombre de jours ouvrables du dernier mois pendant lequel l'employé pompier a mis son automobile à la disposition du SIM conformément aux dispositions du présent paragraphe. Cependant, celui qui effectue cent soixante (160) kilomètres ou plus au cours de ce mois, ou celui qui a mis son automobile à la disposition du SIM plus de la moitié des jours ouvrables dudit mois, ne peut recevoir une somme inférieure au montant mensuel prévu au paragraphe 42.03.

42.07

L'allocation d'automobile est payée mensuellement pour chaque mois ou partie de mois au cours duquel l'employé pompier a droit de recevoir l'allocation. S'il est absent plus de dix (10) jours ouvrables au cours du mois, l'employé pompier est payé au prorata des jours de présence pendant le mois. Cependant, celui qui effectue cent soixante (160)

kilomètres ou plus au cours de ce mois, ne peut recevoir une somme inférieure au montant mensuel prévu au paragraphe 42.03.

42.08

L'allocation d'automobile couvre toute dépense d'un employé pompier afférente à l'usage de son automobile dans l'exercice de son emploi et aucune autre réclamation non prévue au présent article n'est recevable à cette fin.

42.09

L'employé pompier autorisé par le directeur ou son représentant peut également être remboursé pour ses frais d'utilisation de parcomètres et ses frais de stationnement sur présentation de pièces justificatives.

42.10

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas à l'employé pompier requis d'utiliser son automobile dans le cadre des dispositions prévues au sous-paragraphe 23.03 e).

ARTICLE 43 COMITÉ PREMIERS RÉPONDANTS ET ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

43.01

Un comité **« premiers répondants »** est formé. Il est composé d'un maximum de trois (3) représentants de chacune des parties et se réunit au besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties, afin d'entendre, d'étudier et de discuter les questions relatives aux premiers répondants.

Les règles de fonctionnement du comité sont déterminées paritairement lors de la première rencontre.

43.02

Un comité « équipes spécialisées » est formé. Il est composé d'un maximum de cinq (5) représentants de chacune des parties, incluant trois (3) employés pompiers, nommés par l'Association et issus de chacune des équipes spécialisées.

Les règles de fonctionnement du comité sont déterminées paritairement lors de la première rencontre.

Le comité se réunit au besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties et son mandat consiste à:

a) Entendre, étudier et discuter des questions relatives aux équipes spécialisées;

b) Recommander au directeur, la formation nécessaire et adaptée pour les employés pompiers des équipes spécialisées pour maintenir leurs compétences;

c) Recommander au directeur, l'évaluation nécessaire et adaptée pour les employés pompiers des équipes spécialisées pour maintenir leurs certifications.

ARTICLE 44 DURÉE DE LA CONVENTION ET MESURES TRANSITOIRES

44.01

La présente convention collective est en vigueur du 1er janvier **2025** au 31 décembre **2029**.

Elle n'a d'effet rétroactif qu'en ce qui concerne le salaire annuel (art. 2.01), les primes (art. 2.02), le bonus d'ancienneté (art. 2.03), les jours fériés (art. 4.03), les heures supplémentaires (art. 4.08), les absences pour maladie professionnelle et accident du travail (art. 10), les congés de maladie (art. 11), ainsi que les prestations à être reçues et les contributions à être versées aux termes des régimes d'assurance (art. 24).

Le même effet rétroactif s'applique également aux sommes payables à l'Association et qui sont basées sur la masse salariale.

Ces dispositions ont un effet rétroactif au 1er janvier **2025**.

44.02

La rétroactivité s'applique à tous les employés pompiers ayant été à l'emploi de la Ville durant les années couvertes par la convention collective. Elle est versée auxdits employés et, le cas échéant, à l'Association, d'ici le 31 décembre 2026. Aucun intérêt n'est versé si les montants sont payés avant 1er janvier 2027.

44.03

Les modifications apportées à la Directive assignation et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail (DA-ASS) et à la Directive échange de temps

(DA-ECH) sont émises au plus tard cent vingt (120) jours après la signature de la convention collective et entrent en vigueur trente (30) jours plus tard.

ARTICLE 45 ANNEXES

45.01 – Annexes

Toutes les annexes font partie intégrante de la présente convention collective.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, à Montréal, ce _____ 2026.

ASSOCIATION DES POMPIERS DE MONTRÉAL INC.
(section locale 125 de l'Association internationale des pompiers)

_____
Chris Ross
Président

_____
Simon Lalanne
Vice-président

_____
Sébastien Massé
Secrétaire

_____
Marc-André Gosselin
Trésorier

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Soraya Martinez Ferrada
Mairesse

_____
Claude Pinard
Président
Comité exécutif

_____
Alain Dufort
Directeur général

_____
Richard Libmann
Directeur
Service de sécurité incendie de Montréal

ANNEXE A HORAIRE DE TRAVAIL

Depuis le lundi 4 janvier 2021 et suivant un cycle de quatre (4) semaines, l'horaire de travail illustré ci-après se répète.

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
groupe 4	groupe 1	groupe 2	groupe 4	groupe 3	groupe 2	groupe 3
groupe 1	groupe 2	groupe 3	groupe 1	groupe 4	groupe 3	groupe 4
groupe 2	groupe 3	groupe 4	groupe 2	groupe 1	groupe 4	groupe 1
groupe 3	groupe 4	groupe 1	groupe 3	groupe 2	groupe 1	groupe 2

ANNEXE B DEMANDE DE LIBÉRATION SYNDICALE

1.1. Procédure pour l'approbation d'une demande de libération syndicale

L'Association transmet, dans le délai prévu au sous-paragraphe 5.01c), le formulaire de demande de libération syndicale par courriel, dûment complété et signé électroniquement, à **la** Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM. Le fichier en question doit être en format électronique et doit être acheminé à la **personne désignée**, avec copie conforme à la secrétaire de direction de la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM.

La Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM approuve la demande et transmet le formulaire, signé et complété en format électronique à la liste de distribution.

1.2. Formulaire de demande de libération syndicale

Montréal

Demande de libération syndicale

Accepté	annulé	Refusé	Code	Nom, Prénom	Matricule	DV	CA	GR	Article Convention	Départ				Retour				Nombre d'heure	Motif
										A	M	J	Heure	A	M	J	Heure		

à remplir par le service

Par la présente, nous demandons que les employés pompiers ci-haut mentionnés soient libérés de leur travail, conformément aux différents articles de la convention collective.

Signature du président de l'Association des pompiers de Montréal ou son représentant — Date

Signature du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou son représentant — Date

Distribution : C/O répartitions C/D opérations Section de la paie Ressources humaines Association des Pompiers de Montréal

2. Accumulation de temps

L'Association transmet, dès que possible, le formulaire de demande d'accumulation de temps / représentant de l'Association par courriel, dûment complété et signé électroniquement, à la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines - SIM. Le fichier en question doit être en format électronique et doit être acheminé à la personne désignée, avec copie conforme à la secrétaire de direction de la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM.

La Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM approuve la demande et transmet le formulaire, signé et complété en format électronique à la liste de distribution.

2.1. Formulaire de demande d'accumulation de temps / représentant de l'Association

Montréal

Demande d'accumulation de temps / représentant de l'Association

Accepté	Refusé	Code	Initiales	Nom, Prénom	Matricule	DV	CA	GR	Article Convention	Début				Fin				Nombre d'heure	Motif
										A	M	J	Heure	A	M	J	Heure		

à remplir par le service

Par la présente, nous demandons que les employés pompiers ci-dessus se présenteront à une activité syndicale pendant une journée de congé, conformément à l'article suivant de la convention collective.

Signature du président de l'Association des Pompiers de Montréal ou son représentant — Date

Signature du directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou son représentant — Date

Distribution : C/O répartitions C/D opérations Section de la paie Ressources humaines Association des Pompiers de Montréal

3. Cumul de temps de l'employé pompier comme représentant à la prévention

Pour l'employé pompier qui agit en tant que représentant l'Association selon le paragraphe 32.05, si, suivant l'horaire du représentant à la prévention, il ne devait pas travailler au moment de l'intervention, un crédit équivalent au temps passé à l'accomplissement de sa tâche lui sera accordé.

3.1. Procédure pour l'approbation de l'accumulation de temps syndical comme représentant à la prévention

Le formulaire du bilan des activités du représentant à la prévention dûment complété et signé est transmis à la personne désignée, avec copie conforme à la secrétaire de direction de la Division des partenaires d'affaires en ressources humaines – SIM.

3.2. Formulaire de bilan des activités du représentant à la prévention

Bilan des activités
Représentant à la prévention

Nom du représentant : _____ **Semaine du :** _____

Veuillez détailler les activités, les accompagnements et les déplacements effectués dans la section « commentaires »

Date de l'intervention	Numéro ou adresse de l'intervention	Code de l'intervention	Heure de l'ordre de mission	10-5	Heures accumulées (note 1)	Commentaires
				TOTAL		

Note 1 : Heures accumulées = ordre de mission jusqu'au 10-5 + 30 minutes

Signature du président de l'APM ou son représentant	Date

Signature du chef de division SST ou son représentant	Date

ANNEXE C POLITIQUE DE LA VILLE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

1. INTRODUCTION

1.01 La présente politique a pour but d'exposer les principes du SIM en matière de prévention et de santé au travail. Elle servira de plus de guide à l'action des intervenants des différents niveaux hiérarchiques.

1.02 La politique en prévention et santé au travail du SIM se fonde sur cinq (5) grands principes :

1.02.1 Le SIM procure un environnement de travail sain et sécuritaire à tous ses employés garantissant à chacun le respect de sa santé, sa sécurité et son intégrité physique;

1.02.2 La prévention et la santé au travail sont intégrées à la planification et à la gestion quotidienne des activités municipales;

1.02.3 Le respect des normes, lois et règlements en prévention et santé au travail est une responsabilité fondamentale qu'assument tous les niveaux hiérarchiques;

1.02.4 L'organisation et le suivi des activités de prévention constituent une préoccupation majeure de la direction du Service et de la Ville;

1.02.5 Le SIM et la Ville souscrivent à l'approche paritaire telle que véhiculée par *la Loi sur la santé et sécurité au travail*.

2. OBJECTIFS DU SIM EN PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

2.01 Objectif général

2.01.1 Protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des employés du SIM en identifiant, en contrôlant et en éliminant à la source les dangers et les risques résultant de ses activités, installations, immeubles, matériels, outillages ou équipements et en prévenant toute atteinte à la santé découlant des conditions de travail.

2.02 Objectifs spécifiques :

2.02.1 Concevoir, aménager, équiper et entretenir ses installations et lieux de travail de façon à protéger nos employés contre les accidents et les maladies professionnelles;

2.02.2 Fournir de l'équipement, de l'outillage et du matériel sécuritaires et les maintenir en bon état;

2.02.3 Informer adéquatement nos employés des risques reliés à leur travail et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin que ceux-ci aient l'habileté et les connaissances requises pour reconnaître les risques, utiliser les moyens pour s'en protéger et accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié;

2.02.4 Élaborer et appliquer des méthodes et techniques de travail efficaces et sécuritaires;

2.02.5 Faire participer nos employés, les représentants à la prévention et le comité de santé et sécurité à l'identification et à l'élimination des risques pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité, notamment en regard de l'organisation du travail, des méthodes et techniques utilisées;

2.02.6 S'assurer que le respect de la santé et de la sécurité de même que l'approche préventive soient intégrés à la gestion lors de toute activité de conception, d'élaboration ou de mise en œuvre d'un produit ou d'un processus quelconque;

2.02.7 Fournir les efforts requis pour éliminer à la source les dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés et lorsque nécessaire, fournir aux employés les moyens et équipements de protection individuelle.

3. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

3.01 Chaque unité administrative du SIM est responsable de la mise en œuvre, de l'intégration et du suivi de l'application de la présente politique dans toutes les activités du SIM.

4. IMPLANTATION, SUIVI ET ÉVALUATION

4.01 La Division Centre de formation, SST/STC du SIM est responsable d'effectuer l'implantation, le suivi et l'évaluation de la présente politique.

5. DIRECTIVES

5.01 Une ou des directives portant sur des objets spécifiques ou destinée(s) à un groupe particulier d'employés, est (sont) émise(s) lorsque nécessaire.

6. MANDAT DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ (CSS)

6.01 Le comité de santé et sécurité a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention de l'organisation en identifiant les problèmes de santé et de sécurité en en recommandant des moyens pour les résoudre.

RÈGLES DU CSS

MANDAT

Le comité de santé et sécurité du SIM a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention du Service en identifiant les problèmes de santé et sécurité et en recommandant des moyens pour les résoudre.

COMPOSITION

Paritarisme	Le comité de santé et sécurité est composé d'employés pompiers et de représentants de l'employeur nommés par chaque partie afin que soient mises en commun les préoccupations et les ressources des deux partenaires dans l'organisation.
Nombre de membres	Le comité comprend **douze (12)** membres, **six (6)** employés pompiers et **six (6)** représentants de l'employeur.
Désignation des membres	Les membres représentant les travailleurs sont désignés par l'Association et ceux représentant l'employeur par le directeur du SIM.
Coprésidence	Chaque partie désigne un coprésident parmi les membres du comité. Les coprésidents ont, entre autres, la responsabilité d'animer les réunions.

FONCTIONS DU CSS

- Choisir le médecin responsable;
- Approuver le programme de santé élaboré par le médecin responsable;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques;
- Étudier l'information relative aux risques des équipements et procédés;
- Recevoir les rapports d'enquête et d'analyse et faire un suivi des recommandations;
- Établir les programmes de formation et d'information en matière de santé et sécurité du travail;
- Choisir les équipements de protection individuelle;
- Prendre connaissance des autres éléments de programme de prévention et faire des recommandations à l'employeur;
- Répondre aux gestionnaires de premier niveau lorsque ceux-ci ont des problèmes en santé et sécurité au travail qu'ils ne peuvent régler eux-mêmes;
- Recevoir les analyses et les statistiques d'accidents du service;
- Tenir des registres d'accidents;
- Coopérer avec la Division santé et sécurité ou avec le responsable SST;
- Recommander des mesures correctives pour les problèmes identifiés;
- Accomplir toutes les tâches prévues à *la Loi sur la santé et sécurité au travail* (LSST) ou convenues entre les parties.

RÉUNIONS	
Fréquence	Le comité se réunit à tous les mois.
Convocation	L'avis de convocation aux réunions de même que l'ordre du jour doivent être reçus, par les membres du CSS, une semaine avant la tenue de la réunion.
Ordre du jour	L'ordre du jour est préparé par les deux (2) coprésidents.
Décision	Les décisions doivent être prises par consensus. (voir la procédure pour corriger un problème en SST et Résolution de problème aux pages suivantes).
Invités	Il est possible d'inviter des spécialistes pour participer aux réunions, avec l'accord des deux (2) coprésidents. Ces spécialistes n'ont pas droit de vote. De même, des cadres et des employés peuvent être invités régulièrement.
Quorum	Pour avoir lieu, la réunion doit regrouper un minimum de trois membres de chaque partie.
Recommandations	S'il y a lieu, des recommandations sont rédigées et présentées par les coprésidents, ou leurs représentants au directeur. Après réponses de celui-ci, les deux coprésidents assurent le suivi.
Compte-rendu	Un compte-rendu, préparé par la personne désignée, doit être distribué au moins une semaine avant la rencontre suivante et doit être approuvé par les membres lors de cette réunion. Le compte-rendu est signé par les coprésidents. Tous les comptes-rendus sont consignés dans un registre à cette fin. L'ordre du jour de la réunion à venir ainsi que le compte-rendu de la réunion, lorsque signés par les coprésidents, sont affichés dans les établissements du SIM.

RÉMUNÉRATION

Le temps consacré aux réunions ou à tous les autres travaux relatifs au CSS est considéré comme du temps au travail et doit être rémunéré comme tel, selon les dispositions de la convention collective.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU CSS

Coprésidents	• Préparer les règles du CSS, les amender au besoin et les signer; • Préparer le plan d'action annuel* du comité, en collaboration avec les membres du CSS; • Faire le suivi des travaux des membres du comité; • Préparer l'avis de convocation; • Préparer l'ordre du jour des réunions; • Déterminer l'heure, le jour, le lieu des réunions; • Voir à la bonne conduite des réunions; • S'assurer que tous les membres contribuent activement aux réunions; • Contrôler la durée des réunions; • S'assurer que le registre des comptes-rendus est maintenu à jour; • Voir au suivi des suggestions; • Maintenir l'intérêt des membres du comité.
Secrétaire	• Responsabilité de la partie patronale; • Rédiger les comptes-rendus; • Faire circuler l'ordre du jour préparé par les coprésidents; • Faire circuler les comptes-rendus et les informations; • Tenir les dossiers du comité à jour.

Autres membres	• Se préparer et assister aux réunions; • Participer activement aux échanges et aux discussions; • Se préparer à présenter les dossiers qui leur sont assignés; • Porter à l'attention de CSS les suggestions et les demandes des employés qui touchent l'ensemble des employés ou qui n'auraient pas été solutionnées localement; • Assurer un suivi des décisions prises; • Remplir des mandats précis, au besoin.

- Lorsqu'une demande est faite par un employé pompier à un membre du comité, celui-ci devrait s'assurer que la procédure pour corriger un problème de sécurité est respectée (voir la procédure plus loin).

- Les membres s'engagent à tenir confidentielle toute information médicale sur un employé pompier ou information sensible relative au Service et à la Ville qu'ils pourraient obtenir dans le cadre de leurs travaux.

RESPECT DES RÈGLES DU CSS

- Les membres du comité ont approuvé ces règles; ils s'engagent à les respecter et à accomplir leur mandat en santé et sécurité.

- De plus, les membres du CSS accompliront leur mandat dans le respect des opinions de tous les membres de l'organisation.

- Les règles ont été adoptées le _____

Coprésident patronal Coprésident syndical

*Le plan annuel sera préparé lors de la deuxième rencontre du comité, la première rencontre devant être la présentation du projet de CSS aux membres, l'acceptation du projet et l'identification de la formation commune nécessaire.

PROCÉDURE POUR CORRIGER UN PROBLÈME EN SST

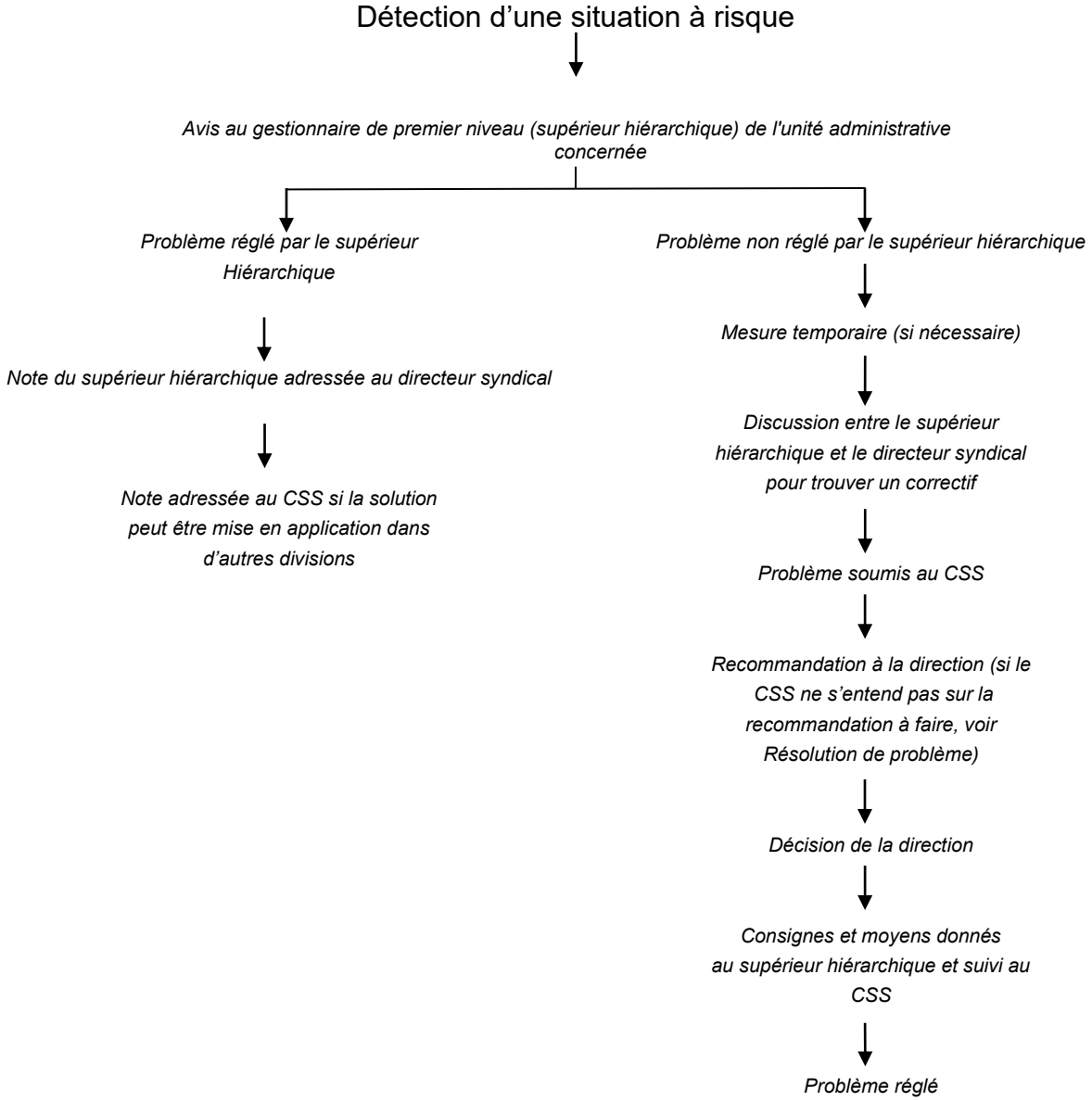

PROCESSUS DE RÉSOLUTION DE PROBLÈMES EN SST

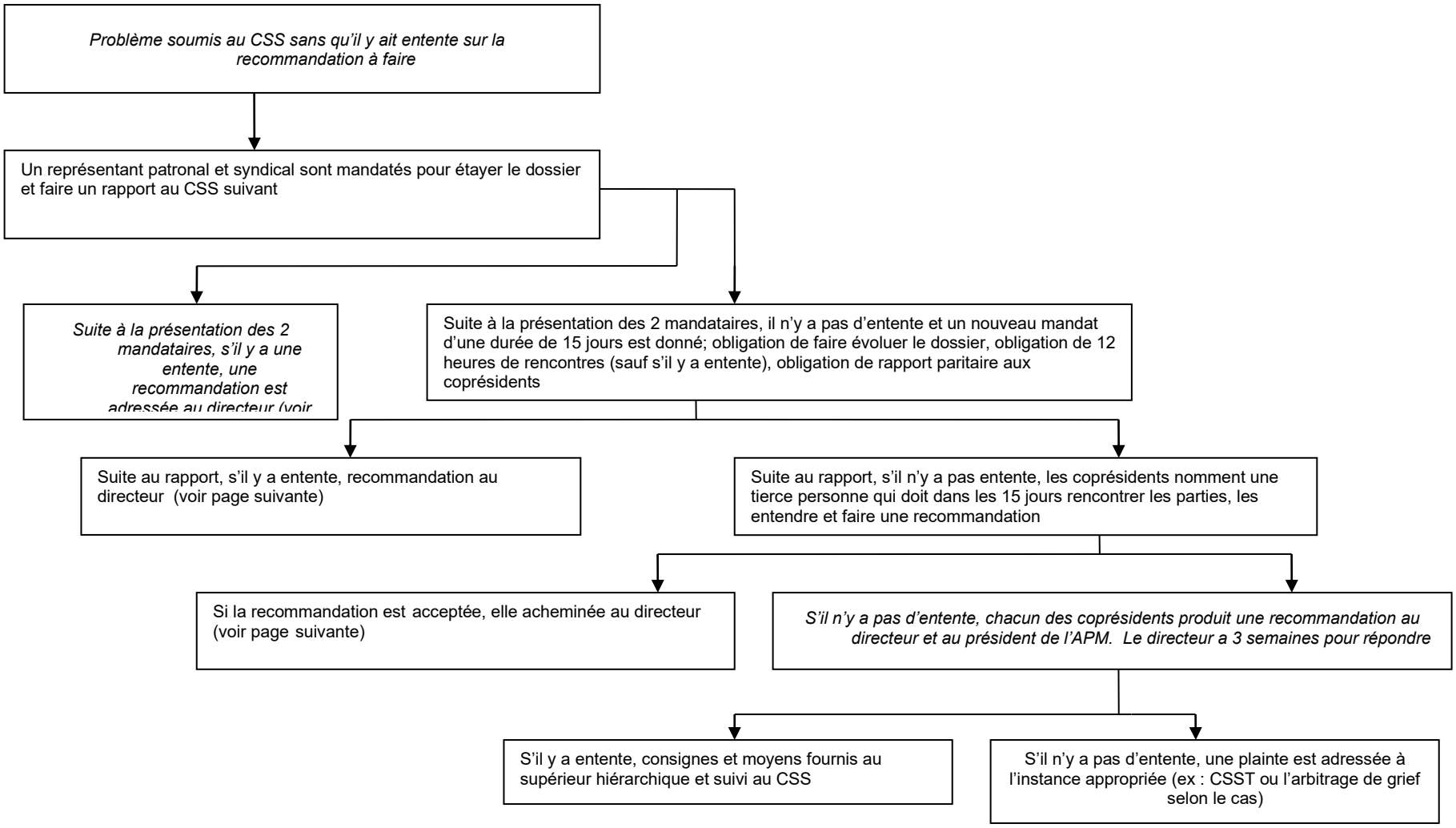

RÉSOLUTION DE PROBLÈMES EN SST (suite)

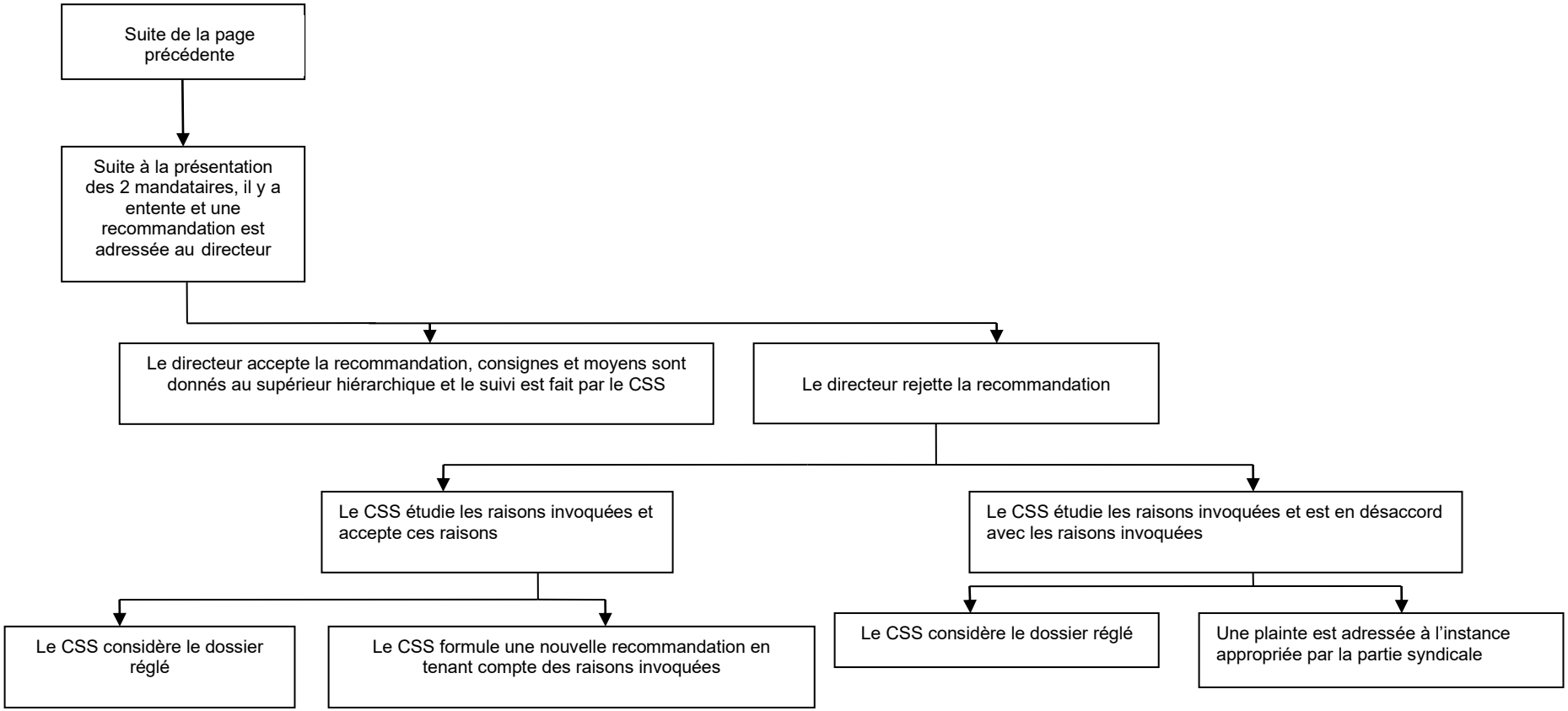

FORMATION COMMUNE DE BASE	
Formation obligatoire	- LOI SST - Guide du CSS
- Les membres du CSS évalueront ensemble la pertinence d'exiger ou d'obtenir la formation suivante : - et analyse d'accident ; - Analyse des statistiques d'accidents du travail ; - Analyse des tâches critiques.	

ANNEXE D PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS ET DE MIEUX-ETRE (P.A.E.M.)

1. OBJECTIF ET PORTÉE

Le présent programme vise à offrir un soutien confidentiel et volontaire aux employés pompiers actifs et retraités, ainsi qu'à leur famille immédiate, éprouvant des difficultés personnelles, professionnelles, physiques ou psychologiques pouvant affecter leur bien-être. Il couvre la santé mentale, la dépendance, la santé physique ainsi que les problèmes familiaux ou sociaux.

2. GESTION DU PROGRAMME

L'Association assure la gestion intégrale du programme. Elle en définit les politiques, les procédures internes et voit au financement et la qualité des services offerts.

3. L'AGENT DÉSIGNÉ

3.01 Nomination

L'Association nomme un employé pompier à titre d'agent désigné responsable du programme.

3.02 Fonctions

Sous l'autorité de l'Association, l'agent désigné voit à l'administration quotidienne du programme. Ses fonctions incluent notamment :

a) Recevoir les demandes d'aide des membres en toute confidentialité;

b) Coordonner le réseau des agents d'orientation et établir leurs horaires de travail et de garde;

c) Assurer le lien avec les ressources internes ou externes spécialisées;

d) Voir à l'éducation et à la formation des membres sur les enjeux de santé globale et de prévention;

e) Tenir à jour les statistiques d'utilisation dépersonnalisées;

f) Produire un rapport d'activités destiné à l'Association, dont une version dépersonnalisée sera présentée au comité conjoint prévu au paragraphe 41.06.

3.03 Libération

L'agent désigné est libéré de ses tâches régulières d'employé pompier selon les besoins, à même la banque d'heures prévue au paragraphe 41.04. Ces libérations s'effectuent sans perte de traitement, ni de droits ou d'avantages liés à son statut, conformément aux pratiques en vigueur pour les libérations syndicales.

3.04 Cumul de temps

Lorsque l'agent désigné assume la garde téléphonique d'urgence en replacement d'un agent d'orientation en dehors de ses heures normales ou est dépêché par l'employeur lors d'un événement traumatique, il bénéficie du cumul de temps compensatoire prévu au paragraphe 41.05, selon les mêmes modalités que celles applicables aux agents d'orientation.

4. LES AGENTS D'ORIENTATION

4.01 Nombre et nomination

L'Association sélectionne parmi les employés pompiers et nomme les agents d'orientation répartis sur les différentes équipes et divisions.

4.02 Critères de sélection
L'Association établit les critères de sélection, lesquels doivent inclure la crédibilité auprès des pairs, la discrétion, l'empathie et l'intérêt pour la santé globale (physique et mentale).

4.03 Fonctions

Les agents d'orientation agissent comme première ligne d'intervention pour les pairs. Leurs fonctions sont :

a) Être à l'écoute des collègues éprouvant des difficultés et intervenir directement en caserne selon les besoins;

b) Remplacer l'agent désigné lorsque requis;

c) Participer à l'éducation et à la formation des employés pompiers lors des visites ou activités de prévention;

d) Informer les employés pompiers sur les ressources disponibles;

e) Référer les employés pompiers vers l'agent désigné ou les ressources internes ou externes appropriées;

f) Promouvoir les initiatives de mieux-être (campagnes de sensibilisation, bonnes habitudes de vie, prévention du suicide, etc.);

g) Assurer une confidentialité absolue sur les échanges tenus avec les employés pompiers, sauf dans les cas d'exception prévus par la loi (danger imminent pour la vie ou la sécurité d'une personne.

4.04 Rapports

Les agents d'orientation transmettent leurs données d'activités (statistiques seulement) à l'agent désigné, selon la fréquence déterminée par l'Association.

4.05 Libération et garde

Lorsqu'un agent d'orientation est requis pour effectuer des tâches durant ses heures de travail régulières (formation, intervention préventive, remplacement de l'agent désigné), il est libéré à même la banque d'heures prévue au paragraphe 41.04, sans perte de traitement.

Lorsqu'un agent d'orientation assume la garde téléphonique d'urgence ou est dépêché par l'employeur lors d'un événement traumatique, il bénéficie du cumul de temps compensatoire prévu au paragraphe 41.05.

5. FORMATION ET PERFECTIONNEMENT (ÉQUIPE P.A.E.M.)

5.01 Programme de formation

L'Association élabore et fournit la formation nécessaire pour l'agent désigné et les agents d'orientation, afin qu'ils soient aptes à intervenir adéquatement face aux problématiques modernes (santé mentale, stress post-traumatique, dépendances, bien-être physique, etc).

5.02 Perfectionnement individuel (Paragraphe 7.04)

L'agent désigné et les agents d'orientation ont droit à l'application des modalités d'échange de temps avec eux-mêmes prévues au paragraphe 7.04 de la convention collective relativement aux formations suivies dans le cadre de leurs fonctions. Les frais de formation non couvert par le paragraphe 7.04 sont assumés par l'Association.

6. LOGISTIQUE ET LOCAUX

La Ville s'engage à maintenir l'accès au bureau actuellement fourni. Dans le cas où le bureau deviendrait indisponible ou dans le cas d'une relocalisation temporaire, les parties en discutent au comité du PAEM et conviennent d'un local de remplacement offrant des conditions et des caractéristiques équivalentes à celles du local mis actuellement à disposition.

ANNEXE E CADRE FINANCIER DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Pompiers

Évaluation des coûts au 26 août 2003

Employés réguliers (sans coût de système et en tenant compte de l'augmentation des coûts des régimes gouvernementaux)

	Date	2002	2003	2 004	2 005	2 006	TOTAL
Accroissement des coûts		2%	0%	2%	2,5%	2,5%	
Harmonisation aux conditions de l'ex-Montréal - sauf régime de retraite et salaires	1er juillet 2003		263 392 $	526 784 $	526 784 $	526 784 $	0,3%
Harmonisation des salaires à ex-Montréal selon l'ancienneté	1er juillet 2003		546 450 $	1 092 900 $	1 092 900 $	1 092 900 $	0,6%
Coût net de l'intégration de la 42e heure au salaire de base	1er juillet 2003		218 234 $	436 469 $	436 469 $	436 469 $	0,2%
Amélioration du boni d'ancienneté (2.8 % décroissant)	1er janvier 2003		4 266 467 $	4 266 467 $	4 266 467 $	4 266 467 $	2,4%
Réduction des retraits de véhicules (vhs)	1er juillet 2003		105 500 $	350 000 $	350 000 $		0,0%
Réorganisation (création de 30 postes d'Agent de prévention dans l'unité des cols blancs)	1er juillet 2003		810 000 $	1 620 000 $	1 620 000 $	1 620 000 $	0,9%
Augmentation salariale de 2,0 %	1er janvier 2002	3 772 732 $	3 772 732 $	3 772 732 $	3 772 732 $	3 772 732 $	2,1%
Augmentation salariale de 2,0 %	1er janvier 2004			3 572 455 $	3 572 455 $	3 572 455 $	2,0%
Augmentation salariale de 2,5 %	1er janvier 2005				4 511 953 $	4 511 953 $	2,5%
Augmentation salariale de 2,5%	1er janvier 2006					3 780 467 $	2,1%
Bonification des assurances de 0,5 %	1er janvier 2006					695 933 $	0,4%
Coûts annuels		**3 772 732 $**	**6 210 043 $**	**5 655 031 $**	**4 511 953 $**	**4 126 400 $**	
Coût de contrat		**3 772 732 $**	**9 982 775 $**	**15 637 806 $**	**20 149 759 $**	**24 276 158 $**	
~~% par rapport à 2001~~		~~2,1%~~	~~5,5%~~	~~8,7%~~	~~11,2%~~	~~13,4%~~	~~40,9%~~
Économies							
Fonctions supérieures	1er juillet 2003	- $	(850 000) $	(1 700 000) $	(1 800 000) $	(1 900 000) $	-1,1%
Mobilité du personnel sur l'île + nouvelle structure d'opération	1er juillet 2003	- $	(600 000) $	(900 000) $	(1 100 000) $	(1 200 000) $	-0,7%
Total des économies		- $	(1 450 000) $	(2 600 000) $	(2 900 000) $	(3 100 000) $	-1,7%
			-0,8%	-1,4%	-1,6%	-1,7%	**-5,6%**
Coûts de contrat après les économies		**3 772 732 $**	**8 532 775 $**	**13 037 806 $**	**17 249 759 $**	**21 176 158 $**	
% par rapport à 2001		**2,1%**	**4,7%**	**7,2%**	**9,6%**	**11,7%**	**35,3%**

Rémunération globale

	2001 [1,2]	2002	2003	2004	2005	2006
Évolution de la rémunération globale	**180 608 812 $**	**184 381 544 $**	**190 020 140 $**	**193 592 595 $**	**198 104 547 $**	**202 580 947 $**
Variation annuelle de la rémunération globale (%)		2,1%	3,1%	1,9%	2,3%	2,3%
Heures travaillées rémunérées	4 504 373	4 504 373	4 538 373	4 538 373	4 538 373	4 538 373
Coûts continus à l'heure travaillée (CHT)	40,10 $	40,93 $	41,87 $	42,66 $	43,65 $	44,64 $
Variation annuelle du coût continu à l'heure travaillée (%)		2,1%	2,3%	1,9%	2,3%	2,3%
Variation des coûts continus à l'heure travaillée en %, par rapport à 2001						

notes :

(1) La rémunération globale de 2001 comprend une augmentation de 2 % qui serait versée rétroactivement à l'ex-Montréal et Dollard-des-Ormeaux dont le coût est de 2 442 334 $.

(2) Les coûts de main d'œuvre de l'année 2001 sont estimées pour les arrondissements suivants : Cote St-Luc, Hampstead, Montréal-ouest, Mont-Royal et Montréal-Nord

ANNEXE F EXTENSION DU SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS

1) La Ville augmentera le nombre de ses employés pompiers premiers répondants dans la mesure où la formation nécessaire redeviendra possible selon l'évolution de la pandémie de la Covid-19 et dans la mesure où les ressources financières seront disponibles, de manière à ce qu'à terme, tous les employés pompiers soient premiers répondants.

2) À compter du 1er janvier 2021, les parties entreprendront rapidement des discussions afin de déterminer, dans les 90 jours suivants, des moyens pour offrir et accélérer la formation des employés pompiers comme premiers répondants ainsi qu'une formule pour ajouter graduellement aux autopompes les autres véhicules d'intervention désignés par le SIM aux fins du service de premiers répondants et modifier en conséquence le sous-paragraphe 31.01 d) de la convention collective, en fonction de l'augmentation du nombre des employés pompiers premiers répondants au-delà de 1 725, jusqu'à ce qu'ils le soient tous à terme, sous réserve des sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 31.04 de la convention collective.

3) Relativement au fait que le nombre minimal de 1 725 premiers répondants n'est pas atteint actuellement, la Ville paiera le salaire et la prime prévus au sous-paragraphe 2.01 b) de la convention collective aux employés pompiers qui auraient dû être formés, certifiés et nommés, rétroactivement à compter du moment où ils auraient dû être nommés. Cette mesure ne s'applique pas aux nominations pour remplacer les employés pompiers s'étant prévalus du sous-paragraphe b) du paragraphe 31.04 de la convention collective.

ANNEXE G POMPIERS FLOTTANTS

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville d'utiliser des pompiers flottants de même que les conditions de travail et les modalités qui leur sont applicables.

La Ville peut mettre en place une équipe de pompiers flottants composée d'un maximum de cent-vingt (120) pompiers.

Sous réserve de ce qui suit et des modalités de la Directive "Assignation et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail", la Ville peut utiliser les pompiers flottants avant d'avoir à offrir du temps supplémentaire.

Modalités applicables aux pompiers flottants

1- Les nouveaux pompiers peuvent, lors de leur embauche, être affectés comme pompiers flottants ou aux services de soutien selon les besoins, et ce, tout en assurant une rotation.

2- Le pompier flottant est assigné à une caserne sur un groupe de travail, mais peut être affecté jusqu'à un maximum de deux quarts de travail modulables sur sept par cycle de travail. Les quarts de travail modulables sont des quarts de travail identifiés à l'horaire du pompier flottant au moment de son assignation à sa caserne, et à son groupe de travail.

3- Les deux quarts de travail sont modulables, jusqu'à un maximum de 1042 quarts de travail par année (25 008 heures) pour l'ensemble des pompiers flottants, selon les besoins opérationnels, et les deux quarts de travail modulables peuvent être déplacés à d'autres journées du cycle de travail qui ne sont pas à l'horaire du groupe auquel le pompier flottant est assigné.

4- Les quarts de travail modulables demeurent les mêmes pour le pompier flottant. Son horaire de travail, indiquant, le cas échéant, la modification de ses quarts de travail modulables, est confirmé au moins deux semaines à l'avance. Le pompier flottant demeure attaché à son groupe d'appartenance malgré une modification d'horaire.

5- Les quarts de travail modulables peuvent être différents d'un pompier flottant à un autre.

6- Lors de l'exercice de la répartition du temps supplémentaire en prévisionnel, les pompiers flottants en surplus seront assignés à une caserne et à un groupe de travail, mais pourront être déplacés selon les besoins déterminés lors de la répartition du temps supplémentaire ponctuel.

7- Afin de maximiser les possibilités d'utilisation des pompiers flottants, il est possible pour l'employeur de procéder à un double déplacement en dernier recours lorsque cela lui permet d'équilibrer les effectifs « grandeur ville », et de réduire au maximum les occurrences de temps supplémentaire. Le tout étant applicable même lorsque le SIM n'est pas en situation de surplus, et ce, afin de pouvoir combler un remplacement qui exige des qualifications spécifiques.

8- Le pompier flottant qui est affecté en remplacement dans une autre caserne lors de la modulation de son horaire de travail doit se rendre à sa caserne d'attache et transporter lui-même son équipement après le début de son quart de travail. Dans un tel cas, le pompier flottant a droit aux mêmes frais de déplacement prévus au sous paragraphe 23.03 e) iii) de la convention collective.

9- L'Employeur s'engage à fournir quatre (4) fois par année, soit au cours des mois de janvier, avril, juillet et octobre pour les trimestres précédents, à l'Association toutes les données permettant de suivre le nombre de pompiers flottants utilisés.

10- Lors de modifications, l'Employeur s'engage à transmettre la liste des pompiers flottants à l'Association et aux pompiers flottants.

Répartition des pompiers flottants :

11- Le SIM répartit équitablement les pompiers flottants sur 4 groupes de travail.

12- Un pompier flottant désirant muter peut le faire sans toutefois que cela modifie son statut de pompier flottant, qu'il conserve à sa nouvelle caserne d'attache. Toutefois l'Employeur peut maintenir l'équilibre du nombre de pompiers flottants requis sur chaque groupe de travail en appliquant le sous-paragraphe b) i) du paragraphe 23.02 de la convention collective en vigueur.

ANNEXE H LIEUTENANTS-INSTRUCTEURS OPÉRATIONS

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville de se doter, en sus des lieutenants instructeurs déjà en poste, d'instructeurs à temps plein occupant le grade de lieutenant et désignés comme étant des « lieutenants-instructeurs opérations », au nombre qu'elle détermine selon ses besoins opérationnels. Elle précise également certaines des conditions de travail de ces lieutenants-instructeurs opérations.

1. Ces lieutenants-instructeurs opérations, sont nommés parmi les employés pompiers selon les dispositions de la convention collective ou, advenant qu'un poste demeure vacant malgré un affichage, parmi des candidats de l'externe pompiers, sans accroissement du nombre total de postes d'employés pompiers dans les deux cas.

2. Les candidats de l'externe peuvent être assujettis à des critères de sélection et à des examens plus exigeants que ceux auxquels les employés pompiers le sont.

3. Les candidats de l'externe sont assujettis à une période de probation de 12 mois pendant laquelle ils peuvent être remerciés sur décision du directeur qui est finale et ne peut faire l'objet d'un grief.

4. Les candidats de l'externe nommés sont intégrés dans l'unité de négociation de l'Association.

5. La rémunération de ces lieutenants-instructeurs opérations est celle de lieutenant avec la prime prévue au sous-paragraphe 2.02 a) de la convention collective.

6. L'horaire de ces lieutenants-instructeurs opérations est **établi conformément aux modalités du sous-paragraphe 4.01 d)**.

7. Les formations sont offertes aux employés pompiers à l'intervention sur leur propre horaire de 24 heures, du lundi au samedi, entre 08h00 et 22h00, ce qui peut comprendre 3 blocs de 4 heures séparés par une heure de repas ou de battement.

8. Les employés pompiers qui sont nommés lieutenants-instructeurs opérations selon les dispositions de la convention collective ont l'obligation de demeurer en poste pour une période d'au moins 18 mois.

9. Les candidats de l'externe qui sont nommés lieutenants-instructeurs opérations ne peuvent demander de mutation sur un autre poste d'employé pompier avant l'expiration d'une période de 18 mois à compter de leur embauche et à moins de se soumettre au processus d'embauche des employés pompiers. Advenant leur mutation, ils conservent leur ancienneté.

ANNEXE I - INSTRUCTEURS OCCASIONNELS

La présente annexe entre en vigueur au moment déterminé par le SIM, mais au plus tard six (6) mois après la signature de la convention collective.

D'ici cette date, l'employeur s'engage à constituer la nouvelle liste d'instructeurs occasionnels selon les modalités suivantes:

a) le SIM affiche, via une consigne, un appel d'intérêt à être instructeur occasionnel;

b) Le SIM constitue la liste en fonction des sujets à diffuser et détermine les exigences et qualifications pertinentes nécessaires pour chaque sujet. La personne désignée prévue au sous-paragraphe 14.03 e) est autorisée à participer lors de la détermination desdites exigences et qualifications pertinentes.

c) Au moment de l'appel d'intérêt, l'employé pompier indique les sujets pour lesquels il désire être instructeur.

d) Le SIM constitue la liste des instructeurs occasionnels en identifiant, pour chaque employé pompier, les sujets pour lesquels il détient les exigences et qualifications pertinentes.

e) Si le nombre d'employés pompiers admissibles excède le maximum autorisé (300), l'attribution se fait selon le critère de l'ancienneté.

f) L'employé pompier qui désire être inscrit sur la liste d'instructeurs occasionnels doit détenir minimalement, la qualification « Instruction 1 » ou s'engager à l'obtenir dans les douze (12) mois suivant son inscription sur ladite liste.

Les modalités d'application des dispositions précitées seront convenues au sous-comité de l'article 29 de la convention collective.

À compter de sa mise en vigueur, les dispositions de la présente annexe sont les suivantes :

La présente annexe vise à encadrer le recours par la Ville à des instructeurs occasionnels, en fonction des besoins opérationnels du SIM.

Elle précise les critères d'admissibilité à cette fonction ainsi que certaines conditions de travail applicables.

Considérant que le mécanisme des missions spéciales prévu au sous-paragraphe 23.03 c) ne peut être utilisé pour affecter un employé pompier dans tout projet, mandat ou autres tâches reliées à de la formation, les modalités encadrant la nomination, la mise à jour de la liste des instructeurs occasionnels et leurs conditions de travail sont établies comme suit :

1. Liste des instructeurs occasionnels

Les instructeurs occasionnels sont choisis parmi les employés pompiers et inscrits sur la liste des instructeurs occasionnels. Le SIM constitue la liste en fonction des sujets à diffuser et détermine les exigences et qualifications pertinentes nécessaires pour chaque sujet. La personne désignée prévue au sous-paragraphe 14.03 e) est autorisée à participer lors de la détermination desdites exigences et qualifications pertinentes.

Deux (2) fois par année, ou après entente entre les parties, le SIM met à jour la liste des instructeurs occasionnels selon les modalités suivantes :

a) Le SIM retire le nom de tous les employés pompiers suivant l'application du paragraphe 7 de la présente annexe ainsi que le nom de ceux qui n'auraient pas obtenu la qualification « Instruction 1 » dans les douze (12) derniers mois.

b) Le SIM affiche, dans les trente (30) jours suivant la prise d'effet de la mutation et pendant une période de quatorze (14) jours, via une consigne, un appel d'intérêt à être instructeur occasionnel et indique le ou les sujets disponibles.

c) Dans l'éventualité où le SIM ajoute un nouveau sujet ou détermine de nouvelles exigences et qualifications pertinentes nécessaires pour un sujet, la personne désignée prévue au sous-paragraphe 14.03 e) est autorisée à participer lors de la détermination desdites exigences et qualifications pertinentes.

d) Au moment de l'appel d'intérêt, l'employé pompier indique les sujets pour lesquels il désire être instructeur.

e) Le SIM ajuste la liste des instructeurs occasionnels en identifiant, pour chaque employé pompier, les sujets pour lesquels il détient les exigences et qualifications pertinentes.

f) Si le nombre d'employés pompiers intéressés et admissibles à un ou des sujets disponibles excède le maximum autorisé (300), l'attribution se fait selon le critère de l'ancienneté.

g) L'employé pompier qui désire être inscrit sur la liste d'instructeurs occasionnels doit détenir minimalement, la qualification « Instruction 1 » ou s'engager à l'obtenir dans les douze (12) mois suivant son inscription sur ladite liste.

h) Une fois la mise à jour terminée, le SIM transmet la liste des instructeurs occasionnels à l'Association dans un délai maximum de trente (30) jours.

2. Intégration et maintien des compétences

Lors de son intégration initiale ou si le SIM l'estime nécessaire, l'instructeur occasionnel participe à une formation de deux (2) jours de dix (10) heures, répartie sur une (1) semaine.

L'instructeur occasionnel doit également participer à une activité annuelle de maintien des compétences d'une durée de huit (8) heures.

Ces heures se font en temps supplémentaires ou en remplacement sur son quart de travail.

3. Répartition des mandats

Le directeur ou son représentant confie les projets, mandats ou autres tâches en fonction de leur durée et des sujets à diffuser, parmi les instructeurs disponibles pour toute la durée du mandat et répondant aux exigences et qualifications pertinentes. Le directeur ou son représentant s'assure d'un partage équitable des mandats (liste à carreaux)

4. Horaire et libération

L'horaire de l'instructeur occasionnel est établi en fonction du projet ou mandat confié et ce dernier peut choisir d'effectuer le mandat en temps supplémentaire ou d'être libéré de son horaire habituel pour l'entièreté de son quart de travail.

Dans le cas où l'instructeur occasionnel opte pour une libération de son horaire habituel, un quart de vingt-quatre (24) heures lui est retiré lorsqu'il effectue à son choix trois (3) journées de huit (8) heures ou deux (2) journées de dix (10) heures.

5. Disponibilité et engagement

L'instructeur occasionnel ne peut pas refuser ou être indisponible, car affecté sur un autre mandat au sens de la présente annexe, plus de douze (12) fois par année. Une fois l'horaire établi, il doit respecter ses engagements et assurer sa présence aux projets, mandats ou autres tâches qui lui sont confiés.

L'instructeur occasionnel doit également demeurer en poste jusqu'à la fin du mandat confié.

6. Retrait de la liste

En cas de non-respect des conditions prévues aux paragraphes 1 g), 5 et 6 de la présente annexe, l'employé pompier sera retiré de la liste des instructeurs occasionnels, sauf si une absence reconnue par la convention collective justifie une exception.

L'employé pompier peut toutefois soumettre de nouveau sa candidature lors du prochain appel d'intérêt s'il répond aux exigences.

ANNEXE J RETRAIT PERMANENT DE VÉHICULES

La Ville peut, à compter du 1er janvier 2021, retirer de façon permanente le deuxième véhicule autopompe de la caserne 44, soit l'unité 2044 (16 postes), et le véhicule d'élévation de la caserne 39, soit l'unité 439 (12 postes). Ces retraits de véhicules ne sont pas computés aux fins du sous-paragraphe 13.03 a) de la convention collective.

Cette mesure est prise afin de permettre à la Ville d'utiliser les postes servant à doter ces véhicules afin de contribuer à réduire de façon durable le temps supplémentaire, en conséquence de quoi lesdits postes seront maintenus.

ANNEXE K DÉPLOIEMENT ORGANISÉ

La présente annexe vise à préciser, hormis la rémunération prévue au sous-paragraphe 4.07 c), les modalités d'un déploiement ainsi que les conditions de travail de l'employé pompier qui accepterait de participer à un déploiement organisé par la Ville ou par une instance externe, par exemple le gouvernement fédéral ou un gouvernement provincial. Toutefois, dans la mesure où la participation de l'employé pompier est volontaire, ce dernier doit obtenir la permission écrite de la Ville afin d'y participer. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présente annexe s'applique à un déploiement de l'équipe de *Recherche et sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipements lourds* (RSMUEL).

La Ville s'engage à appliquer à cet employé pompier les dispositions de la présente convention collective même si la gestion et l'opérationnalisation d'un tel déploiement relève d'une instance externe, sauf les exceptions prévues à la présente annexe qui ont préséance. Pendant la durée du déploiement, l'employé pompier est réputé être à l'emploi et sous la supervision du SIM.
Le SIM doit s'assurer que les modalités ci-dessous soient respectées.

i. **Le SIM assure le transport de l'employé pompier dans des conditions convenables ;**

ii. **Le déploiement organisé et les opérations sur le terrain se font dans le respect de l'ensemble des procédures et méthodes de travail prévues au SIM dont notamment la présence du représentant à la prévention;**

iii. **Le déploiement organisé doit respecter le ratio d'un (1) officier ou éligible à la fonction pour un maximum de trois (3) pompiers ;**

iv. **Lors d'un déploiement organisé, le SIM, offre aux employés pompiers la possibilité d'y participer, selon les besoins du déploiement et en respectant les principes prévus à la Directive assignation et relevé quotidien des heures supplémentaires de travail;**

v. **L'horaire de travail est déterminé selon les besoins du tiers, mais, à moins d'une situation incontrôlable, ne dépasse pas plus de douze heures (12h) par vingt-quatre heures (24h) pour un total maximum de sept (7) jours consécutifs. Dans un tel cas, l'employé pompier doit**

bénéficier d'un congé d'au moins vingt-quatre heures (24h) consécutives avant de reprendre le service;

vi. En cas de déploiement nécessitant un hébergement, l'employé pompier est logé dans un « hébergement » selon la politique ou l'encadrement administratif en vigueur de la Ville. À défaut, l'employé pompier est payé à cent cinquante pourcent (150%) de son taux horaire pendant son temps de repos;

vii. Tous les frais raisonnables occasionnés lors du déploiement organisé et tous les besoins en matière de boissons et repas qui n'auraient pas été assumés par le SIM ou le tiers seront remboursés à l'employé pompier selon la politique ou l'encadrement administratif de la Ville en vigueur;

viii. Le SIM s'assure que tout employé pompier de retour d'un déploiement ait préalablement bénéficié d'un repos obligatoire de vingt-quatre heures (24h) avant de reprendre son travail. Si l'employé pompier était prévu à l'horaire lors de cette période de repos, ce dernier est considéré en congé payé pour le quart complet;

ix. Dans l'éventualité où d'autres ressources que celles du SIM participant au même déploiement reçoivent un taux de rémunération plus élevé que celle prévue au sous-paragraphe 4.07 c) de la convention collective, le SIM s'engage à l'appliquer;

x. Tout enjeu de santé sécurité en lien avec le travail effectué dans le cadre d'un déploiement organisé est discuté dans le cadre du comité de santé et sécurité prévu à l'article 32 de la convention collective.

ANNEXE L HEURES MAXIMALES POUR LES FORMATIONS INITIALES

Les heures maximales autorisées pour les formations initiales suivantes en vertu du sous-paragraphe 7.02 b) sont :

GIMD

- **technicien : cent-vingt (120) heures**
- **officier : quarante-huit (48) heures**

Nautique/glace

- **nautique: cent soixante-huit (168) heures**
- **barreur: soixante-douze (72) heures**
- **officier : quarante-huit (48) heures**
- **technicien glace: quatre-vingt-seize (96) heures**

GST

- **technicien: deux cent quatre-vingt-huit (288) heures**
- **officier: quarante-huit (48) heures**

Premier répondant

- **soixante-douze (72) heures**

935

- **Pompier et officier: soixante-douze (72) heures**

ANNEXE M MAINTIEN DES COMPÉTENCES POUR LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

Les modalités qui sont prévues à la présente annexe entreront en vigueur au moment déterminé par l'employeur ou au plus tard, dix-huit (18) mois après la signature de la convention collective.

D'ici cette date, l'employeur s'engage à convenir avec le l'Association, via le sous-comité prévu au nouveau paragraphe 43.02 de la convention collective, des modalités relatives aux évaluations qualifiantes pour les trois (3) spécialités.

Dans le cadre du même exercice, l'employeur s'engage également à informer le Syndicat, des modules de maintien de compétence qu'il entend mettre en place ainsi que les étapes, le calendrier et les grilles d'évaluation.

À compter de son entrée en vigueur, les dispositions de la présente annexe sont les suivantes :

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville de mettre en place un programme de maintien des compétences, et ce, afin de s'assurer que tout employé pompier membre d'une équipe spécialisée possède les connaissances et les habiletés requises, permettant ainsi de rencontrer ses obligations de diligence en matière de santé et sécurité lors d'appels spécialisés.

1. Maintien de compétences

- **L'employé pompier membre d'une équipe spécialisée doit se soumettre à de la formation continue permettant de maintenir les connaissances et les habilités requises pour conserver sa certification.**

- **L'employé pompier membre d'une équipe spécialisée doit s'assurer de compléter annuellement un minimum de 75% des activités de maintien des compétences et en compléter 100 % à chaque deux (2) ans.**

- **Chaque équipe d'intervenants spécialisés, c'est-à-dire chacun des groupes pour chaque caserne spécialisée, doit s'assurer de compléter annuellement un minimum de 75 % des activités de**

maintien des compétences et en compléter 100 % à chaque deux (2) ans.

- **Le SIM met en place des vérifications aléatoires ayant pour objectif, sauf motif(s) raisonnable(s) invoqué(s) par le SIM, de contrôler environ 10 % des activités de maintien des compétences inscrites par les équipes spécialisées annuellement, étant entendu qu'il pourrait y en avoir plus. Le SIM convient de transmettre le résultat de ces vérifications une (1) fois par année à l'Association.**

- **Le SIM met en place deux (2) sessions de manœuvres dirigées pour chaque équipe d'intervenants spécialisés sur une base annuelle, étant entendu qu'il pourrait y en avoir plus. La tenue d'une simulation est également comptabilisée dans le nombre annuel de sessions de manœuvres dirigées et doit avoir lieu aux trois ans.**

- **Le SIM rend obligatoire pour chaque intervenant spécialisé la participation à au moins une (1) session de manœuvres dirigées à tous les trois (3) ans.**

- **Lorsqu'un intervenant spécialisé n'atteint pas les seuils minimums des maintiens de compétences ou ne participe pas à une (1) session de manœuvres dirigées à tous les trois (3) ans, celui-ci voit sa certification immédiatement retirée de façon temporaire avec perte de son droit d'effectuer des heures supplémentaires sur une unité spécialisée, le temps qu'il atteigne les seuils.**

- **Lorsque, dans le cadre de manœuvres dirigées, des problématiques similaires sont constatées auprès de plusieurs équipes d'intervenants spécialisés, le SIM transmet une rétroaction à ce sujet dans la prochaine édition du Bulletin des opérations spécialisés ou tout autre médium utilisé à cette fin, dépendamment du temps dont le SIM dispose et dont il a besoin pour rédiger pareille rétroaction.**

2. Évaluation qualifiante

- **Lorsque requis, l'employé pompier membre d'une équipe spécialisée doit réussir une évaluation une fois tous les douze (12) à trente-six (36) mois pour maintenir sa certification.**

- **Lors d'une évaluation, et au moins trois (3) mois à l'avance, le SIM annonce et met à la disposition, via un accès électronique, tous les outils d'évaluation qui seront utilisés.**

- **Le SIM s'assure également qu'il y ait un nombre suffisant de plages d'entrainements pour que les employés pompiers puissent se préparer adéquatement aux évaluations.**

- **Un employé pompier qui échoue à l'une des étapes prévues aux évaluations voit sa certification immédiatement retirée de façon temporaire avec perte de son droit d'effectuer des heures supplémentaires sur une unité spécialisée, le temps qu'il reprenne et réussisse l'évaluation.**

- **L'employé pompier bénéficie de trois (3) opportunités pour réussir l'évaluation. L'employé pompier ayant échoué à l'une des étapes prévues aux évaluations bénéficie d'un délai minimum de trois (3) mois entre l'échec et la reprise de l'évaluation pour se préparer adéquatement et consolider ses connaissances avant de se présenter à nouveau.**

- **Lorsqu'il y a une reprise avec succès, l'employé pompier retrouve sa certification et ses privilèges à la date où sont connus les résultats.**

- **L'employé pompier, n'ayant pas réussi l'évaluation après les trois (3) opportunités, n'est pas tenu de quitter sa caserne-groupe.**

3. Modalités

- **Les modules de maintien de compétences et les évaluations sont établis et fixés de manière objective, en corrélation avec la règlementation provinciale, une dérogation de la CNESST ou les normes NFPA applicables, le cas échéant.**

- **Les modules de maintien de compétence, ainsi que les étapes, le calendrier et les grilles d'évaluation peuvent être modifiés par le SIM, une (1) fois par année, après consultation auprès de l'Association via le comité prévu au paragraphe 43.02.**

4. Modalités applicables suite à une mutation ou une promotion

L'employé pompier muté conformément à l'article 23 perd sa certification pour la spécialité. S'il réintègre l'équipe spécialisée, les modalités suivantes s'appliquent :

a) Départ de moins d'un (1) an
L'employé pompier est réintégré au sein de l'équipe spécialisée concernée sans autre formalité.

b) Départ d'un (1) an et de moins de deux (2) ans
L'employé pompier est réintégré au sein de l'équipe spécialisée, sous réserve qu'il complète le plan de révision de la formation déterminé par l'employeur en fonction des besoins propres à la spécialité visée.

c) Départ de deux (2) ans et plus
L'employé pompier est réintégré au sein de l'équipe spécialisée, sous réserve qu'il complète de nouveau la formation initiale exigée pour cette spécialité.

Les présentes modalités ne s'appliquent pas aux employés pompiers inscrits sur la liste des instructeurs occasionnels pour la spécialité concernée qui souhaitent réintégrer une équipe spécialisée pour laquelle ils sont inscrits à titre d'instructeur occasionnel.

ANNEXE N MODALITÉS DES MUTATIONS DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

SPÉCIALITÉ DE LA CASERNE INITIALE	DÉLAI	CASERNES AUTORISÉS POUR MUTATION
Nautique	Avant le deuxième affichage suivant sa mutation	Aucune mutation autorisée
	DURANT les trois (3) affichages suite à la certification de la spécialité	Casernes de la spécialité nautique Casernes de la spécialité nautique/glace (avec l'obligation de suivre la certification glace et de demeurer 3 affichages après la réussite de la formation initiale) Casernes de la spécialité nautique
	APRÈS les trois (3) affichages suite à la certification de la spécialité	L'ensemble des casernes
Nautique/ Glace	Avant le deuxième affichage suivant sa mutation	Aucune mutation autorisée
	DURANT les trois (3) affichages à la certification de la spécialité	Casernes de la spécialité nautique/glace Casernes de la spécialité nautique
	APRÈS les trois (3) affichages suite à la certification de la spécialité	L'ensemble des casernes
GST (Groupe de sauvetage technique)	Avant le deuxième affichage suivant sa mutation	Aucune mutation autorisée
	DURANT les trois (3) affichages suite à la certification de la spécialité	Casernes de la spécialité GST
	APRÈS les trois (3) affichages suite à la certification de la spécialité	L'ensemble des casernes
GIMD (Groupe d'intervention en matières dangereuses)	Avant le deuxième affichage suivant sa mutation	Aucune mutation autorisée
	DURANT les trois (3) affichages suite à la certification de la spécialité	Casernes de la spécialité GIMD

	APRÈS les trois (3) affichages suite à la certification de la spécialité	**L'ensemble des casernes**

ANNEXE O – ÉQUIPE DE TECHNICIENS DE SAUVETAGE EN EAUX VIVES

La Ville désire mettre sur pied une équipe de techniciens de sauvetage en eaux vives. Les parties reconnaissent que les dispositions de la convention collective, notamment les paragraphes 6.04, 13.03 et l'annexe « J », font en sorte qu'une entente préalable doit intervenir à cet effet.

Les parties s'engagent donc à poursuivre leurs discussions et devront convenir d'une entente relative à l'ensemble de ces modalités préalablement à la mise en place de cette équipe de techniciens de sauvetage en eaux vives. Cette entente devra notamment inclure des modalités sur les paramètres et principes suivants :

a. **Deux (2) véhicules d'intervention de type 500 seront retirés de leur caserne d'attache actuelle vers une autre caserne désignée par le SIM;**

b. **Advenant un tel déplacement, les employés pompiers des unités visées auront priorité pour suivre leur unité mais doivent s'engager de suivre et réussir la certification requise pour les nouvelles fonctions. Advenant un manque de candidats désireux de suivre leur unité et de prendre cet engagement, les postes non comblés seront affichés selon la procédure prévue à la convention collective en précisant l'exigence pour les candidats de détenir la certification nautique. Le ou les employés pompiers en surplus d'effectifs suite au transfert des véhicules seront mutés de façon administrative lors de la prochaine mutation par ordre inverse d'ancienneté;**

c. **Lors du retrait des spécialités nautique de certaines casernes en lien avec la refonte des spécialités nautique/glace, les employés pompiers certifiés « nautique » de ces casernes maintiennent leur certification nautique afin d'être en mesure de postuler pour les nouveaux postes;**

d. **Lesdits véhicules continueraient d'être considérés comme des véhicules visés par le paragraphe 13.03 de la convention collective.**

e. **Lesdits véhicules continueraient à être des véhicules visés par le paragraphe 6.04 de la convention collective et devraient être dotés de quatre (4) capitaines et quatre (4) lieutenants. Le sous-paragraphe 6.04 a) devrait être modifié afin d'y insérer, après**

l'expression « appareil servant exclusivement au combat des incendies ou aux appels premiers répondants » les mots « ou aux interventions spécialisées ». L'équipe de techniciens de sauvetage en eaux vives serait assimilée à une caserne aux fins du sous-paragraphe 6.04 b);

f. Lesdits véhicules devraient être dotés d'au moins quatre employés pompiers par véhicule;

g. De façon combinée, pour les fins de la répartition journalière, les deux véhicules devraient toujours être dotés d'un total de huit (8) employés pompiers (dont au moins six (6) techniciens de sauvetage eaux vives, les deux (2) autres devant détenir au moins la certification nautique). Les deux véhicules combinés nécessiteraient un minimum de six (6) employés pompiers pour être maintenus en service. L'officier affecté à chaque véhicule devrait détenir la certification de technicien de sauvetage eaux vives;

h. Un comité paritaire de mise en application et de suivi d'une éventuelle entente les parties serait mis sur pied et constitué de trois (3) représentants de chacune des parties;

i. Les parties conviennent d'harmoniser l'ensemble des dispositions de la convention collective afin de refléter la nouvelle structure opérationnelle, prévoyant le retrait des casernes de la spécialité nautique ainsi que l'intégration systématique du volet de sauvetage sur glace à toutes les équipes de sauvetage nautique.

j. La mise en place de l'équipe de techniciens de sauvetage eaux vives ne pourra avoir pour effet de réduire les effectifs couverts par l'accréditation, ni entraîner des coupures de poste;

k. Dans le cas où l'équipe de techniciens de sauvetage eaux vives serait démantelée, ses effectifs seront relocalisés selon les modalités qui seront convenues entre les parties.

ANNEXE P COMITÉ CONJOINT - ACTIVITÉS AMÉLIORANT L'INTERVENTION EN SÉCURITÉ

Comité conjoint

a) Le comité conjoint est formé paritairement de trois (3) représentants du SIM et de trois (3) représentants syndicaux.

b) Les dispositions du paragraphe 5.05 de la convention collective s'appliquent aux employés pompiers membres dudit comité.

c) Le mandat du comité est :

i) De déterminer les règles de fonctionnement du comité, y compris le calendrier des rencontres ;

ii) d'assurer le respect de l'article 37 et de la présente annexe ;

iii) de recevoir et d'analyser les suggestions du personnel et de la direction afin de recommander des modifications à l'article 37 ou à la présente annexe ;

iv) d'identifier les activités de sécurité incendie qui peuvent être réalisées malgré les limitations imposées par la convention collective en matière de conditions climatiques, et de déterminer les conditions nécessaires pour accomplir ces activités de façon sécuritaire et efficace.

ANNEXE Q MODALITÉS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION EN VUE D'UNE PROMOTION

1. Lieutenants et capitaines aux opérations

i) Processus d'évaluation

Le SIM tient minimalement un (1) processus d'évaluation par grade, à tous les deux ans. Toutefois, si au 31 décembre d'une année, le nombre d'employés pompiers inscrits sur les listes d'éligibilité est inférieur à soixante (60) pour les postes de lieutenant et à trente (30) pour les postes de capitaine, un processus d'évaluation supplémentaire pour le grade concerné doit minimalement être tenu au cours de l'année suivante, et ce, même si un processus a déjà été réalisé l'année précédente.

Avant le début du processus, le SIM offre à tous les candidats admis une période de formation préparatoire optionnelle. Cette formation se tient sur la période de congé de l'employé pompier et est compensée en temps. Ces heures ne sont pas rémunérées, mais peuvent être prises sur demande. Elles doivent toutefois être prises en bloc au début ou en fin de quart.

Le processus d'évaluation pour le lieutenant comprend un examen écrit et une entrevue de gestion d'intervention comportant un problème de feu d'un niveau de complexité SIM tel que "propagation en dehors de la pièce d'origine". Le processus d'évaluation pour le capitaine comprend une entrevue sur les compétences de gestion.

La formation préparatoire pour le lieutenant est de deux (2) journées de formation et est compensée en temps de huit (8) heures par jour. Pour le processus de capitaine, la formation préparatoire est d'une (1) journée de formation compensée en temps de huit (8) heures.

ii) Intégration

Afin de pouvoir agir comme lieutenant ~~et~~ ou capitaine ~~intérimaire~~, l'employé pompier doit compléter intégralement la période d'intégration suivante:

a) Modalités lieutenant

L'intégration consiste à une formation de neuf (9) jours de huit (8) heures sur deux semaines consécutives suivi d'une période de jumelage d'au moins trois (3) quarts de travail dans sa caserne sur

son groupe de travail au cours de la période identifiée à l'affichage. L'ensemble de ces journées de formation ne comptent que pour l'équivalent d'une (1) modification d'horaire au sens du sous-paragraphe b) du paragraphe 7.02 de la convention collective.

La formation et le jumelage peuvent être séparés si c'est une absence justifiée. En cas d'absence justifiée de deux (2) jours ou moins pendant l'intégration, le jumelage est possible. Cependant, la prise de charge ne peut se faire tant que les neuf (9) jours d'intégration ne sont pas complétés.
Si un candidat ne peut compléter son intégration dans la période planifiée en raison d'une absence (formation théorique et jumelage pour le processus de lieutenant), il est placé sur une nouvelle liste d'éligibilité qu'une fois l'intégration complétée. Toutefois, chaque fois qu'un candidat termine son intégration, une nouvelle liste d'éligibilité est créée le lundi suivant la date de complétion.

Le candidat n'a pas accès au jumelage s'il s'absente pour plus de deux (2) jours de son intégration.
Si le nombre de nouveaux candidats dans la caserne dépasse le nombre maximal possible par unité d'intervention, l'ordre de jumelage s'effectue selon l'ancienneté et se termine dans les semaines subséquentes.

b) Modalités capitaine

La formation est de trois (3) jours de huit (8) heures en classe soutenue par un formateur sur une période d'une (1) semaine. L'ensemble de ces journées de formation ne comptent que pour l'équivalent d'une (1) modification d'horaire au sens du sous-paragraphe b) du paragraphe 7.02 de la convention collective.

iii) Modification d'horaire

La modification d'horaire ne peut pas être effectuée dès l'admissibilité du processus. Celle-ci sera effectuée seulement lorsque le candidat aura réussi les étapes du processus d'évaluation, soit l'examen écrit et l'entrevue de problèmes de feu pour le processus de lieutenant et l'entrevue de gestion pour le processus de capitaine, conformément au paragraphe 7.02 de la convention collective.

iv) Maintien des compétences et formation

L'employé pompiers éligible ou le lieutenant éligible à ces fonctions, ainsi que le lieutenant ou le capitaine, doit, par le programme de développement des officiers, suivre une formation obligatoire soutenue par un formateur d'au moins huit (8) heures annuellement.

v) Absences

Les raisons acceptables pour s'absenter de l'intégration s'effectuent en vertu des articles 8, 9, 10 et 11 de la convention collective.

En cas d'absence prolongée de plus de deux (2) jours pour le lieutenant ou d'une (1) journée pour le capitaine, le candidat doit refaire les journées manquantes. Voici les deux options de modalités de reprise:

I. Si plus de cinq (5) candidats sont absents, le SIM organise une séance de reprise dans le mois suivant en conformité avec les paramètres de la convention collective et selon la disponibilité des locaux et instructeurs et l'organisation des horaires de travail.

II. Si moins de cinq (5) candidats sont absents, la formation se fera avec la prochaine cohorte ou, peut être reprise sur les heures du candidat (mission spéciale) s'il y a une disponibilité des formateurs.

En cas d'absence ponctuelle de deux (2) journées et moins pour le lieutenant ou d'une (1) journée ou moins pour le capitaine, le candidat doit reprendre les journées d'absence en contactant le centre de formation. Les formations ponctuelles par bloc seront alors organisées à la pièce.

Pour le candidat qui est retardé dans le jumelage en raison d'un trop grand nombre de participants dans leur caserne, il sera replacé sur la même liste que ceux ayant terminé auparavant.

Le SIM autorise l'employé pompier en vacances à modifier son choix afin de participer à l'intégration. Son choix de vacances ultérieur est en fonction des périodes vacantes des officiers ou des employés pompiers.

2. Lieutenant et capitaine dans les unités d'expertise

i) Processus d'évaluation

Avant le début du processus, le SIM offre à tous les candidats admis, une période de formation préparatoire optionnelle. La formation préparatoire est d'une (1) journée de formation compensée en temps de huit (8) heures pour les employés pompiers travaillant sur l'horaire de travail de l'annexe A. Pour l'employé pompier ne travaillant pas sur l'horaire de l'annexe A, la formation préparatoire est donnée sur une de ses journées de travail et ce dernier est libéré pour la période de formation.

Pour les fins d'application du sous-paragraphe 14.02 a), les fonctions nécessitant que les candidats rencontrent les exigences et qualifications sont les suivantes :

- **lieutenant instructeur GIMD;**
- **lieutenant instructeur sauvetage nautique/glace;**
- **lieutenant instructeur volet natation;**
- **lieutenant instructeur GST;**
- **enquêteur RCCI.**

Le processus d'évaluation consiste en une entrevue permettant d'évaluer les compétences liées à la fonction.

ii) Intégration

Dans l'éventualité où il n'y a qu'un seul processus tel que prévu au sous-paragraphe 14.05 c) pour deux ou plusieurs unités ou s'il provient des opérations, pour être considéré comme lieutenant et capitaine, l'employé pompier doit compléter une période d'intégration afin de permettre son intégration et l'apprentissage des spécificités de sa nouvelle fonction.

ANNEXE R Formulaires dotations

Formulaire 1 : destiné à la personne désignée par l'APM, à signer 1 fois par année

PROCÉDURES POUR LA DIVULGATION DES RÉSULTATS

Contexte :

Relativement au fait de divulguer les résultats des processus à la personne désignée par l'Association, il faut mentionner que cette procédure a comme unique but d'étoffer les observations recueillies par ladite personne. En fait, prendre connaissance des résultats lui permet de conclure quant à la cohérence au niveau de l'attribution des résultats d'un comité d'évaluation à l'autre en fonction du matériel d'évaluation et, par le fait même, de se positionner quant au respect du principe d'équité. Il faut donc préciser que la connaissance des résultats ne peut, en aucun cas, être utilisée par la personne désignée par l'Association comme un moyen de valider sa propre perception d'évaluation. En effet, la personne désignée par l'association, ne participant pas à la période de délibération qui suit l'entrevue du candidat, ne peut pas détenir toute l'information nécessaire pour poser un jugement d'évaluation.

Procédure :

Procédure adoptée pour faire connaître les résultats du processus à la personne désignée par l'Association, en fonction du libellé du sous-paragraphe 14.03 e) :

Préalablement à l'observation d'entrevues, la personne désignée par l'Association signe le présent formulaire qui signifie qu'elle a pris connaissance des consignes suivantes :

- **La personne désignée par l'Association s'engage à utiliser les résultats transmis à des fins professionnelles dans le cadre de son mandat et en fonction du contexte décrit ci-haut et elle s'engage à ne les transmettre à un tiers en aucun cas, afin de respecter le caractère confidentiel de ces informations;**

- **Le matériel d'entrevue (critères, questions, etc.) et les propos des candidats lors des entrevues d'évaluation sont confidentiels et votre**

discrétion est exigée. La divulgation des résultats finaux est assumée par la Division de la dotation de la sécurité publique;

- **Par souci de transparence et de respect dans le traitement d'informations confidentielles, le candidat devra avoir consenti (par écrit et préalablement à son entrevue) à ce que son résultat soit divulgué à la personne désignée par l'Association;**

- **Suite à l'entrevue d'un candidat observé par la personne désignée par l'Association, le résultat sera transmis sous la forme suivante : «réussite» ou «échec».**

J'AI PRIS CONNAISSANCE DE CE DOCUMENT ET JE M'ENGAGE À RESPECTER CES CONSIGNES.

NOM : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

ANNEXE S EMPLOIS DÉDIÉS

1) Détermination des postes dédiés

i) Aux fins d'application des paragraphes 23.05, 23.06 et 24.02 ainsi que la présente annexe, trente (30) postes parmi ceux existants dans les unités administratives de soutien ainsi que les postes suivants sont identifiés comme emplois dédiés :

- **Postes de conducteur:**
  - **des camions de service (8000)**
  - **des citernes (6000)**
  - **des véhicules d'accommodation (1400)**
  - **des unités de ravitaillement d'air (1600)**
  - **sur le poste de commandement mobile (1000)**
- **Postes de pompier**
  - **2e pompier sur le poste de commandement mobile (1000)**
  - **enquêteur**
- **Postes d'officier:**
  - **sur une unité de commandement mobile (1000)**
  - **sur une unité de ravitaillement d'air (1600)**
  - **Capitaine enquêteur**

ii) Les emplois dédiés seront décrits de façon détaillée. La description comprendra notamment les tâches, les responsabilités, la formation et l'expérience requise, la nature des efforts, etc. Ces descriptions seront préparées par la Ville et feront l'objet d'une approbation par l'Association.

iii) Lesdits postes dédiés indiqués ci-haut sont identifiés lors des affichages de postes (postes étoilés).

iv) Si aucun poste indiqué ci-haut ne respecte les limitations fonctionnelles d'un employé pompier invalide de façon permanente, le SIM crée un poste dédié temporaire provenant d'un emploi couvert par la convention collective et y assigne l'employé pompier dans le poste qui respecte les limitations fonctionnelles convenues entre le médecin traitant et le médecin de la Ville.

v) La gestion des postes dédiés et le nombre d'employés pompiers réaffectés dans les postes dédiés en vertu de la présente annexe ne doivent pas avoir comme conséquence de réduire le nombre de postes prévus au paragraphe 13.04. Ainsi, si au 1er juin de chaque année, des postes permanents sont vacants (incluant des postes dédiés permanents), ils sont comblés selon le paragraphe 13.01.

2) Modalités d'assignation

i) Le SIM, conjointement avec l'Association, identifie parmi les emplois dédiés, ceux que l'employé pompier invalide peux occuper en fonction de ses limitations fonctionnelles.

ii) Au moment de l'identification des emplois dédiés disponibles pour l'employé pompier invalide, le SIM fournit la liste des postes dédiés qui étaient vacants au moment de la confirmation des limitations fonctionnelles par la dernière instance prévue par la loi ou la convention collective.

iii) L'employé pompier invalide choisit parmi les postes vacants sauf s'il occupe déjà un poste dédié compatible avec ses limitations fonctionnelles.

iv) Lorsqu'aucun poste dédié n'est vacant aux opérations, l'employé pompier qui travaille selon l'annexe A de la convention collective peut néanmoins demander d'être assigné dans un poste dédié aux opérations. Dans un tel cas, le SIM déplace l'employé pompier qui possède le moins d'ancienneté au service parmi tous l'employés pompiers qui occupent un emploi dédié aux opérations. Au regard des postes de conducteur sur l'unité 1600, cette disposition ne s'applique pas à l'employé pompier dont la date d'entrée à la caserne ciblée est antérieure à l'entrée en vigueur de la présente convention collective.

Le pompier qui a été déplacé demeure à sa caserne-groupe. L'officier qui a été déplacé pour les mêmes raisons est toutefois muté selon le sous-paragraphe 23.02 b) dans un poste vacant de son choix.

v) Lorsqu'aucun poste dédié aux opérations ne respecte les limitations de l'employé pompier provenant des opérations ou lorsqu'aucun poste n'est vacant parmi tous les postes identifiés pour l'employé pompier invalide provenant d'une unité administrative de soutien, le SIM assigne l'employé pompier invalide sur le poste dédié occupé

par l'employé pompier qui possède le moins d'ancienneté au service parmi tous l'employés pompiers qui occupent un emploi dédié dans une unité administrative de soutien. L'employé pompier déplacé est muté administrativement selon les modalités du sous-paragraphe 23.02 b).

vi) Si le poste de l'employé pompier qui a été déplacé devient vacant au cours des deux (2) années suivantes, ce dernier peut le réintégrer immédiatement s'il le désire, nonobstant le paragraphe 23.02.

3) Dispositions générales et maintien des droits et privilèges

i) L'employé pompier assigné sur un poste dédié et dont l'appareil est mis hors service peut être réassigné selon les dispositions de la présente annexe ou encore relocalisé temporairement sur un autre véhicule du même type.

ii) Un capitaine ou un lieutenant éligible à la fonction assigné aux opérations en vertu de la présente annexe ne peut agir qu'à titre de lieutenant aux opérations incluant le temps régulier et le temps supplémentaire.

iii) Un officier assigné à un poste dédié dans une unité d'expertise ne peut agir qu'à titre de pompier à moins qu'un poste d'officier vacant respecte ses limitations.

ANNEXE T MÉTHODE DE CALCUL INDEMNITÉ 10.01

Pour l'application du paragraphe 10.01, la méthode de calcul suivante s'applique:

À chaque période de paie, la Ville verse à la personne salariée, à titre d'indemnité complémentaire et au prorata de la durée de son absence, un montant équivalant à trois pour cent (3 %) du moindre des montants suivants :

a) son traitement périodique pour ladite période;
b) le salaire maximum assurable en vigueur pour ladite période établi par la CNESST, divisé par le nombre de périodes de paie de l'année.

À ce montant s'ajoute, la différence, lorsque positive, entre :
a) ~~le~~ son traitement périodique pour ladite période;
b) le salaire maximum assurable en vigueur pour ladite période de la CNESST, divisé par le nombre de paies de l'année.

À ce nouveau montant s'ajoute une somme suffisante pour couvrir les cotisations de la personne salariée au régime de retraite, calculées sur le salaire brut théorique, conformément aux dispositions du régime de retraite applicable.

Aux fins d'illustration et afin de faciliter la compréhension de la méthode de calcul prévue à la présente annexe, les exemples suivants sont présentés à titre indicatif et reposent sur des situations fictives. Les montants présentés peuvent varier en fonction des paramètres d'imposition propres à chaque employé pompier y compris l'atteinte des plafonds de cotisation applicables.

Exemple 1
Employé pompier ayant un salaire annuel brut de 81 241,00$ en 2025, selon les taux d'imposition et les paramètres fiscaux en vigueur au 1er janvier 2025.

Salaire périodique brut	**3 113, 96$**
Indemnité de 3%	**95,64$**
Indemnité - Différence positive	**N/A**
Indemnité - Caisse de retraite	**403,26$**
Indemnité - IRR CNESST	**1 978,62$**

Avantage imposable – Ass. vie provincial	**0,67$**
Avantage imposable – Ass. vie fédéral	**0,67$**
Avantage imposable – Ass. Maladie provincial	**68,97$**
Déduction - Impôt fédéral	**0$**
Déduction - Impôt provincial	**0$**
Déduction - RRQ	**27,77$**
Déduction - Assurance emploi	**6,54$**
Déduction - RQAP	**2,46$**
Déduction - Cotisation caisse de retraite	**364,33$**
Déduction - Fond de stabilisation	**36,43$**
Déduction - Déficit de transfert	**2,49$**
Déduction - Assurances	**78,35$**
Déduction - Cotisation syndicale	**53,63$**
Salaire périodique net	**1 905,51$**

Exemple 2
Employé pompier ayant un salaire annuel brut de 105 280,85$ en 2025, selon les taux d'imposition et les paramètres fiscaux en vigueur au 1er janvier 2025.

Salaire périodique brut	**4035.41**
Indemnité de 3%	**112.69$**
Indemnité - Différence positive	**279.07$**
Indemnité - Caisse de retraite	**522.59$**
Indemnité - IRR CNESST	**2 344.30$**
Avantage imposable – Ass. vie provincial	**0,69$**
Avantage imposable – Ass. vie fédéral	**0,69$**
Avantage imposable – Ass. Maladie provincial	**138.33$**
Déduction - Impôt fédéral	**0$**
Déduction - Impôt provincial	**0$**
Déduction - RRQ	**58.80$**
Déduction - Assurance emploi	**11.98$**
Déduction - RQAP	**4.52$**

Déduction - Cotisation caisse de retraite	**472.14$**
Déduction - Fond de stabilisation	**47.21$**
Déduction - Déficit de transfert	**3.23$**
Déduction - Assurances	**157.10$**
Déduction - Cotisation syndicale	**53.63$**
Salaire périodique net	**2450.04$**

ANNEXE U COMITÉ CONJOINT SUR LA RÉVISION DES UNIFORMES

Les parties conviennent de mettre sur pied un sous-comité du comité prévu à l'article 29 composé de trois (3) représentants de chacune des parties afin d'effectuer une révision complète des pièces d'uniforme, notamment en ce qui concerne leur qualité, leur confort, leur ergonomie, leur adéquation aux besoins opérationnels ainsi qu'aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche vise à répondre aux préoccupations exprimées par les membres ainsi qu'aux exigences de la CNESST concernant la réduction du port de l'habit de combat lors des interventions ne le requérant pas, afin de diminuer les risques de contamination et de favoriser un environnement de travail sécuritaire.

Le mandat du comité inclura notamment les éléments suivants :

1. Modernisation des manteaux et optimisation des coûts

- **Identifier un manteau d'uniforme afin de remplacer l'actuel manteau d'uniforme en cuir par un modèle plus moderne, fonctionnel, économique et écologique.**
- **Identifier un manteau de travail haute visibilité quatre (4) saisons.**
- **Intégrer par la suite le remplacement du manteau de travail haute visibilité au système de points applicable aux effets d'uniforme.**

2. Révision du kit de départ des nouvelles recrues

- **Inclure au kit de départ le manteau de travail haute visibilité et le nouveau manteau d'uniforme.**
- **Analyser la composition du kit de départ des nouvelles recrues en tenant compte du budget actuellement alloué et évaluer la possibilité d'y intégrer une tunique.**

3. Modalités d'attribution et de remplacement

- **Le SIM s'engage à fournir, sans frais, un manteau de travail haute visibilité à l'ensemble des employés sur une période maximale de trois (3) ans suivant la signature de la convention collective.**

- **Le comité devra établir les critères d'attribution, les modalités de remplacement des pièces concernées ainsi que toute modification nécessaire aux dispositions conventionnelles applicables.**

4. Échéancier

Les parties s'engagent à finaliser le choix des pièces d'uniforme, les règles d'attribution ainsi que les modifications conventionnelles requises dans un délai maximal de six (6) mois suivant la signature de la convention collective.

ANNEXE V ÉQUIPE AFFECTÉE À L'ENTRETIEN, L'INSPECTION ET LE NETTOYAGE DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉQUIPE MÉPI)

Dans les trente (30) jours de la signature de la convention collective, les parties se rencontrent afin de déterminer les modalités d'application des dispositions de la présente annexe.

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville de se doter, au sein de la Division des services techniques (DST), d'une équipe d'employés pompiers affectés, au nombre qu'elle détermine selon ses besoins opérationnels, à l'entretien, l'inspection et le nettoyage des équipements de protection individuelle (équipe MÉPI). Lors de la mise en place de cette équipe, un poste de capitaine est créé en sus des trois (3) postes de lieutenant déjà existants, lesquels sont maintenus. Elle précise l'horaire de travail qui leur est applicable.

L'employé pompier affecté au sein de l'équipe MÉPI travaille sur un horaire de travail suivant un cycle de quatre (4) semaines et se répétant de la façon suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*
6h à 18h	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 3
18h à 6h	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 2
	8	*9*	*10*	*11*	*12*	*13*	*14*
6h à 18h	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 2
18h à 6h	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 4
	15	*16*	*17*	*18*	*19*	*20*	*21*
6h à 18h	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 4
18h à 6h	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1
	22	*23*	*24*	*25*	*26*	*27*	*28*
6h à 18h	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 2	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 1
18h à 6h	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 4	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 3

Les officiers à la DST sont affectés sur l'horaire indiqué ci-haut bien qu'ils assurent une supervision auprès de tous les employés pompiers affectés à la DST.

ANNEXE W HORAIRE DE TRAVAIL - UNITÉS D'EXPERTISE (SAUF ÉQUIPE MÉPI)

Les quarts et rotations de travail des unités d'expertise prévus au sous-paragraphe 4.01 d) sont les suivants :

Horaire	Type de rotation	Semaine 1	Semaine 2
A	Quatre (4) jours	Lundi • Mardi • Mercredi • Jeudi	—
B	Quatre (4) jours	Mardi • Mercredi • Jeudi • Vendredi	—
C	Cycle ¾	Lundi • Mardi • Mercredi • Jeudi	Mercredi • Jeudi • Vendredi
D	Cycle ¾	Mercredi • Jeudi • Vendredi	Lundi • Mardi • Mercredi • Jeudi
E	Cinq (5) jours	Lundi • Mardi • Mercredi • Jeudi • Vendredi	—

ANNEXE X VÉRIFICATION DE L'APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANT AUTONOME (APRIA)

La présente annexe vise à réaffirmer l'importance de la santé et sécurité au travail comme composante incontournable dans l'exercice de la fonction de pompier dont notamment l'importance de procéder à la vérification de l'appareil de protection respiratoire isolant autonome, ci-après « APRIA».

Elle permet d'énoncer le droit de la Ville dans sa gestion des mesures disciplinaires à l'égard de l'employé pompier qui omettrait de procéder adéquatement à la vérification de son APRIA. Elle a également pour objectif de simplifier et encadrer le processus disciplinaire.

Supervision et vérification des APRIA

1. **Les parties reconnaissent que la santé et sécurité est une responsabilité partagée entre le SIM et ses employés pompiers pour certains aspects de leur travail dont notamment s'assurer que les équipements de protection individuelle sont fournis et utilisés en toute conformité.**

2. **La vérification quotidienne de l'APRIA doit être effectuée par l'employé pompier en début de quart de travail et selon les sept (7) étapes énumérées au paragraphe 4.2 de la présente annexe.**

3. **Le SIM se réserve le droit de procéder à des vérifications et imposer une mesure disciplinaire, le cas échéant pour s'assurer que l'employé pompier a respecté son obligation à cet égard.**

4. **Pour les fins d'imposition d'une mesure disciplinaire et de gradation des sanctions, une distinction entre une non-vérification de l'APRIA et une vérification incomplète de l'APRIA doit être faite selon les modalités de la présente annexe et selon les étapes suivantes :**

4.1 Non-vérification de l'APRIA

Le SIM peut imposer un avis disciplinaire à tout employé pompier qui n'a pas procédé à la vérification de son APRIA, qu'il ait signé ou non la fiche de vérification.

4.2 Vérification incomplète de l'APRIA

Le SIM peut remettre un « rappel des obligations » ou imposer un avis disciplinaire à tout employé pompier qui n'a pas procédé à la vérification complète de son APRIA, qu'il ait signé ou non la fiche de vérification.

La portée de la mesure, sans être cumulative, est déterminée selon la sanction la plus élevée et de la façon suivante :

a. **Étape 1 : Quantité d'air du cylindre d'air de l'APRIA à moins de 4 050 lb/po² - Avis disciplinaire**

b. **Étape 2 : Synchronisation de l'afficheur de tête haute avec l'ordinateur du harnais (jumelage) non effectuée - Avis disciplinaire**

c. **Étape 3 : Non vérification de l'ouverture complète de la bouteille – Rappel des obligations**

d. **Étape 4 : Non vérification du fonctionnement du masque (first breath) - Avis disciplinaire**

e. **Étape 5 : Non vérification du mode pré-alarme - Avis disciplinaire**

f. **Étape 6 : Non vérification du mode alarme - APRIA immobile- Avis disciplinaire**

g. **Étape 7 : Non vérification du mode alarme - bouton d'urgence - Rappel des obligations**

4.3 Récidive

Le SIM peut imposer un avis disciplinaire à tout pompier qui a de nouveau, au cours de la période prévue au paragraphe 16.05 d), omis de faire une vérification à une des étapes 3 ou 7.

Une suspension disciplinaire de dix (10) heures est toutefois imposée à tout pompier ou lieutenant qui a de nouveau, au cours de la période prévue au paragraphe 16.05 d), omis de procéder à la vérification et/ou omis de faire une vérification complète de son APRIA pour les autres étapes, qu'il ait signé ou non la fiche de vérification, et de vingt (20) heures à un capitaine ayant commis le même manquement.

Dans le cas de manquements subséquents et de même nature, les parties reconnaissent que le principe de gradation des sanctions s'applique.

5. **Dans le cas des mesures disciplinaires imposées dans le cadre de la présente annexe, le SIM n'est pas tenu d'effectuer les étapes prévues aux paragraphes 16.01 et 16.02 de la convention collective, c'est-à-dire qu'il n'a pas à donner d'avis d'enquête, ni à convoquer un pompier pour entendre sa version des faits avant de lui remettre la mesure disciplinaire appropriée à la condition qu'il fournisse le rapport de télémétrie.**

ANNEXE Y ENQUÊTEURS

La présente annexe énonce et encadre le droit de la Ville de se doter d'employés pompiers occupant la nouvelle fonction d'enquêteur, au nombre qu'elle détermine selon ses besoins opérationnels. Elle précise également les conditions de travail qui leur sont applicables.

1. Outre les conditions de travail obligatoirement prévues par la loi, les enquêteurs bénéficient des conditions prévues à la convention collective tout en y faisant les adaptations nécessaires suivantes :

- Paragraphes 4.01 et 4.03 (horaire de travail et jour férié)

L'enquêteur n'est pas considéré comme un employé affecté à une unité d'expertise et travaille sur l'horaire de travail 24h prévu au sous-paragraphe 4.01 a).

Le poste de capitaine enquêteur est considéré comme un employé affecté à une unité d'expertise. Son horaire est établi conformément au sous-paragraphe 4.01 d).

- Paragraphe 4.05 (échange de temps)

La section 3.15 de la directive sur les échanges de quarts de travail (DA-ECH) s'applique aussi bien aux enquêteurs qu'aux capitaines enquêteurs.

- Paragraphe 4.08 (heures supplémentaires)

Toutes les absences des enquêteurs sont remplacées par du temps supplémentaire, à l'exception des vacances annuelles.

- Paragraphes 9.03 et 9.04 (Vacances et quantum)

Les pompiers enquêteurs ne sont pas soumis aux conditions prévues aux paragraphes 9.03 et 9.04.

Le choix des semaines de vacances est déterminé par ancienneté avec un maximum d'un (1) enquêteur en vacances par semaine.

Le capitaine enquêteur n'est pas inclus dans le même quantum de vacances que les autres enquêteurs. Le capitaine enquêteur choisit ses périodes de vacances de manière indépendante.

- **Paragraphe 13.03 (absence et retrait de véhicule)**

Le SIM n'est pas tenu de remplacer un pompier enquêteur en vacances annuelles et le tout n'est pas considéré comme une coupure de véhicule au sens du paragraphe 13.03.

- **Paragraphe 14.05 (promotion)**

Pour être admissible au processus de promotion menant au poste de capitaine enquêteur, l'employé pompier doit être actuellement à l'emploi comme enquêteur ou avoir déjà occupé ce poste.

Le sous-paragraphe 14.05 c) s'applique pour respecter le principe de prioriser les promotions à l'intérieur du groupe en premier lieu même si le poste n'est plus considéré dans les services de soutien.

- **Paragraphe 14.06 (exercice des fonctions d'un poste de cadre)**

Un capitaine enquêteur ne peut bénéficier des modalités prévues au paragraphe 14.06.

- **Sous-paragraphe 23.02 a) (poste vacant)**

L'employé pompier postulant comme enquêteur s'engage à suivre et à réussir la formation initiale en enquête en incendie indiqué et exigée par le SIM, à la condition que celle-ci soit disponible. L'enquêteur doit compléter une période d'intégration minimale de 72 heures une fois la formation initiale réussie. Son poste précédent lui est réservé en attendant la réussite de la formation et, en cas d'échec, il y est réaffecté à sa caserne-groupe d'origine.

L'employé pompier ainsi muté à sa demande comme enquêteur ne peut postuler avant le 3e affichage suivant la fin de sa formation initiale ;

Malgré ce qui précède, l'employé pompier peut postuler à partir du 2e affichage suivant sa mutation si le SIM n'a pas complété sa formation initiale.

- **Maintien de compétences**

Les employés pompiers enquêteurs doivent suivre une formation soutenue par un formateur d'au moins huit (8) heures annuellement.

- Sous-paragraphe 23.03 d) (fonction supérieure)

L'employé pompier éligible à une fonction de capitaine aux opérations n'est pas tenu d'agir en fonction supérieure dans le grade de capitaine enquêteur.

L'enquêteur qui est également éligible à la fonction de lieutenant ou de capitaine aux opérations ne peut agir en fonction supérieure dans une caserne tant qu'il demeure enquêteur.

- Article 37 (activités améliorant l'intervention en sécurité incendie)

L'enquêteur n'est pas soumis aux dispositions de l'article 37.

Mesures transitoires

À la signature de la convention collective, l'Employeur procède à l'abolition des quatre (4) postes de lieutenant enquêteur et les remplace par quatre (4) postes d'enquêteur, maintenant ainsi le nombre d'employés pompiers réguliers permanents tel que prévu au paragraphe 13.04 de la convention collective.

L'employé pompier en poste à titre de lieutenant enquêteur lors de la signature de la convention collective est maintenu en fonction et devient enquêteur, conformément aux conditions applicables à cette nouvelle fonction.

Les postes d'enquêteurs qui ne sont pas comblés en vertu de l'alinéa précédent sont offerts par priorité aux employés pompiers qualifiés pour le poste, selon l'ancienneté. Si après cette étape les postes ne sont pas comblés, ils sont offerts à l'affichage. Les parties s'entendront dans les meilleurs délais afin qu'un affichage spécial soit tenu afin de combler les postes d'enquêteurs créés.

ANNEXE Z ADÉQUATION DES PRATIQUES AVEC LES NOUVELLES SOLUTIONS INFORMATIQUES

Afin d'assurer une adéquation des pratiques avec les nouvelles solutions informatiques, la Ville pourra, à la première période de paie d'une année, mais au plus tôt à celle de janvier 2028, mettre en vigueur les dispositions suivantes de la convention collective ainsi que leurs modalités d'application.

L'application desdites modifications n'ayant pour objet qu'une adaptation aux nouvelles solutions informatiques adoptées par la Ville, les montants versés annuellement à l'employé pompier ne peuvent être inférieurs aux montants qui auraient été versés en application des anciennes dispositions si elles avaient été maintenues.

La Ville s'engage à transmettre un avis écrit au Syndicat au plus tard le 31 octobre précédant l'année où elle entend mettre les modifications en vigueur, lesquelles devront être faites et trouver application dans leur totalité à moins d'entente entre les parties.

Les dispositions visées par ces modifications, de même que les modalités de transition, sont présentés ci-dessous;

Le sous-paragraphe 2.02 a) est modifié et remplacé par:

«2.02 Prime

a) *L'employé pompier qui agit dans une unité d'expertise, l'enquêteur, l'instructeur 935 et l'instructeur occasionnel ~~reçoit une prime équivalente à 1%~~ **reçoit** une prime équivalente à 1% **de son salaire régulier versé sur chacune de ses paies**. »*

Lorsque la Ville procèdera au paiement de la prime selon les nouvelles modalités, la prime basée sur la période travaillée durant l'année précédant leur mise en application sera versée au même moment qu'à l'habitude (en janvier), mais le paiement de la prime, selon les nouvelles modalités, débutera à compter du versement de la période de paie couvrant le (1er) janvier de l'année où le changement s'opère.

Le sous-paragraphe 2.02 b) est modifié et remplacé par:

«2.02 Prime

b) L'employé pompier formé, certifié et nommé à titre de premier répondant reçoit une prime annuelle additionnelle indexée conformément aux taux d'augmentation du salaire annuel et dont le montant est prévu au tableau suivant :

Année	Valeur
2025	**2 527 $**
2026	**2 653 $**
2027	**2 786 $**
2028	**2 925 $**
2029	**3 086 $**

*Pour l'employé pompier formé, certifié et nommé à titre de premier répondant au cours de la durée de la présente convention collective, cette prime est **versée sur la paie de l'employé pompier au plus tard**, dans les trente (30) jours suivant la nomination **avec effet rétroactif à sa date de nomination, et étalée sur chaque paie subséquente**.*

*Pour l'employé pompier déjà formé et certifié premier répondant et qui a maintenu cette certification, cette prime est **étalée** **sur chacune de ses paies**.*

Cette prime est applicable tant que le SIM offre le service de premiers répondants.»

La Ville procèdera au paiement de la prime selon les nouvelles modalités à compter du versement de la période de paie couvrant le (1er) janvier de l'année où s'opère le changement.

Le paragraphe 4.03 est modifié et remplacé par:

« 4.03

a) *En tenant compte du régime de jours fériés et de vacances annuelles, l'employé pompier reçoit une somme équivalente à huit (8) jours de travail au prorata du traitement normal individuel de l'employé pompier au 1er janvier de chaque année. Cette somme est égale au traitement annuel divisé par deux cent soixante (260), multiplié par huit (8) et **étalée sur chacune de ses paies**.*

Lorsqu'un jour férié coïncide avec un jour normalement travaillé par l'employé pompier affecté à une unité administrative de soutien, il est rémunéré pour cette

journée et bénéficie également des dispositions du paragraphe 4.02 et du paragraphe précédent.

b) *L'employé pompier est exempté des travaux en caserne dont il est normalement exempté le dimanche pendant les jours fériés suivants:*

la veille du jour de l'An;

le jour de l'An;

le lendemain du jour de l'An;

le Vendredi saint;

le lundi de Pâques;

la Journée nationale des Patriotes;

la Fête nationale du Québec;

la fête du Canada;

la Fête du travail;

l'Action de grâce;

la veille de Noël;

Noël;

le lendemain de Noël.

ainsi que les autres jours proclamés congés municipaux par la Ville au cours de la présente convention.

Le sous-paragraphe c) du paragraphe 4.03 est abrogé.

Lorsque la Ville procèdera au paiement selon les nouvelles modalités, la somme basée sur la période travaillée durant l'année précédente sera versée au même moment qu'à l'habitude (en mai), mais le paiement étalé sur chacune de ses paies débute à compter du versement de la période de paie couvrant le (1er) mai de l'année où s'opère le changement.

Le sous-paragraphe 11.01 b) sera modifié comme suit :

« ***b)*** ***Au 1er mai de chaque année,*** *la Ville accorde un crédit de maladie de quatre-vingt-six heures et neuf dixièmes (86,9 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine et quatre-vingt-dix heures et sept dixièmes (90,7 h) à l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures en moyenne par semaine, par anticipation, au prorata du nombre de mois complets de service prévu à la fonction d'employé pompier entre le 1er* ***mai*** *d'une année ou la date de son embauche ou celle à laquelle il a été nommé sur un poste vacant de pompier régulier permanent dans le cas d'un pompier temporaire, et le* ***30 avril*** *de cette même année. »*

Lorsque la Ville procèdera à la modification, un crédit de maladie sera accordé pour l'année de transition. Cette période s'étendra du premier (1er) janvier de l'année où s'opère le changement jusqu'au 30 avril de l'année suivante, couvrant ainsi une durée de seize (16) mois. La Ville accordera ainsi un crédit de maladie de cent quinze heures et neuf dixièmes (115,9) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante (40) heures par semaine et ~~de~~ de cent-vingt heures et neuf dixièmes (120,9 h) pour l'employé pompier dont l'horaire de travail est de quarante-deux (42) heures de travail en moyenne par semaine.

Le paragraphe 11.05 sera modifié comme suit:

« ***11.05***

La *Ville paie à l'employé pompier* ***le solde du crédit d'heures de maladie non utilisées au 30 avril. Le versement est effectué*** *au cours du mois de* ***mai, mais*** *au taux du traitement* ***auquel*** *l'employé pompier* ***était assujetti*** *le* ***30 avril de l'année courante****.* »

Lorsque la Ville procédera à la modification, le présent paragraphe sera ajusté afin d'être conforme à la période d'utilisation du crédit de maladie prévue au sous-paragraphe 11.01 b), tel que modifié.

Le paragraphe 11.06 sera modifié comme suit:

« ***11.06***

L'*employé pompier n'a droit, pour l'année durant laquelle il quitte le service, qu'à un douzième (1/12) du nombre d'heures prévu au sous-paragraphe 11.01 b) par mois complet de service entre le 1er* ***mai*** *courant et le moment de son départ.*

La Ville est autorisée à retenir, sur les derniers chèques de paie de l'employé pompier, toute somme d'argent proportionnelle au crédit d'heures en maladie versée par anticipation par la Ville alors que l'employé pompier n'y avait pas droit. »

Lors de la modification, le présent paragraphe sera ajusté afin d'être conforme à la période d'accumulation de crédit de maladie prévue au sous-paragraphe 11.01 b), tel que modifié.

Toutefois, le calcul au prorata sera d'un seizième (1/16) si le départ a lieu au cours de la période de transition prévue au paragraphe précédent de la présente entente.

ANNEXE AA APPLICATION DE CERTAINES LETTRES D'ENTENTE

1. Les parties maintiennent en vigueur les lettres d'ententes ou les articles des lettres d'ententes suivantes :

   a. Entente no. 65 (2002-2006) – Remboursement à la suite d'une décision CSST ou CLP, signée le 6 juin 2011;

   b. Entente no 5 (2010-2017) - Premiers répondants;

   c. Entente no. 42 (2010-2017) – Restructuration du régime de retraite des pompiers en vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal,* RLRQ, c. S-2.1.1 (« la Loi ») et questions connexes et ses annexes A à D, signée le 22 mai 2018;

   d. Entente no. 43 (CC 2010-2017) - Annexe E (de l'entente no. 42), signée le 22 mai 2018;

   e. Entente no. 56 (convention collective 2010-2017) - Entente individuelle concernant le règlement du grief 20-CC-2018

   f. Entente no. 5 (2018-2024) - Modalités entourant les échanges de temps – Entente COVID-19;

   g. Entente no. 6 (2018-2024) - Isolements en lien avec la COVID-19;

   h. Entente no. 20 (2018-2024) - Règlement du grief 07-21-2019 – Perception des primes d'assurance par l'application de l'article 21.03 de la convention collective;

   i. Entente no. 27 (2018-2024) - Entente relative à la valeur des droits payables à la succession de M. Liboiron.

2. Les parties maintiennent en vigueur les lettres d'interprétation suivantes :

   a. Lettre d'interprétation portant sur les modalités de la relève flexible, prévues à l'article 4.04 de la convention collective (2010-2017) signée le 20 mai 2014 ;

b. Lettre d'interprétation portant sur les modalités de calcul et de partage d'information en application du paragraphe 24.04 de la convention collective 2018-2024.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2026/11/19
16:00

(2)

Dossier # : 1267665005

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Yves Gauthier à titre de membre indépendant, et de le désigner à titre de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal, jusqu'au 4 mai 2029

Il est recommandé :
1. de renouveler le mandat de Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 4 mai 2029;

2. de désigner Yves Gauthier à titre de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 4 mai 2029.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2026-11-05 14:21

Signataire : Alain DUFORT

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267665005**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de Yves Gauthier à titre de membre indépendant, et de le désigner à titre de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal, jusqu'au 4 mai 2029

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal, constitué en vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes,* a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, au budget ainsi qu'au plan annuel d'audit de la vérificatrice générale et de l'auditeur externe. Le Comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la vérificatrice générale afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations des Conseils. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, de l'auditeur externe et du contrôleur général.
Le mandat de Yves Gauthier, membre indépendant du comité, a pris fin le 30 octobre 2026 et son mandat doit être renouvelé. L'article 6 de la Charte du comité d'audit prévoit que, sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.

Lors de leur rencontre du 23 octobre 2023, les membres du comité d'audit proposaient de renouveler le mandat d'Yves Gauthier comme membre et comme vice-président du comité pour 3 ans.

Les membres indépendants doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG26 0307 - 19 mai 2026 Nommer Natasha Daswani à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville pour un mandat de trois ans.

CG25 0732 - 18 décembre 2025 - Nommer Mme Vana Nazarian, M. Victor Esposito et M. Richard Deschamps au sein du comité d'audit de l'agglomération ainsi que M. Michael Stern, maire de la Ville de Westmount et M. Marc Doret, maire de la Cité de Dorval, représentant les municipalités reconstituées à ce Comité, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

CG24 0168 - 21 mars 2024 - Approuver le renouvellement du mandat de Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et de la désigner à titre de présidente de ce Comité jusqu'au 30 avril 2027.

CG23 0675 - 23 novembre 2023 - Approuver le renouvellement du mandat d'Yves Gauthier à titre de membre indépendant et de vice-président du comité d'audit de la Ville de Montréal

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 de la Charte du comité d'audit, adoptée par le conseil d'agglomération, le Comité est composé d'au plus dix membres, dont un minimum de cinq sont des personnes élues et trois sont des membres indépendants. Du nombre de personnes élues, au moins trois doivent être des conseillers de la Ville et deux doivent être membre du conseil d'agglomération représentants des municipalités reconstituées. En vertu du même article de la Charte, la présidence doit être occupée par un membre indépendant.
L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité d'audit fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé de renouveler le mandat d'Yves Gauthier à titre de membre indépendant et de le désigner vice-président. Sa note biographique se trouve en pièce jointe.

D'après les articles 4 et 5 de la Charte du comité d'audit, la durée du mandat d’un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d’agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l’élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d’un membre du Comité peut être renouvelé par l’approbation du conseil d’agglomération. La date de fin de mandat d’un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l’élection générale qui suit sa nomination pour une période d’au moins six mois.

Considérant que la prochaine élection générale aura lieu le 4 novembre 2029, le mandat d'Yves Gauthier sera effectif jusqu'au 4 mai 2029.

JUSTIFICATION

Ce renouvellement est requis afin de se conformer à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* et la Charte du comité d'audit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération d'Yves Gauthier est fixée à un maximum annuel de 17 500 $, et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046 et 08-046-1).

AGIR POUR MONTRÉAL 2026-2030

Ce dossier ne s’applique pas à Agir pour Montréal 2026-2030.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Aucune consultation n'a été effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic LAPOINTE
Chargé de dossiers ou missions

Tél : 514 923-2036
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-11-05

Marion DURANTE
charge(e) de dossiers ou missions

Tél : - -
Télécop. : -

YVES GAUTHIER, FCPA, IAS.D

HISTORIQUE PROFESSIONNEL

Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation (CAAF/FCAR)
Vice-président, Programme international **2010 à 2017**

La CAAF/FCAR est un organisme sans but lucratif de recherche et de formation. Cette fondation œuvre dans le domaine de l'audit de performance (incluant l'audit environnemental) pour les Vérificateurs généraux du Canada, des provinces et des municipalités. Sa recherche et sa formation porte aussi sur les organismes de surveillance tels les comités de comptes publics et les comités d'audit responsables d'intervenir avec les vérificateurs généraux dans le contexte des audits d'états financiers et des audits performance. Le programme international de cette fondation couvre les pays en voie de développement avec le financement principal d'Affaires mondiales Canada.

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS (MOUVEMENT DESJARDINS) **2003 to 2010**
Vice-président senior et Chef de la direction financière
Vice-président, Gestion de risques

CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC **2001 to 2003**
Vice-président senior
Gestion du budget, des analyses financières, des services d'arrière-guichet et des risques opérationnels

KPMG **1973 to 2001**
Associé (1983-2001)
Incluant un mandat de deux ans en tant que Directeur principal au Bureau du Vérificateur général du Canada à Ottawa

ÉDUCATION

- Fellow de l'Ordre du Québec des Comptables Professionnels Agréés (FCPA)
- Certificat du Programme d'éducation de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS.D)
- Diplôme (certificat de deuxième cycle) en Gestion de l'environnement de la Faculté des Science de l'Université de Sherbrooke.
- Accréditation par l'OCRVM (Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières) comme chef de la direction financière.
- Comptable Professionnel Agréé, Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec.
- Baccalauréat en Administration des Affaires de l'École de Hautes Études Commerciales.
- Baccalauréat ès Arts, Collège Jean de Brébeuf.

MEMBRE ACTUEL DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES COMITES D'AUDIT SUIVANT :

- Vice-président du comité d'audit du ministère du Patrimoine canadien ;
- Membre du comité d'audit du Bureau du Surintendant des Institutions financières (BSIF-OSFI) ;
- Vice-président du Comité d'audit de la Ville de Montréal ;
- Membre du Comité consultatif de l'environnement de la municipalité de St Donat ;
- Membre du Comité d'audit de la Ville de Laval ;
- Membre du Conseil d'administration, président du Comité des finances et d'audit, et trésorier de l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) ;
- Membre du Conseil d'administration de la Fondation québécoise de recherche environnementale:
- Membre du Conseil d'administration, président du Comité d'audit et trésorier de Réseau Environnement Inc.

Point 51.02

Nominations aux commissions permanentes

Ce document vous sera livré dès que possible.